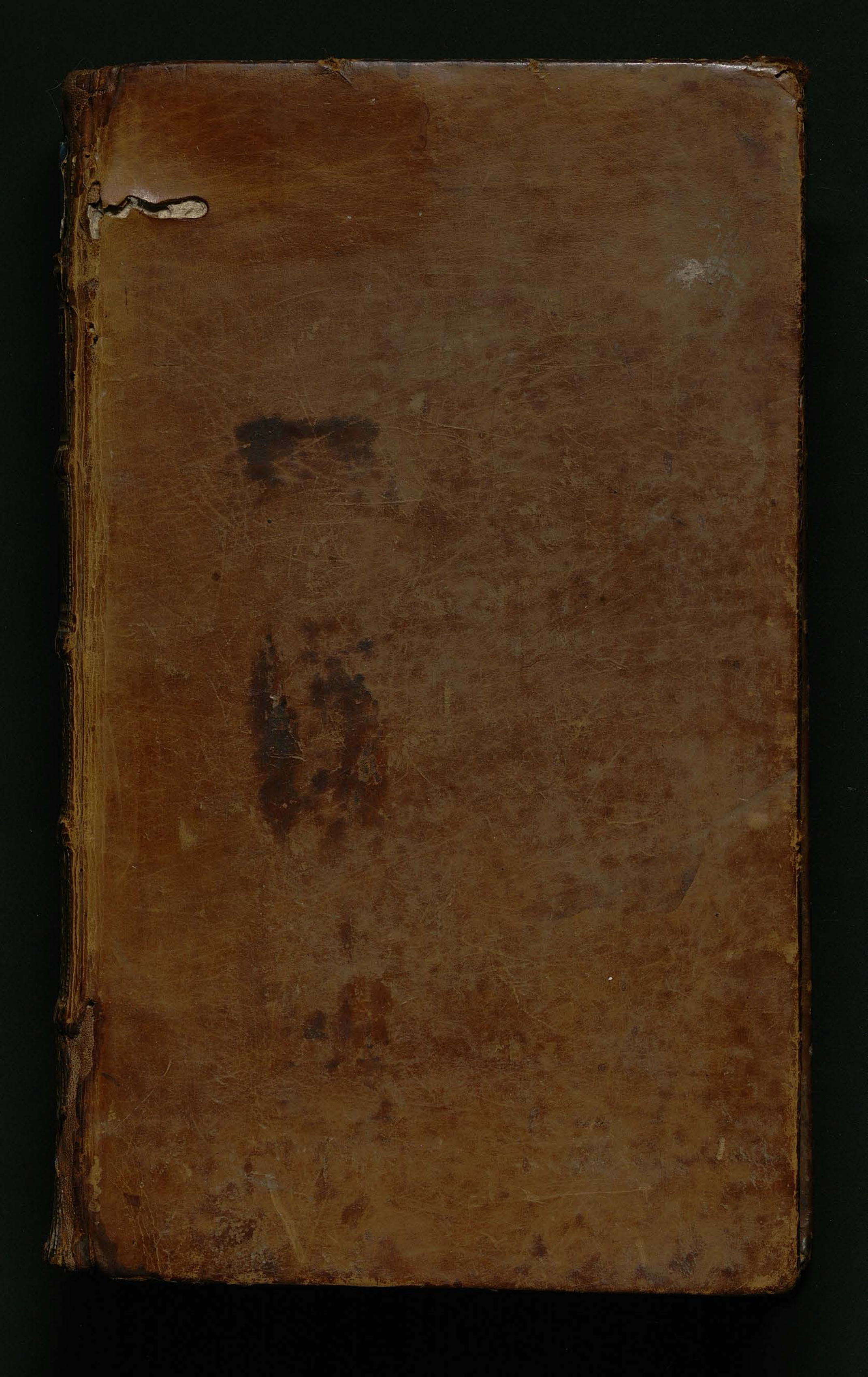
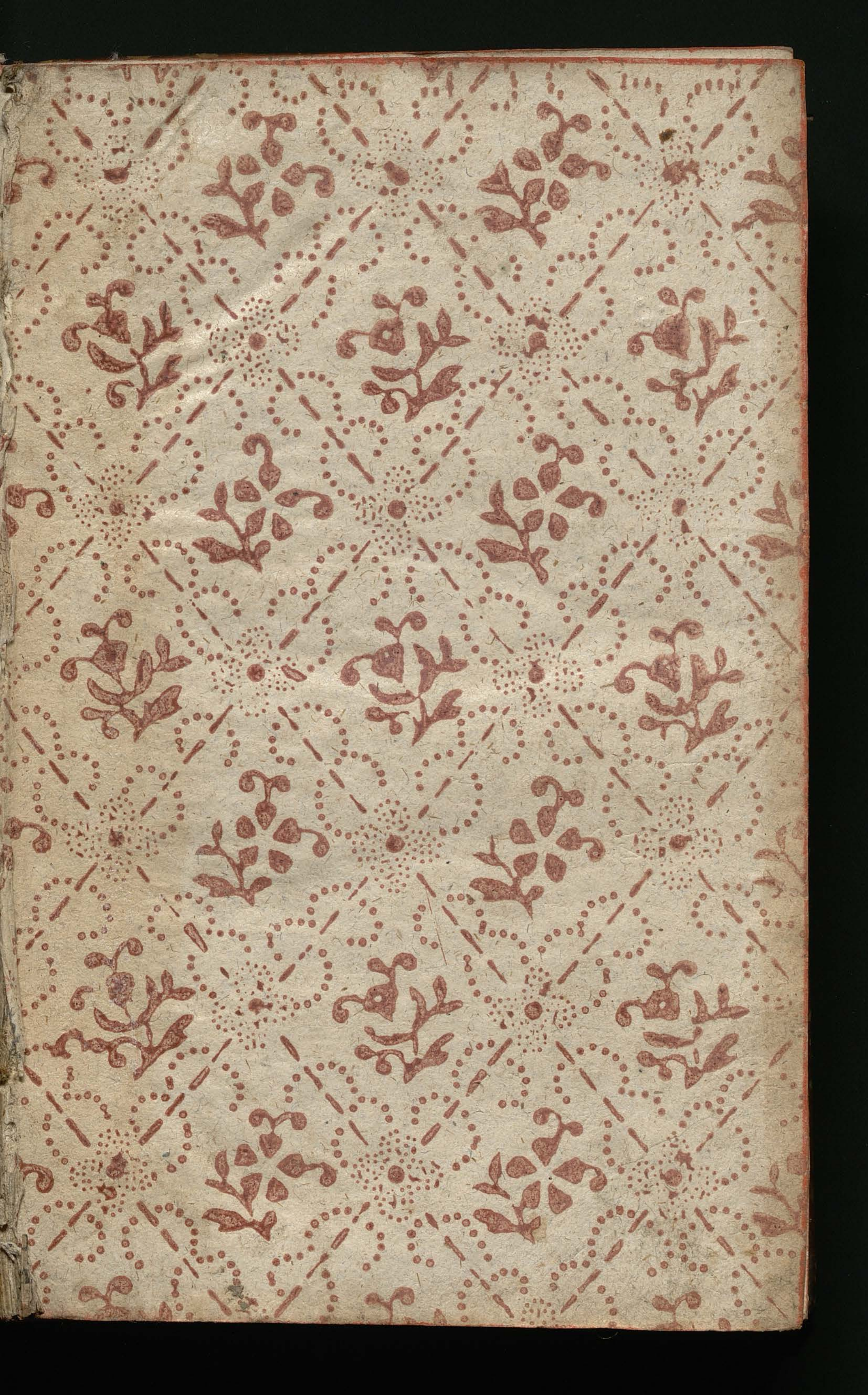
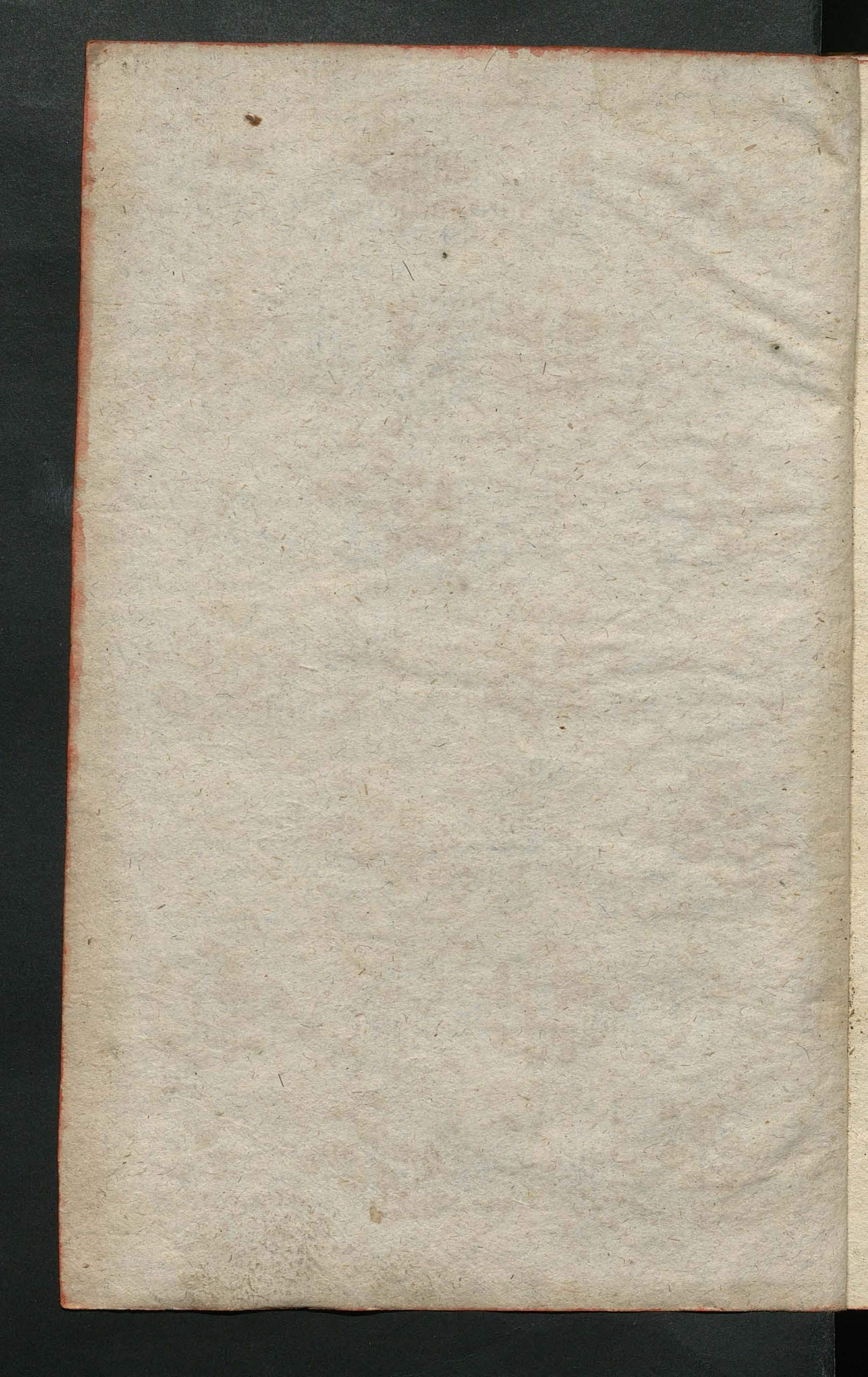
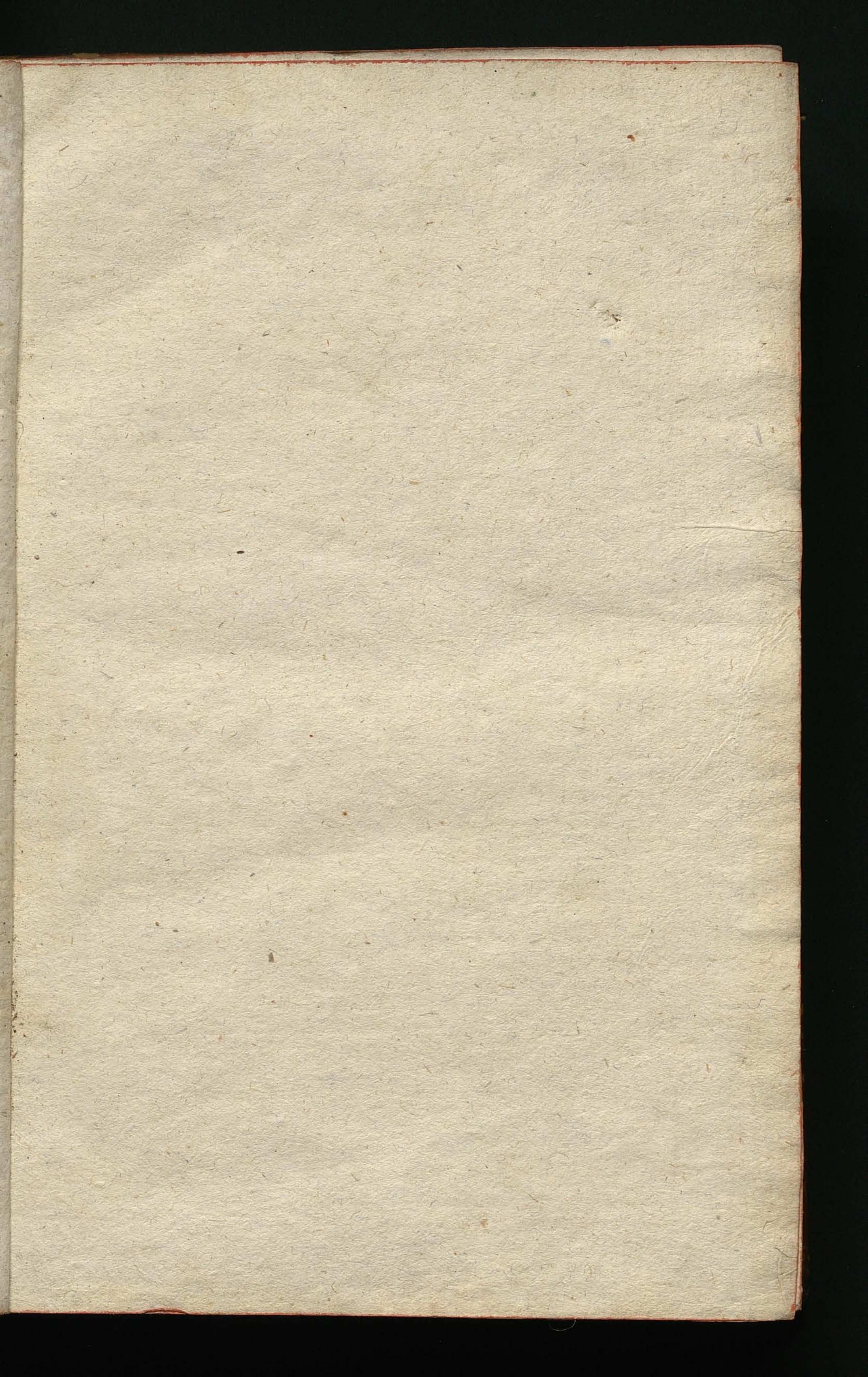
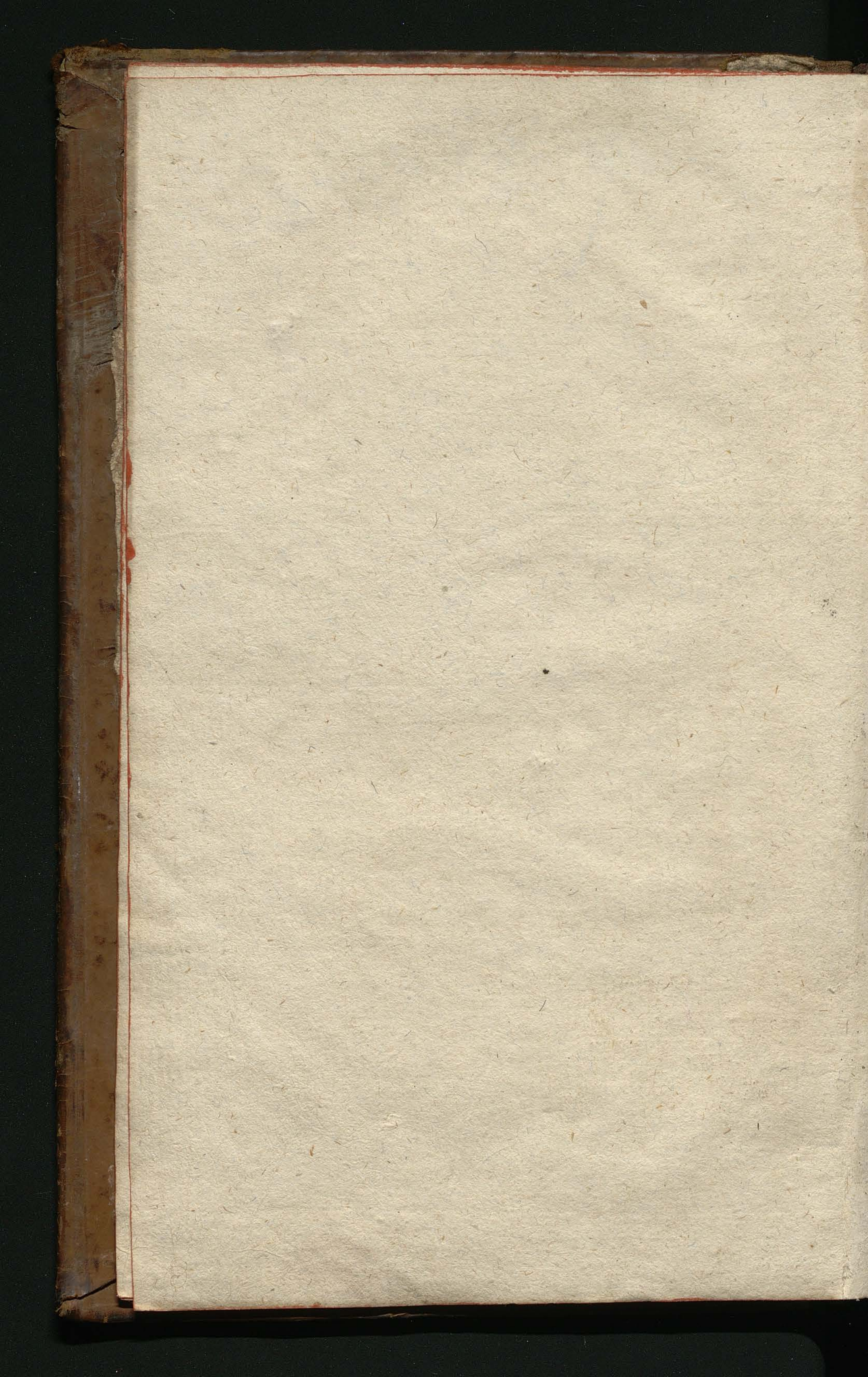



V
B
J
C
905746 II
Mag. St. Dr.









# DICTIONNAIRE UNIVERSEL, HISTORIQUE ET CRITIQUE DES MŒURS,

Loix, Usages & Coutumes Civiles, Militaires & Politiques ; & des Cérémonies & Pratiques Religieuses & Superstitieuses, tant anciennes que modernes, des Peuples des quatre Parties du Monde,

*PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES:*

CONTENANT

*Ce qu'il est important de connaître dans l'Histoire des Peuples ; leur Culte, leurs Dieux, leurs demi-Dieux & leurs Héros ; leurs Prêtres, leurs Sacrifices, leurs Superstitions, leurs Ordres Religieux, & généralement tout ce qui peut éclaircir les Dogmes & la croyance des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Indiens, des Tartares, des Mexicains, des Péruviens, & des différens Peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique:*

Les principales Loix des Nations, les Tribunaux de Justice, leurs Droits & leurs Prérogatives, leurs Officiers Militaires & de Police ; & enfin tout ce qui peut donner des idées justes & exactes du génie & du caractère de chaque Peuple, &c. &c. &c.

## TOME QUATRIEME.





*A VARSOVIE,*

Chez Jean-Auguste Poser, Libraire du Roi ;

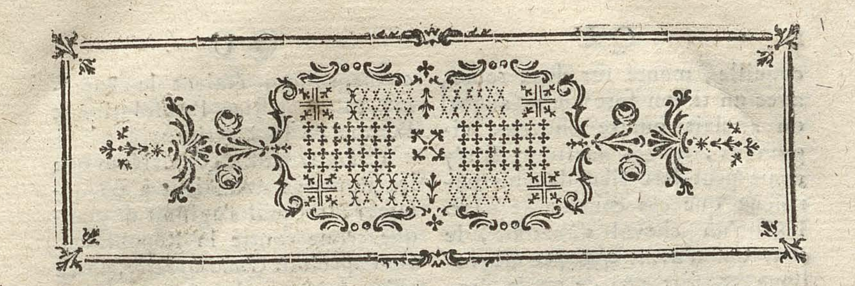
*Et à PARIS,*

Chez J. P. Costard, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXIII.

*Avec Approbation, & Privilege du Roi.*


CRACOVIENSIS



# DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES MŒURS, USAGES ET COUTUMES, TANT ANCIENNES QUE MODERNES, DES PEUPLES DES QUATRE PARTIES DU MONDE.

## Q

QUADRAGÉSIMALES. (offrandes) Autrefois en Angleterre le quatrieme Dimanche de Carême, on allait en procession à la Cathédrale, & l'on faisait des offrandes au maître-autel. On faisait aussi la même cérémonie dans la semaine de la Pentecôte. Ces offrandes furent dans la suite converties en deniers qu'on appella *Pentecostaux* & *Quadragésimaux*.

QUADRANS. Petite monnoie de cuivre chez les Romains. Sous le règne d'Auguste il y avait à Rome des bains publics, où le peuple était reçu pour un Quadran. Sénèque les nomme *Rem Quadrantariam*, ou comme nous dirions *les bains d'un sol*.

QUADRATUS. Les anciens donnaient ce nom à Mercure, parce qu'ordinairement ils le représentaient sous la figure d'une pierre quarrée ou d'un hermès.

QUADRIGE. Char à quatre chevaux, avec lequel on disputait le prix dans les jeux de la Grèce & de Rome. Il était fait en

coquille, monté sur deux roues, avec un timon fort court, auquel on attelait quatre chevaux vigoureux, rangés de front. Il n'y avait peut-être rien de plus périlleux que ces courses de char. Lorsqu'un cheval s'abattait, le char qui n'avait que peu de volume & fort peu de poids, recevait une secousse capable de faire trébucher l'écuyer, qui se tenait droit pour le conduire. Si les chevaux étaient poussés à toutes brides, ils prenaient quelquefois le mors aux dents. Si un essieu venait à rompre, le conducteur tombait, & risquait d'être foulé aux pieds de ses chevaux. Ces malheurs arrivaient fréquemment; mais le plus grand danger était à la rencontre d'un autre char que l'on voulait devancer, & que pour cet effet on s'efforçait d'accrocher & de renverser.

Quelquefois on faisait partir à la fois jusqu'à vingt-cinq Quadriges de la barriere.

QUADRILLE. Ces fêtes auxquelles nos ancêtres ont donné le nom Carrousel, étaient au moins composées de quatre Quadrilles, distinguées par la forme des habits, ou par la diversité des couleurs. Le dernier divertissement de ce genre en France a été celui que donna Louis XIV en 1662, vis-à-vis des Thuilleries, dans l'enceinte qui en a retenu le nom de place du Carrousel. Lorsqu'il n'y a qu'un Quadrille, c'est proprement un tournois ou une course.

QUADRISACRAMENTAUX. Hérétiques qui n'admettaient & ne reconnaissaient que quatre Sacremens, qui étaient le Baptême, l'Eucharistie, l'Absolution & l'Ordre de la Prêtrise.

QUADRUPLATOR. Nom que les Romains donnaient à un délateur, lorsqu'il s'agissait de quelque crime contre la République. On l'appellait *Quadruplator*, parce qu'on lui accordait la quatrieme partie du bien de ceux qui, sur sa délation, avait été confisqué.

QUAKERS. La secte des Quakers est née en Angleterre, & elle s'y soutient avec une sorte de splendeur depuis plus de deux siecles. Fox, l'Apôtre des Quakers, parut en 1542; & ni les coups de verges, ni la prison, ne l'empêcherent pas de prêcher sa nouvelle doctrine. Il fit nombre de prosélytes, qui ainsi que leur maître, prirent l'habitude de trembler, dans le tems qu'ils prétendaient être inspirés. Sous le regne de Charles II parut Pen, fils d'un Vice-Amiral, qui à l'âge de quinze ans se fit Trembleur, & obtint du gouvernement vers l'an 1680 la propriété & la souveraineté d'une Province de l'Amérique, au sud de Maryland, pour le dédommager des avances que son pere avait faites dans plusieurs expéditions maritimes. C'est dans ce pays que Pen fut établir ses freres les Quakers, & qu'il obtint pour eux le noble privilege de ne jamais jurer, & d'être crus en Justice sur leur parole. Il est vrai, qu'en recevant l'acte qui leur assurait ce droit, le Chancelier leur dit: » Mes amis, Jupiter un jour ordonna que tous les animaux » de somme vinssent se faire ferrer.

» Les ânes représenterent que leur » loi ne le leur permettait pas. » Hé bien, dit Jupiter, on ne » vous ferrera pas; mais au premier » faux pas que vous ferez, vous » aurez cent coups d'étrivieres. «

Il n'est pas permis aux Quakers, 1°. de donner à des hommes les titres de votre Sainteté, votre Majesté, votre Eminence, votre Excellence, votre Grandeur, &c. ni de faire, en un mot, aucun compliment qui sente la flatterie. 2° De s'agenouiller ou de se prosterner devant aucun homme, ou de lui ôter son chapeau. 3°. D'user d'aucune superfluité dans les habillemens, & de tout ce qui ne sert que pour l'ornement ou pour la vanité. 4°. De jouer, de chasser, d'assister à des comédies, à des récréations, &c. ce qui, selon eux, ne convient pas à la gravité & à la sagesse des Chrétiens. 5°. De jurer sur l'Evangile, non-seulement en vain, & dans les discours ordinaires, mais même devant les Magistrats. 6°. De résister à ceux qui les attaquent, de faire la guerre ou de se battre pour quelque cause que ce soit.

Ce sont peut-être les seuls fanatiques qui jouissent de la paix, sans avoir jamais fait aucun pas pour troubler l'ordre de la société.

QUALIFICATEUR. C'est un Théologien préposé pour déclarer la qualité des propositions qui ont été déférées à quelque Tribunal Ecclésiastique, & singuliérement à celui de l'Inquisition.

Les Qualificateurs du saint Office prononcent sur les écrits & les discours de ceux qui ont été déférés à l'Inquisition; » & décident si ces discours & ces » écrits sont hérétiques, ou ap» prochent de l'hérésie; si les pro» positions qu'ils contiennent sont » fausses, erronées, schismati» ques, blasphêmatoires, impies, » séditieuses, offensives des oreil» les pieuses, &c. « Ils jugent si les défenses de l'accusé sont valables & solides. Mais les décisions des Qualificateurs ne sont que de simples consultations que les Inquisiteurs ne sont pas obligés de suivre.

QUANIE. Le Roman de la Rose nous apprend que ce vieux mot signifiait une chemise, un habit de chambre.

*Femme est plus couste & plus mignote,*
*En sa Quanie qu'en sa cotte,*
*La Quanie qui est blanche,*
*Senefie que douce & franche*
*Etait celle qui la vestoit.*

QUANTE-CONG. Divinité fort révérée dans l'Empire de la Chine. Si l'on en croit les Légendaires Chinois, Quante-Cong a été le fondateur de l'Empire. Il a inventé une partie des arts utiles; il a donné des loix; & c'est lui qui le premier a rassemblé les habitans en corps de peuple, qui leur a appris à bâtir des villes, ou plutôt des cabanes, pour se garantir des injures de l'air; enfin qui les a excités à couvrir leur nudité. De si grands services méritaient bien mieux l'apothéose que ces conquérans destructeurs, qui l'ont si souvent reçue des

mains des nations qu'ils avaient ſaccagées. Quante-Cong eſt repréſenté comme un géant d'une force ſurnaturelle; on voit derriere lui ſon écuyer Lincheou, qui ne cédait pas en force à ſon maître. Il ſe pourrait que cette Divinité fût Fo-Hi, dont on rapporte à peu-près les mêmes choſes.

QUANWON. Idole Japonoiſe qui a cent bras, dont chacun porte quelque choſe de relatif aux différentes inventions, dont on fait honneur à cette Divinité. A cette deſcription, qu'il eſt inutile d'étendre, on peut reconnaître Amida, principal Dieu des Japonois. ( *V.* AMIDA. )

QUARANTAINE. C'eſt le nom que l'on donne ſur les ports de mer au tems que les vaiſſeaux venans du levant doivent paſſer à la vue des ports ſans avoir communication libre avec les habitans du pays. On prend cette précaution dans la crainte que les paſſagers ou les équipages ne ſoient infectés de quelques maladies peſtilentielles. Quoique cette épreuve doive durer quarante jours, ſuivant les circonſtances, elle eſt ſouvent abrégée; mais qu'elle ſoit de quinze ou de huit jours, l'uſage a décidé qu'elle ſerait toujours appellée Quarantaine : ainſi, quoiqu'avec peu d'exactitude, on dit qu'un vaiſſeau a fait une Quarantaine de quatre jours.

QUARANTAINE-LE-ROI. On trouve dans l'Hiſtoire de France une Ordonnance de Philippe-Auguſte ou Philippe le Hardi, renouvellée en 1245 par S. Louis, qui porte, » que depuis les meur» tres commis ou les injures faites, » juſqu'à quarante jours accom» plis, il y avait de plein droit » une trève de par le Roi, dans » laquelle les parens des deux » parties ſeraient compris : que » cependant le meurtrier ou l'ag» greſſeur ſerait arrêté & puni; » & que ſi dans les quarante jours » marqués quelqu'un des parens » ſe trouvait avoir été tué, celui » qui aurait commis le crime ſe» rait réputé traître, & puni de » mort. «

QUARANTE coups. Moïſe qui voulait que les punitions corporelles fuſſent toujours proportionnées à la nature des crimes, ordonna néanmoins que le nombre des coups ne paſſerait jamais celui de quarante; c'eſt pourquoi, afin de ne point paſſer le nombre preſcrit par le légiſlateur, les Juges, pour les fautes les plus graves, n'ordonnaient que trente-neuf coups, & non quarante.

QUARANTE heures. (prieres des) Cette ſolemnité a été inſtituée, ou plutôt renouvellée par les Papes Pie IV & Clément VIII. Pendant quarante heures le S. Sacrement eſt expoſé à la vénération des fideles. Des Prêtres doivent toujours prier devant l'autel juſqu'à ce qu'ils ſoient relevés par d'autres; pour rendre la dévotion plus ſolemnelle, chaque famille doit donner une heure à cet acte de piété.

QUARTARIUS. Nom d'une des plus petites meſures de liquides chez les Romains. La plus grande meſure de liquides s'appellait *culeus*, & contenait vingt amphores, ou cent vingt pintes. L'amphore contenait deux urnes,

ou quatre-vingt livres pesant. L'urne contenait quatre conges, le conge six septiers, le septier deux hémines ou demi-septiers : le demi-septier contenait deux mesures nommées *quartarii* : le Quartarius contenait deux cyathes & demi, & le cyathe contenait la quatrieme partie d'un demi-septier, qui s'appellait *acetabulum*.

QUARTE-FUNÉRAIRE. C'est le droit qu'il faut payer au Curé du défunt lorsque celui-ci, étant mort sur sa paroisse, se fait enterrer ailleurs. Si le Curé a conduit le corps de son paroissien dans l'église d'un monastere, l'usage est assez général qu'il partage le luminaire par moitié avec les religieux : il y a quelques églises où on ne lui en remet que la quatrieme partie. Le Concile de Vienne, en autorisant la Quarte-funéraire, décida que l'église paroissiale du défunt aurait aussi la quatrieme partie des donations faites au monastere choisi pour la sépulture. Les monasteres bâtis avant le Concile de Trente, qui quarante ans auparavant n'ont point payé de Quarte-funéraire, n'en doivent point ; ceux bâtis depuis, la doivent. Au surplus les coutumes ne sont pas uniformes, & il faut se conformer à celle qui est reçue dans le pays.

QUARTENIER. Officier royal & municipal, préposé sur un des quartiers de la ville de Paris, pour faire exécuter les ordonnances du bureau de la ville, & y exercer quelques fonctions de Police. Le titre de Quartenier vient de quartier, & de ce qu'autrefois Paris n'était divisé qu'en quatre parties ou quartiers.

Chez les Hébreux, les Grecs & les Romains, les villes étaient divisées en plusieurs régions, & dans ces régions il y avait des Officiers préposés pour y faire exécuter les mandemens du Magistrat : tels étaient à Rome ceux qu'on appellait *Curatores regionum, adjutores præfecti urbis.*

Sous Philippe-Auguste, Paris n'était composé que de quatre quartiers, savoir, l'ancienne Cité, le quartier de S. Jacques de la Boucherie, celui de la Verrerie, & celui de Grève, ensorte qu'il ne devait y avoir que quatre Quarteniers. Ce Prince ajouta quatre quartiers à cette ville ; ceux de Ste Opportune & de S. Germain-l'Auxerrois au nord, & ceux de S. André & de la Place Maubert au midi : ainsi en 1211, époque de la perfection de ce second accroissement, on comptait dans Paris huit Quarteniers.

Sous Charles VI en 1382 cette ville fut encore augmentée de huit nouveaux quartiers, savoir, ceux de S. Antoine, S. Gervais, Ste Avoie, S. Martin, S. Denis, les Halles, S. Eustache & S. Honoré, ce qui porta à seize le nombre de Quarteniers : mais le Roi, en réunissant la Prévôté des Marchands à la Prévôté du Châtelet, supprima les Quarteniers, Cinquanteniers ou Dizainiers, établis pour la défense de la ville ou autrement, déclarant par son Ordonnance qu'il y pourvoirait selon qu'il jugerait convenable.

En 1411 le Roi Charles VI rétablit les Quarteniers & les Cin-

quanteniers pour commander le Guet, préposé pour faire nuit & jour la garde aux portes de la ville.

La place de Quartenier n'était alors qu'une commission à vie, à laquelle le bureau de la ville nommait sous le bon plaisir du Roi, & suivant l'élection qui était faite du nouveau Quartenier par les Cinquanteniers & Dizainiers de son quartier, & par deux notables Bourgeois de chaque dizaine, qui étaient élus entre ceux que chaque Dizainier avait mandé pour cet effet.

D'abord ces Officiers ne pouvaient résigner leurs offices qu'entre les mains du Prévôt des Marchands & Echevins; mais Louis XIII leur permit de faire ces sortes de résignations pardevant Notaires, en payant par eux pour une fois seulement pour cette dispense, la finance qui serait taxée au Conseil, & encore à l'avenir par chacun an en l'Hôtel de ville, ès mains du Receveur d'icelle, une reconnaissance annuelle, telle qu'elle serait arbitrée, pour dédommager lesdits Prévôt des Marchands & Echevins, Procureur & Greffier de la ville, de la faculté qu'ils avaient de pourvoir à ces offices, vacation arrivant d'iceux, & ordonna que le tiers de cette redevance serait employé par les Prévôt des Marchands & Echevins, au paiement des rentes dues par la ville, & que les deux autres tiers leur appartiendraient comme émolumens de leurs charges.

En 1681 Louis XIV créa en titre d'offices formés vingt-six Conseillers du Roi en l'Hôtel de ville, dont dix seraient possédés par des Officiers des Cours & Compagnies, & par des Secrétaires du Roi du grand College, & seize par des notables Bourgeois & Marchands de la ville de Paris. Il créa aussi en titre d'office les seize Quarteniers, auxquels il attribua le titre de ses Conseillers, ensorte qu'ils sont en même-tems royaux & municipaux.

En 1702 il fut créé quatre nouvelles charges de Conseillers Quarteniers; mais il fut permis aux anciens de réunir ces quatre nouveaux offices aux leurs, à la charge de rembourser ceux qui en étaient pourvus; & par conséquent, malgré la nouvelle division de la ville en vingt quartiers, ils conservent entr'eux l'ancienne division en seize. Ces quartiers sont ceux de l'Hôtel de ville, de la Place Royale, du Marais, de S. Martin, de S. Denis, des Sts Innocens, des Halles, de S. Eustache, du Palais Royal, du Louvre, de S. Germain-des-Prés, du Luxembourg, de Sorbonne, de Ste Geneviéve, de l'Isle Notre-Dame, & de la Cité. Il y a pour chaque quartier un Quartenier, qui a sous lui quatre Cinquanteniers & seize Dizainiers.

Suivant leur premiere institution les Quarteniers étaient plutôt Officiers d'épée que de robe, puisqu'ils commandaient comme Capitaines ou comme Colonels la milice bourgeoise de leur quartier, dans le tems que les Parisiens se gardaient eux-mêmes. Les Lettres de Charles IV portent que les Quarteniers étaient établis

pour la garde, sûreté & défenſe de la ville, & pour faire faire le guet & garde aux portes & ſur les murs de la ville. Ils avaient l'inſpection ſur une des portes ou entrée de la ville, & diſpoſaient du logement qui ſe trouvait au-deſſus. Les Cinquanteniers commandaient ſous leurs ordres à cinquante hommes de milice bourgeoiſe, & les Dizainiers à dix hommes, de ſorte que le Quartenier était le Capitaine d'une compagnie de cent hommes.

Tout ce qui ſe paſſa du tems de la Ligue au ſujet des Quarteniers, & le récit des ſervices eſſentiels qu'ils rendirent aux Rois Henri IV & Louis XIII, appartiennent à l'Hiſtoire. Venons à leurs ſtatuts. Il eſt dit, » que » quiconque prétendra à la charge » de Cinquanteniers & Dizainiers » de Paris, ſera tenu de juſtifier » au Quartenier de ſon quartier, » par les Cinquanteniers & Di- » zainiers, ou autres bourgeois » du même quartier, ſes bonnes » vie, mœurs, religion catholi- » que, apoſtolique & romaine, » & de ſon affection pour le ſer- » vice du Roi. « Ces Officiers doivent être préſentés au Prévôt des Marchands & Echevins, & faire ſerment d'obéir aux mandemens deſdits Prévôt & Echevins, & de leur Quartenier. Il eſt dit que pour conſerver la tranquillité, il iront aux maiſons des Quarteniers prendre les clefs des portes de la ville en tems de guerre, pour les ouvrir & les fermer lorſque les Capitaines de leur dizaine iront en garde, &c. qu'ils tiendront regiſtre des perſonnes réſidentes dans leur dizaine pour en inſtruire leur Quartenier : qu'ils veilleront à ce qu'on ne faſſe aucune aſſemblée générale ni particuliere : qu'ils auront ſoin que les rues ſoient bien garnies de chaînes avec leurs rouets, afin de les tendre en cas d'émeute ou de déſordre : qu'ils auront ſoin d'avertir les bourgeois de prêter leur ſecours lorſque le feu prend à quelque maiſon, & de faire fournir les ſceaux, crocs & outils néceſſaires, qui ſont tant à l'Hôtel de ville que chez les Quarteniers, &c.

En 1694 Louis XIV créa dans toutes les villes des Colonels, Majors, Capitaines, Lieutenans & Enſeignes des bourgeois, excepté dans la ville de Paris, dans laquelle il maintint les Capitaines & autres Officiers établis ſous les ordres des Prévôt des Marchands & Echevins dans leurs fonctions, droits & privileges; & en 1703 le même Monarque créa en titre d'office formé, en chacun des ſeize quartiers de Paris, un Lieutenant-Colonel, un Major, un Capitaine, un Lieutenant, & un Enſeigne, pour chacune des cent trente-trois compagnies de milice, qui étaient alors établies à Paris. » Il ordonna, que du » nombre des huit bourgeois & » notables habitans, que chaque » Quartenier choiſit tous les ans » dans ſon quartier pour l'élec- » tion des Echevins, il en ſerait » pris deux dans le nombre des » Officiers créés par cet Edit pour » donner leur voix au ſcrutin » pour l'élection des deux Eche- » vins entrans, à peine de nullité

» de l'élection..... Et qu'aucun » bourgeois de Paris ne pourrait » posséder aucun office de Conseiller de ville, Quartenier, » Dizainier, ni Cinquantenier; » qu'il n'eût possédé, savoir; le » Conseiller ou Quartenier, l'une » des charges de Lieutenans-Colonels, Majors ou Capitaines, » & les Dizainiers & Cinquanteniers l'un des susdits offices, » ou ceux de Lieutenans ou Enseignes. «

Un des plus beaux droits du Quartenier est d'avoir part à l'élection des Prévôt des Marchands & Echevins. Ayant reçu le mandement de la ville, il va en manteau & en rabat inviter des notables bourgeois de son quartier de tout état, tant Officiers du Roi & de milice, qu'anciens Echevins, Ecclésiastiques, Magistrats, & autres Gens de robe, Gentilshommes, Marchands non mécaniques, de se trouver tel jour chez lui; & lorsque la compagnie est assemblée, il fait donner un fauteuil à celui qu'il a destiné pour être le Président. On fait la lecture du mandement de la ville; & le serment pris par le Président, chacun des mandés donne sa voix. Le jour de l'élection venu, le Quartenier conduit ses mandés pour l'élection vers les Scrutateurs, auxquels ils remettent leur bulletin.

Les Quarteniers ont une chambre à l'Hôtel de ville où ils s'assemblent pour leurs affaires particulieres; ils sont du corps de la ville, & en cette qualité ils sont appellés aux assemblées générales. Ils sont propriétaires en corps de plusieurs offices qui ont été unis à leurs offices de Quarteniers. 1°. De celui de Conseiller, Lieutenant de Prévôt, lequel leur appartient, & aux Conseillers de ville. Présentement c'est le premier Echevin qui fait la fonction de Lieutenant. 2°. Ils sont propriétaires conjointement avec les Conseillers de ville des quatre offices des Conseillers de ville, Intendans & Commissaires des fontaines, regards, aqueducs & conduites publiques, dépendantes de la ville de Paris; de l'office de Conseiller du Roi, Syndic général des communautés d'Officiers dépendans de l'Hôtel de ville, & de l'office de Conseiller du Roi, Trésorier des deniers destinés à l'entretenement des hôtels des deux compagnies des Mousquetaires du Roi.

Les Quarteniers assistent au nombre de deux aux assemblées qui se font pour le tirage des Loteries royales. Ils jouissent du droit de *committimus*, aux requêtes de l'Hôtel & du Palais à Paris. Ils ont aussi droit de franc-salé. Ils ont la nomination de trois lits à l'Hôtel-Dieu pour coucher un malade seul dans chaque lit.

QUARTIER général, ou Quartier du Roi, se dit en campagne du lieu que le Roi ou le Général a choisi pour son logement. Il est ordinairement à la queue du camp vers le centre, ou entre les deux lignes, de maniere que l'ennemi ne puisse ni l'insulter ni le canonner.

Les Généraux Grecs & Romains campaient toujours au milieu de leur armée, & c'est encore l'usage

chez les Turcs. Le camp du Roi de Pruſſe eſt au centre entre les deux lignes; là campent auſſi les Officiers de l'Etat-Major de l'armée. Les Princes d'Orange, que l'on doit regarder comme les reſtaurateurs de la diſcipline militaire en Europe, ne campaient pas autrement.

QUARTIERS de Rome. Juſqu'au tems d'Auguſte cette ville ne fut diviſée qu'en quatre Quartiers, & ce fut ce Prince qui la partagea en quatorze, à chacun deſquels il établit deux Commiſſaires nommés *Curatores viarum*, qu'on faiſait tous les ans, & qui tiraient leurs Quartiers au ſort. Ils portaient la robe de pourpre, & avaient chacun deux Licteurs qui marchaient devant eux dans le quartier dont ils avaient l'intendance. Pluſieurs eſclaves étaient ſous leurs ordres, & ils étaient particuliérement obligés de porter du ſecours lorſqu'il arrivait des incendies. Les principales fonctions de ces Commiſſaires conſiſtaient à pourvoir à la tranquillité de chaque Quartier & à ſa netteté; ils devaient prendre garde que les nouveaux bâtimens n'avançaſſent trop, & ne s'élevaſſent au-delà de la hauteur preſcrite. Ils avaient ſous eux deux dénonciateurs, & quelques compagnies de ſoldats pour diſſiper les aſſemblées nocturnes, & ſe ſaiſir des libertins & des filoux.

*QUARTO-DECIMANS* ou *TESSARADECATILES*. Nom que dans les premiers ſiecles de l'Egliſe on donna à quelques Chrétiens d'Aſie qui ſoutenaient qu'on devait toujours célébrer la Pâque le quatorzieme jour de Mars, quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât. Le Pape Victor écrivit à ces Chrétiens pour les engager à ſe conformer à la pratique de l'Egliſe de Rome, qui célébrait conſtamment cette grande fête le Dimanche qui ſuivait le quatorzieme de la lune; mais ils réſiſterent à ſes raiſons & ſes menaces; il les eût peut-être excommuniés ſi ſaint Irénée ne l'eût diſſuadé de le faire. Le premier Concile de Nicée décida la conteſtation, & prononça que toutes les Egliſes célébreraient la Pâque le Dimanche après le quatorze de la lune de Mars: Conſtantin fit publier ce décret, & ceux qui refuſerent d'y ſouſcrire furent traités comme des rebelles & des ſchiſmatiques.

*QUASIMODO*. On nomme ainſi le Dimanche qui ſuit immédiatement la fête ſolemnelle de Pâques. Ce nom lui vient du premier mot de l'Introït de la Meſſe qu'on dit ce jour-là, *Quaſimodo geniti infantes*: » comme des enfans nouvellement nés. «

QUATRE Nations. (Collège des) ou Collège Mazarin. C'eſt le nom d'un fameux Collège dans l'Univerſité de Paris, fondé en 1661 par le Cardinal de Mazarin, pour l'éducation & l'entretien de ſoixante jeunes Gentilshommes, réduits enſuite à trente, natifs des pays conquis par le Roi Louis XIV, ſavoir, quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alſace, vingt de Flandre, & dix du Rouſſillon. Ces Gentilshommes doivent être nommés par le Roi,

& faire preuve de nobleſſe pour entrer dans ce Collège où l'on enſeigne les Humanités, la Réthorique, la Philoſophie & les Mathématiques, à toutes ſortes d'écoliers: le Roi a accordé cette nomination à la maiſon de Nevers.

Vingt Officiers attachés à ce Collège ſont payés de leurs appointemens ſur les biens de la maiſon, outre leur nourriture & leur logement. Le grand maître a la ſupériorité ſur tous; le Procureur & le Bibliothécaire ſont à la nomination de la maiſon & ſociété de Sorbonne: le grand maître nomme tous les autres, excepté le ſous-Bibliothécaire qui eſt nommé par le Bibliothécaire. La maiſon & ſociété de Sorbonne a la direction générale du Collège, & à cet effet elle nomme quatre Docteurs en qualité d'inſpecteurs, leſquels exercent leurs fonctions pendant quatre ans. Meſſieurs les Avocats & Procureur Généraux ont auſſi droit de viſite dans ce Collège, dont la Bibliothéque eſt publique. Depuis 1688 qu'on ouvrit les claſſes de ce Collège, il s'eſt toujours maintenu dans une grande ſplendeur.

QUATRE-TEMS. Ce ſont quatre jeûnes ordonnés par l'Egliſe Romaine dans les quatre ſaiſons de l'année, pendant trois jours d'une ſemaine, ſavoir, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi. Ces jeûnes s'obſervaient déja dès le tems de S. Léon.

QUATRE-TEMS. (jeûne des) On croit que les Quatre-tems ont quelque rapport avec les quatre jeûnes que les Juifs appellaient du quatrieme, du cinquieme, du ſeptieme & du dixieme mois. On ſolemniſe les Quatre-tems en Mars, Juin, Septembre & Décembre. Quelques Auteurs prétendent que ces jeûnes ont été établis dès le premier ſiecle de l'Egliſe; mais d'autres aſſurent qu'ils n'ont été inſtitués qu'en 460 par le Pape S. Léon. Au reſte, c'eſt le tems que le Pape Gélaſe commanda qu'on prît pour faire les ordinations des Prêtres & des Diacres, afin de demander à Dieu de dignes Miniſtres pour gouverner ſon Egliſe.

QUATUORVIRS. Magiſtrats Romains qui étaient quelquefois chargés de conduire & d'aller établir des colonies que l'on envoyait dans les Provinces. Il y en avait auſſi de ce nom pour veiller à l'entretien & à la réparation des chemins, & ils étaient proprement les Voyers de l'Empire. Les Quatuorvirs nocturnes étaient des Officiers du Collège des Vigintivirs chargés de faire la nuit la ronde dans les rues de Rome, arrêter les vagabons & les gens ſans aveu. On donnait dans les Gaules le titre de *Quatuor viri ab Ærario*, à quatre Magiſtrats chargés des deniers publics.

QUATZALCOATL. Divinité tutélaire des Marchands chez les Mexicains. On la repréſente ſous la figure d'un homme avec une tête d'oiſeau à bec rouge, des dents, & au-deſſus une eſpece de mître pointue. Ce Dieu porte une faux dans ſa main, & ſes jambes ſont ornées de bijoux d'or & d'argent. Il avait un Temple fameux chez les Cholulans, peuples

voisins du Mexique, & les pélerins y accouraient de toute part. Dans la fête annuelle qu'on célébrait avec beaucoup de magnificence en son honneur, on lui immolait un captif, que l'on avait soin de bien engraisser auparavant. Pour comble de barbarie, les Sacrificateurs ne manquaient pas neuf jours avant la cérémonie, d'annoncer à ce malheureux le sort auquel il était réservé. S'il versait des larmes, c'était un mauvais augure pour le commerce; s'il bravait son supplice, on ne devait espérer que prospérités. Il est vrai que les Prêtres savaient éluder les présages funestes; ils retardaient le sacrifice, ou ils le faisaient au milieu de la nuit: on offrait à la lune le cœur palpitant de la victime, dont le corps était rendu aux marchands, qui au milieu des danses & au son des instrumens en faisaient un abominable festin.

QUEDA. Royaume d'Asie dans la presqu'isle au-delà du Gange: il est tributaire du Roi de Siam, Les habitans de ce pays font profession de la religion de Mahomet, sans connaître ni suivre beaucoup les préceptes de l'Alcoran: ils logent dans des huttes bâties de bambou & élevées sur des piliers à quelques pieds de terre. Le palais du Roi est de planches, & les maisons des Seigneurs de sa Cour sont encore moins magnifiques. Le Roi ne leve aucun tribut sur ses sujets que l'on dit être au nombre de vingt mille.

QUEDLINBOURG. Fameuse Abbaye d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, dont l'Abbesse est Princesse de l'Empire, sous la protection de l'Electeur de Brandebourg. On croit qu'elle fut fondée par l'Empereur Henri l'Oiseleur en 932. L'Abbesse Anne de Stolberg y introduisit la religion Protestante qu'on y professe toujours. L'Abbesse peut recevoir autant de Dames conventuelles qu'elle le juge à propos. Elle envoie ses Députés aux diètes: son contingent est un cavalier & dix fantassins.

QUENAVADY. Un des fils du Dieu Ixora. La Légende Indienne dit qu'Ixora, pour se punir d'avoir coupé une tête au Dieu Brama, se condamna à un long exil. Pour se désennuyer, il proposa à sa femme Paramesceri de se transformer tous deux en éléphans; & sous cette métamorphose ils donnerent naissance au Dieu Quenavady, qui né dans les bois, au milieu des bêtes féroces, en conserva le caractere & la brutalité. Les Docteurs Indiens ne craignent pas de rapporter que ce Dieu, encore enfant, osa porter ses regards sur sa mere, & que ce fut par cette raison, & pour le punir de quelques actions indécentes, qu'Ixora son pere prit le parti de le rendre inhabile à la procréation. Ils disent que c'est une Divinité insatiable, & qui dévore tout ce qu'on lui présente. Quenavady fait sa demeure dans une mer de sucre, & il a autour de lui des femmes qui ne cessent de lui jetter dans la gueule les mets les plus délicats. Les Indiens ont un certain respect mêlé de crainte pour ce Dieu; ils lui offrent les prémices de leurs ouvrages. Les

Poëtes mettent ſon nom à la tête de leurs écrits: les artiſans l'invoquent avant que de former la moindre entrepriſe. On dit qu'il faut ſervir trente-ſix ans Quenavady ſi l'on veut qu'il exauce votre demande. Au bout de douze ans il remue un peu l'oreille droite, & cela ſignifie qu'il exige encore douze ans de prieres ; au bout de vingt-quatre ans il remue l'oreille gauche, & cela veut dire qu'on doit accomplir le troiſieme terme. Le quatrieme jour de la lune d'Août eſt mis au nombre des jours malheureux par les idolâtres du Malabar & de la côte de Coromandel; parce qu'à pareil jour Quenavady avait maudit la lune qui s'était moquée de lui en le voyant tomber. Il déclara que celui qui ce jour-là oſerait regarder la lune, encourerait les plus grands malheurs: auſſi les Indiens ce jour-là ſe gardent bien de jetter leurs regards ſur l'eau, dans la crainte d'y appercevoir cet aſtre: ſi malheureuſement ils ſe trouvent en voyage, ils ont grand ſoin de ſe cacher avec un voile.

Dans ſes Pagodes le Dieu Quenavady eſt ſur un trône derriere un grand rideau que l'on tire, pour ſatisfaire la curioſité des dévots qui de tous les endroits de l'Inde viennent lui rendre hommage. Il a la tête, les dents & la trompe d'un éléphant, un croiſſant ſur le ſommet de la tête, de longs cheveux, de grands yeux, de larges oreilles, & des taches rouges ſur le viſage, ſi l'on oſe appeller ainſi le muffle d'un éléphant. Son corps reluit comme de l'or. On lui donne quatre bras, & un ventre d'une groſſeur monſtrueuſe. Une piece de toile peinte lui ſert de ceinture, & vient ſe nouer au-deſſous du nombril. Ses pieds ſont ornés d'anneaux d'or. D'une main il tient un diſque, de l'autre un bâton, de la troiſieme un inſtrument fait en forme de cuillere, & de la quatrieme une eſpece de cordon.

On rougit d'être obligé d'entrer dans de pareils détails, & l'on ne pourrait, ſans riſquer de s'écarter de la vérité, entreprendre l'explication de ces allégories ; cependant ne peut-on pas avancer que ce Quenavady, qui dévore tout ce qu'on lui préſente, a beaucoup de conformité avec le Tems & avec le Saturne des anciens?

QUERSONNÈSE de Thrace. Les peuples de cette preſqu'iſle de l'Europe, ayant été affranchis par les Athéniens du joug du Roi Philippe de Macédoine, firent le décret ſuivant qui mérite de paſſer à la poſtérité la plus reculée.

» Entre les peuples que la
» Querſonnèſe comprend, les ha-
» bitans de Seſte, d'Eléonte, de
» Madytes, d'Alopéconèſe, dé-
» cernent au peuple & au Sénat
» d'Athènes une couronne d'or de
» ſoixante talens, (11222 liv.
» ſterl. 5 ſch.) & dreſſent deux
» autels: ſavoir, l'un à la Déeſſe
» de la reconnaiſſance, & l'autre
» aux Athéniens, pour avoir
» par le plus grand de tous les
» bienfaits, affranchi du joug de
» Philippe, les peuples de la Quer-
» ſonnèſe, & les avoir rétablis

» dans la possession de leur patrie, de leurs loix, de leurs libertés, & de leurs temples. » Bienfait dont ils garderont éternellement la mémoire, & qu'ils » ne cesseront jamais de reconnaître selon l'étendue de leur » pouvoir. «

QUESTEURS. Nom que les Romains donnaient aux Receveurs des deniers publics. Les avis sont partagés touchant l'origine de ces Officiers : les uns font remonter leur établissement jusqu'au règne de Romulus ; d'autres prétendent qu'ils furent créés par Tullus Hostilius. Quoiqu'il en soit le nombre des Questeurs augmenta avec les richesses de la République, & l'étendue de leurs conquêtes. Il y avait à Rome deux Questeurs, chargés de veiller sur le trésor public, & c'était entre leurs mains que se trouvait le dépôt des loix & des Sénatus-Consulte. Lorsque les Consuls partaient pour quelqu'expédition militaire, les Questeurs leur remettaient les enseignes qu'ils tiraient du trésor public : le butin fait sur l'ennemi, & les confiscations leur étaient remis. Ils recevaient les Ambassadeurs ; ils les conduisaient à l'audience, & étaient chargés de leur assigner des logemens. Les Généraux qui sollicitaient les honneurs du triomphe devaient jurer devant eux, que tout ce qu'ils avaient mandé au Sénat était véritable, & qu'ils n'avaient ni augmenté la perte des ennemis, ni diminué celle des citoyens.

Les Questeurs des Provinces exerçaient les fonctions d'Intendans des armées ; ils fournissaient les vivres & l'argent aux troupes, & faisaient payer la capitation & les impôts.

Il y avait un autre Officier, nommé Questeur du parricide : ce Magistrat était à la nomination du peuple, & il avait le pouvoir de connaître du parricide & des crimes qui se commettaient dans Rome.

QUESTION. Torture que l'on emploie quelquefois dans les grandes affaires criminelles pour faire avouer à l'accusé le crime dont il est prévenu, ou pour avoir révélation de ses complices.

L'usage de la Question était établi chez les Grecs. Trente jours après la condamnation d'un criminel, on lui donnait la Question ; les citoyens d'Athènes ne pouvaient y être appliqués que pour le crime de lèze-majesté. Il en était de même chez les Romains.

Les Wisigoths commencerent à mettre des restrictions à la Question qui chez les Romains avait été portée à un étrange degré de barbarie, puisqu'on la donnait à des tiers, quoique non accusés, sous prétexte d'acquérir des preuves du crime & des coupables. Si un citoyen était tué dans sa maison, on mettait tous ses esclaves à la torture.

La loi Salique permettait d'appliquer les seuls esclaves à la Question ; & si un esclave innocent expirait dans les tourmens, on en était quitte pour en donner un autre.

On trouve dans nos anciennes Ordonnances que les Nobles de la Province de Champagne ne

pourront être appliqués à la Queſtion, ſinon pour crimes qui méritent la mort, & que les Capitouls de Toulouſe ſeront également exempts de cette affreuſe épreuve.

Montagne dit dans ſon vieux langage que les géhennes ſont d'une dangereuſe invention. » C'eſt, » continue-t-il, un eſſai de pa» tience plus que de vérité; car » pourquoi la douleur fera-t-elle » plutôt confeſſer à un malheu» reux ce qui eſt, qu'elle ne le » forcera de dire ce qui n'eſt pas? » Et au rebours, ſi celui qui n'a » pas fait ce dont on l'accuſe, » eſt aſſez patient que de ſuppor» ter tourmens, pourquoi ne le » ſera celui qui a fait un crime, » un ſi beau guerdon que celui » de la vie lui étant aſſuré? En » un mot c'eſt un moyen plein » d'incertitude & de danger. Que » ne dirait-on, que ne ferait-on » pour fuir de ſi griéves douleurs? » D'où il advient que celui que » le juge a géhenné pour ne le » faire mourir innocent, il le » faſſe mourir innocent & gé» henné. «

En Angleterre on a aboli la Queſtion, tant en matiere civile que criminelle, & même dans le cas de haute trahiſon. En France on ne donne point la torture en matiere civile; mais en matiere criminelle, ſuivant l'Ordonnance de 1670, on peut appliquer à la Queſtion un homme accuſé d'un crime capital, s'il y a preuve conſidérable, & que cependant elle ne ſoit pas ſuffiſante pour le convaincre.

Il y deux ſortes de Queſtions, l'une préparatoire que l'on ordonne avant le jugement, & l'autre définitive que l'on ordonne par la ſentence de mort. Si l'accuſé n'avoue rien à la premiere, il ne peut être condamné à mort; mais ſeulement à toute autre peine. La ſeconde ſe donne aux criminels condamnés pour avoir révélation de leurs complices.

QUÊTE. Nom que dans l'ancienne Chevalerie on donnait aux courſes & voyages que les Chevaliers faiſaient ſouvent en commun, ſoit pour retrouver un fameux Chevalier qui avait diſparu, ſoit pour enlever une Dame reſtée au pouvoir de l'ennemi. Ces héros errans parcouraient les pays ſans autre équipage que leurs armes; ils vivaient de leurs chaſſes: certaines pierres plattes, placées exprès pour eux, leur ſervaient de tables: les chevreuils qu'ils avaient tués étaient mis ſur ces tables & recouverts d'autres pierres, avec leſquelles ils les preſſaient pour en faire ſortir le ſang; d'où cette viande chez nos Romanciers a pris le nom de chevaux de preſſe, nourriture de héros. Ils portaient ſur eux ſeulement du ſel & quelques épices, & couvraient leurs armoiries d'une houppe pour n'être pas reconnus: on ne les voyait jamais plus de quatre enſemble, & ils revenaient auſſi-tôt que l'an & jour que devait durer leur entrepriſe étaient révolus. Alors ſoit qu'ils euſſent eu des revers ou des ſuccès, ils devaient, ſous la religion du ſerment, faire un récit fidèle de toutes leurs avantures.

QUEUX. (grand) C'eſt le Surintendant des cuiſines du Roi de France. Anciennement cet Officier avait une ſorte de juriſdiction ſur les cuiſiniers, les chaircuitiers & les rotiſſeurs, & levait un droit ſur chaque maître de ce métier ; mais cela lui a été défendu par différens Arrêts. La cuiſine de la bouche du Roi eſt compoſée d'un Contrôleur ordinaire, de dix Ecuyers, & de quatre Maîtres Queux, indépendamment d'une grande quantité dont les fonctions ſont diſtinctes & ſéparées.

QUIAY-PORA. Nom de la principale Divinité qui eſt adorée par les peuples qui habitent le Royaume d'Arrakan. On célèbre chaque année une fête ſolemnelle en ſon honneur. L'idole eſt conduite en proceſſion partoute la ville au milieu de quantité de Prêtres, & d'une multitude prodigieuſe de dévots qui s'empreſſent autour du char pour obtenir le bonheur d'être déchiré par les pointes de fer dont il eſt hériſſé. Le ſang qui coule des plaies de ces martyrs de la ſuperſtition ſert à arroſer la Divinité, & ceux dont la dévotion eſt moins courageuſe, ſe contentent de ramaſſer quelques gouttes de ce ſang, qui a la vertu d'effacer tous les péchés commis.

Les Arrakanois ſont fort attachés au dogme de la métempſycoſe, & ils ſont perſuadés qu'il n'y a rien de ſi vil dans la nature qui n'ait ſon génie particulier, & à quoi par conſéquent ils ne doivent une ſorte de culte. Pendant les rigueurs de l'hiver ils ont grand ſoin de couvrir toutes leurs idoles, dans la ferme idée que cette bonne œuvre leur méritera des récompenſes après cette vie.

QUIÉTISTES. Nom donné dans des tems différens à pluſieurs ſectes d'Hérétiques contemplatifs & myſtiques.

Le point principal ſur lequel porte toute la doctrine du Quiétiſme eſt, » que l'on doit s'anéantir ſoi-même pour s'unir à Dieu, » & demeurer enſuite dans une » parfaite quiétude, c'eſt-à-dire, » dans une ſimple contemplation » ſans faire aucune réflexion, & » ſans ſe troubler en aucune ſorte » de ce qui peut arriver dans le » corps. «

Vers le quatorzieme ſiecle on vit paraître des Quiétiſtes dans l'Egliſe Grecque. Ils furent appellés *Héſychaſtes*, mot grec qui ſignifie tranquille, & qui répond à celui de Quiétiſte. Siméon, Moine d'un couvent du mont Athos, & Palamas, depuis Evêque de Salonique, furent les chefs de cette nouvelle ſecte : ils enſeignaient qu'en regardant attentivement ſon nombril, un fidèle peut entrer en extaſe & jouir de la lumiere céleſte qui environne le trône du Très-Haut. Cette étrange rêverie fit fortune dans Conſtantinople, & infecta beaucoup d'eſprits faibles.

Dans l'Egliſe Latine les principaux Apôtres du Quiétiſme ſont Rusbroc, qui ſe diſait inſpiré par le Saint-Eſprit, Jean Labadie, Mademoiſelle Bourignon, & ſur-tout le fameux Molinos, dont la condamnation fut pro-

noncée à Rome en 1687 par le Pape Innocent XI. Molinos abjura ses erreurs, & mourut deux ans après dans la prison, où la Sentence portait qu'il finirait ses jours. Dans ce tems Madame Guyon, célèbre spiritualiste, dogmatisait à Paris avec Lacombe son directeur, Barnabite du pays de Geneve. On éclaira la conduite de cette femme aimable qui voulait aimer Dieu pour lui-même; on voulut la jetter dans un couvent, & faire enfermer Lacombe. Madame Guyon trouva des amis, & brava la persécution qu'on lui suscitait. Elle était alors assurée de la protection de Madame de Maintenon, & de celle de Monsieur de Fénélon, qui fut peu-après élevé à l'Archevêché de Cambrai. On sait les démêlés qu'eurent ensemble, au sujet de cette Madame, le nouveau Prélat & le célèbre Bossuet: on se rappelle le Livre des Maximes des Saints qui fut condamné à Rome comme pernicieux, & dans lequel Monsieur de Cambrai crut rectifier tout ce qu'on reprochait à Madame Guyon, & développer les idées orthodoxes des pieux contemplatifs qui s'élevent au-dessus des sens, & qui tendent à un état de perfection; mais ce qui ne doit jamais sortir de la mémoire, c'est la pieuse soumission de ce grand Prélat qui lui-même monta en chaire à Cambrai pour condamner son propre Livre, & qui empêcha ses amis de le défendre.

Il ne faut pas croire que le Quiétisme soit une idée nouvellement imaginée. De tems immémorial on trouve des Quiétistes dans l'Orient: les Brachmanes ont enseigné que les créatures pouvaient parvenir à un état d'immutabilité & d'inaction qui les approchait de la Divinité. » C'est, disaient-ils, ce profond » assoupissement de l'esprit, ce » repos de toutes les puissances, » cette continuelle suspension des » sens, qui fait le bonheur de » l'homme, & le rend parfaite» ment semblable au Dieu Fo. « Tel est le sentiment des Talapoins de Siam & du Tunquin.

QUILACARA. Chaque douzieme année on célèbre un jubilé à Quilacara dans la Province de Travancor aux Indes. Le Raja fait dresser un théâtre sur la place publique; il y monte; il fait sa priere à ses idoles; & après s'être lavé, il leur fait un sacrifice de sa personne, en se coupant le nez, les lèvres, les oreilles, & ensuite le cou.

QUINDECEMVIR. Sylla, étant dictateur, établit, à ce qu'on prétend, les Quindecemvirs, en créant cinq Magistrats qu'il ajouta au College des Décemvirs. Ils avaient les Livres Sybillins sous leur garde, & ils étaient chargés d'une partie des choses qui concernaient la religion. Ils recevaient les ordres du Sénat pour consulter les oracles; & au rapport qu'ils étaient obligés de faire à cet auguste corps, il leur était permis d'ajouter leur avis. Eux seuls avaient le droit de faire célébrer les jeux séculaires, de présider aux sacrifices & aux cérémonies extraordinaires, & d'interpréter les Livres des Sybilles.

Les

Les Quindécemvirs, comme les autres Prêtres, jouissaient de l'exemption d'aller à la guerre. Lorsque l'an 389 de Jésus-Christ l'Empereur Théodore ordonna à Stilicon de faire brûler toutes les Sybilles, il ne fut plus question de leurs interprètes.

QUINI-SEXTE. Terme dont on se sert pour désigner le sixieme Concile tenu à Constantinople en 692, & qu'on appelle aussi le Concile *in trullo:* on le regarde comme le supplément des deux Conciles qui l'avaient précédé, & qui ne firent point de Canons; celui-ci en arrêta cent deux, qui furent attribués aux cinquieme & sixieme Conciles généraux. On l'appelle en latin *Quini-sextus*, comme qui dirait cinq-sixieme.

QUINQUAGÉNAIRE. Chez les Romains c'était un Officier de Police qui avait inspection sur cinquante familles, & depuis l'on donna ce nom dans les monasteres à un Supérieur qui avait cinquante Religieux sous sa conduite.

QUINQUAGÉSIME. C'est ainsi qu'on nomme le Dimanche qui précède immédiatement le Mercredi des Cendres, & que vulgairement le peuple appelle le Dimanche *gras*. Il est ainsi nommé parce qu'il arrive cinquante jours avant la fête de Paques. On appellait aussi autrefois Quinquagésime le Dimanche de la Pentecôte, ou le cinquantieme jour après Pâques; & pour le distinguer de la précédente Quinquagésime, on disait la Quinquagésime Paschale.

QUINQUATRIES. Nom de deux fêtes qui se célébraient à Rome en l'honneur de Minerve. La premiere durait cinq jours: le premier jour rappellait le jour de la naissance de la Déesse, & par cette raison on en éloignait tous les combats où l'on pouvait répandre du sang: les quatre autres jours on donnait des combats de Gladiateurs pour honorer particuliérement la Divinité qui présidait à la guerre. La seconde fête était sur-tout solemnisée par les joueurs de flûte, qui prenaient des habits de femmes & des masques, & qui couraient par toute la ville. Pendant la premiere de ces fêtes les Ecoliers obtenaient congé de leurs Régens; & le jour de sa clôture on purifiait avec beaucoup de cérémonies les instrumens qui servaient aux sacrifices.

QUINQUENELLE. C'était un répi de cinq ans que l'on accordait autrefois à un débiteur qui se trouvait hors d'état de payer, & qui voulait éviter de faire cession de ses biens. On lui délivrait des lettres du petit sceau que l'on adressait au Juge Royal, & ces lettres étaient entérinées du consentement du plus grand nombre des créanciers, sans avoir égard à la qualité des dettes. L'Ordonnance d'Orléans défendit d'entériner de telles lettres.

QUINQUENNAL. Magistrat des Colonies & des Villes municipales des Romains du tems de la République. Il était élu à chaque cinquieme année pour présider au cens, & pour recevoir de chaque citoyen une déclara-

tion exacte de ses biens.

QUINQUENNAUX. (jeux) Ils étaient établis à Tyr & dans un grand nombre de villes de l'Empire Romain en l'honneur des Empereurs déïfiés. Il ne faut pas les confondre avec ceux que Domitien institua en l'honneur de Jupiter Capitolin, où tous les cinq ans on disputait le prix des vers & de la prose en grec & en latin. Des Juges présidaient à ces jeux; & l'on rapporte qu'un jeune homme, âgé de treize ans, remporta le prix de la poësie, & fut couronné de l'avis de tous les Juges.

QUINTAINE. Exercice que quelques vassaux sont obligés de faire à certains jours de l'année pour le divertissement de leurs Seigneurs.

On plaçait à l'extrémité de la Banlieue un poteau appellé le pal de la Quintaine, & ce pal servait pour l'exercice dont il s'agit.

» En la Coutume Locale de Mézieres en Touraine, les Meuniers demeurans en la Baronnie & Châtellenie de Mézieres, sont tenus une fois l'an frapper par trois coups le pal de Quintaine en la plus proche riviere du Châtel du Seigneur, Baron ou Châtelain, ou autre lieu accoutumé; & s'ils se feignent rompre leurs perches, ou défaillent au jour, lieu & heure accoutumée, il y a soixante sols d'amende au Seigneur. «

Dans la Châtellenie de Mareuil, ressort d'Issoudun en Berry, tous les nouveaux mariés doivent tirer la Quintaine sur la riviere d'Amon. En Vendômois & en Bourbonnais il y a de semblables exercices. On en trouve des traces dans l'Histoire de Bretagne. En d'autres endroits, à chaque mutation de Seigneur ou de vassal, le vassal doit courir la Quintaine de service féodal.

QUINTILLIENS. Hérétiques qui prirent ce nom d'une de leurs fameuses & prétendues Prophétesses, appellée *Quintilla.* Ils ne faisaient aucune difficulté d'admettre les femmes à la Prêtrise & à l'Episcopat. Eve était selon eux une femme extraordinaire, & douée des plus grandes connaissances, parce que la premiere elle avait mangé du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal. Ils regardaient Marie, sœur de Moïse, comme une Prophétesse, & se prétendaient descendus des quatre filles du Diacre S. Philippe, qu'on croit avoir été favorisées du don de prophétie. C'est en conséquence de cette idée que lorsqu'ils s'assemblaient, ils avaient toujours au milieu d'eux plusieurs jeunes filles vêtues de blanc.

QUINZE-VINGT. Hôpital d'aveugles fondé à Paris par saint Louis en 1254 pour trois cens Gentilshommes, qu'il avait ramenés de la Terre sainte, où ils avaient été privés de la vue par les Sarrazins. Sauval nous apprend qu'autrefois les Quinze-vingt, à la vue du public, entraient en lice, armés de bâtons, pour attaquer un *porc* qui était le prix du vainqueur, & il ajoute que lorsque Charles IX & Henri III se trouvaient à Paris, ils ne manquaient pas de venir prendre part à ce

ſingulier divertiſſement, qui ſe donnait vers la mi-Carême.

QUIOCO, OKOS ou KIOUSA. Nom de la principale idole des Virginiens. Cette ſtatue eſt un aſſemblage de pieces de bois que les Prêtres parent certains jours de fêtes, & à laquelle, dans le fond obſcur du Temple où elle eſt placée, ils font faire mille mouvemens qui en impoſent au peuple ignorant & crédule. Ces Sauvages croient un Dieu bon; mais ils ne lui rendent aucun culte, d'autant que par ſon eſſence il ne peut être porté à leur faire du mal. Tous leurs hommages ſont réſervés pour un mauvais génie qui habite dans l'air, où il commande aux orages & aux tempêtes, & qui s'applique à détruire tout ce que Dieu bon fait pour les rendre heureux. Ils offrent à ce méchant eſprit les prémices de leur chaſſe, de leur pêche, & de leur récolte. Si l'on en croit quelques voyageurs, ils lui ſacrifient de jeunes garçons, & ils ont l'affreuſe barbarie de forcer les meres d'être préſentes à cet horrible ſacrifice Ils rendent auſſi une eſpece de culte à certaines pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & qu'ils regardent comme des emblêmes de la durée & de l'immutabilité de la Divinité.

QUIPOS. Nom que les Péruviens donnaient à certains nœuds qui leur ſervaient à faire leurs comptes. » Ils prenaient, dit l'Ynca-Garcilaſſo, des fils de différentes couleurs : les uns ne préſentaient qu'une ſeule couleur, les autres deux, les autres trois, ainſi du reſte. Chaque couleur ſoit qu'elle fût ſimple ou mêlée, avait ſa ſignification particuliere. Ces cordons, qui étaient de trois ou quatre fils retords gros comme de la moyenne ficelle, & de la longueur de trois quarts d'aune, étaient enfilés par ordre en long dans une autre ficelle, ce qui faiſait une eſpece de frange. On jugeait du contenu de chaque fil par la couleur, comme par exemple, le jaune déſignait l'or, le blanc marquait l'argent, le rouge les gens de guerre.

» S'ils voulaient déſigner des choſes dont la couleur ne fût point remarquable, ils les mettaient chacune, ſelon leur rang, commençant depuis les plus conſidérables juſques aux moindres; ainſi, par exemple, s'il ſe fût agi de bled ou de légumes, ils auraient mis premiérement le froment, puis le ſeigle, les pois, les féves, le millet, &c. De même quand ils avaient à rendre compte des armes, ils mettaient les premieres celles qu'ils eſtimaient le plus noble. S'ils voulaient faire un compte de vaſſaux, ils commençaient par les habitans de chaque ville, puis par ceux de chaque Province. Ils mettaient au premier fil les vieillards de ſoixante ans & au-deſſus, au ſecond ceux de cinquante, au troiſieme ceux de quarante, & ainſi des autres, en deſcendant de dix en dix juſqu'aux enfans à la mammelle. Ils tenaient le compte des femmes, ſelon leurs âges,

» dans le même ordre.

» Il y avait dans quelques-» unes de ces ficelles d'autres petits » fils fort déliés d'une même cou-» leur, & qui semblaient être » des exceptions de ces autres ré-» gles générales comme par exem-» ple, les petits fils qui étaient » au cordon des femmes, ou des » hommes mariés de tel ou tel » âge, signifiaient ce qu'il y avait » de veufs ou de veuves cette » année-là, car ces comptes étaient » comme des annales, qui ne ren-» daient raison que d'une année » seulement.

» On observait toujours dans » ces cordons ou dans ces filets » l'ordre de l'unité, comme qui » dirait dixaine, centaine, mille, » dixaine de mille : ils passaient » rarement le centaine de mille, » parce que chaque ville ayant » son compte particulier, & cha-» que Capitale sa Province, le » nombre ne montait jamais si » haut que cela. Ce n'est pas » pourtant que s'il leur eût fallu » compter par le nombre de cen-» taine de mille qu'ils ne l'eus-» sent pu faire de même, parce » que leur langue était capable » de toutes les régles de l'Arith-» métique. Chacun de ces mem-» bres qu'ils comptaient par les » nœuds des filets, était divisé » de l'autre, & les nœuds de cha-» que nombre dépendaient d'un, » comme d'une cordeliere, ce qui » se pouvait faire d'autant plus » facilement qu'ils ne passaient » jamais neuf, non plus que les » unités & les dixaines, &c. Ils » mettaient le plus grand nom-» bre, qui était la dixaine de » mille, au plus haut des filets, » & plus bas mille, & ainsi du » reste. Les nœuds de chaque » fil & de chaque nombre étaient » égaux les uns aux autres, & » placés de la même maniere » qu'un bon Arithméticien a cou-» tume de les poser pour faire » une grande supputation. «

Il y avait dans chaque ville un certain nombre d'Officiers chargés de la garde des Quipos. Les tributs que les Yncas recevaient chaque année, le rôle des gens de guerre, les naissances, les morts, le nombre des batailles, les Ambassades & les Edits du Prince, tout était marqué par les Quipos. Ces nœuds conservaient la mémoire des événemens historiques & des actions mémorables. Par un autre moyen ils transmettaient à la postérité tout ce qui avait droit d'y passer. Les *Amautas* ou Docteurs Péruviens en formaient séparément des especes de fables : les peres les racontaient à leurs enfans, les bourgeois aux gens de la campagne, & passant ainsi d'âge en âge l'un à l'autre, on en perpétuait le souvenir. Ils avaient aussi des Poëtes qui mettaient allégoriquement en vers les faits héroïques, & ils étaient chantés dans les grandes solemnités au couronnement des Yncas, & aux autres cérémonies civiles & religieuses.

QUIRINALES. Fête instituée par Numa-Pompilius en l'honneur de Romulus, à qui l'on donna le nom de Quirinus après son apothéose. (*Voyez* ROMULUS.)

QUIRIS. Surnom donné à Junon par les jeunes épouses, lorf-

qu'elles ſe mettaient ſous la protection de cette Déeſſe. Quelques Auteurs prétendent que le mot *Quiris* vient d'une cérémonie du mariage qui conſiſtait à peigner la nouvelle mariée avec un peigne appellé *curis* : ſi cette étymologie eſt juſte, il n'y a rien qu'on ne parvienne à expliquer quand on voudra ſe donner quelque peine.

QUITÉVE. ( inſtallation du Roi de ) Lorſque ce Roi Africain vient à mourir, ſes femmes s'empoiſonnent pour aller le ſervir dans l'autre monde. Sitôt qu'il a été placé dans le tombeau de ſes peres, ſon ſucceſſeur prend poſſeſſion de la couronne & des concubines du défunt. Il ſe préſente en public, mais de façon qu'un rideau le cache au peuple. Tous les Grands de l'Etat viennent lui rendre hommage, avec ces marques de ſervitude & de ſoumiſſion ſi flatteuſes pour des Princes qui uſurpent ſur la terre les adorations qui ne ſont dues qu'à l'Etre ſuprême. Cette cérémonie achevée, on tire le rideau, & le Monarque ſe laiſſe voir à ſon peuple.

Il exiſtait autrefois une loi cruelle. Quiconque était atteint d'une maladie réputée incurable, devait ſe donner volontairement la mort : les Rois étaient ſoumis à cette loi, & pluſieurs ſucceſſivement trancherent leurs jours après avoir déclaré leurs ſucceſſeurs. Les diſgraces, les adverſités, les maladies, la perte d'un membre ou de quelques dents de devant, étaient des cauſes néceſſaires & légitimes pour ſortir de la vie. » Il faut, diſaient-ils, » qu'un Roi n'ait aucun défaut : » ſi malheureuſement il lui en » ſurvient quelqu'un, ne vaut-il » pas mieux qu'il quitte le monde, & qu'il paſſe dans cette » autre vie où il ſera dégagé de » toute imperfection ? « Dans la ſuite les Rois trouverent beaucoup de difficulté à ſoutenir ces ſentimens héroïques ; un d'eux préférant de vivre à l'eſpoir d'être parfait après ſa mort, fit publier dans ſes Etats, » que quoiqu'il » eût perdu deux dents, il avait » réſolu de vivre pour le bien de » ſes ſujets, & d'attendre tran» quillement que la mort vînt » le ſurprendre ſans aller au de» vant d'elle. «

QUITÉVE. ( Royaume de ) Lorſque le Roi de ce Royaume Africain veut entrer en négociation avec quelqu'un de ſes voiſins, il lui envoie quatre Ambaſſadeurs. Le premier repréſente ſa perſonne, & doit être traité avec le même reſpect & les mêmes honneurs qu'on lui rendrait à lui-même : le ſecond eſt appellé la bouche du Roi, & doit faire le rapport de ſa commiſſion : on nomme le troiſieme l'œil du Roi, celui-ci doit être attentif à tout ce qui ſe paſſe ; enfin le quatrieme eſt l'oreille du Roi, & il doit écouter ce qui ſe dit de part & d'autre & le rapporter fidèlement.

QUOJAS. Peuple de l'intérieur de l'Afrique. Ces Nègres ſont fort livrés à l'incontinence ainſi que leurs femmes, qui emploient certaines compoſitions de jus d'herbes pour redoubler les forces de leurs maris. Les Quojas ſont doux,

modérés, ſociables, ils n'aiment point à verſer le ſang humain, & ne font la guerre que lorſqu'ils y ſont forcés. Ce ſont de tous les Barbares ceux qui eſtiment le moins les liqueurs fortes, qui vivent entr'eux dans la plus parfaite union, & qui ſe ſecourent mutuellement avec le plus de plaiſir & de charité. Dans ce pays la polygamie eſt en uſage comme chez les autres Africains, & la premiere femme a la ſupériorité ſur les autres. L'article de la virginité eſt ce qui intéreſſe le moins un Quojas ; il cherche une dot honnête. Ce que nous avons rapporté à l'article des *Iſſinois* par rapport au mariage, convient aux Quojas ; on peut le conſulter. Deux jours après la naiſſance d'un enfant, le pere accompagné de ſes eſclaves armés, fait le tour de l'habitation en pouſſant des cris de joie : tous ſes amis ſe joignent à lui avec des inſtrumens de muſique. Une perſonne, chargée de la cérémonie qui doit ſe faire, prend l'enfant d'entre les bras de la mere, le place à terre au milieu de l'aſſemblée, & lui met un arc à la main. Enſuite il adreſſe un long diſcours aux ſpectateurs ſur le ſujet qui les réunit ; puis ſe tournant vers l'enfant, il fait des vœux pour lui, & lui ſouhaite toutes les bonnes qualités de ſon pere. L'aſſemblée ſe ſépare ; les uns vont à la chaſſe, les autres à la pêche ; & à leur retour la mere apprête le feſtin, & l'on ſe réjouit juſqu'au lendemain matin. Si c'eſt une fille qu'on ait à nommer, on la porte au milieu de la place, & là la mettant ſur une natte avec un petit bâton à la main, on lui ſouhaite d'être chaſte, douce, bonne ménagere, & bonne cuiſiniere, & ſur-tout de ſuivre ſon mari à la chaſſe.

Les funérailles des Quojas ſont accompagnées des mêmes cérémonies que celles des *Iſſinois*, excepté qu'ils étranglent pluſieurs eſclaves qu'ils jettent dans la foſſe, & qui ſont deſtinés à ſervir le mort dans l'autre monde : action cruelle qui ne s'accorde guères avec cette douceur & cette humanité que leur ſuppoſent les voyageurs.

Ce peuple reconnaît un Etre ſuprême qui a créé tout ce qui exiſte, il l'appelle Kanno ; il lui attribue un pouvoir infini, une connaiſſance univerſelle, & l'immenſité de nature qui le rend préſent par-tout ; tous les biens viennent de lui, mais il n'exiſtera pas toujours ; il aura pour ſucceſſeur un autre Etre qui doit punir le vice, & récompenſer la vertu. Selon les Quojas les morts deviennent des eſprits, & ce ſont leurs *Jannanins*, c'eſt-à-dire, patrons ou défenſeurs. C'eſt à ces *Jannanins* qu'ils s'adreſſent dans leurs beſoins, & ils les conſultent ſur tous les événemens de la vie. Ils pratiquent la Circonciſion, ſans autre loi qu'une tradition immémoriale, dont ils rapportent l'origine à Kanno même. On trouve chez eux une confrairie ou college, nommé *Belli*, pour l'éducation des jeunes Nègres ; cette école eſt dirigée par les anciens de la ſecte. (*Voyez* SAGGONAS.)

QUONIN. Nom d'une Divinité Chinoise qui préside aux ménages & aux biens de la terre : on la représente avec deux enfans, dont l'un tient une coupe, & l'autre a les mains jointes.

# R

RAADGAER. Officier Persan, chargé particuliérement de veiller à la sûreté des grands chemins du Royaume. Il y a plusieurs Raadgaers dans chaque Province : ils doivent entretenir & réparer les grandes voies publiques, & en écarter les brigands, moyennant un certain droit que leur payent les particuliers pour les marchandises qu'ils conduisent avec eux. Si nonobstant leurs soins les marchands sont volés sur les routes de leurs districts, ils doivent faire retrouver les effets volés, ou en payer la valeur aux propriétaires suivant leur déclaration. Lorsqu'ils rendent les effets en nature, ils en retiennent le tiers pour leurs peines. Rien ne serait plus admirable que cet établissement si les Raadgaers & leurs suppôts n'étaient eux-mêmes les premiers & les plus dangereux voleurs de ces contrées.

RABAT. Autrefois tous les hommes portaient le Rabat, qui était de dentelles, ou uni, plissé, empesé, à point ; &c. aujourd'hui cet ornement n'est plus porté que par les Ecclésiastiques, les Gens de robe, & dans les fonctions de quelques dignités.

RABBANITES. On nomme ainsi ceux d'entre les Juifs qui ont adopté les traditions des Phariſiens, & qui suivent la doctrine de leurs ancêtres, appellés *Rabbanim*. On les distingue des Caraïtes qui s'attachent principalement à l'Ecriture. Les Mahométans appellent aussi *Rabbanian* ou *Rabbaniou* au pluriel, ceux de leurs Docteurs qu'ils estiment les plus savans & les plus dévots. *Rabbani* ou *Rabbana* signifie en Arabe, aussi-bien qu'en Hébreu, *notre Maître, notre Docteur*.

RABBIN. C'est le nom que les Hébreux donnaient à leurs Docteurs. Il y avait divers degrés pour parvenir à cette qualité, celui de Disciple élu, & celui de Collègue. Dans les assemblées publiques les Rabbins se plaçaient sur des chaises élevées, les Collégues sur des bancs, & les Disciples aux pieds de leurs Maîtres. Les Rabbins modernes sont fort respectés par les Juifs. Ils occupent les premieres places dans les Synagogues ; ce sont eux qui prononcent sur toutes les matieres de religion, & que l'on prend volontiers pour arbitres dans les affaires civiles. Ils célèbrent les mariages, décident de la validité des causes de divorce, prêchent, & excommunient les désobéissans.

RABDOMANCIE. Sorte de divination par le moyen des verges ou des bâtons.

On écorçait, dit Rabbi Moïse-Samson, seulement d'un côté & dans toute sa longueur une baguette qu'on lançait en l'air : si en retombant elle présentait à la vue sa partie écorcée, & qu'en la jettant une seconde fois, elle montrât le côté qui n'était pas dépouillé de son écorce, on en tirait un heureux présage. Au contraire il passait pour funeste quand à la premiere chûte la baguette montrait le côté écorcé ; mais quand à toutes les deux fois elle présentait la même face, soit couverte, soit dépouillée, on en augurait que le succès serait mêlé de bonheur & de malheur.

Les Mages, chez les Perses, pratiquaient la Rabdomancie avec des branches de laurier, de myrte, & des brins de bruyère ; les Scythes se servaient de baguette de saules, mais les Germains coupaient une branche de quelque arbre fruitier en plusieurs morceaux ; & après y avoir tracé quelques caracteres, ils les jettaient à l'aventure sur un drap blanc, alors le Prêtre ou le pere de famille levait trois fois chaque brin, après avoir prié les Dieux & les Interprêtes ; & selon les marques qui se présentaient, on décidait du succès de l'entreprise. (*Voyez* BAGUETTE DEVINATOIRE.)

RACA. Mot Syriaque en usage du tems de Jésus-Christ, & qui renfermait une injure pleine de mépris. » Celui qui dira à son » frere *Raca*, sera punissable par » le Conseil. « *Raca* signifiait tout ensemble une tête vuide, un homme vain, un imbécile & un sot.

RACHAT des Autels. C'est un droit que dans les neuf, dix & onzieme siecles s'arrogerent les Moines de faire le service divin, en succédant aux Vicaires des Eglises. Dans ces tems malheureux les Moines employerent tout leur crédit pour retirer le culte des mains des Evêques, qui à la mort des Vicaires avaient le droit incontestable de pourvoir aux autels. Ils en vinrent à bout, moyennant une certaine somme que l'on appella pour-lors le Rachat des autels, *Redemptio altarium.* Le Concile de Clermont, tenu en 1094, rétablit les Evêques dans leur ancien droit.

RACHAT des premiers nés. Si le premier enfant, dont une femme Juive accouche, est un garçon, il appartient au Sacrificateur, suivant le précepte qui porte : » Sanctifie-moi tout pre» mier-né ; « (*Exod. xiij.*) & ensuite : » Tu racheteras tout pre» mier-né de tes enfans, &c. « En conséquence de ce précepte, lorsque l'enfant a trente jours accomplis, le pere appelle dans sa maison quelques-uns des Juifs qui se prétendent descendus d'Aaron : il prépare dans un bassin quelques pieces d'or ou d'argent, remet l'enfant entre les bras du Sacrificateur, qui dit à la mere à haute voix : » Madame ce garçon» ci est-il à vous ? « à quoi elle répond, oui. » N'avez-vous jamais » eu, continue-t-il, d'autre en» fant soit mâle ou femelle, ou » même avorton, ou de fausse » couche ? « A quoi elle répond, » non. » Cela étant, ajoute le

» Sacrificateur, cet enfant, com- » me premier-né, m'appartient. « Puis se tournant du côté du pere, il lui dit : » Si vous en avez en- » vie, il faut que vous le rache- » tiez. Cet or, cet argent, ré- » pond le pere, ne vous sont pré- » sentés que pour cela. Vous vou- » lez donc le racheter ? réplique » le Sacrificateur. Oui, je le veux, » répond le pere. Hé bien, dit » le Sacrificateur en se tournant » vers l'assemblée, cet enfant, » comme premier-né, est à moi, » comme il est dit dans les nom- » bres, ch. xviij, v. 16, rache- » tez celui qui est âgé d'un mois » de cinq sicles d'argent, &c. » mais je me contente de ceci en » échange. « En achevant ces mots il prend quelques pieces d'argent, & remet l'enfant au pere & à la mere.

Si le pere ou la mere sont de la race des Sacrificateurs ou des Lévites, ils ne rachettent point leur fils.

Si ce pere du premier-né meurt avant le trentieme jour, qui est le tems fixe pour le Rachat, la mere n'est pas obligée de le racheter; elle lui attache au col une petite lame d'argent sur laquelle on a gravé des paroles qui marquent qu'il n'est pas racheté, & qu'il appartient au Sacrificateur. Il doit se racheter lui-même étant devenu majeur.

RACHAT. (troupe de) On appelle ainsi un camp volant de Portugais, qui pénètre toutes les années le long des bords de la Rio-Negro ou riviere Noire, & qui entre assez avant dans les terres pour y faire le commerce des esclaves. Suivant les loix du Portugal; il n'est permis de priver de la liberté que celui dont on rend la condition meilleure, en le faisant esclave. Telle est la déplorable condition de ces captifs Américains, que leurs vainqueurs destinent à la mort, ou ce qui est mille fois plus horrible à leur servir de pâture.

RACHE. Nom du principal Ministre & Généralissime des troupes du Roi d'Ethiopie & d'Abyssinie. Il a sous lui deux Inspecteurs, dont l'un s'appelle *Bellatinoche-Gouta*, c'est-à-dire, le Seigneur des esclaves, & il fait les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi. De plus il a la supériorité sur les Gouverneurs des Provinces, & sur tous les Magistrats du Royaume. Le second s'appelle *Takak*, ou *Zékase-Bellatinoche-Gouta*, ou Seigneur des moindres esclaves.

RACOVI, village de Grèce dans la Livadie, dont les habitans sont tous bergers. Les femmes de ce canton ne connaissent pas de plus grande parure que de se garnir le cou & les épaules de petites pieces de monnoie enfilées les unes près des autres, & d'en attacher à leurs corps de-jupes & aux manches. Aux extrémités de leurs longs cheveux qu'elles laissent pendre en tresses sur le dos, elles attachent des boutons d'argent. Le reste de leur habillement est composé d'une longue veste de drap blanc.

RADARS. Nom de certains Archers qui servent en Perse à la garde des chemins, & de tous les endroits où les brigands pour-

raient dévaliser les voyageurs. Ils sont si actifs qu'il est difficile à un voleur de leur échapper. Comme leurs gages sont modiques, ils tâchent d'obtenir quelques petits présens des marchands, en leur remettant sous les yeux les peines continuelles qu'ils se donnent pour veiller à la sûreté des grandes routes. Tavernier nous assure que lorsqu'en Perse un marchand a été volé, le Gouverneur de la Province lui restitue le prix du vol, pourvu qu'il fasse serment, représentant son livre, ou en faisant ouir des témoins, qu'il ne demande que ce que réellement on lui a pris.

RAFAZIS. Nom de mépris que les Turcs donnent aux Persans, parce qu'ils suivent une interprétation de l'Alcoran différente de la leur. Quelque haine que les Musulmans portent aux Chrétiens & aux Juifs, ils ne font point difficulté de croire que la clémence de Dieu peut s'étendre sur ces nations que suivant leurs faux principes, ils regardent comme infidèles; mais ils soutiennent qu'il n'y aura jamais de miséricorde pour un Rafazis; & qu'aux yeux de Dieu il est soixante-dix fois plus criminel qu'un Chrétien ou qu'un Juif: ainsi tuer un Persan, c'est pour un Turc une action soixante-dix fois plus méritoire que s'il avait tué un Chrétien ou un Juif. Tel est, dans toutes les Religions, l'excès où portent l'intolérance & le fanatisme.

RAGUSE. Ville capitale du Ragusan en Dalmatie: elle est bâtie sur une petite presqu'isle baignée par le Golphe de Venise; elle est Archiépiscopale & République, tributaire du Turc, à qui elle paye douze mille cinq cens écus de Hongrie par an. Le Doge ou chef de cette petite République change tous les mois; les autres Officiers toutes les semaines, le Gouverneur du château tous les jours.

RAJAH-POURSON. Ce nom signifie Roi des Prêtres, & c'est le titre que prend le grand Pontife des Talapoins du Royaume de Camboie. Ce chef suprême de la Religion décide souverainement, à la tête d'un conseil sacerdotal, de toutes les matieres qui concernent le culte des idoles, & son autorité s'étend sur la plus grande partie des affaires civiles, qui selon lui, ont toujours un rapport direct avec son despotisme: il réside à Sombrapour; son Vicaire se nomme *Tivinia*.

RAJAHS. Nom que l'on donne dans l'Empire du Mogol aux Princes descendus des anciens Souverains du pays avant que les Tartares en eussent fait la conquête. Le mot Rajah signifie Roi; & en effet les Rajahs avaient autrefois des Etats plus ou moins étendus qu'ils gouvernaient despotiquement. Quelques-uns se soumirent aux vainqueurs, dont ils devinrent tributaires, les autres ne purent conserver leur indépendance, qu'en se retirant dans des lieux inaccessibles. Ces derniers font des courses continuelles sur les terres du Mogol, & ont toujours sous le drapeau un certain nombre de soldats aguer-

ris, qui se disent les fils des premiers Nobles du pays. L'Empereur prend souvent à son service quelques uns de ces Rajahs indépendans & leurs troupes, afin, par leur moyen, de pouvoir contenir les Gouverneurs de ses Provinces, les Omrahs ou Seigneurs de secours, & les autres Rajahs qui ne dépendent pas de lui.

RAJEUNISSEMENT. Effet imaginaire d'un art célébré par les Poëtes, & que l'enthousiasme des Alchimistes s'est efforcé de réaliser. Voyons ce qu'Ovide (Mét. L. vij.) raconte du prétendu Rajeunissement d'Æson, après le retour des Argonautes. Jason pria Médée son épouse, fameuse enchanteresse, de rajeunir Æson son pere, accablé sous le poids des années, & incapable de prendre part à l'allégresse publique : *de me meis annis*, lui dit ce fils généreux, *& demptos adde parenti.* » Médée fait un sacrifice nocturne » à la triple Hécate, & elle implore l'assistance des Dieux des » forêts & de la nuit. Inspirée » par ces Divinités, elle monte » dans un chariot magique, & » parcourt dans l'espace de neuf » jours & neuf nuits la vallée de » Tempé, le mont Ossa, le Pelion, l'Othrys, le Pinde, l'Olympe, les bords de l'Amphyse, » du Pénée, du Sperchée, du » Bœlus & de l'Anthédon ; & dans » tous ces endroits elle cueille des » plantes favorables à son expédition. Les dragons attelés à » son char qui respirent l'odeur » de ces plantes merveilleuses, » sont à l'instant rajeunis, *annosa pellem posuere senectâ.* Etant » arrivée chez le vieux Æson, » elle fait des sacrifices, l'un à » Hécate, & l'autre à la Jeunesse, & elle implore le secours des Divinités terrestres ; » elle fait ensuite apporter ce » vieillard qui retenait à peine » encore un souffle de vie prêt à » s'échapper, & le fait coucher » endormi & à demi-mort sur un » tas des herbes qu'elle avait » apportées : alors ayant écarté » tout profane, elle commence » ces terribles mystères ; elle le » purifie trois fois avec du feu, » du souffre & de l'eau : cependant elle fait bouillir dans une » chaudiere d'airain la composition qui doit opérer le rajeunissement ; outre les plantes précédentes, elle y met des pierres » précieuses venues de l'Orient, » du sable ramassé sur les bords » de l'Océan, de l'écume que la » lune répand la nuit sur les » herbes, la chair & les aîles » d'une chouette, les entrailles » d'un de ces loups-garoux qui » paraissent quelquefois sous la » figure humaine, la tendre écaille » d'une jeune tortue du fleuve » Cinyphe, le foie d'un vieux » cerf, le bec & la tête d'une » corneille qui avait vécu neuf » siécles ; elle ajoute encore une » infinité d'autres drogues inconnues, une branche d'olivier » depuis long-tems desséchée ; » mais à l'instant cette branche » reverdit, & bientôt après se » charge de fleurs & de fruits. » L'écume que la violence du feu » fait tomber par terre hors du » bassin y renouvelle le même » prodige, l'herbe y croit aussi-

» tôt, & des fleurs y naiſſent dans » le moment : à cette vue Médée plonge le couteau dans le » ſein du fortuné vieillard, & » en fait ſortir un ſang glacé » pour y en ſubſtituer un nouveau formé par les ſucs qu'elle » vient de préparer, dont elle » fait rentrer une partie par la » bouche, & l'autre par la bleſſure. L'effet du remede eſt auſſi » prompt que merveilleux ; la » maigreur, la pâleur & les rides ont diſparu de deſſus le » viſage d'Æſon, ſes cheveux » blancs ſont tombés, une longue chevelure noire orne ſa » tête, ſes membres ſont remplis » de vigueur, en un mot Æſon, » rempli d'admiration, ſe voit » métamorphoſé en un homme » robuſte, tel qu'il était avant » qu'il eût atteint ſon huitieme » luſtre «

Dans cette fable d'Ovide les Alchimiſtes ont trouvé une allégorie ſoutenue des travaux du grand œuvre, qui explique naturellement les principaux procédés de la pierre philoſophale.

La fameuſe Fontaine de Jouvence paſſera toujours pour une gracieuſe imagination poëtique, malgré le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens, qui rapportent qu'on a trouvé une iſle connue ſous le nom de *Bonica*, dans laquelle il y a une fontaine dont les eaux, plus précieuſes que le vin le plus délicat, ont l'admirable vertu de changer la vieilleſſe en jeuneſſe.

Les principaux Alchimiſtes oſent aſſurer que le Rajeuniſſement eſt un des plus importans effets de leur prétendue médecine univerſelle, & ils cherchent à en prouver la poſſibilité par l'exemple de pluſieurs animaux. » 1°. De » l'aigle, dont il eſt dit dans » l'Ecriture, *renovabitur ut aquilæ juventus tua :* lorſqu'elle eſt » venue à une extrême vieilleſſe, » elle prend entre ſes ſerres une » tortue qu'elle éleve fort haut, » d'où elle la précipite ſur un » rocher, ſon écaille ſe briſe, » & elle en dévore la chair & » les entrailles, & rajeunit ainſi : » de ſorte qu'elle ne meurt point » de vieilleſſe, ni de maladie, » mais d'inanition, parce que la » partie ſupérieure de ſon bec devient tellement crochue, qu'elle » lui empêche de l'ouvrir & de » prendre de la nourriture. 2°. Le » cerf devenu vieux, attire par » la force de ſon haleine les ſerpens du fond des cavernes, les » foule aux pieds, les mange, » *cervinus gelidum*, dit Martial, » *ſorbet ſic halitus anguem*, & reprend, par leur vertu, toute la » vigueur de la jeuneſſe ; mais » pour parer aux mauvais effets » qu'il pourrait reſſentir de leur » venin, il ſe plonge en entier » juſqu'au muſeau dans une riviere, alors ſes larmes épaiſſies » dans le coin des yeux s'en détachent ſous la forme de petites pierres, & paſſent pour d'excellens alexipharmaques. 3°. Les » ſerpens qui tous les printems » & les automnes quittent leur » peau & leurs années, & reprennent la vivacité de leur vue » & l'agilité de leurs mouvemens ; » ce qui arrive de même aux écreviſſes qui changent ſouvent » d'enveloppe. 4°. Les éperviers,

» ſuivant le rapport de Jean-Bap-
» tiſte Porta dans ſon *Phytogi-*
» *ronicum*, lorſqu'ils tardent trop
» à jetter leurs vieilles plumes,
» y ſont excités par le remede
» ſuivant, dont l'effet s'étend
» encore plus loin : car outre les
» nouvelles plumes qu'il fait re-
» pouſſer, il leur redonne la ſan-
» té, la force, la preſteſſe, &
» les autres attributs de la jeu-
» neſſe. Ce remede conſiſte à faire
» cuire un ſerpent qui vient de
» naître, & qui a par conſéquent
» peu de venin, avec du fro-
» ment, à en nourrir une poule,
» & enſuite la donner à manger
» à l'épervier, & lui faire boire
» l'eau qui a ſervi à la décoc-
» tion. «

Galien ( Lib. de Simplic. ) parle d'un homme qui voulant ſe délivrer d'une vie malheureuſe, & devenue encore plus inſupportable par les maladies, avala une bouteille de vin qu'il croyait empoiſonnée par une vipere qui s'y était gliſſée, & y était morte. Tombé après dans une léthargie qu'on croit mortelle, il n'y a pas paſſé quelques heures qu'il ſe réveille, les poils de ſon corps ſe détachent, les ongles ſe déracinent, tous ſes membres ſe deſſéchent, & preſqu'auſſi tôt de nouvelles chairs ſe forment, les poils & les ongles renaiſſent, ſa figure s'embellit, ſa vieille peau tombe, & il devient un homme nouveau.

Sans croire au phénomène que nous allons rapporter, nous l'expoſerons ſous les yeux du Lecteur, tel qu'il eſt écrit dans les Œuvres de Valeſcus de Tarenta. Il dit qu'il y avait dans une ville du Royaume de Valence en Eſpagne une Abbeſſe courbée ſous le poids des années à qui tout-à-coup les régles parurent, les dents ſe renouvellerent, les cheveux noircirent, la fraicheur & l'égalité du teint revinrent, les mammelles flaſques & deſſéchées reprirent la fermeté & la rondeur propre au ſein naiſſant des jeunes filles, à qui en un mot il ne manqua rien des graces de la premiere jeuneſſe.

Les Portugais citent un noble Indien qui a été alternativement pluſieurs fois vieux & jeune. Le Médecin Jean Montanus a éprouvé, dit-on, la même admirable viciſſitude de jeuneſſe & de caducité par l'uſage d'un élixir.

Quoiqu'il en ſoit du raiſonnement des Alchimiſtes au ſujet de la poſſibilité du Rajeuniſſement, & des exemples réels ou faux qu'ils nous préſentent, il ne faut pas moins conclure que tel eſt le méchaniſme de notre machine, que chaque mouvement qui entretient la vie eſt une cauſe qui en prépare de loin le ralentiſſement & la ceſſation ſans retour.

RAKKUM. C'eſt un dard dont ſe ſervent les Hottentots à la chaſſe & dans leurs guerres. Ils le lancent avec une adreſſe ſurprenante, & l'on aſſure que quel que ſoit le but qu'ils ſe propoſent d'atteindre, ils ne le manquent jamais.

RAM, Divinité Indienne. C'eſt ſous ce nom que le Dieu Wiſtnou s'incarna pour la ſeptieme fois, (*Voyez* WISTNOU) dans le deſſein de punir l'impiété d'un cer-

tain géant, nommé Rawana.

Quoique les Indiens soient partagés en quantité de sectes & d'opinions différentes, ils se réunissent tous, lorsqu'il est question de donner créance aux fables monstrueuses que les Prêtres mettent sur le compte de leurs Dieux. Ces imposteurs récitent ces extravagances dans les Pagodes, dans les places publiques, en pleine campagne, dans les maisons des particuliers, & la foule des auditeurs est toujours considérable autour d'eux. C'est à l'aide de ces fables qu'ils captivent l'estime du peuple & des femmes, & qu'ils se procurent d'abondantes aumônes.

A l'âge de douze ans, Ram se servait d'un arc si lourd & si grand que soixante mille hommes n'auraient pu le lever : il épousa une certaine Sidi, aussi habile que lui à tirer de l'arc, avec laquelle il courut le monde pour consoler les pénitens à qui il accorda de grands privileges. Pendant que Ram étoit occupé à quelqu'exercice religieux, le géant Rawana s'avisa de lui enlever sa femme Sidi, & de la conduire dans l'isle de Ceylan. Ram, au désespoir de cette perte, eut recours au fameux singe Hanuman, (*Voyez* HANUMAN.) qui, après bien des recherches, trouva Sidi, l'enleva, & la rendit à son mari. Nous n'entrerons point dans le détail des exploits d'Hanuman, il suffit de remarquer que dans la fable de sa vie on s'apperçoit que les Indiens ont eu quelque connaissance de l'histoire de Samson. Sidi rendue à Ram, ce Dieu voulut exterminer Rawana ; mais ce géant n'était pas facile à vaincre ; il avait vingt épaules, & de l'une à l'autre il y avait une espace de trente lieues. De plus le Dieu Brahma, dont il avait été particuliérement favorisé, lui avait donné une liqueur céleste, que dans une vase il conservait au milieu de son estomac, & qui devait le faire vivre trente millions d'années, tant qu'il en serait en possession : de plus il avait dix têtes qui renaissaient successivement aussitôt qu'une était coupée. Ram, qui assiegeait son rival avec une prodigieuse armée de singes, que lui avait procurée son fidele Hanuman, proposa au géant de terminer leur querelle par un combat singulier. Le défi fut accepté ; on se battit avec fureur ; Ram fut blessé : mais en même tems il décocha une flèche dans l'estomac de Rawana, cassa le vase qui contenait la liqueur à la conservation de laquelle ses jours étaient attachés, & l'étendit mort sur la place.

Quelques Auteurs ont cherché inutilement à expliquer cette prétendue allégorie. De semblables rêveries ne méritaient pas les soins qu'ils se sont donnés.

RAMADAN. C'est le nom de la lune pendant laquelle les Turcs, selon leur loi, devraient observer le carême le plus austere. Aucune personne ne peut légitimement s'en dispenser. Il est absolument défendu pendant tout le cours de cette lune de manger, de boire & de fumer, depuis le lever du soleil jusqu'à ce

qu'il ſoit couché ; mais la nuit on peut, ſans crainte, ſe livrer à toutes les débauches de la table, excepté celle de boire du vin, & ce crime autrefois ne s'expiait qu'en verſant du plomb fondu dans la bouche du coupable. Pour rendre le fardeau de cette abſtinence plus léger, les Turcs opulens paſſent le jour à ſe repoſer, & la nuit à ſe réjouir : dans ce pays, comme dans tous les autres, la rigidité du jeûne n'eſt que pour les pauvres. Pendant toutes les nuits de ce carême les moſquées reſſemblent à des chapelles ardentes, par la quantité de lampes qui y brûlent, & les minarets ſont illuminés. Lorſque les Muezins ont annoncé, à la fin du premier jeûne, le retour de la lune, les pauvres Muſulmans, qui ont déja avalé quelques jattes de riz, & quelques potées d'eau, ſe répandent dans la ville, en criant, Dieu rempliſſe la bourſe de ceux qui nous donneront de quoi remplir notre ventre. Il y a des riches dévots qui, à la porte de leurs maiſons, donnent à manger à tous ceux qui ſe préſentent. ( *Voyez* Nuit de la Puiſſance & Baïram. )

RAMEAUX. ( Dimanche des) La proceſſion de ce jour ſe fait en mémoire de l'entrée de notre Seigneur dans Jéruſalem. Dans pluſieurs Egliſes le Clergé va en cérémonie délivrer un ou pluſieurs priſonniers, & cette pieuſe coutume peut être imitée des Juifs, qui délivraient autrefois un priſonnier le jour de Pâques, en mémoire de leur délivrance de la ſervitude des Egyptiens.

RAMTRUT. Divinité adorée dans une partie de l'Indouſtan, & à laquelle on a élevé un ſuperbe Temple à Onor. L'idole qui repréſente ce faux Dieu reſſemble plus à un ſinge qu'à un homme. Dans certains jours ſolemnels on porte le Dieu Ramtrut en proceſſion ; il eſt placé ſur une eſpece de char, qui a la forme d'une tour pyramidale de la hauteur de quinze pieds : ſes Prêtres ſont autour de lui dans leurs habits de cérémonie ; & des dévots ſe font gloire de traîner par les rues de la ville cette embarraſſante & lourde machine.

RANATYTES. On a donné ce nom à une ſecte particuliere de Juifs qui rendaient une eſpece de culte aux grenouilles.

RAPT. Enlèvement d'une perſonne, ſoit dans la vue de la corrompre ou de lui faire contracter quelque autre engagement.

A Athènes on condamnait le raviſſeur à épouſer celle qu'il avait ravie, ou à ſubir la mort.

Une loi de Rome prononçait contre le raviſſeur l'interdiction du feu & de l'eau. Juſtinien, en refondant les anciennes loix, ordonna par une nouvelle, que tous les raviſſeurs des vierges ou femmes mariées feraient, ainſi que leurs complices, punis de mort, & leurs biens confiſqués, lorſque les perſonnes ravies feraient de condition libre ; & il décerna la peine du feu ſi le raviſſeur était de condition ſervile. Il permet dans la même loi aux parens de la perſonne ravie de tuer le raviſſeur & ſes complices, s'ils les ſurprennent dans l'acte même de

l'enlevement ou dans leur fuite, & défend que le ravisseur puisse jamais épouser la personne ravie, quand même les parens y consentiraient.

Les loix Gombettes & Saliques ne prononçaient qu'une amende contre le ravisseur.

L'Ordonnance de Blois veut que le ravisseur soit puni de mort sans espérance de rémission ni pardon; & l'Ordonnance de 1670 met le crime de Rapt, fait par violence, au nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de lettres de grace.

RASER la maison. C'était une des peines que les anciens Romains prononçaient contre les citoyens qu'ils avaient convaincus d'aspirer à la tyrannie. Sp. Cassius, ayant voulu s'emparer de la République, fut condamné à mort, sa maison fut abattue, & ses Dieux domestiques détruits.

On sévit de la même maniere aujourd'hui contre les criminels de lèse-majesté.

RASER. Suivant la loi de Moïse (nomb. viij, v. 7.) les Lévites pour exercer leurs fonctions devaient s'être auparavant purifiés, & s'être rasé tout le poil de dessus le corps. Les lépreux au septieme jour de leur purification devaient en faire autant. (Lév. xiv, v. 9.) Dans les grandes calamités tout le peuple ne devait paraître que rasé, (Is. xv, v. 2.) les Prêtres exceptés. (Lév. xxj, v. 5.) Les Juifs pour marque de deuil ou de tristesse se laissaient cependant croître la barbe. Raser la barbe ou les cheveux de quelqu'un, ou seulement la moitié de l'un & de l'autre; c'était la plus grande insulte que l'on pût faire à un Hébreu.

RASP-HUYS. Nom de quelques maisons de correction de plusieurs villes de la Hollande, & entr'autres d'Amsterdam, où l'on enferme les vagabonds & les gens sans aveu, qui ont commis des crimes pour lesquels les loix n'ont point décerné la peine de mort. Ces prisonniers sont occupés au travail pénible de raper des bois des Indes très-durs pour servir dans les teintures. *Rasphuys* signifie maison où l'on rape.

RASPOUTES. Indiens idolâtres qui servent dans les troupes des Princes tributaires du grand Mogol. Ils sont, dit-on, intrépides & courageux, & méprisent les Banians qui détestent la guerre autant que les Quakers modernes. Ils admettent la métempsycose, mais avec de grandes modifications : ils croient que les ames des hommes passent dans les corps des oiseaux, & qu'elles avertissent les amis des défunts de tout ce qui doit leur arriver d'heureux ou de malheureux. C'est par cette raison qu'ils règlent leur conduite suivant le chant ou le vol de ces petits animaux. Les femmes des Raspoutes doivent se brûler avec le corps de leur mari, à moins qu'en se mariant elles n'aient stipulé qu'elles ne seraient point assujetties à cette affreuse cérémonie; sans cette précaution l'infamie serait la suite du refus qu'elles feraient de se brûler. Mandeslo, pour faire connaître l'intrépidité des Raspoutes, rapporte le trait suivant.

ſuivant. Cinq Raſpoutes, dit ce voyageur, étant entrés dans la cabane d'un payſan, le feu y prit, & les avertit de ſe retirer. Ils jurerent que nul péril ne les ayant jamais fait reculer, ils affronteraient les flammes. Quatre de ces inſenſés périrent, & le cinquieme mourut de déſeſpoir d'avoir été aſſez lâche pour ne pas imiter ſes camarades.

RATION. Portion réglée de vivres, de boiſſon, ou de fourrage, que l'on diſtribue tous les jours à chaque ſoldat ou à chaque matelot pour leur ſubſiſtance. On donne pour les chevaux des Rations de foin & d'avoine.

La Ration de pain pour les ſoldats eſt pour l'ordinaire d'une livre & demie par jour. Les Officiers ont pluſieurs Rations de pain ſuivant leur qualité. Lorſque les jours de réjouiſſance, on augmente la Ration; on l'appelle double Ration.

On donne à l'équipage d'un navire des Rations de biſcuit, de légumes & d'eau, à proportion des vivres dont il eſt fourni.

En campagne la Ration du ſoldat eſt actuellement de vingt-huit onces de pain, & d'une demi-livre de viande. En route chaque fantaſſin doit avoir vingt-quatre onces de pain cuit & raſſis, entre bis & blanc, une pinte de vin meſure de Paris, & du cru du lieu, ou un pot de cidre ou de biere, meſure de Paris, & une livre de viande de bœuf ou de mouton, au choix de l'étapier.

La Ration en route de chaque Gendarme, Garde-du-Corps, Chevau-Léger ou Mouſquetaire de la Garde, Gendarmes ou Chevaux-Légers des Compagnies d'Ordonnance de la Gendarmerie, & celle de chaque Grenadier à cheval, doit être compoſée de deux pains de vingt-quatre onces, entre bis & blanc, de deux pintes de vin, meſure de Paris, & du cru du lieu, ou de deux pots de cidre ou de biere, meſure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier.

La Ration de vivre pour un Cavalier auſſi en route eſt de trente-ſix onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, & de deux livres de viande. Celle du Dragon n'eſt que de vingt-quatre onces de pain, d'une livre & demie de viande, & d'une pinte de vin, &c.

La Ration de fourrage que le Roi fait fournir par jour à chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Huſſart, Trompette, Timbalier, & chaque Dragon monté, eſt compoſée de quinze livres de foin, & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin ſans paille, où il n'y en a point, & de deux tiers d'un boiſſeau d'avoine, meſure de Paris.

Pendant la guerre la Ration des Officiers d'infanterie eſt compoſée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi-boiſſeau d'avoine. Un Capitaine reçoit quatre Rations par jour; un Lieutenant, un ſous-Lieutenant ou Enſeigne, deux; un Colonel, ſix; un Lieutenant-Colonel, trois; un Commandant bré-

veté, deux ; un Major, cinq ; un Aide-Major, trois ; un Prévôt, une ; un Aumônier, une ; les Colonels réformés à la suite des régimens, six ; les Lieutenans-Colonels, quatre ; les Capitaines, deux ; & les Lieutenans, une.

Dans les camps de discipline, chaque bataillon-colonel reçoit quarante Rations par jour, chacun des autres trente.

Un Mestre-de-Camp du régiment de Cavalerie ou de Dragons en campagne, reçoit six Rations de fourrage de Cavalerie ; un Lieutenant-Colonel, quatre ; un Major, huit ; un Aide-Major, quatre ; un Capitaine, six ; un Lieutenant, quatre ; un Cornette, trois ; un Maréchal-des-Logis, deux ; chacun des Aumôniers & Chirurgiens de Cavalerie & de Dragons, une.

Chaque Mestre-de-Camp ou Colonel réformé à la suite des régimens de Cavalerie & de Dragons, reçoit six Rations ; chaque Capitaine réformé, quatre : chaque Lieutenant réformé, deux.

Dans les camps de discipline, un Mestre-de-Camp de Cavalerie ou de Dragons reçoit trois Rations de fourrage ; un Lieutenant-Colonel, deux ; un Major, quatre ; un Aide Major, deux ; un Capitaine, trois ; on en donne une à chaque Maréchal des Logis ; deux à un Lieutenant & Cornette ; deux à chaque Capitaine réformé ; & une à chaque Lieutenant réformé.

Les Officiers, autres que les Colonels, Mestres-de-Camp, Lieutenans-Colonels en pied ou réformés, & les Majors des régimens qui s'absentent par semestre ou congé, n'ont que la moitié du fourrage attribué à leur grade : tous ceux qui n'obtiennent point de relief, après s'être absentés sans congé, ou l'avoir outre-passé, perdent le tout.

La fourniture de fourrage se fait aux Officiers du jour que les troupes entrent en quartier d'hiver, jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne.

Après les cent cinquante jours de quartier d'hiver les places du fourrage ne sont plus payées à la Cavalerie logée dans les Généralités, qu'au prix courant, & sans aucun bénéfice.

RATIONAL. Piece d'étoffe précieuse que le Grand-Prêtre des Hébreux portait sur l'estomac. On croit qu'on lui donnait le nom de Rational, ou de Rational du jugement ; parce qu'il découvrait la volonté de Dieu, ou parce que le Grand-Prêtre qui le portait était le chef de la Justice, & se revêtait de cet ornement quand il prononçait des jugemens en matiere de conséquence.

Ducange prétend que le Rational était un double quarré de quatre couleurs tissu d'or, sur lequel étaient posées en quatre rangs douze grosses pierres précieuses, dont chacune portait gravé le nom d'une des douze Tribus d'Israël. Le Rational était double, c'est-à-dire, d'un tissu double & épais, ou composé de deux pieces repliées l'une sur l'autre, entre lesquelles étaient renfermés l'Urim & Thummin, selon les Rabbins. Il s'attachait sur les épaules par deux

chaînes & deux crochets d'or. (Exod. xxviij, 15. 29.)

Ceux qui ont prétendu que les Evêques de la primitive Eglise portaient un Rational, se sont trompés sans doute, & on l'a confondu avec le Pallium, ou avec un reliquaire que quelques Evêques portaient alors pendu au cou.

RAUGRAVE. Ancien nom de dignité en Allemagne. On ignore dans quel tems ce titre a commencé, quelle autorité y était attachée, & quand il a fini. On a rendu le mot Allemand *Raugraffen* par les mots Latins *Comites asperi*, à cause des pays rudes & sauvages que les Raugraves habitaient entre la Meuse & la Moselle, leur principale résidence étant à *Creutznach*. On les trouve aussi nommés *Hirsuti Comites*. On soupçonne que les biens de la famille qui portait le titre de Raugrave sont passés dans la Maison Palatine, parce que dans le dix-septieme siecle Charles-Louis, Electeur Palatin, le fit revivre en faveur d'un de ses fils naturels.

RAULINS. C'est le nom que les peuples du Royaume d'Arrakan en Asie donnent à leurs Prêtres. Ces Raulins sont aussi les Médecins de la nation. Sitôt que quelqu'un est malade dans une maison, on les fait appeller: ils arrivent, soufflent sur le Moribond, & marmottent quelques paroles. Si cette premiere cérémonie n'a point de succès, ce qui arrive presque toujours, on fait un sacrifice au *Chaor-Baos*, c'est-à-dire, au Dieu des quatre vents, sans doute auteur de la maladie. Ce sacrifice, nommé Calonço, consiste à immoler plusieurs volailles ou animaux gras, dont la chair est distribuée aux Raulins. Si ce remede manque encore son effet, on le réitere jusqu'à quatre fois; & si pendant ce tems le malade tombe dans l'agonie, on dresse un autel dans une chambre, on place dessus une idole favorite: toute la famille se rassemble, & le plus proche parent se met à danser au son d'une musique baroque, autant que les forces peuvent le lui permettre: lorsqu'elles commencent à lui manquer, il se tient à une corde, & ne cesse cet exercice que quand il est entiérement épuisé, & qu'il tombe à terre comme mort. On prétend que tant que dure cet évanouissement, il s'entretient avec l'idole, qui lui révèle la cause de la maladie. Au reste si le malade guérit, les Raulins en ont tout l'honneur, & sont bien récompensés: s'il meurt, ils assurent que les sacrifices ont été fort agréables aux Dieux, & qu'il n'a été retiré de ce monde que pour jouir dans l'autre d'une vie plus heureuse.

RÉAGGRAVE. C'est la troisieme des Monitions Canoniques que l'on emploie pour obliger quelqu'un de venir à révélation des faits dont on veut avoir la preuve.

Le Monitoire prononce la peine d'excommunication: le second qu'on appelle Aggrave prive le réfractaire de tout usage de la société civile; & le troisieme, nommé Réaggrave, défend publiquement à tous les fidèles d'avoir

aucune sorte de commerce avec l'excommunié, que l'Eglise annonce comme un objet d'horreur & d'abomination.

Autrefois les Aggraves & les Réaggraves se publiaient au son des cloches, & avec des flambeaux allumés, qu'on éloignait ensuite & qu'on jettait par terre.

REATU. C'est un terme fort usité dans la pratique criminelle: il signifie l'état de celui qui est coupable de quelque crime, ou dans les liens d'un décret de prise de corps ou d'ajournement personnel, parce que celui-là est réputé coupable jusqu'à ce qu'il se soit justifié.

Celui qui est *in reatu* ne peut faire aucune disposition de ses biens en fraude des réparations civiles, ni de la confiscation s'il y a lieu. Il demeure interdit de plein droit de toutes fonctions publiques & de tous honneurs; mais il conserve tous ses autres droits, & n'est pas censé mort civilement, quand même par l'événement il serait condamné à mort.

REBAPTISANS. Nom que l'on donnait à ceux qui soutenaient que l'on devait rebaptiser les Hérétiques qui revenaient dans le sein de l'Eglise. Le Concile de Nicée décida le contraire, à moins que ces Hérétiques n'eussent été baptisés par d'autres qui altéraient la forme du baptême.

On a donné le nom de Rebaptisans aux Anabaptistes, parce qu'ils donnent le baptême aux adultes, quoiqu'ils l'aient reçu dans leur enfance. Les Marcionites rebaptisaient leurs propres sectateurs jusqu'à trois fois.

RÉBELLION à Justice. Les Ordonnances mettent ce crime au nombre des cas royaux. Celle de Moulins prononce la peine de mort sans espérance de grace contre celui qui outrage & excède les Magistrats & autres Officiers de Judicature, & les Huissiers & Sergens exerçant quelqu'acte de Justice; & s'il arrive que le coupable soit tué en faisant Rébellion à force ouverte, le procès doit être fait à son cadavre ou à sa mémoire.

Il y a des cas où la Rébellion à Justice est punie moins sévérement.

» 1°. Lorsque quelqu'un refuse » d'ouvrir ses portes à un Com» missaire ou autre personne char» gée de l'exécution d'un juge» ment, & qu'il se tient *fort* » dans sa maison ou château, » pour résister à celui qui est por» teur des pieces, la peine est » seulement corporelle & pécu» niaire, selon les circonstances. » Elle emporte aussi la démoli» tion de la maison ou château, » & la confiscation des Fiefs & » Justices. « C'est la disposition de l'art. 2. de l'Edit de Charles IX, donné à Amboise en 1572.

2°. Ceux qui s'emparent par violence des fruits & revenus des biens saisis par autorité de Justice, doivent être punis d'une peine corporelle & pécuniaire, à l'arbitrage du Juge.

3°. Celui qui donne retraite à ceux que la Justice poursuit pour les arrêter, celui qui favorise l'évasion d'un prisonnier, doivent être punis suivant les

circonstances, plus ou moins aggravantes.

REBI. Fêtes solemnelles que célèbrent les Japonois qui suivent la Religion du Sintos. Les Sintoïstes vont au Temple dès le matin, & passent la journée en divertissemens & en festins, parce qu'ils se persuadent que rien n'est plus agréable à la Divinité, & que c'est la meilleure maniere d'honorer les *Cami*, c'est-à-dire, les Saints, qui aiment à voir les mortels chercher à goûter une partie des félicités dont ces esprits bienheureux jouissent dans le ciel. Il arrive assez communément que ces sortes de réjouissances, qui ne devraient être marquées que par des plaisirs innocens, sont poussées aux derniers excès de la débauche & de la dissolution.

RÉBUS. On fait honneur aux Picards des Rébus, & Ménage tire leur origine de ce qu'autrefois les Ecclésiastiques de Picardie faisaient toutes les années, pendant le Carnaval, des satyres qu'ils appellaient *de Rebus quæ geruntur*, & qui, sous des allusions équivoques, découvraient les avantures scandaleuses des particuliers. Ces amusemens furent proscrits, comme blessant la charité, & troublant le repos des familles. On faisait jadis un grand cas des Rébus dans les sociétés.

La devise de l'écu de la Maison de Savoie Raconis, qui porte dans ses armes des choux *cabus*, & pour mot, *tout n'est*, ce qui joint avec les choux, signifie *tout n'est qu'abus*, est un véritable Rébus de Picardie.

RÉCAPITULATION des crimes dont Bodin accuse les Sorciers. (Liv. iv. de la Démonom. chap. v.) » Premiérement, dit-il, » la profession premiere de Sorciers est de renier Dieu & toute » la Religion. Le deuxieme crime » des Sorciers est, après avoir » renoncé à Dieu, de le maudire, de blasphêmer & dépiter, » & tout autre Dieu ou idole qu'ils » ont en crainte. Le troisieme » crime est encore plus abominable; c'est qu'ils font hommage » au Diable, l'adorent, sacrifient; » & les plus détestables font une » fosse, mettent la face en terre, » le priant, & adorant de tout » leur cœur. Le quatrieme crime » est encore plus grand; c'est que » plusieurs Sorciers ont été convaincus, & ont confessé d'avoir » voué des enfans à Satan, pour » laquelle méchanceté Dieu proteste en sa loi (Lévit. xxj, Deutér. xviij.) qu'il embrassera sa » vengeance contre ceux qui dédiaient leurs enfans à Moloch. » Le cinquieme passe encore plus » outre; c'est que les Sorcieres » sont ordinairement convaincues » par leur propre confession d'avoir sacrifié au Diable leurs » petits enfans auparavant qu'ils » soient baptisés, les élevant en » l'air, & puis leur mettant une » grosse épingle dans la tête, qui » les fait mourir, qui est un autre » crime plus étrange que le précédent. Et de fait Springer dit » qu'il en a fait brûler une qui » en avait ainsi fait mourir quarante-un. Le sixieme crime passe » encore plus outre; car les Sorciers ne se contentent pas de

» sacrifier au Diable leurs propres » enfans, & les faire brûler par » forme de sacrifice; mais encore » ils les consacrent à Satan dès » le ventre de la mere, pour faire » mourir l'un & l'autre; comme » le Baron de Raiz le reconnut » & confessa, en ayant reçu l'ordre du Diable, ce qui est un » double parricide, avec la plus » abominable idolâtrie qu'on puisse imaginer. Le septieme & le » plus ordinaire est, que les Sorciers font serment & promettent au Diable d'attirer à son » service tous ceux qu'ils pourront, comme ils le font ordinairement. Le huitieme crime » est d'appeller & jurer par le » nom du Diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers » qui l'ont toujours à la bouche, » & ne jurent que par lui, sinon » quand ils renient Dieu. Le neuvieme est que les Sorciers sont » incestueux, qui est le crime de » toute ancienneté, duquel les » Sorciers sont blâmés & convaincus. Car Satan leur fait entendre qu'il n'y eut oncques parfait Sorcier & Enchanteur qui » ne fut engendré du pere & de » la fille, ou de la mere & du » fils. Le dixieme est, que les » Sorciers font métier de tuer les » personnes, qui pis est d'homicider les petits enfans, puis » après les faire bouillir & consommer jusqu'à rendre l'humeur » & chair d'iceux potable. Le » onzieme crime est, que les Sorcieres mangent la chair humaine, » & mêmement des petits enfans, » & boivent leur sang avidemment: & quand elles ne peuvent avoir des enfans, elles » vont déterrer des hommes des » sépulchres, ou bien elles vont » aux gibets pour avoir la chair » des pendus, comme il s'est vérifié assez souvent. Le douzieme » est particulier de faire mourir » par poison ou sortilege. Car » c'est beaucoup plus griévement » offenser de tuer par poison qu'à » force ouverte, & encore plus » grief de faire mourir par sortilege que par poison. Le treizieme crime des Sorciers est de » faire mourir le bétail, chose » qui est ordinaire, & pour cette » cause un Sorcier d'Augsbourg, » l'an 1569, fut tenaillé pour » avoir fait mourir le bétail, » ayant pris la forme du cuir des » bêtes. Le quatorzieme est ordinaire, porté par la loi, c'est » à savoir de faire mourir les » fruits, & causer la famine & » la stérilité en tout un pays. » Le quinzieme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle » avec le Diable, & bien souvent » près des maris, & tous confessent cette méchanceté. «

Il faut remarquer qu'entre tous ces crimes il y en a plusieurs qui sont l'effet d'une imagination frappée.

RÉCEPTION d'un Ambassadeur en Perse. Rien de plus somptueux, & en même-tems rien de plus étrange que la cérémonie usitée à la Cour d'Ispahan, lorsqu'on y donne audience à quelqu'Ambassadeur d'un Prince Asiatique. Le jour destiné pour cette Réception, la place royale, qui est en face du palais, se trouve magnifiquement ornée: un grand

nombre de ſuperbes chevaux, couverts de houſſes & de harnois, enrichis d'or & des pierreries, en bordent tous les côtés; des lions, des tigres, des taureaux & des léopards, qui doivent combattre les uns contre les autres, ſont diſtribués de diſtance en diſtance ſur de riches tapis de pourpre. Différentes bandes de Gladiateurs, d'Eſcrimeurs & de Lutteurs occupent le terrain oppoſé à celui que rempliſſent les bêtes féroces, & figurent merveilleuſement avec elles. Les préparatifs étant achevés, un Officier de la Cour va chercher l'Ambaſſadeur avec toute ſa ſuite, & le conduit juſqu'à la ſalle d'audience, où le Grand-Maître des cérémonies lui fait faire trois inclinations juſqu'à terre, en lui tenant la tête. L'Ambaſſadeur ſe releve, préſente ſans parler la lettre de ſon maître : le Capitaine des gardes la reçoit, & la remet au grand Viſir, qui la donne au Roi. Ce Prince la jette ſur un carreau qui eſt à ſa droite, ſans l'ouvrir, ſans daigner regarder l'Ambaſſadeur, & ſans proférer une ſeule parole. C'eſt ainſi que finit l'audience. Auſſitôt que le Miniſtre étranger s'eſt retiré, on fait défiler ſous les fenêtres du palais les préſens qu'il a apporté pour le Monarque Perſan; ils paſſent lentement au ſon d'une bruyante muſique, & les jeux commencent. D'un côté ce ſont toutes les danſeuſes de la ville, qui ſont toujours des courtiſannes; elles s'efforcent d'attirer les regards par leurs poſtures laſcives, leurs ſauts, & l'extravagante vivacité de leurs pas. De l'autre ce ſont des taureaux furieux qui mugiſſent, & combattent contre d'autres animaux encore plus cruels qu'eux. Ici l'on voit des Lutteurs, des Eſcrimeurs, qui diſputent entr'eux de barbarie, & ſe font, pour le divertiſſement de l'aſſemblée, de larges plaies, d'où le ſang découle à gros bouillons: là d'autres troupes auſſi féroces s'appliquent à ſe percer le corps à coups de flèches, pour montrer leur dextérité, & pour l'ordinaire ces affreux amuſemens ne ceſſent qu'avec le jour.

RECÈS de l'Empire. On appelle ainſi toutes conſtitutions, réglemens, & loix fondamentales de l'Empire, mais plus particuliérement les loix univerſelles portées par l'Empereur & par les Etats de l'Empire dans la Diète. On diſtingue les Recès de l'Empire en généraux & en particuliers: les généraux ſont les loix faites par tous les Etats aſſemblés en corps; les particuliers ſont les réſolutions priſes par les députations particulieres. Les premiers ſont imprimés; les ſeconds ſont tenus ſecrets, & on les dépoſe dans les archives de l'Empire, dont l'Electeur de Mayence a la garde.

RECEVEURS Généraux des Finances. Officiers titulaires qui reçoivent dans chaque Généralité les revenus du Roi, & les diſtribuent ſuivant l'ordre & l'état qui leur en eſt donné.

En 1662 M. Colbert rappella les anciennes Ordonnances, par leſquelles tout Comptable étoit obligé de fournir au Conſeil des

états au vrai de la recette & de la dépense, trois mois après son exercice, & de faire recevoir son compte à la Chambre du Trésor dans l'année d'après son exercice. Il obligea les Receveurs à signer des résultats, pour fixer le payement des tailles dans dix-huit mois, & depuis dans quinze.

RÉCHABITES. Anciens Juifs qui menaient un genre de vie différent de celui des autres Israëlites. Ils étaient appellés Réchabites de Jonadab, fils de Réchab, qu'ils reconnaissent pour leur chef. Entr'autres choses ce rigide instituteur avait prescrit à ses disciples : 1°. de ne jamais boire de vin, ni d'aucune liqueur capable d'enivrer : 2°. de ne point bâtir de maisons, mais de vivre à la campagne sous des tentes : 3°. de ne semer ni grains, ni bled, & de ne point planter de vignes.

RÉCHAUD. L'usage des Réchauds est d'une haute antiquité. Dès le tems de Clément d'Alexandrie un Réchaud était regardé comme un instrument de luxe, puisqu'on l'employait déja, comme chez nous, pour conserver la chaleur des viandes sur les tables : c'est ce que nous explique un passage de Sénèque. (Epis. 85.) » A ses soupers tout retentit du » bruit des cuisiniers, qui trans» portent des Réchauds avec les » viandes; car la friandise a déja » imaginé ce rafinement, afin » qu'aucun mets ne tiédisse, & » que tout soit assez chaud pour » ces palais endurcis; la cuisine » suit le souper. «

Les Romains avaient raison de ne pas aimer à manger leurs ragoûts froids, & Sénèque a tort de s'en fâcher; mais il était bien fondé à reprendre la folie de ses concitoyens dans la recherche des mets les plus extraordinaires & les plus coûteux.

Ce n'est pas la vue de Réchauds nécessaires sur une table, qui doit exciter la bile de nos Sénèques modernes. La dot d'une épouse respectable convertie en porcelaine précieuse, ou en vaisselle d'un goût exquis, les biens d'une tendre famille transformés en mets délicieux, en liqueurs de toute espece, le patrimoine de cent fournisseurs changés en gibier rare, ou en poissons des deux mers, sont des objets bien plus dignes de leur censure, puisqu'ils sont les avant-coureurs de la misere désolante, qui bientôt accablera les innocens & les coupables.

RECHERCHES perpétuelles, *quæstiones perpetuæ*. Perquisitions que le Sénat Romain ordonnait de faire suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'Etat. Elles se faisaient ordinairement par des Magistrats qu'on nommait Questeurs du parricide. Les crimes de concussions, d'ambition, ceux d'Etat & de Péculat furent les premiers objets des recherches perpétuelles : Sylla y joignit le crime de faux, ce qui renfermait le crime de fabrication de fausse monnoie, le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement, & l'on y ajouta la prévarication des Juges, & les violences publiques & particulieres.

Quelquefois le peuple & le

Sénat connaissaient extraordinairement de ces crimes, & nommaient des Commissaires pour informer. Le peuple faisait le procès aux assassins dans des comices assemblés par Centuries. Lorsque le Sénat avait ordonné les Recherches; les Préteurs tiraient au sort le procès qui devait leur échoir, ou souvent ils l'instruisaient conjointement, sur-tout quand il y avait beaucoup de complices.

RECINIUM. Nom d'une fête que les Romains célébraient toutes les années en mémoire de la destruction de la Monarchie, lorsque Tarquin le Superbe fut chassé du trône. Le jour de cette solemnité le Roi des sacrifices nommait son successeur, & la cérémonie achevée, il s'enfuyait avec précipitation pour figurer la fuite de Tarquin.

RÉCLAMATION contre les Vœux de Religion. C'est la protestation que fait un Religieux contre l'émission de ses Vœux & la demande qu'il forme ensuite pour les faire annuller.

Les causes de Réclamation sont pour l'ordinaire les suivantes : lorsque le Profès n'a point fait le tems nécessaire du noviciat; lorsqu'il a prononcé ses Vœux avant l'âge de seize ans accomplis; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un tems auquel il n'avait pas son bon sens, ou si la Profession n'a point été reçue par un Supérieur légitime ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Eglise.

La Réclamation doit être faite dans les cinq ans, en vertu d'un ancien usage fondé sur la disposition de Droit, *ne de statu defunctorum post quinquennium quaratur*. En France le laps de cinq ans sans Réclamation, ne répare rien, il n'opére qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émission des Vœux; au lieu que dans d'autres pays, où ce qu'on appelle Profession tacite est admis, le laps de cinq ans, sans Réclamation, est une nouvelle profession tacite, qui ratifie la premiere, & en répare les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une dispense de laps de cinq ans depuis la Profession, sans aucune déclaration faite au Supérieur & à l'Ordinaire, mais il faut pour cela justifier que dans les cinq ans il n'a pas été possible de faire sa Réclamation.

Il suffit que le Religieux qui veut réclamer contre ses Vœux, ait protesté dans les cinq ans & qu'il ait proposé ses moyens au Supérieur & à l'Ordinaire, mais il ne doit pas ensuite laisser écouler dix années, car on pourrait présumer que ne faisant aucunes poursuites alors, il aurait abandonné tacitement sa Réclamation.

Un homme marié doit toujours retourner avec sa femme, *& vice versâ*, la femme retourner avec son mari, quand il y aurait plus de vingt ans que l'un ou l'autre serait engagé dans la vie Religieuse.

Celui qui Réclame contre ses Vœux doit être revêtu des habits de son Ordre, & demeurer actuel-

lement dans ſon Monaſtère.

La demande en Réclamation de Vœux doit être portée devant le Juge d'Egliſe, parce que cette matière eſt réputée purement ſpirituelle. Quand il y a appel comme d'abus au Parlement d'une Sentence de l'Official, le Parlement juge s'il y a abus ou non, & pour le fond renvoie les Parties devant l'Official.

Le Religieux qui réclame, fait aſſigner devant l'Official le Supérieur du Monaſtère & ceux qui ont intérêt de s'oppoſer à ſa reſtitution au ſiècle, & ſi ſes preuves ſont concluantes, le Juge par ſa Sentence, déclare nulle la Profeſſion & lui permet de rentrer au ſiècle.

Il eſt défendu, ſous peine de mort, à ceux de l'un & de l'autre ſexe qui réclament contre leurs Vœux, de ſe marier avant que le procès ſoit jugé.

RECLUS. Dans le commencement du neuvieme ſiecle, le nombre des Reclus était encore très-conſidérable, & les Prêtres, les Moines, & les Laïcs, hommes & femmes, pouvaient embraſſer ce genre extraordinaire de vie. Il conſiſtait à paſſer ſes jours dans une cellule étroite & baſſe, qui ne tirait de jour que d'une petite fenêtre qui donnait dans l'Egliſe & par où le Reclus entendait la Meſſe, recevait les Sacremens & ſa nourriture d'orge & d'eau ſeulement. S'il était Prêtre ſa cellule était éloignée de l'Egliſe, & il y avait auprès un oratoire & un petit jardin. Celui qui avait l'étrange dévotion de ſe faire Reclus s'adreſſait à l'Evêque, à qui il promettait de ſe ſoumettre à toutes les épreuves qu'il lui preſcrirait. L'Evêque diſait la Meſſe, & en préſence du Clergé & du Peuple, il béniſſait la cellule, dans laquelle le Reclus entrait: on en murait la porte & l'Evêque y appoſait ſon cachet.

RÉCOMPENSES militaires. Elles étaient de deux ſortes chez les anciens; les unes honorables, les autres lucratives. Chez les Grecs, les Récompenſes honorables étaient des ſtatues, des inſcriptions, &c. Chez les Romains, des couronnes & les honneurs du triomphe. Les Récompenſes lucratives étaient des ſommes d'argent, des terres conquiſes, diſtribuées aux vieux ſoldats, ou des penſions données après leur mort, à leurs femmes & à leurs enfans.

Les Athéniens, ſur-tout, avaient un ſoin particulier des veuves & des enfans des Guerriers morts pour la patrie. Ils faiſaient élever ces jeunes orphelins juſqu'à ce qu'ils euſſent atteint l'âge d'adoleſcence, alors ils les renvoyaient chez eux avec une cérémonie fort remarquable: un Héraut, au rapport d'Eſchine, les préſentait ſur le théatre, couverts d'une armure complette & les renvoyait en diſant: » ces jeunes orphelins, à » qui une mort prématurée avait » ravi au milieu des haſards leurs » peres illuſtres, ont retrouvé dans » le peuple un pere qui a pris ſoin » d'eux juſqu'à la fin de leur en- » fance. Maintenant il les renvoie » armés de pied en cap, vaquer » ſous d'heureux auſpices à leurs » affaires, & les convie de méri- » ter chacun à l'envi les premieres

» places de la République. « (*Voyez* TRIOMPHE & OVATION.)

RÉCONCILIATION. On trouve dans l'hiſtoire que Pepin voulant ſe réconcilier avec un Abbé de Fulde, nommé Sturme, lui-dit : » Si vous avez commis quelques péchés contre mon ſervice, que Dieu vous faſſe miſéricorde ; pour moi, je vous pardonne de tout mon cœur, & je veux que vous ſoyez déſormais mon ami. « En même-tems il arracha un fil du drap de ſon manteau, & le jetta par terre, en diſant : » pour marque d'une parfaite Réconciliation, je jette par terre ce fil tiré de mon manteau. « Cette ſingulière façon de réconcilier, était en uſage chez les Romains & les Francs.

RECRUES. Levées de ſoldats faites dans les villes & dans les villages, pour remplacer ceux qui ont été tués ou qui ont déſerté. On paye au conducteur de la Recrue, deux ſols par lieue pour chaque homme qu'il conduit & dix ſols pour chaque ſéjour pris de cinq jours en cinq jours ; pendant la Guerre on paye trente livres pour chaque homme de Recrue.

RECTEUR. On qualifie du titre de Recteur le Chef des Univerſités ; il a le droit d'ordonner ce qu'il eſtime convenable pour le progrès des études & pour la police des Collèges & de tous ceux qui ſont au nombre des ſuppôts de l'Univerſité. Son rectorat dure un an, & ſouvent il eſt continué. Le Recteur de l'Univerſité de Paris préſide au Tribunal établi en 1600. il a pour Conſeillers les Doyens des quatre Facultés, & les Procureurs des quatre Nations qui compoſent la Faculté des Arts. Le Procureur Syndic y aſſiſte comme partie publique, avec le Greffier & le Receveur. Le Recteur de l'Univerſité de Paris devrait changer de trois en trois mois, mais il eſt preſque toujours continué pendant deux ans.

Dans l'Académie royale de Peinture, celui qui préſide eſt nommé Recteur : cette dignité eſt réunie dans quatre Recteurs, qui l'exercent chacun par quartier, avec le conſeil des trois autres.

En Bretagne, on appelle Recteurs les Eccléſiaſtiques auxquels nous donnons le nom de Curés, & l'on y donne aux Vicaires le titre de Curés.

Le Capitaine des armées Vénitiennes & le Podeſtat ſont à Véniſe qualifiés du titre de Recteur, qui ſignifie celui qui gouverne les Villes de l'Etat.

RÉCUSATION. On peut refuſer de reconnaître un Juge, un Expert ou un témoin.

En matière Civile & Criminelle, on peut récuſer un Juge. » 1°. Si ce Juge eſt parent ou allié, ſavoir en matière Civile, juſqu'aux enfans de couſins iſſu de germain, qui ſont le quatrieme degré incluſivement, & en matière criminelle juſqu'au cinquieme. En outre, ſi le Juge porte le nom & les armes, & qu'il ſoit de la famille de l'accuſateur ou de l'accuſé. »

La Récuſation a auſſi lieu, quoique le Juge ſoit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du Juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-dessus expliqués, donne lieu à la Récusation, supposé que la femme soit vivante, ou qu'il y ait des enfans; mais si la femme est décédée sans enfans, il est seulement défendu au beau-pere, au gendre & aux beaux-freres d'être Juges des parties.

» 2°. Le Juge est récusable » lorsqu'il est prouvé par écrit, » qu'il a un différent semblable à » celui des parties.

» 3°. S'il a donné conseil, ou » s'il a connu auparavant du dif- » férent comme Juge arbitre, ou » s'il a sollicité ou recommandé » l'affaire, s'il a ouvert son avis » hors la visite & jugement du » procès, mais dans tous ces cas, » il est cru à sa déclaration, à » moins qu'il y ait preuve par » écrit du contraire.

» 4°. Si le Juge a un procès en » son nom dans un Tribunal où » l'une des parties est Juge.

» 5°. S'il a menacé une des » parties verbalement ou par écrit, » depuis l'instance, ou dans les » six mois qui ont précédé la Ré- » cusation, ou s'il a eu inimitié » capitale.

» 6°. Si le Juge ou ses enfans, » son pere, ses freres, oncles, » neveux, ou ses alliés en pareil » degré ont obtenu quelqu'office, » bénéfice ou autre emploi de » l'une des parties, pourvu que » la nomination ait été volontai- » re & non forcée.

» 7°. Si le Juge est protecteur, » Chef ou Syndic de l'ordre, » Corps, Collège, ou Commu- » nauté contre lequel on plaide. » S'il est Tuteur honoraire ou oné- » raire, subrogé Tuteur ou Cura- » teur, héritier présomptif ou » donataire, maître ou domesti- » que de l'une des Parties. «

Pour juger une Récusation, les Juges doivent être au nombre de cinq, ou au moins au nombre de trois. Dès qu'un Juge est récusé, il doit s'abstenir de paraître au Siege, soit à l'Audience ou au Conseil; il ne doit pas même solliciter pour ses parens ou amis. Quand la Récusation est jugée impertinente & inadmissible, la partie qui l'a proposée doit être condamnée à l'amende, & le Juge peut demander réparation des faits qui ont été proposés contre lui, mais il ne peut pas assister au jugement de réparation.

RÉDEMPTEUR. Nom que nous donnons par excellence à Jésus-Christ qui a versé son sang pour nous racheter de l'esclavage du péché & de la mort éternelle. Les Juifs donnaient aussi ce nom à celui qui était en droit de racheter non seulement l'héritage, mais même la personne de son parent, & de retirer l'un & l'autre des mains d'un étranger ou d'un concitoyen qui les aurait achetés. Quoique par la Loi de Moïse, les terres ni les personnes des Hébreux ne pussent être vendues pour toujours, & que l'année Sabbatique remît toutes choses dans leur premier état, avant qu'elle fût arrivée, un parent riche pouvait, suivant un article de cette Loi, racheter les biens ou la personne de son frere. Les Hébreux nommaient aussi Ré-

dempteurs du ſang, celui des parens à qui il appartenait de pourſuivre la vengeance de ſon parent mis à mort.

REDEVANCE. Nous liſons dans les anciens Auteurs Français, que les Rois de la premiere Race, en montant ſur le trône, recevaient l'hommage des Grands de l'Etat, & leur ſerment de fidélité, aſſis ſur une chaiſe de bronze doré, gardée encore dans le tréſor de Saint-Denis, & qu'on nomme le fauteuil du Roi Dagobert. Chaque année, les derniers Princes de cette Race ſe rendaient au Champ de Mars, ſur leur Char, traîné par des buffles, & recevaient les préſens que les Hiſtoriens appelloient *Annua dona.* Les Rois de la ſeconde Race reçurent auſſi ces ſortes de préſens, que nous avons depuis nommés Redevances, & l'on continua non-ſeulement d'en faire aux Rois de la troiſieme race; mais encore aux meres, aux enfans, & aux belles-ſœurs de nos Rois, aux Empereurs, Rois & Princes étrangers, ainſi qu'aux Légats & aux Nonces qui venaient à Paris.

Autrefois les Seigneurs de fiefs des environs de Paris exigeaient de leurs vaſſaux, on ne ſait combien de Redevances ridicules: » comme de porter la veille de » Noël une bûche dans leur » feu, & de chanter une chan- » ſon à leurs femmes; de venir » baiſer la ſerrure ou le verrou » de la porte du fief dominant; » de recevoir un ſoufflet, ou de » ſe laiſſer tirer le nez & les » oreilles. Les Dames de Magni » étaient obligées de venir bat- » tre les foſſés du château de Ban- » telu, pendant que la Dame du » lieu était en travail d'enfant, « (ſans doute pour empêcher les grenouilles de faire du bruit.)

Un Comte d'Auge, Seigneur de Bétizy, tirait quatre deniers pariſis de Redevance de chaque femme publique qui venait à Bétizy. Toutes les femmes de mauvaiſe vie qui paſſaient ſur la chauſſée de l'étang de Souloire, devaient quatre deniers au Seigneur. Un vaſſal du Comte d'Auge devait à ſon épouſe un razoir, pour être employé par la Dame à l'uſage qu'elle voudrait. On ſait combien de Seigneurs étaient en poſſeſſion de mettre une jambe nue dans le lit de leurs nouvelles vaſſales, lorſqu'elles ſe mariaient; d'autres de paſſer la nuit avec elles, ce qu'on appellait droit du Seigneur. (*Voyez* PRÉLIBATION.) Un vaſſal du pays du Maine devait à ſon Seigneur, pour tout droit, de contrefaire l'ivrogne, de chanter une chanſon gaillarde à la Dame du lieu, & de rompre quelques lances devant le château.

REDEVANCE des Gouttieres. Toutes les années, le deuxieme jour de Mai, on préſente à l'Egliſe d'Orléans une offrande de cire, appellée vulgairement des *Gouttieres.* Trois Seigneurs ſont tenus à cette Redevance, ſavoir, le Baron de Sully, à préſent Duché-Pairie, le Baron du Cheraileż-Meung, qui en offre deux, & le Baron d'Aſcheres & de Rougemont.

L'origine de cette Redevance eſt expliquée bien différemment

par les Auteurs ; les uns prétendent que quelques Seigneurs Orléanois se trouvant prisonniers chez les infidèles, & prêts à perdre la vie, se recommanderent à Dieu par le mérite de sa sainte croix, & qu'ils furent transportés miraculeusement dans l'Eglise d'Orléans. Les autres cherchent à prouver que cette offrande est une réparation faite à l'Eglise pour le meurtre d'un de ses Evêques, commis par les Barons prédécesseurs de ceux qui sont aujourd'hui tenus de cette Redevance. Les premiers placent le miracle des Barons au tems de la premiere croisade de saint Louis, & après la bataille de Massore, donnée le 6 de Février 1250; & cette position paraît d'autant plus vraisemblable, qu'on trouve que Guillaume de Bussy, Evêque d'Orléans, était de ce voyage. Or les vassaux étaient alors obligés de suivre leurs Seigneurs à l'armée, & les possesseurs des terres obligées aujourd'hui aux offrandes des Gouttieres s'y trouvaient nécessairement; mais cette remarque ne détruit pas l'incertitude du miracle, d'autant que les archives de l'Eglise d'Orléans & de l'Evêché n'en parlent en aucune maniere, & que ce sentiment n'est fondé que sur une tradition populaire. Les mêmes Historiens cherchent à s'appuyer sur trois pieces de tapisseries, dont le témoignage ne paroît pas plus authentique. Dans la premiere piece on voit quatre Barons liés, & conduits par des soldats Turcs & Sarrazins, & au bas sont ces quatre vers :

*Les Barons Français très-chrétiens,*
*Furent en la payenne ville*
*Menés par plus de quatre mille,*
*Tant Infidèles que Payens.*

Dans la seconde piece les Barons paraissent devant le Tribunal d'un Juge qui les condamne à la mort, & on lit au bas :

*Comme les bons Barons de France*
*Sont devant le Juge des loix*
*Payennes, & n'ont espérance*
*De salut, que la vraie croix.*

La troisieme piece contient deux sujets. Dans le premier on voit les Barons dans une prison, fermée de grilles, endormis, & dormant étendus par terre. Dans le second tableau ils sont représentés dans l'Eglise de sainte Croix, rendant grace à Dieu de leur délivrance. On y lit ces vers :

*Les Barons furent abbatus*
*Du sommeil du soir grandement,*
*Que le grand Roi du firmament*
*Y voulut montrer ses vertus.*

*Tous quatre liés de liens*
*En prison un soir reposerent,*
*Et le lendemain se trouverent*
*Dedans sainte Croix d'Orliens.*

Ces tapisseries sont de beaucoup postérieures au miracle, & seulement faites depuis l'an 1469 : ainsi un pareil monument ne peut tout au plus prouver que dans le tems que ces tentures ont été faites, on croyait le miracle de la délivrance des Barons.

Les mêmes Historiens, pour appuyer leur sentiment, citent

un Livre manuſcrit appellé *Rota fortunæ*, où l'on trouve le paſſage ſuivant. » Cinq freres Chevaliers, du diocèſe d'Orléans, » ſe trouvant dans les guerres » d'outre-mer environnés d'ennemis, firent vœu à l'Egliſe de » ſainte Croix d'Orléans, que s'ils » pouvaient avoir la victoire ſur » leurs ennemis, ils offriraient » tous les ans à cette Egliſe cinq » chevaux avec leurs Cavaliers » de cire. *Quinque equos cereos* » *ad morem equorum cum equitibus armatis.* « Que le manuſcrit traduit : » Cinq chevaux de » cire auſſi grans & auſſi gros » c'on eſt chevaux, quand uns » Chevaliers tous armés eſt ſur » lui. «

On doit remarquer que dans ce paſſage il n'y a aucune circonſtance qui puiſſe quadrer avec l'origine des Gouttieres. Ces Chevaliers ſont freres ; ils ſont cinq, ils ſont victorieux, & ils promettent en offrande des chevaux & des Cavaliers de cire, & non des cierges ou gouttieres. Parlons de la ſeconde opinion.

Ceux qui ſoutiennent que c'eſt une réparation faite à l'Egliſe pour le meurtre d'un de ſes Evêques, prétendent que c'eſt Ferri de Lorraine, mort en 1299, aſſaſſiné par un Gentilhomme dont il avait déshonoré la fille. Guillaume de Nangis le dit dans ſa Chronique ; mais ce n'eſt pas aſſez pour rendre le fait inconteſtable.

Pour faire évanouir cette prétendue autorité, il ſuffit de rapporter que l'Evêque Ferri eſt enterré dans l'Abbaye de Beaupré, au diocèſe de Toul, qu'il eſt mort en Lorraine, & qu'il eſt difficile de convenir qu'un Gentilhomme d'Orléans ait oſé le ſuivre juſques dans un pays qui obéiſſait au pere de ce Prélat. D'ailleurs Nangis n'en parle que ſur un oui-dire. (*Ut dicebatur.*)

Une preuve que la préſentation des Gouttieres n'a rapport ni au prétendu miracle de la délivrance des Barons, ni au meurtre de l'Evêque Ferri, c'eſt que les Seigneurs qui les préſentent, & qui ſont nommés dans l'un & l'autre ſentiment, n'étaient pas les ſeuls qui duſſent une pareille offrande à l'Egliſe d'Orléans. Les Seigneurs de Chailli-le-Fort & de Hautvilliers, & le Baron d'Yévre-le-Châtel, en devaient une ſemblable ; & ils étaient en outre tenus de porter l'Evêque d'Orléans le jour de ſon entrée, depuis la porte du cloître de ſaint Aignan, juſqu'à celle de l'Egliſe de ſainte Croix.

Il ne faut chercher l'origine de l'offrande des Gouttieres, & de l'obligation de porter l'Evêque à ſon entrée, que dans la nature des terres qui y ſont ſujettes. Ces terres relèvent en plein fief de l'Evêché d'Orléans : les propriétaires en cette qualité en ſont les vaſſaux, & comme tels ils ſont tenus de ces preſtations différentes ; parce qu'avant les défenſes des Conciles les Evêques diſpoſant des biens Eccléſiaſtiques, & les donnant en fiefs, ils donnerent l'excédant de leurs domaines, à la charge de certains ſervices & preſtations, parce qu'ils en inveſtiſſaient.

Les obligations de ces nouveaux

Feudataires, outre des Redevances pieuſes envers l'Egliſe, & la preſtation de foi & hommage dont ils étaient tenus envers leurs Seigneurs, conſiſtaient à les ſuivre à la guerre, à les accompagner dans les grandes cérémonies, & à les porter par honneur ſur leurs épaules.

On peut en citer un grand nombre d'exemples.

Le Vidame d'Amiens, qui relève de l'Evêque, eſt tenu d'offrir tous les ans, le jour de la Décolation de ſaint Firmin, à l'Egliſe d'Amiens, un cierge de cire, qui ſe préſente à l'Offertoire de la Meſſe.

Le Comté de Gien, qui était autrefois un fief dépendant de l'Evêché d'Auxerre, eſt chargé d'un cierge de cent livres peſant, qui doit ſe préſenter à l'Egliſe d'Auxerre le jour de S. Etienne.

A Mâcon, le Seigneur de Baulgec, dont la terre fut inféodée par l'Evêque Théotelmus vers l'an 967, eſt tenu de préſenter tous les ans, le jour de la Fête de ſaint Vincent, un cierge appellé Bouclier de cire, *Clypeus ceræ*.

L'Evêque de Poitiers eſt porté à ſon entrée par les Seigneurs de Leſignen, de Parthenai, de Châtelleraut, & du Fief-l'Evêque, tous quatre Feudataires de l'Evêché de Poitiers.

L'Evêque de Soiſſons eſt de même porté à *quatuor Caſatis majoribus:* ſavoir, le Comte de Soiſſons, les Seigneurs de Pierre-Fontaine, de Montmirel, & de Bazoches.

A Nevers, les Seigneurs de Drui, Poiſeaux, Cours-les-Barres, Givry, qui ſont terres mouvantes de l'Evêché, portent l'Evêque à ſon entrée.

A Auxerre l'Evêque devait de même être porté par le Comte de Nevers, à cauſe de ſa Baronnie de Douzi; par le Comte d'Auxerre, à raiſon de ſon Comté; par le Comte de Bar-ſur-Seine, pour la terre de Puiſſaye, & par le Seigneur de Saint-Verain.

A Meaux, le Roi, comme Comte de Meaux, & le Vidame de Trillebardou doivent les cierges, & ſont obligés de porter l'Evêque à ſon entrée.

Les Seigneurs de Corbeil, de Montlhéri, de la Ferté-Alais, de Montjai, qui ſont *de Feudo Epiſcopi*, devaient à l'Egliſe de Paris un cierge, & étaient tenus de porter l'Evêque, auſſi-bien que les Seigneurs de Torci, de Tournon, de Luzarche, & de Conflans-ſainte-Honorine. *Homines Pariſ. Epiſcopi.*

Enfin à Chartres les cinq Barons de Perche-Gouet, Alluye, Auton, Brou, Montmiral, & la Bazoche, tenus & mouvans de l'Evêque de Chartres, à cauſe de ſa Baronnie de Pontgoin, étaient obligés au cierge le jour de la Purification, & à porter l'Evêque le jour de ſon entrée. A ceux-ci ont ſuccédé en partie le Vidame de Chartres, le Baron d'Alluye, celui du Chêne-Doré, & le Seigneur de Longni.

Après de tels exemples, pourquoi entaſſer des fables pour y découvrir l'origine de la préſentation des Gouttieres?

REDICULUS. Nom d'un prétendu Dieu des anciens Romains qui avait un Temple à deux milles de

de Rome sur la voie Appienne. Pendant la seconde guerre punique, après la fameuse bataille de Cannes, Annibal s'avança vers Rome dans le dessein de détruire cette ville ; mais effrayé par des phantômes & des spectres qui semblaient voltiger autour de ses murailles, il se retira sans rien entreprendre contre elle. Les Romains attribuerent la retraite du Général Carthaginois à la protection des Dieux tutélaires de Rome, & en mémoire de cet évènement ils éleverent un Temple au Dieu Rediculus, c'est-à-dire, à la Divinité qui fait qu'on s'en retourne.

REDOUTE, en Italien *Ridotto*. C'est un lieu public établi à Venise où l'on s'assemble pour jouer les jeux de hazard. Un noble Vénitien tient la banque, & deux Dames masquées se placent à côté de lui, pour l'avertir des fautes d'inadvertence qu'il pourrait faire à son préjudice. Cette Redoute, bien nommée sans doute, n'est ouverte que pendant le Carnaval, & l'on n'y peut entrer qu'avec un masque.

REDOUTÉ. (très) Titre qui a été donné à quelques-uns des Rois de France : c'est ce que nous apprend un Livre intitulé : *le Songe du vieil Pélerin*. Dans cet Ouvrage, la Reine Vérité conseille au jeune Roi Charles VI de ne pas souffrir que dans les Lettres qu'on lui adresse, ou dans les Requêtes qu'on lui présente, on emploie le mot *mutuendissimo*, très-redouté Seigneur : *cette offrande*, dit-elle, *flatteuse*, *boursoufflée de vent*, *fut premierement offerte à ton grand-pere Philippe le Bel*. Les bons Rois ne se font jamais redouter, ils se font aimer. La crainte de leur déplaire, plus que les châtimens qu'ils réservent aux crimes, rend leurs sujets vertueux. Il n'appartient qu'aux tyrans de chercher à se faire redouter, & le titre de *très-redouté* est une injure à la mémoire d'un pere de la patrie.

RÉFÉRENDAIRES. Officiers de la Chancellerie qui y font le rapport des lettres qui sont de leur ministere. Sous la premiere race de nos Rois on donnait le titre de Référendaire à celui qui était le dépositaire du sceau du Roi ; mais depuis, ce titre a passé aux Officiers des petites Chancelleries qui font le rapport des lettres de Justice. Autrefois c'était douze anciens Avocats qui exerçaient les fonctions de Référendaires ; & François I, en 1522, les créa en titre d'office, & leur donna la qualité de Conseillers-Rapporteurs & Référendaires. Ils jouissent du droit de *committimus*.

Dans la Chancellerie de Rome il y a des Référendaires qui ont part à l'expédition des lettres pour les bénéfices.

RÉFORMATION. C'est à l'Eglise seule qu'appartient le droit de Réformation, soit dans les opinions, soit dans les mœurs : le Concile de Trente a travaillé à la Réformation de la discipline. Les Protestans donnent aussi le nom de Réformation aux nouveautés qu'ils ont introduites dans la Religion.

Il n'y aurait jamais eu de Réformation en Angleterre, si Henri

VIII n'avait voulu rompre son mariage avec Catherine d'Aragon, pour épouser Anne de Boulen, dont il était éperduement amoureux. Ce Prince, d'affreuse mémoire, répudia son épouse légitime, se sépara de l'Eglise Romaine, abolit la primauté du Pape, & s'attribua à lui-même le titre de chef de l'Eglise Anglicane. Il persécuta les Catholiques qui ne voulurent pas reconnaître cette usurpation; il fit saisir les monasteres, réunit leurs terres au domaine de la Couronne, ou les partagea entre ses favoris. Edouard VI acheva la Réformation commencée sous Henri VIII. On nia alors la transubstantiation, la présence réelle : on abolit la Messe, le culte des images, & l'ancienne liturgie à laquelle on en substitua une nouvelle. La Reine Marie rétablit pour un moment la Religion Catholique; mais Elisabeth, à peine sur le trône, consomma l'ouvrage de la Réformation, qui ne fut commencé par Henri VIII que dans le dessein de se venger de la puissance Pontificale, qui condamnait & devait condamner son divorce. » La haine de ce Prince, dit le » célebre Bossuet, fut la regle » de sa foi sur la primauté du » Pape. « Quelle mission légitime avaient Luther & Calvin & leurs semblables, pour réformer l'Eglise?

REFUGE. (droit de) Il y avait chez les Grecs & chez les Romains des villes, des temples, des autels, & autres lieux consacrés aux Divinités qui servaient de retraite aux coupables & aux malheureux. Tous les lieux consacrés étaient saints & inviolables, mais tous n'avaient pas le droit de Refuge. Ces privileges étaient accordés par le Prince, par le décret d'un peuple ou celui d'une nation. Jules-César accorda le droit d'asyle au Temple de Vénus de la ville d'Aphrodisée en Carie, & il ordonna que ce droit serait égal à celui dont jouissait le Temple de Diane à Ephèse.

Le Législateur des Juifs établit six villes où les meurtriers involontaires pourraient se retirer, sans craindre la vengeance des parens du mort pendant qu'on instruisait leur procès, & qu'ils travailleraient à rassembler les preuves de leur innocence. Si le meurtrier était reconnu coupable, rien ne pouvait l'arracher à la rigueur de la loi; s'il était jugé innocent, il demeurait captif dans la ville de Refuge, jusqu'à la mort du souverain Pontife de qui dépendait sa liberté; mais après sa mort il redevenait libre, & il n'était plus permis de le poursuivre ni de l'insulter.

RÉGALE. Droit du Roi de France sur les Archevêchés & Evêchés de son Royaume. On distingue deux sortes de Régales, la spirituelle & la temporelle. La Régale spirituelle, ou Régale *par excellence*, est le droit qui appartient au Roi, de conférer tous les bénéfices non cures dépendans de l'Archevêché ou Evêché vacans, lorsque ces bénéfices se trouvent vacans, ou qu'ils viennent à vaquer de fait ou de droit.

La Régale temporelle est le

droit que le Roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'Evêché ou Archevêché qui est vacant en Régale.

On fait remonter l'origine du droit de Régale jusqu'à la loi divine, & ceux qui adoptent ce sentiment, tiennent que ce beau droit dérive de cette noble prérogative qu'avaient les Rois de Juda, d'être oints & sacrés, & en conséquence de faire les fonctions du Grand-Prêtre, & lorsqu'il était absent d'établir des Officiers, & de donner les places & les dignités du Temple. ( Ch. j. Paralip. ch. xxiv. R. ) Ainsi le fondement de la Régale spirituelle est *sacra unctio concurrens cum fundatione & protectione.* Nos Rois ont la faculté de tenir des prébendes, & sont premiers Chanoines dans plusieurs Eglises de leur Royaume.

Les sources d'où procède la Régale sont, suivant l'opinion de M. Bignon, Avocat Général, la souveraineté du Roi, sa qualité de fondateur des Eglises, sa qualité de Seigneur féodal des biens qui en composent les revenus, enfin sa qualité de gardien, avocat & défenseur des droits & prérogatives des Eglises de ses Etats.

Il y a ouverture à la Régale par la vacance de l'Evêché ou Archevêché, savoir :

1°. Par mort.

2°. Par la promotion de l'Evêque ou de l'Archevêque au Cardinalat.

3°. La Régale est ouverte par la démission simple entre les mains du Roi, & par la résignation en faveur ou permutation, du jour que la résignation ou permutation est admise par le Pape.

4°. Par la translation de l'Evêque à un autre Evêché ou Archevêché, du jour du serment de fidélité prêté pour l'Eglise à laquelle l'Evêque a été transféré.

5°. Il y aurait aussi ouverture à la Régale par la rébellion publique & notoire de l'Evêque.

Le Roi dispose des bénéfices qui vaquent en Régale, selon trois sortes de vacances, savoir : 1°. la vacance de droit, qui arrive quand le pourvu a pris possession sur un titre nul & vicieux.

2°. La vacance de fait, quand celui qui est pourvu par un titre canonique, n'a pris possession que par Procureur ; car en matiere de Régale la prise de possession faite par Procureur, quoique fondé de procuration spéciale, n'empêche pas que le bénéfice ne soit réputé vacant, si ce n'est pas un bénéfice à charge d'ames. 3°. La vacance de fait & de droit, quand un Clerc possede un bénéfice sans titre canonique, & sans avoir pris possession en personne.

La Grand'Chambre de Paris est le seul Tribunal qui ait droit de connaître de la Régale dans toute l'étendue du Royaume.

Le Roi confere pendant la Régale les bénéfices qui sont en patronage, soit ecclésiastique ou laïc, sur la présentation du patron.

RÉGALIENS. (droits) On nomme ainsi tous les droits qui

appartiennent au Roi à cause de sa souveraineté. On les distingue en grandes & petites Régales. Les grandes Régales, *majora Regalia*, sont celles qui appartiennent au Roi, *jure singulari & proprio*, & qui ne peuvent être séparées du sceptre, comme de se qualifier par la puissance de Dieu, de faire des loix, de les interpréter ou changer, de connaître en dernier ressort du jugement de tous les Magistrats, de créer des offices, de faire la guerre ou la paix, traiter par Ambassadeurs, faire battre monnoie, en baisser ou hausser le titre & la valeur, mettre des impositions sur les sujets, les ôter ou en exempter certaines personnes, donner des graces & abolitions pour crimes, accorder d'autres dispenses de la rigueur des loix, naturaliser les étrangers, faire des Nobles, ériger des ordres de Chevalerie, & autres titres d'honneur, légitimer les bâtards, donner des Lettres d'Etat, amortir les héritages tombés en main-morte, fonder des Universités, ériger des foires & marchés publics, instituer des postes & couriers publics, assembler les Etats Généraux ou Provinciaux, &c.

Les petites Régales, *minora Regalia*, sont celles qui n'étant point inhérentes à la Couronne, sont cessibles, comme les grands chemins, les grandes rivieres, les péages, & autres droits.

RÉGÉNÉRATION. Ce mot se prend 1°. pour la naissance spirituelle que nous recevons au baptême. 2°. Pour la nouvelle vie qui suivra la Régénération générale.

Par le péché d'Adam, dit saint Paul, nous naissons tous enfans de colere, & le Baptême par l'onction du Saint-Esprit, dont ce Sacrement est le signe & le gage, nous rend enfans de Dieu. Cette premiere Régénération nous accorde l'innocence, & donne droit à la vie éternelle, qui est l'héritage des régénérés; & la seconde Régénération, la résurrection, nous fait entrer en possession de cet héritage.

REGNICOLE. Nom que l'on donne à une personne qui demeure dans un Royaume; mais toutefois l'usage accorde particuliérement ce nom à celui qui est né sujet du Prince, pour le distinguer de l'aubain ou étranger. Pour être réellement Regnicole, ce n'est pas assez de demeurer dans le Royaume, il faut y être né; & l'on doit distinguer celui qui est sujet & citoyen d'un pays, de celui qui n'en est simplement qu'habitant.

Chez les Romains la naissance faisait bien le citoyen; mais cette qualité ne dépendait pas du lieu où l'enfant était né, car cet enfant était citoyen du lieu d'où son pere tirait lui-même son origine: ainsi pour connaître l'origine du fils, on ne remontait pas plus haut que le lieu de la naissance du pere, de sorte que le fils était citoyen Romain, si son pere était né à Rome.

En France, tous ceux qui y sont nés sont sujets du Roi & Regnicoles, quand même ils seraient nés de parens demeurant ailleurs, & sujets d'un autre Souverain.

Les droits attachés à cette qualité sont les mêmes que ceux de cité ; ils consistent dans la faculté de plaider en demandant sans donner la caution *judicatum solvi*, à pouvoir succéder & disposer de ses biens par testament, posséder des offices & des bénéfices dans le Royaume : avantages dont sont privés les aubains ou étrangers, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité.

RÉGENT du Royaume. C'est celui qui gouverne l'Etat pendant la minorité des Rois. Autrefois en France il scellait tous les actes avec son propre sceau ; mais en 1407 Charles VI abolit cet usage.

RÉGÉTAIRE. Nom de certaines Courtisannes, dont le Roi de Benin, pays des noirs, tire un tribut. Lorsqu'une de ces femmes devient grosse, & qu'elle accouche d'un fils, elle est affranchie de ce tribut, si elle ne donne qu'une fille à l'Etat, elle obtient seulement la protection du Prince. Quand un homme meurt, toutes les femmes qui lui appartenaient, & qu'il a connues, appartiennent de droit au Roi, qui les place dans son serrail, & en fait souvent ses plus cheres favorites. Ces Courtisannes forment une espece de République.

RÉGICIDE. Attentat énorme contre la vie d'un Roi. La France frémit au souvenir du crime qui la priva d'Henri IV, l'un des plus grands & des meilleurs de ses Rois. Un attentat plus récent fait encore couler ses larmes. La Religion Chrétienne défend aux sujets d'attenter à la vie de qui que ce soit, & à plus forte raison de leurs maîtres. La raison & l'expérience prouvent que la mort violente d'un Roi est toujours suivie des plus affreux désordres, & l'assassinat d'un tyran de l'Asie ébranle son Etat, & n'éteint pas la tyrannie : comment peut-il se trouver des hommes assez pervers, pour enseigner qu'il est permis d'ôter la vie à des Monarques, lorsqu'un faux zèle ou l'intérêt les fait traiter de tyrans ? Ces maximes odieuses ont été proscrites par tous les Tribunaux du Royaume. L'Angleterre est le seul pays qui ait présenté à l'univers l'effrayant spectacle d'un Roi jugé à mort par ses sujets rebelles. C'est le crime de l'ambition, soutenue par le fanatisme, & non celui de la nation, qui le déteste & l'expie toutes les années par ses pleurs.

RÉGIFUGE. Nom d'une fête que les anciens Romains célébraient toutes les années le six avant les calendes de Mars, pour célébrer la mémoire de l'évasion de Tarquin le Superbe, ou parce que le Roi des choses sacrées s'enfuyait après avoir sacrifié. Peut-être ce Roi ne prenait-il la fuite ce jour-là que pour rappeller celle de Tarquin, & le retour de la liberté dans Rome.

RÉGIMENT. C'est un corps de troupes composé de plusieurs compagnies de cavaliers ou de fantassins, commandé par un Mestre-de-Camp, ou par un Colonel. Le nombre des compagnies, ni celui des hommes, ne sont pas fixes dans les Régimens.

Le Régiment des Gardes est le premier de tous les régimens de France;

il eſt compoſé de trente compagnies de fuſiliers, & de trois compagnies de grenadiers. Les Capitaines aux Gardes ont rang de Colonel.

On appelle Régimens Royaux dans la Cavalerie, ceux dont le Roi, la Reine, & les Enfans de France ſont Colonels. On nomme Régimens de Princes, ceux qui ont pour Colonels des Princes du Sang, ou légitimés de France.

RÉGLEMENS concernant les jeux de hazard. Le jeu, dit Madame Lambert, eſt le renverſement de toutes les bienſéances: le Prince y oublie ſa dignité, & la femme ſa pudeur: on ſe donne dans le jeu le mot à certaines heures pour ſe ruiner & pour ſe haïr. Le jeu eſt le bouleverſement de la ſociété, & la ſource des plus grands malheurs.

Charlemagne en 813 défendit les jeux de hazard tant aux Eccléſiaſtiques qu'aux Laïcs, à peine d'être privés de la ſociété des fideles. Saint Louis en 1254 défendit non-ſeulement les dez & les échecs, mais même il prohiba dans ſon Royaume la fabrique des dez. Charles IV, dit le Bel, en 1319, renouvella la défenſe de jouer aux dez, & défendit de même de jouer aux tables ou trictrac, au palet, aux quilles, aux billes, à la boule, & à d'autres jeux qui détournent des exercices militaires, à peine de quarante ſols pariſis d'amende

Charles le Sage, en 1369, défendit les jeux de hazard, & en 1370 il enjoignit aux jeunes gens de s'occuper à tirer de l'arc & de l'arbaléte. Le jeu de cartes devint ſi commun ſous Charles VI, pour qui on croit qu'il fut inventé, que le Prévôt de Paris le fit défendre. Une Ordonnance de Charles VII défend aux priſonniers de jouer aux dez. Charles IX interdit un Conſeiller de ſa Cour pour avoir joué publiquement à la paume.

L'Ordonnance de Moulins ordonne que les biens perdus aux jeux de hazard par des mineurs, pourront être répétés par eux ou par leurs tuteurs, peres, meres ou curateurs. Celle de Blois défend aux hôteliers, cabaretiers & taverniers, de permettre qu'on joue dans leurs maiſons. Celle de Louis XIII, de 1611, après avoir établi que pluſieurs Officiers & ſujets de différentes qualités, s'étant ruinés aux jeux de cartes & dez, avaient fait banqueroute à leurs créanciers, & perdu la fortune d'un grand nombre d'honnêtes familles, proſcrit les jeux de hazard; & enjoint aux Juges de toutes les villes du Royaume de ſe tranſporter dans les maiſons où ſe tiennent les brelans, & de ſe ſaiſir de ceux qu'ils y trouveront, enſemble de leur argent, bagues & joyaux, & autres choſes expoſées au jeu, en faire diſtribution aux pauvres des Hôtels-Dieu, & faire le procès tant aux joueurs qu'aux propriétaires des maiſons, comme infracteurs des Ordonnances.

Louis XIV, en 1691, renouvella les Ordonnances précédentes contre les jeux de hazard, & proſcrivit nommément le pharaon, la baſſette, &c. à peine de mille liv. d'amende contre les joueurs pris

en flagrant-délit, & de six mille livres contre ceux qui prêteraient leurs maisons pour jouer.

L'Ordonnance de 1689 pour la police des vaisseaux, veut que » les matelots & soldats qui perdront leurs hardes ou armes aux » cartes, dez ou autres jeux, soient » punis par le retranchement d'un » mois de leur solde, applicable » au dénonciateur. «

RÉGLEMENT. (ancien) Par une Loi publiée en Angleterre dans la huitieme année du règne de la Reine Elisabeth, c'était un cas de félonie, que de transporter hors du Royaume un mouton vivant, & cette Loi était si précise, qu'il n'était point permis d'y déroger, pas même pour approvisionner les vaisseaux, ensorte qu'on aurait pu poursuivre un Capitaine qui aurait pris un mouton à bord pour la nourriture de son équipage.

Une autre Loi de Henri VIII porte défense à tout propriétaire d'avoir plus de deux mille moutons, quand même il posséderait des paturages pour en nourrir dix mille. Il n'y a pas long-tems qu'on actionna plusieurs particuliers pour avoir contrevenu à cette Loi, ignorée de toute l'Angleterre. On voit l'abus, & malgré cela, l'usage l'emporte & la Loi subsiste.

RÉGULIERS. On comprend sous ce terme tous les Moines, Religieux & Religieuses, Chanoines & Chanoinesses Réguliers, & même certains Ordres Militaires & Hospitaliers, qui sont soumis à une régle.

La Jurisdiction des supérieurs Réguliers n'était autrefois que correctionnelle, aujourd'hui elle s'étend à tous ce qui est du Gouvernement Monastique. Le Supérieur doit être Régulier lui-même, de sorte que les Abbés Commendataires n'ont pas de Jurisdiction sur les Religieux, à moins que le Pape ne la leur ait accordée par un indult particulier. L'Évêque Diocésain est le Supérieur immédiat de tous les Séculiers qui ne sont pas soumis à une Congrégation & sujets à des Visiteurs, quand même ils prétendraient être soumis immédiatement au Saint Siége.

Un Régulier qui commet quelque délit hors du Monastere est justiciable de l'Official.

RÉHABILITATION. Charles VI, Roi de France, voulant réhabiliter un coupable nommé Jean Mauclerc, habitant de Senlis, à qui le poing avait été coupé pour avoir frappé un flamand appellé Jean le Brun, lui permit de remplacer ce poing par un autre, fait de la matiere qu'il voudra. Les Lettres de Réhabilitation sont du vingt Juin 1383.

La Réhabilitation s'opere par des Lettres du grand sceau, par lesquelles le Roi veut que pour raison des condamnations qui étaient survenues contre l'impétrant, il ne lui soit imputé aucune incapacité ou note d'infamie, & qu'il puisse tenir, posséder & exercer toutes sortes d'Offices.

On peut faire réhabiliter la mémoire d'un défunt en appellant de la Sentence rendue par contumace, ou si c'est un Jugement en dernier ressort, il faut se pourvoir par-devant les mêmes Juges. Si le défunt est décédé après les

cinq ans de la contumace, il faut obtenir des Lettres du grand sceau.

Quelquefois le Parlement ordonne qu'un mariage sera réhabilité, lorsqu'il ne péche que par quelque défaut de forme, & que les Parties consentent de demeurer unies; mais le Juge d'Eglise ne peut ordonner cette Réhabilitation.

Des Lettres enregistrées au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides, font revivre la Noblesse que quelqu'un avait perdue par quelqu'Acte dérogeant.

REINE. C'est le nom que les Romains donnaient par excellence à Junon, qu'on appellait aussi la Reine des Cieux. On lui avait érigé une Statue à Veïes, d'où elle fut transportée avec de grandes cérémonies sur le mont Aventin. C'était la Divinité tutélaire des Dames Romaines, & celle pour laquelle elles avaient la plus grande vénération : il n'était permis qu'au Grand-Prêtre de Junon de toucher la Statue de cette Déesse.

REINE du Ciel. C'est la Lune, à laquelle les Hébreux prévaricateurs & superstitieux rendirent une espece de culte: à ce sujet l'écriture s'exprime dans ces termes. » Les enfans amassent le » bois, dit le Prophete Jérémie, » les Peres allument le feu, & » les femmes mêlent de la graisse » avec de la farine, pour faire » des gâteaux à la Reine du » Ciel. « On croit que c'est la même Divinité qu'Isaïe appelle *Méni*, ainsi ce doit être la Lune, Astarté, Trivia, Hécate, Diane, Vénus la céleste ou Isis. On lui dressoit des Autels sur le haut des maisons, au coin des rues, auprès des portes, & dans les grands bois. On lui offrait des gâteaux paîtris avec de l'huile & du miel, sur lesquels on imprimait la figure d'un croissant, puis on lui faisait des libations de vin ou d'autres liqueurs.

RÉINTÉGRANDE. C'est une action possessoire. Celui qui a été dejetté & spolié par violence de la possession d'un immeuble, se peut pourvoir dans l'an & jour de cette spoliation, afin d'être remis & réintégré en sa possession.

On peut poursuivre la Réintégrande civilement ou criminellement; mais celui qui a intenté cette action au civil, ne peut plus prendre la voie extraordinaire, quoique les Juges puissent renvoyer les Parties à fins Civiles.

Quand un Locataire enleve ses meubles en fraude sans payer ses loyers, le Propriétaire ou Principal Locataire demande pour sûreté permission de faire réintégrer les meubles, c'est-à-dire, de les faire remettre dans les lieux dont on les a enlevés.

Un prisonnier repris après s'être évadé, est constitué de nouveau dans les prisons, & c'est ce qu'on appelle le réintégrer.

On réintégre aussi un Officier qui avait été interdit, en le rétablissant dans ses fonctions.

RELATION de ce qui se passe à l'entrée d'un Evêque d'Orléans. Lorsque le nouvel Evêque a prêté serment de fidélité entre les mains du Roi, & qu'il s'est fait sacrer,

il fait prendre possession de son Evêché par Procureur, & nomme ses Grands-Vicaires & les Officiers de la Justice Ecclésiastique & du Bailliage de l'Evêché.

Quelque jours avant celui de son entrée, le nouvel Evêque envoie avertir par son Procureur-Fiscal, assisté d'un Notaire, les quatre Barons ou Seigneurs. (*V.* Redevance des Gouttieres) qui sont tenus de le porter dans un fauteuil élevé le jour de son entrée, depuis la porte du Cloître de Saint-Aignan, jusqu'à la principale porte de l'Eglise de Sainte-Croix. Le Promoteur de l'Evêque invite de son côté Messieurs du Chapitre de la Cathédrale, les Officiers du Bailliage & Siége Présidial, Messieurs du Bureau des Finances, le Corps de Ville, les Officiers de la Prevôté, des Eaux & Forêts, de l'Election, de l'Université, le Bureau des Pauvres, & tout le Clergé séculier & régulier, à se trouver à cette grande cérémonie.

Ensuite le Promoteur, l'Official & les Officiers de la Justice temporelle de l'Evêché se transportent aux prisons, où ils se font représenter par le Géolier le livre des écroues de tous les criminels qui demandent grace, dont il est fait un Extrait qui sert, avec les Requêtes des criminels, à juger si leurs cas sont rémissibles ou non.

La veille de l'entrée, le nouvel Evêque se rend à l'Abbaye de Notre-Dame de la Cour-Dieu, dans la forêt d'Orléans: il y est reçu en grande cérémonie par le Prieur, & il jure la conservation des Priviléges de cette Abbaye. Le lendemain il se rend à Orléans, & va descendre à l'Abbaye de Saint-Euverte, occupée par les Chanoines réguliers de Saint-Augustin de la Congrégation de France. Il y est reçu de même qu'à la Cour-Dieu; mais il ne prête point de serment. Il y soupe & couche, pour établir son droit de procuration ou de gîte dans cette Abbaye; mais il faut remarquer que les Abbés de Saint-Euverte ne se prétendent tenus en cette occasion en vers le nouvel Evêque qu'à deux œufs frais & un lit pour lui, & une botte de foin pour sa mule. En effet ces choses sont présentées par les Officiers de la Justice de l'Abbaye.

Sur les six heures du matin du jour de l'entrée, le nouvel Evêque accompagné des mêmes personnes que la veille, & de plus par le Curé de Saint-Maurice son Chapelain, portant la crosse haute devant lui, mais voilée d'un taffetas blanc, sort de l'Hôtel Abbatial par la même porte qu'il y est entré, & trouve dans le Cloître les Religieux en chappes, qui l'attendent avec la Croix, l'eau bénite & l'encens qui le conduisent à l'Eglise, jusqu'au pied du grand Autel, où ayant fait sa priere, il va s'asseoir dans son fauteuil du côté de l'Evangile. Là on l'habille, & ensuite il se place au milieu de l'Autel & donne solemnellement sa Bénédiction à toute l'assemblée. Ceci fait, il se met en marche pour sortir de l'Église. Sous le Jubé, il reçoit les complimens de l'Université, & le Maire de la Ville & le Commandant de la

Bourgeoisie le haranguent sous le parvis.

La Procession se rend sans chanter à l'Eglise de Saint-Euverte, & aussi-tôt qu'elle y est arrivée, le nouvel Evêque paraît sur le seuil, debout, les mains jointes & sans gants; tous les Ordres Ecclésiastiques passent devant lui, & ce Prélat se met en marche immédiatement après son Clergé. On arrive ainsi à l'Eglise de Saint-Aignan où son Eminence est reçue par le Chapitre. On chante en musique l'Hymne *Te deum laudamus*, à la fin de laquelle le Prélat est conduit dans la Sacristie. Là se présentent les Marguilliers-Clercs de cette Eglise, pour lui ôter ses sandales, & lui laver les pieds avec des eaux odoriférantes, pour lequel service il leur est dû quarante sous parisis, qui leur sont comptés sur le champ. Cela étant fait, les mêmes Marguilliers & les Aumôniers de l'Evêque, après lui avoir ôté les ornemens blancs dont il est revêtu, lui mettent d'abord aux jambes par-dessus ses bas, des brodequins & des sandales de damas rouge. Puis par-dessus son aube, ils lui passent une tunique & une dalmatique de même couleur, & sur le tout une chappe de brocard d'or. Ils lui mettent aussi des gants de soie rouge brodés d'or aux mains, son anneau pastoral au doigt, & au lieu de la mitre de toile d'argent qu'il portait, ils lui en posent sur la tête une autre en broderie d'or. C'est alors qu'on découvre la crosse.

Ensuite l'Evêque est conduit au grand Autel où il s'assied dans un fauteuil, & là il prête sur les Evangiles le serment qui a été fait par ses prédécesseurs au sujet des droits que prétend le Chapitre de Saint-Aignan, avec la clause que ce serment ne pourra préjudicier ni à ses droits, ni à ceux de son Eglise. Après une Bénédiction solemnelle, le Prélat est conduit dans la premiere Chaire du Chœur qui est vers l'Autel, du côté droit, & il y est installé en qualité de Chanoine, par le premier dignitaire, qui lui dit en l'installant, » nous vous assignons » cette place comme à un Chanoine » notre confrere. « Après cette cérémonie, l'Evêque sort du Chœur, & entre dans la nef, où le Doyen du Chapitre lui demande s'il désire d'être porté ainsi que ses prédécesseurs, & sur sa Réponse affirmative, les quatre Dignitaires élevent sur leurs épaules le fauteuil sur lequel il est assis, & le portent jusqu'à la porte du Cloître. C'est dans ce moment qu'on cite les quatre Barons qui doivent porter l'Evêque, & ils se présentent en personne ou par procureur. Ces quatre Barons sont, le Baron d'Yévre-le-Châtel, le Baron Duc de Sully, le Baron du Cherai, & le Baron d'Aschéres & Rougemont. Après quoi la Procession se remet en marche & s'avance jusqu'à l'endroit où était autrefois la porte, appellée de Bourgogne. Là, les Juges Royaux de la Ville complimentent l'Evêque & lui présentent les criminels qu'ils ont fait sortir de prison. Il leur fait jurer, la main sur les Saints Evangiles, qu'ils n'ont détourné ni retenu aucun prisonnier criminel de leur

ressort & Jurisdiction ; qu'ils n'ont avancé ni procès, ni jugement, ni exécution d'iceux, pour les empêcher d'obtenir leur grace, enfin qu'ils n'ont rien fait qui puisse nuire en aucune maniere au Privilége accordé par nos Rois aux Evêques d'Orléans, & il donne ensuite auxdits criminels le pardon, la rémission & l'abolition de leurs crimes.

Enfin on arrive à la porte de la Cathédrale qui est fermée. L'Evêque est complimenté par le Doyen, qui ensuite lui fait faire le serment suivant : » Je jure » que je garderai & maintiendrai, ferai garder & maintenir mon Eglise avec les personnes, les droits, les priviléges, » & les coutumes anciennes & » approuvées qui la concernent, » comme aussi je jure que je conserverai & maintiendrai, selon » mon pouvoir, les biens & les » droits de l'Evêché d'Orléans ; » que je n'aliénerai aucune chose » des biens de ladite Eglise, non » plus que des droits dudit Evêché, sans le consentement du » Chapitre d'Orléans, & que si » j'en trouve quelques-uns qui » aient été injustement aliénés, je » les retirerai selon mon pouvoir : » ce sont les choses que je promets & que je jure. «

Après ce serment le nouvel Evêque est installé par le Doyen ; on chante le *Te Deum laudamus*, on célèbre la Messe en musique, & le Prélat donne un grand dîner à la plupart de ceux qui ont été invités à cette grande cérémonie : après le repas, on fait une exhortation aux criminels absous, qui se prosternent & crient par trois fois *miséricorde*, & reçoivent la Bénédiction de l'Evêque.

RELÉGATION. Les Romains entendaient par ce mot ce que nous appellons communément exil. La Relégation n'ôtait pas les droits de Cité, & n'emportait pas la confiscation.

C'est ordinairement par une Lettre de cachet que le Roi relégue ceux qu'il veut éloigner de quelque lieu, & souvent par un simple Ordre intitulé *de par le Roi*, par lequel il est enjoint à *tel*, de se retirer en *tel* lieu, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

RELEVAILLES. Cérémonie qui s'observe dans l'Eglise Catholique à l'égard d'une femme qui releve de couches. Aussi-tôt qu'elle est en état de sortir, elle se rend à la porte de l'Eglise, où un Prêtre vient réciter sur elle quelques prieres, qu'on peut regarder comme une espece de Purification.

RELIGIEUX. Celui qui fait profession de vivre sous une regle monastique. On n'acquiert civilement l'état de Religieux qu'en prononçant des vœux solemnels, qui doivent être précédés par une année de noviciat. On doit avoir au moins seize ans accomplis. Les enfans ne peuvent entrer en religion, sans le consentement de leur pere & mere, au moins jusqu'à l'âge de ving deux ans.

Les Religieux sont morts civilement du moment qu'ils ont prononcé leurs vœux, & ils restent incapables de tous effets civils. Un Religieux qui quitte l'habit encourt par le seul fait une excom-

munication majeure. Le Pape ſeul peut accorder à un Religieux ſa tranſlation d'un ordre dans un autre.

On exigeoit autrefois que les Religieuſes appriſſent la langue latine.

RELIGION. C'eſt la connaiſſance de la Divinité, & celle du culte qui lui eſt dû; mais quoique le nom de Religion appartienne ſeulement au culte légitime du vrai Dieu, on s'en ſert pour déſigner les eſpeces de cultes inventés dans l'univers par la ſuperſtition & par l'ignorance.

La Religion naturelle eſt le culte que la raiſon laiſſée à elle-même, & à ſes propres lumieres, apprend qu'il faut rendre à l'Être ſuprême, auteur & conſervateur de tous les êtres.

La Religion révélée eſt la connaiſſance du vrai Dieu comme créateur, conſervateur & rédempteur du monde, du culte que nous lui devons, & des devoirs que ſa loi nous preſcrit, tant par rapport aux autres hommes que par rapport à nous mêmes.

Le Judaïſme, le Chriſtianiſme, le Paganiſme, & le Mahométiſme ſont les quatre Religions qui ont régné ou qui régnent encore dans le monde.

Le Judaïſme était fondé ſur l'autorité Divine, & les Hébreux avaient reçu leur Religion immédiatement du Ciel; mais pour un tems ſeulement, & elle devait faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la la loi que Jéſus-Chriſt nous a apportée.

Les Romains emprunterent leur Religion des Grecs; car Romulus en puiſa les principes dans Albe, & Albe les avait reçus des Grecs. Numa inſtitua, ou pour parler vrai, donna de l'ordre aux fêtes, aux cérémonies, aux ſacrifices & aux myſtères ſacrés. C'eſt d'après cette certitude qu'on peut appeller la Religion Romaine la fille de la Religion Grecque, car Numa ne changea rien aux inſtitutions de la Religion Grecque fondée par Romulus: il rendit ſeulement les Dieux Romains plus reſpectables que les Dieux Grecs, il établit des Dogmes plus cenſés, un merveilleux moins fanatique, & un culte plus ſage.

Le Grec Héſiode nous préſente dans ſa Théogonie, des Dieux corporels, des Dieux faibles, des Dieux vicieux, & des Dieux inutiles. Romulus en adopta une partie pour Rome, mais il rejetta les fables qui les deshonoraient, ſur-tout la corporalité. Les Romains adorerent les douze grands Dieux de la Grèce, ſans s'informer comment ils avaient pris naiſſance. Numa diſait à ſon peuple: » Gardez-vous d'imaginer des » Dieux qui puiſſent avoir la forme » d'un homme ou d'une bête; ils » ſont inviſibles, incorruptibles & » ne peuvent s'appercevoir que » par l'eſprit. « Pendant cent ſoixante ans, il n'y eut ni ſtatues ni images dans les Temples de Rome.

La Grèce non contente d'avoir donné des corps à ſes Dieux, pouſſa l'extravagance juſqu'à faire des Dieux de purs hommes: il ne paraît pas que Rome ait ſuivi cet exemple ridicule, & l'apothéoſe

de Domitien n'eſt tout au plus que la preuve de la baſſeſſe des flatteurs ; certainement les Romains ne regarderent pas comme des Dieux les tyrans qu'ils déifierent. Ils voulaient des Dieux ſages, & laiſſerent aux Mythologues Grecs le plaiſir de chanter les forfaits de leurs Dieux. Au lieu de Dieux criminels ou mépriſables, ils ſe firent des Dieux utiles. Palés fut invoquée pour la conſervation des troupeaux, Pomone pour celle des fruits ; les Lares garderent les maiſons, & le Dieu Therme aſſura les limites des poſſeſſions. Il ſemble en faiſant cette remarque que Cicéron eût déja dit : » il » eſt de la nature des Dieux de » faire du bien aux hommes. «

Rome éleva enſuite des Temples à la concorde, à la paix, au ſalut, à la liberté, à la piété, au courage, à la prudence, à la foi, & bientôt elle ſacrifia à la peur, à la fiévre, aux tempêtes, & aux Dieux des enfers ; mais ſi elle invoqua ces dernieres divinités, c'était pour les empêcher de nuire.

Les Grecs croyaient que les Dieux enchaînaient les évènemens & qu'ils pouſſaient les hommes aux crimes ; la Religion Romaine propoſait en tout l'intervention des Dieux, mais en tout ce qui était bon & honnête.

Les Romains eurent peu d'entouſiaſme pour les ſonges & pour les oracles, ſi craints, ſi reſpectés chez les Grecs, ils mirent leur folie dans les divinations étruſques & dans les livres ſybillins. Ils ne crurent point aux ſublimes extravagances des Grecs, à leurs Dieux voyageurs, aux prodiges qu'ils débitaient ; mais ils entendirent des voix formées dans les airs, ils virent des colonnes de feu qui s'arêterent ſur des légions, des fleuves qui remonterent vers leur ſource, des ſimulacres qui ſuerent, d'autres qui parlerent, des ſpectres ambulans, des pluies de lait, de pierres & de ſang. Ces prodiges, ſans doute auſſi faux que les monſtrueuſes rêveries des Grecs, étaient cependant plus faciles à croire, & leurs Pontifes leur criaient ſans ceſſe que c'était ainſi que les Dieux annonçaient leur protection ou leur colère.

Les Fêtes des Romains furent bien moins diſſolues que celles des Grecs, & ſi dans la ſuite la corruption s'y gliſſa, le Sénat y mit ordre & proſcrivit les Bacchanales. » Vos peres, dit ſon » Orateur au peuple, vous ont » appris à prier, à honorer des » Dieux ſages, non des Dieux qui » enſorcelent les eſprits par des » ſuperſtitions étrangeres abomi- » nables ; non des Dieux, qui avec » le fouet des furies pouſſent leurs » adorateurs à toutes ſortes d'ex- » cès.

Enfin les Grecs offrirent à leurs Dieux extravagans & inhumains, des victimes humaines, & les Romains eurent horreur de ces affreux ſacrifices.

REMIREMONT. Illuſtre Chapitre de Chanoineſſes. L'Abbeſſe eſt Princeſſe de l'Empire, & fait ſeule les vœux ſolemnels, à moins qu'elle n'en obtienne diſpenſe ; mais les Chanoineſſes n'ont ni vœux ni clôture ; elles font ſeule-

ment preuve de la plus grande Nobleſſe.

Ce Chapitre eſt gouverné par une Abbeſſe, une Doyenne & une Secrete ou Sacriſtine, dont les fonctions & les Menſes ſont ſéparées. Le revenu de l'Abbaye eſt partagé en cent quarante-quatre Prébendes, dont l'Abbeſſe en poſſéde trente-ſix : vingt-neuf ſont partagées entre douze Chapelains, le Grand Sénéchal, le Grand Sonrier ou Maître des Bois, & quelques autres Officiers, tous gens de qualité. » Les ſoixante-» dix-neuf Prébendes qui reſtent, » ſe partagent entre les Chanoi-» neſſes, qui ſont rangées ſous » vingt-neuf compagnies ; de ces » compagnies il y en a cinq de » cinq Chanoineſſes chacune, huit » de quatre, ſix de trois, & deux » de deux.

» Chaque Chanoineſſe eſt pré-» bendée ſur l'une de ces compa-» gnies, & regarde les autres » comme ſes compagnes de pré-» bende ; ſi elles viennent à mourir » ſans avoir aprébendé une De-» moiſelle, la ſurvivante ſuccède » à leurs meubles & à leur pré-» bende : enſorte cependant qu'une » Dame qui ſe trouve ſeule dans » une compagnie de cinq, eſt » obligée de faire trois nièces, » c'eſt-à-dire, d'aprébender trois » Demoiſelles, l'une ſur les deux » premieres prébendes, l'autre ſur » les deux ſuivantes, & la troi-» ſieme ſur celle qui reſte : la ſur-» vivante d'une compagnie de » quatre ou de trois, doit faire » deux nièces, celle d'une com-» pagnie de deux n'en doit faire » qu'une ; ſi elles y manquent, » l'Abbeſſe y pourvoit après un cer-» tain délai. Par ce moyen le » Chœur eſt toujours rempli d'en-» viron quarante Dames & le » ſervice s'y fait avec beaucoup » de régularité. Les Chanoineſſes » touchent leur diſtribution au » Chœur comme les Chanoines.

L'Abbeſſe de Remiremont uſe de cette formule : » Je N. par » la Grace de Dieu, humble Ab-» beſſe de l'Egliſe de Saint Pierre » de Remiremont, de l'Ordre de » Saint Benoît, Diocèſe de Toul, immédiatement ſoumiſe au ſaint Siège Apoſtolique, &c. L'Abbeſſe en qualité de Princeſſe du ſaint Empire, ſe fait ſervir avec toutes les cérémonies Princieres. Quand elle va à l'Offrande ou à la Proceſſion, ſa Dame d'honneur lui porte la queue de ſon manteau, ſon Sénéchal porte la croſſe devant elle ; le Diacre & le ſous-Diacre la vont prendre à ſa chaiſe abbatiale pour la mener à l'offrande ; ils la reconduiſent à ſa place, & lui apportent l'Evangile, le Corporal & la Paix à baiſer. Elle fait les montres & les revues des bourgeois en armes par ſon Sénéchal, qui n'obéit qu'à elle ; il prend d'elle le mot, ou de la Dame Chanoineſſe ſa Lieutenante, & garde les clefs de la Ville. Quand l'Abbeſſe vient à mourir, ſa ſucceſſion écheoit par moitié au Chapitre & à la future Abbeſſe.

RÉMISSION. Ce mot ſignifie remiſe, relâchement, ceſſion de dettes, de droits, d'impôts, élargiſſement, pardon.

Vous publierez, dit le Lévitique, (xxv. 10.) la Rémiſſion

générale à tous les habitans du pays. On sait que dans l'année de Jubilé la Loi affranchissait les Hébreux de la servitude, de leurs dettes, & que dans l'année Sabbatique on remettait les dettes aux débiteurs insolvables, & qu'on rendait la liberté aux esclaves Hébreux d'origine.

Les Israëlites prenaient aussi le mot Rémission pour vacation d'affaires, & pour exemption d'impôts & de contribution. Il désignait aussi l'abolition de la faute ou de l'impureté cérémonielle qui s'obtenait par les purifications, les offrandes & les sacrifices

L'année de la mort de Jésus-Christ fut une année de Rémission & de Jubilé, qui fut le dernier que célébra la nation Juive; car Jérusalem fut détruite avant le retour de la cinquantieme année.

Dans notre sainte Religion le mot Rémission se prend pour celle du péché qui s'acquiert par le changement de vie.

Il y a Rémission des peines éternelles par le Sacrement de Pénitence, & des peines temporelles qu'il reste à subir ou dans cette vie ou dans l'autre.

Rémission est aussi l'acte par lequel le Prince remet à l'accusé la peine, sur-tout de mort, due à son crime; les Lettres expédiées à ce sujet sont différentes des Lettres d'abolition & de pardon.

RÉMISSION. On trouve ce mot employé diversement dans l'Ecriture. Dans le vieux Testament il est dit: (Lév. xxv, 10.) » Vous » publierez la *Rémission* générale » à tous les habitans du pays. « Lorsque l'année du Jubilé arrivait, tous les Israëlites étaient affranchis de leurs dettes, & ils rentraient dans la possession des biens qu'ils avaient précédemment engagés. Dans l'année Sabbatique on accordait la liberté aux esclaves Hébreux d'origine, & l'on tenait quittes les débiteurs insolvables. Le mot *Rémission* se prend aussi pour *vacation des affaires*, c'est-à-dire, pour le tems où les Tribunaux étaient fermés, comme les premiers de chaque mois, les jours de fêtes & de sabbat. Dans les Macchabées (ch. xiij, v. 34.) il est employé pour exemption de charges, d'impôts & de contribution. On trouve dans S. Luc (iv, 19.) qu'il signifie élargissement, liberté de servitude. » L'esprit du Seigneur m'a envoyé » pour annoncer aux captifs leur » élargissement, & pour publier » l'année favorable du Seigneur. « *Rémission* désigne aussi, dans l'ancienne loi, l'abolition de la faute ou de l'impureté cérémonielle, qui s'obtenait par des purifications, des offrandes & des sacrifices, & dans l'Evangile pour celle du péché qui s'acquiert par un changement de vie.

REMMON. Idole des peuples de Damas: quelques Auteurs ont avancé que c'était Saturne, Dieu fort révéré par les Orientaux; mais d'autres, avec beaucoup plus de vraisemblance, assurent que c'est le soleil, nommé *Remmon*, qui signifie *hauteur*, à cause de son élévation sur la terre.

REMONTRANS. Nom que l'on donne en Hollande aux Arminiens à cause des Remontrances

qu'ils présenterent en 1611 aux Etats Généraux contre les décisions du Synode de Dordrecht où ils furent condamnés. (*Voyez* ARMINIENS.)

RÉMURIES. Nom d'une fête que Romulus institua en l'honneur de Rémus son frere, sous prétexte d'appaiser les mânes de ce Prince. On rapporte que Romulus, ayant consulté l'oracle sur les moyens de faire cesser une affreuse peste qui ravageait Rome & son territoire, en reçut pour réponse qu'il devait bâtir à Rémus un magnifique tombeau sur le mont Aventin, & établir des sacrifices annuels en son honneur. Servius qui nous a conservé cette anecdote, ajoute que cette fête s'appella *Lémuria*, du nom de Rémus; & que lorsque Romulus rendait la justice au peuple Romain, il faisait placer un siege à côté du sien, sur lequel reposaient les ornemens royaux, comme si Rémus eût encore été vivant, & qu'il eût regné avec lui. Pendant la nuit qui précédait la solemnité des Lémuries, on faisait des prieres & des conjurations, telles que celles qu'on employait pour appaiser les mânes irrités contre leurs meurtriers; ce qui est une terrible présomption contre Romulus, qu'on aurait peine à justifier de l'assassinat de son frere. Quoi qu'il en soit, les Rémuries devinrent dans la suite une fête générale en mémoire des morts, sous le nom de Lémuries.

RENÉGAT. C'est un Chrétien qui apostasie & abandonne la Religion que Jésus-Christ nous a enseignée lui-même, pour embrasser le Mahométisme, ou quelqu'autre Religion. Ces malheureux sont ceux qui maltraitent le plus cruellement les esclaves Chrétiens qui tombent entre leurs mains. Les Turcs ont plus d'humanité.

RENOMMÉE. Les Poëtes ont fait une Divinité de la Renommée, & les Athéniens avaient élevé un Temple en son honneur, & lui rendaient un culte réglé. Cette prétendue Déesse, fille de Titan & de la Terre, que Virgile représente comme un monstre qui a autant d'yeux, d'oreilles, de bouches & de langues, que de plumes, avait aussi un Temple dans Rome, bâti par les soins de Furius Camillus. Ovide semble s'être surpassé dans la description qu'il fait de cette fausse Divinité.

» Au centre de l'univers est » un lieu également éloigné du » ciel, de la terre & de la mer, » & qui sert de limites à ces trois » Empires; on découvre de cet » endroit tout ce qui se passe dans » le monde, & l'on entend tout » ce qui s'y dit, malgré le plus » grand éloignement; c'est-là » qu'habite la Renommée sur une » tour élevée, où aboutissent mille » avenues; le toit de cette tour » est percé de tous côtés; on » n'y trouve aucune porte, & » elle demeure ouverte jour & » nuit. Les murailles en sont faites » d'un airain retentissant, qui » renvoie le son des paroles, & » répete tout ce qui se dit dans » le monde; quoique le repos & » le silence soient inconnus dans

» ce lieu, on n'y entend cependant jamais de grands cris, » mais seulement un bruit sourd » & confus, qui ressemble à celui » de la mer qui mugit de loin, » ou à ce roulement que font les » nues après un grand éclat de » tonnerre; les portiques de ce » palais sont toujours remplis » d'une grande foule de monde; » une populace légere & changeante va & revient sans cesse; » on y fait courir mille bruits, » tantôt vrais, tantôt faux, & » on entend un bourdonnement » continuel de paroles mal arrangées, que les uns écoutent, » & que les autres répètent au » premier venu, en y ajoutant » toujours quelque chose de leur » invention. Là règnent une sorte » de crédulité, l'erreur, une » fausse joie, la crainte, les allarmes sans fondement, la sédition, & les murmures mystérieux dont on ignore les auteurs. La Renommée qui est la » Souveraine, voit de là tout ce » qui se passe dans le ciel, sur » la mer & sur la terre, & examine tout avec une inquiette » curiosité. «

L'amour de la bonne Renommée produit d'excellens effets: il détourne de tout ce qui est bas & indigne, & porte à des actions nobles & généreuses; c'est un des plus forts motifs qui puisse exciter les hommes à se surpasser les uns les autres dans les arts & les sciences qu'ils cultivent.

RENTIER. On nomme ainsi le citoyen lâche & paresseux, qui pour se débarrasser du soin des affaires, met tout son bien en rentes constituées ou viageres. C'est toujours aux dépens du travail, du commerce, & de l'honnête industrie que le nombre des Rentiers augmente dans un Etat. Ces inutiles Sybarites, plongés dans l'ivresse des plaisirs, dans l'oisiveté, le luxe & la mollesse, dévorent le miel de l'abeille vigilante, & pervertissent bientôt les mœurs d'une nation. Plus il se trouve de Rentiers & de célibataires dans un Empire, & plus sûrement on peut prédire sa prochaine décadence. Qui se flatterait de rencontrer un Cincinnatus entre ces deux especes d'hommes qui surchargent les terres, & qui n'oseraient ni les labourer ni les défendre?

RÉORDINATION. C'est l'acte de conférer les ordres à une personne déja ordonnée, quand il y a nullité dans l'Ordination.

Le Sacrement de l'Ordre imprime un caractere ineffaçable, & par conséquent il ne peut être réitéré. Les nouvelles consécrations dont l'Histoire Ecclésiastique fait mention vers le huitieme siecle, n'étaient, suivant l'opinion des Théologiens, qu'une simple cérémonie de réhabilitation pour rendre aux Prêtres l'exercice de leurs fonctions. L'Eglise d'Afrique ne réordonna jamais les Evêques & les Prêtres Donatistes, quand ils voulurent se réunir aux Catholiques.

L'usage de l'Eglise Romaine est de réordonner les Anglic ns, parce que la forme de leur Ordination paraît insuffisante, & qu'on prétend que leurs Evêques ne sont pas validement consacrés.

Les Anglicans ordonnent les Ministres Luthériens & Calvinistes qui passent dans leur communion.

RÉPARATION d'honneur. Déclaration que l'on fait de vive voix ou par écrit pour rétablir l'honneur de quelqu'un qu'on avait attaqué. La Réparation est toujours proportionnée à la qualité de l'offensé, & à la qualité de l'injure, & aussi à celle de l'accusé.

Une matiere aussi délicate exige que nous mettions sous les yeux du Lecteur le Réglement de Messieurs les Maréchaux de France : il est du 22 Août 1653, & contient ce qui suit.

» Sur ce qui nous a été ordonné » par exprès commandement du » Roi, & notamment par la Déclaration de Sa Majesté contre » les duels, lue, publiée, & registrée au Parlement de Paris » le 29 Juillet dernier, de nous » assembler incessamment pour » dresser un Réglement le plus » exact & le plus distinct qu'il » se pourra sur les diverses satisfactions & réparations d'honneur que nous jugerons devoir » être ordonnées suivant les divers degrés d'offenses, & de » telle sorte que la punition contre » l'aggresseur, & la satisfaction » à l'offensé, soient si grandes » & si proportionnées à l'injure » reçue, qu'il n'en puisse renaître » aucune plainte ou querelle nouvelle, pour être ledit Réglement inviolablement suivi & » observé à l'avenir par tous ceux » qui seront employés aux accommodemens des différens qui » toucheront le point d'honneur » & la réputation des Gentilshommes. «

Nous, après avoir vu & examiné les propositions de plusieurs Gentilshommes de qualité de ce Royaume, qui ont eu ensemble diverses conférences sur ce sujet, en conséquence de l'ordre qui leur a été donné par nous dès le premier Juillet 1651, lesquels nous ont présenté dans notre assemblée lesdites propositions rédigées par écrit, & signées de leurs mains, avons, après une mure délibération, couché & arrêté les articles suivans.

1°. Que dans toutes les occasions & sujets qui peuvent causer des querelles & ressentimens, nul Gentilhomme ne doit estimer contraire à l'honneur tout ce qui peut donner entier & sincere éclaircissement de la vérité.

2°. Qu'entre les Gentilshommes, plusieurs ayant déja protesté solemnellement, & par écrit, de refuser toutes sortes d'appels, & de ne se battre jamais en duel pour quelque cause que ce soit, ceux-ci sont d'autant plus obligés à donner ces éclaircissemens, que sans cela ils contreviendraient formellement à leur écrit, & seraient par conséquent plus dignes de répréhension & châtiment dans les accommodemens de querelles qui surviendraient par faute d'éclaircissement.

3°. Que si le prétendu offensé est si peu raisonnable que de ne se pas contenter de l'éclaircissement qu'on lui aura donné de bonne foi, & qu'il veuille obliger celui de qui il croira avoir été offensé à se battre contre lui,

celui qui aura renoncé au duel pourra répondre en ce ſens ou autre ſemblable. » Qu'il s'étonne » bien, que ſachant les derniers » Edits du Roi, & particuliére- » ment la Déclaration de pluſieurs » Gentilshommes, dans laquelle » il s'eſt engagé publiquement » de ne ſe point battre, il ne » veüille pas ſe contenter des » éclairciſſemens qu'il lui donne, » & qu'il ne conſidere pas qu'il » ne peut, ni ne doit donner ou » recevoir aucun lieu pour ſe » battre, ni même lui marquer » les endroits où il ſe pourrait » rencontrer, mais qu'il ne chan- » gera rien à ſa façon ordinaire » de vivre : « & généralement tous les autres Gentilshommes pourront répondre, » que ſi on » les attaque, ils ſe défendront; » mais qu'ils ne croient pas que » leur honneur les oblige à s'al- » ler battre de ſang froid, & » contrevenir ainſi formellement » aux Edits de Sa Majeſté, aux » loix de la Religion & à leur » conſcience. «

4°. Lorſqu'il y aura quelque démêlé entre les Gentilshommes, dont les uns auront promis de ne ſe point battre, & les autres non, les derniers ſeront toujours réputés les aggreſſeurs, ſi ce n'eſt que le contraire paraiſſe par des preuves bien expreſſes.

5°. Et parce qu'on ne pourrait aiſément prévenir les voies de fait, ſi nous, les Gouverneurs ou Lieutenans Généraux des Provinces, n'étions ſoigneuſement avertis de toutes les cauſes & commencemens des querelles, nous avons aviſé & arrêté, conformément au pouvoir qui nous eſt attribué par le dernier Edit de Sa Majeſté, enregiſtré au Parlement, le Roi y ſéant le 7 Septembre 1651, de nommer & commettre inceſſamment en chaque Bailliage & Sénéchanſſée de ce Royaume, un ou pluſieurs Gentilshommes de qualité, âge & ſuffiſance requiſes, pour recevoir les avis des différens Gentilshommes, & nous les envoyer ou aux Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces, lorſqu'ils y ſeront réſidens, & pour être généralement fait par leſdits Gentilshommes commis ce qui eſt preſcrit par le ſecond article dudit Edit.

6°. Et nous ordonnons en conformité du même Edit, à tous nos Prévôts, vice-Baillifs, vice-Sénéchaux, Lieutenant-Criminels de Robe-Courte, & autres Officiers des Maréchauſſées, d'obéir promptement & fidélement auxdits Gentilshommes commis pour l'exécution de nos ordres.

7°. Et afin de pouvoir être encore plus ſoigneuſement avertis des différens des Gentilshommes, nous déclarons ſuivant l'art. iij du même Edit, que tous ceux qui ſe rencontreront, quoiqu'inopinément, aux lieux où ſe commettront des offenſes, ſoit par rapport, diſcours ou paroles injurieuſes, ſoit par manque de paroles données, ſoit par démentis, paroles, ſoufflets, coups de bâtons, ou autres outrages à l'honneur, de quelque nature qu'ils ſoient, ſeront à l'avenir obligés de nous en avertir, ou les Gouverneurs ou Lieutenans Généraux

des Provinces, ou les Gentilshommes, ſur peine d'être réputés complices deſdites offenſes, & d'être pourſuivis comme y ayant tacitement contribué; & que ceux qui auront connoiſſance des procès qui ſeront ſur le point d'être intentés entre Gentilshommes pour quelqu'intérêt d'importance, ſeront auſſi obligés, ſuivant le même article iij dudit Edit, de nous en donner avis, ou aux Gouverneurs, ou Lieutenans Généraux des Provinces, ou aux Gentilshommes commis dans les Bailliages, afin de pourvoir aux moyens d'empêcher que les parties ne ſortent des voies de la Juſtice ordinaire, pour en venir à celle de fait, & ſe faire raiſon par elles-mêmes.

8°. Et pour ce que dans les offenſes qu'on peut recevoir, il eſt néceſſaire d'établir quelques régles générales pour les ſatisfactions, leſquelles répareront ſuffiſamment l'honneur, dès quelles ſeront reçues & pratiquées, puiſqu'il n'eſt que trop conſtant que c'eſt l'opinion qui a établi la plupart des maximes du point d'honneur: & conſidérant que dans les offenſes il faut regarder avant toutes choſes, ſi elles ont été repouſſées par quelques réparties ou revanches plus atroces: nous déclarons que dans celles qui auront été faites ſans ſujet, & qui n'auront point été repouſſées, ſi elles conſiſtent en paroles injurieuſes, comme de *ſot*, *lâche*, *traîtres*, & ſemblables, on pourra ordonner pour punition que l'offenſant tiendra priſon pendant un mois, ſans que le tems en puiſſe être diminué par le crédit ou priere de qui que ce ſoit, ni même par l'indulgence de la perſonne offenſée; qu'après qu'il ſera ſorti de priſon, il déclare à l'offenſé: » Que mal-à-» propos & impertinemment il » l'a offenſé par des paroles ou-» trageuſes qu'il reconnaît être » fauſſes, & lui en demande par-» don. «

9°. Pour le démenti ou menaces de coups de bâton, on ordonnera deux mois de priſon, dont le tems ne pourra être diminué, non plus que ci-deſſus; & après que l'offenſant ſera ſorti de priſon, il demandera pardon à l'offenſé avec des paroles encore plus ſatisfaiſantes que les ſuſdites, & qui ſeront particuliérement ſpécifiées par les Juges du point d'honneur.

10°. Pour les offenſes actuelles de coups de main & autres ſemblables, on ordonnera pour punition que l'offenſant tiendra priſon pendant ſix mois, dont le tems ne pourra être diminué non plus que ci-deſſus, ſi ce n'eſt que l'offenſant réquiere qu'on commue ſeulement la moitié du tems de ladite priſon en une amende qui ne pourra être moindre que de quinze cens livres, applicables à l'hôpital le plus proche du lieu de la demeure de l'offenſé, & laquelle ſera payée avant que ledit offenſant ſorte de priſon; & après même qu'il en ſera ſorti, il ſe ſoumettra encore de recevoir de la main de l'offenſé des coups pareils à ceux qu'il aura donnés, & déclarera de paroles & par écrit: » Qu'il l'a frappé bruta-» lement, & le ſupplie de lui

» pardonner & oublier cette of-
» fenſe. «

11°. Pour les coups de bâtons & autres pareils outrages, l'offenſant tiendra priſon un an entier, & ce tems ne pourra être modéré, ſinon de ſix mois, en payant trois mille livres d'amende payable & applicable en la maniere ci-deſſus : & après qu'il ſera ſorti de priſon, il demandera pardon à l'offenſé un genouil en terre, ſe ſoumettra en cet état de recevoir de pareils coups ; le remerciera très-humblement, s'il ne lui donne pas comme il le pourrait faire, & déclarera en outre de paroles & par effet : » Qu'il l'a offenſé brutalement ; » qu'il le ſupplie de l'oublier ; » & que s'il était en ſa place, » il ſe contenterait des mêmes » ſatisfactions. « Et dans toutes les offenſes de coups de mains, de bâtons ou autres ſemblables, outre les ſuſdites punitions & ſatisfactions, on pourra obliger l'offenſé de châtier l'offenſant par les mêmes coups qu'il aura reçus, quand même il aurait la généroſité de ne le pas vouloir ; & cela au cas ſeulement que l'offenſe ſoit jugée ſi atroce par les circonſtances, qu'elle exige qu'on réduiſe l'offenſé à cette néceſſité.

12°. Et lorſque les accommodemens ſe feront en tous les cas ſuſdits, les Juges du point d'honneur pourront ordonner tel nombre d'amis de l'offenſé qu'il leur plaira, pour voir faire les ſatisfactions qui ſeront ordonnées, & les rendre plus notoires.

13°. Pour les offenſes & outrages à l'honneur qui ſe feront à un Gentilhomme pour le ſujet de quelqu'intérêt civil, ou de quelque procès qui ſerait déja intenté pardevant les Juges ordinaires, on ne pourra, dans les offenſes ainſi ſurvenues, être trop rigoureux dans les ſatisfactions, & ceux qui régleront de ſemblables différens, pourront, outre les punitions ſpécifiées ci-deſſus en chaque eſpece d'offenſe, ordonner encore le banniſſement pour autant de tems qu'ils jugeront à propos des lieux où l'offenſant fait ſa demeure ordinaire, & alors qu'il ſera conſtant par notoriété de fait ou autres preuves, qu'un Gentilhomme ſe ſoit mis en poſſeſſion de quelque choſe par les voies de fait ou par ſurpriſe, on ne pourra faire aucun accommodement, même touchant le point d'honneur, que la choſe conteſtée n'ait été préalablement miſe dans l'état où elle était devant la violence ou la ſurpriſe.

14°. Et pour ce qu'outre les ſuſdites cauſes de différens, les paroles qu'on prétend avoir été données & violées, en produiſent une infinité d'autres, nous déclarons qu'un Gentilhomme qui aura tiré parole d'un autre, ſur quelqu'affaire que ce ſoit, ne pourra faire à l'avenir aucun fondement, ne ſe plaindre qu'elle ait été violée ſi on ne lui a donnée par écrit, ou en préſence d'un ou pluſieurs Gentilshommes : & ainſi tous les Gentilshommes ſeront déſormais obligés de prendre cette précaution, non-ſeulement pour obéir à nos Réglemens ; mais encore pour l'intérêt qu'un chacun a de conſerver

l'amitié de celui qui lui aura donné sa parole, & de n'être pas déclaré aggresseur, ainsi qu'il sera dorénavant dans tous les démêlés qui arriveront ensuite d'une parole donnée sans écrit ni témoins, & qu'il prétendra n'avoir pas été observée.

15°. Si la parole donnée par écrit, ou pardevant d'autres Gentilshommes, se trouve violée, l'intéressé sera tenu d'en demander justice à nous, aux Gouverneurs ou Lieutenans Généraux des Provinces, ou autres Gentilshommes commis, à faute de quoi il sera réputé aggresseur dans tous les démêlés qui pourront arriver en conséquence de ladite parole violée; comme aussi tous les témoins de ladite parole violée, qui n'auront point donné avis, seront responsables de tous les désordres qui en pourront arriver; & quant à ce qui regarde lesdits manquemens de parole, les réparations & satisfactions seront ordonnées suivant l'importance de la chose.

16°. Si par le rapport des présens ou par d'autres preuves, il paraît qu'une injure ait été faite de dessein prémédité, de gaieté de cœur & avec avantage, nous déclarons que, selon les loix de l'honneur, l'offensé peut poursuivre l'aggresseur & ses complices par devant les Juges ordinaires, comme s'il avait été assassiné; & ce procédé ne doit point sembler étrange, puisque celui qui offense un autre avec avantage, se rend par cette action indigne d'être traité en Gentilhomme; si toutefois la personne offensée n'aime mieux s'en rapporter à notre jugement, ou à celui des autres Juges du point d'honneur, pour sa satisfaction & le châtiment de l'aggresseur, lequel doit être beaucoup plus grand que tous les précédens, qui ne regardent que les offenses qui se font dans les querelles inopinées.

17°. Au cas qu'un Gentilhomme refuse ou differe, sans aucune cause légitime, d'obéir à nos ordres, ou à ceux des autres Juges du point d'honneur, comme de se rendre pardevant nous ou eux, lorsqu'il aura été assigné par acte signifié à lui ou à son domicile, & aussi qu'il n'aura pas subi les peines ordonnées contre lui, il y sera incessamment contraint, après un certain tems prescrit, par garnison dans sa maison ou emprisonnement, conformément au huitieme article dudit Edit: ce qui sera soigneusement exécuté par nos Prévôts, vice-Baillifs, vice-Sénéchaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, & autres Lieutenans, Exempts, Archers des Maréchaussées, sur peine de suspension de leurs charges & privation de leurs gages, & ladite exécution se fera aux frais & dépens de la partie désobéissante & réfractaire.

18°. Et suivant le même article viij dudit Edit, si nos Prévôts, vice-Baillifs, vice-Sénéchaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, & autres Officiers des Maréchaussées, ne peuvent exécuter lesdits emprisonnemens, ils saisiront & annoteront tous les revenus desdits désobéissans, donneront avis desdites saisies à MM. les Procureurs-Généraux ou

à leurs Subſtituts, ſuivant la derniere Déclaration contre les duels enregiſtrée au Parlement de Paris le 29 Juillet dernier, pour être leſdits revenus appliqués & acquis durant tout le tems de la déſobéiſſance à l'hôpital de la ville où ſera le Parlement, dans le reſſort duquel ſeront les biens du déſobéiſſant, conjointement avec l'hôpital du Siege Royal d'où ils dépendront auſſi, afin que s'entr'aidant dans la pourſuite, l'un puiſſe fournir l'avis & la preuve, & l'autre la juſtice & l'autorité; & au cas qu'il y ait des dettes précédentes qui empêchent la perception du revenu confiſqué au profit deſdits hôpitaux, la ſomme à quoi pourra monter ledit revenu deviendra une dette hypothéquée ſur tous les biens meubles & immeubles du déſobéiſſant, pour être payée & acquittée en ſon ordre, ſuivant le même article viij dudit Edit.

19°. Si ceux à qui nous & les autres Juges du point d'honneur auront donné des gardes s'en ſont dégagés, l'accommodement ne ſera point fait, qu'ils n'aient tenu priſon durant le tems qui ſera ordonné.

20°. Et généralement dans toutes les autres différentes offenſes qui n'ont point été ſpécifiées ci-deſſus, & dont la variété eſt infinie, comme ſi elles ont été faites avec ſujet, & ſi elles ont été repouſſées avec quelques reparties plus atroces; ou ſi, par des paroles outrageuſes, l'offenſant s'eſt attiré un démenti ou quelque coup de main, & en un mot dans toutes les autres rencontres d'injures inſenſiblement aggravées, nous remettons aux Juges du point d'honneur d'ordonner punitions & ſatisfactions, telles que les cas & les circonſtances le requerreront. Les exhortons de faire toujours une particuliere conſidération ſur celui qui aura été l'aggreſſeur & la premiere cauſe de l'offenſe, & de renvoyer pardevant nous tous ceux qui voudront nous repréſenter leurs raiſons, &c.

*Etait ſigné*, d'Eſtrées, de Grammont, la Motte, l'Hôpital, Pleſſis-Pralin, Villeroy, de Grancey, d'Albret, de Clérambaut.

Ce Réglement fut revu en 1679, & il fut ordonné au ſujet du ſeptieme article, qu'au lieu d'un mois l'offenſeur tiendrait la priſon pendant deux: au ſujet du huitieme que la priſon, au lieu de deux, ſerait de quatre mois, & que l'offenſant demanderait pardon à l'offenſé: au ſujet de l'article neuf, que celui qui aura frappé tiendra la priſon pendant un an; que ſi le ſoufflet n'a pas été précédé d'un démenti, il la tiendra pendant deux; & qu'après ſa ſortie il ſe ſoumettra à recevoir pareils coups que ceux qu'il aura donné, &c. A l'égard du dixieme article il eſt dit, que celui qui aura frappé du bâton ou autrement, tiendra la priſon pendant deux ans, & y demeurera quatre ans, s'il n'a point été frappé auparavant.

Sur le quinzieme article, il eſt dit que celui qui aura frappé ſeul, & par devant, tiendra la priſon pendant quinze ans, & celui qui aura frappé par derriere, quoique

ſeul, ou avec avantage, doit tenir la priſon pendant vingt années entieres, & ce dans une ville, citadelle ou forterelle.

Les autres articles ne ſouffriront aucun changement.

Nous ne rapporterons pas les Ordonnances contre les duels, il ſuffit d'expoſer que nos Rois Louis XIII, Louis XIV & Louis XV, ont fait ſerment de n'accorder aucune grace aux coupables de ce crime. On peut ſe rappeller que Louis XIII fit condamner à mort pour crime de duel le Comte de Bouteville, pere du célèbre Maréchal de Luxembourg. (*Voyez* DUEL.) Ceci nous rappelle que deux Officiers ayant demandé permiſſion au grand Guſtave, Roi de Suède, de ſe battre en duel, ce Prince la leur accorda, à condition qu'ils ſe battraient devant lui. Il fit tout de ſuite venir le bourreau, & lui commanda de trancher la tête à celui des deux combattans qui demeurerait victorieux; les deux Officiers ſe jetterent à genoux, demanderent pardon au Roi, & ſe jurerent une amitié éternelle. On n'entendit plus parler de duels dans l'armée Suédoiſe.

Qu'un Gentilhomme qui mal-à-propos en offenſe un autre, ſoit en paroles, ſoit en action, perde tous les droits attachés à la Nobleſſe, & ſoit confondu dans la claſſe des roturiers, il n'y aura plus de duels.

REPAS de l'Empereur du Mexique. Montézuma, que les Eſpagnols trouverent ſur le trône, faiſait ſervir ſa table avec une grandeur vraiment royale. On lui préſentait ordinairement deux cens mets différens; il en choiſiſſait quelques-uns, & le reſte était diſtribué à ſes Officiers. Sa table n'était qu'une ſorte de couſſin, ou une paire de peaux rouges. Le ſiege dont il ſe ſervait, n'était qu'un banc creuſé à l'endroit où il s'aſſeyait, façonné & richement peint. Les nappes & les ſerviettes étaient de coton, fort déliées & très-blanches. Quatre cens pages portaient les plats, & poſaient ſur la table ceux que l'Empereur avait déſignés en les touchant du bout d'une baguette, & des maîtres d'hôtel les faiſaient réchauffer ſur des braſiers. Avant qu'il ſe mît à table, vingt belles femmes ſe préſentaient avec des baſſins pour lui donner à laver. Sitôt qu'il était aſſis, certains Officiers avaient ſoin de fermer une baluſtrade pour empêcher le peuple d'avancer. Pendant tout le Repas on obſervait un profond ſilence. Des bouffons, des nains, des boſſus, & autres gens contrefaits cherchaient à amuſer le Prince par leurs propos & leurs contorſions. Tous les Officiers ſervaient à genoux & les pieds nuds. Quoique les plats ne fuſſent que de terre, ils ne laiſſaient pas d'être précieux par le travail, mais ils ne reparaiſſaient pas ſur la table de l'Empereur. Les vaſes & les ſoucoupes étaient d'or, ou quelquefois de ſuperbes coquilles richement garnies. Montézuma mangeait rarement de la chair humaine, & il fallait qu'elle eût été ſacrifiée. Souvent il y avait muſique pendant le Repas, & le ſujet des chanſons était pris dans

l'ancienne hiſtoire du pays, dont on rappellait les traits les plus glorieux à la nation.

Repas de noces chez les Grecs. Lucien nous fournira cet article tiré de ſon Dialogue, intitulé les *Lapithes.* » Dès qu'on fut aſ- » ſemblé, dit-il, & qu'il fallut » ſe mettre à table, les femmes » qui étaient en aſſez grand nom- » bre, & l'épouſée au milieu cou- » verte d'un voile, prirent le côté » de la main droite, & les hom- » mes ſe mirent vis-à-vis : le ban- » quier Eucrite au haut-bout, » puis Ariſtène, enſuite Zéno- » thémis & Hermon : après eux » s'aſſit le péripatéticien Cléo- » deme, puis le Platonicien, & » enſuite le marié ; moi après, » le Précepteur de Zénon après » moi, puis ſon diſciple. On » mangea aſſez paiſiblement d'a- » bord, car il y avait quantité » de viandes, & fort bien apprê- » tées. Après avoir été quelque » tems à table, Alcidamas le Cy- » nique entra : le maître de la » maiſon lui dit qu'il était le » bien venu, & qu'il prît un ſiege » auprès de Dionyſidore. Vous » m'eſtimeriez bien lâche, dit-il, » de m'aſſeoir à table, ou de me » coucher comme je vous vois, » à demi renverſés ſur ces lits » avec des carreaux de pourpre, » comme s'il était queſtion de » dormir, & non pas de manger. » Je me veux tenir debout, & » paître deçà & delà à la façon » des Scythes, &c. Cependant les » ſantés couraient à la ronde, » & l'on s'entretenait de divers » diſcours. Comme on tardait à » apporter un nouveau ſervice, » Ariſtène qui ne voulait pas » qu'il ſe paſsât un moment ſans » quelque divertiſſement, fit en- » trer un bouffon pour réjouir la » compagnie. Il commença à faire » mille poſtures extravagantes, » avec ſa tête raſe & ſon corps » tout diſloqué : enſuite il chanta » des vers en Egyptien ; après » cela il ſe mit à railler chaque » convive, ce dont on ne faiſait » que rire. On apporta le dernier » ſervice, où il y avait pour » chacun une piece de gibier, » un morceau de venaiſon, un » poiſſon & du deſſert : en un » mot tout ce qu'on peut honnê- » tement ou manger, ou empor- » ter. «

Repas de réception. Lorſqu'on recevait à Rome un citoyen dans le College des Augures & des Pontifes, il était obligé de donner un grand feſtin à ſes Collegues, qui, à moins d'une maladie certifiée par trois témoins irréprochables, ne pouvaient ſe diſpenſer d'y paraître. On nous a conſervé la formule de cette atteſtation. » J'atteſte que ma » ſanté ne me permet pas encore » de me trouver au Repas que » (tel) doit donner, & je de- » mande qu'on le faſſe d'un jour » à l'autre. « Les témoins ſignaient cette atteſtation, & le feſtin était reculé juſqu'au tems de la guériſon du malade.

Repas des Francs. Sans exclure pluſieurs autres viandes, la principale nourriture des Francs était la chair du porc, & leur boiſſon la biere, le cidre, le poiré, & le vin d'abſynthe : ils avaient auſſi imaginé une liqueur com-

posée de vin, de miel, d'absynthe dans laquelle ils mêlaient des feuilles séches. Les Francs, ainsi que les anciens Germains buvaient abondamment; ils n'avaient point l'usage de faire poser des chandeliers sur leurs tables; des esclaves tenaient dans leurs mains les chandelles dont ils devaient être éclairés. Ils usaient dans leurs Repas des mêmes ustensiles dont nous nous servons, à l'exception des fourchettes.

Repas des Hébreux. Comme il n'était pas permis aux Hébreux de se nourrir de toutes sortes de viandes, ils auraient cru se souiller en mangeant avec des personnes d'une autre Religion, ou d'une profession décriée. Ils ne mangeaient point avec les Egyptiens, & refusaient de s'asseoir à la table des Samaritains Chacun avait sa table séparée. Avant que de prendre leur Repas, ils se croyaient dans l'obligation absolue de se laver les mains. On voyait beaucoup d'abondance dans leurs festins solemnels, mais peu de délicatesse; ils étaient toujours accompagnés de musique vocale & instrumentale, & les parfums n'y étaient pas épargnés. D'abord les Hébreux se placerent à table, comme nous le sommes aujourd'hui; mais dans la suite ils prirent la coutume des Perses & des Chaldéens, qui mangeaient couchés sur des lits.

Repas du Grand Seigneur. Les cuisiniers du Serrail entrent toujours en exercice avant le lever du soleil, parce que Sa Hautesse qui se leve quelquefois de grand matin, peut donner des ordres pour être servie avant l'heure marquée pour les Repas. Dans toutes les saisons le Sultan dîne ordinairement à dix heures, & soupe à six. Le chef de la cuisine a seul le droit de poser les plats sur la table du Monarque, qui s'assied les jambes croisées, met sur ses genoux une serviette pour couvrir ses habits, & une autre sur son bras gauche pour s'essuyer les doigts & la bouche. Il n'y a point d'Officier en titre pour découper les viandes, le Prince se sert lui-même. Une piece de maroquin lui sert de table & de nappe. On y place trois ou quatre excellens pains frais, & sortant du four. Il ne fait aucun usage de fourchette ni de couteau; mais il emploie deux cuilleres, l'une pour les potages, l'autre pour avaler divers syrops composés de sucre & de jus des meilleurs fruits. Les viandes sont toujours assez tendres pour qu'il ne soit pas besoin de se servir de couteau pour les dépecer. Chaque plat où il cesse de toucher, est aussi-tôt enlevé. Le service est composé de rôti & de bouilli; ces viandes sont différentes, ainsi que les assaisonnemens: les potages sur-tout sont en grand nombre; le dessert consiste en patisseries & en confitures. Rarement il boit plus d'un coup après le Repas, & c'est ordinairement une tasse de sorbet, qui lui est présentée par un Aga. Pendant ces Repas on observe un profond silence, & le Sultan s'amuse à examiner les postures & les singeries de ses muets & de ses nains, auxquels souvent

il parle par signes. S'il dit un mot à un Officier, c'est la marque de la plus haute faveur : c'en est une encore plus considérable, lorsqu'il lui jette un pain : aussitôt l'heureux favori le coupe en plusieurs morceaux, & le distribue avec respect à tous ses compagnons. Le Grand Seigneur est continuellement servi en vaisselle d'or, excepté pendant le Ramazan, qu'il mange dans de la porcelaine jaune, que les Turcs regardent comme la plus précieuse. Rarement il mange d'autre poisson que celui qu'il prend lui-même, quand il se donne le divertissement de la pêche. Toutes les viandes qui sont desservies de la table du Prince, sont distribuées sur celles de ses Officiers, déja splendidement servies, & ce surcroit de mets leur fait faire la chere la plus excellente.

Les Sultanes sont servies à la même heure que l'Empereur : leur vaisselle n'est qu'en porcelaine; quelques-unes ont la permission de s'en procurer d'or ou d'argent à leurs dépens. On prétend qu'il n'y a rien de plus somptueux & de plus délicat que les festins qu'elles donnent à leur Souverain, lorsqu'il veut bien accepter de leur part quelque divertissement.

Repas du mort. Les Hébreux faisaient un festin sur le tombeau de la personne qu'ils venaient d'inhumer, ou dans la maison mortuaire, au retour du convoi. Les Hébreux, prévaricateurs & idolâtres, ne manquaient pas de placer auprès des fosses quelques mets pour les ames errantes, & ils croyaient que la Déesse Trivia, qui présidait aux rues & aux chemins, venait pendant la nuit enlever cette nourriture. Les Grecs, les Romains adopterent cette coutume; dans tout l'Orient, dans la Syrie & à la Chine, on suit cet usage. Les premiers Chrétiens d'Afrique portaient à manger sur les tombeaux des martyrs & dans les cimetieres.

Repas par écot. On trouve chez les Grecs trois especes de Repas : celui des noces, le Repas par écot, & celui que chaque particulier donnait à ses dépens. Dans le Repas par écot chaque convive payait également sa part, soit en argent, soit en viande. Les Romains donnaient le nom de *symbola* aux Repas qu'ils faisoient par contribution.

RÉPIT ou RÉPY. Surséance, délai qu'on accorde par grace. Le Prince donne du Répy aux débiteurs de bonne foi, afin qu'ils aient le tems d'arranger leurs affaires. Le Répit s'accorde par lettres de la Grande Chancellerie, ou par des Arrêts du Conseil. Quoique ces Arrêts soient des graces du Prince, ils ne sont pourtant rien moins qu'honorables aux Négocians qui les obtiennent, car ils deviennent par-là incapables d'exercer aucune charge ou fonction publique, jusqu'à ce qu'ils ayent acquitté toutes leurs dettes, & obtenu des lettres de réhabilitation.

REPOS, *quies*, Divinité des Romains : elle avait deux Temples à Rome.

REPRÉSENTANS d'une nation. Ce sont des citoyens choisis pour parler au nom de l'État, pour

ſtipuler ſes intérêts & empêcher qu'on ne l'opprime.

Dans un Etat deſpotique, le Chef eſt tout, ſa volonté eſt la loi, & la ſociété n'a point de Repréſentans. Tel eſt le Gouvernement Aſiatique. En Europe, les nations ont eu de tems immémorial, leurs Repréſentans ſous le nom de Diètes, d'Etats Généraux, de Parlemens, de Sénats.

Dans un Etat purement démocratique, la nation n'eſt pas repréſentée, le peuple fait connaître ſes volontés dans les aſſemblées générales.

Dans une Monarchie abſolue, le Souverain eſt l'unique Repréſentant de la nation.

Dans une Monarchie tempérée, le Souverain n'eſt que le dépoſitaire de la Puiſſance exécutrice, & il ne repréſente la nation qu'en cette partie. Tel eſt le Gouvernement Anglais. Le Monarque eſt ſaiſi de la Puiſſance exécutrice, & il partage la légiſlative avec le Parlement.

En Suède, le Roi gouverne conjointement avec un Sénat qui n'eſt que le Repréſentant de la Diète générale du Royaume.

En Allemagne, la nation Germanique eſt repréſentée par la Diète de l'Empire dont l'Empereur eſt le Chef.

Les anciens Germains, dit Tacite, vivaient ſous un Gouvernement libre & modéré, le Chef propoſait, les Grands délibéraient entr'eux des affaires peu importantes; mais toute la nation était conſultée ſur les grandes affaires.

En fouillant dans les décombres de l'antiquité pour y découvrir l'origine de nos Gouvernemens modernes, on trouvera qu'ils ont tous été fondés par des nations belliqueuſes & ſauvages, qui ſe ruérent ſur des nations riches & policées. Ces farouches guerriers firent des loix favorables aux vainqueurs & funeſtes aux vaincus; voilà pourquoi dans nos Monarchies modernes, les Nobles, c'eſt-à-dire, les guerriers ſe trouvent poſſeſſeurs des terres des anciens habitans, & ont le droit excluſif de repréſenter les nations.

Après le démembrement de l'Empire Romain en Europe, les Barbares ſe ſoumirent au joug de l'Evangile, & leur vénération pour les Miniſtres de la Religion, les engagea à les appeller dans leurs aſſemblées.

Sous le Gouvernement féodal, la Nobleſſe & le Clergé jouirent long-tems du droit excluſif, d'être les Repréſentans de la nation, mais lorſque les Rois purent s'affranchir des violences d'une Nobleſſe altiere & d'un Clergé riche & entreprenant; la voix du peuple fut entendue, & les loix reprirent vigueur.

RÉPROBATION. Ce mot ſignifie l'excluſion de la vie éternelle, & la deſtination aux ſupplices de l'Enfer pour un certain nombre d'hommes qui n'auront point accompli la loi naturelle, ou révélée, ſi celle-ci a pu leur être connue, l'une & l'autre, malgré les ſecours ſurnaturels que Dieu ne refuſe à perſonne. La Réprobation eſt un Myſtere profond & impénétrable. Il eſt décidé comme de foi parmi les Catholiques.

1°. Qu'il y a une Réprobation, c'est-à-dire, qu'il se trouve en Dieu un decret, non-seulement d'exclure de la gloire quelques-unes de ses Créatures, mais encore de les condamner au feu éternel pour le péché originel & leurs mauvaises actions. ( S. Math. c. xxv. v. 23. 41. Epit. aux Rom. c. ix v. 22. ).

2°. Que le nombre des réprouvés est beaucoup plus grand que celui des élus. Math. c. vij. v. 14. xx. v. 16 ).

3°. Que le nombre des réprouvés, d'après leurs mauvaises actions, est fixe & immuable, qu'il ne peut ni augmenter ni diminuer; ( *S. Augustin Lib. de corrept. & gratia. c.* xiij. )

» Si quelqu'un, dit ce pere de » l'Eglise, veut savoir pourquoi » l'un est prédestiné, tandis que » l'autre est réprouvé, qu'il sonde, » s'il le peut, l'abîme des jugemens » de Dieu; mais qu'il se donne » de garde du précipice; car enfin il n'y a point d'injustice en » Dieu... Dieu peut sauver quelques-uns, sans qu'ils le méritent, parce qu'il est bon, mais » il ne peut damner aucune créature, qu'elle ne l'ait mérité, » parce qu'il est souverainement » juste. »

4°. Que le décret de la Réprobation n'impose pas aux réprouvés la nécessité de pécher, qu'il ne les porte point au crime, & qu'ils ne deviennent prévaricateurs que par un choix très-libre de leur volonté. ( II. Conc. d'Orange. Can. 25. )

5°. Qu'il est faux que la Réprobation exclue les réprouvés de toute communication de grace, ou, ce qui est la même chose, qu'aucun des réprouvés ne reçoive dans le même-tems, ni le don de la foi, ni le secours de la grace actuelle pour pratiquer la vertu, ni jamais la grace de la justification. ( Conc. de Trente, Session vj, Can. xvij. )

6°. Que la Réprobation qui n'est autre chose que la préparation des peines éternelles, & la destination au feu de l'enfer, suppose nécessairement & indispensablement la prévision de quelque péché mortel, accompagné de l'impénitence finale. ( S. Aug Oper. imperf. L. iij, c. xviij. & L. iv, c. xxv. )

7°. Que la Réprobation des mauvais anges a eu pour fondement leur révolte dont ils ne devaient jamais se repentir. Que celle des enfans qui meurent sans baptême, a pour source & pour principe le péché originel qu'ils ont contracté en Adam, & qui ne devait jamais leur être remis. Que celle des Payens est fondée non-seulement sur le péché originel qui ne devait point être effacé en eux, mais encore sur les péchés actuels qu'ils auront commis sans en faire pénitence; enfin que celle des fidèles ne prend sa source que dans la prévision des péchés actuels qu'ils ont commis ou ont pu commettre & dans lesquels ils mourront sans en faire pénitence.

Calvin a osé avancer que la Réprobation dépendait du bon plaisir de Dieu, & qu'antécédemment à toute prévision de péché, il avait destiné un certain nombre de ses créatures raisonnables aux

ſupplices éternels, mais la plus grande partie de ſes ſectateurs, abhorre maintenant cette doctrine impie & cruelle.

RÉPUBLIQUE. Gouvernement dans lequel le peuple en corps ou ſeulement une partie du peuple, a la ſouveraine puiſſance. Lorſque le peuple en corps eſt le maître, c'eſt une démocratie : lorſque le ſouverain pouvoir eſt entre les mains d'une partie du peuple, c'eſt une ariſtocratie. Lorſque pluſieurs corps politiques ſe réuniſſent pour former un plus grand Etat, c'eſt une République fédérative.

Les anciens ne connaiſſaient point le Gouvernement fondé ſur un corps de Nobleſſe, & encore moins un Gouvernement fondé ſur un corps légiſlatif formé par les repréſentans d'une nation.

La République Romaine engloutit toutes les Républiques de Grece & d'Italie, qui contentent de leurs villes ſe gouvernoient ſelon leurs loix, & aſſemblaient leurs citoyens dans leurs murailles.

RÉPUDIATION. Chez les Romains les fiançailles ſe rompaient par un billet de Répudiation, conçu en ces termes : » je rejette la » promeſſe que vous m'aviez faite, » ou je renonce à la promeſſe que » je vous avais faite. » L'homme devait rendre le gage qu'il avait reçu de la femme, & celle-ci était condamnée au double. Lorſque le caprice ſeul, & non une cauſe de plainte légitime, déterminait la Répudiation, il n'y avoit point d'amende. On doit diſtinguer le divorce de la Répudiation. Les cas de divorce étaient lorſqu'une femme était convaincue d'avoir empoiſonné ſes enfans, & d'en avoir ſuppoſé à la place des ſiens ; lorſqu'elle était adultére, ou même lorſqu'elle avait bû du vin à l'inſçu de ſon mari. Le premier exemple du divorce fut donné par S. P. Carvilius Ruga, en 520 de Rome, à cauſe de la ſtérilité de ſa femme. Dans la ſuite le divorce devint commun : l'Acte portait ces mots. *Res tuas tibi habeto.*

REQUÊTE. Pierre le Grand rendit une Ordonnance par laquelle il était défendu à ſes ſujets de lui préſenter une Requête, à moins qu'auparavant ils n'en euſſent préſenté deux à ſes Officiers. On pouvait en cas de déni de juſtice, lui en préſenter une troiſieme; mais celui qui la préſentait à tort devait perdre la vie. Depuis la publication de cette Ordonnance, perſonne n'oſa préſenter de Requête au Czar.

Un nommé Eudmond, marchand à Nicomédie, préſenta en ces termes une Requête à l'Empereur Antonin.

» Plainte d'Eudmond de Nico- » médie à l'Empereur Antonin. » Seigneur, en voyageant dans » l'Italie, nous avons fait nau- » frage, & nos effets ont été pillés » & enlevés par les fermiers des » Iſles Cyclades.

L'Empereur répondit : » je ſuis » à la vérité maître du monde ; » mais la loi des Rhodiens régne » ſur la mer, & ſert de régle pour » décider les difficultés qui con- » cernent la navigation maritime, » pourvu qu'elle s'accorde avec » nos loix. »

REQUETES de l'Hôtel du Roi.

Jurisdiction Royale exercée par les Maîtres des Requêtes, lesquels y connaissent de certaines affaires privilégiées qui leur sont attribuées par les Ordonnances.

Elle tire son origine de la Jurisdiction qu'on appellait les *Plaids de la Porte*, parce qu'anciennement la Justice se rendait aux portes des Villes, des Temples & des Palais des Seigneurs, & que nos Rois se conformant à cet usage, tenaient aussi leurs Plaids à la porte de leurs Hôtels, où ils rendaient la justice en personne, ou la faisaient rendre par quelques personnes de leur Conseil.

A ces Plaids succéderent les Requêtes de l'Hôtel, c'est-à-dire, les Requêtes que ceux de l'Hôtel du Roi présentaient pour demander justice. Ceux du Conseil du Roi, préposés pour recevoir ces Requêtes furent d'abord appellés Clercs des Requêtes, non qu'ils fussent Ecclésiastiques, mais parce qu'ils étaient lettrés & gens de loi: ensuite on introduisit des Laïcs, c'est-à-dire, des personnes d'épée.

Sous Philippe de Valois, la Jurisdiction des maîtres des Requêtes fut rendue sédentaire à Paris.

Il n'y a point d'autres Juges aux Requêtes de l'Hôtel, que les Maîtres des Requêtes, lesquels y servent par quartier: les autres Officiers de ce Tribunal, sont un Procureur général, lequel a droit d'assister au sceau, un Avocat général, un Substitut du Procureur Général, un Greffier en chef, un principal Commis du Greffe, un Greffier Garde-Scel ordinaire des Requêtes de l'Hôtel, six Huissiers.

Les Maîtres des Requêtes, dan leur Tribunal des Requêtes de l'Hôtel, exercent deux sortes de Jurisdictions, l'une à l'extraordinaire ou au Souverain, l'autre à l'ordinaire.

Ils jugent souverainement & en dernier ressort au nombre de sept.

1°. Les Causes renvoyées par Arrêt du Conseil, & toutes sortes d'instances qui s'intentent en exécution d'Arrêts du Conseil-Privé.

2°. Les Causes touchant la falsification des sceaux des grandes & petites Chancelleries, comme aussi l'instruction du faux incident aux instances pendantes au Conseil, lorsque les moyens de faux y ont été déclarés admissibles.

3°. Les demandes des Avocats au Conseil pour leurs salaires, & les désaveux formés contre eux.

4°. L'exécution des Lettres du sceau, portant privilege ou permission d'imprimer.

5°. Les Appellations des appointemens & ordonnances que les Maîtres des Requêtes ont données pour instructions des instances du Conseil, & les Appels de la taxe, & exécution des dépens adjugés au Conseil.

On ne peut faire ajourner aux Requêtes de l'Hôtel pour juger en dernier ressort, qu'en vertu d'Arrêt du Conseil ou commission du grand sceau.

Lorsque les Maîtres des Requêtes jugent au Souverain, ils prononcent *les Maîtres des Requêtes, Juges souverains en cette*

*partie*, &c. & leurs Jugemens ſont qualifiés d'Arrêts, contre leſquels on ne peut ſe pourvoir que par Requête civile ou oppoſition.

Les Requêtes de l'Hôtel connaiſſent en premiere inſtance & à l'ordinaire dans toute l'étendue du Royaume, de toutes les Cauſes perſonnelles, poſſeſſoires & mixtes, de ceux qui ont droit de *committimus* au petit & au grand ſceau.

L'Appel des Sentences rendues aux Requêtes de l'Hôtel, reſſortit au Parlement.

RÉSERVE des bénéfices. C'eſt la faculté que le Pape prétend avoir de retenir à ſa collation les bénéfices qu'il veut, au préjudice des collateurs ordinaires. Clément IV introduiſit le premier les Réſerves; & ſes ſucceſſeurs qui adopterent ſon ſyſtême, firent tant de Réſerves générales & particulieres, qu'il ne reſtait preſque plus de bénéfices aux collateurs ordinaires.

Les Réſerves peuvent procéder de quatre Cauſes différentes, ſavoir, du lieu, de la perſonne, de la qualité du bénéfice & du tems.

Le Concile de Baſle & la Pragmatique-Sanction laiſſerent ſubſiſter la Réſerve des bénéfices vacans en Cour de Rome, & abolirent toutes les autres. On a ſuivi la même choſe dans le Concordat.

Lorſque le Pape ne confere pas le bénéfice dans le mois de la vacance, le collateur ordinaire peut en diſpoſer. Il peut conférer les cures qui vaquent en Cour de Rome pendant la vacance du ſaint Siege.

Les bénéfices en patronage laïc, & ceux qui doivent être conférés par le Roi en vertu du droit de régale, ne ſont pas ſujets à la Réſerve des bénéfices vacans en Cour de Rome.

La Réſerve *ratione perſonæ* regarde les perſonnes dont le Pape s'eſt voulu réſerver les bénéfices, comme de ſes familiers, c'eſt-à-dire, de ſes domeſtiques, & de ceux des Cardinaux, &c.

La Réſerve *ratione qualitatis beneficii* eſt celle par laquelle les Papes ont aboli les élections des Egliſes Cathédrales, Monaſteres, &c. pour éviter les abus qui ſe commettaient dans les élections.

La Réſerve *ratione temporis* eſt celle par laquelle les Papes ont ôté aux ordinaires la diſpoſition des bénéfices en certains tems de l'année.

De toutes ces Réſerves, celle des bénéfices vacans *curiâ*, eſt la ſeule qui ſoit reçue par toute la France: celle de *menſibus & alternativâ* n'a lieu que dans les pays d'obédience, tels que la Bretagne & quelques autres Provinces. Les autres Réſerves n'ont pas lieu parmi nous.

RÉSERVES. Droits réſervés à l'Empereur d'Allemagne, & qu'il ne partage point avec les Etats de l'Empire. Ils ſont partagés en Réſerves Eccléſiaſtiques & Réſerves Politiques. Les Eccléſiaſtiques comprennent le droit de nommer aux premiers bénéfices vacans après l'avénement au trône, (*jus primariarum precum*) celui de protéger l'Egliſe Romaine, & celui de convoquer le Concile. On

compte

compte parmi les Réserves politiques, les droits de légitimer les bâtards, de réhabiliter, *famæ restitutio*; d'accorder des dispenses d'âge & des privileges, ainsi que les prérogatives de citoyen; *jus civitatis*; d'accorder des foires, *jus nundinarum*; l'inspection générale des postes & des grands chemins; le droit d'établir des Académies, de conférer des titres & des dignités, & même de faire des Rois, d'établir des Tribunaux dans l'Empire, de faire la guerre dans une nécessité pressante, & d'envoyer & de recevoir des Ambassadeurs au nom de l'Empire. Cependant l'Empereur ne peut élever personne au rang des Etats de l'Empire, sans le consentement des autres Etats. Quelques-unes de ces Réserves sont disputées, & ne valent qu'autant que le Prince qui les prétend, se trouve en état de les faire valoir.

RÉSIDENCE. Elle était indispensable pour tous les Bénéficiers dans les premiers siecles de l'Eglise. Alors un Clerc demeurait attaché à son titre: il ne pouvait le quitter, & encore moins passer d'un diocèse à un autre sans la permission de son Evêque, sous peine d'excommunication.

Depuis on fit des ordinations sans titre, & les Clercs se crurent dispensés de résider dans le lieu de leur ordination; & la pluralité des bénéfices s'étant introduite dans l'Eglise, ceux qui en posséderent plusieurs se trouverent dans l'impossibilité réelle de la Résidence.

Le Concile de Sardique défendit aux Evêques de s'absenter de leurs Eglises plus de trois ans sans grande nécessité. En 1179 Alexandre III condamna à la Résidence tous les Bénéficiers à charge d'ames; on ajouta depuis les dignités & les Canonicats: mais l'abus, loin de cesser, augmenta encore pendant les Croisades, & ensuite lorsque le saint Siege fut transféré à Avignon. Les dispenses de Résidence devinrent fréquentes, & on les appuya sur le motif que les absens ne laissaient pas de servir utilement l'Eglise dans les postes où ils étaient employés. Ce fut sur ce principe que l'on accorda des dispenses de Résidence aux Ecclésiastiques de la Chapelle du Roi.

Le Concile de Trente ne permet aux Evêques de s'absenter de leur diocèse que pour l'une de ces quatre causes, *Christiana charitas, urgens necessitas, debita obedientia, evidens Ecclesiæ vel reipublicæ utilitas.* Il leur est enjoint de se trouver en leur Eglise au tems de l'Avent, du Carême, des Fêtes de Noël, Pâque, Pentecôte, & de la Fête-Dieu, à peine d'être privées des fruits de leurs bénéfices pendant le tems qu'ils auront été absens.

Le même Concile défend aux Curés de s'absenter, à moins d'une permission par écrit de leurs Evêques.

RÉSIGNATION. Abdication d'un bénéfice ou d'un office. On distingue deux sortes de Résignations pour un bénéfice; l'une pure & simple ou absolue, l'autre en faveur ou conditionnelle. La Résignation pure & simple est un acte par lequel le titulaire déclare

au collateur qu'il se démet entre ses mains du bénéfice : il faut qu'elle soit faite devant deux Notaires Royaux, ou devant un Notaire & deux témoins, ou qu'elle soit signée de l'Evêque, de son Secrétaire, du résignant & de deux témoins. Tant que cette Résignation n'est pas admise par le collateur, elle peut être révoquée ; mais une fois admise, le résignant ne peut plus retenir le bénéfice, quand même il en serait demeuré paisible possesseur pendant trois ans. Cette Résignation est valable, quoique faite dans un mois affecté aux gradués, pourvû qu'elle ait été insinuée deux jours francs avant le décès du résignant.

La Résignation en faveur est celle par laquelle un bénéficier déclare au Pape qu'il se démet en ses mains de son bénéfice, à condition qu'il le conférera à *telle* personne. C'est ce qu'on appelle Résignation *ad resignandum*.

Dans un Traité sur les libertés de l'Eglise Gallicane, il est dit : » Les Résignations en faveur » & les collations qui s'ensuivent » sont censées illicites, parcequ'en » matiere spirituelle, telle que » les bénéfices, tout pacte est » jugé rendre les conventions » simoniaques ; on souffre cependant que le Pape admette ces » Résignations, & qu'il confére » les bénéfices à ceux en faveur » de qui elles sont faites. Mais, » dans la collation faite par le » Pape, il ne doit pas y avoir » la clause : *que foi sera ajoutée* » *au contenu des bulles*, sans qu'on » soit tenu d'exhiber les procura» tions en vertu desquelles les » Résignations ont été faites : il » faut nécessairement produire ces » titres sur lesquels le Pape fonde » de pareilles graces. «

RESTAURATION. Nom que les Anglais donnent à la révolution de 1660, par laquelle le Roi Charles II fut rappellé sur le trône de ses peres. Il se fit alors un étrange changement dans le caractere & dans les mœurs des Anglais : à l'austérité du Gouvernement de l'usurpateur Cromwell, on vit succéder le luxe agréable & destructif ; les Seigneurs devinrent petits-maîtres : la galanterie, la licence, la débauche même s'emparerent de toutes les sociétés ; les Poësies efféminées des Waller, des Rochester & des Cowley, prirent la place des mâles productions des anciens Poëtes ; le fanatisme s'éclipsa devant l'irréligion, & les intrigues de femmes anéantirent pour un tems les sombres discussions politiques.

RÉSURRECTION. Le dogme de la Résurrection des morts est une créance commune aux Juifs & aux Chrétiens. On le trouve clairement marqué dans l'ancien & le nouveau Testament, & les Juifs, à l'exception des Sadducéens, le recevaient comme un des principaux articles de foi de leur Religion. Jesus-Christ a enseigné expressément ce point de notre foi, & il est ressuscité lui-même.

Quoique les Juifs admettent la Résurrection, ils ne sont pas tous d'accord sur cette matiere importante. Les uns la croient générale, les autres se persuadent que

tous les hommes ne ressusciteront pas, mais seulement les Israëlites, à l'exception cependant des insignes scélérats. Quelques-uns admettent une Résurrection à tems, plusieurs une Résurrection perpétuelle, mais seulement pour les ames. Il y en a qui pensent que les ames roulent d'un corps dans un autre; (*Voyez* Gilgul.) & qu'à la fin du monde, Dieu réunira en Judée tous les corps & les ames des Juifs.

La plupart des Musulmans croient que la Résurrection sera purement spirituelle, c'est-à-dire, que l'ame ne fera que changer de demeure, &, quittant sa dépouille mortelle, qu'elle retournera dans le séjour d'où ils supposent que Dieu l'avait tirée pour la placer dans le corps humain.

Les Chrétiens croient la Résurrection du même corps identique, de la même chair & des mêmes os qu'on aura eu pendant la vie au jour du jugement : la profession de foi du saint homme Job, personnage contemporain de Moïse, paraît formelle sur ce point.

Résurrection. Une tradition des Musulmans rapporte qu'un jour le démon, considérant le cadavre d'un homme que la mer avait jetté sur le rivage, & dont les bêtes farouches, les oiseaux carnaciers & les poissons avaient mangé différentes parties, imagina que c'était une occasion bien favorable pour tromper les hommes, touchant la Résurrection des corps; car enfin, disait-il, comment pourront-ils comprendre que les membres de ce cadavre, séparés dans le ventre de ces divers animaux, puisse se rejoindre pour faire le même corps au jour de la Résurrection générale. Dieu connaissant le dessein de cet ennemi des créatures, ordonna à Abraham d'aller se promener sur le bord de la mer. Le Patriarche obéit, & le démon ne manqua pas de lui proposer son doute. Abraham lui répondit : » Celui » qui a tiré toutes les parties de » ce corps du fond du néant, » saura aisément les retrouver » dans les divers endroits de la » nature où elles sont dispersées » pour les rejoindre : le potier » met en pieces un vase de terre, » & le refait avec la même terre, » quand il lui plaît. « Cependant Dieu, pour convaincre encore plus Abraham, lui dit, suivant l'Alcoran : » Prenez quatre » oiseaux, mettez-les en pieces, » & portez-en les parties divisées » sur quatre montagnes différen- » tes, appellez-les ensuite, & » vous verrez que ces quatre oi- » seaux viendront aussi-tôt à » vous. « Abraham prit une colombe, un coq, un corbeau & un paon : il les mit en pieces, les pila dans un mortier, & n'en fit qu'une masse, de laquelle il forma quatre portions, qu'il porta sur la cime de quatre montagnes éloignées. Ensuite tenant la tête de chaque oiseau, qu'il avait réservée, il appella chacun par son nom; les parties s'approcherent de la tête, elles se rejoignirent, & chaque oiseau s'envola.

*RETENTUM*. Ce terme latin exprime ce qui est retenu *in mente judicis*, dans le dispositif ou prononcé d'un Jugement. Le Reten-

tum n'est guères usité qu'en matiere criminelle, comme lorsqu'un homme est condamné au supplice de la roue. La Cour met en *Retentum*, que le criminel sera étranglé au premier, second ou troisieme coup.

L'Ordonnance de 1670 n'accorde qu'aux Cours le droit de faire des délibérations secrettes pour faire arrêter celui qui est seulement décrété d'assigné pour être oui, ou d'ajournement personnel.

RETHI. Les anciens Grecs donnaient ce nom à certaines eaux qui sortirent de la terre dans le Péloponèse, qu'on croyait communément venir de l'Euripe, qui passaient à Eleusine, & de-là se rendaient dans la mer. Ces eaux, qui avaient la salure de la mer, étaient particuliérement consacrées à Cérès & à Proserpine, & par cette raison il n'était permis qu'aux seuls Prêtres de manger les poissons qu'on y pêchait.

RETRAITE. Mouvement que fait une armée pour s'éloigner de l'ennemi, ou suivant le sentiment de M. le Chevalier Folard, *fuite avec art & un très-grand art* : telle fut celle de l'armée Française après la bataille de Malplaquet.

La Retraite des dix mille de Xénophon est célèbre dans l'antiquité, & il n'y en a encore aucune qui puisse lui être comparée. La Retraite de M. de Turenne de Marlen à Deltveiller, en 1674, a immortalisé ce grand Général, & l'on n'oubliera jamais celle de M. Péri qui sauva la garnison d'Haguenau. Tel est le récit qu'en fait M. le Marquis de Feuquieres dans ses Mémoires.

» En l'année 1705 les ennemis » avaient assiégé Haguenau, fort » mauvaise place, dans laquelle » M. le Maréchal de Villars avait » laissé M. Péri avec quelques » bataillons : comme les ennemis » faisaient ce siege derriere leur » armée, ils ne crurent pas qu'il » leur fût nécessaire d'investir la » place réguliérement. M. Péri » la défendit autant qu'il lui fut » possible ; mais se sentant hors » d'état d'y faire une plus lon» gue résistance, il fit battre la » chamade un peu avant la nuit, » & proposer des articles si avan» tageux pour la garnison, qu'ils » ne furent point accordés. On re» commença donc à tirer.

» Il avait besoin de tout ce » tems pour évacuer les équipa» ges de la garnison, avec es» corte par le côté qui n'était » point investi. Après quoi la » garnison se retira, ne laissant » que quelques hommes dans les » angles du chemin couvert, pour » en entretenir le feu, lesquels » même ignoraient ce qui se pas» sait dans la place, afin qu'un dé» serteur ne pût avertir l'ennemi de » la sortie de la garnison. Quand » M. Péri se crut assez éloigné » de la place, il envoya retirer » les hommes qu'il avait laissés » dans les dehors, & ils le rejoi» gnirent tranquillement. Ainsi » il retira toute la garnison d'Ha» guenau, & il rejoignit l'armée » sans avoir perdu un seul hom» me dans sa Retraite, qui ne » fut connue de l'ennemi qu'au » jour, lorsqu'il était déja hors » de portée d'être joint par la ca-

» valerie que l'ennemi avait pu » envoyer à ſa ſuite. «

Tout le monde connaît la belle Retraite de Prague par M. le Maréchal de Belle-Iſle.

RÊVE. C'eſt un ſonge qu'on fait en dormant. On ſait l'importance ſuperſtitieuſe que les anciens attachaient à l'interprétation des ſonges. ( *Voyez* SONGES. ) Nous devons les regarder comme l'effet des choſes qui nous ont le plus frappé durant le jour ; mais les Médecins y reconnaiſſent des affections qui dénotent l'état du corps & de l'ame, ſur-tout s'ils n'ont rien de commun avec les occupations du jour. Ceux qui rêvent du feu, ont trop de bile jaune ; ceux qui rêvent de fumée ou de brouillards épais, abondent en bile noire. Ceux qui rêvent de pluie, de neige, de grêle, de glace, de vent, ont les parties intérieures ſurchargées de phlegmes ; ceux qui ſe ſentent en rêve en de mauvaiſes odeurs, peuvent compter qu'ils logent dans leur corps quelque humeur putride ; ſi l'on voit en rêve du rouge, ou qu'on s'imagine avoir une crête comme un coq, c'eſt une marque qu'il y a ſurabondance de ſang ; ſi l'on rêve de la lune, on aura les cavités du corps affectées ; du ſoleil, ce ſeront les parties moyennes ; & des étoiles, ce ſera le contour, ou les parties extérieures du corps. Si la lumiere de ces objets s'affaiblit, s'obſcurcit ou s'éteint, ou en conjecturera que l'affection eſt légere, ſi c'eſt de l'air ou du brouillard qui cauſe de l'altération dans l'objet vu en rêve ; plus conſidérable ſi c'eſt de l'eau, & ſi l'éclipſe provient de l'interpoſition & de l'obſcurciſſement des élémens, en ſorte qu'elle ſoit entiere, on ſera menacé de maladie ; mais ſi les obſtacles qui dérobaient la lumiere viennent à ſe diſſiper, & que le corps lumineux reparaiſſe dans tout ſon éclat, l'état ne ſera pas dangereux ; ſi les objets lumineux paſſent avec une vîteſſe ſurprenante, c'eſt ſigne de délire ; s'ils vont à l'occident, qu'ils ſe précipitent dans la mer, ou qu'ils ſe cachent ſous terre, ils indiquent quelque indiſpoſition ; la mer agitée prognoſtique l'affection du ventre ; la terre couverte d'eau prouve qu'il y a intempérie humide ; voir la terre ſéchée & brûlée par le ſoleil, dénote que le corps eſt trop ſec ; les monſtres, les perſonnes armées, annoncent le délire ; ſi l'on ſe ſent précipité de quelque lieu élevé, ſignifie vertiges, épilepſie ou apoplexie. ( *Lommius Méd. Obſ.* ) Ces obſervations ſont toutes d'Hippocrate.

RÉVÉLATION. Le mot Révélation ſignifie les marques extérieures & ſenſibles, par leſquelles Dieu s'eſt manifeſté aux hommes par la bouche de ſes Prophètes, & des autres Ecrivains ſacrés : par rapport à la vraie Religion, on la diviſe en Révélation Juive & en Révélation Chrétienne. La Révélation Juive a été faite à Moïſe, aux Prophètes, & aux autres Ecrivains ſacrés de l'ancien Teſtament. La Révélation Chrétienne a été faite par Jéſus-Chriſt, & à ſes Apôtres dans le nouveau.

La Révélation de Moïse & des Prophètes de l'ancienne Loi, regardait les Israëlites, considérés comme descendans d'Abraham. La Révélation Chrétienne est fondée sur une partie de celle des Juifs. Le Messie est prédit & promis chez ces derniers ; il est manifesté & accordé chez les Chrétiens.

Les saintes Ecritures & la tradition sont les sources de la Révélation.

REVENUS de l'Empereur d'Allemagne. Il n'y a que de très-faibles Revenus attachés à la Couronne Impériale. Ils consistent en ce qu'on appelle Mois Romains, qui se payent en troupes ou en argent ; en quelques subsides extraordinaires, qui ne passent pas, dit-on, quarante mille écus par an ; en taxes de la Chancellerie, qui ne sont pas beaucoup plus fortes ; enfin en redevances ordinaires & extraordinaires, que les Juifs sont obligés de payer à l'Empereur ; savoir, les extraordinaires à son couronnement ; & les ordinaires tous les ans à Noël, ce qui se nomme argent *d'oblation & de couronnement.*

RÉVOLTE. Le sage Auteur du Télémaque, ( Liv. xiij. ) nous apprendra qu'elles sont les causes des Révoltes.

» Ce qui produit les Révoltes, » dit-il, c'est l'ambition & l'in» quiétude des Grands d'un Etat, » quand on leur a donné trop » de licence, & quand on a laissé » leurs passions s'étendre sans » bornes. C'est la multitude des » Grands & des petits qui vivent » dans le luxe & dans l'oisiveté. » C'est la trop grande abondance » d'hommes adonnés à la guerre, » qui ont négligé toutes les oc» cupations utiles dans le tems » de la paix. Enfin, c'est le dé» sespoir des peuples maltraités ; » c'est la dureté, la hauteur des » Rois, & leur mollesse qui les » a rendu incapables de veiller » sur tous les Membres de l'Etat, » pour prévenir les troubles. Voilà » ce qui cause les Révoltes, & » & non pas le pain qu'on laisse » manger en paix au laboureur, » après qu'il l'a gagné à la sueur » de son visage.

» Le Monarque contient ses » sujets dans leur devoir, en se » faisant aimer d'eux, en ne re» lâchant rien de son autorité, » en punissant les coupables, mais » en soulageant les malheureux ; » enfin, en procurant aux enfans » une bonne éducation, & à tous » une exacte discipline, au mi» lieu d'une vie simple, labo» rieuse ; les peuples ainsi trai» tés, seront toujours très fidèles » à leurs Princes. «

RHADAMANTHE. Un des trois Juges des Enfers, frere de Minos, & fils de Jupiter & d'Europe. Il préside au Tartare ; c'est lui qui informe des crimes & qui les punit, en forçant les coupables d'avouer eux-mêmes les horreurs de leur vie. Il exerce particuliérement son pouvoir formidable sur les Asiatiques & les Africains : c'est ainsi que Virgile trace le portrait de ce Juge équitable & sévère. Les anciens le représentaient armé d'une houssine.

RHAPSODES & RHAPSODIE. On donnait le nom de Rhapsodes à des gens qui composaient des Chants héroïques ou des Poëmes en l'honneur des hommes illustres, & qui allaient chanter leurs ouvrages de ville en ville pour gagner leur vie. Ceux qui ensuite s'aviserent de chanter ou de réciter simplement en public des morceaux des Poëmes d'Homère, prirent aussi le nom de Rhapsodes. Ils étaient habillés de rouge quand ils chantaient l'Iliade, & de bleu quand ils chantaient l'Odyssée sur le théâtre, où ils disputaient pour des prix.

Plusieurs Auteurs prétendent que Rhapsodie signifiait proprement un recueil de vers, & particuliérement de ceux d'Homère, qui furent mis en ordre par Pisistrate ou par son fils.

Le mot Rapsodie est devenu en quelque façon odieux, & l'on ne s'en sert plus que pour signifier une collection de passages, & de pensées de divers Auteurs, unies en un seul corps.

RHAPSODOMANTIE. C'était une maniere de deviner l'avenir fort usitée parmi les anciens. On prenait les Ouvrages d'un Poëte, on ouvrait le Livre, & l'endroit sur lequel le hazard faisait tomber, était pris pour une prédiction, ou pour la réponse à ce qu'on vouloit savoir. Homère & Virgile ont été presque toujours les Auteurs choisis pour cette sorte de divination. Quelquefois on écrivait sur différens morceaux de bois plusieurs vers ou sentences de ces Poëtes. On les jettait dans une urne, & celui que l'on tirait le premier servait de réponse à la demande. Souvent on écrivait quelques vers sur une planche; on y jettait des dez, & ceux sur lesquels ils s'arrêtaient, passaient pour la décision de l'oracle.

RHÉA. C'est une des plus célèbres Divinités du Paganisme; mais sur l'origine de laquelle les Mythologues ne s'accordent pas. Femme & sœur de Saturne, sous le nom de Cybèle, elle était regardée comme la mere de la plûpart des Dieux; & c'est pourquoi on lui donnait le titre de *magna mater*: on l'appellait aussi *Berecynthia*, *Dindymène* & *Idea*, du nom de diverses montagnes de Phrygie, où elle était honorée d'un culte particulier. Elle se nommait *Ops* & *Tellus*, parce qu'elle accordait son secours aux humains, & qu'elle présidait à la terre. Cette Déesse était ordinairement représentée assise, pour montrer la stabilité de la terre, portant un disque ou un tambour, symbole des vents qu'elle renferme. On lui donnait une couronne en forme de tour. Les Prêtres de Cybèle ou Rhéa étaient appellés Galli, Corybantes, Curetes & Dactyli: les fêtes qu'on célébrait en son honneur, se nommaient Mégalésies, dont les principales cérémonies étaient accompagnées d'affreux hurlemens & de cris extraordinaires. Rhéa avait un Temple à Rome, nommé *Opertum*, dans lequel les hommes n'étaient pas admis.

RHEINGRAVE. Dans le dernier siecle on appellait Rheingrave une culotte ou haut-de-chausse

très-ample, attachée aux bas avec des rubans, & ayant à la ceinture des aiguillettes qui se passaient dans des œillets.

RHÉNÉ. C'est une isle de la mer Egée, assez proche de celle de Délos, & qui servait de cimetiere à cette derniere, parce qu'il n'était pas permis d'enterrer les morts dans une isle sacrée. Il y avait dans Délos un Temple fameux dédié à Apollon. Plutarque nous a raconté (*in Nicia*) avec quelle magnificence Nicias se rendit à Délos.

» Avant lui, dit-il, les chœurs » de musique que les villes en» voyaient à Délos pour chanter » des hymnes & des cantiques à » Apollon, arrivaient ordinaire» ment avec beaucoup de désor» dre, parce que les habitans de » l'isle, accourant sur le rivage » audevant du vaisseau, n'atten» daient pas qu'ils fussent descen» dus à terre; mais poussés par » leur impatience, ils les pres» saient de chanter en débarquant. » Ainsi ces pauvres musiciens » étaient forcés de chanter dans » le tems même qu'ils se couron» naient de leurs chapeaux de » fleurs, & qu'ils prenaient leurs » habits de cérémonie, ce qui ne » pouvait se faire qu'avec beau» coup d'indécence & de confu» sion.

» Quand Nicias eut l'honneur » de conduire cette pompe sacrée, » appellée *Théorie*, il se garda » bien d'aller aborder à Délos; » mais pour éviter cet inconvé» nient, il alla descendre dans » l'isle de *Rhéné*, ayant avec son » chœur de musiciens les victimes » pour le sacrifice, & tous les » autres préparatifs pour la fête: » il avait amené un pont qu'il » avait eu la précaution de faire » construire à Athènes, à la me» sure de la largeur du canal » qui sépare l'isle de *Rhéné* de » Délos. Ce pont était d'une ma» gnificence extraordinaire, orné » de dorures, de beaux tableaux, » & de riches tapisseries. Nicias » le fit jetter la nuit sur le ca» nal; & le lendemain au point » du jour, il fit passer toute sa » procession & ses musiciens su» perbement parés, qui en mar» chant en bel ordre & avec dé» cence, remplissaient l'air de » leurs cantiques: dans cette belle » ordonnance, il arriva au Tem» ple d'Apollon. «

RHENONES. Manteau que portaient les anciens Germains, & qui leur couvrait les épaules & la poitrine jusqu'au milieu du corps. Il était ordinairement fait de peaux d'animaux sauvages, dont on mettait le long poil endehors pour se garantir de la pluie.

RHÉTEUR. Nom que l'on donnait autrefois à ceux qui faisaient profession d'enseigner l'Eloquence, & qui en ont laissé des préceptes.

RHÉTORICIENS. Hérétiques qui s'éleverent dans l'Egypte au quatrieme siecle, & dont le chef fut un certain Rhétorius. On croit qu'ils avaient adopté toutes les erreurs qui les avaient précédés. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils enseignaient que toutes les hérésies étaient également soutenables, & que personne ne se

trompait en matiere de Religion.

RHÉVAN. Les Indiens prétendent que ce perſonnage eſt le premier de leurs Faquirs, & que c'eſt lui qui a inſtitué les pélerinages.

RHIN. Les anciens Gaulois honoraient ce fleuve comme une Divinité. L'Empereur Julien nous apprend que lorſqu'ils ſoupçonnaient la fidélité de leurs femmes, ils les obligeaient d'expoſer ſur le Rhin les enfans dont ils ne ſe croyaient pas les peres: ſi l'enfant allait au fond de l'eau, la mere était réputée adultere; ſi au contraire l'enfant ſurnageait, c'était une preuve authentique de la chaſteté de l'épouſe, à qui le mari ne manquait jamais de rendre ſa confiance.

RHINGRAVE. Ce titre ſignifiait Comte du Rhin. On le donnait autrefois aux Gouverneurs que l'Empereur envoyait dans les villes ou dans les provinces. Ces Rhingraves, par ſucceſſion de tems, ſont devenus les Seigneurs & les propriétaires de ces pays.

RHINOCULUSTÉS. Ce ſurnom d'Hercule ſignifie coupeur de nez; on le donna à ce héros de la fable, parce qu'on rapporte qu'il fit couper le nez aux hérauts des Orchoméniens, qui oſerent en ſa préſence demander un tribut aux Thébains; ce qui engagea ces derniers à lui ériger près de Thèbes en pleine campagne une ſtatue ſous ce nom.

RHOMBUS. Eſpece de toupie de métal ou de bois dont les prétendus Sorciers de la Grèce ſe ſervaient dans leurs ſortileges. Ils l'entouraient de bandelettes, la faiſaient tourner, & prétendaient que par la vertu de ce ridicule inſtrument magique, ils étaient les maîtres de donner aux hommes les paſſions & les mouvemens qu'ils voulaient leur inſpirer.

RIADHIAT. Pratique ſuperſtitieuſe fort en uſage chez les Mahométans des Indes. Elle conſiſte à s'enfermer pendant un certain nombre de jours dans un lieu abſolument obſcur, à n'y vivre que de pain & d'eau, & à répéter ſans ceſſe le mot *hou*, qui eſt un des attributs de Dieu. Dans cet état violent le dévot pénitent ne manque pas d'avoir des viſions, & croit forcer le diable à lui révéler les myſteres de l'avenir.

RIBAUDS. (Roi des) Les Auteurs ne ſont pas d'accord touchant ce Roi des Ribauds. Les uns prétendent que cet Officier était un Sergent des premiers maîtres d'hôtel du Roi de France: » Qu'il était chargé de la garde » des priſonniers; que toutes les » femmes publiques, qui ſui- » vaient la Cour, demeuraient » chez lui; qu'il avait la garde, » tant de la chambre & de la » ſalle, que de la maiſon du » Roi; que le Prince n'était pas » plutôt au lit, qu'il allait par- » tout le palais avec un flambeau » allumé, afin de voir s'il n'y » avait perſonne de caché. « Les jeux de dez, de brelans, & les mauvais lieux, ajoute-t-on, lui devaient par ſemaine, chacun deux ſols.

D'autres Auteurs aſſurent que le Roi des Ribauds était le grand

Prévôt de l'Hôtel lui-même, à qui il appartenait de connaître de toutes les dissolutions qui se commettaient, à la suite de la Cour, & ils disent que les femmes publiques, qui étaient sous sa protection, étaient obligées, pendant le mois de Mai, de faire son lit & sa chambre.

Au reste cet Officier fut supprimé sous Charles VIII, mais l'Office demeura ; & ce qu'on appellait le Roi des Ribauds, fut nommé grand Prévôt de l'Hôtel.

RICHESSES. » Depuis que les » Richesses, dit Sénèque, (Ep. 115.) » ont commencé à être en honneur » parmi les hommes, & à devenir en quelque sorte la mesure » de la considération publique, le » goût des choses vraiment belles » & honnêtes s'est entiérement » perdu. Nous sommes tous de» venus marchands, & tellement » corrompus par l'argent, que » nous demandons, non point ce » qu'est une chose en elle-même; » mais de quel rapport elle est. » Se présente-t-il une occasion » d'amasser des Richesses : nous » sommes tour à tour gens de » bien ou fripons, selon que no» tre intérêt ou les circonstances » l'exigent. Nous faisons le bien » & nous pratiquons la vertu tant » que nous espérons trouver quel» que profit dans cette conduite, » tout prêts à prendre le parti con» traire si nous croyons gagner da» vantage à commettre le crime. » Enfin les mœurs se sont dété» riorées au point que l'on mau» dit la pauvreté, qu'on la re» garde comme un déshonneur » & une infamie, en un mot » qu'elle est l'objet du mépris des » riches & de la haine des pau» vres. « S'il est parmi nous des Sénèques, ils ne s'expriment pas autrement sans doute. Mais suivons ce Philosophe dans la peinture qu'il fait de la situation fâcheuse des riches. » De continuel» les inquiétudes, dit-il, rongent » & dévorent les riches à propor» tion des biens qu'ils possédent. » La peine qu'il y a à gagner du » bien est beaucoup moindre que » celle qui vient de la possession » même. Tout le monde regarde » les riches comme des gens » heureux : tout le monde vou» drait être à leur place, je » l'avoue ; mais quelle erreur ! » est-il de condition pire que » d'être sans cesse en butte à la » misere & à l'envie ? Plût aux » Dieux que ceux qui recherchent » les Richesses avec tant d'em» pressement, interrogeassent les » riches sur leur sort ! certaine» ment ils cesseraient bientôt de » desirer les Richesses ». Diogène disait que ce n'était pas pour avoir de quoi vivre simplement, avec des herbages & des fruits, qu'on cherchait à s'emparer du gouvernement d'un Etat, qu'on saccageait des villes, qu'on faisait la guerre aux étrangers, & même à ses concitoyens, mais pour manger des viandes exquises, & pour couvrir sa table de mêts délicieux.

Les Scythes, remarque Justin, méprisaient l'or & l'argent ; ils vivaient d'une maniere simple & frugale, & leurs mœurs étaient innocentes & pures : car, dit Platon, il est impossible d'être tout

ensemble fort riche & fort honnête homme. Or, continue-t-il, comme il n'y a point de véritable & solide bonheur sans la vertu, les riches ne peuvent être véritablement heureux.

RIDEAU. Sorte de couvertures composées d'un tissu de crin & de peaux crues, que les Romains suspendaient à deux pieds de leurs tours & des ouvrages élevés pour presser une ville assiegée, afin de les garantir des feux de l'ennemi, & des traits lancés par ses machines.

RIDICULE. Qu'est-ce que c'est que le Ridicule ? Il ne devrait étendre son empire que sur les choses indifférentes & consacrées par les usages reçus comme la mode, les habits, le langage, le maintien ; mais le barbare accable le mérite, les talens, la considération & les vertus. De-là tel rougit d'être modeste & devient effronté par la crainte du Ridicule. On méprise la calomnie qui retombe toujours sur son auteur & on devient vicieux, parce qu'on craint de se rendre Ridicule. Dans chaque siecle il y a toujours un vice dominant chez chaque nation, & il s'y rencontre des hommes *aimables* & des femmes titrées qui fixent le Ridicule, & qui introduisent les vices dans la société. M. Duclos dit, que c'est en marchant sur leurs traces qu'on voit des essains de petits donneurs de Ridicules, qui décident de ceux qui sont en vogue, comme les marchands de mode fixent celles qui doivent avoir cours. S'ils ne s'étoient pas emparés de l'emploi de distribuer en second les Ridicules, ils en seraient accablés, & ils ressemblent à ces criminels qui se font exécuteurs pour sauver leur vie.

RIDICULES préservatifs. Dans le dernier siecle plusieurs Synodes de France se sont élevés contre l'usage superstitieux de porter sur soi des ceintures d'herbes, qui n'avaient nulle vertu naturelle pour guérir les maladies dont on était attaqué. (*Voyez* Ordon. de Bord. t. x).

Tatien, disciple de S. Justin martyr, parle des nerfs, des os, des pellicules, des herbes & des racines, que l'on renfermait dans un cuir pour servir de préservatifs, & il déclare que toute leur vertu venait de l'opération du démon.

Autrefois on promenait des ours & certains autres animaux par les villes & par les campagnes : on leur attachait à la tête & ailleurs des morceaux d'étoffe teinte, & on donnait de ces pieces & du poil de ces animaux à tout ceux qui en demandaient, pour les préserver de différentes maladies & pour empêcher qu'on ne leur charmât la vue.

Certaines femmes superstitieuses ne manquaient pas d'attacher aux épaules de leurs enfans des morceaux de miroirs cassés, ou des pieces de cuir de renard ou de brebis, afin de les garantir de la vue empoisonnée des sorciers.

Il arrive quelquefois que des enfans viennent au monde avec une pellicule qui leur couvre la tête, qu'on appelle *coëffe*, & que l'on croit être une marque de bonheur, ce qui a donné lieu au proverbe, il *est né coëffé ;* & plusieurs auteurs

rapportent que les Avocats Romains achetaient fort cher une pareille coëffe, dans la sotte idée qu'elle contribuait à les rendre éloquens, & à leur faire gagner les causes qu'ils plaidaient.

Parmi nous, il y a peut-être encore des gens superstitieux qui gardent toute l'année des œufs de poules pondus le vendredi Saint, sur l'assurance qu'ils ont qu'ils sont très-souverains pour éteindre les incendies dans lesquels ils sont jettés.

Il y en a d'autres qui se persuadent que trois pains cuits le même jour, & mis dans un tas de bled, empêchent qu'il ne soit mangé des rats, des charansons ou calendes, ni des vers.

La figure d'Alexandre passait autrefois pour un grand préservatif. Ceux de la famille des Marciens qui usurperent l'Empire du tems de Valérien & de Galérien l'avaient toujours sur eux en or ou en argent, &, dit l'historien Trebellius Pollion, elle assurait singuliérement le succès de toutes leurs entreprises.

Dans le Comtat d'Avignon, en Provence, en Dauphiné & autres Provinces, les Prêtres autrefois faisaient chauffer un morceau de fer ou une des clefs de l'Eglise, & ils l'appliquaient aux hommes, aux femmes, aux chiens & aux bestiaux, pour les guérir de la rage ou pour les en préserver. Ce morceau de fer ou cette clef s'appellait la clef de S. Pierre, parce qu'on s'en servait plus communément dans les Eglises qui sont sous l'invocation de ce Saint. Ce préservatif fut condamné par les Ordonances synodales du diocèse de Grenoble.

Cette clef de S. Pierre nous rappelle les cors, appellés *la clef de S. Hubert*, dont il est parlé dans le placard que les quêteurs de la confrerie de S. Hubert distribuent dans les paroisses. Il est intitulé : » sommaire des Miracles continuels qui se font en l'Eglise & Monastere de M. S. Hubert en Ardennes de l'Ordre de S. Benoît, au diocèse de Liége, & des Graces & Indulgences accordées à perpétuité par les Souverains Pontifes de Rome, à la confrerie dudit glorieux S. Hubert : il ne faut passer sous silence les cors ou cornets de fer (qu'on appelle la clef de S. Hubert) bénits & touchés à la sainte étolle, qui servent aux chiens & aux animaux qui sont marqués d'un préservatif singulier & reméde assuré contre le péril de rage & toutes mauvaises morsures tant inférées qu'à inférer : du moins s'il arrive qu'après avoir été marqués de cette clef, ils soient infectés de la rage ils meurent paisiblement sans faire aucun mal ; & par ce cors tant les personnes que les animaux trouvent audit lieu de S. Hubert un reméde prompt & assuré contre la rage, de laquelle sans doute ils seraient saisis, tourmentés & affligés tôt après la blessure ou morsure leur inférée par quelque bête enragée, sans ce remède. «

On doit mettre au rang des ridicules préservatifs, les pratiques suivantes qui tiennent à la superstition.

Ne point manger de chair ni d'œufs certains jours de fêtes ſolemnelles, comme le jour de Pâques, afin d'être préſervé de fiévres le reſte de l'année.

Laver ſes mains le premier jour de Mai dans du jus de fumier, & abattre trois fois le couvercle de la huche ſur ſes mains, pour empêcher qu'elles ne ſoient frappées d'engelûres pendant l'hiver.

Guérir la fiévre.... en buvant dans un ſeau après qu'un cheval y a bu. Lorſqu'une femme eſt prête d'accoucher, prendre ſa ceinture aller à l'Egliſe, lier la cloche avec cette ceinture & la faire ſonner trois coups afin que cette femme accouche heureuſement.

Frotter les verrues à un geneſt & le lier proche la terre, afin de faire tomber les verrues. Le même reméde ſert pour les cors des pieds. Frotter les verrues avec de la bourre que l'on aura trouvée fortuitement dans un chemin, puis la jetter; & celui qui la ramaſſera, aura les verrues. Prendre autant de pois qu'on a de verrues, les envelopper dans un linge & jetter ce linge dans un chemin: celui qui le relevera aura les verrues, & l'autre perſonne en ſera délivrée.

Se frotter les dents, quand elles font mal, avec une dent de mort, & croire que la douleur paſſera auſſi-tôt.

Prendre deux brins de ſeneſſon, en faire une couronne la racine en haut & la pendre au cou, pour guérir les écrouelles.

Attacher des clous aux portes des maiſons, pour empêcher les charmes, en clouer aux murailles pour guérir le mal de dents.

La premiere fois de l'année qu'on entend chanter le coucou, cerner la terre qui ſe trouve ſous ſon pied droit & la répandre dans les chambres pour en chaſſer les puces.

Paſſer entre la croix & la banniere de la Paroiſſe, lorſqu'on fait la proceſſion, dans l'eſpérance d'être préſervé de la fiévre toute l'année; faire porter à un homme marié le cœur d'une caille mâle, & à ſa femme le cœur d'une caille femelle, afin qu'ils vivent toujours en paix.

RIMAC. Divinité qui était adorée par les anciens habitans du Pérou. Rimac, ſignifie celui qui parle, & ils avaient nommé ainſi leur Dieu, parce qu'ils le conſultaient dans toutes les occaſions importantes, & que par la fourberie des Prêtres, ſa ſtatue paraiſſait répondre aux queſtions qu'on lui faiſait.

RIO-BUS. Nom que prennent au Japon les ſectateurs de la Religion du Sintos, qui vers l'an 67 de Jeſus-Chriſt adopterent les pratiques ſuperſtitieuſes des Religions étrangeres & ſur-tout celles des diſciples de Siaka.

RIO-DE-SAINT-JEAN. Riviere qui arroſe le petit Royaume de Jabi en Guinée, ſur la côte d'Or: les Nègres l'appellent Boſſumpra, & la regardenr comme une Divinité, à laquelle ils doivent adreſſer des vœux & des offrandes. Le voyageur Boſman dit, que le Roi de ce pays eſt ſi pauvre, qu'à moins de riſquer la ſomme, on n'oſerait pas lui faire crédit de cent florins.

RIPUAIRES. (Loi des) Le

même Théodoric, Roi d'Austrasie, qui réforma la loi des Bavarois (*Voyez* BAVAROIS) réforma aussi la loi des Ripuaires, & le Roi Dagobert lui donna une nouvelle forme. Toute faute, quelque légere qu'elle soit, tout vol est sujet à un dédommagement considérable par cette loi. Quiconque dépouillera un homme endormi, ou même mort, payera deux cens sols d'or, & ce sol équivalait à quarante deniers d'argent, au tems de Charlemagne. Celui qui se servait d'un cheval errant dans la campagne, payait quinze sols. Celui qui touchait la main d'une femme payait aussi quinze sols, & le double s'il lui prenait le bras, quarante-cinq sols s'il allait jusqu'au sein. Le rapt, l'incendie, le faux témoignage, l'homicide, & les blessures quelconques, tout est apprécié par la loi. Neuf cens sols d'or pour le meurtre d'un Evêque, six cens pour celui d'un Prêtre, deux cens pour celui d'un laïc *ingénu*, la moitié pour celui d'un Romain *possesseur*. Tout parent d'un meurtrier insolvable payait l'amende pour lui, s'il ne pouvait le faire, il devenait esclave. Les enfans du mort partageaient l'amende, & l'Etat conservait un citoyen. Le parent d'un meurtrier pouvait s'exempter de payer pour le meurtre qu'avait commis son parent, en renonçant à toute succession de sa famille; mais lorsqu'il mourait lui-même, ses biens étaient dévolus au fisc. Dans les causes douteuses la loi ordonnait les sermens, le duel, les épreuves. Un fils ne pouvait se marier sans le consentement de sa famille, & lorsqu'il l'obtenait, il devait présenter aux parens de la fille une somme, que la loi ne détermine pas. Quand les Ambassadeurs de Clovis vinrent demander Clotilde en mariage pour leur maître ils offrirent un sol & un denier. On offrait trois fois davantage pour une veuve que pour une fille, parce que la premiere était réputée libre & que la seconde dépendait de ses parens. Toute fille libre qui se laissait enlever, devenait esclave. Tout homme libre qui épousait une esclave, devenait lui-même esclave. Si une fille libre suivait un esclave de sa nation, elle était condamnée à l'esclavage : mais si ses parens voulaient empêcher l'effet de la loi, on conduisait la fille & l'esclave devant le Roi ou le Comte, qui présentait à la fille un épée & une quenouille. Si la fille choisissait l'épée, elle devait la plonger dans le corps de l'esclave ; si elle prenait la quenouille, elle demeurait esclave.

RIS ou RIRE. Les anciens examinaient superstitieusement si un enfant riait au moment de sa naissance, & s'ils pouvaient découvrir la plus imperceptible trace du Rire, ils en tiraient les plus heureux présages; c'est ce qui fait dire à Sénèque dans sa quatrieme Eglogue : » tout enfant qui ne rit pas » à ses parens, ne mérite pas d'être admis à la table des Dieux, » ni au lit d'une Déesse. « Lycurgue consacra des statues du Rire dans toutes les salles des Spartiates, pour leur faire entendre qu'une joie honnête devait toujours régner dans leurs repas & dans leurs assemblées.

RIT. Maniere d'obſerver les cérémonies religieuſes qui eſt propre à telle ou telle Egliſe Les peuples de l'Orient célèbrent le ſervice divin, ſuivant le Rit Grec. Dans l'Occident on obſerve trois ſortes de Rits principaux : le Rit Grégorien, qui eſt le Rit Romain proprement dit : le Rit Ambroſien, à l'uſage de l'Egliſe de Milan ; & le Rit Moſarabique, dont en Eſpagne on trouve encore quelques veſtiges dans les Egliſes de Séville & de Tolede.

Les Anglois, au tems de leur prétendue réformation, composerent un nouveau Rit, qu'ils appellent Communes Prieres.

RITS. (Tribunal des) Il eſt composé de ſavans Mandarins & de Lettrés Chinois qui veillent ſans ceſſe ſur les affaires de la religion, & s'efforcent d'empêcher qu'il ne s'introduiſe de nouvelles ſuperſtitions dans l'Empire. Ce Tribunal, preſqu'auſſi ancien que la Monarchie, eſt particuliérement chargé de conſerver en vigueur les cérémonies conſacrées par un uſage immémorial : il eſt le protecteur des Sciences & des Arts ; ſes membres ſont les adminiſtrateurs des candidats qui veulent prendre des degrés parmi les Lettrés : ce ſont eux qui diſpoſent des fonds deſtinés pour les ſacrifices & pour l'entretien des Temples : ils règlent le cérémonial pour la réception des Ambaſſadeurs étrangers. C'eſt ſans doute à ce Tribunal que la Chine eſt redevable de la durée des principes de la religion qu'elle tient de ſon Empereur Fo-hi.

RITUEL. On appelle Rituels des livres d'Egliſe qui expliquent l'ordre & les cérémonies qui doivent être obſervées dans le ſervice divin.

Les Etruſques avaient leurs Rituels qui étaient des écrits ſacrés, dans leſquels les loix & la diſcipline des Aruſpices étaient contenues. Le Lévitique peut être regardé comme le Rituel des Juifs, car ce peuple a imaginé une foule de cérémonies, dont on ne trouve aucune trace dans la loi de Moïſe.

ROBE. Chez les Romains la Robe conſulaire était bordée d'une large bande de pourpre. Les Conſuls, le premier jour qu'ils entraient en exercice, la prirent d'abord devant leurs Dieux Pénates, enſuite ils ſe revêtirent avec cérémonie dans le Temple de Jupiter Capitolin. Sous les Empereurs, cette Robe fut richement peinte, mais l'autorité de celui qui la portait ne fut plus la même, & il vit avec chagrin que cet ornement de la premiere dignité romaine fut accordé à des perſonnages, qui n'avaient été ni ne méritaient d'être Conſuls.

La Robe que les Romains prenaient d'obligation dans les repas, & ſur-tout dans les feſtins ſolemnels, était ordinairement blanche.

La Robe triomphale était parſemée de palmes, ſymbole de la victoire, & dans la ſuite on y repréſenta des perſonnages faits à l'aiguille.

Les Juriſconſultes, les Théologiens & les Gradués d'Angleterre portent la Robe.

Il y a des Univerſités où les Médecins portent la Robe écarlate ; dans celle de Paris, le Recteur

porte une Robe violette & le chaperon herminé ; les Doyens des facultés, Procureurs, Questeurs des nations portent la Robe rouge fourrée de verd. Les Docteurs de Sorbonne portent la Robe noire, la Robe est l'habillement distinctif des Juges.

Robe de Mahomet. Le Grand Seigneur conserve précieusement dans une chambre de son palais une Robe que l'on prétend avoir servi à Mahomet. Cette Robe est enfermée dans un coffre couvert d'un tapis de velours verd ; aussitôt que le Ramazan ou Carême des Turcs commence, le Sultan tire lui-même du coffre cette sainte relique, la baise avec respect & la fait plonger dans une grande cuvette d'or, garnie de riches pierreries. Après qu'on l'a retirée de l'eau & bien pressée, on remplit de cette eau quantité de flacons de crystal, sur lesquels on applique le cachet de l'Empereur. La Robe doit rester étendue jusqu'au vingtieme jour du Ramazan, & alors le Grand Seigneur vient lui-même faire la cérémonie de la replacer dans le coffre. Ces flacons sont envoyés en présens aux Sultanes, aux grands Officiers de l'Empire, & aux principaux Pachas. Cette faveur du maître coûte cher aux sujets à qui elle est accordée, ils doivent en reconnoissance lui faire des présens magnifiques & proportionnés à l'élévation de leurs emplois, sans compter ceux dont ils gratifient les porteurs de cette marque de bienveillance. Les Turcs boivent cette eau avec beaucoup de dévotion, mais on ne dit pas s'ils lui attribuent la vertu de guérir quelque maladie, peut-être ne sert-elle qu'à purger l'ame de ses souillures.

Robe. Les Robes des François furent d'abord sans manches : elles en eurent ensuite de très-étroites, & successivement on les porta extrêmement amples. Le Roi Philippe le Bel régla le nombre des Robes que les particuliers pouvaient se donner par an, ou dont réciproquement on se pouvait faire présent. La Robe d'un Prélat ou d'un Baron ne devait coûter que vingt-cinq sols tournois, aune de Paris : celles des femmes de Barons coûtaient un cinquieme de plus : la Robe du Banneret & du Chapelain, dix-huit sols. Celle de l'Ecuyer, qui *se vêt de son propre*, dix sols : celle du Clerc en dignité ou fils du Comte, seize : celle d'un simple Clerc, douze & demi : celle d'un Chanoine d'une Eglise cathédrale, quinze : celles des Bourgeois, douze sols six deniers ; de leurs femmes, seize, si elles avaient la valeur de six mille liv. tournois de biens : celles des autres fixées à dix sols, & celles de leurs femmes à douze tout au plus. La même Ordonnance règle le prix qu'on pouvait mettre aux étoffes : celles pour les compagnons du Comte ou du Baron ne devaient coûter que dix-huit sols l'aune, celles pour les compagnons du Banneret ou Châtelain, quinze ; & six sols, pour celles de tous les Ecuyers en général. Les Rois dans ces tems reculés, lorsqu'ils armaient leurs fils Chevaliers, donnaient des Robes neuves aux grands du Royaume, aux dames, aux Chevaliers, aux Bannerets,

aux Ecuyers, à tous les Officiers du Roi & aux Gens des Comtes.

ROCHET. C'eſt un ornement de lin que portent les Evêques & les Chanoines, qui reſſemble aſſez à un ſurplis, excepté qu'il a des manches & des poignets. Les Chanoines réguliers de S. Auguſtin portent des Rochets par deſſous leurs chappes.

ROCKET. Sorte de manteau que portent les Pairs d'Angleterre dans les jours de grande cérémonie. Les manteaux des Vicomtes ont deux bordures & demie, ceux des Comtes trois, ceux des Marquis trois & demi & ceux des Ducs quatre.

ROGA. Nom des préſens que les Empereurs avaient coutume de faire diſtribuer le premier jour de l'année, ou dans certaines circonſtances, ſoit en bled, ſoit en argent, au peuple Romain & aux ſoldats. Cet uſage fut introduit par les Tribuns qui, au moyen de ces largeſſes, obtenaient la faveur de la populace. Les Empereurs, par la même politique, ne manquerent pas dans les occaſions de donner des preuves de leur libéralité.

ROGATIONS. Prieres publiques que l'Egliſe Catholique fait pour la conſervation des biens de la terre pendant les trois jours qui précédent la fête de l'Aſcenſion. On croit que l'inſtitution des Rogations eſt due à S. Mamert, Evêque de Vienne en Dauphiné. Ce ſaint Prélat, vers l'an 468, aſſembla pluſieurs Evêques de ſa Province, pour demander à Dieu par des jeûnes & des prieres, la ceſſation des tremblemens de terre & du ravage que faiſaient les bêtes féroces. En 511 le Concile d'Orléans ordonna que les Rogations s'obſerveraient par toute la France; cet uſage paſſa en Eſpagne au commencement du ſeptieme ſiecle, il a été reçu plus tard en Italie, il avait lieu en Angleterre avant la Réformation & n'a pas été adopté dans la Grèce ni dans l'Orient.

ROGATONS. (Porteurs de) On a autrefois donné ce nom ridicule à certains quêteurs qui faiſaient un commerce infâme des indulgences pour attraper de l'argent. Le quatrieme Concile de Latran les traite d'impoſteurs, & fait défenſes aux Evêques & aux Curés, de leur permettre de prêcher dans leurs Egliſes, à moins qu'ils ne préſentent de véritables lettres du Saint Siége, ou des ordinaires, & de propoſer autre choſe au peuple Chrétien que ce qui eſt expreſſément porté par leurs lettres, & afin que les lettres que les ordinaires leur accordent, ſoient conformes à celles qu'ils pouront obtenir du Saint Siége, il leur preſcrit la forme dans laquelle elles doivent être conçues.

ROHANDRIANS. Ce ſont, dit Flacourt, ceux qui d'entre les blancs de la Province d'Anoſſi, dans l'iſle de Madagaſcar, ſont élevés en dignité. Ils ont la peau rouſſe & les cheveux peu friſés, & c'eſt toujours parmi eux que l'on choiſit les Chefs du pays. Ils ont le ſingulier privilége de pouvoir écorcher les bêtes.

ROI. (Archonte) C'était le ſecond des neuf Archontes d'Athènes, dont la fonction conſiſtait à préſider aux myſtères & aux ſacri-

fices de la Religion, à tout ce qui concernait la célébration des fêtes, &, en cas de meurtre, à rapporter l'affaire à l'Aréopage; mais lorsqu'il s'agissait de juger le criminel, avant que de prendre place parmi les Magistrats, il devait déposer sa couronne. L'épouse de l'Archonte Roi, prenait le titre de Reine. Les Romains avaient aussi un Roi des sacrifices (*Voyez* Roi des sacrifices) & les Athéniens, après avoir secoué le joug des Rois, éleverent une statue à Jupiter sous le nom de Jupiter-Roi, pour faire entendre qu'ils ne voulaient point d'autres maîtres.

Roi-d'armes. C'était autrefois un Officier de France, qui annonçait la guerre, les trèves, la paix & les tournois. C'est le premier & le Chef des Hérauts-d'Armes. On fait remonter son institution jusqu'à Louis le Gros, qui donna à Louis de Roussy le titre de Roi-d'Armes. Cet établissement fut imité dans les autres Royaumes. Les Hérauts-d'Armes jouissaient des mêmes priviléges que le droit des gens accorde aux Ambassadeurs, & le respect qu'on leur portait, était si grand, que souvent ils ont arrêté par leur présence, en criant *hola*, deux armées dans la fureur du combat, ou au milieu d'un sanglant assaut. Le Roi-d'Armes se nommait Mont-Joie-Saint-Denis & les autres Hérauts-d'Armes étaient appellés du nom de seize principales Provinces de France. Cet important Officier devait être noble de trois races, tant du côté paternel que du côté maternel : il portait la cotte de velours violet, avec l'écu de France couronné; lorsqu'il était reçu, les Valets-de-Chambre du Roi devaient le revêtir d'habits royaux, comme le Roi même; le Connétable & les Maréchaux de France devaient l'aller prendre pour le conduire à la messe du Roi, il était accompagné des Chevaliers & Ecuyers, & précédé par les Hérauts ordinaires : un Chevalier portait devant lui l'épée avec laquelle on faisait alors Chevalier, tandis qu'un autre portait sur une lance sa cotte d'Armes: La cérémonie de son baptême, car c'était ainsi qu'on appellait l'imposition du nom qu'on lui donnait à sa réception, se faisait par le renversement d'une coupe de vin sur la tête.

Il y a aussi trois Rois-d'Armes en Angleterre, sous les titres de la Jarretiere, de Clarence & de Norroy.

Roi de la féve. Plaisanterie pratiquée la veille de la fête des Rois. Cet usage nous vient des Romains, dont les enfans, pendant les Saturnales, tiraient au sort, à qui serait Roi.

Roi des Romains. C'est pendant la vie de l'Empereur que se fait ordinairement l'élection du Roi des Romains, qui est comme le Vicaire général de l'Empire, dont il a le Gouvernement en l'absence du Chef suprême, à qui il succéde sans qu'il soit besoin d'une nouvelle élection. Les Electeurs ont seuls le droit de l'élire.

Sous Charlemagne & ses successeurs, les héritiers présomptifs prenaient la qualité de Rois d'Italie, parce que les Empereurs étaient alors Souverains de Rome. Othon I prit le titre de Roi des Romains

ſeulement, jusqu'à ce qu'il eût été couronné par le Pape, & ſes ſucceſſeurs uſerent du même ménagement.

Le Roi des Romains porte une couronne ouverte qu'on appelle romaine, il a le titre d'Auguſte, mais on ne lui prête aucun ſerment de fidélité. L'aigle éployée qu'on voit dans ſes armes, n'a qu'une tête, & il n'exerce aucune juriſdiction dans l'Empire tant que l'Empereur y réſide. On le traite de Majeſté, & dans les cérémonies il marche au côté gauche de l'Empereur, un ou deux pas en arriere. Le Maréchal de la Cour porte devant lui ſon épée dans le fourreau, au lieu qu'on la porte nue devant l'Empereur, qui le traite de dilection & à qui il donne le titre de Majeſté.

Le Roi des Romains préſide aux Diètes, il les convoque & les congédie de l'aveu des Electeurs. Il accorde la Nobleſſe, donne les titres de Comtes & de Barons, ſigne les priviléges aux Univerſités, met les rebelles au banc de l'Empire, rappelle les proſcrits & commue les peines &c.

Roi des ſacrifices. Chez les Romains celui qui avait le titre de Roi des ſacrifices, était proprement celui qui en avait l'intendance. Ce fut pour étouffer les murmures du peuple, qu'après l'abolition du Gouvernement monarchique, cette dignité fut inſtituée, & qu'on choiſit un Sacrificateur pour remplir les fonctions dont les Rois avaient été chargés dans ces grandes ſolemnités; mais il ne pouvait poſſéder d'autres charges dans la République; il était ſubordonné au ſouverain Pontife de la Religion, & il ne lui était pas permis de haranguer le peuple. Son pouvoir ceſſait avec les cérémonies religieuſes. Il était élu dans le champ de Mars par le Pontife & les Augures. Ce fut ſous l'Empire de Théodoſe que cette dignité fut abolie.

Roi du feſtin. La coutume de faire les Rois, pour dire ſe régaler, eſt de la plus haute antiquité dans l'Occident; on créait toujours alors un Roi du feſtin. Celui qui était élu Roi chez les Juifs, recevait une couronne de fleurs ou de feuillage, que les conviés lui poſaient en cérémonie ſur la tête.

Les Grecs choiſiſſaient auſſi par le ſort un chef, un légiſlateur, un Roi de la table, pour préſider à leurs feſtins. Ce Roi avait la ſuprême inſpection ſur tout ce qui ſe paſſait; il preſcrivait ſous de certaines peines ce que chacun devait faire, comme de boire, de chanter, de haranguer la compagnie, ou d'employer tel autre talent qu'on poſſédait pour la réjouir. Les Romains pendant pluſieurs ſiecles obſerverent ſcrupuleuſement cette coutume: vers les derniers elle fut négligée, & ne ſervit plus que d'une reſſource au milieu des repas, lorſqu'on s'appercevait que la langueur s'emparait de la compagnie.

ROINES blanches. Les Reines de France qui autrefois devenaient veuves, étaient appellées *Roines blanches*, ſoit par rapport à la couleur de leurs coëffures, ſoit en mémoire de Blanche de Caſ-

tille, veuve de Louis VIII, & de Blanche d'Evreux, veuve de Philippe de Valois.

Roi très-Chrétien. En 755 le Pape Etienne II donna ce titre au Roi Pépin; mais ses descendans ne le porterent pas. En 859 le Concile de Savonnieres le donna à Charles le Chauve; mais il ne devint une qualification propre de nos Rois qu'en 1469, dans la personne de Louis XI. On croit qu'après son baptême, Clovis le porta.

Rois d'armes. Il faut jetter les yeux sur le berceau de laMonarchie Française pour trouver l'origine de ces Officiers, qui avaient sous leur commandement les Hérauts d'armes, les Chevaucheurs d'armes, & les Poursuivans d'armes. Les Rois d'armes jouissaient des plus grands privileges. Leur personne était sacrée; l'ami & l'ennemi les respectaient. Ils étaient employés durant la paix & pendant la guerre. Dans les commissions importantes, ils avaient l'honneur de représenter le Souverain & la nation. Ils faisaient serment de protéger les Dames & les Demoiselles en toute occasion, & dans tous les cas de garder un secret inviolable. Chaque troisieme année les Rois d'armes des Provinces s'assemblaient, & devaient remettre au premier Roi d'armes, nommé Montjoye, un nobiliaire de leurs départemens respectifs, contenant les noms, surnoms, blasons, timbres, & noblesse des fiefs, dont on composait un nobiliaire général.

Le jour choisi pour recevoir un premier Roi d'armes, le Récipiendaire se transportait au palais du Souverain. Les Valets de chambre l'attendaient dans l'appartement qui était exprès préparé pour lui. On le revêtait des habits royaux, comme la personne du Roi même. Lorsque le Prince sortait, pour aller entendre la Messe, le Connétable de France, ou à son défaut, les Maréchaux conduisaient l'élu, précédé de tous les Rois d'armes & Hérauts: ils le plaçaient vis-à-vis du grand autel, sur une chaise couverte d'un tapis de velours; & lorsque le Roi entrait dans l'Eglise, il se levait, & se mettait à genoux devant lui, il prononçait le serment que le Connétable ou le premier Maréchal lui dictait. Ensuite le Connétable lui ôtait le manteau royal, prenait une épée des mains d'un Chevalier, la présentait au Roi, qui s'en servait pour conférer l'ordre de Chevalerie au Récipiendaire, s'il n'était pas encore Chevalier. Puis prenant la cotte d'armes au bout d'une lance, il la donnait au Prince qui en revêtait l'élu, en disant: » Messire tel, par cette » cotte & blason couronné de nos » armes, nous t'établissons per» pétuellement à l'office du Roi » d'armes « Ensuite en lui posant une couronne sur la tête, il prononçait ces paroles: » Notre Roi » d'armes, par cette couronne, » nous te nommons par nom » Montjoye, qui est notre Roi » d'armes au nom de Dieu, de » Notre-Dame sa benoite mere, » & de Monseigneur S. Denis, » notre patron. « Alors les Hérauts d'armes répétaient plusieurs

fois Montjoye S. Denis. Le Roi ſe retirait, & le Roi d'armes entendait le Service divin, aſſis ſur ſa chaiſe, tandis que les Rois & Hérauts d'armes tenaient derriere lui le manteau royal étendu contre le mur. Le Roi d'armes ſuivait le Prince au palais, & prenait la premiere place au bout de la ſeconde table, où il était ſervi par deux Ecuyers. Quelquefois le Roi d'armes, s'il était d'une naiſſance diſtinguée, prenait place à la table du Roi, & ſe ſervait d'une coupe dorée. Après le repas le Roi le gratifiait d'une ſomme d'argent, & l'on prenait les épices & le vin de congé ; enſuite le Roi d'armes préſentait au Souverain celui des Hérauts qu'il choiſiſſait pour ſon Maréchal, & ſe rendait en cérémonie à ſon hôtel, ou un Valet de chambre du Roi lui remettait de la part du Monarque une couronne & un habillement complet de Chevalier.

ROKOSZ. Nom d'une Confédération des Polonois, & ſans doute la plus terrible de toutes. A ce nom fatal tous les Nobles doivent courir aux armes, & la dévaſtation du Royaume en eſt preſque toujours la ſuite néceſſaire & funeſte.

RAKOUB-AL-KAOUSAGE. C'eſt le nom d'une eſpece de fête que les Perſes célébraient autrefois au retour du printems. Un homme ſans barbe & ſans dents, monté ſur un âne, tenait d'une main un corbeau battant des aîles, & de l'autre une baguette, & courant ainſi par toute la ville, il frappait indifféremment tous ceux qui ſe rencontraient ſur ſon chemin, en criant, qu'il chaſſait l'hiver.

ROLE. On trouve des Empereurs repréſentés ſur les médailles, ſur-tout depuis le règne d'Anaſtaſe, avec un Rôle long & étroit à leurs mains. Les Antiquaires ſe ſont épuiſés long-tems en conjectures à ce ſujet. Les uns ont décidé que c'était un Rôle des Requêtes qu'on préſentait à ces Monarques, d'autres que c'était un mouchoir pliſſé qui leur ſervait à donner le ſignal pour faire commencer les jeux auxquels ils aſſiſtaient; quelques-uns que c'était un petit ſac rempli de cendre, qui leur était offert à leur couronnement, pour les faire reſſouvenir que comme les autres hommes, ils retourneraient en pouſſiere : mais l'opinion la plus raiſonnable eſt que ce rouleau n'eſt autre choſe que le rouleau nommé *mappa*, que le principal Magiſtrat élevait en l'air dans certaines occaſions.

ROMAINS. (vie privée des anciens) Nous n'entendons pas parler de la vie des premiers fondateurs de Rome ; guerriers & laboureurs, ils partageaient leur tems entre les travaux militaires, & ceux qu'exigeaient la culture de leurs champs. Transportons-nous dans ces ſiecles où l'ambition des Patriciens, qui voulaient établir leur domination, & l'amour de l'indépendance des Plébéiens, qui s'efforçaient de défendre leur liberté, agiterent la République par de ſi violentes ſecouſſes, & firent diſparaître l'heureuſe ſimplicité des ancêtres

de ce peuple fameux. On peut dater la corruption des mœurs de Rome du tems où le commerce avec les Asiatiques commença à y introduire le luxe.

La premiere heure du jour était consacrée aux devoirs de la Religion ; alors les Temples étaient ouverts ; les riches y venaient faire des offrandes, ou se contentaient de prier dans leur oratoire domestique, tandis que les pauvres s'y rendaient pour remplir cette tâche obligatoire par de simples salutations. Cette premiere heure, & même la seconde étaient souvent employées par les courtisans & les ambitieux à visiter leurs protecteurs. Pendant la troisieme heure, qui répondait à nos neuf heures, on se rendait au Barreau, & l'on y demeurait jusqu'à midi ou la sixieme heure, sur-tout lorsqu'on y plaidait des affaires intéressantes, & qui regardaient le bien public. Au défaut de grandes causes, on se promenait dans les places, où l'on s'occupait à censurer librement & sans crainte la conduite des gens en place. C'était-là que les Chevaliers faisaient la banque, & qu'ils tenaient registres des traités & des contrats ; c'était-là que ceux qui aspiraient aux charges cherchaient à recueillir des voix, & à se faire des créatures. Là on s'assemblait pour aller au-devant d'un Magistrat qui revenait de la Province, & on le reconduisait jusqu'à son logis, que l'on trouvait décoré de verdure & de festons. On faisait ses adieux à un ami qui partait pour un voyage, & on l'accompagnait le plus loin possible, en faisant des vœux pour son heureux retour. Dans la suite les grands Seigneurs vinrent à ces heures dans la place, afin d'y étaler le luxe insultant de leurs litieres, & le nombreux cortege de leurs cliens avilis, & de leurs infortunés esclaves. Enfin à la sixieme heure du jour on rentrait chez soi, on dînait frugalement, & l'on faisait la méridienne. Au réveil, comme il n'était plus question d'affaires, on passait le tems dans les exercices de la paume ou du ballon, de la danse, & de la promenade à pied ou dans un char, tandis que les jeunes gens s'exerçaient dans le champ de Mars à tout ce qui pouvait les rendre propres au métier de la guerre. A trois heures on se rendait aux bains ou publics ou particuliers, & c'était l'instant où l'on prêtait l'oreille aux productions des Poëtes. A quatre heures on allait souper, & après ce repas le maître passait en revue les affaires de sa maison, & s'allait coucher. (*Voyez* REPAS des Romains.)

ROMANE, (langue) ou ROMANCE. C'était une langue composée du Latin & du Celtique : elle fut en usage durant les deux premieres races de nos Rois. Le plus ancien monument que nous ayons de la langue Romance, est celui de Louis le Germanique, auquel répondent les Seigneurs du parti de Charles le Chauve. Nous allons transcrire le serment de ces deux Princes, c'est-à-dire, celui de Louis de Germanie, & celui des Seigneurs Français sujets de Charles le Chauve, & nous

y emploierons les mots usités dans les douzieme & treizieme siecles, afin que le Lecteur puisse les comparer avec les paroles du serment que nous allons d'abord lui présenter.

*Serment de Louis de Germanie.*

Pro Deu amur & pro Christian poblo & nostro commun salvament dist di en avant in quant Deus savir & podir me dunat, si salvarai jo cist meon fadre Karlo, & in adiud'ha ei in cadhuna cosa si cum om perdreit son fadre salvar dist in o quid il me altresi fazet, & ab Ludher nul plaid numquam prindrai qui, meon vol, cist meon fadre Karle in damno sit.

*En Français du douzieme siecle.*

Por Deu amor & por Christian pople, & nostre commun salvement de ste di en avant en quant Deu saveir & poir me donne, si salvarai je cist, mon frere Karle, & en adïude serai en cas-cune cose si cum om per dreict son frere salver dist en o qui il me altresi fascet & a Lothaire nul plaid nonques prendrai qui, par mon voil, a cist mon frere Karle en dam seit.

*C'est-à-dire :*

Pour l'amour de Dieu, & pour le peuple Chrétien en notre commun salut de ce jour en avant, autant que Dieu m'en donne le savoir & le pouvoir, je déclare que je sauverai mon frere Charles ci-présent, & lui serai en aide dans chaque chose (ainsi qu'un homme selon la justice doit sauver son frere) en tout ce qu'il ferait de la même maniere pour moi, & que je ne ferai avec Lothaire aucun accord qui par ma volonté porterait préjudice à mon frere Charles ci-présent.

*Serment des Seigneurs Français du parti de Charles le Chauve.*

Si Lodhuigs sagrament que son fadre Karlo jurat, conservat, & Karlus meos sendra jure de suo part non los tanit, si jo returnar non lint pois, ne jo, ne neuls cui jo returnar int pois, in nulla aindha contre Lodhuwig non li juer.

*En Français du douzieme siecle.*

Si Louis le sagrement que son frere Karle jure, conserve & Karles mon senhor de sue part ne lo tanist, si je retourner ne l'ent pois, ne je, ne nuls cui je retourner ent pois, en nul aïnde contre Louis nun li serai.

*C'est-à-dire :*

Si Louis observe le serment que son frere Charles lui jure, & que Charles, mon Seigneur de sa part ne le tint point, si je ne puis détourner Charles de ce violement, ni moi, ni aucun de ceux que je puis détourner, ne seront en aide à Charles contre Louis.

Cet exemple fait connaître que la langue Romane avait déja quelque rapport avec le Français auquel elle a donné naissance.

ROME, Déesse. Entre les villes

que les Romains perſonnifierent, & auxquelles ils attribuerent des honneurs divins, il n'y en a point dont le culte ait été plus célèbre & plus étendu que celui de la Déeſſe-Rome. On la peignait ordinairement reſſemblante à Pallas, aſſiſe ſur un roc, ayant des trophées d'armes à ſes pieds, la tête couverte d'un caſque, & une pique à la main. On lui donnait un air jeune, pour marquer que Rome avait toujours la vigueur de la jeuneſſe : on la revêtait d'une robe longue pour montrer qu'elle était également prête à la paix & à la guerre : quelquefois on lui plaçait dans la main une victoire, pour prouver qu'elle avait vaincu tous les peuples de la terre. Cette Déeſſe eut non-ſeulement des Temples dans Rome, mais on lui en éleva dans preſque toutes les villes de l'Empire, & ſon culte devint bientôt auſſi célèbre que celui de toutes les autres Divinités ; on n'aurait pas oſé entreprendre un voyage, ſans auparavant avoir brûlé de l'encens ſur ſes autels.

Rome. (précis de la Cour de) Le Souverain Pontife conſidéré ſimplement comme Evêque a un diocèſe à gouverner, & c'eſt pour cette raiſon qu'il nomme pour Vicaire général, un Prélat-Evêque, qui depuis le Pape Pie IV, a toujours été Cardinal. Ce Vicariat eſt à vie; & celui qui en eſt pourvu, eſt Juge naturel de tous les Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers, de l'un & de l'autre ſexe, ainſi que des Juifs & des Courtiſannes qui ſont dans le reſſort du diocèſe de Rome. Il adminiſtre le Sacrement de Confirmation, & confére tous les Ordres ſacrés. Il a le droit d'inſpection & de viſite ſur toutes les Egliſes, Monaſteres, Hôpitaux, & autres lieux de piété, à l'exception de ceux qui dépendent des nations étrangeres. Pour l'aider dans l'exercice de ſes éminentes fonctions, il ſe nomme un Vice-Gérent qui eſt toujours Evêque, un Lieutenant qui eſt ſimplement Prélat référendaire de l'une & de l'autre ſignature, qui connaît des cauſes civiles, & un Juge Criminel Laïque qui juge des crimes des Clercs & des Réguliers. C'eſt au Tribunal du Vicaire général que ſe décident tous les différens touchant les mariages. Outre les produits conſidérables qui reviennent à ce Prélat-Evêque, de ſes différentes juriſdictions, la Chambre Apoſtolique lui paye toutes les années une penſion de douze cens écus d'or. Il a quatre Notaires, un Prévôt, & pluſieurs Huiſſiers.

Juſqu'au tems du Pape Grégoire VIII, qui occupait la Chaire Pontificale en 1187, la charge de Chancelier avait été toujours accordée à un Cardinal ou à un Evêque ; mais ce chef de l'Egliſe la remit entre les mains d'un Chanoine de S. Jean de Latran, qui prit le titre de vice-Chancelier. Dans la ſuite Boniface VIII la rendit aux Cardinaux ; mais ſans doute avec cette reſtriction qu'ils garderaient le même titre, quoique réellement ils ſoient Chanceliers. Cette charge eſt vénale, coûte cent mille écus, eſt à vie, & rapporte environ dix mille écus

romains de revenu. C'eſt le Cardinal vice-Chancelier qui expédie les lettres apoſtoliques, les bulles, & les ſuppliques ſignées par le Pape, à l'exception des brefs, qui s'expédient ſous l'anneau du pêcheur. Il y a un Régent de la Chancellerie qui a le droit de commettre toutes les cauſes des appellations aux Référendaires & Auditeurs de Rote : ces Référendaires ſont au nombre de douze; on les appelle Abréviateurs du grand Parquet : ils portent l'habit long de couleur violette. Ces charges ſont vénales; le vice-Chancelier nomme à ſix, & le Pape aux ſix autres. L'office de Régent de la Chancellerie coûte trente mille écus, & en produit au moins trois mille. Ceux des Abréviateurs ſont payés treize mille écus, & en rapportent douze cens. Les Abréviateurs du grand Parquet dreſſent la minute des bulles, & ceux du petit Parquet les taxent avec les Greffiers.

La charge de Secrétaire d'Etat eſt toujours occupée par un Cardinal, qui a ſous lui dix autres Secrétaires qui ſe partagent les Provinces de l'Etat Eccléſiaſtique: c'eſt lui qui ſigne toutes les lettres adreſſées aux Princes, Nonces, vice-Légats, Gouverneurs, Préſets & Juges, excepté les brefs expédiés ſous l'anneau du pêcheur. Comme Surintendant de l'Etat, après avoir obtenu audience du Pape, les Ambaſſadeurs des Princes font viſite au Cardinal Secrétaire. Ces deux charges ſont à vie, & rapportent environ quinze mille écus par an. Les ſous-Secrétaires portent l'habit violet, & logent au Vatican. Ils ſuivent le Pape dans ſes voyages. Ces places produiſent douze ou quinze cens écus. Le Pape a quelquefois juſqu'à vingt-quatre Secrétaires qui travaillent aux brefs taxés, c'eſt-à-dire, aux lettres qui ſont expédiées ſous l'anneau du pêcheur, un des trois cachets de ſa Sainteté. Entre ceux-ci, il y en a un qui eſt Prélat domeſtique, Référendaire & Commenſal du Pape. Les charges de ces Secrétaires coûtent neuf mille écus, & en rapportent environ huit cens; mais elles ſont ſupprimées à la mort de chaque Pontife; & ceux qui les ont acquiſes, ne peuvent eſpérer que le rembourſement de leur finance. Les brefs qui accordent des indulgences plénieres & des autels privilegiés, ſont payés fort chérement. A la mort de chaque Pape, les Secrétaires des brefs & les autres Miniſtres doivent dépoſer aux archives du château Saint-Ange toutes les minutes, regiſtres & mémoires des affaires qui ont paſſé par leurs mains, pendant leur miniſtere; le Secrétaire des brefs ſecrets ne dépend abſolument que du Pape; c'eſt lui qui le nomme, & il jouit d'une penſion de onze mille écus.

Le Préfet des brefs taxés eſt à vie, & ſa charge coûte vingt mille écus, & en produit tous les ans plus de deux mille cinq cens, ſans y comprendre les gratifications & les préſens. C'eſt toujours un Cardinal qui en eſt revêtu.

C'eſt auſſi un Cardinal qui eſt Préfet de la ſignature de grace, & la Chambre Apoſtolique lui fait

une penſion de douze cens écus. Il eſt le chef de l'aſſemblée qui ſe tient pour cette ſignature, c'eſt-à-dire, qu'il eſt le premier des Prélats qui y aſſiſtent, car le Pape y préſide toujours. On y permet l'entrée aux Députés de pluſieurs Chambres de Juſtice, qui s'y trouvent pour conſerver & défendre les droits de leurs Tribunaux.

Le Préfet de la ſignature de Juſtice a droit de nommer des Juges aux Parties qui ſe prétendent léſées par les Sentences des Juges ordinaires. Douze anciens Référendaires de la ſignature s'aſſemblent à cet effet chez lui une fois la ſemaine, & ont voix délibérative. Les autres Référendaires peuvent aſſiſter à chaque ſéance; mais ils n'ont point voix délibérative. Quatre des anciens avant que de ſe préſenter, doivent s'être duement informé des griefs des Parties; quatre autres avoir examiné les pieces du procès, & les quatre reſtans être inſtruits des loix ſur leſquelles on doit appuyer le Jugement à prononcer. Le Cardinal Préfet de la ſignature de Juſtice reçoit quinze cens écus de penſion de la Chambre Apoſtolique. Il y a dans cette Chambre de Judicature une charge de Préfet des minutes qui coûte douze mille écus, & en rapporte douze cens: & une charge de Maître des brefs, dont la finance eſt de trente mille, & qui en produit environ trois mille. Il y auſſi depuis quelques années trois charges de Réviſeurs des commiſſions de la Cour de Juſtice, qui coûtent ſix mille écus, & en rapportent cinq cens. Les douze anciens Référendaires portent l'habit violet; celui des autres eſt compoſé d'une ſoutane traînante juſqu'à terre, & d'un petit manteau noir, ainſi que la ſoutane dans laquelle on paſſe les bras, & qui deſcend un peu plus bas que la ceinture. On appelle les premiers *Votanti di ſignatura*, & les autres *Proponenti*, Rapporteurs.

La Daterie & la Chancellerie du Pape forment deux Tribunaux, qui à dire vrai, n'en font qu'un ſeul, puiſque la Chancellerie ne fait qu'expédier ce qui a paſſé à la Daterie. Le Dataire reçoit toutes les requêtes qui lui ſont préſentées touchant les proviſions des bénéfices. Il peut, ſans la participation du Pape, donner tous les bénéfices qui n'excèdent pas la ſomme de vingt-quatre ducats de rente annuelle, à qualités égales, entre pluſieurs prétendans; il a le droit de nommer celui qu'il veut favoriſer. Les appointemens ſont de deux mille écus, ſans les gratifications: le ſous-Dataire n'a que mille écus de penſion.

Pour obtenir l'expédition d'une bulle ou d'une diſpenſe, il faut obſerver les formalités ſuivantes.

Si le bénéfice vaque par mort, on s'adreſſe au *Perobitum* ou Subſtitut du Dataire, ſi l'on n'a pas trouvé moyen de faire préſenter ſa ſupplique au Pape même, ou au Dataire. Après qu'on eſt aſſuré du conſentement du Pape, & que le Dataire a ſouſcrit la requête en ces termes, *annuit ſanctiſſimus*, le ſaint Pere y conſent, on en

dresse une seconde, avec les clauses & restrictions qu'on demande; on la porte au sous-Dataire, qui y fait une note sommaire de ce qui y est contenu, & la remet au Dataire; ce dernier la présente au Pape, qui la signe, en prononçant ces paroles, *fiat ut petitur*, soit fait selon la réquisition. La supplique en cet état, est remise au Préfet des compositions, qui la taxe, & qui la renvoie à quatre Réviseurs, chargés de la corriger l'un après l'autre, si elle se trouve défectueuse; ensuite elle passe entre les mains des Registrateurs qui l'inscrivent sur leurs registres. Ces Registrateurs payent leurs charges quatre mille écus, & on prétend qu'elles leur en rapportent annuellement près de trois mille cinq cens. Cette requête, ainsi enregistrée, retourne à la Daterie, qui y ajoute la date avec ces mots : *Datum Romæ apud S.* &c. donné dans le palais Pontifical, &c. Ceci fait, la requête est donnée à un Officier, appellé de *Missis*, des Dépêches, qui la porte à la Chancellerie. On croit que les bulles qui sortent de la Daterie passent par les mains de plus de mille personnes, reparties dans quinze différens bureaux.

La charge de Maître du palais du Pape est toujours remplie par un Religieux de l'Ordre de saint Dominique. Il a bouche en Cour, & un carrosse entretenu. Il est Juge ordinaire des Imprimeurs, Graveurs & Libraires.

Le Majordome ou Grand-Maître de la Maison du Pape, est proprement un premier Maître d'Hôtel, qui a l'inspection sur tous les domestiques du palais Apostolique. Le souverain Pontife a deux Gentilshommes, qui portent le titre de Maîtres de Chambre, un grand Echanson, appellé *Coppiere*, qui lui présente à boire à genoux, un Officier, nommé *Scalco*, qui fait placer les plats sur la table, un Ecuyer tranchant, & un premier Fourrier. Tous ces Officiers sont des Prélats. Ils portent l'habit violet. Il y aussi des Camériers secrets, tous Prélats, & portant la soutane violette, sans manteau. Huit sont nommés participans, parce qu'en effet ils se partagent entr'eux les présens qu'ils reçoivent particuliérement. Un de ces Prélats est Trésorier secret du Pape, & le distributeur de ses aumônes particulieres : un autre est Maître de la garde-robe, & Trésorier de l'argenterie & des reliquaires. Le Médecin ordinaire est toujours Camérier secret. La pension de ces Officiers est de mille écus. Le Pape a plusieurs Chapelains secrets qui jouissent des mêmes appointemens que les Camériers : un d'eux porte la croix devant lui lorsqu'il sort, & un autre lui porte la queue, s'il marche à pied. Il a des Camériers d'honneur qu'il choisit entre les Prélats les plus distingués, des Camériers de la Boussole, qui font les fonctions d'Huissiers de la Chambre; des Camériers hors les murs, & des Camériers-Ecuyers, qui portent un habit de drap rouge, & un manteau de même couleur, fourré d'hermine. Sa Sainteté a encore d'autres Ecuyers tranchans au Vatican & à Monte-

Cavallo, & des *Scaldos* pour les repas de Cardinaux & d'Ambaſſadeurs, & pour ceux qu'elle donne journellement aux pauvres. Il a auſſi un Maître d'écurie, appellé *Cavalarizzo*, qui eſt ordinairement un Gentilhomme Romain & ſes valets de pied, qu'on nomme Palefreniers, & qui ſe tiennent dans les ſalles du palais, ſont habillés de ſatin rouge à fleurs, avec un manteau de drap bleu, & l'épée à poignée d'argent doré lorſqu'ils ſortent. On compte dans ſa Maiſon douze Officiers à verges rouges, & douze autres à maſſes d'argent, qui dans les cérémonies marchent devant lui : ce ſont eux qui gardent les portes du Conſiſtoire.

Un Religieux de ſaint Auguſtin, toujours Evêque *in partibus*, eſt le Sacriſtain du ſouverain Pontife : c'eſt lui qui eſt gardien du tréſor de la chapelle Papale. Il prépare l'hoſtie, & fait l'eſſai du pain & du vin quand le Pape officie pontificalement, ou en particulier. Il diſtribue aux pélerins les reliques & les indulgences pour eux & leurs parens : ces indulgences, dont les noms ſont à remplir, portent qu'à l'article de la mort, *tel* nommé, pourra choiſir le Confeſſeur qu'il lui plaira, auquel il accorde le pouvoir de remettre à la perſonne munie de ce bref, toute la peine que Dieu lui pourrait infliger pour ſes péchés.

La charge de Bibliothécaire du Pape rend douze cens écus d'or par an. Il y a ſix Maîtres de cérémonies, deux participans, & quatre ſurnuméraires. Chaque nouveau Cardinal doit aux deux participans deux cens vingt-quatre écus d'or, & les héritiers d'un Cardinal défunt ſont obligés de leur en payer cent ; ils ont en outre ſept cens écus d'appointemens par année. Les quatre ſurnuméraires reçoivent entr'eux quarante-huit écus d'or des nouveaux Cardinaux, & quatre cens du Collège Apoſtolique.

Le Cardinal Camerlingue, qui eſt différent du Camerlingue du Pape, & élu par les Cardinaux réſidans à Rome ; c'eſt le Tréſorier du Collège des Cardinaux, dont il reçoit tous les revenus qui ſont en commun, pour à la fin de chaque année en diſtribuer les parts égales aux Cardinaux qui demeurent à Rome ; car ceux qui en ſont abſens depuis ſix mois n'ont aucun droit à ce bénéfice. Cette charge n'eſt occupée qu'une année par le même Cardinal, ainſi que celle de ſon Computiſte ou Contrôleur, qui tient regiſtre des produits des Annates, des Evêchés, & autres bénéfices dont les taxes ſont la plus forte partie des revenus du Collège.

Le Secrétaire du Collège des Cardinaux eſt toujours Italien, & le ſous-Secrétaire ou Clerc national eſt alternativement François, Allemand & Eſpagnol. A la création, ainſi qu'à la mort de chaque Cardinal, il reçoit cinquante écus d'or.

Le Tribunal de la Rote eſt compoſé de douze Prélats, dont un doit être Français, un Allemand, deux Eſpagnols, nommés par leurs Souverains reſpectifs,

& les huit autres Italiens, trois Romains, un Bolonais, un Ferrarois, un Milanais, un Vénitien & un Toſcan. Chaque Auditeur a quatre Notaires. Ce Tribunal connaît par appellation de tous les procès de l'Etat Eccléſiaſtique, & de toutes les matieres bénéficiales & patrimoniales. Chaque point conteſté dans un procès eſt jugé par une Sentence particuliere, dont on peut appeller directement au Pape. Chaque Auditeur reçoit mille écus par an; il ne touche point d'épices, & la récompenſe de ſon travail eſt ordinairement un chapeau de Cardinal. Entre les charges de ce Tribunal on diſtingue celle de Juges des Confidences, qui s'achette quatre mille écus, & produit huit pour cent: celle de l'Auditeur des Contredits, qui coûte autant, à laquelle ſont attachés beaucoup de droits, & celle de Correcteurs des Contredits, dont la finance eſt de douze mille écus, & qui en donne de rente environ douze cens. La Rote paye quatre cens écus à un Avocat, & deux cens cinquante à un Procureur, pour pourſuivre gratuitement les procès des pauvres.

La Chambre Apoſtolique eſt compoſée du Cardinal Camerlingue, comme chef, du Gouverneur de Rome, d'un Tréſorier général, d'un Auditeur, d'un Préſident, d'un Avocat général, d'un Procureur Fiſcal, d'un Commiſſaire, & de douze Clercs des Chambres, dont quatre ſont Préfets des grains, des denrées, des priſons & des rues. C'eſt proprement le Conſeil des Finances du Pape. La charge de Tréſorier vaut ſoixante-dix mille écus, & en rapporte douze mille par année. Chaque charge de Clerc de cette Chambre coûte quatre-vingt mille écus, & n'en produit que ſept à huit mille.

Le Tréſorier connaît des cauſes pour les dépouilles des Prêtres, des revenus mal perçus, & des trafics illicites.

L'Auditeur juge en premiere inſtance tous les différens qui ſurviennent entre la Nobleſſe ou Romaine ou Etrangere. Il eſt Juge de tous les marchands, & de toutes les cauſes qui par appel viennent à lui de l'Etat Eccléſiaſtique: il a droit de prévention pour toutes les cauſes criminelles; ſa charge vaut quatre-vingt mille écus, & en rapporte treize de fixe, & quatre mille de caſuel au moins.

Le Préſident de la Chambre reçoit tous les comptes de finance. Le Commiſſaire eſt le Procureur général de la Chambre; il donne ſes concluſions ſur toutes les affaires, & défend devant les Tribunaux les droits du ſouverain Pontife.

On compte à Rome ſeize Congrégations ou aſſemblées dans leſquelles entrent des Cardinaux commis par le Pape pour exercer certains Offices de juriſdiction. Chacune a ſon Préſident & ſon Secrétaire particulier.

La Congrégation du Pape ou Conſiſtoriale a été érigée par Sixte V, pour préparer les plus difficiles matieres bénéficiales, qui doivent être miſes en délibération dans le Conſiſtoire. Elle eſt

composée du Cardinal doyen, qui y préside en l'absence du Pape, & d'un nombre de Prélats, que le souverain Pontife augmente ou diminue à sa volonté. Ce Tribunal connaît des nouvelles érections des Archevêchés & des Eglises Cathédrales, des réunions, des suppressions, des résignations d'Evêchés, des coadjutoreries, des aliénations de biens Ecclésiastiques, & des annates de tous les bénéfices qui sont à la nomination du Pape.

Congrégation du S. Office. Elle doit son institution au Pape Paul III Elle est composée au moins de douze Cardinaux, & d'un grand nombre de Prélats, & de Théologiens séculiers & réguliers qui prennent le titre de Consulteurs & de Qualificateurs du saint Office, parmi lesquels il y a toujours un Cordelier & trois Dominicains, savoir, le Maître du sacré palais, le Commissaire du S. Office & le Général de l'Ordre. Ce Tribunal connaît des Hérésies, de l'apostasie, de la magie, des sortiléges, de l'abus des Sacremens & de la condamnation des mauvais livres.

Congrégation de *Propagandâ fide*. Elle fut instituée sous le Pontificat de Grégoire XV, pour veiller à la conservation du collège de la Propagation de la foi, qui venait d'être fondé. Elle est composée de dix-huit Cardinaux, d'un Sécretaire d'Etat, d'un Protonotaire Apostolique, d'un Référendaire, de l'Assesseur & du Sécrétaire du S. Office. On y examine tout ce qui peut être avantageux à la Religion, dans toutes les parties du monde.

Congrégation pour expliquer le Concile de Trente. Cette Congrégation fut établie par Sixte V. Elle est composée des Cardinaux, & a l'autorité d'interpreter les points de discipline.

Congrégation de l'Index. Elle doit la confirmation de son établissement au Pape Pie V, & est composée de plusieurs Cardinaux, d'un Secrétaire choisi dans l'Ordre de S. Dominique & de plusieurs Théologiens, sous le titre de Consulteurs. Elle a droit de censurer, faire supprimer & indiquer les livres suspects & dangereux qui attaquent les dogmes de la foi, les bonnes mœurs, la discipline ecclésiastique & la société civile.

Congrégation des Immunités. Plusieurs Cardinaux, un Auditeur de Rote, un Clerc de Chambre, & plusieurs Référendaires forment cette Congrégation, établie par Urbain VIII, pour résoudre toutes les difficultés qui surviennent dans les procès intentés contre les Ecclésiastiques, tant en matieres civiles, qu'en matieres criminelles, & dont les Juges séculiers revendiquent la décision. Elle connaît de la valeur des Immunités & des exemptions.

Congrégation des Evêques & des Réguliers. Elle est composée de quelques Cardinaux & d'un Secrétaire. Elle juge tous les différens qui s'élevent entre les Evêques & leurs diocésains, & entre les réguliers & tous les Ordres Monastiques.

Congrégation pour l'examen des Evêques. Huit Cardinaux, six Prélats, dix Théologiens séculiers

& réguliers forment cette Congrégation, dont les membres sont les Examinateurs des Evêques d'Italie. L'Evêque qui doit être sacré, se met à genoux devant le Pape qui est placé dans un fauteuil, & les Examinateurs préposés, l'interrogent sur diverses questions de Théologie & de Droit. Ce n'est qu'après cet examen qu'on leur délivre l'extrait signé qui doit leur servir lorsqu'ils sont appellés à un autre Evêché, ou revêtus du Pallium des Archevêques.

Congrégation des mœurs des Evêques. Innocent XI institua cette Congrégation des bonnes mœurs, pour empêcher, autant qu'il serait possible, que des sujets indignes ne parvinssent à l'Episcopat. Elle est composée de trois Cardinaux, de deux Evêques, de quatre Prélats & d'un Secrétaire, qui est Auditeur du Pape, & examine scrupuleusement les attestations de vie & de mœurs des Evêques proposés.

Congrégation pour la Résidence des Evêques. Le Cardinal Vicaire Général, est ordinairement le Président de cette assemblée qui a l'autorité d'obliger ou de dispenser les Evêques & les Abbés d'Italie de résider dans leurs Eglises. Cette Congrégation est tenue par trois Cardinaux, trois Prélats & un Secrétaire, & elle peut priver de ses bénéfices pour un tems, interdire & suspendre de ses fonctions celui qui refuse d'obéir à ses Décrets.

Congrégation pour les Monasteres à supprimer. Huit Cardinaux & des Députés de tous les Ordres religieux forment cette Congrégation, qui s'occupe continuellement des intérêts de toutes les maisons religieuses, & qui décide si ceux que l'on représente comme pauvres ou ruinés, doivent être supprimés ou réunis à d'autres. Elle examine aussi les requêtes des commuautés & des villes dont les habitans souhaitent de rétablir ou fonder des Monasteres.

Congrégation pour la visite Apostolique. Les membres pour les monasteres à supprimer composent aussi cette Congrégation destinée à nommer des Commissaires pour faire, à la place du Pape, la visite pastorale des Eglises & des monasteres des six Evêchés suffragans du Siége de Rome.

Congrégation des Reliques. Six Cardinaux, le Cardinal-Vicaire, le Préfet de la sacristie & deux autres Prélats, qui composent cette Congrégation, sont les Inspecteurs des reliques des anciens Martyrs qu'on trouve souvent dans les catacombes & autres lieux souterrains de Rome : ce sont eux qui les examinent & qui dressent eux-mêmes les procès verbaux de leur examen (*V.* Maniere dont on reconnaît les Reliques.)

Congrégation des Indulgences. Le nombre des membres de cette Congrégation n'est point fixé, & les requêtes présentées n'y sont entérinées qu'au nom du Pape, comme seul dépositaire & souverain dispensateur des trésors spirituels.

Congrégation des Rits ou Cérémonies de l'Eglise. C'est dans cette assemblée, établie par le Pape Sixte V, qu'on règle les cé-

rémonies & les rits des nouveaux offices des Saints, qu'on ajoute au calendrier Romain toutes les fois qu'on fait quelque canonisation, dont la connaissance appartient aussi au Pape, ainsi que l'examen des procès-verbaux & la vérification de toutes les procédures. Cette Congrégation explique les rubriques du Missel & du Bréviaire, quand il survient quelque difficulté; elle juge sans appel, tous les différens touchant la préférence entre les Eglises. Huit Cardinaux & un Secrétaire la composent, deux Maîtres des Cérémonies du Pape y sont admis. Dans les procès pour canonisation, il y entre des Consulteurs & des Théologiens.

ROMESCOT. C'est le nom d'une taxe d'un sol par an qu'Ina, Roi de Vessex, en Angleterre, imposa en 727 sur toutes les maisons de son Royaume, pour l'entretien d'un college Anglais, que dans un pélerinage il avait fondé à Rome.

ROMULUS. Ce fondateur de Rome fut assassiné en plein Sénat par quelques mécontens, & les Sénateurs pour se purger du soupçon qu'ils avaient eu part à ce meurtre, placerent ce Prince au nombre des Dieux : mais comme le peuple accusait hautement les Patriciens d'avoir participé au crime qui s'était commis sous leurs yeux, les Peres Conscrits susciterent un nommé Julius Proculus, qui osa s'avancer au milieu de la multitude & parla ainsi : » Romulus » fondateur de cette ville, Romains, dès le point du jour est » descendu du ciel, & s'est » présenté à mes yeux : dans l'étonnement & le respect que m'a » causé sa présence, je l'ai prié » qu'il me fût permis de le contempler à loisir. Allez, m'a-t-il » répondu, annoncez à l'univers » que la volonté des Dieux est que » Rome soit la premiere ville du » monde; que les Romains ayent » soin de se distinguer dans le métier de la guerre; qu'ils sachent » de plus, & qu'ils en instruisent la » postérité, que rien ne sera capable de résister à la force de » leurs armes. A ces mots il s'est » élevé dans les airs. « Ce discours calma la fureur du peuple qui ne douta plus de la divinité de Romulus. Numa Pompilius, après l'apothéose de ce Prince assassiné, sous le nom de Quirinus, qui lui avait été donné au tems de l'union des Sabins & des Romains, lui dédia un Temple sur le mont Quirinal, institua un culte & des fêtes en son honneur, & créa un grand Pontife qu'il fit appeller Flamen Quirinalis, pour y présider. Ce Pontife devait toujours être tiré de l'ordre des Patriciens. Quels ressorts étranges ne fait pas jouer la politique ?

RONDE. C'est une marche qu'un Officier, accompagné de quelques soldats fait autour des remparts d'une ville de guerre, pour examiner si tout s'y passe dans l'ordre.

Lorsque la Ronde-Major, qui est celle du Major, arrive à un corps-de-garde, la sentinelle qui est devant les armes, dès quelle l'apperçoit, lui demande *qui va là?* on répond *Ronde-Major*. La sentinelle lui crie, *demeure-là; Caporal*

*hors de la garde.* L'Officier qui commande la garde, se présente accompagné de deux fusiliers qu'il place derriere lui, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, présentant leurs armes; il a aussi avec lui le Sergent, & le Caporal de consigne portant un fallot. L'Officier demande *qui va là?* on lui répond, *Ronde-Major*, il dit, *avance qui a l'ordre.* Le Major avance, & l'Officier après avoir reconnu si c'est lui-même, lui donne le mot à l'oreille Le Major peut compter les soldats & visiter leurs armes.

L'Officier doit recevoir de la même maniere la Ronde du Gouverneur & celle du Lieutenant de Roi, en augmentant le nombre des fusiliers à proportion de la dignité de celui qui la fait.

A l'égard des simples Rondes, dès que la sentinelle, qui est devant le corps-de-garde, les voit paroître, elle leur demande *qui va là?* on lui répond *Ronde.* La sentinelle leur crie *demeure là; Caporal hors de la garde, Ronde.* Le Caporal de poste vient recevoir la *Ronde*, & demande *qui va là?* on lui répond *Ronde.* Il dit, *avance qui a l'ordre.* La *Ronde* avance & donne le mot à l'oreille du Caporal, qui le reçoit l'épée à la main, la pointe à l'estomac de la *Ronde.* Si le mot est bon, le Caporal reçoit le numero, & le fait mettre dans la boëte.

Lorsque deux Rondes se rencontrent, celle qui la premiere a découvert l'autre, a droit d'exiger l'ordre à moins que ce ne soit celle d'un Officier supérieur, auquel elle doit le donner.

ROSAIRE. Institution due à S. Dominique pendant les guerres contre les Hérétiques Albigeois dans le treizieme siecle: c'est une combinaison du symbole des Apôtres, de l'oraison Dominicale, & de la salutation Angélique adressée à la Mere de Dieu, à laquelle on joint la priere *sancta Maria*, instituée par le Concile général d'Ephèse: c'est une espece de couronne composée de grains de différentes matieres plus ou moins précieuses: cette couronne prend son commencement par une croix sur laquelle on dit le symbole des Apôtres, sur le grain suivant on dit le *Pater*, sur les quatre, qui suivent, on dit la priere de la Ste. Vierge, sur le cinquieme le *Pater:* suivent ensuite quinze dixaines, pendant lesquelles on répete autant de fois, qu'il y a de grains, la priere de la Ste. Vierge, & à chaque dixieme grain plus gros que les autres on récite le *Pater:* cette pratique est très-louable & nécessaire aux personnes, qui ne savent pas lire. Le tiers du Rosaire s'appelle un chapelet. Le Pape Grégoire XIII a fixé la solemnité du Rosaire au premier dimanche d'Octobre. On fait ou on faisait autrefois à Venise une procession très-abusive le dimanche de l'institution du Rosaire: mais de quoi n'abuse-t-on pas?

ROSCELIN. Nom d'un Hérétique du onzieme siecle qui osa soutenir que les trois personnes divines étaient trois choses absolument distinguées, comme trois anges, trois ames, & que si cela n'était pas, il fallait dire que le Pere & le S. Esprit s'étaient incar-

nés de même que le fils. Cette doctrine qui établissait trois Dieux fut condamnée dans un Concile tenu à Compiégne en 1092. Quelques Auteurs prétendent, mais sans beaucoup de certitude, que notre fameux Abélard fut disciple de Roscelin.

ROSE. Cette fleur était particuliérement consacrée à Venus : les Poëtes ont prétendu qu'elle avait pris sa couleur vermeille du sang de Venus ou d'Adonis. Les Romains avaient une passion extrême pour les Roses ; ils en cultivaient avec le plus grand soin pendant les plus rudes hivers, & n'étaient pas contens si les feuilles de cette reine des fleurs ne nageaient sur le précieux vin de Salerne qu'on leur présentait. Dans les repas & dans les autres parties de plaisir, les convives étaient couronnés de Roses. Les Poëtes comparaient la beauté de leurs maitresses à la Rose : les plus gracieuses comparaisons qui enrichissaient la Poésie légere & délicate étaient tirées de la Rose. Nous avons des Poëtes qui ont dans cela imité les anciens, mais à force de tirer de fades comparaisons de cette belle fleur, ils l'ont furieusement fanée.

ROSECROIX. (Freres de la) Cette société est, dit-on, née en Allemagne vers l'an 1380. Un jeune homme de seize ans, élevé dans un couvent, fit connaissance avec quelques magiciens, apprit leur science, & fut voyager en Arabie, où il conversa avec les Docteurs du pays, & delà étant revenu par l'Espagne, il fréquenta les Cabalistes Maures & Juifs, & retourna dans sa patrie, où il mourut en 1484, âgé de cent six années. On mit son corps en dépôt dans une grotte, & l'on prétend qu'il devait y rester cent vingt ans. En effet il ne fut découvert qu'en 1604. Un Rosecroix apperçut en un endroit de la grotte une pierre percée d'un clou, il ôta cette pierre & trouva le corps du fondateur de la société, avec cette inscription : » au bout de » cent vingt ans je serai mani» festé. « Au-dessus du sépulchre on lisait au-dessus de ces quatre lettres, A. C. R. C. » Pendant ma » vie je me suis donné pour sé» pulchre cet abrégé de l'uni» vers. « Le fondateur tenait dans ses mains un livre, écrit en lettres d'or, qui contenait l'éloge de son désintéressement, puisqu'il y était dit qu'il avait abandonné plus de trésors que tous les Monarques n'en possédent, afin d'acquérir la science universelle. Telle est la fable de cette société sans doute imaginaire, dont on attribue l'origine à ce fondateur prétendu, appellé Christian Rosencreuz, qui n'a peut-être jamais existé. Au reste, en 1610 on parla beaucoup des freres de la Rose-Croix, à qui l'on attribuait une révélation particuliere de Dieu, par le moyen de laquelle ils avaient acquis un grand nombre de sciences, avec lesquelles, en qualité de vrais Théosophes, ils étaient en état d'éclairer la raison humaine par le secours de la grace. On assure qu'ils recommandaient, outre la lecture de l'Ecriture Sainte, celle de la Théologie Germanique ; on dit qu'ils se proposaient

de faire une réforme générale dans les ſciences & en particulier dans la Médecine & dans la Philoſophie ; qu'ils poſſédaient la pierre philoſophale, & que par ce moyen, ils avaient acquis la médecine univerſelle, l'art de tranſmuer les métaux, & de prolonger la vie; enfin on annonça qu'il allait venir un ſiecle d'or, qui répandrait le bonheur ſur la terre.

Les Théologiens crurent, d'après ce qu'on débitait au ſujet des freres de la Roſecroix, que l'on en voulait à la foi, & qu'une ſecte de fanatiques ſe cachait ſous ce maſque. Les Philoſophes prétendirent, avec beaucoup d'apparence, que c'était une fable forgée par des Chymiſtes; & les bons dévots, que Dieu, par une grace ſpéciale, s'était révélé à quelques hommes pieux, pour réformer les ſciences, & découvrir au genre humain des myſteres inconnus.

Le dénouement de la piece fut qu'on ne découvrit en aucun endroit cette ſociété, ni perſonne qui en fût membre : ce qui eſt reſté, c'eſt le nom de freres de la Roſecroix que l'on donne aux Alchymiſtes.

ROSE de Jéricho. Plante qui ſe trouve, non autour de Jéricho, mais dans l'Arabie déſerte, & qui n'eſt point *Roſe*. Les gens, amateurs du merveilleux, ont prétendu autrefois que la *Roſe* de Jéricho ne s'ouvrait préciſément qu'au jour de Noël : on eſt déſabuſé de cette fable : lorſqu'on plonge cette plante & qu'on la laiſſe quelques inſtans dans l'eau, elle écarte peu à peu ſes rameaux, s'épanouit & laiſſe paraître ſes fleurs.

ROSE d'Or. C'eſt un préſent que le Pape fait quelquefois aux Souverains. Il ſemble que la coutume de conſacrer une Roſe d'or le dimanche *Lætare Jéruſalem*, ne ſe ſoit introduite à la Cour de Rome que dans le onzieme ſiecle ou au commencement du douzieme. Alexandre III envoya une Roſe d'or à Louis le Jeune, Roi de France, en reconnaiſſance de ſon attachement pour le S. Siége. D'abord ce ne fut qu'un préſent de politeſſe, mais bientôt les Papes le tranſformerent en un acte d'autorité, par lequel ils reconnaiſſaient les Souverains, qui venaient de monter ſur le trône. Urbain V en 1368 donna la Roſe d'or à Jeanne, Reine de Sicile, préférablement au Roi de Chypre. Martin V en conſacra une en 1418, qu'il fit préſenter en Pompe à l'Empereur pour lors à Rome. Jules II & Léon X en envoyerent une à Henri VIII, Roi d'Angleterre, qui fut bientôt excommunié par leur ſucceſſeur Clément VII.

ROSHASÇANA. Ce mot chez les Juifs ſignifie le commencement de l'année. C'eſt pour ce peuple un jour de fête. Ce n'eſt pas que les Rabbins ſoient d'accord entr'eux ſur le tems où le monde a commencé : les uns prétendent que c'eſt dans le mois de *Mian*, qui répond à notre mois de Mars, d'autres veulent que ce ſoit dans le mois de *Tiſri*, qui eſt notre mois de Septembre. Quoiqu'il en ſoit de ces deux opinions, l'année eccléſiaſtique commence pour eux au mois de *Mian*, ſuivant l'expreſſion de la loi, & l'année ordinaire ou civile au mois Tiſri.

Alors tout Tribunal ceſſe pendant deux jours, qui doivent être employés en œuvres de pénitence.

» Les Juifs, dit Léon de Modene, tiennent par tradition, » que pendant ces deux jours, » Dieu juge de tout ce qui s'eſt » paſſé l'année précédente & règle » les évènemens de celle où l'on » va entrer. «

Le premier de ces deux jours, les Juifs jeûnent & tâchent d'expier le paſſé par des auſtérités. La plupart de ceux qui ſont répandus en Allemagne, portent l'habit avec lequel ils veulent être enterrés. On s'aſſemble dans la Synagogue où on lit à cinq perſonnes dans le Pentateuque, ce qui y eſt dit du ſacrifice qu'on faiſait ce jour-là dans le Temple, & l'on ſonne trente fois du cor, pour intimider, dit-on, les pécheurs & leur rappeller la crainte terrible du jugement de Dieu.

ROSKOLNIKI. C'eſt le nom de certains ſectaires, répandus dans la Ruſſie, depuis le douzieme ſiecle. Cette ſecte n'eſt aujourd'hui compoſée que d'environ deux mille mâles. Ils prétendent ſuivre à la lettre le Nouveau Teſtament, & accuſent tous les autres Chrétiens de relâchement. Les Roskolniki ne veulent point qu'un Prêtre qui a bu de l'eau-de-vie, oſe conférer le baptême; ils aſſurent, avec Jéſus-Chriſt, qu'il n'y a ni premier ni dernier parmi les fidéles, & enſeignent qu'on peut ſe tuer ſoi-même pour l'amour du Sauveur. C'eſt ſelon eux un très-grand péché de dire *Alleluia* trois fois, il ne faut le dire que deux, & ne donner la bénédiction qu'avec trois doigts.

Au reſte, il n'y a point de citoyens plus réglés, ni plus ſévéres dans leurs mœurs: ils vivent comme les Quakers, mais ils n'admettent point comme eux les autres Chrétiens dans leurs aſſemblées, réſerve qui les a expoſés aux traits de la plus affreuſe calomnie. Ils ont été perſécutés & ils ſe ſont enfermés dans leurs bourgades, ont mis le feu à leurs maiſons & ſe ſont jettés dans les flammes. Pierre I a pris le parti modéré de les laiſſer vivre en paix.

ROULEAU. Ce que nous appellons *livre* aujourd'hui ſe nommait autrefois *Rouleau* & *volume*, parce qu'au lieu de coudre & de relier les feuilles enſemble, après les avoir pliées, on en faiſait des Rouleaux qu'on plaçait les uns ſur les autres; comme chaque *Rouleau* formait ſouvent un ouvrage entier, ou du moins qu'une matiere n'occupait que peu de Rouleaux, ce qu'on nous rapporte de la prodigieuſe quantité de volumes que raſſemblait la bibliothéque d'Alexandrie, nous doit paraître bien moins étonnant.

ROUSSIN de ſervice. C'était autrefois une redevance, miſe au rang des droits Seigneuriaux, & qui était due à chaque mutation de Seigneur & de vaſſal. Lorſque le vaſſal en était requis, il devait conduire au Seigneur, dans l'eſpace de ſoixante jours, un Rouſſin de ſervice, ou cheval de combat, » ferré des quatre pieds, » avec ſa bride, ſa ſelle & tous » les harnois néceſſaires. « Le Seigneur avait le droit de le faire eſſayer par un Ecuyer robuſte,

chargé de la plus forte armure de fer, & de l'envoyer à douze lieues : si le cheval fournissait gaiement cette carriere, le Seigneur ne pouvait pas le refuser, & s'il le gardait un an, sans l'essayer, il ne lui était plus permis d'en demander un autre.

ROUTE & chemin. Passage ouvert pour la communication d'un lieu à un autre. Les Romains ont été de tous les peuples ceux qui se sont donnés le plus de soin pour construire de belles Routes. Après seize cens ans il nous en reste encore de précieux vestiges. Les Républiques de la Grèce instituerent des Magistrats pour la construction & la réparation des grands chemins, qu'elles mirent sous la protection des Dieux tutélaires, dont sur les bornes on voyait les statues. On prétend que les Carthaginois furent les premiers qui paverent les voix publiques, & en cela ils furent imités & bientôt surpassés par le peuple Romain. La voie Appienne, ainsi nommée *d'Appius Clodius* est le premier chemin que Rome ait fait construire : deux chariots pouvaient aisément y passer de front, & les pavés en étaient de trois, quatre & cinq pieds de surface. La voie Aurélienne est de l'an de Rome 512. La voie Flaminienne fut construite la troisieme. Pendant la derniere guerre d'Afrique on ouvrit un chemin de cailloux taillés en quarré, de l'Espagne, dans la Gaule, jusqu'aux Alpes. Domitius Œnobardus pava la voie Domitia qui conduisait dans la Savoie, le Dauphiné & la Provence. Auguste fit percer un chemin dans les Alpes, il augmenta le nombre de ceux qui étaient déjà en Espagne, il en ouvrit deux vers Lyon, l'un traversa la Tarentaise, & l'autre fut pratiqué dans l'Appennin. Quatre magnifiques chemins traverserent la Gaule ; l'un franchissait les montagnes de l'Auvergne & pénétrait jusqu'au fond de l'Aquitaine : un autre fut poussé jusqu'au Rhin & à l'embouchure de la Meuse, & finissait à la mer d'Allemagne : un troisieme conduisait à travers la Bourgogne, la Champagne & la Picardie, & s'arrêtait à Boulogne sur mer. Le quatrieme s'étendait le long du Rhône, entrait dans le bas Languedoc, & finissait à Marseille sur la Méditerranée. De ces grands chemins, il partait des Routes de communication pour toutes les Provinces & villes considérables, & jusqu'aux bouches du Danube. Dans la Sicile ces Conquérans paverent plus de six cens lieues de Routes : cent dans la Sardaigne ; soixante-treize dans la Corse ; onze cens dans les isles Britanniques ; quatre mille deux cens cinquante en Asie, & quatre mille six cens soixante-quatorze en Afrique.

Ces grands chemins n'étaient pas seulement commodes & durables, ils étaient encore ornés. Il y avait des colonnes d'un milieu à un autre qui marquaient la distance des lieux, des pierres pour asseoir les gens de pied & aider les cavaliers à monter sur leurs chevaux.

La décadence de l'Empire Romain précipita celle des voies publiques. Charlemagne tenta de les

rétablir, mais ses successeurs abandonnerent un ouvrage si utile. En 1184 Philippe Auguste fit paver sa capitale, & nomma des Officiers à l'inspection des ponts & chaussées, auxquels les Juges des lieux furent substitués. Enfin Henri IV créa l'Office de Grand-Voyer, ou d'Inspecteur des Routes du Royaume, dont M. de Sully fut revêtu. Depuis ce tems le Gouvernement s'est réservé la direction immédiate de cet objet important.

Un Arrêt du Conseil du 3 Mai 1720, qui a fixé la largeur des grands chemins, a ordonné de les border de fossés, & aux propriétaires des héritages qui y aboutissent, de les planter des deux côtés d'ormes, hêtres, chataigniers, arbres fruitiers, ou autres arbres, suivant la nature du terrein, à la distance de trente pieds l'un de l'autre & à une toise au moins du bord extérieur des fossés, & de les armer d'épines.

Faute par les propriétaires d'en planter, il est dit, que les Seigneurs auxquels appartient le droit de voirie, pourront en planter à leurs frais, & qu'en ce cas les arbres plantés par ces Seigneurs leurs appartiendront, de même que le fruit de ces arbres.

Lorsqu'il s'agit de construire ou de réparer quelque chemin public, les Juges préposés pour y tenir la main peuvent contraindre les paveurs & autres ouvriers nécessaires de s'y employer, sous peine d'amende & même d'emprisonnement.

Il est défendu à toutes personnes d'anticiper sur les chemins, ni d'y mettre des fumiers ou aucune chose qui puisse embarrasser.

Lorsqu'il s'agit d'élargir ou d'aligner les chemins publics, les propriétaires des terres voisines sont tenus de fournir le terrein nécessaire.

Les entrepreneurs sont autorisés à prendre des matériaux par-tout où ils en peuvent trouver, en dédommageant le propriétaire.

Les terres nécessaires pour rehausser les chemins peuvent être prises sur les terreins les plus proches.

Il est défendu à toutes personnes de détourner les voitures qui travaillent aux chemins, ni de leur apporter aucun trouble.

Pour éviter l'embarras que causeraient sur les chemins les voitures qui seraient trop larges, on a fixé en 1624 la longueur des essieux de chariots & charrettes à cinq pieds dix pouces, avec défenses aux ouvriers d'en faire de plus longs.

Les rouliers ne doivent point atteler plus de quatre chevaux à une charette à deux roues, dont la charge doit être de cinq poinçons de vin ou de trois milliers pesant de marchandises. S'ils portent six poinçons, ils sont tenus au retour de porter du sable & des pavés aux atteliers des grands chemins, ainsi que ceux qui s'en retournent à vuide.

Le même Arrêt de 1720 fixe la largeur des grands chemins à soixante pieds, & celle des autres chemins publics à trente-six pieds.

Les Romains avaient des doubles Routes bien commodes, composées de deux parties différentes, l'une pour ceux qui allaient par

un chemin, l'autre pour ceux qui revenaient par un autre. Elles étaient destinées à empêcher l'embarras, le choc des voitures & la confusion. Les deux parties de ces Routes étaient séparées l'une de l'autre par une espece de parapet élevé entre deux : ce parapet était pavé de briques & servait aux gens de pied ; il avait des bords, & il était garni de degrés d'espace en espace, & de colonnes pour marquer les distances. Telle était la Route de Rome à Ostie, appellée *Via porticensis*.

RUBIGUS. Divinité des Romains qui présidait à l'agriculture. On l'invoquait pour la prier de garantir les bleds de la nielle, & on lui sacrifiait les entrailles d'un chien & celles d'une brebis, & quelquefois un petit chien nouveau né : Numa Pompilius lui avait institué une fête & des sacrifices, & il avait deux Temples à Rome.

RUDIAIRE. Gladiateur Romain renvoyé avec honneur & qui ne pouvait plus être forcé à combattre, mais qui souvent pour de l'argent s'exposait encore aux dangers de l'arène. Lorsque le Préteur lui donnait son congé, il lui remettait entre les mains une espece de fleuret de bois, ou bâton noueux, appellé *rudis*, comme une marque de sa liberté & de la permission qui lui était accordée de se retirer.

RUMIA. Déesse, qui suivant l'imagination du peuple Romain avait soin de faire teter les petits enfans. Lorsqu'on lui offrait des sacrifices, on répandait du lait sur les victimes. Elle était représentée comme une femme, avec une mamelle découverte, ayant un enfant entre ses bras.

RUNCAIRES. Hérétiques qui avaient adopté les erreurs des Vaudois & des Patavins. Leur principale hérésie consistait à soutenir qu'on ne pouvait commettre aucun péché mortel, par la partie inférieure du corps, & en conséquence de cet affreux principe, ils s'abandonnaient aux plus détestables débauches. Ils furent appellés *Runcaires*, ou de *Runcalia*, lieu près du Pô, en Italie, où l'on prétend qu'ils s'assemblaient, ou de *Runcaria*, broussailles, parce qu'ils se retiraient dans les bois, pour se soustraire à la poursuite de leurs persécuteurs.

RUNIQUES. (Caracteres) On trouve souvent ces caracteres, gravés sur des rochers, sur des pierres, & sur des bâtons, qui se rencontrent en Dannemark, en Suéde, en Norwege & dans la Tartarie septentrionale, & l'on se persuade qu'ils sont ceux de l'ancienne langue Celtique. Les savans assurent que les caracteres Runiques n'ont été connus dans le Nord, que lorsque les lumieres de l'Evangile ont été portées aux peuples qui habitaient ces contrées. Cependant les Chroniques & les Poésies du Nord accordent aux caracteres Runiques une antiquité bien plus reculée : c'est, suivant elles, Odin le Conquérant & le Législateur des nations septentrionales, qui leur donna ces caracteres, qui étaient ceux de la Scythie, sa patrie, & que peut-être il leur fit regarder comme une chose surnaturelle & ma-

gique. Qu'eſt-ce qu'un habile fourbe, qui a les armes à la main, n'eſt pas certain de perſuader à des peuples groſſiers ? pour donner quelque poids à cette conjecture, il ne faut que ſe repréſenter que dans ces tems d'ignorance, il y avait des caracteres nuiſibles, que l'on nommait *Runes ameres*, & qu'on employait lorſque l'on voulait faire du mal ; des caracteres appellés *Runes ſecourables*, qui avaient la vertu de préſerver de tous les accidens : les *Runes médicinales*, qui guériſſaient les maladies & qu'on gravait ſur les feuilles des arbres : d'autres *Runes*, qui préſervaient des naufrages, qui ſoulageaient les femmes en travail, qui empêchaient les empoiſonnemens, qui obtenaient les faveurs d'une maîtreſſe, pourvû qu'on les écrivît correctement, & des *Runes* qui obtenaient la victoire dans les combats. Toutes ces *Runes* étaient diſtinguées par les cérémonies qu'il fallait obſerver en les traçant : tantôt on les arrangeait en lignes, & tantôt en cercle, en ſerpentant ou en triangle, & la matiere ſur laquelle on les écrivait & l'endroit où on les expoſait, y ajoutaient différentes vertus.

RUSES de guerre. Les Grecs excellaient ſur-tout dans cette partie de l'art militaire. Les Lacédémoniens mettaient une grande différence entre un Général qui vainquait l'ennemi par la Ruſe & celui qui en triomphait à force ouverte : il était permis au dernier d'immoler une bien plus grande victime aux Dieux.

RUSMA. Sorte de vitriol dont on ſe ſert pour dépilatoire, en le mêlant avec de la chaux. L'uſage des dépilatoires eſt fort ancien : les courtiſannes Grecques & Romaines s'en ſervaient, & c'eſt une raiſon pour laquelle on n'apperçoit point aux ſtatues antiques ce voile que la pudeur de la nature a placé aux parties deshonnêtes. L'habile ſculpteur repréſentait ſon modele tel qu'il ſe préſentait à lui.

RUSNA-MEDGI-EFFENDI. C'eſt le titre qu'on donne en Turquie au Receveur général du tréſor, qui préſide à la recette générale, qui ſe fait les dimanches, les lundis, Mardis & ſamedis, jour du grand Divan, depuis la fin de l'audience à neuf heures, juſqu'à trois heures après midi. Pluſieurs de ſes commis reçoivent, péſent les eſpeces & en compoſent les bourſes ſur leſquelles il appoſe ſon cachet ; d'autres payent les Ordonnances de ſa Hauteſſe, du Grand Viſir & du Defterdar.

RUSSES. (les) Le vaſte Empire de Ruſſie ne nous était pas encore connu, vers la fin du dernier ſiecle. Il s'étend d'Occident en Orient près de deux mille lieues communes de France & a ſept cens lieues du Sud au Nord dans ſa plus grande largeur ; mais quoique cette étendue ſoit à peu-près celle de l'Europe entiere, il s'en faut bien que le pays ſoit peuplé à proportion de ſa grandeur. Il n'eſt pas poſſible d'affirmer quels ont été les vrais ancêtres des Ruſſes : toutes les parties de cet Empire rapprochées en divers tems, étaient habitées par les Scythes, les Huns, les Maſſagetes, les Sla-

vons ; les Cimbres , les Gétes & les Sarmates ; mais les Russes proprement dits doivent descendre des anciens Roxelans , ou Slavons. On compte environ vingt-quatre millions d'habitans dans la Russie. Le Christianisme n'y fut reçu que fort tard , c'est-à-dire , à la fin du dixieme siecle. Le Souverain n'est point soumis aux loix ; c'est à lui qu'il appartient d'en faire ou de les casser : il est maître de la vie & des biens de ses sujets, & les terres ne peuvent passer du pere au fils sans son agrément. La couronne est héréditaire, & le Monarque est en droit de nommer dans sa famille celui ou celle qu'il juge à propos de placer sur le trône après lui. Quarante vaisseaux de ligne bien équipés, trente frégates, près de trois cens galéres forment une marine respectable, & l'armée de terre est toujours composée en tems de paix de trois cens-cinquante mille hommes effectifs, tant infanterie que cavalerie. Les revenus ordinaires de l'Etat passent cent dix millions de nos livres. Toutes les Religions, excepté la Juive, sont tolérées en Russie : la Religion Grecque est la dominante : elle fut soumise au Patriarche de Constantinople, depuis l'an 988, jusqu'en 1588 que Job fut créé premier Patriarche de Russie : il eut neuf successeurs, & après la mort d'Adrien, arrivée en 1703, Pierre le Grand abolit le Patriarchat, devenu trop dangereux par l'abus énorme que ces Chefs de la Religion avaient fait de leur puissance. Un Conseil de Religion, toujours subsistant & soumis au Souverain, fut substitué à un Prélat despotique & donna à l'Eglise des loix approuvées par le maître de l'Etat, dont cette meme Eglise faisait partie. Par ce coup d'autorité le peuple cessa d'imaginer qu'il existait deux puissances dans l'Empire. (*Voyez* PATRIARCHE de Russie).

Pour être ordonné Prêtre, il suffit en Russie de savoir lire, écrire & un peu de Grec lithurgique : il faut encore avoir épousé une vierge ; si l'on n'a pas gardé la continence avec sa femme, il n'est pas permis de célébrer les saints mysteres : si la femme d'un Prêtre vient à mourir, il n'est plus permis à celui-ci de dire la Messe, & s'il se remarie, il devient séculier. Dans toute l'étendue de la Russie, on ne compte pas plus de sept mille quatre cens Moines, & cinq mille six cens Religieuses, qui tous suivent la règle de S. Basile. Ils font profession à vingt-cinq ou trente ans : les Métropolites, les Archevêques, les Archimandrites sont toujours pris parmi les Moines : ils ne se marient point, & font vœu de chasteté. Dans chaque Monastere on ne trouve guère que trois ou quatre Prêtres, en comptant l'Abbé, & l'on ne peut s'empêcher de remarquer qu'ils vivent presque tous dans la plus profonde ignorance ; une loi expresse défend aux cultivateurs, aux militaires, aux personnes employées au service de l'Etat, aux hommes mariés, même après le divorce, de se faire Moines, sans une permission du Souverain. Les Religieuses gardent une exacte clôture : à l'âge de

cinquante ans elles reçoivent la tonſure, comme les Diaconeſſes de la primitive Egliſe ; mais ſi avant cette cérémonie elles veulent ſe marier, non-ſeulement elles le peuvent, mais même on les y engage.

Les Monaſteres ſont richement dotés, mais la vie y eſt auſtère. On y fait toujours maigre. La nourriture ordinaire conſiſte en poiſſon ſec ou ſalé, en œufs, en laitage : encore ce dernier mets eſt défendu les lundis, mercredis & vendredis de toute l'année, & le carême, à l'exception du jour de l'Annonciation & du Dimanche des Rameaux : pendant ce tems l'eau, mêlée avec un peu de levain, doit être la boiſſon des Moines, & ils doivent abſolument s'abſtenir de toutes liqueurs ſpiritueuſes.

On rencontre dans quelques Provinces des Hermites qui vivent d'aumônes. Dans les Egliſes Ruſſiennes on célèbre l'Office divin en langue Slavonne. Dès le neuvieme ſiecle la ſainte Bible a été traduite en cette langue. Le ſymbole de ſaint Athanaſe eſt le fondement de la croyance des Ruſſes, » qui croyent en Dieu le » Pere, comme au Créateur du » monde ; en Jéſus-Chriſt, comme » au Sauveur & au Rédempteur » du genre humain ; & au Saint-» Eſprit, comme au Sanctificateur » des fidèles. Ils ne diſent pas » que le Saint-Eſprit procède du » Pere & du Fils, mais du Pere » par le Fils. Ils regardent, ainſi » que les Catholiques, la ſainte » Vierge & les Saints, comme des » interceſſeurs, & non comme » les coopérateurs de leur ſalut. » Ils reconnaiſſent ſept Sacremens, » & croient que Dieu a inſtitué » le Baptême pour nous régéné» rer & nous purifier du péché » originel. Le Baptême ſe donne » par immerſion, & auſſi-tôt après » on adminiſtre le Sacrement de » la Confirmation : la Confeſſion » eſt d'uſage dès l'âge de ſept » ans, & l'on doit s'y préparer » par le jeûne. « Les Ruiſes croient à la tranſubſtantiation, & communient ſous les deux eſpeces.

Le Baptême s'adminiſtre avec beaucoup de cérémonies. L'enfant eſt porté à l'Egliſe par le parrein & la mareine : le Prêtre les reçoit à la porte, & fait ſur eux le ſigne de la croix, en diſant : » Le Seigneur garde votre entrée » & votre ſortie. « On lui préſente neuf bougies, qu'il allume, après les avoir placées en croix, autour de la cuvette où l'enfant doit être baptiſé. L'eau conſacrée avec diverſes cérémonies & pluſieurs encenſemens, le Prêtre fait proceſſionnellement trois fois le tour des fonds avec le parrein & la mareine, qui portent des bougies à la main ; enſuite le Prêtre reçoit du parrain & de la mareine un billet qui contient le nom de l'enfant ; ce billet eſt placé ſur une image, & l'image ſur l'eſtomac de l'enfant. Après quelques prieres, le Prêtre demande au parrain ſi l'enfant croit en Dieu le Pere, au Fils & au Saint-Eſprit ; puis tournant tous le dos à la cuvette, le Prêtre demande ſi l'enfant renonce au démon, à ſes anges & à ſes œuvres. A chaque demande le par-

rein & la mareine répondent *oui*, en crachant à terre, comme s'ils crachaient réellement ſur le diable. On ſort de l'Egliſe pour procéder à la cérémonie de l'exorciſme, qui conſiſte à couper les cheveux en forme de croix ſur la tête de l'enfant: ces cheveux ſont enveloppés dans un peu de cire, & mis dans un certain endroit de l'Egliſe. Ceci fait, le Prêtre donne un nom à l'enfant à la réquiſition des parens: il le plonge trois fois conſécutives dans la cuvette, en prononçant ces paroles; » Je te baptiſe au nom » du Pere, du Fils & du Saint-» Eſprit. « Après que l'enfant eſt baptiſé, le Prêtre lui met un peu de ſel dans la bouche, & lui frotte de chrême, en forme de croix, le front, la poitrine, les mains & le dos, & lui paſſe une chemiſe, en diſant: » Tu es » de cette maniere blanchi & » nettoyé du péché originel: « & lui attache au col une croix, qu'il doit porter toute ſa vie; car ſi quelqu'un était trouvé mort ſans cette marque de ſon Baptême, il ne ſerait point enterré en terre ſainte. En ſortant de l'Egliſe, le Prêtre prend l'enfant nouvellement baptiſé, & figure une croix ſur la porte avec ſa tête, & frappe avec un marteau ſur cette même porte trois coups qui doivent être entendus de ceux qui ont été témoins du Baptême, ſans quoi ils ne s'imagineraient pas que l'enfant eût été bien baptiſé. Les Ruſſes rebaptiſent les Chrétiens qui entrent dans leur communion. Ils ſe confeſſent debout au milieu de l'Egliſe, & devant le Prêtre, qui leur donne l'abſolution & leur impoſe une pénitence. Ils communient tous ordinairement la veille de Pâques. Ils reçoivent ce Sacrement ſous les deux eſpeces, & mêlent de l'eau avec le vin; ils y mettent auſſi le pain conſacré, & en prennent un morceau avec le vin dans une cuillere. Le pain eſt levé, & doit avoir été paîtri & cuit par la veuve d'un Prêtre: on le conſacre ou le jour même de la communion, ou le jeudi avant la fête de Pâques; l'un pour les communians qui ſe préſentent, l'autre pour les malades, & on garde ce dernier pendant toute l'année. Ce pain eſt de l'épaiſſeur d'un écu, & porte au milieu l'empreinte d'un crucifix. Après la conſécration le Prêtre enleve cette empreinte avec un inſtrument fait en forme d'un fer de lance, & l'enferme dans un pigeon de bois que l'on ſuſpend au-deſſus de l'autel. Lorſqu'on veut donner la communion à un malade, on prend un morceau de ce pain conſacré, on verſe deſſus trois gouttes de vin, on le place dans un calice, & on le fait prendre au malade avec une cuillere: ſi ſon état ne lui permettait pas d'avaler le pain, on ne lui donnerait que du vin conſacré. Dans la communion ordinaire, qui ſe fait publiquement dans les Egliſes, on ſe ſert d'un pain de même forme, rompu en autant de morceaux qu'il ſe trouve de communians, que l'on jette dans du vin conſacré, ayant ſoin d'y mêler quelques gouttes d'eau tiède, parce que, diſent les Ruſſes, le ſang

& l'eau qui ſortirent du corps de notre Seigneur étaient ſans doute tièdes. Le faux ſerment, le meurtre prémédité, & autres crimes énormes, éloignent de la communion jusqu'à l'article de la mort. On adminiſtre auſſi l'Extrême-Onction aux malades qui ſe trouvent dans le plus grand danger; mais après il ne leur eſt plus permis de prendre de nourriture, à moins qu'ils ne reprennent viſiblement leurs forces. Il y a des Ruſſes qui, ſentant leur fin approcher, ſe font raſer, endoſſent l'habit de Moine, & deviennent effectivement Moines par cette cérémonie; car ſi après huit jours d'abſtinence, ils recouvrent la ſanté, ils ſont obligés de s'enfermer dans un cloître. Les Prêtres Ruſſes liſent au peuple le nouveau Teſtament, mais ſans faire ſuivre cette lecture d'aucune explication: ils ne prêchent point non plus; parce que, diſent-ils, c'eſt par la prédication que les héréſies ſe ſont introduites dans le monde.

Les Ruſſes regardent le mariage comme une choſe ſainte, & la polygamie comme un crime effroyable, & le Souverain même ne peut avoir qu'une femme; mais ſi elle eſt ſtérile, il peut la répudier, l'enfermer dans un cloître, & en épouſer une autre. (*Voyez* MARIAGE des anciens Monarques de Ruſſie.) A l'égard des mariages des particuliers, & encore de ceux qui ne tiennent point à la Cour, où depuis le commencement de ce ſiecle tous les uſages ſont changés, nous en allons tracer une eſquiſſe, pour faire connaître qu'elles étaient, & qu'elles ſont même actuellement les coutumes de l'intérieur de l'Empire.

Sitôt qu'un jeune homme a formé le deſſein de ſe marier, il s'adreſſe à ſa mere ou à ſa plus proche parente, à qui il confie ſon deſſein: celle-ci aſſemble les autres parens, qui réglent tous les articles, & députent un d'entr'eux pour faire la demande de la future indiquée par le jeune homme dont le mariage eſt conclu, ſans qu'il ait la liberté de voir celle qu'il va épouſer. S'il eſt queſtion de quelques perſonnes de diſtinction, une femme qui prend le titre de *ſwacha*, a l'intendance des préparatifs des noces. Cette ordonnatrice, ſuivie d'un certain nombre de domeſtiques, va avec les meubles néceſſaires au logis du prétendu, où elle prépare la chambre & le lit, dans leſquels doivent ſe faire la conſommation du mariage. Elle commence par arranger quarante gerbes de ſeigle, & quelques tonnes d'orge, d'avoine, & autres grains, autour de ces gerbes ſur leſquelles eſt placé le lit des mariés: ces arrangemens achevés, le marié eſcorté de ſes parens & d'un Prêtre, va dans la maiſon de la mariée: on le conduit dans une chambre où il trouve une table couverte de trois mets différens, auxquels il ne lui eſt pas permis de toucher. Pendant qu'on l'engage à ſe placer ſur une chaiſe, un ami lui parle, & ne le quitte que lorſqu'il a reçu de lui quelque piece d'argent. Sitôt qu'il eſt aſſis, on va chercher la

mariée, qui entre les cheveux épars, ornée de ses plus beaux habits, & ayant la tête couverte d'un voile. Elle se place auprès de son futur époux; mais une piece d'étoffe les sépare, & les empêche de se voir. L'ordonnatrice tresse, pendant ce tems, les cheveux de la mariée, les lui noue en rond sur la tête, & lui met une couronne parsemée de perles & de pierreries, dont quelques branches lui descendent sur le sein en forme de bouquet: en même-tems on pare l'époux, & plusieurs femmes dansent autour de l'un & de l'autre. Cela fait, on apporte plusieurs pains & autant de fromages; le Prêtre les bénit, & les envoie à l'Eglise; puis on place sur la table un bassin rempli de pieces d'argent, d'étoffes de soie, de foin, d'orge & d'avoine, mêlée confusément ensemble: on rebaisse le voile de la mariée, & l'on distribue aux assistans toutes les choses qui ont été mises dans le bassin. On fait alors la cérémonie d'échanger les bagues, ce qui est regardé comme les fiançailles. La mariée est aussitôt conduite à l'Eglise dans un traîneau, auquel est attelé un cheval couvert de queues de renard: le marié & tous les parens la suivent à cheval. Les époux se placent sous un dais de taffetas rouge; on fait au Prêtre un présent de viandes bouillies & rôties, & celui-ci prend les mains des mariés, & leur suspendant une image de Saint sur la tête, il leur demande à trois reprises, s'ils sont dans le dessein de vivre ensemble dans une parfaite union, à quoi ils répondent trois fois *oui*. On entonne le Pseaume cent vingt-huitieme, qui est chanté alternativement par le Prêtre & par les mariés, qui tous trois chantent & dansent en même-tems; puis le Prêtre leur met sur la tête une guirlande de fleurs, en disant: » Croissez & multipliez: que ce que » l'homme a joint, l'homme ne » le sépare pas. « Après ces paroles, les assistans prennent chacun dans la main un cierge allumé: un d'eux présente au Prêtre un verre de vin, dont il fait boire une moitié à la mariée, & l'autre au marié, & il jette le vase à terre, qui est foulé aux pieds par les époux, en disant: » Qu'ainsi tombent & soient brisés ceux qui tâcheront d'exciter quelqu'inimitié contre nous. « Dans le même instant les femmes de la noce répandent sur les mariés du lin & du chanvre haché, & l'on prend le chemin de la maison. Le marié en arrivant, se met à table, & se réjouit avec ses amis, tandis qu'on déshabille son épouse & qu'on la met au lit. Averti que tout est prêt pour le recevoir, il quitte la table, & va la trouver: celle-ci instruite de son arrivée, passe une riche robe, & va à sa rencontre. Ils se mettent tous deux au lit; mais ils n'y restent que quelques momens, & vont se placer tous deux à table, où entr'autres mets, on leur sert une poule rôtie, dont le marié déchire une cuisse, qu'il jette par dessus sa tête. Enfin vient le moment de se mettre réellement au

lit. La mariée s'y place la premiere, pendant que l'époux fait quelques largesses aux domestiques. Ceux-ci éteignent leurs flambeaux dans les tonnes dont nous avons parlé, & se retirent en silence, à l'exception d'un seul, qui, placé à la porte, attend que le mari tousse, afin d'annoncer à la musique qui doit se faire entendre, que le mariage est consommé. Les fanfares finies, les époux se levent, vont prendre séparément un demi bain, & l'épouse revient passer à son époux une précieuse chemise qu'elle a travaillée elle-même, & lui faire boire un verre de liqueur spiritueuse: puis ils retournent au lit où ils demeurent jusqu'au lendemain. Telles étaient, & telles sont encore, à quelques différences près, les noces des personnes distinguées; mais celles des gens du commun sont plus simples. La veille de la fête le prétendu envoie à sa future plusieurs présens, comme un peigne, un miroir, une boëte à rouge, & quelques robes. Le lendemain le Prêtre les va bénir avec une grande croix: ils se mettent à table, ayant devant eux un grand miroir, dans lequel ils se regardent, pendant qu'on leur jette sur la tête des poignées de foin, qui est en Russie le symbole de la fécondité. Un garçon de la noce, couvert d'une longue peau, ne manque pas alors d'entrer dans la salle, & de souhaiter aux nouveaux époux autant d'enfans qu'il y a de poils sur cette peau. Ensuite on se rend à l'Eglise où les cérémonies sont les mêmes que celles que nous venons de décrire.

Après le mariage, les femmes Russes ne connaissent plus en général les charmes de la liberté; bien entendu que nous parlons toujours des coutumes des Provinces de l'Empire, & non de celles des villes de Petersbourg & de Moscow, où l'on a adopté celles des autres royaumes de l'Europe. Ces femmes disons-nous passent tristement leur vie à coudre & à broder dans leur chambre, & leur unique plaisir est de se parer quelquefois de leurs plus riches ornemens, pour aller verser elles-mêmes l'eau-de-vie, quand leurs maris ont compagnie.

Il est vrai que le divorce est permis par les loix, mais pour en venir à cette extrémité, le mari doit prouver par témoins l'infidélité de sa femme: alors des religieuses viennent la raser de force ou de gré, & elle est enfermée dans un cloître. La stérilité peut être encore une cause légitime de divorce. Passons aux cérémonies funéraires des Russes.

Lorsqu'un Russe est mort, tous ses parens & amis s'assemblent autour de lui, font mille questions plus ridicules les unes que les autres sur la cause de sa mort: ensuite on envoie au Prêtre un présent d'eau-de-vie, afin de l'engager à prier pour l'ame du défunt. On lave le corps, on le couvre d'un linceul, on lui met des souliers, on le place dans son cercueil, les bras étendus en croix sur l'estomac, & ensuite couvert d'un drap, on le porte à l'Eglise. Tel est l'ordre du convoi; un Prê-

tre ouvre la marche, portant l'image du ſaint qui était le patron du défunt : les parentes du défunt & quelques pleureuſes d'office viennent enſuite & pouſſent des cris lamentables : après elles, on voit le corps, porté ordinairement par ſix perſonnes : les Prêtres l'entourent & l'encenſent continuellement pour éloigner de lui les mauvais eſprits : les parens terminent le cortege, un cierge à la main. Arrivé près de la foſſe, on découvre le corps & on le parfume avec de la mirrhe & de l'encens : les Prêtres récitent quelques prieres : la veuve fait pluſieurs queſtions au défunt, ainſi que les parens, & tous enſemble lui diſent le dernier adieu ; dans ce moment on remet entre les mains du mort un billet de l'Archevêque, pour lui ſervir de paſſeport dans l'autre monde. Ce billet eſt conçu en ces termes : » Nous ſouſſigné &c. reconnaiſſons & certifions par ces » préſentes que N... porteur de » nos lettres, a toujours vécu parmi nous en bon Chrétien, faiſant profeſſion de la Religion » Grecque, & bien qu'il ait quelquefois péché, qu'il s'en eſt » confeſſé, & qu'enſuite il a reçu » l'abſolution & la communion, » en rémiſſion de ſes péchés ; qu'il » a révéré Dieu & ſes ſaints, qu'il » a fait ſes prieres, qu'il a jeûné » aux heures & aux jours ordonnés par l'Egliſe ; & qu'il s'eſt » ſi bien gouverné avec moi qui » ſuis ſon Confeſſeur, que je n'ai » point de ſujet de me plaindre » de lui, ni de lui refuſer l'abſolution de ſes péchés. En témoignage de quoi nous lui avons » fait expédier le préſent certificat, afin que S. Pierre en le » voyant lui ouvre la porte à la » joie éternelle. « Ce paſſeport remis entre les mains du défunt, on ferme la biere, & on le deſcend dans la foſſe, le viſage tourné du côté de l'Orient. Le deuil dure quarante jours. Toutes les années, quelques jours avant la ſolemnité de Noël, on va porter des proviſions de viande & de l'hydromel ſur les tombes des morts, c'eſt ce qu'on appelle *le Sabbat* des parens ; ceci n'eſt pas un médiocre bénéfice pour les Prêtres.

Pour terminer cet article de la Religion des Ruſſes, nous remarquerons qu'il y a eu peu de diſputes de religion parmi eux, ſi l'on en excepte celle qui a été élevée par les *Starowerſi* ( anciens fidéles, que les Ruſſes traitent de Roſkolniki. (*Voyez* ROSKOLNIKI.)

Paſſons au Gouvernement politique. La Nobleſſe Ruſſienne eſt diviſée en pluſieurs claſſes. La premiere eſt compoſée des plus anciennes familles de l'Empire & fut créée par le Grand Duc Uladimir I : les familles étrangeres, établies en Ruſſie, tiennent en quelque façon le ſecond rang, & deſcendent preſque toutes de maiſons royales. Les Princes créés forment la troiſieme claſſe, & ſortent pour la plupart des Tartares de Caſan & de Caſinow, que le Czar Alexis convertit au Chriſtianiſme. La ſimple Nobleſſe comprend les deſcendans des Généraux ou des Sénateurs, dans les familles deſquels les Czars ont choiſi des épouſes. On y joint la poſtérité de tous ceux que Pierre

le Grand a élevé aux premieres charges de l'Empire, & ce sont presque tous des étrangers.

Le Conseil Souverain est divisé en six Chancelleries : dans la premiere on traite des affaires étrangeres ; dans la seconde, de celles de la guerre ; dans la troisieme, des finances ; dans la quatrieme, des comptes ; dans la cinquieme, on juge par appel les procès civils ; & dans la sixieme, on instruit les procès criminels. C'est à ces Chancelleries que ressortissent par appel les jugemens des particuliers. On ne se sert point d'Avocats dans ces Chambres : tout s'y plaide par écrit. Le meurtre est puni de mort en Russie ; mais quelles que soient les dépositions des témoins, on ne peut condamner le coupable, s'il n'avoue luimême son forfait. Celui qui a assez de force pour résister aux tourmens de trois affreuses questions, conserve sa vie, malgré l'authenticité de son crime. Un premier larcin est puni par le fouet en place publique : on coupe une oreille au voleur, & on l'enferme pendant deux ans dans une prison : pris une seconde fois, il est puni de même & relégué en Sibérie. Les receleurs sont condamnés aux mêmes peines. On coule dans la bouche du faux monnoyeur, un peu de la matiere fondue dont il s'est servi pour fabriquer ses pieces. Les grands scélérats sont condamnés au feu, d'autres à avoir la tête tranchée. Les femmes qui ont attenté à la vie de leurs maris sont enterrées vives. Les débiteurs insolvables sont emprisonnés & chaque jour le bourreau les expose sur la place publique & les frappe sur l'os de la jambe pendant une heure avec une baguette : s'ils ne payent pas, ils deviennent, avec leurs femmes & leurs enfans, les esclaves perpétuels de leurs créanciers.

Les Russes sont en général d'une taille moyenne & d'un tempérament robuste ; une discipline rigoureuse en fait d'excellens soldats ; ils se font un point d'honneur de mépriser la vie & d'affronter avec une espece d'insensibilité les supplices les plus affreux. On peut dire, sans crainte d'être démenti par l'expérience, que le peuple de Russie est naturellement fourbe, paresseux, adonné aux excès de la boisson, rempant sous ses maîtres, & insolent avec ses égaux. On ne dit point en Russie, tel Seigneur a tant de ducats, tant d'écus de rente, mais on dit, il a soixante, cent mille paysans, pour exprimer qu'il posséde soixante ou cent mille roubles de revenu. Chaque famille esclave cultive une certaine portion de terre, dont elle rend au propriétaire tant de grains en nature ou une somme d'argent, indépendamment des corvées auxquelles elle est assujettie, tant pour le public que pour le Souverain.

Autrefois la barbe passait en Russie pour le plus bel ornement de l'homme, & la plus longue obtenait une considération particuliere ; aujourd'hui il n'y a plus que les Popes (les Prêtres) & le peuple qui portent leur barbe. Les Russiennes sont presque toutes belles & bienfaites, mais la prodigieuse

gieuſe quantité de fard qu'elles mettent ſur leur viſage fait bientôt diſparaître les agrémens de la jeuneſſe.

RUSTIQUES. (Dieux) Divinités des campagnes, qui chez les Romains préſidaient à l'agriculture. On diſtinguait les Dieux Ruſtiques en grands & en petits. Les grands étaient Jupiter, la Terre, le Soleil, la Lune, Cérès, Bacchus, Vénus, Flore, Minerve &c. Les petits Dieux étaient Fauna, Palés, Pomone, Silvain, Vertumne, Priape, & ſur tous les autres le Dieu Pan.

# S

SABBAT. Aſſemblée nocturne où l'on dit que les Sorciers ſe rendent par le vague de l'air, & dans laquelle ils font hommage au démon. On trouve dans Delrio, (Diſquiſit. Magic. liv. ij, queſt. xvj, pag. 172.) une deſcription du Sabbat, à peu-près dans ces termes. » D'abord les Sorciers ou » Sorcieres ſe frottent d'un on- » guent préparé par le diable cer- » taines parties du corps, & ſur- » tout les aînes; enſuite ils ſe » mettent à cheval ſur un bâton, » une quenouille, une fourche, » ou ſur une chèvre, un taureau, » ou un chien, c'eſt-à-dire, ſur » un démon qui prend la forme » de ces animaux. Dans cet état, » ils ſont tranſportés avec la plus » grande rapidité, en un clin-d'œil, » à des diſtances très-éloignées, & » dans quelque lieu écarté, tel » qu'une forêt ou un déſert. Là, » dans une place ſpacieuſe, eſt » allumé un grand feu, & paraît » élevé ſur un trône le démon, » qui préſide au Sabbat ſous la » forme d'un bouc ou d'un chien: » on fléchit le genouil devant » lui, où l'on s'en approche à » reculons, tenant à la main un » flambeau de poix, & enfin on » lui rend hommage en le bai- » ſant au derriere. On commet » encore pour l'honorer diverſes » infamies & impuretés abomina- » bles. Après ces préliminaires » on ſe met à table, & les Sor- » ciers s'y repaiſſent des viandes » & des vins que leur fournit le » diable, ou qu'eux-mêmes ont » ſoin d'apporter. Ce repas eſt » tantôt précédé, & tantôt ſuivi » de danſes en rond, où l'on » chante, ou plutôt l'on hurle » d'une maniere effroyable. On y » fait des ſacrifices: chacun y » raconte les charmes qu'il a em- » ployés, les maléfices qu'il a » donnés; le diable encourage » ou réprimande, ſelon qu'on l'a » bien ou mal ſervi: il diſtribue » des poiſons, donne de nouvel- » les commiſſions de nuire aux » hommes: enfin un moment ar- » rive où toutes les lumieres » s'éteignent. Les Sorciers & même » les démons ſe mêlent avec les » Sorcieres, & les connaiſſent » charnellement; mais il y en » a toujours quelqu'unes, ſur-tout

» les nouvelles venues, que le
» bouc honore de ses caresses, &
» avec lesquelles il a commerce.
» Cela fait, tous les Sorciers &
» Sorcieres sont transportés dans
» leurs maisons de la même ma-
» niere qu'ils étaient venus, ou
» s'en retournent à pied, si le
» lieu du Sabbat n'est pas éloi-
» gné de leur demeure «

Telle est la description que Delrio fait du Sabbat, comme s'il s'y était trouvé; & pour appuyer cette étrange absurdité, & en prouver la possibilité, il entasse citation sur citation, qui font beaucoup plus d'honneur à son érudition qu'à sa sagacité.

Il se peut que l'imagination frappée par les récits de quelques fripons, des femmes, des enfans, des hommes faibles, après quelques préparations mystérieuses, se soient crus transportés au Sabbat pendant leur sommeil; mais il est absurde de croire qu'ils y aient assisté réellement. Quoi qu'il en soit, ces prétendus Sorciers & Sorcieres n'en sont pas moins punissables, selon la plupart des Jurisconsultes & des Casuistes, soit Catholiques, soit Protestans. Mais comme le Parlement de Paris considere que l'assistance au Sabbat ne gît que dans l'imagination, il renvoie tous les Sorciers, qui n'étant point convaincus d'avoir donné du poison, ne se trouvent coupables que de l'imagination d'aller au Sabbat.

SABBAT. C'est le septieme jour de la semaine, que les Juifs solemnisent en mémoire de ce que Dieu, après avoir créé le monde en six jours, se reposa le septieme. On voit dans l'Exode xx & xxj que Dieu, sous peine de mort, ordonna aux Hébreux de s'abstenir ce jour-là de toute œuvre servile. Le Sabbat commence chez les Juifs une demie-heure avant le coucher du soleil. Dans chaque maison, les femmes allument une lampe qui doit avoir six, ou au moins quatre lumignons, qui durent une partie de la nuit: elles dressent ensuite une table sur laquelle elles étendent une nappe blanche, elles y placent le pain qu'elles couvrent d'un linge long & étroit, en mémoire, disent-elles de la manne, qui en tombant, était frappée de la rosée dessus & dessous. Au retour de la Synagogue, chaque chef de famille bénit le pain & le vin, en faisant mémoire de l'institution du Sabbat, puis il le distribue aux assistans. Le matin du Sabbat on se rend à la Synagogue où l'on chante des Pseaumes, on lit une section du Pentateuque & une des Prophètes, & il y a un sermon, soit le matin, soit l'après-midi. Lorsque la nuit approche, le maître du logis prend du vin dans une tasse, après qu'on a allumé un flambeau ou une lampe à deux meches, il y jette quelques épiceries odoriférantes, bénit le tout, le flaire & jette le vin à terre en signe de réjouissance.

Pendant le Sabbat, il est défendu aux Juifs de labourer, de semer, de moissonner, de botteler & de délier les gerbes, de battre le grain, de vanner, de cribler, de moudre, de bluter, de paîtrir, de cuire, de tordre, de blanchir, de peigner ou de car-

der, de filer, de retordre, d'ourdir, de taquer, de teindre, de lier, de délier, de coudre, de déchirer ou de mettre en morceaux, de bâtir, de détruire, de frapper avec le marteau, de chasser ou de pêcher, d'égorger, d'écorcher, de préparer & râcler la peau, de la couper pour en travailler, d'écrire, de raturer, de régler pour écrire, d'allumer, d'éteindre, de porter quelque chose dans un lieu public ou particulier. Tels sont les trente-neuf chefs de défenses rapportés par Leon de Modene, dont on trouve de longues explications dans les Rabbins.

On prétend que les Juifs portaient si loin le scrupule sur la violation du Sabbat, qu'ils pensaient qu'il ne leur était pas permis de se défendre s'ils étaient attaqués ce jour-là, & qu'ils devaient se laisser égorger sans combattre.

SABBATAIRES. Hérétiques Protestans qui ont adopté quelques cérémonies du Judaïsme, & entr'autres l'observation rigide du Sabbat. Ils blâment les guerres, les loix politiques, les jugemens, & enseignent qu'il ne faut adresser sa priere qu'à Dieu le Pere, & qu'il faut négliger le fils & le S. Esprit. On prétend qu'ils n'administrent le baptême qu'aux adultes, qu'ils ne mangent ni porc, ni sang, ni aucune portion des animaux qui ont été étouffés & qu'ils attendent constamment le règne de mille ans.

SABBATARIENS. On nomme ainsi quelques Anabaptistes du seizieme siecle, qui firent profession d'observer rigoureusement le Sabbat des Juifs, prétendant qu'il n'avait point été aboli par aucune loi positive du Nouveau-Testament.

SABBATIENS Disciples de Sabbathius, qui vivait dans le quatorzieme siecle. Ce Juif, ayant embrassé le Christianisme, fut élevé à la Prêtrise, par Marcien, un des Evêques des Novatiens, & voulut introduire parmi ceux-ci, plusieurs cérémonies Judaïques, en leur persuadant qu'il était d'absolue nécessité de célébrer la Pâque le quatorzieme jour de la lune de Mars. Cette nouveauté ne lui attira pas un grand nombre de partisans, mais comme les Novatiens jugerent la chose assez indifférente, ils ne le séparerent pas de leur communion. Une singularité des Sabbatiens, dont les Auteurs Ecclésiastiques ne nous rendent aucune raison, c'est qu'ils avaient une si grande horreur pour la main droite qu'ils ne donnaient ni recevaient aucune chose de cette main. C'est pour cela que dans plusieurs livres on les trouve nommés *Sinistri*.

SABBATIQUE. (jour & année) Le jour Sabbatique était chez les Juifs le septieme de chaque semaine : l'année Sabbatique était la septieme année, pendant laquelle on s'abstenait de labourer la terre : tout ce qui venait à la campagne durant cette année était commun. Il est dit dans le Lévitique XXV. 4. » dans l'année du » Sabbat vous ne semerez point » votre champ, vous ne taillerez » point votre vigne, vous ne » moissonnerez point ce qui vient » de soi-même, vous ne vendan-

» gerez point, car c'est l'année » du repos de la terre. «

Cette année commençait & finissait en Septembre.

SABELLIANISME. Sabellius, né à Ptolémaïde, ville de Lybie, fut l'auteur de cette hérésie, qui infesta la plus grande partie de l'Orient pendant le troisieme siecle, & qui fut condamnée en 319 par le Concile d'Alexandrie. Sabellius, confondant la Trinité des personnes enseignait » qu'il n'y » avait point de distinction entr'elles, mais qu'elles étaient une, » comme le corps, l'ame & l'esprit » ne font qu'un homme, que le Pere » de toutes choses était dans les » cieux, que c'était lui qui était » descendu dans le sein de la Vierge, qu'il en était né, & qu'ayant » accompli le mystere de notre rédemption, il s'était répandu lui-même sur les Apôtres en forme » de langue de feu, d'où on l'avait » appellé le S. Esprit. «

Dans les derniers siecles on a vu les Sociniens renouveller les erreurs de Sabellius en ne reconnaissant le S. Esprit que comme une vertu, ou une efficace de la Divinité.

SABIISME. C'est le nom de la premiere des idolatries auxquelles les hommes se soient abandonnés, & par conséquent la plus ancienne Religion du monde. Les savans placent l'origine du Sabiisme sous Seth, fils d'Adam: Maimonides remarque que cette Religion était fort répandue au tems de Moïse, & qu'Abraham la professait avant sa sortie de Chaldée. Les Sabéens ou Sabiens croyaient que Dieu est l'Esprit de la sphère & l'ame du monde. Suivant leur opinion les astres & les étoiles étaient des Dieux, avec cette différence que le soleil & la lune étaient des Dieux supérieurs & les étoiles fixes des Dieux inférieurs. Abraham, imbu de ces principes, les abandonna pour annoncer un autre Dieu que le soleil, & ce fut la raison qui engagea le Roi des Euthéens à le bannir du pays, dans la crainte qu'il n'y excitât quelque trouble. Le même Maimonides nous assure que les Sabéens » avaient l'agriculture en grande recommandation, & qu'ils portaient un singulier respect aux bêtes à cornes & aux moutons: il dit, » qu'ils refusaient de les tuer, » qu'ils adoraient le démon sous » la figure d'un bouc, & mangeaient le sang des animaux, » quoiqu'ils pensaient que les démons eux-mêmes s'en nourrissaient. «

Ce sentiment n'est pas celui de M. Hyde. Il avance, dans son Histoire de la Religion des Perses, que Sem & Elam sont les premiers auteurs du Sabiisme: que cette Religion s'étant altérée Abraham la réforma: que Zoroastre, qui vint ensuite, rétablit le culte du vrai Dieu qu'Abraham avait enseigné, que le feu des anciens Perses était la même chose que celui que les Prêtres des Hébreux conservaient dans le Temple de Jérusalem, & qu'enfin les Sabéens ne rendaient au soleil qu'un culte subordonné au culte du vrai Dieu. M. Prideaux plaide encore avec plus de force la cause des Sabéens; il pré-

tend que les Perses admettant l'unité de Dieu, reconnaissaient leur néant & sentant la nécessité d'un médiateur entr'eux & l'Etre suprême, choisirent les planettes, dans lesquelles ils supposerent qu'il y avait des intelligences qui animaient & gouvernaient ces grands corps, & crurent que parmi ces médiateurs le soleil & la lune devaient tenir le premier rang.

Tels étaient les anciens Sabéens; mais il y en a de nouveaux, qui de l'aveu de tous les voyageurs ne sont ni Juifs, ni Chrétiens, ni Mahométans : on en trouve beaucoup dans la Perse, sous le nom de Chrétiens de S. Jean, & en effet ils regardent saint Jean Baptiste comme un de leurs Prophètes. Ces Sabéens se vantent d'avoir en leur possession *le sidra Laadam* ou la révélation adressée à Adam lui-même, les livres de Seth & ceux de quelques autres Patriarches. Ils se distinguent surtout par la connaissance qu'ils ont acquise du cours des astres, suivant lequel ils prétendent être en état de juger de tous les événemens. Ils sont fort attachés aux talismans, aux sorts, & admettent l'apparition des Génies & les enchantemens. Les Sabéens, avaient & ont peut-être encore les simulacres, les arbres dévoués, les bois sacrés, les Temples, les fêtes, la hiérarchie réglée, l'adoration, la priere, la croyance, une idée de la métempsycose, & en un mot toutes les marques de la Religion intérieures & extérieures, des premiers Sabéens dont nous avons fait mention dans le commencement de cet article. Leurs Philosophes avaient des opinions qui leur appartenaient en propre & qui n'étaient pas adoptées par les autres; par exemple, il y en avait qui prétendaient que la résurrection devait se faire au bout de neuf mille ans; parce que, selon leur calcul, ils fixaient à neuf mille ans l'entiere révolution des orbes célestes; d'autres ne l'attendaient que totale & parfaite, c'est-à-dire, en y comprenant les animaux, les plantes, en un mot toute la nature; qu'après trente-six mille quatre cens vingt-six ans. Plusieurs admettaient l'éternité du monde ou des mondes, pendant laquelle ces mondes étaient détruits & refaits.

Le Sabiisme a été mis par Mahomet (Alc. sura ou chap. ij) au rang des Religions révélées, ainsi que le Judaïsme & le Christianisme, parce que ceux qui en font profession prétendent avoir des livres attribués à des Patriarches & à des Prophètes, que Mahomet & les Musulmans reconnaissent. D'Herbelot dit dans sa Bibliothèque Orientale, que les Sabiens ou Sabéens sont ceux qui ont une Religion, mêlée de diverses observances tirées du Judaïsme, du Christianisme & du Mahométisme : qu'ils honorent & adorent, pour ainsi dire, les Anges; qu'ils lisent le livre des Pseaumes de David, que les Musulmans appellent *Zebour*, & qu'ils se tournent en priant, tantôt du côté du Midi, & tantôt de celui du Septentrion : il ajoute formellement qu'ils rendent un culte particulier aux astres. Au sujet du

Baptême qu'ils administrent, il le regarde comme tout-à-fait illusoire, & convient, malgré cela, qu'ils ont beaucoup de vénération pour saint Jean-Baptiste, dont ils se disent les disciples. Ensuite, d'après plusieurs Auteurs Arabes, d'Herbelot nous parle du livre attribué à Adam que les Sabéens possédent, & qui est écrit dans la langue que parlait notre pere commun, & ses enfans.

Au reste les Sabéens qui existent prient Dieu sept fois le jour, cinq fois aux mêmes heures que les Musulmans, une autre au point du jour, & la septieme après la sixieme heure de la nuit. Ils jeûnent pendant une lune entiere, sans manger ni boire depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, & ils terminent ce grand jeûne précisément à l'équinoxe du printems. Ils honorent particuliérement le Temple de la Mecque, & ont beaucoup de respect pour les pyramides d'Egypte, parce qu'ils croient que Sabi, fils d'Enoch, a été enterré sous la troisieme. Ils vont souvent en pélerinage près de la ville de Harram en Mésopotamie, où ils disent qu'Abraham est né, ou du moins que c'est de ce lieu qu'il partit avec toute sa famille pour passer dans la Palestine.

C'est, si nous en croyons un grand nombre d'Auteurs, le Sabiisme qui a rendu le monde entier idolâtre. Ils disent que cette Religion, ayant pris naissance dans la Chaldée, elle passa de-là en Egypte, fut portée en Europe, d'où elle s'étendit dans tous les ports de la Méditerranée; & comme le culte du soleil & des étoiles, la vénération des ancêtres, l'érection des statues, la consécration des arbres, étaient les principaux dogmes du Sabiisme, ce poison se répandit bientôt jusqu'à l'Inde & jusqu'à la Chine, pays encore si ridiculement entêtés de l'adoration des idoles, & des folles visions de l'astrologie judiciaire. Enfin ce qu'il y a d'assuré, c'est que depuis l'établissement du Christianisme, mille hérésies se sont évanouies, & que le Sabiisme est demeuré jusqu'à nos jours entre le Judaïsme, le Christianisme & le Musulmanisme.

SABRE. L'usage de tirer le Sabre du fourreau, lorsque le Prêtre dit l'Evangile, s'établit en Pologne avec la Religion Chrétienne, pour témoigner, disent les Polonais, qu'ils sont toujours prêts de défendre les vérités qu'elle enseigne. Cet usage a été longtems en vigueur, & l'on trouve encore d'anciens Polonais qui l'observent constamment.

SACCARII. C'est le nom que les Romains donnaient à des portefaix privilegiés qui seuls pouvaient transporter toutes les marchandises du port dans les magasins. Il n'était permis à personne d'employer à ce travail ni ses esclaves, ni les esclaves des autres. Cette police est établie sur tous nos ports.

SACCOPHORES, anciens hérétiques que l'on croit être les mêmes que les Encratiques & les Messaliens. Ils reçurent ce nom, parce que dans toutes les occasions d'éclat ils affectaient de se

couvrir de sacs, & faisaient profession de pratiquer sur eux les plus rudes austérités.

SACÉES. Fêtes que les anciens Babyloniens célébraient avec beaucoup d'éclat en l'honneur de leur Déesse *Anaïtis*. ( *Voyez* ANAÏTIS.) Cette solemnité avait beaucoup de rapport avec les Saturnales des Romains ; elle durait cinq jours, & pendant ce tems les esclaves commandaient à leurs maîtres : un d'entr'eux prenait dans chaque maison la robe royale, appellée *zogane*, & on lui obéïssait comme au patron. Ce qui caractérisait particuliérement cette fête, était l'exécution publique d'un criminel, auquel on permettait tous les plaisirs, quelques jours avant que de le mettre à mort.

SACER. Ce mot a deux significations bien différentes. Il veut quelquefois dire *sacré*, d'autresfois, *ce qui est exécrable*. L'étymologie de Sacer, dans cette derniere acception, vient d'une ancienne coutume des habitans de Marseille. » Lorsque la peste, dit » Servius, regnait dans cette ville, » on choisissait un mendiant, un » misérable, qui après avoir été » nourri & engraissé pendant quel- » que tems aux dépens du public, » était promené par les rues, & » ensuite sacrifié. Tout le peu- » ple lui donnait avant son sa- » crifice mille malédictions, & » priait les Dieux d'épuiser sur » lui leur colere. Ainsi cet hom- » me, comme *Sacer*, c'est-à-dire, » *dévoué au sacrifice*, était mau- » dit & exécrable. «

SACERDOCE. Toute Religion suppose un Sacerdoce, c'est-à-dire, des Ministres qui aient soin des choses de la Religion.

D'abord le Sacerdoce a appartenu aux chefs de famille ; il a passé aux chefs des peuples & aux Souverains, qui en ont partagé les devoirs à des Ministres subalternes. Les Grecs & les Romains avaient des souverains Pontifes, & une multitude considérable de Prêtres, qui formaient une véritable hiérarchie. A Delphes il y avait cinq Princes des Prêtres & des Prophètes qui annonçaient les oracles. A Syracuse le Sacerdoce était annuel ; à Argos & dans d'autres villes de la Grèce les femmes exerçaient le Sacerdoce avec une grande autorité. Dans le commencement de la République Romaine, les Patrices étaient seuls admis au Sacerdoce, ensuite ils partagerent ces dignités avec les Plébéïens ; & le peuple, jusqu'au tems des Empereurs, s'attribua le droit d'y nommer. Les Prêtres jouissaient des plus grandes prérogatives. Ils montaient au Capitole sur des chars ; ils avaient séance dans le Sénat : on portait devant eux une branche de laurier & un flambeau. Quoiqu'ils fussent soumis aux taxes imposées pour les guerres, ils étaient exempts d'y aller. Avant d'élire un Prêtre, on examinait ses mœurs avec la plus scrupuleuse attention, & le moindre défaut corporel lui donnait l'exclusion. D'ailleurs il devait avoir cinquante ans, & pouvait se marier.

*SACRA gentilitia*. Fêtes particulieres ou de famille que les Romains célébraient annuelle-

ment dans chaque maison, soit en tems de guerre, soit en tems de paix, & même pendant les calamités publiques, sous peine de la vengeance céleste. Les Gaulois assiegeaient Rome; le jeune Fabius chargé de vases & d'ornemens sacrés, descend du Capitole, où les Romains s'étaient renfermés, & va, au grand étonnement des assiégeans & des assiégés, sur le mont Quirinal offrir le sacrifice annuel, auquel sa famille est obligée. La famille Potilia fait faire ce sacrifice par des esclaves, & les trente chefs de cette famille périssent dans la même année : à ces circonstances, que rapporte Tite-Live, livre vij, I Décade, il joint la réflexion suivante : » De tous les » tems, dit-il, les hommes ont » attribué aux Dieux les événe- » mens qui dépendent des cau- » ses naturelles. «

SACRAMENTAIRES. Dans le seizieme siecle, on a donné ce nom à tous les hérétiques qui ont nié la présence réelle dans le Sacrement de l'Eucharistie. Tels sont les Calvinistes & les Zuingliens.

*SACRAMENTUM.* C'est le nom du dépôt qu'à Rome les plaideurs étaient obligés de consigner dans le trésor public. Celui qui succombait dans la contestation, perdait la somme qu'il avait déposée, & elle servait à payer les honoraires des Juges. Par ce moyen le Juge était payé de ses peines, & le plaideur entêté était puni de la témérité de sa mauvaise contestation. Pareil usage était observé à Athènes; si la contestation était de mille drachmes, on devait en déposer trois, si elle excédait, on en consignait trente.

SACRE des Rois de France. La Cathédrale de la ville de Rheims est destinée pour cette auguste cérémonie : cependant, excepté Louis le Bégue, les Rois de la seconde race n'y ont pas été sacrés. Henri IV fut sacré à Chartres, parce que les Ligueurs étaient maîtres de Rheims. La sainte Ampoule, dont l'huile sert au sacre des Rois, est conservée dans l'Abbaye de S. Remi, les ornemens royaux sont déposés dans le Trésor de S. Denis. Le jour destiné pour cette auguste cérémonie, le Roi entre dans l'Eglise de Rheims, revêtu d'une camisolle de satin rouge, chamarée d'or, ouverte au dos & sur les manches, avec une robe de toile d'argent, un chapeau de velours noir, garni d'un cordon de diamans, d'une plume blanche, & d'une aigrette noire : il est précédé par un Seigneur qui représente le Connétable, depuis que cette charge est supprimée, tenant l'épée nue à la main, accompagné des Princes du Sang, des Pairs du Royaume, du Chancelier, du Grand-Maître, du grand Chambellan, des Chevaliers de l'Ordre, & de toute sa Cour. Le Roi placé devant l'autel dans sa chaire, le Prieur de S. Remi, monté sur un cheval blanc, sous un dais de toile d'argent, porté par les Chevaliers de la sainte Ampoule, apporte cette huile au bruit des tambours & des trompettes. L'Archevêque de Rheims

va la recevoir à la porte de l'Eglise, & la pose sur l'autel, où sont aussi placés les ornemens royaux, tels que la couronne de Charlemagne, l'épée, le sceptre, & la main de Justice, les éperons, la camisolle rouge, garnie d'or, une tunique, une dalmatique qui représentent les ordres de sous-Diacre & de Diacre, les bottines, & le grand manteau d'hermine, semé de fleurs de lys d'or. Pendant la cérémonie les douze Pairs ont chacun leur fonction. L'Archevêque de Rheims sacre le Roi: l'Evêque de Laon tient la sainte Ampoule; l'Evêque de Langres, le sceptre; l'Evêque de Beauvais, le manteau royal; l'Evêque de Châlons, l'anneau; l'Evêque de Noyon, le ceinturon ou baudrier; le Duc de Bourgogne porte la couronne royale, & ceint l'épée au Roi: le Duc de Guienne porte la premiere banniere quarrée: le Duc de Normandie porte la seconde: le Comte de Toulouse, les éperons: le Comte de Champagne, la banniere royale, ou l'étendard de guerre; & le Comte de Flandre, l'épée royale. Ces Pairs ont sur la tête un cercle d'or en forme de couronne. Depuis que cinq de ces Pairies ont été réunies à la Couronne, ce sont des Seigneurs, nommés par le Roi, qui représentent ces Pairs, ainsi que la Pairie de Flandre, possédée en partie par une Puissance étrangere.

La cérémonie du sacre n'ajoute aucun droit au Monarque des Français, qui tient sa puissance de Dieu, de sa naissance, & par droit de succession: elle doit seulement rappeller que sa personne est sacrée, qu'il n'est pas permis d'attenter à sa vie, & qu'il est *l'oint du Seigneur*, comme l'Ecriture dit de Saül.

SACREMENT. Signe d'une chose sainte & sacrée. Saint Augustin dit qu'aucune Religion, soit vraie, soit fausse, n'a pu s'attacher les hommes sans employer des figures sensibles ou des Sacremens. La loi de nature a eu l'offrande du pain & du vin, pratiquée par Melchisédech; la loi de Moïse avait la Circoncision, l'Agneau Pascal, les Purifications, la consécration des Pontifes; & l'on peut mettre au nombre des signes symboliques & significatifs, les lustrations & les mysteres des Payens.

Dans la loi nouvelle, le mot Sacrement signifie un signe sensible d'une grace spirituelle, institué par notre Seigneur Jesus-Christ pour la sanctification des hommes.

Les Sociniens enseignent que les Sacremens ne sont que de pures cérémonies. Les Protestans ajoutent que ces cérémonies, instituées de Dieu, servent à sceller & à confirmer les promesses de la grace, pour soutenir notre foi, & pour nous exciter à la piété. Ils n'admettent que le Baptême & l'Eucharistie: Les Anglicans y ajoutent la Confirmation.

Les Catholiques reconnaissent sept Sacremens, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage: & ils croient qu'ils produisent par eux-mê-

mes la grace sanctifiante.

Les Sacremens se divisent en Sacremens des morts & en Sacremens des vivans: par Sacremens des morts on entend ceux qui sont destinés à rendre la vie spirituelle, ou aux personnes qui ne l'ont pas encore reçue, comme le Baptême, ou à celles qui l'ont perdue, comme la Pénitence: par Sacremens des vivans, on entend ceux qui sont destinés à fortifier les justes, & à augmenter en eux la vie spirituelle de la grace; tels que la Confirmation & l'Eucharistie, &c.

Les Sacremens sont nécessaires pour obtenir la justification, mais non pas tous au même degré. Le Baptême & la Pénitence sont nécessaires d'une nécessité de moyen, c'est-à-dire, que sans le Baptême ou son desir, les enfans ni les adultes ne peuvent être sauvés, non plus que les pécheurs ne peuvent être justifiés sans la pénitence ou une contrition parfaite qui en renferme le desir dans le cas de nécessité. Les autres sont de nécessité de précepte; les négliger, c'est se priver des secours spirituels que Jésus-Christ n'a pas voulu préparer en vain.

Les Chrétiens de saint Thomas ne reconnaissent que trois Sacremens, le Baptême, l'Ordre & l'Eucharistie. Damien en établissait douze: Isidore de Séville trois, le Baptême, le Chrême & l'Eucharistie. Varnanés, un des Docteurs des Arméniens, établit sept Sacremens, savoir, le Baptême, la célébration de la Liturgie, la bénédiction du Myron, l'imposition des mains, le Mariage, l'Huile dont on oint les malades, & la cérémonie des Funérailles.

SACRIFICE en l'honneur de Confucius. Ce Philosophe a son Temple particulier dans chaque ville de la Chine. Sa statue y est placée dans l'endroit le plus éminent, & devant elle est un autel sur lequel se posent les offrandes. On lit en lettres d'or au pied de la statue: » C'est ici » le trône de l'ame du très-saint, » excellentissime, premier maître » Confucius. « Cette espece de culte n'a point de Prêtres, c'est l'Empereur, ce sont les Mandarins & les Lettrés qui sont les sacrificateurs, & le sacrifice consiste non-seulement à présenter du pain, du vin, des cierges & des parfums, mais même à offrir un mouton, & une piece d'étoffe que l'on fait brûler. A la nouvelle & à la pleine lune, les Magistrats s'assemblent dans le Temple de Confucius; mais les sacrifices solemnels se font deux fois l'année aux deux équinoxes. Ces jours-là l'Empereur examine lui-même les victimes, tandis qu'on allume les bougies, & qu'on jette des parfums dans les brasiers. Les victimes étant égorgées, on en reçoit le sang dans un vase, on y met quelques poils de l'animal, & l'on va processionnellement enterrer le tout devant la porte du Temple. Alors le maître des cérémonies dit à haute voix: » Que » l'esprit du grand Confucius des» cende. « La musique se fait entendre: le Sacrificateur répand le vin sur une figure de paille, & l'on jette la piece d'étoffe dans

les flammes, en priant l'esprit du grand Philosophe de daigner écouter favorablement les vœux des assistans, & de recevoir avec bonté les présens simples qu'ils lui offrent. Le vin & les victimes immolées sont distribués à toute l'assemblée, & la cérémonie se termine par cette courte priere : » Nous vous avons fait ces offrandes avec plaisir, & nous » nous persuadons que nous recevrons toutes sortes de biens, » de graces & d'honneurs. «

Dans la suite, les Empereurs Chinois craignant que les peuples ne rangeassent la statue de Confucius au rang de leurs idoles, y firent substituer une espece de cartouche, où le nom de ce Philosophe était écrit en gros caracteres; mais cette précaution n'a pas dû suffire, pour les sauver du reproche d'idolatrie, au moins jusqu'à ce qu'on ait décidé la question, *si l'on ne peut être idolâtre sans avoir d'images?*

SACRIFICES du Paganisme. Les Egyptiens vraisemblablement offrirent les premiers des prémices, c'est-à-dire, de simples herbes, premieres productions de la terre. On brûla ensuite des parfums, & l'on n'en vint à sacrifier des animaux que lorsqu'ils eurent fait des dégâts d'herbes ou de fruits destinés à être offerts sur les autels. On versa aussi, en forme de libation, de l'eau, du miel, de l'huile, & du vin sur l'autel : tout ceci est le sentiment de Théophraste. Ovide prétend qu'on n'égorgea des animaux qu'après avoir remporté quelques grandes victoires sur les ennemis. Pythagore s'éleve contre le massacre des bêtes, & Horace déclare que la plus pure maniere d'appaiser leurs Dieux, est de leur offrir de la farine, du sel, & quelques herbes odoriférantes.

Les Payens avaient trois sortes de Sacrifices; les publics, les domestiques & les étrangers. Les publics, payés par l'Etat, se faisaient pour remercier les Dieux de quelque faveur, ou pour les prier de faire cesser quelque calamité. Les Sacrifices domestiques se pratiquaient par tous ceux de la même famille, & les étrangers étaient ceux que l'on offrait, lorsqu'on transportait dans Rome le culte & les Dieux tutélaires des Provinces conquises. On faisait des Sacrifices aux Dieux célestes, aux Dieux infernaux, aux Dieux marins, aux Dieux de l'air, & aux Dieux de la terre. Aux premiers on sacrifiait des victimes blanches en nombre impair; aux secondes des victimes noires, avec des libations de vin pur & de lait chaud, que l'on répandait dans des fosses avec le sang des animaux égorgés; aux troisiemes on immolait des victimes blanches & noires sur le bord de la mer : on jettait les entrailles dans les eaux, avec des libations de vin. Les victimes blanches étaient immolées aux Dieux de la terre, & l'on offrait seulement du vin, du miel & de l'encens aux Divinités de l'air.

La victime devait être saine, entiere, sans tache ni défaut; elle ne devait point avoir la queue pointue, ni la langue noire, ni les oreilles fendues. Le taureau

deſtiné pour les Sacrifices ne devait point avoir été mis ſous le joug : on lui dorait le front & les cornes ; ſa tête était ornée de gros flocons de laine, de rubans tortillés, & une ſorte d'étole large lui tombait des deux côtés du corps. Les ſimples victimes étaient ornées de chapeaux de fleurs, de feſtons, de guirlandes & de bandelettes. La victime conduite à l'autel, le Prêtre ſe purifiait, & commençait les cérémonies du ſacrifice par la confeſſion de ſes péchés, dont il demandait pardon aux Dieux : enſuite un Huiſſier avec ſa baguette faiſait ſortir du Temple les excommuniés, & ceux qui n'étaient pas encore initiés dans les myſteres de la Religion. Alors le Prêtre béniſſait l'eau, jettait dedans des cendres du bois qui avait ſervi à brûler les victimes, ou y éteignait la torche du Sacrifice, & avec cette eau luſtrale aſpergeait l'autel & le peuple, tandis qu'on chantait des hymnes. Il faiſait après les encenſemens aux autels, aux ſtatues des Dieux, & aux victimes; puis, le viſage tourné vers l'Orient, & tenant les coins de l'autel, il récitait des prieres, en commençant par Janus & Veſta, à qui il offrait du vin & de l'encens, & s'adreſſait enſuite au Dieu, en l'honneur duquel ſe faiſait le Sacrifice. Ces cérémonies achevées, le Sacrificateur s'aſſeyait, & les victimaires reſtaient debout. Chacun, après s'être lavé les mains, préſentait ſes offrandes, & remerciait les Dieux d'avoir accepté les victimes. L'offrande faite, le Prêtre retournait à l'autel, recommençait les encencemens & les aſperſions, & récitait quelques prieres par leſquelles il priait les Divinités d'avoir agréables les victimes qu'on allait leur immoler. Il prenait des mains d'un Miniſtre ſubalterne, de la pâte ſacrée, faite de farine d'orge ou de froment & paîtrie avec le ſel & l'eau, & en répandait les miettes ſur la tête de la victime, avec une petite libation de vin. Enſuite on lui préſentait un vaſe rempli de vin, il en goûtait, & en faiſait boire aux aſſiſtans, puis il verſait le reſte entre les cornes de l'animal : auſſi-tôt le victimaire frappait la victime d'un coup de maillet ou d'un coup de hache ſur la tête, tandis qu'un autre Miniſtre lui plongeait un couteau dans la gorge, & qu'un troiſieme recevait ſon ſang, dont le Sacrificateur arroſait l'autel. La victime ainſi égorgée, on l'écorchait, excepté dans les holocauſtes, où on brûlait la peau avec l'animal ; on en détachait la tête, que l'on poſait ſur un des piliers du Temple ornée de guirlandes. On ouvrait les entrailles des victimes; & après les avoir conſidérées, pour en tirer des préſages, on les ſaupoudrait de farine, on les arroſait de vin, on les préſentait aux Dieux dans des baſſins, & enfin on les jettait dans le feu par morceaux. Après quelques cérémonies qui terminaient le Sacrifice, le Prêtre congédiait le peuple.

Sacrifices humains. Les abominables fêtes des Mexiquains préſentent des exemples de barbarie qu'on ne trouve point dans l'hiſ-

toire du reste du monde. Epargner le sang de ses ennemis pendant la guerre pour le répandre de sang froid en l'honneur des idoles; est ce qu'il y a de plus révoltant pour l'humanité.

Dans ces grands Sacrifices, on formait une longue file de victimes, environnées de Gardes. Un Prêtre descendait du Temple, revêtu d'une robe blanche, bordée de flocons de fil, & tenant dans ses mains une idole faite de farine de maïs & de miel, dont les yeux étaient de pierres vertes & les dents de grains de maïs: il la présentait à chaque captif, en lui disant: *c'est ici votre Dieu:* ensuite il se mettait à la tête de ces infortunés & l'on se rendait au lieu de l'exécution. Six Ministres du Temple se présentaient, quatre pour tenir les pieds & les mains de la victime; le cinquieme pour la gorge; & le sixieme pour ouvrir le corps: ce dernier occupait la premiere dignité & était nommé *Topilzin*. Sa tunique était rouge; celles des autres étaient blanches entremêlées de noir. Le captif, étendu sur une pierre, avait le ventre ouvert par le *Topilzin*, qui lui arrachait le cœur & le présentait tout fumant au soleil, & il en frottait le visage de la principale idole, avec des invocations mystérieuses qu'il récitait tout bas. Lorsque tous les captifs étaient immolés, ceux qui les avaient livrés aux Prêtres, venaient en enlever les corps pour les distribuer à leurs amis, qui les mangeaient solemnellement. Quelquefois on immolait jusqu'à vingt-mille captifs, & lorsque l'Empereur mettait trop d'intervale entre ces affreux Sacrifices, les Prêtres se plaignaient, en disant que les Dieux avaient faim. Cette barbarie commençait à lasser les Mexicains, lorsque les Espagnols entrerent sur leurs terres.

SADUCÉENS. Hérétiques Juifs qui formaient une des quatre principales sectes entre lesquelles ce peuple était partagé. Les Saducéens niaient la résurrection & l'existence des anges & des esprits des hommes après la mort. Ils disaient bien que Dieu avait créé le monde par sa puissance, qu'il le gouvernait par sa providence, & que pour le gouverner, il avait établi des récompenses & des peines; mais ils ajoutaient que ces récompenses & ces peines se bornaient toutes à cette vie. Le Pentateuque était l'unique livre qu'ils reconnaissaient pour sacré, & en cela ils s'accordaient avec les Samaritains. De plus, ils rejettaient toute prédestination que l'homme avait été créé maître absolu de ses actions, & qu'il avait reçu de Dieu, l'entiere liberté de faire à son gré, le bien & le mal; sans aucune assistance pour l'un & sans aucun empêchement pour l'autre.

La secte des Saducéens n'était pas nombreuse, mais elle voyait dans son sein les plus opulens & les plus qualifiés de la nation; elle s'éteignit après la destruction de Jérusalem par les Romains.

SAFI. Mot Arabe qui signifie *choisi*, & duquel le nom de Mostafa, *descend*, est devenu le titre, ou surnom que les Musul-

mans donnent à Adam, qui fut choisi de Dieu, pour être le chef & le premier pere de tous les hommes; & le nom de Mostafa qui en descend, est aussi le titre que les mêmes accordent à Mahomet leur Prophète, qu'ils regardent comme le second Adam, & le restaurateur du genre humain.

SAGE-FEMME. On nomme ainsi celle qui pratique l'art des accouchemens Les Sages-Femmes sont reçues maitresses par le corps des Chirurgiens; à la Police duquel elles sont soumises. A Paris on ne peut les recevoir maitresses avant l'âge de vingt ans, & elles doivent avoir travaillé en qualité d'apprentisses pendant trois années chez une maitresse Sage Femme; ou trois mois seulement à l'Hôtel-Dieu. Les brevets d'apprentissage chez les maitresses Sages-Femmes, doivent avoir été enregistrés au Greffe du premier Chirurgien du Roi, dans la quinzaine de leur passation, à peine de nullité; & les apprentisses de l'Hôtel-Dieu sont tenues de rapporter un simple certificat des Administrateurs, attesté par la maitresse & principale Sage-Femme de l'Hôtel-Dieu.

L'aspirante à la maîtrisse est interrogée à S. Côme par le premier Chirurgien du Roi ou son Lieutenant; par les quatre Prévôts du Collège de Chirurgie; par les quatre Chirurgiens ordinaires du Roi en son Châtelet; & par les quatre Jurées Sages-Femmes dudit Châtelet, en présence du Doyen de la Faculté de Médecine, des deux Médecins du Châtelet, du Doyen des Chirurgiens, & de huit autres Maîtres en Chirurgie. Si l'aspirante est jugée capable, on la reçoit sur le champ, & on lui fait prêter serment de ne fournir aucune drogue capable de procurer l'avortement, & de demander le secours des maîtres de l'art, dans les accouchemens difficiles.

Il y avait un loi parmi les Athéniens, qui défendait aux femmes d'étudier la médecine; mais cette loi fut abrogée en faveur d'Anodice, qui se déguisa en homme pour apprendre la médecine, & qui sous ce déguisement pratiquait les accouchemens. Elle fut citée devant l'Aréopage, gagna sa cause, & à la sollicitation des dames d'Athènes triompha ainsi de ses ennemis.

SAGES-GRANDS. Nom que l'on donne à six Sénateurs Vénitiens, qui préparent & examinent attentivement les affaires importantes qui doivent être portées au Sénat: ils sont appellés Sages, parce qu'on leur suppose plus de sagacité & d'expérience qu'aux autres Nobles. Ils ne sont que six mois en exercice. On appelle aussi Sage de semaine, celui qui reçoit les requêtes, pour être présentées au Sénat, après l'examen des Sages-Grands. Il y a cinq Sages de terre-ferme, qui sont chargés de faire les recrues & de payer les troupes. Le Conseil des dix Sages, est le Tribunal où l'on estime & où l'on taxe tous les biens des citoyens, lorsqu'il est question de faire quelque levée extraordinaire. Les cinq jeunes Nobles, qui ont entrée au Collège, où se traitent les grandes affaires, mais seule-

ment pour écouter & s'instruire, sont appellés les Sages des Ordres. Tous ces sages ont le titre d'excellence. (*Voyez* SÉNAT de Venise).

SAGESSE. Il n'est pas certain que les Grecs ayent divinisé la Sagesse, mais du moins il est sûr qu'ils l'ont personnifiée, sous la figure de Minerve, Déesse de la Sagesse. Ils lui donnaient pour symbole la chouette, oiseau qui voit dans les ténèbres, afin de faire entendre que la vraie Sagesse n'est jamais endormie.

Les Lacédémoniens représentaient la Sagesse sous la figure d'un jeune homme qui a quatre mains & quatre oreilles, un carquois à son côté, & dans sa main droite une flûte. Il paraît que les quatre mains signifiaient que la vraie Sagesse est toujours dans l'activité; les quatre oreilles qu'elle reçoit volontiers des conseils; la flûte & le carquois, qu'elle doit se trouver par-tout, au milieu des armées comme dans les plaisirs.

SAGGONAS. Ce sont les Prêtres d'une espece de secte établie parmi des Nègres, qui habitent quelques parties de l'intérieur de l'Afrique, & que l'on nomme Belli. L'éducation de la jeunesse est proprement l'emploi de ces Prêtres. C'est du collége dont ils ont la direction, sous l'autorité du Roi, que l'on choisit les sujets pour les élever aux postes civils & aux dignités ecclésiastiques. Toutes leçons s'y bornent aux principes de la danse, de la pêche, de la lutte & de la chasse, & sur-tout à chanter une certaine hymne en l'honneur du Dieu Belli, qui est pleine d'affreuses obscénités & qui doit être accompagnée des postures les plus indécentes. L'écolier qui est remis entre les mains de ces indignes maîtres, ne peut communiquer avec personne, sur-tout avec les femmes; on le marque depuis l'oreille jusqu'à l'épaule avec un fer chaud, & lorsque son noviciat est fini, il doit, dans une assemblée publique, donner des preuves de ses progrès; s'il réussit dans la danse, il est applaudi par la nation, & peut aspirer à toutes les charges de l'Etat: s'il danse mal, au contraire, il est hué par les femmes & reste confondu dans la foule.

Ce Dieu Belli, si respecté par les Nègres, est une sorte d'idole, à laquelle le chef de ces idolâtres donne la forme qu'il lui plaît: il exige pour elle la plus profonde soumission: on doit croire que sa puissance n'a point de bornes, & c'est en joignant la superstition à la politique que le Souverain est parvenu à se rendre despotique.

SAGITTAIRE. C'est la neuvieme constellation du zodiaque. Quelques Mythologues disent que c'est Chiron le Centaure: d'autres veulent que ce soit Procus, fils d'Euphème, nourrice des Muses. Ces derniers ajoutent qu'il demeurait sur le Parnasse, qu'il faisait son unique occupation de la chasse, & qu'après sa mort, à la sollicitation des Muses, il fut placé parmi les astres.

SAHABI. Nom que l'on donne aux compagnons de Mahomet, c'est-à-dire, à ceux qui ont conversé un an ou plus avec ce faux

Prophète, ou qui ſe ſont trouvés ſous ſes drapeaux à quelque guerre ſainte contre les infidéles. Mahomet comptait déja dix mille compagnons, lorſqu'il s'empara de la Mecque, douze mille combattirent avec lui à la bataille de Honein, plus de quarante mille l'accompagnerent au pélerinage d'Adieu, & enfin à ſa mort, par le dénombrement exact qui fut fait, il ſe trouva cent vingt-quatre mille Muſulmans effectifs. Les pauvres étrangers, ſans amis, ſans parens, ſans appui, qui venaient ſe réfugier dans les bras du Prophète & implorer ſes ſecours, étaient appellés ſes aſſeſſeurs, & ſouvent il les admettait à ſa table. Ils étaient aſſis ſur un banc qui régnait autour de la Moſquée.

SAHEB-KERAN. Ces mots Arabes ſignifient le maître des grandes conjonctions des planetes, ou le maître & le poſſeſſeur des cornes, ou parties principales du monde. C'eſt le titre que les Orientaux Arabes, Perſans & Turcs donnent à Timur-Lenk, que nous nommons Tamerlan, ce foudre de guerre, qui a ravagé l'Aſie, vers la fin du huitieme ſiecle de l'hégire, qui eſt le quatorzieme de Jéſus-Chriſt. Les Aſtronomes Orientaux prétendent que la fondation des grands Empires a dépendu des grandes conjonctions des principales planetes; ils ont ſurnommé Alexandre le Grand, *d'Hhoul* ou Zoul Harnéïn, le maître des deux cornes du monde, qui ſont le levant & le couchant,

SAHERAT. Les Arabes Muſulmans appellent ainſi une des croûtes ou ſurface du globe de la terre, qui eſt au-deſſus de celle qui eſt foulée par les hommes & par les animaux, & ils ſont perſuadés que c'eſt cette ſurface intérieure que Dieu a deſtinée pour y tenir le Jugement dernier à la fin du monde.

SAIGNÉE. Quand on ſaigne le Roi de France, c'eſt, au rapport de Dionis, le premier Médecin qui tient la bougie : il ſe fait un honneur de rendre ce ſervice, auſſi bien que le premier Apothicaire de tenir les palettes. S'il y avait quelqu'un dans la chambre que le Chirurgien ne crût pas de ſes amis, il pourrait le faire ſortir, parce qu'il ne faut point qu'il ait pour ſpectateurs des gens qui pourraient l'inquiéter & le chagriner par leur préſence. Dionis ajoute qu'actuellement on n'uſe plus de ce privilége.

Pline prétend que nous ſommes redevables de la Saignée à l'inſtinct de l'Hypopotame, qui ſe frottait les jambes contre les joncs du Nil, pour en faire ſortir le ſang ; mais ſans nous arrêter à cette origine fabuleuſe, nous dirons que les hommes ont dû s'appercevoir de bonne heure des avantages que procuraient les hémorragies excitées par les efforts critiques de la nature, & que par conſéquent il a dû néceſſairement tomber dans leur idée d'imiter la nature ou le hazard, dans les cas qui leur paraiſſaient ſemblables.

Du tems de la guerre de Troye, Podalire fut jetté ſur les côtes de Carie, où il guérit Syrna, fille du Roi Damœrhus, tombée du haut d'une maiſon, en la ſeignant des

deux bras : elle l'époufa par reconnaiffance.

Sans doute que depuis cette époque on fit ufage de la Saignée, Hippocrate qui vivait fept fiecles après, en parle fouvent avec éloge, comme d'une ancienne pratique, & il la prefcrit dans un grand nombre de circonftances.

Il eft peu de remédes dont on faffe un plus grand ufage, que de la Saignée, il en eft peu fur lequel les Médecins ayent autant varié.

SAIN. (ifle de) Cette ifle eft fituée vis-à-vis la Province de Cornouailles, fur la côte méridionale de la baffe Bretagne. La lune y avait un Temple & un oracle, dont les Druïdeffes étaient les Prêtreffes. Elles faifaient vœu de chafteté, & on venait fouvent les confulter pour tout ce qui regardait la navigation. Le peuple qui s'imaginait follement que ces veftales Gauloifes avaient le pouvoir de s'élever dans les airs, les refpectait beaucoup ; on les appellait *Senæ*, peut-être parce qu'elles étaient au nombre de fix. Plufieurs Auteurs prétendent que l'ifle entiere était habitée par des filles, dont quelques-unes faifaient de tems en tems des voyages fur les côtes voifines, d'où elles rapportaient des petits embryons pour conferver l'efpece. Toutes n'y allaient pas, & c'était le fort qui décidait ce fatal voyage ; & celles qui avaient le malheur de tirer un billet noir, defcendaient dans la barque, qui les expofait fur le continent. Ces filles confacrées étaient en grande vénération chez les Gaulois. Leur maifon avait des priviléges finguliers, entre lefquels on peut compter celui de ne pouvoir être châtiées pour un crime, fans avoir avant toutes chofes perdu la qualité de fille.

SAINT des SAINTS. (le) C'était le fanctuaire, ou la partie la plus intérieure & la plus facrée du Temple de Jérufalem ; où était l'arche d'alliance, & où il n'était permis d'entrer, qu'au feul Grand-Prêtre, une fois l'année au jour de l'expiation folemnelle.

Le fanctuaire était la figure du ciel, & le Grand-Prêtre celle de Jéfus-Chrift, le véritable Pontife qui a pénétré les cieux pour être médiateur auprès de fon Pere.

SAINTETÉ. Titre de vénération que l'on donne au Pape. Autrefois on accordait le titre de Sainteté à tous les Evêques. Les Empereurs de Conftantinople portaient le titre de faint & de Sainteté, à caufe de l'onction de leur facre ; & fi nous en croyons Du Cange, il a auffi été accordé à quelques Rois d'Angleterre.

La Sainteté eft un des caracteres de la véritable Eglife, parce que Jéfus-Chrift, fon Chef, à qui elle eft unie eft la fource de toute Sainteté.

SAINTETÉ. Jukiau, Philofophe Chinois s'exprime ainfi fur la Sainteté, fuivant le Miffionnaire Gobien. » La fin que le fage doit fe » propofer, eft uniquement le bien » public. Pour y travailler avec » fuccès, il doit s'appliquer à dé- » truire fes paffions, fans quoi il » lui eft impoffible d'acquérir la » Sainteté, qui feule le met en » état de gouverner le monde &

» de rendre les hommes heureux. » Cette Sainteté consiste dans une » parfaite conformité de ses pensées & de ses actions avec la » droite raison..... Les passions » troublent la tranquillité de l'esprit : il faut en retrancher la » trop grande vivacité : il faut » empêcher qu'elles ne soient l'effet d'un emportement outré de » la cupidité. «

Les Siamois disent, » que pour » être saint, il suffit d'avoir passé » dans plusieurs corps, & d'y » avoir acquis beaucoup de vertus, & qu'en pratiquant ces actes de vertus, on se soit proposé d'acquérir la Sainteté. Les » propriétés de la Sainteté sont les » mêmes que celles de la Divinité. » Les saints les possédent aussi-bien que Dieu, mais dans un » degré bien moins parfait, outre que Dieu les a par lui-même, sans les recevoir de personne; au lieu que les saints les » tiennent de lui par les instructions qu'il leur donne. C'est lui » qui leur apprend tous ces secrets, dont il a une connaissance parfaite. C'est pour cela » que, s'ils ne renaissent pendant » qu'il est dans le monde, comme » ils ne peuvent recevoir ces enseignemens, ils ne sont point » sanctifiés. Aussi ont-ils la coutume, dans leurs bonnes œuvres, de demander la grace de » renaître en même-tems que leur » Dieu. La Sainteté de ces hommes vertueux, n'est parfaite que » lorsqu'ils meurent pour ne plus » renaître, & que leurs ames sont » portées dans le paradis pour y » jouir d'une éternelle félicité. «

SAINTEUR. On trouve dans la coutume d'Haynaut, ch. xxiij, qu'un Sainteur ou Saintier, était un serf d'Eglise, un oblat, un homme qui par dévotion s'était fait serf d'un saint ou d'une sainte, Patrons de cette Eglise. Pour devenir Sainteur d'une Eglise, il fallait faire la cérémonie de se passer les cordes des cloches autour du cou, & mettre sur sa tête, ou même sur l'autel, quelques deniers de chevage. Ces Saintiers d'Eglises n'étaient ni cerfs main-mortables, & mor-taillables, ni hommes de corps.

SAINT-GRAAL. C'est un vase précieux fait, dit-on, d'une seule émeraude, que posséde la République de Genes. » Il est taillé en » forme de plat d'un exagone ré- » gulier. Il a sept pouces de cha- » que côté, quatorze pouces de » diamètre, trois pouces & demi » de creux, trois lignes d'épais- » seur. On voit au-dessous du vase » deux anses taillées dans la mê- » me pierre, & qui ont chacune » trois pouces & demi de long, » cinq lignes de diamètre. Le vase » pese un marc & demi ou douze » onces. «

Les Génois prétendent que ce vase fut trouvé à la prise de Césarée, & que leurs ancêtres s'en contenterent pour leur part du butin. On lit dans un manuscrit de la Métropole de Genes que c'est le plat, dans lequel Jésus-Christ mangea l'agneau pascal à la derniere cêne qu'il fit avec ses disciples; mais la tradition commune de la République veut que ce soit le plat où fut présentée la tête de S. Jean-Baptiste. On ne mon-

tre cette pierre qu'avec beaucoup de formalités & par un Décret du Sénat. Un Prêtre en surplis & avec l'étole prend le vase, ayant passé au cou un cordon dont chaque bout est noué à chacune des anses, & le laisse examiner aux personnes de distinction qui ont obtenu la permission de le voir. Ce vase a été béni & porte, on ne sait pas trop pourquoi, le nom de *Saint-Graal*.

Saint-Guidon. Le jour de la célébration de la fête de ce saint, Patron de la principale Eglise d'Anderlecht, faubourg de la ville de Bruxelles; tous les paysans des villages voisins s'y rendaient en pélerinage la seconde fête de la Pentecôte. Ils étaient tous à cheval, & après la procession qu'ils accompagnaient, à l'instant que l'horloge sonnait les coups de midi, ils commençaient une course de chevaux autour de l'Eglise, & au troisieme tour, celui qui arrivait le premier au portail de l'Eglise, y était introduit à cheval & le chapeau sur la tête par le Doyen, précédé de tout son Chapitre. Arrivé au milieu du chœur, il recevait un chapeau d'argent, & avec les mêmes cérémonies qu'à son entrée, il était reconduit processionnellement jusqu'au portail, par le Chapitre. Les désordres inséparables d'une aussi extravagante cérémonie, & les accidens dont elle fut marquée pendant plusieurs années de suite, obligerent le feu Cardinal d'Alsace de Boussu, Archevêque de Malines, à l'abolir.

Saint-Michel. Autrefois le jour de la fête de S. Michel, il se faisait à Louvain une procession des plus singulieres & en même tems des plus ridicules. On promenait l'image du saint depuis l'Eglise Paroissiale dont il est Patron, jusques sur les remparts de la ville; à chaque pause on tournait l'image de tous les côtés, & les assistans, presque tous paysans des environs de Louvain, criaient à haute voix & à plusieurs reprises, *S. Michel jettez un regard favorable sur mes navets*. Le Curé qui gouverne encore actuellement cette Paroisse, ayant voulu, il y a quelques années s'opposer à cette extravagance, fut sur le point d'être précipité du rempart dans le fossé par ces fanatiques. Les confreres de S. Michel, après la procession se rendaient en cérémonie dans un fameux cabaret, où ils s'enivraient de biere forte, & la journée se terminait ordinairement par des querelles & d'horribles batteries. Il n'y a pas longtems que pareille chose étant arrivée, parce que les confreres ne trouvant point assez d'argent en caisse pour payer l'écot, l'aubergiste voulut retenir en gage les étendards & les bâtons dont les confreres se servent pour accompagner la procession. Il en coûta du sang pour arranger ce différent. Le Curé averti de ce tapage, en porta ses plaintes à l'Archevêque de Malines, qui a enfin aboli cette cérémonie scandaleuse.

Dans la même ville de Louvain, le jour de la fête de saint Pierre, Patron de la Collégiale, il se fait encore une procession, qu'à bon droit on peut nommer

la proceſſion des ivrognes. Ceux qui portent le S. Patron, placent ſa ſtatue ſur des tréteaux, au milieu des rues, & toujours vis-à-vis des meilleurs cabarets de la ville, & ſe faiſant apporter de la biere forte, ils ſe préſentent devant S. Pierre; en diſant : *à vous Pierre*. On ſe doute bien que de pareils porteurs mettent ſouvent la ſtatue du S. en grand danger de tomber.

SAINT Sacrement porté devant le Pape. Le plus ancien exemple de la marche du S. Sacrement devant le Pape, eſt celui d'Etienne III, lorſqu'il alla en France implorer le ſecours du Roi Pepin contre les Lombards. Quelques Auteurs diſent que ce n'était pas le Saint Sacrement, mais le crucifix qu'on portait devant le S. Pere. Quoiqu'il en ſoit, le Pere Rocca prétend qu'il n'y a pas trois ſiecles que cet uſage eſt établi avec pompe & ſolemnité. Lorſqu'en 1458, Pie II alla à Mantoue pour former une ligue contre les Turcs, ſa Sainteté fit portée la ſainte hoſtie ſur un cheval blanc, ſous un dais de ſoie & dans un tabernacle doré, environné de cierges allumés. C'eſt le plus ancien exemple connu de la marche pompeuſe du S. Sacrement. En 1494, Alexandre VI allant à Naples, fit porter le S. Sacrement ſur une haquenée. Les Papes Jules II & Léon X pratiquerent la même cérémonie au couronnement de Charles V. Clément VII le fit porter à cheval ſous un riche baldaquin, renfermé dans un tabernacle de cryſtal & éclairé de dix flambeaux. Lorſque le Pape ſe rendit par mer à Marſeille pour s'aboucher avec François I, Sa Sainteté fit porter le S. Sacrement par la Capitane. Paul III, & après lui Grégoire XIII, ſuivirent cet uſage; mais rien n'approche de la ſplendeur avec laquelle le S. Sacrement entra dans Ferrare en 1598, lorſque Clément VIII alla prendre poſſeſſion de cette ville après la mort d'Alphonſe d'Eſt. nous ne donnerons point la deſcription de cette proceſſion pompeuſe, où ſe trouvait non-ſeulement tout le Clergé Romain, toute la maiſon du Pape; mais encore le Clergé & la Nobleſſe de Ferrare.

Un Auteur (le Pere Bonnani) croit que cette cérémonie doit ſa naiſſance à la coutume que les premiers Chrétiens avaient de garder le S. Sacrement chez eux & de le porter en voyage.

Au reſte, il faut remarquer que lorſque le Pape doit porter le S. Sacrement en public, un Diacre annonce la veille cette ſolemnité au peuple.

SAINTS Muſulmans. Les ſectateurs de Mahomet les nomment *Aulia allah*, les amis de Dieu. Voici comme le Prophète impoſteur parle d'eux dans ſon chapitre de l'Alcoran, intitulé *Jonas* : » Les » ſaints ou les amis de Dieu ne » craignent rien : ils ne ſont ſujets à aucune affliction, parce » qu'ils ont eu la vraie foi, & » qu'ils ont vécu ſelon cette foi, » obéiſſans exactement à Dieu, » duquel ils reçoivent la récompenſe en ce monde & en l'autre. « Les ſaints, diſent les commentateurs de ce verſet, ſont

ceux qui ayant été les ennemis d'eux-mêmes pendant cette vie, ſont devenus les amis de Dieu dans l'autre. Ils ont commencé leur cariere avant tous les ſiecles, & ils n'ont travaillé que pour l'éternité. Ils avaient effacé de leur cœur & de leur eſprit, tous les traits de l'orgueil & de l'hypocriſie. Leur récompenſe en ce monde eſt l'amour & l'eſtime des hommes pendant leur vie, & la vénération dont on les honore après leur mort; les ſonges, les apparitions dont ils ſont favoriſés, & leur récompenſe dans l'autre monde, eſt la préſence de Dieu & de ſon eſſence. Un des interprêtes de l'Alcoran a écrit un gros volume pour établir des règles par leſquelles chacun pourra aiſément connaître les hypocrites & les impoſteurs; mais ce livre n'a point encore ouvert les yeux des Muſulmans ſur les groſſieres impoſtures de leur faux Prophète.

SAISONS. Les Grecs repréſentaient les Saiſons ſous la forme de femmes & les Romains les figuraient ſous celle de jeunes garçons qui avaient des aîles, ou par de très-petits enfans ſans aîles, avec les ſymboles particuliers à chaque Saiſon. Le printems était couronné de fleurs, tenant à la main un cabri, ou dans l'action de traire une brebis : on plaçait auprès de lui quelquefois un arbriſſeau, pouſſant des feuilles & des rameaux. L'été était couronné d'épis de bled, tenant d'une main un faiſceau d'épis, & de l'autre une faucile. L'automne avait dans ſes mains un vaſe plein de fruits & une grape de raiſin, ou un panier de fruits ſur la tête. L'hiver bien vêtu, bien chauſſé, ayant la tête voilée ou couronnée de branches ſans feuilles, tenait d'une main quelques fruits ſecs & ridés, & de l'autre des oiſeaux aquatiques.

SAKA. Fête qui ſe célébrait à Zela, en Cappadoce, avec beaucoup de ſolemnité. (*V.* ANAÏTIS.)

SAKHRAT. Pierre fabuleuſe dont il eſt parlé dans un chapitre de l'Alcoran, intitulé Locman. Elle eſt, diſent les Muſulmans, le ſoutien & le pivot de la terre : faite d'une ſeule émeraude, c'eſt de ſa réflexion que le ciel nous parait de couleur azurée, & lorſque Dieu veut exciter un tremblement dans quelque partie de la terre que ce ſoit, il commande à cette pierre de donner le mouvement à quelqu'une de ſes racines, qui lui tiennent lieu de nerfs, laquelle étant ébranlée, fait remuer, trembler & quelquefois entr'ouvrir l'endroit où elle correſpond. Telle eſt la ſubtile philoſophie des dévots Muſulmans. Un Auteur Perſan, dit que l'Etre ſuprême après avoir créé la terre, l'entoura, & l'appuya d'une ceinture de montagnes, appellée *Caf* par les Arabes : que le globe terreſtre ſe trouve au milieu de cette chaîne, comme le doigt eſt au milieu de l'anneau, & que ſans cet appui, il ſerait dans un perpétuel tremblement, & qu'il ne pourrait ſervir de demeure aux hommes. C'eſt au milieu de cette montagne que le même Auteur relegue les *Dives* ou géants, qu'il ſuppoſe avoir

été défaits & subjugués par la postérité d'Adam.

SALA. Oraison que les Turcs ajoutent tous les vendredis, qui sont leurs jours de repos, aux prieres qu'ils récitent ordinairement sur les neuf heures du matin. Lorsqu'elle est finie, on peut ouvrir les boutiques & travailler.

SALADE. Nom qu'on donnait à un casque fort léger, qui ressemblait assez à un pot en tête. On l'appellait aussi *Bourguignote*. Dans l'infanterie la Salade était nommée *Morion*. On donnait le nom de *Salades* aux gens de cheval qui en étaient armés : ainsi pour dire qu'on avait envoyé deux cens cavaliers dans un poste, on disait qu'on y avait fait passer deux cens *Salades*.

SALAGRAMAN. Les Indiens donnent ce nom à une pierre remplie de coquilles fossilles qui se trouve dans la riviere de Gandica, qui se jette dans le Gange. Cette pierre, souvent noire, quelquefois marbrée ou de différentes couleurs, de forme ronde ou ovale, est réputée sacrée par ces idolâtres. Ils disent qu'elle est rongée par le Dieu Vistnou changé en ver, par rapport à une certaine empreinte qui se voit sur la pierre, & qui ressemble assez à une corne d'Ammon. Celles qui portent d'autres marques sont consacrées à d'autres Divinités. Les Prêtres offrent des sacrifices de raclures de bois de santal à ces pierres divines, & ils leur font des libations.

SALAMANQUE Célèbre Université d'Espagne, au Royaume de Léon. Elle fut fondée vers le milieu du treizieme siecle par Ferdinand III, des débris de celle de Palencia. Elle est, à ce qu'on assure, composée de quatre vingt Professeurs, qui ont chacun mille écus de pension. Le Recteur de cette Université jouit de grands privileges, & est assis sous un dais dans les assemblées publiques. Le maître des écoles crée tous les Officiers de l'Université, est toujours Ecclésiastique, & a huit mille ducats d'appointemens. On y enseigne le Droit Canon, la Théologie, & la Philosophie Scholastique. Les Livres de la Bibliothèque de cette Université, qui ne sont pas en grand nombre, sont tous enchaînés. La ville est peuplée de Religieux & d'Ecoliers, Nobles & Roturiers : son Evêque jouit de quatorze mille ducats de revenu.

SALIENS. Nom que les Romains donnaient aux douze Prêtres de Mars, institués par Numa-Pompilius. Ils portaient une robe de différentes couleurs avec la toge bordée de pourpre, & un haut bonnet fait en forme de cône. La plus importante fonction des Prêtres Saliens était de garder les boucliers sacrés, nommés Ancyles. (*Voyez* ANCYLES.) On les appellait Saliens, du mot latin *saltare*, danser; parce qu'en effet dans toutes leurs cérémonies religieuses en l'honneur de Mars, ils formaient des especes de danses; & qu'après les sacrifices, ils allaient par les rues en dansant, & tenant à leur main gauche de petits boucliers, & à la droite une lance ou bâton, avec lequel ils frappaient sur les boucliers les uns

des autres, en chantant des hymnes en l'honneur des Dieux. Le chef des Saliens commençait la danse, & les autres imitaient ses gestes & ses différentes postures. Quelques Auteurs font mention de vierges Saliennes, que les Saliens gageaient pour se joindre à eux dans les grandes cérémonies : ils disent que ces filles portaient une espece d'habillement militaire, (*paludamentum*) & des bonnets semblables à ceux des Prêtres.

SALIERE. Les anciens avaient une grande vénération pour le sel, & le mettaient au rang des choses dont les Dieux recevaient l'offrande avec plaisir. Les Grecs & les Romains avaient grand soin, avec les statues de leurs Dieux, de placer une Saliere sur la table. Si un valet avait oublié de servir la Saliere, ou de la retirer après le repas, ou si enfin quelqu'un avait la mal-adresse de répandre le sel qu'elle contenait, toutes ces choses étaient regardées comme un mauvais présage. Toutes ces sottises ne nous sont pas inconnues, & l'on voit parmi nous des personnes qui tirent de fâcheux augures d'une Saliere renversée par hasard.

SALMACIS. Nom que la fable donne à une Nymphe d'une fontaine de Carie, qui devint si éperduement amoureuse d'Hermaphrodite, fils de Mercure & de Vénus, que le voyant un jour se baigner, elle se jetta sur lui, l'embrassa étroitement, & supplia les Dieux de les unir pour jamais. La priere de la Nymphe fut exaucée, & son corps se joignit inséparablement à celui d'Hermaphrodite, chacun conservant toutefois la différence de son sexe. Le jeune Hermaphrodite, étonné de son changement, demanda pour consolation à son pere & à sa mere, que tous ceux qui se baigneraient dans la fontaine, éprouvassent la même métamorphose. Festus n'adopte point cette fable qu'Ovide a si gracieusement traitée dans ses Métamorphoses ; il prétend que comme il fallait nécessairement passer entre des murs qui resserraient le chemin, pour aller boire des eaux de cette fontaine, plusieurs débauchés y avaient souvent surpris de jeunes filles, qu'ils avaient déshonorées, sans qu'elles pussent leur échapper.

SALMONÉE, fils d'Eole, & frere de Sisyphe, Prince guerrier & impie, qui eut la témérité de se faire passer pour un Dieu. Cet insensé bâtit un pont d'airain, sur lequel il faisait rouler un char qui imitait le bruit du tonnerre, & du haut duquel il lançait des feux sur des infortunés, qui en même-tems étaient assassinés par ses satellites. Il fut foudroyé par Jupiter. » J'ai vu, » dit Enée, dans les horreurs d'un » cruel supplice, l'impie Salmo- » née, qui eut l'audace de vou- » loir imiter le foudre du maître » du monde : armé de feux, ce » Prince parcourait sur son char » la ville d'Elis, exigeant de ses » sujets les mêmes honneurs qu'on » rend aux immortels. Insensé, » qui par le vain bruit de ses » chevaux & de son pont d'ai- » rain, croyait contrefaire un » bruit inimitable. «

SALOMON, fils de David, Roi d'Iſraël. L'hiſtoire de ce grand Prince eſt trop connue pour en rappeller ici le précis ; mais on ne ſera peut-être pas fâché d'y trouver ce que racontent de lui les Ecrivains Orientaux. Ils prétendent qu'il monta ſur le trône à l'âge de douze ans, & que Dieu ſoumit à ſon Empire non-ſeulement les hommes, mais même les eſprits bons & mauvais, les oiſeaux & les vents, & qu'il lui donna un anneau, qui tant qu'il le porterait, devait lui communiquer la ſageſſe néceſſaire pour bien gouverner ſes peuples. Un jour qu'il était au bain, il ôta ſon anneau, & auſſi-tôt une furie infernale s'en empara, & le jetta dans la mer. Salomon privé de ce ſecours, s'abſtint pendant quarante jours de monter ſur ſon trône, & de rendre la juſtice ; mais au bout de ce tems il retrouva ce précieux anneau dans le corps d'un poiſſon qui fut ſervi ſur ſa table. Nous ne nous arrêterons point à ce que diſent ces Hiſtoriens fabuleux de la magnificence du trône de ce Roi, qui était toujours ombragé par les aîles étendues des oiſeaux voltigeant au-deſſus de ſa tête, ni des douze mille ſieges d'or placés à ſa droite pour les Patriarches & les Prophètes, & des douze mille ſieges d'argent qu'occupaient à ſa gauche les Sages & les Docteurs qui aſſiſtaient à ſes jugemens. Il faut renvoyer ces récits au nombre des fables Orientales. Voyons ce que l'Alcoran dit de Salomon dans le chapitre intitulé, *Anan* ; on y trouve les paroles ſuivantes : » Les Juifs ont ſuivi » ce que les Démons ou les Ma» giciens, leurs ſuppôts, ont lu » & enſeigné au tems & ſous le » règne de Salomon. « Pour entendre ce paſſage, il eſt néceſſaire de ſuppoſer avec les Muſulmans, que les Démons, ennemis de Salomon, publierent des Livres pleins de ſuperſtitions, mêlées avec les cérémonies de la Religion & le Sacerdoce des Juifs, & qu'ils firent entendre aux ignorans, que Salomon puiſait dans ces Livres les connaiſſances qui lui étaient néceſſaires pour gouverner ſon Royaume. Le Roi inſtruit de la publicité de ces Livres, en fit faire une recherche exacte, les fit enlever, & les enferma ſous la clef dans un coffre qu'il fit enterrer ſous ſon trône, afin que nul mortel ne pût les lire. Après la mort de ce Prince, les Magiciens trouverent le ſecret de tirer ces Livres impies du lieu où ils avaient été enterrés, & ils les répandirent parmi les Juifs, comme les véritables Ouvrages compoſés par le ſage Salomon, & pour laiſſer croire qu'il avait été un grand Magicien : mais l'Alcoran le juſtifie de cette affreuſe calomnie par les paroles ſuivantes : » Salomon n'eſt point tombé dans » l'impiété ; mais ce ſont les Dé» mons & les Magiciens infideles » & impies, qui ont enſeigné aux » hommes la magie & le ſortilege. «

C'eſt ſans doute cette fable, jointe aux Ecrits des Rabbins, dans leſquels ils accordent à Salomon un empire abſolu ſur les Démons qui a fait attribuer à ce Prince ces Livres remplis de fauſ-

sectés, qui traitent des sciences occultes, par le moyen desquelles on prétend entretenir un commerce réglé avec les puissances ténébreuses de l'enfer. Il est constant que cet empire universel attribué à Salomon sur les hommes & sur les démons, a pour fondement ce que l'Ecriture dit de sa sagesse admirable, de son trône, & de ses richesses.

Entre les fables que les Orientaux débitent sur le compte de ce Prince; en voici une assez singuliere, rapportée par Moussa-ben-Abi-Ismaïl-ben-Hassan. » Salomon, dit-il, exerçant un jour » ses chevaux à la campagne, & » l'heure de la priere étant venue, il descendit aussi-tôt de » cheval, & ne voulut pas permettre que l'on employât ce » tems à le conduire à l'écurie, » non plus que tous les autres; » ensorte qu'il les abandonna, » comme n'ayant plus de maître, » & étant destinés pour le service » de Dieu.... Ce fut dans ce » tems que le Très-Haut, pour » récompenser ce Prince de sa » fidélité & de son obéissance, » lui envoya un vent doux & » agréable, mais fort, qui le » porta à son choix par-tout où » il voulait aller, sans qu'il eût » besoin de cheval. «

La plus grande partie des Auteurs Orientaux parlent toujours de Salomon, comme d'un Prince qui a été le Monarque universel de toute la terre: ils lui donnent pour premier Ministre Assaf, dont il est fait mention dans l'Ecriture; & quoique plusieurs disent que son anneau si vanté, avec lequel il gouvernait son Empire, n'était autre chose que la sagesse qu'il tenait de Dieu. Le plus grand nombre soutient avec les Rabbins que ce Prince voyait dans la pierre enchâssée dans sa bague, tout ce qu'il prétendait savoir, de même que le souverain Sacrificateur voyait dans l'urim & le thummin de son pectoral, qui étaient deux pierres précieuses, tout ce qu'il desirait apprendre de la part de Dieu.

SALTATESQUIS. C'est le nom que les Nègres qui habitent le pays de Sierra-Léona en Afrique, donnent à leurs premiers Juges. Lorsqu'on reçoit quelqu'un au nombre de ces Juges suprêmes, on le fait asseoir sur une sellette de bois, & le chef de l'assemblée lui frappe à plusieurs reprises le visage avec les intestins sanglans d'un bouc, qui a été tué exprès pour cette cérémonie. On lui frotte ensuite tout le corps avec le sang de cet animal, on lui met sur la tête un bonnet rouge, on le couvre d'une robe garnie de plumes, & la fête finit par le sacrifice d'un bœuf & par un festin. Ceux qui font l'office d'Avocats dans ce Tribunal ont des cliquettes dans leurs mains, & des clochettes attachées aux jambes, qu'ils remuent fortement dans les endroits de leurs plaidoyers qui exigent l'attention des Juges.

*SALVE*. C'est le premier mot d'une priere latine qu'on adresse à la sainte Vierge.

SALUT. Chaque peuple a son Salut pour honorer une personne & lui rendre le respect qui lui est dû. On salue Dieu par des ado-

rations &c. En Angleterre on salue le Roi par des génuflexions: en Europe on se salue réciproquement en se découvrant la tête & en inclinant le corps : en Orient c'est en se découvrant les pieds & en posant ses mains sur la poitrine. Le Pape ne salue que l'Empereur, & c'est une grace qu'il lui fait que de l'admettre à baiser sa bouche. Les Ethiopiens se prennent la main les uns aux autres, & se la portent mutuellement à la bouche : ils se saisissent aussi de l'écharpe de celui qu'ils saluent, de sorte que ceux-ci demeurent presque nuds; car ordinairement dans ce pays on ne porte qu'un simple caleçon avec cette écharpe.

Salut Militaire. Le Salut le plus simple est le plus noble pour des troupes, dit M. le Maréchal de Puységur. L'ancien Salut de la cavalerie consistait à abaisser la pointe de l'épée devant celui qu'on saluait, & à la relever ensuite. L'Ordonnance du 22 Juin 1755 établit un nouveau Salut qui se fait en cinq tems, soit de pied ferme, ou en marchant.

» Au premier, lorsque la personne qu'on doit saluer sera à » cinq pas de distance, on tournera le tranchant du sabre à » gauche, prenant la poignée à » pleine main, & étendant le pou- » ce jusqu'à la garde, & on élé- » vera le sabre tout de suite, per- » pendiculaire, la pointe en haut, » la garde à hauteur & à un pied » de distance de la cravatte, le » coude un demi-pied plus bas que » le poignet.

» Au deuxieme, à trois pas de » distance, on étendra le bras » pour placer la main au-dessus » du milieu de la poche de l'habit » étant boutonné, & l'on baissera » la pointe du sabre à la hauteur » du poignet, observant que la » lame soit parallèle au corps du » cheval.

» Au troisieme, à un pas de » distance élevant un peu le poi- » gnet, & le tournant en dehors, » on baissera la pointe au sabre » fort doucement, & autant qu'il » sera possible, sans forcer le poi- » gnet; tenant toujours la lame » parallèle au corps du cheval, » & l'on restera dans la même » position jusqu'à ce que la per- » sonne qu'on salue soit éloignée » de deux pas.

» Au quatrieme, baissant le pou- » ce pour contenir la poignée, on » relevra le sabre la pointe en » haut, le tenant perpendiculaire, » la garde vis-à-vis & à six pou- » ces de distance du teton droit, » le coude à la hauteur du poi- » gnet.

» Au cinquieme, on portera le » sabre à l'épaule, comme il est » prescrit pour les cavaliers.

Quand les Officiers saluent de pied ferme, ils le font l'un après l'autre, en observant de garder les distances ci-dessus indiquées, de maniere que la pointe du sabre soit basse au moment du passage de la personne qu'on salue.

Le Salut de l'étendard se fait en baissant la lame de l'étendard devant celui qu'on salue.

Suivant l'Ordonnance du 14 Mai 1754. Le Salut de l'esponton se fait en quatre tems, lorsque l'Officier, à la tête de sa trou-

pe, eſt de pied ferme repoſé ſur cette arme.

» Au premier, il fera à droite, » portant l'eſponton de biais, le » talon en avant, élevé à deux » pieds de terre ſeulement; le bras » tendu à la hauteur de l'épaule, » & la main gauche empoignera » l'eſponton environ trois pieds » au-deſſus du talon.

» Au deuxieme, la main droite » quittant l'eſponton, la gauche » le fera tourner doucement juſ- » qu'à ce que la lame ſoit baiſſée » en avant près de terre, & que » le talon vienne joindre la main » droite, qui ſera toujours à la » hauteur de l'épaule.

» Au troiſieme, il ramenera » l'eſponton dans la même ſitua- » tion où il était à la fin du pre- » mier tems.

» Au quatrieme, il ſe remettra » par un-à gauche, comme il était » avant de ſaluer.

» Il ôtera ſon chapeau de la » main gauche & ne le remet- » tra que quand celui qui reçoit » le Salut l'aura dépaſſé de quel- » ques pas.

» L'Officier qui ſalue doit avoir » attention de commencer ſes » mouvemens aſſez à tems pour » que, lorſqu'il baiſſera la lame » de l'eſponton, la perſonne à la- » quelle il rend le Salut ſoit en- » core éloignée de trois pas, afin » que quand elle ſera vis-à-vis de » lui, il ſoit remis à ſa place.

Pour ſaluer de l'eſponton en marchant, lorſque l'Officier, portant l'eſponton ſur le bras gauche, ſera environ à trente pas de la perſonne à qui le Salut eſt dû, il portera l'eſponton ſur l'épaule droite en trois tems.

» Au premier, il empoignera » l'eſponton de la main droite à » la hauteur de l'œil.

» Au deuxieme, il le portera » devant lui ſur la droite, le te- » nant perpendiculaire, le bras » tendu en avant.

» Au troiſieme, il le mettra » ſur l'épaule droite, le tenant » plat, le coude à la hauteur de » l'épaule.

L'Officier qui fait ces mouvemens, doit avoir attention de s'éloigner de trois pas du rang, afin qu'en renverſant l'eſponton ſur ſon épaule, la lame ne puiſſe pas bleſſer les ſoldats qui le ſuivent.

Il doit continuer à marcher dans cette poſition d'un pas égal, juſqu'à ce qu'il ſoit à neuf ou dix pas de la perſonne qui devra être ſaluée, & alors le Salut ſe fera en ſix tems.

» Au premier, en avancant le » pied gauche & effaçant le corps » comme ſi l'on faiſait à droite » ſur le talon droit, on portera » l'eſponton devant ſoi, tenant » plat à la hauteur des épaules, » la main gauche à trois pieds du » talon.

» Aux deuxieme & troiſieme, » en avançant ſucceſſivement le » pied droit & le pied gauche, » on fera tourner l'eſponton de la » main gauche, comme il a été » dit pour le Salut de pied ferme, » obſervant que l'eſponton ſe trou- » ve droit lorſque le pied droit » arrivera à ſa place, & que la » lance ſoit près de terre lorſque » le pied gauche arrivera à la » ſienne.

» Aux quatrieme & cinquieme » tems, on fera les mouvemens » contraires à ceux qui auront été » faits aux deuxieme & troiſieme, » obſervant de même que l'eſpon- » ton ſe trouve droit à la fin du » pas qui ſera fait du pied droit, » & qu'il ſe trouve plat après » qu'on y aura joint la main droi- » te, le pied gauche arrivant à » terre.

» Au ſixieme tems, en avan- » çant le pied droit, on remettra » l'eſponton ſur l'épaule droite: » enſuite avançant le pied gauche » on ôtera le chapeau, que l'on » portera à la main à côté de ſoi, » juſqu'à ce que l'on ait dépaſſé » tous ceux à qui l'on doit hon- » neur: après quoi on le remettra » ſur la tête, & à quelques pas » de-là on ôtera l'eſponton de » deſſus l'épaule, pour le porter » ſur le bras gauche. «

Le Salut du fuſil, dont les Officiers ſont maintenant armés, ſe fait en quatre tems.

» Au premier, le fuſil étant » porté ſur le bras gauche à l'or- » dinaire, faiſant à droite, on » obſervera de bien empoigner le » fuſil de la main droite derriere » le chien, tandis qu'on le quit- » tera de la main gauche, & on » le portera ſur la droite, le » bras tendu à la hauteur de l'é- » paule.

» Au deuxieme, on baiſſera le » bout du fuſil à terre, le ſoute- » nant de la main gauche, qu'on » aura portée en avant, & ſur » laquelle on l'appuiera à deux » travers de doigt de la ſougar- » de.

» Au troiſieme, on ſe remettra » comme on était à la fin du pre- » mier tems.

» Au quatrieme, on ſe reportera » par un à gauche, & on joindra la » main au fuſil: après quoi on ôtera » le chapeau de la main droite, & » on le remettra comme on a dit » au Salut de l'eſponton. «

On appelle auſſi *Salut* les décharges de l'artillerie d'une place de guerre, lorſque un Prince du Sang, un Maréchal de France &c. entre dans la ville, ou paſſe ſous ſes remparts.

Les honneurs que ſe rendent les vaiſſeaux d'une même nation, ou de différentes nations, ſont auſſi nommés *Salut*, & ſe règlent ſuivant le rang des Officiers qui les montent. Ils conſiſtent à ſe mettre ſous le vent, à amener le pavillon, à l'embraſſer, à faire les premieres & les plus nombreuſes décharges de l'artillerie pour la ſalve, à ferler quelques voiles & ſur-tout le grand hunier, à envoyer quelques Officiers à bord du plus conſidérable vaiſſeau & à venir ſous ſon pavillon.

Il eſt réglé qu'en général les vaiſſeaux des Républiques ſalueront les vaiſſeaux des têtes couronnées, s'ils ſont d'égale force. Les Républiques ſont convenues de ſaluer les premieres les vaiſſeaux de la République de Veniſe; comme la plus ancienne, & elles exigent le Salut des Souverains qui ſont au-deſſous des Rois.

SALUTATION. Lorſque les Nègres de la côte de Malaguette veulent ſaluer quelqu'un, ils prennent dans leurs mains le pouce & le doigt de ceux à qui ils rendent cet honneur, & les mettant

dans une certaine ſituation, ils les font craquer aſſez fort, en criant *aquio*, qui eſt l'équivalent de, *votre ſerviteur.*

SAMANÉENS. Philoſophes de l'Inde, autres que les Bracmanes; tout Indien pouvait devenir Samanéen, pourvu qu'il déclarât au chef de la ville en préſence duquel il faiſait l'abandon de tout ſon bien, même de ſa femme & de ſes enfans, qu'il renonçait pour la vie à tous les droits que la nature & les loix lui avaient donné ſur eux. Ces Philoſophes faiſaient vœu de chaſteté; ils occupaient dans les villes des maiſons que le Prince avait fait bâtir pour eux, ne vivaient que de fruits & de légumes, & ſe livraient ſilentieuſement à l'étude des choſes céleſtes.

Les Princes venaient ſouvent conſulter ces Samanéens ſur les affaires politiques, & les prier d'implorer la Divinité en leur faveur. Ils ne craignaient point la deſtruction du corps & pluſieurs d'entr'eux avaient le courage de ſe donner la mort, en ſe précipitant dans les flammes, afin de purifier leur ame, pour aller jouir promptement d'une vie immortelle. On leur attribuait le don de prédire l'avenir, & Saint Clément d'Alexandrie rapporte, qu'ils avaient beaucoup de reſpect pour une pyramide où l'on conſervait les os d'un Dieu.

Le vrai Samanéen déteſte le culte des idoles. Il ſe croit né dans l'état le plus parfait, & prétend que les différentes tranſmigrations par leſquelles il a déja paſſé, ont expié toutes ſes fautes. Il n'eſt plus obligé de ſe proſterner dans un Temple, ni d'adreſſer ſes prieres aux Dieux que le peuple adore, Dieux qui ne ſont que les miniſtres du grand Dieu de l'univers. Dégagé de toutes les paſſions, de tout crime, le Samanéen ne meurt que pour aller rejoindre cette unique Divinité dont ſon ame était une partie détachée. Suivant ſes principes, cet Etre ſuprême eſt de toute éternité ſans forme, inviſible, incompréhenſible, tirant ſon origine de lui: il eſt la puiſſance, la ſcience, la ſainteté, la vérité même; il eſt infiniment bon, juſte & miſéricordieux. Il a créé tous les êtres & il les conſerve tous. Cet Etre ſuprême renferme en lui les principes de tous les êtres, & lorſqu'il a voulu créer la matiere, comme il eſt pur eſprit qui n'a aucun rapport avec les êtres corporels, par un effet de ſa toute-puiſſance, il s'eſt donné à lui même une forme matérielle, & a fait une ſéparation des vertus maſculine & féminine, qui juſqu'alors avaient été concentrées en lui; par la réunion de ces deux principes, la création de l'univers s'opéra. Le *lingam*, ſi reſpecté dans l'Inde, eſt le ſymbole de ce premier acte de la Divinité.

SAMARA. Nom que les Inquiſiteurs donnent à une eſpece de ſcapulaire ou dalmatique qu'ils font porter aux malheureux qu'ils condamnent à être brûlés. Le fond du Samara eſt gris, avec la repréſentation d'une figure d'homme, poſé ſur des tiſons allumés, avec des flammes qui s'élèvent, & des

démons qui l'environnent pleins de joie. La plume tombe des mains à ce récit. Le Samara est aussi appellé san benito & samiretta.

SAMARITAINS. Colonies de Babyloniens, des Cuthéens & autres peuples, envoyés pour repeupler la Province de Samarie, dont Salmanasar avait transporté les habitans au de-là de l'Euphrate du tems de la captivité des dix Tribus. Les Samaritains, plongés dans les ténèbres du Paganisme, crurent se délivrer de la fureur des lions qui ravageaient leur pays, en implorant le Dieu d'Israël; & ils joignirent son culte à leur superstitieuse idolâtrie. Après la captivité de Babylone & le rétablissement du Temple, tous les Juifs renvoyerent toutes les femmes Payennes qu'ils avaient parmi eux; le seul Sacrificateur Manassé retint la sienne, dont le pere, nommé *Sanballac*, engagea les Samaritains à élever autel contre autel, en bâtissant un Temple sur la montagne de Garizim, pour l'opposer à celui de Jérusalem, ce qui était contre la défense expresse de Dieu. Manassé fut le premier Sacrificateur de ce nouveau Temple.

Lorsque les Samaritains eurent brisé leurs idoles, & qu'ils eurent embrassé la loi de Moïse, ils ne furent plus distingués des autres Juifs, que par trois articles sur lesquels ils différaient d'eux. » 1°. » Ils ne reconnaissaient que les » cinq Livres de Moïse pour vrai» ment canoniques. 2°. Ils rejet» taient toutes sortes de traditions, » & s'en tenaient à la parole. 3°. » Ils soutenaient qu'il fallait ser» vir Dieu sur le mont Garizim, où » les Patriarches l'avaient adoré. « Ce dernier article fut la source de la haine qu'on remarqua toujours entre les deux sectes, & qui fut portée à un tel excès, qu'ils se refusaient réciproquement les services de l'humanité la plus commune.

On trouve encore des Samaritains à Gaza, à Sichem, à Damas, au Caire, & dans plusieurs autres endroits du Levant.

SAMBA-PONGO. Nom que prend le Roi de Loango en Afrique. Ses peuples le regardent comme un Dieu sur la terre. Comme ils le supposent tout-puissant, dans les tems de grande pluie ou d'extrême sécheresse, ils lui apportent des présens, & le supplient de leur rendre le ciel favorable. Ce Roi sans doute se fait prier, & lorsqu'on lui demande de la pluie, & qu'il s'apperçoit que le ciel est chargé de nuages, il se rend aux vœux ardens de ses sujets. Toute la cérémonie consiste à lancer une flèche contre le ciel. Malgré le caractere divin dont ce peuple croit son Roi revêtu, il ne laisse pas de craindre que sa vie ne soit mise en danger par quelque sortilege; c'est pour cette raison qu'il existe une loi dans le pays, qui décerne la peine de mort indifféremment contre homme ou animal qui aura eu le malheur de voir boire ou manger le Souverain de Loango. Un fils du Roi, encore enfant, étant entré imprudemment dans la salle où son pere prenait un repas, fut condamné à la mort par le Pontife de la Religion, & exécuté

ſur le champ. Le Prêtre prit de ſon ſang, & en frotta le bras du Roi pour détourner les malheurs dont cet accident le menaçait. Entre un million d'exemples affreux qu'offre la ſuperſtition, celui-ci n'eſt pas un des moins cruels.

SAMBRES. (les) Peuples de l'Ethiopie. Pline nous aſſure que chez les Sambres il n'y avait point d'animaux à quatre pieds, qui euſſent des oreilles: on peut inférer de-là qu'il était d'uſage de les leur couper en naiſſant. Peut-être croyaient-ils qu'entre les animaux l'homme ſeul avait le droit de porter des oreilles.

SAMBULOS. Montagne d'Aſie, ſur laquelle il y avait un Temple célèbre, dédié à Hercule. A certains tems de l'année les Prêtres du Dieu envoyaient par ſes ordres des chevaux chargés de flèches à la chaſſe dans une forêt. Ces chevaux y paſſaient la journée, & revenaient le ſoir, exténués de fatigue & ſans flèches. Pendant la nuit, Hercule révélait en ſonge à ſes Prêtres les endroits de la forêt, où les chevaux avaient couru; ils s'y tranſportaient, & y trouvaient, dit Tacite qui rapporte ce fait, une quantité prodigieuſe de gibier, percé de flèches. Il n'eſt pas difficile de dépouiller ce conte des apparences d'un miracle.

SAMEDI. C'eſt le dernier jour de notre ſemaine. Chez les Payens il était conſacré à Saturne, & s'appellait *dies Saturni*. Les Anglais le nomment *Saturday*, jour de Saturne. C'était le jour du Sabbat chez les Juifs, & dans le Bréviaire il porte le nom de *dies Sabbati*. Les Chrétiens Catholiques l'ont particuliérement conſacré à la Vierge.

SAMNITES. (coutume des) Toutes les années les Samnites faiſaient aſſembler tous les jeunes gens de leur petite République; ils examinaient leur conduite & les ſervices qu'ils avaient pu rendre à l'Etat, & enſuite ils réglaient les rangs entr'eux. Celui qui avait été jugé le meilleur, obtenait le droit de choiſir parmi les filles nubiles, celle qu'il aimait le mieux pour ſa femme. Celui qui avait obtenu la ſeconde place choiſiſſait à ſon tour, ainſi de ſuite. Ainſi l'amour, la beauté, la naiſſance, la vertu, & même les richeſſes, formaient tour à tour la dot des jeunes filles Samnites, & les jeunes garçons ne pouvaient guères recevoir une récompenſe plus noble & plus flatteuſe de leurs travaux & de l'honnêteté de leur conduite.

SAMOÏÉDES. Nation ſauvage de la Sibérie. Le voyageur de Bruyn nous rapporte que lorſqu'on veut apprendre quelque choſe des Prêtres Magiciens des Samoïédes, on leur paſſe une corde au cou, & on la ſerre juſqu'à ce qu'ils tombent comme morts. Pendant qu'ils prononcent leurs oracles, le ſang leur ſort à travers les pores des joues, & il ne s'arrête qu'au moment qu'ils ceſſent de parler. Ces impoſteurs pourraient être les mêmes que ceux des Tangouſes. (*Voyez* SCHAMMAN.)

SAMOLUS. Herbe qui dans la Gaule naiſſait autour des lieux humides. Elle devait être cueillie

de la main gauche par des personnes qui fussent à jeûn. Celui qui la cueillait ne devait point la regarder : il ne lui était pas permis de la mettre autre part que dans les canaux où les animaux allaient boire, & ils la broyaient en l'y mettant. Toutes ces superstitieuses précautions se trouvant exactement remplies, les Gaulois ne doutaient point des vertus de cette herbe contre les maladies des bestiaux, & sur-tout contre celles des bœufs & des cochons.

SAMORIN ou ZAMORIN. C'est le nom qu'on donne à un Souverain de l'Indoustan, qui fait sa demeure à Calecut ou Kalicut, sur la côte du Malabar. Autrefois le Samorin ne pouvait occuper le trône au-delà de douze années. S'il mourait avant que ce tems fût accompli, il était dispensé d'une cérémonie aussi singuliere que cruelle. Elle consistait à faire dresser un superbe échafaud sur la grande place de la ville, & à s'y couper la gorge, après avoir splendidement régalé sa principale noblesse. Aujourd'hui il ne porte pas les choses à cette extrémité. Lorsque les douze années sont révolues, le Samorin se contente de donner en pleine campagne un somptueux repas à toute sa Cour. Si au bout des douze jours de réjouissances, quelqu'un des convives est assez hardi pour aller assassiner le Samorin, qui se tient dans sa tente environné de quelques milliers de gardes, la couronne est à lui, & il est reconnu Samorin.

Lorsque le Samorin se marie, il ne lui est pas permis d'habiter avec sa femme, que le Grand-Prêtre des idoles n'en ait eu les prémices. Ce Pontife peut même la garder jusqu'à trois jours. Les Seigneurs de la Cour ont la même complaisance pour les Ministres des Temples ; le peuple seul est exempt de cette loi incommode.

Purchas prétend que le Samorin doit toujours être de la race des Bramines ; & que par une loi expresse ce Prince est obligé d'abdiquer le Gouvernement de son Royaume, lorsque le Grand-Prêtre vient à mourir.

SAMOS. (isle de) Cette fameuse isle de la Méditerranée était jadis peuplée, cultivée, riche, & si fertile que les Grecs ne pouvaient s'empêcher d'en marquer leur étonnement. Tous les jours y étaient marqués par de nouvelles fêtes. Les voluptueux habitans de Samos allaient ensemble au Temple de Junon, » & » s'y rendaient en habillemens » pompeux, ayant par dessus des » tuniques blanches comme la » neige, & traînantes jusqu'à terre ; leurs cheveux ajustés & né» gligemment épars sur leurs épau» les, noués avec des tresses d'or, » voltigeant au gré des zéphirs, » couronnés de fleurs, & parés » de tous les ornemens les mieux » assortis, ils formaient une mar» che solemnelle, terminée par » une milice revêtue de boucliers » resplendissans. « Nous n'avons rien dans l'Histoire qui puisse être comparé au luxe & au déréglement des mœurs du peuple de Samos. Junon, protectrice de cette isle, y avait un Temple superbe.

SAMOSATIENS,

SAMOSATIENS. Hérétiques du troisieme siecle. Paul, Evêque d'Antioche, & natif de Samosate, qui vivait sous les Empereurs Aurélien & Probus, fut le chef de cette secte. Les Samosatiens soutenaient que, quoique le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit, ne fussent qu'un seul Dieu; le Fils & le Saint-Esprit n'étaient pas des substances réelles: ils avançaient avec la plus grande impiété que ces Personnes divines subsistaient dans le Pere, comme le nom d'homme subsiste dans son entendement. Un Concile, tenu à Antioche en 269, deposa Paul, & condamna ses erreurs.

SAMOTHRACE. (isle de) Isle de l'Archipel, à l'embouchure de l'Hèbre. Les Dieux Cabires étaient en grande vénération dans ce pays, & ce culte tirait son origine de Phénicie. Ces Dieux étaient ceux que les Romains appellaient *Divos potes*, les Dieux puissans. Tels étaient Cérès, Proserpine, Pluton, & Mercure leur Ministre. On se faisait initier aux mysteres des Dieux Cabires, pour devenir plus juste & plus saint, & alors on pouvait affronter tous les dangers, & sur-tout on était préservé des naufrages.

SAMPSÉENS. Anciens Hérétiques qu'on ne peut pas mettre au rang des Juifs, des Chrétiens ou des Payens; car leurs dogmes semblent être un affreux mêlange de ces Religions. Leur nom vient de l'Hébreu *semes*, *soleil*, parce qu'on prétend qu'ils adoraient cet astre. Ils admettaient cependant l'unité de Dieu; ils usaient d'ablutions, & pratiquaient beaucoup de points de la Religion Judaïque: plusieurs ne mangeaient pas de chair.

SAMSKRET ou SANSCRIT. Langue sacrée dans laquelle est écrit le Védam, Livre qui contient tous les dogmes de la Religion des Indiens. Quelques-uns la nomment Hanscrit & Samkrotam. (*Voyez* HANSCRIT.) Il n'est permis qu'à la Tribu des Bramines & à celle des Nobles d'apprendre cette langue.

SAMUEL, Prophète de l'ancien Testament, & le dernier des Juges du peuple. Du tems d'Ali-Al-Iman, (Heli Pontife) disent les Auteurs Musulmans, les Philistins remporterent de grands avantages sur les Hébreux, & leur prirent l'arche d'alliance, après avoir fait périr la plûpart des enfans des Prophètes. Cette arche, construite de divers métaux, renfermait les tables de la loi que Dieu avait données à Moïse, & sur-tout un bassin dans lequel les Anges purifiaient les cœurs des Prophètes, avec une tiare, & les autres ornemens pontificaux d'Aaron. Toutes les fois que les Israëlites étaient menacés de quelques malheurs, ils exposaient & découvraient cette arche en public, & aussi-tôt, par la vertu des choses qui y étaient contenues, Dieu les en délivrait. Ces mêmes Auteurs, avec la profonde ignorance qu'ils ont puisée dans les rêveries des Rabbins, assurent que la Shékina, qui était dessus, & qui en Hébreu signifie la gloire & la majesté de Dieu, qui paraissait au haut de l'arche entre les Chérubins, était la figure

d'un animal ſemblable à un léopard, qui toutes les fois qu'on portait l'arche au-devant des ennemis du Seigneur, ſe levait ſur ſes pieds, & pouſſait un cri ſi épouvantable qu'il les renverſait par terre. Les Juifs conſternés de la perte de l'arche, prierent le Très-Haut de leur envoyer un Prophète qui les délivrât des infortunes dont ils étaient menacés. Dieu exauça leurs vœux, & leur accorda Samuël, qui reçut le don de prophétie à l'âge de quarante ans. Les Iſraëlites crurent en lui; ils lui demanderent un Roi pour les gouverner, & Thalout (Saül) qui n'était qu'un ſimple porteur d'eau, fut le Monarque qu'il leur préſenta de la part de Dieu. Les Hébreux parurent mécontens de ce choix, & ils exigerent quelques ſignes par leſquels ils puſſent reconnaître évidemment la volonté de Dieu ſur la perſonne de Saül. » L'huile » ſainte renfermée dans le taber» nacle, lui répondit-il, bouil» lonnera en la préſence de ce » Roi, & l'arche d'alliance ſera » incontinent recouvrée. « En effet l'huile bouillonna, Samuël en verſa ſur la tête de Saül, & il fut proclamé Roi : mais ce qui ſembla auſſi miraculeux aux Juifs, c'eſt qu'on vint leur apprendre que l'arche du Seigneur qui était entre les mains des Philiſtins, venait d'arriver ſur leurs terres. Telle eſt la maniere dont les Muſulmans racontent ce prodige. Gialout (Goliath) regnait ſur les Philiſtins, lorſqu'ils s'emparerent de l'arche ſainte : il la fit placer dans un lieu ſale & indécent, afin de manifeſter le mépris qu'il avait pour elle, & pour tout ce que les Juifs regardaient comme ſacré. Auſſi-tôt tous les habitans de la ville furent frappés d'une maladie honteuſe aux parties les plus ſecrettes de leur corps. Ils renvoyerent l'arche de chez eux, & elle fut dépoſée dans un autre lieu, dont tous les habitans éprouverent le même ſort. On la fit paſſer enſuite ſucceſſivement dans pluſieurs endroits différens, & le même mal ne manqua pas de ſe manifeſter, ce qui engagea les Philiſtins de la remettre ſur les terres des Hébreux; là des Anges la reçurent & la porterent dans le tabernacle, devant lequel Samuël venait de ſacrer Saül.

SAN-SALVADOR. Ville de l'Amérique méridionale au Bréſil. Comme elle eſt aſſiſe ſur un terrein haut & bas, & que ſes rues ne ſont pas droites, il n'eſt pas poſſible de s'y ſervir d'aucune eſpece de voitures; les eſclaves y font la fonction de chevaux, & tranſportent d'un lieu à un autre, toutes les marchandiſes. Ils portent auſſi les habitans ſur un lit de coton à réſeau, ſuſpendu par les deux bouts : ce lit ou palanquin eſt couvert d'une impériale, d'où pendent des rideaux qui empêchent d'être vu, & qui garantiſſent du ſoleil. On eſt fort à ſon aiſe dans ce lit; la tête repoſe ſur un chevet, & le corps ſur un petit matelas proprement piqué.

SANCRATS. Nom des Supérieurs des Prêtres ou Talapoins Siamois. Le Sancrat du palais de Siam eſt le premier en dignité, & le plus révéré. Le Roi accorde

aux principaux Sancrats le droit du parasol, qui n'a qu'un seul rond, (car ceux à trois ronds sont la marque distinctive du Prince) une chaise & des hommes pour la porter. Le Sancrat est obligé de se raser lui-même la tête, parce que ce serait un manque de respect que de la lui toucher.

SANCTIFICATION. Ce mot désigne les exercices de piété prescrits par l'Eglise pour solemniser les Dimanches & les Fêtes. La Sanctification, prise dans ce sens, était un peu différente chez les Hébreux : elle signifie proprement dans le style de Moïse, *réserver*, *choisir*, *consacrer*, & encore, *célébrer*, *distinguer*, *honorer*, *&c.* Dieu dit : (Exod. xxxij, v. 12.) *Sex diebus operaberis, septimo die cessabis ut requiescat bos & asinus tuus & refrigeretur filiis ancillæ tuæ & advena.* » Vous » employerez six jours à vos différens travaux, mais vous les » cesserez le septieme, afin que » votre bœuf & votre âne se re- » posent, & que le fils de votre » esclave, & l'étranger qui est » parmi vous puissent prendre » quelque relâche, & même quel- » que divertissement. «

Conséquemment à ce principe de Religion, les Israëlites célébraient les plus grandes solemnités par des instructions, des sacrifices, des prieres, & sur-tout par des festins de parens, de voisins & d'amis, où les plus riches devaient admettre non-seulement tous ceux qui composaient leur famille, mais encore les Prêtres, les pauvres, les esclaves, & les étrangers.

Il est dit (Deutéron. ib. xj, v. 13, &c.) » Vous célébrerez la » fête des semaines en l'honneur » du Seigneur votre Dieu, en lui » présentant l'oblation volontaire » du travail de vos mains, que » vous lui offrirez selon la béné- » diction que vous aurez reçue » du Seigneur votre Dieu : & » vous ferez des festins de réjouis- » sance, vous, votre fils & votre » fille, votre serviteur & votre » servante, le Lévite qui est dans » l'enceinte de vos murailles, » l'étranger, l'orphelin, & la » veuve qui demeurent avec » vous.... Vous célébrerez aussi » la fête solemnelle des taberna- » cles pendant sept jours, lors- » que vous aurez cueilli de l'aire » & du pressoir les fruits de vos » champs, & vous ferez des fes- » tins de réjouissances, vous, vo- » tre fils & votre fille, votre ser- » viteur & votre servante, le Lé- » vite, l'étranger, l'orphelin & » la veuve, qui sont dans vos » villes. «

Telle est encore la règle que suivent les descendans des Hébreux, règle qui fut religieusement observée par les premiers Chrétiens. Dans la suite la charité se relâcha ; on ne reçut plus à sa table ses freres pauvres & affligés, on eut honte de les approcher ; & pour satisfaire au précepte de l'aumône, on se contenta de leur faire distribuer les débris de ses somptueux repas. Aujourd'hui on pousse si loin l'indifférence pour les nécessiteux, qu'il n'y a point de maison un peu opulente où chaque jour il ne se perde plus de bien qu'il

n'en faudrait pour nourrir plusieurs misérables.

Il résulte des passages que nous venons de citer, qu'après les instructions & les prieres qui sont une partie essentielle du culte religieux, la Sanctification du Dimanche admet aujourd'hui, comme autrefois, d'honnêtes délassemens pour tous les citoyens, même pour les esclaves. Le Sauveur dit: ( Marc. ij, v. 27.) *Sabbatum propter hominem factum est, & non homo propter Sabbatum.* » Le Sabbat est fait pour l'homme, & » non l'homme pour le Sabbat. « Ce qui prouve que quelques amusemens innocens propres à charmer nos soucis, ne doivent pas être considérés comme une profanation de nos fêtes. ( *Voyez* AGAPES. )

SANCTION d'une loi. Chez les Romains il était permis à un particulier de proposer l'établissement d'une nouvelle loi : si elle intéressait le Sénat, il cherchait d'abord à obtenir son approbation; si au contraire elle devait être favorable au peuple, c'était à lui qu'il s'adressait, sans en parler au Sénat. Lorsque la loi regardait les Tribus, le Tribun convoquait l'assemblée dans la grande place; mais si elle touchait plus particuliérement les Centuries ( *Voyez* TRIBUS, TRIBUN, CURIES, ) l'assemblée des citoyens se tenait dans le champ de Mars. Là, un crieur public répétait mot à mot la loi qu'un Scribe lui lisait : ensuite le Magistrat, ou même celui qui proposait la loi, haranguait le peuple pour l'engager à la recevoir, & si elle était acceptée, elle portait le nom du proposant.

Dans les affaires importantes, on renfermait les noms des Tribus ou des Centuries dans une urne, on les mêlait; ensuite on les tirait au hazard, & chaque Tribu ou Centurie donnait son suffrage suivant le rang qui lui était échu, en tirant son billet. D'abord les suffrages furent donnés de vive voix. On quitta cette méthode, & l'on remit à chaque citoyen deux tablettes; sur l'une était marquée la lettre A, qui signifiait *ancienne loi*, & on la donnait pour marquer qu'on rejettait celle que l'on venait de proposer : sur l'autre tablette, on lisait U. R. *uti rogas*, c'est-à-dire, soit fait comme vous le demandez : c'était la marque de l'acceptation.

Quand les assemblées se faisaient par Tribus, on élevait trente-cinq théâtres dans la place; lorsqu'elles étaient par centuries, on en dressait cent quatre-vingt-treize. On prenait les tablettes à l'entrée du théâtre, & on les remettait dans les cassettes qui se trouvaient à l'autre bout. Des gardes préposés pour cette fonction, marquaient les suffrages par des points, ils les comptaient, & annonçaient à la pluralité de combien de voix, la loi était acceptée ou rejettée. Les loix reçues de la sorte étaient gravées sur des tables de cuivre, & exposées quelque tems à la vue du peuple, ensuite on les déposait dans le trésor public.

SANCUS. Nom du Dieu que les Romains honoraient sous ce-

luì de *Dius fidius*, Dieu de la foi. Le culte de cette divinité qu'ils mettaient au nombre des *Semones*, c'est-à-dire, des Héros, ou demi-Dieux, leur fut apporté par les Sabins, & ils lui bâtirent un Temple auprès de celui de Quirinus.

SANDALE. Cette chaussure est d'une haute antiquité. Les dames Grecques & Romaines portaient des Sandales très-riches, faites d'or & de soie, ou autres étoffes précieuses. C'était une semelle, dont l'extrémité postérieure était creusée pour recevoir la cheville du pied, la partie supérieure du pied restant découverte.

L'espece de soulier ou de pantoufle que porte le Pape ou les autres Prélats, quand ils officient s'appelle Sandale. Les Capucins portent des Sandales.

SANDI-SIMODISINO. Les Nègres du Royaume de Quoja, dans l'intérieur de l'Afrique, donnent ce nom à de jeunes filles, que l'on envoie pendant quelques mois au milieu des bois, vivre sous la direction d'une vieille matrône, qui prend soin de leur éducation. Cette supérieure veut que ses élèves restent nues pendant le tems de leur retraite: elle les oblige à se baigner plusieurs fois chaque jour, & à se frotter d'une certaine huile. Lorsque le tems de cette espece de noviciat est prêt d'expirer : la matrône leur fait la cérémonie de la circoncision, qui consiste à leur couper le bout du clitoris; opération douloureuse sans doute, mais que l'application de quelques simples guérit promptement. Au reste, toute l'éducation que l'on donne à ces jeunes filles consiste à chanter des chansons indécentes & à figurer des danses lascives en l'honneur d'une certaine idole appellée *Sundi*. Ensuite on présente ces élèves au Souverain noir, qui satisfait des soins de la matrône, la récompense généreusement, & renvoie les jeunes filles à leurs parens, qui ne cessent d'admirer les heureux effets d'une excellente éducation.

SANGA. Les Japonois de la secte du Sintos appellent Sanga, certains pélerinages qu'ils doivent faire tous les ans, s'il est possible, ou indispensablement une fois dans le cours de leur vie. Le pélerinage le plus méritoire est celui *d'Isje* ou *Ixo*, où l'on va révérer Tensio-Daï-Dsin, fondateur de la seconde race des Empereurs, demi-Dieu terrestre & le pere de la nation. Les pélerins vont visiter son Temple & les cent chapelles dont il est entouré, pour obtenir la rémission de leurs péchés, les biens & les honneurs, pendant cette vie, & un état heureux après la mort. Les *Canusis* ou Prêtres qui desservent ce Temple, ou *Mia*, vendent aux dévots des offawais, sorte d'absolution par écrit, que ces Ministres font aussi distribuer pour une somme modique, dans toutes les Provinces de l'Empire. Lorsqu'un Japonois doit entreprendre le pélerinage d'*Ixo*, il attache à sa porte une corde entortillée d'un papier bleu, afin d'éloigner de chez lui ceux qui sont dans *l'ima*, c'est-à-dire, ceux qui ont

contracté la plus forte impureté qu'il soit possible d'imaginer. Le dévot se prive alors de tous les plaisirs, même de ceux du mariage, il se met en chemin & lorsqu'il arrive, il va loger chez un Canusi, qui dirige toutes ses dévotions ; après avoir visité le Mia & les chapelles, son conducteur le mène à une caverne appellée le *pays* ou *la région des cieux*, parce que c'est dans le rocher que se retira pour prier, le Dieu Tensio-Daï-Dsin, & que par son absence, ayant privé le soleil, la lune & les autres astres de leur lumiere, il leur prouva qu'il était le seul Dieu suprême & la source de toute clarté. Après ce dernier acte de dévotion, le pélerin retourne au principal Temple, & là dans toute l'abnégation de lui-même, il fait au Dieu la confession générale de toutes ses fautes, & reçoit du Canusi conducteur l'acte de son absolution. Cet acte est renfermé dans une petite boëte, avec quantité de petites buchettes. Le pélerin l'attache à son chapeau, de façon qu'elle soit à couvert de la pluie. La vertu de cet offawai ne dure qu'une année, & lorsqu'elle est expirée, on le place dans le plus bel appartement de sa maison. (*Voyez* OFFAWAI.)

SANGARIDE. Nymphe dont les attraits firent oublier à Atys les engagemens qu'il avait avec la Déesse Cybèle, qui l'en punit dans la personne de la belle Sangaride. Des blessures faites à un arbre, auquel était attaché le sort & la vie de la Nymphe, ayant causé sa mort, Atys devint furieux, & dans un de ses accès, il se mutila, & allait s'arracher la vie, lorsque Cybèle ayant pitié de son favori, le changea en pin, arbre qui fut depuis consacré à cette Déesse.

Pausanias fait Sangaride mere d'Atys, & non pas son amante, & rapporte un conte que l'on débitait à Pessinunte sur cette Nymphe, fille de Sangar, fleuve de Phrygie. » Ayant vu, dit cet Auteur, le premier amandier que » la terre eût produite, elle y » ceuillit des amandes & les mit » dans son sein. Aussi-tôt les » amandes disparurent, & Sangaride se sentit grosse. Elle accoucha d'un fils que l'on exposa » dans les bois, & qui fut nourri par une chèvre. «

SANGLANTES. (avoir les mains) Si dans les forêts du Roi d'Angleterre on trouve un homme ayant les mains ou une autre partie sanglante ; il est condamné comme ayant tué une bête fauve, quand même on ne l'aurait point trouvé chassant.

SANHÉDRIN (grand) des Hébreux. On n'est point d'accord touchant l'origine de ce Conseil : quelques Savans prétendent qu'on doit la chercher dans le chap. xviij de l'Exode, où l'on trouve que Moïse s'associa soixante-douze personnes pour juger le peuple Juif : d'autres Savans, qui se croyent aussi bien fondés, rapportent cette origine aux tems célèbres des Machabées. Ce Conseil avait une autorité presque suprême, quoi qu'on lui conteste maintenant l'infaillibilité en matiere de Religion & le pouvoir de

juger les Rois. Il avait le droit de vie & de mort, il interprétait les loix, & à lui seul appartenait la connaissance de toutes les causes écclésiastiques. Le grand Sanhédrin tenait ses assemblées dans le Temple de Jérusalem, & recevait les appels des petits Sanhédrins, répandus dans les villes de Judée. Cette fameuse Cour de justice n'a pû survivre à la ruine de Jérusalem, & l'on ne trouve rien qui y ait rapport dans nos histoires modernes, si ce n'est un Concile que les Juifs tinrent en Hongrie dans le dernier siecle & dont M. de Basnage nous a conservé quelques particularités dans son Histoire des Juifs, L. ix chap. xxxv, sur le témoignage d'un Anglais, qui assurait avoir assisté à ce prétendu Concile.

» Cette assemblée, dit-il, se » tint à trente lieues de Bude, » dans la plaine d'Ageda, pour » examiner tout ce qui regarde le » Messie, & pour décider ensuite, » après un mur examen, s'il était » venu ou non. On y campa sous » des tentes, dont la plus grande » fut réservée pour la salle d'as» semblée. On n'y reçut que ceux » qui savaient parler Hébreu & » qui montraient leur généalo» gie; on élut un Président issu » de la Tribu de Lévi. Celui-ci » forma la question, étant assis » devant une table, vis-à-vis de » la porte d'orient, & ayant tous » les Docteurs de l'assemblée ran» gés en cercle autour de lui.

» Le premier jour se passa en » civilités : on se baisa fraternel» lement, & on donna l'exclu» sion aux Juifs qui ne purent prou» ver leur origine. On forma dès » le second jour la proposition en » ces termes : *Nous devons exa» miner si le Messie est venu, ou » si nous devons l'attendre encore.* » Quelques Rabbins panchaient » à croire qu'il était venu : mais » la négative l'emporta, & l'on » conclut qu'il fallait attribuer » à l'impénitence & aux péchés » de la nation les véritables cau» ses de ce funeste retardement. » Les premiers étaient partagés en » deux sentimens. Les uns trou» vaient les caracteres du Messie » dans Elie, & les autres dans » Jésus-Christ. Un Rabbin insista » long-tems sur les miracles de » Jésus-Christ, mais on le réfuta » vivement. Les Docteurs délibére» rent ensuite sur la maniere dont » le Messie viendrait, & l'on dé» termina qu'il paraîtrait en con» quérant, & qu'il naîtrait d'une » vierge.

» Le Concile avait déja duré » six jours, lorsque six Ecclésias» tiques venus de Rome se pré» senterent à l'assemblée. Ceux» ci, après avoir voulu prouver » la venue du Messie, étalerent » aux Juifs la magnificence des » cérémonies de l'Eglise, la di» gnité de son culte, les richesses » & l'autorité du chef visible de » l'Eglise, qui est le Vicaire du » Messie; mais on rejetta unani» mement des choses si contraires » à l'esprit du Judaïsme, & l'on » prononça une espece d'anathême » contre l'*homme-Dieu*, contre » l'intercession des saints & l'in» vocation de la Vierge. «

Peut-on croire qu'une pareille assemblée ait été permise, & que

les Juifs ayent eu la hardiesse de proférer des blasphêmes contre Jésus-Christ, en présence de quelques Ecclésiastiques venus exprès de Rome, pour leur porter des paroles de paix. La foi d'un seul homme n'a pas une assez grande autorité pour faire regarder cette narration comme authentique. D'ailleurs, pourquoi cette assemblée n'a-t'elle fait aucun bruit dans le monde ? pourquoi nos histoires n'en font-elles aucune mention ? Le fait était assez intéressant, pour ne pas le laisser dans l'oubli.

A la place du grand Sanhédrin, les Juifs, dans les lieux où ils ont des établissemens, ont substitué des Tribunaux particuliers qui connaissent des cas de conscience & des disputes. Ceux qu'on appelle *Parnassim*, en sont les juges. Ce sont des laïcs élus à la pluralité des voix, qui recueillent l'argent des aumônes, des offrandes, & qui en font la distribution aux pauvres. Ils sont Régens de la Synagogue, & dans les cas extraordinaires, ils lancent les foudres de l'excommunication sur les Rebelles & les Apostats.

SANJAK ou SANGIAK. Nom que les Turcs donnaient autrefois aux Gouverneurs de Provinces; maintenant ils sont subordonnés aux Bachas & aux Beglerbegs, & ne sont que des Intendans. Ils font porter devant eux un étendart appellé *Sanjak*, sans queue de Cheval.

SANTÉ. (boire à la) Cette coutume est si ancienne qu'Homère & d'autres Auteurs de l'antiquité en font mention, & que le terme dont ils se servaient était un signe d'amitié pour s'exciter à boire. *Philotesie* signifie *amitié* & *salut*. Les Auteurs qui sont venus après Homere ont pris ce terme pour exprimer la coutume que les amis avaient de se porter alternativement des santés, afin de s'exciter à boire dans leurs festins. On y procédait avec quelques cérémonies.

Après avoir versé du vin dans une coupe, le maître du festin en répandait quelques gouttes en l'honneur des Dieux dont il invoquait le nom, de même que quand il sacrifiait à l'amitié. Il approchait ensuite de ses lèvres la coupe, & après avoir goûté le vin, il buvait à la santé de son ami, assis auprès de lui, ou de son hôte qui était venu lui rendre visite, lui souhaitant toutes sortes de prospérités. L'ami prenait la coupe, & après avoir bû la donnait à son voisin, & l'on ne cessait de boire que quand le tour était fini.

Il y avait encore d'autres manieres de boire à la Santé, ou inopinées, comme à l'arrivée ou au départ d'un hôte ou d'un ami. Diogène Laërce assure positivement que dans ces festins on donnait un peu de pain, & que l'on coupait ce pain en autant de morceaux qu'il y avait de conviés qui devaient boire les uns aux autres.

Homere nous apprend qu'à l'arrivée d'un ami, en le recevant dans la maison on répandait du vin en l'honneur des Dieux, & qu'on lui présentait à boire avec

une certaine formule de paroles, pour le féliciter sur son heureuse arrivée. On congédiait les hôtes avec les mêmes cérémonies, afin que les immortels les accompagnassent dans leurs voyages, & qu'ils les leur rendissent heureux.

Les premiers Chrétiens pratiquaient quelque chose d'à peu-près semblable en recevant leurs hôtes, & tout nous porte à croire, qu'après avoir adressé une priere à Dieu, ils leur donnaient le S. Corps de Jésus-Christ avant que de prendre le repas. S. Jean Chrysostôme dit, qu'alors les Chrétiens conservaient dans leurs maisons la sainte Eucharistie; parce que, ajoute-t-il, ces maisons étaient aussi saintes que le furent depuis les Eglises.

Athenée nous apprend, que la coutume de boire à la Santé ne se pratiquait chez les anciens qu'à la fin du repas, & quand on était prêt de se lever de table. Alors on sacrifiait au bon Génie, à Jupiter conservateur, & aux Dieux qui présidaient particuliérement à l'amitié; & l'on commençait les chansons, toujours remplies de choses agréables pour les assistans, & sur-tout d'heureux souhaits. Ils se parfumaient & se mettaient des couronnes sur la tête, pour témoigner qu'ils étaient affranchis de tout chagrin.

En buvant les uns aux autres, les Romains prononçaient ces paroles: » *je souhaite que vous & » nous, toi & moi nous nous por- » tions bien.* « La formule des freres était différente, ainsi qu'on le remarque dans le Banquet de Lucien. Alcidamus après avoir bien bu demanda quel était le nom de la mariée, & il but à sa Santé en lui parlant ainsi: *Je bois à vous, Cléanthis, au nom d'Hercule dominant.* Tous les conviés se prirent à rire: *Vous riez*, leur dit-il, *parce que j'ai bu à l'épousée au nom d'Hercule notre Dieu?* & il ajouta: *Si elle ne prend la coupe que je lui présente*, &c.

Un passage du livre de S. Ambroise sur Elie & sur le jeûne, nous donnera quelques éclaircissemens sur cette coutume.

» Que dirai-je, *dit ce Pere*, » des protestations que se font » ceux qui boivent ensemble? » qu'est-il besoin de parler de » leurs sermens, qu'il n'est ja- » mais permis de violer à ce qu'ils » pensent? Buvons, disent-ils, à » la Santé de l'Empereur; & que » celui qui ne boira pas soit re- » gardé comme un homme peu » affectionné à son Prince: car » ce n'est pas aimer l'Empereur » que de refuser de boire pour sa » Santé, témoignage d'une pieuse » dévotion; buvons pour la Santé » de l'armée, pour la prospérité » de nos compagnons, de nos en- » fans; & ils croient que Dieu » est touché de ces sortes de » vœux. «

Les anciens avaient une chanson, que très-peu de gens pouvaient bien chanter. Celui qui donnait le ton aux autres, tenant la coupe dans la main, entonnait cette espece de cantique, & après avoir bu un peu de vin, il remettait le vase à un autre, non pas toujours à son voisin, mais il choisissait celui qui savait

le mieux chanter, & celui-là faisait passer la coupe à un autre, qui observait la même cérémonie.

Les premiers Chrétiens chantaient aussi dans leurs pieuses agapes. Adrien de Valois, parle de cette coutume dans le trente-troisieme livre de l'Histoire de France. » Suivant cet ancien usage, » dit-il, le bienheureux Lambert » vint au festin, y ayant été in- » vité par Pépin. Tous les illus- » tres conviés de ce repas souhai- » terent que l'Evêque bénît leur » coupe, ou comme disent les » autres, ils voulurent tous la re- » cevoir de sa main par une pieuse » émulation: Alpaïs, concubine » de ce Prince, car elle était aussi » de ce festin, voulut que sa cou- » pe fût bénite par le Prélat, le- » quel plein d'indignation sortit » du palais & troubla la joie des » conviés. «

Suidas rapporte que les anciens Rois, dans les festins publics, prenaient de la main de l'Echanson des coupes d'or & d'argent remplies de vin mêlé avec de l'eau, & qu'après l'avoir goûté ils les donnaient à qui il leur plaisait en signe d'amitié. Ces jours de cérémonies s'appellaient *Philotesies.* Il semble que dans l'antiquité on était persuadé que les Dieux buvaient & mangeaient avec les hommes, au moins est-ce ce qu'insinuent ces paroles d'Ovide: *c'était la coutume autrefois de s'asseoir auprès du feu sur des bancs fort longs, & l'on croyait que les Dieux étaient présens aux festins.*

Il y avait à Trœsène une table d'argent dressée devant Apollon; où le bon Génie donnait à boire au Dieu, comme si les Dieux buvaient à la Santé les uns des autres.

Au reste, il n'était pas permis de boire à la Santé de tous ceux qui étaient à table; il n'y avait que les étrangers & les hôtes qui pussent boire à la femme d'un autre, & cette permission s'étendait aux seuls parens de cette femme. Si quelqu'un sortait d'un repas sans qu'on eût bû à sa Santé & sans avoir été provoqué à boire par son ami, Pétrone dit, qu'il regardait cet oubli comme un affront, & qu'il se croyait dégradé du nom d'ami; d'où l'on peut inférer que c'était le signe d'une amitié singuliere que de présenter la coupe après l'avoir posée sur ses lèvres.

Les anciens traitaient les mysteres de l'amitié pendant leurs festins après avoir bien bû, & la raison en était sans doute que le vin bannit la dissimulation, qui est la peste de l'amitié. Les Hébreux disent en proverbe: *Le vin entre, le secret sort:* on dit en latin: *Le vin n'a point de gouvernail:* & en Grec: *Ce qui est dans le cœur de l'homme sobre est sur la langue de l'ivrogne.* Platon dit, que le vin découvre les mœurs: un Auteur Grec ajoute, que l'airain est le miroir du visage & le vin le miroir de l'ame. Tacite, en parlant des Germains, dit que c'est dans leurs festins qu'ils raisonnent de la paix & de la guerre, parce qu'alors il n'y a point de supercherie à craindre, que le vin découvre le fond du

cœur, & empêche qu'on ne déguiſe rien.

SANTÉ. (Déeſſe de la) Les anciens lui donnaient Eſculape pour pere. Son culte était commun dans la Grèce & les Romains lui éleverent deux Temples dans Rome. On la repréſentait comme une Dame romaine couronnée d'herbes médicinales, & tenant dans ſa main droite un ſerpent. Elle était couverte des cheveux que les Dames Romaines ſe coupaient en ſon honneur.

SANTON ou CALENDER & ABDAL. Les Santons ſont des Moines Turcs, qui ſous prétexte de s'être voués & conſacrés entiérement à Dieu, s'abandonnent aux plus infâmes débauches. Ils marchent dans les rues, la tête & les jambes nues, le corps à moitié couvert d'une peau d'ours ou de quelqu'autre bête ſauvage, ſans chemiſe, avec une ceinture de peau autour des reins, d'où pend une ſorte de gibeciere. Quelquefois au lieu de ceinture, ils ont un ſerpent de cuivre que leur donnent leurs Docteurs, comme un témoignage de leur ſcience. Ces hypocrites ont pour principe que les bonnes & les mauvaiſes actions deviennent indifférentes & égales, & que l'on peut ſervir Dieu par la débauche & au cabaret &c. comme on le ſert par la priere & à la Moſquée. Ils ſe mêlent de vendre des reliques aux dévots, & il n'y a point de Moines en Turquie qui ne débitent des cheveux de leur Prophète Mahomet.

SANTONS. Sorte de Religieux Mahométans, qui ſe livrent aux plus honteuſes débauches & courent le monde pour extorquer des aumônes. Ils ont pour maxime parmi eux : » Aujourd'hui eſt à » nous, demain eſt à celui qui en » jouira ; « & ils la ſuivent à la lettre, car ils ne ſe refuſent à aucun plaiſir ; ces libertins paſſent leur vie à faire des pélerinages à Jéruſalem, à Bagdad, à Damas, au mont Carmel & autres lieux, où ils aſſurent que pluſieurs de leurs prétendus ſaints ſont enterrés. Les uns contrefont les fous, d'autres plus impudens inſultent toutes les perſonnes qu'ils rencontrent : leur habillement conſiſte en un morceau de peau de quelque bête ſauvage, & quelfois au lieu de ceinture un ſerpent de cuivre, qui leur eſt donné par leur Supérieur, comme une marque d'honneur ; preſque tous portent une maſſue à la main. Il y a des Santons qui font vœu de chaſteté, mais ceux-ci ſont en petit nombre ; d'autres embraſſent la vie contemplative, & on les reconnaît aux plumes qu'ils placent ſur leur tête. Les Extatiques roulent de groſſes chaînes, & le plus grand nombre demande l'aumône, en vendant au peuple divers ſecrets ou des reliques, telles par exemple que des cheveux de leur Prophète Mahomet. Il eſt aſſez dangereux de trouver des Santons dans les chemins : le moins qu'il puiſſe vous arriver, c'eſt d'être dérobé.

SAOULE. Nom d'un jeu que les Seigneurs de Paroiſſe en Bretagne propoſent à leurs vaſſaux, dans certains jours de réjouiſſance. On jette à l'aventure un ballon

bien huilé en dehors; chacun fait ses efforts pour s'en saisir, & celui qui a l'adresse de le faire passer sur le terrein d'un autre Paroisse que celle où se fait le jeu, gagne le prix proposé. En Normandie on appelle ce jeu la pelote ou l'éteuf.

SAPAN. Les habitans du Pégu donnent le nom de Sapan à leurs principales fêtes qu'ils célèbrent avec beaucoup de solemnité. La premiere est la fête des Fusées. Tous les gens riches lancent en l'air des fusées, & selon le degré de hauteur où elles s'élevent, ils jugent du degré de faveur où ils sont auprès de la Divinité. Si au contraire la fusée ne s'éleve pas assez, ou rampe à terre, ils s'empressent de bâtir un Temple, pour appaiser par cet hommage le ciel irrité contr'eux. Leur seconde fête se nomme Kollok. On choisit pour la célébrer des femmes du peuple, & sur-tout des hermaphrodites, dont l'espece est commune dans le pays : on les engage à former des danses en l'honneur des Dieux de la terre. Ces êtres ni hommes ni femmes s'y prêtent avec une sorte de fureur qui les fait entrer en convulsion: pendant leur accès ils prétendent converser avec leurs Dieux; & lorsqu'ils en sont revenus, ils prédisent si l'année sera bonne ou mauvaise, s'il y aura beaucoup de maladies, & si l'Etat essuyera quelque révolution. La troisieme fête est appellée Sapan-Katena, & consiste à faire des illuminations, & à promener dans la ville de prodigieuses pyramides éclairées du haut en bas. La quatrieme est la fête des Eaux; on se baigne & l'on cherche à se jetter réciproquement de l'eau sur le corps. Enfin la cinquieme se nomme Sapan-Donon, & se célèbre par des courses de barques sur la riviere, celui qui arrive le premier au palais du Roi obtient le prix, & celui qui n'arrive que le dernier, reçoit par dérision un habit de veuve.

SARCOPHAGE. Tombeau de pierre où les anciens mettaient les corps qui ne voulaient pas brûler. On se servait pour ces tombes de pierres, qui, dit-on, avaient la vertu de consumer les corps en moins de quarante jours, à l'exception des os. On en faisait aussi des vases pour guérir de la goutte en mettant les pieds dedans. Ce remede ridicule a eu sa vogue comme tant d'autres.

Le Sarcophage était ouvert par le haut, & creusé en forme de coffre. On en a fait de marbre, de terre cuite, & de thuile battue.

SARDES, ville fameuse de l'Asie, & capitale de l'ancien Royaume de Lydie : elle était bâtie sur le penchant du mont Tmolus, & arrosée par le Pactole, cette riviere si vantée, qui jadis roulait des sables d'or dans ses eaux. Le territoire de cette ville était de la plus grande fertilité. De riches & excellens vignobles couvraient les côteaux du Tmolus, & la plaine qui s'étendait depuis le pied de la montagne jusqu'au fleuve Hermus, outre les gras paturages, offrait de tous côtés une abondance étonnante de bled & de grains de toute espece.

Sardes tomba au pouvoir de Cyrus, après la défaite de ſon Roi Créſus, & ſous la domination des Perſes perdit l'avantage d'être gouvernée par ſes loix & par ſes Magiſtrats : elle fut rétablie dans ſon ancien état par Alexandre le Grand, & les Romains lui conſerverent ſes privileges. Le Gouvernement de cette ville était démocratique : un Conſeil public y exerçait l'autorité ſouveraine au nom du peuple : outre ce Conſeil composé des Archontes & autres Conſeillers, elle avait un Sénat où ne ſiégeaient que des vieillards, qui s'aſſemblaient dans l'ancien palais de Créſus, deſtiné particuliérement pour être le logement & la retraite des citoyens pendant leur vieilleſſe.

Les habitans de Sardes, ainſi que les autres peuples de quelques endroits de l'Aſie & de toute la Grèce, reconnaiſſaient la pluralité des Dieux; mais ils avaient leurs Divinités tutélaires auxquelles ils rendaient un culte particulier. Ils honoraient ſur-tout Cybèle & Diane, & le Temple de cette derniere Déeſſe était un aſyle inviolable & ſacré. Proſerpine tenait auſſi le premier rang entres les Divinités de Sardes : on y adorait la belle Vénus de Paphos, & les mœurs diſſolues de l'iſle de Cypre égalaient à peine la corruption qui régnait parmi les Sardiens. Bacchus était auſſi un des Dieux tutélaires de ce peuple. La fable veut que ce Dieu ait été nourri à Sardes, & que cette ville ait inventé l'art de faire du vin. Le Dieu Lunus & Cérès y étaient ſpécialement honorés; mais rien n'égalait la vénération que les Sardiens avaient pour Hercule, par qui ils prétendaient avoir été gouvernés, & qui avait été l'amant déclaré de la fameuſe Omphale, Reine de Lydie.

On ſait que toutes les villes de l'Empire Romain élevaient des Temples, offraient des ſacrifices, & décernaient les honneurs divins aux Empereurs, aux Princeſſes, femmes, maris, filles ou parens des Empereurs, & qu'elles ne rougiſſaient pas d'accorder le titre *Deus* à des monſtres qui ſouvent déshonoraient l'humanité : Sardes ne fut pas la derniere à tomber dans cette baſſe flatterie, elle plaça les tyrans du monde au rang des Divinités bienfaitrices. Auguſte, Tibère, Druſus, Germanicus, Hadrien, & l'infâme Antinous, eurent des autels dans Sardes, & l'on n'y diſtingua pas par de plus grands honneurs le divin Antonin Pie. Les fêtes des Dieux étaient célébrées par des jeux publics, & l'on en inſtitua en l'honneur des Empereurs.

La ville de Sardes conſerva tout ſon éclat ſous les Empereurs Chrétiens; mais elle fut ruinée par un des Généraux de Tamerlan, & depuis elle ne préſente plus qu'un vaſte amas de ruines, au milieu deſquelles on ne rencontre pas un ſeul habitant. Telle a été la deſtinée de l'ancienne capitale de Créſus, ce Roi, ſi fameux par ſes richeſſes, par ſes libéralités, & par ſes infortunes.

SARON. Divinité tutélaire des matelots, qui a donné ſon nom à un bras de mer qui eſt proche

de Corinthe. Il eſt évident que ce Dieu n'eſt autre qu'un Roi de Corinthe qui bâtit un Temple à la Déeſſe Diane, & inſtitua des fêtes en ſon honneur. Les matelots Grecs avaient une grande vénération pour le Dieu Saron, & ils n'entreprenaient aucun voyage, ſans lui adreſſer leurs vœux.

SARONIDES. On nommait ainſi les Druides du ſecond ordre, qui étaient auſſi appellés Bardes. Leur principale fonction était de jouer des inſtrumens à la tête de l'armée, de chanter les belles actions des guerriers, & d'accabler de reproches les ſoldats qui avaient trahi leur devoir.

SARRASINS. Peuples de l'Arabie, qui ſous l'impoſteur Mahomet & ſes ſucceſſeurs fonderent un grand Empire dans l'Aſie & dans l'Afrique. Dans la ſuite cet Empire ſe démembra; & les Turcs, nation venue du Turkeſtan en Aſie, après avoir embraſſé la Religion Muſulmane, ravirent aux Sarraſins de vaſtes pays, qui joints aux débris des Empires de Trébizonde & de Conſtantinople donnerent naiſſance à l'Empire Ottoman. Les Sarraſins de l'Afrique, appellés en Eſpagne par le célèbre Comte Julien, ſoumirent preſque tout ce Royaume. En 828 ils tomberent ſur la Sicile, & déſolerent cettte iſle; & en 848 ils pillerent les environs de Rome, battirent une armée Françaiſe qui venait à ſon ſecours; mais ils manquerent la ville.

Vainqueurs dans les trois parties du monde connu, les Sarraſins ou Arabes, ſe déclarerent les protecteurs des ſciences, & donnerent retraite parmi eux aux Lettrés chaſſés de Rome & d'Athènes, qui leur apprirent la Philoſophie; mais une Philoſophie plus remplie de ſubtilités, que de vérités ſolides. Alors toute leur Théologie roulait ſur des idées abſtraites, & des recherches inutiles ſur les noms de Dieu & des Anges. La ſcience des nombres, & les connaiſſances qu'ils avaient du ciel les conduiſirent à regarder l'abſurde Aſtrologie judiciaire, comme la ſcience par excellence.

Avant la prétendue miſſion de Mahomet, on doit enviſager les Arabes comme des idolâtres groſſiers, dont les chefs, appellés *Chated*, pâtres comme eux, étaient Aſtrologues, Muſiciens, Médecins, Poëtes, Légiſlateurs & Prêtres; & toutes les fois que dans les faſtes des nations on trouve un ſeul homme chargé d'expliquer la volonté des Dieux, de les invoquer, de chanter les faits mémorables, d'ordonner des entrepriſes, d'infliger des châtimens, de décerner des récompenſes, de preſcrire des loix eccléſiaſtiques, politiques & civiles, de marquer des jours de repos & de travail, de lier ou d'abſoudre, d'impoſer les mains pour guérir ou pour exterminer; on doit conclure que c'eſt un tems d'ignorance chez des peuples ſtupides & ſauvages. On remarque dans l'Hiſtoire que dès l'aurore des connaiſſances toutes ces fonctions ont été ſéparées.

Un nommé Moramere inventa les caracteres Arabes quelques années avant la naiſſance de Ma-

homet ; & lorſque le Prophète commença à ſe faire connaître, peu de perſonnes ſe trouverent en état de lire l'Alcoran. Les Savans de la nation étaient ceux qui ſavaient lire ; mais quoiqu'en petit nombre, Mahomet les redoutait, & convaincu de l'incompatibilité de la Philoſophie & de la Religion, il décerna la peine de mort contre ceux qui s'appliqueraient à l'étude des arts libéraux. Ses ſucceſſeurs furent les zélés partiſans de l'ignorance, & l'on en voulut beaucoup au Calife Almamon pour avoir attiré les ſciences dans ſes Etats, au détriment de la ſainte ignorance des fidèles croyans. Sous le Calife Walid, on commença à traduire en Arabe quelques Livres étrangers. Al-Manſor attacha auprès de ſa perſonne un Aſtrologue & deux Médecins Chrétiens, & Homere fut traduit en Syriaque. Haron Rachid aima la Poéſie, & protegea les Gens de lettres, & le règne du fameux Almamon fut celui des Sciences, des Arts & de la Philoſophie. Les Souverains font de l'eſprit des peuples tout ce qui leur plaît, & les Sarraſins imiterent leurs maîtres, & chercherent à s'inſtruire.

Qu'il nous ſoit permis de tranſcrire ici quelques axiomes de la Théologie naturelle des Sarraſins.

Dieu a tout fait & réparé : il eſt aſſis ſur un trône de force & de gloire : rien ne réſiſte à ſa volonté.

Dieu, quant à ſon eſſence, eſt un, il n'a point de collègue ; ſingulier, il n'a point de pareil ; uniforme, il n'a point de contraire ; ſéparé, il n'a point d'intime ; ancien, il n'a point d'antérieur ; éternel, il n'a point eu de commencement ; perdurable, il n'aura point de fin ; conſtant, il ne ceſſe point d'être ; il ſera dans tous les ſiecles des ſiecles orné de ſes glorieux attributs.

Dieu n'eſt ſoumis à aucun décret qui lui donne des limites, ou qui lui preſcrive une fin. Il eſt le premier & le dernier terme ; il eſt au-dehors & en dedans.

Dieu, élevé au-deſſus de tout, n'eſt point un corps ; il n'a pas de forme, & n'eſt pas une ſubſtance circonſcrite, une meſure déterminée. Les corps peuvent ſe meſurer & ſe diviſer. Dieu ne reſſemble point aux corps. Dieu n'eſt point une ſubſtance, & il n'y a point de ſubſtance en lui ; ce n'eſt point un accident, & il n'y a point en lui d'accident ; il ne reſſemble à rien de ce qui exiſte, ni rien de ce qui exiſte ne lui reſſemble.

Il n'y a en Dieu ni quantité, ni termes, ni limites, ni poſition différente : les cieux ne l'environnent point ; s'il eſt dit qu'il eſt aſſis ſur un trône, c'eſt d'une maniere & ſous une acception qui ne marque ni contact, ni forme, ni ſituation, ni exiſtence en un lieu déterminé, ni mouvement local. Son trône ne le ſoutient pas ; mais il eſt ſoutenu avec tout ce qui l'environne par la bonté de ſa puiſſance. Son trône eſt par-tout, parce qu'il règne par-tout. Sa main eſt par-tout, parce qu'il commande en tous

lieux. Il n'eſt ni plus éloigné, ni plus voiſin du ciel que de la terre.

Il eſt en tout; il eſt plus proche de l'homme que ſes veines jugulaires; il eſt préſent à tout; il eſt témoin de tout ce qui ſe paſſe: ſa proximité des choſes n'a rien de commun avec la proximité des choſes entr'elles; ce ſont deux eſſences; deux exiſtences; deux préſences différentes.

Il n'exiſte en quoi que ce ſoit, ni quoique ce ſoit en lui; il n'eſt le ſujet de rien.

Il eſt immenſe, & l'eſpace ne le comprend pas; il eſt très-ſaint, & le tems ne le limite pas: il était avant le tems & l'eſpace, & il eſt à préſent comme il a été de toute éternité.

Dieu eſt diſtingué de la créature par ſes attributs; il n'y a dans ſon eſſence que lui; il n'y a dans les autres choſes que ſon eſſence.

Sa ſainteté ou perfection exclut de ſa nature toute idée de changement & de tranſlation; il n'y a point en lui d'accident; il n'eſt point ſujet à la contingence; il eſt lui dans tous les ſiecles; exempt de diſſolution, quant aux attributs de ſa gloire; exempt d'accroiſſement, quant aux attributs de ſa perfection.

Il eſt de foi que Dieu exiſte préſent à l'entendement & aux yeux pour les Saints & les Bienheureux, dont il fait ainſi le bonheur dans la demeure éternelle où il leur accorde de contempler ſa face glorieuſe.

Dieu eſt vivant, fort, puiſſant, ſupérieur à tout; il n'eſt ſujet ni à excès, ni à impuiſſance, ni au ſommeil, ni à la veille, ni à la vieilleſſe, ni à la mort.

C'eſt lui qui commande & qui règne, qui veut & qui peut; c'eſt de lui qu'eſt la ſouveraineté & la victoire, l'ordre & la création.

Il tient les cieux dans ſa droite; les créatures ſont dans la paume de ſa main; il a notifié ſon excellence & ſon unité par l'œuvre de la création.

Les hommes & les œuvres ſont de lui; il a marqué leurs limites.

Le poſſible eſt dans ſa main; ce qu'il peut ne ſe compte pas; ce qu'il fait ne ſe comprend pas.

Il ſait tout ce qui peut être ſu; il comprend, il voit tout ce qui ſe voit des extrémités de la terre juſqu'au haut des cieux; il ſuit la trace d'un atôme dans le vuide; il eſt préſent au mouvement délié de la penſée; le mouvement le plus ſecret du cœur ne lui eſt pas caché; il ſait d'une ſcience antique, qui fût ſon attribut de toute éternité, & non d'une ſcience nouvelle qu'il ait acquiſe dans le tems. La charge de l'univers eſt moins par rapport à lui, que celle d'une fourmi par rapport à l'étendue & à la maſſe de l'univers.

Dieu veut ce qui eſt; il a diſpoſé à l'événement ce qui ſe fera: il n'y a par rapport à ſa puiſſance ni peu, ni beaucoup, ni petiteſſe, ni grandeur, ni bien, ni mal, ni foi, ni incrédulité, ni ſcience, ni ignorance, ni bonheur, ni malheur, ni jouiſſance, ni privation, ni accroiſſement,

ni diminution, ni obéiſſance, ni révolte; ſi ce n'eſt pas un jugement déterminé, un décret, une ſentence, un acte de ſa volonté. (Fataliſme qui eſt l'opinion dominante des Muſulmans.)

Ce que Dieu veut, eſt; ce qu'il ne veut pas, n'eſt pas. Le clin-d'œil, l'eſſor de la penſée ſont par ſa volonté.

C'eſt lui par qui les choſes ont commencé, qui les a ordonnées, qui les réordonnera; c'eſt lui qui fait ce qu'il lui plaît, dont la ſentence eſt irrévocable, dont rien ne retarde ou n'avance le décret, à la puiſſance duquel rien ne ſe ſouſtrait, qui ne ſouffre point de rebelles, qui n'en trouve point, qui les empêche par ſa miſéricorde, ou qui les permet par ſa puiſſance; c'eſt de ſon amour & de ſa volonté que l'homme tient la faculté de lui obéir, de le ſervir: que les hommes, les démons, les anges, ſe raſſemblent, qu'ils combinent toutes leurs forces; s'ils ont mis un atome en mouvement, ou arrêté un atome mû, c'eſt qu'il l'aura voulu.

Entre les attributs qui conſtituent l'eſſence de Dieu, il faut ſur-tout conſidérer la volonté: il a voulu de toute éternité, que ce qui eſt fût; il en a vu le moment, & les exiſtences n'ont ni précédé ce moment, ni ſuivi: elles ſe ſont conformé à ſa ſcience, à ſon décret, ſans délai, ſans précipitation, ſans déſordre.

Il voit, il entend; rien n'eſt loin de ſon oreille, quelque faible qu'il ſoit; rien n'eſt loin de ſa vue, quelque petit qu'il ſoit; il n'y a point de diſtance pour ſon ouie, ni de ténèbres pour ſes yeux. Il eſt ſans organes, cependant il a toutes les ſenſations; comme il connaît ſans cœur, il exécute ſans membres, il crée ſans inſtrument; il n'y a rien d'analogue à lui dans la créature.

Il parle, il ordonne, il défend, il promet, il menace d'une voix éternelle, antique, partie de ſon eſſence. Mais ſon idiome n'a rien de commun avec les langues humaines. Sa voix ne reſſemble point à la nôtre: il n'y a ni ondulation d'air, ni colliſion de corps, ni mouvemens de lèvres, ni lettres, ni caracteres; c'eſt la Loi, c'eſt l'Alcoran, c'eſt l'Evangile, c'eſt le Pſeautier, c'eſt ſon eſprit qui eſt deſcendu ſur ſes Apôtres, qui ont été les interprêtes entre lui & nous.

Tout ce qui exiſte hors de Dieu eſt ſon œuvre, émané de ſa juſtice de la maniere la plus parfaite & la meilleure.

Il eſt ſage dans ſes œuvres, juſte dans ſes décrets: comment pourrait-il être accuſé d'injuſtice? Ce ne pourrait être que par un autre être qui aurait quelque droit de juger de l'adminiſtration des choſes, & cet être n'eſt pas.

Quelle haute idée les Muſulmans ont de la nature de Dieu!

Les Anges, diſent-ils, ſont les Miniſtres de l'Eternel: ils n'ont point péché; ils ſont proches de leur Souverain; il commande, & ils lui obéiſſent.

Ce ſont des corps ſubtils, ſaints, formés de lumieres: ils ne courent point; ils ne mangent point; ils ne dorment point; ils n'ont point de ſexe; ils n'ont ni pere,

ni mere, ni appétit charnel.

Ils ont différentes formes, ſelon les fonctions auxquelles ils ſont deſtinés; il y en a qui ſont debout, d'autres ſont inclinés, d'autres aſſis, d'autres proſternés; les uns prient, les autres chantent; les uns célébrent Dieu par des louanges, les autres implorent ſa miſéricorde pour les pécheurs; tous l'adorent.

Il faut croire aux Anges, quoiqu'on en ignore & les noms & les ordres. Il faut les aimer, la loi l'ordonne; celui qui les néglige eſt infidèle.

Celui qui n'y croit pas, qui ne les aime pas, qui ne les révère pas, qui les ſuppoſe de différens ſexes, eſt un infidèle.

L'ame de l'homme eſt immortelle. La mort eſt la diſſolution du corps, & le ſommeil de l'ame; ce ſommeil ceſſera.

Tous les Mahométans ne penſent pas de même; il y en a qui regardent l'ame comme un accident périſſable.

L'ame ne reſſuſcite pas ſeule; le corps reſſuſcite auſſi. L'Alcoran dit, qui eſt-ce qui pourra reſſuſciter les os diſſous? Qui eſt-ce qui raſſemblera leurs particules éparſes? Celui qui les a formés, lorſqu'ils n'étaient rien.

Il n'y a point de damnation éternelle pour celui qui a cru en un ſeul Dieu.

Mahomet prêcha aux Arabes l'unité de Dieu, il aſſura les fondemens de leur morale, la diſtinction du juſte & de l'injuſte, l'immortalité de l'ame, les récompenſes & les châtimens à venir. Il n'oſa gêner la paſſion immodérée que ce peuple avait pour les femmes; mais crut pouvoir défendre l'uſage du vin, & ſe contenta d'encourager ſes ſectateurs à la vertu, par l'eſpérance future des voluptés charnelles. Croire qu'il n'y a qu'un Dieu, & que Mahomet eſt ſon Prophète, prier, faire l'aumône, aller en pélerinage, & jeûner le Ramadam, voilà les cinq préceptes de l'Iſlamiſme.

Entre les maximes générales des Muſulmans, choiſiſſons-en quelques-unes pour terminer ce long article.

L'impie eſt mort au milieu des vivans: l'homme pieux vit dans le ſéjour même de la mort.

La Religion, la piété, le culte religieux, ſont autant de glaives de la concupiſcence.

La crainte de Dieu eſt la vraie richeſſe du cœur.

Les prieres de la nuit ſont la ſérénité du jour.

Si l'on gagne à ſervir Dieu, l'on perd à ſervir ſon ennemi.

L'humilité eſt le havre de la foi; la préſomption eſt ſon écueil.

L'inſenſé aux yeux des hommes & de Dieu, eſt celui qui ſe croit ſage.

Plus tu ſeras éclatant, plus tu ſeras prudent ſi tu te caches: les ténèbres dérobent à l'envie, & ajoutent de la ſplendeur à la lumiere. Si tu te montres, tu ſeras haï ou flatté, tu ſouffriras ou deviendras vain: marche, ne court pas.

Moins l'homme vaut, plus il eſt amoureux de lui: plus il eſt amoureux de lui, plus il aime à contredire un autre.

On s'enrichit en appauvriſſant ſes deſirs.

Une femme ſans pudeur eſt un mets fade & ſans ſel.

Le monde n'eſt éternel pour perſonne, laiſſe-le paſſer, & t'attache à celui qui l'a fait.

C'eſt la victime graſſe qu'on immole, c'eſt la maigre qu'on épargne.

Entre la mort & la vie tu n'eſt qu'une ombre qui paſſe, & tout chemin qui écarte de Dieu, égare.

L'aumône dit en paſſant de la main de celui qui donne, dans la main de celui qui reçoit ; je n'étais rien, & tu m'as fait quelque choſe ; j'étais petite, & tu m'as fait grande ; j'étais haïe, & tu m'as fait aimer ; j'étais paſſagere, & tu m'as fait éternelle ; tu me gardais, & tu m'as fait gardienne.

La juſtice eſt la premiere vertu de celui qui commande.

Ton ami eſt un rayon de miel qu'il ne faut dévorer, & la ſincérité eſt le Sacrement de l'amitié. Celui qui ne ſait pas obéir, ne ſait pas commander.

Le Souverain eſt l'ombre de Dieu. L'homme capable, & qui ne fait rien, eſt une nue qui paſſe & qui n'arroſe point.

Le plus méchant des hommes, eſt l'homme inutile qui ſait. Le ſavant ſans jugement, eſt un enfant ; l'ignorant, eſt un orphelin. La vie de l'ignorant ne pèſe pas une heure de l'homme qui ſait.

Les Rois n'ont point de freres, les envieux point de repos, les menteurs point de crédit.

Le bienfait périt par le ſilence de l'ingrat.

La récompenſe attend l'homme de bien dans l'éternité.

SARRITOR. Divinité que les Laboureurs Romains invoquaient après que les bleds étaient levés, parce que, ſelon eux, il préſidait au travail de ſarcler les champs, c'eſt-à-dire, d'arracher les mauvaiſes herbes qui naiſſent avec le bled, & l'empêchent ſouvent de profiter.

SATRAPES. Nom ſous lequel les anciens Perſes déſignaient les Gouverneurs des Provinces. Le Royaume était diviſé en cent vingt-ſept Satrapies, & chaque Satrape avait dans ſon département une autorité preſqu'abſolue. Il levait des troupes pour la défenſe de ſa Province ; il les augmentait, les recrutait, les caſſait à ſa volonté : il traitait de la paix avec les ennemis ; il nommait les Officiers militaires & civils, donnait le gouvernement des places, recevait les tributs, & les verſait dans les caiſſes du Monarque. Lorſque le Prince lui ordonnait de venir ſervir ſous lui, il conduiſait au rendez-vous les troupes de ſon Gouvernement, & conſervait ſon autorité ſur elles. Tant de prérogatives & un pouvoir ſi peu limité, exciterent ſouvent les Satrapes à la révolte, & cauſerent les malheurs de l'Etat.

SATURNALES. Fête célèbre des Romains, qui originairement n'était qu'un divertiſſement populaire, mais qui dans la ſuite devint une fête ſolemnelle & légitime. Pluſieurs Hiſtoriens font remonter l'inſtitution des Saturnales juſqu'à Janus, Roi des

Aborigènes, qui reçut Saturne en Italie, & qui pour représenter la paix, l'abondance, & l'égalité dont on jouissait sous son règne, le mit au nombre des Dieux, & institua ces fêtes en son honneur. Elles se passaient en plaisirs, en festins, & en réjouissances de toutes les sortes. Les Romains, tant que duraient les Saturnales, quittaient leur toge, ne se montraient dans la ville qu'en habits de table, & s'envoyaient réciproquement des présens, comme aux étrennes. Les Tribunaux étaient fermés, les écoles cessaient, on suspendait le supplice des criminels; on aurait regardé comme un mauvais augure d'être obligé de commencer une guerre, & les jeux de hazard étaient permis. Les enfans annonçaient l'ouverture de cette fête en courant dans les rues avec les plus folles démonstrations de joie, & en criant: *Io Saturnalia.* D'abord les Saturnales ne durerent qu'un jour: Jules-César, dans la réforme qu'il fit du Calendrier, en anexa deux à la fête; Auguste y joignit un quatrieme jour, & Caligula un cinquieme, qu'il fit appeller *Juvenalia.* Dans ces cinq jours, il y en avait un particuliérement consacré à Rhéa, nommé *Opalia*, & la solemnité était terminée par la fête *Sigillaries*, en l'honneur de Pluton, qui durait deux jours.

Les railleries étaient permises pendant cette fête. On ôtait à la statue de Saturne les bandelettes dont elle était liée pendant toute l'année, sans doute en mémoire de la captivité où ce Dieu avait été réduit par les Titans & par Jupiter; & pour rappeller la liberté qui régnait dans le monde pendant le siecle d'or. Tant que duraient les Saturnales, les esclaves portaient le chapeau, marque de liberté: ils se revêtissaient des habits de leurs maîtres, nommaient entr'eux un Roi de la fête, & il ne restait dans la ville aucune marque d'esclavage.

Les Athéniens avaient aussi leurs Saturnales, ou pour mieux dire une fête assez semblable à cette solemnité Romaine, tant pour la liberté qui y régnait, que pour la licence qui la caractérisait. A Babylone on célébrait la fête des Salzea, qui avait beaucoup de ressemblance avec les Saturnales, & nous ne devons pas passer sous silence celle qu'observaient les Thessaliens.

» Les Pélasges, nouveaux habitans de l'Hémonie, faisant » un sacrifice solemnel à Jupiter, un étranger, nommé Pélorus, leur annonça qu'un tremblement de terre venait de faire » entr'ouvrir les montagnes voisines; que les eaux d'un marais, nommé Tempé, s'étaient » écoulées dans le fleuve Pénée, » & avaient découvert une grande » & belle plaine. Au récit d'une » si agréable nouvelle, ils invitent l'étranger à manger avec » eux, s'empressent à le servir, » & permettent à leurs esclaves » de prendre part à la réjouissance. Cette plaine, dont ils » se mirent aussi-tôt en possession, étant devenue la délicieuse vallée de Tempé, ils » continuerent tous les ans le

» même ſacrifice à Jupiter, ſur-
» nommé Pélorien, en renouvel-
» lant la cérémonie de donner à
» manger à des étrangers & à
» leurs eſclaves, auxquels ils ac-
» cordaient toute ſorte de liberté.
» Dans la ſuite, les Pélaſges ayant
» été chaſſés de l'Hémonie, vin-
» rent s'établir en Italie par or-
» dre de l'oracle de Dodone, qui
» leur commanda de faire des
» ſacrifices à Saturne & à Plu-
» ton. Les termes ambigus de l'ora-
» cle les engagerent d'immoler
» des victimes humaines à ces
» deux ſombres Divinités ; ils
» ſuivirent l'uſage reçu parmi les
» Carthaginois, les Tyriens, &
» d'autres nations qui pratiquaient
» de tels ſacrifices. «

On rapporte qu'Hercule, paſſant par l'Italie à ſon retour d'Eſpagne, fut indigné de cette coutume barbare, que l'on appuyait ſur la réponſe de l'oracle de Dodone, que l'on ne comprenait pas, & qu'il déclara qu'il fallait ſeulement offrir à Pluton des repréſentations d'hommes & des cierges à Saturne, uſage qui eut lieu dans la ſuite. Au reſte on ſacrifiait à Saturne la tête découverte, parce qu'on le regardait comme une Divinité infernale, au lieu que dans les ſacrifices que l'on offrait aux Dieux céleſtes, on avait la tête couverte.

SATURNE. Les Mythologues le font fils d'Uranus & de Veſta, c'eſt-à-dire, du Ciel & de la Terre, qui eurent pour fils Titan & Saturne, autrement le Tems. Le premier, comme l'aîné, devait ſuccéder à ſon pere ; mais pour plaire à ſa mere, il céda ſon droit d'aîneſſe à ſon cadet, à condition que celui-ci n'éleverait aucun enfant mâle ; c'eſt pourquoi Saturne les dévorait ſitôt qu'ils étaient nés. Cependant Cybèle, ſa femme, ayant mis au monde Jupiter & Junon, lui préſenta une pierre, dont elle dit être accouchée, & le bon Saturne la dévora auſſi-tôt. Jupiter fut élevé dans l'iſle de Crète par les Corybantes ; & Titan inſtruit de ce qui ſe paſſait, déclara la guerre à ſon frere Saturne, & le renferma dans une étroite priſon avec ſa femme Cybèle ; mais Jupiter, devenu grand, le tira de cet eſclavage ; cependant craignant que ſon pere n'abuſât de la liberté qu'il venait de lui procurer, & qu'il ne le détrônât, il le chaſſa du ciel. Saturne ſe réfugia en Italie, où Janus lui fit une réception favorable. C'eſt en l'honneur de ce Dieu que les Romains inſtituerent les Saturnales : il avait un Temple ſur le penchant du Capitole, où l'on dépoſa le tréſor public, par la raiſon que pendant ſon règne en Italie, qui fut appellé le ſiecle d'or, il ne ſe commettait aucun vol. On repréſentait Saturne comme un vieillard courbé ſous le poids des années, tenant en main une faulx.

SATURNIENS. Ancienne branche des Gnoſtiques, qui furent ainſi nommés de leur chef Saturnin, diſciple de Simon le Magicien, de Baſilide & de Ménandre. Les Saturniens niaient la réſurrection de la chair, & regardaient le mariage comme une

pure invention de satan : ils enseignaient que l'univers avait été formé par sept anges : pour établir l'origine du bien & du mal sur la terre : ils disaient que deux de ces esprits avaient formé deux hommes, l'un bon & l'autre mauvais, & que les enfans de ces hommes avaient succédé à la malice & à la bonté de leurs peres ; ils ajoutaient que pour délivrer les bons de la tyrannie des méchans, assistés par le malin esprit, le Sauveur était descendu du ciel sous la forme apparente d'un homme, mais qu'il n'en avait pas pris la nature. Au reste, les Saturniens, ainsi qu'on peut le reprocher à presque tous les sectaires & aux enthousiastes, affectaient de mener une vie austere & d'avoir des mœurs exemptes de reproches. Une affreuse hypocrisie couvrait tous leurs vices. On doit remarquer qu'ils ne se permettaient l'usage d'aucune chose qui avoit eu vie.

SATYRES. Divinités champêtres que la fable nous représente comme des hommes velus, avec des cornes & des oreilles de chevres, la queue, les cuisses, & les jambes du même animal, mais quelquefois n'ayant que les pieds de chevre. On donne pour pere & mere aux Satyres, ou Mercure & la Nymphe Yphtimé, ou Bacchus & la Nayade Nicée. S. Jérôme nous rapporte que S. Antoine rencontra dans son désert un satyre, qui lui présenta des dattes, & l'assura qu'il était un habitant des bois que les Païens avaient honorés sous les noms de Faunes & de Satyres ; il ajouta qu'il était venu, comme député de toute la nation, pour conjurer de prier pour eux le Sauveur commun, qu'ils savaient bien être venu en terre. (Voyez *vie de S. Paul, écrite par S. Jérôme.*)

On pense communément que ces Satyres n'ont jamais été autre chose que des démons qui ont paru sous cette figure sauvage, ou peut-être de gros singes ressemblant à des hommes velus. Le Cardinal Baronius s'imagine que celui dont parle S. Jérôme n'était, non plus, qu'un singe à qui Dieu permit de parler comme autrefois à l'ânesse de Balaam.

SATYRIDES. Isle de l'Océan dont parle Pausanias : « Comme je » faisais aux Athéniens, dit-il, » beaucoup de questions sur les » Satyres, pour tâcher d'appren- » dre quelque chose de plus que » ce qui s'en dit communément, » un Carien, nommé Euphémus, » me conta que s'étant embarqué » pour aller en Italie, il avait » été jetté par la tempête aux ex- » trémités de l'Océan : là il y a, » me disait-il, des isles incultes, » qui ne sont habitées que par » des sauvages : nos matelots n'y » voulaient pas aborder, parce » qu'elles leur étaient déja con- » nues ; mais poussés par les vents, » ils furent obligés de prendre » terre à celle qui était la plus » proche. Ils appellaient ces isles » les Satyrides.

» Les habitans sont roux, & » ont par derriere une queue pres- » qu'aussi grande que celle des » chevaux. Dès que ces sauvages » nous sentirent dans leur isle, ils » accoururent au vaisseau, & y

» étant entrés ſans proférer une » ſeule parole, ils ſe jetterent ſur » les premieres femmes qu'ils ren- » contrerent. Nos matelots pour » ſauver l'honneur de ces femmes, » leur abandonnerent une barbare » qui était dans l'équipage ; & » auſſi tôt ces ſatyres aſſouvirent » leur brutalité, non-ſeulement en » la maniere dont les hommes en » uſent avec les femmes, mais » par toutes ſortes de laſcivités. « Pauſanias nous raconte ce qu'il a appris de ce Carien, mais certainement ce Carien lui a conté une fable.

SATYRIQUES. (jeux) On appellait ainſi certaines farces qu'on jouait à Rome avant la grande piece & qui étaient particuliérement deſtinées à l'amuſement du peuple. Les Romains avaient emprunté ces farces des Grecs, avides de ces ſortes de repréſentations théâtrales.

SATYRIQUES. (Poéſies) Dans l'origine la ſatyre n'était qu'une eſpece de chanſon en dialogue, dont tout le mérite conſiſtait dans la vivacité des reparties. Les Romains dûrent aux Toſcans la connaiſſance de ce genre de Poéſies, que l'on nomma ſatyres, parce que, dit-on, le mot latin *ſatura*, ſignifiant un baſſin dans lequel on offrait aux Dieux toutes ſortes de fruits à la fois, & ſans les diſtinguer, il parut que, dans le ſens figuré, on pouvait attribuer ce nom à des ouvrages où tout était mêlé & raſſemblé ſans aucun ordre.

Après avoir éprouvé divers changemens, ſoit ſur le théâtre, ſoit par le mêlange de la proſe avec les vers, ou par celui des différens vers, le Poëte Lucilius fixa l'état de la ſatyre & lui donna la forme dans laquelle Horace, Perſe & Juvenal nous l'ont préſentée depuis. Ce fut alors un amas confus d'invectives contre les hommes, contre leurs deſirs, leurs craintes, leurs emportemens, leurs folles joies, leurs intrigues.

Héraclite pleurait ſur les maux des humains, Démocrite s'en moquait ; le ſatyrique eſt un homme cruel, qui ſe couvre de l'intérêt de la vertu, pour avoir le plaiſir de déchirer le vice & le vicieux. Il entre dans le caractere de ce Poëte, de la vertu & de la méchanceté, de la haine pour le vice, du mépris pour les hommes, un certain deſir de vengeance & une ſorte de dépit de ne pouvoir ſe venger que par des paroles. Un vicieux qui ſe corrige, porte un coup ſenſible au ſatyrique qui l'a frappé. En général une ſatyre eſt un ouvrage condamnable, ſur-tout quand elle eſt perſonnelle.

Les ſatyres d'Horace reſpirent le vrai & le bon ; & l'on s'apperçoit que leur Auteur croyait les hommes plus dignes de compaſſion ou de riſée que de haine. La Poéſie de Perſe eſt plus forte & plus vive que celle d'Horace, & l'on y rencontre plus d'aigreur & d'animoſité contre les vices & les vicieux, mais celle de Juvenal eſt plus *brûlante* & les traits qu'elle préſente plus *déchirans* ; ſa haine contre le nombre des mauvais Poëtes n'a pas ſeule déterminé Juvenal à embraſſer le genre ſatyrique : il a pris les armes à cauſe

de l'excès où sont portés les vices. » Le désordre est affreux dans » toutes les conditions. On joue » tout son bien; on vole, on pille; » on se ruine en habits, en bâ» timens, en repas; on se tue de » débauche, on assassine, on em» poisonne; le crime est la seule » chose qui soit récompensée, il » triomphe par-tout & la vertu » gémit. « Quel champ à parcourir pour nos satyriques modernes!

SAUF-CONDUIT. C'est un privilege accordé à quelqu'un des ennemis sans qu'il y ait cessation d'armes, & par lequel on lui accorde la liberté d'aller & de venir en sûreté.

1°. Un Sauf-Conduit donné pour des gens de guerre regarde non-seulement des Officiers subalternes, mais encore ceux qui commandent en Chef.

2°. Si l'on permet à quelqu'un d'aller dans un certain endroit, on est aussi censé lui avoir permis de s'en retourner, autrement la permission se trouverait inutile.

3°. Si l'on a accordé à quelqu'un la liberté de venir, il ne peut pas pour l'ordinaire envoyer quelqu'autre à sa place: & au contraire celui qui a permission d'envoyer quelqu'un ne peut pas venir lui-même.

4°. Un pere à qui l'on a accordé un Sauf-Conduit ne peut pas mener avec lui son fils, & un mari sa femme. Pour les valets, quoiqu'il n'en soit pas fait mention, on présume qu'il est permis d'en mener un, ou deux, & même davantage, selon la qualité de la personne.

5°. Dans le doute & pour l'ordinaire, le privilege d'un Sauf-Conduit ne s'éteint pas par la mort de celui qui l'a accordé; rien n'empêche cependant que, pour de bonnes raisons, il ne puisse être révoqué; mais alors il faut que celui à qui le Sauf-Conduit avait été donné soit averti de se retirer, & qu'on lui accorde le tems nécessaire pour parvenir en lieu de sûreté.

6°. Un Sauf-Conduit accordé pour aussi long-tems qu'on voudra, emporte par lui-même une continuation du Sauf-Conduit, jusqu'à ce qu'il soit bien clairement révoqué; mais il expire, si celui qui l'avait donné vient à n'être plus revêtu de l'emploi en vertu duquel il l'avait donné.

SAVOIR-VIVRE. (le) Les gens du monde font consister le Savoir-vivre à saisir les usages reçus, à avoir pour les autres toutes les manieres convenables établies par la mode, être honnête & poli dans la société, faire avec aisance & grace mille riens inutiles auxquels on ne donne aucun nom: & la droite raison & la saine morale enseignent que le Savoir-vivre consiste à remplir avec exactitude les devoirs de son état, & à écarter de sa conduite journaliere toutes les futilités. Le bel usage & le vrai Savoir-vivre ne s'accorderont de long tems.

SAUTERELLES. On lit dans l'Apocalypse (chap. ix, v. 9.) que ces animaux voraces quittent souvent des pays éloignés, traversent les mers, fondent par milliers sur des champs ensemencés, & enlevent en peu d'heures jusqu'à la

moindre verdure. Charles XII, Roi de Suede, en traverſant la Beſſarabie fut fort incommodé par les Sauterelles, qui s'élevaient tous les jours avant midi du côté de la mer, & qui fondaient ſur des champs où elles faiſaient d'affreux dégats. Léon l'Africain fait un affreux tableau des ravages que ces petits inſectes font quelquefois en Afrique; auſſi le nom Hébreu des Sauterelles ſignifie *dévorer*, *conſumer*.

Les Hiſtoriens, tant anciens que modernes, parlent d'une eſpece de Sauterelles fort commune dans les pays Orientaux, dont la chair eſt blanche & d'un goût excellent. Elles ſervent de nourriture aux habitans, qui les font ou bouillir ou rôtir, ou ſeulement ſécher au ſoleil avant que de les manger. Il y en a beaucoup de cette eſpece dans le Royaume de Tunquin, & il en parut en Allemagne dans l'année *1693*, & l'on rapporte que le célèbre voyageur Ludolph, ayant reconnu qu'elles étaient de l'eſpece de celles dont ſe nourriſſent les Orientaux, en fit manger au Magiſtrat de Francfort.

SAUVE-GARDE. Lettres données à quelqu'un, par leſquelles on le met ſous ſa protection, avec défenſes à toutes perſonnes de le troubler ou empêcher, ſous certaines peines. Il y a des Sauves-Gardes pour la perſonne, & d'autres pour les maiſons & les biens.

La Sauve-Garde peut être accordée par le Roi, ou par les Juges, ſoit Royaux ou des Seigneurs.

Pendant la guerre les Généraux accordent des Sauves-Gardes à des particuliers pour conſerver leurs châteaux, maiſons ou terres, & les mettre à l'abri du pillage. Ce qui revient de ces Sauves-Gardes appartient au Général, & il peut les étendre autant qu'il le juge à propos. Lorſque le lieu où il y a des Sauves-Gardes eſt ſurpris par l'ennemi, les Sauves-Gardes ne ſont pas priſonnieres de guerre.

SAUVEUR. C'eſt à Jéſus-Chriſt que ce titre appartient par excellence. Les Egyptiens le donnerent à Joſeph, parce qu'il les avait garanti de la famine, en faiſant de grands amas de grains. Joſué, David, les Juges, Salomon, Joſias Mathatias, qui tirerent les Juifs des mains de leurs ennemis, reçurent auſſi le nom de Sauveur.

A Argos on ſacrifiait tous les mois aux Dieux Sauveurs : & l'on donnait le nom de Salutaire à Cybèle, Vénus, Diane, Cérès, Proſerpine, Thémis, la Fortune & à d'autres Déeſſes.

Cléopatre, Bérénice & l'Impératrice Fauſtine eurent le titre de Salutaires.

Les Païens appellaient particuliérement leur grand Jupiter, Dieu Sauveur, & par la plus baſſe de toutes les flatteries, ils accorderent ce titre à leurs Rois & à leurs Empereurs. Néron, l'infâme Néron fut appellé le Sauveur du monde, & les Grecs donnerent ce nom à l'Empereur Hadrien. Pluſieurs Rois d'Egypte l'ont porté, & aucun d'eux ne s'eſt efforcé de le mériter. Un peuple aſſez bas pour encenſer un tyran, mérite de vivre ſous ſes loix barbares.

SAYS. Prêtres ou Bonſes du Royaume de Tunquin. Ils ſont pareſſeux, grands frippons & inſignes débauchés. Le peuple groſſier & ignorant ſe prive ſouvent du néceſſaire pour engager ces fourbes à préſenter leurs vœux & leurs prieres aux idoles; les Grands Seigneurs les mépriſent, & le Roi les redoute. Dans la crainte que leur nombre n'augmente, & que pour-lors les Says ne deviennent ou trop dangereux, ou trop à charge aux citoyens, il prend quelquefois le parti de les envoyer à la guerre : mais les pertes qu'ils font dans une campagne ſont bientôt réparées, & l'horrible licence qui règne parmi eux, ne leur laiſſera jamais manquer de ſujets.

SCALDES. Poëtes des anciens peuples du Nord. Les Scaldes accompagnaient toujours les Rois dans leurs expéditions militaires; ils excitaient les Guerriers, & chantaient leurs exploits ſur le champ de bataille. Ce que nous ſavons des grandes actions de ces peuples, de leurs victoires ſur les autres nations, & de la mythologie de leurs Dieux, nous a été tranſmis par les Scaldes, dont il nous reſte quelques vers. Ils jouiſſaient de la plus haute conſidération à la Cour des Princes, & ils étaient ſouvent de la naiſſance la plus illuſtre. On prétend qu'ils étaient véridiques, & qu'ils ne louaient que ce qui méritait d'être loué. Un Roi de Norwege, au moment de livrer une ſanglante bataille, plaça quelques Scaldes à ſes côtés, & leur dit : » Vous ne raconterez » pas cette fois ce que vous aurez entendu dire, mais ce que » vous aurez vu. «

SCAMANDRE. Fleuve de l'Aſie mineure, dans la Troade, qui a ſa ſource dans le mont Ida, & dont les Grecs firent un Dieu, à qui ils éleverent des Temples, deſſervis par des Prêtres & des Sacrificateurs. Ces fameux idolâtres prétendaient que les eaux du Scamandre avaient la propriété de rendre blonds les cheveux des femmes qui s'y baignaient. Il eſt certain que les filles de Phrygie dès qu'elles étaient fiancées, allaient offrir leur virginité au Scamandre. Eſchines nous fait le récit de l'avanture qui l'obligea à quitter la Phrygie avec ſon ami Cimon. Voici ſes propres paroles. » C'eſt, dit-il, une coutume dans la Troade, qu'à certains jours de l'année, les jeunes filles prêtes à marier, aillent ſe baigner dans le Scamandre, & qu'elles y prononcent ces paroles qui ſont comme conſacrées à la fête : *Scamandre, je t'offre ma virginité.*

» Parmi les jeunes perſonnes » qui s'acquitterent de ce devoir, » lorſque nous vîmes cette cérémonie ſinguliere, il y en avait » une nommée Callirhoë, bienfaite, & d'une illuſtre famille; » nous étions Cimon & moi, avec » les parens de cette jeune fille, » & nous les regardions de loin » ſe baigner, autant qu'il nous » était permis à nous autres étrangers.

» L'adroit Cimon déſeſpérément amoureux de Callirhoë, » déja promiſe à un autre, nous

» quitte furtivement, se cache » dans les broussailles sur les bords » du fleuve, & se couronne de » roseaux pour exécuter le stratagême secret qu'il avait projetté. Dès que Callirhoë fut » descendue dans le fleuve, & » eut prononcé la formule accoutumée, le faux Scamandre sort » du fond des broussailles, & » s'écrie, Scamandre reçoit ton » présent, & te donne la préférence sur toutes tes compagnes... » Il emploie toute son éloquence » pour la séduire, emmène la » jeune fille ravie de ce qu'elle » entend, & se retire avec elle » dans les roseaux. « Cette supercherie fut découverte par la jeune fille qui reconnut Cimon dans une fête qu'on célébrait en l'honneur de Vénus, & les deux amis furent contraints de se sauver, pour se soustraire à la fureur du peuple qui voulait lapider le faux Scamandre.

SCANDALE. (pierre de) C'était une pierre élevée dans le grand portail du Capitole de l'ancienne Rome, sur laquelle était gravée la figure d'un lion. Ceux qui faisaient banqueroute, & se trouvaient dans la nécessité d'abandonner leurs biens à leurs créanciers, étaient obligés de s'asseoir à nud sur cette pierre, & de crier à haute voix, *cedo bona*, j'abandonne mes biens, ensuite ils frappaient trois fois la pierre avec leur derriere. On ne pouvait plus inquiéter alors ces débiteurs, qui d'ailleurs étaient diffamés, déclarés intestables, & dont le témoignage n'était plus reçu en Justice.

SCANDINAVIE. Grande Péninsule d'Europe, que les anciens croyaient être une isle, & qui comprend le Danemark, la Suéde, la Norwége, la Laponie & la Finlande. Jornandés dit que ce pays était *quasi officinam gentium, aut certè velut vaginam nationum*, la fabrique du genre humain. » Je » l'appellerais plutôt, dit M. de » Montesquieu, la fabrique des » instrumens qui ont brisé les fers » forgés au midi. C'est-là que se » sont formées ces nations vaillantes, qui sont sorties de leur » pays pour détruire les Tyrans » & les esclaves, & apprendre » aux hommes que la nature les » ayant fait égaux, la raison n'a » pu les rendre dépendans que » pour leur bonheur. «

SCAPHISME. Nom d'un supplice affreux en usage chez les anciens Perses. Il consistait à coucher un criminel dans une espece d'auge creuse, à travers de laquelle on laissait passer la tête, les bras & les jambes : on le couvrait ensuite d'une autre auge également échancrée, & dans cet état on le forçait à prendre de la nourriture. Pour boisson on lui donnait du miel détrempé dans du lait; on lui frottait le visage de cette liqueur, & on l'exposait ainsi aux rayons du soleil le plus ardent. Les mouches ne manquaient pas de s'attacher sur lui avec une sorte de fureur, ce qui lui causait des douleurs insupportables. Le supplice de ce malheureux durait quelquefois quinze ou vingt jours, pendant lesquels il avait bien lieu d'appeller la mort à son secours.

SCÉNOPÉGIE. Nom que les Juifs donnaient à une fête qui vulgairement était appellée la Fête des Tabernacles ou des Tentes, & qui était instituée pour rappeller au peuple d'Israël qu'il avait habité sous des tentes dans le desert.

SCEPTRE. D'abord le Sceptre ne fut qu'un bâton ou une canne que les Rois ou les Généraux d'armée portaient à la main pour s'appuyer. C'était une espece de pique ou de hallebarde sans fer, & l'on peut croire que les hommes ont adoré le Sceptre ou la *haste*, comme des Dieux immortels. Dans la suite le Sceptre devint la marque distinctive de l'autorité royale, & du pouvoir souverain. La tradition rapportait que celui de Jupiter, ouvrage de Vulcain, avait passé à Mercure, puis à Pélops, à Atrée, à Thyeste, & enfin à Agamemnon: on adorait ce Sceptre à Chéronée, & on lui offrait des sacrifices. Tarquin l'ancien porta le premier un Sceptre à Rome, & les Consuls s'en servirent sous le nom de *Scipio*, comme d'un bâton de Commandant. Les Empereurs & les Rois portent les Sceptres dans les cérémonies. Le Sceptre du Roi de France est surmonté d'une double fleur de lys; celui de l'Empereur d'un aigle à deux têtes; celui du Sultan des Turcs d'un croissant, &c. Phocas fit ajouter une croix au sien, & ses successeurs ne se servirent plus du Sceptre, & prirent en main une croix. Nos Rois de la premiere race portaient un grand bâton d'or, recourbé en forme de crosse. Si quelqu'un entrait imprudemment dans le cabinet du Roi de Perse sans y avoir été appellé, il était digne de mort, à moins que le Prince ne daignât lui tendre son Sceptre.

SCHAFFHOUSE. (Canton de) Ce pays produit du bled, des fruits, du vin, & des paturages en abondance: il tient le douzieme rang entre les Cantons Suisses: comme il est situé au-delà du Rhin, il sert de boulevard du côté de l'Allemagne à la République confédérée. Ses bornes à l'occident & au nord sont la Suabe, & à l'orient & au midi le Canton de Zurich, & une partie du Thourgaw. La ville de Schaffhouse est grande, & bien bâtie, fermée de murailles, & défendue par une forteresse à l'antique. Elle doit son origine à un monastere qui y fut fondé l'an 1060. Elle a été long-tems ville Impériale, & fut admise dans le corps Helvétique en 1501. En 1529 les habitans de ce Canton abjurerent la Religion Catholique Romaine pour embrasser la Doctrine de Zuingle, d'Œcolampade & de ses disciples. Le Gouvernement de Schaffhouse est semblable à celui de Zurich. (*Voyez* ZURICH.) La ville est partagée en douze tribus, qu'on appelle *Zufften*: une de Nobles, & onze de Bourgeois. On choisit sept sujets de chacune de ces douze tribus pour composer le Conseil souverain de la République, ce qui avec les deux chefs, qu'on nomme Bourguemaîtres, fait un corps de quatre-vingt-dix Conseillers. De ce Conseil on en tire

un petit de deux perſonnes de chaque tribu, avec les deux chefs, c'eſt-à-dire, vingt-ſix Conſeillers, qui examinent les affaires les moins importantes, & jugent les différens qui ſurviennent entre les particuliers. Pluſieurs autres Chambres ſont prépoſées pour l'adminiſtration de la Juſtice & de la Police. Lorſqu'il ſe trouve une place vacante dans l'un ou l'autre Conſeil, les Bourgeois de la tribu où il vaque, s'aſſemblent dans une maiſon affectée à leur tribu, & là ils donnent leur ſuffrage à voix baſſe, en nommant à l'oreille d'un Secrétaire celui qu'ils éliſent. Aucun Miniſtre n'a entrée dans le conſiſtoire qui règle l'adminiſtration de la diſcipline Eccléſiaſtique: il eſt formé d'un certain nombre de Conſeillers, qui ſe font aſſiſter par des Docteurs en Droit.

SCHAMALGANI. C'eſt le ſurnom d'un fameux impoſteur Muſulman, appellé Mohammed, qui avait pris naiſſance dans le bourg de Schamalgan, entre les villes de Couffa & de Baſſora. Non-ſeulement il prêchait aux Arabes l'extravagant dogme de la tranſmigration des ames, mais il admettait auſſi une communication, & pour ainſi dire, une transfuſion des mêmes ames des uns aux autres. Ses premiers ſoins furent d'abolir toute ſorte de culte divin, ſoit autoriſé & légitime, ſoit ſuperſtitieux, & de faire publier un décret par lequel il permettait toutes les conjonctions charnelles, même les plus abominables: pour comble d'impiété, il déclara que c'était par ces moyens exécrables, que les plus avancés en connaiſſances pouvaient communiquer leurs lumieres aux moins parfaits, & il ajoutait que ceux qui ne voudraient pas ſouffrir cette communication de lumiere, reviendraient après leur mort une autrefois dans le monde, pour expier leurs fautes dans une ſeconde révolution de ſiecles.

Cet abominable impoſteur fut condamné par les Docteurs de la loi à être pendu & brûlé, ce qui fut exécuté l'an de l'Hégire 322.

SCHAMMAN. On appelle ainſi le chef des Prêtres des Tungouſes, peuples répandus dans la Province d'Iacuk en Sibérie. Ces Prêtres s'adonnent à la Magie, & ſe prétendent Sorciers. Lorſque le Schamman eſt appellé dans une cabane, il a grand ſoin de ſe faire payer d'avance. Il ſe revêt enſuite d'un habit compoſé de toutes ſortes de vieilles férailles, de figures d'oiſeaux, de bêtes & de poiſſons de fer, attachés par des chaînes de même métal. Un caſque orné de deux grandes cornes lui couvre la tête; ſa chauſſure eſt auſſi biſarre, & ſes mains ſont enveloppées dans des pates d'ours. D'une main il prend un tambour, & dans l'autre il porte une baguette garnie d'une peau de ſouris. Dans cet équipage affreux, il ſe met à faire mille contorſions, & à pouſſer d'horribles hurlemens, ayant toujours la vue fixe ſur un trou pratiqué au haut de la cabane, juſqu'à ce qu'il apperçoive un certain oiſeau noir, qu'il prétend s'y venir percher & diſparaître auſſi-tôt.

Alors il tombe en extase; & après y être demeuré sans donner aucune marque de vie pendant l'espace d'un quart d'heure, il se relève, & répond sur le sujet pour lequel il a été consulté.

SCHARTHONIAH. Mot corrompu du Grec, qui signifie l'imposition des mains qui se fait dans l'ordination des Evêques, des Prêtres, & autres Ministres de l'Eglise. Comme les Orientaux s'aviserent de faire un véritable commerce de cette respectable cérémonie de la Religion, le mot *Scharthoniah* servit à désigner l'argent que l'on donnait aux Evêques ou aux Patriarches pour recevoir l'imposition des mains. C'est ce que nous appellons simonie.

SCHEIK. Nom que les Musulmans donnent aux principaux d'entre leurs Prêtres; ils portent tous un turban verd, prétendent être les légitimes successeurs de Mahomet, & sont très-respectés du Sultan même. Les Turcs reconnaissent sept branches de Scheiks, dont le chef héréditaire réside à la Mecque. On lui donne le titre de Schérif, c'est-à-dire, Saint. Lorsque le Scheik de la Mecque écrit au Grand Seigneur, il le qualifie de Vékilimuz, *Vicaire du Prophète*, & le sien dans l'empire du monde. On appelle le Muphti *Scheik Ulismani*, ce qui signifie, *Prélat des élus.*

SCHEÏTH. Nom que les Arabes donnent au Patriarche Seth, fils d'Adam, duquel sont descendus ceux qui sont nommés dans la Génèse les enfans de Dieu. Les Musulmans croient fermement que ces enfans de Dieu, qui sont appellés dans le texte sacré, *benè Elohim*, étaient des créatures d'une espece particuliere entre les hommes & les anges, & qu'ils faisaient profession de la Religion de Seth; car selon eux, il leur laissa un livre qui contenait les révélations qu'il avait reçu de Dieu même, pour autoriser sa mission, circonstance sans laquelle ils ne le reconnaîtraient pas pour Prophète. C'est par cette raison qu'ils attribuent de pareils livres à Adam, à Enoch, & à Abraham.

On trouve dans les Histoires fabuleuses des Musulmans que les Ginn & Péri sont les descendans du Patriarche Seth, & qu'ils juraient par la loi véritable de ce Prophète. Un vieillard se présenta un jour au Roi Caïu-Marrath, & lui dit : » Nous sommes à présent dans le siecle de » Scheïth, allez trouver ce Pro» phète, & embrassez la loi qu'il » vous enseignera. « Le Monarque demanda au vieillard en quel lieu du monde demeurait ce grand Prophète, & il lui répondit qu'il faisait sa résidence au milieu de la terre habitable, où la maison de Dieu se trouvait, & où son temple devait être bâti.

Cette maison de Dieu est celle que les Musulmans prétendent être descendue du ciel, lorsque l'Eternel reçut Adam à pénitence, & qu'il se réconcilia avec lui. Ils ajoutent que c'est à l'instar de cet édifice qu'Abraham & Ismaël en bâtirent une de pierre à la Mecque.

Le Temple qui devait être bâti

au milieu de la terre habitable, n'eſt autre, ſelon eux, que le Temple de Jéruſalem, & cette tradition n'eſt point particuliere aux Muſulmans; car les anciens Chrétiens, & même actuellement les Chrétiens Orientaux ont cru & croient encore, fondés ſur les paroles du Prophète, que Dieu a opéré le ſalut des hommes au milieu de la terre.

SCHEMKAL. Les Tartares Circaſſes donnent ce nom à leur Kan, dont la dignité eſt élective. Lorſqu'il eſt queſtion d'élire un nouveau Kan, les principaux de la nation s'aſſemblent en rond, & le chef de la loi jette au milieu d'eux une pomme, qui déſigne pour Kan celui auprès duquel elle s'arrête. Le hazard vraiſemblablement ne préſide pas toujours à cette élection; auſſi les Murſes ou chefs que la pomme n'a pas favoriſés, ſe vengent de cette injuſtice, en n'obéiſſant qu'autant qu'il leur plaît à leur Kan.

SCHETLAND. (iſles de) Les habitans de ces iſles ſont d'origine Danoiſe ou Norwégienne: leurs maiſons ſont baſſes & petites, n'ayant pour toute ouverture que la porte, & un autre trou pour recevoir le jour, & pour faire écouler la fumée. Leur nourriture conſiſte en pain d'orge ou d'avoine, en beurre, fromage, poiſſon, & chair de bœuf & de mouton: leur boiſſon ordinaire eſt du petit lait qu'ils font fermenter dans des tonneaux, & qui y prend un degré de force ſurprenante. Les mœurs de ces inſulaires ſont aſſez ſemblables à celles de leurs voiſins qui habitent les iſles Orcades, ſituées comme les leurs dans la mer d'Ecoſſe. Sobres naturellement, ils vivent long-tems ſans maladie, & ſans le ſecours des Médecins & des Apothicaires. Pour entretenir la concorde parmi eux, ils ont ſoin de ſe donner fréquemment des eſpeces de feſtins. Dans ces iſles vers le ſolſtice d'été, il y a un jour de deux mois entiers; & vers le ſolſtice d'hiver, il règne une nuit de deux mois. Depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois d'Avril la mer eſt ſi orageuſe, que ces bons inſulaires ne peuvent avoir aucune correſpondance avec les étrangers. Il ne faudrait pas aller chercher dans ces iſles les agrémens du ſiecle d'or, ſi vanté par les Poëtes; mais on y pourrait trouver les vertus des premiers âges du monde.

SCHIAIS. Nom que ſe donnent les Mahométans de Perſe, ennemis irréconciliables des Mahométans Turcs. Ils prétendent qu'Abubéker, Omar & Oſman, les trois premiers ſucceſſeurs de Mahomet, ont uſurpé la ſucceſſion du Prophète, qui appartenait à Ali, ſon neveu & ſon gendre. Ils tiennent pour certain que la véritable ſucceſſion de Mahomet comprend douze Prophètes, dont Ali eſt le premier, & Mouhemmet-el-Mohadi-Sahetzaman le dernier. » Ce dernier Iman ou » Pontife n'eſt pas mort, diſent- » ils, & reparaîtra un certain » jour. « C'eſt par cette raiſon que ſouvent les Perſans laiſſent par leurs teſtamens des maiſons garnies, des écuries pleines de

chevaux, & des rentes destinées à leur entretien, pour le service du Prophète, lorsqu'il reviendra soutenir la pureté de la Religion.

SCHIO. Les fils & les filles des anciens habitans de cette isle de l'Archipel s'exerçaient ensemble à la lutte. Les filles passaient la plus grande partie des jours dans les Temples, & c'est là que leurs galands allaient leur faire l'amour. Une fille avait quelquefois jusqu'à sept amans qui la recherchaient en mariage; mais sitôt qu'elle était fiancée avec l'un d'entreux, les autres cessaient leurs poursuites. Malgré cette extrême familiarité qu'il y avait entre les garçons & les filles, tout se passait dans les bornes les plus exactes de la pudeur. On remarque qu'en plus de sept cens ans aucune femme n'a été ni convaincue, ni même soupçonnée d'adultere, & qu'il ne s'est point trouvé de fille qui ait foulé aux pieds les rigides loix de l'honnêteté.

Aujourd'hui il n'y a point d'isle dans l'Archipel où l'on vive avec plus de liberté qu'à Schio, & où les femmes soient plus belles & plus aimables: elles aiment la musique, & n'abusent que très-rarement de la liberté qui leur est accordée. Leur grand amusement est de mâcher du mastic, fameuse résine qui coule goutte à goutte de l'arbre, appellé lentisque: elles le pétrissent avec la langue, le soufflent comme des bouteilles, qu'elles font crever ensuite dans la bouche avec un grand bruit, & regardent comme une galanterie d'approcher du visage de quelqu'un, pour le surprendre, & lui faire sentir l'odeur de cette gomme. A Schio & dans une partie de l'Orient, on pétrit le pain avec du mastic, ce qui, outre le goût, lui donne une blancheur agréable à la vue.

SCHISME, signifie en général division ou séparation, & plus particuliérement de la séparation qui, par rapport à la diversité d'opinions, arrive entre gens d'une même créance & d'une même Religion.

Les trois fameux Schismes dans la Religion Chrétienne sont 1°. le Schisme des Grecs, commencé dans le neuvieme siecle par Photius, & consommé dans le onzieme par Michel Cerularius, tous deux Patriarches de Constantinople. 2°. Le grand Schisme d'Occident, commencé en 1378 entre Urbain VI & Clément VII, & continué par les anti-Papes jusqu'à l'an 1429, que Martin V fut reconnu seul Pape, & vrai chef de l'Eglise. 3°. Le Schisme d'Angleterre, commencé sous Henri VIII, & consommé sous le règne d'Elisabeth.

La séparation des Protestans d'avec l'Eglise Romaine est aussi un vrai Schisme.

SCIERIES. Fêtes que les Arcadiens célébraient en l'honneur de Bacchus. Pendant cette solemnité on portait processionnellement la statue du Dieu sous un pavillon, & les femmes pour se soumettre à un oracle d'Apollon Delphien se soumettaient à la flagellation devant l'autel de Bacchus. Les Athéniens avaient aussi une fête à peu près semblable, pendant

pendant laquelle ils portaient en procession les statues de Minerve, du Soleil & de Neptune.

SCHŒNOBATE. Les Grecs appellaient de ce nom leurs danseurs de corde, & les exercices de ces sortes de gens firent longtems les plaisirs de ce peuple policé. Les Schœnobates commencerent à paraître à Rome l'an 390 de sa fondation : ils furent nommés Funambules, & plurent tellement aux Romains, qu'ils dédaignerent d'écouter les chefs-d'œuvres de Térence, pour s'amuser de ce grossier spectacle. Les habitans de nos plus superbes villes auraient bien de semblables reproches à se faire. Les Funambules dansaient sur la corde lâche ; ils couraient sur une corde tendue horisontalement ; ils tournaient autour d'une corde, comme une roue autour de son aissieu ; ils descendaient sur cette même corde de haut en bas appuyés sur leur estomach. Bientôt ce spectacle frivole ennuya les Romains ; & il fallut, pour les rappeller au même théâtre, faire danser des éléphans sur des cordes tendues. Nous avons vu nos grands Poëtes négligés pour les bouffonneries de la foire, un feu d'artifice préféré à Cinna, un singe attirer plus de monde que le Misantrope : nous voyons un monstre ni lyrique, ni comique, enlever tous les spectateurs à Phèdre & à la Métromanie, & nous verrons encore de nouvelles folies succéder aux anciennes.

SCHOLASTIQUE. Titre de dignité connu chez les Romains du tems d'Auguste. On le donnait alors aux Rhéteurs qui s'exerçaient dans les écoles à faire des déclamations sur toutes sortes de sujets, afin d'enseigner à leurs disciples l'art de parler. Sous le règne de Néron on l'appliqua à ceux qui étudiaient le Droit, & qui se destinaient au Barreau. Vers le tems de Charlemagne, on nomma Scholastiques les premiers maîtres des écoles où l'on enseignait les Lettres aux Clercs. Le Scholastique devait former ses disciples aux hautes sciences, telles que la Philosophie & la Théologie. On a depuis appellé ce Professeur Ecolâtre & Théologal, titre qui subsiste dans quelques Chapitres. Le Scholastique était le chef de l'école, appellé dans quelques lieux où il y a Université, le Chancelier de l'Université. On a souvent donné ce titre par honneur à des personnages extrêmement distingués par leur savoir, & quelquefois même on s'est servi du superlatif *Scholastissimus*.

SCHOLASTICUS. Ce terme signifie un *Avocat*. Macaire, dans sa quinzieme Homélie, enseigne comment on parvenait au grade d'Avocat. » Celui qui veut acquérir les connaissances des affaires du Barreau, dit-il, va d'abord apprendre les notes, ( caracteres d'abréviation ) & quand il est parvenu à être le premier dans cette science, il passe dans l'école des Romains ; dès qu'il est devenu le premier dans cette école, il passe dans celle des Praticiens, où il a le dernier rang, celui d'*Arcarius* ou Novice. » Quand il a été reçu Scholasti-

» que, il est l'*Arcarius*, & le » dernier des Avocats : mais s'il » parvient à être le premier, il » est fait Président, ou Gouver- » neur de Province; & pour lors » il prend un Assistant, Conseil- » ler ou Assesseur. « Nous prenons beaucoup moins de précaution, & chez nous l'on devient Avocat sans éprouver toutes ces difficultés.

SCHOLIE. Chanson à boire chez les Grecs. On croit que les Scholies étaient de l'invention d'un certain Therpandre, & que ce Poëte fut imité dans ce genre agréable par Alcée, Anacréon & la savante Praxilla. Ces petites pieces de vers roulaient particuliérement sur la Morale, la Mythologie, l'Histoire, la Satyre, l'Amour, & sur-tout sur le vin. On les nommait, dit-on, Scholies, parce que ceux qui chantaient dans les festins, tenaient à la main une branche de myrte qu'ils faisaient passer aux autres convives, tantôt de la premiere personne du premier lit, à celle du second, ou à la premiere du troisieme indifféremment jusqu'à ce que tout le monde eût chanté sa chanson. Or *Scholie* en grec signifie *oblique* & *tortueux*, & peut avoir été donné à ces airs pour marquer l'irrégularité du chemin qu'on faisait faire à la branche de myrte.

SCHOOUBIAK. Musulmans qui sont restés neutres au milieu des querelles qui se sont élevées entre les Sunnites, partisans d'Aboubéker, & les Schiïtes, sectateurs d'Ali. Ils enseignent qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de scruter les reins & les esprits, & que l'homme doit en user également bien avec tous les hommes. Les deux partis que ces Philosophes Turcs combattent, ne manquent pas de les taxer d'incrédulité, d'indifférence & d'Athéisme : ceux-ci disputent, on les persécute; & la crainte de n'être pas les plus forts, les obligent de se cacher de leur doctrine.

SCHWENCFELD. (Gaspard de) Hérétique du seizieme siecle, qui né à Lignitz, ville forte de Bohême dans la Silésie, mourut à Ulm en 1561, âgé de soixante-onze ans. Schwencfeld essuya les plus violentes persécutions pendant sa vie, & il ne devint chef de secte qu'après sa mort. Entre les erreurs que ses disciples tirerent de ses ouvrages pour en former un corps de doctrine, on trouve celles-ci : » Que » l'administration des Sacremens » est inutile au salut : que la » manducation du corps & du » sang de Jésus-Christ se fait par » la foi; qu'il ne faut baptiser » personne avant sa conversion; » qu'il suffit de se confesser à notre » Sauveur; que celui-là seul est » un vrai Chrétien qui est illu- » miné; que la parole de Dieu » est Jésus-Christ en nous. «

SCHWITZ. (Canton de) Le bourg qui porte le nom de Schwitz a communiqué son nom à tout le Canton, & s'est étendu à tous les autres, soit que cela soit venu de la premiere bataille gagnée à Morgarten, ou de la premiere alliance jurée à Grutli, plaine de ce Canton. Au reste, ce pays, un des plus peuplés de la Suisse,

eſt fort montueux, mais ſans villes, ni gros bourgs; ſes habitations ſont éparſes. Il a environ neuf lieues de longueur ſur ſept de large. A l'orient il eſt borné par les Cantons de Lucerne & de Zug, à l'occident par celui de Glaris, au midi par celui d'Uri, & au nord par Zurich. Il eſt le cinquieme dans l'ordre des Cantons, profeſſe la Religion Catholique, & ſe diviſe en ſix quartiers. Pour connaître ſon Gouvernement conſultez l'article UNTERWALDE.

SCOLARITÉ. (droit de) C'eſt celui qui diſpenſe de la réſidence pour les bénéfices les écoliers d'une Univerſité. En 1315, entr'autres privileges, Louis Hutin accorda l'exemption du droit d'aubaine aux écoliers étrangers. Tous ces privileges tirent leur origine de ceux que les Empereurs accordaient ou confirmaient aux écoliers, en montant ſur le trône.

Au reſte, en parlant du droit de Scolarité, on entend communément le droit que les écoliers jurés, étudiant actuellement depuis ſix mois dans une Univerſité, ont de ne pouvoir être diſtraits, tant en demandant qu'en défendant de la juriſdiction des Juges de leurs privileges, ſi ce n'eſt en vertu d'actes paſſés avec des perſonnes domiciliées hors la diſtance de ſoixante lieues de la ville où l'Univerſité eſt établie.

Ceux qui ont régenté pendant vingt ans dans les Univerſités, jouiſſent auſſi du même privilege tant qu'ils continuent de faire leur réſidence actuelle dans l'Univerſité.

Les Clercs des Procureurs ne jouiſſent pas du privilege de Scolarité.

SCOPÉLISME. Les Arabes étaient fort attachés à cette eſpece de ſuperſtition, & regardaient le Scopéliſme comme un charme immanquable. Il conſiſtait à prononcer quelques paroles magiques, avec quelques cérémonies ſur des pierres, que l'on jettait enſuite dans les champs enſemencés, & par ce moyen ridicule on prétendait les empêcher de rapporter.

SCOTS. On croit que les Scots qui vinrent habiter les parties occidentales de l'Ecoſſe, ſortaient de l'Irlande : mais comment étaient-ils paſſés dans cette grande iſle des côtes de la Galice & de la Biſcaye, ou du nord de la Germanie? Quoiqu'il en ſoit, ces peuples féroces avaient à peu-près les mêmes mœurs que les anciens Bretons d'Angleterre. On voyait régner chez l'un & l'autre de ces peuples une égale barbarie, un même amour pour le métier des armes, une éducation dure qui leur faiſait ſupporter patiemment les plus grandes fatigues, enfin une ſobriété à toute épreuve, & une courage mâle, qui était auſſi l'appanage des femmes. Lorſqu'il s'agiſſait de faire la guerre, ou pour mieux dire d'exercer leur brigandage, chacun ſervait à ſes dépens, & n'avait pas beſoin d'y être contraint. On a trouvé dans leur pays des monumens funéraires chargés d'épitaphes, & de certains caracteres hiéroglyfiques & ſacrés. Dans leurs débauches fréquentes ils uſaient pour boiſſon d'une liqueur forte, tirée d'her-

bes odoriférantes. Ils avaient en horreur les gens attaqués de maladies contagieuses, telles que la lèpre, le mal caduc, &c. & ils leur coupaient les parties de la génération, pour les rendre inhabiles à procréer des enfans qui apportassent ces maux en naissant : ils séquestraient les femmes qui en étaient atteintes.

Les Scots sont les ancêtres de ce peuple que par corruption nous nommons Ecossais.

SCRIBE. Les Scribes étaient fort considérés chez les Hébreux : comme Docteurs de la loi, ils tenaient le même rang que les Prêtres & les Sacrificateurs : il y en avait de trois sortes; les Scribes de la loi, dont les décisions étaient reçues avec un respect égal à celui que l'on portait à la loi de Dieu même : les Scribes du peuple, qui étaient une sorte de Magistrats, & les Scribes ou Notaires publics & Secrétaires du Sanhédrin.

Scribe, chez les Romains, était un Officier subalterne de Justice. Ces Scribes tenaient les registres des Arrêts, des Loix, des Ordonnances, des Sentences & des Actes, & ils en délivraient copie aux intéressés. On peut les regarder comme nos Greffiers. Ils étaient plus honorés chez les Grecs que chez les Romains, parce que chez les premiers on ne dédaignait pas de les faire entrer dans les secrets de l'Etat. Cependant les Scribes Romains parvinrent quelquefois aux places les plus éminentes de la République, surtout lorsque la jeune noblesse ignorante fut obligée d'avoir recours à eux pour s'instruire des devoirs de leurs emplois accordés à leur naissance, & dont leur incapacité aurait dû les exclure.

*SCRINIUM.* Mot latin qui signifie portefeuille, coffre ou cassette, armoire à mettre des papiers, & que nous pouvons rendre par celui de bureau; car en effet il désignait un endroit établi par les Empereurs, pour régler les affaires d'Etat.

*Scrinium dispositionum*, était le bureau où s'expédiaient les mandemens de l'Empereur, & celui qui y présidait était appellé *Comes dispositionum.*

*Scrinium epistolarum*, était le bureau de ceux qui écrivaient les lettres du Prince Dion nous apprend qu'Auguste écrivait lui-même ses lettres, & qu'il les donnait à corriger à Mécénas & à Agrippa. Les autres Empereurs dictaient les leurs à des Secrétaires, & mettaient au bas *vale* de leurs mains.

*Scrinium libellorum*, était le bureau des requêtes que l'on présentait au Prince pour lui demander quelque grace.

*Scrinium memoriæ*, était le bureau où l'on conservait les extraits des affaires décidées par l'Empereur, & ses Ordonnances à ce sujet, pour en expédier les Lettres Patentes. Il y avoit soixante-deux Secrétaires dans ce bureau, dont douze servaient à la Chancellerie, & sept transcrivaient les vieux livres pour les conserver à la postérité. Le Président de ce bureau s'appellait *Magister Scrinii memoriæ*, & recevait la ceinture dorée des

mains du Prince en prenant possession de son office.

*Scrinium vestimentorum*, était la garde-robe où l'on serrait les habits de l'Empereur.

SCRUTATORES. Noms de certains Officiers créés par l'Empereur Claudius. Ils étaient chargés de fouiller exactement tous ceux qui venaient saluer ce Prince, pour voir s'ils n'avaient point d'armes cachées sur eux. Quel emploi ! Claudius se croyait donc bien détesté, ou ceux qui l'approchaient étaient bien méprisables.

SCRUTIN. Jusqu'à l'an de Rome 614, les suffrages se donnerent à haute voix; mais bientôt les hommes riches, qui cherchaient à se rendre maîtres de l'Etat, en imposerent au peuple, & l'intimiderent au point qu'ils le forcerent à élever aux premieres dignités les sujets les moins dignes d'y prétendre. On voulut remédier à cet abus en introduisant le Scrutin; mais le peuple qui ne se trouva plus retenu par l'infamie de donner son suffrage à un citoyen perdu d'honneur, se laissa séduire par les présens, ce qui produisit la vénalité des charges, & bientôt la ruine de la République.

SCURRA. Mot qui signifie un parasite, un bouffon, un flatteur outré, un courtisan qui contrefait l'ami. On appellait à Rome les parasites *scurræ*, & on en distinguait de deux sortes; les uns qui s'attachaient à un seul maître, les autres qui s'adonnaient à plusieurs, mais qui accordaient volontiers la préférence à ceux qui avaient la meilleure cuisine. Nous avons en tous genres un grand nombre de *Scurræ* parmi nous, & dont les mœurs ne sont pas plus respectables que celles des anciens parasites de Rome.

SCYLLA. Les Mythologues nous disent que Scylla était fille de Phorcis & d'Hécate, qu'elle fut fort aimée de Neptune, qu'Amphitrite par jalousie empoisonna la fontaine où elle s'allait baigner; que Scylla devint furieuse, & se précipita dans la mer, où elle fut changée en monstre marin.

Si nous en croyons Homere & Virgile, ce rocher d'Italie, vis-à-vis du Phare de Messine, était un monstre terrible, dont l'aspect aurait fait frémir un Dieu même. Ses cris affreux ressemblaient aux rugissemens du lion; il avait douze pieds épouvantables, six longs cols, six têtes énormes, & dans chaque tête trois rangs de dents, qui recelaient la mort: telle est la description d'Homere, que Virgile adoucit à peu-près en ces termes. Selon ce Poëte, Scylla habite le creux d'un rocher; & lorsqu'elle voit passer des vaisseaux dans le détroit de Sicile, elle avance la tête hors de son antre, & les attire à elle pour les faire périr. Depuis la tête jusqu'à la ceinture, c'est une fille d'une beauté séduisante, poisson énorme dans le reste du corps, avec une queue de dauphin, & un ventre de loup: elle est toujours environnée de chiens, dont les effrayans hurlemens font retentir les rochers d'alentour.

Le nom moderne de Scylla est

*Sciglio.* C'eſt un courant ſur les côtes de la Calabre méridionale, qui entraîne les vaiſſeaux contre un rocher du cap Sciglio, où ils riſquent de ſe fracaſſer. A Scylla la Poéſie a joint Charybde, aujourd'hui *Galofaro*, qui eſt un gouffre dans le détroit de Sicile, à l'entrée du port de Meſſine. Cette Charybde, ſuivant la fable, était une femme cruelle qui ſe ruait ſur les paſſans pour les piller. Elle déroba quelques bœufs à Hercule qui la tua, & elle fut changée en monſtre marin.

SCYLLA. Cette fille de Niſus, Roi de Mégare, avait conçu une violente paſſion pour Minos, Roi de Crète, pendant qu'il faiſait le ſiege de Mégare pour venger la mort de ſon fils Androgée. Elle allait continuellement ſur les murailles de la ville, pour entendre l'harmonie que rendaient les pierres dont elles étaient bâties, & elle s'attachait à contempler Minos dans les exercices militaires. Le deſtin de la place dépendait d'un cheveu fatal que le Roi Niſus ſon pere avait à la tête, & ſans lequel l'ennemi ne pouvait s'en rendre maître. La parricide Scylla le lui arracha pendant ſon ſommeil; elle le porta à Minos, qui eut tant d'horreur de cette perfidie, qu'il l'abandonna. Elle fut changée en alouette, & Niſus en épervier, qui la pourſuit ſans ceſſe.

Le cheveu pourpre de Niſus doit s'entendre des réſolutions ſecrettes de ſon Conſeil que Scylla découvrit à Minos.

SCYTALE. C'était un rouleau de bois, autour duquel les Lacédémoniens entortillaient une longue bande de parchemin ſur laquelle ils traçaient les ordres qu'ils envoyaient à leurs Généraux d'armée. Pour bien entendre ceci, il faut ſavoir que les Ephores de Sparte, dans la crainte que les couriers qu'ils dépêchaient à leurs Généraux étant arrêtés, leurs ordres ne fuſſent interceptés par l'ennemi, imaginerent de faire deux rouleaux de bois d'une même longueur & d'une égale épaiſſeur. Ils en réſervaient un, & donnaient l'autre au Général. Chaque fois que ces Magiſtrats envoyaient des ordres ſecrets, ils prenaient une longue bande de parchemin qu'ils roulaient autour de la *Scytale*, ou rouleau de bois. Alors ils écrivaient leurs intentions ſur ce parchemin, que l'on déroulait enſuite, & qui ne préſentait que des caracteres ſans ſuite, & preſqu'indéchiffrables, à qui n'avait pas la clef. Le Général recevait la bande de parchemin, & la roulait ſur le rouleau qui lui avait été confié, ce qui le mettait dans le cas de rapprocher tous ces caracteres informes, & de connaître la volonté de ſes ſupérieurs. C'eſt peut-être à cette premiere invention que nous devons l'art myſtérieux d'écrire en chiffres.

SCYTHES. Peuple fameux des contrées Septentrionales. Les Scythes mépriſaient le labourage: contens du lait de leurs jumens, dont ils faiſaient des fromages, tous leurs ſoins ſe bornaient à procurer à leurs troupeaux d'abondans paturages; ils avaient la barbare coutume de crever les yeux

à quelques esclaves, afin que n'étant plus capables d'aucune autre fonction, ils s'appliquassent à bien battre le lait. Toujours errans dans les vastes plaines de la Scythie, ils conduisaient leurs femmes & leurs enfans sur des chariots couverts de cuir ou de feuillages pour les défendre du froid & des pluies. Soit en été, soit en hiver, les Scythes portaient les mêmes habits faits des peaux de leurs bêtes, ou de celles qu'ils tuaient à la chasse. Ce peuple regardait avec un souverain mépris l'or, les perles, les pierreries, & la valeur seule avait droit à son estime : sensible à l'amitié, il attachait la gloire la plus pure à l'avantage de servir un ami, & de l'arracher aux périls les plus éminens, même aux dépens de sa propre vie. Lorsque deux Scythes voulaient contracter une alliance ensemble, ils se faisaient des incisions aux doigts, & recevant dans une tasse le sang qui distillait de ces blessures, ils y trempaient la pointe de leur épée, & buvaient l'un & l'autre de ce sang : rarement on recevait un troisieme ami dans cette alliance intime, par la persuasion que plus l'amitié est divisée, plus elle est faible. Les femmes Scythes étaient naturellement vertueuses, & par conséquent les mariages étaient heureux ; la vertu de ses parens était la dot la plus précieuse qu'une fille pût offrir à son futur époux. L'adultere & le larcin était puni de mort : n'ayant point de loi écrite, le Scythe rendait la justice suivant la raison naturelle. Il adorait Vesta, Jupiter & la Terre, qu'il croyait sa femme, Mars & Hercule. Il jurait par le vent & par l'épée, l'un comme auteur de la vie, l'autre comme procurant la mort. Il sacrifiait des chevaux à Mars, & même quelquefois des prisonniers de guerre. Réduit aux seuls besoins de la nature, & ne desirant rien au-delà, le Scythe était innocent & juste.

SÉBAT. Cinquieme mois de l'année civile des Juifs, & le onzieme de leur année sainte. Le deux de ce mois est un jour de fête pour les Juifs, à cause d'Alexandre Jannæus, ennemi des Pharisiens. Un jour il fit jetter dans une prison soixante-dix Sages du Sanhédrin ; & comme il était malade, il ordonna au geolier de les égorger, s'il venait à mourir. Pendant ce tems le Roi mourut ; mais la Reine cacha sa mort, s'empara de son anneau, l'envoya à la prison, & fit dire au geolier que dans un songe le Roi avait été averti de faire relâcher les prisonniers ; ils furent à l'instant délivrés, & aussitôt la Reine déclara la mort du Roi.

Ils observent le huit un jeûne en mémoire de la mort des justes d'Israël qui vivaient du tems de Josué ; & le vingt-deux ils célèbrent un jour de réjouissance, à l'occasion de la mort de Niskalenus, qui ayant ordonné de placer des images dans le Temple de Dieu, mourut en punition de la profanation qu'il méditait. On croit assez plausiblement que ce Niskalenus était l'Empereur Caligula, qui avait voulu faire

placer sa statue dans le Temple.

Ils jeûnent le vingt-trois par rapport au combat des Israëlites contre la Tribu de Benjamin, pour venger l'outrage fait à la concubine d'un Lévite, (L. des Juges, ch. xx.) & se réjouissent le vingt-neuf, à cause de la mort d'Antiochus.

SEBGATALLAH, mot qui signifie la *teinture de Dieu*. C'est ainsi que le faux Prophète Mahomet appelle le Baptême des Chrétiens dans son Alcoran, parce que de son tems les enfans étaient baptisés par *intinction*, & non par aspersion, ce qui lui paraissait avoir du rapport à la maniere dont on se sert pour teindre les étoffes. Il était outré du reproche que lui faisaient les Chrétiens d'avoir abrogé le Baptême, tandis qu'il ne parlait qu'avec le plus grand respect de toutes les pratiques du Christianisme; & pour s'en laver il leur répondait: » Que la véritable teinture de » Dieu, c'est-à-dire, le véritable » Baptême n'est autre que la grace » qu'il fait aux Musulmans (à » ses fidèles) en leur donnant la » foi. «

SECLAB. C'est le nom du second fils de Japhet, qui s'appliqua plus que ses autres freres à bâtir des maisons & des villes, à cause de sa nombreuse postérité. Les enfans de Seclab s'étant beaucoup multipliés, demanderent aux enfans de Rous, qui sont les Russes, la liberté de former des habitations dans leur pays; ils essuyerent un refus, & la postérité de Khozar & de Gomari prit les armes pour les empêcher d'entrer sur ses terres. Rebutés ainsi par tous leurs voisins, les fils de Seclab se virent contraints d'aller habiter un pays extrêmement froid, au-delà du septieme climat, si nous en croyons le Géographe Persan.

Mirkhond dit que les Seclabes habitent encore aujourd'hui les pays Hyperboréens, où ils sont obligés de se retirer sous terre pendant la rigueur des hivers; s'il est vrai, voilà les ancêtres des Samoïèdes & des Lapons. (*Voyez ces deux titres.*)

SECONDES Noces. La Religion & la politique ont toujours regardé très-peu favorablement les secondes, troisiemes noces, & autres mariages subséquens, soit par rapport à la Religion même, soit par rapport à l'intérêt des familles.

La Religion les regarde comme une sorte d'incontinence contraire au premier état du mariage, suivant lequel Dieu ne donna à l'homme qu'une seule femme.

Elles sont contraires à l'intérêt des familles qu'elles troublent, soit en diminuant la fortune des enfans du premier lit, soit en tournant toute l'affection du pere du côté des enfans du nouveau mariage.

Cependant l'Eglise Romaine autorise les secondes noces comme un remede contre l'incontinence, *melius est nubere quam uri.*

En Russie les secondes noces sont à peine regardées comme légitimes; les troisiemes ne sont permises que pour des causes graves, & l'on ne souffre jamais les quatriemes.

Dans l'Eglise Romaine, celui qui a été marié deux fois ne peut être promu aux ordres sacrés.

Les loix Romaines ont établi des peines ou des conditions pour ceux qui se remarient. Par la premiere de ces loix la femme, qui ayant eu des enfans de son premier mariage, se remarie après l'an du deuil, doit réserver à ses enfans du premier lit tout ce qu'elle a eu de la libéralité de son premier mari, à quel titre que ce soit. Une autre loi étend cette clause aux hommes. Il en est une troisieme qui défend aux femmes qui se remarient de donner de leurs biens à leurs nouveaux maris, plus que la part de l'enfant le moins prenant dans la succession.

L'Ordonnance de 1560, rendue par le Roi François II, dit que si les veuves, ayant enfans ou petits-enfans, passent à de nouvelles noces, elles ne pourront, en quelque façon que ce soit, donner de leurs biens meubles, acquêts ou acquis par elles d'ailleurs que par leur premier mari, ni moins leurs propres à leurs nouveaux maris, pere, mere ou enfans desdits maris, ou autres personnes qu'on puisse présumer être par dol ou fraude interposées, plus qu'à un de leurs enfans; & que s'il se trouve division inégale de leurs biens faite entre leurs enfans ou petits-enfans, les donations par elles faites à leurs nouveaux maris, seront réduites & mesurées à la raison de celui des enfans qui en aura le moins.

Elle dit aussi, qu'au regard des biens à icelles veuves acquis par dons & libéralités de leurs défunts maris, elles n'en pourront faire aucune part à leurs nouveaux maris; mais seront tenues de le réserver aux enfans communs d'entre elles & leurs maris, de la libéralité desquels ces biens leur seront advenus. Il en est de même à l'égard des maris; & le Roi déclare par cette Ordonnance qu'il n'entend point donner aux femmes plus de pouvoir & de liberté, de donner & disposer de leurs biens, qu'il ne leur est loisible par les coutumes des pays, auxquels par cet Edit il n'est dérogé en tant qu'elles restraignent plus ou autant la libéralité desdites femmes.

La disposition de l'article 279 de la Coutume de Paris, dit: » Femme convolant en secondes » noces ou autres, ayant enfans, » ne peut avantager son second » mari, ou autre subséquent mari » de ses propres & acquêts plus » que l'un de ses enfans; & quant » aux conquêts faits avec ses pré- » cédens maris, n'en peut dispo- » ser autrement au préjudice des » portions dont les enfans des- » dits premiers mariages pour- » raient amender de leur mere, » & néanmoins succédent les en- » fans des subséquens mariages » auxdits conquêts, avec les en- » fans des mariages précédens, » également venans à la succes- » sion de leur mere, comme aussi » les enfans des précédens lits » succédent pour leurs parts & » portions aux conquêts faits pen- » dant & constant les subséquens

» mariages..... Toutefois, si ledit mariage est dissolu, ou que » les enfans du précédent mariage » décèdent, elle en peut disposer comme de sa chose propre. «

Dans l'ancien Droit, la veuve qui se remariait avant l'année du deuil était réputée infâme La peine d'infamie n'était prononcée que contre les femmes, *propter perturbationem sanguinis & incertitudinem prolis*. De sorte que la veuve qui accouchait peu après la mort de son mari, pouvait se remarier dans l'année de son deuil.

Outre la peine d'infamie, il fut ordonné 1°. que la veuve qui se remarierait dans cette année, serait privée de tous les avantages a elle faits par son premier mari : 2°. qu'elle serait aussi privée de la succession de ses enfans & de ses parens au-delà du troisieme degré : 3°. qu'elle ne pourrait profiter d'aucune disposition à cause de mort.

Les Jurisconsultes prétendent que toutes ces peines sont abolies en France, & il est certain que le Droit Canonique a remis la peine de l'infamie.

Chez les Romains, après l'an de deuil, les Secondes noces n'encouraient aucunes peines. Une veuve pouvait se remarier librement, & même elle y était obligée, si elle était jeune, car il y avait des peines établies contre les femmes célibataires au-dessous de cinquante ans, & contre les hommes au-dessous de soixante.

Au reste, suivant toutes les loix, les peines des Secondes noces, après l'an du deuil, cessent par le défaut d'enfans, ou par leur décès.

SECOURS. Nom que quelques Fanatiques modernes, appellés *Convulsionnaires*, donnent à divers tourmens qu'ils font endurer aux personnes qui prétendent avoir des convulsions, & dont elles osent effrontément assurer qu'elles reçoivent beaucoup de soulagement. Ces Secours prétendus consistent tantôt à recevoir des coups d'épée dans les bras, dans le ventre, & dans d'autres parties du corps, ou à se faire piquer avec des aiguilles, à se faire fouler aux pieds, &c. On en a vu, dit-on, qui se faisaient attacher en croix avec des clous, & qui protestaient ne ressentir aucunes douleurs. Que penser de ces farces indécentes & lugubres, sinon que des imposteurs intéressés ou des fanatiques aveugles, ont par l'espoir du gain déterminé de pauvres femmes à se laisser ainsi tourmenter.

Un Archevêque de Lyon disait dans le neuvieme siecle, au sujet de quelques prodiges assez semblables à ceux de nos jours : » A-t-on jamais oui parler de » miracles qui ne guérissent point » les malades ; mais font perdre » à ceux qui se portent bien la » santé & la raison ? Je n'en parlerais pas ainsi, si je n'en avais » été témoin moi-même ; car en » leur donnant bien des coups, ils » avouaient leur imposture, &c. «

SECRÉTAIRES d'Etat. Nom de plusieurs Officiers de la Couronne, qui reçoivent directement les ordres & les commandemens du Roi, qui expédient les Arrêts,

Lettres Patentes, & autres Lettres closes: les Arrêts, Mandemens, Brevets, & autres Dépêches, & qui font au Roi le rapport des affaires de leur département.

Les Romains avaient des especes de Secrétaires d'Etat, qu'ils appellaient *Magistri sacrorum scriniorum;* mais ceux-là ressemblent moins à nos Secrétaires d'Etat, que les Officiers qu'ils nommaient *Tribuni Notarii seu Tribuni Notariorum*, qui étaient chargés d'expédier les Edits du Prince, & les Dépêches de ses Finances. Dans le commencement de la troisieme race, le Chancelier de France remplissait toutes les fonctions des Secrétaires d'Etat, & il rédigeait lui-même toutes les Lettres qu'il scellait. Frere Guerin, Evêque de Senlis, Chancelier en 1223, abandonna ce travail aux Clercs ou Notaires du Roi, & ces derniers dans la suite reçurent du Roi le titre de Clercs du secret, qui équivaut à celui de Secrétaire du Cabinet; car alors le Cabinet du Prince était appellé *Secretum* ou *Secretarium.* En 1309, Philippe le Bel avait trois Clercs du *secré* ou secret, & vingt-sept Clercs ou Notaires sous eux. Philippe de Valois en 1343 en avait sept & soixante-quatorze Notaires; mais le Roi Jean en 1361, réduisit ce nombre à cinquante-neuf, tant Secrétaires que Notaires. Charles V en 1365, rendit une Ordonnance portant confirmation de la confrérie des Clercs, Secrétaires, & Notaires du Roi. Par des Lettres de Charles VI du mois de Février 1387, on voit que ce Prince fixe à douze le nombre de ses Secrétaires à gages servans par mois, & qu'il déclare qu'eux seuls signeront les Lettres sur le fait de Finances. Ce Monarque augmenta ou diminua souvent ce nombre; & en 1418, il créa le Collège des cent cinquante-neuf Clercs-Notaires, & réduisit à cinq les Secrétaires des Finances, » lesquels signe» ront, dit-il, dans son Edit, » Lettres en Finance, & portant » adresse aux Gens tenant le Par» lement & Gens des Comptes. « Sous le règne de Louis XI, on ne trouve que trois Secrétaires du service, & c'est vers l'année 1481 qu'ils commencerent à contresigner les Lettres signées par le Roi, comme cela s'est toujours pratiqué depuis. Henri II réduisit à quatre les Secrétaires d'Etat; & par les Lettres Patentes de 1547, il leur donna le titre de Conseillers & Secrétaires de ses Commandemens & Finances. En 1560, sous Charles IX, les Secrétaires d'Etat commencerent à signer pour le Roi; & sous Henri III, vers l'an 1588, ils prêterent serment entre les mains du Roi, au lieu de celui que précédemment ils prêtaient entre celles du Chancelier ou du Garde des Sceaux.

Le Roi qualifie de *ses amés & féaux* les Secrétaires d'Etat; leurs places depuis 1547 ont été érigées en titre d'office, qui donne la noblesse transmissible au premier degré. Ils sont Officiers de plume & d'épée, & entrent chez le Roi & dans ses Conseils en habit ordinaire & l'épée au côté. Ils dressent les traités de paix & de guerre, d'alliance, de com-

merce, & autres négociations; ils les signent au nom du Roi, les conservent dans leur dépôt, & en délivrent les expéditions authentiques.

De tems immémorial les Secrétaires d'Etat sont en possession de recevoir les contrats de mariage des Princes & Princesses du Sang, qui sont passés en présence du Roi. (*Voyez* INSTITUTION du Conseil du Roi.)

SECRÉTAIRES du Roi. Ce sont des Officiers de la Couronne établis pour signer les Lettres qui s'expédient dans les grandes & dans les petites Chancelleries, & pour signer les Arrêts & Mandemens émanés des Cours Souveraines. On nommait leur chef dans les commencemens de la Monarchie Référendaire du Roi ou du Palais, & ses Aides, Clercs, Notaires & Secrétaires du Roi. Sous la seconde race le grand Référendaire prit le titre d'archi-Chancelier ou grand Chancelier, (*summus Cancellarius*) pour se distinguer des simples Chanceliers qui sont représentés par les Secrétaires du Roi. Alors le titre de Chancelier & celui de Notaire étaient indifféremment donnés à ces Officiers. En examinant les anciennes Ordonnances, on remarque cependant quelque différence entre les Secrétaires du Roi & ses Notaires; il paraît que tous les Secrétaires du Roi étaient Notaires, mais que tous les Notaires n'avaient pas le titre de Secrétaires du Roi, & n'en faisaient pas les fonctions.

Sous le Roi Jean (1359) les Notaires & Secrétaires étaient au nombre de cent quatre; mais ce Prince, sans supprimer aucun de leurs offices, déclara en 1361, que pour la charge de sa rançon, il ne pouvait donner des gages à tous, que cinquante-neuf seulement auraient des gages & des bourses, pour servir continuellement, & qu'il manderait les autres quand il en aurait besoin. Charles V fixa absolument le nombre de ses Notaires, Secrétaires, Boursiers, à cinquante-neuf, & ordonna que la soixantieme bourse serait pour les Religieux Célestins qu'il venait de fonder.

Les Secrétaires du Roi du grand College, Maison, Couronne de France & de ses Finances, ou Secrétaires du Roi du grand College, obtinrent en l'année 1350 du Roi Jean la permission d'établir entr'eux une confrérie en l'honneur des quatre Evangélistes. Ce College, dont il est question, en comprend maintenant six autres, réunis en un seul corps, savoir, le College ancien des cent vingt, le College des cinquante-quatre, le College des cinquante-six, le College des cent vingt des Finances, le College des vingt de Navarre, & le College des quatre-vingt, tous de six créations & classes différentes. Ils sont actuellement au nombre de trois cens quarante. Autrefois le Roi leur fournissait des manteaux, qui depuis leur ont été payés en argent. Charles IX leur permit de porter la soie, ainsi que les autres Gentilshommes, tant d'épée que de robe longue. Un Edit de Phi-

lippe de Valois de l'année 1342, ordonne que les Notaires seront examinés par le Parlement pour savoir s'ils sont capables de faire des Lettres tant en latin qu'en français. Une Déclaration de 1586 porte qu'on ne recevra dans ces offices aucune personne faisant trafic, marchandise, banque, ferme, ou autre négociation méchanique. Par l'Edit de 1482, il est dit, » qu'ils ont été loyaument » établis pour rédiger par écrit, » & approuver par signature & » attestation, en forme due, toutes les choses solemnelles & » authentiques, qui par le tems » advenir seraient faites, commandées & ordonnées par les » Rois, soit Livres, Registres, » Conclusions, Délibérations, » Loix, Constitutions, Pragmatiques, Fonctions, Edits, Ordonnances, Consultations, Chartes, Dons, Concessions, Octrois, Privileges, Mandemens, » Commandemens, Provisions de » justice ou de grace ; & aussi » pour faire signer & approuver » par attestation de signature, » tous les Mandemens, Chartes, » ou Expéditions quelconques faites en leurs Chancelleries, tant » devers les Chanceliers de France, qu'ailleurs, quelque part » que lesdites Chancelleries soient » tenues; comme aussi pour enregistrer les Délibérations, Conclusions, Arrêts, Jugemens, » Sentences, & Prononciations » des Rois ou de leur Conseil, » des Cours de Parlement, & » autres, usans sous les Rois d'autorité & jurisdiction souveraine, » & généralement toutes Lettres » closes & patentes, & autres » choses quelconques touchant les » faits & affaires des Rois de » France & de leur Royaume, » Pays & Seigneuries. «

Le même Edit porte, » qu'ils » ont été spécialement institués » pour être présens & perpétuellement appellés, ou aucun d'eux, » pour écrire & enregistrer les » plus grandes & spéciales & secretes affaires du Roi, pour » servir autour de lui & dans ses » Conseils, pour accompagner les » Chanceliers de France, être & » assister ès Chancelleries, quelque part qu'elles soient tenues, » assister au Grand Conseil ès Cour » de Parlement, en l'Echiquier de » Normandie; dans les Chambres » des Comptes, Justice souveraine des Aides, Requêtes de » l'Hôtel & du Palais, en la » Chambre du Trésor, & aux » Grands Jours, pour y écrire & » enregistrer tous les Arrêts, Jugemens & expéditions qui s'y » font, tellement que nul ne » pourra être Greffier du Grand-Conseil, ni d'aucune des Cours » du Parlement & autres Cours » souveraines, Chambres des » Comptes, Requêtes de l'Hôtel » ni du Trésor, qu'ils ne soient » du nombre des Clercs & Secrétaires du Roi. «

Dans un Edit de 1566, il est porté qu'on leur donnera les mémoires nécessaires & les gages pour écrire l'Histoire du Royaume, selon leur institution.

Les Secrétaires du Roi ont une bourse : ces bourses sont de trois sortes, savoir, les grandes pour les vingt premiers, y compris le

Roi ; les moyennes pour les vingt suivans, & les petites pour les vingt autres. Ils sont Commensaux de la Maison du Roi, & par cette raison leurs causes sont commises à leur choix aux Requêtes de l'Hôtel ou aux Requêtes du Palais. En matiere criminelle, ils ne peuvent être jugés que par le Chancelier de France qui est le conservateur de leurs privileges.

SECRÉTAIRES du Roi. Ils doivent leur établissement au Roi Charles V, qui leur confirma les privileges accordés aux Notaires & Secrétaires Royaux. Rien n'est plus sage que les loix & les statuts qu'ils reçurent de ce Prince ; il y est dit que si quelqu'un de la *confrérie* tombe dans l'indigence, chaque Secrétaire sera tenu de lui prêter, par année, vingt sols parisis, à la charge de les rendre, lorsque ses affaires seront rétablies.

*SECRETARIUM.* Cabinet séparé où les Juges se retiraient autrefois pour référer ensemble sur l'affaire qui venait d'être plaidée devant eux, & pour décider la Sentence qu'ils prononceraient d'un commun aveu. Ce cabinet n'était séparé du Tribunal que par un voile.

SECTES. Les Docteurs Musulmans prétendent que les soixante-douze nations dans lesquelles le monde fut partagé, lors de la confusion des langues, figuraient les divisions qui devaient arriver dans les siecles suivans aux trois principales Religions du monde. D'après cette folle imagination, ils comptent soixante & dix Sectes différentes parmi les Juifs, soixante & onze parmi les Chrétiens ; &, comme ils sont venus les derniers, ils en reconnaissent chez eux soixante & douze.

Dans l'ancienne Grèce on distinguait plusieurs Sectes de Philosophes, comme les Pyrrhoniens, les Epicuriens, les Platoniciens, les Stoïciens, &c. Parmi nous on distingue les Péripatéticiens, les Gassendistes, les Cartésiens, & les Newtoniens.

En Théologie on connaît les Thomistes, les Augustiniens, les Molinistes, les Congruistes.

Le nom latin *Secta* a la même signification que le nom grec *Hæresis*, quoiqu'il ne soit pas aussi odieux. Cependant on donne le nom de Sectaires aux Hérétiques, & l'on dit la Secte des Manichéens, des Montanistes, la Secte de Luther & celle de Calvin ; & en parlant des Théologiens de l'Eglise Catholique, qui sont divisés de sentiment, on doit dire l'école des Thomistes, l'école des Augustiniens, &c.

Parmi les Juifs il y avait quatre Sectes différentes : savoir, les Pharisiens, les Saducéens, les Esséniens, & les Hérodiens.

» J'ai vu, dit Pilpay, traduit » au treizieme siecle par Pachimère, toutes les Sectes s'accuser réciproquement d'impostures : j'ai vu tous les Mages disputer avec fureur du premier » principe & de la derniere fin ; » je les ai tous interrogés, & je » n'ai vu dans tous ces chefs de » faction, qu'une opiniâtreté inflexible, un mépris superbe » pour les autres, une haine

» implacable. J'ai donc résolu » de n'en croire aucun; ces Doc» teurs en cherchant la vérité, » sont comme une femme qui » veut faire entrer son amant » par une porte dérobée, & qui » ne peut trouver la clef de la » porte. Les hommes par leurs » vaines recherches, ressemblent » à celui qui monte sur un arbre, » où il y a un peu de miel, & » à peine en a-t-il mangé, que » les dragons qui sont autour de » l'arbre le dévorent. «

SÉCULAIRES. (jeux) Cette fête solemnelle des Romains devait son origine à un certain Valésius qui vivait à la campagne dans les premiers tems de la fondation de Rome. Deux fils & une fille qu'il avait furent frappés de la peste, &, dit-on, il reçut ordre de ses Dieux domestiques de descendre le Tibre avec ses enfans, jusqu'à un lieu nommé *Térentium*, qui était au bout du champ de Mars, & de leur y faire boire de l'eau qu'il ferait chauffer à l'autel de Pluton & de Proserpine. Il obéit, & ses enfans furent guéris. Ce pere offrit des sacrifices en actions de graces, & célébra des jeux dans l'endroit même où la guérison avait été obtenue. En 245 de Rome, une peste affreuse ravagea la ville, on offrit des sacrifices à Pluton & à Proserpine, & la peste cessa. En 305 ces jeux furent renouvellés. Lorsque le tems de la célébration de cette fête approchait, on envoyait dans les Provinces des Hérauts qui invitaient tout le monde à venir assister à une fête qu'ils n'avaient jamais vue, & qu'ils ne reverraient jamais, parce que les Prêtres des Sybilles avaient décidé que ces fêtes se célébreraient dans la suite à la fin de chaque siecle. Elles duraient trois jours & trois nuits. Elles commençaient par les sacrifices des victimes que l'on immolait dans le champ de Mars à Jupiter, à Junon, à Apollon, à Latone, à Diane, aux Parques, à Cérès, à Pluton & à Proserpine. La premiere nuit l'Empereur, à la tête de quinze Pontifes des Sybilles, faisait dresser sur le bord du Tibre trois autels qu'on arrosait du sang de trois agneaux, & sur ces autels on brûlait les offrandes & les victimes. On chantait des hymnes, on célébrait des jeux, on jouait des pieces de théâtre dans un certain espace que l'on illuminait à cet effet. Le lendemain on montait encore au Capitole, pour y offrir des victimes, & l'on revenait célébrer des jeux particuliers dans le champ de Mars, en l'honneur d'Apollon & de Diane. Ces cérémonies duraient jusqu'au matin que les Dames Romaines se rendaient au Capitole pour y chanter des hymnes à Jupiter; enfin le troisieme jour vingt-sept garçons, & autant de filles de la premiere qualité, chantaient dans le Temple d'Apollon Palatin des cantiques pour attirer sur Rome la protection des Dieux, & les Prêtres Sybillins terminaient la fête par des prieres.

SEDOUX. Nom d'une fête que les Perses célébraient avec beaucoup de solemnité. Les Arabes l'appellent la nuit des feux, parce

qu'alors on allumait de grands feux pendant la nuit, autour desquels on faisait des festins, & l'on formait des danses.

SÉDRE, souverain Pontife de la secte d'Aly chez les Persans. Ce chef de la Religion est toujours nommé par le Sophi, qui ne confére ordinairement cette importante dignité qu'à quelqu'un de ses proches parens. La jurisdiction du Sédre s'étend à tout ce qui a rapport aux établissemens pieux, aux mosquées, aux hôpitaux, aux colleges, aux tombeaux, & aux monasteres. Il dispose de tous les emplois ecclésiastiques, & nomme tous les supérieurs des maisons religieuses. Il décide souverainement en matiere de Religion. Les causes criminelles sont de son ressort, & il les juge dans sa maison, sans appel & sans contradiction. Quoiqu'il soit regardé comme la seconde personne du Royaume, son autorité est souvent balancée par celle du *Mudsitchid*, ou premier Théologien de la Cour. Au reste, ce Pontife se dépouille quelquefois de sa dignité pour prendre un poste purement séculier.

SÉDUCTION. Sous le règne de S. Louis un Gentilhomme qui séduisait & déshonorait une Demoiselle commise à sa garde, était dépouillé de son fief; s'il employait la violence, il était pendu. On voit par-là que dans le treizieme siecle les Nobles & les Roturiers étaient sujets aux mêmes peines. Une fille noble convaincue d'un mauvais commerce, quand bien même il n'en serait pas provenu d'enfans, était privée de sa part à la succession paternelle & maternelle. Par les Coutumes du Maine & d'Anjou, si une fille se trouvait dans ce cas, après vingt ans, on ne pouvait la déshériter, par ce qu'on présumait que c'était la faute des parens qui auraient dû la marier. Le vassal qui séduisait la femme ou la fille de son Seigneur, était privé de son fief; & le Seigneur qui portait l'infamie dans la famille de son vassal, ne pouvait plus exiger l'hommage du mari ou du pere déshonoré. Ces loix devraient encore exister.

SÉDUCTION. Tromperie artificieuse que l'on emploie pour abuser quelqu'un, & lui faire faire un acte contraire à son honneur ou à ses intérêts.

La Séduction d'un fils de famille ou d'une fille, est regardée comme un rapt.

» La prudence, dit le Bramine » inspiré, va te parler & t'in» struire; prête l'oreille, ô fille » de la beauté, & grave ces maxi» mes au fond de ton cœur! Ainsi » ton esprit embellira tes traits, » ainsi tu conserveras, comme la » rose à qui tu ressembles, un » doux parfum après ta fraî» cheur.

» Au matin de tes jours, aux » approches de ta jeunesse, quand » les hommes commenceront à » prendre plaisir à lancer sur toi » des regards, dont la nature te » développe sourdement le mys» tere, le danger t'environne; » ferme l'oreille à l'enchantement » de leurs cajoleries; n'écoutes » point les douceurs de la Séduc» tion.

» Rappelles-toi

» Rappelles-toi les vues du Créa-
» teur de ton être ; il te fit pour
» être la compagne de l'homme,
» & non l'esclave de sa passion. «

Nos Rois ont prononcé la peine de mort contre les séducteurs & ravisseurs. Childebert en 593 défendit aux Grands du Royaume de lui parler en faveur des ravisseurs, & ordonna que chacun les poursuivît, comme étant les ennemis de Dieu, & comme tels il les condamna à la mort.

Le Roi Charles le Chauve fit excommunier Baudouin, Comte de Flandre, & même sa propre fille Judith, qui s'était laissé enlever par le Comte. Charles IX, en 1560, enjoint à tous Juges de procéder extraordinairement contre des ravisseurs, qui par importunité ou subrepticement avaient obtenu des lettres de cachet closes ou patentes, en vertu desquelles ils avaient fait séquestrer des filles, & icelles épouser ou fait épouser contre le gré & vouloir des peres, meres, parens, tuteurs ou curateurs.

» Voulons, (dit l'article xlij
» de l'Ordonnance d'Henri III,
» en 1579,) que ceux qui se
» trouveront avoir suborné fils
» ou fille mineurs de vingt-cinq
» ans, sous prétexte de mariage
» ou autre couleur, sans le gré,
» sçu, vouloir & consentement
» des peres, meres & des tuteurs,
» soient punis de mort, sans es-
» pérance de grace & pardon,
» nonobstant tous consentemens
» que lesdits mineurs pourraient
» alléguer, par après avoir donné
» audit rapt, lors d'icelui ou
» auparavant, & pareillement se-
» ront punis extraordinairement
» tous ceux qui auront participé
» audit rapt, & qui auront prêté
» conseil, confort & aide, en
» aucune maniere que ce soit.

» Défendons (article cclxxxj.)
» aussi à tous Gentilshommes &
» Seigneurs de contraindre leurs
» sujets & autres à bailler leurs
» filles, nièces ou pupilles en ma-
» riage à leurs serviteurs ou au-
» tres, contre la volonté & li-
» berté qui doit être en tels con-
» trats, sur peine d'être privés
» du droit de noblesse, & punis
» comme coupables de rapt : ce
» que semblablement nous vou-
» lons aux mêmes peines être
» observé contre ceux qui abuse-
» ront de notre faveur par im-
» portunité, &c. «

L'Edit de Louis XIII, de 1639, déclare les mariages faits avec ceux qui ont ravi ou enlevé des veuves, fils & filles, non valablement contractés, conformément aux saints décrets & constitutions canoniques, & les enfans à naître d'un tel mariage, indignes & incapables de légitime, & de toutes successions directes & collatérales; ordonne aux Juges de poursuivre les ravisseurs & leurs complices, & de les punir de peine de mort, & de confiscation de biens : défend aux Princes & Seigneurs de solliciter des lettres de réhabilitation en faveur des condamnés, & s'il en avait été d'extorquées, aux Juges d'y avoir égard.

La Déclaration de l'année 1730, après avoir rappellé les Ordonnances postérieures, dit : » Nous
» savons cependant que par un

» ancien usage, contraire au véritable objet des Ordonnances, » & même de la loi municipale, » on a confondu en Bretagne » tout commerce criminel avec » le rapt de Séduction ; & l'on » y a donné un si grand avantage à un sexe sur l'autre, que » la seule plainte de la fille qui » prétend avoir été subornée, & » la preuve d'une simple fréquentation, y sont regardées comme » un motif suffisant pour condamner l'accusé au dernier supplice. Mais cet excès de rigueur » est bientôt suivi d'un excès » d'indulgence ; sur la requête de » la fille qui demande à épouser » celui qu'elle appelle son suborneur, & sur le consentement que » la crainte de la mort arrache » toujours au condamné, un Commissaire du Parlement le conduit à l'Eglise, les fers aux » pieds, pendant que la fille est » en liberté ; & c'est-là que sans » publication de bans, sans le » consentement du propre Curé, » sans la permission de l'Evêque, » & par la seule autorité du Juge » séculier, se consomme un engagement dont la débauche a » été le principe, & dont les suites, presque toujours tristes, » ont rendu cette Jurisprudence » odieuse à ceux même qui la » suivent sur la foi de l'exemple » de leurs peres. Nous apprenons » d'ailleurs qu'il y a d'autres Parlemens dont l'usage ne différe » de celui du Parlement de Bretagne, qu'en ce que le mariage » ordonné par la Justice y prévient, & y empêche la condamnation de l'accusé, au lieu » qu'en Bretagne il ne fait que » la suivre. Mais plus cette Jurisprudence a fait de progrès » dans une partie considérable » de notre Royaume, plus nous » sommes obligés d'en retrancher » l'excès, & de la renfermer dans » ses véritables bornes. Nous le » devons à la sainteté de la Religion, pour empêcher qu'on » n'abuse d'un grand Sacrement » en unissant deux coupables par » un lien forcé, sans observer » les formalités prescrites par les » loix de l'Eglise & de l'Etat : » nous ne le devons pas moins à » la conservation de notre autorité, qui est blessée par une » Jurisprudence, où les Juges, » exerçant un pouvoir dont nous » nous sommes privés nous-mêmes, font grace à celui qu'ils » ont regardé comme coupable » d'un crime que les loix déclarent irrémissible. Enfin le bien » public & l'intérêt commun des » familles réclament notre secours » contre un usage qui donne souvent lieu d'appliquer la peine » de Séduction à celui qui a été » séduit, & la récompense à la » séductrice ; en sorte que, contre » l'intention des loix, une sévérité apparente ne sert qu'à donner un nouvel appas au crime ; » & qu'au lieu que le véritable » rapt de Séduction doit mettre » un obstacle au mariage, la débauche à laquelle on donne le » nom de rapt, devient un degré » pour y parvenir. C'est par ces » considérations que nous jugeons » à propos de déférer aux représentations que les Etats de Bretagne nous ont faites sur ce

» ſujet ; & nous nous portons » d'autant plus volontiers à leur » donner cette nouvelle marque » de notre protection , que ce » ſont eux qui auront l'honneur » de nous avoir excités par leurs » vœux à faire le même bien » aux autres Provinces. «

Par l'article 11 de cette Déclaration la peine de mort eſt prononcée contre les coupables du rapt de Séduction, ſans qu'il puiſſe être ordonné qu'ils ſubiront cette peine, s'ils n'aiment mieux épouſer la perſonne ravie, ni pareillement que les Juges puiſſent permettre la célébration du mariage avant ou après la condamnation, pour exempter l'accuſé des peines portées par les Ordonnances.

SÉFER-TORA. C'eſt ainſi que les Juifs modernes appellent le Livre de la loi, dont ils prétendent avoir un exemplaire copié de la main d'Eſdras, ſur l'orthographe de Moïſe. Ce Livre précieux ſe conſerve dans la Synagogue du Caire ; & les autres Synagogues ont chacune une copie écrite ſur du velin avec de l'encre faite exprès, en caracteres quarrés, qu'ils nomment *Merobaad*. Si l'on s'en rapporte aux formalités minutieuſes que les Juifs employent pour que les copies de ce Livre ſoient correctes, il ne doit s'y trouver aucune faute, puiſqu'une lettre ajoutée ou oubliée ferait recommencer l'ouvrage. Il a la forme des Livres anciens, & eſt roulé ſur deux bâtons qui portent le nom de *hez-haïm*, c'eſt-à-dire, bois de vie. Il a deux enveloppes, dont la ſeconde eſt ordinairement la plus riche : les extrémités de ces bâtons ſont quelquefois couvertes avec un tiſſu d'argent, orné de grenades & de clochettes, & au-deſſus ils placent une couronne, appellée couronne de la loi. Ce Livre eſt renfermé dans une armoire, & l'honneur de l'en tirer n'eſt accordé qu'à celui qui offre la ſomme la plus conſidérable, laquelle eſt deſtinée à l'entretien de la Synagogue, ou au ſoulagement des pauvres.

SÉGARÉLIENS, Hérétiques du treizieme ſiecle. Un certain Ségarel fut leur chef : cet enthouſiaſte, né à Parme de parens obſcurs, qui n'avaient pu ſubvenir aux frais de ſon éducation, voulut entrer dans l'Ordre des Freres Mineurs, & fut rejetté. Déſeſpéré de cet affront, il paſſa du couvent dans l'égliſe de ces Religieux, & attacha ſes yeux ſur un tableau qui repréſentait les Apôtres, couverts d'un ſimple manteau, retenu avec une ceinture de cuir, & des ſandales aux pieds. Auſſi-tôt Ségarel ſe met dans la tête qu'il peut faire l'Apôtre. Il prend un manteau de gros drap, il l'attache avec une corde, met des ſandales à ſes pieds, & va prêcher le peuple dans la place publique. On l'entoure, ſon zèle s'anime, il jette à terre ſon argent, qui eſt bientôt ramaſſé par les auditeurs : le jour ſuivant il a vendu une petite maiſon, ſon ſeul patrimoine, & il en diſtribue le prix aux pauvres, proteſtant hautement qu'il renonce à tous les biens du monde, pour poſſéder les biens éternels. Ce fut

de cette maniere que ce fou rassembla un assez grand nombre de disciples, presque tous fainéans, vagabonds & débauchés.

Ségarel, chef de cette troupe méprisable, choisit quelques favoris à qui il donna le nom d'Apôtres, & prétendit qu'ils formaient avec lui la véritable Eglise : il disait que l'autorité que Jésus-Christ avait donné à S. Pierre & à ses successeurs avait pris fin, & qu'elle était transférée en sa personne : que le Pape ne pouvait ni lui rien commander, ni fulminer contre lui & les siens aucune condamnation : que les femmes devaient quitter leurs maris, & les maris leurs femmes, pour le suivre, parce que sa société était la seule où l'on pouvait gagner le royaume des cieux : qu'il fallait mépriser les églises, parce que le temple du Seigneur était par-tout, & que l'attachement à ses préceptes consacrait les actions les plus criminelles. Ségarel fut arrêté, mis en prison, jugé & condamné au feu : il subit son supplice, & sa secte s'éteignit.

SEIGNEUR. Celui qui a quelque puissance sur d'autres personnes. Le terme *Seigneur* vient du latin *Senior*, vieillard, parce que de toute antiquité les vieillards gouvernerent les plus jeunes. Chez les Hébreux *Senes populi ac Magnates* ou *Judices*, étaient synonimes, & signifiaient *Magistrats* & *Juges*. Chez les Romains le Sénat fut ainsi appellé *à Senio.*

Le titre de Seigneur est donné aux Princes, aux Prélats, aux grands Officiers du Royaume, & aux Officiers des Cours Souveraines. On entend aussi par le terme de Seigneur celui qui tient en fief la Justice du lieu, ou qui posséde un héritage, soit en fief ou en franc-aleu. On appellait autrefois les grands Seigneurs *Leudes & fideles regni*, les féaux, *Vavassores*, *Vassalli Dominici*.

Les Grands du Royaume, & ceux qui possédent des Seigneuries titrées prennent le titre de *haut & puissant Seigneur.*

Lorsque les Romains furent parvenu au plus haut point de la gloire & de l'opulence, ils prirent le titre de grand Seigneur, & ils abandonnerent à l'homme de mérite celui de grand homme, comme trop pénible à acquérir : ainsi l'on peut dire que la naissance, les titres & les charges font le grand Seigneur, & que le génie & les talens éminens font le grand homme. L'un fréquente la Cour, avilit souvent le nom respectable de ses aïeux, est accablé de dettes, & surchargé de pensions ; l'autre sert sa patrie, sans en espérer de récompense, & sans même imaginer qu'il doit lui revenir de la gloire en remplissant un devoir qu'il trouve gravé dans son cœur. Le premier s'efforce de cacher sa petitesse sous le masque & le vernis qui le couvrent, le second ne daigne pas s'appercevoir que la noblesse de son ame éclate dans ses actions les plus communes. Ces deux hommes sont rarement à leur place.

SEIGNEURIAGE & BRASSAGE. (droit de) C'est le profit que le Souverain prend sur les matieres

pour la fabrication des monnoies. On croit qu'en France ce droit monte à trois pour cent de la valeur. L'Angleterre ne perçoit aucun droit sur les especes fabriquées : c'est l'Etat qui défraye la fabrique. Les Romains n'ont point connu ce droit.

On ne peut pas dire quand le droit de Seigneuriage a éte établi en France : on croit cependant que les Rois de la premiere race en ont joui, & l'on est dans l'incertitude à quoi il montait.

Saint Louis avait fixé le prix du marc d'argent à cinquante-quatre sols sept deniers tournois, & il le faisait valoir cinquante-huit sols étant converti en monnoie.

SEIGNEURIE. Chez les Hébreux, les Grecs, les Romains, & autres peuples de l'antiquité, il n'y eut d'autre Seigneurie & supériorité que celle qui était attachée à la Souveraineté, ou aux offices qui faisaient partie de la Puissance publique. Ceux que dans les Gaules on appellait *Principes regionum atque pagorum*, étaient des Gouverneurs de Provinces & de Villes, ou des Magistrats & des Juges ; mais par succession de tems, les Seigneuries, qui n'étaient que de simples offices, furent converties en propriété. Lorsque les Francs eurent achevé la conquête des Gaules, ils se firent Seigneurs des personnes & des biens des vaincus, sur lesquels ils s'attribuerent non-seulement la Seigneurie publique, mais aussi la Seigneurie privée ou propriété. Les naturels du pays devinrent serfs, gens de main-morte, gens de pote, ou serfs de suite, lesquels ne pouvaient quitter sans le congé du Seigneur.

Entre les terres confisquées, une partie forma le domaine du Prince, & le surplus fut distribué par provinces & territoires aux principaux Chefs & Capitaines des Francs, qui en donnerent des portions à leurs Officiers subalternes. Les provinces furent données avec titre de Duché, les frontieres avec le titre de Marquisat : les villes avec leur territoire, sous le titre de Comté : les châteaux & villages, avec quelque territoire à l'entour, sous le titre de Baronnie ou Châtellenie, ou de simple Seigneurie. Tous ces fiefs furent d'abord donnés à tems, ensuite à vie, & après ils devinrent héréditaires. Les portions de terres accordées aux soldats formerent nos arrieres-fiefs, & celles qui furent rendues aux naturels du pays, à la charge d'un cens, d'où sont venues nos censives.

Autrefois les Seigneuries suzeraines avaient la puissance des armes, & le pouvoir législatif. Elles rassemblaient leurs vassaux sous leur banniere, & donnaient à leurs sujets des statuts, coutumes & privileges. Aujourd'hui toutes les Seigneuries particulieres n'ont plus de la puissance publique que la Justice qui y est annexée en toute propriété.

Les grandes Seigneuries sont les Duchés & Comtés-Pairies, les Duchés & Comtés, Marquisats & Principautés. Autrefois elles jouissaient de la plus grande partie des droits régaliens, comme de faire

des loix, d'établir des Officiers, de rendre la Juſtice en dernier reſſort, de faire la paix & la guerre, de battre monnoie, de lever des impôts ſur le peuple, & de porter une couronne, ſelon leur dignité. Les médiocres Seigneuries ſont les Baronies, Vicomtés, Vidamés, Châtellenies. Les petites ſont celles, qui, ſans titre de dignité, ont ſeulement le droit de haute, moyenne ou baſſe Juſtice.

Autrefois toutes les grandes Seigneuries ne tombaient point en quenouille, parce qu'ils étaient offices maſculins; mais préſentement les femmes y ſuccédent ſuivant la règle des fiefs, ſauf l'exception pour les Duchés-Pairies non femelles.

SEIMEI. Nom d'un fameux Aſtrologue du Japon. On doit lui reprocher une grande partie des ſuperſtitions dans leſquelles ſont plongés ſes concitoyens. Il eſt l'auteur d'une table des bons & des mauvais jours, & de tout ce qui concerne les influences des aſtres, les préſages, les prognoſtics, ſuivant les régles extravagantes de l'Aſtrologie judiciaire. Les Japonois rapportent ſérieuſement que Seimei eut pour pere un Roi, & pour mere un Renard, qui, pourſuivi par des chaſſeurs, vint ſe refugier auprès de ce Prince. Ce Renard était de l'ordre des Fées, il ſe dépouilla de ſa peau, & devint une belle fille, que le Roi épouſa, & ils eurent pour fils le fameux Aſtrologue Seimei. Il raſſembla en un ſeul vers certaines paroles myſtérieuſes, capables de garantir de tous les accidens poſſibles & des jours malheureux: les Japonois ne manquent pas de réciter ce vers, qui a des vertus ſi efficaces.

SEISACHTHEIES. Ce mot grec ſignifie *décharge d'un fardeau*, & c'était le nom que les Athéniens donnaient à un ſacrifice public qu'ils offraient annuellement en mémoire d'une loi de Solon. Cette loi portait, » que toutes les dettes du pauvre peuple ſeraient » remiſes au bout d'un certain » tems, ou du moins que l'intérêt en ſerait conſidérablement » diminué, & que les créanciers » ne pourraient dans la ſuite ſaiſir » les débiteurs, comme ils faiſaient avant cette ordonnance. «

SÉLAGE. Telle était la ſuperſtitieuſe fourberie des Druides, qu'en parlant d'une plante nommée Sélage, ils enſeignaient aux Gaulois qu'il fallait l'arracher ſans couteau, & de la main droite, qui devait être couverte d'une partie de la robe, puis la faire paſſer ſecrettement à la main gauche, comme ſi on l'avait volée. Ils ajoutaient qu'il fallait encore être vêtu de blanc, être nuds pieds, & avoir offert un ſacrifice de pain & de vin. On croit que la Sélage eſt la pulſatille que nous connaiſſons.

SELEUCIENS. Hérétiques du quatrieme ſiecle, qui eurent pour chefs Seleucus & Hermias, & que par cette raiſon on appelle auſſi Herminiens. Ils enſeignaient » que » la matiere était éternelle, que » Dieu avait un corps, que les » ames avaient été tirées de la » matiere, ou au moins qu'étant » compoſées de feu & d'eſprit,

» elles ne devaient point être baptisées par l'eau. « En conséquence de ces erreurs, au lieu de Baptême, ils marquaient au front leurs prosélytes avec un fer chaud. Ces Hérétiques prétendaient encore que tout le mal répandu dans le monde vient de Dieu, ou de la matiere, qu'il n'y a point de résurrection à attendre, ou qu'elle n'est autre chose que la génération continuelle des hommes: que le Paradis est visible, & que Jésus-Christ a fixé son trône dans le soleil.

SELLE. Les anciens Romains ne connaissaient point l'usage de la Selle & des étriers, ils se servaient simplement de grands paneaux quarrés qu'on jettait sur le dos du cheval. La premiere fois qu'il est parlé de Selles dans l'Histoire, c'est en l'année 340; il y est dit que Constance, qui combattait contre son frere Constantin pour lui ôter l'Empire, pénétra jusqu'à l'escadron où il était en personne, & le renversa de dessus sa Selle.

SELMAN. Nom d'un des affranchis du faux Prophète Mahomet, né dans la Perse, & que quelques Auteurs prétendent avoir été Chrétien: au moins il est certain qu'il avait long-tems voyagé, & qu'il avait fait une étude particuliere de nos Livres sacrés. On croit qu'il aida beaucoup Mahomet à composer son Alcoran; aussi cet imposteur, disait-il de Selman, cet affranchi est à nous, il est de notre maison; c'est un de ceux que le Paradis desire, c'est-à-dire, du nombre des prédestinés. On aura toujours bien de la peine à débrouiller le cahos de la naissance du Musulmanisme; mais dans l'impossibilité de puiser dans des sources pures, on conviendra, qu'ou Mahomet a lu nos divines Ecritures, ou que des Juifs & des Chrétiens lui ont fourni les idées qui se trouvent dans son Alcoran, & qui ont tant de rapport à celles qui sont répandues dans nos Livres sacrés.

SEMAINE, (grande) ou Semaine sainte. On en rapporte l'institution au tems des Apôtres. Elle est consacrée par l'Eglise à honorer & à retracer aux yeux des fideles les mysteres de la mort & passion de Jésus-Christ: dans la primitive Eglise tous les plaisirs, même les plus innocens, étaient interdits, les jeûnes étaient rigoureux, les fideles ne se donnaient point le baiser de paix: tout travail cessait, les Tribunaux vaquaient, & l'on délivrait les prisonniers. Le Monarque & le Sujet se soumettaient aux mêmes mortifications.

La Semaine de la passion est celle qui commence le Dimanche qui tombe quinze jours avant Pâques, & se termine au Dimanche des Rameaux. On la nomme ainsi, parce que tout l'Office de cette Semaine est relatif à la passion de Jésus-Christ.

SEMBIENS. Hérétiques dont parle Jovet: Sembianus fut leur chef. Il condamnait absolument l'usage du vin, attendu, disait-il, que c'était une production du mauvais principe. Il niait la résurrection des morts, & rejettait la plupart des Livres de l'an-

cien Testament. On ne sait pas précisément en quel tems cette secte a paru.

SÉMÉLÉ, mere de Bacchus. Les Mythologues nous racontent que Junon, jalouse de l'amour que Jupiter avait pour Sémélé, fille de Cadmus, prit la figure de Béroë, nourrice de sa rivale, pour lui inspirer de la défiance sur l'honneur que lui faisait ce Dieu. Elle lui fit entendre que s'il était réellement Jupiter, il ne se déguiserait pas pour la voir, sous la forme d'un homme mortel, & lui conseilla d'exiger de son amant qu'il vint la visiter avec la foudre en main, & dans le brillant appareil qu'il avait coutume de se montrer à Junon. Sémélé suivit malheureusement le Conseil de la fausse Béroë. Il parut devant elle dans tout l'éclat de sa majesté, mais en même-tems il embrasa le palais. La Princesse était pour-lors enceinte de Bacchus: Jupiter le retira des flammes, & le porta dans sa cuisse jusqu'au tems de sa naissance: c'est par cette raison que Bacchus fut appellé *Bimater*. Telle est la fable de Sémélé; mais Pausanias croit qu'elle a pris son origine de quelqu'aventure galante de cette Princesse, dont l'issue ne fut pas heureuse. Il prétend que Cadmus s'étant apperçu de la grossesse de Sémélé, la fit enfermer dans un coffre, & qu'ensuite ce coffre, abandonné à la merci des flots, fut porté chez les Brasiates en Laconie, & que ces peuples ayant trouvé Sémélé morte, lui firent de magnifiques funérailles. Il est certain qu'on a rendu un culte à Sémélé; mais il n'est pas évident qu'il ait eu une grande vogue: cependant comme on a trouvé sur une pierre ces mots: » Les Génies » tremblent au nom de Sémélé; « il est à croire que les peuples lui attribuaient quelqu'autorité sur les Génies, ou Divinités inférieures.

SEMENTINES. (fêtes) Les Romains solemnisaient ces fêtes dans le Temple de la Terre pour obtenir d'heureuses semailles. Ils suppliaient la Déesse *Ops* ou *Tellus* de donner croissance aux grains, & autres fruits qu'on avait jetté dans son sein. Ces fêtes se célébraient ordinairement dans le mois de Janvier.

SEMI-ARIENS. Hérétiques d'autant plus dangereux qu'ils condamnaient en apparence les impiétés d'Arius, tandis qu'ils admettaient la plus grande partie de ses principes, qu'ils s'efforçaient de déguiser sous des termes modérés.

SÉMINAIRE. Maison destinée à élever de jeunes Clercs, pour les former aux fonctions qui conviennent à l'Etat Ecclésiastique. Avant le Concile de Trente il y avait dans les Eglises Cathédrales, & dans les principaux Monasteres des especes de Séminaires ou écoles où les jeunes Ecclésiastiques étaient instruits; & comme la plupart furent ruinés pendant les troubles du dixieme siecle, les Clercs allerent faire leurs premieres études dans les Colleges, & vinrent prendre des leçons de Théologie & de Droit Canon dans les Universités.

Le Concile de Trente régla que dans chaque diocèse il serait établi

un ou plusieurs Séminaires, où l'on recevrait des jeunes gens nés en légitime mariage, âgés de douze ans au moins, qui se destineraient à l'état Ecclésiastique, pauvres & riches indifféremment, avec cette distinction que les riches payeraient leur pension, & que les pauvres seraient nourris gratuitement. En France on n'oblige ceux qui se présentent pour recevoir les ordres qu'à la résidence d'une année dans le Séminaire.

Les Evêques, leurs grands Vicaires & Archidiacres peuvent enjoindre aux Curés, & autres Ecclésiastiques, de se retirer pour quelque tems dans un Séminaire, pour y reprendre l'esprit de leur état : & ces ordonnances sont exécutoires, nonobstant opposition & appellation.

SEMI-PÉLAGIENS. Ces Hérétiques reconnaissaient premiérement » la chute d'Adam, le » péché originel, & en consé» quence l'affaiblissement de la » liberté, mais en même-tems ils » prétendaient que le péché ne » lui avait pas tellement donné » atteinte, que l'homme ne pût » faire de lui-même & par ses » propres forces, quelque chose » qui engageât Dieu à lui don» ner sa grace plutôt qu'à un autre » homme. Ils disaient que la grace » n'est pas nécessaire pour le com» mencement du salut ; ils ad» mettaient en Dieu une volonté » générale & égale de sauver tous » les hommes sans discernement, » & que Jésus-Christ n'avait pas » répandu son sang sur la croix » plus spécialement pour les élus » que pour les autres hommes. Ils » erraient aussi sur la prédesti» nation, en prétendant qu'elle » dépendait de notre persévérance, » fondée sur la prévision de nos » mérites, commencés par les » seules forces de la nature. « Cassien, Diacre de Constantinople, qui fut ensuite Prêtre à Marseille l'an 404, & quelques autres du Monastere de Lérins furent soupçonnés d'avoir donné dans cette erreur.

SEMONES. Les Romains appellaient *Semones* ( *Dii* ) des Dieux qui tenaient comme le milieu entre les Dieux du ciel & les Dieux de la terre. Ils les avaient relégués dans les airs ; parce que n'ayant pas les grandes qualités nécessaires pour être admis dans les cieux, ils en avaient aussi de trop éminentes pour n'être que de simples Dieux de la terre. Au nombre de ces Dieux Semones, on comptait les Satyres, les Faunes, Pan, Janus, Priape, Vertumne, & beaucoup d'autres.

SÉNAT de Femmes. La République des Gaules était composée de soixante-quatre peuples différens, & qui, quoiqu'indépendans les uns des autres, formaient une même nation. Chaque peuple avait ses loix, ses chefs, ses Magistrats, & nommait toutes les années un certain nombre de Députés pour assister aux assemblées générales qui se tenaient au milieu d'une forêt du pays Chartrain, dans l'endroit où se trouvait le principal College des fameux Druides. Plutarque nous apprend que l'administration des affaires civiles & publiques avait été confiée pendant assez long-

tems chez ce peuple à un Sénat de femmes choisies par les différens cantons. Elles décidaient de la paix ou de la guerre, & se portaient pour arbitres des querelles qui survenaient entre les Vergobrets, (nom que l'on donnait aux souverains Magistrats,) ou des discussions qui s'élevaient de ville à ville. Le même Auteur nous a conservé l'article suivant du traité d'Annibal avec les Gaulois. » Si quelque Gaulois a sujet » de se plaindre d'un Carthagi- » nois, il se pourvoira devant le » Sénat de Carthage, établi en » Espagne. Si quelque Carthagi- » nois se trouve lézé par un Gau- » lois, l'affaire sera jugée par le » Conseil suprême des femmes » Gauloises. « Les Druides ne purent long-tems souffrir d'être maîtrisés par des femmes: Ministres de la Religion, ils employerent tout ce qu'elle peut donner d'autorité sur les esprits, pour établir leur despotisme; ils y parvinrent; & à l'aide de l'affreuse superstition, ils devinrent le premier corps de l'Etat. M. de Saintfoix remarque que les Gaulois, sous le gouvernement des femmes, avaient pris Rome, & firent trembler l'Italie, & que sous les Druides, ils furent subjugués par les Romains.

Sénat de Pologne. Cet illustre corps est composé de cent vingt-huit Membres, & on doit l'envisager comme le conservateur des droits, & de la liberté des citoyens, & comme le rempart contre lequel se brisent les abus de l'autorité royale. On distingue les Sénateurs Polonais en grands & en petits. Les grands Sénateurs sont 1°. vingt-trois Palatins ou Wayvodes. 2°. Les trois Castellans de Cracovie, de Vilna, & de Troki. 3°. Le Staroste de Samogitie. Les vingt-neuf autres Sénateurs s'appellent petits Sénateurs, quoique l'on compte parmi eux des Archevêques & des Evêques, & autres personnes distinguées par leur naissance & leurs dignités.

Sénat de Vénise. On l'appelle Prégadi, parce qu'autrefois, lorsqu'il se présentait quelque affaire imprévue & importante, on allait prier les citoyens de vouloir bien se trouver au Sénat. Actuellement cette suprême assemblée se tient réguliérement les mercredi & samedi de chaque semaine. C'est dans le Prégadi que réside l'autorité souveraine de la République: c'est lui qui fait la paix & la guerre, les traités & les alliances, qui régle les impositions, nomme les Ambassadeurs, les Capitaines généraux, les Providiteurs de l'armée, & les Officiers qui en commandent les différens corps. D'abord le Prégadi ne fut composé que de soixante Sénateurs; dans la suite on y en ajouta soixante autres, qui avec les Membres du College, ceux du Conseil des dix, les quarante Juges de la *quarantie* criminelle, & les Procurateurs de S. Marc, forment environ une assemblée de deux cens quatre-vingt Nobles, dont une partie a voix délibérative, & l'autre ne s'y trouve que pour se former aux affaires. Tel est le Prégadi, ou Sénat de Venise, dans lequel réside un pouvoir

absolu ; puisqu'il est en même-tems le législateur & l'exécuteur des loix, & que les Magistrats de tous les grands Tribunaux sont tirés de son corps.

Sénat Romain. Cet auguste corps fut institué par Romulus, & d'abord composé de cent Sénateurs, élus par le peuple, excepté le Président de l'assemblée, dont le Prince se réserva la nomination. Lors de l'alliance des Romains & des Sabins, le nombre des Sénateurs fut porté à deux cens. Tarquin l'ancien ajouta cent nouveaux Membres à ce corps, & il les tira des familles Plébéïennes. Tous les anciens Auteurs s'accordent à dire que le Sénat Romain donnait son attache ou décrétait, & que le peuple ordonnait tel ou tel acte : cependant dans certaines affaires réputées justes, & qui demandaient de la célérité & du secret, le Sénat ne convoquait pas le peuple, & prenait la décision sur lui. 1°. Il avait la sur-intendance suprême de la Religion, & l'on ne pouvait ériger d'autel, ni consulter les Livres Sybillins sans son ordre. 2°. Il fixait le nombre & la condition des provinces étrangeres, qui tous les ans étaient assignées aux Magistrats, & déclarait celles qui devaient être Consulaires, & celles qui devaient être Prétoriennes. 3°. Il avait la suprême autorité dans toutes les affaires militaires, confirmait ou cassait les ordonnances des Généraux, réglait toutes les dépenses de l'armée & du gouvernement, & disposait du trésor public. 4°. Il nommait les Ambassadeurs, & recevait les Ministres étrangers ; de sorte que pendant l'absence des Consuls la République parut toujours gouvernée par le Sénat. 5°. Il ordonnait les prieres publiques, & les actions de graces aux Dieux pour les victoires, & conférait l'honneur de l'ovation ou du triomphe avec le titre d'Empereur au Général victorieux. 6°. C'était à ses soins qu'était confié l'examen des délits publics, des félonies & des trahisons, ainsi que le jugement des contestations entre les alliés & les villes dépendantes. 7°. Il avait le pouvoir d'interpréter les loix, de les abroger, & dans les cas de dispenser les citoyens de les suivre. 8°. Dans les dissentions civiles le Sénat pouvait accorder aux Consuls un pouvoir illimité par cette simple formule : » Que » les Consuls aient soin qu'il n'arrive aucun dommage à la République. « 9°. Il était le maître de proroger ou de renvoyer les assemblées du peuple, d'accorder le titre de Roi à quelque Prince, de déférer des éloges à ceux qui avaient bien mérité de l'Etat, de donner le pardon aux ennemis, de récompenser ceux qui avaient découvert une trahison, & de déclarer quelqu'un ennemi de la patrie.

Dans les cas pressants le Sénat était convoqué par le Dictateur qui avait été créé : dans les circonstances ordinaires, il l'était par les Consuls ; & dans leur absence, par les Préteurs & par les Tribuns. D'abord les Sénateurs furent appellés aux assemblées par un Appariteur, ou par un Courier,

& quelquefois un Crieur public, lorsque les affaires exigeaient une prompte décision ; mais dans la suite on convoqua le Sénat par un Edit qui indiquait le tems & le lieu de l'assemblée. Si un Sénateur refusait ou négligeait d'obéir à l'appel, il devait donner des sûretés pour le payement d'une certaine somme, au cas que les raisons de son absence ne fussent point reçues. A soixante ans tout Sénateur était libre de venir ou de ne pas venir aux assemblées.

Romulus convoquait le Sénat dans le Temple de Vulcain, & Hostilius dans la Curie Hostilie. Après l'expulsion des Rois, cet auguste corps s'assemblait tantôt dans les Temples de Jupiter, d'Apollon, de Mars, de Bellone, de Castor, de la Concorde, de la Vertu, de la Fidélité, & tantôt dans les Curies Hostilienne & Pompéienne.

Une affaire ne devait jamais être proposée dans le Sénat avant le jour, & devait être terminée avant le coucher du soleil, sans quoi la décision était nulle, & sujette à la cassation.

Dans l'assemblée du Sénat le Dictateur & les Consuls avaient des sieges distingués, & il était d'usage de se lever lorsqu'ils entraient : au-dessous des Consuls étaient les Préteurs, les Censeurs, les Ediles, les Tribuns & les Questeurs, chacun suivant son rang, & tous les Sénateurs sur de longs bancs. L'un des Sénateurs portait le titre de Prince du Sénat, suivant l'institution de Romulus, qui s'était réservé la nomination de ce Président de l'assemblée. On choisissait toujours pour remplir cette place un personnage Consulaire, qui avait été revêtu de la dignité de Censeur, & dont la probité & la sagesse étaient reconnues.

Lorsque le Sénat était assemblé, les Consuls prenaient avant tout les auspices, & après avoir rempli les devoirs ordinaires de la Religion par les sacrifices & les prieres, ils déclaraient les motifs de la convocation de l'assemblée. Tout ce qui regardait le culte des Dieux était expédié sur le champ. Ensuite le Consul proposait un point, on le discutait, & lorsqu'il était question de rendre un décret, il prenait l'avis des Sénateurs, qui ne devaient parler qu'à leur tour. Toutes les fois qu'un Sénateur donnait son avis, il se levait de son siege, & demeurait debout jusqu'à ce qu'il eût achevé de parler.

Il semble qu'on ne pouvait être Sénateur qu'à l'âge de vingt-huit ans ; car les Romains n'entraient qu'à dix-sept ans dans le service militaire, & ils devaient servir dix ans, avant que de pouvoir prétendre à aucune Magistrature civile. Tout Sénateur devait avoir un bien suffisant pour soutenir sa dignité ; & si l'on en croit Suetone, ce bien était fixé à huit cens sesterces ; ce qui, suivant le calcul de la monnoie anglaise, monte de six à sept mille livres, somme suffisante dans les beaux jours de Rome, mais qui du tems de Pline aurait paru bien médiocre.

C'était dans l'ordre des Sénateurs que l'on choisissait les Ambassadeurs, & ceux que l'on chargeait des négociations étrangeres; ceux-même qui voyageaient pour leurs affaires particulieres, ou pour leur propre satisfaction, étaient par-tout traités avec les honneurs dûs aux Ambassadeurs, & on leur fournissait à eux & à leur suite les vivres dont ils pouvaient avoir besoin. Dans les Provinces de la République, ils pouvaient se faire précéder par des Licteurs. Dans la Capitale ils n'étaient pas moins distingués des autres citoyens : leurs places étaient marquées dans les fêtes & les jeux publics; lorsqu'on offrait des sacrifices à Jupiter, ils jouissaient seuls du droit de donner des fêtes publiques dans le Capitole, revêtus de leurs habits de cérémonie. La forme de leurs souliers était particuliere, & différente de celle des autres Romains. La couleur en était noire, & la forme en quelque sorte semblable à nos brodequins. A l'égard de la toge & de la robe du Sénateur, elles ne différaient point de celles des autres citoyens; mais les Consuls & les Tribuns portaient toujours pendant l'année de leur Magistrature la prétexte qui était une robe bordée d'une bande de pourpre.

Il y avait aussi des Sénateurs Pédaires, & ce nom fut donné aux Chevaliers qui entraient dans le Sénat, pour les distinguer des Sénateurs d'un rang supérieur. Les Sénateurs Pédaires ne donnaient point leurs avis; mais lorsqu'il arrivait une division dans l'assemblée, ils passaient du côté de ceux dont ils approuvaient les avis.

SENATUS-CONSULTE Romain. C'était une délibération du Sénat, ou quelque réglement concernant l'Etat. Il était toujours souscrit par un grand nombre de Sénateurs : les signatures étaient appellées les autorités des *Senatus Consultes*, & telle était leur forme : *In Senatu fuerunt CCC. LXXXLLL.* On mettait les noms des Sénateurs, & celui de la tribu dont ils étaient.

Quelquefois au moment de passer un décret, un Tribun, par sa simple opposition, & sans être obligé d'en rendre raison, renversait d'un seul mot tout ce qui venait d'être résolu. Cependant si les avis du Sénat étaient unanimes, le décret passait, en changeant seulement de nom, & on l'appellait *l'autorité du Sénat* : alors il était inscrit sur les registres de ce corps, pour rendre témoignage des sentimens des Sénateurs, & faire retomber sur le Tribun la haine de l'opposition faite à un acte avantageux. Souvent avant de tenter de faire passer un décret dans les cas importans, on annonçait que celui qui s'y opposerait serait regardé comme ayant travaillé contre les intérêts de la République; mais les Tribuns éludaient cette clause, tantôt par des scrupules en matiere de Religion, tantôt à l'occasion de quelque prétendu passage des Livres Sibyllins qu'on devait consulter, & qu'ils interprétaient à leur gré. D'autrefois ils élevaient des contestations qui

duraient jusqu'à la nuit, & l'on était obligé de se retirer sans avoir rien décidé. Lorsque les fêtes des Bacchanales furent défendues à Rome, on ordonna que personne n'osât les célébrer, à moins d'une permission du Sénat, composé au moins de cent Sénateurs, ce qui prouve qu'il fallait un certain nombre de peres conscrits, pour donner quelque force à un décret du Sénat.

Lorsque le nombre des Sénateurs fut porté à cinq cens, on promulgua une loi qui ôta au Sénat le pouvoir d'absoudre qui que ce fût de l'obligation des loix, si deux cens Sénateurs ne se réunissaient pour en dispenser.

Les décrets du Sénat étaient lus & publiés aussi-tôt que rendus, & l'on en déposait une copie authentique au Capitole dans le trésor public : sans cette précaution, le décret n'était pas regardé comme valide.

Il ne paraît pas que les décrets du Sénat eussent force de loi ; car Cicéron en plaidant la cause d'un de ses cliens qu'il défendait, sur le mépris qu'il avait marqué pour un décret du Sénat, déclare que ce décret ne pouvait avoir aucun effet, puisqu'il n'avait point été porté au peuple pour y donner force de loi.

Dans les dangers pressans les anciens Sénateurs s'assemblaient secrettement pour délibérer sur les moyens de les prévenir ; c'est ce qu'on appellait Sénatus-Consulte secret.

On nommait Sénatus-Consulte Macédonien, celui par lequel il était ordonné que toute action fût déniée à celui qui prêterait de l'argent à un fils en puissance de son pere. Il n'est point reçu dans les pays coutumiers.

Le Sénatus-Consulte Velléïen est celui par lequel les femmes ne peuvent pas s'obliger valablement pour d'autres, & pour ce fait ne peuvent être poursuivies. Il a été long-tems observé en France, & l'est encore en Normandie ; mais sous Henri IV il fut abrogé dans les autres Provinces de France.

SÉNÉCHAL de France. (grand) Sous le règne de Louis VI, dit le Gros, la charge de grand Sénéchal était sans doute la premiere de l'Etat, & réunissait les fonctions du grand Maître d'Hôtel, du Connétable, & du Comte du Palais. On en peut juger par le traité conclu entre le Roi Louis le Gros & le Comte d'Anjou, grand Sénéchal de France : » Dans » les cérémonies d'éclat, ( mar» que le traité ) lorsque le Roi » mangera en public, le Comte » se tiendra assis jusqu'au moment » du service : alors il recevra les » plats, pour les placer sur la » table ; après le repas, il se re» tirera chez lui sur un cheval » de guerre, dont il fera présent » au cuisinier du Roi, lequel lui » envoyera un morceau de viande, » & le pannetier y joindra deux » pains avec trois chopines de » vin. A la guerre le grand Sé» néchal fera préparer pour le Roi » un pavillon qui puisse contenir » cent personnes. Au départ de » l'armée, il commandera l'avant» garde, & au retour l'arriere» garde ; & quelque chose qui

» arrive, le Roi ne pourra lui » faire aucun reproche : pour ce » qui regarde l'adminiſtration de » la Juſtice, tout jugement porté » par le grand Sénéchal, ne ſera » point réformé ; & dans les con- » teſtations ſur les Sentences ren- » dues par les Juges Royaux, ſa » déciſion fera loi. «

SÉNÉCHAUX. Officiers, dont l'autorité s'étendait autrefois en France ſur les loix, les armes & les finances. Quelques-uns prétendent que les Sénéchaux de Province & les Baillis n'étaient primitivement que de ſimples Commiſſaires que le Roi envoyait dans les Provinces, pour examiner ſi la juſtice était bien rendue par les Prévôts, Vicomtes & Viguiers. Quoiqu'il en ſoit, ſous la troiſieme race ils étaient érigés en titre d'office, & depuis Louis XI, ils n'épargnerent rien pour ſe rendre héréditaires.

Ils ont toujours été Officiers d'épée, & ont, comme les Baillis d'épée, le commandement des armes ; mais on ne leur a laiſſé que la conduite de l'arriere-ban pour marque de leur ancien pouvoir, & en leur ôtant le maniement des finances, on leur a donné des Lieutenans de robe longue, pour rendre la Juſtice en leur nom. Ils ont conſervé la ſimple ſéance à l'audience, & l'honneur que les ſentences & contrats ſont intitulés en leur nom.

On appellait autrefois Sénéchal ou Duc, un grand Officier créé par les Ducs de Normandie, qui rendait la Juſtice pendant la ceſſation de l'Echiquier; il renvoyait & réformait les jugemens rendus par les Baillis. Par les Lettres qui rendirent l'Echiquier fixe & perpétuel ſous Louis XII, en 1499, il eſt porté qu'arrivant le décès du grand Sénéchal de Brézé, cette charge demeurerait éteinte, & que ſa juriſdiction ſerait abolie.

Le grand Sénéchal d'Angleterre était autrefois le premier Officier de la Couronne ; & cette charge, ſans doute trop dangereuſe, fut ſupprimée par le Roi Henri IV. On en crée un pour le ſacre des Rois, & lorſqu'il faut juger un Pair du Royaume, accuſé d'un crime capital.

SENNAR. (Royaume de) C'eſt un petit Etat d'Afrique, qui était autrefois tributaire de l'Empire des Abbyſſins, & qui eſt aujourd'hui dépendant du Roi de Fungi. Les habitans de ce Royaume ont le viſage noir, les lèvres épaiſſes, & le nez écraſé. Les femmes riches ſont couvertes d'un voile de coton ; elles ont les cheveux treſſés, & leur tête, leurs jambes, & leurs oreilles ſont chargés d'anneaux d'argent, de cuivre, & de verres de différentes couleurs. Les pauvres filles portent ſeulement un petit morceau de toile qui les couvre depuis la ceinture juſqu'aux genoux. Les enfans vont exactement nuds. La chauſſure des deux ſexes eſt une ſemelle attachée avec des cordons. Ces malheureux vivent d'une eſpece de pain fait avec une graine, appellée *dora :* leurs maiſons ſont de terre, & couvertes de feuillages : le palais de leur Roi eſt de briques cuites au ſoleil ; il eſt ordinairement vêtu d'une robe de ſoie, avec une ceinture

de toile de coton : il porte sur la tête un turban blanc, & ne paraît en public qu'avec une gaze de soie sur le visage.

SENS allégorique. C'est précisément une histoire. L'esprit humain a toujours voulu déterminer toutes les causes dont il ressentait les effets : les Payens en conséquence de cette vivacité à imaginer des causes frivoles de la plupart des effets naturels, dirent que l'amour était inspiré par une divinité particuliere : ils supposerent que Prométhée avait dérobé le feu du ciel, que Cérès inventa le bled, Bacchus le vin, &c. &, dit le Pere Sanadon, (Poésies d'Hor. t. I, p. 504.) le vulgaire superstitieux fut la dupe des visionnaires qui inventerent toutes ces fables. Dans la suite des tems, lorsque les gens instruits voulurent mettre toutes ces histoires dans le creuset de la raison, il se trouva des especes de mystiques qui s'efforcerent d'envelopper toutes les fabuleuses absurdités qu'elles renfermaient sous le voile des allégories & des sens figurés, auxquels les premiers Auteurs n'avaient jamais pensé.

Il y a eu un tems où la fureur de l'allégorie a été portée au point le plus singulier. Des Auteurs ont découvert l'image des révolutions de la langue latine dans la statue que Nabuchodonosor vit en songe. Cette statue était d'une grandeur extraordinaire, & la langue latine était d'un usage général. La tête de la statue était d'or ; c'est le siecle d'or de cette langue, le tems de Térence, de César, de Cicéron, de Virgile, en un mot le siecle d'Auguste. La poitrine & les bras de la statue étaient d'argent, c'est le siecle d'argent de cette langue, qui commence à la mort d'Auguste, & finit à celle de Trajan : le ventre & les cuisses de la statue étaient d'airain, c'est le siecle d'airain de la langue latine, depuis la mort de Trajan, jusqu'à la prise de Rome par les Goths en 410 : les jambes de la statue étaient de fer, & les pieds partie de fer & partie de terre, c'est le tems de l'entiere décadence de cette langue, qui à peine s'est conservée dans les prieres de l'Eglise ; enfin une pierre abattit cette statue, & de même la langue latine cessa d'être une langue vivante.

Ainsi l'on peut tout expliquer allégoriquement : heureux celui qui fait un bon choix ; mais on aime beaucoup mieux aujourd'hui la réalité du sens littéral.

SENS de l'Ecriture. Les Théologiens distinguent ordinairement cinq Sens dans l'Ecriture. 1°. Le Sens grammatical : 2°. le sens littéral ou historique : 3°. le Sens allégorique ou figuré : 4°. le Sens anagogique : 5°. le Sens tropologique ou moral. Le Sens grammatical est celui que les termes du texte présentent d'abord à l'esprit. Le Sens littéral est celui qui s'attache au fait que le récit présente. Le Sens allégorique est celui qui recherche ce qui est caché sous l'événement dont il est parlé dans l'histoire. Par exemple le mariage d'Abraham avec Agar, qui fut ensuite répudiée à cause de son insolence & de celle de son fils,

fils, est la figure de la Synagogue qui n'a été qu'une esclave, & qui a été réprouvée à cause de son ingratitude & de son infidélité. Sara est la figure de l'Eglise, & Isaac la figure du peuple choisi. Le Sens anagogique ou de convenance est celui qui rapporte quelques expressions de l'Ecriture à la vie éternelle, à la béatitude, &c. Le Sens moral est celui qui tire des réflexions de ce qui est dit dans l'Ecriture, afin de les appliquer à la conduite de la vie.

Quelques Théologiens ont remarqué les cinq sens dont nous venons de parler, dans le seul mot Jérusalem. Selon le Sens grammatical il signifie *union de paix ;* selon le littéral, une ville *capitale de la Judée ;* selon l'allégorique, *l'Eglise militante ;* selon l'anagogique, *l'Eglise triomphante ;* selon le moral, *l'ame fidele*, dont Jérusalem est une espece de figure.

SENTIMENT sur le Phœnix. Hérodote est le premier Auteur qui ait fait mention de cet oiseau fabuleux. » Il y a, dit-il, un oiseau sacré qu'on nomme Phœnix ; je ne l'ai jamais vu qu'en peinture. Aussi ne le voit-on pas souvent en Egypte. Les Héliopolitains disent qu'il y vient tous les cinq cens ans, lorsque son pere est mort. S'il ressemble à la peinture que j'ai vue, il est de la forme & de la grandeur d'un aigle : son plumage est doré & entre-mêlé de rouge : ils en rapportent des choses peu vraisemblables. Ils disent que venant de l'Arabie dans le Temple du Soleil, il y porte son pere enveloppé de myrrhe, & qu'il l'enterre dans ce Temple ; que pour le porter il fait premiérement avec de la myrrhe une masse en forme d'œuf aussi grosse qu'il la peut porter, ce qu'il essaye : qu'après cet essai il creuse cette masse, & met son pere dedans ; qu'il la rend de même poids qu'elle était auparavant ; qu'il la referme avec de la myrrhe, & qu'il l'apporte ensuite en Egypte dans le Temple du Soleil. «

Solin, saint Clément Romain, & saint Cyrille de Jérusalem, parlent de cet oiseau comme si son existence avait été prouvée. » C'est chez les Arabes, dit Solin, que naît le Phœnix, oiseau grand comme un aigle, & dont la tête est ornée de plumes qui forment une espece de cône ; sa gorge est entourée d'aigrettes ; son cou est brillant comme l'or ; le reste du corps est de couleur pourpre, excepté la queue où l'azur est mêlé avec l'éclat de la couleur de rose : on a éprouvé qu'il vit cinq cens quarante ans ... Sous le Consulat de Plautius Sextius & de Publius Apronius, le Phœnix vint en Egypte, fut pris l'an 800 de la fondation de Rome, & exposé dans une assemblée par ordre du Prince Claude. Ce fait est rapporté non-seulement dans les actes de la censure de Claude qui subsistent encore, mais aussi dans ceux de la ville de Rome. «

Le témoignage de S. Clément

Romain n'eſt pas moins précis. » Conſidérons, dit-il, un prodige » qui arrive en un pays oriental, » ſavoir en Arabie. Il y a un » oiſeau qu'on appelle Phœnix, » qui eſt ſingulier & unique en » ſon eſpece, & qui vit cinq cens » ans. Lorſqu'il eſt prêt de mou- » rir, il ſe fait avec de l'encens, » de la myrrhe, & d'autres aro- » mates, un cercueil, dans le- » quel il entre à tems marqué, » & meurt. Lorſque ſa chair eſt » corrompue, il en naît un ver » qui ſe nourrit de l'humeur de » l'animal mort, & ſe revêt de » plumes. Enſuite devenu plus » fort, il prend le cercueil où ſont » les os de ſon prédéceſſeur, & » le porte de l'Arabie juſqu'à Hé- » liopolis, ville d'Egypte. Il y » vole de jour en préſence de tous » les habitans, & va le poſer » ſur l'autel du Soleil, & s'en re- » tourne. Les Prêtres conſultent » leurs chroniques, & trouvent » que cet oiſeau vient tous les » cinq cens ans. «

Après des témoignages auſſi authentiques, & appuyés par ceux d'une foule d'Ecrivains reſpectables, qui oſerait traiter de fable l'hiſtoire du Phœnix ? Pour détruire cette opinion populaire, il ne faut que remarquer que toutes les relations qui atteſtent la réalité du Phœnix ſe contrediſent; qu'aucun Auteur ne dit, je l'ai vu, j'en ſuis témoin. Et qui aurait pu avancer qu'il a obſervé que le Phœnix vit cinq cens ans? Comment auroit-on pu découvrir qu'il eſt le ſeul de ſon eſpece ? Hérodote n'avait vu cet oiſeau qu'en peinture. Celui dont parle Tacite, qui parut en Egypte ſous l'Empire de Tibere, fut regardé comme un faux Phœnix, entiérement différent de celui dont les anciens avaient parlé. Pline à ce ſujet en dit autant.

Ce qui a peut-être contribué à tromper les Auteurs de l'antiquité, c'eſt l'équivoque du mot Phœnix, qui ſignifie *palme*, & ce qu'on racontait de certains palmiers après qu'ils étaient morts. Ceci n'était d'abord qu'une expreſſion figurée, qui marquait la grande fertilité de la terre, où l'on diſait que ces ſortes de palmiers croiſſaient de nouveau, & que pluſieurs prirent à la lettre dans la ſuite. L'arbre fut métamorphoſé en Phœnix, du nom du palmier à qui il devait ſon origine. On attribua à cet oiſeau imaginaire ce qu'on avait dit de l'arbre.

Cette fable, ſi ſinguliérement accréditée, fait voir juſqu'où peut aller la crédulité de certaines perſonnes inſtruites & éclairées, & quel progrès peut faire une erreur avancée ſérieuſement par un Ecrivain célèbre.

SENTIN. Divinité du Paganiſme que les anciens faiſaient préſider à tout ce qui avait le ſentiment. Il était particuliérement invoqué par les femmes, au moment des douleurs de l'enfantement, afin qu'il donnât des ſens bien diſpoſés à la créature qu'elles allaient mettre au monde.

SÉPARATION. Il y a deux ſortes de Séparations qui regardent les perſonnes mariées, celle de biens, & celle de corps.

Souvent les conjoints ſont ſéparés par contrat de mariage, &

dans ce cas la femme est autorisée à toucher ses revenus, & elle paye pension à son mari.

La Séparation de biens ne peut être demandée que par la femme en cas de dissipation de son mari; & lorsque sa dot est en péril, elle doit se faire autoriser par Justice, à l'effet de poursuivre sa Séparation. L'effet de la Séparation ordonnée par Justice, est que la femme peut seule, sans l'administration de son mari, faire tous actes d'administration, & même ester en jugement; mais elle ne peut, sans une autorisation spéciale de son mari, ou par Justice à son refus, faire aucun acte qui emporte aliénation. Pour rendre la Séparation valable, il doit être fait inventaire & procès-verbal des meubles de son mari. En cas de démence de la part de l'époux, la Séparation a lieu, quoiqu'il n'y ait point de dissipation de sa part.

Chez les Grecs & chez les Romains la voie du divorce était ouverte aux époux, selon les cas, & son effet opérait la dissolution du mariage, ensorte que chacun des conjoints étaient libres de se remarier.

Chez nous la Séparation d'habitation n'emporte pas la dissolution du mariage.

Les causes pour lesquelles une femme peut demander la Séparation sont:

1°. Les sévices & mauvais traitemens, mais il faut qu'ils soient considérables.

2°. Si le mari est convaincu d'avoir attenté à la vie de sa femme.

3°. S'il vit dans la débauche, & qu'il y ait du danger pour la femme.

4°. S'il accuse sa femme d'adultere, ou autres faits graves contre l'honneur, & qu'il y succombe.

5°. La folie & la fureur du mari, lorsqu'elles donnent lieu d'appréhender pour la vie de la femme.

6°. S'il a conçu contre sa femme une haine capitale.

La Séparation ne doit être ordonnée que sur des preuves suffisantes, soit par écrit, s'il y en a, ou résultant d'une enquête ou information.

Si la femme obtient la Séparation, le mari ne peut la contraindre à retourner avec lui: si au contraire elle est déboutée de sa demande, on la condamne à revivre avec son mari.

La Séparation consommée, les conjoints ne peuvent plus se succéder en vertu du titre *vir unde & uxor*. Si après la Séparation les époux se remettent ensemble, toutes choses sont rétablies dans le même état où elles étaient auparavant.

SÉPARATISTES. En Angleterre on donne ce nom à toutes les sectes, telles que les Presbytériens, les Puritains, les Quakers, &c. qui ont établi des Eglises séparées par opposition à l'Eglise Anglicane, qui est la seule autorisée par la loi.

SEPHARITES. Secte Musulmane, opposée à celle des Moatazalites. Les Sepharites reconnaissent en Dieu des attributs de bonté, de puissance, d'éternité, &c. mais

ils lui donnent une figure visible, & ils prétendent qu'elle est composée de parties corporelles & spirituelles : ils ajoutent que les organes de son corps ne sont sujets ni à l'altération, ni à la corruption.

SEPT. C'était le nombre favori des anciens Hébreux, & que superstitieusement ils estimaient mystérieux, à cause du Sabbat qui revenait le septieme jour de la septieme année, qui était l'année du repos de la terre, & des sept semaines de sept années qui formaient leur jubilé. On trouve souvent dans l'Ecriture le nombre de sept : sept Eglises, sept chandeliers, sept branches au chandelier d'or, sept lampes, sept étoiles, sept sceaux, sept anges, sept trompettes, sept phioles, sept têtes de dragons, sept diadêmes qu'elles portent.

Le nombre de sept était aussi un nombre mystérieux chez les Payens. Dans leurs sacrifices ils immolaient souvent sept victimes ; ce nombre était consacré aux sept planetes, & suivant les Magiciens il avait la vertu d'en tirer les génies, & de les forcer à descendre sur la terre.

Sept Dormans. (les) Les Musulmans ont emprunté des Chrétiens l'histoire des sept Dormans, que la plupart de ces derniers révoquent en doute. Ils disent avec les Chrétiens orientaux que ces jeunes gens entrerent dans une caverne du mont Cavous, situé à l'orient de la ville d'Ephèse, sous le règne de l'Empereur Décius, ce cruel persécuteur des Chrétiens, dont ils étaient valets de chambre, & qu'ils y dormirent jusqu'au règne de Théodose le jeune pendant l'espace de cent quarante ans. Lorsqu'ils sortirent de la caverne, l'Empereur, le Patriarche, & les Evêques vinrent les voir, leur parlerent, & ils moururent. Les Musulmans disent pour exprimer la force de l'éducation, qu'un chien qui entra dans la grotte avec les sept Dormans, devint raisonnable par le long séjour qu'il y fit avec eux. C'est ce chien auquel ils donnent une place dans le ciel avec l'ânesse de Balaam & celle du Messie. Lorsqu'ils parlent d'un avare, ils disent proverbialement : » Il ne jetterait pas un os au » chien des sept Dormans. «

SEPTANTE. (version des) C'est ainsi qu'on nomme une traduction grecque des Livres de Moïse, entreprise par ordre de Ptolomée Philadelphe, Roi d'Egypte. Ce Prince ayant fort à cœur de remplir de toutes sortes de Livres la fameuse bibliothéque qu'il formait à Alexandrie, chargea l'Athénien Démétrius de Phalère de lui en rassembler autant qu'il en pourrait découvrir. Démétrius apprit que les Juifs possédaient un Livre qui contenait les loix de Moïse ; il en avertit le Roi, qui consentit d'en faire venir une copie de Jérusalem, avec des gens capables de le traduire en grec : ce fut à cette occasion qu'Aristée, Sosibius de Tarente & André, tous trois chéris de Ptolomée, & amis de la nation, demanderent à ce Prince la liberté des Juifs esclaves dans l'Egypte, & ils l'obtinrent. Pto-

lomée écrivit à Eléazar, ſouverain Sacrificateur à Jéruſalem, & lui demanda le Livre de Moïſe, & ſix perſonnes de chaque tribu pour le traduire en grec. Ariſtée & André, porteurs de cette lettre, réuſſirent pleinement dans leur commiſſion, & revinrent à Alexandrie avec une copie authentique de la loi des Juifs, écrite en lettres d'or, & avec ſoixante-douze Interprètes, auxquels le Roi fit préſent de trois talens, avec ordre de ſe rendre auſſi-tôt dans l'iſle de Pharos, & de travailler à leur verſion. L'ouvrage fut achevé en ſoixante-douze jours ; il fut lu & approuvé par Ptolomée, qui fit encore préſent à chaque traducteur de trois habits magnifiques, de deux talens en or, d'une coupe d'or d'un talent, & il les renvoya dans leur pays. Tel eſt le précis de ce qu'on rapporte au ſujet de cette fameuſe verſion : mais ſaint Auguſtin & ſaint Jérôme traitent cette hiſtoire de fable mal inventée. Il paraît certain qu'on ne traduiſit d'abord en grec que la loi, c'eſt-à-dire, les cinq Livres de Moïſe ; que la traduction des Prophètes ne fut achevée que ſous le règne d'Antiochus Epiphane, & qu'enſuite des particuliers traduiſirent le reſte pour leur uſage domeſtique.

C'eſt dans la verſion qui porte le nom des Septante que les Gentils ont puiſé la premiere connaiſſance du Meſſie, les preuves ſans replique de la vérité de la Religion Chrétienne, & l'accompliſſement des prophéties dans la perſonne de Jéſus-Chriſt, qui ne pouvaient leur paraître ſuſpectes ni concertées, puiſqu'il y avait plus de deux cens ans qu'ils les liſaient dans leur propre langue.

SEPTEMBRE. Septieme mois de l'année Romaine, qui était dédié à Vulcain. On le trouve perſonnifié ſous la figure d'un homme preſque nud, ayant ſur l'épaule une eſpece de manteau qui ſemble flotter au gré des vents. Il tient dans la main gauche un lézard attaché par une jambe à une ficelle. A ſes pieds ſont deux cuves préparées pour la vendange. Le troiſieme jour de ce mois on célébrait la fête des Dionyſiaques ou des Vendanges ; le quatre les jeux Romains qui duraient huit jours ; le quinze les grands jeux *Circenſes*, voués pendant cinq jours ; le vingt la naiſſance de Romulus, & le trente les Médétrinales. ( *Voyez ces titres.* )

SEPTEMVIRI. Nom que les Romains donnaient à ſept Prêtres qui étaient particuliérement chargés de l'arrangement des lectiſternes ou feſtins publics que l'on préſentait aux Dieux dans les occaſions importantes. On les appellait auſſi *Epulones*.

SEPTENAIRE. ( Régent ) C'eſt celui qui a profeſſé pendant ſept années dans l'Univerſité de Paris. Les Régens Septenaires ſont préférés pour les bénéfices dans les mois de rigueur à tous les Gradués nommés ; en cas de concurrence entre pluſieurs Régens Septenaires, le plus ancien Gradué l'emporte. Pour jouir de ce privilege, il faut avoir ſon *quinquennium*. Ceux qui ont été prin-

cipaux d'un College célèbre & de plein exercice pendant sept années entieres & sans interruption, ont le même privilege, qui a lieu contre tous les Gradués, même des autres Universités, & pour des bénéfices même situés hors du diocèse de Paris.

SEPTÉRIE. Nom d'une fête que l'on célébrait tous les neuf ans à Delphes en mémoire du combat & de la victoire d'Apollon contre le serpent Python. On dressait une cabane de feuillages dans la nef du Temple d'Apollon, que l'on supposait représenter l'antre qui servait de retraite à Python. Une foule de gens venaient en silence y donner assaut, ensuite un jeune homme qui avait pere & mere mettait le feu dans la cabane avec une torche ardente : tout alors était brisé, renversé, & l'on s'enfuyait avec précipitation par les portes du Temple. Le jeune homme sortait de la contrée; & après avoir parcouru divers lieux où il était réduit en servitude, il arrivait enfin à la vallée de Tempé, où on le purifiait avec beaucoup de cérémonies. Tout ceci avait rapport à une certaine tradition, qui disait que le combat d'Apollon contre Python s'était passé à Delphes, que le monstre ayant été blessé par le Dieu, s'était enfui jusques dans la vallée de Tempé, où Apollon qui le poursuivait le trouva mort, & même enterré; Aïx, fils du monstre, lui ayant rendu ce dernier devoir.

SEPTIMONTIUM. Nom que les Romains donnaient à une fête qu'ils commencerent à célébrer, lorsqu'ils eurent enfermé la septieme montagne dans Rome. Ce jour-là on offrait sept sacrifices aux Dieux en sept endroits différens, & les Empereurs prirent le tems de cette solemnité pour faire des largesses au peuple.

SÉPULCHRAUX. Hérétiques qui donnant au mot *enfer* le nom de *sépulchre*, prétendaient que Jésus-Christ était bien descendu aux enfers quant au corps, mais non quant à l'ame.

SÉPULTURE. Nous ne parlerons point des cérémonies qui s'observent aux funérailles des morts dans la communion Catholique, elles sont assez connues : nous dirons seulement que la Sépulture en terre bénite est refusée aux Juifs, aux Apostats, aux Infidèles, aux Hérétiques & Schismatiques, aux excommuniés & interdits, à ceux qui ont frappé quelque Ecclésiastque sans avoir fait satisfaction avant leur mort, à ceux qui se sont tués eux-mêmes, qui sont morts en duel, qui ont blasphémé ou commis d'autres péchés éclatans, enfin à ceux qui n'ont pas satisfait aux ordonnances de l'Eglise touchant la confession & la communion.

SÉPULTURE. Tous les anciens se sont réunis à regarder la Sépulture des morts comme un devoir inviolable, dont on ne pouvait se dispenser sans encourir la vengeance des Dieux. Personne, & même les criminels ne pouvaient être privés de la Sépulture parmi les Juifs. Chez les Romains on mettait sur les sépulchres de ceux qui avaient été déclarés infâmes, *tacito nomine*. Au commencement

de la République Romaine, tous les citoyens avaient leur Sépulture dans la ville ; mais la loi des douze tables le défendit pour éviter l'infection, & l'on n'accorda la Sépulture dans Rome qu'aux Vestales, & à un petit nombre de particuliers qui avaient bien mérité de la patrie. Les Chinois ont leurs Sépultures hors des villes, & autant qu'il leur est possible sur les hauteurs.

SÉRAPIS, fameuse Divinité des Egyptiens. Sérapis était regardé comme une Divinité universelle qui représentait Esculape, Osiris, Jupiter, Pluton : c'était un Dieu unique, qui comprenait les attributs de toutes les autres Divinités ; ce qui fit accuser les premiers Chrétiens, & même les Juifs, qui n'adoraient qu'un seul Dieu, d'adorer Sérapis. C'était à ce Dieu qu'était consacré le superbe Temple d'Alexandrie ; & telle est la fable inventée par Ptolomée Soter, fils de Lagus, pour placer dans cet édifice la statue de Jupiter-Plutus, que révéraient les habitans de la ville de Sinope. Comme ce Prince était incertain à quel Dieu il devait dédier son nouveau Temple, il feignit une vision pendant laquelle un génie d'une grande beauté, & d'une taille au-dessus de l'humaine, lui étant apparu, lui avait conseillé de faire venir sa statue du Pont : Ptolomée Soter fit part de son prétendu songe à Timothée, savant Athénien de la race des Eumolpides, qui lui conseilla d'envoyer une ambassade à Scydrothemes, Roi de Sinope, pour obtenir de lui la statue de Jupiter. Ce Prince garda trois ans Timothée, qui s'était chargé de la commission ; mais au bout de ce tems, le Dieu lui-même déclara sa volonté, en se rendant de son Temple sur le vaisseau de l'Ambassadeur ; & pour rendre le miracle plus éclatant, les vents porterent Timothée & la statue dans le port d'Alexandrie en trois jours. Ptolomée Soter ne manqua pas d'assurer que la statue ressemblait parfaitement au génie qui lui était apparu en songe. Le culte du Dieu Sérapis passa bientôt dans la Grèce, & dans la suite chez les Romains qui lui éleverent un Temple dans le cirque de Flaminius, & instituerent des fêtes en son honneur. Ce Dieu était sur-tout invoqué par les jeunes gens pour obtenir de lui, comme une faveur signalée, de trouver des femmes qui se prêtassent à leurs desirs criminels. Le culte de cette Divinité, après avoir causé beaucoup de désordre dans Rome, fut aboli par les Empereurs, & Théodose détruisit le Temple d'Alexandrie.

SÉRAPIS. (oracle de) Canope & Babylone étaient les deux endroits célèbres où ce Dieu des Egyptiens rendait ses oracles. On voyait continuellement sur le canal d'Alexandrie à Canope des bateaux remplis d'une prodigieuse multitude de pélerins, qui venaient consulter le Dieu Sérapis. Lorsque par ordre de l'Empereur Théodose, on démolit le Temple de cette fausse Divinité, on le trouva tout plein de chemins couverts, & de machines disposées pour les fourbe-

ries des Prêtres. » Il y avait, dit » Ruffin, entr'autres choses, une » petite fenêtre à l'orient du Temple par où entrait à certains » jours un rayon du soleil qui » allait donner sur la bouche de » Sérapis. Dans le même-tems on » apportait un simulacre du soleil » qui était de fer, & qui étant » attiré par de l'aimant caché dans » la voûte, s'élevait vers Sérapis. » Alors on disait que le soleil » saluait ce Dieu; mais quand » son simulacre de fer retombait, » & que le rayon se retirait de » dessus la bouche de Sérapis, le » soleil lui avait fait assez sa » cour, & il allait à ses affaires. «

L'oracle de Sérapis à Babylone rendait ses réponses en songe. On sait que ce Dieu répondit à ceux des courtisans d'Alexandre qui furent passer la nuit dans son Temple, pour lui demander s'il ne convenait pas que ce Prince se fît apporter devant lui, afin qu'il le guérît, *qu'il devait demeurer où il était.* Réponse ambiguë qui ne chargeait pas l'oracle de l'événement.

SERDEN-GIECHDI. Ce nom signifie en langue Turque un homme qui méprise la vie, & on le donne à une milice que le Sultan lève ou casse à son gré. Chaque soldat reçoit dix aspres par jour; & lorsqu'il est estropié, sa paie lui est conservée. Cette troupe est sur-tout employée dans les entreprises périlleuses; elle combat avec une férocité & un courage au dessus de toute expression; mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne peut contraindre ces soldats à servir deux fois dans le même poste, au moins Cantemir nous l'assure.

SÉRÉNITÉ. Titre d'honneur que prenaient autrefois les Rois de France, & même quelques Evêques: lorsque le Pape & le sacré College écrivent à l'Empereur, aux Rois & au Doge de Venise, il leur donnent le titre de *Serenissime Cæsar*, ou *Rex*, ou *Princeps*. Le Doge de Venise prend particuliérement le titre de Sérénité. Le Roi de Pologne le donne aux Electeurs dans les lettres qu'il leur écrit, & l'Empereur les traite de Sérénité Electorale. Ce titre dont les Princes Allemands étaient jadis si jaloux, a cédé la place à celui d'Altesse, qui est maintenant en usage. Tous les Electeurs sur-tout sont qualifiés d'Altesse Electorale.

SERES. (les) Peuples qui habitaient une partie de la Tartarie orientale. Les plus anciens Auteurs assurent qu'ils sont les premiers qui aient imaginé la maniere de travailler la soie, qui de chez eux a passé en Perse, dans la Grèce, & enfin en Italie. On croit que la premiere étoffe qui a été vue en Europe, y a été apportée après la conquête de la Perse par Alexandre. Dans la splendeur de l'Empire Romain, on tirait encore de la Perse, les étoffes de soie, dont le luxe fut porté à un point si extravagant.

SERF. L'état des Serfs est mitoyen entre la liberté & l'esclavage. Les Romains avaient des esclaves, & les Français en eurent sous la premiere & la seconde race de nos Rois. Sur la fin de

la seconde race, ces servitudes personnelles furent abolies, ou du moins mitigées, & l'on connut cette classe d'habitans, appellés Serfs, qui attachés irrévocablement à certains fonds, les cultivaient à leur gré, moyennant une quantité décidée de bled & de fruits. Les bâtards & les aubains étaient Serfs du Roi. Les Princes de la troisieme race affranchirent quelques communautés d'habitans. Louis Hutin & Philippe le Bel affranchirent tous les Serfs de leur domaine, & donnerent à d'autres Serfs des lettres par lesquelles ils devenaient bourgeois du Roi. Les Seigneurs suivirent ces exemples, & plusieurs Serfs devinrent bourgeois des Seigneurs. Il reste encore des traces de cette servitude dans la Bourgogne, le Bourbonnais & le Nivernais. Dans un pays les hommes sont Serfs de corps & de poursuite; dans d'autres ils ne sont Serfs qu'à cause des héritages qu'ils tiennent du Seigneur à cette condition : on les appelle Serfs main-mortables ou mortaillables.

SERGENS d'Armes. On nommait ainsi les Massiers que le Roi Philippe-Auguste institua pour la garde de sa personne. Ils étaient tous Gentilshommes. A la bataille de Bovines, où ils se distinguerent par des prodiges de valeur, ils firent vœu de faire bâtir une Eglise en l'honneur de Ste Catherine; & S. Louis, à leur priere, fonda celle de sainte Catherine du Val des Ecoliers, que possédent actuellement les Chanoines Réguliers de sainte Geneviéve.

Ces Sergens d'armes étaient aussi Officiers de Justice, & se présentaient à la Chambre des Comptes avec des armes. Ils pouvaient exploiter par tout le Royaume; le Roi les gageait, & ils jouissaient du droit d'exemption de tailles & de subsides. Ils n'avaient d'autres Juges que le Roi & son Connétable. On leur donnait souvent la garde des châteaux situés sur les frontieres. Ceux qui demeuraient près du Roi prenaient leurs gages & manteaux, pour le tems qu'ils avaient servi en l'hôtel.

SERGENT. Officier établi pour faire toutes sortes d'exploits judiciaires & extrajudiciaires, & pour mettre à exécution les jugemens & mandemens de Justice. Ce terme vient du latin *serviens*, qui signifie *servant*; & ce titre de Sergent que portaient ces sortes d'Officiers leur était anciennement commun avec tous les Nobles qui servaient à la guerre sous les Chevaliers. On appellait les Ecuyers *servientes*, parce qu'ils servaient les Chevaliers, & portaient leur écu : & comme autrefois il fallait être Chevalier pour rendre la justice, les uns & les autres furent nommés *servientes*, d'autant mieux qu'il y avait des Sergens de l'épée ou du plaid de l'épée qui étaient singuliérement établis pour exécuter par les armes les mandemens de Justice. Ceux-là étaient souvent mis en garnison dans les châteaux qui ne se trouvaient pas sur les frontieres, & ils allaient en guerre sous les châtelains.

Autrefois les Sergens, tant à pied qu'à cheval, étaient armés & recevaient une solde militaire;

mais leur ſervice & leur rang était moindre que celui des Ecuyers. C'eſt pourquoi les Maſſiers du Roi prirent le titre de Sergens d'armes; & en 1376 le Roi Charles V leur défendit de mettre à exécution les mandemens de juſtice adreſſés à tous les Sergens en général : le ſervice des armes & celui de la juſtice étant deux choſes diſtinctes.

Autrefois les ſalaires des Sergens, quand ils allaient en campagne, ſe payaient par journée, & non pas par exploits. Les Sergens à cheval n'avaient que trois ſols par jour, & les Sergens à pied dix-huit deniers. Ils ne pouvaient exploiter ſans être revêtus de leurs manteaux bigarrés, & ſans avoir à la main leur verge ou bâton dont ils touchaient légérement ceux contre leſquels ils faiſaient quelque exploit. Ce bâton était ſemé de fleurs de lys peintes. Leur caſaque était chargée des armes du Roi ou du Seigneur, de l'autorité duquel ils étaient commis dans les villes.

Il y a quatre ſortes de Sergens au Châtelet de Paris, ſavoir, les ſix Sergens ou Huiſſiers fieffés, les douze Sergens de la douzaine, les Sergens à cheval, & les Sergens à verge ou à pied.

Les Sergens fieffés, nommés ainſi, parce que leur office fut érigé en fief du tems que l'on inféoda la plupart des Officiers, ſont préſentement du corps des Huiſſiers-Commiſſaires-Priſeurs, vendeurs des biens meubles. Ils ont toujours le droit d'exploiter ſans demander *permiſſion*, *placet*, *viſa*, ni *pareatis*.

Les Sergens de la douzaine ſont de l'inſtitution de ſaint Louis, qui les tira du corps des Sergens à verge, & leur donna dix huit livres cinq ſols pariſis de gages. Ils portaient ſous leurs habits douze petites bandes de ſoie blanche, rouge & verte. Dès ce tems les Sergens de la douzaine étaient à la nomination du Prévôt de Paris, & comme ſa garde ordinaire. En 1529 François I ordonna qu'ils porteraient un hocqueton argenté à une ſalamandre qui était alors ſa deviſe, & une hallebarde.

Les Sergens à cheval & à pied ont été long-tems la ſeule garde de Paris. Toutes les fois que l'on criait *à la juſtice du Roi*, ils devaient courir ſur le champ, ainſi que lorſqu'il arrivait un incendie.

SERIPHUS ou SERPHO. Iſle de l'Archipel, & l'une des Cyclades, dont les montagnes ſont rudes & eſcarpées. Les Romains avaient une certaine horreur pour cet iſle, & ils prétendaient que le ſéjour en était ſi affreux qu'ils y reléguaient leurs fameux criminels. Les habitans de Serpho ſont pauvres, groſſiers & fainéans; & les oignons qu'ils recueillent dans les fentes de leurs rochers, leur paraiſſent une nourriture ſi délicieuſe, qu'ils ne s'aviſent pas de prendre les perdrix qui gâtent le peu de grains & de raiſins qu'ils cultivent.

SERMENT. Les premiers hommes ne connurent point l'uſage des ſermens: la bonne foi regnait parmi eux. Dans la ſuite diviſés par l'intérêt perſonnel, ils dûrent

ſe précautionner les uns contre les autres. Les ſimples promeſſes auraient été trop faibles, on inventa le Serment ; & pour lui donner plus de force, on le marqua du ſceau de la Religion, dans l'eſpérance que celui qui ne craindrait pas d'être infidèle, redouterait d'être impie. Alors le Serment prit autant de formes que l'imagination extravagante des hommes en prêta à la Divinité. Les Perſes, les Grecs & les Romains, jurerent par le ſoleil : les Scythes atteſterent l'air & leur cimeterre pour vengeurs de l'infraction de leurs promeſſes. Bientôt tous les peuples jurerent par les Dieux qu'ils s'étaient forgés ; & dans l'ancienne Mythologie, on fait jurer les Dieux mêmes par le Styx. On crut devoir faire accompagner le Serment par un appareil impoſant. On fit lever la main, & c'eſt l'uſage le plus ancien, & ſans doute le plus naturel : les Rois leverent leur ſceptre en haut, les Généraux leurs lances, & les ſoldats leurs épées. Enſuite on imagina de faire jurer dans les Temples avec pompe, & après avoir fait des libations & des ſacrifices. On trouvera dans ce Dictionnaire les différentes ſuperſtitions inventées par les peuples pour faire reſpecter la Religion du Serment.

Serment. Les peuples de l'iſle de Ceylan ont un grand reſpect pour le Serment. Un voleur qui ne peut être convaincu de ſon crime par témoin, eſt admis à jurer qu'il n'eſt pas coupable. S'il a des enfans, on l'oblige à les préſenter devant les Juges, ou à leur défaut ſes plus proches parens. Alors le voleur doit prendre des pierres, & les placer ſur la tête de ſes enfans ou de ſes proches, en priant ſes Dieux qu'ils ne vivent qu'autant de jours qu'il y a de pierres poſées ſur leur tête, au cas que le vol dont il eſt ſoupçonné ſoit véritable. Ce Serment fait, les parties ſont renvoyées, & chacun paie la moitié des frais. Ces inſulaires ſont perſuadés que ſi le Serment eſt faux, ces perſonnes mouront dans le tems précis, & ils jugent de l'innocence de l'accuſé par l'effet qui en réſulte.

Un meurtrier, pris ſoixante jours après ſon crime, ne peut plus être mis à mort.

Serment de l'Empereur d'Allemagne. Lorſque l'on procède au couronnement de l'Empereur élu, ce Monarque prête un Serment conçu à peu-près en ces termes : » Je promets devant Dieu & ſes » Anges d'obſerver les loix, de » rendre la juſtice, de conſerver » les droits de ma couronne, de » rendre l'honneur convenable au » Pontife Romain, aux autres » Prélats, & à mes vaſſaux, de » conſerver à l'Egliſe les biens » qui lui ont été donnés ; ainſi » Dieu me ſoit en aide, &c. « L'Archevêque, chargé de la cérémonie du couronnement, demande à l'Empereur avant d'y procéder : » S'il veut conſerver & pratiquer » la Religion Catholique & Apoſ- » tolique ; être le défenſeur & » protecteur de l'Egliſe & de ſes » Miniſtres : gouverner ſuivant » les loix de la Juſtice le Royau- » me que Dieu lui a confié, &

» le défendre efficacement ; tâcher » de récupérer les biens de l'Empire qui ont été démembrés ou » envahis ; enfin s'il veut être le » défenseur & le juge du pauvre » comme du riche, de la veuve » & de l'orphelin. « A toutes ces demandes l'Empereur répond *volo*, je le veux.

Serment des idolâtres du Décan. Lorsque les idolâtres du Décan sont obligés de jurer, ils tracent autour d'eux un cercle de cendres, ils en répandent sur leur tête, posent une main sur le haut de leur front, & l'autre sur la poitrine. Dans cette posture, ils jurent par leurs idoles ; & ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que leur serment est toujours conforme à la vérité.

Serment Militaire. On trouve dans Aulu-Gelle qu'anciennement les Romains, à mesure qu'on les enrôlait pour le service, juraient » que ni dans le camp, ni dans » l'espace de dix mille à la ronde, » ils ne voleraient rien chaque » jour qui excédât la valeur d'une » piece d'argent ; & que s'il leur » tombait entre les mains quel» qu'effet d'un plus grand prix, » ils le rapporteraient fidélement » au Général, excepté certains » effets spécifiés dans la formule » du Serment. «

Aussi-tôt que tous les noms étaient inscrits, on fixait le jour de l'assemblée générale, & tous les soldats faisaient un second Serment, par lequel ils s'engageaient de se trouver au rendez-vous. » Jusqu'à » la seconde guerre punique, dit » Tite-Live, on n'exigea d'autres » Sermens des soldats que celui » de joindre l'armée à jour nom» mé, & de ne point se retirer » sans congé. « Les soldats se juraient entr'eux de ne point fuir, de ne point sortir de leur rang, sinon pour reprendre leur javelot, pour en aller chercher un autre, pour frapper un ennemi, pour sauver un citoyen.

L'an de Rome 538, on obligea chaque soldat à prononcer un nouveau Serment, c'est-à-dire, à acquiescer à la formule du Serment prononcé par un soldat de la légion. Elle se réduisait en substance à ce qui suit. » Je jure » d'obéir à *tel* Général, d'exécu» ter ses ordres de tout mon pou» voir, de le suivre quelque part » qu'il me conduise, de ne ja» mais abandonner les drapeaux, » de ne point prendre la fuite, » de ne point sortir de mon rang ; » je promets aussi d'être fidele au » Sénat & au peuple Romain, & » de ne rien faire au préjudice de » la fidélité qui leur est due. « C'est ce qu'on appellait *jurare in verba Imperatoris*.

Les Romains connaissaient trois sortes d'engagemens pour les troupes, qui avaient chacun leur Serment particulier. Le premier s'appellait *sacramentum*, & chaque soldat prêtait Serment d'être fidele à son Général, &c. Le second s'appellait *conjuration*, c'est-à-dire, que dans les troubles ou invasions des ennemis chaque soldat, ne pouvant prêter son Serment en particulier, le Consul montait au Capitole, & de-là levant deux étendarts, l'un couleur de rose pour l'infanterie, l'autre bleu pour la cavalerie ; il

s'écriait : » Quiconque veut le » salut de la République, qu'il » me suive. « Alors tous les soldats juraient en corps d'être fideles.

Le troisieme engagement se nommait *evocatio :* c'était lorsque les Magistrats envoyaient dans les Provinces lever des troupes pour les besoins de la République. Ceux qui étaient chargés de ces levées, prenaient le Serment des enrôlés.

SERMENT des Scythes. Lorsque ces ancêtres des Tartares de nos jours voulaient se jurer une amitié inviolable, l'un d'eux se faisait une incision au bras, recevait le sang qui coulait dans un vase, & chacun trempait dedans la pointe de son épée, & la suçait avec joie.

SERMON. Pour donner une idée de l'éloquence de la chaire dans le milieu du seizieme siecle, il ne faut que rapporter un fragment d'un Sermon sur la Magdeleine, prêché par Bibauc, mort Général des Chartreux, & l'un des plus éloquens Prédicateurs de ce tems.

» Marthe, dit-il, était une » très-bonne femme, *rara avis* » *in terris*, fort attachée à son » ménage, très-pieuse, & qui se » plaisait beaucoup à aller entendre le Sermon & l'Office divin; » mais Magdeleine sa sœur était » une coquette qui n'aimait qu'à » jouer, à courir & à perdre le » tems; cependant Marthe n'épargnait rien pour l'attirer à » Dieu, pour ne la pas effaroucher, *faciebat bonam faciam;* » elle faisait le bon compagnon » avec elle, & entrait en apparence dans ses inclinations mondaines; de sorte que sachant » combien elle aimait le bon air & » le beau langage, elle lui dit » des merveilles de la personne » & des Sermons de notre Seigneur, pour l'obliger finement » à le venir écouter. Magdeleine » poussée de curiosité, y vint enfin; mais arrivant trop tard, » comme les Dames de qualité, » pour se faire davantage remarquer, elle fit grand bruit; & » passant par-dessus les chaises, » elle se plaça in *conspectu Domini*, vis-à-vis du Prédicateur, » & le regarda entre deux yeux » avec une hardiesse épouvantable, &c. «

SERPENT. Le Serpent reçoit les honneurs divins de la part des Nègres de la côte de Juidah en Afrique. Ils l'invoquent dans tous leurs besoins, & lui offrent tout ce qu'ils ont de plus précieux; offrandes dont profitent les Prêtres de cette ridicule Divinité. Le Serpent qui est l'objet de ce culte impie est très-familier; sa peau brille des plus vives couleurs; il n'est point venimeux, & fait constamment la guerre aux autres Serpens. On le croit immortel. Son Temple est de la plus grande magnificence pour le pays : ses Prêtres, qui sont riches, avares & fourbes, sont parvenus à persuader au peuple qu'il est un tems de l'année où les Serpens saisissent les jeunes filles qui leur plaisent, & qu'ils aiment à jouir de leurs embrassemens; ce qui les jette dans une espece de délire, dont elles ne peuvent guérir qu'en se renfermant dans certains hô-

pitaux, pour y recevoir des secours qu'eux seuls sont en état de leur procurer. Comme ces hôpitaux sont sous la direction de ces Prêtres, on juge bien qu'ils se font payer chérement les cures qu'ils entreprennent, & dont le succès n'est jamais douteux. L'immense produit de cette étrange fourberie se partage entre le Souverain & les Prêtres. La guérison des filles est attachée au secret inviolable qu'elles gardent sur tout ce qui se passe dans l'hôpital, & l'on prétend qu'il s'en trouve parmi elles qui se croient honorées des embrassemens du Serpent immortel, qui a aussi des Prêtresses, chargées d'enlever par force de jeunes négresses pour completter le nombre destiné au service du Dieu & aux plaisirs de ses Pontifes. Dans ce Royaume on a détruit toute la race des cochons, parce qu'on s'est apperçu que ces animaux se nourrissaient volontiers des Divinités favorites de la nation, car le respect des négres s'étend à tous les Serpens de l'espece du grand Serpent immortel.

SERRAIL. Palais de l'Empereur de Constantinople, bâti par Mahomet II, & qui peut avoir trois milles de circuit. Les dehors du Serrail n'ont rien de bien rare; & à juger de l'intérieur par le peu de goût que les Turcs ont pour la bonne Architecture, on ne doit pas prendre une idée bien favorable des bâtimens qu'occupe l'Empereur, & qui servent de prison aux Sultanes. On n'y trouve certainement ni statues, ni tableaux de grands maîtres: tous les ornemens consistent en peintures à la Turque, en bassins de marbre, en bains, & en fontaines jaillissantes. C'est tout ce que l'on peut dire de cette retraite, dont l'entrée est interdite à tous les étrangers.

La porte du Serrail, dont l'Empire Ottoman a pris le nom, ressemble assez à un grand corps de garde: cinquante Capigis ou portiers, tenant pour l'ordinaire une simple baguette à la main, y font la garde nuit & jour. Tout le monde peut entrer dans la premiere cour qui est plus longue que large, & dans laquelle se trouvent d'un côté les infirmeries, & de l'autre les logemens des Azan-Coglans, qui remplissent les plus viles & les plus pénibles fonctions du Serrail. C'est dans cette cour que se trouvent les chantiers pour le bois qui se consume dans l'intérieur des palais. Il y en entre chaque année plus de quarante mille voies, & chaque voie est une charretée que deux buffles ont peine à traîner. Le plus grand & le plus respectueux silence règne dans cette cour, d'où l'on passe dans la seconde, plus agréable que la premiere. A gauche on voit le bâtiment où est renfermé le trésor du grand Seigneur, & à droite sont les cuisines. La premiere est destinée pour le Sultan; la seconde pour la Favorite, & la troisieme pour les autres Sultanes; la quatrieme pour le Capi-Aga ou Commandant des portes; dans la cinquieme on prépare à manger pour les Ministres qui se trouvent au Divan; la sixieme est pour les Pages ou Ichoglans;

la ſeptieme pour les Officiers du Serrail ; la huitieme pour les femmes & les filles qui ſervent dans ce palais ; la neuvieme pour tous ceux qui ſont obligés de ſe trouver dans la cour du Divan les jours de juſtice.

Dans ces différentes cuiſines on conſume tous les ans quarante mille bœufs frais ou ſalés, & chaque jour les pourvoyeurs doivent fournir deux cens moutons, cent agneaux ou chevreaux, ſuivant les ſaiſons, dix veaux, deux cens poules, deux cens paires de poulets, cent paires de pigeons, & cinquante oiſons. On y apprête rarement du gibier.

La ſalle où ſe tient le Divan eſt au fond de cette cour, & à droite eſt une porte par où l'on entre dans l'intérieur du Serrail, & qui n'eſt ouverte qu'aux perſonnes qui ſont mandées.

SERVETISTES. Diſciples ou ſectateurs de l'hérétique Michel Servet, que Calvin fit inhumainement brûler vif à Genève. Entre les erreurs de Servet, qu'il avait puiſées chez les Luthériens, les Sacramentaires & les Anabaptiſtes, & dans les héréſies de Paul de Samoſate, de Sabellius, d'Arius, de Photin, & de quelques autres; on trouve celles-ci, » que ceux-là » ſont Athées, qui n'ont point » d'autre Dieu qu'un aſſemblage » de Divinités, qu'un Dieu par » connotation ou par accident, & » non pas un Dieu ſouverain, » grand & abſolu, qui font con- » ſiſter l'eſſence divine dans trois » perſonnes réellement diſtinctes » & ſubſiſtantes dans cette eſ- » ſence. Qu'il eſt bien vrai qu'on » peut reconnaître une diſtinction » perſonnelle dans la Trinité ; » mais qu'il faut convenir que » cette diſtinction n'eſt qu'ex- » térieure ; que le Verbe n'a été » dès le commencement qu'une » raiſon idéale qui repréſentait » l'homme futur; & que dans ce » Verbe ou raiſon idéale il y avait » Jéſus-Chriſt, ſon image, ſa » perſonne, ſon viſage, & ſa » force humaine : qu'il n'y a point » de différence réelle entre le Ver- » be & le Saint-Eſprit; qu'il n'y » a jamais eu en Dieu de véri- » table & réelle génération & » inſpiration ; que le Chriſt eſt » le Fils de Dieu, parce qu'il a » été engendré dans le ſein d'une » vierge par l'opération du Saint- » Eſprit, & parce que Dieu l'a » engendré de ſa ſubſtance ; & » que le Verbe de Dieu deſcen- » dant du ciel eſt maintenant la » chair de Jéſus-Chriſt, en telle » ſorte que ſa chair eſt la chair » du ciel, que le corps de Jéſus- » Chriſt eſt le corps de la Di- » vinité, que la chair eſt toute » divine, qu'elle eſt la chair de » Dieu, qu'elle eſt céleſte & en- » gendrée de la ſubſtance de » Dieu. Il ſe raille de la diſtinc- » tion des perſonnes, & prétend » qu'il n'y a eu qu'une image » ou face perſonnelle, & que » cette image était la perſonne » de Jéſus-Chriſt en Dieu, & » qui a été communiquée aux » Anges; que le Saint-Eſprit eſt » deſcendu dans les ames des » Apôtres, comme le Verbe eſt » deſcendu dans la chair de Jé- » ſus-Chriſt. Après avoir dit beau- » coup d'impiétés ſur la ſubſtance

» de l'ame, il conclud qu'elle est
» de Dieu & de sa substance; que
» Dieu a mis dans l'ame une spi-
» ration créée avec sa divinité;
» & que par une même spiration,
» l'ame est substantiellement unie
» avec Dieu dans une même lu-
» miere par le moyen du Saint-
» Esprit; que le Baptême des
» enfans est inutile, & qu'il est
» d'une invention humaine; qu'on
» ne commet point de péché avant
» l'âge de vingt ans; que l'ame
» se rend mortelle par le péché. «

Michel Servet n'était pas extraordinairement savant; il parlait mal latin, & savait fort peu d'hébreu & de grec; mais était-ce au sombre, fougeux & hérésiarque Calvin à le traîner dans les flammes?

SERVICE de table. Chez les Romains, après la distribution des coupes, on servait les viandes, & ordinairement plusieurs plats ensemble sur une table portative, que l'on apportait toute garnie. Il y avait deux services qui se subdivisaient en plusieurs autres. Le premier comprenait les entrées qui consistaient en œufs, en laitues, & en vins miellés, après quoi paraissaient les viandes solides, les ragoûts & les grillades. Le second service comprenait les fruits cruds, cuits & confits, les tartes & autres friandises: *dulciaria & bellaria*. La table de l'Empereur Pertinax était de trois Services: il y en eut jusqu'à vingt-deux successivement sur celle de l'Empereur Eliogabale, & à chaque Service on se lavait les mains.

SERVICE Militaire. Dans tous les tems il y a eu des peuples qui vendaient indifféremment des troupes à ceux qui voulaient les payer. » Les Gaulois, dit M. le Chelier de Folard, faisaient le mé-
» tier d'aller tuer les autres pour
» de l'argent, & de s'entre-tuer
» quelquefois comme bons com-
» patriotes; parce qu'ils se ven-
» daient indifféremment aux deux
» partis, de sorte que les mêmes
» drapeaux se trouvaient souvent
» opposés les uns contre les autres.
» Cela semblait fort barbare &
» fort inhumain, continue le sa-
» vant Commentateur de Polybe,
» comme s'il n'était pas libre à
» chacun d'aller exercer son mé-
» tier par-tout où il trouvera de
» l'avantage. On reprochait la
» même chose aux Etoliens. Po-
» lybe & Tite-Live se fâchent
» bien fort de cette conduite. Phi-
» lippe de Macédoine, si célèbre
» par sa guerre contre les Ro-
» mains, traitant de la paix avec
» Quintus Flaminius, reprocha
» à un Préteur des Etoliens son
» infidélité, & l'avarice de sa
» nation, qui n'avait nulle honte
» de fournir des troupes à une
» Puissance, & d'en envoyer à son
» ennemi. Les Gesates (que M. de
» Folard croit être les peuples du
» Languedoc ou des Provinces
» méridionales des Gaules) fai-
» saient plus que cela; car ils
» suivaient indifféremment toutes
» les Puissances qui voulaient
» d'eux. On pouvait comparer leur
» Prince, dit toujours M. de Fo-
» lard, à des marchands de bœufs
» & de moutons, qui après les
» avoir vendus, les envoient à
» différentes boucheries pour y
» être

» être égorgés : il y a bien des » Etats aujourd'hui qui font le » même métier. «

SERVIETTE. Long-tems même après le règne d'Auguste, la coutume n'était point encore de fournir des Serviettes à ses convives : chacun apportait la sienne.

SERVILE. (homme de condition) On appelle en Allemand ces hommes *Unterthanen*. Ils sont libres, quant à leur personne ; ils peuvent contracter, disposer de leurs actions & de leurs biens ; mais eux & leurs enfans sont attachés à certaines terres de leurs Seigneurs qu'ils sont obligés de cultiver, & ils ne peuvent les quitter sans leur consentement, & leurs filles ne doivent point se marier hors de ces terres. Un Seigneur acquiert ce droit injuste de propriété. » 1°. Par la naissance : » car, selon ses prétentions, les » enfans qui naissent de ses serfs » doivent être de condition ser- » vile, comme leurs peres & me- » res ; & 2°. par la voie de con- » vention, lorsqu'un homme li- » bre & misérable se donne vo- » lontairement à un Seigneur en » qualité de serf. « Ainsi un Seigneur acquiert un droit réel sur ses sujets de condition servile ; & il peut revendiquer un tel sujet, s'il est fugitif. Comment la Religion, la raison & la nature souffrent-elles qu'un pareil esclavage existe dans l'Europe ? Nous en trouvons encore des exemples en France dans ce que nous appellons de Mort-taillables.

SERVITEUR. Les Hébreux avaient deux sortes de serviteurs ou d'esclaves ; les uns étaient étrangers ou achetés ou pris à la guerre, & leurs maîtres en pouvaient disposer comme de leurs biens ; les autres étaient des Hébreux, qui, pressés par l'indigence, vendaient leur liberté, ou qui étaient vendus pour dette, ou qui étaient livrés par leurs parens, & ceux-là voyaient finir leur esclavage à l'année du jubilé. S'ils consentaient à rester chez leurs maîtres, ils devaient déclarer devant le Juge qu'ils renonçaient pour cette fois au bénéfice de la loi, & alors on leur perçait l'oreille avec une alêne, en les appliquant au montant de la porte de leur maître.

Le Pape s'appelle lui-même le serviteur des serviteurs de Dieu.

SÉTHIENS ou SÉTHINIENS. Ces extravagans Hérétiques admettoient une grande vertu au-dessus de toutes les vertus ; ils disoient que deux Anges ayant créés séparément Caïn & Abel, & que ce dernier ayant traîtreusement été tué par son frere, la suprême vertu, avait voulu que Seth fut conçu comme une pure semence. A ces fables inexplicables, ils ajoutaient que les deux grands Anges s'étant mêlés ensemble, il en était venu une race perverse, que la grande vertu avait voulu anéantir par les eaux du déluge, mais qu'il s'en était glissé quelque partie dans l'arche, & delà dans le monde. Ils montraient quelques livres, qu'ils supposaient avoir été écrits par Seth & par d'autres Patriarches, & quant à Jésus-Christ, ils étaient, disaient-ils, intimement persuadés, qu'il était le Patriarche Seth,

où qu'il tenait sa place.

SEXTUMVIR - AUGUSTAL. Prêtre de la société de ceux que les Romains appellaient *Sodales-Augustales*, & qui furent institués par Tibère, en l'honneur d'Auguste mis au nombre des Dieux. Ils desservaient les temples qui furent dédiés à cet Empereur, & entr'autres celui de Lyon bâti par soixante nations qui y avaient placé chacune leur statue avec leurs symboles, pour justifier à la postérité qu'elles avaient toutes contribué à son embellissement. A Rome on porta le nombre des Sextumvirs - Augustaux à vingt-cinq, dont vingt-un furent tirés au sort entre les plus distingués de la ville, & les quatre autres furent Tibère lui-même, Germanicus, Drusus & Claude.

SEYAH. Moines Turcs, qui pour la plupart sont de vrais débauchés & d'insignes vagabonds. Lorsqu'ils sortent de leur couvent, le Supérieur les taxe à une somme d'argent ou à une certaine quantité de provisions, qu'ils sont obligés d'envoyer, sans quoi l'entrée du monastere est fermée pour eux. A leur arrivée dans une ville, ils se placent au milieu du principal marché, ou dans la rue qui conduit à la grande Mosquée, & là ils crient de toutes leurs forces: » ô Dieu, envoyez-moi cinq mille » écus, ou mille mesures de riz «. Le pieux fainéant, à l'aide de ses grimaces hypocrites, ne manque pas de recueillir d'abondantes aumônes, & aussi-tôt que la récolte est faite, il vole dans une autre ville, pour attrapper de même les charitables dévots. Il vit ainsi errant, jusqu'à ce qu'il ait amassé la somme exigée par le Supérieur, & il rentre dans le couvent pour y jouir dans le repos des fruits de sa basse industrie. On se doute bien qu'il y en a beaucoup qui oublient leurs monasteres, & qui sûrs de receuillir le lendemain de nouvelles aumônes, emploient celles du jour à satisfaire la passion qu'ils ont pour toutes sortes de débauches. Outre ces Moines Turcs, il y en a d'autres, sujets du grand Mogol, qui viennent par bandes infester les Etats du Grand Seigneur, ce qui fit dire à un Grand Visir, auquel le Mogol faisait des offres de service pour le Sultan des Turcs : » que la plus » grande faveur que Sa Majesté » Indienne pût faire à son maître, » c'était d'empêcher que les Reli- » gieux mendians de ses Etats, » n'entrassent sur ceux de Sa Hau- » tesse «.

SEYTA, Idole des Lapons. Cette prétendue divinité n'est autre chose qu'une pierre, & la femme & les enfans de ce Dieu, ne sont que des quartiers de rochers qui entourent la pierre. Dans certains tems les Lapons viennent dévotieusement enduire ces pierres du sang & de la graisse des rennes qu'ils ont tuées. On voit ces idoles près du lac de Tornotresch.

SHARAB. Ce mot signifie en arabe particuliérement le vin, & en même-tems toutes les liqueurs qui peuvent causer l'étourdissement & l'ivresse. Il y a des Musulmans assez superstitieux pour n'oser nommer le vin par son nom véritable, qui est Khamr &

Nebidh, & il y a eu des Princes qui ont défendu par des loix expresses, de les prononcer. Schamseddin, sixieme Prince de la dynastie des Sarbédariens, fut le plus sévère à cet égard. Sous son regne, tout homme convaincu d'avoir prononcé le nom du vin ou de quelque autre liqueur forte, étoit condamné à la mort, & l'histoire rapporte qu'il fit jetter vives cinq cens femmes publiques dans des puits. On dit que ceux qu'il appellait à sa Cour, faisaient leur testament avant que de se présenter devant lui, & qu'il sçavait reconnaître un homme coupable entre mille autres.

SHASTER, livre qui contient tous les dogmes de la Religion des Indiens idolâtres, & qui est comme le commentaire du Védam. ( *Voyez* Védam ).

Suivant les Indiens, l'Etre suprême irrité contre les hommes dont les péchés étaient à leur comble, envoya un grand déluge qui détruisit la race impie, qui composait le premier monde ; mais comme son intention serait demeurée sans exécution, s'il n'eût fait d'autres créatures à qui il pût communiquer sa grandeur & son excellence, il fit un nouveau monde, & descendant sur la montagne appellée *Meroburbatée*, il prononça ces paroles : » Leve toi, » Brama, la premiere des créatu- » res vivantes du second âge «. Il fit sortir aussi des entrailles de la terre Wistnou & Issuren. Brama eut le pouvoir de créer les hommes ; Wistnou fut chargé de leur conservation, & Issuren reçut la puissance de les détruire.

Lorsque le second monde fut ainsi créé, l'Etre suprême prévit bien qu'il ne pouvait pas subsister, s'il n'y établissait des loix & une religion, & pour cet effet il descendit une seconde fois sur la montagne *Meroburbatée*, & se présentant à Brama dans toute sa gloire, il lui remit le Védam, ou livre de la parole écrite, divisé en trois traités, dont le Shaster est le commentaire ; le premier traité dans lequel la loi morale des Indiens est écrite, contient huit commandemens, que nous ne pouvons nous dispenser de transcrire.

1°. Tu ne tueras aucune créature vivante, qui ait vie en elle : car tu es une de mes créatures, & elle aussi ; c'est pourquoi tu n'ôteras point la vie à quoi que ce soit qui m'appartienne.

2°. Tu feras alliance avec tes cinq sens : premiérement avec tes yeux, afin qu'ils ne regardent rien qui soit mauvais. Secondement avec tes oreilles, afin qu'elles n'écoutent rien qui soit mauvais. En troisieme lieu avec ta langue, afin qu'elle ne profere rien qui soit mauvais. En quatriéme lieu avec ton palais, afin qu'il ne goûte rien qui soit mauvais, comme du vin, ou de la chair des créatures vivantes. En cinquiéme lieu, avec tes mains, afin qu'elles ne touchent rien qui soit souillé.

3°. Tu observeras exactement les jours & les tems destinés pour la dévotion, aussi bien que pour les ablutions, l'adoration, & les prieres que tu dois faire à Dieu d'un cœur pur & élevé.

4°. Tu ne feras point de faux rapports, & ne diras point de menteries par le moyen desquelles tu puisses surprendre ton frere & t'enrichir par des tromperies, en faisant des traités & des marchés avec lui.

5°. Tu seras charitable aux pauvres selon ton pouvoir, & les assisteras dans leurs nécessités.

6°. Tu n'opprimeras point les pauvres & ne te serviras jamais de ton pouvoir pour accabler & pour ruiner ton frere impunément.

7°. Tu célébreras certaines fêtes & jours de réjouissance, sans pourtant flatter ton corps & le remplir avec excès : au contraire tu employeras de certains jours à jeûner & retrancheras quelques jours de ton repos pour veiller, afin d'être mieux préparé à la sanctification.

8°. Tu ne déroberas à ton frere quoique ce soit, des choses qui t'auront été confiées selon ta profession, mais tu te contenteras de ce qu'il te donnera libéralement pour ta récompense, te souvenant que tu n'as point de droit sur les choses qui sont à un autre.

Le second traité a pour objet toutes les cérémonies religieuses; elles consistent :

1°. A se baigner le plus souvent qu'il est possible dans les rivieres; en entrant dans l'eau, le Banian commence par se frotter avec de la boue, après quoi il s'enfonce plus avant dans l'eau & se tourne vers le soleil, tandis qu'un Bramine adresse une priere à Dieu, pour le prier de purifier son ame de toutes les souillures. En se plongeant dans la riviere, le Bramine croit fermement obtenir le pardon de tous ses péchés.

2°. A se marquer le front avec une couleur rouge, pour prouver qu'on est membre du peuple de Dieu.

3°. A faire des offrandes & des prières sous certains arbres destinés à ces usages sacrés.

4°. A faire des prieres dans les temples, présenter des offrandes aux idoles, chanter des hymnes & faire des processions.

5°. A faire des pélerinages au Gange & à d'autres rivieres sacrées.

6°. A adresser des vœux & des offrandes à certains saints particuliers.

7°. Enfin à rendre hommage à Dieu, à la vue de la premiere créature qui s'offre aux yeux après le lever du soleil, à rendre des respects au soleil & à la lune, qui sont les yeux de la Divinité, à respecter les animaux les plus purs, tels que la vache, le bufle, &c. parce que les ames des hommes passent dans ces animaux.

Le troisiéme traité établit une distinction entre les hommes, & les divise en quatre classes; les Prêtres ou Bramines, chargés de l'instruction du peuple; les nobles chargés de le gouverner, les marchands & les artisans.

Il n'est permis qu'aux Bramines & aux Princes de lire le védam; les Prêtres particuliers des Banians peuvent lire le shaster; mais le peuple ne doit s'instruire que dans le puran ou pouran, qui est un commentaire du shaster.

Il y a une ſecte de Bramines qui n'admet point l'autorité du védam, & qui refuſe de croire tout ce qui ne tombe point ſous les ſens : ils ſont regardés par les autres Indiens comme des hérétiques dangereux qui méritent d'être exterminés. On appelle cette ſecte Shectea.

SHÉRIF, Magiſtrat du royaume d'Angleterre, qui était autrefois à la nomination du peuple, mais qui eſt maintenant choiſi par le Roi. Dans chaque provinces les Juges préſentent ſix perſonnes, cette liſte eſt réduite à trois par le Conſeil d'Etat, & le Roi donne ſon agrément à l'une des trois. Cette Charge eſt annuelle, excepté le Shérifat de Weſt-Morland dont la dignité eſt héréditaire dans la famille de Tanet. Le pouvoir du Shérif s'étend ſur toute une province, & ſa principale fonction eſt de faire exécuter les ſentences des Juges & de nommer les Jurés. Il tient ſa grande Cour deux fois l'année, c'eſt-à-dire, un mois après Pâques, & un mois après la Saint Michel, & ſon ſous-Shérif en tient une tous les mois, où il a le droit de juger toutes les cauſes qui ne ſont pas au-deſſus de quarante ſchellings. Dans les grandes Cours on fait la recherche de toutes les offenſes criminelles contre le Droit Coutumier, hors les cas exceptés par un acte du Parlement. Le Shérif eſt chargé de verſer dans les caiſſes de la tréſorerie toutes les taxes publiques, les amendes & les ſaiſies faites dans ſon département, ou d'en diſpoſer ſuivant les ordres du Roi. (*Voyez* ASSISES.)

SHIITES, Secte Muſulmane qui prétend que la ſouveraineté & le Pontificat appartenaient de droit à Ali, gendre du Prophète, & qu'Abubecker, Omar & Otman qui ont ſuccédé à Mahomet, n'étaient que des uſurpateurs. Ces Shiites ſoutiennent qu'Ali était au-deſſus de la condition humaine : ils diſent que Dieu s'eſt manifeſté par lui, & qu'il a parlé par ſa bouche : quoique ce Prince ait été aſſaſſiné, ils ſoutiennent ſa divinité, & attendent ſon ſecond avénement à la fin du monde. Son tombeau qui eſt à Cafa, attire chaque année une foule incroyable de pélerins dans cette ville. Les Perſans, les Tartares-Usbecs, & quelques Souverains de l'Inde, ſont Shiites, & rejettent comme abſurdes toutes les traditions contenues dans le livre de la *ſonna*, qu'adoptent les Turcs, & qui ſont par cette raiſon appellés Sonnites. Il y a environ onze ſiecles que les Mahométans ſont partagés en ces deux ſectes, qui ſe diviſent & ſe ſubdiviſent à l'infini, & la haine qu'ils ſe portent a fait couler & fera couler encore bien des ruiſſeaux de ſang. (*Voyez* ALI).

SHOKANADEN. Nom que les habitans du royaume de Maduré, ſur la côte de Coromandel, donnent à une divinité qu'ils adorent, & à laquelle ils ont élevé un temple ſuperbe dans leur ville capitale. Les voyageurs rapportent que dans une des fêtes ſolemnelles qui ſe célebrent toutes les années en l'honneur de cette idole ; elle eſt portée ſur un char d'une ſi prodigieuſe grandeur, qu'il faut

raſſembler au delà de quatre mille hommes pour le traîner. Quatre cens Prêtres du Dieu l'accompagnent & sont portés ſur le même char, ſous lequel les dévots ſe font écraſer par un principe de dévotion.

SIARE, eſpece de temple ou lieu conſacré au Dieu des vents, par les inſulaires des Maldives. Tous ceux qui veulent entreprendre un voyage ſur mer, ou qui ont échappé à quelques-uns des dangers qui ſont ſi ordinaires ſur ce terrible élément, ſe rendent au Siare pour y faire des offrandes à la divinité. Ces préſens conſiſtent en de petits bateaux, ornés de fleurs & couverts d'herbes odoriférantes. Lorſque la préſentation eſt faite: on brûle les fleurs & les herbes devant l'idole, & l'on jette les bateaux à la mer après y avoir mis le feu. Au reſte les Maldivois dédient tous leurs bateaux aux Divinités des vents & de la mer.

SICILE. (droits de la Couronne de) Dans le tems de la conquête de Naples & de Sicile par les Chevaliers Normands, Roger, encore Comte, rendit de grands ſervices au trône pontifical, & pour le récompenſer, le Pape Urbain II lui accorda le pouvoir des Légats *à latere* & des Légats-nés du ſaint Siége. Ces Légats levaient les décimes, conféraient les bénéfices, & jugeaient en dernier reſſort toutes les cauſes Eccléſiaſtiques. Ces droits réunis à la couronne rendirent les Rois de Sicile, Papes chez eux; & ce pouvoir que tous les Princes ont tenté de s'aſſurer, le Roi de Sicile en jouit ſeul.

SICYONE, ville du Péloponèſe, & la capitale du plus ancien royaume qui ait été dans la Grece. On célébrait à Sicyone de cinq ans en cinq ans des jeux Pythiens en l'honneur d'Apollon, & l'on y donnait pour prix des coupes d'argent. Le culte que les Sicyoniens rendaient à Bacchus, ſous un autre nom, était porté au plus haut point de l'indécence, & le luxe qui regnait dans leur ville, ne fut égalé par aucun peuple; les ſouliers des Sicyoniens paſſerent en proverbe, ils étaient ſi galans, qu'il n'était pas permis à un homme grave de les porter. Ils enterraient leurs morts d'une maniere aſſez ſinguliere: ils jettaient le corps dans une foſſe & le couvraient de terre: tout à l'entour ils conſtruiſaient un petit mur, puis ils élevaient quatre colonnes qui ſoutenaient un toit fait en forme d'aîle déployée & panchée. Jamais ils ne mettaient d'inſcription ſur la ſépulture: ils obſervaient ſeulement d'appeller le mort par ſon nom, ſans y ajouter celui de ſon pere, & ils lui faiſaient les derniers adieux.

Les Sicyoniens avaient pluſieurs ſtatues de Dieux, renfermées dans une ſalle particuliere, qu'à la lueur des flambeaux durant une nuit de chaque année, ils tiraient de ce lieu pour les porter dans le temple, au chant de certaines hymnes. L'image immodeſte de Bacchus était à la tête de cette proceſſion. Ils avaient élevé un temple à la Perſuaſion, un autre à Hercule, & un troiſieme à Eſculape. Perſonne ne pouvait entrer dans le temple de Vénus, ex-

cepté une femme, qui en qualité de Sacristine, s'obligeait à n'avoir aucun commerce avec son mari, & une jeune Vierge qui en était la Prêtresse, & dont le sacerdoce ne durait qu'un an. C'était elle qui apportait les cuvettes & les vases nécessaires aux sacrifices. Le peuple pouvoit voir & adorer la Déesse du seuil de la porte, mais il ne lui était pas permis d'entrer dans le temple : on lui offrait en sacrifice les cuisses de toutes les victimes, à la réserve du porc qui ne lui était pas agréable : les autres parties de la victime se brûlaient avec du bois de genievre, & l'on faisait rôtir les cuisses avec des feuilles de péderos.

SIDERA ou SIDRA, isle de l'Archipel que les anciens appellaient *Calauria.* Neptune y avait un temple fameux, avait droit de réfuge, auquel les Macédoniens n'oserent jamais toucher. On y révérait aussi particuliérement Diane; Démosthene mourut dans cette isle où il s'était retiré pour fuir les persécutions d'Antipater.

SIDÉROMANTIE. Divination fort commune parmi le peuple; elle se faisait avec un fer rouge, sous lequel on plaçait un certain nombre de petites paillettes, & le Devin annonçait les évènemens d'après les figures, les écarts, les étincelles que rendaient les paillettes en brûlant.

SIECLE (désolation du). Les Méxiquains croyaient que le monde devait périr, & que sa destruction arriverait à la fin des quatre semaines d'années qui composaient leur siecle. Lorsqu'on était parvenu au dernier jour des cinquante-deux années, toute la nation se préparait au bouleversement de la nature. Les Mexiquains alors se disposaient à mourir; ils brisaient toute leur vaisselle, ils éteignaient le feu, ils couraient pendant cette nuit comme des insensés, qui, plongés dans la région des ténèbres, allaient cesser de vivre. Mais si-tôt qu'ils appercevaient l'aube du jour, leur espérance renaissait, & lorsque le soleil commençait à darder ses rayons, il était salué par des fanfares, & on chantait à son honneur des hymnes de louanges & d'actions de grace. Chacun se félicitait réciproquement sur ce que la durée du monde était encore assurée pour un siecle; on rendait graces aux Dieux dans les temples & les Sacrificateurs distribuaient à tout le peuple le nouveau feu sacré. Ce feu nouveau était allumé devant les autels, par l'agitation de deux morceaux de bois sec frottés l'un contre l'autre. Le reste du jour se passait à se pourvoir de toutes les choses nécessaires à sa subsistance, & en réjouissances publiques.

SIECLE, espace de cent ans dans la chronologie, mais qui chez les Poëtes signifie un des quatre âges qui leur sert à partager la durée du monde. Le premier est le siecle d'or, pendant lequel l'innocence regna sur la terre; le second, le siecle d'argent, où les hommes commencerent à se corrompre; le troisieme, le siecle d'airain, pendant lequel ils se pervertirent de plus en

plus ; & enfin le quatrieme, le siecle de fer, qui est celui dans lequel nous vivons. Nous appellons siecles d'ignorance, les neuf, dix & onzieme siecles, parce qu'alors les Rois, les Princes, les Nobles savaient à peine lire. Dans ces tems de barbarie, on ne connoissait ses possessions que par l'usage ; la force & non les titres, en pouvait soutenir la propriété. Les mariages, qui alors se contractaient à la porte des Eglises, en présence de quelques témoins, étaient sujets aux plus étranges abus, & comme aucun registre n'en établissait la célébration, on les contractait sans dispense, & sans avoir égard aux degrés de parenté. Nous nommons par excellence les quatre siecles, ceux où les arts ont atteint un degré de perfection, où les autres ne sont point parvenus. Le premier siecle célèbre est celui qui commença dix ans avant le regne de Philippe, pere d'Alexandre le Grand ; le second est celui de Jules César & d'Auguste ; le troisieme, celui des Papes Jules II & Léon X ; & enfin le quatrieme, celui de Louis XIV : ce dernier a fini, & un cinquieme n'est pas prêt à renaître. Les Juifs appellaient siecle le tems qui s'écoulait d'un jubilé à un autre.

SIECLES ou AGES de la fable. On sait que les Poëtes ont partagé la durée du monde, depuis la formation de l'homme, en âge d'or, âge d'argent, âge d'airain, & âge de fer : Hésiode, dit à ce sujet : » Les habitans du siecle d'or » devinrent autant de bons génies » & d'anges tutélaires. Les hom» mes de l'âge d'argent furent » changés en génies souterrains » bienheureux, mais mortels, » comme s'il pouvait y avoir de » vrai bonheur sans l'immortalité. » Les hommes du siecle d'airain » sont descendus aux enfers, & » morts sans ressource ; enfin ceux » de l'âge héroïque, sont allez » habiter les champs élisées, ou » les isles fortunées situées aux » extrémités du monde.

SIEGAKI. Cérémonie que les dévots du Japon ne manque pas de faire pour obtenir un long repos à leurs parens défunts. Pour faire le Siegaki, on se munit d'une branche d'arbre remplie de feuilles, & avec cette branche on frotte & on lave une certaine quantité de petits copeaux de bois, sur lesquels on a eu soin d'écrire les noms des ames qu'on a dessein de soulager. A ce travail, il faut ajouter tout bas le récit de certaines prieres très efficaces, puisqu'elles ont la vertu de rafraîchir les ames que l'on suppose brûler dans un feu très ardent pour l'ordinaire. Cette singuliere cérémonie est faite par certains Bonzes, qui se tiennent sur les bords des rivieres. Ceux qui veulent soulager les ames de leurs parens, leur jettent en passant quelques pieces de monnoie, que ces orgueilleux coquins reçoivent avec l'indifférence la plus affectée, parce que, disent-ils, un métier qui adoucit les tourmens cruels que l'on souffre dans l'autre monde, ne peut être trop payé dans celui-ci.

SIEOUTSAI. Nom que les Chinois donnent au premier grade qu'obtiennent les lettrés. Chaque

année un Mandarin, envoyé par la Cour, propose aux étudians de toute une province le sujet d'un ouvrage, & ceux qui ont mieux réussi à le traiter sont admis au grade de Sieoutsai : alors ils ont le privilege de porter la robe bleue bordée de noir, & l'oiseau d'argent sur leur bonnet. Ils ont un chef, qui peut seul les punir lorsqu'ils ont commis quelques fautes, & ne sont plus soumis aux Magistrats ordinaires.

SIFFLER une piece. L'usage de siffler les mauvaises pieces & les mauvais acteurs était établi à Athènes; ils se servaient pour cette expédition d'un sifflet à sept tuyaux, qui rendait sept différens tons, par lesquels ils exprimaient séparément le degré plus ou moins fort de leur critique; mais s'ils censuraient sévérement les mauvais endroits d'une piece, ou le mauvais jeu d'un acteur, ils applaudissaient avec la même intelligence aux passables, aux bons, aux excellens morceaux. L'attention que le gouvernement apporte au maintien de la tranquillité dans les spectacles, nous empêche de nous servir de sifflets ; mais sans entrer dans les détails, nous jugeons irrévocablement, & telle est la formule de nos décisions : » Cela est miraculeux, cela est détestable «. Pauvres Athéniens, combien de réflexions vous vous seriez épargnées, si vous nous aviez eu pour maîtres !

SIGALÉON ou SIGALION. Dieu du silence chez les Egyptiens : on portait sa statue dans les cérémonies d'Isis & de Sérapis, & on le représentait dans leurs temples sous la figure d'un jeune homme, tenant la bouche fermée avec un doigt sur les lèvres.

Les Grecs nommaient ce Dieu, *Harpocrate*.

SIGILLAIRES. C'est le nom d'une fête des anciens Romains, pendant laquelle ils s'envoyaient réciproquement des présents, tels que des cachets, des anneaux, des gravures & des sculptures. Cette fête durait quatre jours ; quelques-uns prétendent qu'elle fut instituée par Hercule à son retour d'Espagne; d'autres veulent qu'elle tire son origine des Pélagiens, qui prétendirent que l'oracle ne leur demandait pas, par certains mots à double sens, des sacrifices d'hommes, & d'hommes vivans, mais des statues & des lumieres : en conséquence de leur interprétation, ils offraient à Saturne des bougies, & à Pluton des figures humaines.

SIGILLÉE. (terre) Les anciens appellaient ainsi des terres bolaires auxquelles ils attribuaient de grandes vertus. La terre sigillée de l'isle de Lemnos était regardée comme sacrée ; les Prêtres seuls avaient le droit d'y toucher ; on la mêlait avec du sang de chevre, après quoi on y imprimait un cachet. Les Turcs prétendent encore que cette terre est un souverain antidote contre la peste & les fluxions, & l'on en forme de petites masses qui passent à Constantinople. Autrefois ce préservatif n'était tiré des entrailles de la terre qu'avec de grandes cérémonies ; aujourd'hui on ouvre solemnellement une fois l'année

la carriere où il se trouve. L'Evêque Grec, accompagné de son Clergé, & des principaux de l'isle, tant Turcs, que Chrétiens, monte en procession vers la colline qui produit la terre sigillée, & lorsqu'il est arrivé dans l'endroit le plus élevé, cinquante hommes se mettent à creuser jusqu'à ce qu'ils aient découvert la veine de la terre qu'ils cherchent. Les Prêtres en remplissent plusieurs sacs, qu'ils remettent aux Officiers Turcs, & ensuite on recouvre la veine jusqu'à l'année suivante. Ce qui reste est vendu aux marchands; mais il est défendu, sous peine de la vie aux insulaires, d'en transporter hors de l'isle. Si l'on en croit les Musulmans, cette terre sigillée est un puissant remede contre les fievres malignes & la morsure des bêtes venimeuses; mais nos Médecins n'en conviennent pas, & ils croient avec raison qu'il y a autant de terres sigillées, qu'il y a de pays où l'on veut se donner la peine d'y imprimer un cachet.

SIGMA. C'était le nom que les Romains donnaient à une table faite en fer à cheval, autour de laquelle était posé un lit plus ou moins grand, fait aussi en demi-cercle. Les places les plus honorables se trouvaient aux deux extrémités du lit Ils s'asseyaient sur des coussins autour de cette table, à peu près dans l'attitude de nos Tailleurs, lorsqu'ils travaillent. Le grossier Empereur Eliogabale se faisait un triste plaisir de rassembler sur ces lits, tantôt huit hommes chauves, une autre fois huit goutteux, aujourd'hui huit grisons, demain huit hommes gras, qui à peine pouvaient s'y servir de leurs mains pour manger : souvent il faisait faire ces lits de cuir, les faisait remplir de vent, comme des balons, & lorsque les convives commençaient à se réjouir, il ordonnait qu'on ouvrît les robinets, & les lits en s'applatissant, laissaient tomber ces pauvres gens sous la table.

SIGNATURE. Au huitieme siecle, la signature des Princes était un monograme, ou en forme de croix; telles sont celles des chartres de Charlemagne & de Louis le Débonnaire : on n'y remarque que des lettres initiales. Au onzieme & du douzieme siecle, on omit souvent la signature & l'on ne fit qu'apposer le sceau. Les Rois de France, au quatorzieme siecle, ne signaient point encore leurs lettres & leurs ordonnances.

SIGNAUX. C'est aux Grecs que nous devons les importans signaux par le feu; ils étaient connus avant Homère. D'abord les signaux n'apprirent que le gros d'un fait, mais dans la suite les Grecs trouverent les moyens d'en détailler les principales circonstances, à la distance de trois ou quatre journées. Polybe parle d'une méthode par laquelle on pouvait faire lire peu à peu à un observateur ce qu'il était intéressant d'apprendre.

On rangeait toutes les lettres de l'alphabet en quatre ou cinq colonnes, perpendiculairement les unes sur les autres.

» 1°. Celui qui devait donner » le signal, commençait par dé-

» ſigner le rang de la colonne où
» ſe devait chercher la lettre
» qu'on voulait indiquer ; il mar-
» quait cette colonne par un ,
» deux , trois flambeaux qu'il le-
» vait toujours à gauche , ſuivant
» que la colonne était la premie-
» re , la ſeconde , ou la troiſieme ,
» ainſi du reſte.

» 2°. Après avoir fait connaî-
» tre le rang de la colonne , &
» fixé l'attention de l'obſervateur
» à chercher où était la lettre ,
» celui qui était chargé du ſignal ,
» indiquait la premiere lettre de
» la colonne par un flambeau , la
» ſeconde par deux , la troiſiéme
» par trois , de ſorte que le nom-
» bre des flambeaux répondait
» exactement au quantieme de la
» lettre d'une colonne : alors on
» écrivait la lettre qui avait été
» indiquée ; & par ces opérations
» répétées pluſieurs fois , on par-
» venait à former des ſyllabes ,
» des mots & des phraſes qui re-
» préſentaient un ſens détermi-
» né.

» Celui qui donnait le ſignal
» avait encore un inſtrument géo-
» métrique garni de deux tuyaux ,
» afin qu'il pût connaître par l'un
» la droite & par l'autre la gau-
» che de celui qui lui répon-
» dait. »

Les Romains ſe ſont ſervis avec ſuccès des ſignaux par le feu. Nos ſignaux militaires ſont de trois ſortes , les vocaux , les demi-vocaux & les muets. La voix humaine forme les premiers , le tambour , la trompette & le canon les ſeconds , & les mouvemens des drapeaux & des étendarts expriment les derniers.

Pendant le jour les ſignaux ſur mer ſe font par des pavillons de différentes couleurs , & la nuit par le canon , les pierriers , les fuſées & les fanaux. Dans les tems de brume , les vaiſſeaux font uſage des trompettes , de la mouſqueterie , des pierriers & du canon , ſelon qu'on en eſt convenu réciproquement.

SILENE. Demi-Dieu champêtre , né de Mercure ou de Pan & d'une Nymphe , ou ſelon Nennus , fils de la terre , c'eſt-à-dire , dont l'origine eſt inconnue. Les anciens payens l'honoraient comme le pere nourricier de Bacchus , & ils prétendaient qu'il accompagna ce Dieu dans tous ſes voyages. Un âne ſervait de monture à Silène , & cet âne mérita d'être enlevé au ciel & placé dans le zodiaque , parce que dans l'expédition de Bacchus aux Indes , dans le fort du combat , il ſe mit à braire ſi à propos , qu'il épouvanta les éléphans indiens , & occaſionna ainſi la déroute totale de l'armée ennemie. Les Poëtes nous repréſentent Silène comme un vieillard extrêmement ventru , ayant la tête chauve , de longues oreilles pointues , & fort adonné à l'ivrognerie ; mais en même-tems ils nous le peignent comme un guerrier , qui dans la guerre des géans tua Encelade , & Virgile nous le traveſtit , dans ſa ſixieme églogue , en philoſophe Epicurien.

» Deux Bergers , dit le Poëte ,
» le trouverent un jour endormi
» au fond d'une grotte ; il avait ,
» ſelon ſa coutume , les veines
» enflées du vin qu'il avait bû la

» veille ; ſa couronne de fleurs
» tombée de ſa tête, était auprès
» de lui, & un vaſe peſant, dont
» l'anſe était uſée, pendait à ſa
» ceinture ; le vieillard avait ſou-
» vent flatté les Bergers de l'en-
» tendre chanter de belles cho-
» ſes ; ils ſe jettent ſur lui & le
» lient avec des guirlandes : Eglé,
» la plus jolie de toutes les Nym-
» phes ſurvient, & ſe joignant
» à eux, les encourage, & au
» moment où il commençait à
» ouvrir les yeux, elle lui bar-
» bouille tout le viſage de jus de
» mûres ; le bon Silène riant de ce
» badinage, leur dit, pourquoi
» me liez-vous, mes enfans ? laiſ-
» ſez-moi libre : c'eſt pour vous,
» Bergers, que je chanterai, je
» réſerve à la charmante Eglé
» une autre ſorte de récompenſe :
» à ces mots, il ſe met à com-
» mencer ; vous euſſiez vû auſſi-
» tôt les Faunes & les bêtes fa-
» rouches accourir autour de lui,
» & les chênes mêmes agiter leurs
» cimes en cadence. La lyre d'A-
» pollon ne fit jamais tant de plai-
» ſir ſur le ſommet du Parnaſſe,
» jamais Orphée ſur les monts
» Rhodope & Iſmare, ne ſe fit
» tant admirer. «

Les anciens donnaient auſſi le nom de Silènes aux plus âgés d'entre les Satyres.

SILI ou SESELI. Plante dont les anciens Romains faiſaient infuſer quelques parcelles dans le verre de vin qu'ils buvaient réguliérement le matin. Les Indiens boivent d'un vin imprégné de gingembre, & nous faiſons uſage du vin d'abſinthe. Pluſieurs nations ont regardé comme très importante pour la ſanté la coutume d'avaler en ſe levant quelques gouttes d'une liqueur médicinale.

SILICERNE. C'eſt le nom que donnaient les Romains à un feſtin funebre qu'ils faiſaient aux vieillards décrépits auprès d'un tombeau, dans le deſſein, ſans doute, de les familiariſer avec l'idée de la mort.

SILVAIN. Dieu champêtre des Romains, qui préſidait aux forêts & dont l'origine eſt peu connue. Quelques auteurs prétendent que c'était le même que Pan ou Faune. Quoiqu'il en ſoit, Silvain était fort honoré en Italie, il avait pluſieurs Temples à Rome, ſes Prêtres formaient un des principaux Colleges du Sacerdoce Romain. On lui faiſait des offrandes d'épis de bled, de raiſins & de lait, afin qu'il bénît ces utiles productions : quelquefois on lui immolait un cochon, & l'on parait ſes autels de branches de cyprès ou de pin.

On croit qu'il y avait auprès de Paris, & peut-être dans le bois de Vincennes un fameux Collège des Prêtres de Silvain.

La Mythologie nous parle des Silvains, comme de Divinités de peu d'importance, qui avaient de petits boccages qui leur étaient particuliérement conſacrés.

SIMADIRI. C'eſt le nom que les Grecs modernes donnent à une planche longue de trois à quatre pieds, large de cinq à ſix pouces, taillée en talus, & qui eſt d'uſage pour appeller le peuple à la priere : elle ſert de cloche aux Chrétiens

Grecs à qui il n'eſt pas permis d'en avoir d'autres.

SIMONIE. Honteux trafic des choſes ſpirituelles, telles que les ſacremens, les fonctions eccléſiaſtiques & les bénéfices. Ce crime a pris ſon nom de Simon le Magicien, dont il eſt parlé dans les actes des Apôtres, qui voulut avec de l'argent acheter la puiſſance de faire des miracles.

On diſtingue trois ſortes de Simonie, la mentale, la conventionnelle & la réelle. La premiere eſt celle qui demeure dans les bornes de la ſimple penſée ; la ſeconde, celle qui a été convenue, ſans être ſuivie de payement; la troiſiéme eſt celle où le payement a ſuivi la convention, & accompagné la conceſſion du bénéfice. On devient réellement Simoniaque en donnant de l'argent ou en remettant une dette, en rendant des ſervices au Collateur pour obtenir un bénéfice, & par la flatterie, la faveur & la recommandation.

Il eſt bien difficile de prouver la Simonie, car on n'admet point la preuve par témoins, à moins qu'il n'y ait un commencement de preuves par écrit.

Ceux qui ont été ordonnés par Simonie, ſont déclarés ſuſpens & interdits. Les proviſions de bénéfices obtenues par cette voie, ſont nulles de plein droit.

Les Juges d'Egliſe connaiſſent de la Simonie commiſe par les Eccléſiaſtiques ; mais les Juges Royaux peuvent ſeuls procéder contre les laïcs coupables de ce crime.

Il n'y a que le Pape qui puiſſe diſpenſer de la Simonie volontaire ; mais l'Evêque diſpenſe de celle commiſe à l'inſçu du pourvû après que celui-ci a donné ſa démiſſion pure & ſimple.

L'Egliſe a décerné les peines les plus grieves contre la Simonie.

SIMONIENS. Diſciples de Simon le Magicien, & par conſéquent les premiers hérétiques qui aient troublé l'Egliſe Chrétienne. Simon ſe prétendait être le Chriſt, & conſidérait Jéſus-Chriſt comme ſon rival. Il ne croyait que la ſimple réſurrection de l'ame, regardait toutes les actions comme indifférentes, rejettait la loi de Moïſe, attribuait aux anges l'ancien Teſtament, ſe déclarait leur ennemi, & leur rendait cependant un culte idolâtre; mais ſur-tout il voulait que pour être ſauvé on offrît au Souverain Pere des ſacrifices abominables par le moyen des Principautés qu'il plaçait dans le ciel, & il leur offrait des ſacrifices, non pour obtenir leur ſecours, mais pour empêcher qu'ils ne s'oppoſaſſent à lui.

Les Diſciples de Simon vivaient dans les plus affreuſes débauches; outre l'impudicité, ils s'adonnaient à toutes ſortes de magie, & quoiqu'ils fiſſent extérieurement profeſſion du Chriſtianiſme, ils ne laiſſaient pas d'adorer Simon & ſa concubine Hélene, repréſentés ſous la figure de Jupiter & de Mars, & de leur offrir des victimes & des libations de vin. Le culte des idoles leur paroiſſait une choſe fort indifférente.

Voici quel était le ſiſtême de Simon. » Je ſuis, diſait-il, la

» parole de Dieu ; je suis la beauté de Dieu ; je suis le Paraclet ; » je suis le Tout-Puissant ; je suis » tout ce qui est en Dieu ; jai, par » ma toute-puissance, produit des » intelligences douées de différentes propriétés ; je leur ai » donné différens degrés de puissance. Lorsque je formai le dessein de faire le monde, la premiere de ces intelligences pénétra mon dessein, & voulut prévenir ma volonté. Elle descendit & produisit les Anges & les » autres Puissances spirituelles, » auxquelles elle ne donna aucune connoissance de l'être tout-puissant, auquel elle devait » l'existence. Ces Anges & ces » Puissances, pour manifester leur » pouvoir, produisirent le monde, & pour se faire regarder » comme des Dieux suprêmes, & » qui n'avaient point été produits, » retirerent leur mere parmi eux, » lui firent milles outrages, & » pour l'empêcher de retourner » vers son pere, l'enfermerent » dans le corps d'une femme ; ensorte que, de siecle en siecle, » elle avait passé dans le corps de » plusieurs femmes, comme d'un » vaisseau dans l'autre. Elle avait » été la belle Hélene qui avait » causé la guerre de Troye, & » passant de corps en corps, elle » avait été réduite à cette infâmie, que d'être exposée dans » un lieu de débauche. J'ai voulu retirer Hélene de la servitude » & de l'humiliation ; je l'ai cherchée comme un pasteur cherche » une brebis égarée ; j'ai parcouru » les mondes ; je l'ai retrouvée, » & je veux lui rendre sa premiere » splendeur.

» En parcourant les mondes, » ajoutait Simon, j'ai vû que » chacun d'eux était gouverné par » une Puissance principale ; j'ai » vû ces Puissances ambitieuses » & rivales se disputer l'empire » de l'univers ; j'ai vû qu'elles » exerçaient tour à tour une puissance tyrannique sur l'homme, » en lui prescrivant mille pratiques fatiguantes & insensées. » J'ai eu pitié du genre humain ; » j'ai résolu de rompre ses chaînes, & de le rendre libre en » l'éclairant. Pour l'éclairer, » j'ai pris une figure humaine, » & j'ai paru un homme entre » les hommes, sans être cependant un homme. Je viens » leur apprendre que les différentes religions sont l'ouvrage » des Anges, qui, pour tenir les » hommes sous leur empire, ont » inspiré des Prophètes, & persuadé qu'il y avait des actions » bonnes ou mauvaises, lesquelles seraient punies ou récompensées. Les hommes intimidés » par leurs menaces, ou séduits » par leurs promesses, se sont » refusés aux plaisirs, ou dévoués » à la mortification. Je viens » les éclairer & leur apprendre » qu'il n'y a point d'action bonne » ou mauvaise par elle-même ; » que c'est par ma grace & non » par leurs mérites, que les hommes sont sauvés, & que pour » l'être, il suffit de croire en moi » & à Hélene : c'est pourquoi je » ne veux pas que mes disciples » répandent leur sang pour soutenir ma doctrine. Lorsque le » tems que ma miséricorde a destiné pour éclairer les hommes,

» ſera fini, je détruirai le monde, » & il n'y aura de ſalut que pour » mes diſciples : leur ame, dégagée des chaînes du corps, jouira de la liberté des purs eſprits. Tous ceux qui auront rejetté ma doctrine, reſteront » ſous la tyrannie des Anges. «

Saint Juſtin dit que de ſon tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 150 de Jéſus-Chriſt, les Samaritains regardaient Simon le Magicien comme le plus grand des Dieux, & Saint Clément d'Alexandrie ajoute qu'ils l'adoraient. Cette ſecte ſubſiſtait au cinqueime ſiecle.

SIMPLUDIAIRE. Nom que les Romains donnaient à certains honneurs funèbres que l'on rendait aux morts. Dans ces ſortes de funérailles, on ne faiſait paraître ni danſeurs, ni ſauteurs, ni voltigeurs, ni mêmes ces gens qui ſautaient pendant le chemin qu'on faiſait parcourir au mort, d'un cheval ſur un autre pour le divertiſſement des aſſiſtans.

SIMPULATRICES. Nom donné à certaines vieilles femmes de Rome, dont l'emploi était de purifier les perſonnes qui les conſultaient pour avoir été troublées dans leur ſommeil par des ſonges effrayans. Ordinairement elles leur preſcrivaient de ſe baigner dans l'eau de la mer; la ſuperſtition des Romains donnait beaucoup de pratiques aux Simpulatrices, & les femmes n'étaient pas les dernieres à ſe rendre chez elles. Si l'on faiſait quelque recherche parmi nous, on trouverait beaucoup de femmes effrayées par des viſions nocturnes, qui vont en demander l'explication à de vieilles friponnes, dont l'habitation avoiſine les toits des maiſons les plus délabrées de la capitale.

SIMULACRE. L'adoration des Simulacres commença certainement dans la Chaldée, de là elle ſe répandit dans l'Orient, paſſa en Egypte, enſuite chez les Grecs, & vint infecter l'Occident. On appella Mages ceux qui adorerent Dieu, ſous le ſymbole du feu, Sabéens ceux qui adopterent le culte des Simulacres. Les hommes s'étant perſuadés que le ſoleil, la lune & les étoiles étaient habités par des Intelligences qui animaient ces corps céleſtes, leur éleverent des Tabernacles, des Chapelles, des Temples, & comme ils perdaient de vue la planette, qui était l'objet de leur culte, ils s'aviſerent de la repréſenter par des images & des ſimulacres : c'eſt-là, ſans doute, l'origine de toute idolatrie dans le monde ; ainſi nous trouvons que dans la plus haute antiquité les planettes ont déja les noms de Saturne, de Jupiter, de Mars, d'Apollon, de Mercure, de Vénus, de Diane. Pour ſurcroît de folie & d'orgueil, les anciens prétendirent que les ames des gens de bien en ſortant de leur corps mortel, allaient habiter ces planettes, & ils crurent devoir les déifier, ce qui doit faire ceſſer l'étonnement où nous jette ſans ceſſe ce nombre prodigieux de Divinités, que nous rencontrons en liſant l'hiſtoire des ſiecles idolâtres.

SINGES. (Pagode des) Qui croirait qu'au Japon les Singes reçoivent les honneurs divins ? Ils

y ont une ſuperbe Pagode qui leur eſt particuliérement conſacrée. Un gros Singe eſt placé dans l'endroit le plus apparent du Temple, & une multitude de Singes de tous côtés & dans un rang plus bas, forment ſa cour. Chaque jour ces idoles reçoivent de nouvelles offrandes, & l'encens fume continuellement devant elles. Il ſemble que les Japonois attribuent à ces animaux, ſi ſemblables aux hommes, une ame humaine. Au reſte tous les animaux adorés par les nations idolâtres étaient autrefois, & ſont encore ſans doute aujourd'hui des emblêmes.

Le Cerf eſt reſpecté au Japon, & il n'eſt pas permis de le tuer. Le Chien eſt nourri par les habitans d'une ville, & on le ſecoure dans ſes infirmités; s'il meurt, on doit l'enterrer ſur une montagne. Des Bonzes tiennent toutes ſortes de bêtes renfermées dans un grand parc, & par dévotion pourvoient à leur ſubſiſtance.

SINGHILLOS. Ce ſont les infâmes Prêtres des Jagas, peuple anthropophage de l'intérieur de l'Afrique. On croit avec raiſon que ces ſauvages n'ont d'autres Dieux auxquels ils rendent un culte, que les mânes de leurs ancêtres; ce ſont les Singhillos qui ſont chargés de les conjurer & d'immoler en leur honneur des victimes humaines, en préſence des oſſemens des Rois du pays que l'on conſerve pour ces ſanglantes cérémonies, dans des boîtes ou châſſes portatives. Selon eux les pluies, la ſéchereſſe, les orages, & toutes les calamités qui affligent la nature, ſont une ſuite de la colère des mânes, qui demandent que le ſang coule ſur leurs autels. Dignes Miniſtres de ces peuples barbares, ils ont peu de peine à fortifier leur cruauté naturelle.

SINISTRES. On a appellé de ce nom certains hérétiques qui avaient pris une telle averſion pour la main droite, qu'ils ne voulaient donner ni recevoir aucune choſe de cette main. On en parle dans le Concile de Conſtantinople, can. 7. ſous le nom de Novateurs Sabbatiens.

SINTOS. C'eſt le nom de la principale Religion des Japonois, elle conſiſte à adorer, à titre d'eſprits céleſtes, les ſept Princes qui compoſent la premiere dynaſtie de leurs Souverains, les cinq demi-Dieux de la ſeconde race, ſous le nom de *Camis*, & tous les Empereurs de la troiſieme race; car chaque Empereur accorde l'apothéoſe à ſon prédeceſſeur. Tous les points de la Religion du Sintos ſe réduiſent à cinq : 1°. la pureté du cœur : 2°. l'abſtinence de tout ce qui peut rendre l'homme impur : 3°. ne pas ſe ſouiller de ſang : 4°. s'abſtenir de manger de la chair : 5°. ne pas s'approcher des corps morts. Les Sintoſiviſtes n'ont qu'une notion très-abſtraite de l'immortalité de l'ame. » Rendez-nous heureux aujourd'hui, diſent-ils à leurs » Dieux, nous vous tenons quitte » du reſte. « Ils admettent cependant un Dieu ſuprême & des Divinités ſubalternes, mais ils n'en eſperent ni n'en craignent rien, auſſi ne leur adreſſent-ils ni prieres, ni ſacrifices : toutefois ils

ils jurent par eux. Au reſte ils tournent leurs vœux du côté de certains Eſprits qu'ils ſuppoſent préſider aux élémens, & à tout ce qui a rapport aux divers événemens de la vie. Selon eux, les ames impures demeureront errantes juſqu'à l'expiation de leurs fautes, & les autres iront habiter le paradis de leurs Dieux. Les Démons ſont les ames des renards, animaux qui font de grands ravages au Japon.

Un Sintos qui va viſiter un Temple, doit avoir l'eſprit dégagé de toute idée matérielle, il ſe purifie par le bain, & paſſe le kami-ſuno, qui eſt ſon habit de cérémonie; il arrive les yeux baiſſés dans la cour du Temple & s'y lave les mains; il s'avance enſuite à la porte & ſe préſente à une fenêtre devant laquelle il y a un miroir. Ce miroir eſt l'emblême de la Divinité, qui y voit les plus ſecrettes penſées du dévot, il fait ſa priere, ſonne trois fois une cloche, au ſon de laquelle les Dieux ſe plaiſent, donne une piece d'argent au Deſſervant & ſe retire.

SION ou SYON, ville de Suiſſe dans le Vallais. L'Evêque de Sion prend la qualité de Prince de l'Empire, quoiqu'il n'en ſoit plus membre, qu'il n'ait aucune ſéance aux dietes, & qu'il ne doive aucune obéiſſance à l'Empereur, ni aux Etats de l'Empire. Il jouit de la franchiſe accordée au Corps Helvétique, & autoriſée par le Traité de Weſtphalie. Il préſide aux Etats du pays avec une autorité à peu près ſemblable à celle du Doge de Veniſe. La monnoie ſe bat à ſon coin, ſous ſon nom & à ſes armes. Il eſt élu par les Chanoines de la Cathédrale, & par les députés des départemens: l'autorité ſouveraine réſide dans l'aſſemblée générale du pays.

SIPHNIENS. Peuples qui habitaient l'iſle de Siphnos, l'une des Cyclades. Ces inſulaires ayant découvert une mine d'or, ont dit qu'Apollon leur en fit demander la dixme pour la Pythie; en conſéquence ils firent bâtir un tréſor dans le Temple du Dieu à Delphes, & ils y dépoſérent cette dixme; mais bientôt ce tribut irrita leur avarice, ils ceſſerent de le payer, & Apollon, pour les punir, fit engloutir la mine par les flots de la mer. Cette fameuſe mine avait attiré précédemment un autre malheur à ces poſſeſſeurs. Une partie des habitans de Samos, ayant déclaré la guerre à Polycrate tyran du pays, s'adreſſa aux Siphniens pour obtenir d'eux un prêt de dix talens, afin de ſoutenir la guerre. Cette propoſition fut rejettée, & les Samiens pour ſe venger, ravagerent les terres des Siphniens, & exigerent cent talens pour le rachat des priſonniers. La Pythoniſſe avait prédit ce malheur; interrogée par ces avares inſulaires s'ils conſerveraient & augmenteraient leur tréſor, elle leur répondit qu'ils euſſent à ſe garder d'une ambaſſade rouge, tandis que leur Hôtel-de-Ville & leur marché ſeraient tout blancs. En effet les vaiſſeaux qui portaient les députés de Samos étaient peints en rouge, & l'Hôtel-de-Ville & le marché de Siphnos étaient revêtus de marbre

blanc. Ou les Oracles étaient composés après coup, ou il était bien facile de leur faire signifier ce qu'on jugeait à propos. L'isle de Siphnos est maintenant appellée Siphanto ; les mœurs de ses habitans sont moins décriées que celles de leurs ancêtres. Les femmes s'y couvrent le visage avec des bandes de linge qu'elles roulent si adroitement, qu'on ne voit que leur bouche, leur nez & le blanc de leurs yeux : c'est dans cet état qu'elles traversent la ville pour se rendre à leurs campagnes.

SIRE. Titre d'honneur qu'on ne donne en France qu'au Roi seul, & qui est comme une marque de souveraineté. Anciennement le mot Sire ne signifiait que Sieur ou Seigneur. Plusieurs familles nobles prenaient le nom de Sire : on disait les Sires de Coucy, les Sires de Beaujeu. On donne au Roi d'Angleterre le titre de Sire ; lorsqu'il crée un simple Chevalier, il le nomme par son nom de baptême, lui ordonne de se mettre à genoux, & après lui avoir touché l'épaule gauche avec son épée nue, il lui dit en anglais, *Rise Sir*, c'est-à-dire, *levez-vous, Chevalier.* Les Baronets & les simples Chevaliers Anglais sont appellés *Sir.*

SIRÈNES. Les Mythologues disent que les Sirènes étaient filles du Fleuve Achéloüs & de la Nymphe Calliope. Elles habitaient les rochers voisins de la Sicile, & leur grande beauté & le charme de leur chant attiraient les passagers dans des écueils où ils ne manquaient jamais de périr ; ils en comptent trois principales, Leucosie, Parthenopé & Lysie. Les Sirènes avaient le corps de femmes jusqu'à la ceinture, & la forme d'un oiseau, de la ceinture en bas. On dit que les anciens habitans des isles Sirénuses adoraient les Sirènes, qu'ils leur offraient des sacrifices & qu'ils leur avaient élevé un Temple. On connait tous les efforts des Poëtes pour orner la fable des Sirènes.

SISTRE. Instrument de musique fort en usage dans les grandes cérémonies religieuses des Egyptiens, & sur tout dans les fêtes qui se célébraient lorsque le nil commençait à croître.

Il était de métal, à jour & à peu près semblable à une de nos raquettes ; ses branches percées de trous à égales distances, recevaient trois ou quatre petites baguettes mobiles de même métal, qui passaient au travers, & qui étant agitées, rendaient un son fort aigu.

Le Sistre était ovale, fait d'une lame de métal sonnant, dont la partie supérieure était ornée de trois figures ; savoir, celle d'un chat à face humaine placée dans le milieu, de la tête d'Isis du côté droit & de celle de Nephtys du côté gauche.

Les Hébreux se servaient de cet instrument dans leurs réjouissances.

SITA. Nom que les Indiens donnent à la femme de *Ram*, un de leurs Dieux. M. Dellon, dans la préface de ses voyages, Edit. de 1709, dit ; » qu'on voit sur une » porte d'une des villes du petit » Royaume de *Sirin-Patan*, une

» ſtatue de pierre, de Sita, femme » de Ram, l'un de leurs Dieux, » de la hauteur d'une femme ordinaire. Elle a à chacun de ſes » côtés trois fameux Fakirs ou » Pénitens nuds à genoux, les » yeux levés vers elle, & tenant à » deux mains ce que la pudeur ne » permet pas de nommer: ils prétendent par cette poſture . . . . » rendre l'hommage qu'ils croient » être le plus agréable à cette prétendue Déeſſe. » Quelle eſt donc cette Religion qui a conſacré de ſemblables horreurs ! Qui pourra prendre ceci pour une allégorie ?

SITONES, Officiers d'Athènes chargés de raſſembler les bleds néceſſaires pour l'approviſionnement de la ville. Le Tréſorier général avait ordre de leur fournir tout l'argent qu'ils demandaient pour que les greniers publics fuſſent toujours remplis. On appellait Sitophylax un Magiſtrat dont la fonction était de veiller à ce que chaque particulier ne conſervât pas chez lui plus de bled qu'il ne lui en fallait pour ſa proviſion, & cette proviſion était reglée par la loi. Il y avait quinze Sitophylax, dix pour la ville, & cinq pour le Pyrée.

SIVAN. Nom du neuvieme mois de l'année civile des Juifs, & le troiſieme de leur année ſainte. Le ſix de ce mois ils célèbrent la fête de la Pentecôte ou des ſept ſemaines : ( *Voyez* Pentecôte ). Le vingt-trois ils jeûnent en mémoire de la ſéparation des dix Tribus par Jéroboam, & de la défenſe que fit ce Prince de porter les prémices à Jéruſalem.

SIUTO. ( Secte du ) Les Japonois qui forment cette ſecte pourraient être à quelques égards regardés comme une ſociété de Philoſophes. Ils ſe dirigent par le *ſiculo*, ou la voie philoſophique: tels ſont leurs principes.

» Il faut pratiquer la vertu, » parce que la vertu ſeule peut » nous rendre auſſi heureux que » notre nature le comporte ; le » méchant eſt aſſez à plaindre » dans ce monde, ſans lui préparer un avenir fâcheux : & le » bon eſt aſſez heureux, ſans » qu'il faille encore une récompenſe future.

» Il faut que l'homme ſoit vertueux, parce qu'il eſt raiſonnable, & qu'il ſoit raiſonnable, » parce qu'il n'eſt ni une pierre, » ni une brute. »

Les Siutos rejettent abſolument la métempſycoſe : » Il y a, diſent-ils, une ame univerſelle, » qui anime tout, dont tout émane, & qui abſorbe tout. » Cette ame particuliere envoie les ames dans les corps auxquels elle a jugé à propos de les diſtribuer ; ce qui ſemble revenir au principe de la tranſmigration ; mais il faut croire que ces prétendus Philoſophes appellent ame du monde, l'Etre ſuprême, le premier moteur de la matiere, dont ils n'ont que des idées confuſes.

Quelques-uns d'entre eux admettent une intelligence ſpirituelle, qui n'eſt pas l'auteur de la nature, mais qui la gouverne : ils honorent leurs ancêtres par des ſacrifices ; ils n'ont ni Temples, ni Prêtres, ni cérémonies religieuſes, & s'ils rendent

quelques cultes aux idoles de la nation, c'est purement par politique & pour obéir aux loix. Ils usent d'ablutions & s'abstiennent du commerce des femmes pendant la durée de leurs fêtes commémoratives; ils enterrent les corps. Le suicide parmi eux est une action héroïque; cette secte est étrangement persécutée par les Bonzes, & n'a pas au Japon la même considération, dont jouissent les lettrés à la Chine. Un Prince tributaire appellé *Sisen*, ami de ces Philosophes, & enivré de leurs principes, voulut les attirer dans ses Etats. Pour remplir son projet, il fonda une Académie, & l'espoir de jouir de la liberté & d'obtenir des récompenses que promettait Sisen, engagea un grand nombre de Siutos à se rendre auprès de lui. Les Bonzes sentirent le coup qu'on cherchait à porter à l'idolatrie; ils annoncerent les plus affreux désastres à l'Empire, si on laissait subsister cette société tranquille & studieuse, & le Prince Sisen fut forcé d'abandonner ses amis, & ne trouva point d'autre moyen de conjurer l'orage qui grondait sur sa tête, qu'en remettant ses domaines & ses dignités à son fils.

SIWA, Idole des anciens peuple de la Germanie: on peut la regarder comme la Déesse de l'Automne: ils la représentaient nue, avec de très longs cheveux, tenant d'une main une grappe de raisin, & de l'autre une très grosse pomme.

SIX-CENTIEMES. Lorsque les anciens Saxons eurent envahi l'Angleterre, ils en partagerent les habitans en trois classes, & celui qui ayant reçu une injure, en demandait réparation, l'obtenait proportionnément à l'offense & à la classe dans laquelle il avait été inscrit. Ceux de la premiere classe étaient évalués à deux cents shelins, & se nommaient les deux-centiemes; ceux de la seconde classe, s'appellaient les six-centiemes, parce qu'ils étaient évalués à six cents shelins; & ceux de la troisieme classe avaient le nom de douze-centiemes, comme étant évalués à douze cents shelins.

SIXENA. (Monastere de) En 1188 la Reine Sancha, épouse d'Alphonse II, Roi d'Arragon, fonda ce Monastere de Dames de S. Jean de Jérusalem, & après la mort de son mari, elle s'y retira avec sa fille Douce. La Supérieure occupe un palais à part; lorsqu'elle meurt, on fait ses obseques pendant sept jours, & ensuite on rompt le sceau de ses armes. Pour entrer dans cette maison, il faut être d'une race si ancienne, qu'il ne soit pas nécessaire d'en rechercher les preuves. Quand ces Dames sont au chœur, elles portent un grand manteau sur les épaules & un sceptre d'argent à la main. La Supérieure confere tous les bénéfices-Cures de ses terres, & donne l'obédience à tous les Prêtres. Elle a séance & voix délibérative aux Chapitres provinciaux de son Ordre, & porte une grande croix sur l'estomac pour marque de sa dignité; plusieurs Dames font la fonction d'Assistantes auprès d'elle, quand

elle va faire la visite de ses domaines.

SKIRIA. Nom que l'on donnait à une fête de Bacchus qui se célébrait toutes les années à Aba, en Arcadie. Dans cette solemnité, une ancienne coutume de ce peuple était de fustiger cruellement des femmes devant l'autel de ce Dieu. On ne nous a pas appris la raison de ce singulier usage.

SLAVES. Anciens peuples de la Samartie, qui avec les Vénètes s'établirent dans la Germanie entre l'Elbe & la Vistule. Nous emprunterons de Procope ce que nous allons dire des Slaves. » Ils n'obéissent pas à un Roi, dit cet » auteur, bell. goth. l. III. c. XIV. » mais ils vivent depuis long-tems » sous un gouvernement populaire, & déliberent publiquement de tout ce qui concerne » leurs intérêts.

» Ces deux peuples observent les » mêmes mœurs, ils ne reconnaissent qu'un seul Dieu qui a créé » le monde & qui lance le tonnerre, & ils lui sacrifient des bœufs » & d'autres victimes. Bien loin de » faire dépendre la vie des hommes de la destinée, ils n'avouent » pas seulement qu'il y en ait; » mais lorsqu'ils se voient en quelque danger, soit par la violence d'une maladie ou par la force » des armes, ils promettent d'immoler une victime quand ils en » seront échappés, & ils ne manquent jamais d'y satisfaire; » alors ils croient tenir leur vie de » la mort de la victime. Ils rendent aussi des honneurs aux rivieres, aux Nymphes & à d'autres Divinités, & ils leur présentent des sacrifices, d'où ils » tirent des présages pour l'avenir. » Ils habitent dans de misérables » chaumieres, éloignées les unes » des autres, & dont ils changent » souvent; ils font la guerre à » pied, tenant en leurs mains de » petits boucliers & de petits dards: » ils ne portent point de cuirasses, » quelques-uns même ne portent » ni tunique ni manteau, mais ils » se couvrent d'un haut de-chausse, lorsqu'ils marchent contre » l'ennemi. Ils parlent tous la même langue, & ont une taille & » une mine toute semblable. Ils » sont grands & robustes, la couleur de leur visage n'est pas fort » blanche, ni celle de leur cheveux fort blonde, elle ne tire » pas non plus sur le noir, mais » plutôt sur le roux; ils vivent » misérables comme les Massagètes, & ils ont la simplicité » des Huns. »

SMAERTAS. Nom qu'on donne dans l'Indoustan à une secte de Bramines, qui prétendent que les fausses Divinités Wistnou & Issuren, ne sont que le même Dieu figuré sous des emblêmes différents. Les Smaertas sont paisibles, modérés & honnêtes gens, & ces bonnes qualités qui devraient leur attirer l'estime des autres sectes, ne servent au contraire qu'à exciter contre eux des persécutions.

SMINTHIEN. (Apollon) On donne deux origines à ce surnom du Dieu des Poëtes. On prétend qu'il y avait dans la ville de Chrise en Misie un Prêtre d'Apollon, nommé Crisis, qui encourut l'indignation de ce Dieu par sa négligence à remplir les devoirs de

ſa charge, & que pour l'en punir Apollon envoya une quantité prodigieuſe de rats qui ravagerent les terres ; mais le Sacrificateur ayant appaiſé par ſes ſoumiſſions le Dieu offenſé, il vint lui-même au ſecours de ſon Prêtre & tua tous les rats à coups de flèches. En reconnaiſſance de ce ſervice, Criſis éleva un Temple à ſon libérateur, ſous le nom d'Apollon Sminthien, & ce temple devint célèbre par un Oracle. Clément Alexandrin ne parle point de cette avanture, & donne une autre origine à ce ſurnom de Sminthien donné à Apollon. » Les Crétois, » dit-il, ayant deſſein d'établir » une colonie, conſulterent l'O- » racle d'Apollon, pour ſavoir en » quel lieu ils ſe fixeraient. La » réponſe fut qu'ils devaient choi- » ſir l'endroit où les enfans de la » terre s'oppoſeraient à leur paſſa- » ge. Quand ils furent arrivés dans » l'Helleſpont, les rats rongerent » pendant la nuit les cordes de » leurs arcs, ce qu'ils prirent » pour un accompliſſement de » l'Oracle, & bâtirent dans ce » lieu une ville qu'ils appellerent » Sminthe, un Temple à Apol- » lon Smintheus, & tinrent pour » ſacrés tous les rats des envi- » rons de ce Temple. « Le lecteur peut choiſir entre ces deux extravagances. La plupart des cultes religieux établis dans la Grece ſont fondés ſur de ſemblables abſurdités.

SOBRIQUET. Ce que nous appellons ſobriquet aujourdhui, était, ſous la ſeconde race de nos Rois, un ſurnom que l'on donnait aux perſonnes qui portaient le même nom, pour les diſtinguer ; lorſque ces noms commencerent à ſe multiplier, ils étaient ou honorables ou ridicules, & on les prenait du lieu de la naiſſance, d'un fief, d'une ſeigneurie, d'un talent ou d'un défaut naturel. Dans la ſuite des tems, les ſurnoms ſe perpétuerent & devinrent ce qu'ils ſont de nos jours.

SOCIÉTÉ. Les hommes ſont ſortis de Dieu pour vivre en ſociété : c'eſt l'intention du Créateur ; il n'en faut pour preuves que ſa faibleſſe, ſes facultés, ſes inclinations naturelles & ſes beſoins. Hors de la ſociété il ne ſaurait ni conſerver ſa vie, ni développer & perfectionner ſes facultés & ſes talens, ni ſe procurer un vrai & ſolide bonheur. Dans l'enfance, il périt ſi perſonne ne prend ſoin de lui ; dans la vieilleſſe, accablé d'infirmités, il expire ſi une main bienfaiſante ne lui porte des ſecours. » D'où » dépend notre ſûreté, dit Séne- » que, (*de Benef.* l. IV. c. XVIII.) » ſi ce n'eſt des ſecours mutuels ? » Il n'y a que ce commerce de » bienfaits qui rende la vie com- » mode, & qui nous mette en état » de nous défendre contre les in- » ſultes & les invaſions impré- » vues ; quel ſerait le ſort du » genre humain, ſi chacun vivait » à part ? Autant d'hommes, au- » tant de proies & de victimes » pour les autres animaux, un » ſang fort aiſé à répandre, en » un mot la faibleſſe même. En » effet, les autres animaux ont » des forces ſuffiſantes pour ſe dé- » fendre ; tous ceux qui doivent » être vagabonds, & à qui leur

» férocité ne permet pas de vivre » en troupes, naissent pour ainsi » dire armés, au lieu que l'homme est de toutes parts environné » de faiblesse, n'ayant pour armes » ni dents ni griffes ; mais les forces qui lui manquent quand il » se trouve seul, il les trouve en » s'unissant avec ses semblables ; » la raison, pour le dédommager, lui a donné deux choses » qui lui rendent sa supériorité » sur les animaux ; je veux dire » la raison & la sociabilité par où » celui qui seul ne pouvait résister » à personne, devient le tout. La » société lui donne l'empire sur » les autres animaux ; la société » fait que non content de l'élément où il est né, il étend son » domaine jusque sur la mer ; » c'est la même union qui lui » fournit des remedes dans les » maladies, des secours dans sa » vieillesse, du soulagement à ses » douleurs & à ses chagrins ; c'est » elle qui le met, pour ainsi dire, » en état de braver la fortune. » Otez la sociabilité, vous détruirez le genre humain, d'où » dépend la conservation & tout » le bonheur de la vie. »

Je veux être heureux, les hommes avec lesquels je vis veulent être heureux comme moi ; cherchons le moyen de procurer notre bonheur, en procurant le leur, ou du moins sans y nuire. Voilà le grand principe de la société que nous trouvons gravé dans notre cœur : tel est le fondement de la sagesse humaine, la source des vertus purement naturelles, le principe général de toute la morale & de la société civile.

SOCOTH-BENOTH. Ce nom signifie Tabernacle de filles : c'était une Idole qui fut apportée dans la Palestine par les Babyloniens transférés à Samarie ; ainsi les plus savans critiques ne doutent point que ce ne fût le nom du Temple dédié à la Vénus Babylonienne, où les filles s'assemblaient pour se prostituer en l'honneur de la Déesse. Hérodote nous assure qu'il était d'usage chez les Babyloniens, comme dans l'isle de Chypre, que toutes les femmes vinssent une fois dans leur vie au Temple de Vénus, & qu'elles y prodiguassent leurs faveurs au premier étranger qui se présentait à elles. Celles qui ne voulaient pas absolument se prostituer, se tenaient sous des voûtes dans leurs chars, parées superbement & entourées de leurs domestiques, attendant impatiemment l'avantage de fixer les yeux de quelque étranger. Chacun pouvait à son gré choisir entre toutes les femmes assemblées celle qui lui plaisait le plus. Il lui présentait une ou deux pieces d'argent, en lui disant : » J'invoque pour toi » la Déesse Mylitta » : (c'était le nom de Vénus chez les Assyriens.) C'eût été un crime de refuser de coucher avec l'étranger, ou de mépriser la modique somme qu'il avait offert, parce qu'elle appartenait à la Déesse. Cette impudique action consommée, la femme retournait chez elle, & passait le reste de ses jours avec la plus scrupuleuse chasteté.

SOCOTORA. Les habitans de cette isle de l'Afrique vivent dans des cavernes & des trous de ro-

chers. Ils adorent la lune comme la mere de toute la nature, & dans les tems de sécheresse, c'est à elle qu'ils s'adressent pour obtenir de la pluie. Un insulaire s'enferme dans un certain lieu pendant dix jours & prie dévotement la lune de faire tomber de l'eau. Si les prieres ne sont pas exaucées, on prétend qu'il lui en coûte les deux mains, que ses concitoyens lui coupent, après le tems expiré. En certains jours de l'année, ils font un sacrifice de cent têtes de boucs & de chevres : c'est une espèce d'hécatombe. A ces idolatries, ils allient quelques rites Chrétiens, comme la célébration de Noël, qu'ils fêtent soixante jours, par une espèce de jeûne, sans manger ni beure, ni lait, ni poisson, ni viande. Celui qui serait convaincu d'avoir transgressé la loi du jeûne, perdrait pour la premiere fois deux doigts de la main droite, pour la seconde la main entiere, & pour la troisieme le bras. Ils ont des Temples bas & petits, qu'ils appellent *Moquanos*, dans lesquels on voit un autel, où se trouve une croix, & des bâtons mis en fleur de lys, ce qui semble aussi figurer une croix, & il n'est permis à personne d'y toucher, sous peine de perdre la main. Chaque Temple a un Desservant que l'on nomme *Hodamo :* les marques de sa dignité sont un bâton & une croix. On se rend au Temple au lever & au coucher de la lune, on y frappe trois fois sur un bâton avec un autre bâton plus court, ensuite on fait trois fois le tour de la chapelle, en se tournant trois fois à chaque tour. Ceci est suivi d'un sacrifice de bois de senteur que l'on jette dans un bassin de fer, suspendu sur un grand feu. On encense trois fois l'autel & les portes du Temple, & l'on prie la lune d'être favorable à la nation ; pendant cette cérémonie, le *Hodamo* tient sur l'autel une chandelle allumée. Cette chandelle est faite de beure, & l'on en réserve toujours dans le Temple pour cet usage, & pour graisser les croix & les bâtons destinés aux offices religieux. On nous assure qu'à un certain jour on fait une procession solemnelle, & qu'il en coûte les doigts de la main à celui qui a l'honneur d'y porter le bâton sacré ; mais aussi il acquiert une odeur de sainteté qui le rend respectable à toute la nation. On apperçoit dans tout cela un monstrueux mélange d'idolatrie, de Christianisme & de Mahométisme : quelques auteurs ont voulu faire passer ces insulaires pour des Chrétiens de S. Thomas, mais il est certain qu'ils n'ont aucune connaissance de Jésus-Christ, ni de la Religion Chrétienne.

A Socotora, on prend autant de femmes que l'on en peut nourrir, on les troque, on les change, on les renvoie à son choix. Lorsqu'un insulaire est à l'agonie, ses proches parens le portent au tombeau sans cérémonie. Ils prétendent que c'est rendre service à un homme, que de le délivrer du fardeau d'une vie qui lui devient à charge & qui l'est aux autres.

Ils ont l'usage de la circoncision, un incirconcis parmi eux perdrait les doigts de la main, &

une femme dans ce cas décélerait elle-même son mari. Leurs Temples sont des sauves-gardes : tout criminel qui s'y réfugie, & qui y trouve un protecteur, qui se rend son parrein, ne peut plus être poursuivi. La principale civilité de ce peuple sauvage consiste à baiser l'épaule de celui à qui il veut faire honneur.

SOCRATE. Ce Philosophe Athénien fut accusé d'impiété par ses concitoyens, parce que sa Religion n'était pas celle de son pays, & qu'il méprisait hautement les Dieux, les Mystères & les superstitions de la Grece. Son crime fut de s'être élevé par la seule force de son génie à la connaissance de l'unité de Dieu, & d'avoir eu le courage de relever cette dangereuse vérité à ses Disciples. Socrate disait : » Dieu a dérobé » sa nature à notre entendement, » il a manifesté son existence, sa » sagesse, sa puissance, & sa bon» té dans ses ouvrages.

» Il est l'auteur du monde, & » le monde est la complexion de » tout ce qu'il y a de bon & de » beau.

» Si nous sentions toute l'har» monie qui regne dans l'univers, » nous ne pourrions jamais re» garder le hasard comme la cause » de tant d'effets enchaînés par» tout, selon les loix de la sa» gesse la plus surprenante, & » pour la plus grande utilité pos» sible. Si une intelligence suprê» me n'a pas concouru à la dispo» sition, à la propagation & à la » conservation générale des êtres, » & n'y veille pas sans cesse, com» ment arrive-t-il qu'aucun désor» dre ne s'introduit dans une ma» chine aussi composée & aussi » vaste ?

» Dieu préside à tout, il voit » tout en un instant ; notre pen» sée qui s'élance d'un vol instan» tané de la terre aux cieux ; no» tre œil qui n'a qu'à s'ouvrir pour » appercevoir les corps placés à » la plus grande distance, ne sont » que de faibles images de la cé» lérité de son entendement.

» D'un seul acte il est présent à » tout.

» Les loix ne sont point des » hommes, mais de Dieu : c'est lui » proprement qui en condamne » les infracteurs, par la voix des » Juges qui ne sont que ses or» ganes. «

Il remplissait l'intervalle de l'homme à Dieu d'intelligences moyennes qu'il regardait comme les génies tutélaires des nations ; il permettait qu'on les honorât ; il les regardait comme les auteurs de la divination. Il croyait l'ame préexistante au corps & douée de la connaissance des idées éternelles. Cette connaissance qui s'assoupissait en elle par l'union avec le corps, se réveillait avec le tems & l'usage de la raison & des sens. Apprendre, c'était se ressouvenir ; mourir, c'était retourner à son premier état de félicité pour les bons, de châtiment pour les méchans.

Ce Philosophe, à jamais célèbre, plaça son bonheur présent & à venir dans la pratique de la vertu, dans l'observation des loix naturelles & politiques. Les évèmemens les plus sinistres, ne fu-

rent pas capables d'altérer ſa ſérénité : il entendit en ſouriant l'arrêt de ſa mort.

SOFA. Eſpece d'eſtrade élevée du côté des fenêtres, dans les appartemens des Turcs. Sur cette eſtrade on jette des matelas de deux ou trois pieds de large, couverts de tapis précieux, & le long de la muraille il y a des piles de carreaux de velours, de ſatin ou d'autres riches étoffes, ſuivant la ſaiſon. C'eſt ſur cette eſtrade que les Turcs reçoivent les perſonnes de diſtinction qui viennent les viſiter ; c'eſt-là auſſi qu'ils prennent leurs repas. On jette ſur le plancher de l'eſtrade un cuir qui ſert de nappe, & ſur ce cuir on met une table de bois faite comme un plateau rond, & on la couvre de plats : on ſait que les Turcs s'aſſeient les jambes croiſées.

SOFALA. Quelques peuples de ce pays portent leurs morts dans une immenſe caverne qui eſt habitée par un grand nombre de crocodiles, afin que les ames de leurs parens entrent dans ces animaux voraces & s'y purifient ; ils ont tant de reſpect pour les crocodiles, qu'ils leur apportent journellement à manger, & que la caverne où ils ſe retirent eſt réputée ſainte.

SOFI. Ce mot arabe ſignifie proprement un homme habillé de laine, & on l'a donné à certains Religieux Mahométans qui vivent dans la retraite, & qui, ſuivant leur inſtitut, doivent être groſſiérement vêtus. Ces Moines ſont auſſi appellés Dervis par les Turcs & les Perſans, & Fakirs par les Arabes. Shah-Iſmael eſt le premier Roi de Perſe qui ait pris le ſurnom de Sofi.

On nomme Softas certains Religieux, qui, à la fin de chacune de leurs prieres du jour, doivent réciter une eſpece d'office des morts auprès des tombeaux des Sultans, qui ont laiſſé des rentes pour leur entretien.

SOIE. Cette précieuſe matiere n'était pas vraiſemblablement connue dans les premiers tems du Muſulmaniſme ; c'eſt ce qui a partagé les ſentimens des Docteurs Mahométans, touchant l'uſage des étoffes de ſoie, dans les habits. En général ils regardent tous la ſoie comme une choſe impure, parce que, diſent-ils, elle n'eſt autre choſe que la *bave* d'un inſecte, & ils ont unanimement décidé qu'un homme vêtu d'une étoffe toute de ſoie, ne peut vaquer à la priere journalière qui eſt commandée par la loi ; cependant cela n'empêche pas les moins ſcrupuleux d'en porter ouvertement.

SOLDURIER. Chez les anciens Gaulois, on appellait *Soldurriers* des braves qui s'attachaient aux Princes & aux Seigneurs, & qui avaient part à leur bonne ou à leur mauvaiſe fortune. Lorſque les Patrons mordaient la pouſſiere dans un combat, les Solduriers périſſaient avec lui, ou ſe tuaient après la défaite.

SOLEIL. Lorſque l'idée d'un être purement ſpirituel s'eſt effacée dans l'eſprit des hommes, cet aſtre lumineux a dû être néceſſairement l'objet de leurs vœux, & ce ne ſerait peut-être pas une propoſition trop hardie que d'a-

vancer que tous les Dieux du Paganisme se réduisaient au soleil, & toutes les Déesses à la lune. Il est certain que ces deux astres furent les premieres Divinités des Egyptiens. Le Soleil était le Bel ou Baal des Chaldéens, le Moloch des Chananéens, le Beelphégor des Moabites, l'Adonis des Phéniciens & des Arabes, le Saturne des Carthaginois, l'Osiris des Egyptiens, le Mithras des Perses, le Dionysius des Indiens, & l'Apollon ou Phœbus des Grecs & des Romains. Les Grecs juraient par le Soleil, & ce serment était sacré; Les Rhodiens lui consacrerent un magnifique colosse; les Syracusains & les Træzéniens l'adorerent sous le nom de Jupiter libérateur; les Corinthiens lui éleverent des autels; Rome l'honorait sous le nom de *Soli invicto*, & célébrait toutes les années des jeux publics en son honneur. Les habitans de la ville de Hiéropolis ne voulurent point lui dresser des statues, par la raison qu'il était assez visible; mais ceux d'Emese le représentaient sous la figure d'une montagne. Jules César nous apprend que les Germains adoraient cet astre, & qu'ils lui sacrifiaient des chevaux. On le représentait ordinairement comme un jeune homme avec la tête rayonnante, & une corne d'abondance, pour marquer la fécondité qu'il procure à la nature; souvent on le voyait sur un char tiré par quatre chevaux de front.

Tout le monde sait que ce qu'on appelle arc-en-ciel, est un météore en forme d'arc de diverses couleurs, qui paraît lorsque le tems est pluvieux, dans une partie du ciel opposée au soleil, & qui est formé par la réfraction des rayons de cet astre, au travers des gouttes d'eau dont l'air est alors rempli. Pline & Plutarque rapportent que les Prêtres dans leurs offrandes se servaient par préférence du bois sur lequel l'arc-en-ciel avait reposé, & qui en avait été mouillé, parce qu'ils s'imaginaient, on ne sait pourquoi, que ce bois rendait une odeur bien plus agréable que les autres.

SOLEURE. (Canton de) Il tient l'onzieme rang dans l'ordre des Cantons de la Suisse. Ses bornes sont au nord, le Canton de Bâle, au midi, & au levant celui de Berne, & au couchant les terres de ce même canton, & celles de l'Evêque de Bâle. Il est assez grand, mais fort étroit, fertile en grains, en pâturages & en bois; il professe la Religion Catholique. Soleure, capitale du Canton, est située sur la riviere d'Aare; elle est remarquable par son antiquité, par sa force & par sa grandeur pour le pays. Sous les Empereurs, elle fut ville Impériale, & ensuite les Ducs de Suabe la gouvernerent. Après la guerre de 1481, les peuples de ce Canton entrerent dans l'alliance des Suisses.

SOMMATION respectueuse. On appelle ainsi un acte fait par un Notaire, en présence de deux témoins, par lequel, au nom d'un enfant, il requiert ses pere & mere de consentir au mariage de cet enfant. Cette sommation doit être faite avec décence, & d'après

la permiſſion obtenue du Juge, elle met à couvert de l'exhérédation; mais pour obtenir cet effet, il faut que le garçon ait atteint ſa trentieme année, & la fille vingt-cinq. Cependant, ſuivant l'Arrêt de réglement du 27 Juillet 1692, l'enfant qui conſent de courir les riſques de l'exhérédation, peut ſe marier à l'âge de vingt-cinq ans, ſans requérir le conſentement de ſes pere & mere.

SOMMEIL. Dieu de la fable, fils de l'Erébe & de la Nuit, & frere de la Mort & de l'Eſpérance. On repréſentait ce Dieu comme un enfant enſeveli dans un profond ſommeil, ayant la tête appuyée ſur des pavots. On voyait dans les Temples des Lacédémoniens la ſtatue du Sommeil à côté de celle de la Mort, & lorſqu'on invoquait le Sommeil pour les morts, on entendait le ſommeil éternel, qui était la mort. Entre les enfans que les Poëtes donnent au Sommeil, on compte principalement Morphée, Phobetor & Phantaſe. Il y avait deux portes dans ſon palais, l'une de corne, par laquelle ſortaient les ſonges vrais, & l'autre d'yvoire, pour les ſonges trompeurs & de nulle ſignification.

SOMMONA-KODON. Perſonnage fameux qui eſt l'objet de la vénération, & même du culte des Siamois. Cet homme ou ce Dieu, diſent les Prêtres ou les Talapoins du royaume de Siam, naquit d'une Vierge qui le conçut par la vertu du Soleil. Honteuſe de ſe trouver enceinte, elle fut accoucher ſur le bord d'un lac, mais ne ſe trouvant point de lait pour nourrir ſon enfant, elle le poſa ſur le bouton d'une fleur, qui s'épanouit auſſi-tôt, le reçut dans ſon ſein, elle ſe referma enſuite. Une autre légende, non moins ridicule, rapporte que Sommona-Kodon naquit d'une fleur, & cette fleur du nombril d'un enfant, ou plutôt d'une feuille d'arbre, en forme d'enfant qui ſe mord un doigt du pied, & *nageant ſur l'eau, qui ſeul ſubſiſtait avec Dieu*. Kodon doit être le nom de ce Dieu, & Sommona ſignifie Solitaire ou Religieux des bois. On préſume qu'il mourut cinq cents quarante-quatre ans avant l'Ere Chrétienne. Sommona-Kodon à l'inſtant de ſa naiſſance, avait une connaiſſance entiere du ciel, de la terre, du paradis, de l'enfer & des ſecrets les plus cachés de la nature. Il ſe reſſouvenait parfaitement de tout ce qu'il avait appris pendant ſes différentes tranſmigrations. Il avait un frere nommé Thevatat (*Voyez* THEVATAT) qui fut jaloux de ſa gloire & conjura ſa perte; il lui déclara la guerre conjointement avec tous les animaux. L'ange gardienne de la terre, (car les Siamois diſtinguent les deux ſexes dans les anges), prétendit forcer Thevatat & ſes complices d'adorer Sommona-Kodon, mais trouvant leurs cœurs trop endurcis, elle preſſa ſes cheveux, & en fit ſortir une mer qui les ſubmergea. On compte cinq cens cinquante formes par leſquelles paſſa ce Dieu, & où il ſe trouva toujours le perſonnage le plus excellent. Roi, il donna ſa vie pour ſes ſujets; particulier, il ſouffrit tous

les maux possibles avec patience & résignation. Un pauvre lui demande l'aumône, il lui fait présent de sa femme ; des animaux ont faim, il s'arrache les yeux & se coupe des lambeaux de chairs pour les nourrir. Devenu saint, il mit le comble à ses bonnes œuvres ; il obtint le don de faire des miracles, la faculté de se rendre grand ou petit à sa volonté, de disparaître ou de s'anéantir & d'en substituer un autre à sa place. Cependant, au milieu de sa gloire, le saint s'oublia un jour jusqu'à tuer un homme, il fut puni de ce meurtre, sa vie ne s'étendit que jusqu'à quatre-vingt ans, il mourut, non comme l'homme meurt, mais en se perdant en l'air, ainsi qu'une étincelle qui s'est subitement élevée. Cet accident ne lui arriva qu'après avoir mangé de la chair de cochon, dans le corps duquel l'ame de l'homme qu'il avait tué, était entré. En mourant il ne manqua pas d'ordonner à ses Disciples de lui bâtir des Temples & de lui dresser des statues. Il leur déclara qu'il allait jouir du *Nireupan ;* c'est-à-dire, de l'état d'anéantissement dans lequel la théologie Siamoise fait consister la félicité suprême. Dans cette singuliere situation les Siamois savent bien que Sommona-Kodon ne peut leur faire ni bien ni nal, cependant ils ne laissent pas de lui adresser des vœux. Ils attendent la venue d'un second Sommona-Kodon, prédit par le premier ; il sera si charitable, qu'il donnera ses fils à manger aux Talapoins.

SOMNIALES DII. Dieux qui présidaient au sommeil, & qui rendaient leurs oracles par les songes : on ne peut douter qu'ils n'eussent des Ministres préposés pour leur culte. Hercule, on ne sait par quel raison, était regardé comme un Dieu qui présidait aux songes, toutefois il est certain qu'on envoyait les malades dormir dans ses Temples, & que l'on croyait fermement que cette Divinité leur procurait des songes agréables, qui étaient comme les présages du rétablissement de leur santé.

SON. Les Payens se frottaient de son dans leurs cérémonies lustrales ; ils s'en servaient aussi dans leurs opérations magiques, surtout lorsqu'ils prétendaient inspirer de l'amour : les femmes de la Chaldée en brûlaient dans cette intention.

SONGES. (fêtes des) C'est un divertissement qui tient lieu de carnaval aux sauvages de l'Amérique Septentrionale, & qui dure ordinairement quinze jours. Chaque sauvage se barbouille le visage, & se déguise de la façon la plus grotesque qu'il peut imaginer ; il parcourt toutes les cabanes des environs, renverse, brise tout ce qu'il trouve, sans qu'on puisse s'y opposer ; mais ce qui caractérise particuliérement la fête : c'est qu'il demande au premier qu'il rencontre l'explication de son dernier rêve, & que si celui-ci devine juste, il est obligé de donner la chose ou l'équivalent de la chose qui a été rêvée. Ils ont bien raison de nommer cette fête celle du *renversement de cervelle.* Il est bon de remarquer que ces or-

gies terminées on rend généreusement tout ce qu'on a reçu ; mais comment réparer tout ce qu'une joie licentieuse & des excès de boisson ont pu occasionner de funeste ?

SONGES. Les Juifs ajoutent beaucoup de créance aux songes, à cause de tout ce qui est dit dans l'Ecriture, à ce sujet, touchant Jacob, Joseph, Pharaon, Nabucodonosor, Daniel, &c. & sur-tout du vers. xv du chapit. xxxiij de Job ; *en songes ou visions de nuit*, &c. *il révele aux oreilles des hommes*, &c. Si quelqu'un a fait un mauvais songe & qui lui cause de l'ennui, il doit jeûner ce jour-là, quand même ce serait le jour du sabat, ou d'une fête solemnelle. Les quatre especes de songes les plus fâcheuses, sont, lorsqu'on voit brûler le livre de la loi, lorsqu'on voit le jour des pardons à l'heure de *neila*, c'est-à-dire, de la priere du soir; lorsqu'on voit tomber les poutres de sa maison, ou ses dents; & enfin lorsqu'on voit sa femme avec un autre homme. Le soir que le jeûne finit, le rêveur, avant de se mettre à table, fait venir trois de ses amis, à qui il dit sept fois, » qu'heureux soit le songe que j'ai » fait : » & ils répondent à chaque fois, » qu'il soit heureux & » que Dieu le rende tel ; » & ils ajoutent, » va, mange avec joie » ton pain, &c. » avec cette assurance le jeûneur va manger tranquillement.

Les Rabbins conseillent de tourner au nord le chevet du lit où l'on couche, & les pieds au midi, ou bien de les mettre dans une disposition absolument contraire ; mais sur-tout de ne les jamais placer d'orient en occident, pour garder le respect qui est dû à Jérusalem & au Temple, qui était exposé de cette maniere.

SONNA. Recueil de traditions contenant les faits & le paroles remarquables du Prophète Mahomet. Les Turcs ont la plus grande vénération pour ce livre, rempli des plus absurdes rêveries, & c'est cet attachement pour la Sonna qui leur a fait donner le nom de Sonnites, tandis qu'ils prodiguent libéralement celui de Shütes aux Persans qui rejettent absolument ce recueil. ( *Voyez* Shütes ) Les Sonnites assurent qu'au jour du jugement dernier les Shütes seront montés sur les épaules des Juifs, qui les conduiront au grand trot en enfer. Ces deux sectes s'anathématiseront jusqu'à l'extinction de l'une ou de l'autre.

SONNETTES. Dans ce royaume de l'Asie qu'on nomme le Pégu, il semble que les femmes aient renoncé à toute pudeur : on les voit se montrer presque nues en public, n'ayant pour tout vêtement qu'une ceinture d'une étoffe légere & transparente qu'elles attachent avec tant de négligence, que souvent rien n'est dérobé à la vue. Elles répondent à ceux qui paraissent scandalisés de cette coutume indécente, qu'anciennement une Reine du pays, leur en fit une loi, pour irriter par là les desirs des hommes & les empêcher de tomber dans de plus grands désordres. C'est pour en arrêter le cours, que les Péguans ont introduit l'usage de peindre en bleu

leurs jeunes garçons, ce qui les rend véritablement horribles à voir, mais ce qu'on aura peine à s'imaginer, c'est qu'une sonnette, placée dans un certain endroit, qui devrait être tout ensemble & douloureuse à recevoir & honteuse à porter, passe dans ce royaume pour un ornement, & est devenue une marque de considération, lorsque le Roi daigne ôter la sienne, & la donner à un de ses courtisans.

Sonnettes. Dans la Samogitie, lorsqu'une fille est obligée de sortir la nuit, ses parens, dit-on, lui pendent à la ceinture deux sonettes, & lui mettent à la main une torche allumée. Ils sont assez simples pour s'imaginer, qu'en cet état, leur fille n'oserait s'écarter de la sagesse & de la modestie qui convient à son sexe.

SONQUAS. (les) Peuples vagabonds de l'Afrique, qui habitent les montagnes méridionales de cette grande partie du monde. Ils vivent de racines & de leur chasse. Adonnés au brigandage, ils enlevent tous les bestiaux qu'ils peuvent attrapper; leurs cabanes sont faites de branches d'arbres entrelacées & couvertes de joncs. Ils les quittent souvent pour en aller construire d'autres sur un terrein plus favorable au Pâturage; & lorsque le hasard les fait revenir dans le même, ils se servent de leur ancienne habitation; ils portent pour habits des peaux de bufles ou d'ânes sauvages, & les femmes ont toujours sur la tête une espece de parasol fait de plumes d'autruche.

SOPITHES. Strabon place le pays de Sopithes dans une contrée de l'Inde, entre les fleuves Hydaspes & Acésines, & il en rapporte des choses assez singulieres touchant la beauté du climat, & la qualité des chevaux & des chiens. Il dit, par exemple, que parmi ces peuples, on choisissait le plus bel homme pour le placer sur le trône, & que deux mois après la naissance d'un enfant, on examinait publiquement s'il était bien conformé, & s'il était digne de vivre ou non. Les mariages dépendaient du choix de l'amant & de la maitresse, & non de la volonté des parens. Quint-Curce nous apprend aussi qu'Alexandre reçut en présent des Sopithes, cent cinquante chiens, qui ne lâchaient jamais prise.

SORBONNE. Robert de Sorbon, Confesseur & Aumônier du Roi saint Louis, a été (1253) le fondateur de ce fameux & respectable College de Théologie, & il le fit bâtir pour y retirer seize pauvres Etudians en Théologie, quatre de chaque nation de l'Université, auxquels il donna pour principal ou supérieur, un chef appellé *Proviseur*. On nommait alors ces pauvres Etudians, les pauvres de Sorbonne, & leur maison la pauvre Sorbonne, *pauper Sorbonna*. Robert composa son College de Docteurs & de Bacheliers en Théologie, & il en distingua les membres en hôtes & en associés; les hôtes devaient être Bacheliers, soutenir une Thèse, appellée *Robertine*, & réunir le plus grand nombre de voix dans trois scrutins différens. Reçus ensuite dans la maison, ils

y étaient nourris & logés; mais aussi-tôt qu'ils étaient reçus Docteurs, ils devaient en sortir. Pour parvenir au grade d'associé, il fallait, comme les hôtes, soutenir la *Robertine*, & passer par les trois scrutins : en outre on étoit obligé de professer gratuitement un cours de Philosophie, après lequel on subissait deux nouveaux scrutins. Les associés qui ne possédaient pas la valeur de quarante livres parisis de rente, obtenaient une bourse de cinq sols & demi parisis par semaine, (environ six livres d'aujourd'hui) dont ils jouissaient l'espace de dix ans; mais si au bout de sept années, après un examen rigoureux, ils n'étaient pas jugés capables d'être utiles à la Religion, on les renvoyait. Les associés non boursiers, payaient autant que les associés boursiers recevaient. Les uns & les autres prenaient le titre de Docteurs ou de Bacheliers de la maison & société de Sorbonne, & les hôtes celui de Docteurs ou Bacheliers de la maison de Sorbonne. On n'a jamais admis au nombre des associés aucun Religieux de quelqu'Ordre que ce fût, & c'est pour cela que celui qui est reçu dans la société prête serment sur l'Evangile » qu'il n'a » point intention d'aller dans une » autre société ou congrégation » séculiere où l'on vive en com» munauté sous la direction d'un » seul supérieur; & que si, après » avoir été reçu de la société de » Sorbonne, il lui arrive de chan» ger de sentiment, & de passer » dans une autre communauté, » il se reconnaît dès-lors, & par » le seul fait déchu de tous les » droits de la société, tant actifs » que passifs, & qu'il ne fera ni » n'entreprendra rien contre le » présent réglement. «

A cet établissement de la Sorbonne, confirmé par la Cour de Rome, & autorisé par les Lettres-Patentes de saint Louis, Robert de Sorbon ajouta celui d'un College pour la Philosophie & les Belles-Lettres, que l'on appella le College de *Calvi* ou la petite Sorbonne. Lorsque le Cardinal de Richelieu fit édifier la chapelle de Sorbonne, on abbatit ce College, (1635) & en 1648, pour y suppléer, on réunit le College du Plessis à la Sorbonne.

La Faculté de Théologie de Paris est composée de quatre principales Maisons; savoir, celle de Sorbonne, celle de Navarre, celle du Cardinal le Moine & celle des Cholets. Les Grands Maîtres de Navarre, & du College du Cardinal le Moine, & les Sénieurs de Sorbonne & des Cholets, sont les Députés nés de la Faculté.

La Sorbonne nomme aux six chaires de Professeurs des Ecoles extérieures, à plusieurs autres places, telles que celle de Grand Maître du College Mazarin, &c.

SORCELLERIE, SORCIERS & SORCIERES. La Sorcellerie est une opération magique, attribuée par la superstition à l'invocation & à la puissance du Démon. Il n'y a point de contes ridicules & extravagans qui n'aient été employés pour orner les histoires des Sorciers que l'on supposait autrefois, & que l'on suppose peut-être encore tenir des assem-

blées nocturnes, que l'on nomme Sabbat, (*Voyez* SABBAT.) auxquels le Diable préside en personne. Les Egyptiens, les Perses, les Gymnosophistes & les Brachmanes de l'Inde, ont été des Sorciers très renommés; & quoique les Grecs & les Romains aient eu une certaine horreur pour la sorcellerie, on sait quelle aveugle créance ils donnaient aux opérations magiques de ces femmes, qui parmi eux exerçaient cet abominable métier. L'infâme Canidie chez les Romains, se rendit sur-tout célèbre par ses crimes; la Thessalie était particulierement peuplée de Sorciers, & si l'on daigne parcourir l'histoire moderne de tous les peuples idolâtres, on verra que tous leurs Prêtres sont Sorciers, c'est-à-dire, imposteurs & fripons. Nos siecles d'ignorance ont été marqués au coin de la superstition & de la sorcellerie; tels ont été les treizieme & quatorzieme siecles. Les fils de Philippe-le-Bel se promirent par écrit des secours contre ceux qui voudraient les faire mourir par sorcellerie. Un Arrêt du Parlement condamna au feu une sorciere qui avait fabriqué un acte avec le Diable en faveur de Robert d'Artois, & la maladie du Roi Charles VI fut attribuée à un sortilege. En Angleterre, une Devineresse ignorante & un Prêtre imbécille furent brûlés vifs pour avoir, disait-on, à l'instigation de la Duchesse de Glocester, employé des maléfices, pour faire périr Henri VI: la Duchesse en fut quitte pour une amende honorable en chemise, & pour une prison perpétuelle. Que ne serions-nous pas en état de dire à ce sujet de la démence de nos Français sous Catherine de Médicis. Des jours plus heureux nous éclairent, une Ordonnance de Louis XIV, (1672.) défend à tous les Tribunaux d'admettre les simples accusations de sorcellerie, & les Juges ne condamnent les accusés que comme des prophanateurs, ou comme s'étant servis de poisons.

SORCIERES d'Irlande. On prétend qu'il y a encore dans cette isle des femmes qui font le métier de Sorcieres, & que le peuple crédule s'empresse de consulter. Dans leurs extravagantes cérémonies magiques, on a remarqué qu'elles récitaient toujours le *Pater noster* & l'*Ave Maria:* ce qu'il y a de certain, c'est qu'au moyen de certaines herbes, elles se vantent de guérir toutes les maladies, de rendre les femmes fécondes & de les faire accoucher sans douleurs. Lorsqu'elles veulent connaître le passé & l'avenir, elles prennent une épaule de mouton, qu'elles dépouillent de toute sa chair, & à travers l'os, elles découvrent, & ce qui s'est passé, & ce qui doit arriver, quelle est la premiere personne qui doit mourir d'une famille, quel lieu habite l'ame d'un mort, &c.

On rapporte une autre superstition assez singuliere que pratiquent quelques Paysans Irlandais. Lorsque maladroitement, quelqu'un s'est laissé tomber, il doit se relever le plus vîte qu'il est possible, & faire un petit saut sur l'endroit même où il est tombé:

ensuite il faut qu'il creuse une espece de fosse & qu'il en enleve un morceau de terre. S'il vient à tomber malade, il doit envoyer chercher aussi-tôt une sorciere, qui se transporte sur la fosse, & y appliquant la bouche, prononce quelques paroles avec un *Pater noster* & un *Ave Maria*, en invoquant l'Esprit qui a envoyé la maladie, & le priant de vouloir bien la faire cesser.

SORGUGE. Aigrette de plumes & ornée de pierreries que les Turcs portent à leurs turbans. Le Grand Seigneur a seul le droit d'en porter trois. Les Gouverneurs d'Egypte, de Babylone & de Damas, en portent une seule au côté gauche; les autres Officiers peuvent aussi orner leur turban d'une aigrette, mais elle doit être toute simple.

SORLINGUES. (les) Isles situées sur les côtes de la Grande-Bretagne. On en compte plus de cent, elles étaient autrefois fameuses par la richesse de leurs mines d'étain, & c'était au travail de ces mines que les Empereurs Romains condamnaient les personnes qui se trouvaient coupables de quelque crime. Les anciens habitans de ces isles portaient des habits noirs & longs qui descendaient à terre; sans demeure fixe, ils conduisaient sans cesse leurs troupeaux dans les lieux où ils trouvaient le plus abondant paturage; méprisant l'or & l'argent comme des métaux inutiles, ils troquaient leur plomb, leur étain & leurs peaux, contre des vaisseaux de terre, du sel & quelques petits ouvrages de bronze.

SORT & SORTS. L'usage du sort était assez fréquent chez les Hébreux; la terre promise fut partagée au sort: on jettait le sort sur deux boucs pour savoir lequel serait immolé, le jour de l'expiation solemnelle. Pour remplir la place de Judas dans l'apostolat, le sort tomba sur Saint Mathias; la robe de Jésus-Christ fut jettée au sort. Les sorts chez les Hébreux étaient sans doute des billets que l'on mettait dans le pan d'une robe, & après les avoir mêlés, on les tirait, & celui qui sortait décidait la chose.

Chez les Payens les sorts étaient des sortes de dez sur lesquels se trouvaient gravés certains caracteres, dont on allait chercher l'explication sur des tablettes. Dans plusieurs Temples on jettait les sorts soi-même, dans d'autres on les faisait sortir d'une urne, & les habiles Prêtres des faux Dieux en donnaient l'explication. Dans l'orient les sorts étaient des flèches, & les Turcs & les Arabes s'en servent de la même maniere. Les sorts de la Grece & de l'Italie se tiraient souvent en ouvrant quelque Poëte & en prenant la premiere sentence qui se présentait pour une réponse à sa question. Enfin l'usage des sorts passa dans le Christianisme; Grégoire de Tours, après avoir jeûné & prié, allait au tombeau de Saint Martin, ouvrait l'Ecriture sainte, & prenait pour une réponse le premier passage qui semblait répondre à sa demande. La vraie piété & la bonne philosophie ont enfin aboli cet usage superstitieux.

SORTILEGES ou MALÉFICES. Les plus fameux Démonographes en distinguent sept, par lesquels les Sorciers peuvent nuire au genre humain. 1°. En donnant un amour criminel à une femme pour un homme, ou à un homme pour une femme. 2°. En inspirant des sentimens de haine ou d'envie à une personne contre une autre. 3°. En empêchant qu'un homme maléficié ou une femme maléficiée ne se puisse servir de la puissance d'engendrer son semblable. 4°. En rendant une personne malade en quelque partie de son corps. 5°. En la faisant mourir. 6°. En lui ôtant l'usage de la raison. 7°. En cherchant avec succès les occasions de lui nuire de l'une de ces manieres, soit en ses biens, soit en tout ce qui peut lui appartenir. On distingue aussi tous les maléfices en somnifique, en amoureux, & en maléfice ennemi.

Le maléfice somnifique se fait par le moyen de certains breuvages, de certaines herbes, de certaines pratiques dont les méchans se servent pour endormir les hommes & les animaux, afin de pouvoir ensuite plus sûrement empoisonner, tuer, voler, commettre des impuretés, ou enlever des enfans pour faire des sortileges.

Le maléfice amoureux ou le philtre, est tout ce qui se dit, tout ce qui se fait, & tout ce qui se donne par la suggestion du Démon, afin de se faire aimer. On parle de certaines femmes qui faisaient manger à leurs amans infideles ou refroidis, d'un certain gâteau paitri avec certaines humeurs qu'il serait indécent de nommer. On nomme un Berger du Comté de Dunois qui avait mis des mouches cantharides sous un corporal pendant la messe, à dessein de se faire aimer des femmes & des filles, & l'on cite des extravagants qui portaient sur eux quelque morceau des souliers ou de la frange de la robe de la personne qu'ils aimaient, ou des rognures de leurs ongles, dans la même intention : d'autres pour la même fin, écrivaient certaines paroles avec du sang, sur une hostie non consacrée.

Le maléfice ennemi est tout ce qui cause, tout ce qui peut causer, & tout ce qui est employé pour causer quelque dommage à l'esprit, au corps, ou aux biens de ses ennemis, & pour laquelle chose on fait un pacte avec le Démon.

Tous les Démonographes regardent comme un maléfice d'empêcher l'effet du sacrement de mariage, par le nouement de l'aiguillette, ou par quelqu'autre pratique superstitieuse : d'envoyer des loups dans les troupeaux de moutons & dans les bergeries; des rats, des souris, des charansons & des vers dans les greniers; des chenilles, des sauterelles, & des insectes dans les champs pour gâter les grains; des taupes & des mulots dans les jardins, pour perdre les arbres, les légumes & les fruits : d'empêcher les gens de manger, en mettant sous leur assiette un aiguille qui a servi à ensevelir un mort : d'envoyer des maladies de langueur & de longue durée aux hommes & aux bêtes, en sorte que les uns ou les

autres s'affaibliſſent viſiblement ſans qu'on les puiſſe ſecourir par les remedes ordinaires.

De faire mourir les hommes, les animaux & les fruits de la terre par le moyen de certaines poudres, de certaines eaux & d'autres drogues magiques.

De faire ſécher une certaine herbe à la cheminée pour faire tarir le lait des vaches : de tremper un balai, afin de faire pleuvoir : de briſer des coquilles d'œufs après avoir avalé le dedans, eſpérant par là écraſer ainſi ſes ennemis.

De ſe ſervir d'un os de mort, pour faire mourir quelqu'un, en employant dans cette action certaines paroles que nous ne devons pas rapporter.

De faire mourir quelqu'un en les frappant d'une baguette, & en prononçant ces mots : *je te touche pour te faire mourir.*

De faire des figures de cire, de boue, &c. de les piquer, de les approcher du feu & de les déchirer, dans l'eſpoir que les originaux vivans reſſentiront les mêmes bleſſures dans leurs corps.

D'attacher à une cheminée ou faire griller ſur un gril certaines parties de cheval ou de quelqu'autre animal mort par maléfice, & de les piquer enſuite, afin que le Sorcier qui a jetté le ſort, ſeche peu à peu & meure miſérablement.

D'exciter des orages, des tonnerres, pour ſe venger de quelqu'un.

D'empêcher les perſonnes de dormir, en mettant dans leur lit un nid d'hirondelle.

De procurer la ſtérilité aux femmes, aux cavales, aux vaches, aux brebis, &c.

De faire ce qui s'appelle *cheviller*, c'eſt-à-dire, d'empêcher les perſonnes d'uriner.

D'enclouer les chevaux, ou d'empêcher les tonneaux de rendre la liqueur qu'ils contiennent, bien qu'ils ſoient percés en différens endroits.

Toutes ces choſes & mille autres de pareille nature, ſont miſes par les Démonographes au nombre des maléfices, quoiqu'impoſſibles ou ſimplement ridicules.

Nous allons maintenant raſſembler les remedes dont les auteurs anciens font mention pour ſe garantir ou ſe délivrer des maléfices, afin de vérifier ce fameux proverbe qu'on a ſi ſouvent occaſion d'employer, *ſotiſe des deux parts*, en obſervant toutefois, que ſi les tentatives pour employer des maléfices ſont des crimes horribles, les prétendus moyens que l'on prend pour s'en garantir, ſont des pratiques ſuperſtitieuſes qui ne ſont pas exemptes de péchés.

Pour ſe garantir des charmes, cueillir de grand matin à jeun, ſans avoir lavé ſes mains, ſans avoir prié Dieu, ſans parler à perſonne, & ſans ſaluer perſonne en chemin, une certaine plante & la mettre enſuite ſur la perſonne maléficiée ou enſorcelée.

Cracher ſur le ſoulier que l'on porte au pied droit avant que de le chauſſer, afin de ſe préſerver de maléfices.

Prendre la tête d'un vieux loup, & l'attacher à ſa porte dans le

même deſſein : chercher à chaſſer les charmes par le moyen du ſoufre.

Mâcher de la joubarbe, afin de rompre l'aiguillette dont on ſe ſuppoſe affligé : mettre du ſel dans la leſſive, de crainte qu'on ne l'empêche de couler, ou dans le vaſe où l'on bat le beurre, de peur qu'on ne l'empêche de ſe prendre ; faire porter aux enfans une certaine figure, qui eſt ſuppoſée préſerver de tous maléfices ; faire paſſer ſes chevaux & autres beſtiaux par des feux faits de certains bois, dans l'eſpérance qu'ils ne pourront plus être enſorcelés ; cracher trois fois dans ſon ſein dans la même idée ; laver ſes mains le matin avec de l'urine ; porter ſur ſoi, contre les maléfices, une racine de chicorée qu'on a fait toucher à genoux à quelque matiere d'or & d'argent, le jour de la Nativité de Saint Jean-Baptiſte, un peu avant le ſoleil levé, & qu'on a enſuite arrachée de terre avec un ferrement, & avec beaucoup de cérémonie, après l'avoir exorciſée avec l'épée de Judas Machabée, ainſi que le dit Pictorius ( *Epitom. de Magia*, *c.* 26 & 27. )

Cracher trois fois ſur les cheveux qu'on arrache en ſe peignant. Emprunter quelque choſe d'un Sorcier, ou lui dérober quelque bagatelle pour rendre nuls ſes maléfices ; porter ſur ſoi du ſel, ou un noyau de datte bien poli, pour chaſſer les malins eſprits ; faire paſſer ſes enfans nouvellement nés par le feu ; frapper trois fois ſur les coques des œufs qu'on a mangé, & les remettre enſuite dans le plat, pour ôter le maléfice d'amour, employer le maléfice de haine en conſacrant avec certaines cérémonies un pigeon noir, qu'on donne enſuite à manger à la perſonne que l'on aime, après l'avoir coupé en deux parties. Pour guérir une perſonne maléficiée, prendre trois meſures d'huile violat, faire tenir le malade à l'oppoſite du ſoleil avant qu'il ſoit levé, lui faire prononcer ſon nom & celui de ſa mere, nommer trois fois le jour, pendant ſix jours, les Anges de gloire qui ſont dans le ſixieme degré, le faire tenir tout nud le ſeptieme jour, &c. puis écrire ſur une plaque le nom de ces anges, &c. dans l'eſpoir qu'il ſera guéri le vingtieme du mois.

Pour ſe faire aimer de ſon mari, prendre de ſes cheveux, les offrir trois fois à l'autel avec un cierge allumé, & les porter enſuite ſur ſa tête. Pour empêcher que ſon mari ne ſoit tué, & qu'il ne meure de mort ſubite, prendre ces paroles ſacrées . . . . . . & les écrire ſur un billet que l'on enferme dans les habits du mari, &c.

Il entre dans notre plan de faire une exacte récapitulation de toutes ces rêveries, & nous les préſentons au lecteur pour ce qu'elles valent ; par exemple, nous trouvons dans le traité des ſuperſtitions de Martin d'Arles en Provence, que ceux-là ſont excommuniés par un grand nombre de Conciles, dont il rapporte les actes, qui s'imaginent qu'il leur arrivera quelque malheur, ou qu'ils recevront quelque facheuſe

nouvelle, s'ils mettent leur chemise de travers le matin, s'ils entendent le soir un chat-huant crier sur le toît de la maison de leur voisin, s'ils entendent la nuit le cri d'une chauve-souris, d'un orfraie, ou de quelqu'autre oiseau qu'ils appellent de mauvais augure; si en certain tems un chien vient à clabauder, un loup à hurler, un chat à miauler, un coq à chanter, une poule à glosser, un corbeau à croasser, une pie ou un grillon à crier.

Combien de gens se livrent peut-être encore à ces sottes rêveries, & sont par conséquent excommuniés par ces Conciles, à moins que la bonne-foi, la simplicité ou l'ignorance ne les rendent en quelque façon excusables?

SOSIPOLIS. Nom d'une Divinité des habitans d'Elis. Dans une irruption que firent les Arcadiens en Elide; les Eléens furent au-devant de l'ennemi pour empêcher, s'il était possible, la prise de leur ville. Comme ils étaient sur le point de livrer bataille, une femme tenant un enfant à sa mamelle, se présenta à eux, & leur dit qu'elle avait été avertie en songe que cet enfant combattrait pour eux. Les Généraux Eléens crurent ou feignirent de croire cette femme; ils exposerent nud cet enfant à la tête de l'armée: on combattit, & dans le fort de la mêlée, cet enfant, dit la tradition, se transforma en un horrible serpent qui effraya, fit fuir les Arcadiens, & donna la victoire aux Eléens. Ces derniers donnerent le nom de Sosipolis à cet enfant miraculeux, ils lui bâtirent un Temple, & instituerent une Prêtresse pour le desservir. Ce Temple était double & sa partie antérieure était consacrée à Lucine, & était ouverte à tout le peuple, mais la Prêtresse seule pouvait pénétrer dans le sanctuaire du Dieu, ce qu'elle n'osait cependant faire qu'en se couvrant le visage d'un voile blanc. Ce Dieu, créé par la politique, était représenté sous la figure d'un enfant avec une robe de plusieurs couleurs, tenant dans la main une corne d'abondance.

SOSPITA. Surnom de Junon, appellée ainsi *Salutaire*, parce qu'on prétendait qu'elle veillait à la salubrité de l'air, dont l'intempérie cause des maladies. Elle avait trois Temples dans Rome, où les Consuls allaient offrir des sacrifices avant que d'entrer dans l'exercice de leurs charges.

SOTÉRIES. Fêtes que les anciens célébraient en actions de graces d'avoir été délivrés de quelque grand péril public. On trouve dans les auteurs que les noms de *Soter*, *Soteria*, étaient donnés à Jupiter, à Diane & à Proserpine, lorsqu'on se croyait redevable de sa conservation à l'une de ces divinités.

SOTIES. Anciennes farces dont autrefois les Français étaient fort avides; elles consistaient en basses bouffonneries, sans doute du genre de nos parades. Il ne faut pas confondre les Soties avec les Sotéries qui étaient des vers composés en l'honneur des Saints. A notre honte, nous avons encore des Soties, & ce n'est pas seule-

ment le peuple groſſier qui s'en amuſe.

SOUAA. Nom d'une Idole que les Muſulmans diſent avoir été adorée dès le tems du Patriarche Noé avant le déluge, & depuis par les Arabes de la Tribu nommée des Hodéïlites : ils n'en diſent pas plus.

SOUBRETTE. Nom que l'on donnait autrefois à une femme qui était attachée au ſervice d'une autre : on les appelle actuellement femmes-de-chambre, & le nom de Soubrette eſt affecté aux ſuivantes de comédies. Un auteur remarque qu'elles y ſont communément méchantes, bavardes, ſans décence, ſans ſentiment, ſans mœurs & ſans vertu, & que par conſéquent il n'y a rien dans la ſociété qui reſſemble à ce perſonnage. Cette judicieuſe remarque devrait bien exciter les réflexions de quelques-uns de nos auteurs.

SOUDAN ou SOLDAN. Nom d'un Officier de la Cour de Rome, qu'on appelle auſſi Juge de la Tour de Nove, ou Maréchal de Rome à la Cour de Savelles. Il a la garde des priſons, & connaît de quelques affaires criminelles, ſur-tout de celles où les courtiſannes ſont particuliérement impliquées. On lui confie quelquefois la garde du Conclave pendant la vacance du Saint-Siége.

SOUFFLE du Meſſie. C'eſt ainſi que les Perſans appellent la puiſſance que Jéſus-Chriſt avait de faire des miracles. Ils ont dans leur langue un livre de l'enfance du Sauveur, qui a été connu des Chrétiens de la primitive Egliſe, dans lequel on lit que Jéſus-Chriſt dans les premieres années de ſa vie formait des oiſeaux de terre, & d'un ſouffle les faiſait voler. Les Orientaux, pour exprimer l'habileté d'un Médecin, diſent communément, il a le ſouffle de Jéſus-Chriſt ; voulant faire entendre par là qu'il ſerait capable de reſſuſciter des morts.

SOUFFLET. Les Juifs convaincus d'avoir livré la ville de Toulouſe aux Sarraſins, qu'ils avaient ſollicités d'entrer en France, furent condamnés à offrir tous les ans à la porte de l'Egliſe Cathédrale trois livres de cire, le jour de Noël, le Vendredi Saint & le jour de l'Aſſomption de la Vierge, & à recevoir chaque fois, dans la perſonne d'un de leurs Chefs, un ſoufflet de la main d'un homme vigoureux. En 882, ils offrirent inutilement au Roi Carloman une ſomme conſidérable, pour ſe racheter d'une auſſi honteuſe ſervitude, le Concile de Toulouſe, à qui la déciſion de cette affaire fut remiſe, déclara que la demande des Juifs devait être rejettée : on ne ſait pas bien dans quel tems ils en furent affranchis.

SOUFY. ( Secte des ) Cette Secte eſt fort ancienne chez les Perſans. Un certain Sheic Abouſaid, Philoſophe auſtere, en eſt le fondateur, & ſes Diſciples ne parlent que de révélations, d'unions ſpirituelles avec la Divinité, & d'un entier détachement des choſes de la terre. Ils jeûnent avec un ſcrupule qu'ils portent juſqu'aux plus ſingulières minuties, & ils expliquent les

passages de leur alcoran d'une maniere toute mystique.

SOULIER. Il y a apparence que les premiers souliers ont été faits d'écorce d'arbre, & l'on croit communément que les Bergeres Espagnoles amenerent la mode des souliers de jonc & de genêt : on employa ensuite pour les couvrir la laine, le lin, la soie & l'or. Bientôt on fit les semelles d'or massif, & on broda le dessus en perles, ou on le garnit de pierreries. Le Soulier romain s'élevait jusqu'à mi-jambe, en prenant juste toutes les parties. Il était ouvert par devant depuis le cou-de-pied, & se fermait avec un lacet, & la pointe en était recourbée. Les Souliers que portaient les simples Magistrats, s'appellaient *perones*, ils étaient plus grossiérement faits que ceux dont on vient de parler, & ressemblaient à la chaussure des paysans. Outre cela les Romains portaient des sandales, qui ne consistaient qu'en une simple piece de bois ou de cuir, placée sous le pied, & attachée avec des bandelettes autour des doigts du pied & de la jambe. Les Souliers de femmes étaient blancs pour l'ordinaire, ceux des Sénateurs communément de peau noire, & ceux des Magistrats Curules de couleur rouge. D'abord les souliers de couleur rouge furent affectés aux seules Courtisannes, mais bientôt les femmes honnêtes ne craignirent pas d'en adopter l'usage, & l'Empereur Aurélien, qui se réserva cette couleur, & la défendit aux hommes, permit aux femmes de continuer à la porter. Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette méthode régna dans le bas empire, & passa des Empereurs d'Occident jusqu'aux Papes ; ainsi le soulier rouge qui fut d'abord une marque d'infamie, devint par une assez lente gradation une espece d'ornement réservé aux Empereurs & au Chef suprême de la Religion Chrétienne.

SOUMISSION singuliere. Lorsque le Roi de Siam doit se rendre dans quelque endroit, une partie de sa Cour le devance. Le voyageur La Loubere nous parle d'un divertissement auquel il assista dans cette Cour. » Une douzaine de Seigneurs, dit il, arrivés avant le Roi au lieu du » spectacle, s'assirent à terre les » jambes croisées devant l'endroit » où se devait tenir leur maître ; » ils étaient tournés vers le lieu » du spectacle, mais dès qu'ils » entendirent le bruit de la marche de ce Prince, ils se prosternerent sur les genoux & sur les » coudes vers le lieu d'où venait » le bruit, & à mesure que le » bruit approchait, ils se tournaient peu à peu toujours vers » le bruit, & demeuraient prosternés vers lui, & le dos tourné » au spectacle. Tant que le spectacle dura, ils ne firent aucun » mouvement, & ne donnerent » aucun signe de curiosité. » On ne trouvera, je crois, rien de semblable dans les usages de l'Europe.

SOUPER des Romains. Le souper était le principal repas des Romains, & celui où ordinairement toute la famille se rassemblait, & où l'on traitait ses amis. Il commençait entre la neuvieme

& la dixieme heure du jour, c'est-à-dire, entre trois & quatre heures après midi. Dans les premiers tems, les Romains prenaient leurs repas dans une espece de vestibule à la vue de tout le monde ; alors leur sobriété les mettaient à l'abri des censures de leurs concitoyens ; quelquefois c'était sous un arbre touffu qu'ils soupaient, & l'on avait soin d'attacher au-dessus de la table une piece d'étoffe qui la garantissait, ainsi que les convives de la poussiere & des autres malpropretés. Bientôt le luxe & le goût de la belle architecture, chasserent la simplicité & enfanterent les riches sallons ; on connait la magnificence de ceux que Lucullus fit élever, dont les noms prononcés à ses Maîtres d'hôtel, prescrivaient la dépense qu'il voulait faire à ses repas. Le sallon que fit bâtir l'Empereur Néron, & qui portait le nom de *domus aurea*, fit oublier la splendeur de ceux de Lucullus. Les lambris, qu'un art magique semblait faire mouvoir, ainsi que ses plafonds, représentaient à chaque service une des saisons, & faisaient pleuvoir sur les convives des fleurs & des essences précieuses. Eliogabale surpassa Néron dans ce genre de luxe. Les buffets étaient surchargés des plus magnifiques vases d'or & d'argent, dépouilles des peuples vaincus & des provinces soumises.

Les tables des Romains furent d'abord de bois & travaillées grossiérement ; ensuite on les enrichit d'ivoire & de morceaux d'ecaille de tortue, & bientôt on y employa le cuivre, l'argent, l'or, & même les pierres précieuses, en forme de couronne. Les tables des pauvres étaient soutenues par trois pieds ; celles des riches n'en avaient qu'un seul ; comme on ne se servait point encore de nappe, à chaque service on nétoyait les tables avec une éponge mouillée, & tandis que les domestiques s'occupaient de ce soin, les convives se lavaient les mains ; quelquefois on enlevait la table & l'on en substituait une autre toute servie. On mangea premiérement sur des bancs, comme les Spartiates, puis l'on prit l'usage des lits à la Carthaginoise ; mais ces lits devinrent magnifiques & commodes, à mesure que le luxe & la volupté étendirent leur empire. ( *Voyez* lit de table ).

Avant que de se mettre à table, les hommes se faisaient laver & parfumer les pieds, mais on ne voit pas que cette coutume fût établie pour les Dames. En sortant du festin, on se rendait au bain avec une robe appellée *synthesis*, qui n'était à proprement parler qu'une espece de draperie ; bien au-delà du siecle d'Auguste, les convives étaient obligés d'apporter leur serviette dans leur poche.

Lorsque le convive avait pris place, on mettait une coupe devant lui, & on lui présentait une couronne de fleurs ou de lierre, à laquelle on attribuait la vertu d'arrêter l'effet des fumées du vin : on lui parfumait les cheveux avec quelque essence odoriférante, il posait sa couronne sur sa tête, & on lui donnait la liste de tous les services & des mets dont ils devaient être composés. Il y avait ordinairement trois services, mais

par extraordinaire ils étaient quelquefois portés jusqu'à sept ; les œufs , les salades de laitues & d'olives, & les fameuses huitres du lac Lucrin , formaient le premier service. Le second était composé de viandes rôties & de poisson ; le troisiéme consistait en pâtisseries & en fruits de toute espece. A ce dernier service la joie redoublait , on faisait les libations , c'est-à-dire , qu'on répandait quelques gouttes de vin en l'honneur des Divinités , ou du Génie du maître de la maison. Sous les Tyrans couronnés , les Courtisans ne manquerent pas d'en verser en leur honneur. Après cette cérémonie, paraissait la grande coupe appellée *Cupa magistra* , avec laquelle on buvait à la ronde les santés des personnes qu'on chérissait. Lorsqu'on portait la santé d'une maitresse , il était du bel usage de boire autant de coups qu'il y avait de lettres dans son nom. La musique faisait souvent partie de ces repas somptueux , d'autrefois on y introduisait des danseuses, des mimes & des pantomimes , ou l'on jouait à diverses sortes de jeux , & avant de se séparer , on ne manquait jamais de faire des libations aux Dieux.

SOUSCRIPTION. On appelle Souscription dans le commerce de la Librairie , la promesse que fait un particulier de prendre à un certain prix un nombre d'exemplaires d'un livre, qui est , ou qui sera incessamment sous presse. Les premieres Souscriptions ont été proposées en Angleterre dans le milieu du dernier siecle , pour la Bible polygotte de Walton , & en France pour la collection des Antiquités du Pere de Montfaucon.

SOUS-DIACRE. Ecclésiastique revêtu du premier dégré des Ordres sacrés. Le Concile de Trente veut que celui qui se présente pour recevoir le Sous-diaconat , ait été éprouvé dans tous les Ordres inférieurs , & qu'il ait au moins atteint sa vingt-deuxieme année. Il doit avoir des attestations de son Curé & des Maîtres sous lesquels il étudie , & moyennant la grace de Dieu , espérer qu'il pourra garder la continence. On publie au prône pendant trois dimanches consécutifs sa prochaine ordination. Le jour destiné pour cette cérémonie , on appelle à haute voix tous ceux qui doivent être ordonnés Sous-diacre , chacun par son nom & par son titre : » un tel » au titre d'une telle Eglise, ( pour » ceux qui ont des bénéfices ) , » un tel, au titre de son patri» moine : Frere tel , Profès d'un » tel Ordre : Frere tel à titre de » pauvreté. « D'abord l'Evêque les avertit de considérer attentivement à qu'elle charge ils se soumettent. » Jusqu'ici , leur dit» il , il vous est libre de retourner » à l'état séculier ; mais si vous » recevez cet ordre , vous ne pour» rez plus reculer , il faudra tou» jours servir Dieu , dont le ser» vice vaut mieux qu'un royau» me, garder la chasteté avec son » secours , & demeurer engagés » à jamais au ministere de l'E» glise ; songez-y donc , tandis » qu'il est encore tems , & si vous » voulez persévérer dans cette » sainte résolution , approchez au

» nom de Dieu. « L'Evêque ensuite donne à celui qui doit être ordonné Sous-diacre à toucher le calice vuide avec la patene, puis il lui met les ornemens qui conviennent à son ordre, comme la dalmatique & le manipule, & lui présente le livre des Epîtres, en disant : » recevez le livre des » Epîtres avec le pouvoir de lire » dans l'Eglise de Dieu, tant pour » les vivants que pour les morts. «

Les fonctions du Sous-Diacre se réduisent à six : 1°. avoir soin des vases sacrés qui servent au saint sacrifice : 2°. verser l'eau sur le vin dans le calice : 30. chanter l'Epître aux grandes messes : 4°. soutenir le livre de l'Evangile au Diacre, & le porter à baiser au Prêtre : 5°. porter la croix aux processions : 6°. recevoir les offrandes du peuple, donner à laver au Prêtre, & à servir le Diacre en toutes ses fonctions.

Autrefois les Sous-Diacres étaient les Secrétaires des Evêques, qui les employaient dans les voyages & dans les négociations ecclésiastiques. Ils étaient chargés de l'instruction des cathécumenes, de la distribution des aumônes & de la garde des portes du sanctuaire.

Dans l'Eglise Grecque, l'Evêque après avoir fait trois signes de croix sur la tête du Candidat, lui impose les mains en disant quelques prieres, il lui met un linge sur l'épaule gauche & lui présente un bassin ; le nouveau Sous-diacre baise respectueusement la main de l'Evêque, & lui donne à laver.

SOUS-INTRODUITE. (femme) C'était une femme qu'anciennement un Ecclésiastique avait chez lui pour le soin de son ménage, & quoique ce fût sous prétexte de charité & d'amitié spirituelle, le scandale qui en résultait, engagea l'Eglise à censurer cet usage. On lit que du tems même de Saint Cyprien où le célibat n'était pas encore de précepte, & où l'on n'imposait point aux Ecclésiastiques la nécessité de s'abstenir du mariage, » les filles de» meuraient avec des hommes d'E» glise, couchaient avec eux dans » un même lit, & soutenaient » néanmoins qu'elles ne donnaient » par là aucune atteinte à leur » chasteté, offrant pour preuves » d'être visitées par des Exper» tes, « (lisez ce que Saint Cyprien dit de ces filles, Epit. iv. p. 7. *Edit. Brem. fell.*) Les Conciles travaillerent à abolir ces coutumes scandaleuses, & les Empereurs Honorius, Théodose & Justinien, employerent l'autorité des loix pour faire cesser ces abus. (*Voyez* CÉLIBAT.)

SOUS-OFFICIERS de l'Empire. Officiers héréditaires qui représentent les Electeurs de l'Empire dans les cérémonies, & qui possedent des fiefs pour cette raison. L'Electeur de Saxe, qui est grand Maréchal de l'Empire, lors du couronnement de l'Empereur est représenté dans ses fonctions par le Comte de Pappenheim ; l'Electeur de Brandebourg, par le Prince de Hohenzollern ; l'Electeur de Bohême, par le Comte d'Althan ; l'Electeur de Baviere, par le Comte de Truches-Waldbrug ; l'Electeur Palatin, par le Comte

de Sinzendorff. ( *Voyez* ELECTEURS de l'Empire. )

SOUTANE. Habit long que portent les Eccléſiaſtiques. Le Pape porte toujours la ſoutane blanche ; dans les grandes cérémonies, les Evêques ont le droit de porter la ſoutane violette, mais ils ſe ſervent de la noire, lorſqu'ils ſont en deuil ou hors de leur diocèſe. Les Cardinaux la portent rouge ; pendant la nuit que le gentilhomme novice qui devait être Chevalier, paſſait dans une Egliſe à prier Dieu, il portait une ſoutane brune, unie & ſans aucun ornement.

SOUVERAIN. ( pouvoir ) En quelques mains que ſoit dépoſé le pouvoir ſouverain, il ne peut avoir pour objet que de rendre heureux les peuples qui lui ſont ſoumis. Puiſque la ſouveraineté a pour but la conſervation, la tranquillité & le bonheur de l'Etat, tant au dedans qu'au dehors ; elle doit renfermer en elle-même tout ce qui eſt eſſentiellement néceſſaire pour procurer cette double fin. Le premier droit du Souverain, eſt la puiſſance de faire des loix qui inſtruiſent les ſujets de ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire pour maintenir le bon ordre. Le ſecond eſt le pouvoir coactif, c'eſt-à-dire, le droit d'établir des peines contre ceux qui troublent la ſociété par leurs déſordres, & le pouvoir de les infliger actuellement. Ce pouvoir doit s'étendre juſqu'à faire ſouffrir la mort, ſeul frein capable d'arrêter la force de la paſſion. Le pouvoir judiciaire eſt une des parties eſſentielles à la ſouveraineté, il embraſſe le droit de juger les différens des citoyens & celui de faire grace aux coupables. Tout ce qui concerne la Religion, quant à ce qui influe ſur l'avantage & la tranquillité de la ſociété, eſt encore du reſſort de l'autorité ſouveraine, ainſi que le droit d'armer les ſujets, de lever des troupes, de contracter des engagemens publics, de faire la paix, des traités, des alliances avec les Etats étrangers, & d'obliger les ſujets à les obſerver ; de battre monnoie, de lever des ſubſides néceſſaires, ſoit en tems de paix, ſoit en tems de guerre, & de pourvoir à toutes les néceſſités publiques.

SPAHIS. Soldats qui compoſent la Cavalerie chez les Turcs. Ils ont un étendard rouge ; leurs armes ſont ordinairement l'arc, la lance & un dard de deux pieds de long, qu'ils lancent avec autant de force que d'adreſſe. Quelques-uns portent des cottes de mailles, des cuiraſſes & des caſques, & tous ſe ſervent du cimeterre, qui dans leurs mains, devient une arme redoutable. Autrefois les Spahis paſſaient pour la meilleure Cavalerie de l'Europe ; mais depuis qu'on a permis aux domeſtiques des Bachas d'y entrer, elle a beaucoup perdu de ſa réputation. Un Spahi a depuis douze juſqu'à trente aſpres de paie par jour : leurs Agas ou Capitaines en ont cent cinquante.

SPARTE. Cette fameuſe République de la Grece fut d'abord appellée Lacédémone, de Lacédémon ſon fondateur, & enſuite Sparte, du nom de la Reine Spar-

ta, fille d'Europe. Pendant plusieurs siecles les Lacédémoniens vécurent comme des peuples barbares, mais Lycurgue parut & ils devinrent des hommes. Ce premier des Législateurs était de la race des Héraclides ; il sut policer ses concitoyens, il les éclaira, & les rendit vertueux. Après la mort de son frere Polydecte, Roi de Lacédémone, Lycurgue refusa la couronne que lui offrit sa belle-sœur, avec promesse de se faire avorter de l'enfant dont elle était enceinte, s'il consentait à l'épouser. Lycurgue rejetta cette horrible proposition ; il conjura la Reine de conserver précieusement son fruit : Léobotés, ou selon Plutarque, Charilaüs naquit ; il se fit nommer son tuteur, & lui remit la couronne aussi-tôt qu'il eut atteint l'âge de majorité.

Ce fut pendant la durée de sa régence que Lycurgue exécuta le projet qu'il avait long-tems médité de changer toute la forme du gouvernement de Sparte. Il établit un Sénat de vingt-huit membres, qui, conjointement avec les deux Rois, composerent un Conseil de trente personnes, entre les mains desquels résida le pouvoir de vie & de mort. Ces Sénateurs, qu'on nommait Gérontes, furent remplacés après leur mort par des citoyens qui avaient passé l'âge de soixante ans, & Lycurgue voulut que ces charges importantes fussent à la nomination du peuple.

Lorsqu'un Géronte était élu à la pluralité des suffrages, on lui posait sur la tête un chapeau de fleurs, & le peuple le conduisait en triomphe dans les Temples, pour remercier les Dieux de son élévation & implorer leur assistance dans l'administration de sa charge ; il était ensuite ramené chez lui, où sa famille lui présentait des rafraîchissemens, en lui disant : » la ville t'honore de » ce festin : » puis il se rendait à la salle des repas publics, & recevait ce jour-là deux portions, l'une qu'il consommait & l'autre qu'il offrait à celle de ses parentes qu'il estimait le plus ; » je vous » offre, lui disait-il, le prix de » l'honneur que je viens d'obte- » nir. «

Dans les assemblées générales composées de tous les habitans de la Laconie, on délibérait de la paix, de la guerre, des alliances, & de l'élection des Magistrats ; mais les assemblées particulieres n'étaient tenues que par les seuls Spartiates. Les Rois & les Gérontes proposaient les objets de la délibération ; les membres de l'assemblée se partageaient en deux classes, lorsqu'il y avait contestation, on comptait les suffrages par tête, & la pluralité décidait la question.

Lycurgue ayant, s'il est permis de s'exprimer ainsi, fondu le pouvoir des Rois, celui des Gérontes, & celui du peuple en un seul, ensorte que l'un servait de balance & de contrepoids à l'autre, brisa tous les liens de la parenté, & déclara tous les Lacédémoniens enfans nés de l'Etat ; il voulut que toutes les terres fussent mises en commun, & il les divisa en trente-neuf mille portions égales, qu'il partagea entre trente-neuf mille citoyens.

Il ordonna que les deux ſexes offriraient enſemble leurs vœux & leurs ſacrifices à chaque ſolemnité religieuſe, afin de préparer les eſprits à l'union qu'il cherchait à établir entre les citoyens en général & en particulier dans les familles. On ne vit plus de ſuperſtitions dans les funérailles. L'homme illuſtre & l'homme obſcur ne purent prétendre qu'un égal & ſimple cercueil, orné de feuilles d'olivier, & il ne fut plus permis de graver le nom du défunt ſur ſon tombeau, à moins qu'il n'eût été tué les armes à la main. Dans le deſſein de familiariſer les Spartiates avec l'image de la mort, le Légiſlateur régla que déſormais les triſtes reſtes des citoyens ſéraient dépoſés dans des ſépultures placées autour des Temples ou dans les Temples mêmes, & que les deuils, précédemment fort longs, ſeraient réduits à onze jours. Les ſomptueuſes cérémonies de la Religion prirent le ton de la ſimplicité, & ces ſages Républicains n'offraient aux Dieux que des choſes communes, pour ſe ménager le moyen de leur en préſenter tous les jours.

En coupant toutes les racines de la ſuperſtition, Lycurgue chaſſa de Lacédémone les devins & les diſeurs de bonne avanture; en établiſſant la communauté des biens, il en expulſa les ouvriers qui ne s'occupaient qu'à y entretenir le luxe, & l'uſage de l'or & de l'argent étant proſcrit dans la République, il n'y eut plus matiere à procès. On ceſſa de ſuppoſer à Sparte qu'il fallait mettre quelque diſtinction entre un citoyen riche & un citoyen pauvre; l'égalité chaſſa la diſette, & l'abondance fut entretenue par la frugalité. Une monnoie de fer facilita le commerce entre les habitans, & les deniers publics furent mis en ſéqueſtre chez les voiſins de Lacédémone, où ils furent gardés en Arcadie.

Pour prévenir la corruption des mœurs pures qu'il introduiſait dans ſa nouvelle République; Lycurgue défendit à ſes concitoyens d'aller voyager en pays étranger, & il ne permit aux étrangers de demeurer à Sparte que pendant la ſolemnité des fêtes, des jeux publics & autres ſpectacles. Alors ils y étaient traités honorablement; les premieres places leur étaient réſervées, tandis que le Lacédémonien ſe mettait indiſtinctement où il pouvait.

Les Phidities ou repas publics, (*Voyez* PHIDITIE.) chaſſerent de l'intérieur des maiſons l'intempérance & les maux qu'elle cauſe; chaque table était de quinze perſonnes, où chacun apportait par mois un boiſſeau de farine, huit meſures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour acheter de la viande.

Si l'on en croit tous les anciens auteurs, les femmes de Sparte étaient les plus belles de la Grece; Hélene & Pénélope avaient pris naiſſance dans cette ville. Les filles Lacédémoniennes, élevées dans les mêmes exercices que les hommes, ne leur cédaient ni en ſanté, ni en force, ni en courage. Quelquefois elles luttaient

entre elles, n'ayant d'autre vêtement que leurs charmes, & d'autre parure que leur vertu, tandis qu'il était défendu aux jeunes garçons de combattre nuds. Les femmes mariées portaient toujours un voile, afin de se conserver pour leurs époux, disait Charilaüs, interrogé sur le motif de cet usage; les filles se présentaient toujours en public le visage découvert, parce que, disait le même Charilaüs, celles-ci cherchaient un mari. Lorsqu'il était trouvé & agréé par le Magistrat, le prétendu devait enlever sa future, sans doute pour fournir une sorte d'excuse à la pudeur violée par l'attentat du ravisseur. On sait que dans l'instant de la consommation du mariage, la femme était vêtue de l'habit de l'homme, (mais on n'en apporte aucune raison,) & l'on n'ignore pas qu'au milieu des douleurs de l'enfantement on la plaçait sur un bouclier, qui servait ensuite à élever l'enfant dont elle venait d'accoucher, si c'était un garçon, pendant que la famille faisait retentir la chambre de ces mots, *i tan*, *i epi tan*; » n'abandon» nez ce bouclier qu'avec la vie. « Quand ce fils était en état de porter les armes, ce même bouclier lui était présenté par sa mere, qui remerciait les Dieux s'il périssait dans un combat en homme d'honneur.

Les loix de Licurgue prononçaient des peines contre les célibataires, contre ceux qui se mariaient dans un âge avancé, & contre les citoyens qui contractaient des alliances mal assorties: en même-tems elles défendaient le mariage à tout lâche qui avait fui dans une bataille. Le viol était puni de mort; mais le législateur n'avait décerné aucun châtiment contre l'adultere, parce que sans doute il ne soupçonnait pas qu'il fût possible d'avoir un commerce criminel avec une femme mariée de Lacédémone: cependant, pourroit-on objecter, ces Spartiates, chez qui l'adultere était inconnu, cédaient quelquefois leur place dans le lit nuptial à un homme robuste & de bonne mine, pour avoir des enfans d'une excellente constitution. Il est vrai, mais ces illustres Républicains ne supposaient point de crime dans une action passagere, faite par un bon motif, & du consentement des parties intéressées. Le Spartiate ne demandait point à sa femme des voluptés, mais des enfans vigoureux qui pussent un jour servir utilement la patrie. Au moment de leur naissance ces enfans obtenaient pour leur subsistance une portion des terres de la République, & jouissaient du droit de bourgeoisie. Ceux qui naissaient infirmes étaient inhumainement exposés. Chaque jeune Lacédémonien avait pour ami un autre Lacédémonien qui veillait sur sa conduite, devait s'attacher à lui donner un bon exemple, & était chargé de le corriger de ses fautes. Chaque pere de famille avait non-seulement le droit de châtier ses enfans, mais même ceux des autres; & s'il négligeait d'exercer ce pouvoir, on lui imputait les fautes que l'enfant avait commises sous ses yeux.

De-là le respect étonnant que la jeunesse de Sparte avait pour les vieillards ; elle n'en rencontrait aucun sans s'arrêter jusqu'à ce qu'il fût passé.

L'oisiveté & la mollesse étaient des vices inconnus à la jeunesse Lacédémonienne : un exercice continuel à la lutte, à la course, au saut, aux combats, aux évolutions militaires, à la chasse & à la danse, la rendait vigoureuse, & propre à soutenir toutes les fatigues de la guerre. Nous ne dirons rien de cette permission de dérober que Lycurgue avait accordée aux enfans, sous prétexte d'aiguillonner leur adresse ; il a pu se tromper sur l'injustice de ces sortes de vols, toujours odieux, malgré l'avantage qu'il prétendait en retirer pour la perfection de la science militaire : nous ne parlerons point de ces esclaves ivres, qu'en certaines fêtes les peres de familles offraient aux yeux de leurs enfans, à dessein de leur inspirer de l'horreur pour la débauche du vin : la tempérance des peres était suffisante pour inspirer aux enfans l'amour de la sobriété.

Tandis que la multiplicité des exercices était à Sparte le partage de la jeunesse, le repos, & une active oisiveté était celui des hommes faits : c'est ce qui distinguait le maître de l'esclave. A l'armée, la vie des Lacédémoniens était moins pénible, & leur nourriture plus délicate : ils pouvaient embellir leurs habits & leurs armes, parfumer & tresser leurs longs cheveux ; mais ils n'avaient qu'un choix à faire, la mort ou la victoire. Aussi pendant environ sept siecles, Lacédémone n'eut point d'autres murailles que les boucliers de ses soldats. Ce fut dans cette illustre ville qu'on vit des citoyens ambitieux sans espérance d'être mieux, des femmes chastes sans pudeur, & des hommes, pénétrés des sentimens vertueux que la nature inspire, qui n'étaient ni peres, ni enfans, ni époux, mais tous fils de la patrie.

SPATARA. Isle de la Laconie, où l'on prétend que la fameuse Hélene accorda ses premieres faveurs à Pâris, qui pour perpétuer le souvenir de son triomphe, fit bâtir sur le rivage de la terre ferme vis-à-vis, un Temple à Vénus, surnommée *Migonitis*, d'un mot qui signifiait l'amoureux mystere de ce qui s'était passé. Au bout de dix-huit ans, Ménélas, époux infortuné de la volage Hélene, aborda dans cette isle ; il visita ce Temple, monument de sa honte, & n'osant le détruire, il fit placer à côté de la statue de Vénus, les portraits de la Déesse Thétis & de Praxidice, Déesse des vengeances, pour faire connaître qu'il était résolu de ne jamais laisser son affront impuni. Cependant Ménélas se raccommoda avec son infidelle, & vécut encore long-tems avec elle dans une intimité pareille à celle dont en semblable occasion les grands Seigneurs d'aujourd'hui donnent volontiers l'exemple. Il en eut plusieurs enfans, qui après sa mort, persécuterent cruellement leur mere. Elle se réfugia à Rhodes chez sa parente Polixo, femme de Tlepoleme, qui avait été

été tué devant Troie par Sarpedon. Polixo, pour se venger d'Hélene, qui avait causé la guerre où son mari avait péri, la fit prendre dans le bain par trois de ses femmes déguisées en Furies, qui la pendirent à un arbre. Telle fut la fin de cette trop célèbre Princesse, fille de Jupiter & de Clytemnestre, & sœur de Pollux.

SPECTACLES. Rien n'égalera peut-être la magnificence des spectacles des Grecs & des Romains. Sans parler de la somptuosité des théâtres, dont on ne peut s'empêcher d'admirer encore les ruines; il suffit de dire que trois tragédies de Sophocle coûterent plus à faire représenter à la ville d'Athènes, que ne lui coûta la guerre de Péloponèse. Au reste Æsopus, célèbre Comédien tragique & contemporain de Cicéron, laissa à son fils une succession de cinq millions qu'il avait amassés à jouer la comédie. Roscius, l'ami de Cicéron, avait plus de cent mille francs de gages par an, & dans la suite il tira par jour du trésor public jusqu'à neuf cens livres. Jules César donna une somme de vingt mille écus à Labérius pour l'engager à jouer lui même dans une piece qu'il avait composée. Marc-Aurele ordonna que les acteurs qui joueraient dans les spectacles que certains Magistrats donneraient au peuple, ne pourraient toucher plus de cinq pieces d'or par représentations, & que celui qui en ferait les frais, ne pourrait leur donner plus du double, (ces pieces évaluées à peu près à vingt-quatre livres). Aussi passionnés pour les spectacles que les anciens maîtres du monde, plus riches qu'eux peut-être en chefs d'œuvres dramatiques, sans chercher à égaler leur prodigieuse somptuosité, ne pourrions-nous pas rendre nos salles plus nobles & plus commodes, nos décorations moins mesquines, & en général l'illusion plus vraie & plus frappante?

SPECTRES. Les anciens ont cru que les spectres étaient les ames des défunts qui revenaient & se montraient sur la terre. Dans le paganisme on avait institué des fêtes & des solemnités pour les ames des morts, afin qu'elles n'effrayassent pas les hommes par leurs apparitions. Les Rabbins certifiaient la réalité des spectres, les Turcs la constatent, & presque toutes les sectes de la Religion Chrétienne l'ont crue. Il y a diverses opinions sur l'essence des spectres; les uns prétendent que ce n'est point l'ame qui revient, mais une troisieme partie dont l'homme est composé. » L'ame qui » vient de Dieu, dit Théophraste, » s'en retourne à Dieu; le corps » qui est composé de deux élémens inférieurs, la terre & » l'eau, s'en retourne à la terre, » & la troisieme partie, qui est » l'esprit, étant tirée de deux élémens supérieurs, l'air & le feu, » s'en retourne dans l'air, où avec » le tems elle est dissoute comme » le corps, & c'est cet esprit & » non pas l'ame, qui se mêle des » apparitions. » D'autres qui croient que les élémens sont remplis de certains esprits, leur attribuent les apparitions. Quelques-

uns regardent les ſpectres comme les exhalaiſons des corps qui pourriſſent ; enfin il y en a qui en ſuppoſant la vérité des apparitions, leur donnent pour cauſes des opérations diaboliques. Les vrais Philoſophes ne ſe donnent guères la peine de diſcuter cette matiere, & commencent par nier l'exiſtence des ſpectres , juſqu'à ce qu'on leur ait prouvé qu'il y en a réellement.

SPELARITE. Surnom que les anciens donnaient à Apollon , à Mercure & à Hercule, parce que ſouvent leurs ſtatues étaient placées dans des cavernes.

SPHÉRIE. Iſle du Péloponèſe, de la dépendance de la ville de Trœſene ; Pauſanias nous raconte que Sphérus , Ecuyer de Pélops , fut enterré dans cette iſle, & qu'Ethra , fille de Pithée, femme d'Egée, & mere de Théſée, fut avertie en ſonge par Minerve, d'aller rendre à Sphérus les devoirs que l'on rend aux morts. Ethra n'eut rien de plus preſſé que d'exécuter les ordres de la Déeſſe. Elle ſe rendit à Sphérie où elle trouva Neptune, & eut commerce avec lui. Déſeſpérée de cette avanture, elle conſacra un Temple à Minerve ſurnommée *Apaturie*, c'eſt-à-dire, *la Trompeuſe*, & ordonna que dans la ſuite on appellerait Sphérie , *l'Iſle ſacrée.* Elle preſcrivit aux filles du pays l'obligation de conſacrer, en ſe mariant, leur ceinture à Minerve *Apaturie.*

SPHÉRISTIQUE. Sous ce nom les anciens comprenaient tous les exercices où ils ſe ſervaient d'une balle. Il importe peu à qui des Sicyoniens , des Lacédémoniens ou des Lydiens , on doit faire honneur de l'invention de ce jeu, qui était déja connu du tems d'Homère, & que les Grecs perfectionnerent dans les ſiecles ſuivans. Ils l'admirent dans leurs Gymnaſes, & firent conſtruire des lieux particuliers pour le jouer : ils propoſerent des prix pour ceux qui demeureraient les vainqueurs, & les Athéniens accorderent le droit de bourgeoiſie, & éleverent des ſtatues à un certain Ariſtonique Caryſtien, joueur de paume d'Alexandre le Grand, qui excellait dans cet exercice.

On jouait à ce jeu avec des balles faites de pluſieurs morceaux de peau ſouple & corroyée , couſues enſemble en maniere de ſac que l'on rempliſſait de plumes ou de laine , de farine , de graine de figuier ou de ſable. Les unes étaient molles , les autres plus dures. Les molles étaient pouſſées avec le poingt ou la paume de la main ; les dures exigeaient que les poingts fuſſent garnis de courroies, qui formaient une ſorte de gantelet ou de braſſard.

La Sphériſtique formait quatre exercices différens , celui de la petite balle, celui de la groſſe, celui du balon & celui du corycus. Dans le premier, les joueurs ſe tenaient près les uns des autres ; ils avaient le corps droit & ferme , & ſans branler de leur place, ils ſe renvoyaient les balles de main en main avec beaucoup de vîteſſe & de dextérité ; dans le ſecond , les joueurs un peu plus éloignés , déployaient davantage les mouvemens de leurs bras , qui ſe croiſaient & ſe ren-

contraient souvent, en proportion des bonds des balles. Dans le troisieme, les balles étaient beaucoup plus grosses que dans les deux premiers; on jouait à une distance fort considérable, & les joueurs se partageaient en deux bandes, dont l'une se tenait ferme en son poste, & envoyait avec force & coup sur coup les balles de l'autre côté, où l'on se donnait tous les mouvemens nécessaires pour les recevoir & les renvoyer.

A ces trois exercices, on doit en joindre trois autres, qui y ont beaucoup de rapport. Le jeu nommé *Aporrhaxis*, qui consistait à jetter obliquement une balle contre terre, de façon qu'elle rebondît une seconde fois vers l'autre côté d'où elle était renvoyée de même. Le jeu appellé *Ourania*, dans lequel l'un des joueurs se courbant en arriere, jettait en l'air une balle qu'un autre tâchait d'attrapper en sautant avant qu'elle retombât à terre, & avant que lui-même se trouvât sur ses pieds. L'*Harpaston*, où les joueurs, séparés en deux bandes par une ligne que l'on traçait au milieu du terrein, où l'on mettait la balle, couraient en même-tems vers cette ligne, pour saisir cette balle, & la jetter au-delà de deux autres lignes, qui marquaient le but des deux côtés. Ce jeu était très fatiguant : on s'y servait du pied, de la main, & les joueurs se renversaient souvent à terre.

L'exercice du *Corycus* était la quatrieme espece de Sphéristique grecque : il consistait à porter le plus loin possible un sac rempli de graine de figuier ou de sable, suspendu au plancher par une corde, & le lâchant alors, à le recevoir à son retour, en s'opposant à l'impétuosité qui le ramenait, soit avec les mains, soit en présentant la poitrine les mains derriere le dos Tous ces exercices étaient souvent ordonnés par les Médecins qui les estimaient très utiles dans différentes incommodités.

On nommait Sphéristere le lieu consacré à tous les exercices où l'on employait la balle. Les Romains emprunterent tous ces jeux des Grecs.

SPHINX. On sait tout ce que les anciens ont dit de ce monstre fabuleux, & l'on connait l'histoire d'Œdipe. Les Egyptiens avaient aussi leur Sphinx à qui ils faisaient rendre des oracles. C'était une frauduleuse invention des Prêtres, qui, dit-on, ayant creusé sous terre un canal aboutissant au ventre & à la tête de cette prétendue Divinité, entraient aisément dans son corps, d'où ils faisaient entendre d'une voix sépulchrale des paroles superstitieuses en réponses des demandes des curieux étrangers, qui venaient consulter l'oracle. Pline nous assure que la tête du Sphinx avait quarante-trois pieds de longueur, douze de circuit, & qu'il en avait cent soixante-douze du sommet de la tête jusqu'au ventre.

SPINHUYS. Ce mot hollandais signifie proprement maison où l'on file. On le donne à des Maisons de force établies dans presque toutes les villes de la Hollande, où l'on renferme les femmes de mauvaise vie, constam-

ment occupées à filer & à d'autres ouvrages convenables à leur ſexe. On leur fixe le travail de la journée, & elles ſont ſévérement punies, lorſqu'elles manquent à remplir leur tâche. Deux Echevins ſont les Directeurs de ces lieux de correction, & ils ont ſous eux un Inſpecteur & une Inſpectrice.

SPINOSISME. Siſtême de Spinoſa. Cet Athée, fils d'un Juif Portugais, naquit à Amſterdam en 1632, & profeſſa d'abord la Religion Judaïque. Il ſe livra à l'étude par goût, & y ayant fait des progrès ſurprenans, il propoſa aux Rabbins ſes doutes ſur la Religion de ſes peres, & bientôt il s'attira leur haine, en les accablant d'objections auxquelles ils étaient incapables de répondre. On prétend qu'ils armerent le bras d'un aſſaſſin, qui un ſoir lui plongea deux fois ſon couteau dans le corps. Ce crime des Miniſtres de la Synagogue détermina Spinoſa à renoncer ouvertement à la Religion Judaïque; mais perſuadé que toutes les Religions ſont fauſſes & erronées, il ne ſongea point à en embraſſer une autre, & travailla à réduire l'athéiſme en ſyſtême. De ſon obſcure retraite ſortit d'abord l'ouvrage intitulé, *Traité theologico-politique*, où il enviſage la Religion en elle-même, & par rapport à ſon exercice, eu égard au gouvernement civil, & dans lequel il s'efforce d'affaiblir l'idée que nous devons avoir des prophètes, & l'authenticité des miracles; enſuite il ſoutint qu'il n'y avait pas d'autre Dieu que la Nature, que Dieu n'était que cette nature répandue dans tous les êtres, & que toutes les Religions n'étaient que des inventions politiques, introduites par les Légiſlateurs pour contenir les ſujets dans le devoir. Les ouvrages de ce Philoſophe impie furent condamnés par un décret public des Etats de Hollande, mais ſa perſonne ne fut pas inquiétée; comme il avait des mœurs douces, qu'il était ſobre, modéré, pacifique, déſintéreſſé, généreux, il vécut tranquille, fit les délices d'une ſociété nombreuſe, & fut, de ſon tems, le déteſtable oracle de tous les eſprits forts.

SPONDIUS. Nom que les Thébains donnaient à Apollon, auquel ils avaient dreſſé un autel dans le Temple d'Hercule, ſous le nom de Spondius, comme qui dirait Apollon qui préſide aux traités. Cet autel était conſtruit de la cendre de toutes les victimes; tout ce qu'on pouvait apprendre par la renommée ou autrement, ſervait à pratiquer une eſpece de divination dans ce Temple.

SPORTULA. Les Romains nommaient ainſi une corbeille faite de joncs, de roſeaux ou de branches d'oſier, dans laquelle, en certaines occaſions, les grands Seigneurs faiſaient diſtribuer le pain, la viande, & les autres mets qu'ils étaient dans l'uſage de donner à leurs cliens & à ceux qui leur faiſaient la cour. De-là tous ces préſens furent nommés *Portulæ*. Les repas publics étaient appellés ainſi, parce que chaque perſonne du peuple recevait ſa portion dans une corbeille; les grands Seigneurs

ajoutaient aux préſens qu'ils faiſaient à leurs convives des pieces d'argent, & les Empereurs diſtribuaient des médailles d'or. Ceux qui entraient dans le Conſulat, envoyaient à leurs amis de ces préſens avec de petites tablettes de poche d'argent ou d'ivoire, dans leſquelles étaient leurs noms, & c'eſt ce qu'on appellait les faſtes.

ST. Les Romains écrivaient ces deux lettre S. T. ſur la porte de leur ſalle à manger, comme s'ils avaient voulu dire, *ſed tace*, *ſilentium tene.* Porphire remarque que les anciens ſe faiſaient un point eſſentiel de Religion de ne proférer aucune parole en ſortant ou en entrant par les portes.

STAROSTIE, terres que les Rois de Pologne diſtribuent à leur gré, pourvu que ce ſoit à des Polonais : jadis ces terres faiſaient partie du domaine des Souverains, & par cette raiſon on les appellait biens Royaux. Le Roi Sigiſmond-Auguſte, en cédant ces terres aux Gentilshommes, pour les aider à ſoutenir les dépenſes militaires, ſe réſerva le droit, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de nommer à ces Staroſties, ſur leſquelles on préleve un quart du revenu qui eſt appliqué à l'entretien des arſénaux, de la Cavalerie & de l'artillerie. Pendant la vacance d'une Staroſtie, ſon revenu eſt verſé dans le tréſor de la République.

STATA MATER : c'était la Divinité protectrice de Rome que l'on adorait ſous ce nom : elle avait dans le marché public une ſtatue, devant laquelle on allumait de grands feux en ſon honneur.

STATHOUDER. Titre qui répond à celui de *Lieutenant Général de l'Etat*, & que la République des Provinces-Unies donne à un Prince auquel elle confere le commandement des troupes, & qui a une grande part dans les affaires du gouvernement. Le Stathoudérat ne donne point les droits de la ſouveraineté, qui réſide irrévocablement dans l'aſſemblée des Etats Généraux, mais il fait jouir celui qui en eſt revêtu des plus grandes prérogatives.

Lors de la guerre des Hollandais ſous Philippe II, Roi d'Eſpagne ; Guillaume I de Naſſau Dillembourg, fut en 1576, revêtu de la dignité de Stathouder, par les Provinces de Hollande & de Zélande, & peu après par celles de Gueldre, d'Utrecht & d'Overyſſel. On attacha à cette dignité le commandement des armées, tant par terre que par mer, avec le titre de Capitaine Général & Amiral ; le droit de nommer à tous les emplois militaires, celui de choiſir les Magiſtrats, ſur la nomination des villes, qui lui étaient préſentés, & celui de faire grace aux criminels.

Guillaume I fut aſſaſſiné en 1584, & ſon fils, le Prince Maurice, lui ſuccéda avec la même autorité & les mêmes prérogatives. Frédéric-Henri remplaça ſon frere Maurice dans cette importante charge en 1625, & Guillaume II, fils de Henri, parvint au Stathoudérat en 1647, & en jouit juſqu'à ſa mort arrivée en 1650. Ce ne fut qu'en 1672, que la Hollande étonnée des progrès des armes de

Louis XIV, accorda à Guillaume III, fils de Guillaume II, toutes les charges possédées par ses ancêtres, & que pour reconnaître les services que ce Prince venait de rendre à la République en 1674, elle déclara sa charge de Stathouder héréditaire, & accorda qu'elle passerait aux héritiers mâles de Guillaume III. Ce Prince, devenu Roi d'Angleterre, conserva le Stathoudérat de cinq Provinces, & à sa mort, en 1702, il déclara son légataire universel le jeune Prince de Nassau-Dietz, son parent, déja Stathouder héréditaire des provinces de Frise & de Groningue; il eut le malheur de se noyer en 1711 dans un bras de mer appellé le Moerdyck. Comme il n'avait été Stathouder que des Provinces de Frise & de Groningue, son fils posthume, Guillaume-Charles-Henri Frison, Prince de Nassau-Dietz, ne lui succéda que dans ses biens & dans ces deux Stathoudérats; mais en 1722 la Province de Gueldre le nomma son Stathouder, & en 1747, les autres Provinces s'accorderent pour lui conférer cette dignité, même avec plus d'autorité qu'à aucun de ses prédécesseurs, déclarant le Stathoudérat héréditaire dans sa famille, & y appellant même les femmes au défaut des mâles. Le Prince Guillaume son fils, né en 1746, est actuellement Stathouder des Provinces-Unies.

STATIONS, terme qui chez les Juifs désignait le rang de ceux qui assistaient aux sacrifices : c'était chez les Romains le nom du lieu où se tenaient les Avocats consultans. On appellait station dans la primitive Eglise, un jour que les Chrétiens devaient passer en prieres, & pendant lequel ils devaient jeûner jusqu'à l'heure de None. Actuellement le mot Station désigne une chapelle où le Clergé va processionellement réciter quelques parties de l'Office divin : on nomme aussi Station les Eglises où les Fideles doivent aller pour gagner les Indulgences pendant le Jubilé.

Chez les anciens Romains, dans les fêtes de réjouissances ou de deuil, les Magistrats ordonnaient des Stations du peuple dans les principaux Temples de leurs Dieux.

STATUE. Les premieres Statues ont été consacrées à la Religion par tous les peuples du monde. Les Egyptiens qui regarderent le soleil & la lune comme des Divinités bienfaisantes, en leur élevant des Temples, en ornerent les dehors de figures de sphinx, & l'intérieur de Statues de lions. Osiris fut honoré par ce peuple, sous la figure d'une genisse. Les Israëlites éleverent le Serpent d'airain, & l'art de faire des Statues passa promptement chez les Grecs & chez les Romains. Après les Dieux, on éleva de bonne heure des Statues aux demi-Dieux & aux Héros, & cet honneur était la plus importante partie de leur apothéose. Les Législateurs sur-tout ont été honorés de Statues chez tous les peuples; mais comme quelques hommes, soit-disant illustres, se défierent de la reconnaissance de leurs concitoyens, & qu'ils s'éleverent à eux-

mêmes des Statues à leurs frais, on défendit à Rome d'en ériger ſans l'aveu des Cenſeurs, excepté dans les campagnes, où quelques Nobles en élevaient, à côté des leurs, pour les eſclaves dont les ſervices leur avaient été agréables; les femmes jouirent auſſi de cet honneur. Sémiramis avertie que les habitans de Babylone venaient de ſe révolter, quitta ſa toilette, parut devant eux, & par ſa préſence calma les mutins. Sa ſtatue la repréſentait échevelée, & telle qu'elle était, lorſqu'elle ſe montra au peuple. Clélia, échappée des mains de Porſenna qui la retenait en ôtage, eut une Statue équeſtre, & on en décerna une pédeſtre à la veſtale Suffétia, qui avait donné quelques terres au peuple Romain. Ces Statues étaient payées aux artiſtes des deniers du tréſor public, & le Sénat déterminait le lieu où elles devaient être poſées, & fixait cinq pieds d'étendue au tour de la baſe, afin que ceux de la famille de celui qu'on honorait ainſi, puſſent voir commodément les ſpectacles qui ſe donnaient dans les places publiques, avant qu'il y eût des amphithéâtres & des cirques. On plaçait auſſi les Statues dans les Temples, dans la place de la tribune aux harangues, ſous les portiques où l'on ſe promenait, à l'entrée des aquéducs & ſur les ponts: on brûlait de l'encens devant elles, on y dépoſait des offrandes & on y allumait des cierges. Les fameux acteurs, ſi chers au peuple Romain, étaient honorés de Statues dans les lieux deſtinés aux repréſentations des comédies & des tragédies.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que quelquefois on ordonnait des Statues pour faire paſſer à la poſtérité le ſouvenir d'un forfait; mais pour lors la Statue était couchée à terre & ſans baſe, afin qu'elle fût, dit Juvénal, plus à portée de l'inſulte.

Les Statues des Dieux étaient ordinairement dans l'attitude d'une perſonne aſſiſe, ainſi que celles des Magiſtrats, ſans doute pour exprimer le repos dont jouiſſaient les uns & la tranquillité de l'ame des autres, dans le jugement des affaires.

A Rome on plaçait des Statues ſur les tombeaux; mais cela était défendu à Athènes. Chez les Romains c'était un crime à un maître de maltraiter un eſclave qui s'était réfugié au pied de la ſtatue d'un Empereur, ou même de changer de robe devant elle. On prophanait les Statues en les renverſant par terre, en les couvrant de boue, ou en biffant les inſcriptions qui ſe trouvaient au bas.

Statue de Cérès. » Je vins » exprès à Phigale, dit Pauſanias, » pour admirer la Statue de Cérès » faite par Onatas; je n'immolai » aucune victime à la Déeſſe, je » lui préſentai ſeulement quel» ques fruits, à la maniere des » gens du pays, ſur-tout du rai» ſin avec des rayons de miel, & » des laines ſans apprêt, telles » que la toiſon les donnent. On » met ces offrandes ſur un autel » qui eſt devant la grotte, & on » verſe de l'huile deſſus. Cette eſ» pece de ſacrifice ſe fait tous les » jours par les particuliers, & » une fois l'an par la ville en

» corps : c'est une Prêtresse qui y » préside, accompagnée du Ministre le plus jeune de la Déesse. » La grotte est environnée d'un » bois sacré où coule une source » d'eau très froide. «

STATUT de sang. Nom que l'on donna en Angleterre au réglement qu'Henri VIII fit en 1539 au sujet de la Religion. Il décerna la peine du feu ou du gibet contre ceux, 1°. qui nieraient la transubstantiation : 2°. qui soutiendraient la nécessité de la communion sous les deux especes : 3°. qu'il était permis aux Prêtres de se marier : 4°. qu'on pouvait rompre le vœu de chasteté : 5°. que les messes privées sont inutiles : 6°. que la confession auriculaire n'est pas nécessaire pour le salut. Gardiner, Evêque de Wincester, avait insinué à Henri VIII, que les choses qu'il avait retranchées de la Religion, étaient assez indifférentes, & que tant qu'il maintiendrait ces six articles, il ne passerait pas pour hérétique. Attendu le grand nombre de gens qui condamnaient ces articles, on fut obligé de cesser les recherches & commuer les peines portées par ce Statut de sang, en la confiscation des biens de ceux qui se rendraient coupables de la violation du quatrieme article. En 1547, Edouard VI révoqua ce réglement.

STEGANOGRAPHIE. C'est l'art d'écrire en chiffres, qui dans les siecles d'ignorance a passé pour une invention diabolique. Tritheme, Abbé de Spanheim, ayant envie de faire revivre cet art, inventé par Æneas le tacticien, il y a plus de deux mille ans, & ayant composé plusieurs ouvrages à ce dessein, fut étrangement persécuté par un certain Boville, qui ne comprenant rien à des mots extraordinaires que Tritheme avait employé pour marquer sa méthode, déclara qu'elle était remplie de mysteres diaboliques. Possevin, ayant fait revivre cette accusation, l'Electeur Palatin Frédéric II, par délicatesse de conscience, fit brûler l'original de la Steganographie de Tritheme qu'il avait dans sa bibliotheque.

STELLIONAT. Crime que commet un homme en vendant une héritage qui n'est pas à lui, ou en déclarant par un contrat que le bien qu'il vend est franc & quitte de tout hypotheque, quoiqu'il ne le soit pas.

Les loix Romaines font mention de six manieres de commettre ce crime.

La premiere est, lorsque quelqu'un vend ou engage la même chose à deux personnes en même tems.

La seconde, est du débiteur qui engage ou donne en payement à ses créanciers une chose qu'il sait ne lui pas appartenir.

La troisieme, est le cas de celui qui soustrait ou altere des effets qui étaient obligés à d'autres.

La quatrieme, est lorsque quelqu'un collude avec un autre au préjudice d'un tiers.

La cinquieme, est du Marchand qui donne une marchandise pour une autre, ou qui en substitue une de moindre qualité à celle qu'il a déja vendue ou engagée.

La sixieme enfin, est lorsque

quelqu'un fait sciemment une fausse déclaration dans un acte.

Chez nous un homme n'est réputé Stellionataire, que lorsqu'il fait une déclaration frauduleuse dans un contrat.

Chez les Romains, ce crime encourait une peine extraordinaire; quand le Stellionat était joint au parjure, le coupable était condamné aux mines, si c'était un homme du peuple; si c'était un homme constitué en dignité, il était privé de son emploi & relégué.

Chez nous le Stellionataire, à moins de circonstances graves, est contraint au remboursement du prix de la vente, ou au rachat de la vente. Il peut y être contraint par corps, quand même il serait septuagénaire, & il n'est point reçu au bénéfice de cession.

Ce crime cesse, lorsqu'avant la contestation en cause, le Stellionataire offre de dédommager celui qui se plaint, ou lorsque celui qui se plaint est lui-même complice de la fraude, ne pouvant pas dire en ce cas qu'il a été trompé.

STERCORAIRE. (Chaire) C'était une chaire placée jadis sur le portail de la Basilique de S. Pierre, sur laquelle on faisait asseoir le Pape le jour de sa consécration, pendant qu'un chœur de musique chantait ces paroles du Pseaume 112, selon la vulgate, v. 6 & s. » Il tire » de la poussiere celui qui est dans » l'indigence, & il éleve le pau» vre de son avilissement pour le » placer avec les Princes de son » peuple. « Le Pape Léon X abolit cette cérémonie.

STERCORANISTES. Nom qui a été donné par quelques auteurs à ceux qui prétendaient que les symboles Eucharistiques étaient sujets à la digestion & à toutes les suites, de même que les autres nourritures. Il n'est pas bien sûr qu'il y ait eu des hérétiques qui aient soutenu cette erreur; mais il est certain que dans le neuvieme siecle Amabaire a proposé cette question sans la résoudre.

STERLING. Donald V, Roi d'Ecosse, ayant été battu & fait prisonnier par les Anglais, pour se racheter, céda à ses vainqueurs tout le pays qui s'étend entre la forteresse de Sterling & la riviere de Clyde. En mémoire de cet événement les Anglais firent battre une monnoie, qu'ils appellerent sterling, & qui depuis en a toujours retenu le nom.

STEWART-GREAT. Grand Sénéchal d'Angleterre, qui a seul le pouvoir de prononcer l'Arrêt de mort contre un pair accusé de haute trahison. L'autorité dangereuse de cette charge perpétuelle & la premiere du royame, la fit abolir. On crée un Grand Sénéchal par intérim, lors du couronnement du Roi, ou du procès d'un Pair.

STICHOMANTIE. Sorte de divination par le moyen des vers. On écrivait quelques vers sur de petits billets, que l'on jettait dans une urne, & le billet qu'on tirait le premier était pris pour la réponse à sa demande. On employa souvent les vers des Sybilles à cette divination.

STIGMATES. Les anciens appellaient Stigmates les caracteres

dont ils marquaient les esclaves fugitifs qui avaient été repris. Souvent on leur imprimait la lettre F sur le front avec un fer chaud ; d'autrefois on se contentait de leur mettre un bracelet ou un collier, avec le nom gravé du maître à qui ils appartenaient.

Les Payens se faisaient aussi des Stigmates sur la chair en l'honneur de quelqu'une de leurs Divinités. Ces marques se faisaient par un fer chaud ou par le moyen d'une aiguille avec laquelle on se piquait, & l'on emplissait ces piquures avec de la poudre noire, violette, ou d'une autre couleur qui s'incorporait avec la chair. Les femmes Arabes portent toutes des Stigmates ; les Syriens avaient pris cet usage, que Moïse défend expressément aux Israëlites. Ptolomée Philopator fit imprimer une feuille de lierre, qui est un arbre consacré à Bacchus, sur la main des Juifs qui avaient abandonné leur religion pour se jetter dans l'abomination du paganisme. Les premiers Chrétiens se faisaient sur le poignet & sur les bras des Stigmates qui représentaient la croix ou le monogramme de Jésus-Christ.

STONEHENGE. Monument singulier qui se voit en Angleterre dans les plaines de Salisbury. Cet étonnant édifice est composé de quatre rangées de pierres brutes d'une grandeur énorme, placées circulairement. Quelques unes de ces pierres ont vingt pieds de hauteur sur sept de largeur, & en soutiennent d'autres placées horisontalement, ce qui forme comme des especes de linteaux de porte. On est fort partagé sur les usages auxquels cet édifice a pu servir. Les uns croyent que c'était un Temple des Druides, d'autres un Temple des Romains dédié à *Cœlus* ou au Ciel, parce qu'il était découvert, & quelques-uns que c'était un monument élevé en l'honneur d'Hengist le Danois, Conquérant de l'Angleterre. Quoiqu'il en soit de ces suppositions, il est certain que les anciens peuples du nord élevaient sur des collines, soit artificielles, soit naturelles, des autels composés de pierres dressées sur la pointe, & qui servaient de base à des grandes pierres plattes qui formaient les tables. M. Mallet, auteur de l'histoire de Danemark, observe » que dans les lieux où » les peuples du nord faisaient » l'élection de leurs Rois, on formait une enceinte de douze rochers, placés sur la pointe & » perpendiculairement, au milieu » desquels il s'en élevait un plus » grand que les autres, sur lequel » on mettait un siége pour le Roi. » Le même auteur ajoute, que de » tout tems la superstition a imaginé qu'on ne pouvoit adorer » la Divinité, qu'en faisant pour » elle des especes de tours de force; « ce qui fait qu'en divers lieux on trouve des autels construits sur ce modele avec des peines infinies.

STOR-JUNKARE. Divinité des Lapons, mais inférieure à leur Dieu Thor, dont elle peut passer pour le Lieutenant : c'est par le ministere de Stor-Junkare que les biens arrivent aux hommes ; c'est lui qui préside sur tou-

tes les bêtes, & c'eſt à lui qu'il faut s'adreſſer pour obtenir une heureuſe chaſſe. Un Lapon ne peut ſe diſpenſer d'avoir chez lui la repréſentation de ce Dieu, qui n'eſt ſouvent qu'une pierre brute: il adore cette étrange Divinité ſur les montagnes, dans une caverne, dans le creux d'une roche, ou au milieu d'un marais, enfin par-tout où ſon imagination déréglée lui fait découvrir quelque pierre, qu'il ſuppoſe être offerte à ſa dévotion par Stor-Junkare lui-même. (*Voyez* IDOLATRIE des Lapons).

STRÉNIE. Déeſſe qui chez les Romains préſidait aux étrennes qu'ils ſe donnaient réciproquement le premier jour de l'année; elle avait un Temple dans Rome. Tortius, dit-on, établit la coutume de donner des étrennes, & dans l'origine ces ſortes de préſens étaient deſtinés aux vaillans hommes.

STYLITES. Solitaires de la primitive Egliſe qui paſſaient leur vie ſur une colonne pour ſe livrer à la méditation. Le plus fameux de ces Solitaires, eſt Saint Simon ſurnommé Stylite, qui vivait dans le cinquieme ſiecle, & paſſa un aſſez grand nombre d'années ſur une colonne élevée de trente-ſix coudées, dans les exercices de la plus auſtere pénitence. Ces colonnes avaient une platte-forme d'environ trois pieds en quarré, entourée d'une baluſtrade; mais on n'y voyait ni ſiége, ni lit, & ces Saints s'y trouvaient expoſés aux influences de toutes les ſaiſons.

STYMPHALE. Ville du Péloponèſe, dans l'Arcadie, où il y avait un fameux Temple de Diane ſurnommée Stymphalie. La ſtatue de la Déeſſe était de bois & dorée pour la plus grande partie. La voûte du Temple était ornée de figures d'oiſeaux Stymphalides, dit Pauſanias. Sur le derriere du Temple on voyait des ſtatues de marbre blanc, qui repréſentaient de jeunes filles avec des cuiſſes & des jambes d'oiſeaux. » On diſait, » ajoute le même auteur, que les » habitans de Stymphale avaient » éprouvé la colere du ciel d'une » maniere terrible; la fête de » Diane était négligée, on n'y » obſervait plus les cérémonies » preſcrites par la coutume. Un » jour l'arcade qu'on avait faite » pour l'écoulement des eaux du » Stymphale, ſe trouva tout-à-» coup engorgée au point que » l'eau venant à refluer, inonda tou-» te la campagne l'eſpace de qua-» tre cens ſtades; un chaſſeur qui » courait après une biche, ſe laiſ-» ſant emporter à l'envie d'avoir » ſa proie, ſe jetta à la nage dans » ce lac, & ne ceſſa de pourſui-» vre l'animal, juſqu'à ce que » tombés tous deux dans le même » gouffre, ils diſparurent & ſe » noyerent. Les eaux ſe retirerent » à l'inſtant, & en moins d'un » jour la terre parut ſeche: de-» puis cet événement la fête de » Diane ſe célébra avec plus de » pompe & de dévotion. «

A l'égard des oiſeaux Stymphalides, la fable leur donne des aîles, la tête & le bec de fer, & des ſerres extrêmement crochues: elle leur fait lancer des dards de fer contre ceux qui les attaquaient. Mars lui-même les avait dreſſés

au combat : Hercule les tua tous à coups de flèches. Il eſt vraiſemblable que les Mythologues ont transformé en oiſeaux quelques brigands vaincus par Hercule.

STYX. Les Poëtes le font fils de l'Océan & de Thétis, c'était par ce fleuve que les Dieux avaient coutume de jurer, *Diis juranda palus* ; & s'il leur arrivait de ſe parjurer, ils étaient privés du nectar pendant cent ans. Quand ils juraient, ils devaient, dit Héſiode, avoir une main ſur la terre & une autre ſur la mer.

SUADA ou SUADELA. Déeſſe de la perſuaſion & de l'éloquence, les Grecs l'appellaient *Peitho*. Les Romains la faiſaient préſider aux mariages, & la mettaient au nombre des compagnes de Vénus.

SUAIRE. (Saint) C'eſt le nom que l'on donne au linge qui a ſervi à enſevelir le corps de Jéſus-Chriſt, & ſur lequel eſt reſté l'empreinte de ſa figure. Pluſieurs villes ſe vantent de poſſéder cette précieuſe relique, entr'autres Turin & Beſançon. Le ſaint Suaire de Beſançon a été apporté dans cette ville au commencement du douzieme ſiecle, & l'on nous a conſervé les cérémonies que l'on obſervait autrefois, lorſqu'on l'expoſait à la vénération du peuple. Pendant les matines de la fête de Pâques, trois Chanoines ſortaient de la Chapelle & s'avançaient vers le maître autel, en chantant : » quel eſt celui qui ôtera la pierre » du ſépulchre ? « des enfans habillés en anges, venaient les aborder en leur demandant : » qui cherchez-vous ? ... nous cherchons Jeſus de Nazareth, « répondaient les Chanoines : » il n'eſt plus ici, répliquaient les anges, puis le Chantre ſe tournant vers le premier des Chanoines chantait ces paroles : » dites-» nous Marie, ce que vous avez » vu en chemin ? « le Chanoine répondait : » j'ai vu le ſépulchre » du Chriſt, qui eſt vivant & la » gloire de celui qui eſt reſſuſci-» té. « Le ſecond Chanoine ajoutait : » j'ai vu le Suaire & les vê-» temens : « en même tems il faiſoit voir au peuple le ſaint Suaire, pendant que le troiſieme Chanoine chantait : » Jéſus-» Chriſt, notre eſpérance, eſt reſ-» ſuſcité, il vous précédera en » Galilée ; « le chœur répondait : » il vaut mieux en croire le té-» moignage de Marie, que les » impoſtures des Juifs, nous ſa-» vons que Jéſus-Chriſt eſt reſ-» ſuſcité. « Cette pieuſe cérémonie ſe terminait par le chant du *Te Deum*.

SUANTEWITH, ancienne Divinité de l'iſle de Rugen, dans la mer baltique, que l'on peut regarder comme le Dieu des combats, puiſque les guerriers de ce pays lui conſacraient avec beaucoup de fidélité le tiers de tout le butin qu'ils faiſaient ſur leurs ennemis.

SUBGRUNDÆ, partie de la couverture d'une maiſon, qui avance en dehors pour empêcher les eaux de couler ſur les murs & de les dégrader. Une des imaginations folles des anciens, était de croire que les ames des enfans qui mouraient avant d'avoir atteint leur quarantieme jour, ſe changeaient en Dieux lares au

dessous de la *Subgronde*. C'est par cette raison qu'ils appellaient *Subgrundarium*, le tombeau où ils déposaient les corps de ces enfans.

SUBSTANTIAIRES. Secte de Luthériens, qui prétendaient qu'Adam avait perdu par sa chute tous les avantages de sa nature.

SUCCESSION au trône. La Reine d'Attinga est Souveraine d'un petit Etat où les Anglais ont un comptoir, vers le Cap Comorin. Par les loix du pays ce doit être toujours une femme qui gouverne : il lui est défendu de se marier ; mais afin qu'il ne lui manque point d'héritiers de son sang, il lui est permis de choisir ceux qu'elle veut & en aussi grande quantité qu'il lui plaît, pour les associer aux honneurs de son lit. Les plus beaux jeunes hommes de sa Cour composent son serrail ; les enfans mâles ont rang parmi la noblesse de ce singulier royaume, & les filles seules peuvent prétendre à la succession.

SUEDE. Grand Royaume du Nord, dont l'origine se perd dans les tems les plus reculés ; le Christianisme y fut prêché vers le neuvieme siecle, & n'y fit que très peu de progrès ; dans le dixieme il ne s'y trouva plus de Chrétiens, & pendant le siecle suivant toutes les côtes de la mer baltique furent encore idolâtres. Du tems de Tacite les Suédois (Suénones) étaient gouvernés par un Roi absolu ; aujourd'hui libres sous un Roi citoyen, ils admettent même les paysans dans leurs Etats Généraux. La Couronne anciennement élective est devenue successive & héréditaire sous le regne de Gustave I. Une diete tenue en 1682, arrêta que les filles succéderaient au défaut des mâles de la Famille Royale.

Les Etats du Royaume sont composés de quatre Ordres, qui sont la Noblesse, le Clergé, les Bourgeois & les Paysans : on les convoque ordinairement tous les quatre ans, & lorsqu'ils s'assemblent à Stockholm, capitale du Royaume, c'est dans la grande salle du Château. La Noblesse a pour chef le Maréchal de la diete, qui est nommé par le Roi, elle est partagée en trois classes, savoir les Comtes & les Barons, ceux qui possédent les charges de la Couronne & les emplois les plus considérables de l'Etat, & enfin les simples Nobles. L'Archevêque d'Upsal est Primat du Royaume, & en cette qualité, il est à la tête du Clergé ; pour l'ordinaire le Bourguemestre de Stockholm préside les Bourgeois, & les Paysans se nomment un Président. Le Sénat est le corps le plus considérable après les Etats Généraux, il est composé de douze Sénateurs qui prennent connoissance de toutes les affaires. Le Roi seul a le droit d'établir les impôts, de régler les étapes pour les soldats des provinces, de faire battre la monnoie & de faire creuser les mines de salpêtre, à moins qu'elles ne soient dans les terres des Ecclésiastiques. Il nomme à toutes les charges du Royaume & à toutes les Magistratures : il peut, en cas de nécessité, lever le dixieme homme pour aller à la guerre.

Les cinq grands Officiers de la

Couronne, ſont les Régens-nés du Royaume pendant la minorité des Rois ; ces Officiers ſont le Droſſart, ou le Grand-Juſticier, le Connétable, l'Amiral, le Chancelier & le Grand-Tréſorier.

Le Grand-Juſticier préſide au Conſeil ſuprême de juſtice, auquel on appelle de tous les autres : c'eſt lui qui poſe la couronne ſur la tête du Roi dans la cérémonie du couronnement.

Le Connétable eſt le Chef du Conſeil de guerre, & regle tout ce qui regarde les armées. Quand le Roi fait ſon entrée, il porte l'épée nue devant lui, & dans l'aſſemblée des Etats, il eſt aſſis devant le trône à main droite.

L'Amiral commande les armées navales, & nomme tous les Officiers de guerre & de finances qui ſervent dans la marine ; il juge définitivement & en dernier reſſort toutes les affaires qui concernent l'Amirauté, les amendes & les confiſcations lui appartiennent, il a le dixieme de toutes les priſes, le droit d'ancrage, l'inſpection ſur les arſenaux maritimes & la diſtribution des congés à tous les vaiſſeaux qui partent des ports & havres du royaume.

Le Chancelier eſt le chef de la Police & le dépoſitaire des Sceaux de la Couronne ; il expédie toutes les affaires de l'Etat, & expoſe la volonté du Roi aux Etats Généraux.

Le Grand-Tréſorier a l'adminiſtration des finances & des revenus du Roi, il préſide à la Chambre des Comptes.

Depuis que la Suede a changé de religion, le revenu du Prince a beaucoup augmenté par la réunion du domaine des biens qui en avaient été aliénés, & par ceux que poſſédait le Clergé. Le Roi leve auſſi des droits ſur les mines du royaume, ſur les amendes & ſur les marchandiſes.

Quatre Tribunaux ſouverains connaiſſent en dernier reſſort de toutes les affaires civiles & criminelles. Ces quatre Parlemens ſont celui de Stockholm, celui de Jenkoping, celui d'Abo en Finlande, & celui de Wiſmar.

Les Suédois ont embraſſé la Religion Luthérienne, & cette Egliſe eſt gouvernée par une Archevêque & dix Evêques qui ont ſéance aux Etats Généraux, & dont les revenus ſont aſſez médiocres. Tout le Clergé peut monter en tout dans la Suede & la Finlande à environ quatre mille perſonnes. Lorſqu'un Evêque meurt, le Clergé du Diocèſe propoſe trois ſujets au Roi, qui en nomme un des trois pour remplir la Prélature vacante. Tous les Chapitres du Royaume donnent leur voix pour l'élection d'un Archevêque, & le Roi nomme celui qui lui plaît ; outre ce droit de la Couronne, le Prince a le patronage de preſque toutes les Egliſes.

L'armée de Suede eſt toujours compoſée de cinquante régimens qui ſont ſoixante mille hommes : outre les fonds deſtinés pour payer ces troupes, on a affecté à chaque régiment vingt fermes ſurnuméraires, pour faire ſubſiſter les Officiers qui ne ſont plus en état de ſervir, les ſoldats ont auſſi un hôpital où ils ſe retirent, & cet hôpital jouit de très conſidérables

revenus, indépendamment d'une ſomme que doit lui payer chaque Officier qui avance en grade. Un Colonel paie cent écus, & les autres à proportion.

Les Suédois ſont grands, bienfaits, d'une conſtitution vigoureuſe, & capables de ſupporter toutes ſortes de fatigues. Depuis la réformation, ils s'appliquent aux ſciences & y réuſſiſſent.

L'air de la Suede eſt fort ſain, mais l'hiver qui ſuccede à deux mois d'un été brûlant, eſt extrêmement rigoureux.

SUFFETES. Nom des deux principaux Magiſtrats de la République de Carthage, dont le pouvoir ne durait qu'une année. Leurs fonctions étaient de convoquer le Sénat auquel ils préſidaient, & de recueillir les ſuffrages, après avoir propoſé les matieres ſur leſquelles on devait délibérer. Lorſque le Sénat & les Suffetes étaient d'avis différens, le peuple décidait. Quelques Auteurs prétendent que les Suffetes avaient droit de vie & de mort, qu'ils pouvaient infliger toutes ſortes de punition, & qu'ils commandaient les armées, pendant l'année qu'ils étaient en charge

SUFFRAGE. Soit dans l'élection des Magiſtrats pour la réception des Loix, ſoit dans les jugemens, le peuple Romain donna long-tems ſon Suffrage de vive voix; & ce Suffrage était écrit par un Greffier à la porte du clos, que l'on nommait *Ovile*. Cet uſage dura juſqu'en l'année 615, de la fondation de Rome, que Gabinius, Tribun du peuple, fit paſſer en loi, que le peuple jetterait un bulletin dans l'urne, où ſerait écrit le nom de celui qu'il voudrait élire à la charge vacante. Ces bulletins ou tablettes étaient de petits morceaux de bois, ou d'autre matiere, fort étroits, marqués de diverſes lettres, ſelon les affaires dont on délibéroit.

A Lacédémone, pour approuver une loi, le peuple aſſemblé faiſait de grandes acclamations; s'il la rejettait, il gardait un morne ſilence. Lorſque les avis ſemblaient partagés, la loi ordonnait que ceux qui étaient du même ſentiment ſe plaçaſſent d'un côté, & que ceux qui ſe trouvaient du ſentiment contraire ſe rangeaſſent de l'autre; alors on comptait les Suffrages, & la majorité l'emportoit.

Dans les cauſes criminelles, les Athéniens opinaient par Suffrage ſecret ou par ſcrutin. On apportait deux urnes dans l'aſſemblée, l'une pour condamner, l'autre pour abſoudre; chacun y mettait ſon Suffrage, qui était ignoré même de ſes confreres. Par ce moyen, on croyait prévenir les haines & les animoſités.

SUICIDE. Action d'un homme qui, de propos délibéré, ſe prive de la vie par une action violente. Les Stoïciens permettaient le Suicide à leurs Sages; mais les Platoniciens ſoutenaient que la vie de l'homme eſt une ſtation dans laquelle Dieu a placé l'homme, que par conſéquent il ne lui eſt pas permis de l'abandonner à ſa fantaiſie. L'Egliſe Chrétienne condamne abſolument le Suicide. Chez les Romains, ceux qui s'ôtaient la vie par dégoût, ou pour

ſe ſouſtraire aux malheurs qui les accablaient, étaient regardés comme des Philoſophes & des Héros ; leur action ne les expoſait à aucune peine, & leurs biens paſſaient à leurs héritiers légitimes. On ne ſéviſſait point non plus contre ceux qui ſe privaient de la vie par l'effet de quelque aliénation d'eſprit : mais ſi le Suicide était commis à la ſuite d'un crime capital, & digne du dernier ſupplice, les biens étaient confiſqués, pourvu que le criminel eût été pourſuivi en jugement, ou pris en flagrant délit. Lorſque le Suicide n'avait point été conſommé, par l'empêchement qu'on y avait mis, celui qui avait vainement tenté de ſe défaire lui-même, était puni du dernier ſupplice : il était jugé infâme pendant ſa vie, & privé de la ſépulture après ſa mort.

Les Siamois ſe perſuadent qu'ils font une œuvre héroïque & méritoire en ſe donnant la mort, ſurtout lorſqu'ils commettent cette affreuſe action en l'honneur de leur Dieu Sommona-Kodon. Un Péguan donna, en 1680, le ſpectacle de ſe brûler dans un Temple de la Ville de Siam, & ce crime lui mérita les honneurs divins.

Parmi nous les Suicides ſont privés de la ſépulture ; & on ordonne même l'exhumation, au cas que le cadavre ait été inhumé, pour être traîné ſur la claie, pendu par les pieds, & enſuite jetté à la voirie.

SUISSE. On ſçait que cette belliqueuſe & reſpectable nation doit particuliérement ſa liberté aux trois petits Cantons d'Uri, de Schwitz, & d'Unterwalde. Ces trois Cantons ſont Catholiques, & le ſont avec tant de zèle, qu'ils ne ſouffrent point d'autre Religion chez eux. Leur gouvernement eſt une pure démocratie ; & pour avoir une image parfaite de leurs mœurs, il faut ſe tranſporter en eſprit au milieu de cette fameuſe Sparte, ſi vantée dans l'hiſtoire des Grecs. Le peuple aſſemblé en comices eſt l'unique ſouverain de ces Républiques : toutes les années, vers le mois de Mai, tous les citoyens ſe réuniſſent en raze campagne, enſeignes déployées & tambours battans ; les aſſiſtans ſe rangent en cercle ; les principaux Magiſtrats ſont à cheval au milieu de ce cercle, avec le Landamme portant le glaive, qui eſt le ſymbole de la puiſſance ſouveraine. Tout mâle qui a atteint l'âge de ſeize ans eſt habile à donner ſa voix dans cette aſſemblée, parce qu'à cet âge commence l'obligation de défendre la patrie au péril de ſa vie. Après une courte priere à Dieu, on renouvelle un ſerment général à la République, & l'on fait la lecture des Ordonnances : ces Loix, reſpectables par leur ancienneté, ne ſont ni volumineuſes, ni compliquées, & n'en ſont que mieux obſervées. Après cette lecture, on commence les Délibérations. Les matieres qu'on traite dans les Comices ſont les Loix à abroger ou à promulguer, la guerre ou la paix à réſoudre, les nouvelles alliances à conclure, ou les anciennes à renouveller, une grace à accorder à quelque criminel, ou les charges de Magiſtrature à changer & à remplir.

La maniere de donner ſa voix

pour les Elections est simple : la main levée haut est un signe d'acquiescement à la proposition tenue ; la main tenue basse, ou cachée, est un signe négatif : si l'œil ne peut juger d'abord de la pluralité, on éleve en l'air deux hallebardes, dont les pointes se touchent, les opinans passent dessous, les opposans restent à leur place, & la séparation ainsi faite, on compte les voix.

Les deux Cantons de Schwitz & d'Uri ont chacun un Sénat ou Conseil composé de soixante Sénateurs : il y en a cinquante-huit dans chacun des deux demi-Cantons du haut & bas Unterwalde. Le Landamme est le premier Officier de la patrie ; le second porte le nom de Statthalther, & est l'adjoint du Landamme regnant, dont la dignité est biennale. Le Banneret & le Porte-Enseigne sont les Chefs de la Milice ; le Boursier est le Receveur des revenus ; le Chancelier est le Secrétaire des délibérations publiques. Chaque quartier ou Curie d'un Canton a droit de nommer un certain nombre de Sénateurs perpétuels, & c'est ainsi que se forme le corps représentatif du Souverain, toutes les fois que le peuple n'est pas assemblé.

Dans ces Cantons populaires, le seul moyen d'arriver aux premiers emplois, c'est d'obtenir la confiance publique. C'est là qu'on voit un Paysan décrépit, faire à pied, un bâton à la main, & dans tous les tems de l'année, une route de deux ou trois lieues pour aller siéger dans le Conseil souverain ; & ce paysan sera peut-être demain député de sa nation libre, pour traiter avec le plus puissant Monarque de l'Europe, devant lequel il se couvrira, & à qui il parlera avec une noble fermeté : cependant ce paysan sert sa patrie dans les fonctions les plus pénibles & les plus importantes, sans autre récompense à espérer que l'estime de ses concitoyens.

Il semble que les habitans de ces vallées ne composent qu'une seule & unique famille : tout y est abandonné à la foi publique ; le froid seul oblige de fermer les portes de ses maisons, & l'on n'y entend presque jamais parler de vol : la bonne foi est le fondement de tous les traités, qui sont rarement écrits & signés par des Notaires ; les procès sont rares, & la chicanne absolument inconnue. Chaque Canton a son coutumier auquel il se conforme, & chaque Village a ses rôles, qui contiennent ses privileges, ses charges, ses statuts, & jusqu'à ses pratiques les plus indifférentes. S'il s'éleve une querelle entre deux particuliers, tout citoyen est en droit d'enjoindre le silence & la paix aux deux parties, *sauf les voies de droit*. Quiconque n'aurait pas égard à cette invitation, se rendrait coupable d'une désobéissance publique aux loix, & serait puni par une double amende.

L'adultere est un crime capital qui encoure la confiscation des biens & le bannissement. Un citoyen qui affecterait de ne se jamais trouver au Service divin, s'y verrait contraint, & les Magistrats l'enverraient prendre tous les dimanches par deux Huissiers, à ses frais, pour le conduire à la

messe, & le ramener chez lui. Un ivrogne ou un libertin est souvent exclu des banquets publics, & quelquefois on lui défend le vin pendant un certain tems, ou on lui ordonne les arrêts domestiques. Ce qu'il y a sur-tout de singulier, c'est que, tel est l'esprit de discipline & de soumission, ces pénitences sont toujours remplies à la lettre.

Ce peuple, peut-être un des plus pauvres de l'Europe, mais réellement riche par les bornes qu'il met à ses desirs, se soutient dans une heureuse & tranquille médiocrité, par un commerce utile de beurre, de fromage, de bétail & de chevaux propres à la guerre. Comme il ne soupçonne pas les excès de luxe, jamais il n'a eu besoin de loix somptuaires pour les réprimer : les armes sont sa parure ordinaire. Le jeune citoyen s'exerce à la lutte, à la course & à tirer au blanc, pour les prix dont l'état fait les frais. Tout ce qui est en état de porter les armes est enrégimenté, exercé, & prêt à combattre pour sa liberté & ses foyers.

SULTAN. Ce mot est Arabe & signifie Empereur ou Seigneur. Le Sultan des Turcs est despotique, & peut, suivant la doctrine des Musulmans, mettre à mort impunément quatorze personnes par jour sans être accusé de tyrannie, parce qu'il est censé agir par des inspirations divines. Ces singuliers Docteurs en exceptent cependant le parricide & le fratricide, qu'ils mettent au nombre des crimes : cette exception n'empêche pas quelquefois les Empereurs d'immoler leurs freres à leur sûreté ; au moins les retiennent-ils renfermés dans une étroite prison. Tout absolu qu'est ce Sultan, qui fait voler les têtes à son gré, il a souvent bien de la peine à sauver la sienne des fureurs du peuple & de la soldatesque effrénée. Le lendemain de son avénement au trône, l'Empereur Turc se rend à un Couvent situé dans un des fauxbourgs de Constantinople : là le Scheix ou Supérieur du Monastere lui ceint un cimeterre, en lui disant : » Allez, la victoire est à » vous, mais elle ne l'est que de » la part de Dieu «. Personne n'est admis à baiser la main du Sultan : le Grand Visir ne l'aborde qu'en fléchissant trois fois le genou droit, & en touchant ensuite la terre de sa main droite, & la portant à sa bouche & à son front. Il mange toujours seul, & l'on ne doit ni parler, ni tousser, ni éternuer en sa présence, pas même porter de chaussure. Ses décisions passent pour irrévocables ; ses ordres sont reçus comme s'ils venaient de Dieu même ; & les sentences par lesquelles il condamne à mort quelqu'un de ses sujets, sont conçues en ces termes : » Tu as mé» rité la mort, & notre volonté est » qu'après que tu auras accompli » l'abdest (l'ablution), & fait le » namaz ou la priere selon la cou» tume, tu résignes ta tête à ce » messager, que nous t'envoyons » à cet effet «. Un Officier qui n'obéirait pas sans hésiter à cet ordre, serait deshonoré, & regardé comme un impie & un excommunié.

Cependant ce Monarque despotique, sans les circonstances de la

néceſſité la plus urgente, n'oſerait toucher au tréſor public de l'Etat. Une pareille démarche occaſionnerait bientôt une révolte, & peut-être entraînerait ſa perte; mais il trouve d'aſſez grandes reſſources dans ſon tréſor particulier, groſſi continuellement par la confiſcation des biens des Miniſtres, engraiſſés de la ſubſtance des peuples, & dont les immenſes richeſſes prononcent le plus ſouvent les arrêts de mort.

SULTANE. Quoiqu'on donne indifféremment ce nom à toutes les beautés qui ſont renfermées dans le Sérail du Grand Seigneur, il faut remarquer qu'elles ſont diſtinguées en deux ordres de favorites, les Odaliſques & les Aſéki : les Odaliſques n'ont obtenu qu'une ſeule fois les faveurs du Sultan; les Aſéki ſont celles qui ont eu le bonheur de partager pluſieurs fois ſa couche. Ces favorites entrent dans le Palais impérial ſans être mandées, jouiſſent du plus grand crédit, & ſouvent ſont les diſpenſatrices de toutes les graces. Lorſqu'une Sultane accouche d'un fils, l'Empereur lui met une couronne ſur la tête, & fait tendre un dais dans ſon appartement. On appelle grande Sultane celle qui donne le premier mâle, & ſes revenus ſont proportionnés à cette nouvelle dignité, & à la généroſité du Monarque : les ſimples Sultanes poſſédent au moins ſept à huit cens mille francs de rente. La mere du Sultan régnant s'appelle Sultane Validé, ou Sultane Mere; mais elle perd ce titre ſi ſon fils vient à mourir. Cette derniere a beaucoup d'autorité, & tient quelquefois conſeil avec le Grand Viſir & le Muphti, touchant les affaires de l'Empire : on dit même que l'Empereur ne doit pas coucher avec une femme ſans le conſentement de ſa mere. Les Sultanes qui n'ont point donné d'enfant mâle au Prince des Croyans, obtiennent ſouvent la permiſſion de quitter le Sérail pour épouſer quelque Pacha.

SUMMANUS. Divinité des Enfers, adorée par les anciens Romains, & ſur laquelle les Mythologues ſont aſſez peu d'accord. On croit que Summanus avait la direction des foudres & des tonnerres qui ſe faiſaient entendre pendant la nuit, tandis que Jupiter dirigeait ceux qui grondaient durant le jour. Saint Auguſtin rapporte que le peuple de Rome avait eu plus de vénération pour ce Dieu infernal que pour le maître des Dieux, juſqu'au tems qu'on bâtit à ce dernier le fameux temple du Capitole. Dans la fête qu'on célébrait à Summanus, au mois de Juin, on lui immolait deux moutons noirs, ornés de bandelettes de même couleur, & on lui offrait des gâteaux de farine, faits en forme de roue, qu'on appelle *Summanalies*.

SUOVÉTAURILIES. Sacrifices ſolemnels que l'on faiſait à Mars d'un bélier, d'un vérat & d'un taureau : ils étaient offerts pour la luſtration du peuple, après le dénombrement du cenſeur, pour l'expiation des champs, des fonds de terre, des armées, des villes, & de pluſieurs autres choſes, pour les ſanctifier, ou les expier, ou les purifier, & attirer la protection

des Dieux par cet acte de Religion. Ces Sacrifices étaient distingués en grands & petits ; dans les premiers, on immolait des animaux qui étaient parvenus à leur taille parfaite ; dans les seconds, on sacrifiait un jeune vérat, un agneau & un veau. S'il étoit question de purifier une ville, &c. on en faisait avec cérémonie trois fois le tour, & le vérat étoit toujours sacrifié le premier, comme plus nuisible aux moissons.

SUPERBÉNIA. Dieu Indien, & l'un des enfans adoptifs d'Ixora ; car, suivant la légende Indienne, il ne doit sa naissance qu'à une infidélité de Paramescéri, épouse d'Ixora. Voici l'étrange histoire de la naissance de ce Dieu, fruit monstrueux de l'impudicité. Paramescéri, disent les Idolâtres de l'Indoustan, se baignait dans une citerne, & vit passer auprès d'elle six jeunes Tisserans, qui jetterent, sur ses appas découverts, des regards amoureux & lascifs. La Déesse ne fut pas insensible à cet hommage ; elle rendit œillade pour œillade : on se parla, les cœurs s'enflammerent ; Paramescéri devint enceinte, & accoucha de Superbénia, que l'on représente avec six visages & douze bras. Ixora le prit en amitié, & le reconnut dans la suite pour son fils.

SUPERSTITION de la priere ridicule qu'on appelle la *patenotre blanche*. Autrefois il se trouvait dans les campagnes, & même dans les villes, des gens assez aveuglés & assez superstitieux pour promettre le Paradis aux personnes qui réciteraient tous les jours la priere suivante. » Petite patenstre blanche que Dieu dit, que Dieu mit » en Paradis. Au soir m'allant coucher, je trouvis trois Anges à » mon lit couchés, un aux pieds, » deux au chevet, la bonne Vierge » Marie au milieu, qui me dit, » que je m'y couchis, que rien ne » doutis, le bon Dieu est mon » pere, la bonne Vierge est ma » mere, les trois Apôtres sont mes » freres, les trois Vierges sont » mes sœurs. La chemise où Dieu » est né, mon corps en est enve» loppé, la croix de Sainte Mar» guerite, à ma poitrine est écrite : » Madame s'en va sur les champs » à Dieu pleurant, rencontrit » Monsieur Saint Jean. Monsieur » Saint Jean, d'où venez-vous ? » Je viens d'*ave salvus*. Vous n'a» vez point veu le bon Dieu ? Si » dame, siez il est dans l'arbre de » la Croix, les pieds pendans, » les mains clouans, un petit cha» peau d'épine blanche sur la tête. » Qui la dira trois fois au soir, » trois fois au matin, gagnera le » Paradis à la fin «.

Cette étrange priere est pour le moins aussi ridicule que superstitieuse. On en peut dire autant de la suivante, qu'on nomme ordinairement la *Barbe de Dieu*, & dont voici les paroles.

» Pécheurs, pécheresses venez » à moi parler, le cœur me deût » bien trembler au ventre, comme » fait la feuille au tremble, com» me fait la loisonni quand elle » voit qu'il faut venir sur une » petite planche, qui n'est plus » grosse ni plus membre que trois » cheveux de femme grosse en» semble. Ceux qui la Barbe à

» Dieu sçairont, par dessus la » planche passeront, & ceux qui » ne la sçairont, au bout de la » planche s'asiseront, criront, » brairont : mon Dieu, hélas, » malheureux état ; comme petit » enfant est que la Barbe à Dieu » n'apprend «. Un seul Dieu tu adoreras, &c.

Qu'il a fallu de tems pour faire comprendre aux hommes qu'on est véritablement superstitieux, lorsqu'on ne donne pas à Dieu ce qui lui appartient; lorsque l'on donne à la créature plus qu'il ne faut; lorsque l'on donne au Créateur plus qu'il ne demande, & d'une autre maniere qu'il ne demande; lorsque l'on rend à tout autre qu'à Dieu un culte de latrie.

Superstition moderne. Il n'y a pas long-tems que beaucoup d'Italiens étaient assez Superstitieux pour se laver les pieds dans du vin la veille de la fête de Saint Jean-Baptiste ; ils jettaient ce vin par la fenêtre, & se tenant tranquilles, ils cherchaient à recueillir la premiere parole qui échappait à celui qui passait le plus proche de ce vin, persuadés que ce mot était un oracle capable de les éclairer sur l'avenir.

Superstition, ou culte superflu. Il est certain qu'on ne peut trop honorer Dieu ; mais on peut l'honorer d'une maniere indue, non-seulement en lui rendant un culte faux, mais aussi en lui rendant un culte superflu. Par exemple le culte extérieur que l'on rend à Dieu, à la Sainte Vierge & aux Saints est superstitieux, lorsqu'il est accompagné de certaines circonstances qui ne sont instituées ni de Dieu, ni de l'Eglise, parce qu'il n'est permis à personne, de son autorité privée, de rien ajouter au culte de Dieu, ni d'en rien diminuer contre l'ordre de l'Eglise.

Suivant cette regle, il y a de la Superstition à ne vouloir point entendre la Messe, si elle n'est dite par un Prêtre nommé *Jean* ou *Pierre*.

A la vouloir dire avec neuf ou treize cierges, ni plus ni moins, ou avec un cierge de telle longueur, de telle figure ou de tel poids.

A ajouter aux cérémonies ou aux rubriques approuvées par l'Eglise des choses qui ne sont pas prescrites dans les Livres ecclésiastiques, comme par exemple à faire plus de signes de croix & de bénédictions, en célébrant la Messe, qu'il n'en est ordonné, ou à dire le *Gloria in excelsis* ou le *Credo*, lorsqu'on ne doit pas les dire.

A rechercher les plus beaux & les plus précieux ornemens, & l'Autel le plus propre & le mieux paré d'une Eglise, pour dire la Messe, sous prétexte de plus grande dévotion.

A entendre plusieurs Messes, lorsqu'une suffit, & qu'après l'avoir entendue, on est obligé de vacquer aux devoirs de sa profession. Telle est la Religion de certaines femmes indiscrétement dévotes, qui ne font point de scrupule de quitter leurs maisons pour entendre deux ou trois Messes par jour, tandis que leurs maris s'emportent contre elles, & qu'elles devraient veiller sur la vie & sur

les mœurs de leurs enfans, & de leurs domestiques.

A faire des bénédictions sur chaque morceau que l'on mange, & d'affecter en public de diriger son intention à Dieu toutes les fois que l'on fait quelqu'action, quand même elle ne serait pas considérable, car une seule bénédiction suffit, lorsque l'on se met à table ; comme il suffit de diriger son intention à Dieu au commencement de chaque suite d'actions continues, quoiqu'elles doivent durer long-tems.

Il n'y a cependant pas de péché mortel dans ces actions, mais il est bon de s'en abstenir.

SUPERSTITIONS des Siamois. Ainsi que la plupart des Idolâtres, lorsque les Siamois apperçoivent une éclipse, ils s'imaginent qu'un effroyable dragon veut dévorer l'astre éclipsé, & ils font grand bruit pour lui faire lâcher prise. L'Almanach de Siam est le plus intéressant des livres, & la regle inviolable de la conduite de toute la nation. On va présenter des offrandes à un génie qui demeure dans une grotte, & les premieres paroles qu'on entend lorsque l'on en sort, est la réponse à la question que l'on a faite au Génie. Les Siamois ont sur-tout beaucoup de confiance aux talismans que leurs Astrologues composent : ils en ont pour faire mourir, pour rendre invulnérable, pour faire taire les hommes & les chiens, pour achever une méchante action, & n'être pas découvert. S'ils prennent une médecine, ils attachent au vase un morceau de papier, sur lequel ils écrivent des paroles mystérieuses, pour empêcher les Esprits, répandus dans l'air, d'arrêter les vertus du remede : ce sont ces mêmes Esprits qui jouissent les premiers de toutes les filles, & qui leur font cette prétendue blessure, qui se renouvelle tous les mois.

L'Éléphant reçoit presque des honneurs divins chez les Siamois ; ils se persuadent que leur Dieu Sommona-Kodon a subi sa derniere transformation dans le corps d'un de ces animaux. Au reste, les Astrologues du Roi de Siam sont bien moins heureux que le plus imbécile de nos Charlatans : s'ils rencontrent mal dans leurs prédictions, ils sont châtiés, non comme des imposteurs, mais à titre de négligens, ou d'ignorans.

SUPERSTITIONS populaires. Nous allons puiser quelques traits dans cette mer immense d'erreurs superstitieuses.

Combien de gens ont cru & croyent peut-être encore que, quand on va à la chasse, on sera heureux, si l'on rencontre une femme débauchée, ou si l'on s'entretient de choses deshonnêtes, ou que l'on pense à des femmes débauchées ; & qu'au contraire l'on y sera malheureux si l'on rencontre un Moine.

Qu'afin de savoir en quel grain l'année sera fertile, il faut, le soir avant que de se coucher, nétoyer son foyer, & le lendemain on y trouvera quelque grain de bled, d'orge ou autre.

Que c'est un mauvais présage, quand le matin en se levant on voit un banc renversé, & quand

quelqu'un crache dans le feu ; qu'un couteau, donné pour préſent à un ami, rompt l'amitié qui eſt entre celui qui le donne & celui qui le reçoit.

Qu'il nous arrivera quelque malheur, ſi le matin nous rencontrons dans notre chemin un Prêtre, un Moine, un liévre, un ſerpent, un lézard, un cerf, un chevreuil ou un ſanglier ; ſi étant à table on renverſe la ſaliere, l'on fait tomber du ſel devant nous, ou que l'on répande du vin ſur nos habits ; ſi un butor vole la nuit par deſſus notre tête ; ſi nous ſaignons de la narine gauche ; ſi avant le dîner nous rencontrons une femme groſſe ; ſi en ſortant du logis nous faiſons un faux-pas ; ſi nous chauſſons le pied droit le premier ; ſi en ſortant nous trouvons un certain nombre de pies ou d'autres oiſeaux à notre gauche.

Qu'il nous arrivera du bonheur, ſi nous rencontrons le matin une femme ou une fille débauchée, ou qui marche la tête nue, un loup, une cigale, une chévre, ou un crapaud.

Que pour ſavoir ſi un malade mourra de la maladie dont il eſt travaillé, il n'y a qu'à lui mettre du ſel dans la main, & que ſi le ſel fond, c'eſt une marque qu'il en mourra, mais que s'il ne fond pas, c'eſt un ſigne certain qu'il en réchappera.

Que pour connaître entre trois ou quatre perſonnes celle qui nous aime le plus, il faut prendre trois ou quatre têtes de chardons, en couper les pointes, donner à chaque chardon le nom de chacune de ces trois ou quatre perſonnes, & les mettre enſuite ſous le chevet de notre lit ; & que celui des chardons qui marquera la perſonne qui aura le plus d'amitié pour nous, pouſſera un nouveau jet & de nouvelles pointes : que c'eſt ſigne de malheur, quand au lieu de poudre on met de la cendre ſur ſon écriture.

Que de deux perſonnes mariées enſemble, celle-là mourra la premiere du nom & du ſurnom de laquelle les lettres ſe trouveront en nombre pair.

Qu'afin qu'il meure pluſieurs perſonnes dans une Paroiſſe, il n'y a qu'à traîner le drap mortuaire autour de l'Egliſe ou dans le cimetiere, comme on ſuppoſe ſottement que font les Foſſoyeurs.

Qu'il ne faut pas mettre des couteaux en croix, & ne pas marcher ſur des brins de paille diſpoſés de certaine maniere, dans la crainte de quelque malheur.

Que quand une femme nouvellement accouchée prend pour marreine de ſon enfant une femme groſſe, l'un ou l'autre des deux enfans, c'eſt-à-dire celui qui eſt venu au monde, ou celui qui y viendra, mourra auſſi-tôt, ou vivra peu.

Que quand on enſevelit un mort ſur la table de la chambre où il eſt décédé, il meurt quelqu'autre perſonne de la maiſon dans l'année même. C'eſt pourquoi il faut enſevelir ſur un banc, ou à terre. On dit impertinemment que la choſe arrive, quand le défunt a une jambe plus longue que l'autre après ſa mort.

Que c'eſt un mauvais augure quand dans une maiſon la poule

chante avant le coq, & la femme parle avant son mari, ou plus haut que son mari.

Que ce sont des présages de bonne ou de mauvaise fortune, quand un chien noir entre dans une maison étrangere; quand un serpent tombe par la cheminée; quand on éternue le matin, à midi ou au soir rarement ou souvent; quand on dit quelque nouvelle ou quelque parole affligeante dans un festin; quand on marche sur le pied de quelqu'un; quand on entend le tonnerre à droite ou à gauche; quand en sortant de la maison, le premier pas que l'on fait est du pied droit ou du pied gauche.

Qu'il ne faut pas qu'une femme grosse voie habiller le Prêtre à l'Autel, & particulierement lorsqu'il met la ceinture de son aube, de crainte que son enfant ne naisse le boyau au cou, comme on le dit vulgairement.

Que quand les roses de Jérico, que l'on fait venir des Indes, s'ouvrent étant mises dans l'eau, les femmes grosses, qui les y ont mises, auront un heureux accouchement; & qu'au contraire quand elles ne s'ouvrent pas, leur accouchement ne sera pas heureux.

Que quand l'oreille gauche nous tinte, ce sont nos amis qui parlent ou qui se souviennent de nous, & que le contraire arrive lorsque c'est l'oreille droite.

Que quand nous voyons une araignée qui file de haut en bas, ou que nous la voyons simplement, c'est signe qu'il nous viendra de l'argent de quelque part que ce soit; qu'il nous arrivera du bonheur; si la premiere fois que nous entendons le coucou chanter, nous prenons quelque chose de ce qui se rencontre alors par hasard sous nos pieds, & le portons quelque tems sur nous.

Que quand le bois qui est dans le feu tombe & se dérange, quand la chandelle allumée pétille ou jette quelques étincelles de feu, & quand un chien en dormant tourne le nez du côté de la porte de la chambre, c'est signe qu'il doit venir compagnie.

Que quand une femme est accouchée d'un enfant mort, il ne le faut pas tirer de la chambre où elle est accouchée, par la porte, mais par la fenêtre, parce que si on le tirait par la porte, la mere n'accoucherait jamais que d'enfans morts-nés.

Que quand quelqu'un nous rencontre en chemin, & nous demande où nous allons, nous devons nous en renourner aussi-tôt, de peur qu'il ne nous arrive quelqu'accident.

Que quand une femme grosse laisse long-tems son cuvier à lessive vuide sur son trépié, c'est signe qu'elle sera long-tems en travail d'enfans.

Que quand il y a quelque femme ou quelque fille à marier dans une maison, il ne faut pas lever les tisons du feu, dans la crainte de chasser les amans; & que quand on tue un chien ou un chat, cela porte malheur à celui qui le tue, ou à quelqu'un de la maison où il demeure.

Telles sont en partie les extravagantes remarques auxquelles le peuple, & particulierement les

femmes ſont ſujettes à ajouter foi.

A Rome, lors de la vacance du Saint Siége, il y a nombre de Romains qui cherchent dans les noms des Cardinaux des conjectures de leur élévation. Ils ne peuvent ſe perſuader qu'un ſujet qui aurait la lettre R dans ſon nom de famille, ſi le Pape défunt ne l'a pas eue, puiſſe être élevé à la Chaire pontificale, par rapport à une certaine alternative de ſucceſſion de noms de famille qu'ils prétendent avoir remarquée avec la lettre R, & ſans ladite lettre. D'autres vont examiner les portes d'airain de l'Egliſe de Saint Pierre, & dans la diverſité des figures dont elles ſont couvertes, ils y cherchent & croyent y découvrir les armes des Cardinaux aſpirans à la Papauté.

C'eſt auſſi une très-grande Superſtition, & fort commune, que d'ajouter foi aux ſonges, & d'en faire la regle de ſes actions & de ſa conduite. Quelle extravagance de faire ou de ne pas faire certaines choſes, parce qu'on a eu des ſonges d'une certaine eſpece; de croire que ſi en rêvant on paſſe ſur un pont rompu, c'eſt un préſage de danger; que ſi l'on perd ſes cheveux, cela ſignifie que quelques-uns de nos amis ſont morts; que ſi on lave ſes mains, c'eſt ſigne d'ennui & de chagrin; que ſi on les voit ſales, c'eſt une marque qu'il nous arrivera quelque peine, ou que nous tomberons dans un fort grand péril; que ſi nous gardons des troupeaux de moutons, nous aurons de la douleur, & que ſi nous prenons des mouches, on nous fera quelqu'injure: que s'il nous tombe une dent, c'eſt un avertiſſement ſûr qu'il nous eſt mort quelque parent: que c'eſt un ſigne de bonheur lorſqu'un Moine rêve qu'on lui raſe la tête, & que c'eſt un préſage d'infortune lorſqu'une perſonne mariée ſonge la même choſe; que l'on ſera mis en priſon, ſi en dormant on ſe voit chargé de chaînes; que l'on deviendra aveugle, ſi l'on ſonge que l'on n'eſt éclairé que de la lumiere de la lune; & que l'on ſera dévoré par les bêtes féroces, ſi l'on penſe qu'au lieu de mains on a des pattes d'ours.

SUPPLICATIONS. Cérémonies publiques des Romains, accompagnées de prieres, pour rendre grace aux Dieux de quelques bienfaits, ou pour les ſupplier d'appaiſer leur colere, & de détourner ſur leurs ennemis les malheurs qui menaçaient l'Etat. Pendant ces jours ſolemnels, tous les Tribunaux étaient fermés, & l'on immolait des victimes aux Dieux. Le Sénat bornait quelquefois à un jour la durée de cette fête; mais il y a eu des occaſions où il a ordonné qu'on en employât juſqu'à cinquante. Les Supplications publiques avaient beaucoup de reſſemblance avec nos Proceſſions. Des enfans de l'un & de l'autre ſexe, en aſſez grand nombre, nés libres, ayant encore pere & mere, couronnés de fleurs & de verdure, ou tenant à la main une branche de laurier, ouvraient la marche & chantaient des hymnes à deux cœurs. Les Pontifes ſuivaient, & l'on voyait marcher, chacun à ſon rang, les Magiſtrats, les Sénateurs, les Chevaliers, les Plébéïens, tous habillés de blanc,

avec les marques de leurs dignités. Les Dames n'étaient pas l'ornement le moins brillant de cette grande fête; elles paraiſſaient avec leurs plus ſuperbes atours, mais ſéparées des hommes. Dans cet ordre majeſtueux, on allait ſe préſenter devant les grands Dieux, que l'on trouvait couchés ſur des lits dreſſés exprès, ou debout devant des eſtrades, & qui ſemblaient reſpirer l'encens qu'on brûlait en leur honneur, ou recevoir l'offrande des victimes qu'on leur immolait.

SUPPLICE. Quelqu'un qui raſſemblerait les divers ſupplices que les hommes ont inventé pour punir les crimes, ferait frémir la nature, & ne ſerait pas cru. Les Perſes étouffaient les grands criminels dans de la cendre. On rempliſſait de cendres une grande tour, juſqu'à une certaine élévation, puis on y précipitait le criminel la tête la premiere, & avec une roue, on remuait cette cendre autour de lui, juſqu'à ce qu'il fût étouffé.

Les Hébreux avaient inventé une quantité prodigieuſe de Supplices, dont voici les principaux. Quelquefois on mettait à mort les coupables, & enſuite on ſuſpendait leur corps à un poteau ou à une croix : dans des occaſions ſans doute plus graves, on les pendait vivans. C'était, ſuivant les Rabbins, le Supplice des calomniateurs & des idolâtres : la lapidation, dont l'exécution ſe faiſait hors la ville, était celui des blaſphémateurs. La loi de Moïſe prononçait la peine du feu contre celui qui aurait épouſé la mere & la fille, & condamnait les femmes au même genre de mort. Le fouet était un Supplice cruel, & quelquefois les criminels expiraient ſous les coups. La priſon était accompagnée de tout ce qui peut la rendre affreuſe ; liens, menottes, chaînes, entraves, rien n'était épargné pour tourmenter les coupables. Enfin les Juifs faiſaient couper la tête, faiſaient ſcier en deux, & précipiter du haut d'un rocher, d'une tour, écraſer ſous les épines, arracher les yeux & les cheveux, ſuivant les différens crimes dont les coupables étaient convaincus. On retranche un criminel de la ſociété, mais ſon Supplice ne rappelle pas une nation à la vertu.

SUPRÉMATIE. Souveraineté du Roi d'Angleterre ſur ſon Egliſe, dont il eſt regardé comme le chef. Cette Suprématie fut établie par le Roi Henri VIII, en 1534, après avoir rompu avec le Pape Clément VII, qui refuſa de caſſer ſon mariage avec Catherine d'Arragon, comme étant inceſtueux & illégitime. Le Roi, éperduement amoureux de la fameuſe Anne de Boulen, répudia ſa femme, épouſa ſa maîtreſſe, ſe ſépara de l'Egliſe, & défendit aux Eccléſiaſtiques de ſon Royaume d'avoir aucune communication avec la Cour de Rome. Les Moines furent chaſſés de leurs Monaſteres ; Henri VIII confiſca leurs biens à ſon profit; il augmenta ſes revenus & ſa puiſſance, & régna depuis avec une autorité dont aucun Prince Chrétien n'avait joui avant lui.

Le droit de Suprématie conſiſte

principalement dans les articles ſuivans.

1°. Que l'Archevêque de chaque Province ne peut convoquer les Evêques & le Clergé, ni dreſſer des Canons ſans le conſentement exprès du Roi.

2°. Qu'on peut appeller de l'Archevêque à la Chancellerie du Roi.

3°. Le Roi peut accorder des commiſſions à l'effet de viſiter les lieux exempts de la juriſdiction des Evêques ou des Archevêques, & delà les appels reſſortiſſent à la Chancellerie du Roi.

4°. Les perſonnes revêtues des Ordres ſacrés ne ſont pas plus exemptes de l'autorité des Loix temporelles, que les perſonnes ſéculieres.

5°. Les Evêques & le Clergé ne prêtent aucun ſerment, & ne doivent aucune obéiſſance au Pape, mais ils ſont obligés de prêter au Roi le ſerment de fidélité & de Suprématie.

SUCCET. Petit poiſſon qu'on croit être la Rémore, que les Anciens ſuppoſaient en état d'arrêter un vaiſſeau dans ſa courſe ; c'eſt ce que nous atteſtent Ariſtote, Pline, Plutarque, Elien & pluſieurs autres. S'il eſt vrai que la Rémore eſt notre Succet, ce petit poiſſon eſt bien éloigné d'opérer un pareil prodige. Il a ſur la tête, & même un peu avant ſur le cou, une membrane cartilagineuſe plate & ridée, par le moyen de laquelle il s'applique & ſe colle étroitement au dos des requins & des chiens de mer, & ſans doute à des choſes inanimées, puiſqu'on le voit s'attacher quelquefois au bois ſur le pont d'un vaiſſeau. Il y en a certainement de deux eſpeces, qui différent en grandeur & en couleur, mais qui ont à peu-près la même forme. Ils n'ont point d'écailles, & leur peau eſt gluante & viſqueuſe, comme celle des anguilles. Ceux de la plus grande eſpece ſont communément longs de deux ou trois pieds, & ont le dos d'un brun verdâtre, qui s'éclaircit un peu ſur le ventre. La longueur des autres ne paſſe pas celle des harengs. Il eſt très-certain que ces poiſſons s'attachent ſouvent aux vaiſſeaux, & ils peuvent devenir un obſtacle à la courſe de ces édifices flottans, lorſqu'ils s'y trouvent en grand nombre. Voilà l'ancien prodige de la Rémore réduit à ſa juſte valeur.

SURCOT. Ancien habillement riche que les Dames Françaiſes mettaient par deſſus leurs autres habits. Les Chevaliers de l'Etoile, de l'inſtitution du Roi Jean, portaient des Surcots ſous leurs manteaux. Cet habillement était commun aux hommes & aux femmes du tems de Saint Louis.

SURETÉ de la vie. Autrefois la coutume des Orientaux était que lorſque deux perſonnes avaient bû enſemble, ou que quelqu'un avait bû devant un autre, ils ſe tenaient tous deux dans une égale ſûreté de leur vie, & devenaient par-là hôtes & amis, & pour ainſi dire Commenſaux.

Saladin ayant fait quelques Chrétiens priſonniers, leur fit apporter à boire, comme un gage non équivoque que leur vie était en ſûreté : un d'eux, dont il avait à ſe plaindre, s'empreſſa de porter la main à la cou-

pe; il l'arrêta & lui trancha lui-même la tête en présence des autres.

SURINAM. (colonie de) Elle est située dans la Guïane, sur les côtes de l'Amérique méridionale. Cette Colonie est sujette à trois Co-Seigneurs, qui sont la Compagnie Hollandaise des Indes occidentales, la Ville d'Amsterdam, & l'héritier de feu M. de Sommelsdik : la souveraineté en appartient aux Etats-Généraux. Cette Colonie est gouvernée à Amsterdam par un Collége de Directeurs, qui envoie ses ordres à la Régence de Surinam, & qui nomme le Gouverneur, lequel doit être approuvé par les Etats-Généraux, & leur prêter serment de fidélité, ainsi qu'aux Directeurs. Les principales productions du pays sont le tabac, le bois de teinture, le café & le sucre.

SURINTENDANT. Titre qui désigne la supériorité.

Le Cardinal de Richelieu a été Surintendant de la Navigation & du Commerce de France.

Le titre de Surintendant des Finances fut supprimé en 1661, après la disgrace de M. Fouquet.

M. Colbert a eu le titre de Surintendant des Bâtimens du Roi; mais après la mort de Mansart on substitua au nom de Surintendant, celui de Directeur Général des Bâtimens du Roi. Le Ministre, chargé de l'inspection des Postes, porte le titre de Surintendant des Postes & Relais de France.

SUSPICION. (Calice de) Autrefois les Chrétiens d'Alexandrie se servaient du Calice de Suspicion pour se convaincre de l'infidélité de leurs épouses. Lorsqu'un mari soupçonnait sa femme d'adultere, il lui faisait avaler de l'eau souffrée, dans laquelle il mettait de la poussiere, & de l'huile de la lampe de l'Eglise : si la femme était coupable, la superstition lui laissait croire qu'elle devait ressentir des douleurs inconcevables dans les entrailles.

SYBARITES. Habitans de Sybaris, ancienne ville de la Lucanie. On se rappelle le luxe & l'étrange mollesse de ce peuple, qui fut enfin vaincu & anéanti par les Crotoniates. S'il n'est plus de nation entiere que l'on puisse légitimement comparer aux citoyens effeminés de la Sybaris de Lucanie, il est parmi les nations modernes un grand nombre de Sybarites, dont le gracieux Peintre du temple de Gnide va nous retracer le tableau.

» On ne voit point, dit-il, chez eux de différence entre les voluptés & les besoins; on bannit tous les arts qui pourraient troubler un sommeil tranquille; on donne des prix aux dépens du public, à ceux qui peuvent découvrir des voluptés nouvelles; les citoyens ne se souviennent que des bouffons qui les ont divertis, & ont perdu la mémoire des Magistrats qui les ont gouvernés.

On y abuse de la fertilité du terroir, qui y produit une abondance éternelle, & les faveurs des Dieux sur Sybaris, ne servent qu'à encourager le luxe & la mollesse.

Les hommes sont si efféminés, leur parure est si semblable à celle des femmes, ils composent si bien leur tein, ils se frisent avec tant d'art, ils emploient tant de tems

à se corriger à leur miroir, qu'il semble qu'il n'y ait qu'un sexe dans toute la ville.

Les femmes se livrent, au lieu de se rendre : chaque jour voit finir les desirs & les espérances de chaque jour : on ne sait ce que c'est que d'aimer & d'être aimé : on n'est occupé que de ce qu'on appelle si faussement *jouir*.

Les faveurs n'y ont que leur réalité propre, & toutes ces circonstances qui les accompagnent si bien, tous ces riens qui sont d'un si grand prix, ces engagemens qui paraissent toujours plus grands, ces petites choses qui valent tant, tout ce qui prépare un heureux moment, tant de conquêtes au lieu d'une, tant de jouissances avant la derniere : tout cela est inconnu à Sybaris.

Encore si elles avaient la moindre modestie, cette faible image de la vertu pourrait plaire ; mais non, les yeux sont accoutumés à tout voir, & les oreilles à tout entendre.

Bien loin que la multiplicité des plaisirs donne aux Sybarites plus de délicatesse, ils ne peuvent plus distinguer un sentiment d'un sentiment.

Ils passent leur vie dans une joie purement extérieure, ils quittent un plaisir qui leur déplaît, pour un plaisir qui leur déplaira encore : tout ce qu'ils imaginent est un nouveau sujet de dégoût

Leur ame incapable de sentir les plaisirs, semble n'avoir de délicatesse que pour les peines ; un citoyen fut fatigué d'une rose qui s'était repliée dans son lit, plus doux encore que le sommeil.

La molesse a tellement affaibli leurs corps, qu'ils ne sauraient remuer les moindres fardeaux ; ils peuvent à peine se soutenir sur leurs pieds, les voitures les plus douces les font évanouir ; lorsqu'ils sont dans les festins, l'estomac leur manque à tous instans.

Ils passent leur vie sur des siéges renversés, sur lesquels ils sont obligés de se reposer tout le jour, sans s'être fatigués ; ils sont brisés, quand ils vont languir ailleurs.

Incapables de porter le poids des armes, timides devant leurs concitoyens, lâches devant les étrangers, ils sont des esclaves tout prêts pour le premier maître «. ( *Voyez* MœURS des Athéniens. )

SYBILLES. Il y a eu en différens tems des femmes qui se sont données pour avoir le don de prédire l'avenir, & qui ont porté le nom de Sybilles ; mais sans en déterminer le nombre, il suffit de savoir que par le nom de Sybilles, les anciens désignaient des femmes, qui sans être Prêtresses, & sans être attachées à aucun oracle particulier, annonçaient l'avenir & se disaient inspirées. La fameuse Sybille de Cumes en Italie, rendait quelquefois ses oracles de vive voix. Après avoir demeuré quelque tems sur son trépié, où elle entrait en fureur. D'autre fois elle écrivait ses réponses sur des feuilles d'arbres qu'elle arrangeait à l'entrée de sa caverne, & il fallait être assez prompt pour les prendre dans l'ordre où elle les avait laissées, car si le vent ou quelqu'autre accident

les dérangeait, il n'était pas possible de tirer d'elle une nouvelle réponse.

Il est sûr que les Romains avaient pour la personne des Sybilles, presque autant de respect que pour leurs oracles : ils les croyaient d'une nature qui tenait le milieu entre les Dieux & les mortels. La Sybille Erythrée se disait tantôt femme, tantôt sœur, & tantôt fille d'Apollon. Après avoir passé une partie de sa vie à Claros, à Délos, à Samos & à Delphes, elle vint mourir dans la Troade. Pausanias nous a conservé son épitaphe dont voici le sens. » Je suis cette Sybille qu'A» pollon voulut avoir pour in» terprete de ses oracles ; autre» fois Vierge éloquente, mainte» nant muette sous ce marbre & » condamnée à un silence éter» nel. Cependant par la faveur du » Dieu, toute morte que je suis, » je jouis de la douce société de » Mercure, & des Nymphes mes » compagnes. «

Du Tems de Tarquin le superbe, on trouva un recueil des prophéties des Sybilles, en neuf livres, & ce fut une vieille femme qui les présenta à ce Prince & disparut aussi-tôt. Ces livres mystérieux furent enfermés dans le Temple de Jupiter au Capitole, & on créa des Pontifes pour les garder, ne doutant point que les destinées de Rome n'y fussent écrites ; mais ils furent brûlés l'an 671 de Rome sous la dictature de Sylla. On s'efforça de réparer cette perte, & l'on en recueillit d'autres dans la ville d'Erithrée, & ailleurs, que l'on rédigea par extraits. Auguste les fit renfermer dans des coffres dorés, & les plaça sous la base du Temple d'Apollon Palatin, qu'il venait de bâtir en 405 de Jésus-Christ. Honorius les fit enlever, & ordonna à Stilicon de les jetter au feu.

SYCOPHANTE, mot grec qui signifie un *Calomniateur*, ou pris à la lettre, suivant sa premiere origine, un dénonciateur de ceux qui transportent des figues hors du pays. Il est utile de remarquer que les Athéniens, dont le territoire produisait d'excellentes figues, & qui les aimaient avec une sorte de passion, firent une loi rigoureuse qui portait défense d'en transporter hors de l'attique. Cette loi donna occasion aux gens du peuple de s'accuser réciproquement d'avoir contrevenu à cette ordonnance ; & l'on ne vit bientôt plus que dénonciations vraies ou calomnieuses : ce qui fit adopter le mot de *Sycophante*, pour dire un calomniateur.

SYLVE. Espece de chasse qui faisait souvent partie des divertissemens publics des Romains : on formait dans le cirque une forêt artificielle avec de grands arbres, & on y lâchait quantité de bêtes que le peuple poursuivait à la course, & qu'il fallait prendre vives ; c'est pour cette raison qu'on n'y lâchait point d'animaux féroces comme dans les jeux du Pancarpe. L'Empereur Gordien fit cependant lâcher dans une pareille forêt deux cens cerfs, trente chevaux farouches, cent chevres, dix élans, cent taureaux, trois cens autruches, trente ânes sauvages, cent cinquante sangliers,

deux cens chevres sauvages & deux cens Dains.

SYMBOLE. Ce mot qui en grec veut dire signe, signifie chez les Chrétiens une formule de profession de foi. L'Eglise reconnaît quatre symboles, savoir le symbole des Apôtres, celui du Concile de Nicée, celui de Saint Athanase & celui du Concile de Constantinople. Le Symbole des Apôtres est composé de douze articles, il fait partie de nos prieres journalieres, & suivant le témoignage de tous les Peres, ces saints Disciples du Sauveur le rédigerent vers l'an 36 de l'Ere vulgaire, avant de se séparer pour aller prêcher l'Evangile aux nations. Jusqu'aux tems de Saint Grégoire le Grand, suivant l'observation de M. Fleury, on ne récita pas le Symbole à la messe de l'Eglise de Rome, parce que cette Eglise n'ayant été infectée d'aucune hérésie, n'avait pas besoin de faire profession de sa foi. On le récitait ordinairement avant le baptême, & en plusieurs endroits on le prononçait publiquement sur le jubé en présence du peuple assemblé. Le Symbole de Nicée fut publié par ordre du premier Concile général, tenu en cette ville, l'an 325, sous Constantin, contre l'hérésie des Ariens. Thimothée, Patriarche d'Alexandrie, introduisit l'usage de chanter ce Symbole à la messe, vers le sixieme siecle. Le Symbole attribué à Saint Athanase, est inséré dans l'office divin à la fin de Prime, & contient la plus parfaite expression de la foi de l'Eglise Catholique, contre l'hérésie des Ariens. Le Symbole de Constantinople est conforme à celui de Nicée, & on y ajouta seulement par forme d'explication, ce qu'on venait de définir dans ce Concile, touchant le Saint-Esprit, dont Macédonius niait la divinité.

SYMBOLES. Ce sont certaines marques, attributs & figures, qui se voient sur les médailles, pour caractériser certains hommes ou certaines divinités, ainsi que les royaumes, les provinces & les villes.

En général l'haste qui est un javelot sans fer, ou plutôt un ancien sceptre, convient à toutes les Divinités, parce qu'il signifie la providence & la bonté des Dieux, & cette coutume d'en donner à toutes les Déïtés, vient de la superstition des anciens, qui dès le commencement du monde, dit Justin, avaient adoré le sceptre comme les Dieux mêmes.

La Patere dont on se servait dans les sacrifices, se voit dans la main de tous les Dieux, pour montrer qu'on leur rendait des honneurs divins, dont le sacrifice est le principal, & elle se trouve à la main des Princes, pour marquer la puissance Sacerdotale avec l'Impériale.

La corne d'abondance se donne aux Divinités, aux Génies, aux Héros, pour marquer les richesses & la félicité qu'ils procurent; s'il y en a deux, cela témoigne une abondance extraordinaire.

Le Caducée signifie la bonne conduite, la paix, la félicité. Le bâton marque le pouvoir, les deux serpens, la prudence, & les deux aîles, la diligence, toutes qua-

lités nécessaires pour réussir dans les entreprises.

Le thyrse, qui est un javelot entouré de lierre & de pampre, est le Symbole de Bacchus, & caractérise la fureur que le vin inspire.

On reconnaît Jupiter à la foudre qu'il tient à la main & à l'aigle qui est à ses pieds; Apollon à sa harpe & à une branche de laurier; deux mains jointes peignent la concorde, les alliances, l'amitié. Un gouvernail posé sur un globe entouré de faisceaux, désigne la puissance souveraine. Les boucliers signifient les vœux publics rendus aux Dieux pour la conservation des Princes.

Un vaisseau en course annonce la joie, le bon succès, l'assurance; le boisseau, d'où il sort des épis de bled & des pavots, le retour de l'abondance après un tems de famine. Un bâton tourné par le haut en forme de crosse, est la marque des augures. Un bonnet surmonté d'une pointe croisée sur le pied, avec deux pendants que les Romains nommaient *apex & filamina*, peint la dignité Sacerdotale & Pontificale; la Chaise curule représente la Magistrature; un ornement de vaisseau recourbé soit à la poupe, soit à la proue, marque les victoires navales; un char traîné par des chevaux, des lions ou des éléphans, veut dire le triomphe ou l'apothéose des Princes; le masque est le Symbole des jeux scéniques que l'on donnait au peuple.

Neptune se reconnait par le trident & le dauphin; Junon, par le paon; Esculape, par le serpent; le Dieu Lunus, par le croissant; dont il a les épaules chargées, & par le bonnet Arménien qui lui couvre la tête; Latone, mere de Diane, par un cocq; Cybele, par sa couronne de tours, & les lions qui sont à ses pieds; Isis, par une étoile, & une fleur sur la tête; Cérès, par la couronne d'épis, par le char que traînent des serpens, & par les flambeaux allumés au mont Ethna, pour chercher Proserpine; & Proserpine par une grenade, dont elle avait mangé quelques grains dans l'empire de Pluton.

Diane s'annonce par le croissant, par l'arc, par le carquois, par l'habit de chasseuse & par le char où des cerfs sont attelés. Minerve a pour Symboles le chathuant & le serpent; Vénus se connaît par la pomme que Pâris lui adjugea, par son fils Cupidon, & par un gouvernail pour désigner le pouvoir de l'amour; Vesta est ordinairement représentée assise, ou debout tenant d'une main le palladium & de l'autre une patere; Mars est figuré avec le casque & la cuirasse, tenant une pique d'une main & un trophée de l'autre; la Paix se fait connaître par une branche d'olivier, & la Providence par une baguette dont elle semble toucher un globe.

La Piété couverte d'un grand voile, tient en main un temple ou une boîte d'encens pour jetter sur un autel, avec une cigogne à ses pieds; la Liberté tient d'une main le bonnet, parce que les esclaves allaient toujours tête nue, & de l'autre une baguette nommée *vindicta*, dont le Préteur touchait les

les esclaves pour les tirer de la servitude & du pouvoir de leur maître.

La Libéralité porte une tablette quarrée pour figurer celle dont on se servait pour écrire ce que le Prince faisait distribuer de bled ou d'argent ; la Clémence tient une branche d'olivier ; la Noblesse par une haste, parce qu'elle nous approche des Dieux, & une petite image, parce qu'on consacrait celle de ses ancêtres ; la Pudicité est couverte d'un voile, & a le doigt sur la bouche ; la Sécurité est assise négligemment sur une chaise, la tête appuiée sur la main ; la Fortune tient souvent un gouvernail, parce que les Payens prétendaient que tout était gouverné par le hasard ; la Roue qu'elle a près d'elle, annonce son inconstance, & la Corne d'abondance qu'elle porte à la main, signifie qu'elle répand aveuglément tous les biens ; la Valeur se voit sous la figure d'une femme casquée, tenant en main une haste ; la Félicité tient d'une main le caducée & de l'autre la corne d'abondance ; l'Espérance offre de la main droite une poignée de fleurs naissantes, ou un bouquet de fleurs, & de la gauche relève sa robe par derriere.

Trois Figures de femmes qui se tiennent par la main représentent les trois Graces ; trois Figures qui soutiennent un grand voile étendu en arc sur leur tête, marquent l'éternité, où se confondent le passé, le présent & le futur ; trois Figures armées de flambeaux, de poignards & de serpens, désignent les Furies ; quatre petites Figures représentent les quatre Saisons ; le Printems porte un pannier de fleurs ; l'Eté une faucille ; l'Automne a un liévre à ses pieds, & la Saison de l'Hiver est vétue.

Dans les anciennes médailles, l'Afrique est coeffée d'une tête d'éléphant, & l'on voit à ses pieds un scorpion, un lion ou un serpent ; l'Asie est désignée par le serpent & par un gouvernail ; mais on ne trouve point que l'Europe ait un Symbole particulier ; l'Orient est figuré par une tête de jeune homme couronné de rayons ; la Mauritanie se marque par un cheval & une houssine, à cause de la vitesse de ses coursiers ; on reconnait l'Egypte au sistre, à l'ibis & au crocodile ; la Gaule à son habit militaire & au javelot qu'elle porte ; la Judée à un palmier ; l'Arabie à un chameau ; & la Dace à son habit de femme, & portant un javelot avec une tête d'âne, animal dont les anciens avaient fait en Orient la monture des Princes.

On reconnait la Sicile à une tête au milieu de trois cuisses, ce qui désigne ses trois promontoires ; l'Italie, comme Reine du monde, est assise sur un globe, la couronne tourelée sur la tête, pour marquer le grand nombre des villes qu'elle renferme, & la corne d'abondance à la main, pour annoncer sa fertilité.

SYMPATHIE. ( Poudre de ) Cette poudre a été longtems en grand crédit parmi les gens de guerre. Ceux qui la débitaient osaient se vanter de guérir toutes sortes de blessures avec cette poudre, en l'appliquant sur un linge

qui avait couvert l'endroit blessé, & auquel il était resté du sang : on devait plier ce linge, & le serrer dans un lieu tempéré ; mais si la plaie était enflammée, il fallait le placer dans un endroit extrêmement froid, & tout au contraire, dans un endroit bien chaud, si la partie blessée était menacée de la gangrene. On devait panser tous les jours la plaie avec la poudre de Sympathie, jusqu'à ce qu'elle fût entierement guérie. Les Charlatans ajoutaient qu'à quelque distance que la poudre fût de la plaie, elle faisait également son effet.

Cette poudre se composait avec du vitriol & de la gomme tragacante, ou avec de la gomme arabique, & quelques plantes vulnéraires & astringentes. Il s'en faisait une autre plus simple avec le vitriol romain broyé, exposé ensuite au soleil lorsqu'il entre dans le signe du lion ; il fallait la laisser ainsi exposée pendant quinze jours, c'est-à-dire, trois cens soixante heures, pour se conformer au nombre de degrés du Zodiaque que le soleil parcourt pendant un an.

Quelques Médecins ont essayé de mettre en vogue la *cure magnétique* des plaies, en pansant les armes qui les avaient faites, & leur appliquant les remedes convenables.

SYNAGOGUE. Lieu destiné chez les Juifs au service divin. On ne croit pas que les Juifs aient eu de Synagogues avant la captivité. Au retour, Esdras établit la lecture de la loi en public, & c'est à cette époque qu'on doit fixer la fondation des Synagogues. Partout où il se trouva dix *Baltenim*, c'est-à-dire, dix Juifs d'un âge mûr, libres, en état d'assister au service divin, on dut établir une Synagogue. Du tems de notre Seigneur, il y en avait quatre cens quatre-vingt dans la seule ville de Jérusalem. Le service divin consistait dans la priere, la lecture de l'Ecriture & la prédication ; la partie la plus essentielle des prieres, est ce que les Juifs appellent *Schémonehé estre*, ou les dix-neuf prieres. Toute personne parvenue à l'âge de discrétion doit les offrir à Dieu trois fois le jour, le matin, à midi & le soir : on les lit publiquement les jours d'assemblée ; les lectures sont de trois sortes : 1°. le *Kiriath-Shéma :* 2°. la loi ; 3°. les Prophètes. Le *Kiriath-Shéma* est accompagné de prieres & actions de grace avant & après sa lecture ; mais il n'est point d'obligation pour les femmes, ni pour les serviteurs : la troisieme partie du service de la Synagogue, est la lecture, & en même tems l'explication de l'écriture, & ensuite la prédication. Les assemblées de la Synagogue étaient fixées au lundi, au Jeudi, & sur-tout au samedi, jour du sabbat, de chaque semaine, sans y comprendre les jours de fêtes & de jeûnes. Il y avait dans chaque Synagogue un certain nombre de Ministres, qui étaient chargés des exercices religieux qui s'y devaient faire, & on les y admettait par une imposition des mains, solemnelle. Ces anciens avaient le gouvernement de toutes les affaires. Après eux

où peut-être l'un d'entre eux, était un Ministre qui prononçait les prieres au nom de l'assemblée, & par cette raison on le nommait *Scheliach - Zibbor*, l'Ange ou le Messager de l'Eglise. Après lui venaient les Diacres, que l'on appellait *Chazanim*, c'est-à-dire, Sur-Intendans; ils avaient en garde les livres sacrés & les meubles de la Synagogue. Venait ensuite l'Interprete, dont l'office consistait à traduire en Chaldéen les leçons qu'on lisait au peuple en hébreu, & pour la bénédiction, s'il y avait un Prêtre dans l'assemblée, c'était lui qui la donnait, sinon cet honneur appartenoit au *Scheliach-Zibbor*, qui avait lu les prieres.

SYNCELLE. Officier de l'Eglise de Constantinople, qui demeurait continuellement avec le Patriarche, pour rendre témoignage de toutes ses actions. Le Pere Thomassin remarque que dans les premiers siecles de l'Eglise, les Evêques, pour prévenir les mauvais soupçons, devaient toujours avoir un Clerc couché dans leur chambre, & que c'est ce Clerc que l'on nommait Syncelle. Tant de pouvoir & de privileges furent attachés à la dignité de Syncelle, que plusieurs fois elle fut briguée & possédée par des fils & des freres d'Empereurs; les Evêques mêmes & les Métropolitains se firent un honneur d'être revêtus de ce titre auprès du Patriarche de Constantinople, parce qu'il leur donnait la prééminence sur leurs égaux. Il n'y a plus de Syncelle en Occident, & ce n'est plus qu'un vain titre dans l'Orient.

SYNCRÉTISTES. On a donné ce nom à des hommes, qui en différens tems & chez différens peuples, se sont proposés d'allier les opinions des Philosophes avec les vérités révélées, & de rapprocher certaines sectes du Christianisme. Guillaume Postel, un des plus singuliers auteurs de ce genre, s'est efforcé, dans un ouvrage intitulé *Panthéonosie*, ou Concordance, de rapprocher toutes les opinions qui se sont élevées parmi les Infideles, les Juifs, les Hérétiques & les Catholiques, & parmi les différens membres de chaque Eglise particuliere sur la vérité ou la vraisemblance éternelle; mais ce n'est qu'un tissu de paradoxes où le Christianisme & la Philosophie sont mis à la torture. C'est l'œuvre de Dieu de réunir tous les sentimens. Tant qu'il existera des hommes, ils écriront les uns contre les autres; ils auront des opinions diverses, ils s'injurieront, ils formeront des partis, ils se haïront, ils s'anathématiseront réciproquement, ils se persécuteront.

SYNDIC. Chez les Grecs on donnait ce nom à un Orateur choisi & député pour soutenir les prérogatives d'une ville, ou d'une nation entiere, ou à tout Orateur commis pour défendre avec un autre la même cause. En France ce mot désigne celui qui est élu pour prendre soin des affaires d'une Communauté, ou d'un Corps dont il est membre. Le Syndic est chargé de répondre de la conduite du Corps; il fait & reçoit les mémoires qui regardent les intérêts de la Communauté, dont en quel-

que façon, il est l'agent & le censeur.

On appelle aussi Syndic celui qui dans les directions de créanciers d'un débiteur qui a fait banqueroute, ou qui est mort insolvable, se trouve chargé de l'arrangement des affaires au nom de tous.

Le premier Magistrat de la ville de Genève porte le nom de Syndic : il y a quatre Syndics pour chaque année, le plus ancien préside au conseil des vingt-cinq, les trois autres Syndics élus ne peuvent revenir en charge qu'au bout de quatre ans. Ils sont toujours choisis dans le nombre des membres qui composent le conseil des vingt-cinq.

SYNODE. Ce terme est pris quelquefois pour une assemblée de l'Eglise universelle, ou Concile Ecuménique, mais plus souvent pour un Concile National, Provincial, ou Diocésain. C'est, suivant la plupart des auteurs du Droit civil & politique, aux Souverains qu'appartient le droit d'assembler les Synodes & d'en confirmer les décisions. Constantin écrivit au Concile de Tyr: » Vous tous qui avez tenu le » Concile de Tyr, rendez-vous » auprès de moi, sans délai, pour » y faire voir en ma présence la » justice du jugement que vous » avez rendu; auprès de moi, dis- » je, à qui vous ne sauriez refu- » ser la qualité de fidele serviteur » de Dieu. « (Socrate, Hist. Eccles. I. c. XXXIV.) Ainsi lorsque les Princes convoquent le Clergé au Synode, le Clergé est, » 1°. » obligé de s'assembler : 2°. il n'est » pas en droit de s'assembler de sa » propre autorité, si le Prince ne » le convoque. Ces deux propo- » sitions sont prouvées, 1°. par » la loi de Dieu, confirmée par la » loi de tous les peuples : 2°. par » des exemples avant Jésus-Christ, » & dans l'Eglise Judaïque, non- » seulement depuis le tems de » Moïse, jusqu'à celui des Ma- » chabées, mais encore après Jé- » sus-Christ, jusqu'au de-là du » dixieme siecle depuis Constan- » tin, par les Conciles Généraux, » & par les Conciles Nationaux » & Provinciaux, assemblés sous » les Empereurs & sous les Rois » pendant tout cet espace de » tems. «

Le Synode National est composé des Archevêques, des Evêques & des Abbés, ayant à leur tête le Primat. Le Concile Provincial rassemble les Evêques suffragans d'une province présidés par l'Archevêque, & le Concile Diocésain, est formé par tous les Curés du diocèse, ayant leur Evêque pour Président.

Tous les trois ans l'Archevêque Métropolitain doit assembler tous ses Evêques suffragans en Synode, pour régler tout ce qui concerne le dogme, les mœurs, & la discipline. Son siége est placé sur une estrade auprès de l'autel; vis-à-vis de lui les Evêques sont rangés en demi-cercle, & derriere les Evêques sont placés les Abbés & les autres membres du Clergé, aussi en demi-cercle. Les ornemens de l'Archevêque sont, l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole & la mitre Archiépiscopale; les Evêques sont revêtus du rochet,

de l'amict, du pluvial & de la mitre Episcopale ; les Abbés portes le pluvial & la mitre simple; les Chanoines ont le pluvial, la planéte & la dalmatique.

SYNUSIASTES. Hérétiques qui soutenaient que dans Jésus-Christ il n'y avait qu'une seule nature & une seule substance. Ils disaient que le Verbe n'avait point pris un corps dans le sein de la Vierge, mais qu'une partie du Verbe divin, s'y était changé en sang & en chair ; d'où ils concluaient que Jésus-Christ était consubstantiel à son pere, non-seulement par rapport à sa Divinité, mais même par rapport à son humanité & à son corps humain.

SYRACUSE. Ancienne ville de Sicile, fameuse par sa puissance & par ses grandes richesses. Si l'on en croit Strabon, Archias, averti par Apollon de choisir la santé ou les richesses, préféra les richesses, & passa en Sicile, où il fonda Syracuse. En effet, la fertilité naturelle du pays & la commodité de ses ports, rendirent bientôt les Syracusains si opulens, que quand on parlait d'un homme extrêmement riche, on disait proverbialement, qu'il ne possédait pas la dixieme partie du bien d'un Syracusain. On prétendait que Syracuse produisait les meilleurs hommes du monde, quand ils se tournaient à la vertu, & les plus méchans, lorsqu'ils s'adonnaient au vice. Ils défendirent aux femmes les robes riches & de pourpre, à moins qu'elles ne voulussent passer pour courtisanes publiques, & aux hommes pareils ornemens, s'ils ne voulaient se déclarer les corrupteurs du sexe.

Les forces des Syracusains devaient être bien considérables, puisque Gélon, un de leur tyrans, offrit aux Grecs un secours de deux cens galères, de vingt mille hommes armés de toutes pieces, de deux mille chevaux armés de même, de deux mille soldats armés à la légere, de deux mille archers, & de deux mille frondeurs, avec le bled qui leur serait nécessaire pendant la guerre contre les Perses. Denis le jeune, fut encore plus puissant; il entretenait quatre cens vaisseaux ou galères, cent mille hommes de pied, & dix mille chevaux.

Chaque année on élisait à Syracuse un nouveau Prêtre de Jupiter. Celui qui voulait être reçu au nombre des Ministres de Cérès & de Proserpine, devait se rendre dans leur temple, & après quelques sacrifices à ces Déesses, & s'être revêtu de la chappe pourpre de Proserpine, leur prêter serment, en tenant dans la main une torche allumée.

SYRIE. La Syrie, que les Turcs appellent le Souristan, est un pays fertile, & qui le serait encore plus, si les habitans prenaient soin de le cultiver. Alep est aujourd'hui la ville la plus considérable de la Syrie, & celle du levant où il se fait le plus grand commerce. Chaque maison d'Alep offre un rez-de-chaussée & un étage avec une gallerie ; le faîte en est plat & pavé, parce que dans les grandes chaleurs les Syriens font apporter leurs lits sur ces plattes-formes qui communiquent par de petites

ouvertures aux galleries voisines, & facilitent ainsi le moyen de rendre visite à ses amis par dessus les toits. Les Turcs montrent dans une des mosquées de cette ville le prétendu tombeau du Prophète Zacharie, & soutiennent que le château qu'on voit encore sur pied, a été bâti du tems d'Abraham. Les Syriens ont communément la peau blanche, les yeux & les cheveux noirs : les deux sexes ne conservent de graces que pendant leur jeunesse, si-tôt qu'ils atteignent l'âge de trente ans, la barbe défigure les hommes, & les femmes paraissent vieilles. Une taille épaisse & grasse est regardée comme un agrément chez les femmes, tandis que les hommes n'épargnent rien pour rendre la leur plus svelte. Les mariages ressemblent assez, malheureusement, dans ce pays à ceux de notre Europe. La premiere entrevue des futurs époux se fait précisément le jour de la cérémonie des nôces ; la mere du garçon jette les yeux sur une fille, elle en fait la demande, on se débat du prix de part & d'autre, & lorsqu'on est convenu, & qu'on a sollicité & obtenu la permission du Cadi, on conduit les futurs avec leurs pareins, devant le Maüm ou Prêtre, qui joint leurs mains & prononce une priere de l'Alcoran pour terminer la cérémonie. A l'égard de ce qui se passe au retour. (*Voyez* Mariage des Chrétiens de Syrie.)

Les femmes d'Alep portent sur le derriere de la tête un grand bonnet de cuivre auquel est attaché un mouchoir, qui pend négligemment sur l'épaule gauche ; leurs robes sont de soie, & elles ont des manches d'une grandeur démesurée, & qui tombent jusqu'à la cheville du pied ; un côté de leur jupe est retroussé près du genou ; elles portent des caleçons & des sandales ; les vieilles teignent leurs cheveux en rouge ; elles se noircissent les sourcils & se peignent aussi en rouge les mains & les pieds, & ne manquent pas d'y tracer des roses & d'autres figures avec une sorte de couleur qui tire sur le verd foncé.

SYRIE. Les anciens Syriens étaient fourbes, rusés & fort adonnés aux plaisirs de l'amour & aux débauches de la table. Une marque de noblesse parmi eux, était de porter des pendans d'oreilles ; on voyait dans la ville d'Hierapolis, qui était dédiée à la Déesse Junon, un Temple fameux, au milieu duquel on appercevait une énorme & indécente statue de Priape. Deux fois dans l'année, un Syrien montait sur cette statue & y demeurait pendant sept jours, afin, disait-on, de se trouver plus près de l'oreille du Dieu & de pouvoir s'entretenir avec lui. Les dévots venaient déposer sur un autel qui était aux pieds de la statue, de l'or, de l'argent, & de l'airain, avec leur nom sur chaque offrande, afin que celui qui entretenait conversation avec Priape, pût distinguer les présens & prier pour eux cette obscène Divinité. On remarquait dans le même Temple les statues de Jupiter & de Junon, toutes deux d'or ; Jupiter assis sur un taureau, & Junon sur un lion. Le char vuide du soleil & celui de

la lune s'y trouvaient aussi, ainsi qu'une statue d'Apollon qui, dit-on, se remuait dans certaines occasions, suait & rendait elle-même ses oracles. Une quantité prodigieuse de Prêtres desservaient ce Temple ; & leur grand Pontife, qui se changeait chaque année, était vétu de pourpre, & portait sur la tête une espece de tiare d'or. La principale fête se célébrait au printems & s'appellait la fête du bucher. On coupait alors les plus grands arbres, on les portait dans le Temple, où l'on conduisait des chevres, des brebis, d'autres animaux & des oiseaux, que l'on attachait à ces arbres, avec d'autres présens en étoffes d'or & d'argent, puis on y mettait le feu. Tous les peuples de la Syrie venaient à cette solemnité, & y apportaient leurs idoles.

SYRINX. Nom que les Mythologues donnent à la flûte de Pan. Ils disent que ce Dieu courant après Syringa, Nimphe de la suite de Diane, dont il était éperduement épris, elle confia le salut de son honneur à la légéreté de ses pieds, & que le fleuve Ladon, son pere, sur le rivage duquel elle arriva, la changea en roseau pour la dérober à la lubricité du Dieu, qui ainsi n'attrapa que le roseau dans lequel elle fut transformée. Pan, pour se consoler, coupa plusieurs roseaux, dont il fit une flûte qui porta le nom de sa Nymphe, & devint à la mode parmi les Bergers. Cette fable est purement historique. Pan ayant remarqué que l'air agité dans un roseau y rendait une espece de son, s'en servit pour faire une flûte.

SZOPA. C'est un édifice que l'on éleve dans une campagne appellée Wola, lorsqu'on est prêt de tenir une diete pour l'élection d'un Roi de Pologne. Cet édifice est soutenu par des piliers de distance en distance, & ressemble assez à une halle ; il est entouré d'un fossé, qui des quatre côtés laisse seulement une espace de terre, pour servir d'entrée aux gens de pied.



# T

TABASQUET. Fête solemnelle que les Nègres Mahométans de l'intérieur de la Guinée, célebrent toutes les années à la fin de leur Ramadan, (*Voyez* RAMADAN) & qui a quelque rapport avec le Baïram des Turcs & des Maures. Sur le soir on voit paraître cinq Prêtres (Marabouts) couverts d'especes de tuniques blanches, qui marchent de front, & sont armés de longues zagayes. Deux Nègres conduisent cinq bœufs, choisis d'entre les plus gras du canton, viennent ensuite les Chefs des villages voisins, armés de zagayes, de sabres & de poignards; après eux se présente tout le peuple Nègre, cinq à cinq, & armé comme ses chefs. Lorsque cette procession arrive au bord de la riviere: on attache les bœufs à des piquets, & le plus considérable des Marabouts, après avoir enfoncé sa zagaye dans la terre, étend les bras du côté de l'orient, & crie trois fois consécutives *Salamaleck* de toutes ses forces. Ce cri est répété par tous les assistans, qui alors quittent leurs armes, & l'on commence une priere générale: aussi-tôt qu'elle est finie, les Nègres reprennent leurs armes, ils renversent les bœufs, en observant d'enfoncer dans la terre une de leurs cornes & ils les immolent. Pendant que le sang des victimes coule, on ne manque pas de leur jetter du sable dans les yeux, afin qu'ils ne voient pas les Sacrificateurs, ce qui serait du plus malheureux augure. Les bœufs sont ensuite écorchés, on les coupe par morceaux, & ils sont distribués aux Marabouts & aux habitans qui se sont cotisés pour fournir les victimes. La solemnité se termine par la danse du folgar. (*Voyez* FOLGAR.)

TABERNACLE. On entend par ce mot le Temple portatif, où les Israëlites pendant leur séjour dans le désert, faisaient leurs actes de religion, offraient leurs sacrifices & adoraient le Seigneur. Ce Temple, dont Moïse avait reçu le plan & les dimensions de Dieu même, était composé d'ais, de peaux & de voiles, il avait trente coudées de long, sur dix de haut & autant de large, & était séparé en deux parties. On pouvoit le monter, le démonter, le transporter par-tout où on jugeait à propos. La premiere partie s'appellait le lieu saint ou simplement le saint: on y conservait le chandelier, la table avec les pains de propositions & l'autel des parfums. L'autre partie, séparée de la premiere par un grand rideau, était nommée le Sanctuaire ou le Saint des Saints, & c'était là qu'était déposée l'arche d'alliance. Tout autour du Tabernacle il y avait un espace que l'on nommait le parvis, qui avait cent coudées de long sur cinquante de large, & qui était fermé par des planches de bois de séthim couvertes de riches tapis; dans cette enceinte, on trouvait l'autel des holocaustes & la cuve

d'airain où les Prêtres venaient se laver avant que de commencer les fonctions de leur ministere. Tout le Tabernacle était couvert de voiles précieux, par dessus lesquels il y en avait d'autres de poils de chevres pour les garantir des injures du tems. Les Juifs regardaient le Tabernacle comme la demeure du Dieu d'Israël, parce qu'il y donnait en effet des marques sensibles de sa présence.

TABERNACLES. (Fêtes des) Cette fête que les Juifs nomment aussi la fête des Tentes, se célebre le quinzieme du mois Tisri, qui revient à notre mois de Septembre, en mémoire de ce que toute la nation campa ainsi dans le désert à la sortie d'Egypte, fondé sur ce qu'il est dit dans le Lévitique, chap. XXIII, v. XLII. *Vous habiterez sept jours dans les cabanes*... &c. alors chacun construit, dans le dehors de sa maison, une cabane couverte de feuillages, tapissée tout autour & ornée autant qu'il est possible. Il y a des Juifs qui y couchent, mais tous y prennent leurs repas, & y passent la journée, pendant les huit jours que dure la solemnité.

Cette fête est chomée pendant neuf jours, dont il y en a sept de commandés, & un qui se donne à l'ancienne coutume. Il y a aussi un jour ordonné pour la convocation. Les Juifs ont grand soin de recouvrer pour cette fête une branche de palmier, trois de myrte, deux de saule, & une de citronier bien entiere, avec son fruit; & lorsque dans la Synagogue on récite les pseaumes *Hallel*, ils prennent dans leur main droite ces branches liées ensemble, excepté celle de citronier qu'ils tiennent de la main gauche, & en les approchant les unes des autres, ils les agitent vers les quatre parties du monde, comme il est dit au Lévitique, chap. XXIII, *& vous prendrez au premier jour du fruit d'un bel arbre, & des branches de dattiers*, & chantant des cantiques ils font chaque jour le tour du pupitre de la Synagogue, tenant en main ces rameaux & la branche de citronier, cérémonie qui s'observait autrefois dans le Temple autour de l'autel.

TABLE. Ce meuble si nécessaire ne fut pas un des moindres objets de la magnificence & du luxe des Romains. La plupart de ces tables étaient faites d'un bois précieux; Cicéron en acheta une deux mille écus, & il y en avait de beaucoup plus chères; les unes étaient à un seul pied, & on les nommait *monopodia*: celles qui en avaient deux, s'appellaient *bipedes*, & celles sur trois pieds *tripedes*; les unes & les autres étaient employées pour manger; mais ordinairement celle qui avait servi pour la viande & le poisson, était enlevée & on lui substituait une autre table chargée de fruits, & c'était à l'arrivée de cette seconde table qu'on faisait les libations, & qu'on commençait à chanter. Les Grecs & les Orientaux observaient le même usage. Les Hébreux dans leurs festins solemnels se servaient aussi de deux tables: à la premiere ils se nourrissaient de la chair des victimes, & à la seconde, on faisait passer de main en main la coupe de bé-

nédiction, qui était aussi appellée la coupe de louange.

TABLEAU votif. Les Romains qui avaient eu le malheur de faire naufrage, étaient dans l'usage de faire peindre sur une toile leur déplorable aventure, & de suspendre ce tableau dans le Temple de la Divinité à laquelle ils croyaient devoir la conservation de leur vie : d'autres s'attachaient ce tableau au cou, & ils en expliquaient le sujet par des chansons qui faisaient mention de leur misere, afin d'engager les paysans à les aider de quelques aumônes. Ceux qui avaient été guéris de quelque maladie, consacraient aussi un tableau dans le Temple du Dieu qui les avait secourus. Les Avocats se servaient aussi de tableaux, qui représentaient les infortunes de leurs parties, & les maux qu'elles avaient essuyées par la dureté de leurs ennemis, & ce moyen détermina souvent les Juges en faveur des victimes du pouvoir insolent soutenu par d'immenses richesses.

Les Chrétiens ont aussi leurs tableaux votifs.

TABLE de la loi. Mahomet fait dire à Dieu, dans le chapitre de l'alcoran, qui porte le titre d'Aaraf. » Nous avons » écrit pour Moïse toutes ces cho» ses en particulier, que les Israë» lites doivent observer, tant à » l'égard de ce qui est commandé, » que de ce qui est défendu, & » recevez-les avec respect & com» mandez à votre peuple de les » garder soigneusement. « Les Interpretes Musulmans expliquent ainsi ce passage : » Nous avons » ordonné à la plume ou au burin » céleste, d'écrire ou de graver » ces Tables, ou bien nous avons » commandé à l'Archange Gabriel » de se servir de la plume, qui » est l'invocation du nom de » Dieu, & de l'encre qui est pui» sée dans le fleuve des lumieres, » pour écrire la loi. «

Suivant quelques-uns de ces Commentateurs, ces Tables étaient au nombre de sept, selon d'autres il y en avait dix. Les Arabes disent qu'elles avaient chacune dix ou douze coudées de hauteur, & qu'elles étaient faites d'un bois appellé sedr ou sédrat, qui est une espece de Lot que les Musulmans placent dans le paradis ; d'autres prétendent qu'elles étaient faites d'émeraude, & qu'étant percées à jour, on pouvait les lire des deux côtés, d'un côté à droite & de l'autre à gauche.

On sait que Moïse descendant de la montagne de Sinaï, comme il rapportait les premieres Tables de la loi, les brisa d'indignation en voyant les Israëlites adorer le Veau d'or. (*Voyez* VEAU D'OR.) Ces Tables ainsi rompues, les morceaux en furent rapportés au ciel par les Anges, à la réserve d'une seule piece de la grandeur d'une coudée qui demeura sur la terre, & qui fut mise dans l'Arche d'Alliance. Les mêmes Interpretes ajoutent que les Israëlites ayant reçu de Moïse la loi que Dieu lui avait donnée sur le mont Sinaï, quelques incrédules eurent l'audace de publier que Dieu certainement ne lui avait point parlé, & qu'il avait écrit lui-même sur les Tables ce qu'il lui avait plû ;

mais Dieu pour confondre ces séditieux, ordonna à Moïse de choisir soixante-dix personnes d'entre les anciens du peuple & de les conduire sur la montagne, pour être témoins de ce qu'il lui dirait. Moïse obéit à Dieu, il choisit soixante-dix vieillards d'entre les douze Tribus, & les mena sur la montagne; mais aussi-tôt qu'ils y furent arrivés, une nuée épaisse les sépara de Moïse, qui entré dans la nue, parla seul avec Dieu. Pendant ce tems les vieillards demeurerent prosternés, & entendirent distinctement les paroles de Dieu qui consistaient en promesses & en menaces.

Aussi-tôt que Moïse fut sorti de la nue, il dit aux vieillards, » vous avez oui ce que Dieu m'a » dit, « à quoi ils répliquerent: » Nous avons véritablement oui » des paroles, mais nous ne pou» vons savoir qui les a proférées, » puisque la nuée nous empêchait » de le voir, de sorte que si vous » voulez que nous ajoutions foi » à vos discours, il faut que vous » nous fassiez voir ce Dieu qui vous » parle. « Ce fut alors que Dieu entra en colere & qu'il éclata sur ces incrédules par un tremblement de-terre excité par un bruit épouvantable, & accompagné d'un feu dévorant qui les consuma tous, ainsi qu'il est marqué dans le chapitre Aaraf, cité plus haut.

Les Hébreux ne comptent que deux Tables de la loi, & Moïse dit expressément, qu'elles étaient écrites de la main de Dieu, *digito Dei scriptus*, ce que les Interpretes expliquent, par le ministere d'un Ange, ou de l'esprit de Dieu, qui est quelquefois nommé *le doigt de Dieu*, ou que Moïse, rempli de l'esprit de Dieu, les écrivit.

Tables. (Loix des douze) Elles furent faites par les Décemvirs vers l'an 301 de la fondation de Rome, à dessein d'éteindre les divisions qui s'élevaient continuellement entre les Consuls & les Tribuns du peuple; on en tira une partie des loix d'Athènes & des autres villes de la Grece les mieux policées, & l'on y ajouta les loix Royales. Ces loix furent gravées sur dix tables de cuivre, & exposées dans le lieu le plus éminent de la place publique, mais comme ce corps de loix ne parut pas complet, deux ans après on ajouta deux nouvelles Tables aux dix premieres. Ces loix se sont perdues, & il ne nous en reste plus que quelques fragmens dispersés dans divers auteurs. Elles étaient pour la plupart d'une sévérité révoltante: on y trouve le supplice du feu, des peines presque toujours capitales, & le vol puni de mort. Elles prononcent la peine capitale contre les faiseurs de libelles & les Poëtes, ce qui prouve incontestablement combien les Décemvirs étaient amis de la tyrannie; cependant les loix Royales instituées pour tenir en bride un peuple composé de fugitifs, d'esclaves, de brigands, ne devaient plus convenir à des Républicains. Lorsque Cicéron loue les loix des douze Tables, il n'entend certainement pas applaudir à ces loix de sang. Après l'expulsion des Décemvirs, elles ne furent pas abrogées expressément,

mais la loi Porcia les rendit inutiles en défendant de mettre à mort un citoyen Romain, & l'on sait qu'un accusé avait le droit de se retirer avant son jugement.

TABLETTES en cire. Les Romains écrivaient avec un stile ou poinçon de métal sur ces sortes de Tablettes, qui étaient des feuillets ou planches minces enduites de cire; nous avons encore suivi long-tems cet usage, & quelques Eglises de France ne l'ont quitté que vers la fin du dernier siecle. La ville de Genève possede d'anciennes Tablettes, composées de planches fort minces de la grandeur d'un *in-folio*, enduites de cire noire; elles contiennent la dépense journaliere de Philippe-le-Bel durant six mois, & si l'on retrouvait plusieurs de ces tablettes, elles jetteraient sans doute un grand jour sur les anciens usages de la Cour, du Prince & de la Nation: on voit dans celles de Genève que le cheval de somme & le roussin étaient payés huit livres, le palfroi dix livres, le cheval de trait (equus) douze, quatorze & seize livres; le cheval de bataille trente-deux livres. Un valet du Roi avait deux sols six deniers de gage par jour, un Cuisinier avait le double. On donnait aux malades des écrouelles qui venaient des provinces du royaume & même d'Espagne & d'Italie vingt ou trente sols, *per elemosynam.*

TABOT. C'est un coffre sur lequel les Prêtres Ethiopiens célebrent la messe, & pour lequel tout le peuple a la plus grande vénération. Ils croient fermement que c'est l'arche d'alliance conservée long-tems dans le Temple de Jérusalem, mais qui en a été furtivement tirée par des Missionnaires Juifs, qui furent envoyés en Ethiopie par le Roi Salomon pour instruire les peuples dans la loi du vrai Dieu. Quoique les Ethiopiens soient maintenant convertis au Christianisme, ils n'en conservent pas moins le même respect pour le Tabot. L'Empereur n'a pas la permission de le voir: on le porte avec cérémonie, lorsqu'il change de camp, & à chaque pose que l'on fait, il est placé sous une tente.

TABOURET. (Droit du) C'est en France le privilege qu'ont les Princesses & les Duchesses de s'asseoir sur un tabouret en présence de la Reine.

TABOUT. Mot Arabe qui signifie proprement un coffre de bois, & plus ordinairement la biere d'un mort. Les Musulmans donnent aussi quelquefois ce nom à l'arche d'alliance des Israëlites. Ils disent que cet arche fut envoyée toute faite de la part de Dieu à Adam, & qu'elle fut transmise de main en main, & de Patriarches en Patriarches jusqu'à Moïse. Ils prétendent aussi que les portraits de tous les Prophètes qui devaient paraître dans la suite des tems, y étaient conservés. Sûrement ils croient que celui de leur Prophète y tenait une place honorable.

TABRA. Les Nègres d'Afrique, sur la côte du Cap, ont donné ce nom à un rocher, près duquel leurs barques font souvent naufrage, & il ne leur en a pas fallu

davantage pour en faire une Divinité; ils lui offrent des ſacrifices, ils lui font des libations, ſouvent ils lui immolent une chevre, dont ils mangent quelques parties & jettent les reſtes dans la mer. Des Prêtres, dignes de conduire ces groſſiers ſauvages, leur font accroire qu'ils ſont les interpretes de ce Dieu rocher, ils l'interrogent ſur les momens favorables à la navigation, & pour tromper ces malheureux, ils en obtiennent des préſens proportionnés à leurs facultés.

*TABULÆ novæ*, nouveaux Regiſtres: c'eſt ainſi que les Romains appellaient un Plébiſcite, par lequel toutes ſortes de dettes étaient abolies, & toutes obligations annullées. Lorſque le peuple Romain avait rendu un pareil Edit, il fallait faire de nouvelles Tablettes pour écrire les actes, les créanciers ne pouvant plus ſe ſervir de leurs anciens contrats d'obligations. Il y avait à Rome un *Tabularium* de l'Etat où étaient dépoſés les titres, actes & monumens concernant les biens de la République : ce dépôt était dans une ſalle du Temple de la Liberté.

TABULCHANA. On nomme ainſi en Turquie le cortege militaire que le Sultan accorde aux grands Officiers qui ſont à ſon ſervice. Le Tabulchana du grand Viſir eſt compoſé de neuf tambours, de neuf fifres, ſept trompettes, quatre zils ou baſſins de cuivre qu'on heurte les uns contre les autres, & qui rendent un ſon aigu & perçant. Il fait porter devant lui trois queues de cheval, un étendart de couleur verte, nommé Alem, & deux autres étendarts qu'on appelle *Bairak*. Les Bachas ne peuvent faire porter devant eux que deux queues de cheval, & trois étendarts; les Officiers inférieurs n'ont qu'un ſanjak ou étendart.

TACITA. Déeſſe du ſilence, elle eſt de l'invention de Numa-Pompilius, qui crut cette Divinité au moins auſſi néceſſaire à l'établiſſement de ſon Empire, que celle qui fait parler.

TACKAN, du tems du fameux Jenghis-kan, les Tartares Monguls nommaient ainſi ceux qui parmi eux, ayant fait quelques belles actions, ou rendu de grands ſervices à l'Etat, étaient exemptés de toute taxe par le grand Kan. Ces braves guerriers pouvaient s'approprier tout le butin qu'ils faiſaient à la guerre, ſans en faire part au Souverain, devant qui ils avaient le droit de ſe préſenter toutes les fois qu'ils le jugeaient à propos. Une de leurs grandes prérogatives était d'obtenir le pardon de leurs fautes, quelques énormes qu'elles fuſſent, juſqu'à neuf fois.

TACODRUGITES. Hérétiques de la ſecte des Montaniſtes, auxquels on donna ce nom, par rapport à une certaine affectation de recueillement qui leur faiſait porter le ſecond doigt dans une narine, & quelquefois ſur les levres, comme les Harpocrates, enſorte que ce doigt ſemblait être le pivot de leur nez.

TAGÈS. Il a plu aux Etruriens de faire un demi-Dieu de cet homme obſcur, qui leur enſeigna

l'art des aruſpices. Les Poëtes ont eu ſoin de lui donner le Génie pour pere, & ils rapportent qu'il fut trouvé endormi ſous une motte de terre, & réveillé par un laboureur avec le ſoc de ſa charrue.

TAHARET. C'eſt ainſi que les Turcs nomment la troiſieme ablution preſcrite par l'alcoran, & qui eſt d'indiſpenſable obligation, après les évacuations naturelles. Elle conſiſte à laver, avec les trois doigts de la main gauche les parties du corps ſouillées de quelque ordure. (*Voyez* ABLUTION.)

TAILLE. Impoſition que le Roi leve ſur ſes ſujets; elle eſt appellée Taille, parce qu'autrefois l'écriture n'étant pas commune, on ſe ſervait de buchettes, ſemblables à celles qu'emploient nos Boulangers, pour marquer le payement des Tailles. L'établiſſement de la Taille eſt fort ancien; d'abord cette impoſition tint lieu du ſervice militaire que tous les ſujets du Roi devaient faire en perſonne, ſoit Nobles, Eccléſiaſtiques ou Roturiers; lorſque ces derniers étaient convoqués, & qu'ils ne comparaiſſaient pas, ils payaient une amende. Les Nobles faiſaient profeſſion de porter les armes, & les Eccléſiaſtiques étant obligés de ſervir à cauſe de leurs fiefs, ou d'envoyer quelqu'un à leur place, ne devaient rien payer pour le ſervice militaire; de là vient l'exemption de Taille dont jouiſſent les Nobles & les Eccléſiaſtiques. Quant aux Roturiers, qui ne devaient ſervir qu'extraordinairement; ce fut pour les diſpenſer du ſervice militaire qu'on établit la Taille, afin que ne contribuant pas de leur perſonne à ce ſervice, ils contribuaſſent au moins de leurs deniers aux frais qu'il occaſionnait.

Dès l'an 1060, il parait que la Taille était établie, quoique pluſieurs auteurs n'en rapportent l'établiſſement qu'au regne de Saint Louis; elle ne fut pas encore perpétuelle ſous ce Roi, ni ſous le regne de ſon fils Charles V; mais en 1445 le Roi Charles VII la rendit annuelle, ordinaire & perpétuelle : alors elle ne montait qu'à 1800000 liv.

TAILLE des femmes. Un auteur remarque que, grace aux précautions que les parens de ce ſiecle prennent pour faire la Taille des demoiſelles, jointes à l'uſage des jarretieres & à celui des mules étroites & des petits ſouliers, il eſt preſque impoſſible de trouver une femme qui n'ait le pied, la jambe, la cuiſſe & le milieu du corps gâté.

TAILLEURS. (ancienne Confréries des Garçons) Autrefois les Compagnons Chapeliers, Tailleurs, Selliers & Cordonniers, pratiquaient certaines cérémonies impies, ſacrileges & ſuperſtitieuſes, ſous prétexte de ſe paſſer compagnons.

Les garçons Chapeliers choiſiſſaient une maiſon dans laquelle ſe trouvaient deux chambres commodes & contiguës, & dans l'une d'elles ils dreſſaient une table, ſur laquelle ils mettaient une croix, & tout ce qui ſert à repréſenter les inſtrumens qui ont ſervi à la paſſion de Notre Seigneur. Sous la cheminée de la même chambre, ils arrangeaient quelques vaſes,

qu'ils ſuppoſaient être des fonts baptiſmaux.

Lorſque tout était ainſi préparé, celui qui devait paſſer compagnon, après avoir pris pour parrein & mareine deux perſonnes de la compagnie, jurait ſur le livre des Evangiles, par la part qu'il prétendait en paradis, qu'il ne révélerait pas même dans la confeſſion, ce qu'il ferait ou verrait faire, ni un mot duquel ils ſe ſervaient, comme un mot du guet, pour ſe reconnaître vrais compagnons, & enſuite il était reçu avec pluſieurs cérémonies qui ſemblaient tourner en ridicules la paſſion du Sauveur & le Sacrement de Baptême.

Pour la réception des garçons Tailleurs, on préparait une table couverte d'une nappe à l'envers, ſur laquelle on poſait une ſaliere, un pain, une taſſe à trois pieds à demi pleine, trois gants blancs & trois éguilles : on faiſait faire à peu près le ſerment précédent au Récipiendaire. On lui racontait une prétendue hiſtoire des trois premiers compagnons, toute remplie d'impuretés, & dans laquelle un des plus ſaints myſtères de notre religion, était étrangement profané.

Les compagnons Selliers, dans leur réception auſſi impie, profanaient abominablement le ſaint ſacrifice de la Meſſe.

Toutes ces horreurs étant venues à la connaiſſance des Magiſtrats, furent condamnées par Sentence de l'Official de Paris, comme cérémonies impies, pleines de ſacrilèges, injurieuſes à Dieu, contraires aux bonnes mœurs, ſcandaleuſes à la religion, & contre la juſtice.

TALAPOINS. Nom que portent les Prêtres du royaume de Pégu. Lorſqu'un jeune homme a paſſé pluſieurs années dans une eſpece de Séminaire, & qu'il approche de ſa vingtieme année, le Supérieur du Couvent l'examine ſur trois points importans qui conſtituent le vrai Talapoin : ſavoir le renoncement au monde, l'abnégation des plaiſirs & l'oubli des femmes. S'il paraît réſigné, on le promene en pompe dans la ville, pour l'expoſer à la vénération du peuple, enſuite on lui donne l'habit de l'Ordre. Le Talapoin ne doit manger qu'une fois par jour, il faut qu'il vive d'aumône, & il ne lui eſt pas permis de la demander. C'eſt de la charité plus ou moins abondante du peuple que dépend leur nourriture journaliere ; leur occupation eſt de prêcher certains jours de la ſemaine ; les Péguans les réverent comme des Saints, & recherchent avec empreſſement quelques gouttes d'eau, dans laquelle ils ſe ſont lavés les pieds.

TALAPOINS. Prêtres Siamois, dont le nom eſt tiré du mot *Talapa*, eſpece d'éventail qu'ils portent toujours à la main. Lorſqu'un Siamois veut entrer dans l'Ordre des Talapoins, il ſe préſente au Sancrat ou Supérieur du Couvent, qui déſigne un jour pour la cérémonie. On lui raſe la tête, la barbe & les ſourcils, au ſon des inſtrumens, & en préſence de toute ſa famille. Le Sancrat lui donne l'habit religieux, dont il doit ſe revêtir lui-même. Il peut, lorſqu'il le veut, ſortir de ſon Cou-

vent & rentrer dans le monde : au reste l'esprit de l'institut de cet Ordre, est de se nourrir des péchés du peuple, de mener une vie pénitente, & de racheter par les prieres & les bonnes œuvres les fautes des laïcs qui font l'aumône au Couvent. Chaque Talapoin est chargé de l'éducation de deux ou trois novices ; il doit prêcher le lendemain de la nouvelle & de la pleine lune. Si l'on s'apperçoit que les eaux commencent à grossir, il doit prêcher deux fois par jour, jusqu'à ce qu'elles soient entiérement écoulées. Pendant les calamités publiques, ils ont des jeûnes rigoureux ; dans le tems de la récolte du riz, ce sont eux qui veillent dans les campagnes pendant la nuit ; le jour ils reviennent prier dans leurs Pagodes & dormir dans leurs cellules. Une des grandes cérémonies religieuses des Talapoins, c'est de laver leur idole à la pleine lune du cinquieme mois, observant par respect de ne lui point mouiller la tête ; ensuite ils lavent leur Sancrat ; le peuple vient aussi par dévotion laver les Talapoins, & les enfans lavent leurs peres dans les familles. Un Talapoin ne se leve jamais avant le jour, par la crainte d'écraser quelque insecte dans l'obscurité, il prie ensuite deux heures au Temple, en remuant son talapa, comme s'il voulait s'éventer. Il passe une heure dans la ville à recueillir des aumônes, toujours avec modestie, soit qu'on lui donne, ou qu'on lui refuse. En rentrant, il va se prosterner devant son Supérieur ; il déjeûne, passe à l'étude ou s'occupe à quelque travail, dîne & dort ensuite ; à son réveil instruit les novices, & retourne au Temple pendant deux heures : s'il mange le soir, ce ne doit être que quelques fruits.

Si un Talapoin est convaincu de quelque crime contre la chasteté, il est sans rémission condamné au feu par le Monarque qui s'est réservé le droit de prononcer dans ces circonstances. Les Talapoins sans capacité sont renvoyés dans le monde par les Officiers du Roi, qui toutes les années font la visite des Couvens.

TALASIUS. Espece de Divinité qui présidait chez les Romains à la félicité du mariage. Ce Talasius était un Romain très recommandable par son courage, & sur-tout par ses vertus. Eperduement amoureux d'une Sabine, qui surpassait toutes ses compagnes en beauté, les amis de ce jeune homme, touchés de sa passion, enleverent la belle Sabine, & la remirent entre les bras de son vertueux amant. Il l'épousa, la rendit heureuse, & fut le pere d'une nombreuse postérité. Depuis ce tems on ne cessa de souhaiter aux nouveaux époux le bonheur de Talasius, & peu à peu on s'accoutuma à le regarder comme le Dieu du mariage.

TALISMAN. Il y en a de deux sortes, les astronomiques & les magiques. Les Talismans astronomiques consistent en quelques figures gravées ou taillées sur une pierre sympathique, ou sur un métal correspondant à un certain astre pour en recevoir les influences. Le Talisman magique est la

représentation

représentation de figures extraordinaires, accompagnées de mots superstitieux & de noms d'anges inconnus; entendons M. Pluche nous expliquer, suivant son système l'origine des Talismans. » Lorsque le culte des signes célestes & des planetes, dit-il, » fut une fois introduit, on en » multiplia les figures pour aider » la dévotion des peuples & pour » la mettre à profit. On faisait » ces figures en fonte & en relief, » assez souvent par maniere de » monnoie, ou comme des plaques portatives qu'on perçait » pour être suspendues par un » anneau au cou des enfans, des » malades & des morts. Les cabinets des Antiquaires sont pleins » de ces plaques ou amulettes, » qui portent des empreintes du » soleil ou de ses symboles, ou » de la lune, ou des autres planètes, ou des différens signes » du zodiaque «...... Dans la confection des Talismans, ajoute-t-il, » la plus légere conformité avec l'astre ou le Dieu en » qui on avait confiance; une petite précaution de plus, une légere ressemblance plus sensible » faisait préférer une image ou » matiere à une autre; ainsi les » images du soleil, pour en imiter l'éclat & la couleur, devaient être d'or. On ne doutait » pas même que l'or ne fût une » production du soleil. Cette conformité de couleur, d'éclat & » de mérite en était la preuve. Le » soleil devait donc mettre sa » complaisance dans un métal » qu'il avait indubitablement engendré, & ne pouvait manquer » d'arrêter ses influences dans une » plaque d'or où il voyait son » image empreinte, & qui lui » avait été religieusement consacrée au moment de son lever. » Par un raisonnement semblable, » la lune produisait l'argent, & » favorisait de toute l'étendue de » son pouvoir les images d'argent » auxquelles elle tenait par les » liens de la couleur, de la génération, de la consécration; bien » entendu que Mars se plaisait à » voir ses images, quand elles » étaient de fer: c'était là sans » doute le métal favori du Dieu » des combats.... Vénus eut le » cuivre, parce qu'il se trouvait » en abondance dans l'isle de Chypre, dont elle chérissait le séjour. Le langoureux Saturne fut » préposé aux mines de plomb: » on ne délibéra pas long-tems sur » le lot de Mercure, un certain » rapport d'agilité lui fit donner » en partage le vif-argent; mais » en vertu de quoi Jupiter sera-t-il borné à la sur-intendance de » l'étain? Il était incivil de présenter cette commission à un » Dieu de la sorte: c'était l'avilir; mais il ne restait plus que » l'étain, force lui fut de s'en » contenter. Voilà certes de puissans motifs pour assigner à ces » Dieux l'inspection sur tel & tel » métal, & une affection singuliere pour les figures qui en sont » composées. Or, telles sont les » raisons de ces prétendus départemens: tels sont aussi les effets » qu'il en faut attendre. «.

Sans remonter jusqu'à l'étrange opinion de quelques Rabbins qui veulent absolument que Moïse ne

fit fit élever le ſerpent d'airain dans le déſert, que pour détruire les ſerpens qui déſolaient & tuaient les Iſraëlites, nous trouvons pluſieurs auteurs qui attribuent l'origine des Taliſmans à Necepſos, Roi d'Egypte, qui vivait plus de deux cens ans avant Salomon.

Au reſte, les Taliſmans eurent une grande vogue dans la Grece: on gravait ſur des émeraudes des figures d'aigles & des ſcarabées, parce que le ſcarabée, conſacré au ſoleil, était la figure animée de cet aſtre que les Egyptiens, ſelon Porphyre, regardaient comme le plus puiſſant des Dieux. Les Macriens avaient une ſi grande vénération pour Alexandre le Grand, que les hommes de cette famille portaient la figure de ce Prince gravée dans leurs bagues, & que les femmes la portaient dans tous leurs ornemens & ſur leurs habits, parce que, diſaient-ils, tous ceux qui portaient ſur eux la tête d'Alexandre, en recevaient un ſecours continuel. Les bulles que l'on pendait au cou des enfans chez les Romains, & dont les Conſuls & les Généraux s'ornaient la poitrine dans les cérémonies du triomphe, renfermaient des Taliſmans, qui ſur-tout préſervaient la jeuneſſe des attaques des Génies malfaiſans. Les Guerriers ne marchaient pas ſans leurs baudriers conſtellés; de tous les peuples, les Samothraciens ont été les plus renommés pour la fabrication des Taliſmans; ils les compoſaient de métal ſur lequel ils gravaient certaines figures, & enſuite ils les montaient en bague. Les Chrétiens n'ont pas été exempts de reproche à cet égard. On les recherchait fort ſous nos Rois de la premiere race, & en 585, on attribua l'incendie général de Paris, à l'imprudence que l'on avait eu d'enlever de deſſous l'arche d'un pont un ſerpent & une ſouris d'airain, qui étaient les deux Taliſmans préſervatifs de la ville.

Talismans contre les punaiſes. Quelques auteurs anciens, aſſez obſcurs à la vérité, avancent que les Chartreux n'ont jamais de punaiſes dans leurs cellules, & ils attribuent cet avantage à certains Taliſmans ou caracteres inconnus qui s'y trouvent; mais le Pere Jacques du Breul, Religieux de Saint Germain-des-prés, aſſure que cela arrive par un privilege particulier que Dieu a accordé aux Religieux de ce ſaint Ordre. (Antiqit. de Paris, l. II. tit. de l'Ord. des Chart.) » Dieu » n'a point voulu, dit-il, qu'ils » ſoient affligés & inquiétés de ces » puantes beſtioles appellées pu- » naiſes, & en a exempté toutes » leurs cellules, deſquelles autre- » ment & difficilement, ils ſe » pourraient garantir, pour y » avoir grande diſpoſition, à » cauſe qu'ils couchent vêtus, » n'uſent point de linge, chan- » gent peu ſouvent d'habits, ont » leurs cellules faites de bois, par » dedans leurs lits, & fermés de » bois au lieu de courtines, & le » fouarre de leurs lits, qu'ils ſont » ſi peu curieux de changer, qu'il » y en a qui ne le changent pas » en vingt ans une fois, & Dieu » pour faire mieux paraître que » ce n'eſt pas une propriété ou

» diſpoſition naturelle des lieux, » n'en a point exempté les lieux » où demeurent leurs ſerviteurs » domeſtiques dans leurs Cou- » vens. «

Cardan, ( li x. de ſubtil. ) prétend que cela vient de ce que les Chartreux ne mangent point de viande; mais Scaliger le raille à ce ſujet & ſe moque de cette idée.

Si les Chartreux n'ont point de punaiſes dans leurs cellules, ce n'eſt ni parce qu'il s'y rencontre des Taliſmans, car il en faudrait une prodigieuſe quantité pour toutes les cellules, ni parce que Dieu les en a préſervé par un privilege ſpécial, ni parce qu'ils ne mangent point de viande, car pluſieurs autres Ordres n'en mangent pas non plus, excepté dans les cas de maladies, & cependant ils ne manquent pas de punaiſes dans leurs cellules, mais c'eſt parce que les Chartreux ont ſoin de tenir les leurs extrêmement propres & nettes.

TALMUD. Livre de la plus grande autorité parmi les Juifs; il contient toutes les cérémonies de leur culte, les préceptes qu'ils doivent ſuivre & leurs uſages particuliers : c'eſt un corps complet de la doctrine traditionelle & de la Religion Judaïque. Les Juifs diſtinguent deux Talmuds, celui de Jéruſalem & celui de Babylone. Le premier fut achevé vers l'an trois cens, le ſecond ne parut qu'au commencement du ſixieme ſiecle. Ce grand ouvrage eſt compoſé de la Miſna, qui eſt le texte, & de la Gémare, qui en eſt le commentaire. Le Talmud de Jéruſalem eſt rempli d'obſcurités, dont les plus habiles d'entre les Rabbins ont eu toujours beaucoup de peine à ſortir; c'eſt pourquoi ils ſe ſont attachés particuliérement à étudier celui de Babylone, plus clair & bien moins difficile à entendre. Ce dernier a dû être compoſé environ cinq cens ans après Jéſus-Chriſt, & même plus tard, ſi l'on en croit les critiques. Il faut avoir fait une étude complette de la Miſna & de la Gémare, pour être admis à enſeigner dans les Ecoles & dans les Synagogues des Juifs. Maimonides a fait un extrait du Talmud, ſous le titre de *Yadhacharakah*, & il en a écarté les diſputes, les fables, & toutes les impertinences des premiers Commentateurs.

TAMARACA. Fruit très-gros, que l'on trouve communément dans le Bréſil, & pour lequel les Prêtres du pays ont inſpiré aux Bréſiliens une ſorte de vénération. Lorſqe ces impoſteurs viſitent les habitations de ces Sauvages, ils ont grand ſoin d'attacher à un haut bâton un fruit de Tamaraca, aſſez ſemblable à une calebaſſe, & ils obligent ces pauvres gens à venir adorer ce fruit, à l'orner de plumes, & à lui apporter ce qu'ils ont de meilleur, ſoit pour boire, ſoit pour manger; car l'eſprit qui réſide dans ce Tamaraca eſt gourmand; il tourmente horriblement quiconque ne le ſert pas à ſon goût.

TAMBOS. Sous le regne des fameux Yncas du Pérou, il y avait dans toute l'étendue de leur vaſte Empire, des magaſins établis de diſtance en diſtance, dans

lesquels on conservait des armes, des habits, & des provisions de grains de toute espece, ensorte qu'une armée nombreuse pouvait traverser toutes les Provinces, & être fournie d'équipages, de vivres, & en un mot de tous les attirails de guerre, sans être aucunement à charge au peuple. Ces Tambos servaient aussi d'hôtellerie, où les voyageurs étaient reçus gratis.

TAMBOUR. Instrument militaire. On se sert du Tambour pour avertir les troupes de différentes occasions de service. Lorsqu'on bat le tambour pour proposer quelque chose à l'ennemi, cette batterie est appellée Chamade. Battre aux Champs, ou battre le Premier, est avertir un corps d'infanterie qu'il y a ordre de marcher : si cet ordre s'étend à toute l'infanterie de l'armée, cette batterie s'appelle Générale. Battre le Second, ou battre l'Assemblée, c'est avertir les soldats d'aller au Drapeau. Battre le Dernier, c'est pour aller à la levée du Drapeau. Battre la Marche, c'est la batterie ordonnée, quand les troupes commencent à marcher. Battre la Charge, ou battre la Guerre, c'est la batterie pour aller à l'ennemi. Battre la Retraite, c'est la batterie ordonnée après le combat ; c'est aussi celle ordonnée dans une garnison pour faire le soir retirer les Soldats. Battre en Tumulte, se dit pour appeller les Soldats, lorsque quelques Officiers Généraux vont passer devant le corps-de-garde, & qu'il faut faire la Parade. Dans les Garnisons, on bat la Diane au lever de l'aurore. Lorsqu'un bataillon est sous les armes, les Tambours sont sur les aîles, & quand il défile, les uns sont portés à la tête, les autres dans les divisions & à la queue.

TAMBOUR magique des Lapons. (*Voyez* IDOLATRIE des Lapons).

TAMIM. Nom d'un des *Sabaha* ou Compagnons de Mahomet, dont les Historiens Orientaux rapportent un grand nombre de fables. Ils disent qu'il fut un jour transporté miraculeusement dans une isle de l'Océan, où il vit des choses merveilleuses. Ce prétendu Saint de la Religion Musulmane a transmis à ses dévots successeurs la sotte histoire de l'Ante-Christ, telle qu'il prétendait l'avoir entendue de la bouche du Prophète. Il est le premier qui ait allumé des lampes dans les Mosquées. On assure qu'il avait récité plusieurs fois l'Alcoran, prosterné en terre, sans se relever, & que souvent il passait une nuit entiere à réciter un seul verset. Un autre Sabaha, nommé *Tamimi*, pendant les trente nuits du Ramadan, ne mangeait qu'un seul grain de raisin chaque nuit; & lorsqu'il priait, il demeurait tellement immobile, que les oiseaux s'arrêtaient sur lui, comme ils auraient pu faire sur une piece de bois.

TAMOLES. Chefs des Indiens qui habitent les Isles Carolines. Les Tamoles affectent de laisser croître leur barbe ; ils sont fort réservés dans leurs actions, très-silentieux, & séveres jusqu'à l'inhumanité. Lorsqu'ils donnent leurs audiences, ils sont sur une espece

de table élevée, d'où ils donnent leurs ordres au peuple incliné devant eux, qui, quand il est question de leur demander quelque grace, doit leur baiser les mains & les pieds.

TANAIDE. (Venus) Les Arméniens qui habitaient une contrée appellée Tanaïtis, près du fleuve Cyrus, rendaient un culte particulier à cette Venus. Artaxercès, Roi de Perse, fils de Darius, lui éleva des temples à Babylone, à Suse & à Ecbatane, & apprit à ses peuples comment il fallait honorer cette Déesse. Elle devint la Divinité tutélaire des Esclaves de l'un & de l'autre sexe. Une loi de l'Etat permettait aux personnes d'une condition libre de consacrer leurs filles à Venus Tanaïde; & en vertu de cette consécration, ces jeunes filles étaient autorisées à accorder leurs faveurs aux étrangers; & cette conduite, si contraire aux bonnes mœurs & à notre façon de penser, ne les empêchait jamais de trouver des époux.

TANAQUILLE. Nom de la femme de Tarquin l'ancien, Roi de Rome: elle était de la ville de Tarquinie, en Toscane, & fut mariée à un nommé Lucumon, homme riche, qui vint avec elle s'établir à Rome. Lucumon se fit appeller Tarquinius, & s'insinua tellement dans les bonnes graces du Roi, que par ses intrigues, à la mort du Prince, il trouva le moyen de se placer sur son trône. Il fut tué l'an 38 de son regne. Tanaquille ne fut point attérée par ce coup; & elle réussit à faire tomber la couronne sur la tête de son gendre Servius Tullius. Jamais Princesse n'a été en plus grande vénération chez les Romains. On conservait précieusement dans le Temple de Sangus sa quenouille & son fuseau, chargés de laine qu'elle avait filée; on montrait dans celui de la Fortune une robe royale qu'elle avait travaillée elle-même; & l'on croit que delà vint la coutume de porter devant les nouvelles mariées une quenouille & un fuseau garni de fil. On attribuait aussi de grandes vertus à la ceinture de Tanaquille, dans laquelle, suivant la tradition populaire, elle avait renfermé quantité d'excellens remedes contre plusieurs maladies.

TANFANA. Divinité adorée par les Marses, & qui était peut-être la Déesse Tellus, ou l'Hertus des Suéves, c'est-à-dire la mere & protectrice de toutes choses. Tanfana avait un Bois sacré, & un Temple fameux dans la Germanie, entre l'Ems & la Lippe, & c'était là que les Marses venaient l'adorer. Ce Temple fut détruit par Germanicus.

TANISTRIE. Ancienne Loi d'Angleterre, qui adjugeait les biens du défunt à son parent le plus âgé & le plus en état de gouverner l'héritage, sans aucun égard à la proximité du degré. Cette Loi du plus fort causa souvent de sanglantes guerres entre les familles; elle fut abolie par Jacques premier, Roi d'Angleterre, & sixieme Roi d'Ecosse.

TANQUAM, &c. Les Chinois partagent le gouvernement du ciel & de la terre entre soixante & douze Dieux. Les cinq pre-

miers régiſſent les cieux, & le premier de ces cinq a la ſupériorité ſur les autres; c'eſt vraiſemblablement un certain *Cauſay*, qui regne dans la partie la plus baſſe du ciel, & à qui ils attribuent un pouvoir de vie & de mort. Ces cinq Dieux ont pour Miniſtres les Génies *Tanquam*, *Tſuiquam* & *Teiquam*. Ces huit Divinités ont pour Conſeillers huit Sages, qui habitaient autrefois la terre, & qui maintenant ſont dans le ciel, & trente-ſix des autres Dieux diſpoſent à leur gré des affaires ſublunaires : pour *Tanquam*, il donne la pluie. *Tſuiquam* préſide à la nativité, à l'agriculture & à la guerre, & *Teiquam* eſt le Neptune des Chinois, & domine ſur les eaux.

TAN-SI. Nom que l'on donne aux Lettrés dans le Royaume de Tunquin. Avant que de pouvoir entrer dans cette claſſe ſupérieure, il faut en avoir franchi deux autres : celle des Sin-De, où l'on étudie la Réthorique, afin de ſe mettre en état d'exercer les fonctions d'Avocat, de Procureur & de Notaire, & celle des Dow-Cùm, où l'on étudie pendant cinq ans les mathématiques, la poëſie & la muſique, l'aſtrologie & l'aſtronomie. Après avoir étudié durant quatre années les loix, la politique & les coutumes dans la claſſe des Tan-Si, on ſubit un rigoureux examen devant le Roi, les Grands du Royaume & les Lettrés; & ſi l'on s'en tire avec ſuccès, on eſt conduit ſur un échafaud, & revêtu publiquement de la robe de ſatin, qui eſt l'habit affecté aux lettres. Enſuite on inſcrit le nom du nouveau Tan-Si ſur des tablettes ſuſpendues à la porte du Palais Royal. C'eſt de la claſſe des Tan-Si que le Roi tire ſes grands Officiers, les Gouverneurs de Provinces & les premiers Juges du Royaume. Ils ont tous une penſion payée par le tréſor du Monarque.

TANTALE. C'eſt le nom d'un Roi de Phrygie, qui était fils de Jupiter ou d'Imole, Roi de Lydie, & de la Nymphe Pluto. Il n'y a point de crimes que les anciens n'ayent mis ſur le compte de ce Prince; & par cette raiſon les Mythologues l'ont relégué dans les Enfers, où il ſouffre des tourmens continuels. Les uns prétendent que c'eſt en punition de ce qu'il avait indiqué au Fleuve Aſope le lieu où Jupiter avait caché Egine ſa fille, que ce Dieu avait enlevée. D'autres ſoutiennent que c'était pour avoir laiſſé voler le chien qui était commis à la garde du Temple de Jupiter. Il y en a qui veulent qu'il ait mérité ſon châtiment pour avoir révélé les ſecrets des Dieux, qui, quoique mortel, l'avaient admis à leur table; mais pluſieurs aſſurent qu'ayant eu l'honneur de recevoir les Dieux chez lui, il leur avait fait ſervir, parmi d'autres mêts, les membres de ſon fils Pelops, pour éprouver leur divinité, & ſe convaincre s'ils avaient réellement connoiſſance des choſes cachées. Cérès, dans la vive douleur que lui cauſait l'enlevement de ſa fille Proſerpine, fut la ſeule qui mangea une épaule de cet affreux mêts, car les Dieux qui connurent le crime de Tantale, s'abſtinrent

de toucher à ce plat. Jupiter resſuſcita le jeune Pélops, & remplaça cette épaule par une d'ivoire. Après la mort de ce Prince, ſi nous en croyons Pline (liv. xxviij, chap. iij) cette épaule d'ivoire guérit beaucoup de maladies, & opéra divers merveilles; & ce fut ſans doute ce qui engagea les Pélopides, ſes deſcendans, à prendre pour armoiries une épaule d'ivoire.

Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur le tourment que Tantale ſouffre dans les Enfers. Homere & Virgile le repréſentent comme un criminel altéré de ſoif au milieu d'une eau cryſtalline, qui monte juſqu'à ſa bouche, & dévoré de faim parmi des fruits délicieux qui deſcendent ſur ſa tête. Euripide, Pindare, & Cicéron nous peignent Tantale « dans les » Enfers avec un rocher au-deſſus » de ſa tête, toujours prêt à tom» ber pour le punir de ſes crimes ».

Horace compare Tantale aux avares.

*Tantalus à labris ſitiens fugientia captat*
*Flumina; quid rides? mutato nomine, de te*
*Fabula narratur.*

*Tantale dans un fleuve a ſoif, & ne peut boire;*
*Tu ris? change de nom, ſa fable eſt ton hiſtoire.*

TAOURAT. Nom que les Muſulmans donnent aux cinq livres de la Loi, qu'ils diſent que Dieu envoya à Moyſe, écrit en langue Hébraïque, & qu'ils prétendent avoir été altéré & corrompu par les Juifs, particulierement en ce qui concerne les voyelles, qui ſervent à la prononciation des mots.

Hagi Khalfah, Auteur Muſulman, dit qu'il y a trois exemplaires de l'ancien Teſtament: que le premier eſt la verſion des Septante, qui depuis a été traduite en Syriaque & en Arabe: que le ſecond eſt l'exemplaire des Juifs, qui eſt commun aux Rabbanites & aux Caraïtes, c'eſt-à-dire à ceux qui reçoivent les vingt-deux Livres entiers, qui ſe trouvent aujourd'hui dans le canon des Hébreux; & que le troiſieme eſt l'exemplaire des Samaritains, qui ne contient que le Pentateuque, ou les cinq livres de la Loi. Il rapporte enſuite la fable d'Abdias, au ſujet de la traduction des trente-ſix livres faite d'hébreu en grec, par ſoixante & douze Docteurs, enfermés dans des cellules particulieres.

Il ajoute, un peu après, qu'on ne trouve dans ce livre autre choſe ſinon que l'unité de Dieu, & qu'il ne s'y rencontre pas un précepte qui oblige les Juifs ni à la priere, ni au jeûne, ni à la diſtribution d'une partie de leurs biens aux pauvres, ni au pélerinage de Jéruſalem, ce qui eſt faux, & que l'on n'y trouve aucun endroit où il ſoit parlé de l'autre vie, ni de la réſurrection, ni du paradis, ni de l'enfer; ce qui vient de ce que les Juifs ont corrompu leurs exemplaires, & la raiſon pour laquelle les Muſulmans ne doivent rien citer de

l'ancien & du nouveau Teſtament, tels qu'ils ſont aujourd'hui entre les mains des Juifs & des Chrétiens.

Le même Auteur rapporte que Mahomet diſait : » Quand ceux » qui ont des livres vous les pré» ſenteront, n'y ajoutez point » foi, & ne les rejettez pas auſſi ; » mais dites ſeulement, nous » croyons en Dieu, en ſes livres, » & en ſes Envoyés «.

On appelle auſſi Taourat une Loi que promulgua Jengis-Khan, qui contenait pluſieurs préceptes généraux pour la conduite de la vie. Les ſucceſſeurs de ce conquérant l'ont beaucoup étendue pour la police & le gouvernement. La Loi de Jengis-Khan établiſſait l'unité de Dieu, proſcrivait l'idolatrie, & toutes ſes maximes étaient conformes à la loi naturelle.

TAPYRI. Peuples d'Aſie, dont parle Pline, & que le Pere Hardouin place dans la Province, que nous appellons aujourd'hui le Gilan. Les Tapyris étaient de grands voleurs, & ſi adonnés au vin, qu'il leur ſervait d'unique remede dans toutes leurs maladies. Les hommes portaient des robes noires & les cheveux longs, & les femmes des robes blanches & les cheveux courts. Ils permettaient facilement aux femmes, avec qui ils avaient habité pendant quelques années, de ſe choiſir d'autres maris. Celui qui dans la guerre, ou dans quelque circonſtance périlleuſe, avait montré plus de courage que les autres, obtenait le droit de choiſir la femme qui était le plus à ſon gré.

TARABITE. Machine fort ſinguliere & très-ſimple, qui ſert aux Péruviens pour paſſer les rivieres, & même pour tranſporter les beſtiaux d'un bord à l'autre. » La Tarabite eſt une ſimple corde » faite de liane, ou de courroies » très-fortes de cuir, qui eſt ten» due d'un des bords d'une riviere » à l'autre. Cette corde eſt atta» chée au cylindre d'un tourni» quet, au moyen duquel on lui » donne le degré de tenſion qu'on » veut. A cette corde, ou Tara» bite, ſont attachés deux crocs » mobiles, qui peuvent parcourir » toute ſa longueur, & qui ſou» tiennent un panier aſſez grand » pour qu'un homme puiſſe s'y » coucher, en cas qu'il craigne » les étourdiſſemens auxquels on » peut être ſujet en paſſant des » rivieres, qui ſont quelquefois » entre des rochers coupés à pic » d'une hauteur prodigieuſe. Les » Indiens donnent d'abord une » ſecouſſe étonnante au panier, » qui, par ce moyen, coule le » long de la Tarabite, & les In» diens de l'autre bord, par le » moyen de deux cordes, conti» nuent d'attirer le panier de leur » côté. Quand il s'agit de faire » paſſer un cheval ou une mule, » on tend deux cordes ou Tara» bites, l'une près de l'autre : » on ſuſpend l'animal par des ſan» gles qui paſſent ſous ſon ven» tre, & qui le tiennent en reſ» pect ſans qu'il puiſſe faire aucun » mouvement. Dans cet état, on » le ſuſpend à un gros croc de » bois qui coule entre les deux » Tarabites, par le moyen d'une » corde qui s'y attache. La pre-

» miere secousse suffit pour faire
» arriver l'animal à l'autre rive.
» Il y a des Tarabites qui ont
» trente & quarante toises de
» longueur, & qui sont placées à
» trente toises au-dessus de la ri-
» viere ».

TARAXIPPUS. Génie malfaisant, dont la statue était placée dans les Hippodromes des Grecs, & qui remplissait d'épouvante les chevaux attelés aux chars de ceux qui disputaient les prix de la course. Aussi les Ecuyers faisaient-ils des sacrifices à Taraxippus pour se le rendre favorable. Il est vraisemblable que cette statue était taillée de telle forme, ou placée de telle maniere, qu'elle devait faire naturellement cet effet. A Nemée, au tournant de la lice, il y avait une grosse cloche rouge comme le feu, dont l'éclat éblouissait les chevaux, de sorte que souvent ils n'obéissaient plus ni à la voix ni à la main de ceux qui les conduisaient : tout ceci sans doute n'était qu'un artifice pour rendre le succès des courses plus douteux, & en même-tems le triomphe plus glorieux; mais les Grecs, adonnés à la superstition, voulaient tout attribuer à la puissance des Dieux qu'ils s'étaient forgés.

TARENTE. Ville d'Italie, dans la Pouille Messapienne, dont on fait remonter la fondation 708 ans avant l'Ere chrétienne : on croit qu'elle doit son origine à une Colonie de Lacédémoniens. Tarente, devenue puissante, s'endormit dans les bras de la prospérité; elle quitta la vertu pour le luxe, & son goût pour les plaisirs fut porté si loin que les jours de l'année ne suffisaient pas aux Tarentins pour célébrer leurs fêtes publiques. Jamais ils ne remirent au lendemain la jouissance d'un plaisir qu'ils pouvaient se procurer dans le moment. Les hommes, pour se rendre la peau plus douce, ne souffraient point de poil sur aucune partie de leur corps; les femmes ne se paraient que de robes transparantes, qui pussent laisser à découvert leurs charmes les plus secrets. Bientôt victime de sa mollesse, elle fut forcée de se soumettre aux Romains. Aujourd'hui Tarente n'est plus qu'une bicoque, érigée en Archevêché.

TARGELIES. Nom des fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur du soleil, de qui ils reconnaissaient tenir tous les biens de la terre. Pendant cette solemnité, on sacrifioit barbarement un homme & une femme, qu'on avoit eu soin d'engraisser auparavant, & que l'on offrait aux Dieux, comme des victimes expiatoires pour les crimes du peuple. Ces victimes portaient des colliers de figues séches; elles en avaient les mains garnies; & pendant la marche on les frappait avec des branches de figuier sauvage, ensuite on les brûlait, & leurs cendres étaient jettées dans la mer.

TARKHAN. C'est chez les Mogols le nom de celui qui se trouve affranchi de toutes sortes de tributs, & qui n'est pas même obligé de faire part du butin qu'il a fait à la guerre, ni à son Prince, ni à son Général.

TARPÉIEN. (mont) Montagne d'où les anciens Romains précipitaient les criminels, & sur laquelle ils bâtirent le Capitole. Ce rocher reçut, dit-on, son nom de la Vestale Tarpéïa, qui livra le Capitole aux Sabins, aux conditions qu'ils lui donneraient tout ce qu'ils portaient à leurs bras gauches, c'est-à-dire leurs bracelets; mais les ennemis, au lieu de ces joyaux, lui jetterent leurs boucliers, qu'ils portaient en effet au bras gauche, & l'écraserent sous le poids de ces lourdes armes. Quelques Auteurs contredisent cette histoire, & prétendent que ce fut le traître Spurius Tarpéïus qui livra le Capitole aux Sabins, & qui, en punition de ce crime, fut précipité de ce rocher par ordre de Romulus.

On nommait Jeux Tarpéïens ou Capitolins, une fête instituée par Romulus en l'honneur de Jupiter, surnommé Férétrius, à qui on donnait aussi le surnom de Tarpéïen, à cause du Temple qui lui était consacré sur cette montagne.

TARTARE. C'est, disent les Poëtes, le plus profond abîme des Enfers, & le lieu du supplice des tyrans & des autres grands criminels. Virgile nous dit que le Tartare » est fortifié de trois » enceintes de murailles, & en- » touré du Phlégéton, torrent » impétueux, dont les ondes en- » flammées entraînent avec fra- » cas les débris des rochers; une » haute tour défend cette affreuse » prison, dont la grande porte » est soutenue par deux colonnes » de diamans, que tous les ef- » forts des mortels & toute la » puissance des Dieux ne pour- » raient briser; couverte d'une » robe sanglante, Tisiphone est » assise à la porte de cette prison » terrible, qui retentit de voix » gémissantes, de cruels coups de » fouet, & d'un bruit affreux de » chaînes «.

Quoique l'opinion commune des Anciens fût qu'il n'y avait ni retour, ni grace pour les coupables, lorsqu'ils étaient une fois précipités dans le Tartare, Platon est d'un autre sentiment: » Ceux, dit-il, qui ont commis » ces grands crimes, mais qui » ne sont pas sans remedes, » comme ceux qui sont coupables » d'homicide, mais qui en ont » eu ensuite du regret; ceux-là » sont nécessairement précipités » dans le Tartare, & après y » avoir séjourné une année, un » flot les en retire, & lors ils » passent le Cocyte ou le Péry- » phlégéton, delà ils vont au lac » Achérusia, où ils appellent par » leur nom ceux qu'ils ont tués, » & les supplient instamment de » souffrir qu'ils sortent de ce lac, » & de leur faire la grace de les » admettre en leur compagnie. » S'ils peuvent obtenir d'eux cette » faveur, ils sont d'abord délivrés » de leurs maux, sinon ils sont » de nouveau rejettés dans le » Tartare: ensuite une autre an- » née ils reviennent au fleuve, » comme ci-devant, & réiterent » toujours leurs prieres, jusqu'à » ce qu'ils ayent fléchi ceux qu'ils » ont offensés. C'est la peine éta- » blie par les Juges «.

TARTARES. (coutume des an-

ciens) Lorſque les anciens Tartares s'aſſemblaient pour ſe réjouir, ils jettaient d'abord quelques gouttes de liqueur ſur leurs ſtatues, en commençant par celle qui était au-deſſus de la tête du maître : enſuite un domeſtique de la maiſon, ſortant avec une taſſe pleine, en verſait trois fois du côté du Sud, à l'honneur du Feu. Chaque libation était accompagnée d'une révérence. Il faiſait la même cérémonie du côté de l'Eſt, à l'honneur de l'Air ; du côté de l'Oueſt, à l'honneur de l'Eau, & du côté du Nord, à l'honneur des Morts. Auſſi-tôt qu'il était rentré dans la maiſon, deux autres domeſtiques, qui ſe tenaient prêts pour ſon retour, avec deux taſſes & deux ſoucoupes, préſentaient à boire à leur maître & à leur maitreſſe, qui étaient aſſis ſur le même lit. Avant que d'en goûter, le maître commençait toujours par en répandre un peu ſur le plancher, ou ſur le col de ſon cheval, s'il était monté dans le tems. S'il avait plus d'une femme, c'était celle qui avait paſſé avec lui la derniere nuit, qui avait le droit d'être à ſes côtés ; les autres ne participaient à la fête que comme ſpectatrices.

Dans ces repas, lorſque le maître commençait à boire, un de ſes domeſtiques criait *ha*, & la muſique ſe faiſait entendre. Si la fête était ſolemnelle, tous les domeſtiques frappaient des mains & ſe mettaient à danſer, les hommes devant le maître, les femmes devant la maitreſſe ; auſſi-tôt que le maître avait bu, le même domeſtique répétait ſon cri, la muſique ceſſait, & l'on buvait à la ronde. Dans ces feſtins, on ne quittait pas qu'on ne fût ivre. La maniere Tartare, pour preſſer quelqu'un de boire, était de le prendre par l'oreille, & de l'agiter un peu juſqu'à ce qu'il eût ouvert la bouche pour recevoir la liqueur qu'on lui préſentait, alors on ſe mettait à battre des mains, & à danſer devant lui.

TASSE. Les Romains avaient trois ſortes de Taſſes, les grandes, les moyennes & les petites. Celui qui verſait à boire, puiſait avec un petit gobelet, nommé *Cyathe*, qui n'était pas toujours de la même grandeur, dans le Crater, ou vaiſſeau qui contenait le vin. Les Grecs & les Romains ſe ſervaient de ces Taſſes inégales ; & ce fait eſt confirmé par un paſſage d'Athénée, qui introduit un homme qui ſe fait verſer dix Cyathes dans une ſeule Taſſe. » Echanſon, » dit-il, apporte une grande » Taſſe. Verſes-y les Cyathes qui » ſe boivent à ce qu'on aime : » quatre pour les perſonnes qui » ſont ici à table ; trois pour l'A- » mour. Ajoutes encore un Cya- » the pour la victoire du Roi » Antigonus. Holà : encore un » pour le jeune Démétrius. Verſes » préſentement le dixieme en » l'honneur de l'aimable Vé- » nus «.

Les Romains demandaient autant de Cyathes qu'il y avait de lettres dans le nom de la perſonne à qui ils allaient boire.

TAUREAUX. ( combat de ) Spectacle favori des Mores, & adopté par les Eſpagnols, qui en font encore leurs délices, malgré

les dangers qu'on y court, & les fréquentes excommunications des Papes contre ceux qui idolâtrent ces sortes d'exercices. Ces combats font partie de toutes les grandes réjouissances publiques, & sont toujours honorés de la présence de la Cour de Madrid.

Dans la place destinée pour ce spectacle, il y a un endroit où, dès le matin, on renferme une trentaine de Taureaux. Les combattans, presque toujours personnes de la premiere distinction, sont habillés de noir, & leurs valets superbement vêtus à la Turque, ou à la Moresque. On lâche un Taureau, qui ne peut être attaqué que par un seul Combattant, armé d'une lance, ou de javelots, qu'on appelle *rejonnes*. Le Champion entre dans la carriere à cheval, monté à la genette, c'est-à-dire avec des étriers si raccourcis que les pieds touchent les flancs du cheval. Le Taureau, qu'on a irrité, ne manque pas de fondre sur son adversaire, qui le prévient en lui jettant son manteau, sur lequel l'animal passe sa premiere fureur. Quelquefois un Cavalier est jetté en l'air par le Taureau, foulé aux pieds, & reste mort sur l'arêne. Le Combattant attaque son ennemi de côté, & tâche de lui percer le cou, qui est l'endroit favorable pour le tuer d'un seul coup, car tant que le Taureau attaque & combat, il n'est pas permis de mettre l'épée à la main pour le tuer. Si le Cavalier est desarçonné, il peut alors se servir de son épée, & les trompettes annoncent ce nouveau combat; alors les amis du combattant entrent dans l'enclos, & tâchent de couper d'un seul coup les jarrets du Taureau. Ce périlleux exercice se continue ordinairement jusqu'à ce qu'il y ait vingt-trois Taureaux mis à mort. Ce divertissement est recherché avec une sorte de fureur dans toutes les grandes villes d'Espagne.

Nous avons dans Paris un combat de Taureaux, qui sert d'aliment grossier aux plaisirs du peuple.

TAUREIA. Fête que les Grecs célébraient en l'honneur de Neptune, & pour laquelle on faisait des dépenses extraordinaires : des Prêtresses avaient seules le droit d'offrir les sacrifices.

TAURILIENS. ( Jeux ) Ces jeux furent institués par Tarquin le Superbe, en l'honneur des Dieux infernaux. Dans cette solemnité on immolait un taureau, dont la chair était distribuée au peuple. Ces Jeux Tauriliens étaient toujours célébrés hors de Rome, de crainte d'évoquer en la ville les Dieux des enfers. Il y avait d'autres Jeux, appellés Compitaux, qui se solemnisaient dans les carrefours en l'honneur des Dieux Lares, & des Jeux nommés Tarentins, dont la solemnité ne revenait que de cent ans en cent ans, à la gloire de Pluton & de Proserpine.

TAUROBOLE. C'était une espece de sacrifice expiatoire & purificatoire du Paganisme, dont *Prudence* nous a conservé les cérémonies bisarres & singulieres. » On creusait, dit-il, une fosse » assez profonde, où celui pour » qui se devait faire la cérémo-

» nie, descendait avec des ban-
» delettes sacrées à la tête, avec
» une couronne, & enfin avec
» tout un équipage mystérieux.
» On mettait sur la fosse un cou-
» vercle de bois percé de quantité
» de trous; on amenait sur ce cou-
» vercle un taureau couronné de
» fleurs, & ayant les cornes & le
» front orné de petites lames d'or;
» on l'égorgeait avec un couteau
» sacré; son sang coulait par un
» trou dans la fosse, & celui qui
» y était le recevait avec beau-
» coup de respect; il y présentait
» son front, ses joues, ses bras,
» ses épaules, enfin toutes les
» parties de son corps, & tâchait
» à n'en point laisser tomber une
» goutte ailleurs que sur lui. En-
» suite il sortait de là hideux à
» voir, tout souillé de ce sang,
» ses cheveux, sa barbe, ses ha-
» bits tous dégouttans; mais aussi
» il s'était purgé de tous ses cri-
» mes, & régénéré pour l'éterni-
» té. « Il parait positivement que ce sacrifice servait de régénération mystique & éternelle, à ceux qui l'offraient; mais il était nécessaire de le renouveller tous les vingt ans, autrement il perdait sa force pour l'avenir. Les femmes recevaient aussi cette régénération.

TAVAYOLE. Dans les visites de cérémonies chez les Turcs, aussi-tôt que les Etrangers ont pris place, le maître de la maison fait approcher des cassolettes, & deux esclaves jettent sur la tête de chaque personne une tavayole ou grand mouchoir, afin qu'elle puisse respirer, sans en perdre, la fumée des parfums qu'on lui présente.

TAVIDES. Especes de talismans composés de caracteres magiques, dans lesquels les habitans des isles maldives mettent la plus grande confiance, & qui doivent, lorsqu'ils en sont munis, les garantir de toutes sortes d'accidens, & même des maladies. Par leur moyen, ils prétendent inspirer un violent amour aux personnes à qui ils se proposent de plaire : ces insulaires portent ces précieux Tavides dans des boîtes d'or ou d'argent, qu'ils pendent à leur cou, qu'ils attachent étroitement autour de leur bras, ou dont ils se font une ceinture.

TAXE sur les Dames Romaines. Lorsque les cruels Triumvirs, Octave, Antoine & Lépide, eurent inondé du sang Romain la capitale de l'Empire, après la mort ou la fuite des proscrits, ils mirent en vente les biens immeubles de ces malheureux, & imposerent dessus une taxe de deux cens mille talens, environ quarante-deux millions sterlings. Les Dames Romaines furent comprises dans cette taxe, au nombre de quatorze cens, & elles vinrent représenter à la mere & aux sœurs d'Octave les funestes conséquences de cette nouvelle injustice. Ne pouvant par cette voie faire révoquer cet impôt exorbitant, elles se rendirent au palais des Triumvirs, qui furent contraints de leur accorder une audience publique. Hortensia, fille du célèbre Hortensius, le rival de Cicéron en éloquence, prit la parole au nom de toutes.

» Les Dames, dit-elle, que
» vous voyez ici, Seigneurs, pour
» implorer votre justice & vos

» bontés, n'y paraissent qu'après » avoir suivi les voies qui leur » étaient marquées par la bienséance. Nous avons recherché » la protection de vos meres & de » vos femmes, mais nos respects » n'ont pas été agréables à Fulvie, » ce qui nous a obligé de faire » éclater nos plaintes en public » contre les regles prescrites à notre sexe, & que nous avons jusqu'ici observées rigoureusement. » Vous nous avez privés de nos » peres & de nos enfans, de nos » freres & de nos maris; vous » prétendiez en avoir été outragés : ce sont des sujets qu'il ne » nous appartient pas d'approfondir; mais quelle injure avez-vous reçu des femmes, pour leur » ôter leurs biens? Il faut aussi les » proscrire, si on les croit coupables; cependant aucune de » notre sexe ne vous a déclarés » ennemis de la patrie. Nous n'avons ni pillé vos fortunes, ni » suborné vos soldats; nous n'avons point assemblé de troupes » contre les vôtres, ni formé » d'oppositions aux honneurs & » aux charges que vous prétendiez » obtenir, & puisque les femmes » n'ont point eu de part à ces actions qui vous offensent, l'équité ne veut pas qu'elles en » aient à la peine que vous leur » imposez. L'Empire, les dignités, » les honneurs, ne sont pas faits » pour elles. Aucune ne prétend » gouverner la République, & » notre ambition ne lui attire » point les maux dont elle est accablée. Quelle raison pourrait » donc nous obliger à donner nos » biens pour des entreprises où » nous n'avons point d'intérêt?

» La guerre, continua-t-elle, » a élevé cette ville au point de » gloire où nous la voyons; cependant il n'y a point d'exemple que les femmes y aient jamais contribué : c'est un privilege accordé à notre sexe, par » la nature même, qui nous » exempte de cette profession. Il » est vrai que durant la guerre » de Carthage, nos meres assisterent la République, qui était » alors dans le dernier péril; cependant ni leurs maisons, ni » leurs terres, ni leurs meubles, » ne furent vendus pour ce sujet; » quelques bagues & quelques » pierreries fournirent ce secours, » & ce ne fut pas la contrainte, » les peines, ni la violence, » qui les y obligerent, mais un » pur mouvement de générosité. » Que craignez-vous à présent » pour Rome, qui est notre commune patrie? quel danger pressant la menace? Si les Gaulois » ou les Parthes l'attaquent, nous » n'avons pas moins de zele pour » ses intérêts que nos meres; mais » nous ne devons pas nous mêler » des guerres civiles; César ni » Pompée ne nous y ont jamais » obligées; Marius & Cinna ne » l'ont jamais proposé, ni Sylla » même, qui a établi la tyrannie. «.

Ce discours confondit les Triumvirs; pour empêcher une révolte publique, ils crurent devoir modérer leur affreuse liste à quatre cens Dames Romaines, du nombre de celles dont ils avaient moins à redouter le crédit.

TCHUKOTSKOI, Peuple de l'A-

ſie orientale, qui habite les confins de la Sibérie. Ces ſauvages ſe retirent dans des cabanes ſous terre, pour ſe dérober au grand froid qui regne dans ce climat. Ils ſe nourriſſent de poiſſon & de chair de rennes; ils n'ont aucune idée diſtincte de l'Etre ſuprême, & ne lui rendent aucun culte; cependant il y a des tems où ils tuent un chien ou une renne, dont ils fichent la tête & la langue au haut d'un pieu, en diſant : » c'eſt » pour toi, puiſſe-tu nous en» voyer quelque choſe de bon. « C'eſt à cette formule de priere & à cette idée de ſacrifice & d'offrande que ſe réduit toute leur religion. Ils regardent le vol comme une preuve d'adreſſe, & n'attribuent de deshonneur à cette action qu'autant que le fripon ſe laiſſe découvrir. Une fille parmi eux ne trouverait point de mari, ſi elle n'avait donné des preuves convainquantes qu'elle peut être femme féconde. Ils ne regardent le meurtre comme un crime, que lorſqu'il a été commis ſur quelqu'un de ſa propre tribu, alors les parens du mort ſe vengent ſur le meurtrier. Ils offrent ſans ſcrupule la jouiſſance de leurs femmes & de leurs filles aux étrangers & à leurs amis, & c'eſt leur faire un affront ſanglant, & dont ils ſe reſſentent toute leur vie, que de les refuſer.

TEBETH, quatrieme mois de l'année civile des Juifs & le dixieme de leur année ſainte. Les Juifs jeûnent le ſixieme de ce mois, à cauſe de la traduction des Septante du tems de Ptolomée. Ils ſoutiennent que par cette verſion la loi a été prophanée, & que Dieu pour en témoigner de la douleur, répandit pendant trois jours d'épaiſſes ténèbres ſur la terre. Ils jeûnent auſſi le dix, par rapport au ſiége de Jéruſalem par les Babyloniens. Le vingt-huit ils célebrent la fête de la réformation du Sanhédrin, dont voici l'origine. Alexandre Jannœus favoriſait les Sadducéens, & en introduiſit un ſi grand nombre dans le conſeil, qu'il n'y reſtait plus que le préſident Siméon, fils de Sharach, qui fut orthodoxe. Comme il connaiſſait les Sadducéens pour être les plus ignorans des Juifs, il fit une loi qui ordonnait, que pour obtenir ſéance & voix délibérative dans le Conſeil, il faudrait être en état de rendre raiſon de ſon avis, & de l'appuyer ſur la loi. Siméon propoſa le lendemain une queſtion, un Sadducéen ne put y répondre, & demanda un jour pour ſe préparer, mais la honte l'empêcha de reparaître, & ſuivant l'uſage, qui ne permettait pas de laiſſer une place vuide, le Préſident la remplit auſſi-tôt; ainſi peu-à-peu il chaſſa du Conſeil tous les Sadducéens.

TECKIDA, c'eſt le nom d'une fête ſolemnelle que célebrent toutes les années les idolâtres du Tunquin. Il eſt queſtion pendant les cérémonies de cette fête d'exorciſer & de chaſſer les démons & les eſprits malfaiſans qui peuvent être dans le royaume; mais apparamment que les Prêtres craignent en faiſant leur exorciſme, de n'être pas les plus forts, car pour qu'ils rempliſſent les fonctions de leur miniſtere, ils exigent que toutes

les troupes ſe tiennent ſous les armes, pour leur prêter main forte en cas de réſiſtance.

TÉCUITLES. Nom de certains Chevaliers Méxiquains, tirés d'entre les principaux Seigneurs de l'Empire, & qui n'étaient admis dans une eſpece d'ordre de Chevalerie qu'après un noviciat rude & fort biſarre. Le jour deſtiné pour la réception du nouveau Chevalier, il était conduit par ſes parens & par les anciens Chevaliers dans un Temple, où après s'être mis à genoux devant l'autel, un Prêtre lui perçait le nez avec un os pointu ou avec un ongle d'aigle. Cette cérémonie était accompagnée d'injures atroces que lui vomiſſait le Sacrificateur, tandis qu'il le dépouillait de ſes habits, & que les anciens Chevaliers faiſaient à ſes dépens un ſomptueux feſtin, ſans paraître prendre aucune attention à ce qui ſe paſſait. Le repas fini, les Prêtres apportaient au Récipiendaire un peu de paille pour ſe coucher, un manteau pour ſe couvrir, de la teinture pour ſe barbouiller le corps, & des poinçons pour ſe percer les oreilles, les bras & les jambes. Des ſoldats reſtaient toute la nuit auprès de lui pour l'empêcher de ſe livrer au ſommeil, & ſouvent ils le perçaient avec des poinçons, lorſque par accablement il paraiſſait prêt à s'aſſoupir. Dans le milieu de la nuit il devait encenſer les idoles, & leur offrir le ſang qui ſortait de ſes plais. Ces cérémonies ſuperſtitieuſes & barbares duraient quatre jours, pendant leſquels le Novice ne prenait pour nourriture qu'un peu de pain de maïz & un peu d'eau. Ce tems expiré, il quittait les Prêtres pour aller remplir quelques devoirs, moins rudes à la vérité, dans pluſieurs autres Temples. Ce noviciat durait un an; alors on le conduiſait dans le premier Temple, où on le revêtait d'habits pompeux, & après avoir reçu de la bouche du grand Prêtre les éloges dûs à ſon courage, on le déclarait digne de défendre la religion & la patrie. Tous les trous que le nouveau Chevalier s'était faits au nez & aux autres parties de ſon corps, étaient ornés d'anneaux d'or, garnis de pierres précieuſes, ce qui devenait la marque de la dignité qu'il avait acquiſe par ſa valeur.

*TE DEUM.* Cantique attribué à Saint Ambroiſe ou à Saint Auguſtin que l'on chante ordinairement à la fin des matines, les jours qui ne ſont point ſimples féries, ni dimanches de Carême & d'Avent. Le *Te Deum laudamus* occaſionna anciennement un procès aſſez ſingulier pour être rapporté dans ce dictionnaire. Un Chanoine de Chartres avait ordonné expreſſément dans ſes dernieres diſpoſitions qu'on chanterait le *Te Deum* en l'Égliſe au jour & heure de ſon enterrement. L'Evêque, nommé Guiard, trouva non-ſeulement le fait nouveau, mais même ſcandaleux, & refuſa ſa permiſſion pour le chant du Cantique, prétendant que c'était une hymne de louange & de réjouiſſance qui ne convenait point au ſervice lugubre des trépaſſés. Ce refus donne lieu à une inſtance, & l'affaire eſt débattue

débattue en présence de Juges compétens. L'Avocat du mort soutient que sa partie a pu faire légitimement cette disposition, & après avoir interprété savamment tous les versets, il s'arrête à celui-ci : » Te ergo quæsumus, famulis tuis subveni, » quos pretioso sanguine redemisti. Æternâ fac cum Sanctis » tuis in gloriâ numerari : « & prouve qu'il contenait une priere formelle pour les morts. Un Arrêt intervint, qui ordonna que nonobstant la défense de l'Evêque, on chanterait le *Te Deum* aux obseques du Chanoine, & cet Arrêt fut baptisé du nom de *Te Deum laudamus.*

Une Dame du dernier siecle, disait que le *Te Deum* que les Rois faisaient chanter pour des victoires remportées, était le *De profundis* des particuliers.

TEFFILIN. nom que les Juifs modernes donnent à ce que la loi de Moïse appelle *Totaphot* : ce sont des parchemins mystérieux, dont Léon de Modene va nous donner la description. » On écrit » sur deux morceaux de parche» min, avec de l'encre faite ex» près & en lettres quarrées, ces » quatre passages avec bien de » l'exactitude, sur chaque mor» ceau : *Ecoutez*, *Israël*, &c. Le » second, *Et il arrivera que*, *si* » *obéissant*, *tu obéis*, &c. le troi» sieme, *Sanctifies-moi ton pre*» *mier né*, &c. le quatrieme, *& il* » *arrivera quand le Seigneur te fe*» *ra entrer*, &c. Ces deux parche» mins sont roulés ensemble, en » forme d'un petit rouleau pointu » qu'on renferme dans de la peau » de veau noir, puis on la met » sur un morceau quarré & dur » de la même peau, d'où pend une » courroie de la même peau, large » d'un doigt & longue d'une cou» dée & demie ou environ. Ils » posent ces Teffilins au pliant du » bras gauche, & la courroie, » après avoir fait un petit nœud » en forme de jod (lettre hébraï» que) se tourne autour du bras » en ligne spirale, & vient finir » au bout du grand doigt, ce » qu'ils nomment Teffila-Scel» Jad, c'est-à-dire, de la main ; » pour ce qui est de l'autre, ils » écrivent les quatre passages, » dont je viens de parler, sur » quatre morceaux de vélin sépa» rés, dont ils forment un quarré, » en les attachant ensemble, sur » lequel ils écrivent la lettre *scin* ; » puis ils mettent par dessus un » petit quarré de peau de veau » dure comme l'autre, dont il » sort deux courroies semblables » en figures & en longueur aux » premieres : ce quarré se met sur » le milieu du front, & les cour» roies, après avoir ceint la tête, » font un nœud derriere, en for» me de la lettre *dalet*, puis ils » viennent se rendre devant l'es» tomac. Ils nomment celui-ci » *Teffila-scel-tose*, c'est-à-dire, » de la tête. «

Au reste, il n'y a maintenant que les Juifs Rabinites qui portent ces Teffilins pendant leurs prieres ; les Caraïtes leurs adversaires, les nomment aussi par raillerie des *ânes bridés.*

TÉFLIS. Ville d'Asie & capitale de la Géorgie ; il y a environ cent trente ans que les Capucins

ont été établir une mission dans Téflis, où ils exercent particuliérement la médecine : car sans cela, il leur serait difficile de se soutenir, la Congrégation ne leur accordant que dix-huit écus romains par Missionnaire. Ils ont la permission de dire la messe, sans personne pour la servir, & dans toutes sorres d'habits, d'absoudre de tous péchés, de se déguiser, d'entretenir chevaux & valets, d'avoir des esclaves, & de donner & de prendre de l'argent à intérêt.

TÉFRAMANCIE ou SPODOMANCIE. Espece de divination dans laquelle on se servait de la cendre du feu, qui avait consumé les victimes; elle était en usage dans le Temple d'Apollon Isménien. Les anciens avaient aussi la superstition d'écrire sur de la cendre le nom de la chose qu'ils prétendaient savoir, & suivant que le vent effaçait une, deux ou trois lettres du mot, ils conjecturaient si ce qu'ils voulaient entreprendre aurait une heureuse ou funeste réussite. Les Algonquins & les Abénaquis, peuples sauvages de l'Amérique septentrionale, avaient aussi une sorte de *Tephramancie*, ils réduisaient en poudre très-fine une certaine quantité de charbon de bois de cédre, ils y mettaient le feu, & par le tour qu'il prenait en courant sur cette poudre, ils en tiraient des conjectures pour l'avenir. En devenant Chrétiens, ils ont eu beaucoup de peine à quitter cet usage superstitieux.

TELCHINES. Anciens peuples qui, venus de l'isle de Crete, habiterent successivement celle de Cypre & celle de Rhodes, où ils inventerent l'usage du fer & de l'airain. Comme ils avaient fait de grands progrès dans les arts, on les traita de sorciers, d'enchanteurs, d'empoisonneurs, de démons mal faisans. On les accusa d'avoir la puissance d'exciter des orages & des tempêtes, de pouvoir jetter des sorts sur les hommes, & de se servir d'un mélange de soufre avec de l'eau du styx, pour faire périr les plantes. Tel est ordinairement le prix que l'on conserve aux hommes qui se rendent illustres par d'utiles découvertes.

TÉLÉARQUE. Magistrat de la ville de Thèbes, dont les fonctions se réduisaient à faire nétoyer les rues, emporter les fumiers & prendre soin des égoûts pour faire couler les eaux. Les ennemis du brave Epaminondas le firent nommer Téléarque, bien moins pour honorer son mérite & ses talens, que dans le dessein de les avilir. » Je vous ferai voir, » leur dit-il, que non-seulement » la charge montre quel est l'homme, mais aussi que l'homme » montre quelle est la charge. » En effet il se comporta de telle façon dans l'exercice de cet office, qu'il fut extrêmement brigué dans la suite, & devint une des premieres dignités de la République. Heureux les Etats où il se trouve des citoyens capables d'illustrer les moindres emplois publics.

TÉLESPHORE, fils d'Esculape, qui, ainsi que son pere, & la Déesse Hygéia, était invoqué par

les Grecs pour obtenir la santé. Avec le Dieu d'Epidaure, le culte de Télesphore passa à Rome, & les Romains en firent le Dieu de la convalescence. On le représentait sous la figure d'un enfant, avec un manteau & un petit capuchon.

TELMESSE. Ville de l'ancienne Lycie, dont, si nous en croyons Pline, Justin, Arrien & Cicéron, tous les habitans, hommes, femmes, enfans, recevaient en naissant l'esprit de divination. Pour appuyer ce préjugé, quelques auteurs racontent que la ville de Telmesse fut bâtie par Telmessus, fils d'Apollon, à qui son pere avait accordé le don de deviner, & qu'il l'avait transmis à ses descendans & à ceux qui venaient après sa mort vénérer ses reliques, qui étaient déposées sur l'autel du Dieu de la lumiere. Ajoutons à cela que ce Telmessus avait eu pour mere la fille d'Anténor, & qu'en échange des faveurs qu'elle avait accordées à Apollon, elle en avait reçu le talent de deviner. Issu de tels parens, Telmessus pouvait-il n'être pas un habile devin, & les habitans de Telmesse n'étaient-ils pas bien reçus à se croire les interpretes des songes les plus clairs-voyans de l'univers? On dit que Gordius attiré par la réputation des Telmesséens, se rendit dans leur ville, à dessein de se faire expliquer un rêve qu'il avait fait. Une jeune fille, à qui il demanda quel était le meilleur devin du pays, l'interrogea touchant ce qu'il avait à lui dire, il ne le lui cacha pas, & la jeune fille en donna sur le champ l'interprétation à Gordius, & lui assura qu'il parviendrait à l'Empire. On dit que la Prophétesse offrit sa main au nouvel Empereur, & l'on ajoute qu'il l'accepta. On sait que Philippe songea une nuit qu'il appliquait un cachet, où était gravée la figure d'un lion, sur le ventre de son épouse Olympias, & qu'Aristandre, grand Devin, & plus adroit Courtisan, assura que la Reine était enceinte d'un fils qui aurait le courage d'un lion : ce fils fut Alexandre le Grand, & Aristandre, qui était de Temesse, fut dans la plus haute faveur, auprès du vainqueur de Porus.

TEMGID. C'est le nom d'une priere que l'alcoran prescrit aux Musulmans de faire à minuit, mais la plupart s'en dispensent à cette heure, & ils la récitent le soir ou le matin. C'est pourquoi lorsqu'un Turc est mort, les Prêtres qui accompagnent son corps dans la sépulture, chantent toujours le Temgid, pour suppléer à la quantité de fois que le défunt a pu manquer à réciter cette priere.

TÉMOIN. Celui qui rend témoignage en justice. Suivant la loi de Moïse on ne pouvait condamner personne à mort sur le témoignage d'un seul témoin, mais le crime était réputé commis s'il s'en trouvait trois. Lorsqu'un coupable était condamné à mort, ses témoins devaient le frapper le premier ; par exemple, lui jetter la premiere pierre, s'il était lapidé. En cas de faux témoignage, la loi condamnait les témoins à la même peine qu'aurait subi l'accusé.

Dans notre Jurisprudence, un seul témoin ne fait pas preuve.

Toutes perſonnes peuvent être témoins, ſoit en matiere civile, ſoit en matiere criminelle, à moins que la loi ou le Juge ne leur ait interdit de porter témoignage; perſonne ne peut être témoin dans ſa propre cauſe.

Le Juge, ni le Commiſſaire, l'Adjoint & le Greffier, ne peuvent être témoins dans l'enquête qui ſe fait devant eux. Les Clercs & même les Evêques, peuvent dépoſer en une affaire de leur Egliſe, pourvu qu'ils n'y ſoient pas intéreſſés. Les Religieux peuvent auſſi être témoins, & l'on peut les y forcer, quand on n'a pas la liberté d'en choiſir d'autres.

Les femmes peuvent porter témoignage en toute cauſe civile ou criminelle, mais on ne les prend pas pour témoins dans les actes. Le témoignage de deux femmes ne ſuffirait pas pour condamner quelqu'un.

Le domeſtique ne peut pas être témoin pour ſon maître, à moins d'une grande néceſſité; celui à qui l'on interdit l'adminiſtration de ſon bien, n'eſt pas reçu en témoignage. Les parens & alliés, juſqu'aux enfans des couſins iſſus de germains, ne peuvent porter témoignage pour leurs parens, à moins qu'ils ne ſoient témoins néceſſaires.

Ceux qui refuſent de porter témoignage en juſtice, peuvent y être contraints; le mari peut dépoſer contre la femme, & la femme contre le mari, mais on ne peut pas les y contrainde, ſi ce n'eſt pour crime de leze-Majeſté.

Le pere & la mere, & autres aſcendans, ne peuvent pareillement être contrains de dépoſer contre leurs enfans & petits-enfans, ni contre leurs brus & gendres, ni ceux-ci contre leur pere & mere, ayeux, beau-pere, belle-mere, ni les freres & ſœurs l'un contre l'autre.

Les furieux & les imbéciles ne ſont pas reçus à porter témoignage, non plus que ceux qui n'ont pas atteint l'âge de puberté.

Les Confeſſeurs ne peuvent révéler ce qu'ils ſavent par la voie de la confeſſion. On ne peut obliger quelqu'un à révéler une choſe qui lui a été confiée ſous le ſceau du ſecret, le crime de leze-Majeſté excepté.

La preuve par témoins ne peut être admiſe pour une ſomme au deſſous de cent livres, à moins qu'il n'y ait un commencement de preuve par écrit.

On appelle un témoin muet une choſe inanimée, qui ſert à la conviction d'un accuſé. Par exemple, ſi un homme a été aſſaſſiné dans une chambre, & qu'on y trouve un couteau enſanglanté; ce couteau fait ſoupçonner que celui à qui il appartient peut être l'auteur du délit: mais ce n'eſt qu'un indice & une ſemi-preuve. La déclaration de témoins eſt le genre de preuves le plus ancien.

TEMPÊTE. Les Romains avaient déifié la Tempête ou les Tempêtes, & le vieux Scipion, après avoir pris Corſe, leur éleva un Temple dans le premier quartier de Rome.

TEMPLE. Edifice conſacré au culte divin, & où l'on faiſait des ſacrifices. Les hommes d'abord s'aſſemblerent ſur les montagnes

& sur les collines, pour adresser leurs vœux à la Divinité; ils choisirent ensuite l'épaisseur des bois pour lui rendre hommage; bientôt ils enfermerent ces lieux de murailles, mais ils les laisserent découverts, afin de pouvoir continuellement fixer leurs regards vers le ciel, & enfin ils bâtirent des Temples. On est persuadé que les Egyptiens furent les premiers qui éleverent des édifices sacrés.

David voulant bâtir un Temple à l'Etre suprême, fit approcher une quantité prodigieuse de matériaux, mais il n'avait pas les mains assez pures pour achever ce grand ouvrage, & Dieu en avait réservé la perfection à son fils Salomon. Ce Prince en deux années & avec des dépenses prodigieuses, éleva un superbe Temple au Seigneur sur la montagne de Sion, & il y employa tout l'or que ses flottes lui rapportaient d'Ophir. Le corps du bâtiment n'avait que cent cinquante pieds de long, & autant de large, en prenant tout l'édifice d'un bout à l'autre, mais les ornemens & les décorations intérieures étaient d'un travail exquis, & les embélissemens seuls du Saint des Saints, qui était une place de trente pieds en quarré, & de trente pieds de haut, revenaient à six cens talens d'or, ce qui revient à une somme de quatre millions trois cens vingt mille livres sterling.

La cour dans laquelle le Temple était placé, & la cour du dehors qu'on appellait la cour des femmes, étaient environnées de bâtimens magnifiques. La cour intérieure qui formait un quarré de mille sept cens cinquante pieds de chaque côté, & qui embrassait le tout, était entourée d'une galerie soutenue par des colonnes, & c'était là que se trouvaient les logemens des Prêtres & les magasins de toutes les choses nécessaires au culte divin. Au milieu de la derniere enceinte étaient le sanctuaire, le saint & le vestibule; dans le sanctuaire, étaient l'arche d'alliance & les deux Chérubins, le saint contenait le chandelier d'or, la table des pains de proposition, & l'autel d'or : on peut voir dans Joseph le détail des immenses richesses que cet auguste Temple recelait.

Nous avons déja remarqué que les Egyptiens construisirent les premiers Temples en l'honneur de leurs fausses divinités. Cet art fut porté chez les Assyriens, les Phéniciens & les Syriens, & passa ensuite chez les Grecs & de là à Rome. Les Indiens, les Perses, les Getes & les Daces crurent offenser la Divinité, en l'enfermant dans des édifices, élevés par les mains des hommes, & ils continuerent à lui adresser des vœux en rase campagne, ou au milieu des bois. A mesure que les nations se créerent des Dieux, elles leur bâtirent des Temples magnifiques, elles inventerent de nouveaux cultes & des cérémonies extraordinaires pour les honorer. La politique se mêla avec la piété & la superstition, & pour exciter les respects du peuple, on imagina les miracles & les prodiges. Dans un Temple, les vents ne troublaient jamais les cendres de l'autel; dans un autre, quoique dé-

couvert, il ne pleuvait jamais. Le Temple de Vulcain à Memphis était l'ouvrage de plusieurs Rois, & dans un long regne, tout ce que pouvait faire un Prince, c'était d'en achever un portique. Les Temples de Delphes, d'Ephèse, de Minerve à Athènes, & à Saïs, & celui de Jupiter Capitolin, étaient des chefs-d'œuvres, & faisaient le principal ornement des villes où ils étaient placés. Azyles des coupables & des débiteurs, ils étaient l'objet de la vénération des peuples : on n'osait y cracher, & dans les grandes calamités publiques, les femmes en venaient balayer les pavés avec leurs cheveux. L'intérieur de ces Temples était décoré de statues des Dieux & des grands hommes, de tableaux, de dorures, d'armes prises sur les ennemis, de boucliers votifs, & d'une immense quantité de richesses de tous genres. Pendant les fêtes solemnelles, on y ajoutait des guirlandes de fleurs, des décorations superbes, & tout l'intérieur brillait par la lumiere de plusieurs milliers de lampes & de flambeaux.

Outre les Temples élevés selon les regles de l'architecture, les Egyptiens en avaient d'autres monolythes, ou faits d'un seul morceau de marbre fouillé dans des carieres éloignées, & amené sur le lieu par des machines, dont la structure n'est pas venue à notre connaissance.

Les Grecs avaient multiplié les Temples, les Chapelles & les autels, & l'on en trouvait non-seulement dans les villes, mais même dans les villages, dans les plus petits hameaux, dans les chemins.

Entre les remarques que Vitruve nous a fait passer au sujet des Temples des Romains, il rapporte les particularités suivantes.

» Un Temple, dit-il, ne pouvait être consacré sans la statue du Dieu qui devait être placée au milieu. Il y avait au pied de la statue un autel sur lequel les premieres offrandes qu'on faisait, étaient de légumes cuites dans de l'eau, & une espece de bouillie qu'on distribuait aux ouvriers qui avaient élevé la statue.

» Quoique communément les hommes & les femmes entrassent dans les Temples, il y en avait dont l'entrée était défendue aux hommes : tel était celui de Diane, où anciennement une femme avait reçu le plus sanglant affront. «

Pour élever à Rome un Temple véritable, il fallait employer l'autorité des loix, l'observation des auspices, & les cérémonies de la consécration. Lorsque les augures avaient été consultés, on faisait le choix du terrein, on traçait le plan du Temple, & l'on posait la premiere pierre avec de grandes cérémonies. Les Vestales, avec de jeunes garçons & de jeunes filles, qui avaient encore pere & mere, arrosaient la place de trois sortes d'eaux, & on la purifiait par le sacrifice d'un taureau blanc & d'une génisse. Le Grand-Prêtre invoquait alors le Dieu auquel l'édifice devait être dédié. On gravait sur la pierre les noms du Magistrat qui faisait

les frais de la bâtisse du Temple, & celui du grand Pontife qui présidait à la cérémonie. Diverses médailles d'or & d'argent étaient jettées dans la fondation, & tout le peuple s'empressait de mettre la main à l'ouvrage.

Le jour de la Dédicace du Temple, on immolait des victimes sur tous les autels, on chantait des hymnes au son de la flûte, & le Temple était orné de guirlandes & de bandelettes. Ce jour on faisait par toute la ville des réjouissances extraordinaires.

Temple de Mexico. (grand) L'Auteur de l'Histoire du Mexique fera seul les frais de cet article. » On entrait d'abord dans » une grande place quarrée & » fermée d'une muraille de pierre, » ou plusieurs couleuvres de re- » lief, entrelassées. de diverses » manieres au-dehors de la mu- » raille, imprimaient de l'hor- » reur, principalement à la vue » du frontispice de la premiere » porte, qui en était chargé, » non sans quelque signification » mystérieuse. Avant que d'arri- » ver à cette porte, on rencon- » trait une espece de chapelle, » qui n'était pas moins affreuse, » elle etait de pierre, élevée de » trente degrés, avec une terrasse » en haut, où on avait planté » sur un même rang, & d'espace » en espace, plusieurs gros troncs » d'arbres taillés également, qui » soutenaient des perches qui » passaient d'un arbre à l'au- » tre. Ils avaient enfilé par les » temples à chacune de ces per- » ches, quelques crânes des mal- » heureux qui avaient été immo- » lés, dont le nombre, qu'on ne » peut rapporter sans horreur, » était toujours égal ; parce que » les Ministres du Temple avaient » soin de remplacer celles qui » tombaient par l'injure du tems.

» Les quatre côtés de la place » avaient chacun une porte qui » se répondaient, & étaient ou- » vertes sur les quatre principaux » vents. Chaque porte avait sur » son portail quatre statues de » pierre, qui semblaient par leurs » gestes montrer le chemin, com- » me si elles eussent voulu ren- » voyer ceux qui n'étaient pas bien » disposés : elles tenaient le rang » de Dieux Liminaires ou por- » tiers, parce qu'on leur donnait » quelques révérences en entrant. » Les logemens des Ministres & » des Sacrificateurs étaient appli- » qués à la partie intérieure de » la muraille de la place, avec » quelques boutiques qui en oc- » cupaient tout le circuit, sans » retrancher que fort peu de chose » de sa capacité, si vaste, que » huit à dix mille personnes y » dansaient commodément aux » jours de leurs fêtes les plus so- » lemnelles.

» Au centre de cette place s'éle- » vait une grande machine de » pierre, qui, par un tems se- » rein, se découvrait au-dessus » des plus hautes tours de la ville. » Elle allait toujours en dimi- » nuant, jusqu'à former une de- » mie pyramide, dont trois des » côtés étaient en glacis, & le » quatrieme soutenait l'escalier : » édifice somptueux, & qui avait » toutes les proportions de la » belle Architecture. Sa hauteur

» était de six vingt degrés, & sa
» construction si solide, qu'elle
» se terminait en une place de
» quarante pieds en quarré, dont
» le plancher était couvert fort
» proprement de divers carreaux
» de jaspe de toutes sortes de
» couleurs. Les piliers ou appuis
» d'une maniere de balustrade,
» qui regnait autour de la place,
» étaient tournés en coquille de
» limaçon, & revêtus par les deux
» faces de pierres noires sembla-
» bles au jais, appliquées avec
» soin, & jointes par le moyen
» d'un bitume rouge & blanc, &
» qui donnait beaucoup d'agré-
» ment à cet édifice.

» Aux deux côtés de la balus-
» trade, à l'endroit où l'escalier
» finissait, deux statues de mar-
» bre soutenaient, d'une maniere
» qui exprimait fort bien leur
» travail, deux grands chande-
» liers d'une façon extraordinaire.
» Plus avant une pierre verte
» s'élevait de cinq pieds de haut,
» taillée en dos d'âne, où l'on
» étendait sur le dos le miséra-
» ble qui devait servir de vic-
» time, afin de lui fendre l'esto-
» mac & d'en tirer le cœur. Au-
» dessus de cette pierre, en face
» de l'escalier, on trouvait une
» chapelle, dont la construction
» était solide & bien entendue,
» couverte d'un toît de bois rare
» & précieux; sous lequel ils
» avaient placé l'idole de Vitzi-
» liputzli, sur un autel fort élevé,
» entouré de rideaux. (*Voyez*
» VITZILIPUTZLI.) Tout proche
» était l'autel du Dieu Tlaloch. «

Les trésors de ce Temple étaient d'un prix inestimable : les murailles & autels étaient couverts d'or & de pierres précieuses, sur des plumes de toutes les couleurs.

TEMPLIERS. Cet Ordre, le premier de tous les Ordres Militaires, prit naissance vers l'an 1118 à Jérusalem. Neuf personnes s'associerent pour défendre le saint Sépulcre, & pour protéger les pélerins qui viendraient le visiter. Baudouin II, Roi de Jérusalem, touché de la piété de ces nouveaux Religieux, leur donna une maison auprès du Temple, & de-là ils furent appellés Chevaliers du Temple, ou de la Milice du Temple, ou simplement Templiers. Ils prononcerent les vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, entre les mains du Patriarche de Jérusalem; & par un quatrieme vœu ils s'obligerent à tenir les chemins libres pour tous les pélerins qui entreprendraient le voyage de Jérusalem. Le Pape Honorius II leur donna en 1125 la Régle de S. Bernard, & ordonna qu'ils porteraient l'habit blanc; & en 1146, Eugene III ajouta une croix sur leurs manteaux. Ils devaient entendre tous les jours l'Office divin, lorsque leur service militaire n'y mettrait point d'empêchement, faire maigre quatre jours de la semaine, & s'abstenir de chasser à l'oiseau ou autrement. Après la ruine du Royaume de Jérusalem en 1186, les Templiers se répandirent dans tous les Etats de l'Europe, & y acquirent d'immenses richesses; & en 1309 on comptait qu'ils y avaient neuf mille Couvens ou Seigneuries. Une telle opulence

excita l'envie, & causa leur perte. Ils étaient débauchés, arrogans, & s'attirerent l'inimitié de Philippe le Bel, qui entreprit de les détruire. Deux Chevaliers du Temple, chassés de l'Ordre, détenus dans les prisons de Toulouse pour des crimes qui méritaient la mort, & sur le point de la subir, furent les premiers accusateurs des Templiers, qui tous furent arrêtés dans le même jour, 13 Octobre 1309, dans toute l'étendue de la France. Deux cens témoins les accuserent de renier Jésus-Christ, de cracher sur la croix, d'adorer une tête dorée montée sur quatre pieds, & d'obliger le novice, qui postulait pour être reçu dans l'Ordre, à baiser le Profès qui le recevait, à la bouche, au nombril, & à des parties que la pudeur ne permet pas de nommer, enfin à jurer de s'abandonner à ses confreres. On prétend qu'un grand nombre avouerent ces crimes; mais ce qu'il y a de plus vrai, c'est qu'on fit souffrir des tortures affreuses à plus de cent Chevaliers, qu'on en brûla vifs cinquante-neuf près de l'Abbaye saint Antoine de Paris; & que le grand Bailli, Jacques de Nolay, & Guy, Dauphin, fils de Robert II, Dauphin d'Auvergne, Commandeur d'Aquitaine, furent jettés dans les flammes à l'endroit où est actuellement posée la statue équestre du Roi Henri IV. Mais avant leur supplice un d'eux harangua le peuple, & déclara que l'Ordre était innocent de tous les crimes qu'on lui imputait.

Les Templiers étaient sans doute insolens, présomptueux & enivrés de leurs immenses richesses; ils menaient une vie molle, scandaleuse, & peu convenable à des Religieux; il fallait les réformer ou les supprimer; mais il ne fallait pas les livrer à d'horribles tortures.

TEMPOREL des Rois. Les écoles ont long-tems agité cette question, savoir, si le Pape & même l'Eglise ont un pouvoir direct ou indirect sur le Temporel des Rois, ou si ni l'un ni l'autre ne leur appartiennent en aucune maniere.

Les Ultramontains avancent que la Puissance ecclésiastique a le pouvoir de disposer de tous les biens terrestres, des Royaumes mêmes & des Couronnes. Le Cardinal Bellarmin prétend que l'Eglise & le Pape en sa personne ont un pouvoir indirect sur le Temporel des Rois, & qu'ils sont l'un & l'autre en droit d'en disposer, lorsqu'ils ne peuvent par des peines spirituelles ramener les pécheurs. On fixe l'origine de cette opinion au Pontificat de Grégoire VII, qui vivait dans le onzieme siecle.

» Ce Pape, dit M. de Fleuri, » né avec un grand courage, & » élevé dans la discipline monastique » la plus réguliere, avait » un zèle ardent de purger l'Eglise » des vices dont il la voyait infectée; » mais dans un siecle si » peu éclairé il n'avait pas toutes » les lumieres nécessaires pour régler » son zèle, & prenant quelquefois » de fausses lueurs pour des » vérités solides, il en tirait sans » hésiter les plus dangereuses conséquences. » Le plus grand mal, » c'est qu'il voulut soutenir les

» peines spirituelles par les temporelles qui n'étaient pas de sa compétence.... Les Papes avaient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir régler par autorité les droits des Couronnes. Grégoire VII suivit ces nouvelles maximes, & les poussa encore plus loin, prétendant que comme Pape, il était en droit de déposer les Souverains rebelles à l'Eglise. Il fonda cette prétention principalement sur l'excommunication. On doit éviter les excommuniés, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas même leur dire *bon jour*, suivant l'Apôtre saint Jean; donc un Prince excommunié doit être abandonné de tout le monde; il n'est plus permis de lui obéir, de recevoir ses ordres, de l'approcher; il est exclu de toute société avec les Chrétiens. Il est vrai que Grégoire VII n'a jamais fait aucune décision sur ce point: Dieu ne l'a pas permis; il n'a pas prononcé formellement dans aucun Concile, ni par aucune Décrétale, que le Pape a droit de déposer les Rois; mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées qu'il croyait certaines; par exemple, que l'Eglise ayant droit de juger les choses spirituelles, elle avait droit à plus forte raison de juger les temporelles; que le moindre exorciste est au-dessus des Empereurs, puisqu'il commande aux démons; que la Royauté est l'ouvrage du démon fondé sur l'orgueil humain, au lieu que le Sacerdoce est l'ouvrage de Dieu; enfin que le moindre Chrétien vertueux est plus véritablement Roi, qu'un Roi criminel, parce que ce Prince n'est plus un Roi, mais un Tyran. Maxime que Nicolas I. avait avancée avant Grégoire VII, & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des *Constitutions Apostoliques* où elle se trouve expressément.... c'est sur ces fondemens que Grégoire VII prétendait en général que, suivant le bon ordre, c'était l'Eglise qui devait distribuer les couronnes, & juger les Souverains, & en particulier, il prétendait que tous les Princes Chrétiens lui devaient prêter serment de fidélité, & lui payer tribut. (Dis. sur l'Hist. Eccles. n°. XVII & XVIII.) «

L'Eglise Gallicane, qui dans tous les tems s'est distinguée par sa vénération envers le Saint Siége, & par sa fidélité envers ses Souverains, s'est toujours fortement opposée à la doctrine des Ultramontains. Ses Théologiens soutiennent ce principe vrai, que la puissance que Jésus-Christ a donné à ses Apôtres & à leurs successeurs, est une puissance purement spirituelle, & qui ne se rapporte qu'au salut éternel. Ils posent pour second principe, que l'Eglise ne peut changer ni détruire ce qui est de droit divin. Or, telle est d'une part la puissance des Souverains sur leurs peuples, & d'une autre l'obéissance que les peuples doivent à leurs Souverains.

Tous les Docteurs de l'Eglise en-

ſeignent : 1°. que la puiſſance ſéculiere vient immédiatement de Dieu, & ne dépend que de lui ſeul : 2°. qu'on doit obéir aux Princes, même quand ils abuſent viſiblement de leur puiſſance, & qu'il n'eſt jamais permis à leurs ſujets de prendre les armes contre eux : 3°. que les Princes ont reçu de Dieu le glaive matériel pour exercer la juſtice vindicative, & contenir les méchans, & que l'Egliſe n'a reçu qu'un glaive ſpirituel pour exercer ſa puiſſance ſur les ames.

Les ſouverains Pontifes ont reconnu cette vérité. » Il y a deux » puiſſances, dit le Pape Gélaſe I, écrivant à l'Empereur » Anaſtaſe, qui gouvernent le » monde, l'autorité des Pontifes » & la puiſſance Royale.... Sachez que, quoique vous préſidiez au genre humain dans les » choſes temporelles, vous devez » cependant être ſoumis aux Miniſtres de Dieu dans tout ce qui » concerne la religion : car ſi les » Evêques ſe ſoumettent aux loix » que vous faites touchant le temporel, parce qu'ils reconnaiſſent » que vous *avez reçu de Dieu le* » *gouvernement de l'Empire*, *avec* » *quelle affection ne devez-vous pas* » *obéir à ceux qui ſont prépoſés* » *pour l'adminiſtration de nos* » *ſaints myſteres* ? «

Innocent III, (*Cap. Per venerabilem*) dit expreſſément, *que le Roi de France ne reconnait point de ſupérieur pour le temporel.* On doit lire ſur ce ſujet important la Déclaration du Clergé de France en 1682, & conſulter l'ouvrage de M. Dupin & celui de M. Boſſuet.

TEMS. Les anciens ont diviniſé le tems, & Saturne en était ordinairement le ſymbole. Il était repréſenté avec des aîles & une faux ; toutes les parties du tems étaient perſonnifiées : on diſtinguait le ſiecle, la génération ou eſpace de trente ans, le luſtre, l'année, les ſaiſons, les mois, les jours & les heures, & dans leurs images qui étaient portées dans les cérémonies religieuſes, on les reconnaiſſait à leurs attributs.

TEMS des apprentiſſages à Londres, & engagemens des domeſtiques. Ceux qu'on appelle *Menial ſervants*, font avec leurs maîtres un engagement d'une ou de pluſieurs années, & la loi exige qu'il ne puiſſe être rompu, qu'après l'année révolue, ſi le nombre des années eſt déterminé. Tant que cet engagement ſubſiſte, le maître eſt dans l'obligation de nourrir & de vêtir ſon domeſtique, ſoit qu'il le faſſe ou ne le faſſe pas travailler. Le domeſtique ne peut pas ſe retirer avant le tems de l'expiration de ſon engagement, mais auſſi le maître ne peut pas le renvoyer, & ſi ce dernier le fait, il doit donner au premier ſon congé par écrit & lui payer trois mois d'avance de ſes gages.

Le tems de l'apprentiſſage dure ſept ans en Angleterre, & les loix ont ordonné qu'aucun orphelin ou pauvre ne puiſſe être mis en apprentiſſage, s'il n'a pas vingt-quatre ans au moins, qu'avec le conſentement de deux Juges, qui doivent auparavant de le donner, s'informer des mœurs, du caractere & de la capacité du maître.

Sans de fortes raisons, l'enfant de la Paroisse, c'est-à-dire, celui de l'entretien duquel elle est chargée, ne peut être refusé pour apprentif par aucun maître; mais si l'apprentif quelconque a à se plaindre de son maître, & qu'il en porte sa plainte au Juge, le Juge, s'il la trouve fondée, peut casser l'engagement & ordonner la restitution d'une partie de la somme donnée au maître pour le tems de l'apprentissage. » Si un apprentif, dit M. Blackstone dans son » commentaire sur les loix Anglaises, pour lequel il a été » payé une somme au dessous de » dix livres sterling, s'enfuit de » chez son maître & qu'on le reprenne, il est obligé de servir » autant de tems qu'a duré son » absence, & le maître est toujours dans le droit de le forcer » à completter les sept années de » son apprentissage. «

Une autre espece de domestiques, sont les journaliers ou semainiers qui s'engagent pour les travaux de la campagne; ils font partie, disent les loix Anglaises, de la famille du Laboureur; les mêmes loix permettent:

1°. De prendre même contre leur gré, pour les travaux de la campagne, tous ceux qui sont sans état, & n'ont pas de biens en possession.

2°. Elles fixent le tems que doit durer leur travail.

3°. Elles autorisent les Juges ou le Shérif du lieu à fixer le prix de leur salaire.

4°. Elles ordonnent que ceux d'entr'eux qui déserteront seront punis.

5°. Dans le cas où ces salariés voudraient exiger au dessus de ce qui leur est dû, les loix les condamnent à payer une amende.

Les Intendans de maisons, les Facteurs des Marchands, les Baillifs des Seigneurs, sont en Angleterre réputés domestiques, mais qui méritent plus d'égards que les autres domestiques.

TENANT. Terme de blason, qui signifie support ou soutient des écus & des armoiries, avec cette différence que les Tenans sont seuls & les supports sont doubles.

Les premiers Tenans ont été des troncs ou des branches d'arbres, auxquels les écussons étaient attachés; ensuite on a représenté les Chevaliers tenans eux-mêmes leur écu attaché à leur cou, ou sur lequel ils s'appuyaient.

L'origine des Tenans vient de ce qu'autrefois dans les Tournois, les Chevaliers faisaient porter leur écu par des valets déguisés en ours, en lions, en monstres, en mores, en sauvages, ou en Dieux de la fable.

TÉNARE, promontoire de la Laconie, où dans un bois sacré, on avait élevé un Temple à Neptune. Assez proche de cet édifice, se trouvait un abîme ou prodigieuse caverne, dont l'entrée était très obscure, & c'est par là qu'il a plu aux Mythologues de faire descendre Orphée & Hercule dans les sombres demeures de Pluton. Un serpent à qui cette caverne servait de repaire, fut appellé le chien des Enfers, parce que quiconque en était mordu, perdait la vie. Sur ce promontoire de La-

conie, on célébrait toutes les années des fêtes en l'honneur de Neptune, surnommé Ténarien.

TÉNÉDOS, isle de l'Archipel dans l'Anatolie. Ce fut derriere cette isle que les Grecs cacherent leur flotte, lorsqu'ils feignirent d'abandonner le siége qu'ils avaient mis devant Troie. On prétend que la capitale de cette isle fut fondée par Ténès, fils de Cygnus, Roi de Colones dans la Troade, & les anciens auteurs rapportent à ce sujet les circonstances suivantes. La femme de Cygnus, disent-ils, s'étant plaint à son mari d'avoir été violée par son beau-fils, & ayant présenté pour témoin de cette infâme action un certain joueur de flûte; Cygnus fit mettre dans un coffre Ténès & sa chere sœur Hémithée, & les abandonna aux flots, à la fureur desquels sans doute ils échapperent. Ténès mena une colonie dans l'isle & lui donna son nom; dans la suite ce fondateur reçut les honneurs divins, & on lui éleva des Temples, qui furent expressément fermés à tous les joueurs de flûte. Il fit des loix & prononça la peine de mort contre les adulteres; lorsqu'on le consulta pour savoir ce qu'on ferait de son fils qui était tombé dans ce crime, il répondit; *que la loi soit exécutée*. Derriere la chaire des Juges de Ténédos, il y avait toujours un homme tenant une hache, prêt de couper la tête sur le champ à quiconque serait convaincu d'adultere, de fausse accusation capitale, ou de quelque autre grand crime.

Les femmes de Ténédos passaient toutes les Grecques en beauté, ainsi que celles de Lesbos. Il y avait dans ces deux isles des Juges établis pour décider de la beauté des femmes. Dans une ville du Péloponèse, toutes les années il se faisait une dispute de beauté, & la femme qui l'emportait sur ses rivales, recevait un prix de la main des Magistrats. Si nous en pouvons croire Théophraste, à Elée les hommes disputaient aussi le prix de la beauté.

TENSONS, Questions galantes sur l'amour que proposaient nos anciens Poëtes, & qui donnerent naissance à la célèbre *Cour d'Amour*. On ne pouvait appeller des jugemens de ce Tribunal. A l'imitation de la Cour d'Amour de Provence, les Picards tinrent longtems leurs *plaids & gieux sous l'ormel*.

TENTATIVE. Nom que l'on donne à une thèse, que dans les Universités de France, un Candidat est obligé de soutenir pour donner une preuve de sa capacité dans les matieres théologiques. S'il répond convenablement aux difficultés qu'on lui propose, on lui confere le dégré de Bachelier.

TENTE. On ne sait point quel est le premier peuple qui a fait usage des tentes pour se mettre à l'abri des injures de l'air. Les Tartares & les Arabes, qui sont des peuples errans, logent toujours sous des tentes. Les Hébreux qui vécurent pendant quarante années dans le désert, s'y servirent de tentes; les Romains ne quitterent jamais cet usage, qui fut constamment adopté par toutes les nations de l'Europe; cependant la

coutume de se servir de ces sortes de pavillons portatifs s'était presque perdue, & ce n'est guères que depuis Louis XIV, que les Cavaliers & les soldats Français ont des tentes. Avant le regne glorieux de ce Monarque, les armées se cantonnaient dans les villages, ou se barraquaient en pleine campagne.

TÉRAMO. Nous ne faisons mention de cette ville d'Italie, dans le Royaume de Naples, que parce qu'elle a donné naissance à Jacques Palladino, auteur Ecclésiastique du quatorzieme siecle, connu sous le nom d'Ancharano, & même sous celui de Teramo. Un Roman de piété que cet Archevêque de Florence & Légat du Saint Siége en Pologne, composa sous le titre, *Jacobi de Ancharano, processus Luciferi contrà Ihesum, coram judice Salomone*, lui acquit la plus grande réputation dans ce tems d'ignorance.

Palladino, après avoir exposé que la chute de l'homme avait obligé Jésus-Christ à mourir pour la rédemption du genre humain, suppose que son ame descendit aux enfers immédiatement après sa mort, y entra triomphante, en délivra les ames des bienheureux, enchaîna Lucifer, & mit en fuite les Démons.

Dans cette extrémité, les Diables se rassemblent, ils choisissent Bélial pour leur procureur, & ce Ministre infernal se présente devant le trône de Dieu, & lui demande justice contre Jésus, qu'il traite de perturbateur & d'usurpateur. Dieu nomme Salomon pour juger cette affaire, & Jésus cité devant Salomon, prend Moïse pour son procureur. Bélial consent que Moïse plaide contre lui, après lui avoir reproché amérement le meurtre de l'Egyptien.

D'abord Moïse expose ses moyens de défenses, & propose de faire entendre ses témoins: ils arrivent, & Salomon leur fait prêter serment sur les Evangiles, qu'ils ne diront rien que de véritable: absurdité qui pourrait être plaisante, si elle ne portait pas sur ce que nous avons de plus sacré.

Bélial récuse tous les témoins: Abraham à cause de son concubinage public; Isaac, à cause de son parjure: Jacob, à cause de ses fraudes; David, à cause de son meurtre & de son adultere; Virgile, à cause qu'il s'était laissé suspendre d'une tour & exposer à la risée du peuple par une femme; Hippocrate, à cause du meurtre de son neveu; & Aristote, à cause du vol des papiers de Platon. Jean-Baptiste est le seul contre lequel Bélial n'oppose aucun motif de récusation.

La cause se plaide; le procureur de l'enfer est condamné par Salomon, & aussi-tôt il en appelle à Dieu, qui lui donne pour souverain Juge, Joseph le Patriarche, devant qui l'affaire est long-tems discutée; après quoi sur la proposition de David, on prend pour arbitres l'Empereur Auguste & le Prophete Jérémie pour Bélial, & Aristote & le Prophete Isaïe, pour Moïse. L'Arrêt est prononcé & les deux parties s'attribuent l'avantage; après la décision de ce procès, Jésus donne ses instructions

à ſes Diſciples & monte au ciel.

Ce livre, peut-être compoſé avec les meilleures intentions, n'eſt rempli que de turlupinades dégoûtantes; & s'il avait été imaginé dans un ſiecle plus inſtruit, on aurait raiſon de croire qu'il n'aurait été écrit que pour tourner la Religion en ridicule. Moïſe y parait toujours en colere & prêt à vomir des injures contre ſon adverſaire, tandis que Bélial ſe contente d'expoſer ſes raiſons avec ſang froid, & qu'il ne ceſſe de railler Moïſe. Le bon Archevêque a fait de la Vierge une babillarde, à laquelle Jéſus eſt obligé de dire avec une ſorte de ſévérité : *O Mater! dimitte ipſum dicere, quia incivile eſt, niſi eum totâ lege perſpecta aliquid judicare, vel reſpondere permiſeris.*

Tels étaient nos graves ancêtres.

*Qui follement zélés en leur ſimplicité,*
*Jouaient les Saints, la Vierge, & Dieu par piété.*

La traduction de ce livre a paru en France ſous le titre de procès fait & déméné entre Bélial, Procureur d'Enfer, & Jhéſus, fils de la Vierge Marie, tranſlaté de latin en commun langage, par vénérable & diſcrette perſonne Frere Pierre Farget, de l'Ordre des Auguſtins.

TÉRATOSCOPIE, ſorte de divination par l'apparition & la vue des monſtres, des prodiges, des ſpectres & des phantômes. Ce fut par cet art qu'on dit que Brutus, le meurtrier de Céſar, en voyant un ſpectre ſe préſenter à lui dans ſa tente, augura qu'il perdrait la bataille de Philippe. Ce fut auſſi par la tératoſcopie que Julien ſe trouvant à Paris, ſouffrit que ſon armée le proclamât Auguſte. Il débita que le Génie de l'Empire lui était apparu, & qu'il l'avait ſollicité, & comme forcé de ne pas s'oppoſer à la volonté des ſoldats. Cet art prétendu offrait un beau champ à la politique & à l'ambition.

TÉRENTE. C'était le nom d'un lieu, ſitué dans le champ de Mars, aſſez près du Capitole, où ſe trouvait un temple de Pluton & de Conſus, & un autel ſouterrein conſacré à Pluton & à Proſerpine: cet autel n'était découvert que pour la célébration des jeux ſéculaires. Nous trouvons dans Valere Maxime, l. II. ch. IV. la maniere dont cet autel fut découvert. » Les deux fils & la fille d'un certain Valéſius étaient, dit-il, » attaqués d'une maladie déſeſ- » pérée; leur pere pria ſes Dieux » lares de détourner ſur lui-même » la mort qui menaçait ſes enfans: » il lui fut répondu qu'il obtien- » drait le rétabliſſement de leur » ſanté, ſi en ſuivant le cours du » Tibre, il les conduiſait juſqu'à » Térente. Il prit un verre, puiſa » de l'eau dans le fleuve, & la » porta où il apperçut de la fumée, » mais n'y trouvant point de feu, » il en alluma avec des matieres » combuſtibles, chauffa l'eau qu'il » avait, la fit boire à ſes enfans, » & elle les guérit. « Après cette guériſon miraculeuſe, les enfans de Valéſius dirent à leur pere qu'il leur était apparu en ſonge un Dieu

qui leur avait ordonné de célébrer des jeux nocturnes en l'honneur de Pluton & de Proserpine, & de leut immoler des victimes rousses. Valésius n'eut rien de plus pressé que d'obéir, il creusa la terre & trouva un autel tout bâti avec une inscription qui marquait qu'il était consacré aux Dieux infernaux.

Les jeux Térentins se célébraient à Rome de cent ans en cent ans, & l'on y immolait des bœufs noirs à Pluton & à Proserpine.

TERME. C'est le plus ancien des Dieux qu'adorerent les Romains, & il doit être de l'invention de Numa, qui après avoir fait au peuple la distribution des terres, lui bâtit un petit Temple sur la Roche Tarpéïenne. On sait que dans la suite Tarquin le superbe ayant voulu bâtir un Temple à Jupiter sur le Capitole; tous les Dieux qui y étaient logés, céderent la place d'assez bonne grace au maître de la foudre, & que le Dieu *Terme* fut assez tenace pour résister, de sorte qu'on prit le parti de le laisser dans l'enceinte du nouveau Temple. Cette fable était bien capable de persuader aux Romains, qu'il n'y avait rien de plus sacré que les limites des champs, aussi dévouait-on aux Furies ceux qui étaient assez hardis pour les changer, & il était permis de les tuer. On honorait ce Dieu, qui ne fut d'abord qu'une grosse pierre quarrée ou une souche, & à qui on donna dans la suite une tête humaine: on l'honorait, dis-je, par des sacrifices d'agneaux & de truies, & par des libations de vin & de lait: on lui présentait pour offrandes des fruits & des gâteaux de farine nouvelle.

TERMINISTES. Hérétiques qui ont pris naissance dans le sein même de l'hérésie de Calvin, & qui forment une secte séparée, dont les Luthériens & les Calvinistes ont de l'horreur; leurs opinions monstrueuses peuvent se réduire aux cinq suivantes: savoir, » 1°. Qu'il y a beaucoup de personnes dans l'Eglise & hors l'Eglise, à qui Dieu a fixé un certain terme avant leur mort, au bout duquel terme Dieu ne veut plus qu'elles se sauvent, quelque long que soit le tems qu'elles ont encore à vivre après ce terme. 2°. Que c'est par un décret impénétrable que Dieu a fixé ce terme de grace. 3°. Que ce terme une fois expiré, Dieu ne leur offre plus les moyens de se repentir ou de se sauver, mais qu'il retire de sa parole tout le pouvoir de les convertir. 4°. Que Pharaon, Saul, Judas, la plupart des Juifs & beaucoup de Gentils ont été de ce nombre. 5°. Que Dieu souffre encore beaucoup de gens de cette sorte, & même qu'il leur confere des graces après l'expiration du terme, mais qu'il ne le fait pas dans l'intention de les convertir. « On frémit en parcourant des impiétés si contraires à la bonté de Dieu, si opposées à l'écriture & dont la moindre est capable de détruire toutes les vertus chrétiennes.

TERNAIRE. (nombre) Il était en grande recommandation chez les payens, & ils le regardaient comme

comme un nombre parfait : on en apporte pour preuve qu'ils attribuaient à leurs Dieux un triple pouvoir, témoin les *tria Virginis ora Dianæ* , le trident de Neptune, le Cerbere à trois têtes, les trois Parques, les trois Furies, les trois Graces, &c. Il est certain que le nombre de trois était particuliérement emploié dans les lustrations & les cérémonies les plus religieuses des Grecs & des Romains.

TERNATE. ( isle de) Autrefois dans l'isle de Ternate, il était expressément défendu de parler de religion ; les Prêtres même n'osaient proférer le nom de Dieu. Par une loi expresse, il ne devait y avoir qu'un seul Temple dans toute l'étendue de l'isle, & dans ce Temple, on ne remarquait ni autel, ni statue, ni aucune image ; cent Prêtres, auxquels la nation avait assigné des revenus considérables, desservaient ce Temple, sans chanter ni parler. Lorsqu'ils étaient assemblés, un d'entr'eux montrait du doigt au peuple une Pyramide sur laquelle étaient gravées ces paroles :

» *Mortels , adorez Dieu : aimez vos freres , & rendez-vous utiles à la patrie.* «

TERRE. ( la ) Presque toutes les nations payennes ont personnifié la Terre, & lui ont rendu un culte religieux. Elle avait un fameux Temple à Sparthe, & on lui sacrifiait à Athènes, comme à une Divinité qui présidait aux nôces. Les peuples de l'Achaïe lui avaient aussi élevé un Temple sur les bords du fleuve Crathis ; ils l'appellaient la Déesse au large sein ; sa statue était de bois, on lui nommait pour Prêtresse une femme, qui dès cet instant, était obligée de garder la chasteté ; elle ne devait avoir été mariée qu'une seule fois, & pour s'assurer de cette vérité, on lui faisait subir l'épreuve de boire du sang de taureau. Si elle se rendait coupable de parjure, ce sang devenait pour elle un poison mortel. Le premier Temple bâti par les Romains en l'honneur de la Déesse Tellus ou la Terre, est de l'an de Rome 268.

TERRE de feu. ( isles de la ) Les habitans de ces isles sont d'un très bon naturel ; ils sont blancs comme les Européens, mais ils se défigurent le corps & le visage en se les couvrant de diverses sortes de couleur. Leur habillement consiste en quelques peaux d'animaux & des colliers d'écailles de moules blanches & reluisantes. Leur nourriture ordinaire est une certaine herbe qui croît dans le pays, & dont la fleur ressemble assez à celle de nos tulipes. Ces insulaires ont pour armes des arcs & des flèches, & un couteau de pierre aiguisée. Leurs cabanes sont construites de branches d'arbres entrelacées, & leurs canots composés d'écorces de gros arbres : ils contiennent sept à huit hommes au plus.

TESCA. Nom de certains lieux fourrés de ronces, sauvages & inaccessibles, destinés à prendre les augures, en considérant le vol des oiseaux. On trouve dans Varron que les *Tesca* étaient des endroits inhabités à la campagne &

toujours consacrés à quelques Divinités.

TESCATILPUTZA. C'était le nom que portait chez les Méxiquains le Dieu de la Pénitence. Il tenait le second rang entre les Divinités, & ces idolâtres l'invoquaient pour obtenir le pardon de leurs fautes. Cette idole était placée sur une espece d'autel, & faite d'une pierre noire, aussi luisante que le marbre poli. A la levre inférieure elle portait des anneaux d'or & d'argent, avec un petit tuyau de cristal, d'où sortait une plume verte ou bleue. La tresse de ses cheveux était d'or bruni d'où pendait une oreille d'or, symbole des prieres des pécheurs & des affligés. Entre cette oreille & l'autre, on voyait sortir des aigrettes, & la statue avait au cou un gros lingot d'or qui lui descendait sur le sein. Ses bras étaient couverts de chaînes d'or; une grande pierre verte lui tenait lieu de nombril; elle portait dans la main un chasse-mouche de plumes vertes, bleues & jaunes, qui sortaient d'une plaque d'or si bien brunie, qu'elle faisait l'effet d'un miroir, ce qui signifiait que d'un seul coup d'œil le Dieu voyait tout ce qui se passait dans l'univers. Les quatre dards posés dans sa main droite marquaient les châtimens qui attendent les pécheurs.

Tescatilputza était le Dieu le plus redouté des Méxiquains, il savait tous leurs crimes & ils tremblaient qu'il ne les révélât; de quatre ans en quatre ans, on célébrait un jubilé en son honneur, & il y avait un pardon général.

TESSARACOSTON. C'est ainsi que l'on nommait une cérémonie religieuse que ne manquaient jamais d'observer les femmes Grecques le quatorzieme jour après leurs couches. Elles se rendaient au Temple de la Divinité qu'elles avaient implorée pendant leurs souffrances, & lui faisaient quelques présens, comme un témoignage sensible de leur reconnoissance, pour le secours qu'elles en avaient reçu.

TEST. (serment du) C'est une déclaration ou protestation publique sur certains chefs de religion & de gouvernement, que les Rois d'Angleterre & les Parlemens exigent de ceux qui prétendent aux charges de l'Eglise & du Royaume. On y joint des loix pénales contre ceux qui refusent de prêter le serment: tel est celui des Ecclésiastiques.

» Je N. déclare ici sans dissi-
» mulation que j'approuve & con-
» sens, soit en général, soit en
» particulier, à tout ce qui est
» compris dans le livre intitulé:
» *le livre des communes prieres*,
» *de l'administration des sacre-*
» *mens*, & aux exercices & céré-
» monies de l'Eglise, suivant l'u-
» sage de l'Eglise Anglicane.

» *Loi pénale*. Celui qui sera en
» demeure de faire cette déclara-
» tion, sera entiérement déchu de
» toute promotion Ecclésiastique.
» Tous les Doyens, Chanoines,
» Prébendaires, Maîtres, Chefs,
» Professeurs, &c. ne seront point
» admis à leur emploi, qu'ils
» n'aient fait cette protestation.

» *Test du serment de Primatie*.
» Je N. confesse & déclare plei-
» nement convaincu en ma con-

» science, que le Roi est le seul
» Souverain de ce Royaume, &
» de toutes les puissances & Sei-
» gneuries, aussi bien dans les
» choses spirituelles & Ecclésias-
» tiques que temporelles, & qu'au-
» cun Prince étranger, Prélat,
» Etat ou Puissance, n'a & ne
» peut avoir nulle jurisdiction ni
» prééminence dans les choses Ec-
» clésiastiques de ce Royaume.

» *Loi pénale.* Personne ne pour-
» ra être reçu à aucune charge ou
» emploi, soit pour le spirituel,
» soit pour le temporel : il ne sera
» non plus admis à aucun ordre
» ou dégré de Doctorat, qu'il n'ait
» prêté ce serment, à peine de
» privation dudit office ou em-
» ploi.

Ces sermens de Tests imposés par Henri VIII, varierent pour la forme jusqu'au regne de Charles II, qui les révoqua & accorda la liberté de conscience, & ils ne furent rétablis qu'après la révolution qui détrôna le Roi Jacques II en 1688, on ajouta au serment du Test la formule suivante.

» Moi, N. j'atteste, justifie &
» déclare solemnellement & sin-
» cérement en la présence de Dieu,
» que je crois que dans le sacre-
» ment de la Cêne du Seigneur,
» il n'y a aucune transubstantia-
» tion du pain & du vin dans le
» corps & le sang de Jésus-Christ,
» dans & après la consécration
» faite par quelque personne que
» ce soit, & que l'invocation ou
» adoration de la Vierge Marie,
» ou de toute autre Saint, & le
» sacrifice de la Messe, de la ma-
» niere qu'ils sont en usage à pré-
» sent dans l'Eglise de Rome, est
» superstition & idolatrie. «

On exige que ce serment soit fait sans aucune réticence, ou restriction mentale.

TESTAMENT. Déclaration que fait une personne des choses qu'elle prétend être exécutées après sa mort. Quelques auteurs rapportent que Noé, par ordre de Dieu, fit son Testament, dans lequel il partagea la terre à ses trois fils, & les livres sacrés nous certifient que l'usage des Testamens avait lieu long-tems avant la loi de Moïse. Abraham, avant qu'il eût un fils, voulait faire son héritier le fils d'Eléazar, son Intendant, & ensuite après avoir donné tous ses biens à Isaac, ce même Patriarche fit des legs particuliers aux enfans de ses concubines. Les Hébreux faisaient des Testamens, mais ils ne pouvaient tester pendant la nuit; il leur était permis de distribuer leurs biens à volonté entre leurs enfans, & même de faire des legs à des étrangers; toutefois les immeubles légués devaient revenir aux héritiers légitimes, après l'année du jubilé. Vraisemblablement les Egyptiens reçurent des Hébreux, leurs captifs, l'usage des Testamens. Les Grecs emprunterent cette coutume des Egyptiens, & les Romains la prirent à leur tour des Grecs, d'où elle se répandit chez les autres nations. Dans les premiers tems de Rome, lorsque l'Etat jouissait de la paix, on convoquait l'assemblée du peuple deux fois chaque année, & là chacun testait publiquement : c'est ce qu'on appellait Testament *calatis comiciis*; les fils de famille & les

femmes qui n'avaient point encore le droit de tester, n'entraient point dans les comices. Le Testament qu'on nommait *in procinctû*, était celui que faisaient les soldats avant que de partir pour la guerre. Un peu plus tard, ces deux manieres de tester cesserent d'être en usage, & l'on introduisit la forme de Testament *per æs & libram*, comme qui dirait *par poids & argent*; le Testateur faisait venir un acheteur, nommé par cette raison *emptor familiæ*; celui-ci donnait de l'argent à un peseur, appellé *Libripens*, qui pésait cet argent en présence de cinq témoins mâles, puberes & citoyens Romains, & après cette formalité, la famille était censée vendue à l'héritier futur; mais comme il arrivait souvent que l'héritier attentait à la vie du vendeur, on prit dans la suite la précaution de faire acheter la succession par un tiers, & par un écrit séparé, l'on déclarait le nom de l'héritier. Une autre formalité, appellée *nuncupatio*, était la déclaration publique de la volonté, écrite en ces termes sur des tables de cire, encadrées dans d'autres tablettes de bois: » hæc uti his tabulis cerisve scripta sunt, ita lego, ita testor: itaque vos quirites testimonium præbitote. « En prononçant ces mots, le Testateur touchait les témoins par le bout de l'oreille, que l'on prétendait être consacrée à la mémoire. Cette vente imaginaire fut en usage jusqu'au regne de Constantin; quelquefois les Romains testaient en présence de leurs Officiers municipaux, & cette forme de tester a encore lieu dans quelques-uns de nos pays coutumiers.

Testament. (ancien & nouveau) Saint Paul (Ep. aux Hébr. chap. IX. v. XV. & suiv.) en parlant du terme grec qui signifie proprement *le Testament* d'une personne qui fait connaître ses dernieres volontés, dit ces paroles. » Jesus-Christ est le médiateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appellés de Dieu, reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis: car où il y a un Testament, il est nécessaire que la mort du Testateur intervienne, parce que le Testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force, tant que le Testateur est en vie; c'est pourquoi le premier même ne fut confirmé qu'avec le sang. «

Dieu a fait plusieurs alliances avec les hommes, comme avec Adam, Noé, Abraham, mais on ne leur donne pas le nom de Testament, ce titre est particuliérement appliqué aux deux alliances que Dieu a faites avec les hommes par le ministere de Moïse, & par la médiation de Jésus-Christ.

Les livres de l'ancien Testament sont au nombre de quarante-cinq, savoir, la Genése, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, les quatre livre des Rois, le premier & le second livre des Paralipomenes, le premier & le second livre d'Esdras ou Néhémie, Tobie, Judith, Esther, Job, les

Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse, l'Ecclesiastique, Isaïe, Jérémie & Baruch, Ezéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Nahum, Jonas, Michée, Habacuc, Sophronie, Aggée, Zacharie, Malachie, le premier & le second livre des Machabées.

Les livres du nouveau Testament déclarés canoniques par le Concile de Trente, aussi-bien que les précédens, sont au nombre de vingt-sept, savoir : les quatre Evangélistes, Saint Mathieu, Saint Marc, Saint Luc, Saint Jean; les Actes des Apôtres, les Epîtres de Saint Paul, savoir, aux Romains, premiere & deuxieme aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephésiens, aux Philippiens, aux Colossiens; premiere & deuxieme aux Thessaloniens; premiere & deuxieme à Timothée, à Tite, à Philémon, aux Hébreux; les Epîtres Canoniques au nombre de sept: premiere de Saint Jacques, premiere & seconde de Saint Pierre, premiere, seconde & troisieme de Saint Jean, premiere de Saint Jude, Apôtre, l'Apocalypse de Saint Jean.

TÊTE couverte. L'usage était en France autrefois d'avoir la tête couverte devant le Roi; lorsque le Monarque faisait l'honneur d'adresser la parole à quelque Courtisan, celui-ci devait seulement baisser son chaperon. Cette coutume existait encore, lorsque Charles VIII passa en Italie; mais elle cessa peu à peu par le refus que firent les Seigneurs Napolitains de se couvrir devant le Roi. Vers la fin du regne de Louis XII, nos Seigneurs Français commencerent à s'accoutumer à avoir la tête découverte, mais ils prirent l'usage de porter certaines coëffes ou béguins, qui devaient être assez ridicules; enfin sous François I, tous les Courtisans cesserent de se couvrir la tête, ni chez le Roi, ni dans les compagnies.

TÊTE-plate. Nom que l'on donne aux peuples qui habitent le long de la riviere des Amazones. Ce sobriquet leur vient de la bisarre coutume qu'ils ont de presser entre deux planches le front des enfans qui viennent de naître, pour les faire d'autant mieux, disent-ils, ressembler à la pleine lune.

TÊTE-ronde. Sobriquet que les Anglais donnerent sous Charles I, en 1641, aux partisans du peuple, qui prétendaient exclure les Evêques de la Chambre haute. Comme la populace se répandait dans les rues de Londres & de Westminster en criant, *point d'Evêques*, & que la plupart des apprentifs qui la composaient, portaient leurs cheveux coupés en rond; la Reine en remarqua un nommé Barnadiston, & s'écria, ô la belle tête ronde! Il n'en fallut pas davantage pour faire donner le nom de Tête-ronde aux Parlementaires de la Chambre basse, & celui de Cavalier, fut attribué aux partisans du Roi; ces deux sobriquets durerent jusqu'au rétablissement de Charles II, & ils céderent la place aux noms de Torys & de Whigs, qui sont les mots de ralliement pour ou contre la Cour.

TÊTES, (courir les) Exercice

à cheval, qui se fait en quatre courses à toute bride. Dans la premiere, on s'efforce d'enlever avec une lance une Tête de carton posée sur un poteau. Dans la seconde, on lance un dard contre une tête semblable. Dans la troisieme, on lance un dard contre une Tête de Méduse peinte sur un rond de bois. Enfin, la quatrieme course consiste dans l'action de relever de terre une Tête avec la pointe de l'épée.

TÉTRALOGIE. On nommait ainsi quatre pieces dramatiques du même auteur, dont les trois premieres étaient des tragédies, & devaient avoir chacune pour sujet les aventures du même héros, & la quatrieme devait être satyrique ou boufonne. Ces grands ouvrages se composaient pour disputer la couronne de la poësie aux Dionysiaques, aux Lénées, aux Panathénées, & aux Chytriaques, fêtes, qui toutes, à l'exception des Panathénées, dont Minerve était l'objet, étaient consacrées à Bacchus. Quand Sophocle, tout jeune, donna sa premiere piece, il s'éleva une telle rumeur entre ses partisans & ceux d'Eschyle, son concurrent, que Cunon fut obligé d'entrer dans le théâtre avec ses Collegues, de faire des libations à l'honneur des Dieux, de prendre pour juges dix spectateurs choisis dans chaque tribu, & de leur faire prêter serment avant qu'ils adjugeassent la couronne. Elle fut donnée à Sophocle, & Eschyle de rage, passa en Sicile, où il mourut bientôt après.

Les Romains n'ont jamais connu les Tétralogies des Grecs.

TEUTONIQUE. (Ordre) Cet Ordre a la même origine que l'Ordre des Chevaliers de Malthe. Un Allemand touché de la misere de ses compatriotes dans la Palestine, bâtit pour eux un hôpital ; l'entreprise prospéra, & cet établissement fut confirmé en 1192, par une bule du Pape Célestin III. En recevant un Chevalier Teuton, la coutume était de lui dire, lorsqu'on lui présentait le manteau blanc, avec la croix noire, qui est l'uniforme de l'Ordre : » Nous vous promettons de vous » donner, tant que vous vivrez, » de l'eau, du pain & un ha- » bit. «

THAHAMURATH. Nom que les historiens orientaux donnent au troisieme Monarque de Perse de la dynastie fabuleuse des Pischdadiens. Ils lui attribuent l'invention de toutes les armes, & lui accordent le surnom de *Divbend*, c'est-à-dire, le vainqueur des dives ou géans, espèce de créature entre l'homme & le démon, suivant leur mythologie. Ils avancent qu'il fut le fondateur des villes de Babylone, de Ninive & d'Ispahan, qu'il établit la liberté de conscience dans ses vastes Etats, & que sous son regne, qui se rapporte au tems des Patriarches Seth & Enoch, avant le déluge, l'idolatrie se répandit dans presque toutes les parties de l'orient. Cette époque de l'idolatrie est assez conforme à celle que plusieurs Chrétiens lui donnent, fondés sur ce passage de la Genèse : *tunc incœptum est invocari in nomine Domini.*

On raconte de Thahamurath, qu'une grande famine étant survenue en Perse, il ordonna que les personnes riches ne feraient qu'un seul repas par jour, & qu'elles distribueraient aux pauvres le prix de celui qu'elles retrancheraient, par ce moyen il conserva la vie aux uns & aux autres. Telle est, disent plusieurs auteurs, l'origine du jeûne, qui depuis a été institué dans toutes les religions.

THAIM. C'est ainsi qu'on appelle en Turquie la somme d'argent & les provisions que le Grand Seigneur accorde par jour aux Princes qui obtiennent un asile dans ses Etats. Le Thaim de Charles XII, Roi de Suede, lorsqu'il se réfugia à Bender, après la malheureuse bataille de Pultawa, consistait en cent écus par jour en argent, & dans une profusion de toutes les choses nécessaires à l'entretien d'une Cour nombreuse.

THALAME. Ville de Laconie, où il y avait un Temple & un Oracle de Pasiphaë. Les dévots allaient coucher dans ce Temple, & la nuit la Déesse leur faisait voir en songe tout ce qu'ils voulaient savoir : on ne sait trop si cette Pasiphaë est la fille d'Atlas, si ce n'est point Cassandre, la fille de Priam, Roi de Troie, ou plutôt Daphné, qu'Apollon changea en laurier, & qui reçut ensuite de ce Dieu le pouvoir de prédire l'avenir.

THALOUT. Surnom que Mahomet dans son alcoran donne à Saül, premier Roi des Israëlites. On trouve dans le chapitre intitulé *Bacrat* où il est parlé fort au long de ce Prince : *& leur Prophète leur dit ; Dieu vous a envoyé Thalout, pour regner parmi vous.* Et ensuite, Samuel ayant demandé à Dieu de la part des Israëlites un Roi pour les gouverner, Dieu lui envoya un vase plein d'huile, *cornu olei*, ainsi qu'il est marqué dans le premier livre des Rois, & une verge ou bâton, & lui révéla : » que de » tous ceux qui viendraient chez » lui, celui en la présence duquel » l'huile bouillonnerait dans son » vase, & dont la taille serait » égale à son bâton, avait été » destiné par lui pour être leur » Roi. «

Samuel annonça aussi-tôt au peuple cette grande nouvelle, & les principaux de la nation se rendirent en foule chez le Prophète, mais à leur approche l'huile ne fermenta point & la longueur du bâton, ne s'accordait en aucune façon avec la taille de ces aspirans à la royauté. Saül qui n'était qu'un simple porteur d'eau ou Corroyeur de son métier, entra par hazard dans la maison de l'ami de Dieu, & aussi-tôt l'huile commença à bouillonner, & le bâton se trouva parfaitement juste à sa hauteur : ce qu'ayant vû, les Israëlites qui aspiraient au trône, ils dirent : » comment cet homme » sera-t-il notre Roi, lui qui n'a » point de bien ! Nous sommes » plus propres que lui à être éle- » vés à cette dignité. Nous som- » mes de la Tribu de Juda à la- » quelle la royauté & le don de » prophétie ont été promis, & » Saül est de la Tribu de Benja- » min, qui n'a aucune prétention » à l'un ou à l'autre de ces privi-

» léges. De plus il gagne sa vie dans » l'exercice d'un métier fort vil ; » il est sans bien, & ne pourra » fournir aux frais de la guerre » que nous allons entreprendre » contre les Philistins. « Samuel leur répondit de la part de Dieu : *c'est le Seigneur qui l'a choisi pour votre Roi, & qui par conséquent l'a pourvu de toutes les qualités de l'esprit & du corps, nécessaires pour bien gouverner ; enfin c'est Dieu qui dispose des royaumes en faveur de qui il lui plaît.*

Cependant les Israëlites demanderent à Samuel un signe auquel ils pussent reconnaître la volonté de Dieu dans cette élection, & Samuel leur dit : *Voici le signe de la royauté ; l'arche du Seigneur sur laquelle Sa Majesté repose, & dans laquelle sont renfermées les choses que Moïse & Aaron y ont laissées, viendra à vous porté par les Anges.*

L'alcoran est plein de ces traits, puisés dans nos livres saints & plus ou moins défigurés.

THAMIMASADÈS. Divinité que les Scythes révéraient, & qu'ils représentaient sous une figure moitié femme & moitié poisson. On ne peut pas douter que ce ne fût un symbole de la lune & de la mer.

THAMMUZ, dixieme mois de l'année civile des Juifs, & le quatrieme de leur année sainte. Les tables de la loi brisées par Moïse, le sacrifice perpétuel cessé & la prise de Jérusalem, sont les motifs du jeûne solemnel des Juifs le dix-sept de ce mois.

THAM-NO. Fausse Divinité du Tunquin, à laquelle les superstitieux habitans de ce Royaume attribuent l'invention de l'agriculture : elle est particuliérement révérée par les Laboureurs qui se ruinent à lui faire des offrandes, dans la ferme persuasion où ils sont qu'elle veille sans cesse à la conservation de leur récolte.

THARAFAH. C'est le nom d'un fameux poëte Arabe qui brillait en Asie du tems de l'idolatrie. On appella ses poésies, *moâllakat*, c'est-à-dire, *suspendues*, parce qu'en effet alors on suspendait par honneur, & en considération de l'estime qu'on en faisait, les plus belles pieces de vers des Poëtes, dans la Caâba, ou Temple de la Mecque. Dans les siecles les plus reculés, la poésie a été en grande recommandation.

THASE, isle de la mer Egée. Théagene était de Thase, & ayant été souvent couronné dans les jeux publics de la Grece, il mérita des statues dans sa patrie. Un de ses ennemis s'avisa une nuit d'aller fustiger une de ces statues, qui était de bronze, comme si Théagene pouvait se ressentir de l'affront qu'il croyait lui faire, la statue ébranlée tomba sur cet insensé & l'écrasa. Ses fils se fondant sur une loi de Dracon, qui veut qu'on extermine les choses, même inanimées, qui causent la mort d'un homme, citerent la statue en justice, & obtinrent qu'elle serait jettée à la mer. Quelque tems après les habitans de l'isle de Thase furent affligés d'une cruelle famine, & consulterent au sujet de ce fléau l'oracle de Delphes ; ils reçurent pour réponse, qu'ils devaient rap-

peller tous leurs exilés; ils obéirent, mais le mal ne cessa pas pour cela; ils retournerent à Delphes & se plaignirent, qu'ayant rempli l'ordre des Dieux, ils avaient la douleur de les voir encore irrités contre eux. On prétend que la Pythie leur répondit.

*Et votre Théagene est-il compté pour rien?*

Dans ce même tems, des pêcheurs en jettant leurs filets retrouverent la statue perdue : on la remit en place, on rendit des honneurs divins à Théagene, & la famine cessa.

THAUMANTIADE. Surnom donné par les payens à leur Déesse Isis, sans doute parce qu'elle étoit fille de Thaumas & d'Electre, ou tiré d'un mot grec qui signifie *j'admire*, parce que les couleurs de sa robe étaient propres à exciter l'admiration de tous ceux qui la regardaient.

THAUMATRON. Les anciens nommaient ainsi une récompense qui s'accordait à ceux qui avaient fait voir au peuple quelque chose de merveilleux, & cette récompense était prise sur l'argent que les spectateurs avaient payé pour la voir.

THAUMATURGE. On a donné ce nom à plusieurs Saints qui se sont rendus célèbres par le nombre & par l'éclat de leurs miracles. Ce mot est formé de deux mots grecs qui signifient *merveille & ouvrage*.

Saint Grégoire de Néo-Césarée a été surnommé Thaumaturge : on l'a aussi donné à Saint Léon de Catanée, qui vivait dans le huitieme siecle, & dont le corps repose dans l'Eglise de Saint Martin de Tours à Rome. Saint François de Paule & Saint François Xavier sont aussi appellés Thaumaturges.

THAY-BOU. Nom que l'on donne au Tunquin à une classe de Magiciens que l'on consulte particuliérement sur les mariages; & sur la réussite des affaires. Rien ne se commence dans ce pays, rien ne se finit, sans auparavant avoir consulté le Devin, dont les décisions correspondent toujours aux réponses que l'on a fait à ses interrogations. Avant de prononcer son oracle, l'imposteur ouvre un grand livre, où sont tracés de prétendus caracteres magiques; il s'informe de l'âge du curieux ignorant, & jette ensuite les sorts : ces sorts sont trois pieces de cuivre, qui ne portent des lettres que d'un seul côté. Si ces pieces jettées en l'air, présentent le côté uni, c'est un très mauvais signe; si au contraire elles offrent des lettres, c'est le présage le plus heureux. Ces Magiciens sont presque tous aveugles de naissance, ou du moins ils le sont devenus par accident, ce qui fait que tous ceux qui perdent la vue, embrassent la lucrative profession de Thay-bou. ( *Voyez* MARIAGE des peuples du Tunquin. )

THAY-BOU-TONI. Imposteurs du Royaume de Tunquin, qui se font passer pour Magiciens, & qui seuls pratiquent la Médecine. Ils ont certains livres qu'ils consultent dans tous les cas, & dans lesquels ils prétendent trouver les

caufes ordinaires & furnaturelles de toutes les maladies, que cependant ils attribuent prefque toutes au malin efprit. Lorfqu'ils font appellés auprès d'un malade, après s'être fait fervir à boire & à manger, le principal Thay-bou-toni, qui fait l'office de conjurateur, & qui eft habillé de la façon la plus bifarre, s'approche du moribond, l'examine, & fe met à danfer autour de lui avec fes camarades, qui tiennent à la main chacun une fonnette. Après diverfes contorfions, réitérées pendant plufieurs jours, il arrive néceffairement que le malade meurt ou recouvre la fanté, & alors il leur eft facile de bâtir leur oracle. Si par hazard en arrivant ils ont annoncé que le malade eft poffédé d'un mauvais efprit, ils ordonnent des facrifices, qui toujours tournent à leur profit, pour le chaffer, & fi ce moyen ne réuffit pas, pour lors ils emploient la force. Les parens, les amis s'arment de longs bâtons & courant comme des infenfés, tant en dedans qu'au dehors de la maifon, ils croient par leurs cris & par leurs geftes menaçans, forcer le diable à s'éloigner. Quelquefois ils annoncent qu'ils ont trouvé le fecret de renfermer l'efprit perfécuteur dans une bouteille remplie d'eau, & ils l'y retiennent jufqu'à la guérifon du malade; mais s'ils font trompés dans leur attente, ils ne manquent pas d'excufes pour fe difculper.

Si un habitant du Tunquin revient malade d'un voyage, on fait pour lui des facrifices dans les carrefours : les parens y portent la robe de l'infirme, & la fufpendent à une haute perche, enfuite ils offrent au Génie qui préfide à cette place fept boules de riz que le malade doit manger. Le nombre des fept boules eft fondé fur un pareil nombre d'efprits vitaux qu'ils attribuent à l'homme.

THAY-DE-LIS. Magiciens du Royaume de Tunquin, dont l'emploi le plus important eft de choifir les lieux les plus favorables pour la fépulture des morts. Ce ne font point les fourbes du pays les moins employés : car fuivant le caractere fuperftitieux des Tunquiniens, il n'y a rien au monde de plus intéreffant que ce choix. (*Voyez* FUNÉRAILLES des peuples du Tunquin.)

THÉATRE Perfan. On repréfente fur les Théâtres de la Perfe certains drames qui reffemblent affez à nos opéra; la mufique en fait le principal agrément, & la danfe eft réunie au chant. Ce font ordinairement des peintures lafcives de l'amour & de fes plaifirs les plus immodérés ; l'action pantomime de la danfe roule fur le même fujet, & n'a ni moins d'expreffion, ni moins d'indécence. Les danfeufes étonnent toujours les fpectateurs par la légéreté de leurs pas, & fur-tout par la vérité & la rapidité de leurs mouvemens. Autant d'art employé à rendre des fentimens & des actions plus intéreffantes & plus nobles, laifferait bien loin dans la carriere théâtrale nos actrices & nos danfeufes Françaifes & Italiennes, elles ne reffembleraient aux Perfannes que par la conduite & le

déréglement des mœurs. La danſe n'eſt pratiquée en Perſe que par des femmes publiques & affichées pour telles, on y regarde cet exercice comme infâme, & ce préjugé ridicule, adopté dans quantité de pays, eſt ce qui contribue le plus ſans doute à perpétuer la licence parmi les femmes de théâtre. Quelle contradiction d'aimer, de chérir, de porter aux nues des talens agréables, & de mépriſer, de flétrir, & de retrancher des ſociétés honnêtes les perſonnes qui les poſſédent. Rendez-leur les droits dont tout citoyen doit jouir, & ne couvrez de honte que celles dont la conduite irréguliere excitera légitimement votre indignation.

THÉATRES des Anciens. Il faut ſe repréſenter les Théâtres des Grecs & des Romains comme un lieu vaſte & magnifique, accompagné de portiques, de galeries couvertes, & d'allées plantées d'arbres, où le peuple ſe promenait en attendant les jeux. Ces Théâtres ſe diviſaient en trois parties principales ; la ſcène, le Théâtre & l'orqueſtre ; la ſcène était occupée par les acteurs, le Théâtre par les ſpectateurs, & l'orqueſtre chez les Grecs ſervait aux mimes & aux danſeurs, & chez les Romains, il était rempli par les Sénateurs & les Veſtales. La ſcène ſe diviſait auſſi en trois parties, dont la plus conſidérable était proprement la ſcène, & qui était fermée par une toile, qui au lieu de s'élever en l'air pour laiſſer voir les acteurs, s'abaiſſait & ſe pliait. La ſeconde partie était l'avant ſcène où les acteurs venaient jouer la piece, & la troiſieme était deſtinée à ſerrer les décorations & les machines.

Les décorations des tragédies repréſentaient de grands bâtimens avec des colonnes & des ſtatues, celles des pieces comiques offraient à la vue des maiſons de particuliers, avec des toits & des ſimples croiſées, & les ſatyriques, des maiſons ruſtiques, des arbres & des rochers, un vieux temple ruiné & des payſages ; mais il fallait toujours qu'elles repréſentaſſent un lieu découvert, & non comme ſur nos Théâtres, l'intérieur d'un palais ou d'une maiſon. Il y avait trois entrées de face & deux ſur les aîles, celle du milieu était toujours réſervée pour le premier acteur, les deux autres de la face ſervaient aux acteurs qui rempliſſaient les ſeconds rôles, ceux qui étaient cenſés venir de la campagne, arrivaient par l'entrée d'une des aîles, & ceux qui venaient de la place publique ou du port, paſſaient par l'autre. Les machines pour introduire les Divinités des bois & des campagnes occupaient un des côtés de la ſcène, & celles de la mer étaient à l'oppoſite ; les Dieux céleſtes qui venaient ſouvent aider les poëtes dans le dénouement des pieces, étaient conduits ſur la ſcène, au moyen d'une grue, & les furies & autres Divinité infernales, ſortaient par des trapes, comme dans nos opéra.

Ces immenſes théâtres étaient défendus des ardeurs du ſoleil par des voiles ſoutenus par des mats & par des cordages, & pour tempérer la chaleur que pouvaient

causer la transpiration & l'haleine d'une nombreuse assemblée, on pratiquait quantité de tuyaux, qui, serpentant dans les statues dont le Théâtre était couronné, répandaient, en forme de rosée, des eaux de senteur. Si quelque orage interrompait les représentations des pieces, le peuple pouvait se mettre à l'abri sous des portiques.

Marcus Æmilius Scaurus, étant Edile, » fit bâtir, au rapport de » Pline, l. XXVI. c. XV. un Théâ» tre auquel on ne peut comparer » aucun des ouvrages qui aient » jamais été faits, non-seulement » pour une durée de quelques » jours, mais pour les siecles à » venir. Cette scène composée de » trois ordres, était soutenue par » trois cens soixante colonnes, & » cela dans une ville où l'on avait » fait un crime à un citoyen des » plus recommandables, d'avoir » placé dans sa maison six colon» du mont Hymette.

» Le premier ordre était de mar» bre, celui du milieu était de » verre, espece de luxe que l'on » n'a pas renouvellé depuis, & » l'ordre le plus élevé était de » bois doré. Les colonnes du pre» mier ordre avaient trente-huit » pieds de haut, & les statues de » bronze distribuées dans les in» tervalles des colonnes, étaient » au nombre de trois mille ; le » Théâtre pouvait contenir qua» tre-vingt mille personnes, tan» dis que celui de Pompée, qui » n'en contient que quarante mille, » suffit à un peuple beaucoup plus » nombreux, par les diverses aug» mentations que la ville a reçues » depuis Scaurus.

» Si l'on veut avoir une juste » idée des tapisseries superbes, des » tableaux précieux, en un mot » des décorations en tout genre, » dont le premier de ces Théâtres » fut orné, il suffira de remar» quer que Scaurus après la célé» bration des jeux, ayant fait » porter à sa maison de Tuscu» lum ce qu'il avait de trop, pour » l'employer à divers usages, ses » esclaves y mirent le feu par » méchanceté, & l'on estima le » dommage de cet incendie cent » millions de sesterces : « (environ douze millions de notre monnoie.)

» Curion fit construire deux » grands Théâtres de bois assez » près l'un de l'autre; ils étaient » si également suspendus chacun » sur son pivot, qu'on pouvait » les faire tourner. On représen» tait le matin des pieces sur la » scène de chacun de ces Théâ» tres : alors ils étaient adossés » pour empêcher que le bruit de » l'un ne fût entendu de l'autre ; » & l'après midi, quelques plan» ches étant retirées, on faisait » tourner subitement les Théâ» tres, & leur quatre extrémités » réunies formaient un amphi» théâtre où se donnait des com» bats de Gladiateurs : Curion, » ajoute Pline, faisait ainsi mou» voir tout à la fois & la scène & » les Magistrats, & le peuple Ro» main. Que doit-on ici le plus » admirer ? l'inventeur, ou la » chose inventée, celui qui fut » assez hardi pour former le pro» jet, ou celui qui fut assez té» méraire pour l'exécuter. «

Varron nous apprend, que dans

la crainte d'être retenus trop long-tems aux Théâtres par le charme de la représentation, les peres de famille de Rome portaient dans leur sein des colombes domestiques, qui servaient à envoyer de leurs nouvelles chez eux, au moyen des billets qu'ils leur attachaient aux pattes.

Après avoir offert au lecteur une esquisse des fameux Théâtres des Grecs & des Romains, tâchons de lui présenter une légere idée de la naissance de la tragédie & de la comédie, & des chefs-d'œuvres dramatiques de ces peuples à jamais illustres.

On célébrait des fêtes en l'honneur de Bacchus, on lui immolait un bouc, & pendant ce sacrifice, le peuple & les Prêtres chantaient en chœur à la gloire de ce Dieu des hymnes que la qualité de la victime fit nommer *tragédie* ou *chant de bouc*. Un homme déguisé en Silène, monté sur un âne, suivi d'autres hommes barbouillés de lie, tous perchés sur des charettes, se promenaient dans les bourgades, en chantant les louanges du Dieu du vin : c'est de cette solemnité moitié religieuse, moitié bouffonne & licentieuse, qu'est sortie la tragédie.

Pour rendre la fête plus intéressante & sauver l'ennui qu'occasionnait sans doute la monotonie du chant, on imagina d'introduire un acteur qui coupa ce chant par quelque récit, & l'on dut cette nouveauté à Thespis, qui d'abord fit raconter les principales actions qu'on attribuait à Bacchus. Enhardi par le succès, il mêla aux louanges du Dieu des sujets qui lui étaient étrangers, & il divisa son récit en plusieurs parties, afin d'augmenter le plaisir par la variété.

Bientôt on donna un compagnon au premier acteur, & de là naquit le dialogue ; ce pas fait, le drame héroïque fut créé, & Eschyle sut y mettre l'exposition, le nœud & le dénouement ; mais ce genre de tragédie est sous sa plume, dur, fougueux & gigantesque : c'est la tragédie naissante bien conformée dans toutes ses parties, destituée de cette politesse que l'art & le tems donnent aux inventions nouvelles. Il était réservé à Sophocle de porter la tragédie au plus haut point de perfection, & de la réduire aux regles de la décence & du vrai. Euripide est peut-être plus tendre & plus touchant que Sophocle, mais il est moins élevé & moins nerveux que lui.

La tragédie des Grecs est simple, naturelle, aisée à suivre, peu compliquée. L'art s'y cache & l'on peut dire que c'est le chef-d'œuvre du génie, perfections que nous ne rencontrons pas dans le même dégré dans les poëmes tragiques des Romains, qui ont passé jusqu'à nous.

Dès le tems des Rois de la premiere race, les Français eurent des Histrions, mais si indécens dans leurs jeux, qu'en 789, Charlemagne fut obligé de les supprimer par une Ordonnance, & cette suppression donna lieu à un abus infiniment plus condamnable, à la représentation de certaines farces, connues sous le nom de fête des fous, (*Voyez* ce titre) qui se

jouaient dans les Eglises, lorsqu'on y célébrait la fête du Saint. Cette profanation subsista jusqu'en 1198, qu'Eudes de Sully, Evêque de Paris, chercha à la réprimer, mais elle ne fut entiérement abolie qu'en 1444, que les Histrions furent entiérement chassés.

Les Français ont eu aussi leurs *Trouveres* ou *Troubadours* qui fleurirent depuis 1130 jusqu'en 1382, & leurs confreres de la Passion qui représenterent des mysteres tirés du nouveau Testament, auxquels se joignirent les Enfans sans-souci.

C'est de ces farces informes, ridiculement pieuses, ou satyriques & licentieuses, qu'est enfin sortie la tragédie française. Jodelle ouvrit la carriere, Robert Garnier, avec plus d'élévation dans les pensées & d'énergie dans le style, marcha sur les traces de ce premier Poëte. Alexandre Hardi, étonnant par son excessive fécondité, mais dur, sans goût, sans connaissance des regles de la scène, hérissé d'absurdités grossieres, prépara la grande époque du Théâtre Français, qui prit naissance sous Pierre Corneille. Ce génie sublime, cet homme rare réunit dans ses poëmes le tendre, le touchant, le terrible, le grand, la majesté, la force & la magnificence. Tout chez lui est caracteres, intrigue, action, situation & intérêt.

Racine parut lorsque Corneille commençait à vieillir; celui-ci toujours élégant, toujours exact, joignit le plus grand art au génie & se servit quelquefois de l'un pour remplacer l'autre. Il éleve moins l'ame peut-être que le pere du tragique; mais il a le secret de la remuer davantage. Corneille est un aigle qu'on a peine à suivre dans son vol audacieux; Racine est une Colombe qui gémit dans des bosquets de roses. On aime le dernier, on admire le premier.

A ces deux grands hommes succéda Crebillon, qui sut s'ouvrir une nouvelle carriere & offrir aux yeux des tableaux jusqu'alors inconnus: il osa hasarder ces spectacles de terreur qui firent autrefois la gloire du Théâtre des Grecs.

Ainsi que la tragédie, la comédie a pris naissance sur le chariot de Thespis. Ce fut d'abord à Athènes une satyre en action, qui représentait des personnages connus & nommés, dont on imitait les ridicules & les vices. Les loix réprimerent cette licence & défendirent de nommer, mais à l'aide de la ressemblance des masques, des vêtemens & de l'action, les personnages furent si bien désignés, que le spectateur les reconnaissait facilement. C'est dans ces deux genres qu'Aristophane triompha tant de fois à la honte des Athéniens.

Ménandre vint réformer ce punissable abus. » La Muse d'Aristophane, dit Plutarque, ressemble à une femme perdue, celle de Ménandre porte le visage d'une honnête femme. « Plaute suivit les traces d'Aristophane, & Térence qui suivit Plaute, imita Ménandre sans l'égaler.

L'immortel Moliere est le pere de la comédie moderne.

THÉBES. Cette fameuse capi-

tale de la Béotie, était la patrie du ſublime Pindare. Il fit ériger à Thébes, proche le temple de Diane, deux ſtatues, l'une à Apollon, l'autre à Mercure, il fit auſſi conſtruire pour la mere des Dieux & pour le Dieu Pan, une chapelle auprès de ſa maiſon. Ces marques de piété ne furent point infructueuſes, il en fût récompenſé par les Dieux, ou pour parler avec plus de vérité, par leurs Miniſtres, qui répandirent que Pan aimait ſi fort les cantiques que Pindare compoſait, qu'il les chantait ſur les montagnes voiſines; mais ce qui mit ſur-tout le comble à la gloire du Poëte, fut la déclaration de la Pythie, qui enjoignait aux habitans de Delphes de donner à Pindare la moitié de tous les prémices qu'ils offriraient à Apollon; en ſorte que lorſqu'il aſſiſtait aux ſacrifices, le Prêtre lui criait à haute voix de venir prendre part au banquet du Dieu.

THÉERS. Sorte de ſectaires que l'on trouve dans l'Indouſtan, & qui ne ſont ni Payens, ni Mahométans. On peut avancer que les Théers n'ont aucune religion; ils forment une ſociété, qui ne ſert par-tout qu'à nétoyer les puits, les cloaques, les égoûts, & qu'à écorcher les bêtes mortes, dont ils mangent la chair. Ils conduiſent les criminels aux ſupplices, & ſouvent ce ſont eux qui les exécutent. Cette race paſſe pour abominable, & il ne lui eſt pas permis de demeurer dans les villes. Un Indien ſerait obligé de ſe purifier depuis la tête juſqu'aux pieds, ſi malheureuſement il avait touché un Théer.

THÉMIS. Les Mythologues la font fille du ciel & de la terre: c'eſt cette Déeſſe, ſelon Diodore, qui a établi la divination, les ſacrifices, les loix de la Religion, & tout ce qui ſert à maintenir l'ordre & la paix parmi les hommes. Elle eſt regardée comme la Déeſſe de la juſtice, & par cette raiſon on lui a élevé des temples, où elle rendait ſes oracles: elle en avait un célèbre ſur le mont Parnaſſe, & un autre dans la citadelle d'Athènes.

THÉOCATAGNOSTES. Gens impies & pervers, moins hérétiques que blaſphémateurs, qui reprenaient audacieuſement certaines paroles & actions de Dieu, & blâmaient quantité de paſſages qui ſe trouvent dans l'écriture. On ne voit pas dans les auteurs Eccléſiaſtiques qu'ils aient formé une ſecte particuliere.

THÉOCRATIE. Gouvernement dans lequel un peuple eſt ſoumis immédiatement à Dieu; telle a été la Théocratie des Hébreux, que l'Eternel ſe ſouvenant de ſes promeſſes, retira de l'eſclavage des Egyptiens, par le miniſtere de Moïſe, & auxquels il daigna dicter des loix. Après la mort de Moïſe, Dieu permit aux Iſraëlites de ſe choiſir des Juges, qui ſeulement arbitres des différens, Généraux des armées, ſe feraient aſſiſter par un Sénat de ſoixante-dix vieillards, mais ne pourraient faire de nouvelles loix, ni changer celles que l'Eternel avait preſcrites. Ainſi la Théocratie ſubſiſta toujours, puiſque dans les cas embarraſſans, il fallait conſulter le Grand Prêtre & les Prophètes,

pour s'assurer des volontés du ciel. Cette forme de gouvernement dura jusqu'au tems de Samuel ; alors, à l'exemple des nations idolâtres, les ingrats Hébreux voulurent être commandés par un Roi, & Dieu dit dans sa colere à Samuel, qui portait au pied de son trône les vœux du peuple Juif ; » j'ai entendu le peu» ple, ce n'est pas toi qu'il rejette, » c'est moi-même. « Cependant l'Eternel consent que les Hébreux choisissent un Roi, mais il ordonne à Samuel de leur représenter les inconveniens de la Royauté, & le Prophète obéit.

» Voici, leur dit-il, quel sera » le droit du Roi qui regnera sur » vous ; il prendra vos fils & se » fera porter sur leurs épaules ; il » traversera les villes en triom» phe, parmi vos enfans, les » uns marcheront à pied devant » lui, & les autres le suivront » comme de vils esclaves ; il les » fera entrer par force dans ses » armées ; il les fera servir à la» bourer ses terres, & à couper » ses moissons ; il choisira parmi » eux les artisans de son luxe & » de sa pompe ; il destinera vos » filles à des services vils & bas ; » il donnera vos meilleurs héri» tages à ses favoris & à ses ser» viteurs, pour enrichir ses cour» tisans, il prendra la dîme de vos » revenus ; enfin vous serez ses » esclaves ; & il vous sera inutile » d'implorer sa clémence, parce » que Dieu ne vous écoutera pas, » d'autant que vous êtes les ou» vriers de votre malheur. « (Samuel, chap. VIII. vers. IX.)

Les Hébreux n'écouterent pas Samuel, ils voulurent un Roi : Dieu dit au Prophète : » donne» leur un Roi «, & ainsi finit la Théocratie.

THÉOGONIE. Branche de la Théologie payenne, qui enseignait la génération de leurs Dieux. Hésiode nous a donné un poëme sur ce sujet.

» Le cahos, dit-il, était avant » tout, la terre fut après le cahos, » & après la terre, le tartare dans » les entrailles de la terre ; alors » l'amour naquit, l'amour le plus » ancien & le plus beau des im» mortels. Le cahos engendra l'é» rebe & la nuit, la nuit engen» dra l'air & le jour, la terre en» gendra le ciel, la mer & les » montagnes ; le ciel & la terre » s'unirent, & ils engendrerent » l'océan, des fils, des filles ; & » après ces enfans, Saturne, les » Cyclopes, Bronte, Stérope & » Argé, fabricateurs des foudres ; » & après les Cyclopes, Cotté, » Briare & Gygès. Dès le com» mencement les enfans de la terre » se brouillerent avec le ciel, & » se tinrent cachés dans les en» trailles de la terre. La terre ir» rita ses enfans contre son époux, » & Saturne coupa les testicules » au ciel ; le sang de la blessure » tomba sur la terre & produisit » les Géants, les Nymphes & les » Furies. Des testicules jettées » dans la mer, naquit une Déesse, » autour de laquelle les amours se » rassemblerent : c'était Vénus. » Le ciel prédit à ses enfans qu'il » serait vengé. La nuit engendra » le destin ; Némésis, les Hespé» rides, la fraude, la dispute, la » haine, l'amitié ; Momus, le » sommeil,

» sommeil, la troupe légere des » songes, la douleur & la mort. » La dispute engendra les travaux; » la mémoire, l'oubli ; les guer- » res, les meurtres ; le mensonge » & le parjure. La mer engendra » Nérée ; le juste & véridique » Nérée, & après lui, des fils & » des filles qui engendrerent tou- » tes les races divines. L'Océan & » Thétis eurent trois mille en- » fans ; Réa fut mere de la lune, » de l'aurore & du soleil ; le stix » fils de l'océan, engendra Zélus, » Nicé, la force & la violence, » qui furent toujours à côté de Ju- » piter. Phébé & Cœus engendre- » rent Latone, Astérie & Hécate, » que Jupiter honora par-dessus » toutes les immortelles. Rhéa » eut de Saturne, Vesta, Cérès, » Pluton, Neptune, & Jupiter, » pere des Dieux & des hommes. » Saturne qui savait qu'un de ses » enfans le détrônerait un jour, » les mange à mesure qu'ils nais- » sent ; Rhéa conseillée par la » terre & par le ciel, cache Ju- » piter, le plus jeune, dans un » antre de l'isle de Crete. «

THÉOLOGAL. Nom que l'on donne dans les Cathédrales & dans quelques Collégiales, à un Théologien prébendé, pour prêcher à certains jours, & pour faire des leçons de Théologie aux jeunes Clercs.

Les Ordonnances d'Orléans & de Blois, prescrivent l'établissement d'un Théologal dans les Cathédrales, & veulent qu'il prêche tous les Dimanches & Fêtes solemnelles, & qu'il fasse des leçons publiques sur l'Ecriture sainte trois fois la semaine. Il est ordonné aux Chanoines de se trouver à ces leçons, sous peine d'être privés de leurs rétributions.

THÉOLOGIE. C'est la science de Dieu & des choses divines. Les anciens avaient trois sortes de Théologie : 1°. la Mythologique qui roulait principalement sur la Théogonie ou génération des Dieux : 2°. la Politique, comme la science la plus utile pour la sûreté, la tranquillité & la prospérité d'un Etat : 3°. la Physique ou naturelle ou cultivée par les Philosophes, qui n'admettait qu'un Dieu suprême, & des Démons ou Génies, comme Médiateurs entre Dieu & les hommes.

Parmi les Chrétiens, le mot de Théologie se prend en divers sens. Les anciens Peres Grecs appellent Théologie, la doctrine chrétienne qui traite de sa divinité, & ils appellent l'Evangéliste Saint Jean, le Théologien par excellence, à cause qu'il a traité de la divinité du Verbe, d'une maniere plus profonde & plus étendue que les autres Apôtres. Mais dans un sens plus étendu, l'on définit la Théologie, une science qui nous apprend ce que nous devons croire de Dieu, & la maniere dont il veut que nous le servions. D'après cette définition, on divise la Théologie en naturelle & en surnaturelle; la Théologie naturelle est la connaissance que nous avons de Dieu & de ses attributs, par les seules lumieres de la raison & de la nature. La Théologie surnaturelle, ou Théologie proprement dite, est fondée sur des principes révélés, & tire ses conclusions en partie d'après les lu-

mieres de la révélation, & en partie d'après celles de la raison; cette derniere se divise encore en Théologie positive, en Théologie morale, & en Théologie scholastique. La positive expose & prouve les vérités de la religion par les textes de l'écriture, & les explications qu'en donnent les Peres & les Conciles, sans le secours des argumentations. La morale s'attache à connaître les loix divines, qui doivent servir à régler les mœurs; & la scholastique emploie la dialectique & les argumens pour établir les dogmes de la foi, & éclaircir les points douteux & contestés de la religion.

La Théologie qu'on appelle mystique, consiste » dans une » connaissance de Dieu & des » choses divines; non pas celles » que l'on acquiert par la voie or- » dinaire, mais celle que Dieu » infuse immédiatement par lui- » même, & qui est assez puissante » pour élever l'ame à un état calme, » pour la dégager de tout intérêt » propre, pour l'enflammer d'une » dévotion affectueuse, pour l'u- » nir intimement à Dieu, pour » illuminer son entendement, ou » pour échauffer sa volonté d'une » façon extraordinaire. «

Théologie de Pythagore. Nous ne pouvons nous refuser à donner dans ce dictionnaire une idée de la Théologie du fameux Pythagore, & de sa doctrine sur la transmigration des ames.

Il n'y a, dit ce Philosophe, qu'Ovide fait parler (liv. xv. métam.) il n'y a qu'un certain nombre d'ames, elles ont été tirées de l'esprit divin; elles sont renfermées dans des corps qu'elles vivifient en certains tems; le corps périt & l'ame libre s'éleve aux régions supérieures: c'est la région des manes, elle y séjourne, elle s'y purge, de là, selon qu'elle est bonne, mauvaise ou détestable; elle se rejoint à son origine, où elle vient animer le corps d'un homme ou d'un animal, c'est ainsi qu'elle satisfait à la justice divine.

Suivons sa Théologie.

» Il est difficile d'entretenir un peuple de la Divinité, il y a du danger: c'est un composé de préjugés & de superstitions; ne profanons point les mysteres par un discours vulgaire.

Dieu est un esprit diffus dans toutes les parties de la matiere qu'il pénètre, auxquelles il est présent: c'est la vie de tous les animaux.

La nature des choses ou Dieu, c'est la même chose, c'est la cause premiere du mouvement dans tout ce qui se meut par soi: c'est l'automatisme de tout.

Dieu, quant à son être corporel, ne se peut comparer qu'à la lumiere, quant à son être immatériel, qu'à la vérité.

Il est le principe de tout, il est impassible, invisible, incorruptible, il n'y a que l'entendement qui le saisisse.

Au-dessous de Dieu, il y a des Puissances subalternes divines, des Génies & des Héros.

Ces substances intelligibles subordonnées sont bonnes & méchantes, elles émanent du premier être, de la monade universelle, c'est d'elle qu'elles tiennent leur

immutabilité, leur ſimplicité.

L'air eſt habité de Génies & de Héros.

Ce ſont eux qui verſent ſur nous les ſonges, les ſignes, la ſanté, les maladies, les biens & les maux : on peut les appaiſer.

La premiere cauſe réſide principalement dans les orbes des cieux ; à meſure que les êtres s'en éloignent, ils perdent de leurs perfections, l'harmonie ſubſiſte juſqu'à la lune ; au-deſſous de la région ſublunaire, elle s'éteint & tout eſt abandonné au déſordre.

Le mal eſt aſſis ſur la terre, elle en eſt le réceptacle.

Ce qui eſt au-deſſus de la terre eſt enchaîné par les loix immuables de l'ordre, & s'exécute ſelon la volonté, la prévoyance & la ſageſſe de Dieu.

Ce qui eſt au-deſſous de la lune eſt un conflit de quatre cauſes, Dieu, le deſtin, l'homme & la fortune.

L'homme eſt un abrégé de l'univers ; il a la raiſon par laquelle il tient à Dieu, une puiſſance végétative, nutritive, réproductrice, par laquelle il tient aux animaux : une ſubſtance inerte qui lui eſt commune avec la terre.

Il y a une divination, ou un art de connaître la volonté des Dieux ; celui qui admet la divination, admet auſſi l'exiſtence des Dieux ; celui qui la nie, nie auſſi l'exiſtence des Dieux. La divination & l'exiſtence des Dieux ſont à ſes yeux deux folies.

Ce qui parait, réſulte de ce qui n'eſt pas apparent.

Ce qui eſt compoſé, n'eſt pas principe.

Le principe eſt le ſimple qui conſtitue le compoſé.

Il faut qu'il ſoit éternel. Saturne n'eſt donc pas le premier principe, car il ne ſuffit pas de dire qu'il eſt éternel, il faut apporter la raiſon de ſon éternité.

Le nombre eſt avant tout, l'unité eſt avant tout nombre ; l'unité eſt donc le premier principe.

L'unité a tout produit par ſon extenſion.

C'eſt l'ordre qui regne dans l'univerſalité des choſes, qui les a fait comprendre ſous un même point de vue, & qui a fait inventer le nom de l'univers.

Dieu a produit le monde, non dans le tems, mais par la penſée.

Le monde eſt périſſable, mais la Providence divine le conſervera.

Il a commencé par le feu, & par un cinquieme élément.

La terre eſt cubique, le feu pyramidal, l'air octaëdre, la ſphere univerſelle, dodecaëdre.

Le monde eſt animé, intelligent, ſphérique : au-delà du monde eſt le vuide dans lequel le monde reſpire.

Le monde a ſa droite & ſa gauche, ſa droite ou ſon orient d'où le monde a commencé & ſe continue vers ſa gauche ou ſon occident.

Le deſtin eſt la cauſe de l'ordre univerſel, & de l'ordre de toutes ſes parties.

L'harmonie du monde & celle de la muſique ne different pas.

La cauſe premiere occupe la ſphère ſuprême & la perfection, l'ordre & la conſtance des choſes

ſont en raiſon inverſe de leur diſtance à cette ſphere.

L'air ambiant de la terre eſt immobile & mal-ſain, tout ce qu'il environne eſt périſſable. L'air ſupérieur eſt pur & ſain, tout ce qu'il environne eſt immortel, eſt divin.

Le ſoleil, la lune & les autres aſtres ſont des Dieux.

Qu'eſt-ce qu'un aſtre ? un monde placé dans l'æther infini qui embraſſe le tout, le ſoleil eſt ſphérique, c'eſt l'interpoſition de la lune qui l'éclipſe pour nous. La lune eſt une terre habitée par des animaux plus beaux & plus parfaits, dix fois plus grands, exempts des excrétions naturelles.

La Comète eſt un aſtre qui diſparait en s'éloignant de nous, mais qui a ſa révolution fixée.

L'arc-en-ciel eſt une image du ſoleil.

Au deſſous des ſpheres céleſtes & de l'orbe de la lune eſt celui du feu; au-deſſous du feu eſt la région de l'air, au-deſſous de celui-ci celle de l'eau; la plus baſſe eſt la terre.

La maſſe de tous les élémens eſt ronde : il n'y a que le feu qui ſoit conique.

Il y a génération & corruption, ou réſolution d'un être en ſes élémens.

La lumiere & les ténèbres, le froid & le chaud, le ſec & l'humide, ſont en quantité égales dans le monde; où le chaud prédomine, il y a Eté : Hiver, ſi c'eſt le froid : Printems, ſi c'eſt balance égale du froid & du chaud; Automne, ſi le froid prédomine. Le jour même a ſes ſaiſons, le ſoir en eſt l'automne, il eſt moins ſalubre.

Le rayon s'élance du ſoleil, traverſe l'æther froid & aride, pénètre les profondeurs & vivifie par toutes choſes, en tant qu'elles participent de ſa chaleur, mais non en tant qu'animés. L'ame eſt un extrait de l'æther chaud & froid, elle differe de la vie, elle eſt immortelle, parce qu'elle émane d'un principe immortel.

Il ne s'engendre rien de la terre, les animaux ont leurs ſemences, le moyen de leur propagation.

L'eſpece humaine a toujours été & ne ceſſera jamais.

L'ame eſt un membre, elle ſe meut d'elle-même.

L'ame ſe diviſe en raiſonnable & irraiſonnable; l'irraiſonnable eſt iraſcible & concupiſcible, la partie raiſonnable eſt émanée de l'ame du monde, les deux autres ſont compoſées des élémens.

Tous les animaux ont une ame raiſonnable, ſi elle ne ſe manifeſte pas dans les actions des brutes, c'eſt par le défaut de conformation & de langue.

Le progrès de l'ame ſe fait du cœur au cerveau : elle eſt la cauſe des ſenſations; ſa partie raiſonnable eſt immortelle, les autres parties périſſent, elle ſe nourrit de ſang, les eſprits produiſent ſes facultés.

L'ame & ſes puiſſances ſont inviſibles, & l'æther ne s'apperçoit pas; les nerfs, les veines & les arteres ſont ſes liens.

L'intelligence deſcend dans l'ame, c'eſt une partie divine qui lui vient du dehors, c'eſt la baſe de ſon immortalité.

L'ame rassemble en elle le nombre quartenaire.

Il y a huit organes de la connaissance, le sens, l'imagination, l'art, l'opinion, la prudence, la science, la sagesse, l'intelligence ; les quatre derniers sont communs aux hommes & aux Dieux, les deux précédens, à l'homme & aux bêtes, l'opinion lui est propre.

L'ame jettée sur la terre est vagabonde dans l'air : elle est sous la figure d'un corps.

Aucune ame ne périt : mais après un certain nombre de révolutions, elle anime de nouveaux corps, & de transmigrations en transmigrations, elle redevient ce qu'elle a été. «

Pythagore naquit à Samos entre la quarante-troisieme & la cinquante-troisieme olympiade : il voyagea beaucoup, & mourut entre la soixante-huitieme & la soixante-dix-septieme olympiade. On rapporte qu'à l'âge de cent quatre ans, il fut assassiné par les Crotoniates, offensés de sa doctrine & de la singularité de ses mœurs, & que par un retour, qui n'est que trop ordinaire aux hommes ignorans & stupides, ils le placerent ensuite au nombre des Dieux, & firent un Temple de la maison qu'il avait habitée.

Les premiers ennemis du Christianisme supposerent des miracles à Pythagore, & ne négligerent rien pour l'opposer avec avantage au Divin Fondateur de notre religion. Ils dirent en eux-mêmes, ou l'on admettra indistinctement les prodiges de Jésus-Christ, d'Appollonius & de Pythagore, ou l'on rejettera indistinctement les uns & les autres. Quelque parti que l'on prenne, il nous convient. En conséquence Ammonias, Jamblique, Plotin, Julien & autres répondirent que Pythagore était fils d'Apollon, qu'un oracle avait annoncé sa naissance ; que l'ame de Dieu était descendue du ciel, & n'avait pas dédaigné d'animer son corps ; que l'Eternel l'avait destiné à être le médiateur entre l'homme & lui, qu'il avait eu la connaissance de ce qui se passe dans l'univers, qu'il avait commandé aux élémens, aux tempêtes, aux eaux, à la mort & à la vie. Il a fallu du tems pour que la vérité triomphât de l'erreur.

THÉOPASCHITES. Hérétiques qui parurent dans le cinquieme siecle de l'Eglise : on les appellait aussi *Fulioniani*, du nom de Pierre le Foulon leur chef. Ils enseignaient que toute la Trinité avait souffert dans la passion de Notre Seigneur. Les Moines Eutychiens de Scythie embrasserent cette hérésie, qui fut condamnée dans les Conciles tenus à Rome & à Constantinople, en 483.

THÉOPHANIE. Nom que l'on donnait autrefois à la fête de l'Epiphanie ou des trois Rois ; anciennement lorsque cette solemnité tombait le Dimanche, on était dans l'obligation de jeûner. Aujourd'hui, quelque jour que tombe cette fête, les loix Ecclésiastiques dispensent de l'abstinence, & il semble que ce jour soit consacré à la bonne chere : il en est de même du jour de la Nativité ; & si la fête tombe le Vendredi ou

le Samedi, il y a permiſſion de faire gras.

THÉOPSIE Mot qui ſignifie l'apparition des Dieux. Les Payens étaient dans la ferme perſuaſion que les Dieux venaient quelquefois habiter parmi les hommes, & qu'ils apparaiſſaient ſouvent à quelques perſonnes, dont les vertus méritaient ce ſublime honneur. Les anciens auteurs font mention de quantité d'apparitions de Dieux & de Déeſſes, & ces prodiges arrivaient, diſent-ils tous, preſque toujours pendant que le peuple était occupé à célébrer les fêtes de ces Divinités. On peut à ce ſujet conſulter Cicéron, Plutarque, Arnobe & Dion Chryſoſtôme. Il n'y a point de peuple idolâtre qui ne ſe ſoit attribué l'avantage de converſer avec ſes Dieux.

THÉORETRE. Mot grec qui ſignifie, *je vois*. On donnait ce nom au préſent que l'on faiſait à une nouvelle mariée, lorſqu'elle ôtait ſon voile en public pour la premiere fois, ou à celui qu'elle recevait, quand on la conduiſait à la couche nuptiale, parce qu'alors l'époux voyait ſon épouſe.

THÉOXENIES. Fêtes que célébraient les Athéniens, & dont l'inſtitution était attribuée à Caſtor & à Pollux. Pendant cette grande ſolemnité, le peuple d'Athènes offrait des ſacrifices à tous les Dieux enſemble, & l'on préparait un feſtin ſuperbe dans l'eſpérance qu'ils viendraient l'honorer de leur préſence, comme ils avaient fait autrefois au repas des Dioſcures. Ces fêtes annuelles avaient pour but d'engager les citoyens à pratiquer l'hoſpitalité. On connait la loi des Lucaniens qui condamnait à une forte amende quiconque manquait à exercer l'hoſpitalité: cette amende était au profit de Jupiter hoſpitalier; mais on ne peut trop, à ce ſujet, remettre ſous les yeux l'uſage reſpectable des anciens. Lorſqu'un étranger demandait l'hoſpitalité, le maître de la maiſon ſe préſentait, & tous deux, chacun un pied ſur le ſeuil de la porte, ils ſe juraient de ne ſe cauſer aucun tort. Ce ſerment était ſacré, & celui qui le violait encourait l'exécration générale. (*Voyez* HOSPITALITÉ.)

THÉRA. Iſle de la mer de Crete, & l'une de celles que les anciens appellaient ſporades. On prétend qu'autrefois cette Iſle s'éleva du fond de la mer, par la violence d'un volcan, qui depuis a produit cinq ou ſix autres iſles dans ſon golphe. On peut à ce ſujet conſulter une relation de la production d'une nouvelle iſle, qui parut ſubitement & avec un fracas épouvantable en 1707.

L'iſle de Théra fut d'abord appellée Calliſte, c'eſt-à-dire, très-belle, mais les divers tremblemens de terre qui l'ont tant de fois bouleverſée, ne lui permettraient pas de conſerver ce nom, ſi elle n'en avait pas changé. Les Phéniciens furent les premiers habitans de cette iſle. Cadmus s'y arrêta, bâtit deux autels à Neptune & à Minerve, & y laiſſa une colonie. Théras y vint enſuite avec des Lacédémoniens & des Minyens, il ſoumit les Phéniciens, & ces trois nations ne formerent plus qu'un même peuple.

Phéras mit l'isle sous la protection d'Apollon, & il institua des fêtes en son honneur ; il éleva une ville, dont on voit encore les ruines sur une montagne, & sans doute il donna à ses nouveaux sujets les loix de Lacédémone. Eusthathe, dans son commentaire sur Denys le Géographe, nous dit que les Théréens ne pleuraient ni les enfans qui mouraient avant sept ans, ni les hommes qui mouraient au-delà de cinquante ans, parce que sans doute, ceux-ci étaient censés avoir assez vécu, & que l'on ne croyait pas que les autres eussent commencé à vivre.

Suivant l'usage de ces tems reculés, les Théréens rendirent des honneurs divins à leur fondateur après sa mort.

THÉRAPHIM. Si l'on en croit quelques Rabbins, les Théraphims étaient des especes d'idoles que les Hébreux consultaient sur les événemens futurs, comme des oracles ; d'autres prétendent que les Théraphims étaient des instrumens de cuivre qui marquaient les heures & les minutes des événemens futurs, & qui étaient gouvernés par les astres. Enfin le Rabbin Eliezer renchérit sur cette matiere, & nous rapporte de quelle façon on s'y prenait pour faire un Théraphim. » On tuait, » dit-il, un enfant nouveau né, on » fendait sa tête & on l'assaisonnait de sel & d'huile : on gravait sur une plaque d'or le nom » de quelque esprit impur, & on » mettait la plaque sous la langue » de l'enfant mort, qu'on attachait la tête contre le mur : on » allumait des lampes, & l'on » faisait certaines prieres devant » cette tête, qui parlait ensuite à » ses adorateurs. « Sans ajouter foi à cet affreux récit, on sait par plusieurs passages de l'écriture, que les Théraphims étaient consultés comme des oracles, & que les Hébreux ont brûlé souvent leurs enfans à l'honneur de Moloch.

THÉRISTRE. Ancien habillement des Dames, dont nous ne connaissons pas exactement la forme ; ce que nous en savons de plus certain, c'est que c'était un vêtement d'été fort léger, que les honnêtes femmes portaient par dessus leurs autres habits, & que celles que nous nommons aujourd'hui les femmes du monde, portaient immédiatement sur la peau, seul, & sans d'autre habit dessus.

THERMES. Grands édifices chez les Romains, destinés pour les bains chauds ou froids. L'usage fréquent des bains entra pour beaucoup dans le luxe des Romains. Dans les Thermes on se lavait en hiver avec de l'eau tiéde & des eaux de senteur, on s'oignait le corps avec des huiles & des parfums de prix. Pendant l'été après être sorti du bain tiéde, on passait dans les bassins d'eau froide. Cet usage venait des peuples de l'Asie, qui le transmirent aux Grecs, & ceux-ci aux Romains. Il y avait des bains particuliers pour les hommes & pour les femmes, & quoique publics, il y en avait où l'on payait, & d'autres où l'on entrait gratis. La santé du corps, la chaleur du climat, le manque de linge & la nécessité

de la propreté introduisirent l'usage des bains chez tous les peuples des pays chauds, mais les seuls Romains en firent l'objet de la plus étonnante magnificence.

THÉSÉENNES. Fêtes que les Athéniens célébraient toutes les années en l'honneur de Théſée.

Les auteurs ne ſont pas d'accord touchant l'origine de ces fêtes. Les uns diſent qu'elles furent instituées en mémoire de la victoire que Théſée remporta ſur le Minotaure, victoire qui délivra les Athéniens du tribut infâme qu'ils payaient tous les ans à Minos d'un certain nombre de jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe pour être dévorés par ce monſtre, ou ſelon d'autres, pour être ſeulement réduits en ſervitude. Ils ajoutent que peu reconnaiſſans de ce ſervice, les Athéniens bannirent dans la ſuite Théſée, & que ce héros s'étant réfugié à Scyros chez Lycomede, il fut tué par ce tyran. Pour venger ſa mort, les Dieux permirent qu'une horrible famine déſolât l'Attique : on conſulta l'oracle, qui répondit que le fléau ne ceſſerait que lorſqu'on aurait vengé la mort du héros. Les Athéniens armerent, ils ſurprirent Lycomede, le tuerent, rapporterent dans leur ville les os de Théſée, lui éleverent un temple, & inſtituerent les fêtes Théſéennes en ſon honneur. Cette origine eſt fauſſe, ſi nous en croyons Plutarque; il rapporte qu'à la fameuſe bataille de Marathon, ils virent Théſée qui combattait à leur tête, & qu'ayant conſulté l'oracle ſur ce prodige, ils en reçurent pour réponſe qu'ils devaient raſſembler les os de Théſée, & qu'y étant parvenus, quoiqu'avec beaucoup de peine, ils dépoſerent ces précieuſes reliques dans un magnifique tombeau qu'ils éleverent au milieu de leur ville. Ce tombeau était un âſile ſacré pour les eſclaves.

Ce Théſée que les Athéniens regardaient comme un Dieu, & à qui ils offraient des ſacrifices, était placé dans le tartare au nombre des ſcélérats, ſi nous en croyons Virgile. (En. l. vi.)

THESMOPHORIES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Cérès légiſlatrice, parce qu'ils croyaient que cette Déeſſe avait donné de ſages loix aux mortels. Les hommes étaient exclus de ces fêtes, & il n'y avait que les femmes de condition libre à qui il fût permis d'y aſſiſter. Elles ſe rendaient en proceſſion à Eleuſis, & faiſaient porter devant elles par de jeunes filles choiſies les livres ſacrés. Pendant les cinq jours que durait cette ſolemnité, elles devaient ſe priver de la compagnie de leurs maris, & ne porter que des robes blanches, pour témoignage de leur pureté.

THESMOTHÉTES. Les Athéniens donnaient ce nom aux ſix Magiſtrats qu'on tirait du nombre des neuf Archontes, pour être les Conſervateurs des loix ; leurs fonctions étaient fort étendues; ils devaient veiller à l'intégrité des loix, juger l'adultere, les inſultes, les calomnies, les fauſſes inſcriptions & citations, la corruption des Magiſtrats & Juges inférieurs, les fraudes des Marchands & des contrats de commer-

ce, punir de la peine du talion les faux accusateurs, & ils avaient le droit important de convoquer extraordinairement les assemblées dans les cas urgens. On appellait de leur jugement à d'autres Tribunaux suprêmes, & c'était à eux d'y introduire les parties.

THESPROTIE. Petite contrée de l'Epire où se trouvait l'oracle de Dodone, & ces fameux chênes consacrés à Jupiter : on y voyait aussi le marais Achérusia, le fleuve Achéron & le Cocyte. Plutarque nous rapporte que le Roi des Thesprotiens était Pluton, qu'il avait une femme appellée Proserpine, une fille nommée Coré, & un chien qui s'appellait Cerbere.

THESSALIENS. Peuple qui habitait une grande contrée de la Grece, & dont la perfidie avait passé en proverbe. Une trahison s'appellait un tour de Thessalien, & la fausse monnoie, monnoie de Thessalie; mais si les Thessaliens possédaient le détestable art de trahir, les Thessaliennes passaient pour être les plus habiles en magie. Les hommes étaient les mieux faits de la Grece, & les femmes étaient si belles, qu'on disait d'elles qu'elles charmaient par des sortileges.

THÉTIS. La fable nous en fait connaître deux qu'il faut bien se garder de confondre ensemble. La premiere, fille du ciel & de la terre fut mariée à l'océan, & de leur mariage naquirent Nérée & Doris, qui s'unirent ensemble & mirent au monde les Dryades, les Hamadryades, les Nayades, les Oréades, & les Néréïdes; la plus illustre de ces dernieres porta le nom de Thétis; elle inspira de l'amour à Jupiter, à Neptune & à Apollon; mais ayant appris que, selon un ancien oracle de Thémis, il naîtrait de Thétis un fils qui serait plus grand que son pere, les Dieux se désisterent de leurs poursuites, & céderent la Nymphe à Pélée, qui devint pere d'Achille. Nous ne parlerons point des superbes nôces de Thétis & de Pélée, où tous les Dieux & toutes les Déesses de l'olympe furent invités, à l'exception de la Discorde, qui, pour se venger de cet affront, jetta dans la salle du festin une pomme d'or avec cette inscription : » qu'elle soit donnée » à la plus belle. « Junon, Pallas & Vénus disputerent ce prix de la beauté, & Pâris termina ce diférent, en adjugeant la pomme à Vénus.

THÉURGIE. Sorte de magie que pratiquaient les anciens, & dans laquelle on avait recours aux Dieux ou Génies bienfaisans pour produire dans la nature des effets supérieurs aux forces de l'homme. L'appareil de cette magie avait quelque chose d'imposant; le Prêtre Theurgique devait être irréprochable dans ses mœurs; il était nécessaire que ceux qui le consultaient fussent purs, & n'eussent point eu de commerce avec les femmes, n'eussent rien mangé qui eût vie, & ne se fussent approchés d'aucun corps mort. Jeûner, veiller, prier, vivre dans la continence, & se purifier par beaucoup d'expiations, étaient les épreuves par lesquelles il fallait passer avant que d'être initié. Alors venaient les grands myste-

res, & ce que la nature avait de plus obſcur & de plus caché, ſe dévoilait aux yeux des initiés. Les Théologiens prouvent que la Theurgie était ſuperſtitieuſe & illicite, parce que les démons intervenaient dans ſes myſteres, quoiqu'en diſent ſes défenſeurs.

THEUTA ou THEUTATES. Les Celtes donnaient ce nom à la Divinité que les Grecs & les Romains adoraient ſous celui de Mercure. Ce mot en langue celtique ſignifiait pere du peuple; c'était, ſelon eux, le fondateur de leur nation, le Dieu des arts & des ſciences, des voyageurs & des grands chemins, des femmes enceintes & des voleurs. On lui avait dédié des temples dans toute la Gaule; les Egyptiens avaient auſſi leur Dieu Theuth ou Thot, dont les anciens Germains ont fait Woth, Voden & enſuite God & Got, qui ſignifie encore Dieu. Le Theuth des Egyptiens n'était point l'Etre ſuprême, mais le Dieu des arts.

THEUTH. Dieu des Egyptiens, qui n'était pas le Dieu ſuprême, mais une Divinité dont tous les arts tiraient leur origine.

THÉVATAT. Ce Thévatat était frere de Sommona-Kodon, le Dieu des Siamois, dont il ſe déclara l'ennemi. Il le perſécuta avec fureur; & s'étant fait Talapoin, ou Prêtre, il parvint à faire des miracles, mais il ne put jamais atteindre à la perfection. Déſeſpéré de ne pouvoir triompher de la vertu de ſon frere, il chercha à ſe raccommoder avec lui; & dans l'eſpérance de le tromper, il lui fit ces cinq propoſitions captieuſes, capables de réunir tous les fanatiques de ſon côté. 1°. La retraite dans les déſerts. 2°. La permiſſion de ne vivre que d'aumônes. 3°. L'ordre de quitter les maiſons pour vivre conſtamment ſous les arbres. 4°. De ne s'habiller que de haillons. 5°. La défenſe abſolue de manger ni poiſſon, ni viande. Sommona-Kodon répondit à Thévatat que ces actions étaient bonnes ſans doute, mais qu'elles devaient être libres pour être méritoires. Cette réponſe ſage gagna un grand nombre de ſectateurs à Thévatat, qui cependant mourut bientôt après, & » fut enſeveli dans la terre & » juſqu'aux enfers, où il eſt ſans » pouvoir ſe remuer, faute d'avoir » aimé Sommona-Kodon. « Son ſupplice conſiſte en une grande marmite rougie au feu de l'enfer, qu'il porte continuellement ſur la tête; ſes pieds poſent ſur des charbons ardens, & deux broches de fer le traverſent dans toute ſa longueur. Son ſupplice dure encore; mais ſuivant la légende Siamoiſe, il finira, & après bien des tranſmigrations Thévatat deviendra Dieu. Cependant ſes ſectateurs ſuivent ſes principes, & c'eſt de-là, ſelon les Siamois, qu'eſt né le ſchiſme qui a diviſé le monde en deux parties. Il nous font la grace de nous reléguer dans celui de Thévatat. Ces fables qui découlent de ſublimes vérités, ſont des obſtacles preſqu'invincibles qui empêchent la converſion de ces idolâtres. ( *Voyez* SOMMONA-KODON. )

THIASE. Mot Phénicien qui signifie bouc ou bélier. Les anciens donnaient ce nom à ceux qui dans les extravagantes fêtes de Bacchus se revêtaient de peaux de boucs & de béliers, & couraient les champs avec les Bacchantes. On appellait aussi Thiases les danses que les uns & les autres formaient dans ces sortes de solemnités.

THIC-KA. C'est sous ce nom que les habitans du Tunquin adorent le fameux Fo des Chinois. Cette idolatrie est particuliérement la Religion du peuple, des femmes & des eunuques. Le pere Tissannier, Missionnaire Jésuite, se persuade que Thic-Ka ou Xaca, comme il l'appelle, était Juif, ou que du moins il avait puisé une partie de sa doctrine dans les Livres des Juifs, ce qui serait assez difficile àprouver. Il dit que ce Xaca en imposa au monde par sa modestie & son recueillement, qu'il passa dans un désert pour inventer ses dogmes & écrire ses maximes, & qu'il n'admit dans sa nouvelle Religion, ni providence de Dieu, ni immortalité de l'ame, ni peine ni récompense après cette vie. Il dit en confidence à ses disciples favoris que deux démons lui avaient inspiré ce qu'il devait enseigner aux hommes; mais au peuple il prêcha le dogme absurde de la transmigration des ames. Ceux qui suivent les principes de Xaca ou Thic-Ka, prétendent que les ames des fideles seront récompensées à proportion de leur vertu, & jouiront d'une félicité éternelle, que les moins vertueux éprouveront trois mille ans de transmigrations, les autres quatre mille ans, & les plus purs cinq mille, mais que les plus coupables passeront éternellement de la vie à l'enfer & de l'enfer à la vie.

THISIPHONE. Une des trois Furies, & celle qui venge les meurtres, ainsi que son nom le désigne. Les Mythologues disent, que, couverte d'une robe ensanglantée, elle est constamment assise nuit & jour à la porte du Tartare; & que sitôt que l'arrêt est prononcé aux criminels, elle se leve armée d'un fouet vengeur, & les frappe impitoyablement.

THNETO-PSYCHITES. Anciens Hérétiques dont parle saint Jean Damascene, qui prétendaient que l'ame humaine était semblable à celle des bêtes, & qu'elle mourait avec le corps. Eusèbe fait aussi mention de quelques Hérésiarques qui croyaient que l'ame mourait avec le corps, mais ils ajoutaient qu'elle ressusciterait avec lui à la fin du monde.

THOMAS. (Chrétiens de saint) Nom que l'on donne aux Chrétiens Indiens, qui sont établis dans la presqu'isle des Indes, au Royaume de Cochin, & sur les côtes de Malabar & de Coromandel. Ces Chrétiens sont intimement persuadés que l'Apôtre saint Thomas est le fondateur de leur Eglise, & que dans la répartition que les Apôtres firent entr'eux de toutes les parties du monde, les Indes échurent à saint Thomas. Cette ressemblance de nom a pu donner lieu à cette tradition. Un Arménien, nommé Mar Thomas, habile Commer-

çant, vint s'établir dans le Royaume de Cranganor, & se concilia les bonnes graces du Roi de ce pays. Il avait deux maisons, l'une située du côté du sud de la ville de Cranganor, & l'autre placée au nord de cette Capitale. Dans l'une logeait sa femme légitime, & dans l'autre demeurait une concubine qu'il entretenait. En mourant il laissa plusieurs enfans de ces deux femmes, qui firent profession d'une espece de Christianisme: ceux de la femme légitime, fiers de leur origine, ne s'allient jamais avec les autres, & ne les admettent point à la communion dans leurs Eglises.

Dans la suite ces Chrétiens devinrent si puissans, qu'ils secouerent le joug des Princes infideles, & élurent un Roi de leur nation; mais un des successeurs de ce premier Monarque ayant adopté, suivant l'usage du pays, un fils du Roi de Diamper, mourut sans enfans, & laissa son trône à ce Roi payen, qui par une pareille adoption, passa sous le joug du Souverain de Cochin; les Chrétiens de S. Thomas étaient au nombre de ses sujets, lorsqu'en 1502 Vasco de Gama, Amiral du Roi de Portugal, arriva dans le pays. Des Missionnaires, soit Cordeliers, Jésuites ou Carmes, ont tenté successivement de réunir cette Eglise à l'Eglise Romaine; mais les violences que l'on a employées pour les obliger à reconnaître l'autorité légitime du Pape, n'ont pu leur arracher qu'un consentement de bouche, & ils restent opiniâtrement attachés à leurs anciennes opinions, qui les soumettent aux erreurs de Nestorius. Ils sont soumis au Patriarche de Babylone. Donnons un précis de leur doctrine, de leurs usages & des reproches qu'on leur a faits.

Ils nient que la bienheureuse Vierge soit véritablement la mere de Dieu; ils abhorrent les images, excepté le crucifix, pour lequel ils ont la plus grande vénération; ils croient que les ames des bienheureux ne jouiront de la vue de Dieu, qu'après le jour du jugement universel; ils n'admettent que trois sacremens, le Baptême, l'Ordre & l'Eucharistie; ils diferent quelquefois le Baptême jusqu'à l'âge de sept ans; ils communient tous sans exception & sans aucune préparation que le jeûne le jour du Jeudi saint; ils consacrent avec des gâteaux, où ils font entrer un peu d'huile & de sel; ils se servent communément de vin de palmier ou de la liqueur tirée des raisins secs, & infusée dans l'eau, pour le sacrifice. Le particulier qui sert la messe, récite autant de prieres que le Prêtre, & il porte une étole. On consacre les Prêtres dès l'âge de dix-sept ans, & ils peuvent se marier, même en secondes nôces à des veuves; les femmes de ces Prêtres, que l'on nomme Caçanares, portent au cou une croix d'or ou de métal; l'habit de ces Ecclésiastiques consiste en de larges caleçons blancs avec une longue chemise par dessus, & dans les cérémonies, ils y ajoutent une espece de soutane blanche ou noire; leurs tonsures ressemblent à celles des Moines. Ils récitent deux

fois par jour l'office divin, mais à l'Eglise seulement, le matin à trois heures, & le soir à cinq ; ils tirent un médiocre revenu de l'administration des sacremens ; ils mangent gras les samedi, & leurs jours d'abstinence sont le mercredi & le vendredi, outre le carême qui, chez eux, est beaucoup plus long que le nôtre, & pendant lequel ils s'abstiennent de poissons, d'œufs, de laitage, de vin, & d'approcher de leurs femmes, ils jeûnent tout l'avent, quinze jours avant la fête de l'Assomption, cinquante jours après la Pentecôte, pour les Apôtres & pour la Nativité de Notre Seigneur, depuis le premier Décembre jusqu'à Noël. Ils n'emploient que peu de cérémonies dans le sacrement du mariage ; il suffit d'appeller un Caçanare & d'en recevoir la bénédiction, encore souvent on ne se fait aucun scrupule de s'en passer. En entrant dans l'Eglise, ils prennent entre leurs mains celles des Prêtres, & après les avoir élevées en haut, ils les baisent, & appellent cela le signe de paix, ou donner ou recevoir le *casturi*. Les nouvelles accouchées ne peuvent se présenter à l'Eglise qu'après quarante jours, si elles ont mis un enfant mâle au monde, & qu'après quatre-vingt, si elles ne se sont délivrées que d'une fille ; alors elles se rendent dans l'assemblée, & elles offrent le nouveau né à Dieu & à l'Eglise. L'homicide volontaire, & plusieurs autres crimes entraînent de droit une excommunication si terrible, qu'on ne peut s'en faire relever, pas même à l'article de la mort.

La prise de Cochin en 1663, par les Hollandais, rendit aux Chrétiens de Saint Thomas la liberté de suivre les erreurs que nous venons de détailler, mais en même tems elle les priva peut-être pour toujours de se réunir à l'Eglise.

THOR. Fameuse Divinité des peuples du nord, & l'aîné des fils d'Odin ; ils lui donnaient le département des airs ; c'était lui qui lançait la foudre, qui excitait & appaisait les tempêtes. Il était le protecteur des hommes & les défendait contre les Géans & les Génies malfaisans ; mais son principal emploi était de venger les insultes faites aux Dieux. Thor était représenté à la gauche d'Odin, son pere, avec une couronne sur la tête, un sceptre dans une main & une massue dans l'autre. On croit que Thor était le Mithras des Perses ; quoi qu'il en soit de cette opinion, il est sûr que les peuples du nord avaient pour lui une grande vénération, & qu'ils célébraient des fêtes en son honneur, afin d'obtenir de lui une année abondante.

THRAUSI. Peuple de la Thrace, dont parle Tite-Live & Hérodote. Ce dernier auteur rapporte un singulier usage des Thrausi à la naissance & à la mort de leurs proches. » Quand un enfant » vient au monde, dit-il, les pa» rens s'assemblent, se rangent au» tour de lui, se mettent à pleu» rer, & font un long détail de » toutes les miseres auxquelles il » va être exposé. Au contraire, » lorsque quelqu'un d'entr'eux » meurt, ils se réjouissent, & en

» le mettant en terre, ils racon-
» tent le bonheur qu'il a d'être
» délivré des maux de ce mon-
» de. «

THRIPS. Nom que les Grecs & les Romains donnaient à un ver qui perce le bois. Les Grecs appellaient aussi de ce nom les petits morceaux de bois rongés, dont avant l'invention de la gravure, ils se servaient au lieu de sceau & de cachet. En effet, il n'était gueres possible de contrefaire les empreintes que formaient sur la cire ces morceaux de bois ainsi rongés.

THURIUM. Ancienne ville d'Italie, dans la grande Grece, sur le golfe de Tarente, dont on voit encore quelques ruines près de la mer, dans le royaume de Naples.

Les Sybarites qui avaient survécu à la destruction de leur ville par les Crotoniates, voulurent en fonder une nouvelle à quelque distance de la premiere. Ils implorerent à cet effet les secours de Lacédémone & d'Athènes, & offrirent des terres à ceux qui voudraient les suivre & les aider dans cette noble entreprise. Les Lacédémoniens n'eurent aucun égard aux prieres de ces restes infortunés d'un peuple qu'ils avaient eu pour ami; mais les Athéniens, les Achéens & les Trézéniens, attirés par les promesses de l'oracle, vinrent en foule se réunir aux Sybarites, qui devaient s'arrêter dans le pays, où ils trouveraient assez d'eau pour leur usage, & où la terre leur promettait autant de bled qu'ils en auraient besoin pour leur subsistance.

Une flotte nombreuse transporta tous ces émigrans en Italie: on aborda assez proche de l'ancienne Sybaris, on reconnut le lieu que l'oracle avait indiqué: on y trouva une fontaine nommée Thuria, & la ville que l'on s'empressa de bâtir, en reçut le nom de Thurium. Cette ville devint bientôt très considérable, mais le peuple composé de plusieurs nations ne put s'accorder pour la prospérité commune; les Sybarites furent ou massacrés ou chassés par les Grecs qu'ils avaient appellés à leur secours. Ceux qui resterent maîtres de la ville, y firent venir de nouveaux habitans, on établit une forme de gouvernement démocratique, on fit des alliances, & l'on partagea les citoyens en dix tribus. Charondas le Sybarite, le plus illustre d'entre ses compatriotes, fut chargé de rassembler un corps de loix qui pût affermir les fondemens de la nouvelle République. A celles qu'il adopta, & qui étaient en vigueur chez les nations policées, il en ajouta quelques-unes dont nous allons rendre compte.

Il déclara inhabiles à exercer les principales charges de l'Etat ceux qui ayant eu des enfans d'une premiere femme, passeraient après sa mort à de secondes nôces, prétendant qu'on ne pouvait donner de bons conseils à sa patrie, lorsqu'on manquait aussi essentiellement à ce qu'on devait à ses enfans, qui par cette action, ne pouvaient être que pauvres & malheureux.

Il condamna les calomniateurs convaincus de leurs crimes à pa-

paître en public avec une couronne de bruyere. Cette loi en fit périr plusieurs de honte, & les autres s'éloignerent d'une ville où cette détestable manœuvre ne pouvait plus conduire à la fortune.

Il permit d'attaquer ceux qui étaient intéressés à prévenir la corruption de leurs enfans ou de leurs parents, & prononça de fortes amendes contre les coupables, qui le pouvant, ne se seraient pas opposés à la dépravation de leurs mœurs.

Il établit des écoles publiques, où les maîtres payés des deniers de l'Etat, concoururent à former la jeunesse à la vertu.

Il donna l'administration des biens des orphelins aux parens paternels, & la garde de la personne du pupille aux parens du côté de la mere.

Par une autre loi, il condamna ceux qui refusaient de servir à la guerre, ou qui désertaient, à être exposés dans la place publique pendant trois jours avec des habits de femme.

Pour affermir ses nouvelles loix, Charondas voulut que celui qui prétendrait en faire abroger quelqu'une, fût obligé d'en faire la proposition en présence du peuple, la corde au cou, & ayant derriere lui l'exécuteur de la justice, prêt à le punir, si sa demande était déclarée injuste.

Les loix de Charondas ne souffrirent point d'atteinte pendant sa vie, & ce sage législateur les scella de son sang. Un jour qu'il revenait de la campagne, muni de son épée, pour se défendre contre les brigands, qui souvent attaquaient les voyageurs, il apprit en rentrant dans la ville, que le peuple venait tumultuairement de s'assembler, il courut dans la place publique, sans faire réflexion qu'une loi défendait à tout citoyen de s'y trouver en armes; on apperçut son épée, on lui reprocha d'être le premier à violer la loi que lui-même avait faite : » vous allez voir, dit-il, combien je la juge nécessaire, & » combien je la respecte : « à l'instant il tira son épée & se perça le sein.

Les Thuriens furent riches, heureux & libres, tans qu'ils respecterent les loix de Charondas.

THUSIA. Ce mot signifie *sacrifice* chez les Grecs. Lorsque les Grecs posent les fondemens d'un bâtiment, nous dit Ricaud, le Prêtre bénit l'ouvrage & les ouvriers en prononçant quelques prieres particulieres. Ceci est pure dévotion, mais lorsque le Prêtre s'est retiré, les ouvriers tuent un cocq ou un mouton, & en enterrent le sang sous la premiere pierre qu'ils posent, se persuadant qu'il y a dans cette superstition une espece de magie heureuse, ou de charme qui attire du bonheur sur la maison, & cette cérémonie se nomme Thusia. Une autre superstition plus singuliere des Grecs mérite d'être rapportée; lorsqu'ils en veulent à quelqu'un, ils prennent exactement la mesure de la longueur & de la largeur de son corps, & portent cette mesure à l'ouvrier qui doit poser les fondemens de l'édifice : celui-ci moyennant quelques pieces d'ar-

gent, place cette mesure sous la premiere pierre, & par ce moyen les Grecs prétendent que leur ennemi perd ses forces, en même tems que l'instrument de leur vengeance se pourrit.

THYIA. Fête de Bacchus célébrée jadis par les Eléens. Ecoutons la narration qu'en donne Pausanias dans ses éliaques. » Les » Eléens prétendent, dit-il, que » le jour de la Fête de Bacchus, ce » Dieu daigne les honorer de sa » présence, & se trouver en per- » sonne dans le lieu où ils la cé- » lebrent. Les Prêtres du Dieu » apportent trois bouteilles vuides » dans sa chapelle, & les y lais- » sent en présence de tous ceux » qui y sont, Eléens ou autres; » ensuite ils ferment la porte de la » chapelle, & mettent leur cachet » sur la serrure, permis à chacun » d'y mettre le sien. Le lendemain » on revient, on reconnait son » cachet, on entre, & l'on trouve » les trois bouteilles pleines de » vin. « (Il fallait, dit un auteur, mettre le cachet sur les bouteilles, encore cette précaution aurait été vaine.)

THYIADES. Surnom que les anciens donnaient aux Bacchantes, par rapport à la fureur dont elles paraissaient agitées dans les fêtes de Bacchus. Plutarque nous rapporte qu'après que les Tyrans des Phocéens se furent emparés de Delphes, les Thyiades saisies d'un enthousiasme furieux, errerent pendant la nuit, & se trouverent sans le savoir à Amphise; là, tombant de fatigues, elles s'arrêterent, se coucherent & s'endormirent dans la place publique. Les femmes de cette ville craignant avec raison que les soldats des Tyrans n'insultassent les Thyiades, se rangerent en silence autour d'elles, & lorsqu'elles furent éveillées, elles leur fournirent des vivres en abondance, & obtinrent de leurs maris la permission de les conduire en lieu de sûreté. On ne peut offrir une preuve plus forte du respect que le peuple avait pour les Bacchantes, (*Voyez* BACCHANTES) & l'on doit inférer de là que les extravagances qu'on leur voyait faire, ne diminuait pas cette vénération.

THYRSE. Espece de demi-pique ornée de feuilles de lierre & de pampre de vigne, entrelacées en forme de bandelettes, qui était en même tems l'arme & le symbole de Bacchus & des Bacchantes. Les Poëtes ont voulu relever le mérite de cette arme, en lui donnant la vertu de faire sortir de la terre ou une source d'eau vive, ou une fontaine de vin, à la volonté des suivantes du conquérant des Indes.

On appellait aussi Thyrses, des bâtons ornés de feuillages que les Juifs portaient en réjouissance pendant la fête des tabernacles, pour rendre grace à Dieu de la prise de Jérusalem par Machabée.

TIARE Papale. Dans les commencemens la Tiare du Pape n'était qu'un simple morceau d'étoffe brodée que l'on attachait autour du front comme un diadême, pour montrer la royauté du sacerdoce; ensuite cette bande d'étoffe fut surmontée de fleurons d'or,

d'or, & elle fut appellée couronne. Successivement on en plaça trois l'une sur l'autre, pour marquer la jurisdiction que prétend le Pape sur les trois parties du monde, qui étaient alors connues; mais la découverte de l'Amérique, & l'espérance fondée d'en découvrir d'autres, engagea sans doute les Papes à faire surmonter leur Tiare par un globe, pour comprendre ainsi l'univers connu & à connaître.

TIBALANG. Nom que les idolâtres des isles Philippines donnaient autrefois aux prétendus esprits qu'ils croyaient voir sur la cime des vieux arbres. Ils assuraient que ces fantômes étaient d'une taille gigantesque, qu'ils avaient de longs cheveux, des pieds fort menus, de grandes ailes, & le corps peint; ils ajoutaient que leur odorat les instruisait de l'arrivée de ces folles divinités, qui n'existaient que dans leur imagination. Cependant ces insulaires reconnaissaient un Dieu suprême, que dans leur langue, ils nommaieut *Barhala-may-capal*, Dieu fabricateur; mais ils ne laissaient pas d'adorer les animaux, les oiseaux, le soleil, la lune, les rochers, les rivieres, & sur-tout les vieux arbres.

TIBARÉNIENS. (les) Peuples d'Asie des environs de la Cappadoce, sur le Pont-Euxin. Boire, manger, chanter, danser & rire, étaient les principales occupations des Tibaréniens, qui mettaient la souveraine félicité dans la joie. Quelques auteurs rapportent très sérieusement, que lorsque les Tibaréniens étaient accouchées, leurs maris se jettaient promptement dans le lit & recevaient les complimens d'usage sur cette heureuse délivrance. On trouve cette singuliere coutume établie chez les anciens Corses, en Espagne & chez les Béarnais.

TIBRE. (isle du) ou isle sacrée: on lui donnait aussi le nom d'Esculape & celui d'isle des deux Ponts. Nous emprunterons de Plutarque l'histoire de l'origine de cette isle, qui était située dans la ville de Rome. Parmi les biens des Tarquins, lors de leur expulsion, dit cet auteur, il se trouvait une piece de terre dans le plus bel endroit du champ de Mars: on crut devoir religieusement la consacrer à ce Dieu; mais comme les bleds venaient d'être coupés, & qu'on aurait imaginé commettre un crime en se les appropriant, on en jetta les gerbes dans le Tibre. Ces gerbes & les arbres qu'on avait aussi coupés & jettés dans le fleuve, s'arrêterent dans un endroit découvert, & se lierent si bien ensemble, qu'ils ne formerent bientôt qu'un même corps, qui prit racine. En peu de tems ce terrain s'affermit, & il fut possible d'y bâtir plusieurs temples en l'honneur des Dieux.

TI-CAN. (Temple de) Cette Divinité Chinoise tient chez ce peuple le rang que Pluton tenait chez les Grecs. C'est le Dieu des richesses, & il préside aussi aux naissances; il est representé dans son Temple le sceptre à la main, la couronne sur la tête, & entiérement doré. Huit Ministres, dorés, comme lui, lui servent d'assistans: on voit près de lui sur

deux tables, cinq Juges des enfers. Mais comme ces ſtatues n'auraient point eu aſſez d'expreſſion pour le peuple, on a eu ſoin de peindre ces mêmes Juges ſur la muraille, aſſis ſur leurs tribunaux, jugeant les hommes & prononçant leurs ſentences. Devant eux paraiſſent une quantité de diables les plus hideux qu'il a été poſſible d'imaginer. Ils s'occupent à tourmenter les méchans; les uns ſont jettés dans des chaudieres d'huile bouillante, d'autres rôtis ſur des grils, ceux-ci coupés en morceaux, ceux-là ſciés en deux; enfin pluſieurs déchirés par des chiens. Le premier des Juges voit les crimes des hommes dans un grand miroir; un autre diſpoſe des ames qui doivent paſſer dans d'autres corps. Une balance peſe un pécheur chargé de crimes, qui ont pour contrepoids des livres de dévotion & les marques de certaines pratiques religieuſes. Au milieu de l'enfer, on apperçoit un fleuve ſur lequel il y a deux ponts, l'un d'or, l'autre d'argent, pour paſſer en paradis, avec un certificat ſigné par les bonzes; d'une autre côté, ſont deux portes d'airain; qui ferment le ſéjour des flammes. Ce temple eſt un des plus riche & des plus fréquenté de la Chine.

TIEDEBAIK. Idole Chinoiſe, particuliérement adorée dans la ville d'Oſacca. On la repréſente avec une tête de ſanglier qui porte une ſuperbe couronne: elle a quatre bras; dans une main elle tient un ſceptre & dans les trois autres, un anneau, une tête de dragon, & une fleur. On voit ſous ſes pieds une figure monſtrueuſe qui pourrait bien paſſer pour l'ange des ténèbres; rien de plus facile que de s'égarer en voulant expliquer ces attributs.

TIENSU. Nom que les peuples du Tunquin donnent à une de leurs Divinités, qui doit être la Patrone des Arts; car dans les prieres qu'ils lui adreſſent, ils lui demandent l'eſprit, le jugement & la mémoire, pour leurs enfans. Ils offrent ſouvent des ſacrifices à cette Idole.

TIERS-ÉTAT. Troiſieme membre qui, avec l'Egliſe & la Nobleſſe, forme les Etats Généraux du Royaume de France: il était compoſé des Bourgeois notables, députés des Villes pour repréſenter le peuple dans l'aſſemblée. Les derniers Etats Généraux ſe tinrent à Paris en 1614. (*Voyez* ETATS-GÉNÉRAUX.)

TIERS-ORDRES. Ils ne ſont point originairement des Ordres religieux, mais ſimplement des aſſociations de perſonnes ſéculieres & même mariées, qui ſe ſoumettent à l'eſprit & à la regle d'un Ordre religieux, autant que le peut permettre l'état dans lequel ils vivent. Les tierçaires ont des réglemens qu'ils doivent ſuivre; ils doivent faire un an de noviciat, au bout duquel tems, ils ſont admis à faire des vœux ſimples. Il ſerait difficile de décider en quels tems ont commencé les Tiers-Ordres. Les Carmes, les Auguſtins, les Franciſcains, les Prémontrés ſe diſputent tous l'honneur de leur avoir donné naiſſance. Le Frere de Coria, Carme Eſpagnol, dans un Traité im-

primé à Séville en 1592, avance que les Carmes & les tierçaires Carmes descendent immédiatement du Prophête Elie : parmi les grands personnages du Tiers-Ordre, il cite Abdias, qui vivait 800 ans au moins avant Jésus-Christ, & la bisayeule de notre Sauveur, sous le nom emprunté de Sainte *Emérentienne*. Le même Religieux prétend que les Chevaliers de Malthe, dans leur origine, étaient du Tiers-Ordre des Carmes, ainsi que Saint Louis. Il ne faut pas croire que les Carmes de France adoptent ces rêveries.

Le Tiers-Ordre de Saint Augustin doit être bien ancien, si, comme le prétend le Pere Bruno Sanoé, il est vrai qu'il ait été institué par Saint Augustin lui-même. Celui des Prémontrés ne remonterait pas moins haut, si l'on accorde qu'il doit sa naissance à Saint Norbert, qui a fini sa vie en 1134.

A l'égard du Tiers-Ordre de Saint François, tous les Auteurs de cet Ordre avouent que leur Fondateur ne l'institua qu'en 1221 pour les personnes de l'un & de l'autre sexe. Ceux qui en sont doivent porter sous leurs habits une tunique de serge grise, ou un scapulaire de même étoffe, avec un cordon, & observer une regle approuvée par les Papes.

TIMAR. Espece de fief à vie, que le Grand Seigneur accorde à une personne, à condition de le servir à la guerre en qualité de Chevalier. Les possesseurs de ces fiefs sont obligés de se rendre à l'armée avec un nombre d'hommes & de chevaux proportionné au revenu du Timar. Le Timariot, qui est estimé à deux mille cinq cens aspres par an, (environ six livres sterling) doit fournir un cavalier monté & armé ; celui dont le Timar est évalué au double, en doit fournir deux, &c ; & aussi-tôt que ces cavaliers reçoivent l'ordre de marcher, il faut qu'ils partent sous peine de la vie ; la maladie même ne peut les en dispenser. Le Timariot paye le dixieme de son revenu à l'Etat. Si en mourant il laisse des enfans en état de servir, ou si, au défaut d'enfans, il se trouve des parens, le Timar leur est conféré aux mêmes conditions du prédécesseur. Ceux dont les revenus ne vont pas à huit mille aspres, ne sont jamais forcés d'aller à la guerre, à moins que le Grand Seigneur ne s'y trouve en personne.

On rapporte l'origine des Timars aux premiers Monarques Ottomans, qui, maîtres des terres de l'Empire, les érigerent en espece de Commanderies, & en gratifierent leurs soldats, afin de trouver dans tous les tems des troupes sur pied, sans être obligés de débourser d'argent. Soliman II régla le nombre de Cavaliers que ces possesseurs de fiefs devaient fournir, à proportion de leurs revenus. Ce corps a toujours été fort puissant, mais il commence à s'avilir, par la politique des Vicerois & des Gouverneurs de Province, qui s'efforcent de faire tomber les Timars à leurs créatures & à leurs domestiques.

TIMOTHIENS. Hérétiques du cinquieme siecle, qui reconnois-

ſaient pour chef un certain Timotheus Ælurus. Ils ſoutenaient que les deux matieres s'étaient tellement mêlées dans le ſein de la Vierge, qu'il en était réſulté une troiſieme qui n'était ni la divine ni l'humaine.

TINEL. Anciennement c'était ainſi qu'on appellait la ſalle baſſe où mangeaient les Officiers ou grands Seigneurs de la Cour des Princes. Nous trouvons dans l'hiſtoire du Dauphiné, que le Portier de l'Hôtel avait cinq florins de gages, pour faire nettoyer les cours & la ſalle du grand commun, appellée le *Tinel.* Il devait y faire placer les bancs, les chaiſes & les autres meubles néceſſaires : il dreſſait auſſi les tables, & l'Officier de la panneterie mettait le couvert. On ne devait laiſſer entrer aux heures des repas dans le Tinel que ceux qui avaient droit d'y manger, à moins d'une permiſſion expreſſe du Grand-Maître.

On appellait auſſi *Tinel* la Cour du Roi; & pour déſigner les gens de Cour de ce tems, on diſoit le *Tinel.* On nommait Tinel le ſon de la cloche du Palais, qui indiquait l'heure des repas.

TINGIS. Ancienne ville d'Afrique, capitale de la Mauritanie Tingitane. Plutarque nous rapporte qu'après la mort d'Antée, ſa veuve, appellée *Tinga*, eut un fils d'Hercule, nommé Sophax, qui regna dans ce pays, fonda cette ville, & lui donna le nom de ſa mere : il ajoute à ce récit que Sertorius ayant pris *Tingis* d'aſſaut, ne voulut pas croire ce que les habitans du pays débitaient au ſujet de la monſtrueuſe grandeur d'Antée, qui y était enterré : il fit ouvrir ſon tombeau, & l'on y trouva un corps de ſoixante coudées de haut. Sertorius fit refermer ce tombeau, immola des victimes à Antée, & ne contribua pas peu à augmenter la vénération que les Mauritaniens avaient déja pour le géant.

Strabon traite ce récit de fable, & prétend que ce n'eſt pas la ſeule que Gabinius ait inſéré dans ſon Hiſtoire Romaine.

TIRAS. Nom que les Japonois donnent aux Temples, qui dans toute l'étendue de l'Empire ſont conſacrés aux Idoles étrangeres. Ces édifices n'ont point de fenêtres, & ne tirent de jour que par les portiques, qui conduiſent à une grande ſalle où les Idoles repoſent dans des niches. Au milieu de ces Temples ſont ordinairement des autels iſolés & fort riches, ſur leſquels ſont placées les Idoles favorites; un très grand nombre de bougies odoriférantes brûlent devant elles. Le Temple eſt toujours ſurmonté d'un dôme, il y en a qui ſont d'une prodigieuſe grandeur, mais l'on doit ſur-tout admirer la ſomptuoſité des bâtimens qui accompagnent les Tiras. & ſervent de demeure aux Bonzes.

TIRINANXES ou TERUMWANCES. Nom que les inſulaires de l'iſle de Ceylan donnent aux plus diſtingués d'entre leurs Prêtres. Le Chef des Tirinanxes eſt ſouverain Pontife de la Religion, & connait de toutes les affaires qui la concerne. Pour marque de ſa ſuprême dignité, il porte un ruban tiſſu d'or & une eſpece de

ſceptre ou d'éventail, qui a quelque rapport avec le talapat des Siamois. On ne reçoit dans l'ordre des Tirinanxes, que les perſonnes de la plus haute naiſſance, & du mérite le plus diſtingué, & c'eſt d'entre ces Prêtres que l'on choiſit les Supérieurs des autres Prêtres. Leur habit conſiſte dans une robe d'étoffe jaune, arrêtée au milieu du corps par une ceinture de fil; ils ſe font raſer la tête & ne portent point de bonnets. Le reſpect du peuple pour ces Prêtres eſt égal à celui qu'il a pour ſes Dieux: » par-tout où ils vont, » dit le voyageur Knox, on étend » un ſiége ſur une natte & un linge » blanc pour s'aſſeoir, ce qui eſt » un honneur qu'on ne fait qu'au » Roi. « Il n'eſt pas permis aux Tirinanxes de s'appliquer à des ouvrages manuels, ils ne peuvent ſe marier, & ils commettraient un très grand crime s'ils oſaient toucher le bras d'une femme. Ces Prêtres ne font qu'un repas par jour, & le ſoir on leur ſert une légere colation, l'uſage du vin leur eſt interdit; mais, pourvu qu'ils n'aient point coopéré à la mort des animaux, il leur eſt libre de ſe nourrir de leur chair. Au reſte, ils abandonnent leur Ordre, lorſqu'ils le jugent à propos, en obſervant de jetter leur robe dans la riviere, & de ſe laver la tête & le corps avec une ſcrupuleuſe exactitude: alors ils entrent dans l'état ſéculier & peuvent ſe marier.

TIRLEMONT. Dans cette ville du Brabant, ſituée à trois lieues de Louvain. Il ſe fait tous les ans, le Dimanche des Rameaux, une proceſſion qui, par ſon extravagance, mérite que nous en faſſions mention dans ce Dictionnaire. Elle commence par les douze Apôtres, vêtus ridiculement de longues robes noires, la tête chargée d'énormes perruques de même couleur, & le viſage couvert de maſques à barbes touffues. Pour diſtinguer le traître Judas, on lui donne une chevelure extrêmement rouſſe; enſuite parait une figure de bois qui repréſente Jeſus-Chriſt, monté ſur un âne, tenant à la main une très conſidérable branche de palmier, d'où pendent quantité de figues, de raiſins & de petites hoſties, que les enfans s'efforcent d'arracher pendant la marche. Le Clergé ſéculier & régulier précede le Saint Sacrement, & l'on ſe rend à un jardin fort orné, qui eſt ſuppoſé le jardin des olives; là, on chante des hymnes, après quoi on retourne à l'Egliſe dans le même ordre que l'on en était parti. Il eſt bon de remarquer qu'il y a un cimetiere particulier, où perſonne ne peut être enterré, que ceux qui ont été au moins une fois au nombre des douze Apôtres.

La proceſſion qui ſe fait auſſi tous les ans le Dimanche des Rameaux dans la ville de Bruges, en Flandre, n'eſt pas moins ridicule; elle commence par ſix hommes, en robe de groſſe toile griſe, avec un bonnet pareil en forme de pain de ſucre, & une eſpece de maſque à deux trous, auſſi de même étoffe; ſuit une repréſentation d'une des ſtations de la Paſſion, portée par huit maſques habillés comme les précédens. Les figures de la ſtation ſont de grandeur naturelle,

& grossiérement moulées en papier mâché. Elles sont précédées par un soi-disant ange, extravagamment habillé à la Romaine, un mouchoir blanc à la main, & qui chante des vers analogues à la station. On voit venir ensuite six hommes armés de pied en cap, pieds nuds, le sabre à la main, traînant de grosses chaînes de fer, auxquelles sont attachées d'énormes boulets. Vingt représentations semblables, avec à peu près le même cortége, & autant d'anges, charment les yeux de la populace, qui vraisemblablement ne plie pas son esprit à des réflexions plus salutaires. On compte dans cette longue procession plus de cent croix de bois, qui appartiennent sans doute chacune à un détachement particulier de dévots; paraissent ensuite une cinquantaine de Cavaliers en jupe & masqués comme les Fantassins, dont l'aspect est horriblement risible, s'il était permis de rire de ces profanations; suivent les Capucins, les Carmes, &c. & enfin le Clergé qui accompagne le saint Sacrement, entouré de masques, portant des torches allumées.

Comment dans un siecle aussi éclairé que le nôtre, n'a-t-on pas encore aboli ces ricicules dévotions, qui deshonorent notre sainte religion, & ne servent qu'à la décrier chez les hérétiques? On répond qu'à Bruges les Capucins sont en possession de louer les habits de cette mascarade, & que cette journée vaut au Couvent près de six cens florins. Si les Capucins de cette ville ne peuvent se soutenir sans cette médiocre rétribution, il faut trouver les moyens d'y suppléer, mais il ne faut pas nourrir la grossiere superstition des peuples par ces monstrueuses solemnités.

TISRI. C'est le nom du premier mois de l'année civile des Juifs, & le septieme de leur année sainte. Le premier jour de ce mois ils célebrent la fête des Trompettes, (Lev. ch. XXIII. v. XXIV. Nomb. ch. XXIX. v. XVII.) Plusieurs motifs engagent les Hébreux à sonner de la trompette: 1°. parceque Isaac prêt à recevoir le coup mortel, un bélier arrêté dans le buisson par les cornes, fut immolé à sa place: 2°. parce que Moïse retourné sur la montagne pour demander à Dieu de nouvelles tables de la loi, fit sonner de la trompette dans tout le camp, afin d'empêcher les Israëlites de retomber dans l'idolatrie. C'est en mémoire de cette action de Moïse que les Juifs croient qu'il faut sonner de la trompette depuis le premier Aoùt jusqu'au vingt-huit, le soir & le matin, après avoir fait ses prieres: 3°. parce que le premier jour de chaque année, Dieu juge tous les Israëlites, & que le son de la trompette avertit le peuple de se préparer à ce jugement terrible.

Les Juifs ont conservé mille scrupules plus extravagans les uns que les autres sur le choix des trompettes & sur la maniere de s'en servir. La trompette doit être faite d'une corne de bélier; si l'on employait à la faire une corne de bœuf ou de veau, elle serait illégitime; elle doit être courbe. On pourrait légitimement s'en servir

quand bien même ce ferait un meuble volé, parce que l'ordre de fonner de la trompette & celui qui défend le vol, font deux préceptes différens. Si la corne a fervi à quelque acte d'idolatrie, il faut la jetter; fi elle eft fendue en travers, elle eft bonne; fi la fente eft en long, cet accident la rend inutile; plus on fait de bruit avec la trompette, & mieux l'on remplit le précepte; les femmes peuvent en fonner.

Le premier jour de ce mois, qui eft auffi le premier de l'année judaïque civile, on fe rend à la Synagogue; un Prêtre, un Lévite, & trois Juifs lifent la loi, enfuite celui qui doit fonner de la trompette, fe leve & prononce les paroles fuivantes : » Bénit foyez-» vous, notre Dieu & Seigneur Roi » du monde, qui nous avez fanc-» tifié par vos loix, en nous or-» donnant d'entendre le fon de la » trompette; bénit foyez-vous, » mon Dieu, qui nous avez fait » vivre, qui nous avez affermis, » & qui nous faites parvenir juf-» qu'à ce jour. « Après cette priere, il fait retentir la falle du fon de la trompette, & prononce auffi-tôt après à haute voix : » Sou-» venez-vous de l'alliance d'A-» braham & du facrifice d'I-» faac. «

Le troifieme jour de ce mois, les Juifs jeûnent à caufe du meurtre de Godolias, Gouverneur de la Judée. (II. l. des Rois, ch. XXV. v. 25.) Le même jour les Hébreux célébraient la mémoire d'un miracle que Dieu opéra en leur faveur, pendant la perfécution. On plaidait par écrit, & les débiteurs étaient forcés de mettre le nom de Dieu dans leur cédule. » Tel » jour, telle année de Jean, fou-» verain Pontife & Miniftre du » Dieu vivant. « Il fut ordonné par les vieillards qu'on payerait fes dettes le lendemain, & qu'on déchirerait les cédules; la Sentence fut exécutée, mais on fut bien étonné, lorfqu'on s'apperçut que le nom de Dieu était effacé des cédules.

Ils jeûnent le fept de ce mois, à caufe de l'idolatrie du veau d'or & de l'ordre que Dieu avait donné de faire périr fon peuple par le fer & par la famine. Le dix eft le jour des Propitiations, le vingt la fête des Tabernacles, (*Voyez* ce titre) & le vingt-trois la réjouiffance de la Loi : c'eft-à-dire, la commémoration de la bénédiction que Moïfe donna au peuple avant que de mourir.

TITAN & TITANS. Il ferait peut-être impoffible de concilier les fentimens de différens Mythologues, touchant l'hiftoire & la généalogie des Titans; ce que nous remarquerons, c'eft que l'opinion la plus commune, eft que Titan eft le fils aîné du Ciel & de Vefta, & frere de Saturne, à qui il céda fon droit d'aîneffe, à condition que Saturne n'éleverait aucun enfant mâle, & que l'Empire du Ciel reviendrait à la branche aînée; c'eft pourquoi Saturne dévorait tous fes enfans au moment de leur naiffance; mais Cybèle fa femme, ayant mis au monde Jupiter & Junon, préfenta à fon mari une pierre, dont elle fuppofa être accouchée, & le bon vieillard la dévora. Cette pierre, nommée

Abadir ou Abdir, fut en grande vénération chez les Hébreux, & quelques-uns même l'adorerent, si nous en croyons *Priscien*. Titan indigné de cette supercherie, déclara la guerre à son frere Saturne, & le renferma dans une étroite prison avec sa femme Cybèle; mais Jupiter devenu grand, brisa leurs chaînes. Alors Titan suscita les Géans contre son neveu. Ces enfans de la terre entasserent rochers sur rochers, & escaladerent le ciel; mais Jupiter lança ses foudres contre eux & les précipita dans les abîmes du tartare. Tel est le précis de cette fable qui sert de fondement à toute la Mythologie des anciens.

Le Pere Pezron, dans son antiquité des Celtes, ne veut point du tout que les Titans soient des hommes fabuleux; il prétend que les Titans sont les descendans de Gomer, fils de Japhet; l'un appellé Aimon, regna dans l'Asie mineure; le second nommé Uranus, qui en grec signifie *ciel*, étendit ses conquêtes jusqu'aux extrémités de l'Europe & de l'Occident; le troisieme qui est Saturne ou Chronos, prit le premier le titre de Roi, & Jupiter, le dernier de ses fils, fut le plus renommé de tous; il fonda l'Empire des Titans, & l'éleva au plus haut point de gloire, par son habileté & le bonheur de ses armes. Son fils Teuta ou Mercure &, son oncle Dis, que nous nommons Pluton, établirent les Titans dans les Gaules, & ils y formerent un Empire, qui subsista l'espace de trois cens ans. Au surplus le Pere Pezron se croit fondé à croire que les Titans étaient plus grands & plus forts que les autres hommes, & que c'est sur cette vérité qu'a été bâtie la fable des Géans.

TITANA, ancienne ville du Péloponese, non loin de Sicyone: on voyait dans cette ville un superbe temple dédié à Esculape; la statue du Dieu était couverte d'une robe de laine & d'un manteau, qui n'en laissait remarquer que le visage, les mains & la pointe des pieds; celle d'Hygia sa fille, Déesse de la santé, était remarquable par la quantité de chevelures de femmes, dont elle était surchargée, & qui étaient les témoignages parlans de la reconnoissance de celles qu'elle avait arrachées au venin des maladies. Les habitans de Titana nourrissaient des serpens en l'honneur d'Esculape, & par respect pour ces reptiles sacrés, ils n'en approchaient jamais, & se contentaient de déposer leur nourriture journaliere à l'entrée des lieux où ils les tenaient renfermés. Ils avaient aussi une grande vénération pour Coronis, dont ils avaient placé la statue dans le temple de Minerve: c'est-là qu'ils l'adoraient, qu'ils lui offraient des sacrifices, observant de brûler entiérement toutes les victimes, excepté les oiseaux, qu'ils mettaient sur son autel. Une des nuits de l'année, les Prêtres de Titana se rassemblaient pour offrir, hors la ville, un sacrifice aux vents, & dans un autre tems, ils en faisaient un solemnel dans lequel ils immolaient des brebis pleines aux Euménides & aux Parques.

TITHÉNIDIES. Fête que les

Nourrices de Lacédémone célébraient avec beaucoup de dévotion. Pendant cette ſolemnité, elles portaient les enfans mâles au temple de Diane Corythallienne, & tandis que les Prêtres immolaient à la Déeſſe de jeunes cochons pour la ſanté de ces enfans, elles formaient des danſes autour de l'autel de cette Divinité.

TITHON. Aurore, fille du Soleil, aima éperduement le beau Tithon, fils de Laomédon ; elle l'enleva dans ſon char, obtint de Jupiter ſon immortalité, & oublia de demander qu'il fût à l'abri des outrages du tems. Tithon ennuyé des infirmités de la vieilleſſe, ſouhaita d'être changé en cigale, & les Dieux lui accorderent ſa demande. Telle eſt la fable que les Mythologues ont fait paſſer juſqu'à nous : voici la vérité. Tithon, fils de Laomédon, & frere de Priam, alla à la Cour du Roi d'Aſſyrie, qui lui confia le gouvernement de la Suſiane, où il ſe maria dans un âge fort avancé, & comme ſa femme était d'un pays ſitué à l'orient de la Grece & de la Troade, les Grecs feignirent qu'il avait épouſé l'Aurore.

TITIAS. Nom que portait un des héros de l'iſle de Crete, qui ſe prétendait fils de Jupiter. Il fut conſtamment heureux pendant le cours de ſa vie, & ce bonheur ne contribua pas peu à le faire regarder comme un Dieu & à lui obtenir les honneurs divins. On l'invoquoit pour jouir d'une vie fortunée ; mais il n'exauça perſonne, & ſon culte tomba bientôt dans l'oubli.

TITRE de Roi de France. En 1339, Edouard III étant entré en guerre avec la France, embraſſa le parti des Flamands révoltés, parce que Philippe de Valois, ſon ennemi, ſoutenait les intérêts du Comte de Flandres. Un nommé Artevelle, Braſſeur de bierre à Gand, homme d'un génie ſupérieur, engagea Edouard à prendre le vain titre de Roi de France, pour rompre le ſerment que ſes concitoyens avaient fait, de ne point porter les armes contre le Roi de France, ſous peine de remettre deux millions de florins au Pape s'ils violaient leur promeſſe. Cet expédient, tout puérile qu'il était, fut goûté par le Conſeil d'Angleterre, & approuvé par Edouard. Depuis cette époque les Monarques Anglais n'ont pas ceſſé d'ajouter à leurs titres, celui de Roi de France. Il eſt bien étonnant que le tems n'ait pas fait connaître le ridicule de cette fauſſe vanité.

TITRES. Le Roi d'Eſpagne emploie dans ſes titres les noms des Royaumes & des Seigneuries dont il eſt Souverain. Le Roi d'Angleterre prend le titre de Roi de la Grande Bretagne, *de France* & d'Irlande ; le Roi de France, celui de France & de Navarre ; le Roi de Suéde, celui de Roi de Suéde & des Goths ; le Roi de Danemarck, celui de Danemarck & de Norwege ; celui de Sardaigne, entr'autres titres, celui de Roi de Jéruſalem & de Sicile. Les Cardinaux prennent le titre de quelques Egliſes de Rome ; ainſi on dit N. Cardinal du titre de Sainte Cécile, &c. Les Romains donnaient aux Scipions les titres d'A-

ſiatique, d'Africain, &c. Le Pape porte le titre de Sainteté; l'Empereur eſt Majeſté Impériale & Apoſtolique; le Roi de France, Majeſté très-Chrétienne; le Roi d'Eſpagne, Majeſté Catholique; le Roi d'Angleterre, défenſeur de la foi; le Turc, Grand Seigneur & Hauteſſe; le Grand Duc de Toſcane, Alteſſe Séréniſſime; le Doge de Veniſe, Séréniſſime Prince; & la République, Seigneurie; l'Empereur de la Chine eſt, entr'autres titres, *Tien-ſu*, fils du Ciel.

Titres. Vers la fin de la ſeconde race de nos Rois, les Charges des Nobles devinrent héréditaires, & donnerent lieu aux titres de Ducs, de Marquis, de Comtes, de Vicomtes & de Barons. Le Duc était le Commandant de toute une province; le Marquis veillait à la défenſe d'une frontiere; le Comte était le principal Juge d'une ville & de ſon territoire, & avait ſous lui des Juges ſubalternes, d'où ſont venus nos Echevins, quelquefois il commandait les troupes. Les Vicomtes furent d'abord les Vicaires des Comtes, & bientôt ils devinrent auſſi puiſſans qu'eux. Les Barons furent ſans doute ces Magiſtrats chargés de juger les procès, & que l'on appellait *Sagibarones*. Les titres de Banneret, de Chevalier, d'Ecuyer, & de Bachelier, ne furent connus que ſous la troiſieme race.

TITYUS. Un des fils de la Terre, dont le corps, ſuivant la fable, couvrait neufs arpens. Homere dit qu'il était Roi ou Tyran de la ville de Panope en Phocide, & qu'ayant eu l'inſolence d'attenter à l'honneur de Latone, lorſqu'elle traverſait les délicieuſes campagnes de ce pays, pour aller à Pytho, il fut tué par Apollon à coups de flèches, & précipité dans les enfers, où un inſatiable vautour lui dévore le foie & les entrailles, qui renaiſſent éternellement pour ſon ſupplice.

Ce même Tityus que Strabon nous peint comme un Tyran de Panope, qui pour ſes violences s'attira l'indignation de ſon peuple; ce ſcélérat, nous dit le même auteur, avait des autels dans l'iſle d'Eubée, & un temple où il recevait des honneurs religieux.

TLASCALANS. (République des) Ces Républicains étaient voiſins des peuples du Mexique, & leurs mortels ennemis. Ils puniſſaient de mort le menſonge, dans un ſujet de la République, & le pardonnaient dans un étranger. La bonne foi aſſurait l'exécution de leurs traités publics, la probité dirigeait leur commerce. C'était un ſujet d'opprobre que d'emprunter de l'argent, parce qu'on pouvait ſe trouver dans l'impuiſſance de le rendre; l'adultere & le larcin étaient punis de mort: on étranglait les jeunes Nobles qui manquaient de reſpect à leurs peres, comme des monſtres naiſſans. Les criminels qui n'avaient pas mérité la mort, étaient relégués ſur les frontieres avec les traîtres, on ſacrifiait leurs parens juſqu'au ſeptieme degré. Les déſordres ſenſuels, qui bleſſent la nature, ne trouvaient point de grace; l'ivrognerie était défendue, excepté aux vieillards. Le fil qu'ils tiraient d'une ſeule plante,

assez semblable au chardon, fournissait à leur habillement. Les Nobles qui étaient en petit nombre, ne pouvaient exercer aucun art méchanique; les loix permettaient la pluralité des femmes, sans distinction de degrés, excepté mere, sœur, tante & bellemere; l'héritage ne passait point aux enfans, mais aux freres du pere, & plusieurs freres pouvaient successivement épouser leur bellesœur.

Dans leurs guerres, les Tlascalans, comme les Mexiquains, faisaient des prisonniers qu'ils sacrifiaient à leurs Idoles. On ne peut concevoir la prodigieuse variété de Dieux que ce peuple adorait; ils avaient une Déesse de l'amour, qui était aussi la Divinité des vents: ils lui attribuaient une cour de femmes, de nains & boufons; ces derniers étaient les messagers qu'elle envoyait aux Dieux, lorsqu'elle voulait les recevoir dans son lit. Ils avaient divinisé les vices & les vertus; le courage & la lâcheté, l'avarice & la libéralité avaient des temples & un culte; le Dieu du tonnerre portait le nom de *Holoc:* c'était l'Idole favorite à laquelle on s'adressait pour obtenir de la pluie dans ces pays chauds.

Ils reconnaissaient cependant un Etre suprême, auquel ils n'avaient accordé aucun nom. Ils admettaient une autre vie, & par conséquent des peines & des récom penses; ils croyaient que l'air était rempli d'esprits, & qu'il y avait neuf cieux qui leur serviraient de demeure après la mort. Au reste, selon eux, la terre est platte; le soleil & la lune allaient se coucher, lorsqu'ils avaient fini leur course: c'était le Roi & la Reine des étoiles. Le feu était le Dieu de la vieillesse, parce qu'il consume tous les corps; le monde avait changé deux fois de forme, par un déluge & par des tempêtes, & il devait finir par un embrasement général.

TLÉPOLÉMIES. Jeux célébrés dans l'isle de Rhodes en l'honneur de Tlépoléme, lorsqu'on rapporta les cendres de ce héros tué à la guerre de Troie; la couronne du vainqueur était de papier blanc.

TOCKENBOURG. Comté de la Suisse, dépendant de l'Abbaye de S. Gall. Les deux tiers des habitans de ce petit pays sont Protestans, l'autre tiers est Catholique. Les deux Religions sont réunies par le serment solemnel de maintenir entre elles la plus grande concorde: ce serment précede toujours celui par lequel les Tockenbourgeois jurent le traité d'alliance & de Combourgeoisie avec les Cantons de Schwitz & de Glaris.

TOGE. Habillement des Romains: c'était une longue robe sans manches, qui descendait jusqu'aux talons, & qui se mettait par-dessus les autres vêtemens. Elles étaient différentes pour la longueur, pour la couleur & pour les ornemens, suivant la diversité des rangs, de la richesse & du sexe. La Toge des femmes était longue & communément bordée de pourpre. Horace nous apprend que celles qui avaient été répudiées pour cause d'adultere, étaient obligées de porter la Toge

des hommes. La Toge prétexe diſtinguait les perſonnes de qualité : c'était une robe blanche, bordée de pourpre, que prenaient à treize ans les fils des Patriciens, & ils ne la quittaient qu'à dix-ſept, pour y ſubſtituer la Toge virile : cette derniere était toute blanche & ſe prenait avec cérémonie dans le temple de Jupiter Capitolin ; ceux d'entre les Romains qui briguaient des charges, portaient la Toge blanche, ainſi que les nouveaux mariés. La Toge noire était la marque du deuil, de la triſteſſe ou de la pauvreté ; il était indécent de ſe trouver dans un feſtin avec la Toge noire ; la Toge parſemée de grandes palmes de pourpre, enrichie d'or, était l'habillement des triomphateurs, mais ſeulement le jour de leur triomphe ; il fut permis à Paul Emile & au grand Pompée de la porter en d'autres rencontres. La Toge militaire ſe portait retrouſſée, & la Toge domeſtique ne pouvait ſe porter que dans la maiſon.

Les Toges ſe quittaient pendant les ſaturnales, tems de liberté & de plaiſirs.

TOILE de théâtre. C'était chez les anciens ce que chez nous nous appellons rideau d'avant-ſcène. Le rideau qui fermait le devant du théâtre des anciens était attaché par le bas : on le laiſſait tomber ſous le théâtre, pour commencer la piece ; & quand elle était finie, ou lorſqu'on était obligé de changer les décorations, on le relevait.

TOILETTE des Dames Romaines. Nos plus inſignes coquettes ne l'emportent pas ſur les Dames Romaines dans ce qui concerne la Toilette, lorſque le luxe & la volupté eurent établi leur empire dans la capitale du monde. On trouvait ſur la Toilette des femmes Romaines tout ce qui pouvait aider à réparer les outrages du tems & les défauts de la nature. On y voyait de faux cheveux, de faux ſourcils, des dents poſtiches, des pinceaux, des fards, des pommades & autres ingrédiens renfermés dans des vaſes précieux. En ſe levant, les Dames Romaines paſſaient dans leur bain ; quelquefois elles ſe contentaient de ſe laver les pieds, mais il était rare qu'elles manquaſſent deux jours de ſuite à faire uſage des bains ; afin de ſe rendre la peau plus douce, elles ſe faiſaient frotter avec une pierre ponce & les plus rares parfums d'Aſſyrie. Cette premiere Toilette achevée, elles entraient dans leur cabinet, où elles ſe revêtaient de la robe du matin, robe qui pour l'élégance, le goût & peut-être l'indécence, ne le céderait point aux deshabillés de nos Dames. C'était ſous ce vêtement vainqueur qu'elles ſe laiſſaient voir à leurs intimes amis & aux perſonnes qui leur étaient les plus cheres. Il ſe trouvait autour de la Toilette un grand nombre de coëffeuſes ou *ornatrices*, qui avaient chacune un département. Il y en avait auſſi d'autres qui n'étaient appellées que pour compoſer une eſpece de conſeil qui prononçait ſouverainement ſon avis ſur la coëffure du jour. Ces Dames, dont nous dévoilons les plus ſecrets myſteres,

n'ignoraient ni l'art de se blanchir les dents, ni celui de se noircir les sourcils, ni celui de se rougir les joues & les levres, ni enfin les moyens de se teindre les cheveux en noir & en blond doré. Tantôt elles laissaient flotter leurs cheveux en grosses boucles qui leur tombaient négligemment sur le dos & sur la gorge, d'autrefois elles les portoient en tresses, & souvent elles en formaient un casque, ou un bouclier. Elles y attachaient de petites chaînes d'or, des rubans blancs & couleur de pourpre, avec des pierreries & des poinçons de perles; enfin elles se poudraient avec une poudre extrêmement éclatante. Tel est le précis que l'on peut donner de la Toilette des Dames Romaines; mais qui croirait que les Romains, aussi efféminés que nos petits maîtres, & certainement c'est avancer beaucoup, avaient aussi la leur, dont l'attirail était peut-être encore plus considérable que celui des Toilettes des Dames.

TOMBA. Nom que donnent les Idolâtres des Royaumes d'Angola & de Métamba en Afrique, aux cérémonies cruelles & superstitieuses qu'ils pratiquent aux funérailles des Rois & des Grands du pays. Si c'est un Roi, on enterre avec lui plusieurs de ses grands Officiers, & les esclaves qui l'ont servi pendant sa vie; ensuite on immole sur son tombeau un certain nombre de victimes humaines, dont le peuple dévore la chair. Le massacre est moins considérable, s'il n'est question que de rendre les honneurs funèbres à un grand Seigneur, mais la barbarie est égale.

TOMBEAU. Les Romains avaient trois sortes de tombeaux. Le sépulchre, qui était le tombeau ordinaire, où l'on déposait le corps entier du défunt; le monument, qui était un édifice plus magnifique, & le cénotaphe ou tombeau vuide: ce qui venait de l'opinion qu'avaient les Romains, que les ames de ceux dont les corps n'avaient point été enterrés, erraient pendant un siecle sur les bords des fleuves de l'enfer, sans pouvoir passer dans les Champs Elysées. On élevait un tombeau de gazon, & l'on pratiquait les mêmes cérémonies que si le corps eût été présent. Les Romains avaient des tombeaux particuliers, & qui ne devaient servir qu'à eux seuls, & ils en avaient d'autres où les héritiers de la famille devaient être enterrés. Ces tombeaux ne faisaient point partie de la vente du fond sur lequel ils étaient assis, & l'on gravait sur la tombe des imprécations contre ceux qui oseraient violer la volonté du testateur. Non-seulement le tombeau était regardé comme religieux, mais on regardait comme religieux le chemin qui y conduisait & un certain espace dont il était entouré. S'il arrivait que quelqu'un eût osé emporter quelques-uns des matériaux d'un tombeau, comme des colonnes ou des tables de marbre, pour l'employer à des édifices profanes, la loi les condamnait à dix livres pesant d'or, applicables au trésor public, & de plus, son édifice était confisqué de droit au profit du

fisc. La loi n'exceptait que les tombeaux des ennemis qui n'étaient pas réputés saints & religieux.

Dans les tems de corruption, les plus vils citoyens de Rome, mais favorisés des biens de la fortune, se bâtirent des tombeaux somptueux. Licinius, Barbier d'Auguste, en eut un d'une magnificence extraordinaire ; mais rien n'égala la somptuosité du tombeau de Pallas, ce détestable affranchi de l'Empereur Claude : on y lisait, à la honte des Romains, cette inscription que Pline le jeune nous a conservée.

» Pour récompenser son attachement & sa fidélité envers ses » patrons, le Sénat lui a décerné » les marques de distinction dont » jouissent les Préteurs, avec » quinze millions de Sesterces, » ( quinze cens mille livres de » notre monnoie ) & il s'est contenté du seul honneur. «

Pallas regna dans Rome, sous Claude ; il avait été d'abord esclave d'Antonia, belle sœur de Tibere, & il potta la lettre qui donnait avis à l'Empereur de la conspiration de Séjan. Il engagea Claude à épouser Agrippine, à adopter Néron, & à le nommer son successeur, & de concert avec l'Impératrice il empoisonna Claude, pour faire regner Néron, qui sept ans après le fit périr secrettement pour hériter de ses biens.

Quand on jette les yeux sur les tombeaux des hommes détestés, dont Virgile dit ( Eneid. l. VI. )

» Celui ci a vendu sa patrie & » l'a soumise au despotisme ; celui-là, corrompu par l'argent, » a porté des loix vénales, & en » a abrogé de saintes ; ils ont » commis ces énormes forfaits, » & en ont joui indignement. «

Quand on voit ces coupables fameux couchés dans la poussiere, on éprouve une secrette joie de fouler leurs cendres sous les pieds.

TOMIAS. Nom que les Grecs donnaient à un sacrifice qu'ils offraient pour la ratification des traités & des ligues : on avait coutume de prononcer le serment sur les testicules de la victime, que les victimaires avaient soin de couper exprès.

TONNAGE & PONDAGE. Impôt mis en Angleterre sur chaque tonneau de toutes les marchandises du Royaume qui entrent ou sortent. Il est d'un schelling ; le produit de cette imposition que le Parlement accorde ordinairement au Roi, est destiné à le mettre en état de bien garder la mer & de protéger le commerce. Dans les plus anciens tems, ce droit de Tonnage & de Pondage n'avait été qu'une concession passagere du Parlement ; mais sous Henri VI & tous ses successeurs, il avait été accordé à vie pour l'entretien d'une force navale qu'on jugeait nécessaire à la sûreté du Royaume. Charles I voulut, après la mort du Roi Jacques, lever ce droit sans l'autorité d'un acte du Parlement ; & cette prétention nouvelle fut la source des grandes disputes qui éclaterent entre le Parlement & ce Monarque, & dont on ne se rappelle qu'avec frémissement la funeste catastrophe.

TONO-SAMA. Nom des Gouverneurs des villes Impériales du Japon : il y en a ordinairement deux pour chaque ville, qui commandent alternativement pendant une année. Tandis que l'un exerce son emploi, l'autre réside à la Cour auprès de l'Empereur. Durant son année d'exercice, il est défendu sous peine de mort au Tano-Sama, de recevoir aucune femme dans son palais. Il arrive quelquefois que le Monarque fait grace au coupable, mais en sauvant sa tête, il perd tous ses biens, est banni à perpétuité, & cause la ruine totale de toute sa famille. Les Gouverneurs du Japon sont presque absolus dans les villes où ils sont envoyés ; ils ont une Cour nombreuse & brillante, composée d'Officiers de distinction & de Nobles, appellés *Jorikis*, qui nommés tous par l'Empereur, résident moins auprès d'eux pour former leur cortege, que pour éclairer leur conduite. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait dans chaque ville quantité d'espions qui tiennent registre de tout ce qui s'y passe, & qui en informent exactement la Cour. Les Tono-Samas ont un grand nombre de Magistrats municipaux, qui les soulagent dans l'administration : on les nomme *Te sii-jon.* L'épouse & les enfans du Gouverneur demeurent à la Cour & répondent de sa fidélité. Quels hommes, s'il est nécessaire de prendre d'aussi étranges précautions pour s'assurer de leur foi. Un Monarque est bien malheureux lorsqu'il n'ose donner une confiance entiere à un sujet utile.

TONSURE. La Tonsure, ou si l'on veut, la privation des cheveux, a toujours été regardée comme une marque d'infamie. En France, autrefois, lorsqu'on voulait déclarer un Prince inhabile à porter la couronne, on le faisait tondre & raser. Chez les Romains, une femme convaincue d'adultere était rasée & enfermée dans un Monastere.

Maintenant la Tonsure est un signe de la prise d'habit ecclésiastique ; ce n'est point un Ordre, mais une préparation pour les Ordres. Tous les Ecclésiastiques séculiers & réguliers doivent porter la Tonsure. Celle des Clercs est la plus petite de toutes, & à mesure que l'Ecclésiastique avance dans les Ordres, on fait la Tonsure plus grande.

L'Evêque prend des cizeaux & coupe un peu de cheveux à celui qui se présente pour être reçu dans l'état Ecclésiastique, & le nouveau Clerc prononce pendant la cérémonie ces paroles de David : » Seigneur, vous êtes ma portion, » c'est vous qui me rendrez mon » héritage «. Ensuite l'Evêque met au Clerc le surplis en priant Dieu de revêtir du nouvel homme celui qui vient de recevoir la Tonsure.

Quelques auteurs prétendent que l'on coupe les cheveux aux Clercs en signe d'adoption, d'autres disent que c'est un signe de sujétion & de soumission à l'Eglise, & plusieurs croient que la Tonsure a été instituée pour honorer l'affront que ceux d'Antioche voulurent faire à Saint Pierre en lui coupant les cheveux, ou

bien que cette coutume fut empruntée des Nazaréens qui se faisaient raser la tête, ou encore que cela fut établi par les Apôtres, & notamment par Saint Pierre, qui donna le premier l'exemple de se raser la tête, en mémoire de la couronne d'épine de Notre Seigneur.

Quoiqu'il en soit, on fait remonter l'usage de tonsurer les Clercs à l'an quatre-vingt. Mais M. de Fleuri n'est pas de ce sentiment, & prouve que dans les premiers siecles de l'Eglise, il n'y avait aucune distinction entre les Clercs & les Laïcs, quant aux cheveux, ni à l'habit & à tout l'extérieur, parce que c'eût été s'exposer sans besoin à la persécution, qui était toujours plus cruelle contre les Clercs, que contre les simples Fideles.

L'Evêque est le seul qui puisse donner la Tonsure à ses Diocésains séculiers & réguliers.

Pour recevoir la Tonsure, il faut avoir été confirmé, savoir lire & écrire, & être instruit des vérités les plus nécessaires au salut.

On appelle bénéfices à simple Tonsure, ceux que l'on peut posséder sans avoir d'autre qualité que celle de Clerc tonsuré.

Les Clercs tonsurés jouissent des privileges canoniques, & relevent du for de l'Evêque en premier ressort.

TOPILZIN. Nom du grand Pontife des Prêtres Mexiquains. Sa dignité était héréditaire; il portait sur la tête une couronne de plumes de plusieurs couleurs; aux oreilles des pendants d'émeraudes, & à la levre un petit tuyau bleu, semblable à celui que l'on voyait à celle de son Dieu Vitziliputzli: il était revêtu d'une espece de mante d'écarlate.

Les Prêtres encensaient quatre fois par jour le Dieu dont ils étaient les Ministres. A minuit ils se relevaient pour célébrer un office nocturne, qui consistait à chanter les louanges de l'Idole, au son des trompettes, des cors & de divers autres instrumens. Ces Prêtres pratiquaient des jeûnes & des austérités rigoureuses, & pendant lesquels, quoique mariés, ils s'éloignaient de leurs femmes, & se refusaient l'usage des liqueurs fortes. La consécration de ces Prêtres était tout aussi extraordinaire que leur ministere. On les oignait depuis la tête jusqu'aux pieds; leurs cheveux qu'ils portaient longs, étaient sans cesse humectés d'un parfum noir & dégoûtant. Ils en employaient un autre plus mystérieux, lorsqu'ils allaient sacrifier sur les montagnes & dans les cavernes où résidaient presque toutes leurs Idoles, & qui, selon eux, servaient à bannir la crainte & à inspirer le courage. Il était composé de sucs des reptiles les plus venimeux, & on lui attribuait la vertu de garantir de la fureur des bêtes féroces. Peut-être cette composition leur troublait-elle assez l'imagination pour les rendre capables de sacrifier sans émotion des hommes à leurs Idoles. Ils avaient des novices qu'ils élevaient avec sévérité dans toutes les pratiques du ministere, & de jeunes filles, que l'on peut nommer des Vestales,

qui se dévouaient pour un certain tems au culte des Idoles, & se retiraient ensuite pour se marier.

Les jeunes novices avaient la tête rasée vers le sommet, les autres cheveux couvraient à peine les oreilles, mais derriere la tête ils les portaient jusqu'aux épaules. Leur habit était de toile, ils vivaient dans la pauvreté & dans la continence jusqu'à vingt ans, & leurs principales fonctions étaient d'orner les temples de festons & de guirlandes. Il y avait aussi d'autres jeunes garçons pour des usages de moindre importance, ceux-ci présentaient aux Prêtres les vases pour se laver ; ils tenaient les lancettes & le couteau pour les sacrifices. Ils suivaient les Prêtres qui allaient recueillir les aumônes, & lorsqu'elles n'étaient pas assez abondantes, il leur était permis d'entrer dans un champ, & d'y ramasser ce qui leur était nécessaire, sans qu'on pût les en empêcher.

La Prêtrise de Vitzilipu̇tzli était héréditaire, comme la dignité du grand Pontife, celle des autres Dieux était élective.

TORANGA. Idole fort révérée des Chasseurs Japonois. Ce Toranga passait sa vie dans l'exercice violent de la chasse : il délivra son pays d'un cruel tyran qui le désolait. Ce tyran avait huit Rois tributaires qui lui fournissaient des secours. Toranga les combattit avec une simple hache, & dans le fort du combat, il foula à ses pieds un énorme serpent ; il monta sur le trône pour prix de ses services, & reçut après sa mort les honneurs de l'apothéose.

On le représente, foulant aux pieds un serpent & combattant le tyran, qui a huit bras, avec sa hache.

TORTUE. Ancienne machine de guerre, ou gallerie couverte, dont on se servait pour approcher à couvert d'une muraille de la ville assiégée, ou pour le comblement d'un fossé.

La Tortue était composée d'une charpente très-solide & très-forte : c'était un assemblage de grosses poutres ; les salieres, les poteaux & tout ce qui la composait, devait être à l'épreuve des machines & de toutes sortes d'efforts ; mais sa plus grande force devait être portée au comble, pour soutenir les corps qui étaient jettés d'en haut. Outre cette Tortue, les Romains en avaient de particulieres pour l'escalade & pour le combat.

La Tortue pour l'escalade consistait à faire avancer les soldats par pelotons au pied des murs, en s'élevant & en se couvrant la tête de leurs boucliers, ensorte que les premiers rangs se tenant droits & les derniers à genoux, leurs boucliers arrangés ensemble les uns sur les autres comme des tuiles, formaient un toit, sur lequel glissait tout ce qu'on jettait du haut des murs, & sous lequel les soldats étaient en sûreté. Quelquefois sur ce toit mobile, on faisait avancer d'autres soldats, qui avec leurs javelines tâchaient d'écarter ceux qui paroissaient sur la muraille.

La Tortue pour le combat se formait en rase campagne avec les

boucliers pour se garantir des traits & des flèches. Les legionnaires enfermaient au milieu d'eux les troupes légérement armées; ceux du premier rang avaient un genou en terre, tenant leur bouclier droit devant eux, & ceux du second rang mettaient le leur dessus la tête de ceux du premier rang, ceux du troisieme couvraient ceux du second, ainsi des autres.

TORTURE ou Question. Ce sont les tourmens que l'on fait souffrir à un criminel pour le forcer de déclarer la vérité ou de révéler ses complices. En Angleterre on a aboli toutes les Tortures; & l'on a bien fait.

M. de la Bruyere dit que la Question est une invention sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible, & pour sauver un coupable qui est né robuste; & il a raison.

TOSSITOKU. Dieu Japonois qui préside au bonheur des hommes, & d'après cette persuasion, l'on peut juger s'il a beaucoup d'adorateurs. Les Japonois ne manquent jamais de l'invoquer avant de commencer une entreprise, & sur-tout vers la nouvelle année, dans l'espérance que Tossitoku la leur accordera favorable. On le voit debout sur la cime d'un rocher; sa taille est haute & bisarre. Il tient un éventail & porte une large robe, dont les manches sont, à proportion, beaucoup plus larges que le reste de la robe. Sa barbe est longue & mal peignée, ses oreilles sont très plattes & fort larges : toute sa figure est difforme & hideuse.

TOSTER. En Angleterre le mot *Toster* signifie boire à la santé des personnes absentes. Ordinairement dans les repas Anglais; les Dames se retirent lorsqu'on apporte le dessert. Elles vont prendre le thé, & les hommes se mettent à *Toster*. L'amant *Toste* ou porte la santé de sa maitresse; le négociant celle de son correspondant; l'Ecclésiastique, celle de son Evêque; l'Evêque, celle du Primat; & le Primat, la prospérité de la cause protestante. Le maître de la maison commence les *Tostes*, & il y a des regles pour que les convives boivent autant les uns que les autres. Les Courtisans boivent à la santé du Roi & de la famille regnante; les Jacobites, à celle du Prétendant; un petit-maître boit à la santé de la beauté à la mode. Les savans sont grands observateurs des *Tostes*, & boivent avec plaisir à la santé des savans étrangers. Dans les Colleges on *Toste* en latin & en grec; à la campagne on *Toste* sans parler. Les Dames Anglaises *Tostent* dans leurs appartemens. On *Toste* au cabaret à la santé de ses amis, à la ruine du parti contraire, & galamment à la damnation de ses ennemis. Le 30 Janvier, qui est un jour de jeûne, on *Toste* dans toutes les tavernes de Londres.

Le mot *Toster* & son usage viennent, à ce qu'on croit, d'une maitresse de je ne sais quel Roi, qui se baignait; un des Courtisans avala par galanterie une tasse d'eau du bain de la Déesse : chacun en but, & le dernier dit, *je tiens la rôtie*, pour faire allusion à l'usage

du tems, de boire avec une rôtie au fond du verre. *Toster* en Anglais veut dire *rôtir*.

TOULOUSE. Ville de France, Capitale de la province de Languedoc, ancienne patrie des Tectosages : on lui donna l'épithete de *Palladia*, soit à cause du culte que ses habitans rendaient à la Déesse Pallas, soit à cause de l'olivier, arbre consacré à cette Divinité, & qui croît abondamment dans cette contrée, soit à cause du goût que le peuple de ce pays a toujours montré pour les sciences. Il y avait un Capitole à Toulouse, & un Temple dans le voisinage, fameux par ses immenses richesses, auxquelles on ne devait pas toucher, & qui était dédié à Apollon.

TOUPAN. Esprit qui préside au tonnerre, & que les peuples du Brésil honorent par la crainte que leur inspire le bruit affreux des orages. » Quand on leur dit, rapporte le voyageur Coréal, qu'il » faut adorer Dieu, qui est l'auteur du tonnerre : c'est une chose » étrange, répondent-ils, que » Dieu, qui est si bon, épouvante » les hommes par le tonnerre. «

TOUQUOA. C'est sous ce nom que les Hottentots adorent une Divinité malfaisante, qu'ils regardent comme le principe & la source de tous les maux. Comme ce Dieu bisarre se plaît, selon eux, à tourmenter particuliérement leur nation, & qu'ils ignorent quelles sont les actions qui irritent ou désarment sa colere, ils sont toujours dans la crainte, & ne cessent de lui présenter des offrandes. Les victimes qu'ils lui immolent, sont des bœufs & des moutons, dont ils mangent la chair & conservent la graisse pour se frotter mystérieusement le corps.

TOUR de Londres. Forteresse qui sert de prison d'Etat, qui défend & commande la ville, & qui était autrefois une Maison Royale où les Rois d'Angleterre tenaient leur Cour. On conserve dans cette Tour des armes & des munitions de guerre pour soixante mille hommes ; les principaux joyaux & ornemens de la Couronne y sont déposés, ainsi que les grandes archives du Royaume, les anciens registres de la Cour de Westminster, & les rôles ou terriers de tout ce que les Rois d'Anglererre possédaient autrefois en Normandie, en Guienne, & les fiefs de leur mouvance, &c.

Le principal Officier de la Tour, est le Connétable, qui a sous lui un Lieutenant. Plusieurs Rois ont attribué à ce Gouverneur le droit de prendre un flacon tenant deux gallons & une pinte de vin sur chaque tonneau, & une certaine quantité d'écrevisses, d'huitres & d'autres poissons à coquilles, sur chaque bâtiment Anglais chargé de ces marchandises, & le double sur tout vaisseau étranger qui passe devant la Tour. Il jouit d'un honoraire de deux cens livres pour chaque Duc que l'on y constitue prisonnier, cent livres pour chaque Pair qui n'est pas Duc, & cinquante livres pour tout particulier de quelque condition qu'il soit.

Il y a un Gentilhomme de la Porte avec plusieurs Gardes, il ouvre & ferme les portes & remet

tous les ſoirs les clefs chez le Connétable. A l'entrée de chaque priſonnier, il a pour ſon honoraire l'habit de deſſus, ou un équivalent, évalué pour un Pair du Royaume à trente livres, & à cinq pour un particulier.

Autrefois le Roi accordait à un Duc ou Marquis priſonnier à la Tour douze livres ſterlings par ſemaine, mais cette ſomme eſt aujourd'hui réduite à quatre livres; les autres Pairs qui avaient jadis dix livres, ne reçoivent maintenant que deux livres quatre ſchellings cinq deniers. Les quatre livres qui étaient données aux Chevaliers & Gentilhommes, ſont réduites à treize ſchellings quatre deniers, & les priſonniers du commun n'ont que dix ſchellings par ſemaine.

En Angleterre, on appelle auſſi *Tour* la Cour d'un Shérif, laquelle ſe tient deux fois par an dans chaque canton de la Province. Les Archevêques, Evêques, Comtes, Barons, Religieux, Religieuſes, & tous ceux qui poſſedent des cantons en propre & les font valoir par eux-mêmes, ſont exempts de cette juriſdiction.

TOUR des Cornes. On fait remarquer à Iſpahan, capitale de la Perſe, une fameuſe Tour, appellée la Tour des Cornes, qui a été ainſi nommée, parce que dans ſa conſtruction il n'eſt entré ni bois, ni pierres, ni briques, mais ſeulement des oſſemens & têtes de gazelles, & autres animaux ſauvages pris dans une ſeule chaſſe, où il ſe trouva plus de cent mille chaſſeurs. Cette Tour ſinguliere eſt d'une hauteur aſſez conſidérable; les têtes de gazelles, qui reſſemblent fort à celles de nos chevres, ſont arrangées depuis le bas de la Tour, juſqu'à l'extrémité d'en haut, enſorte qu'elles préſentent les cornes en dehors. Les Hiſtoriens rapportent que ce monſtrueux & inutile édifice, fut bâti pendant un feſtin, c'eſt-à-dire, dans l'eſpace de ſept ou huit heures, & que l'Architecte étant venu dire au Roi qui la lui avoit commandée, que ſes ordres ſe trouvaient exécutés, mais qu'il manquait la tête d'un gros animal pour former le couronnement; le Prince échauffé par la débauche, lui répondit : » où veux-tu que » nous allions chercher à l'heure » qu'il eſt une tête comme tu nous » la demande ? on ne pourrait » trouver de plus groſſe bête que » toi, il faut y mettre la tienne «. En effet on lui coupa la tête, & elle fut placée au haut de l'édifice.

TOURNOIS. En Allemagne l'uſage des Tournois a commencé vers le dixieme ſiecle. Les Rois & les Princes étaient ſeuls en droit de les ordonner, & c'était dans ces jeux guerriers que l'on étalait alors ſa magnificence. Long-tems avant la tenue du Tournois, on envoyait un Roi-d'armes, ou un Héraut, dont la robe était chargée des armes du Prince qui le donnait, pour inviter les grands Seigneurs à y prendre part, & pour déclarer le tems, le lieu & les conditions du combat, en préſentant une épée. Ces combats ſe donnaient dans la place d'une grande ville, autour de laquelle on élevait des échaffauts pour les

Dames & pour les Juges du camp. Chaque Prince invité, avait ſa maiſon aſſignée, ſur les murailles de laquelle il faiſait peindre ſes armes & celles de ſes Chevaliers. De ſes fenêtres ſortaient des banderolles chargées de chiffres & de deviſes. Les combattans ſe rendaient dans la place au ſon des inſtrumens guerriers, & l'on donnait le ſignal du combat. On combattait d'abord ſeul à ſeul avec l'épée platte & large, ou avec la maſſe d'armes ronde & peſante; enſuite troupe contre troupe: lorſque le combat était fini, les Juges adjugeaient le prix au plus vaillant Chevalier.

Les Papes & les Conciles firent long-tems de vains efforts pour empêcher ces jeux, qui preſque toujours étaient enſanglantés; les Princes braverent long-tems leurs excommunications.

TOUSSAINTS. Cette fête de tous les Saints ſe célebre annuellement tous les premiers du mois de Novembre. Elle eſt de l'inſtitution du Pape Grégoire III, mort en 813. L'intérêt du peuple, qui doit travailler pour vivre, exigerait peut-être, qu'on retranchât une grande partie des autres fêtes, pour ne célébrer que celle-ci, qui rappellerait aux fideles, ſous un même point de vue, la contemplation des Apôtres, des Saints & des Martyrs.

TOXCOALT. Ancien Jubilé que les Mexiquains célébraient pendant neuf jours toutes les années au printems. Le Grand-Prêtre ſortait du principal Temple, en jouant de la flûte: il ſe tournait vers les quatre parties du monde, s'inclinant devant l'idole, & prenant de la terre, il la mangeait. Le peuple ſuivait ſon exemple, & demandait au Dieu la rémiſſion de ſes péchés, & ſur-tout de l'eau: les guerriers demandaient la victoire ſur leurs ennemis. Le neuvieme jour, on promenait proceſſionellement la ſtatue de l'idole dans toute la ville, & le peuple la ſuivait en pouſſant des gémiſſemens & en ſe déchirant le corps à coups de fouet. Le ſacrifice ſanglant d'un malheureux captif terminait cette cérémonie.

TOZI. Selon les Mexiquains, Tozi, qui ſignifie Grand-Mere, était née mortelle. Le Dieu Vitziliputzli, lui procura les honneurs de la Divinité, en ordonnant à ce peuple de la demander pour Reine à ſon pere, le Roi de Cathucacam. Enſuite il commanda qu'elle fût tuée, écorchée, & que de ſa peau on couvrît un beau jeune homme. C'eſt ainſi que dépouillée de l'humanité & de la qualité de femme, elle fut miſe au rang des Dieux. Les Mexiquains dattent de cette affreuſe apothéoſe leur barbare coutume d'immoler des victimes humaines à leurs idoles.

TRABÉE. Robe que porterent les Rois de Rome, & enſuite les Conſuls & les Augures. Il y en avait de trois ſortes; la premiere était toute de pourpre, & on ne s'en revêtait que dans les ſacrifices que l'on offrait aux Dieux: la ſeconde était mêlée de pourpre & de blanc, & devint dans la ſuite l'habit militaire des Conſuls & ſucceſſivement celui des cavaliers dans les jours de fête & de céré-

monies : enfin la troisieme, mêlée de pourpre & d'écarlate, était le vêtement des Augures.

TRADITEURS. Nom que l'on donna dans les premiers siecles de l'Eglise aux lâches chrétiens qui, pendant les persécutions, pour éviter le martyre, livraient aux payens les écritures saintes. Dans le Concile d'Arles tenu en 314, il fut arrêté » que tous ceux qui » se trouveraient coupables d'a» voir livré aux persécuteurs quel» que livre ou vase sacré, seraient » déposés & dégradés de leurs or» dres & caractere, pourvu qu'ils » en fussent convaincus par des » actes publics, & non par de » simples paroles. «

TRADITION. Action de livrer une chose. Suivant le droit civil, & parmi nous, la Tradition est regardée comme l'accomplissement de la convention.

La Tradition par l'anneau, *per annulum*, était celle qui se faisait en mettant un anneau au doigt de celui auquel on remettait la possession d'une Eglise, d'une dignité ou d'un héritage.

La Tradition par le bâton, *per baculum* se pratiquait en remettant entre les mains de l'acheteur ou nouveau possesseur, un bâton en signe de la possession qu'on lui remettait.

Tradition par le couteau, *per cutellum* était une mise en possession qui se faisait en donnant un couteau.

Tradition par un fétu, per festucam (brin de paille) était une Tradition fictive qui se pratiquait communément autrefois en donnant un fétu.

Tradition par un gazon de terre, c'était une façon de livrer un héritage, en présentant une petite motte de terre.

Tradition de longue main, *longa manus*, est une Tradition fictive qui se fait en montrant la chose & donnant la faculté d'en prendre possession. Elle a lieu pour les immeubles réels & pour les choses mobiliaires d'un poids considérable.

Tradition symbolique se fait, par exemple, en donnant les clefs d'un grenier où est le bled qu'on a vendu.

TRADITION. Ce terme signifie en général un témoignage qui répond de la vérité & de la réalité de tels ou tels points.

Les Juifs avaient leurs Traditions, dont ils faisaient remonter l'origine jusqu'à Moïse, qui les confia, disaient-ils, de bouche en bouche aux anciens du peuple pour les faire passer à leurs successeurs. *La Misna* est le plus ancien recueil des Traditions qu'ayent les Juifs ; on y ajouta la Gémarre de Jérusalem & celle de Babylone, qui, jointes à la Misna forment le Talmud de Jérusalem & de Babylone, lesquels sont comme l'explication ou le supplément de la Misna ou du code principal de leurs Traditions, qui sont fort respectées par les Rabbins, & rejettées par les Caraïtes. (*Voyez* ces différens titres.)

La Tradition des Chrétiens est » la parole de Dieu, émanée ou » de la bouche même de Jesus» Christ, ou recueillie par les » Apôtres inspirés du saint-Esprit,

» ou tranſmiſe de vive voix, par » les premiers fideles à leurs ſucceſſeurs. Elle eſt comme conſignée dans les Conciles, dans » les écrits des Peres & dans l'uniformité de croyance de toutes » les Egliſes. C'eſt cette croyance » des mêmes vérités, qui, comme » une chaîne non-interrompue, » remonte depuis nous juſqu'aux » Apôtres, forme ce qu'on appelle Tradition. «

TRADITION populaire. Une Tradition paſſée d'âge en âge juſqu'à nous, laiſſe croire au peuple que les Moines de Vendôme poſſédent dans leur Egliſe une des larmes que le fils de Dieu verſa ſur la mort du Lazare. Pour juſtifier cette prétention, ils diſent, qu'un ange recueillit cette larme dans un petit vaſe qu'il enferma dans un plus grand, où elle eſt encore aujourd'hui, & la donna à la Magdelaine: que cette Sainte l'apporta en France, lorſqu'elle y vint avec ſon frere Lazare, ſa ſœur Marthe, Saint Maximin & Saint Célidoine: que la Magdelaine étant prête de mourir la donna à Saint Maximin Evêque d'Aix, qui la garda tant qu'il vécut: qu'après la mort de Saint Maximin elle demeura à Aix juſqu'à la perſécution de l'Egliſe, qui finit par la mort de Dioclétien & de Maximien: qu'elle fut enſuite portée à Conſtantinople où elle demeura environ juſqu'à l'an 1040, qui eſt le tems de la fondation du Monaſtere de la Trinité de Vendôme: qu'en 1040 les Sarrazins ayant fait une nouvelle irruption en Sicile, l'Empereur de Conſtantinople Michel, à qui ce Royaume appartenait, demanda du ſecours à Henri premier, Roi de France, & que ce Prince lui en envoya ſous la conduite de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou & de Vendôme, qui s'étant joint aux troupes de l'Empereur, défit les Sarrazins & les chaſſa entiérement de la Sicile: qu'après cette victoire Geoffroi Martel fut invité par l'Empereur à faire le voyage de Conſtantinople, & qu'il le fit effectivement, & qu'enfin Geoffroi Martel étant à Conſtantinople en 1042, l'Empereur lui donna la ſainte larme, qu'il fit apporter en France par un gentilhomme, & qu'il la donna au Monaſtere de Vendôme.

Ces faits très-apochryphes ſont dépoſés dans un petit livret qui a pour titre *Hiſtoire véritable de la ſainte Larme que notre Seigneur pleura ſur le Lazare, &c.* avec approbation des ſupérieurs.

Un Couvent du diocèſe d'Amiens ſe glorifie auſſi d'avoir en ſa poſſeſſion une ſemblable larme de notre Seigneur, & il l'expoſe à la vénération des fideles: mais tout ce qu'on avance pour la juſtification de cette larme n'eſt pas moins ſuſpect, & ne ſent pas moins la fable que l'Hiſtoire prétendue véritable de la Larme de Vendôme.

On prétend auſſi qu'il y a une larme du fils de Dieu à Thiers en Auvergne, une à ſaint Maximin, qui tomba des yeux de ce divin Sauveur, comme il lavait les pieds de ſes Apôtres, & une à ſaint Pierre le Puellier d'Orléans.

On peut ſur ce ſujet conſulter

l'Histoire des Superstitions, dédiée au Cardinal de Fleuri.

TRAHISON. (Crime de haute) En Angleterre, on appelle crime de haute Trahison, non-seulement tout attentat contre la personne du Roi, mais encore toute conspiration contre le Monarque ou l'Etat, tout commerce criminel avec la Reine ou les filles du Roi, l'homicide commis en la personne du Chancelier ou du grand Trésorier, l'altération de la monnoye, & la falsification du sceau Royal. Tuer sa femme, son pere, ses enfans ou son maître; tout cela en Angleterre est réputé crime de petite trahison.

TRAITÉ d'alliance. Lorsque les anciens faisaient un traité, ils immolaient une victime, dont par respect on ne mangeait point la chair sacrée. Chaque contractant, après la cérémonie du sacrifice répandait une coupe de vin, puis on se touchait de part & d'autre dans la main droite, pour assurer cet engagement réciproque, & prenant à témoin Jupiter, le Dieu du serment, & les autres Divinités vengeresses. Il serait curieux de recueillir tous les Traités publics des anciens, & de marquer exactement ceux qui ont été violés ou rompus, & le petit nombre de ceux auxquels la politique ou l'ambition n'ont donné aucune atteinte.

TRAITÉ de Bretigni. Ce Traité de l'année 1360, commence par ces mots. » Comme par les guerres » sont souvent advenues batailles » mortelles, occisions de gens, » périls d'ames, déflorations de » pucelles & de vierges, deshon» nestations de femmes mariées » & de veuves, &c. « On peut déterminer, par ce préambule, quel était alors la maniere de faire la guerre.

TRAITÉ des Diamans. Nous devons au voyageur Tavernier tous les renseignemens que nous avons sur les fameuses mines de diamans du Royaume de Golkonde, les plus riches de l'univers : il les visita en 1552, & prétend que la plus célebre de toutes, est celle qui porte le nom de *Raolkonda* : » aux environs du lieu, dit-il, » où l'on tire les diamans, la terre » est sabloneuse & pleine de ro» chers & de taillis : ces rochers » ont plusieurs veines larges ; » tantôt d'un demi-doigt, tantôt » d'un doigt entier, & les mi» neurs sont armés de petits fers » crochus, qu'ils fourent dans ces » veines pour en tirer le sable ou » la terre ; c'est dans cette terre » qu'ils trouvent les diamans ; » mais comme les veines ne vont » pas toujours droit, & que tan» tôt elles baissent ou elles haus» sent, ils sont contraints de casser » ces roches, pour ne pas perdre » leur trace. Après les avoir ou» vertes, ils ramassent la terre ou » le sable, qu'ils lavent deux ou » trois fois, pour en séparer les » diamans. C'est dans cette mine » que se trouvent les pierres les » plus nettes, & de la plus belle » eau. Mais il arrive souvent que » pour tirer le sable des roches, » ils donnent de si grands coups » d'un gros levier de fer, qu'ils » étonnent le diamant, & qu'ils y » mettent des glaces. Lorsque la » glace est un peu grande, ils

» clivent la pierre ; c'eſt-à-dire, » qu'ils la fendent & plus habi- » lement que nous. Ce ſont les » pierres qu'on nomme faibles en » Europe, & qui ne laiſſent pas » d'être de grande montre. Si la » pierre eſt nette, ils ne font que » la paſſer ſur la roue, ſans s'a- » muſer à lui donner une forme, » dans la crainte de lui ôter quel- » que choſe de ſon poids : s'il y » a quelque petite glace, ou quel- » ques points, ou quelques petits » ſables noirs ou rouges, ils » couvrent toute la pierre de fa- » cettes, pour cacher ſes défauts. « On montra à ce voyageur une pierre qui demeura à cent trois karats, après avoir été taillée.

La bonne foi la plus intégre régne dans tout le commerce qui ſe fait à la mine. Le marchand paye au Souverain un droit de deux pour cent ſur ce qu'il achette, & pour l'exploitation d'une certaine partie de terrein, l'entrepreneur paye deux pagodes par jour, par chaque cinquantaine d'ouvriers qu'il employe. Le mineur ne reçoit pour ſalaire qu'environ trois pagodes par année ; ce qui l'engage quelquefois à détourner des diamans, & à les avaler, afin de les mieux cacher. Celui qui apporte un diamant du poids de quinze ou ſeize karats reçoit une petite récompenſe. Ceux qui viennent acheter des diamans à la mine, doivent conſtamment demeurer dans leur hute, & tous les matins les maîtres mineurs leur apportent des montres de cette précieuſe marchandiſe, dont ils doivent traiter ſur le champ, ſans quoi il n'y a pas de marché conclu.

Ce qu'on doit admirer le plus à la mine de *Raolkonda*, c'eſt une compagnie de jeunes enfans, dont les plus âgés n'ont pas ſeize ans, & les plus jeunes environ dix. Ils s'aſſemblent tous les jours ſous un gros arbre ; chacun a ſon poids de diamans pendu à ſa ceinture, & une bourſe de pagodes d'or. Ils attendent qu'on leur offre des pierres à vendre, & lorſqu'on leur en préſente une, le plus âgé de la bande la prend, l'examine & la fait paſſer à ſon voiſin qui l'examine à ſon tour, ainſi des autres juſqu'au dernier. L'examen fait, ils ſe débattent du prix & l'achettent : le gain ſe partage également dans cette ſociété, excepté le chef qui a un quart de plus que les autres par cent. Ces enfans ne ſe trompent jamais ni à la beauté ni à la juſte valeur d'un diamant.

Rien de plus ſingulier que la maniere dont les pierres ſe vendent & s'achettent à la mine. Le vendeur & l'acheteur ſont aſſis l'un vis-à-vis de l'autre, & ils obſervent le plus grand ſilence. L'un des deux étend ſa ceinture ſur les mains de l'autre, & c'eſt ſous ce morceau d'étoffe que ſe conclut le marché : ſi le vendeur prend toute la main de l'acheteur, ce ſigne exprime mille, & autant de fois que ce ſigne eſt répété, autant de mille à ajouter à la ſomme propoſée : cinq doigts ſignifient cinq cens, un doigt cent, la moitié du doigt juſqu'à la premiere jointure du milieu cinquante : & le petit bout du doigt juſqu'à la premiere jointure, ſignifie dix ; enſorte que tous les marchés

ſe font ſans parler & ſans que les aſſiſtans en aient aucune connaiſſance. Un officier du Prince pèſe les diamans, ſans aucune rétribution, & ſon témoignage fait loi ; ce qui empêche à cet égard toute eſpece de fraude.

On parle d'un diamant de la mine de Gouhour ou Gani, qui peſait neuf cens karats avant que d'être taillé. Le fameux diamant du Grand Mogol pèſe deux cens ſoixante-dix-neuf karats $\frac{9}{16}$ ; & ſuivant l'évaluation de Tavernier, il doit valoir onze millions ſept cens vingt-trois mille deux cens ſoixante-dix huit livres quatorze ſous neuf deniers. Celui qu'on appelle le Toſcan, pèſe cent trente-neuf karats $\frac{1}{2}$, & ſon prix peut être fixé à deux millions ſix cens huit mille trois cens trente-cinq livres.

Traité public. Peut-être le plus beau Traité de Paix dont l'Hiſtoire ait parlé, eſt celui que Gélon fit avec les Carthaginois. Il les obligea d'abolir l'odieuſe coutume qu'ils avaient d'immoler leurs enfans. Gélon, après avoir défait trois cens mille Carthaginois, n'exigeait rien pour lui : tout l'avantage du Traité était pour le peuple vaincu.

On entend par Traité public une convention qui ne peut être faite, qu'en vertu de l'autorité publique, ou que les Souverains, conſidérés comme tels, font les uns avec les autres, ſur des choſes qui intéreſſent directement le bien de l'Etat.

L'on diſtingue entre les Traités publics ceux qui roulent ſimplement ſur des choſes auxquelles on était déja obligé par le droit naturel, & ceux par leſquels on s'engage à quelque choſe de plus. Parmi les peuples civiliſés les premiers ſont ſuperflus, parce que le ſeul devoir ſuffit ſous un engagement formel ; mais chez les anciens ils étaient regardés comme d'une abſolue néceſſité, par l'opinion où ils étaient que l'on n'était tenu d'obſerver les loix de l'humanité qu'envers ſes concitoyens, & qu'on devait regarder tous les étrangers ſur le pied d'ennemis, à moins qu'on n'eût pris des engagemens contraires.

La ſeconde claſſe des Traités ſe diſtingue en Traités égaux & en Traités inégaux qui les uns & les autres ſe font pendant la guerre ou en pleine paix. Les Traités égaux ſont ceux que l'on contracte avec égalité de part & d'autre ; ils ſe font en vue de commerce, de la guerre ou par d'autres conſidérations. En vue de commerce, on convient que les ſujets de part & d'autre ſeront francs de tous impôts & de tous droits d'entrée & de ſortie, ou qu'on n'exigera rien d'eux de plus que des gens mêmes du pays, &c. En vue de guerre, on ſtipule que chacun fournira à l'autre une égale quantité de troupes, de vaiſſeaux, &c. & cela ou en toute guerre, ſoit offenſive, ſoit défenſive, ou dans les défenſives ſeulement. Les Traités d'alliance établiſſent quelquefois qu'une Puiſſance, n'aura point de place forte ſur la frontiere de la Puiſſance voiſine ; que réciproquement elles n'accorderont ni protection ni retraite aux ſujets de deux Etats reſpectifs en cas de

crime ou de désobéissance; qu'elles ne donneront point passage aux ennemis l'une de l'autre.

Les Traités publics sont aussi distingués en réels & en personnels : les personnels sont ceux que l'on fait avec un Roi considéré personnellement, ensorte que le Traité expire avec lui. Les réels sont ceux où l'on ne traite pas tant avec le Roi qu'avec tout le corps de l'Etat & qui obligent les successeurs de ceux qui les ont contracté. Pour savoir à laquelle de ces deux classes appartient un Traité,

» 1°. Il faut faire attention » à la teneur même du Traité, » à ses clauses, & aux vues que se » sont proposées les parties con- » tractantes. Ainsi s'il y a une » clause que le Traité est fait à » perpétuité, ou pour un certain » nombre d'années, pour le Roi » régnant & ses successeurs, on » voit par-là que le Traité est » réel.

» 2°. Tout Traité fait avec » une République est réel de sa » nature, parce que le sujet avec » lequel on contracte, est une » chose permanente.

» 3°. Quand même le Gouver- » nement viendrait à être changé » de Républicain en Monarchi- » que, le Traité ne laisse pas de » subsister, parce que le corps » est toujours le même : il y a » seulement un autre Chef.

» 4°. Il faut cependant faire » une exception, c'est lorsqu'il » paraît que la constitution du » Gouvernement Républicain a » été la véritable cause & le fon- » dement du Traité; comme si » deux Républiques avaient con- » tracté une alliance pour la con- » servation de leur Gouvernement » & de leur liberté.

» 5°. Dans un doute, tout » Traité public fait avec un Roi » doit être tenu pour réel, parce » que dans le doute un Roi est » censé agir comme un chef de » l'Etat, & pour le bien de l'E- » tat.

» 6°. Il s'ensuit delà, que com- » me après le changement du » Gouvernement Démocratique en » Monarchique, un Traité ne laisse » pas de subsister avec le nouveau » Roi, de même si le Gouverne- » ment devient Républicain, de » Monarchique qu'il était, le » Traité fait avec le Roi n'expire » pas pour cela, à moins qu'il ne » fût manifestement personnel.

» 7°. Tout Traité de Paix est » réel de sa nature & doit être » gardé par les successeurs : car » aussi-tôt que l'on a exécuté ponc- » tuellement les conditions du » Traité, la paix efface toutes les » injures qui avaient allumé la » guerre, & rétablit les nations » dans l'Etat où elles doivent être » naturellement.

» 8°. Si l'une des parties ayant » déja exécuté quelque chose à » quoi elle était tenue par le Trai- » té, l'autre partie vient à mou- » rir avant que d'avoir exécuté » de son côté ses engagemens, » le successeur du Roi défunt est » obligé ou de dédommager l'autre » partie de ce qu'elle a fait ou » donné, ou d'exécuter lui-même » ce à quoi son prédécesseur s'é- » tait engagé.

» 9°. Quand il n'y a encore

» rien d'exécuté de part & d'autre,
» ou quand ce qui a été fait de
» part & d'autre est égal, alors
» si le Traité tend directement à
» l'avantage personnel du Roi ou
» de sa famille, il est clair qu'aussi-tôt qu'il vient à mourir, ou
» que la famille est éteinte, le
» Traité finit de lui-même.

» 10°. Enfin il est d'usage que
» les successeurs renouvellent les
» Traités manifestement reconnus
» pour réels, afin de montrer qu'ils
» ne se croyent pas dispensés de
» les observer, sous prétexte qu'ils
» ont d'autres idées sur les intérêts
» de l'Etat, que celles qu'avaient
» leurs prédécesseurs. «

Quelquefois on a mis en doute, s'il était permis de faire des Traités & des alliances avec des Puissances qui ne professent pas la véritable Religion, & pour toute réponse on peut dire que la véritable Religion approuve la prudence & recommande l'humanité.

Il faut remarquer qu'un Traité conclu expire au bout du terme dont on est convenu : que le Traité expiré n'est point censé tacitement renouvellé : qu'encore qu'après le Traité expiré on exerce quelques actes conformes aux engagemens de l'ancien Traité, ils ne doivent passer que pour de simples marques de bienfaisance : que si une partie viole les conventions du Traité, l'autre partie est dispensée de les tenir.

Le Souverain seul peut faire des Traités publics ou par lui ou par ses Ministres. Les Traités faits par les Ministres ne sont obligatoires pour le Souverain & pour l'Etat, que lorsque les Ministres ont été autorisés à les signer & qu'ils n'ont pas passé leurs pouvoirs.

TRANQUILLITÉ. Les Grecs en avaient fait une Déesse & les Romains la distinguaient de la paix & de la concorde. La Tranquillité a dû avoir beaucoup d'autels : dans la campagne de Rome, sur le bord de la mer, on en a trouvé un, avec cette inscription, *Ara tranquillitatis*. Sur cet autel on voyait une barque avec une voile tendue, & un homme assis au gouvernail. Ceci désigne le calme des flots, plutôt que la Tranquillité de l'ame, état dont on ne recherche pas assez les douceurs.

TRANSFIGURATION (Fête de la). Cette Fête fut instituée par le Pape Calixte III en 1456, en mémoire d'une grande victoire que les Chrétiens remporterent sur les Turcs.

TRANSILVANIE. Jadis, lorsque les Transilvains étaient menacés de quelqu'invasion de la part de l'Ennemi, ils ne manquaient pas d'en instruire tous leurs districts. Pour cet effet un gentilhomme de chaque canton montait à cheval, & tenant une lance d'une main & une épée teinte de sang, de l'autre; il parcourait le pays, suivi d'un homme à pied, qui avertissait que l'ennemi était proche, & que les soldats que chaque village devait fournir, eussent à se trouver à un certain rendez-vous.

TRANSLATION, se dit d'un Evêque qui passe d'un Siége Episcopal dans un autre : cette Translation faite sans utilité reconnue pour l'Eglise, est réprouvée par les

anciens Canons & par les Peres, qui prononcent qu'il se contracte un mariage spirituel entre l'Evêque & son Eglise, en sorte que celui qui l'abandonne pour en reprendre un autre, commet un adultère spirituel. Tel fut l'usage en France jusqu'au dixieme siecle, & les Translations furent regardées comme causes majeures réservées à la décision du S. Siége. Actuellement il est nécessaire que ces Translations, décidées utiles à l'Eglise, soient faites du consentement du Roi & sur sa nomination, & afin qu'il n'y ait abus, il en doit être fait mention dans les Bulles de Provision.

TRANSLATION d'un Religieux. C'est lorsqu'il passe d'un Ordre dans un autre. Primitivement cette Translation étoit permise, mais S. Benoît au vœu d'obéissance perpétuelle, ajouta celui de résidence perpétuelle, pour prévenir l'inconstance de ses Religieux, & pour lors il ne leur fut permis que de passer dans un Monastere plus austere que le leur, & cela du consentement de l'Abbé.

Les Religieux Mendians ne peuvent passer dans un autre Ordre, excepté celui des Chartreux, sans y être autorisés par un Bref exprès du Pape.

Le Pape est le seul qui puisse transférer un Religieux d'un Ordre austere dans un plus mitigé, pour cause de maladie, ou de faiblesse de santé. Les Brefs de Translation, pour être exécutés en France, doivent être expédiés en la Datterie de Rome, & ils portent que le Religieux transféré fera un Noviciat & une nouvelle Profession.

TRANSLATION des Reliques. Avant de faire cette Translation, l'Evêque doit reconnoître & examiner l'état & la nature des reliques, en présence de Médecins & d'Anatomistes, préposés pour cette vérification, & lorsque l'inventaire est fait, un Notaire en dresse l'acte. Alors on porte processionnellement les reliques sous un dais, jusqu'à l'Eglise où elles doivent être déposées. Les Ecclésiastiques peuvent seuls les porter; elles sont continuellement encensées pendant la marche, & au moment qu'elles entrent dans l'Eglise, on entonne le *Te Deum*. On les place sur l'autel, & après qu'elles ont été quelque tems exposées à la vénération des fideles, l'Evêque les bénit & les enferme dans l'endroit qui leur a été préparé.

TRANSMIGRATION des ames. Cette doctrine dont l'origine se perd dans les siecles les plus reculés, régna en Orient, & en Occident chez les Druides & les Pythagoriens. Les Cabalistes prétendent encore » que les ames humaines passent d'un corps dans » un autre, au moins trois fois, » afin qu'elles n'ayent point à alléguer devant le souverain Juge » de notre vie, qu'elles n'ont point » eu de corps propre à la vertu. » C'est sur ce principe qu'ils disent que la même ame qui a » animé successivement Adam & » David, animera le Messie. « Les Manichéens croyaient à la Transmigration des ames. Les Juifs réduisaient ces Transmigrations à

trois, & se persuadaient que l'entrée du ciel n'était accordée qu'aux ames qui s'étaient signalées dans la pratique de la vertu pendant les trois incorporations. (*Voyez* MÉTEMPSYCOSE).

TRAVAILLEURS. On appelle ainsi, à Amsterdam, des hommes destinés au service des Marchands pour charger & décharger les vaisseaux, & pour les conduire au poids public. Ils sont nommés par les Bourguemestres, & distribués en dix ou douze compagnies. Chaque Marchand a ses Travailleurs affectés qui livrent ou reçoivent toutes les marchandises qu'il vend ou qu'il achete au poids public: ils en reglent la taxe & les font peser, après quoi les Travailleurs du vendeur en restent chargés. Ils sont d'une fidelité reconnue & fort connoisseurs en fait de marchandises. Tous les mois ils portent à leurs Commettans un compte des avances qu'ils ont faites & du montant de leur salaire. On les distingue par les noms de chapeaux rouges, chapeaux noirs, chapeaux bleus, de scotze-veen, de zeeuwsches, & de veens.

TRECHEDIPNA. Ce mot, composé de deux mots Grecs, qui signifient *je cours un souper*, servait à désigner l'habit particulier que portaient les Parasites lorsqu'ils allaient s'asseoir à la table de leurs protecteurs sans y avoir été invités. C'était en quelque façon la livrée du maître de la maison. Les Parasites de notre siecle n'ont point d'habits qui les distinguent, mais ils ne sont pour cela ni moins connus, ni moins méprisés des honnêtes gens.

TRÉFLE à quatre feuilles. Il y a des gens qui sont assez fous pour s'imaginer qu'ils seront heureux au jeu & qu'ils gagneront toujours, pourvû qu'ils ayent sur eux du Tréfle à quatre feuilles, ou un morceau de corde de pendu, ou un cœur d'hirondelle. Cette extravagance ne mérite pas d'être réfutée, & tous les Tréfles de prés ne produiraient jamais un tel effet, à moins que, comme le dit un Auteur célèbre (le Pere le Brun. Hist. des superst.) le diable ne s'en mêlât; ce qui n'arrive que trop souvent dans les jeux de hazard qui sont très-expressément défendus par les Conciles, par les Peres de l'Eglise & par les loix civiles, quoiqu'ils fassent aujourd'hui la principale occupation des gens du monde.

On trouve dans un livre intitulé *le secret des secrets de la Nature*, un prétendu secret pour gagner à toutes sortes de jeux: il faut, y dit-on, cueillir de la fougere la veille de la S. Jean, justement à midi, & la porter en bracelet dans la forme de ce caractere H V T Y. Sans parler de la superstition, on sent assez l'absurdité de ce conseil.

TRÉFOIR ou la Bûche de Noël. Ancienne superstition des Provençaux. Autrefois dans plusieurs Provinces, & sur-tout dans la Provence, on préparait la veille de Noël le Tréfoir, & ensuite toute la famille s'assemblait dans une grande salle. On allait chercher la bûche, & on la portait en cérémonie dans la cuisine ou dans la chambre du maître de la maison. Pendant cette espece

de procession, on chantait à deux chœur ces vers provençaux.

*Souche baudisse,*
*Deman sara panisse,*
*Tout bon ca y entre,*
*Fremes enfantan,*
*Cabres cabrian,*
*Fedes aneillan,*
*Prou bla & prou farine,*
*De vin une plene tine.*

c'est-à-dire :

*Que la buche se réjouisse,*
*Demain c'est le jour du pain,*
*Que tout bien entre ici,*
*Que les femmes enfantent,*
*Que les chevres chevrettent,*
*Que les brebis agnellent,*
*Qu'il y ait beaucoup de bled & de farine,*
*Et de vin une pleine cuve.*

On faisait ensuite bénir le Tréfoir par le plus petit & le plus jeune de la maison, avec un verre de vin qu'il répandait dessus, en disant, *in nomine Patris &c.* après quoi on le mettait au feu. On le respectait si fort que personne n'aurait été assez hardi pour s'asseoir dessus, dans la crainte de s'attirer quelque malédiction. On conservait toute l'année du charbon de ce bois que l'on faisoit entrer dans la composition de plusieurs remèdes, & on croyait que ce charbon allumé étant mis sur la nappe de Noël ne brûleroit pas. Cette nappe restait mise sur la table pendant les trois fêtes, & on la couvrait des meilleurs mets possibles.

On faisait aussi la veille de Noël un fort gros pain qu'on appelait le *pain de Calendre*, on en coupait un petit morceau sur lequel on faisoit trois ou quatre croix avec un couteau, & on le gardait, sous prétexte qu'il avait la vertu de guérir de plusieurs maux; le reste était partagé entre la famille le jour des Rois.

TRENTE-SIX-MOIS ou Engagés. Nom que l'on donne à certains particuliers qui s'engagent ordinairement pour trois ans au service des Habitans des isles Antilles, ou avec les Boucaniers. Les premiers ne sont gueres mieux traités que les Nègres, avec lesquels ils partagent les travaux les plus pénibles, & pour prix de leurs peines pendant trois ans, ils reçoivent de leurs avares Patrons quelques milliers de livres de sucre ou de tabac. Ceux qui ont pris service chez les Boucaniers, suivent leur maîtres à la chasse, & mènent comme eux une vie errante & laborieuse : leur temps fini, ils obtiennent pour récompense un fusil, deux livres de poudre, deux chemises, deux caleçons & un bonnet. Souvent leurs maîtres les associent à la chasse des bœufs & au commerce des cuirs.

TRÉPAS. On trouve dans le premier tome des Leçons diverses de Louis Guyon, que, dans plusieurs Provinces de France, lorsqu'une personne rendait le dernier soupir, tous ceux qui se trouvaient dans la chambre avaient un soin particulier d'en ouvrir les portes & les fenêtres, & d'en ôter exactement les ordures & les araignées, afin que l'ame sortît plutôt par-là, que par la cheminée,

par où elle risquait de se noircir en s'envolant dans le ciel.

TRÉSOR. C'est un argent trouvé, & dont on ignore le maître. Selon le Droit naturel tout seul, un Trésor, ainsi que toutes les autres choses qui n'ont point de maître, appartiennent au Corps de l'Etat, ou à ceux qui le représentent, en un mot, au Souverain; tant qu'il ne s'en réserve cependant pas la propriété bien clairement, il est censé laisser ces sortes de choses au premier occupant. Ainsi dans ce cas celui qui trouve un Trésor, & qui s'en saisit, en devient par-là maître, quand même il l'aurait découvert dans un fond appartenant à autrui, si les loix civiles n'en disposent autrement.

Les Loix romaines adjugent la moitié du Trésor au maître du fonds, & l'autre moitié à celui qui y trouve le Trésor, & elles étendent ce droit à un ouvrier qui est payé par le maître du champ ou de la maison, pour y travailler.

TRÉSOR Public. Chez les Athéniens le Trésor Public étoit consacré à Jupiter Sauveur & à Plutus, Dieu de richesses. On y mettoit toujours en réserve mille talens (187500 liv. sterl.) pour être employés dans les plus extrêmes besoins de l'Etat, & auxquels sans cela il était défendu de toucher, sous des peines capitales. De ce Trésor Public on tirait les sommes nécessaires pour toutes les dépenses civiles, pour l'entretien des armées, & pour tout ce qui concernait la Religion, dans laquelle classe on comprenait les spectacles, & les fêtes publiques.

Les Romains avaient trois Trésors Publics déposés dans le Temple de Saturne. Le premier était rempli des revenus annuels de la République, & l'on en tirait de quoi subvenir aux dépenses journalieres. Le second provenait du vingtieme qu'on prenait sur le bien des affranchis, sur les legs & successions qui étaient recueillis par d'autres héritiers que les enfans des morts. Dans le troisieme, on conservait tout l'or qui avait été amassé depuis l'invasion des Gaulois, & celui tiré des pays conquis, sommes incroyables dont César s'empara. Auguste eut son Trésor particulier sous le nom de *Fiscus*, & un Trésor militaire, *ærarium militare*. Les Pontifes avaient aussi leur Trésor *Arca*.

Les Rois de Juda avaient un Trésor, appellé le Trésor de l'épargne, où ils versaient toutes leurs finances. Le Trésor du Temple renfermait tout ce qui était consacré au Seigneur.

TRÉSOR des Chartes. Dépôt des titres de la Couronne. Jusqu'au tems de Philippe-Auguste, nos Rois faisaient porter leurs Chartes à leur suite par-tout où ils allaient. On rapporte qu'en 1194, ce Prince ayant été surpris pendant son dîner, entre Blois & Fretteval, par Richard IV, dit cœur de Lion, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, il y perdit tout son équipage & notamment son scel & ses Chartes, titres & papiers. Cette perte fait qu'au Trésor des Chartes, il ne se trouve de titres que depuis Louis le Jeune, qui

qui ne commença à régner qu'en 1137.

Philippe-Auguste pour réparer cet enlevement fit recueillir ce qu'il put de copies de ces Chartes, & rétablir le surplus par des mémoires.

C'est dans un petit bâtiment attenant la sainte Chapelle que se trouve actuellement le dépôt des Chartes : il contient les contrats de mariages des Rois & Reines, Princes & Princesses de leur Sang, les quittances de dot, assignations de douaire, Lettres d'Apanages, donations, testamens, contrats d'acquisition, échanges, & autres actes semblables, les déclarations de guerre, les traités de paix, d'alliance &c. On y trouve quelques Ordonnances de nos Rois.

On travaille actuellement aux inventaires & dépouillemens des pieces qui sont à ce Trésor, & il serait à souhaiter que le public pût bientôt profiter des veilles de ceux qui en sont chargés : on y puiserait bien des connoissances utiles ou du moins fort curieuses.

TRÉSORIERS de France. Magistrats établis pour connaître du domaine du Roi. Jadis ces Trésoriers étaient les gardes du Trésor de nos Rois, dont dans les commencemens de la Monarchie toute la richesse ne consistait que dans leur domaine

Sous Clovis, le Trésorier ordonnait du payement des gages ou pensions assignées sur le domaine du Roi, & même des fiefs & aumônes. Sous Philippe-Auguste le Trésor était au Temple, & pendant son voyage de la Terre-Sainte, un Chevalier du Temple était le gardien de ce Trésor, & en expédiait les quittances aux Prévôts & Comptables. Du tems de Saint-Louis la Chambre des Comptes, ayant été fixée à Paris, les Trésoriers de France & Officiers des monnoies, y furent unis & incorporés, pour y continuer chacun l'exercice de leurs charges : c'est delà que les Trésoriers de France sont encore reçus & installés en la Chambre des Comptes, & qu'en les six chambres ou divisions dans lesquelles les Auditeurs des Comptes sont distribués pour le rapport des comptes, la premiere s'appelle encore la Chambre du Trésor.

Le dépôt du Trésor du Roi a d'abord été au Temple, puis au Louvre, à la Bastille, & enfin remis au Palais : présentement il reste chez les gardes du Trésor royal.

Le nombre des Trésoriers de France fut peu considérable sous les deux premieres races de nos Rois, & même fort avant sous la troisieme. En 1300, il n'y avait qu'un seul Trésorier, depuis il y en eut tantôt deux, tantôt quatre, mais leur nombre a souvent varié. Entre ces Trésoriers les uns étaient pour la direction du domaine & finances, & les autres étaient préposés pour rendre la justice sur le fait du domaine & Trésor. Ces derniers furent supprimés en 1400, & il fut dit que les Trésoriers, s'il se présentait quelque différent au Trésor, appelleraient pour le décider des Conseillers au Parlement ou de la Chambre des Comptes.

En 1551, Henri II voulant unir les charges de Tréſoriers de France avec celle de Généraux des finances, ordonna que dans chaque bureau des dix-ſept recettes générales du Royaume, il y aurait un Tréſorier de France Général des finances; depuis il ſépara ces charges en deux. En 1557, Henri III créa les Tréſoriers de France en Corps de Compagnie.

Les bureaux des finances ſont préſentement composés de Préſidens en titre d'office, de Préſidens dont les offices ont été réunis au Corps, & ſont remplis & exercés par les plus anciens Tréſoriers de France.

Les Préſidens & *Tréſoriers de France* de Paris ſervent alternativement en la Chambre du Domaine, & au Bureau des Finances; il y a un Avocat & un Procureur du Roi pour la Chambre du Domaine, & un Procureur & un Avocat du Roi pour le Bureau de Finances.

Les Tréſoriers de France réuniſſent quatre fonctions; ſavoir: 1°. Celle qui leur appartenait anciennement pour la direction des finances, du tems que la direction des finances appartenait à la Chambre du Tréſor 2°. La juriſdiction qui appartenait à la Chambre du Tréſor ſur le fait du domaine, & qui pendant un tems avait été attribuée aux Baillifs & ſénéchaux 3°. Ils ont auſſi la voirie, ſuivant l'Edit de 1627, qui leur a attribué la juriſdiction contentieuſe en cette matiere.

Leur direction en fait de finances, comprend les finances ordinaires, qui ſont le domaine, & les finances extraordinaires, qui ſont les aides, tailles & autres impoſitions. Ils ſont chargés de veiller à la conſervation du domaine & des revenus du Roi. Ils reçoivent les foi & hommage, aveux & dénombremens des terres non titrées relevantes du Roi. Ils font des procès-verbaux des réparations à faire aux Maiſons & Hôtels du Roi, aux priſons & autres édifices dépendans du domaine, & auſſi aux grands chemins. On leur envoie les commiſſions des tailles & impoſitions, & ils les font paſſer aux Elus des Elections pour en faire l'aſſiette. Ils vérifient les comptes des Comptables de leur Généralité, & juſqu'à ce que les comptes ſoient rendus à la Chambre, ils ont toute juriſdiction ſur les Comptables, dont ils reçoivent les cautions; & lorſque ceux-ci meurent avant la reddition de leurs comptes, ils appoſent chez eux le ſcellé, enfin ils prêtent ſerment à la Chambre des Comptes, & reçoivent celui des Comptables.

Les Tréſoriers de France jouiſſent de pluſieurs privileges; ils ſont Commençaux de la Maiſon du Roi, & jouiſſent des droits de Committimus & de Franc-Salé, & du droit de Deuil à la mort des Rois. Ils ſont exempts de guet, de garde, de réparations des villes & de ſubvention: ils ſont du corps des compagnies ſouveraines, & ont les mêmes privileges, & notamment la Nobleſſe tranſmiſſible: ceux de Paris au premier degré; ceux des

autres Bureaux ne transmettent que *Patre & Avo.*

En certains cas ils jugent souverainement. Il y a des Edits & Déclarations qui leur sont adressées. Ils ont l'honneur de parler debout devant le Roi ; ils doivent jouir du droit d'indult, & avoir rang & séance aux entrées & pompes funèbres des Rois, Reines & autres Princes. Ils ont aussi entrée & séance au Parlement entre les Conseillers, lorsqu'ils viennent ou sont mandés pour quelqu'affaire ; & s'ils viennent seulement pour assister aux grandes audiences, ils ont droit de sieger les premiers sur le banc des Baillis & Sénéchaux. Ils sont exempts des droits d'aides, emprunts, subsistances, logement de gens de guerre, du ban, de l'arriere-ban, du prêt au renouvellement du droit annuel, de toute tutelle & curatelle ; & *Fournival* ajoute, que leur procès ne peut leur être fait que par le Chancelier de France ; au moins jouissent-ils du privilege des autres Cours, de ne pouvoir être jugés que par leurs confreres.

TRÉSORIERS de l'Extraordinaire des Guerres. Ils sont créés par le Roi pour faire le payement de toutes les troupes, des garnisons, des vivres, étapes, fourrages, appointemens des Gouverneurs, Lieutenans, Majors, & Etats-Majors de toutes les Provinces. A l'armée le Trésorier de l'Extraordinaire doit avoir un logement au quartier géneral, & une garde de trente hommes d'infanterie. Si le régiment des Gardes Françaises est à l'armée, cette garde lui est affectée de droit.

TRÉSORIERS de Province. En Angleterre il y a deux Trésoriers dans chaque Comté, qui sont élus à la pluralité des suffrages des Juges de paix, & qui doivent au moins avoir dix livres sterlings de revenu en terre. Les fonds dont ces Officiers sont gardiens, se levent par une taxe de contribution sur chaque Paroisse, & ces fonds doivent être employés à soulager des matelots & des soldats estropiés, des prisonniers pour dettes, à entretenir de pauvres maisons de charité, & à payer le salaire des Gouverneurs de maisons de correction.

TRÈVE. Convention par laquelle deux Puissances en guerre s'engagent à cesser pour un tems prescrit tous actes d'hostilité.

Toutes contributions doivent cesser pendant la Trève, puisqu'elles ne sont accordées que pour se racheter des actes d'hostilité. Après le tems de la Trève expiré, il n'est pas besoin d'une nouvelle déclaration de guerre, parce que ce n'est pas une nouvelle guerre que l'on recommence, mais que c'est la même que l'on continue.

Quelquefois pendant la Trève les armées demeurent sur pied avec tout l'appareil de la guerre. Il y a des Trèves générales qui s'étendent à toutes les possessions des parties belligérantes ; & il y en a d'autres qui sont restreintes à certains lieux, comme par exemple, sur mer, & non pas sur terre, &c. On fait une Trève pour enterrer les morts : une ville assiegée en obtient souvent une

pour être à l'abri de certaines attaques, & l'on en fait aussi pour empêcher le ravage de la campagne.

Pendant une Trève générale & absolue, tout acte d'hostilité cesse, tant à l'égard des personnes qu'à l'égard des choses : cependant les deux parties peuvent lever des troupes, faire des magasins, réparer des fortifications, à moins d'une convention contraire. On ne peut alors s'emparer d'une place occupée par l'ennemi, ni des lieux qu'il a abandonnés, mais qui lui appartiennent. Il faut de plus lui rendre les choses qui durant la Trève seraient tombées par hazard entre nos mains. Chacun doit pouvoir aller & revenir en sûreté, mais sans train & sans appareil.

Toute Trève oblige les parties contractantes du moment que l'accord est fait & conclu.

TRÈVE de Dieu. C'était une suspension d'armes, qui pendant un certain tems avait lieu autrefois par rapport aux guerres particulieres. On sait que les peuples du Nord vengeaient les homicides & les injures par la voie des armes, si les deux familles de l'offenseur & de l'offensé ne pouvaient parvenir à un accommodement. Cette coutume barbare fut apportée dans les Gaules par les Francs, & dura pendant le cours de la premiere, de la seconde, & d'une partie de la troisieme race de nos Rois. Pour diminuer le mal que cet abus terrible pouvait faire, on ordonna que l'homicide ou sa famille payerait au Roi une somme pour acheter la paix, & une autre somme aux parens du mort, ou que les parens jureraient qu'ils n'étaient point complices du meurtrier, ou bien qu'ils renonceraient à la parenté. Charlemagne ordonna que le coupable payerait promptement une amende, & que les parens du défunt ne pourraient refuser la paix, si elle leur était demandée ; mais cette loi ne fit pas cesser le mal. Les Seigneurs, tant Ecclésiastiques que Temporels, continuerent à se faire la guerre. C'est ce qui engagea les Evêques, & ensuite les Conciles à défendre, sous des peines canoniques, qu'on usât de violence pendant certains tems consacrés au culte divin. D'abord on régla que personne n'attaquerait son ennemi depuis l'heure de None du Samedi, jusqu'au lundi à l'heure de Prime, pour rendre au Dimanche l'honneur convenable ; que les Eglises seraient respectées ; qu'un Moine, un Clerc, un homme allant ou revenant de l'Eglise, ou marchant avec des femmes, ne serait point attaqué, le tout sous peine d'excommunication.

Une autre Trève défendit la guerre privée depuis le mercredi au soir d'une semaine jusqu'au lundi matin, & cette même Trève approuvée en Angleterre par Edouard le Confesseur, fut étendue pendant l'Avent, l'Octave de l'Epiphanie, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, depuis l'Ascension jusqu'à l'Octave de la Pentecôte, pendant les Quatre-Tems, tous les samedis depuis neuf heures jusqu'au lundi suivant, la veille des Fêtes de

la Vierge, de saint Michel, de saint Jean-Baptiste, de la Toussaint, des Dédicaces & des Patrons de Paroisses, &c. Philippe-Auguste rendit à ce sujet une Ordonnance, qui prescrivait que du jour du meurtre commis, jusqu'à quarante jours accomplis, il y aurait une Trève dans laquelle les parens seraient compris, que le meurtrier ou l'aggresseur serait arrêté & puni; & que si pendant ce tems quelqu'un des parens était tué, l'auteur de ce crime serait réputé traître & puni de mort.

TRÉVIRS capitaux, (Treviri capitales.) Trois Magistrats Romains établis sous le Consulat de Curius Dentatus, vainqueur des Gaulois. Ils étaient chargés de veiller à la garde des prisonniers, & de présider aux supplices capitaux. Ils jugeaient des délits & crimes des esclaves fugitifs & des gens sans aveu, & avaient sous leurs ordres huit Licteurs qui faisaient les exécutions prescrites, ainsi que le prouve le discours de Sosie dans l'Amphitrion. » Que deviendrai-je à présent ? Les Trévirs pourraient » bien m'envoyer en prison, d'où » je ne serai tiré demain que » pour être fustigé, sans avoir » même ni la liberté de plaider » ma cause, ni de réclamer la » protection de mon maître. Il » n'y aurait personne qui doutât » que j'ai bien mérité cette punition, & que je serais assez » malheureux pour essuyer les » coups de leurs estaffiers, qui » battraient sur mon pauvre corps » comme sur une enclume. «

Il y avait aussi à Rome des Trévirs Monétaires qui étaient les Surintendans de la monnoie de la République. Jules-César en créa un quatrieme, & Cicéron exerça une de ces charges.

TRÉZAIN. On ignore quelle était la valeur de cette ancienne monnoie de France, qui avait cours sous les regnes de Louis XI & de Charles VIII. On sait seulement qu'il y avait alors des sols qui valaient treize deniers, & qui par cette raison étaient appellés *Trézains* ou *Treizains*. On donnait un Trézain à la Messe des Epousailles; & Frédegaire rapporte que les Ambassadeurs de Clovis, allant fiancer Clotilde, lui présenterent un sol & un denier, suivant l'ancienne coutume des Francs, des Saxons, des Allemands & des Bourguignons, qui achetaient ainsi leurs femmes.

TRÉZIEME Canton des Suisses, ou Appensel. C'est le bourg & territoire d'Appensel, qui est entré le dernier dans la Confédération générale. (*Voyez* HELVÉTIE, BERNE, UNDERWALDE, &c.)

TRIAIRES. Vieilles troupes Romaines auxquelles on confiait la garde du camp, & qui ne combattaient que lorsqu'on avait perdu toute espérance de remporter la victoire. Tite-Live, en parlant des Latins, après avoir dit que ce peuple avait, comme les Romains, tout hormis le cœur & l'inclination, même langue, mêmes armes, même discipline, même ordre de bataille, ajoute : » leur » premiere ligne était composée

» de jeunes gens en qui l'on voyait
» briller également le feu de l'âge,
» & l'ardeur de la gloire; la se-
» conde, d'hommes faits, qu'on
» appellait *Principes*; la troisie-
» me, de soldats vétérans appellés
» *Triarii* «.

TRIBU. Lorsque Josué, par ordre de Dieu, tira les Hébreux de la captivité des Egyptiens, & qu'il les conduisit dans la terre de Chanaan, il partagea cette terre entre les onze Tribus de l'immense famille de Joseph, & la Tribu de Lévi, consacrée au service religieux, obtint des demeures dans quelques villes, & les prémices, les dixmes & les oblations du peuple durent fournir à la subsistance. Sous Roboam, dix Tribus se séparerent de la maison de David, & reconnurent pour Roi Jéroboam, qui fonda le royaume d'Israël. Juda & Benjamin, intimement attachés à Roboam, conserverent le culte de Dieu. Salmanazar ruina le royaume d'Israël, & la captivité de Juda, sous Nabuchodonosor, fut précédée de la ruine du Temple. Enfin après un esclavage de soixante-dix ans, les Juifs furent renvoyés dans leur pays par Cyrus.

Le peuple d'Athènes était divisé en dix Tribus, qui portaient les noms de dix Héros du pays, & qui occupaient chacune un quartier d'Athènes, & en dehors quelques villes, bourgs & villages, au nombre de cent soixante-quatorze; la flatterie des Athéniens y en ajouta trois qui porterent les noms de Ptolomée fils de Lagus, d'Attalus, Roi de Pergame, & d'Adrien, Empereur de Rome.

L'Empire Romain fut aussi partagé en Tribus, dont le nombre, la considération & le pouvoir varierent, selon les différens tems. On peut les considérer comme dans leur naissance sous les Rois, dans leur perfection, sous les Consuls, & dans leur décadence sous les Empereurs, qui réunirent en leur personne toute l'autorité de la République.

TRIBUNS du peuple. Chefs & protecteurs du peuple Romain, créés pour le défendre contre l'oppression des Grands, la barbarie des usuriers, & les injustes entreprises des Consuls & du Sénat. La création des Tribuns remonte à l'an 259 de Rome, lorsque le peuple Romain, accablé de dettes & traîné impitoyablement en esclavage par ses créanciers, se retira sur le mont-sacré, sous la conduite de Sicinius. Le Sénat, pour ramener le calme dans la République, abolit toutes les dettes, délivra tous ceux que leurs créanciers avaient fait esclaves, faute de payement, & permit au peuple d'élire des Magistrats, qui veilleraient à ses intérêts. Ils furent nommés Tribuns, parce que les premiers furent choisis d'entre les Tribuns militaires. Il n'y en eut d'abord que deux; mais en 283, on en créa cinq, & en 297, leur nombre fut porté à dix. Les Tribuns n'avaient point entrée au Sénat; ils étaient assis sur un banc vis-à-vis de la porte du lieu où cet auguste corps était assemblé, & de là ils pouvaient entendre les résolutions qui s'y prenaient. Une de leurs grandes prérogatives, était le droit de convoquer le Sé-

nat, lorsqu'ils le jugeaient nécessaire. Ils pouvaient délivrer un prisonnier & le soustraire au jugement qui allait être rendu contre lui. Leurs maisons ouvertes jour & nuit, faisaient connaître que rien ne pouvait les dispenser de secourir ceux qui recouraient à eux, & il leur était défendu de s'absenter de la ville. Par les seuls mots *veto*, *intercedo*, je m'oppose, j'interviens, ils rendaient nuls les Arrêts du Sénat & les actes des autres Magistrats; quiconque n'obéissait pas à cette opposition, était arrêté & mis en prison, & la personne des Tribuns était tellement sacrée, que celui qui les insultait, passait pour sacrilege, & encourait la confiscation de ses biens. Un seul Tribun, par sa seule opposition, annullait tout ce que faisaient ses collegues. Cette autorité déja grande dès les commencemens du Tribunat, devint encore bien plus considérable dans la suite. Les Tribuns, non-seulement assemblerent le Sénat & le peuple, lorsqu'ils voulurent, mais ils s'arrogerent le droit d'en rompre les assemblées, suivant leurs caprices ou leurs intérêts. Ils s'opposerent aux assemblées par Tribus & aux levées de soldats; enfin ils porterent si loin leur pouvoir, qu'ils nommerent à toutes les charges, à tous les emplois, & déposerent ceux des Officiers qui avaient le malheur de leur déplaire. Le fameux Sylla diminua beaucoup la puissance Tribunitienne, lorsqu'il se fut rendu maître de la République à main armée: il décida, en 672, que celui qui aurait été Tribun, ne pourrait parvenir à aucune charge, que ces Magistrats cesseraient d'avoir le droit de haranguer le peuple, de faire des loix, & qu'il n'y aurait plus d'appellations à leur tribunal. Le grand Pompée leur rendit tous leurs privileges; mais l'an 731, le Sénat les transporta à Auguste, & l'on ne fit plus d'élection de Tribuns que pour la forme.

Outre les Tribuns du peuple, les Romains avaient des Tribuns militaires, qui commandaient en chef à un grand corps de troupes. Le Tribun des Celeres commandait la troupe des Chevaux-légers, & c'était proprement le Commandant de la Cavalerie, qui sous le Roi, avait la principale autorité de l'armée. Dans la suite le Général de la Cavalerie eut la même puissance sous les Dictateurs après l'expulsion des Rois. Il y avait aussi des Tribuns de soldats; leurs fonctions étaient de connaître de toutes les querelles, de veiller au bon ordre dans les camps, d'avoir l'inspection des armes, des habits, des vivres, des hôpitaux, & de prendre les ordres des Consuls, pour les rendre aux Officiers subalternes.

On appellait Tribun du trésor, celui qui avait en sa garde les fonds d'argent destinés à la guerre, & ils les distribuaient aux Questeurs des armées. Pour remplir cette place de confiance, on choisissait ordinairement les plus riches d'entre le peuple.

TRIBUNAL de Dieu. En Géorgie, lorsque les Juges ne peuvent éclaircir, ni même ajuster une querelle entre deux Gentilhom-

mes, la loi les autorise à leur permettre le combat en champ clos; les deux champions se confessent, communient, entrent en lice, se battent, & le vaincu perd son procès : on appelle cet abus affreux, *le Tribunal de Dieu*. Le duel a succédé parmi nous à ces grossieres horreurs, & ni la Religion, ni les sages efforts du gouvernement, n'ont encore pu abolir cet usage inhumain.

TRIBUNAL de Sicile. Jurisdiction Ecclésiastique & temporelle, indépendante de la Cour de Rome, dont jouissent les Rois de Sicile.

Lorsque le Comte Roger eut enlevé cette isle aux Mahométans & aux Grecs, Urbain II envoya un Légat, pour y régler la hiérarchie de l'Eglise Latine; mais le Conquérant refusa de reconnaître ce Ministre de la Cour de Rome, & le Pape, dont l'intérêt n'était pas de se brouiller avec Roger, révoqua par une Bulle, (an. 1098) son Légat, & créa le Comte & ses successeurs, Légats nés du Saint Siége en Sicile, leur attribuant tous les droits & toute l'autorité de cette dignité, qui était à la fois spirituelle & temporelle. Tel est ce fameux droit que les Papes dans la suite ont voulu anéantir, & que les Rois de Sicile ont maintenu.

TRIBUNAL des Juges conciliateurs. La meilleure loi qui soit peut-être au monde, est une de celles qui existent en Hollande. Lorsque deux hommes veulent plaider l'un contre l'autre, ils sont obligés d'aller se présenter au Tribunal des Juges consiliateurs & faiseurs de paix. S'ils s'y rendent avec des Avocats & des Procureurs, les Juges font retirer ces derniers, comme on ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Ensuite les faiseurs de paix s'adressent aux parties : » vous êtes » de grands fous, leur disent-ils, » de vouloir employer votre ar» gent à vous rendre mutuelle» ment malheureux, si vous vou» lez vous en rapporter à notre dé» cision, nous allons vous mettre » d'accord, sans qu'il vous en coûte » une obole «. Si ces plaideurs paraissent trop acharnés l'un contre l'autre, on les remet à un autre jour, afin que le tems adoucisse l'aigreur de leur bile. Enfin les Juges les envoient chercher une seconde & une troisieme fois, & si leur folie est incurable, ils leur permettent de se ruiner & d'engraisser les suppots de la justice.

TRIBUNAL secret de Westphalie. On prétend que ce Tribunal de sang fut établi par Charlemagne & par le Pape Léon III, pour forcer les Saxons à se convertir au Christianisme. Cet affreux Tribunal connaissait de tous les crimes, & même des péchés; son autorité s'étendait sur tous les Ordres de l'Etat, depuis le Prince jusqu'au plus simple particulier, & les Evêques n'en pouvaient être exemptés que par le Pape ou l'Empereur. Dans la suite les Ecclésiastiques & les femmes furent soustraits à cette inique Jurisdiction. Pour se faire une idée de ce Tribunal, il ne faut qu'écouter Æneas Sylvius, lorsqu'il parle des Juges qui le composaient de son tems. » Ils ont, dit-il, des usages

» secrets & des formalités cachées
» pour juger les malfaiteurs, &
» il ne s'est encore trouvé per-
» sonne à qui la crainte de l'ar-
» gent ait fait révéler ce secret.
» La plupart des Echevins de ce
» Tribunal sont inconnus; en par-
» courant les provinces, ils pren-
» nent note des criminels, ils les
» déferent & les accusent devant le
» Tribunal, & prouvent leur ac-
» cusation à leur maniere; ceux
» qui sont condamnés sont inscrits
» sur un livre, & les plus jeunes
» d'entre les Echevins, sont char-
» gés de l'exécution «. On voit par ce récit, qu'au mépris de toutes les formes judiciaires, on condamnait un accusé sans le citer, sans l'entendre, & sans le convaincre: il était pris, pendu ou assassiné, sans qu'on sût le motif de sa mort, ni ceux qui en étaient les auteurs. Cette détestable inquisition fut enfin abolie en 1512, par l'Empereur Maximilien I.

TRIBUNAUX Anglais. Les habitans de la Grande Bretagne croient fermement que leur jurisprudence est de toutes celles qui existent la meilleure & la plus conforme au bien général & au bien des particuliers; la preuve qu'ils en donnent, c'est qu'au milieu de leurs démêlés, toujours renaissans, ils ne cessent de vanter leur *heureuse constitution*, & que dans les autres Etats on en desire une nouvelle. Il est vrai que leurs loix criminelles sont équitables & éloignées de la barbarie; ils ont aboli la torture, contre laquelle la voix de la nature s'éleve vainement par tout l'univers, moyen affreux dont on ne se sert que trop souvent pour faire périr un innocent faible & pour sauver un coupable robuste. Chaque accusé est jugé par ses Pairs, il n'est réputé coupable que lorsqu'ils sont d'accord sur le fait: c'est la loi qui le condamne seule sur un fait avéré, & non sur la sentence arbitraire des Juges. La peine capitale est la simple mort, & non des tourmens recherchés qui offensent l'humanité. Si pour les crimes de haute trahison on arrache encore le cœur du coupable après sa mort, c'est un ancien usage de Cannibale, un appareil de terreur qui effraie le spectateur sans être douloureux pour l'accusé. On ne refuse jamais un conseil à l'accusé: on ne punit point un témoin s'il se rétracte, parce qu'il croira avoir porté trop légerement son témoignage. La procédure est publique, car les Anglais disent hautement que les procès secrets ont été inventés par la tyrannie, & ils ne punissent pas des indécences du même supplice dont on punit les parricides.

Dans le civil, la seule loi juge; on ne peut l'interprêter; les Anglais ne le souffriraient pas, & croient que ce serait abandonner la fortune des citoyens au caprice, à la faveur & à la haîne. Si la loi ne parle pas clairement, ou qu'elle n'ait pas pourvu au cas, on s'adresse à la Cour d'équité par devant le Chancelier & ses Assesseurs, & s'il est question d'une chose importante, le Parlement fait une nouvelle loi pour l'avenir. Les plaideurs ne sollicitent jamais leurs Juges; quiconque souffre qu'on lui demande sa faveur dans le jugement d'une affaire,

eſt deshonoré. On ne vend en Angleterre aucun office de Magiſtrat ; il eſt vrai que les membres du Parlement ſe vendent quelquefois à la Cour : on le croit, mais on n'a que des ſoupçons, & jamais de preuves.

Le Roi diſtribue les graces, les bienfaits émanent de lui, la loi fait tout le reſte. Si l'autorité attente illégalement à la liberté du citoyen, la loi le venge ; le Miniſtre imprudent eſt condamné à l'amende, & il la paye.

Il y a toujours deux partis dans la nation, & ces factieux veillent les uns ſur les autres & ſe diſputent, en ſe déchirant, l'honneur d'être les gardiens de la liberté publique.

Tribunaux du Roi de Sardaigne. (Nouvelles Loix reçues dans les) Pluſieurs Princes de l'Europe, dans ce ſiecle, ſe ſont fait gloire d'être les Légiſlateurs de leurs peuples. Pour en être convaincu, il ne faut que ſe rappeller le Code du Roi de Pruſſe, celui de l'Impératrice de Ruſſie, les loix ſages qu'a fait le Roi d'Eſpagne & celles de l'Empereur & de ſon auguſte Mere pour leurs Etats héréditaires.

Le Pere du Roi de Sardaigne actuellement regnant, s'était toute ſa vie occupé du ſoin de perfectionner les loix de ſon pays, & ſon auguſte fils a mis la derniere main à cet intéreſſant ouvrage.

Toutes les loix du nouveau Code du Roi de Sardaigne, ſont claires & préciſes, qualités eſſentielles pour qu'elles puiſſent être exactement obſervées; car une loi n'eſt jamais plus reſpectée, que lorſqu'elle eſt également entendue par l'ignorant & par l'homme inſtruit. Le peuple ſe ſoumet volontiers à la loi, s'il ſait que c'eſt la loi & & non le Juge qui le punit; autrement il ſe défie du Miniſtre de la loi, & crie à l'injuſtice, dès qu'il peut préſumer que le Juge n'eſt pas ſeulement l'organe, mais même l'interprete de la loi.

» Aucun Magiſtrat ou Tribu-» nal, dit le Roi de Sardaigne au » ſecond article du préambule de » ſon Code, quoique ſuprême, » ne pourra, en quelque cas que » ce ſoit, donner à la loi aucune » interprétation, ne voulant pas » qu'elle ſoit ſujette à aucune li-» mitation, déclaration, exten-» ſion ou modération qui n'éma-» nera de nous ou de nos ſucceſ-» ſeurs «.

Dans ce nouveau Code, le Prince ordonne l'obſervance ſtricte des jours de fêtes & de dimanche ; il interdit ces jours-là toute eſpece de vente & de trafic, & n'excepte de la rigueur de la loi que les Comeſtibles de premiere néceſſité & les cas de beſoin urgent. Il veut que ceux qui contreviendront dans ce point à la loi, payent une amende de deux écus. Un Cabaretier, un Aubergiſte, &c. qui dans les Etats du Roi de Sardaigne donnera à boire ou à manger pendant l'office divin, payera cette amende la premiere fois, & ſera mis en priſon s'il récidive. Ceux qui iront dans les cabarets, ſubiront la même peine que ceux qui les y recevront. Les jeux publics & les ſpectacles ſont, par le Code de Sardaigne, interdits pendant le ſervice divin. Dix écus eſt l'a-

mende qu'il prononce contre ceux qui donnent à jouer ou à danser, comme contre ceux qui jouent & qui dansent.

Turin jouit de l'avantage de posséder le saint Suaire de notre divin Rédempteur, on l'expose dans certains tems à la vénération publique; le Législateur veut que durant ce tems, il ne soit permis à aucun créancier d'inquiéter son débiteur étranger, en sa personne, en son équipage, &c. Les déserteurs mêmes ne peuvent pas être arrêtés, non plus que ceux qui sont redevables au fisc. Cette franchise dure quinze jours, à compter de l'arrivée de l'étranger.

Une loi du nouveau Code condamne à deux écus d'amende quiconque se comportera dans les Eglises avec immodestie, y causera ou fera des actions qui puissent donner du scandale, ou détourner la piété des autres. Par la même loi, il est défendu aux pauvres de mendier dans les Eglises, sous peine d'être emprisonnés, de même que les peres & meres qui le permettraient à leurs enfans.

Le tems de Carême est un tems de pénitence, & l'abstinence prescrite aux Fideles pendant ce tems approuvée par le Souverain, devient une loi de l'Etat, dont la transgression doit être réprimée & punie par les Ministres de la loi. L'Aubergiste ou le Traiteur, qui dans les Etats du Roi de Sardaigne, donne à manger le Carême de la viande ou tout autre mets défendu, est condamné pour la premiere fois à une amende de cinq écus & quinze jours de prison; la seconde à dix écus & un mois de prison.

Par le titre V. de son Code, le Roi de Sardaigne ordonne à tous ses sujets de remplir le devoir paschal, & comme l'exemple fait plus sur le peuple que la loi même, ce Prince charge spécialement les Juges supérieurs de veiller à ce que les Juges inférieurs ne s'abstiennent d'approcher des sacremens au saint tems de Pâques. Pour cela il enjoint à ceux-ci d'envoyer à ceux-là des certificats qui constatent qu'ils ont obéi à la loi de l'Eglise & de l'Etat, & c'est à lui seul qu'il réserve le soin de punir ceux qui y contreviendront.

TRIBUT. Le Royaume de Tunquin est tributaire de l'Empire de la Chine. Le Tribut qu'il paie n'est pas considérable par sa valeur, & ne mérite une place dans ce Dictionnaire que par rapport à sa singularité; ce sont plusieurs petites statues d'or, qui représentent des criminels, qui demandent grace, espece de punition à laquelle les Tunquiniens se sont soumis depuis le meurtre d'un Viceroi Chinois. Ce Tribut se renouvelle de trois ans en trois ans.

Tribut. Les citoyens d'Athènes étaient divisés en quatre classes; ceux qui retiraient de leurs biens cinq cens mesures de fruits liquides ou secs, payaient au public un talent; ceux qui en retiraient trois cens mesures, payaient dix mines, ou la sixieme partie d'un talent; ceux de la quatrieme classe ne donnaient rien. Cette

taxe qui ne parait point proportionnelle, était cependant juste, parce que l'Etat jugeait que chacun avait un nécessaire physique égal, qui ne devait point être taxé. L'imposition portait d'abord sur l'utile, & plus fortement sur le superflu.

En Russie, le Gentilhomme leve la taxe sur le paysan, & la paye à l'Etat. Si le nombre des paysans diminue, il paye la même somme. Si le nombre augmente, il ne paye pas davantage : par conséquent il est de l'intérêt du Gentilhomme de ne point vexer ses paysans.

Tribut du Royaume de Naples. Le vingt-huit Juin de chaque année, l'Ambassadeur du Roi de Naples présente au Pape, au nom de son maître, une haquenée superbement enharnachée avec une selle & une housse en broderie aux armes du Souverain Pontife. Celui qui conduit la haquenée porte dans une bourse de soie richement brodée une cédule de sept mille écus d'or pour le Tribut du Royaume de Naples, qui est devenu fief du saint Siége depuis quelques siecles, ainsi que les Papes le prétendent. Cette cérémonie fut interrompue sous le pontificat de Clément XII, & elle fut reprise sous celui de son successeur Innocent XIII.

TRICENNALES. Espace de trente années; les Romains faisaient des vœux, rendaient des actions de grace, & célébraient des fêtes au bout de ce tems, pour remercier les Dieux de l'heureuse administration de l'Empereur, & pour leur en demander la continuation. Il est aisé d'imaginer du peu de sincérité de ces vœux à l'égard des Tyrans de Rome; mais jusqu'où l'homme n'est-il pas capable de porter la basse adulation ?

TRICEPS, à trois têtes. Surnom donné à Mercure par rapport à ses trois fonctions, au ciel, sur la terre & dans les enfers, & à ses trois différentes formes, suivant les trois différens endroits où il était envoyé.

TRICLARIA. Surnom que les Grecs donnaient à Diane, parce qu'elle était particuliérement honorée par trois villes de l'Achaïe : savoir, Aroé, Anthie & Messatis, qui possédaient en commun un certain canton avec un temple consacré à cette Déesse. Toutes les années ces trois villes célébraient une fête solemnelle en son honneur, & la nuit qui précédait cette solemnité, se passait en dévotion. La Prêtresse de Diane devait toujours être une Vierge obligée de garder la chasteté pendant le tems de son sacerdoce; lorsqu'il était expiré, elle pouvait se marier, & une autre Vierge prenait sa place.

TRIDENT. Espece de fourche à trois pointes ou dents, que les Poëtes ont donnée pour attribut à Neptune. Il se peut que dans les tems héroïques les Rois portassent un pareil sceptre, ou peut-être était-ce un harpon dont on faisait usage en mer pour piquer les gros poissons. Si nous en croyons les Mythologues, les Cyclopes ont forgé le Trident, & ils en firent présent au Dieu des mers, qui s'en servit avec beaucoup d'avan-

tage dans la guerre contre les Titans. Ils ajoutent qu'un jour Mercure vola le Trident de Neptune, ce qui vraiſemblablement doit s'entendre des progrès que fit ce Dieu dans l'art de la navigation. Neptune ouvrait la terre chaque fois qu'il la frappait de ſon Trident.

TRIÉRARQUE. Ce mot en grec ſignifie proprement Commandant de galère, mais il prit dans Athènes une autre ſignification. On appella Triérarque le citoyen aiſé, qui était obligé d'entretenir à ſes dépens un certain nombre de vaiſſeaux. L'Athénien qui poſſédait dix-huit mille livres de biens, était Triérarque & armait un vaiſſeau; celui qui avait le double de ce bien, en armait deux; mais quelles que fuſſent ſes richeſſes, on ne pouvait le contraindre à en armer plus de trois. Lorſqu'il ne ſe trouvait pas aſſez de citoyens aiſés pour fournir les vaiſſeaux néceſſaires, on joignait enſemble autant de citoyens qu'il en fallait pour faire ce qu'un ſeul aurait fait. Au reſte, chacun pouvait ſe diſpenſer de cette charge, en nommant un particulier plus riche que lui, & qui avait été oublié dans la liſte. Dans la ſuite, vû les changemens arrivés dans l'Etat & dans les fortunes des particuliers, on régla à douze cens chefs le nombre des Triérarques.

TRIGLA. Divinité que l'on repréſentait avec trois têtes, & qui était l'objet des adorations des anciens habitans de la Luſace. On nourriſſait dans ſon temple un cheval noir, qui était particuliérement conſacré à la Déeſſe. Lorſqu'il y avait demeuré quelques années, le Prêtre qui avait été chargé du ſoin de le ſervir, le conduiſait à la guerre pour en tirer des préſages, ſoit par henniſſement, ſoit par d'autres ſignes que l'on ne nous explique pas.

TRINITÉ. ( Maiſon de la ) C'eſt ainſi qu'on nomme en Angleterre une Confrairie ou Corporation de gens de mer, à qui le Gouvernement a confié certaines parties de la police, concernant la navigation des côtes & des rivieres. Son inſtitution eſt dûe au Roi Henri VIII, & ſa premiere Maiſon fut établie dans le Comté de Kent, elle en a maintenant pluſieurs autres dans diverſes provinces. Un acte du Parlement paſſé ſous le regne de la Reine Eliſabeth, attribue à la Maiſon de la Trinité, le droit de placer ſur les côtes d'Angleterre les tonnes, les bouées, les baliſes & les fanaux qu'elle juge à propos pour la ſûreté de la navigation, & l'autoriſe à donner aux gens de mer, le droit d'exercer ſur la Tamiſe le métier de Batelier, ſans que perſonne puiſſe s'y oppoſer. Trente-un anciens gouvernent cette Corporation, mais le nombre des jeunes confreres n'eſt pas limité. On choiſit annuellement entre eux un Maître, quatre Gardiens & huit Aſſeſſeurs, & c'eſt à cette eſpece de Tribunal que l'on renvoie quelquefois certaines cauſes maritimes, & leur déciſion tient lieu de jugement. Entre les franchiſes accordées à cette Corporation, on compte le privilege excluſif de fournir des Pilotes pour conduire les navires hors de la Tamiſe &

du Medway, jusqu'aux Dunes, & des Dunes dans le Medway & dans la Tamise. Elle a le droit de faire tel reglement qu'elle juge important pour la prospérité de la navigation & le bien être des Mariniers. Tout maître, Pilote, ou homme de mer employé dans les vaisseaux sur la Tamise, peut être cité devant elle & condamné à l'amende, s'il refuse de comparaître. Elle a deux hôpitaux pour le soulagement des Matelots infirmes; elle fait des pensions à ceux qui ne sont plus en état de servir, & aux veuves de ceux qui sont morts sur les vaisseaux; ces pensions vont au-delà de six mille livres sterling. Le produit des amendes, les droits pour les fanaux, les bouées, les balises, & le lestage; enfin les donations particulieres des personnes charitables, mettent la Corporation de la Trinité, en état d'aider les Mariniers dans leur vieillesse, & de fournir d'abondans secours à ceux qui se trouvent sans occupation. Les Anglais ne prononcent point le nom de cette Confrairie, sans l'accompagner de l'épithete d'*éminente.*

TRIOCULUS. On voyait à Corinthe dans le Temple de Minerve un Jupiter de bois, qui outre les deux yeux placés comme ceux des hommes, en avait un troisieme au milieu du front. Pausanias prétend que Jupiter a été ainsi représenté, pour signifier qu'il regne souverainement dans le ciel, ainsi que dans les enfers; puisqu'Homere appelle Jupiter le Roi de ces lieux souterreins, & qu'il étend aussi son empire sur les mers. » Je crois, dit Eschyle, » que quiconque a fait cette sta» tue, lui a donné trois yeux, » pour nous apprendre qu'un seul » & même Dieu gouverne les trois » parties du monde, que les Poë» tes disent être tombées en par» tage à trois Dieux différens. «

TRIOMPHE. Le Sénat de Rome, & quelquefois le peuple romain accordaient les honneurs du Triomphe à un Général, qui par ses actions & par ses victoires avait bien mérité de la Patrie. Dans les premiers tems de la République, & tant qu'elle conserva précieusement la sévérité de ses mœurs, l'honneur du Triomphe ne fut accordé qu'au Général qui avait éloigné les limites de l'Empire par ses conquêtes, & qui avait au moins tué cinq mille ennemis dans une bataille. Tout Général qui demandait le Triomphe, ne pouvait entrer dans la ville avant de l'avoir obtenu; il devait justifier, que la liste des morts sur laquelle il fondait sa demande, était fidelle, & il fallait qu'il possédât une charge à laquelle fût attaché le droit d'auspice. Lorsque la victoire remportée ne paraissait pas mériter le grand Triomphe, on accordait le petit Triomphe, nommé *Ovation.*

Le jour destiné pour le grand Triomphe, le Général revêtu d'une robe triomphale, ayant une couronne de laurier sur la tête, monté sur un char magnifique, attelé de quatre chevaux blancs, était conduit en pompe au Capitole, à travers la ville. On portait devant lui les dépouil-

les des ennemis, les tableaux des Provinces & des villes conquises, & son char était précédé par les Rois & les Généraux prisonniers. Le triomphateur se rendait au Capitole par la voie sacrée, & l'on immolait des victimes. Les prisonniers étaient renfermés & quelquefois on en faisait mourir, l'armée suivait en chantant *Io Triumphe*, qui était le cri de joie. Il est vrai que pour empêcher le triomphateur de s'enorgueillir de son triomphe, il était permis aux soldats de joindre aux louanges des vers satyriques; de plus on faisoit monter sur son char un esclave qui lui repétait sans cesse ces mots, *respice post te; hominem memento te*. C'est cet esclave qu'ingénieusement Pline appelle *Carnifex gloriæ*, le boureau de la gloire. Derriere le char pendaient un fouet & une sonnette.

Lorsque le triomphateur avait sacrifié deux taureaux blancs à Jupiter, il lui plaçait sur la tête une couronne de laurier, & la fête se terminait par un festin où les Consuls étaient invités; & on les priait de ne pas venir, afin que le triomphateur n'eût personne à table au-dessus de lui. (*Voyez* OVATION.)

TRIPLE nécessité. Nom d'une ancienne taxe d'Angleterre, dont aucune terre ne pouvait être exempte, & qui avait pour objet la nécessité de fournir des soldats, celle de réparer les ports, & celle d'entretenir les châteaux & les forteresses du Royaume.

TRIPODISQUE. (le) Village du Peloponèse dans l'Attique, au sujet de l'origine duquel Pausanias raconte cette histoire.

« Psamathé, fille de Crotopus, Roi d'Argos, s'étant laissé séduire par Apollon, accoucha d'un fils, & pour cacher sa faute, elle exposa cet enfant, que les chiens des troupeaux du Roi dévorerent. Apollon, irrité contre les Argiens, suscita contre eux le monstre *Pœne*, qui arrachait les enfans du sein de leurs meres & les dévorait. Un certain Cœrebus tua ce monstre, & Apollon pour venger & son fils & Pœne, envoya une peste qui ravagea cruellement la ville d'Argos. Cœrebus fut à Delphes pour expier le crime qu'il avait commis en tuant le monstre, & la Pythie lui dit de prendre dans le Temple un trépié, de partir, & de ne s'arrêter que dans l'endroit où ce trépié lui échapperait des mains; que là il devait bâtir un Temple à Apollon, & y fixer sa demeure. En effet, Cœrebus marcha jusqu'au mont Géranien, où son trépié tomba comme de lui-même. Il y éleva un autel au Dieu du jour & la peste cessa aussi-tôt dans Argos. Auprès de ce lieu sacré il se forma un village, qui à cause de l'aventure du trépié, prit le nom *Tripodisque*. »

TRIPTOLÉME. C'était un Roi d'Eleusis, fils de Céleus & de Néera; qui trouva l'art d'ensemencer les terres, & qui introduisit dans la Grèce le culte & les mysteres de Cérès, auxquels il se fit initier le premier. Les Athéniens l'honorerent comme un Dieu, ils lui élèverent par reconnoissance un Temple & un autel, & lui consacrerent une aire à

battre le bled. Ecoutons les Mythologues, ils nous diront que Céléus accorda l'hospitalité à Cérès, & qu'en récompense de l'accueil qu'il lui fit, elle rendit la vie à son fils par un baiser; qu'elle le nourrit de son lait divin; qu'elle se chargea de son éducation; qu'elle lui montra l'agriculture; qu'elle lui fit présent de son char tiré par des dragons, & qu'enfin, elle se proposa de le rendre immortel, en purifiant son corps de tout ce qu'il avait de terrestre. La fable sait tout annoblir.

TRIPUDIUM. Mot latin dont les Romains se servaient en général pour exprimer l'auspice forcé que l'on prenait en laissant sortir les poulets des cages où on les retenait, auspice absolument différent de celui qu'on tirait d'un oiseau libre, qui laissait par hazard tomber quelque chose de son bec. Lorsque les poulets laissaient échapper de leur bec quelques morceaux de la pâte qui leur était présentée, cet évènement était du plus favorable augure, & on le nommait *Tripudium solistimum*.

On appellait *Tripudium sonivium*, le présage que l'on tirait du son que faisait quelque chose que ce fût, qui tombait à terre par hazard; & de la qualité faible, pleine, aigre ou sonore du son, on tirait des conjectures heureuses ou malheureuses pour le succès d'une affaire, pour le terme d'une maladie, ou pour l'éclaircissement des choses dont on était en doute.

TRITÉISTES, Jean le Grammairien, surnommé *Philoponus* ou amateur du travail, qui vivait sous le régne de Phocas, est reconnu par beaucoup de critiques pour être l'auteur de la secte des Triétistes: il enseignait qu'il y a non-seulement trois personnes en Dieu, mais aussi trois essences, trois substances & trois Dieux. On l'accusait de nier la Résurrection des ames avec les mêmes corps.

TRITON, selon la fable demi-Dieu de la mer, & trompette de Neptune. Les poëtes en font le porteur des ordres du Souverain des ondes. Quelques-uns lui donnent pour pere Neptune & pour mere la Nymphe Cœleno ou Salacis. Ils le représentent sous la figure d'un homme, nageant jusqu'aux reins, dont le corps est terminé par une queue de poisson, qui a assez de ressemblance à celle d'un dauphin, & portant dans sa main la fameuse conque marine, dont il épouvanta les géans dans la guerre que ceux-ci osérent soutenir contre les Dieux: elle rendait, disent-ils, un son extraordinaire. Hésiode ne parle que d'un Triton, mais l'histoire fabuleuse nomme Tritons tous les personnages feints dont elle forme la Cour de Neptune, & afin qu'ils n'y soient pas inutiles, elle leur donne la fonction de calmer les flots & de faire cesser les tempêtes. Lorsque Neptune veut faire retirer les eaux du déluge, c'est, dit Ovide, aux Tritons qu'il donne ses ordres, & ces demi-Dieux font rentrer les eaux dans le vaste sein des mers. Cette fable a sans doute pour origine les tentatives des premiers navigateurs.

Les

Les anciens regardaient les Tritons comme les protecteurs des matelots.

TRIUMVIR. Ce n'était pas un Magistrat, mais l'usurpateur d'une Magistrature Souveraine. César, Pompée & Crassus furent les premiers Triumvirs: Octave, Antoine & Lépide furent les seconds, & après ces cruels usurpateurs, la République Romaine finit par dégénérer en Monarchie.

Il y avait à Rome des Triumvirs des colonies, c'est-à-dire, des Magistrats préposés pour établir les colonies, qui étaient créés par l'assemblée du peuple par tribus. Ceux qui étaient chargés de la conduite, de l'établissement de la colonie, & de la répartition des terres qui s'accordaient en propre à chaque colon, traçaient avec une charue les limites du terrein, dont ils avaient fait le partage.

Il y avait aussi des Triumvirs de nuit chargés de maintenir dans Rome le repos pendant la nuit, & de veiller aux incendies. (*Voy.* Trévirs) & des Triumvirs capitaux, espece de Juges criminels, ainsi que des Triumvirs Monétaires, préposés à la fabrique des monnoies.

TROCUS. Le Trochus était un cerceau autour duquel roulaient plusieurs anneaux, & dont la hauteur allait jusqu'à l'estomac. Les Grecs & les Romains regardaient l'exercice du cerceau comme un jeu très-capable de contribuer, en amusant, à la santé du corps.

On agitait le Trochus par le moyen d'une baguette de fer à manche de bois. On ne le faisait pas rouler sur la terre, car les anneaux ne l'auraient pas permis, mais on l'élevait en l'air, & on le faisait tourner au-dessus de sa tête, en l'élevant avec sa baguette. Le mouvement communiqué au cerceau était quelquefois très-rapide; d'autres fois on l'agitait avec moins de violence.

On trouve dans Xénophon qu'une danseuse prenait à la main douze de ces cerceaux, les jettait en l'air, & les recevait en dansant au son de la flûte.

TROEZENE. Ville du Péloponèse. Suivant la description que Pausanias nous a laissé de cette ville, il y en a eu peu dans l'antiquité qui aient été plus remplies de monumens sacrés. On y voyait le superbe Temple & la statue de Diane conservatrice que les Troëzeniens prétendaient avoir été consacrés par Thésée. Dans le même Temple on montrait des autels élevés aux Dieux infernaux, qui cachaient deux ouvertures, l'une par où Bacchus retira Sémélé des enfers, & l'autre par où Hercule emmena avec lui le chien Cerbere. Derriere ce Temple était le tombeau de Pithée, sur lequel il y avait trois siéges de marbre blanc où la tradition rapportait qu'il rendait la justice avec deux Conseillers. Près de là était une chapelle consacrée aux Muses, & au sommeil, comme le Dieu le plus ami des Muses. Le Temple de Diane Lycéa avait été bâti par Hyppolite, & devant la porte de cet édifice était la pierre sacrée sur laquelle Oreste avait été purifié du meurtre de sa mere par neuf illustres personnages de

Troëzene. Devant le Temple d'Apollon on remarquait le logis d'Oreste, vieil édifice où il avait demeuré, séparé du reste des hommes, jusqu'à son entiere purification : on y voyait un laurier qui avait poussé dans ce tems, & qui s'y était toujours conservé depuis : & la massue d'Hercule, faite de bois d'olivier, qui avait pris racine & poussé des branches miraculeuses. Hyppolite regardé comme un Dieu avait un Temple & un bois sacré dans cette ville : le Prêtre chargé de son culte était perpétuel, & la fête du prétendu Dieu se célébrait tous les ans. Avant de se marier, toutes les jeunes filles coupaient leur chevelure & la lui consacraient. Près du Temple de Vénus, surnommée la Regardante, parce que de cet endroit Phédre examinait Hyppolite dans la plaine, on montrait le Myrte dont pour charmer son ennui elle perçait les feuilles avec son aiguille de cheveux. On ne finirait point si l'on voulait faire une exacte énumération de tous les édifices sacrés qui se trouvaient tant dans la ville de Troëzene que dans son territoire.

TROÏENS. (Jeux) Exercice militaire que la jeune noblesse de Rome célébrait tous les ans en l'honneur d'Ascagne, dont on trouve la description dans Virgile. (En. L. V.)

» Lors qu'Ascagne eut élevé les » murs d'Albe-la-Longue, il établit le premier en Italie cette » marche & ce combat d'enfans ; » il enseigna cet exercice aux anciens Latins, & les Albains » le transmirent à leur postérité. » Rome au plus haut point de » sa grandeur, pleine de vénération pour les coutumes de » ses ancêtres, vient d'adopter » cet ancien usage ; c'est de là que » les enfans, qui font aujourd'hui » ce même exercice, portent le » nom de troupe Troïenne. «

Ces jeux renouvellés par Auguste, tomberent sous Tibere & finirent sous l'Empire de Claude. Cependant cet exercice donnait aux jeunes Romains l'occasion de faire briller leur adresse, leur bonne grace, & leur goût pour la guerre ; mais tous ces avantages sont méconnus, lorsque le luxe, la molesse & la débauche ont établi leur Empire dans une République.

TROMPETTE. Instrument dont l'origine se perd dans l'antiquité, & dont on croit les Egyptiens les inventeurs. C'est vraisemblablement de ce peuple que la connaissance de la Trompette passa aux Israëlites. Moïse fit faire deux Trompettes d'argent pour le service des troupes & du peuple. Les Grecs ne connurent que fort tard cet instrument, mais les Romains en eurent de trois sortes. Le premier appellé *tuba*, parce qu'il ressemblait assez à un tuyau, était droit : étroit par son embouchure, & se terminant par une ouverture circulaire. La seconde Trompette était plus petite, courbée vers l'extrémité, à-peu-près comme le bâton augural, se nommait *lituus* ou *tuba carva*. La troisieme espece était appellée *buccina* ou *buccinum*, & était presqu'entiérement courbée en cercle.

A la guerre les Trompettes

donnaient le ſignal du combat & par un autre ſon particulier l'ordre de ſe retirer. Elles annonçaient auſſi dans les camps les différens devoirs des ſoldats. Elles étaient d'uſage dans les triomphes, dans la célébration des jeux ſacrés, dans celle des jeux Floraux & dans quelques ſacrifices, même dans les pompes funèbres. La Trompette droite était particulierement deſtinée à l'Infanterie, & la courbe appartenait à la Cavalerie.

Les modernes ont extrémement perfectionné la méchanique de la Trompette.

Il y a un Cavalier qui ſonne de la Trompette dans toutes les compagnies de Cavalerie & dans toutes celles de la Maiſon du Roi & de la Gendarmerie.

TROPHÉE. Cette marque de victoire ne fut dans ſon origine qu'un ſimple tronc de chêne, autour duquel on attachait les caſques, les javelots, les cuiraſſes & les boucliers des ennemis vaincus. Cet uſage pratiqué par les Grecs, paſſa aux Romains, & pluſieurs auteurs prétendent qu'il fut introduit chez eux dès le régne de Romulus. Le Trophée, compoſé des armes des vaincus, s'élevait à la gloire des vainqueurs, ſur le champ de bataille & dans le lieu même où les ennemis avaient été défaits. Les Romains ne ſe contenterent pas d'avoir en quelque ſorte immortaliſé leurs victoires par des Trophées élevées en raſe campagne; ils en firent dreſſer dans les places publiques, ils en firent porter dans leurs triomphes & en ornérent les veſtibules de leurs Palais. Les Trophées dreſſés ſur les champs de bataille étaient ſacrés: on commettait un ſacrilége en les arrachant; mais il n'était permis de les élever d'aucune matiere durable, & l'on s'était fait une loi de les laiſſer périr ſans les réparer. C'eſt pourquoi Plutarque demande par quelle raiſon de toutes les choſes conſacrées aux Dieux, il n'y a que les Trophées qu'il ſoit d'uſage de laiſſer périr: » eſt-ce, » dit-il, afin que les hommes » voyant leur gloire paſſée s'a- » néantir avec ces monumens, » s'évertuent ſans ceſſe à en ac- » quérir une nouvelle, ou plutôt » parce que le tems effaçant ces » ſignes de diſcorde & de haine, » ce ſerait une opiniâtreté odieuſe » de vouloir malgré lui en per- » pétuer le ſouvenir. Auſſi, ajoute- » t-il, n'a-t-on pas approuvé la » vanité de ceux qui les premiers » entre les Grecs, ſe ſont aviſés » de dreſſer des Trophées de » pierre & de bronze. « Plutarque parle ſans doute des Eléens, qui, après la victoire qu'ils remportérent ſur les Lacédémoniens, firent élever dans Olympie un Trophée d'airain.

TROPHONIUS. (Oracle de) Trophonius & ſon frere Agamedès étaient deux coquins, tous deux fils d'Erginus, Roi des Orchoméniens: comme ils étaient habiles Architectes, tous les Princes les recherchaient. En bâtiſſant un Palais pour Hyricus, ils ajuſterent une pierre de maniere qu'ils pouvaient aiſément l'enlever la nuit, & par cette ouverture ils volerent une partie des tréſors de

ce Prince. Hyricus voyant diminuer ses richesses, tandis que ses serrures & ses cachets demeuraient entiers, dressa des piéges autour de ses coffres. Agamedès y fut pris; mais Trophonius lui coupa la tête pour ensevelir leur crime commun. Trophonius disparut aussi-tôt, & on publia que la terre l'avait englouti. Qui croirait après cela que sur une réponse de l'oracle de Delphes, qui fut consulté alors; on éleva à ce fratricide un Temple, & qu'il fut mis au nombre des demi-Dieux. La superstition ne tarda pas à se persuader qu'une pareille Divinité, devait rendre des oracles, dans un antre qui lui fut consacré.

Avant d'être admis à descendre dans l'antre de Trophonius, il fallait passer un certain nombre de jours dans une petite Chapelle, appellée de la bonne Fortune & du bon Génie. Ce tems était employé aux expiations de toutes les sortes: on devait s'abstenir des eaux chaudes, & se laver dans le fleuve Hircinas: on faisait des sacrifices à Trophonius & à sa famille, à Apollon, à Jupiter, surnommé Roi, à Saturne, à Junon, à la Nourrisse de Trophonius, & on ne se nourrissait que des chairs sacrifiées. C'était par l'inspection des entrailles des victimes, & sur-tout par celles d'un bélier noir qui était le dernier sacrifié, que l'on décidait si vous étiez assez pur pour descendre dans l'antre sacré. Cela fait, deux jeunes enfans vous conduisaient au fleuve déja nommé, & vous frottaient exactement toutes les parties du corps avec de l'huile, après quoi on vous menait à la source de l'Hircinas, où l'on vous faisait boire de l'eau du Lethé, pour effacer de votre esprit toutes idées prophanes, & de l'eau de Mnémosine, afin de pouvoir vous rappeller les grandes choses que vous alliez voir: enfin vous paraissiez devant la statue de Trophonius, avec une tunique de lin, & certaines bandelettes, puis vous alliez à l'Oracle. Cet Oracle était placé sur une montagne, dans une enceinte de pierres blanches, sur laquelle s'élevaient des obélisques d'airain, & au milieu était une caverne de la figure d'un four. On descendait par un trou, à l'aide de petites échelles; on entrait dans une autre caverne plus étroite, on se couchait à terre, tenant dans ses mains certaines compositions de miel: on passait les pieds dans l'ouverture de la caverne, & l'on se sentait emporté dedans avec rapidité. C'était dans ce sanctuaire que l'avenir se déclarait: les uns voyaient, les autres entendaient, & l'on sortait de la caverne de la même façon qu'on y était entré: les Prêtres vous portaient dans la chaise de Mnémosine, où vous racontiez tout ce que vous aviez vû ou entendu. Ce n'était que lorsque l'on vous avait reconduit dans la Chapelle du bon Génie que vous recommenciez à pouvoir rire; avant ce tems, la grandeur des mystères & la Divinité dont vous étiez rempli, vous en ôtaient la faculté. J'aimerais mieux dire que la frayeur ne vous le permettait pas. On peut y joindre les eaux pré-

parées que l'on vous faisait boire, & toutes les fourberies que les Prêtres employaient pour vous étourdir.

TROPITES. Hérétiques, qui, fondés sur ce passage de Saint Jean, *le verbe s'est fait chair*, qu'ils expliquaient mal, enseignaient que le Verbe avait été converti en chair ou en homme, & que parconséquent il avait cessé d'être Dieu en s'incarnant.

TROUBADOURS. Ces Poëtes Provençaux commencerent à se distinguer vers le milieu du douzième siecle, & la réputation de leur poësie fut au plus haut degré pendant le quatorzieme. Ils furent chéris & recherchés dans toutes les Cours, & les Princes les comblerent de bienfaits. » Les premiers Poëtes, dit l'Abbé de Massieu dans son Histoire de la » Poësie Française, menaient une » vie errante, & ressemblaient » du moins par-là aux Poëtes » Grecs. Lorsqu'ils avaient fa- » mille, ils menaient avec eux » leurs femmes & leurs enfans, » qui se mêlaient aussi quelque- » fois de faire des vers; car assez » souvent toute la maison rimait » bien ou mal à l'exemple du » maître. Ils avaient soin encore » de prendre à leur suite des gens » qui eussent de la voix, & » d'autres qui sussent jouer des » instrumens pour accompagner. » Escortés de la sorte ils étaient » bien venus dans les Châteaux » & dans les Palais. Ils égayaient » les repas; ils faisaient honneur » aux assemblées, mais sur-tout » ils savaient donner des louan- » ges, appât auquel les Grands » se sont presque toujours laissé » prendre. « A ce passage, joignons-en un autre du célebre Fontenelle: » quelquefois, dit-il, » durant le repas d'un Prince, on » voyait arriver un Trouverse, » inconnu avec ses Ménestrels ou » Jongleurs, & il leur faisait » chanter sur leurs harpes ou » vielles les vers qu'il avait com- » posés. Ceux qui faisaient les » *sons*, aussi-bien que les *mots*, » étaient les plus estimés: on les » payait en armes, draps & che- » vaux, & pour ne rien déguiser, » on leur donnait aussi de l'ar- » gent; mais pour rendre les ré- » compenses des gens de qualité » plus honnêtes & plus dignes » d'eux, les Princesses & les plus » grandes Dames y joignaient » souvent leurs faveurs. Elles » étaient fort faibles contre les » beaux esprits. «

La fin du quatorzieme siecle vit s'éclipser la gloire des Troubadours; les Jongleurs & les Joculatores leur succéderent. (*Voyez* JONGLEURS.)

TRUIE. Animal que les anciens immolaient le plus communément à Cérès & à la Déesse Tellus. On sacrifiait à Cybelle une Truie pleine, & lorsqu'on jurait quelque alliance, elle était confirmée par le sang de la Truie. Romulus & Tatius font une alliance éternelle, & ils confirment leur serment par le sacrifice d'une Truie, qu'ils immolent sur l'autel de Jupiter.

TRUS. Vieux mot, qui, suivant le Glossaire Français, signifiait impôt. Le tribut que Charles le Chauve mettait sur chaque

maiſon, auſſi-tôt qu'on apprenait la nouvelle de quelque deſcente des Normands, était appellé *Trus*; & Paſquier nous aſſure que de ce mot vient celui de *truander*, pour dire, *gourmander & fouler;* parce que les gens qui étaient chargés de percevoir cet impôt traitaient durement les pauvres. C'était peut-être dans notre rue de la Truanderie que demeuraient les Receveurs de ces droits.

TRUTINA-HERMETIS. Nom de la méthode qu'employent les Aſtrologues pour rectifier l'horoſcope pris du moment de la naiſſance d'un enfant, en remontant juſqu'à celui de ſa conception, & déterminant quel était alors la ſituation des cieux. En partant de ces deux points oppoſés, on voit combien ces fourbes ſe ſont ménagés de reſſources, pour n'être pas pris en défaut. Si ce qu'ils ont annoncé ſous un aſpect n'eſt pas vrai, il le ſera indubitablement ſous l'autre.

TSCHUTSCHIS. Lorſqu'un étranger arrive, dit l'Hiſtorien Muller, chez les Schutſchis, peuple de la Sibérie, ils lui offrent, au premier abord, les faveurs de leurs femmes & de leurs filles: ſi ce premier ne les trouve pas de ſon goût, ils vont lui en chercher d'autres, & les lui préſentent: il en choiſit une, qui, lorſqu'elle s'apperçoit qu'elle plaît à l'étranger, remplit, en ſa préſence, une taſſe de ſon urine, la lui offre, & il faut qu'il s'en rince la bouche. S'il le fait, les Schutſchis le regardent comme un ami qui veut faire alliance avec eux; mais s'il le refuſe, ils le regardent comme un ennemi.

TSIN-SE. Nom que les Chinois donnent à leurs Lettrés du troiſieme ordre, c'eſt-à-dire, à leurs Docteurs. Tous les trois ans, l'Empereur dans ſon palais fait faire une aſſemblée de tous les Candidats qui aſpirent au Doctorat: on les examine en ſa préſence, & ceux qui ſont reçus reçoivent de ce Monarque une coupe d'argent, un paraſol de ſoie bleue, & une ſuperbe chaiſe pour ſe faire porter: leur nom eſt inſcrit ſur un grand tableau, que l'on expoſe dans la place publique; des couriers partent pour aller annoncer aux familles des nouveaux Docteurs, un honneur qui rejaillit ſur elles. Ces couriers ſont généreuſement récompenſés, & des parens & des citoyens des villes qui ont donné naiſſance à ces ſavans perſonnages. Elles célèbrent ce glorieux évènement par des réjouiſſances publiques. C'eſt du corps de ces Docteurs que l'on tire ceux qui doivent remplir les premiers poſtes de l'Empire, & les plus importantes charges de la Magiſtrature.

TUBILUSTRE. Nom que les Romains donnaient à une de leurs fêtes, pendant laquelle on faiſait la cérémonie de purifier les inſtrumens de muſique & les trompettes qui ſervaient aux ſacrifices. On l'appella auſſi *Quinquatria*.

TUCHÉ. Homere, & depuis, tous les Grecs donnerent ce nom à la Fortune; mais ils ne lui attribuerent aucune autorité, aucune fonction, tandis qu'ils faiſaient

présider Pallas & Enyo aux combats, Vénus aux noces, & Diane aux accouchemens. Dans la suite le célèbre Architecte Bupalus fit une statue de Tuché, & lui plaça sur la tête une étoile polaire, & dans la main une corne d'abondance, comme symboles de son pouvoir ; à Egile Tuché avait auprès d'elle l'Amour avec ses ailes. A Athènes elle tenait le Dieu des richesses dans ses bras, comme sa mere & sa nourrice, & l'on sait combien de titres magnifiques lui prodiguerent les Romains. ( *Voyez* FORTUNE. )

TUISTON. Divinité des anciens Germains, qu'ils faisaient fils de la terre, sans doute parce qu'ils ignoraient son origine. Ils regardaient Tuiston comme le fondateur de leur nation, leur législateur, & celui qui le premier avait établi parmi eux le culte des Dieux, & les cérémonies religieuses qui le doivent accompagner. Ce Tuiston, pendant sa vie, mérita l'estime & la reconnaissance des Germains, & ses concitoyens le mirent après sa mort au nombre de ces Dieux qu'il leur avait appris à honorer. Dans les fêtes qu'on célébrait en son honneur, le peuple ne cessait de chanter ses louanges mises en vers. César veut que ce soit Pluton que les Germains révéraient sous le nom de Tuiston.

TUNGOUSES. Ces sauvages se purgent d'une accusation par la mort d'un chien, auquel ils enfoncent un couteau au-dessous de la cuisse gauche, & portant la plaie ouverte de l'animal à leur bouche, ils lui sucent le sang jusqu'à la derniere goutte.

TUNICATUS Popellus. Les Romains appellaient ainsi le peuple & les esclaves, parce qu'ils ne portaient qu'une tunique sans robe, tandis qu'il eût été honteux aux personnes distinguées & aux hommes libres de se présenter de la sorte en public. La punition d'un Officier qui avait manqué à son service, était de le faire tenir pendant tout une journée en tunique & sans ceinture devant la tente de son Général.

TUNIQUE. Sorte d'habillement commun aux deux sexes chez les anciens Romains. D'abord les femmes porterent leurs Tuniques absolument fermées au cou, bientôt elles les échancrerent, & laisserent entiérement à découvert les épaules & la gorge. Elles renchérirent encore sur cette coquetterie, & porterent des Tuniques d'une étoffe si fine, que Sénèque en les voyant, s'écriait : » Voyez-» vous nos Dames Romaines ? » Que découvrez-vous dans leurs » habillemens qui puisse défen-» dre ou le corps, ou la pudeur ? » Celle qui peut les revêtir, ose-» ra-t-elle jurer qu'elle ne soit » pas nue ? « Les Sénèques de notre siecle auraient beaucoup à dire sur une pareille matiere. ( *Voyez* HABITS Romains. )

TURBAN. Coëffure des Orientaux, & sur-tout des Sectateurs de Mahomet. Le bonnet est rouge ou verd, sans bord, tout uni & plat par-dessus, mais arrondi par les côtés, & piqué de coton. Il ne couvre point les oreilles, &

une longue piece de linge ou de coton forme quantité de plis sur le bourelet blanc. Le Turban du Grand Seigneur est de la grosseur d'un boisseau : il est orné de trois aigrettes enrichies de pierreries ; mais celui du Grand Visir n'en a que deux : d'autres Officiers n'en peuvent porter qu'une seule, & les subalternes n'en portent point du tout.

Le bourelet du Turban des Persans est de laine rouge & de taffetas blanc rayé de rouge, ce qui sert d'étendard au fanatisme des deux nations, dont la différence de couleur aiguise la haine réciproque.

TURCKMANNS. (les) Peuple d'Asie, descendu des anciens habitans du Turquestan, qui abandonna son pays natal vers le onzieme siecle ; & se partagea en deux branches. La premiere vint se fixer dans la partie occidentale de l'Arménie, l'autre s'établit vers les bords de la riviere d'Amu & ceux de la mer Caspienne. Les Turckmanns n'ont point de demeure fixe : ils se nourrissent de leur bétail, & vivent sous des tentes d'un gros feutre. Ils ont la taille haute & le teint fort basanné. En hiver ils portent de longues robes faites de peaux de brebis, & en été des vestes de toile de coton. Les femmes sont assez belles. Ils professent le Mahométisme ; mais peut-être personne parmi eux n'a lu l'Alcoran. Du reste ils sont braves, & obéissent à des chefs, autant que l'intérêt ne réveille point en eux cet esprit d'inquiétude & d'indépendance qui leur est naturel. Ils sont souvent aux prises avec les Curdes à l'orient, & les Arabes au sud, qui les harcelent continuellement, à dessein d'enlever leurs troupeaux, leurs femmes ou leurs filles.

TURDÉTAINS. Ancien peuple de l'Espagne, qui passait pour être le plus savant & le plus civilisé de ce vaste pays. Lorsque les Phéniciens aborderent pour la premiere fois en Espagne, ils trouverent l'argent si commun parmi les Turdétains, que tous les ustensiles de cette nation étaient de ce métal. On prétend que cette abondance d'argent venait d'un embrasement des Pyrénées, qui avait fondu les minieres cachées dans la terre. On se persuade que les Rois d'Israël & de Juda ont connu l'Espagne, & qu'ils y envoyerent fréquemment des flottes, depuis qu'Hiram, Roi de Tyr, ami de David & de Salomon, leur eut découvert les richesses de ce continent. L'Ecriture nomme ce pays *Tharcis*, du nom d'une de ses villes.

TURK. Nom commun, non-seulement aux Turcs nos voisins, mais encore aux Tartares, aux Iguréens, aux Khathaïens, & aux Mogols. Telle est l'origine que Khondemir leur donne dans l'abrégé qu'il a fait de l'histoire de son pere Mirkhond.

Cet auteur dit, qu'après que l'arche de Noé se fut arrêtée sur la croupe de la montagne de Gioudi, ou les monts Gordiens, & que les eaux du déluge furent écoulées, ce Patriarche divisa la terre habitable entre ses trois enfans, & que tous les pays qui s'éten-

daient depuis cette montagne jusqu'aux confins de l'orient avec les parties septentrionales de la terre, échurent à Japhet son fils aîné.

Japhet est mis au nombre des Prophètes par cet auteur, parce que Dieu l'avait chargé de l'instruction des peuples qui devaient lui être soumis, & qu'il était destiné à leur enseigner le culte du vrai Dieu.

Avant que de se séparer de son pere, Japhet reçut de lui sa bénédiction, & une pierre sur laquelle le nom de Dieu était gravé, & Noé lui annonça que ce nom mystérieux contenait tout ce qu'il y avait d'essentiel dans la Religion & dans le culte divin. Les Arabes donnent à cette pierre le nom de pierre de la pluie, parce qu'elle avait la vertu de la faire tomber & de la faire cesser, selon la volonté & les besoins de Japhet. Par succession de tems cette pierre s'est consumée ou perdue; cependant les Turcs Orientaux prétendent qu'on en trouve encore qui ont la même vertu, & les plus superstitieux d'entre eux, disent, qu'elles ont été reproduites & multipliées par une espece de génération de la premiere pierre.

Japhet eut huit enfans mâles, dont l'aîné porta le nom de *Turk*, & comme il avait de très belles qualités, il fut généralement reconnu pour le souverain Seigneur de tout le pays. Il s'établit dans le Turkestan, & ses freres chercherent au loin des habitations, & fonderent des colonies, qui devinrent les meres des plus grandes nations du monde. Ce fut dans un lieu appellé par les Mogols, *Silenkaï*, & par les Arabes, *Siluk*, qu'il bâtit des cabanes pour sa famille, & qu'il prit les marques de la Royauté. Turk gouverna sa famille & ses sujets avec beaucoup de prudence & de justice. Sa nombreuse postérité fut divisée en quatre grandes tribus, qui dans la suite des tems se partagerent en vingt-quatre autres, distinguées en aile droite & en aile gauche. Mogul & Tatar descendans de Turk donnerent leurs noms aux deux nations des Mogols & des Tartares.

Vers l'an 434 de l'hégire, les Turcs commencerent à se faire connaître dans la Perse, & cinq mille hordes de cette nation embrasserent le Musulmanisme.

TURLUPINS. Ces hérétiques du quatorzieme siecle infesterent l'Angleterre, la Savoie & plusieurs provinces de la France. Vrais cyniques, ils ne rougissaient de rien, livrés à leurs passions brutales, on les voyait nuds dans les rues s'abandonner aux actions les plus honteuses, & lorsqu'on leur faisait quelque reproche à ce sujet, ils répondaient avec impudence, qu'on ne devait avoir honte de rien de ce qui est naturel, & par conséquent l'ouvrage de Dieu. Ils oserent se présenter dans Paris sous le regne de Charles V; ils y séduisirent le peuple par une certaine apparence d'austérité, & firent entrer dans leur parti un grand nombre de femmes, mais leur prospérité fut courte; on éclaira leurs démarches, dont pour se mieux accréditer, ils s'étaient efforcés de cacher une partie de l'indécence,

ils furent arrêtés, mis en prison, jugés & jettés dans les flammes avec leurs livres & leurs habits : on les nommait aussi la Societé des pauvres.

TUTULUS. Il y eut un tems où les Dames Romaines inventerent une certaine façon d'arranger leurs cheveux, que l'on appella *Tutulus*. Il s'agissait d'élever artistement les cheveux au-dessus de la tête, & de les lier avec un ruban couleur de pourpre. Mais comme cette mode parut sans doute trop simple aux hommes & aux femmes qui adopterent cette coeffure, on la perfectionna en tressant tous les cheveux en forme de tours. Il serait bien intéressant pour nos Dames de jetter quelquefois à leur toilette un coup d'œil sur l'histoire Romaine, elles y trouveraient mille manieres ingénieuses de se coeffer, auxquelles jusqu'à présent elles n'ont pas pensé, & réserveraient pour une nécessité l'étude des portraits de leurs ayeules.

TYEN. ( le Grand ) C'est le nom que les Lettrés Chinois donnent à l'Etre suprême, qu'ils regardent comme le principe universel de toutes choses. Il est l'esprit qui préside au ciel, parce que le ciel est le plus excellent ouvrage de la premiere cause ; le grand Tyen est le créateur de tout ce qui existe : il est indépendant & tout puissant, il connait jusqu'aux plus secrettes pensées, rien n'arrive que par son ordre ; il est saint & régit souverainement le monde ; sa justice n'a point de bornes ; il récompense l'homme vertueux, & punit le coupable ; il dépose les Rois dans sa colere ; les maux qu'il répand sur la terre, sont des avertissemens paternels pour engager les peuples à se corriger, & les prodiges & les apparitions extraordinaires, sont les moyens qu'il emploie pour annoncer sa colere, & les malheurs qu'il prépare aux empires, & forcer les coupables à revenir à lui.

Les Historiens Chinois nous disent que leur Empereur Fo-hi, qui, s'il a existé, pouvait vivre, suivant leur calcul, vers le tems de Noé, sacrifiait deux fois l'année des victimes à l'Etre suprême. Ils prétendent que ses successeurs depuis ont toujours imité son exemple. ( *Voyez* RECONNAISSANCE. ) ( Fête de la )

TYMBALE. Espece de tambour autrefois en usage chez les Sarrasins, & dont l'usage a été adopté par les Français & les Anglais. D'abord il ne fut permis à aucun Régiment Français d'en avoir qu'à ceux qui en avaient pris sur l'ennemi ; depuis on en a mis dans les Compagnies de la Maison du Roi.

Les Tymbales sont deux grands bassins de cuivre rouge ou d'airain, ronds par le fond & couverts d'une peau de bouc tenue par le moyen d'un cercle. Le Tymbalier bat avec des baguettes de buis, longues de huit ou neuf pouces, qui ont chacune au bout une petite rosette de la grandeur d'un écu ; il doit être un homme de cœur & défendre ses Tymbales au péril de sa vie, comme le Cornette & le Guidon doivent faire pour leurs drapeaux. Il marche à

la tête de l'escadron, dans les marches & dans les revues, mais dans les combats il est sur les ailes.

TYR. Les Celtes qui habitaient les provinces du Nord, rendaient leurs hommages à une certaine Divinité qu'ils appellaient Tyr; c'était un Dieu, qui suivant leur opinion, dispensait les victoires, inspirait le courage, & protégeait particuliérement les Guerriers & les Athlètes. Le troisieme jour de la semaine, qui répond au mardi, lui était consacré, & on le nomme encore aujourd'hui *Tyrs-dag*, le jour de Tyr. Les Romains avaient consacré le même jour au Dieu Mars.

TYRE. Instrument dont les Lapons se servent dans la plupart de leurs opérations magiques. » Cette Tyre, dit Schæffer, n'est » autre chose qu'une boule ronde, » de la grosseur d'une noix, ou » d'une petite pomme, faite du » plus tendre duvet ... de quel- » que animal, polie par-tout & si » légere, qu'elle semble creuse; » elle est d'une couleur mêlée de » jaune. On assure que les Lapons » vendent cette Tyre, qu'elle est » comme animée, & qu'elle a du » mouvement, ensorte que celui » qui l'a achetée, la peut envoyer » sur qui il lui plaît.... Cette » Tyre va comme un tourbillon; » s'il se rencontre en son chemin » quelque chose d'animé, cette » chose reçoit le mal qui était » préparé pour un autre «.

TYRIENS. On peut en quelque façon regarder les Tyriens comme les inventeurs du commerce & de la navigation. La Ville de Tyr, bâtie sur les côtes de la Phénicie, dans une isle éloignée de quatre stades des bords de la mer, fut appellée la Reine des mers, & ses vaisseaux fréquentaient les côtes de l'Afrique & de l'Europe, celles de la mer rouge & du golphe Persique. Tandis que les autres peuples faisaient un commerce de luxe, les Tyriens, dont l'opulence particuliere égalait celles des Princes les plus riches, s'attachaient à un commerce d'économie, dont ils tiraient des avantages immenses. Seuls possesseurs du secret de teindre les étoffes en pourpre & en écarlate, ils mettaient à contribution, par cette seule branche de commerce, toutes les nations, déja plongées dans le luxe, auxquelles leur habileté & leur industrie, les rendaient nécessaires. Tyr, fondée sous le regne de David, suivant les plus raisonnables conjectures, s'éleva en peu de tems au plus haut point de grandeur: elle fut humiliée par Salmanasar; Nabuchodonosor la détruisit presque: rétablie sous Cyrus, elle jouit du plus haut dégré de considération sous ses successeurs. Alexandre l'assiégea, & n'y laissa qu'un monceau de ruines; devenue sujette des Romains, elle devint la premiere & la plus opulente ville de la Syrie. Elle fut successivement heureuse & malheureuse sous les Chrétiens & les Sarrasins, & maintenant engloutie dans le vaste Empire des Turcs, il est presque permis de douter de son existence.

TZANIENS. Procope place ce peuple vers les confins de l'Arménie; il prétend qu'il n'avait rien

plus à cœur que son indépendance ; & qu'il en jouissait dans toute l'étendue du terme, qu'il aimait mieux vivre de rapines, que de s'appliquer à l'agriculture, & demeurer dans le creux des rochers, que de bâtir des cabanes dans les plaines. Nés dans un terrein ingrat, & les trois quarts de l'année couvert de neige, les Tzaniens ne pouvaient mener une vie moins farouche.

TZUMTZUME. (Tombeau de) Ce sépulcre se voit près des murs de la ville de Derbent, sur les bords de la mer Caspienne. Les Persans racontent qu'Eissi, (c'est ainsi qu'ils appellent Jésus-Christ) passant un jour dans ces quartiers-là, trouva en son chemin une tête de mort, & désirant savoir à qui elle avait été, il pria Dieu, auprès duquel il avait beaucoup de crédit, de rendre la vie à ce défunt ; ce que Dieu fit, & alors Eissi demanda au nouveau ressuscité qui il était : celui-ci lui répondit qu'il s'appellait Tzumtzume, qu'il avait été un Roi très riche, qu'il avait eu une très belle & très nombreuse Cour, où il se consumait tous les jours autant de sel que quarante-six chameaux en pouvaient porter, qu'il avait eu quarante mille Cuisiniers, autant de Musiciens, autant de Pages, portant des perles aux oreilles, & autant de valets. » Mais toi, dit » Tzumtzume à Eissi, qui es-tu, » & quelle est ta Religion ? « à quoi Christ répondit : » Je suis » Eissi, & ma Religion est celle » qui sauve le monde. « Alors Tzumtzume lui dit : » à la bonne » heure, je suis donc de ta Reli- » gion ; mais, je te prie, fais que » je meure bientôt, parce qu'ayant » été ci-devant si puissant, il me » fâcherait fort de me voir pour » le présent sans royaume & sans » sujets. « Eissi exauça sa priere & le fit mourir.



# U

UBIQUISTES ou UBIQUITAIRES. Secte particuliere qui se forma dans le sein même des sectateurs de Luther, au milieu du seizieme siecle. Ces Hérétiques, pour ne pas soutenir le dogme de la transubstantiation, & pour défendre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, imaginerent que le corps du Sauveur est par-tout *ubique*, ainsi que sa divinité. Mélancthon s'éleva avec force contre cette hérésie de Brentius, un des premiers réformateurs. Malgré les efforts d'un grand nombre de Protestans, cette doctrine s'établit dans plusieurs Provinces d'Allemagne.

UFARAN, IFRAN ou OFIN. C'est un canton d'Afrique sur la côte de l'Océan, au sud-ouest du Royaume de Maroc, dans le pays des Lucayes. On trouve dans ce canton quatre villes murées, bâties par les Numides, à une lieue l'une de l'autre. Tous les habitans professent la Religion de Mahomet, mais ils n'admettent aucuns supplices par leurs loix. Les plus grands crimes sont punis par le simple bannissement, & cette punition, disent les Historiens, suffit pour contenir chacun dans le devoir.

UKCOUMA. Nom que donnent à l'Etre suprême les Esquimaux, peuple qui habite les pays voisins de la Baye de Hudson. Ils le croient bon, & reconnaissent qu'ils tiennent de lui tous les biens dont ils jouissent. Ils chantent des hymnes à sa louange: mais ils reconnaissent aussi une autre Divinité, qu'ils appellent *Ouitikka*, & ils la regardent comme l'auteur du mal. Les Voyageurs ne disent pas s'ils lui rendent un culte.

ULÉMA. C'est le nom que les Turcs donnent au corps des Ministres de leur religion, à la tête duquel préside le Muphti, dont la jurisdiction s'étend par-tout l'Empire pour ce qui regarde la Religion & la jurisprudence. Il a sous lui les deux Cadileskers d'Asie & d'Europe. Après eux viennent les Mollahs qu'on peut comparer à nos Métropolitains: suivent les Cadis qui sont comme nos Evêques; les Emaüms, dont les fonctions ressemblent à celles de nos Curés, & les Imans qui sont de simples Prêtres. Cette hiérarchie a souvent fait trembler les Sultans, qui souvent se sont vus forcés à faire étrangler quelques-uns des chefs, pour contenir l'insolence des subalternes. Dans ce pays la force fait la loi, & le Clergé, idole du peuple, opprime, s'il n'est opprimé.

ULYSSE. On sait l'histoire de ce Roi de la petite isle d'Ithaque, qu'Homere a immortalisé. Il reçut après sa mort les honneurs héroïques, & il eut même un Oracle dans le pays des Eurithaniens, peuples d'Etolie.

UMBARES. Nom que les Ethio-

piens donnent à quelques Juges qui rendent la justice par-tout où ils se trouvent, & même sur les grands chemins. Si quelques particuliers viennent leur porter des plaintes, ils s'asseyent à terre, écoutent les raisons de part & d'autre, prennent les avis de ceux qui assistent à cette singuliere plaidoirie, & prononcent leur jugement. On peut appeller de la sentence des Umbares à des Juges supérieurs.

UNITAIRES. Secte d'hérétiques qui reconnaît Fauste Socin pour Chef, & qui a été long-tems répandue dans la Pologne & dans la Transilvanie. On nomme aussi ces hérésiarques nouveaux Anti-Trinitaires, » parce qu'ils font » profession de conserver la gloire » de la Divinité au grand, seul, » unique & souverain Dieu, pere » de notre Seigneur Jésus-Christ. « Toutes les hérésies de Socin découlent des principes suivans; savoir : 1°. » que la Divinité des » écritures, ne peut être prouvée » que par la raison : 2°. que chacun a droit de suivre son esprit » particulier dans l'interprétation » des mêmes écritures, sans s'arrêter ni à l'autorité de l'Eglise, » ni à celle de la tradition : 3°. » que tous les jugemens de l'antiquité, le consentement des Peres, les décisions des anciens » Conciles, ne sont aucune preuve de la vérité d'une opinion; » d'où il suit, selon Socin, qu'on » ne doit pas se mettre en peine, » si celles qu'on propose en matiere de Religion, ont eu ou » non des sectateurs dans l'antiquité «. C'est en tirant des conséquences de ces faux principes; c'est en expliquant en leur faveur les divers passages de l'écriture, que les Catholiques & les Protestans leur opposaient dans la dispute, que les Sociniens sont parvenus à se faire insensiblement une Religion à leur mode, qui n'est au fond qu'un pur Déisme artificieusement déguisé.

UNIVERSITÉ. Duboulay, auteur de l'Histoire de l'Université de Paris, fait remonter son origine jusqu'au tems de Charlemagne. Il est certain que ce grand Monarque rétablit des écoles monastiques & épiscopales, que même il en fonda une dans son Palais : les deux nations de France & d'Allemagne, qui subsistent encore dans l'Université de Paris, semblent en effet annoncer une institution d'un Roi Français Empereur : mais ce fut vers la fin de l'onzieme siecle, qu'elle prit sa consistence, tems où Geoffroi de Boulogne, Chancelier de France & Evêque de Paris, fonda dans cette ville des écoles séculieres. Guillaume de Champeaux & le fameux Abailard, y enseignerent successivement la Rhétorique, la Dialectique & la Théologie : ces écoles devenues florissantes pendant le douzieme siecle obtinrent les regards favorables des Rois & du S. Siege vers le commencement du treizieme. Ce fut Robert de Corceon, Légat du Pape qui, en 1215, dressa les statuts de l'Université : elle n'était alors composée que d'Artistes qui enseignaient les arts & professaient la Philosophie, & de Théologiens qui expliquaient l'E-

criture, & comentaient le livre des Sentences de Pierre Lombard : quelque tems après on y aggrégea les maîtres en Droit civil & en Médecine. Cette division de la faculté des arts en quatre nations, France, Picardie, Normandie & Allemagne, commença après les conquêtes de Charles VII, & le Recteur, qui dans l'origine était à la tête de la faculté des arts, devint le chef de toute l'Université. Il ne peut être choisi que dans la faculté des arts, il est électif & peut être changé chaque trimestre ; les deux Chanceliers, le Syndic & le Greffier de l'Université sont perpétuels. On compte dans l'Université onze Colleges de plein exercice, sans compter les écoles de Théologie, de Droit & de Médecine. Les suppots de l'Université jouissent de plusieurs privilèges accordés par nos Rois : elle est l'inventrice des postes & messageries : Le Roi Louis XV regnant traita en 1719, avec l'Université, de la réunion des postes & messageries royales avec celles de l'Université, moyennant le vingt-huitieme effectif des baux, qui se feraient de cette ferme générale, lequel vingt-huitieme appartiendrait en propre à ladite Université. Le Roi par ce concordat établit l'instruction gratuite, & les appointemens des Professeurs, qui augmentent à raison de l'augmentation des baux.

UNTERHHANEN. Mot allemand qui peut se rendre en latin par *homines propriæ glebæ adscripti*, & en français par mortaillables. Ces *eigenbehorige* ou Unterthanen sont en Allemagne des hommes de condition servile, quoique leur personne soit libre, & qu'ils puissent contracter & disposer de leurs actions & de leurs biens. Ils sont eux & leurs enfans attachés à certaines terres de leurs Seigneurs, & ne peuvent en abandonner la culture sans leur consentement. Les filles de ces malheureux n'ont pas même la liberté de se choisir un Epoux hors des terres qui les ont vu naître. Un Seigneur acquiert ce droit injuste de propriété » 1°. par la naissance, car, selon ses prétentions, » les enfans qui naissent de ses » serfs, doivent être de condition » servile, comme ses peres & meres, & 2°. par voie de convention, lorsqu'un homme libre & » misérable se donne volontairement à un Seigneur en qualité » de serf. « C'est ainsi qu'un Seigneur Allemand s'attribue un droit réel sur ses sujets de condition servile, & qu'il en peut intenter la revendication contre tout possesseur. Est-il possible, qu'en dépit de la Religion, de la nature & de la raison, un pareil esclavage subsiste encore en Europe ?

UNTERWALDE. Un des Cantons de la Suisse, qui se divise en haut & bas, & dont chaque district forme un Etat séparé, quoiqu'à la diète générale, ce sixieme Canton n'ait qu'un seul suffrage. Les habitans de ce Canton sont Catholiques ainsi que ceux des Cantons d'Uri & de Schwitz, & ne souffrent chez eux aucune autre Religion. Leur Gouvernement est une pure Démocra-

tie : leurs mœurs sont une image parfaite des mœurs des Lacédémoniens. Le peuple assemblé est le Souverain de ces Républiques. Ces Assemblées se tiennent en pleine campagne au commencement de Mai. Les assistans se rangent en cercle, les Magistrats à cheval occupent le milieu, & le Landamme ou Officier de la Patrie y tient le glaive, qui est le symbole de la puissance suprême. Tout mâle qui a atteint l'âge de quinze ans est habile à donner sa voix, parce que son obligation de défendre sa Patrie commence à cet âge. D'abord on fait une lecture des loix, on résoud la paix & la guerre, on contracte ou l'on renouvelle les alliances : on nomme les nouveaux Magistrats & sur-tout les Baillifs, qui doivent gouverner au nom de la République des peuples qui habitent des seigneuries conquises anciennement : enfin on y choisit les Députés que l'Etat envoie vers un Canton voisin ou vers un Prince étranger. Pour éviter la confusion qui naîtrait de ces assemblées nombreuses, si chacun avait la liberté de parler, on y donne son suffrage en haussant ou en baissant la main, ou si les avis se trouvent partagés à la vue, on éleve deux hallebardes que l'on croisent, une partie des assistans passent dessous, & ceux du sentiment contraire restent en deçà. La séparation faite les avis se comptent.

Le Conseil Souverain est composé de cinquante-huit Sénateurs. Le Landamme régnant est le premier Magistrat : sa dignité est biennale ; le second est le Statalter, adjoint du Landamme : le Banneret & le porte Enseigne sont les chefs de la milice ; le Boursier est Receveur des revenus du fisc, le Chancelier est Secrétaire des délibérations publiques. Ni la naissance, ni la fortune ne conduisent aux charges de la République, c'est au mérite & à la confiance publique qu'elles sont accordées. Un paysan décrépit, un bâton à la main, va aujourd'hui sieger dans le Conseil, & peut être demain il sera Député pour traiter avec un puissant Monarque, devant lequel il se couvrira, & à qui il parlera sans crainte, & ce paysan n'a d'autre récompense à espérer, après avoir passé par les emplois les plus pénibes & les plus importans, que la considération & l'estime de ses concitoyens.

Dans ces vallées on n'entend jamais parler de vol. Les portes des maisons n'y servent que pour garantir les habitans des injures de l'air. Rarement ces peuples contractent par devant Notaire. Ils n'ont jamais de procès & ne connaissent ni Jurisconsultes ni Avocats. L'adultère est un crime qui ne se pardonne jamais : il est puni par la confiscation des biens & le bannissement. Tout vice éclatant, tout scandale public est châtié, & le châtiment est presque toujours pris dans le genre du délit même. Placé dans le pays le plus pauvre de l'Europe, ces peuples sont riches, vu le cercle étroit de leurs besoins : sans ambition, sans avarice, se contentant du nécessaire, ils sont heureux.

URANUS.

URANUS. Nom d'un Prince qui regna ſur les Atlantides, peuple de l'Afrique, qui habitait au pied du mont Atlas. Uranus raſſembla ſes ſujets errans & vagabonds; il leur inſpira le deſir de jouir des douceurs de la ſociété; il leur apprit à cultiver la terre, & à force de travail, à tirer de ſon ſein les alimens néceſſaires à la vie. Appliqué à l'aſtronomie, ce Roi ſut régler l'année ſuivant le cours du ſoleil, & les mois ſelon le cours de la lune; les Atlantides ne purent voir ſans étonnement & ſans admiration un homme qui leur annonçait l'avenir, & dont les prédictions, fondées ſur la connaiſſance qu'il avait du retour des aſtres, étaient toujours véritables. Ils ſuppoſerent en lui quelque choſe de divin pendant ſa vie, ils le mirent au rang des Dieux après ſa mort, & l'appellerent *Roi éternel de toutes choſes*. Devenu de la ſorte Monarque du ciel, il n'eſt pas ſurprenant que le même peuple ait auſſi diviniſé ſa femme Titée, morte après lui, ſous le nom de Reine de la terre. Il ſerait aſſez difficile de décider qui des Atlantides ou des Grecs a fourni cette théogonie à l'autre peuple: ce que l'on doit remarquer ſeulement, c'eſt que voilà le culte du ſoleil & de la lune établi de toute antiquité chez les Atlantides, comme chez tous les autres peuples de la terre.

URI. Un des Cantons des Suiſſes, qui tient le quatrieme rang entre les treize, dont la République eſt compoſée. Il n'a pour habitations que des bourgades & des villages. Les habitans du Canton d'Uri deſcendent des fameux Tauriſques, (Tauriſci) & ils n'ont point dégénéré de la valeur de leurs ancêtres. Le pouvoir ſouverain eſt dans les mains du peuple; à ſeize ans, tout citoyen a entrée & voix dans l'aſſemblée générale, qui ſe tient toujours en raſe campagne, & c'eſt là qu'on renouvelle les charges, & qu'on procéde aux élections, en préſence du Préſident, qui eſt placé au milieu du cercle, & entouré de ſes Officiers, de bout & appuyé ſur ſon ſabre. Ce chef ſe nomme *Amman ou Land-Amman*: on le change tous les deux ans. Une Régence aide cet Officier dans ſes fonctions. Le Canton eſt Catholique, & ſoumis à l'Evêque de Conſtance, en ce qui regarde le ſpirituel, cependant quelquefois l'aſſemblée du peuple connoît des cauſes matrimoniales.

URIEL. Entre les innombrables manieres ſuperſtitieuſes de deviner, nous en rencontrons une dont l'ange Uriel eſt le perſonnage important.

Prenez, dit-on, un verre bien clair & bien net, plein d'eau claire & nette, ſortant de la fontaine, & en cas de néceſſité du puits ou de la riviere; poſez ce verre ſur un tabouret, ou ſur quelqu'autre choſe couverte d'une ſerviette blanche à l'oppoſite d'une chandelle allumée, ou du ſoleil, & faites regarder dans ce verre un jeune garçon ou une jeune fille, qui ſoient vierges, pendant un tems clair & ſerein, ſelon que vous le jugerez à propos: enſuite

vous appellerez un génie, ſuivant la qualité de la choſe que vous ſouhaitez : du côté de l'orient vous appellerez l'ange Uriel, qui eſt le premier de l'orient, & qu'on invoque pour cette ſcience, pour trouver or, argent, & tréſors cachés en terre.

Si c'eſt pour avoir connoiſſance de perſonnes qui ayent commis quelques fautes, il faut tourner le viſage de l'enfant du côté du midi, vers lequel on appellera l'ange Iniel, qui eſt le ſecond de cette ſcience.

Quand c'eſt pour larcin fait pendant la nuit, dont on veut connaître les auteurs, & où ils ont mis la choſe dérobée, il faut tourner le viſage de l'enfant du côté de l'occident, & appeller Affiriel, qui eſt le troiſieme génie de cette ſcience.

Mais quand il s'agit de la mort d'un ami & que l'on deſire connaître l'homicide, il faut tourner le viſage de l'enfant vers le ſeptentrion, & appeller l'ange Gédiel, qui eſt le quatrieme pour cette ſcience.

Ces quatre génies étant appellés de la maniere qu'on dira dans la ſuite, répondront à toutes les interrogations qu'on leur fera.

Plus, pour voir dans l'ongle, il faut racler l'ongle du pouce droit ou gauche de l'enfant, en commençant par ſon extrémité & finiſſant à la chair avec un couteau ou autre inſtrument neuf. Cet ongle ainſi raclé, vous le frotterez d'huile d'olive ou de noix dans laquelle vous inſinuerez du noir à noircir, ou de la ſuie de la cheminée en forme d'un miroir ou de quelque autre choſe reſplendiſſante : enſuite de quoi vous direz cette oraiſon : Uriel, premier Séraphin je te commande & conjure par le grand Dieu vivant, par la virginité de la Vierge, par la virginité de S. Jean-Baptiſte, par la virginité de cet enfant qui eſt préſent devant toi, de lui faire apparaître ſans retarder, & tout préſentement, ce que je te demanderai. Je te commande encore par le pouvoir que Dieu m'a donné, par le ſaint ſacrement de baptême que j'ai reçu à l'Fgliſe, & par tout ce qui y eſt contenu.

Il faut répéter au moins trois fois ces paroles, & les réitérer juſqu'à ce que l'on voie ce que l'on demande. Quand on le verra, on dira ce qui ſuit : *aglati*, *aglata*, *calui*, *cala*, *ſois le bien venu.* Je te commande par le grand Dieu vivant, par la juſtice divine & humaine, par tous les noms ci-deſſus, & par *Scemhemſamphoras*, que tu aye à demeurer dans ce lieu tant que je voudrai & que je ſouhaiterai, & me répondre intelligiblement & ſans ambiguité, ni équivoque, ou à cet enfant, ſur tout ce que je te demanderai. Mais auparavant leve la main, & prête ſerment de fidelité, à ſavoir que tu diras la vérité ſans équivoque, ni mots à double entente. Car de rechef je te le commande par le nom de *Scemhemſamphoras* & par les noms Cabaliſtiques qui ſont terminés en Jel & Jol, & par les ſoixante douze noms, en vertu deſquels le divin moteur m'a donné le pouvoir d'agir.

Si c'eſt un autre génie qu'*U-*

*riel* que vous appellez, vous changerez le nom, & vous y ſubſtituerez le nom de celui auquel vous vous adreſſez.

Afin que le génie diſe la vérité, il faut que la lune ſoit en plein aſpect avec Saturne, ou bien diſpoſée.

On peut auſſi dire en moins de mots, pour ne point attiédir ni étonner le regardant. *Angele belle, angele pure, angele cæſte, conjuro te per ſanctitatem veſtram, per virginatem hujus pueri : ut deſcendas in iſtam ollam, & dicas ſuper omnia verum & veritatem.*

Quelle que ſoit l'abſurde impertinence de ces conjurations, & de toutes les extravagantes cérémonies qui les précédent, cela n'empêche pas qu'il ne ſe trouve une infinité de ſots ſuperſtitieux qui en eſperent ſans fondement des effets avantageux pour leurs deſſeins.

Voici encore une autre maniere non moins ridicule pour retrouver les choſes perdues. Il faut, dit-on, prendre un morceau de pain, y mettre un poignée de ſel dedans avec un ſou marqué, le poſer enſuite ſur le manteau de la cheminée, & après qu'il y aura été quelque tems, le donner au premier pauvre qui viendra vous demander l'aumône. » J'ai » vû, dit Pierre Maſſé, (traité » de l'impoſt. & tromp. du dia- » ble) de jeunes ſots aux colléges » de Paris, qui profanant notre » eau bénite, en abuſaient à di- » vination, comme ſi quelque » choſe avait été perdu, pour » ſavoir celui qui l'avait priſe ou » dérobée; ils faiſaient ce qui s'en- » ſuit.

» Premierement ils avaient de » l'eau bénite qu'ils mettaient » dans un baſſin ou plat profond » qu'ils empliſſaient : puis ils fai- » ſaient de petits écriteaux, en » chacun deſquels ils écrivaient » un nom de ceux de la chambre, » ou d'autres qu'ils avaient pour » ſuſpects dudit larcin, & met- » taient tout doucement leſdits » écritaux dedans ledit vaſe plein » d'eau, & ſi quelqu'un d'iceux » enfonçait, celui dont il portait » le nom était tenu coupable du » larcin. «

Combien de fois la vie & l'honneur des hommes ont-ils dépendu de ces abominables épreuves.

URIM & THUMIM, les Juifs entendaient par ces mots, qui ſignifient lumiere & perfection, la maniere dont le Souverain Pontife conſultait Dieu dans les circonſtances extraordinaires qui intéreſſaient le ſalut & le bien de la Nation, & l'Oracle que l'Être ſuprême rendait. Le Pontife revêtu de ſes habits ſacerdotaux & du Pectoral par-deſſus, (*Voyez* PECTORAL.) ſe préſentait à Dieu, dans le Saint des Saints, mais hors du voile qui le couvrait, & là debout, le viſage tourné vers l'Arche & le Propitiatoire, (*Voyez* PROPITIATOIRE.) où repoſait la Sékina, il propoſait à l'Eternel le ſujet pour lequel il oſait le conſulter. Celui qui déſirait d'avoir l'Oracle divin ſe tenait avec humilité à quelque diſtance du lieu Saint. L'uſage de conſulter Dieu par

Urim & Thumim a continué jusqu'à la destruction du Temple par les Chaldéens.

URNE d'Amorgos. Cette Urne d'Amorgos est regardée par les Grecs, comme un Oracle de l'Archipel, & l'idée qu'ils en ont prise donne beau jeu à la superstition & aux fourberies des Papas. Elle est placée près d'une Chapelle dédiée à Saint Georges, se remplit d'eau & se vuide d'elle-même plusieurs fois le jour, & souvent même dans l'espace d'une demi-heure, ce qui est regardé comme un miracle. Ceux qui viennent consulter l'Urne avant que d'entreprendre quelqu'affaire importante, ne manquent pas de se regarder comme très-malheureux, s'ils la trouvent vuide, ou plus basse qu'à l'ordinaire. A Pâque on la consulte aussi, & selon qu'elle est pleine ou vuide, l'année doit être abondante ou stérile. Ceci nous rappelle l'image de Saint Georges que l'on révere à Scyros. Lorsqu'on la porte en procession, elle se jette, dit-on, sur les épaules de ceux qui lui ont fait des vœux & ne les ont pas accomplis, & elle les bat cruellement sur le dos, sans qu'ils puissent s'en garantir. Cette image est portée par un moine aveugle, qui marche au hazard & sans savoir où il va.

URNES. Les anciens se servaient de ces vaisseaux pour renfermer les cendres des corps après les avoir brûlés : ils les employaient pour jetter les buletins de suffrage dans les assemblées : pour tirer les noms de ceux d'entre les Athlètes qui devaient combattre les premiers dans les jeux publics ; pour la divination, & enfin pour conserver les vins.

URNES Cinéraires. Vases qui servaient chez les anciens à recueillir les cendres des morts qu'on était dans l'usage de brûler. Il y en avait d'or, d'argent, de bronze & d'autre métal, de verre & de terre cuite. On renferma les cendres de Trajan dans une Urne d'or, que l'on posa sous la superbe colonne qui subsiste encore aujourd'hui : celles de Marcellus, le vainqueur de Syracuse, furent déposées dans une Urne d'argent. Les Urnes de terre, plus grandes que les autres, étaient en usage parmi le peuple, & parce qu'elles coûtaient moins cher, & parce qu'elles pouvaient aisément contenir les cendres d'une famille entiere, ou tout au moins celles du mari & de la femme. Les Romains gardaient ces Urnes dans leurs maisons, & ils les plaçaient quelquefois sur de petites colonnes quarrées qui portaient leurs épitaphes ; ils les déposaient aussi dans des sépulchres de pierres ou de marbre, ou sous des voûtes sépulchrales.

UROUCOLACAS, nom que les Grecs modernes donnent à un prétendu revenant, qu'ils disent être le corps d'un mort ranimé par le diable, pour épouvanter les familles & causer toutes sortes de désordres. Cette fable est tellement accréditée dans les isles de l'Archipel, qu'il serait dangereux à un voyageur de chercher à en désabuser ces superstitieux insulaires ; on risquerait d'être lapidé.

L'ignorance n'admet point les raisonnemens.

URYGRAVES ou FREYGRAVES. Assesseurs ou Juges de cette abominable Jurisdiction, connue sous le nom de Tribunal secret de Westphalie, auquel, soit crainte, soit amour du sang & de la tyrannie, les plus grands Seigneurs de l'Allemagne se faisaient un honneur d'être aggrégés. Cette Cour meurtriere fut abolie en 1512 par l'Empereur Maximilien I. (*Voyez* TRIBUNAL secret de Westphalie.)

USAGE Barbare. Les anciens Arabes n'estimaient les femmes qu'autant qu'elles sont nécessaires à la propagation du genre humain, & qu'elles peuvent contribuer aux plaisirs de l'homme. Ils regardaient la naissance d'une fille comme un malheur & sa mort comme un avantage. Quelquefois ils conduisaient leurs femmes sur le bord d'une fosse lorqu'elles étaient dans les douleurs de l'enfantement, & toutes les filles dont elles se délivraient étaient inhumainement enterrées vives. D'autrefois la Barbarie était encore plus odieuse : on élevait une fille jusqu'à l'âge de cinq à six ans, on la paraît alors, on la parfumait, & le pere lui-même la conduisait sur le bord d'une fosse, & prenant l'instant qu'elle y portait attentivement ses regards, il la précipitait dedans, & comblait le trou avec de la terre. Ce peuple féroce tâchait de justifier cette coutume horrible par le spécieux prétexte de prévenir les affronts auxquels les filles peuvent exposer leurs parens par leur mauvaise conduite, & sur-tout par la crainte de la servitude & de la misere qui pouvaient être leur partage. Mahomet parut, & si d'un côté il entraîna les Arabes dans l'erreur, de l'autre au moins il leur inspira des principes plus humains.

On sait que les Grecs & les Romains exposaient leurs filles : les Egyptiens en enterraient toutes les années plusieurs en l'honneur du Nil, pour en obtenir un accroissement favorable à leurs terres. En certaines occasions les Perses enterraient des filles & des garçons tout vivans. Les Chinois ne se font pas encore de difficulté d'exposer leurs filles.

USAGE condamné touchant la célébration des Messes. Vers le douzieme siecle il s'introduisit un horrible abus touchant les Messes, *detestabilis ab usus*, dit le Cardinal Bona. On en assemblait plusieurs les unes avec les autres, ou pour user du mot propre & ordinaire, on en *entait* plusieurs les unes sur les autres en cette maniere. On commençait une Messe du jour, ou telle autre que l'on voulait, & on la continuait jusqu'à l'offertoire; puis on en recommençait de même une seconde, une troisieme, une quatrieme, ensorte qu'on en mêlait aussi des trépassés. On récitait ensuite autant de secrettes qu'on avait commencé de Messes, & on achevait sous un seul Canon, c'est-à-dire, en récitant une seule fois le Canon, & en disant autant de Collectes qu'on en avait dit au commencement. Ces Messes s'appellaient des Messes à deux,

à trois, à quatre, à plusieurs faces ou à plusieurs têtes, & elles avaient pris leur source dans l'avarice des Prêtres; car comme il ne leur était permis ordinairement de dire qu'une Messe par jour, ils s'aviserent d'en assembler plusieurs en une, afin qu'en satisfaisant par ce moyen à la dévotion & aux intentions de plusieurs personnes qui demandaient qu'on offrît pour elles le redoutable sacrifice de nos Autels, ils en pussent tirer de nombreuses rétributions.

L'Eglise condamne ces Messes comme contraires à son esprit & à ses usages, & l'on ne doit pas douter qu'il faille les placer dans le rang du culte faux, du culte superflu, & de la vaine observance des choses sacrées. Ces Messes à plusieurs têtes confondent l'ordre des Mysteres, qui sont marqués par ce Distique.

*Exprimit Officium suspiria, gloria laudes,*
*Kyrie eleïson ter triplicata preces.*

Usage du Baiser. (ancien) Lorsque Rome n'avait point encore de loix contre l'adultere, le Baiser public était inconnu, & mis au rang des caresses secrettes d'un amour légitime. On cite l'exemple d'un jeune citoyen condamné à mort pour avoir ravi en public un Baiser à une matrone. Le premier relâchement de l'ancienne discipline consista en ce que les maris ne crurent plus blesser la pudeur, en donnant à leurs femmes des Baisers en présence de leurs amis. Pline attribue l'origine de cet Usage à l'amour que les femmes Romaines avaient pour le vin, & il suppose que les maris, en rentrant chez eux cherchaient par-là à reconnaître si leurs femmes en avaient bû.

Le Baiser était regardé par les Romains, comme une action sérieuse & solemnelle. Le Baiser sur la bouche n'était permis qu'entre maris & femmes, entre les fiancés ou les parens les plus proches. Les Empereurs prirent la coutume de baiser ainsi les Sénateurs lorsqu'ils sortaient de Rome ou qu'ils y rentraient. Ces Maîtres du monde se laissaient baiser quelquefois la main, ce qui était une marque extraordinaire de déférence & de respect; cependant tous les Empereurs ne furent pas aussi honorés. Plutarque remarque que lorsque Caton partait des Provinces qu'il gouvernait, toutes les femmes s'empressaient de lui baiser la main.

Il était aussi d'Usage sous les Empereurs de baiser les genoux & les pieds. Les nouveaux Souverains de Rome ont conservé dans leur étiquette les honneurs rendus aux anciens.

Non-seulement les Romains regardaient le Baiser comme un témoignage de respect & de tendresse conjugale, mais ils lui attribuaient dans le droit des effets qui prouvent sensiblement l'idée sérieuse & sacrée qu'ils se faisaient.

On trouve dans le Code une Loi qui lui attribue une prérogative que les Jurisconsultes appellerent dans la suite *le Droit du Baiser*. La Loi parle des présens que les deux parties se faisaient aux fiançailles, & de la restitu-

tion qui s'en faisait en cas que l'un des deux vînt à mourir avant la célébration du mariage. Cette Loi ordonne que lorsque les présens ont été accompagnés d'un Baiser, la moitié en appartienne à l'épousée ou à ses héritiers. Si l'on en croit quelques Jurisconsultes, cette disposition avait pour objet de compenser l'atteinte que la pudicité virginale avait soufferte du Baiser; mais on doit plutôt en chercher la raison dans l'opinion où étaient les Romains que le Baiser était l'apanage & l'exercice de la foi Conjugale, & en conclure que la fiancée, en accordant un Baiser à l'époux, remplissait autant que l'honnêteté & les Loix le permettaient, les conditions de la donation qui étaient relatives aux devoirs de la foi Conjugale. La Loi de Constantin, à ce sujet attribuait à la fiancée ou à ses héritiers, la moitié de ces mêmes présens, lorsque sa mort ou celle de l'époux prévenait l'accomplissement total de ces mêmes conditions.

Cette Loi de Constantin fut particulierement faite pour les Espagnols, qui l'ont conservée au milieu de toutes leurs révolutions. Alphonse le sage l'a fait insérer dans son Code.

On trouve aussi en France quelques traces de ce Droit. Ruste, dans son Histoire de Marseille, rapporte qu'outre l'anneau que le fiancé donnait à la fiancée: » il » lui faisait encore quelque pré- » sent considérable en reconnois- » sance du Baiser qu'elle lui » donnait. Foulques, Vicomte de » Marseilles, fit donation à Odise » sa fiancée, pour le premier Bai- » ser, de tout le domaine qu'il » avait aux terres de Six-Fours, » de Céreste, de Soliers, du Cuges » & Dolieres. «

Bignon, dans ses Loix abrogées, dit qu'en France le Baiser est devenu une action indifférente, & que les baisers ne s'y vendent plus si cher. *In galliâ oscula non tam carò venduntur.*

En Angleterre le Baiser est un acte indispensable de civilité, & ce serait offenser le beau sexe que d'y manquer.

On prétend qu'en Suede une femme ne peut recevoir la visite d'un homme qu'après lui avoir permis de lui donner un Baiser.

Usage cruel des Insulaires de l'isle de Baly. Cette isle est voisine de celle de Java, mais elle est bien moins fréquentée par les Européens. Nous tirerons ce que nous allons rapporter des Funérailles de la Reine mere de ce pays, du récit qu'en firent à leur retour quelques officiers Hollandais qui s'y trouverent en 1633.

» Les Baliens tirerent dabord le Cadavre de la maison, par un grand trou fait exprès à la muraille, du côté droit de la porte, dans la ridicule opinion de tromper le diable, que ces Insulaires croyent aux aguets sur le passage ordinaire. Les femmes esclaves destinées à tenir compagnie au mort précédent, selon leur rang; les moins distinguées, les premieres, chacune soutenue d'une vieille femme par derriere, & portée dans un *badi* fort artistement composé de bambou, & orné de fleurs. On met devant

elles un cochon de lait rôti, du riz, du betel, & d'autres fruits pour faire une offrande à la Divinité; & ces malheureuses victimes de la plus horrible idolatrie sont ainsi menées en triomphe au son de divers instrumens, à l'endroit où elles doivent être poignardées & brûlées ensuite.

Chacune y trouve son échaffaud particulier, à-peu-près de la forme d'une auge, élevé sur quatre poteaux courts & bordé de planches des deux côtés. Après leur en avoir fait faire trois fois le tour à mesure qu'elles arrivent, toujours assises dans leur *badi*, on les en tire immédiatement l'une après l'autre pour les mettre dans ces auges. Aussi-tôt cinq hommes & deux femmes s'en approchent, leur ôtent toutes les fleurs dont elles sont parées, tandis que portant à diverses reprises leurs mains jointes au-dessus de leur tête, elles élevent les pieces de l'offrande, dont les autres femmes, postées s'emparent de même & qu'elles jettent par terre, ainsi que les fleurs. Quelques-unes lâchent un pigeon, ou un poulet, pour marquer par-là que leur ame est sur le point de s'envoler vers le séjour des bienheureux. A ce dernier signal, on les dépouille de leurs habits jusqu'à la ceinture, & les quatre hommes saisissant la victime, deux par les bras, qu'elles tiennent étendus, deux par les pieds sur lesquels elles restent debout, le cinquieme se prépare à l'exécution, & le tout se fait sans qu'on leur bande les yeux. Les plus courageuses demandent quelquefois le poignard, qu'elles reçoivent de la main droite le passant dans la gauche, & l'ayant baisé respectueusement, s'en piquent le bras droit, sucent le sang qui découle de la plaie, s'en rougissent les lèvres, & en impriment une goutte sur le front du bout du doigt qu'elles ont mouillé dans la bouche, après quoi, rendant le poignard à leur meurtrier, elles reçoivent au côté droit un premier coup entre les fausses côtes, & un second du même côté, sous l'omoplate; le poignard est enfoncé jusqu'au manche, de biais, la pointe vers le cœur; & dès que les frayeurs de la mort commencent à se peindre sur leur visage sans qu'il leur échappe jamais la moindre plainte, on les laisse tomber doucement sur le ventre, on leur tire les pieds par derriere, & on les dépouille en même-tems de leur dernier vêtement, de sorte qu'elles restent absolument nues.

Ceux qui poignardent les femmes ont deux cens cinquante petites pieces de monnoie de cuivre de la valeur de cinq sols pour leur salaire. Les plus proches parens, s'ils sont présens, ou d'autres personnes louées à cet effet, viennent ensuite laver ces corps sanglans, & les ayant bien nétoyés, ils les couvrent de bois, de façon qu'on n'en voit que la tête, & y mettent le feu; ils sont ainsi réduits en cendres.

Toutes ces femmes sont déja poignardées, & plusieurs mêmes en flammes, avant que le mort arrive, porté dans le plus superbe *badi* en forme pyramidale, ayant onze escaliers ou marches en hauteur & davantage, lié de cordes

par le haut aux quatre coins, & soutenu en équilibre par un grand nombre de personnes proportionné à la qualité du mort, & qui va quelquefois à plusieurs centaines. De chaque côté du corps sont assises deux femmes, l'une tenant son parasol & l'autre un chasse-mouches de crin de cheval, pour écarter ces insectes : deux de leurs Prêtres précédent de loin, dans une voiture particuliere, tenant chacun en main une longue corde attachée au *badi*, comme pour donner à connaître qu'ils menent le mort au ciel & sonnant de l'autre main, une clochette, avec un tel bruit de gongues, de tambourins, de flûtes & d'autres instrumens, que toute cette cérémonie a moins l'air d'une pompe funèbre que de la plus joyeuse fête du village. Quand le mort a passé tous les bûchers, qui sont rangés en file sur la route, on le pose sur le sien, qui est tout de suite allumé, & l'on brûle en même-tems la chaise, le banc, &c. dont il se servait pendant sa vie. Tous les habitans se mettent alors à faire bonne chere, tandis que les musiciens ne cessent de frapper l'oreille d'une mélodie bruïante, assez agréable : cela continue jusqu'au soir que les corps étant consumés, les parens & les grands s'en retournent chez eux, laissant seulement une bonne garde pendant la nuit auprès des os ; mais cette fois on ne conserva que ceux de la Reine mere : ceux des autres femmes ayant été ramassés & jettés le même soir contre la coutume.

Le lendemain, les os de la Reine mere, furent rapportés avec une pompe égale à celle de la veille, dans son ancien logement, où l'on observe encore les formalités suivantes. Chaque jour une troupe de musiciens & de *Préquiers* y accompagnent plusieurs vases d'argent, de cuivre & de terre, remplis d'eau ; ceux qui les apportent sont précédés de deux jeunes garçons, tenant des Rameaux verds & marchant devant d'autres chargés du miroir, du *badjou*, ou vêtement, de la boîte au betel du mort, & de ses autres meubles ordinaires. On lave dévotement les os pendant un mois & sept jours, après quoi, les remettant dans un petit *badi* fort propre, on les porte avec le même cortege que le corps en un lieu nommé *Labec*, où ils sont entiérement brûlés : les cendres sont recueillies soigneusement dans des Urnes, & jettées en mer, à une certaine distance du rivage, ce qui termine la cérémonie.

Quand un Prince ou une Princesse de la maison Royale vient à décéder ses femmes ou ses éleves courent autour du corps, faisant des cris & des hurlemens affreux. Toutes demandent avec instance de mourir pour leur maître ou maitresse ; mais le Roi désigne le lendemain, nom par nom, celles dont il fait choix.

De ce moment jusqu'au dernier de leur vie, elles sont conduites chaque jour de grand matin, sur autant de chariots, & au son des instrumens, hors de la ville, pour y faire leurs dévotions, ayant les pieds enveloppés de linge blanc ; parce qu'il ne leur est plus permis

de toucher la terre à nû, & qu'elles ſont regardées comme conſacrées. Les jeunes filles peu au fait de ces exercices Religieux, en ſont toutes inſtruites par les vieilles femmes, qui les affermiſſent en même-tems dans leur réſolution.

Une femme qui a perdu ſon mari vient lui offrir journellement de nouveaux mets; mais voyant qu'il n'y touche point, elle recommence chaque fois les lamentations ordinaires, pouſſant l'affection à ſon égard, juſqu'à baiſer & arroſer de ſes larmes les trois ou quatre premiers jours après ſa mort, *ce qu'elles chériſſaient le plus pendant ſa vie.*

Ce deuil ne dure pourtant pas juſqu'à la veille des funérailles, pour celles qui ſont dévouées à la mort, parce qu'on leur fait paſſer cette journée & la nuit ſuivante, ſans fermer l'œil, dans des danſes & des réjouiſſances continuelles. On s'empreſſe de leur offrir tout ce qui peut flatter leur goût, & dans la quantité de liqueurs qu'elles avalent, il leur reſte peu d'objets capables d'effrayer leur imagination; d'ailleurs elles ſont échauffées par les promeſſes de leurs Prêtres, & par le déplorable aveuglement où ſont ces Payens ſur les délices de l'autre vie.

USAGES de l'Europe. Vers les treizieme & quatorzieme ſiecles les mœurs commencerent à s'adoucir en Europe, & ſur-tout en Italie, malgré les guerres & les diſſentions qui déſolaient cette belle partie du monde. On s'apperçoit que les peuples faiſaient quelques efforts pour ſortir de cette groſſiereté, dont la rouille les avait couvert depuis la chûte de l'Empire Romain. Un petit nombre d'hommes obſcurs, s'était dérobé à la fureur ambitieuſe des grands Seigneurs, & avait précieuſement conſervé le dépôt des arts néceſſaires. Dans ces tems d'anarchie un certain Alexandre Spina découvrit le ſecret de ſecourir la vue affaiblie des vieillards par le moyen de ces lunettes que nous appellons beſicles. L'uſage des meules qui agiſſent par le ſecours du vent, & que les Arabes & les Grecs avaient connu long-tems auparavant, eſt du treizieme ſiecle, ainſi que l'invention de la faïance, qui alors tenait lieu de porcelaine.

Dans ces tems barbares & orageux, l'Uſage des vitres paſſait encore pour un très-grand luxe, & les Anglois en dûrent la connoiſſance aux François qui apporterent cet art dans leur iſle vers l'an 1180. Les Vénitiens étaient les ſeuls poſſeſſeurs du ſecret des miroirs de criſtal: on ſe rendait à Bologne pour y admirer une horloge à roues, & il y en avait peu d'autres dans les grandes villes d'Italie. Un heureux hazard fit trouver la bouſſole, mais elle fut encore long-tems inutile. Il n'en fut pas de même de l'invention du papier, fait avec des chiffons de linge pilés & bouillis, ſon uſage ſe répandit en peu de tems.

L'Italie ſeule alors poſſédait quelques belles villes, & la plupart des maiſons des Français, des Allemans & des Anglais, étaient couvertes de chaume. On ignorait la poſſibilité de ſe ga-

rantir du froid à l'aide de ces cheminées, qui ornent aujourd'hui nos appartemens : un large foyer rond, placé au milieu d'une salle, & dont le tuyau allait percer le platfond, procurait quelque chaleur, & des tourbillons de fumée, à une famille entiere qui se rangeait tout autour.

Dans les maisons les plus opulentes on ne mangeait de la viande que trois fois par semaine : le vin était rare, la bougie était inconnue, la chandelle un luxe, & pour s'éclairer, on se servait de morceaux de bois sec allumés. Les chemises étaient de serge : la dot des riches Bourgeoises ne passait pas cent livres. Les Apothicaires vendaient le vin comme un cordial. Les Anglais ne couvraient leurs tables d'aucun linge; & dans Paris, couvert de fange & sans pavé, c'était un grand luxe de se faire traîner en charette, & de se servir de fourchettes & de tasses d'argent. Une famille de dix personnes avec deux chevaux dépensait environ trois mille livres par an de notre monnoie courante.

Usages superstitieux des Juifs. On sait avec quelle attention les Juifs évitent de manger tout ce que la loi a déclaré impur : mais les dévots parmi eux poussent plus loin le scrupule. Ils se persuadent qu'afin de ne pas souiller ce qu'on mange, il faut faire ses nécessités régulièrement au moins une fois par jour & sur tout se laver les mains. Un Rabin a déclaré qu'il n'y avait aucune différence entre manger son pain, sans s'être lavé les mains, & avoir commerce avec une femme prostituée.

Le Juif Allemand pose sur sa table du pain & du sel : il faut, s'il est possible, que le pain soit entier : il lui fait une coupure sans détacher le morceau, le souleve des deux mains, puis le remet sur la table & le bénit. L'assemblée répond *Amen*. Il frotte son pain avec le sel & le distribue à ceux qui sont à table. S'il s'y sert de vin, il le consacre, en le prenant de la main droite, l'élevant, & lui donne la bénédiction. Cette cérémonie s'observe pour les autres boissons, excepté l'eau simple. Le sel représente celui des anciens sacrifices, & le pere de famille prend le pain avec les deux mains en mémoire des dix Préceptes du grain, dont chacun doigt de la main rappelle un précepte. La modestie, la sobriété & la tempérance sont fort recommandées à table, parce que, suivant les Rabins, le Prophète Elie & les Anges gardiens assistent à tous les repas, & qu'ils se retireraient, s'ils entendaient proférer quelques paroles déshonnêtes, & laisseraient la place aux mauvais anges. On ne doit point jetter des os ou des arêtes de poisson sous la table, dans la crainte de blesser ces êtres invisibles. Un même couteau ne doit pas servir à couper de la viande, & ce qui est fait avec du lait. Il faut ôter les couteaux avant de rendre graces à Dieu, parce qu'il est écrit, » qu'on ne mettra point » de fer sur l'autel. « Or la table est dans ce cas la représentation de l'autel. Comme on a com-

mencé le repas par consacrer un verre de vin, on fait la même cérémonie pour le terminer.

Lorsqu'on se déshabille pour se coucher, on doit avoir soin d'ôter le soulier du pied gauche avant celui du pied droit.

Si un Juif est forcé de se servir des ustensiles qui ont servi à la cuisine des Chrétiens ou autres infideles, il doit y faire bouillir de l'eau, & jetter dedans un fer chaud. Un Juif scrupuleux doit passer son breuvage dans un linge, par la crainte qu'il n'y soit mort quelqu'insecte; car un pareil accident aurait souillé sa boisson.

Pour tuer les bêtes avec les précautions requises, il faut lier ensemble les quatre pieds de l'animal, & lui couper ensuite la gorge: on ne doit pas manquer sur le champ d'examiner si le couteau n'est point émoussé ou faussé, car ces deux accidens pourraient avoir empêché l'effet du coup; & l'animal étant effrayé, la circulation du sang pourrait être interceptée, le sang figé dans le cœur, & la bête par conséquent devenue immonde. Il faut après cela éventrer l'animal, l'ouvrir vis-à-vis du cœur, & examiner si les parties nobles sont saines, & s'il n'a ni calus, ni autres vices quelconques. On jette de la terre sur le sang, & l'on a l'attention d'enlever à la bête égorgée les nerfs, les veines & les arteres.

La science du Boucher Juif est difficile; & ce n'est qu'après une longue étude que celui qui se destine à remplir cette fonction, obtient ses pouvoirs du Rabbin.

USTRINUM. On croit que c'était le nom d'une pierre un peu creusée, & avec des rebords, qui servait à recueillir les cendres des corps que les Romains étaient dans l'usage de brûler. Le bois qui composait le bucher, était éloigné de deux pieds de cette pierre, & les gardes, que l'on appellait *Ustores* & *Ustuarii*, empêchaient avec des fourches que les branches ne fussent jettées sur le corps par le vent, de crainte du mélange des cendres. Lorsque les matieres combustibles étaient entiérement consumées, les Prêtres se transportaient sur le lieu pour y distinguer les restes du corps, cérémonie si essentielle à la Religion, qu'on ne pouvait y apporter une attention trop scrupuleuse.

USURE. Lorsque Horace fait le portrait des Usuriers de son siecle, nous pouvons nous imaginer qu'il a voulu peindre cette affreuse vermine qui de nos jours dévore les héritages des familles & acheve d'empoisonner nos mœurs.

» Fuffidius, dit le Poëte, ( sat. » 2. l. 1. ) si riche en fonds de » terre & en bons contrats, craint » d'avoir la réputation d'un dis- » sipateur & d'un débauché; il » donne son argent à cinq pour » cent par mois, & se paye par » avance. Il exige même un in- » térêt plus fort des personnes qui » se trouvent dans un plus grand » besoin; il aime sur tout à prêter » aux enfans de famille qui com- » mencent à entrer dans le monde, » & qui ont des peres trop ména- » gers «.

UZZA ou ALUZZA. Idole à laquelle les Arabes rendaient des

adorations, avant la venue du faux Prophète Mahomet. Lorsque cet imposteur se fut rendu maître de la ville de la Mecque, il détruisit l'Idole Uzza, qui n'était qu'un tronc d'arbre taillé grossiérement, & il fit égorger ses Prêtresses.

# V

VA à Dieu. Terme dont se servent les Juges Anglais, lorsqu'ils prononcent ce que nous appellons *hors de Cour.*

VACATIONS. Les Romains connaissaient deux sortes de Vacations, les ordinaires & les extraordinaires. Les Vacations ordinaires étaient réglées & tout le monde les observait, sans qu'on fût obligé de les publier. Les extraordinaires n'arrivaient que dans les tems de tumulte & de guerres civiles, alors le Sénat ordonnait que toutes les affaires cessassent, jusqu'au retour de la tranquillité. Cette suspension se nommait *rerum prolation* ou *judiciorum indictio.*

VACERRES. Nom que les Gaulois donnaient à une classe de leurs Druides. (*Voyez* DRUIDES.) Les Vacerres étaient les Prêtres, les Eubages, les Augures, les Bardes, les Poëtes, les Chantres, les Saronides, les Juges, les Théologiens & Professeurs de la Religion.

VACHE. De tous les animaux qui ont été & qui sont encore le fol objet de la vénération des peuples idolâtres, il n'y en a point qui se soient attiré plus de respect que la Vache. Elle obtint dans les Indes des honneurs auxquels les Bramines n'oseraient prétendre. Lorsque le Monarque éleve un de ses sujets à la dignité de Naire ou de Noble, il lui dit: » aimez les Vaches & les Bramines. « La superstition a fait croire aux Indiens, que tout ce qui passait par le corps de la Vache, prenait non-seulement une vertu sanctifiante, mais même médicinale; & c'est ce qui engage les dévots Bramines à rechercher dans les excrémens de cet animal les grains entiers qui s'y peuvent rencontrer, pour les faire avaler aux malades, soit à dessein de les guérir, soit dans l'opinion que cette nourriture purifiera leur ame. Les cendres de la bouze de Vaches sont un merveilleux remede contre les souillures que laisse le péché; en se frottant le front, la poitrine & les épaules avec ces cendres, on expie tous les crimes que l'on peut avoir commis; il ne faut pour leur communiquer cette admirable vertu, que les déposer pendant quelques heures devant les Idoles, & c'est au moyen de la distribution de cette poussiere sacrée que les Prêtres Indiens mettent à contribution la bourse du peuple. Il y a dans les Cours des différens Souverains de l'Indoustan, des Officiers préposés pour présenter de cette cendre détrempée dans de

l'eau, aux Courtisans qui viennent à l'audience du Prince ; s'ils refusaient de s'en servir, ils ne seraient point admis aux pieds du Monarque.

VACHE rousse. Lorsque les Hébreux avaient contracté quelques impuretés par la présence ou par l'attouchement d'un mort, ils immolaient une Vache ou Genisse rousse. Il fallait que cette Genisse fût sans défaut, & qu'elle n'eût point porté le joug. Le Grand-Prêtre lui-même, en présence de tout le peuple, la sacrifiait hors du camp ; après le coup mortel, il trempait son doigt dans le sang de l'animal, & en faisait sept fois l'aspersion contre le devant du tabernacle. La victime était brûlée toute entiere, & l'on jettait dans le feu du bois de cédre, de l'hyssope & de l'écarlatte teinte deux fois. On recueillait aussi-tôt les cendres de la Genisse, & on les portait dans un lieu pur hors du camp, & ces cendres servaient aux Hébreux à faire de l'eau d'expiation pour les impuretés légales. Le seul Grand-Prêtre était en droit d'offrir le sacrifice de la Vache rousse.

VACUF. Loi de la Turquie par laquelle un propriétaire, de quelque maniere qu'il ait acquis, en donnant la réversion de ses possessions à quelque fondation religieuse, les transmet sans trouble & sans contestation à son héritier mâle direct.

Sur tout ce qui regarde les loix des Turcs, il ne faut pas croire aveuglément les voyageurs qui en ont parlé. Il est certain qu'ils ont des loix qui assurent la propriété des biens à chaque citoyen, malgré le droit que les Souverains prétendent avoir d'hériter de quelques-uns de leurs sujets. Les Officiers qui sont employés directement au service du Sultan, & ceux qui possédent des offices dans les différentes provinces de l'Empire, savent bien qu'ils tiennent ces charges à titre de fiefs, & qu'en les acceptant, ils sont censés consentir que leur succession tombe après leur mort dans les mains du Monarque. Telle était jadis dans notre Europe la Jurisprudence féodale ; les terres possédées à titre de fiefs, à la mort du possesseur, retournaient absolument & irrévocablement au Prince ou au Seigneur suzerain, & la famille restait en proie à la misere. Mahomet, soit par hasard, soit avec une intention méditée, mit le peuple Musulman à couvert des inconvéniens immédiats de cette Jurisprudence oppressive. Les biens en fonds de terre ou maisons annexées aux Mosquées, soit en réversion, soit en possession actuelle, sont regardés par le Prince & par la nation, comme sacrés & inviolables : de-là il arrive qu'un propriétaire, de quelque maniere qu'il ait acquis ses biens, peut les remettre à ses héritiers mâles & directs, en donnant la réversion à quelque Maison Religieuse. C'est cette substitution que les Turcs appellent *Vacuf.* On paye annuellement un cens de peu de valeur, jusqu'à ce que par l'extinction des hoirs mâles, l'objet substitué soit dévolu à la fondation à laquelle il est réversible. Cette loi revê-

tue du ſceau de la Religion, eſt inviolablement obſervée par le Prince, qui juſqu'ici n'a pas oſé l'enfreindre, & s'il oſait la violes, il ſapperait les fondemens de ſon trône; car auſſi-tôt qu'il viole les loix de l'alcoran, il devient infidele, & ceſſe d'être Souverain légitime. Les Juifs & les Chrétiens, comme les Turcs, peuvent participer au bénéfice de cette loi, & ordinairement ils choiſiſſent la Mecque, Médine ou quelques Moſquées de Conſtantinople, pour aſſurer leurs biens fonds aux héritiers qu'ils laiſſent après eux. Ce *Vacuf* augmente ſenſiblement les revenus de l'Egliſe, & par ſucceſſion de tems, il faut que ce gouffre engloutiſſe toutes les poſſeſſions de ce vaſte Empire.

VACUNE. Divinité des Romains que les uns prennent pour Diane, Vénus ou Cérès, d'autres pour Bellone ou la Victoire: quoiqu'il en ſoit, elle était particuliérement révérée par les habitans de la campagne, qui pendant les travaux de l'été, lui faiſaient des vœux, dont ils s'acquittaient lorſque la ſaiſon rigoureuſe de l'hiver leur permettait de ſe repoſer. Aſſis devant le foyer de la déeſſe, ils lui offraient des ſacrifices dans les temples qui lui étaient conſacrés, & autour deſquels elle avait des bois magnifiques.

*VADIARE duellum.* Cartel ou défi qu'on donnait autrefois, & par lequel on provoquait quelqu'un, à jour nommé, pour décider une diſpute par un duel. Pour cet effet on jettait à terre ſon gantelet en ſigne de défi, & ſi l'autre le ramaſſait, cet action était appellée *Vadiare duellum*, donner & prendre un gage mutuel de combat.

VAGABONDS. Gens ſans aveu, qui n'ont ni profeſſion, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour ſubſiſter, & qui ſuivant les Ordonnances doivent être arrêtés & punis, comme les mendians valides. Les ſujets du Roi qui vont en pélerinage à Saint Jacques, à Notre-Dame de Lorette, & aux lieux hors du Royaume, ſans une permiſſion expreſſe de Sa Majeſté, ſignée par un Secrétaire d'Etat, & ſur l'approbation de l'Evêque diocéſain, ſont auſſi réputés Vagabonds. Ils doivent être arrêtés ſur les frontieres & condamnés, ſavoir, les hommes aux galeres à perpétuité, & les femmes à telle peine afflictive qui ſera eſtimée convenable par les Juges.

Nous avons un grand nombre de loix contre les Mendians, Vagabonds, gens ſans aveu, faux pauvres, & autres de pareille ſorte. Saint Louis prononça contre eux la peine de banniſſement par une Ordonnance de 1270. François I. en 1539, défendit aux Cabaretiers de les recevoir, à peine de priſon & d'amendes. Charles IX, aux Etats d'Orléans, renouvella cette défenſe, & ordonna de les révéler à juſtice ſous la même peine. Henri II voulut qu'on les obligeât à travailler aux fortifications des villes. Henri III, aux Etats de Blois, défendit aux Cabaretiers de les héberger plus d'une nuit, ſur peine de galeres, & leur enjoignit, ſur pareille

peine, de les révéler à justice. Louis XIV, n'oublia rien pour en purger ses Etats, & Louis XV, n'a pas été moins vigilant pour exterminer cette peste de son Royaume.

VAHALLA. Paradis ou lieu de délices, destiné, suivant la mythologie des anciens Celtes, pour ceux qui périssaient dans les combats. Ce Vahalla était proprement le palais chimérique d'Odin, les Guerriers devaient chaque jour s'y armer, passer en revue, se ranger en ordre de bataille, & se tailler agréablement en pieces les uns & les autres; mais l'heure du festin arrivée, il ne devait plus être question des blessures qui se trouvaient subitement guéries; ils devaient se rendre dans la salle d'Odin, & y boire outre mesure de la biere & de l'hydromel dans les cranes de leurs ennemis, & tendre ces coupes glorieuses aux *Valkiries*, Nymphes préposées pour les servir. Chez les Celtes on mourait toujours ignominieusement, si l'on ne mourait au milieu des combats.

VAINE Observance. » La vaine Observance, dit le Cardinal » de Tolet, (Instruct. sacer. l. IV. » c. XVI. n. I.) est la quatrieme » espece de superstition, par laquelle on invoque tacitement le » Démon, & on se sert de certains » moyens qui n'ont aucune vertu » pour produire les effets qu'on en » espere «. On l'appelle vaine par deux raisons, ou parce qu'elle n'obtient pas les effets qu'elle promet, ou parce que si elle les obtient quelquefois, elle intéresse la conscience. Elle est un péché horrible lorsqu'elle suppose un pacte avec le Démon, mais elle n'est qu'un péché véniel, si on ignore qu'elle suppose ce pacte.

Ce ne serait point une Vaine Observance à un Religieux que de se donner la discipline pour mortifier sa chair & ses passions, parce que l'Eglise ne desapprouve pas l'usage de la discipline pour cette fin; mais c'en serait une assurément, s'il s'imaginait que pour mortifier sa chair & ses passions, il fût obligé de ne se donner qu'une certaine quantité de coups de discipline, de ne se la donner qu'en certain tems & à certaines heures, qu'en présence de certaines personnes, que de la main gauche, qu'avec un fouet de soie ou de lin, fait d'une certaine maniere.

Ceux-là tombent dans le même genre de superstition qui font semer du persil par un enfant, par un imbécile, par un insensé ou par quelqu'autre personne qui n'ait point de chagrin, dans la créance qu'il vient mieux que s'il était semé d'une autre main.

Qui mettent la plus grosse piece d'argent qu'ils peuvent avoir dans la main droite d'un mort, lorsqu'on l'ensevelit, afin qu'il soit mieux reçu dans l'autre monde.

Qui ne veulent pas que l'on brûle les morceaux d'un joug rompu, parce que le bœuf était présent à la naissance de notre Seigneur.

Qui croyent que ceux qui transplantent du persil, meurent l'année même qu'ils le transplantent.

Qui croyent qu'ils auront des richesses en abondance, si après

avoir coupé la tête d'une chauve-souris avec une piece d'argent, ils la mettent dans un trou bien bouché, l'y tiennent pendant trois mois, & au bout de ce tems lui demandent ce qu'ils veulent.

Qui pour savoir le secret d'une personne, écrivent sur leur main gauche un jeudi, un vendredi, un samedi, ou un dimanche, une certaine figure qu'ils montrent ensuite à cette personne, en lui demandant son secret qu'elle ne fait nulle difficulté de lui dire.

Qui ne veulent ni coudre, ni filer, ni faire aucun autre travail dans la chambre où il y a un mort, s'imaginant qu'il est fête double & de commandement dans cette chambre.

Qui pour filer beaucoup en un jour, filent le matin avant que de prier Dieu.

Qui lavent leurs mains, un brin de fil sans le mouiller, & le jettent ensuite par dessus leurs épaules.

Qui ne veulent pas que l'on brûle des coquilles d'œufs, de crainte, disent-ils, de brûler une seconde fois Saint Laurent, qui a été grillé avec de pareilles coquilles.

Qui pour empêcher qu'un malade ne soit long-tems à l'agonie, dressent son lit de façon que les solives de la chambre ne lui paraissent pas de travers, sans quoi le malade aurait une longue agonie.

Qui s'imaginent que si une femme grosse demeure debout ou assise au pied du lit d'une personne agonisante, l'enfant dont elle est grosse, sera marqué d'une tache bleue au-dessus du nez, appellée la biere, qui signifie que l'enfant ne vivra pas long tems.

Qui, lorsque quelqu'un est mort chez eux, mettent des croix dans les carrefours, afin que le mort retrouve le chemin de son logis, quand il y voudra revenir, ou quand il ira au jugement dernier.

Qui enterrent un cheval, un bœuf, une vache ou une brebis, &c. morts, les pieds en haut sous le seuil d'une écurie ou d'une bergerie, pour empêcher les autres animaux de même espece de mourir.

Qui font une aspersion de bouillon d'andouille, le jeudi ou le mardi gras, autour d'une maison de campagne, pour empêcher que les renards ne viennent manger les poules.

Qui ne veulent pas que les Bergers & les Bergeres touchent à la lampe du logis, ni qu'ils l'allument, parce que s'ils le faisaient, les agneaux nés dans l'année seraient noirs.

Qui, lorsque le maître du logis est mort, jettent toute l'eau qui peut être dans les seaux, de crainte que son ame s'y étant baignée, on ne boive ses péchés, & qui couvrent les ruches des mouches à miel d'un drap noir, de peur qu'elles ne meurent, faute de porter le deuil de leur maître.

Qui s'imaginent faire plaisir aux morts en leur mettant entre les mains, ou en jettant dans leurs fosses, ou dans leurs tombeaux de petites cordes nouées de plusieurs nœuds.

Qui font une croix à leur che-

minée, pour empêcher les poules de s'éloigner du logis.

Qui croyent qu'un malade ne pourra mourir, parce qu'il est couché sur un lit garni de plumes d'ailes de perdrix.

Qui offrent à quelque Saint, ou à quelque Sainte, de la cire & du poil d'un certain animal, dans la pensée que cette offrande accélérera la guérison des malades en faveur desquels on la fait.

Qui tournent trois fois autour d'une charrue, tenant dans leurs mains du pain, de l'avoine & de la lumiere, avant que de commencer à labourer une piece de terre, afin que leur travail soit plus heureux.

Qui exposent quelques ferremens ou quelqu'autre meuble hors de leur logis, quand ils ont égaré quelques-uns de leurs bestiaux, afin qu'ils reviennent plus facilement, & que les loups ne leur fassent point de mal.

Qui tournent les poules autour de la crémaillere, afin qu'elles ne se perdent point.

Qui s'imaginent qu'une femme en travail d'enfant, sera plutôt délivrée de son fruit, si elle chausse les bas & les souliers de son mari.

Qui, pour forcer de s'en aller les gens qui les incommodent, levent en haut les tisons qui sont dans le feu, & ne les levent jamais au contraire, lorsqu'ils veulent que la compagnie reste chez eux.

Qui ne veulent point manger de volailles, à moins qu'elle n'ait été tuée avec un fer.

Qui prétendent faire sonner l'heure avec une bague suspendue dans un verre, par le moyen d'un fil, parce qu'il y a, disent-ils, du rapport entre le mouvement du soleil & le battement de l'artere qui fait mouvoir le fil.

Qui enterrent un phantôme qu'ils appellent *Carême prenant*, pour avoir moins de peine à jeûner.

Qui ne veulent pas qu'on dise la lessive bout, mais qu'elle joue.

Qui font sortir les veaux de l'étable *à reculons*, lorsqu'on les a vendus, afin que leurs meres n'y ayent point de regret.

Qui ne veulent pas acheter des mouches à miel, mais seulement les échanger, de crainte qu'elles ne profitassent pas, s'ils les achetaient.

Qui croyent que les remedes que les malades prennent après s'être confessés, ne font pas le même effet, & ne sont pas si salutaires, que s'ils les avaient pris auparavant,

On ne tarirait pas sur cette matiere extravagante.

VAISSEAUX. Nous avons des Vaisseaux de guerre & des Vaisseaux Marchands. En France on divise les Vaisseaux par rang; ceux du premier rang ont depuis cent trente jusqu'à cent soixante-trois pieds de long, quarante-quatre pieds de large, & vingt pieds quatre pouces de creux; ils ont trois ponts entiers, dont le troisieme est coupé, avec deux chambres l'une sur l'autre; savoir, celle des Volontaires ou du Conseil, & celle du Capitaine, outre la sainte-Barbe & la dunette. Leur port est de quinze cens ton-

neaux, & ils ſont montés depuis ſoixante-dix juſqu'à cent vingt pieces de canons.

Les Vaiſſeaux du ſecond rang, ont depuis cent dix, juſqu'à cent vingt pieds de quille & trois ponts. Leur port eſt ordinairement de douze cens tonneaux, & ils ſont montés depuis cinquante juſqu'à ſoixante-dix pieces de canon.

Les vaiſſeaux du troiſieme rang, ont cent dix pieds de quille, deux ponts, & n'ont dans leur château de pouppe que la ſainte-Barbe, la chambre du Capitaine & la dunette : mais ils ont un château ſur l'avant du ſecond pont, ſous lequel ſont les cuiſines. Leur port eſt de huit à neuf cens tonneaux, & ils ſont montés de quarante à cinquante pieces de canon.

La longueur des Vaiſſeaux du quatrieme rang, eſt de cent pieds, ils ont deux ponts courant devant arriere, avec leurs châteaux de proue & de pouppe, comme les vaiſſeaux du troiſieme rang. Leur port eſt de ſix cens tonneaux, & ils portent trente à quarante pieces de canon.

Les Vaiſſeaux du cinquieme rang, ont quatre-vingt pieds de quille, & ſouvent moins, & deux ponts courant devant arriere, ſans aucun château ſur l'avant, les cuiſines ſont entre les deux ponts. Le port eſt de trois cens tonneaux, & ils ſont montés de dix-huit à vingt pieces de canon.

Les Vaiſſeaux de guerre des anciens allaient à la voile & à la rame; mais dans les combats, on abattait le mât, on pliait les voiles, & l'on ne ſe ſervait plus alors que des rames; les Vaiſſeaux de charge n'allaient qu'à la voile, ſans armes, pour épargner la dépenſe. Hieron, Roi de Sicile, fit conſtruire des Vaiſſeaux de tranſport, dont le plus grand pouvait porter deux mille tonneaux, chaque tonneau peſant quatre mille livres.

Un Roi de Phénicie, au rapport de Maxime de Tyr, cité par Lilia Gerardi, fit conſtruire un palais flottant, diviſé en pluſieurs ſuperbes appartemens; il renfermait des vergers ſpacieux, remplis d'orangers, de poiriers, de pommiers, de vignes & d'autres arbres fruitiers; l'or & l'argent y brillaient de tous côtés, & ce Prince s'en ſervit pour faire un voyage à Troye. Les vaiſſeaux de l'Empereur Caligula étaient plus riches encore, les pouppes en étaient enrichies d'or & de pierreries; les cordages étaient de ſoie de différentes couleurs. Ce Prince fit bâtir un Vaiſſeau d'une énorme grandeur pour porter à Rome l'obéliſque d'Egypte qui fut placé dans le cirque du Vatican. Pline dit que quatre hommes pouvaient à peine embraſſer le ſapin qui lui ſervait de mât. Nous avons eu auſſi nos grands vaiſſeaux, entre leſquels on compte le grand Yave, qui parut au ſiége de Din, & dont le château de pouppe était plus haut que la hune des meilleurs Vaiſſeaux de Portugal. Le Grand Jacques & le Souverain d'Angleterre du port de ſeize cens trente-ſept tonneaux, & dont la quille ne pouvait être tirée que par vingt-huit bœufs & quatre chevaux. Laraquon de François I. la

Fortune de Da[illegible]ark & [illegible]m-pareille de Suede, portan[illegible] [illegible]ux cens pieces de canon ; e[illegible] la Cordeliere & la Couronne. La lon-gueur de ce dernier était de deux cens pieds, sa largeur [illegible] [illegible]-six, sa haut[illegible] [illegible]uin-ze, & [illegible] grand mât, en [illegible] bâton de pavillon, [illegible] deux cens seize pieces.

Les Vaisseaux Chinois ne sont que du port [illegible] trois cens tonneaux au plus ; [illegible] sont des barques pla-tes à deux mâts, qui ont entre quatre-vingt à quatre-vingt-dix pieds de longueur. Les vaisseaux Japonois vont à la rame & à la voile ; mais ils s'élo[illegible] [illegible]re-ment des côtes.

VAIVODES. Nom que les Rus-ses donnent aux Gouverneurs des principales villes de leur Empire. On appelle aussi [illegible] les Palatins ou [illegible] des Pro-vinces de Pologne. [illegible] de Valaquie & de Moldav[illegible] ne sont regardés que comme des Vaivodes par les Polonois, qui prétendent que ces Provinces ont été soustraites à la domination de la République par les anciens Gouverneurs : les autres Puissan-ces les nomment *Hospodar*.

VALENTINIENS. Valentin, qui vivait au milieu du douzieme siecle, était le chef de cette fa-meuse secte des Gnostiques. Cet Hérésiarque prétendait expliquer l'Evangile par les principes du Platonisme ; & en conséquence de cette idée absurde, il avait imaginé une généalogie de trente *Eons* ou *Eones*, mâles & femel-les, pour composer le *Pléroma* de la Divinité. (*Voyez* Eon ou Eones.)

Valentin & ses disciples tour-naient en ridicule toutes les ac-tions des Catholiques. Pourquoi, disaient-ils, courir au martyre ? C'est une folie que de chercher à mourir pour Dieu. Pourquoi avoir la simplicité & l'ignorance de prétendre qu'on peut offenser la Divinité par les paroles & par les pensées ? Vous, Catholiques, vous n'arriverez jamais à la science parfaite, & vous ne pouvez vous sauver que par la foi simple & les œuvres : nous vous laissons la gloire de vivre dans la continence & d'affronter le martyre ; mais nous, êtres spirituels, nous re-jettons les bonnes œuvres, parce que bons par nature, la grace dont nous sommes propriétaires, ne peut nous être ôtée. L'or pur dont nous avons été composés, ne sera jamais souillé par des choses indifférentes, telles que les plaisirs charnels, auxquels nous nous livrons sans scrupule, l'usage des viandes immolées aux idoles, & la participation aux fêtes pro-fanes & aux spectacles sanglans des Payens : aussi, disons-nous, *rendez à la chair ce qui appar-tient à la chair, & à l'esprit ce qui appartient à l'esprit.*

Les Valentiniens, à l'imitation des *Eones*, avaient une espece de chambre nuptiale, dans laquelle ils initiaient les prosélytes à leurs affreux mysteres. Quelques-uns baptisaient leurs disciples avec de l'eau, au nom de l'inconnu, Pere de tout, en la vérité Mere de tout, & en celui qui est des-cendu, en Jesus, en l'union, la

rédemption & la communauté des puiſſances. D'autres regardaient le baptême comme un acte ſuperflu, & croyaient qu'il ſuffiſait de jetter ſur la tête de l'huile & de l'eau, & d'oindre de baume, étant perſuadés que le myſtere de la vertu inviſible ne pouvait s'accomplir par des créatures corruptibles, puiſque la rédemption devait être toute ſpirituelle.

VALÉSIENS. Hérétiques qui prétendaient qu'on ne pouvait ſe ſauver à moins que d'être eunuques. Voici ce qu'on raconte de l'origine de cette ſecte. Origène, dit-on, tenait une école, où parmi un aſſez grand nombre de diſciples, il y avait pluſieurs jeunes filles : il ſentit combien il lui était difficile de ſurmonter les tentations de la chair, & pouſſé par un faux zèle, pour s'empêcher d'y ſuccomber, il ſe fit eunuque. On blâma l'action inconſidérée d'Origène ; mais Valéſius, un de ſes diſciples, l'approuva, & ſuivit ſon exemple. Après ce trait d'extravagance, il ſe préſenta à la Prêtriſe, & prétendit que la qualité d'eunuque, bien loin d'être une cauſe d'excluſion pour le Sacerdoce, devait au contraire le lui faire obtenir, puiſqu'elle devenait un garant de ſa continence future. Il fut refuſé & chaſſé honteuſement de l'Egliſe. Déſeſpéré de l'affront qu'il venait de recevoir, Valéſius ſe cacha dans une retraite, & trouva le ſecret d'attirer auprès de lui quelques forcenés, imbus des mêmes principes. Ceux qui voulurent augmenter cette affreuſe ſociété dûrent auparavant ſe ſoumettre à une à abſtinence totale de viande, & enfin de accomplir ſur eux-mêmes le barbare ſacrifice que le chef exigeait. Saint Epiphane, en parlant de cette héréſie, avoue que ce Valéſius lui était inconnu : il dit ſeulement que ces Valéſiens n'admettaient que des eunuques dans leur ſociété, qu'ils adoptaient pluſieurs principes des Gnoſtiques touchant les Anges, & qu'ils rejettaient la Loi & les Prophètes. Il place ces Héréſiarques entre les Noetiens & les Novatiens, c'eſt-à-dire, vers le troiſieme ſiecle.

VALET. Ce terme de *Valet* qui emporte avec ſoi, à préſent, quelque choſe d'ignoble, était autrefois un titre honorable. Les fils des Empereurs étaient appellés *Varlets*. Les Ecuyers tranchans ſe nommaient *Varlets*. Tous les Nobles s'intitulaient Valets, pour faire connaître, qu'étant iſſus de Chevaliers, ils prétendaient à l'ordre de Chevalerie qu'avaient obtenu leurs peres. Actuellement les Princes ont des Valets de pied. Telle eſt la biſarrerie de la mode.

VALETTE. (Cité de la) C'eſt une des trois parties qui compoſent ce qu'on appelle communément la ville de Malthe ; elle doit ſon nom au grand Prieur de la Valette, & les Français la nomment la Villeneuve. Dans cette nouvelle ville on compte ſept Egliſes & ſept Palais qui portent le nom d'auberges, où tous les Religieux, ſoit Chevaliers ou Freres ſervans, tant les profès que les novices, peuvent ſe préſenter aux tables qui doivent y être ſer-

vies journellement. On y voit rarement les Commandeurs, mais le chef ou pilier de l'auberge y a ſon appartement, & le tréſor de l'Ordre lui fournit une ſomme, ſoit en argent, ſoit en grains ou en huile, pour les alimens des Religieux de ſon auberge.

VALIDÉ. (Sultane) C'eſt le nom que les Turcs donnent à la mere de leur Empereur. Lorſque la Validé eſt aſſez intelligente pour prendre quelqu'aſcendant ſur l'eſprit de ſon fils, qui a d'ailleurs toujours pour elle un reſpect très-profond, il eſt certain qu'elle regle à ſon gré les affaires les plus importantes de l'Etat. Elle jouit d'une grande liberté dans le Sérail. Suivant la loi le Sultan ne peut coucher avec une femme ſans le conſentement de ſa mere, & la Validé choiſit entre les Odaliſques, celle qu'elle ſuppoſe devoir ſe laiſſer conduire avec plus de facilité. Cette Princeſſe ſe croirait déshonorée ſi le Sultan ne s'en rapportait pas à ſon choix; & pour ſe ſouſtraire à cet affront, elle a ſoin de prévenir les vœux de ſon fils, lorſqu'elle ne peut pas les faire tomber ſur ſes créatures. Son Médecin ne la viſite, pendant ſes maladies, qu'en préſence de témoins, il ne peut la voir qu'à travers un voile qui environne ſon lit, & ne lui tâte le pouls que par-deſſus une mouſſeline qui lui couvre le bras. Le revenu particulier de la Sultane Validé eſt de mille bourſes, qui reviennent à environ quinze cens mille livres de notre argent; mais les préſens qu'elle reçoit de ſon fils, des Sultanes, & des principaux Miniſtres, vont à des ſommes immenſes. Dans cette Cour, comme dans beaucoup d'autres, l'or détermine toutes les affaires.

VALKYRIES. Nom que les anciens Scandivanes donnaient à certaines Nymphes qu'ils ſuppoſaient habiter leur Vahalla, ou Paradis des héros. Odin, le Dieu ſuprême, faiſait, ſelon eux, ſa demeure dans ce Paradis; & ces Nymphes, qui formaient ſa Cour, avaient la charge de choiſir les hommes qui devaient être tués dans les combats, & de verſer à boire aux héros admis dans le palais d'Odin.

VALLAIRE. (couronne) On la décernait, chez les Romains, à tout Officier ou Soldat, qui le premier, dans l'attaque d'un camp, avait franchi les paliſſades, & pénétré dans le retranchement de l'ennemi. Elle était d'or, mais moins eſtimée que la couronne Obſidoniale, qui n'était que d'herbe ou de gazon. Les Romains mettaient autrefois une grande différence entre vaincre des ennemis ou conſerver des citoyens. (*Voyez* OBSIDONIALE. (couronne)

VAL-TELLINE. Seigneurie des Griſons à l'entrée de l'Italie, au pied des Alpes. Elle eſt ſituée dans une vallée longue & fort inégale pour la grandeur. Les cinq Gouvernemens qui diviſent cette Seigneurie ont chacun leur Conſeil & leurs chefs, qui ſont élus par toute la communauté. Ils ont auſſi leurs Officiers militaires, leurs Syndics qui veillent à l'obſervation des loix, & leurs

Conſuls, qui ſont les peres & les protecteurs des orphelins.

VAMPIRE. Nom qu'un excès de ſuperſtition a donné à de prétendus démons qui tirent pendant la nuit le ſang des corps vivans, & le portent dans certains cadavres dont l'on voit ſortir le ſang par le nez, par la bouche & par les oreilles. Cette ſuperſtition regne ſur-tout dans la Bohême & pays adjacens.

VAN. Inſtrument d'oſier à deux anſes, courbé en rond par derriere, & dont le creux diminue inſenſiblement juſque ſur le devant, ayant à peu-près la forme d'une coquille. Voilà la Conque célèbre des Egyptiens, des Grecs & des Romains, dont il n'eſt pas difficile de pénétrer l'origine. A la Conque on voit toujours joints Horus, ce fils chéri d'Oſiris & d'Iſis, & le Serpent, & c'eſt par cette raiſon que le peuple d'Athènes, qui était une colonie de Saïs, ville d'Egypte, plaçait les enfans nouveaux nés dans un Van, & les couchait ſur un ſerpent d'or, pour imiter ce que la tradition prétendait que la nourrice de Jupiter avait fait pour ce Dieu, & Minerve pour Ericthonius. Le Van était particuliérement conſacré à Bacchus. Iſis, diſait-on, avait ramaſſé dans un Van les membres épars d'Oſiris, tué par Tiphon, & d'ailleurs les Vignerons étaient dans l'habitude d'offrir dans un Van les prémices de la vendange au Dieu du vin.

VARECH. (droit de) L'ancienne Coutume de Normandie dit que tout ce que la mer aura jetté à terre ſera *Varech:* la nouvelle Coutume comprend ſous ce terme tout ce que l'eau jette à terre par la tourmente & fortune de mer, ou qui arrive ſi près de terre, qu'un homme à cheval y peut toucher avec ſa pique. C'eſt ce droit ſur les effets jettés à terre que prétendent les Seigneurs, qui eſt appellé droit de *Varech.*

La garde de ces effets appartient au Seigneur; & s'il ſe trouve des choſes périſſables, elles doivent être vendues par autorité de Juſtice: ſi le propriétaire les réclame dans l'an & jour, ils doivent lui être rendus; mais après l'an & jour, ils appartiennent au Seigneur féodal & au Roi.

L'article 602 de la Coutume adjuge au Roi l'or & l'argent, lorſqu'il vaut plus de vingt livres, les chevaux de ſervice, francs-chiens, oiſeaux, ivoire, corail, pierres, écarlate, le vair, le gris, les peaux zibelines non encore appropriées à uſage d'homme, les pieces de draps & de ſoie, le poiſſon royal. Tous les autres effets appartiennent au Seigneur.

L'Ordonnance de la Marine confirme ce droit en faveur des Seigneurs; mais elle leur défend de faire tranſporter les choſes échouées dans leurs maiſons avant qu'elles aient été viſitées par les Officiers de l'Amirauté.

Elle leur défend auſſi d'empêcher les maîtres de ſe ſervir de leur équipage pour alléger leurs bâtimens échoués, & les remettre à flot, ni de les forcer de ſe ſervir de leurs valets & vaſſaux, ſous peine de quinze cens livres

d'amende, & de la perte de leur droit.

Elle ordonne de punir de mort les Seigneurs de fiefs voisins de la mer, & tous autres qui auraient forcé les Pilotes de faire échouer les navires sur la côte, sous prétexte du droit de *Varech.*

VARELLAS. Nom que les Péguans donnent à leurs Temples, qui ont la forme d'une pyramide ou d'une cloche, dont la base serait extrêmement large. On nous assure qu'il y a de ces Temples qui renferment jusqu'à cent vingt mille idoles : l'exagération nous semble un peu forte, mais on est souvent obligé de pardonner des erreurs de calcul aux voyageurs Européens. Quoiqu'il en soit, il est certain que les Varellas possédent d'immenses richesses, & qu'il s'en trouve qui sont non seulement dorés entiérement en dedans, mais même en dehors. Lorsqu'un Péguan entre ou sort du Temple de ses Dieux, il a soin de se laver les pieds dans un bassin rempli d'eau, qui est à la porte, & de porter ses mains sur sa tête, en faisant une profonde inclination.

Assez communément toutes les années il se présente un homme riche que la dévotion engage à bâtir un nouveau Temple aux fausses Divinités du pays ; mais la difficulté est de sçavoir si cette offrande leur sera agréable, & si elles daigneront abandonner leur vieux domicile & venir habiter celui qu'on se dispose à leur construire. Pour s'en instruire, on indique un jour de fête, où tout le peuple doit s'assembler en rase campagne, & l'on se prépare à tirer la fusée. Voici quelle est cette cérémonie. On creuse un gros tronc d'arbre, auquel on ne conserve que deux pouces ou environ d'épaisseur ; on remplit ce trou de poudre & de charbon pilé & l'on recouvre l'ouverture avec la peau d'un buffle nouvellement écorché : ce tronc est fortement attaché à la branche d'un gros arbre, avec des courroies de la même peau, & quand l'instant est arrivé, le dévot qui donne la fête, coupe les courroies d'une main & l'autre met le feu à la fusée : si elle s'élève en l'air, l'augure est on ne peut pas plus favorable ; on ne tarde pas à bâtir le Temple, & les Prêtres s'empressent de transporter leurs Dieux dans le nouveau Varellas. Si au contraire la fusée rampe & fait son effet à terre, le dévot confus se retire & renonce à son entreprise ; car il ne doit pas douter, à ce signe sinistre, que les idoles rejettent son offrande.

VARTIAS. Classe particuliere de Bramines ou Prêtres Indiens. Les Vartias vivent en communauté sous des supérieurs qu'ils se choisissent ; ils font, comme nos religieux, vœu de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, & observent ce vœu avec la plus scrupuleuse exactitude. Ils ne vivent que des aumônes que vont recueillir les plus jeunes d'entr'eux, & ne mangent qu'une seule fois le jour. Maîtres de leurs passions, ils souffrent patiemment les injures, & ne daignent pas même se mettre en défense, lorsqu'on porte l'outrage

jusqu'aux coups. Envisager une femme est un crime énorme parmi les Vartias : leur noviciat est long & rigoureux, & pour l'ordinaire ils changent de couvent tous les trois mois. Leur habillement est un simple morceau d'étoffe qui leur couvre les parties naturelles & vient ensuite passer sur la tête. Le surplus de leurs provisions de la journée doit le soir être distribué aux pauvres. Ils couchent à terre dans un même lieu, & sous quelque prétexte que ce soit, il ne leur est pas permis d'allumer du feu dans leur enclos, dans la crainte de détruire quelqu'insecte. Lorsqu'un Vartias a prononcé ses vœux ; il ne lui est pas permis de quitter son ordre, mais les supérieurs peuvent le renvoyer, s'il est convaincu d'avoir commis quelqu'action contre la chasteté. Thevenot nous assure qu'il y a plus de dix mille couvens de ces Cénobites, répandus dans l'Indoustan : & que dans plusieurs on y pratique des austérités qui font frémir la nature ; il prétend aussi que ces religieux détestent pour la plupart le culte des idoles, & croyent qu'il suffit d'adorer l'Être suprême en esprit.

VASES. Rien n'égalera la magnificence des anciens en fait de Vases. Ils avaient des Vases de sacrifices, des Vases funéraires, des Vases d'ornemens, d'architecture, des Vases de buffets & coupes, ou Vases à boire. On employa d'abord pour les faire, la corne, le bois, la terre cuite, la pierre, le marbre, l'ivoire, & successivement les pierres précieuses, l'agathe, le cristal, la porcelaine, & on les incrusta d'or & d'argent ; Athénée nous apprend que Parménion écrivit à Alexandre, qu'il avait trouvé dans les dépouilles de Darius pour soixante-treize talens Babyloniens, & douze mines de Vases enrichis de pierreries, sommes immenses dans ces tems.

Les Gaulois & les Germains, du tems de Jules César, buvaient dans des cornes de bœuf : les Juifs avaient des coupes de corne, puisque Samuel prit une coupe de corne remplie d'huile pour sacrer David. Ces cornes d'animaux, qui servaient de coupes aux anciens, étaient percées par le bas, & sans doute que la main ou le doigt retenant la liqueur, obligeait le convive à ne rien laisser dedans. Cette invention fut attribuée à Ptolomée Philadelphe. On connaît la description qu'Homere fait dans son Illiade de la superbe coupe de Vulcain, & sur-tout de celle de Nestor, qui était piquée de clous d'or, avec quatre anses, accompagnées chacune de deux colombes. Cette derniere coupe était à deux fonds & fort pesante, lorsqu'elle était remplie, cependant le vieillard la levait encore & la vuidait sans peine. Les Romains passerent les Grecs dans cette sorte de luxe ; Pline fait mention des deux admirables coupes de cristal, que Néron brisa, lorsqu'il apprit la révolte de ses armées. Ce qui nous reste de ces superbes Vases antiques, nous prouve que les auteurs ne nous en imposent point, quand ils nous parlent de leur élégance,

du fini de leur travail, & des fommes exhorbitantes qu'on facrifiait pour en obtenir la poffeffion.

VASSAL. Celui qui tient d'un Seigneur un fief en propriété à la charge de la foi & hommage. Bien avant l'inftitution des fiefs & dès le commencement de la Monarchie, il eft parlé des Vaffaux du Roi & des autres Princes, & il y a lieu de croire qu'ils étaient du nombre des familiers ou domeftiques du Roi ou de l'Empereur, & ceux mêmes qu'on appellait *vaffi regales feu dominici.* Ces Vaffaux étaient des gens confidérables, & on les trouve nommés immédiatement après les Comtes. On comprenait fous ce nom tous ceux qui étaient liés envers le Roi par la religion du ferment. Lorfqu'on les accufait de quelque crime & qu'ils étaient obligés de fe purger par ferment, ils avaient le privilége de faire jurer pour eux celui de leurs hommes qui était le plus confidérable & qui méritait le plus de créance. Quelquefois on les envoyait dans les provinces, pour affifter les Comtes dans l'adminiftration de la Juftice, & aux affaires publiques. Lorfque les Vaffaux royaux allaient au lieu de leur commiffion, ils recevaient des contributions de même que les Commiffaires du Roi. (*Miffi dominici.*) Le Prince leur donnait des terres dans les provinces pour en jouir à titre de bénéfice civil, *jure beneficii* : ces fortes de conceffions n'étaient qu'à vie & même amovibles. Les bénéfices obligeaient les Vaffaux non-feulement à rendre la juftice, mais même à percevoir au nom du Seigneur les droits qui en dépendaient, moyennant une redevance annuelle. Ils devaient un fervice militaire, & c'eft pour cela que dans le dixieme fiecle tout poffeffeur de fief quitta le titre de *Vaffas* pour prendre celui de *Miles.*

Alors, comme à préfent, on diftinguait deux fortes de Vaffaux, les grands, *majores*, & les petits, *minores.*

Les Princes s'étant créés des Vaffaux immédiats, par la conceffion des bénéfices civils, fe firent auffi de Vaffaux médiats, en permettant aux nobles de fe créer de même des Vaffaux, ce qui eft l'origine des fous-inféodations, & des arriere-fiefs & arriere-Vaffaux.

Depuis l'inftitution des fiefs, on a entendu par le terme de Vaffal, celui qui tient un fief mouvant d'un autre Seigneur à la charge de l'hommage.

Le Seigneur eft celui qui poffede le fief dominant, le Vaffal, celui qui tient le fief fervant. Ils ont des devoirs réciproques à remplir l'un envers l'autre ; le Seigneur doit protection à fon Vaffal, & celui-ci doit honneur & fidélité à fon Seigneur.

On appellait les Vaffaux *pairs & compagnons*, parce qu'ils étaient égaux en fonctions. Ils ne pouvaient être jugés que par leurs pairs, ainfi que cela s'obferve pour les Pairs de France, comme grand Vaffaux de la Couronne.

Le Vaffal perdait fon fief pour différentes caufes; favoir, lorfqu'il

mett[illegible]ain le premier ſur ſon Seig[illegible]ſqu'il ne le ſe[illegible]ait pas à la guerre, ou lorſqu'il marchait contre lui, accompagné d'autres de ſes parens, lorſqu'il perſiſtait dans quelqu'uſurpation ſur ſon Seigneur, ou lorſqu'il le déſavouait.

Il n'y a plus maintenant que le Roi qui puiſſe faire marcher ſes Vaſſaux à la guerre.

Les devoirs du Vaſſal ſe réduiſent maintenant à quatre choſes. 1°. Faire foi & hommage à ſon Seigneur dominant, à toutes les mutations du Seigneur & du Vaſſal. 2°. Payer les droits qui ſont dûs au Seigneur pour les mutations de Vaſſal, tels que le quint pour les mutations par vente, ou autre contrat équipolent, & le relief pour les autres mutations, autres néanmoins que celles qui arrivent par ſucceſſion & ligne directe. 3°. Fournir au Seigneur un aveu & dénombrement de ſon fief. 4°. Comparaître aux plaids du Seigneur, & par devant ſes Officiers, quand. il eſt aſſigné à cette fin.

Le Vaſſal doit faire foi & hommage en perſonne, & dans ce moment mettre un genou en terre, étant tête nue, ſans épée ni éperons.

VASSAUX de l'Empire. A chaque avénement au Trône Impérial, il était d'uſage que les Grands Vaſſaux d'Italie fiſſent une eſpece d'aveu de leurs fiefs. Cette cérémonie ſe faiſait autrefois dans la plaine de Roncalie. Au milieu d'un camp, on ſuſpendait un bouclier à une longue pique. Alors un héraut appellait tous les Vaſſaux par leurs noms, & les ſommait de venir monter la garde la nuit ſuivante. Celui qui manquait à cet ordre, était, de droit, dépareillé de ſon fief, on n'en exceptait pas même les Vaſſaux Eccléſiaſtiques.

VASTELLUM. Grande coupe dans laquelle les anciens Saxons avaient coutume de boire à la ſant[illegible] dans leurs feſtins. On tro[illegible]e dans la vie[illegible] Abbés de Saint-Alban, par Mathieu Paris : *Abbas ſolus prendebat ſupremus in refectorio, Vaſtellum:* » il[illegible]vait » auprès de lui la coupe de charité pour boire à la ſanté de ſes » freres. « C'eſt cette coupe qu'on appelle en Allemagne le *Vidricum* ou *Willekom*, qui ſignifie le *Bien-venu*, vaſe quelquefois d'une grandeur énorme, dont on ſe ſert, & qu'il faut vuider dans certains feſtins de cérémonie.

VATES. On nommait ainſi, chez les Gaulois, ceux d'entre les Druides qui étaient chargés de la fonction d'offrir les ſacrifices. Ils s'apliquaient auſſi à connaître & à expliquer les choſes naturelles, & vraiſemblablement ils n'avaient pas fait beaucoup de progrès dans cette ſcience.

VATICAN. Nom d'une Divinité des anciens Romains, qui, ſi l'on en croit Aulugelle, rendait des Oracles ſur la colline au pied de laquelle, bien des ſiecles après, on a bâti la fameuſe Egliſe de Saint Pierre. Ce Dieu prétendu était renommé pour délier les organes des enfans nouveaux nés, & c'eſt ce qui a laiſſé croire à quelques auteurs que c'était Jupiter, que les Romains adoraient

[illegible] le nom de *Vaticanus*, parce qu'on lui attribuait aussi cette faculté.

On nomme Vatican, le Palais qu'occupent les Papes à Rome, & c'est pourquoi, dans le sens figuré, on dit *les foudres du Vatican*, pour signifier les anathêmes & les excommunications lancées par la Cour de Rome.

VAUDOIS [illegible] zieme siecle [illegible] des Vallées de Piémont où plusieurs [illegible] On les appellait aussi Albigeois, à cause de la ville d'Albi, Bons-hommes par rapport à la simplicité de leurs mœurs, & enfin Manichéens, nom odieux que l'on donnait alors à toutes sortes d'hérétiques. Pierre Valdo, Marchand de Lyon, fut regardé comme leur Chef. Cet homme touché de la mort subite d'un de ses confreres, distribua tous ses biens aux pauvres, & fit vœu de mener une vie obscure & pénitente. Il eut quelques disciples, qui s'ingérerent de prêcher, & en peu de tems la nouvelle secte s'augmenta, & elle se fit connaître sous le titre de pauvres de Lyon. Nous ne rappellerons pas tous les massacres qui suivirent la Croisade formée par le Pape Innocent III contre les Vaudois, mais nous ne pouvons nous dispenser de transcrire des vers Provençaux qui nous instruisent quels étaient les sentimens de ces hérétiques.

*Que non volia maudir, ne jurar, ne mentir,*
*N'occir, ne avourar, ne prenre de altrui,*
*Ne [illegible] engar de [illegible] emi,*
*Lo [illegible] ns qu'ès Va[illegible] los [illegible] zons morir.*

Après la fureur avec laquelle les Chefs de la Croisade avaient poursuivi les Vaudois, en joignant intimement l'intérêt de la Religion, à leur intérêt personnel & politique, le calme revint; & ce ne fut que dans le courant du seizieme siecle qu'on recommença à parler de ces hérétiques, renfermés dans les Vallées qui sont entre la Provence & le Dauphiné. Alors ils furent connus des Chefs de la réformation d'Allemagne & de Suisse, qui leur envoyerent des Ministres, & le Gouvernement attentif à ne pas laisser pénétrer dans le sein de l'Etat le poison des nouvelles erreurs, employa la force & la persuasion pour en détruire jusqu'au germe. La confession de foi que les Vaudois présenterent dans ce tems au Roi de France, nous apprendra quelles étaient ces erreurs: elle portait; » qu'ils » se croyaient obligés de rejetter » le Baptême des petits enfans, » parce qu'ils n'ont pas la foi: » de penser qu'il ne faut pas » adorer la Croix, puisqu'elle » avait été l'instrument de la » Passion de Jesus-Christ: que » dans l'Eucharistie le pain demeurait après la consécration, » & que l'on fait tort à Dieu » quand l'on dit que le pain est » changé au corps de Jesus-Christ; » qu'ils ne reconnaissaient que » deux Sacremens, savoir, le » Baptême & la Cêne; qu'ils ne » priaient point pour les morts;

» que le Pape ni les Pr[illegible]es n'ont » point la puiſſance de [illegible]er & de » délier ; qu'il n'y a point d'autre » Chef de la foi que notre Sau- » veur ; qu'il eſt impie à tout » homme ſur la terre de s'attri- » buer ce privilege, enfin qu'au- » cune Egliſe n'a le droit de maî- » triſer les autres. «

VEAU d'or. Ce fut à l'imitation [illegible] qu'Aaron fit le Veau [illegible] déſert, idole qu[illegible] au pied du M[illegible] outré de voir [illegible] autour de cette repr[illegible] briſa les tables de la [illegible] le Veau d'or, le fit fondre, le réduiſit en poudre, [illegible] il jetta dans le torrent afin d'anéantir à jamais ce monument [illegible] l'idolatri[illegible] des Hébreux.

Il eſt pa[illegible] dans un des Cha[illegible] Coran, nommé A'araf [illegible] en ſont les termes : » Les Iſraëlites, après » que Moïſe les eut quitté ( pour » monter ſur le Mont Sinaï ) » firent de leurs bracelets & au- » tres ornemens de métal un Veau » qui n'était qu'un [illegible] ſans » ame, & qui mugiſſ[illegible] néan- » moins comme un bœuf. « Voici comment [illegible] interprêtes Muſulmans exp[illegible] paſſage. Les Iſraëlites [illegible] s'étant déterm[illegible] pour ôter [illegible] de le[illegible] célébrer [illegible] rent de leurs voi[illegible] colliers, des bracelets & autres ornemens de femmes, qui ſe [illegible]erent [illegible] de différens métaux, & [illegible] avoir paſſé la mer Rouge, ils trafiquerent entr'eux ces bijoux. Sameri, un des chefs du peuple Juif, s'étant apperçu de ce commerce, en avertit Aaron qui commandait en l'abſence de ſon frere Moïſe. Aaron ordonna à Sameri de raſſembler tous ces bijoux & de les garder en dépôt juſqu'au retour de ſon frere. L'ordre fut exécuté, mais Sameri, habile dans la fonte des métaux, jetta tous ces effets dans un fourneau ; ils fondirent, & la maſſe qui s'en forma, avait la reſſemblance d'un Veau. Les Iſraëlites, accoutumés à l'idolatrie des Egyptiens, eurent d'abord quelque vénération pour cette repréſentation informe, mais Sameri, ayant pris un peu de pouſſiere, & l'ayant placée dans la gueule du Veau, il commença à mugir, & les Iſraëlites, étonnés de ce prodige, ſe p[illegible]nerent devant lui & l'adorerent comme leur Dieu. Cette pouſſiere avait été ramaſſée par Sameri de deſſous les pieds du cheval de l'Ange Gabriel, lorſqu'il marchait à la tête du camp des Iſraëlites dans le déſert, & ſuivant ces extravagans interprètes, elle avait la vertu de donner la vie & le mouvement à une ſtatue de métal.

VÉDAM. Livre qui contient toute la théologie des Bramines, & pour lequel les peuples idolâtres de l'Indouſtan, ont la plus grande vénération, dans la fer[illegible] perſuaſion où ils ſont qu'il a [illegible] mis à leur légiſlateur Brama pa[illegible] mains de Dieu même. Ce livre eſt diviſé en quatre parties, la premiere appellée *Rogo* ou *Rokou*-Védam, traite de la premiere

cauſe de la matiere premiere, des Anges, de l'ame, des récompenſes & des peines, de la génération des créatures & de leur deſtruction, des péchés & des moyens d'en obtenir le pardon. La ſeconde partie, nommée *Jadara* ou *Iſſure*-Védam, traite du gouvernement & du pouvoir des Souverains. Le *Sama*-Védam, qui eſt la troiſieme partie, eſt un cours de morale propre à inſpirer la pratique de la vertu, l'horreur du vice, & la haine pour les méchans; enfin la quatrieme partie, qui porte le nom d'*Addera*-Védam, *Brahma*-Védam, ou *Latharvana*-Védam, a pour objet le culte extérieur, les ſacrifices, les cérémonies religieuſes, & les fêtes qui doivent s'obſerver. On prétend que cette derniere partie eſt perdue depuis long-tems, & que cette perte eſt cauſe de l'aviliſſement où ſe trouvent maintenant les Bramines, & que ſi elle exiſtait, ils ſeraient encore égaux, & peut-être ſupérieurs aux Rois, qui ſans doute par cette raiſon, on eu grand ſoin d'en faire brûler tous les exemplaires.

Le Védam accorde cinq privileges importans aux Bramines: 1°. de célébrer le Jagam, eſpece de fête accompagnée d'un ſacrifice, dont le cœur de la victime leur eſt particuliérement réſervé: c'eſt dans cette ſeule occaſion qu'il leur eſt permis de manger de la chair. Celui qui célebre le Jagam, qui eſt une cérémonie très coûteuſe, eſt obligé de recevoir & de nourrir juſqu'à trente jours chez lui tous les Bramines qui ſe préſentent, quand ils ſeraient mille. Ce ſacrifice ſe fait à l'intention d'arriver au Dévendre Locon, ſéjour des bienheureux, où préſide Dévendre. Ceux d'entre les Bramines qui aſpirent au ciel même, ſe gardent bien de célébrer le Jagam.

2°. Ils ont le droit d'enſeigner aux Settréas, qui compoſent une des Caſtes Indiennes, la fête du Jagam.

3°. Eux ſeuls [illegible]vent lire le Védam.

4°. Ils peu[illegible]enſeigner à lire ce li[illegible] qui eſt écrit dans une [illegible]e particuliere, qu'on nomme ſanſcrite; les Settréas peuvent le lire, mais il ne leur eſt pas permis de le montrer à lire aux autres.

5°. Ils peuvent demander l'aumône, [illegible] autres Caſtes doivent la don[illegible] & [illegible] leur eſt expreſſément [illegible]du de la recevoir; auſſi les Bramines abondent en richeſſes, tandis que les plus dévots des autres Caſtes ſe ruinent pour leur procurer toutes les aiſances de la vie. (*Voyez* BRAMINES.)

VEICUNDAM. C'eſt, ſuivant la théologie des Indiens idolâtres, le nom du lieu où la ſuprême Divinité fait ſa réſidence. Le *Lila-Veicundam* eſt le paradis où préſide Wiſtnou, [illegible] ames des fideles ſectat[illegible]u, s'envolent, aprè[illegible]uvé un certain nomb[illegible]igrations, pour y joui[illegible]ité parfaite; *Lila-Veicundam* ſignifie le ciel des plaiſirs, & les Docteurs Indiens diſputent entr'eux, ſavoir ſi les ames admiſes dans ce *ciel* doivent encore revenir ſur [illegible]re; mais ils ſont d'accor[illegible]

celles qui sont une fois reçues dans le *Veicundam*, y jouissent d'une félicité éternelle ; après tout, disent-ils, il y a peu d'ames assez pures pour y parvenir.

VEIES. Ancienne ville d'Italie dans l'Etrurie, à environ cent stades de Rome. Les Véiens, si nous en croyons Florus, ( l. I. c. XIII. ) furent les ennemis irréconciliables des Romains, & cette haine ne put être assouvie que par l'entiere destruction de la ville de Veïes : ce qui arriva l'an 357 de la fondation de Rome. Les Romains en formerent le siége dès l'année 348, & neuf ans après, Camille y entra par une mine, qui conduisit ses soldats dans l'enceinte du temple de Junon, protectrice des Véiens. Après avoir donné sa conquête au pillage, après y avoir fait mettre le feu, & vendu à l'enchere tous les prisonniers libres, Camille ordonna le dépouillement des temples, & prit la résolution de transporter à Rome la statue de Junon. Il choisit dans son armée les jeunes gens les mieux faits, qui après les purifications requises, entrerent en habits blancs dans le temple de la Déesse, à qui ils demanderent si elle ne consentait pas à venir à Rome. Les uns disent que Junon marqua son approbation par un signe de tête ; d'autres assurent que la statue prononça distinctement qu'elle suivrait volontiers les Romains : on peut choisir entre ces deux fables ; ce qu'il y a de vrai, c'est que Camille osa porter la main sur la statue, ce qui n'était permis qu'à un Prêtre d'une certaine famille. On plaça Junon dans un temple sur le mont Aventin.

VEILLE. On entend par Veille le jour qui précède la fête de quelque Saint, mais autrefois ce mot signifiait proprement la nuit pendant laquelle les Chrétiens veillaient sur les tombeaux des Martyrs, en chantant des hymnes à l'honneur de ceux dont ils devaient célébrer la fête le lendemain. Cet usage doit être de la plus haute antiquité, mais on n'en saurait fixer exactement l'époque : on croit communément qu'il fut introduit dans le second siecle de l'Eglise, pour célébrer le martyre de S. Polycarpe. Pendant les tems de persécution, on publiait secrettement la fête que l'on devait célébrer, & les fideles s'assemblaient pendant la nuit dans des lieux éclairés de cierges, ou d'autres matieres qui produisaient une lumiere suffisante pour suppléer au défaut du jour. Dans la suite il se glissa tant d'abus dans ces assemblées nocturnes, que dès le septieme siecle, on fut obligé de les supprimer.

VEILLE des Dames. (la) Fête singuliere que les habitans de la ville de Bruxelles célèbrent encore tous les ans le dix-neuf du mois de Janvier, on en trouve l'origine dans un ouvrage d'Enrycius Puteanus, intitulé *Bruxella septenaria*, en voici les termes.

» Anno 1100, quantum scire » licet, Godfridum nostrum, (qui » barbati posteà & magni cogno- » ment habuit) in Syriam ad sa- » crum bellum proficiscentem, » non exigua civium Bruxellen- » sium manus, relictis domi uxo-

» ribus, comitati ſunt, non tam
» felices, quam animoſi, ac pii,
» in ipſa enim expeditione cum
» Duce ſuo capti, longiuſque de-
» tenti, periiſſe dicebantur, fi-
» dem fama invenit, & nuptæ
» tanquam viduæ vivebant; ali-
» quæ etiam, quia longior mora
» erat, novis connubii facibus
» accenſis, noctes viduas in ma-
» ritas commutarant. In fine
» anni ſeptimi, ipſo recedente
» Godfrido, XIV ſive bis ſeptimo
» Kalendas Februarii. Quantum
» gaudium! quanta lætitia! alii
» invenerunt uxores ſuas, alii re-
» cuperarunt: & novas dixiſſes
» urbe tota nuptias celebrari.
» Suum una quæque tam amanter
» ſuaviterque excepit, ut cupidiis
» delinitum, & mulſo vinoque
» irrigatum, è convivio ad cubile
» planè ſatullum tranſportarit.
» Putares, inversâ ſcenâ Roma-
» nos à Sabinis rapi. Durat igitur
» ſolemni adhuc ritu rei memo-
» ria, moriſque eſt, viros quo-
» tannis, & ſtato hoc die (quem
» & faſti receperunt) à mulieri-
» bus ad thalamum baſulari. No-
» men ſic jam obſcurum non erit,
» illud frandricè *Vroukens Avond*,
» id eſt, Muliercularum veſpera:
» an dicam veſperna «.

Ce ſingulier uſage a ſouffert quelques changemens; ce ne ſont plus aujourd'hui les femmes qui tranſportent leurs maris dans la chambre à coucher, & qui les placent dans le lit; cet emploi eſt réſervé aux ſervantes de la maiſon, qui ont ſoin, pendant ce tranſport, d'exiger de leurs maîtres la promeſſe que le lendemain il les régalera de pains chauds, de vin, & autres choſes pour leur déjeûner; ce jour-là toutes les cloches de la ville ne ceſſent d'être ſonnées depuis ſept heures du ſoir, juſqu'à dix, & le lendemain les Sonneurs vont frapper à toutes les portes, & ſe recommandent à la généroſité des Brabançons.

Le Dimanche de l'octave de l'Aſcenſion, il y avait autrefois à Bruxelles une proceſſion, au milieu de laquelle paraiſſaient quantité de chars ſur leſquels un grand nombre d'enfans repréſentaient divers traits de l'hiſtoire ſacrée & profane, mais cet uſage n'a plus lieu. La proceſſion accompagnée ſeulement des corps de métiers, va chercher les Magiſtrats qui déjeûnent chez les Carmes, & en attendant que ces Meſſieurs jugent à propos de ſortir, le Maître d'armes de la ville eſt obligé de s'eſcrimer d'eſtoc & de taille contre la porte du Couvent. Il eſt aſſez ſingulier que cette ridicule cérémonie n'ait point encore été abolie.

Lorſqu'il eſt queſtion de recevoir un nouveau Maître d'armes à Bruxelles, les aſpirans doivent ſe battre au fleuret contre tous les confreres du ſerment de l'eſcrime, & les Maîtres d'armes du pays; enſuite on place ſur une table un crucifix avec deux cierges allumés, & c'eſt devant ce ſigne de notre ſalut, que celui qui eſt admis, doit prêter un ſerment à peu près ſemblable à celui des Avocats: » de ne jamais défendre de » cauſes injuſtes, d'être le pro- » tecteur & le défenſeur des veu- » ves & des orphelins, &c. « & avant le ſerment, le Candidat ſe

met

met à genoux devant le crucifix, & le Maître d'armes d'Anvers le crée Chevalier avec un grand cimeterre, comme à la création des Chevaliers d'Ordres militaires.

VEJOVIS ou VEJUPITER. Les Romains donnaient ce nom à Jupiter vengeur, auquel ils avaient élevé un temple près du Capitole; il y était représenté avec des flèches à la main, pour faire connaître que ce maître des mortels était prêt à punir les coupables & à venger les crimes secrets. On tâchait de l'appaiser par le sacrifice d'une chevre.

VÉLITES. Une des quatre sortes de soldats qui composaient les légions Romaines; ils étaient choisis entre les plus pauvres & les plus jeunes; leur paie était moins forte que celle des autres soldats, & ils étaient armés à la légere; leurs armes offensives consistaient en un bouclier d'un pied & demi de diametre & un casque de cuir, recouvert de peau de bête sauvage. Leurs armes offensives étaient l'épée, le javelot, long de trois pieds, avec une pointe de huit pouces. Entre ces Vélites, il y en avait qui étaient armés de frondes; ces soldats furent établis pendant la seconde guerre punique, & on en plaça six cens dans chaque légion. Sous Trajan, Adrien & Antonin le pieux, les Vélites portaient un corselet de fer, ou une cuirasse à écaille de poisson; les frondeurs de cette troupe n'étaient vêtus que d'un habit à pans retroussés, & ceux qu'on appellait archers ou tireurs d'arc, avaient le pot en tête, une cotte d'armes à écailles, un carquois garni de flèches, & du côté gauche une épée.

VENDEUR ou JURÉ-VENDEUR. Ce sont en France des Officiers établis par le Roi pour tout ce qui concerne la vente de certaines marchandises. Il y a à Paris des Jurés-Vendeurs de vin, des Jurés-Vendeurs de cuirs, des Jurés-Vendeurs de marée, des Jurés-Vendeurs de volailles, & quelques autres. Ils sont établis pour payer aux Marchands forains, lorsqu'ils sont convenus avec les acheteurs, les sommes auxquelles se montent la vente de leurs marchandises, sauf à eux à en faire le recouvrement sur les acheteurs.

Ces Jurés fournissent à la caisse générale une somme d'argent, qui en cas de mort est remise à leurs héritiers, & remplacée par celui qui obtient l'office vacant.

Pour les peines de ces Officiers & pour l'intérêt de leur argent, ils perçoivent certains droits qui leur sont payés par les Marchands forains, & déduits sur le prix des marchandises qui ont été vendues.

VENDICATIONS. (Cour des) Nom d'un Tribunal particulier, qui ne se tient qu'une seule fois sous chaque regne en Angleterre, & toujours avant le couronnement du nouveau Roi. Ce n'est au fond qu'une simple formalité pour régler les prétentions de quelques personnes qui doivent remplir certaines fonctions pendant les cérémonies du couronnement: par exemple, au couronnement de Jacques II, & de la Reine Marie.

I. Le Lord grand Chambellan, *vendica*, c'eſt-à-dire, réclama au ſuſdit couronnement, le droit d'aller porter ce jour-là la chemiſe & les habits du Roi, & d'habiller Sa Majeſté ; d'avoir quarante verges de velours cramoiſi pour une robe, comme auſſi le lit du Roi & ce qui en dépend ; la garniture de la chambre où il avait couché la nuit précédente, avec les habits qu'il portait la veille, & ſa robe de chambre ; de préſenter de l'eau à Sa Majeſté avant & après dîner, & d'avoir les baſſins, les eſſuie-mains & la coupe d'eſſai. *Accordé*, à la réſerve de la coupe d'eſſai. Il reçut quarante verges de velours, & le reſte des profits fut eſtimé à deux cens livres ſterling.

II. Le Comte de Derby contre-vendica l'office du grand Chambellan, avec les avantages, &c. *Refuſé.*

III. Le Champion du Roi vendica ſon office, en qualité de Seigneur de Scrivilsbi, fief du Comté de Lincoln, de s'acquitter des devoirs de ſa charge, & d'avoir une coupe & le couvert d'or, avec le cheval que monte Sa Majeſté, la ſelle, les armes, les harnois & vingt verges de ſatin cramoiſi. *Accordé*, à la réſerve du ſatin.

IV. Le même Officier fut contre-vendiqué par une autre branche de la famille. *Refuſé.*

V. Le Lord Feudataire de Lyſton, en Eſſex, vendica le droit de faire des gauffres pour le Roi & pour la Reine, & de les leur ſervir à table, d'avoir tous les inſtrumens d'argent, & d'autres métaux qui ſervaient à cet uſage, avec le linge, & des livrées pour lui & pour deux valets. *Accordé*; mais le ſervice ſe fit, avec ſon agrément, par les Officiers du Roi, & les profits furent évalués à trente livres ſterling.

VI. Le Lord Maire avec les citoyens de Londres, vendica le droit de ſervir du vin au Roi après le dîner, dans une coupe d'or & de garder la coupe & le couvercle pour ſa peine ; avec douze autres citoyens qu'ils avaient choiſis d'entr'eux, d'aſſiſter le grand Sommelier d'Angleterre dans ſon office, & d'avoir une table à main gauche de la table. *Refuſé*, ſous le regne du Roi Jacques, parce que ce Prince s'était emparé des droits de la cité. Malgré cela ils firent l'office par grace, ils dînerent dans la ſalle, & ils eurent la coupe pour leur peine.

VII. Le même Lord Maire & les citoyens de Londres vendiquerent le droit de ſervir la Reine de la même maniere. *Refuſé* dans ce tems pour la même raiſon.

VIII. Le Maire & les Bourgeois d'Oxford vendiquerent, en vertu d'une patente, le droit de ſervir le Roi dans l'office de ſommellerie, conjointement avec les citoyens de Londres, avec tous les profits qui en dépendent ; entre autres trois coupes d'érable pour leur ſalaire, comme auſſi par la grace du Roi, une grande jatte dorée avec ſon couvercle. *Accordé.*

IX. Le Seigneur Feudataire de Bardol d'Addington en Surrey, vendica le privilege de trouver un homme qui fit un mets de gruau

dans la cuisine du Roi, & pour cela demanda que le Chef de cuisine de Sa Majesté en fît l'office. *Accordé*, & ledit Seigneur Feudataire l'apporta sur la table du Roi, &c.

VENDREDI-SAINT. (Procession du) Quelquefois la piété va au-delà des bornes qui semblent lui être légitimement prescrites : telle est la procession de Jésus-Christ au calvaire, que nous allons décrire. La ville de Courtrai paie à un pauvre homme vingt-cinq livres pour représenter au peuple Jésus-Christ souffrant. La procession s'assemble dans l'Eglise paroissiale : on fait entrer le représentant dans la sacristie, on lui met une robe violette, on le ceint d'une grosse corde, on le couronne d'épines, & on le fait marcher nuds pieds avec une espece de bât fermé sur le col : on attache à chaque côté du bât six cordes de la grosseur de celles qui servent de trait aux chevaux, après quoi on charge ce volontaire souffrant, d'une croix de bois longue & pesante, avec laquelle on le promene par toute la ville. Six Capucins marchant à la droite du représentant, tirent les six cordes qui sont au côté droit du bât ; six Recollets tirent les six autres, & dans cet état le patient est tiraillé si rudement, qu'il tombe continuellement, & se meurtrit tout le corps. Il trouve heureusement en son chemin, un faux Simon le Cyrénien, qui l'aide à porter sa croix, mais avant qu'il soit entré dans l'Eglise, il reçoit mille outrages de la part de ceux qui représentent le peuple Juif. Pour l'ordinaire ce misérable est si convaincu du mérite de ses souffrances, qu'on ne l'entend pousser aucune plainte.

VENDU-MEESTRE. Espece de Commissaire, qu'on nomme aussi *Asflager* préposé par les Bourguemestres d'Amsterdam pour présider aux ventes qui se font au bassin, tant forcées que volontaires.

Le jour de la vente le Vendu-Meestre se place sur une espece de bureau, ayant à ses côtés les courtiers du vendeur, & devant lui une table avec un bassin de cuivre pour frapper dessus, lorsqu'il veut adjuger un lot au dernier enchérisseur. Chaque courtier alors doit lui donner un denier adieu, appellé *plok-pennin*. Le Vendu-Meestre jette dans la cour par un tuyau de bois ce plok-pennin, qui est ramassé par un domestique destiné à cet usage, qui le porte à l'acheteur auquel la marchandise est adjugée, & qui reçoit deux sols pour sa peine. Le lendemain les lots sont délivrés, & l'on tient un registre de la vente que les Négocians peuvent consulter pour s'assurer si leurs courtiers ne les ont point trompés.

VÉNÉDES. Ces peuples couvraient les terres de la partie orientale de la mer Baltique : ils vivaient de vols & de rapines, combattaient à pied, se servaient de boucliers à la guerre, & se retiraient dans des especes de cabanes. Les Vénédes manquaient des choses les plus nécessaires à la vie ; ils n'avaient ni armes, ni

chevaux, & ne se nourrissaient que d'herbes & de quelques bêtes fauves qui tombaient à la chasse sous leurs flèches, dont la pointe était d'os, au lieu de fer. Tacite dit d'eux : » Ces hommes barbares, libres de crainte & d'espérance, aiment mieux vivre » de la sorte, que de labourer » des champs, que de prendre » soin d'un ménage, que de s'occuper de leur fortune, & de celle » de leurs parens & de leurs voisins. Ils ne craignent point les » autres hommes ; ils ne craignent » pas même les Dieux, & ce qui » est bien difficile à des créatures comme nous, ils n'ont pas » besoin de faire des vœux, parce » qu'ils n'ont coutume de desirer » que ce qu'ils peuvent se procurer eux-mêmes. «

VENERIS Lacus. Lac que Lucien & Pline placent à Hiérapolis de Syrie, auprès d'un Temple de Junon, à laquelle tous les poissons du lac étaient consacrés. On avait élevé un autel au milieu de l'eau, qui était posé sur quatre colonnes, & sur lequel les personnes dévotes venaient en nageant brûler les parfums les plus précieux en l'honneur de la Déesse. On célébrait de grandes fêtes sur les bords de ce lac, d'où elles s'appellaient, *les descentes du lac*.

VENEUR. (grand) Cette charge fut créée par le Roi Charles VI. Avant la création de cet office l'inspection des chasses appartenait à un maître de la Vénerie.

VENGEUR du sang. Il était permis par la loi de Moïse au Vengeur du sang, qui devait être le plus proche parent d'une personne tuée par cas fortuit, de venger son sang ; c'est-à-dire, que si ce parent rencontrait le meurtrier involontaire hors de son asyle, il pouvait le tuer, quand même le malheureux homicide aurait été déclaré innocent par les Juges.

VÉNIEL. (péché) Les Théologiens Catholiques définissent le péché Véniel, un péché qui affaiblit en nous la grace sanctifiante, mais qui ne nous l'ôte pas. La confession de ces péchés est fort utile, mais elle n'est pas d'une absolue nécessité.

Les prétendus Réformés n'admettent point la distinction des péchés mortels & des péchés véniels : ils disent que tous les péchés sont Véniels, c'est-à-dire, pardonnables. En cela ils sont d'accord avec les Catholiques ; mais ils ajoutent que tous les péchés sont mortels, puisqu'ils offensent tous la Majesté divine, & cette doctrine est contraire à la Religion qui admet une différence dans les péchés, & qui nous apprend que les justes ne sont pas exempts de fautes.

VENISE. (République de) Cette fameuse République doit sa naissance aux ravages que les Goths & les Visigoths firent en Italie pendant le cinquieme siecle. Quelques pêcheurs, chassés de la terre ferme, se réfugierent à Rialto, port appartenant à la ville de Padoue, où ils bâtirent des cabanes. Cette colonie naissante fut d'abord gouvernée par des Tribuns que les Padouans nommaient. Attila, ayant dévasté

Padoue, Pavie, Milan, & la superbe Aquilée, les malheureux habitans de ces villes vinrent peupler toutes les isles des Lagunes & celles du bord de la mer, & chaque nouvelle colonie se choisit un Tribun particulier. En 709 les Tribuns des douze principales isles des Lagunes projetterent de se former en République, & de choisir entr'eux un chef. Ils obtinrent à cet effet de l'Empereur Léon, Souverain du pays, & du Pape Jean V, d'élire un Prince, à qui ils donnerent le nom de Duc ou de Doge. Venise n'existait pas encore : l'ancienne Héraclée, dont on ne voit plus que quelques ruines, fut le premier siege de la République naissante, & il fut successivement transporté à Malamoque & à Rialto. Pépin, Roi d'Italie, donna à ces Républicains cinq mille quarrés d'étendue en terre ferme, il leur accorda la liberté de trafiquer par terre & par mer, & voulut que l'isle de Rialto, jointe aux autres isles, portât le nom de Venise. Tels ont été les faibles commencemens de cet Etat, que le commerce rendit bientôt florissant, & qui pour marque de sa vassalité, ne dut aux Empereurs que la légere redevance d'un manteau de drap d'or. Les guerres des Croisades enrichirent Venise, & étendirent sa domination sur les côtes de la Dalmatie. Elle eut des guerres à soutenir contre les Génois, dont enfin elle triompha; elle fut sur le point d'être détruite par la Ligue formée entre le Pape Jules II, l'Empereur Maximilien & Louis XII, Roi de France. Echappée à ce péril, elle se joignit au Pape & au Roi d'Espagne Philippe II, contre les Turcs; la fameuse victoire de Lépante fut le fruit de cette Ligue, qui affligea la Porte pour un moment, & ne procura aucun avantage réel à ses ennemis. Une conspiration, dont il ne se trouve point d'exemple dans l'histoire, pensa en 1618 mettre cette République sous le joug : elle prévint les conjurés, en punit un grand nombre, & respecta dans le Marquis de Bédemar, Ambassadeur de Philippe III, un caractere que ses noires intrigues n'auraient pu lui permettre de réclamer. Venise conserva sa splendeur jusqu'à la prise de Candie, que les Turcs lui enleverent après trente ans de guerre, & un siege de vingt années : mais la découverte du passage du Cap de Bonne-Espérance, porta un coup mortel à son commerce, & lui ôta tous les moyens de se relever des pertes que la Porte venait de lui faire essuyer.

Nous venons de remarquer qu'en 709 les Vénitiens se donnerent un chef, sous le nom de Duc ou Doge. Dans la suite ces Princes accrurent tellement leur puissance, que les principaux citoyens, craignant pour leur liberté, résolurent d'en fixer les bornes : ils s'assemblerent en 1172, & établirent un Conseil indépendant, & douze Tribuns à qui ils conférerent le droit de s'opposer à toutes les ordonnances du Prince, & celui d'élire par quartier quarante personnes pour composer le Conseil que l'on venait de créer.

Ce nouvel établissement dura jusqu'en 1289, que la face de l'Etat fut absolument changée, & qu'on forma une véritable Aristocratie, en fixant à perpétuité le Grand-Conseil à un certain nombre de citoyens & à leurs descendans. On décida dans la Chambre Souveraine de la garantie criminelle, composée de quarante Juges, que ceux qui auraient eu place dans le Grand-Conseil les quatre années précédentes, seraient balotés dans cette Chambre, & que ceux qui obtiendraient douze balles favorables, formeraient eux & leurs descendans le Grand-Conseil à perpétuité.

Telles sont actuellement les différentes classes de la Noblesse Vénitienne : la premiere comprend les douze familles des Tribuns qui élurent le premier Doge, auxquelles on en a joint douze autres, dont l'origine est à peu-près aussi ancienne. La seconde classe est composée de Nobles, dont les noms étaient inscrits dans le livre d'or, lors de l'érection du Grand-Conseil, & de ceux des trente familles agrégées au corps de la Noblesse, en reconnoissance des secours qu'ils fournirent à la République en 1380, pendant la guerre contre les Génois. La troisieme classe comprend quatre-vingt familles qui acheterent leur noblesse cent mille ducats, dans les temps malheureux de la guerre de Candie.

Le second ordre de l'Etat est composé des familles bourgeoises, qui tiennent le milieu entre la Noblesse & le peuple. On les divise en deux sortes : la premiere comprend les Citadins de naissance, dont les ancêtres avaient part au Gouvernement avant l'érection du Grand-Conseil ; la seconde est formée des Citadins, qui par mérite ou par argent, ont obtenu ce rang dans la République. La dignité de grand Chancelier est le plus haut degré d'élévation où un Citadin puisse prétendre : cette dignité, celle de Procurateur de S. Marc, & celle de Doge, sont les seules qui soient à vie.

On peut dire que le Gouvernement de Venise présente en même-tems une image de la Monarchie, de l'Aristocratie, & de la Démocratie. Le Doge représente la Monarchie : le Sénat l'Aristocratie, & le Grand-Conseil est à beaucoup d'égards une vraie Démocratie ; cependant le tout ensemble ne forme qu'une pure Aristocratie.

Le Sénat a la plus grande attention pour que ses délibérations soient inconnues aux Puissances étrangeres, & sur-tout à la Cour de Rome, & c'est afin de prévenir l'influence que cette derniere pourrait se ménager dans ses assemblées, qu'il n'y reçoit jamais d'Ecclésiastiques, & que jamais il n'a permis qu'aucune Jurisdiction ecclésiastique se soit établie dans les Etats de la République avec une sorte d'autorité. Par cette raison le Gouvernement ne sollicite point ouvertement de chapeau de Cardinal pour ses citoyens. L'Ambassadeur Vénitien se contente seulement de nommer au Pape, & comme de son chef, les citoyens qui lui

ſemblent les plus dignes de la pourpre. Le Patriarche de Vénise eſt élu par le Sénat; il le reconnaît dans les titres qu'il prend, & ne met jamais que N... *divina miſeratione Venetiarum Patriarcha*, ſans ajouter comme les autres Prélats d'Italie, *ſanctæ Sedis Apoſtolicæ gratiâ.* L'élection des Curés eſt à la diſpoſition des Paroiſſiens, qui doivent y procéder au plus tard trois jours après la mort du Curé, ſans quoi le Sénat en nomme un d'Office. L'Inquiſition eſt, il eſt vrai, établie à Veniſe; mais toutes ſes procédures deviennent nulles, & ſes Sentences ne peuvent être miſes en exécution, ſans l'attache de deux Sénateurs.

Le Sénat régle ſouverainement les affaires d'Etat. ( *Voyez* SÉNAT de Veniſe. ) Le Grand-Conſeil diſpoſe abſolument de toutes les Magiſtratures, il fait de nouvelles loix, il élit les Sénateurs, il confirme les élections du Sénat, il nomme à toutes les charges, il crée les Procurateurs de S. Marc, les Podeſtats & les Gouverneurs des Provinces. Des Magiſtrats ſont établis pour régler la table, le train & les habits de la Nobleſſe Vénitienne, & pour réprimer les déſordres du luxe par des ordonnances ſévères. Un Tribunal, nommé des Inquiſiteurs d'Etat, & compoſé de deux Sénateurs du Conſeil des dix, & d'un Conſeiller du Doge, fait trembler les citoyens par la ſévérité & le ſecret de ſes jugemens, qui ſont auſſi-tôt exécutés que prononcés. Il réſulte de ce précis que les Plébéiens ſont ſous le joug de la Nobleſſe, & que difficilement ils pourraient le ſecouer.

VENTRE ennoblit. (le) Ancienne coutume de la Province de Champagne, par laquelle la mere ennobliſſait ſes enfans, quoique le pere fût roturier. On fixe cet uſage, qui ne ſubſiſte plus, au regne de Charles le Chauve, lorſqu'en 841, conjointement avec Louis, Roi de Baviere, il remporta une célèbre victoire à Fontenai ſur l'Empereur Lothaire, Roi d'Italie, & Pepin, Roi d'Aquitaine. Le maſſacre fut ſi conſidérable, diſent les Hiſtoriens, qu'il reſta près de cent mille hommes ſur le champ de bataille, & que preſque toute la Nobleſſe de Champagne y périt. Cette prérogative fut accordée aux femmes de Nobleſſe, pour rétablir le corps de la Nobleſſe, preſqu'anéanti dans la malheureuſe journée de Fontenai.

VENTRI-LOQUE. C'eſt le nom qu'on donnait à certaines Devinereſſes, qu'on appellait auſſi *Engaſtri-menthes* & *Engaſtri-mantes*, & qu'on ſuppoſait rendre les oracles par le ventre. La Pythoniſſe qui évoqua l'ombre de Samuël, à la priere de Saül, était une Ventri-Loque. Quelques Auteurs anciens, entr'autres Cicéron, aſſurent que ces Devinereſſes recevaient le démon dans leur ventre, & en tiraient des réponſes, qu'elles rendaient par la bouche. » La Pythoniſſe de Delphes, » diſent-ils, montait ſur ſon tré- » pied, écartait les jambes, at- » tirait par en bas l'eſprit fati- » dique, & pénétrée de ſon eſprit,

» elle entrait en fureur, & ren-
» dait ses oracles. « D'autres Ecrivains avancent seulement que les Ventri-Loques prophétisaient la bouche fermée, & qu'on entendait dans leur ventre certain bruit que le spectateur crédule & intéressé interprétait comme il jugeait à propos.

VENTS. (les) Les Mythologues en forment deux classes. Les Vents nuisibles étaient, selon eux, fils des géans Thypheus, Astreus & Persée; & les Vents favorables, tels que Notus, Borée & Zéphire, étaient enfans des Dieux. Eole était leur Roi, & il les tenait enchaînés dans les isles Eoliennes. Les Perses sacrifiaient aux Vents, pour se les rendre favorables. Près de l'Asope il y avait une montagne consacrée aux Vents, & un Prêtre y allait chaque année faire des sacrifices pour appaiser leur violence. Anchise, avant de partir avec ses Troyens, sacrifia une brebis noire aux Vents orageux, & une blanche aux Zéphirs. Auguste dédia dans les Gaules un Temple au Vent d'ouest, que les Gaulois honoraient.

VÉNUS, Déesse de l'amour. Elle naquit, selon quelques-uns, de l'écume de la mer; & selon d'autres, elle était fille de Jupiter & de Dioné. Nous ne rapporterons point toutes les avantures que les Poëtes mettent sur le compte de Vénus, & nous ne chercherons point à éclaircir combien les anciens distinguaient de Vénus; il nous suffira de rappeller que les Thébains connaissaient une Vénus céleste, qui inspirait un amour pur, une Vénus populaire qui présidait aux plaisirs illicites, & une Vénus préservatrice, qui détournait les cœurs de la sensualité. Les principaux lieux consacrés à Vénus étaient Gnide, Idalie, Amathonte & Paphos, où elle avait des Temples ouverts à la licence de l'amour, & dans lesquels la pudeur était peu respectée. Les fêtes en l'honneur de Vénus commençaient le premier jour du mois d'Avril. Pendant trois nuits consécutives les jeunes filles veillaient dans les Temples de la Déesse, & s'occupaient à danser, & à chanter des hymnes en son honneur.

VÉRITÉ. Les Payens n'ont pas manqué de déifier la Vérité : ils la faisaient fille du Tems, & mere de la Justice & de la Vertu. Elle était représentée sous la figure d'une jeune Vierge d'un port majestueux, couverte d'une robe d'une extrême blancheur. Le suprême Juge du Grand Conseil des Egyptiens portait à son cou une pierre précieuse, suspendue à une chaîne d'or, que l'on appellait la Vérité. Dans les jugemens qu'il prononçait il devait regarder fixement cette pierre, pour se rappeller sans cesse que la Vérité devait dicter tous ses arrêts. On avait représenté à Thèbes sur un des murs du tombeau du Roi Osymandias, ce Juge, avec ses trente Conseillers, qui tous étaient sans mains, afin de leur faire entendre que l'intérêt était une passion indigne d'un Magistrat.

VÉRONIQUE. On donne ce nom aux Saintes faces, imitées d'un célèbre original, que l'on con-

ſerve avec beaucoup de vénération dans l'Egliſe de Saint Pierre à Rome, & que l'on croit avoir été le mouchoir qui ſervit à couvrir le viſage de Jeſus-Chriſt dans le Sépulchre. Suivant la tradition ce mouchoir eſt le même voile qu'une femme nommée Véronique préſenta au Sauveur du monde, pour s'eſſuyer le viſage tout couvert de ſang & de ſueur, quand on le menait au Calvaire. Le terme *Véronique* eſt formé de *Véra-icon*, vraie image. C'eſt du linge où eſt repréſenté le viſage de notre Seigneur, que les lingeres ont pris pour patronne la *Véronique*, qu'elles nomment auſſi plus communément Sainte *Vénice*, d'où eſt venu à Paris la Halle Sainte *Vénice*, qui eſt près de Saint Euſtache.

VERTABIETS. Docteurs de la Religion chez les Arméniens, & auxquels on n'attribue beaucoup de connaiſſances que parce que le reſte de la nation en a fort peu. Il ſuffit pour être reçu Vertabiet de ſavoir la langue Arménienne littérale, & d'apprendre par cœur quelque ſermon, rempli de blaſphêmes contre l'Egliſe Romaine. Les Vertabiets ſont Prêtres, mais ils diſent rarement la Meſſe, & ſe contentent de prêcher. Leurs diſcours roulent ordinairement ſur des Paraboles mal-adroitement imaginées, ſur des paſſages de l'écriture mal expliqués & ſur quelques hiſtoires vraies ou fauſſes, qu'ils ſavent par tradition. Ils s'attribuent l'autorité d'excommunier, prêchent aſſis & avec le bâton paſtoral dans la main, honneur que n'ont pas les Evêques à moins qu'ils ne ſoient reçus Vertabiets. Au reſte ils vivent de la quête qui ſe fait après leurs ſermons, gardent le célibat, jeûnent les trois quarts de l'année, & ne ſe font aucun ſcrupule de vendre les ordres ſacrés.

VERTICORDIA. (Vénus) On dit que les Romains indignés des déportemens de leurs épouſes, bâtirent un Temple à Vénus Verticordia, c'eſt-à-dire, à la Déeſſe qui ſeule avait le pouvoir de changer les cœurs à ſon gré. Implorer le ſecours de Vénus pour rendre les femmes chaſtes, était une inconſéquence digne du Paganiſme.

VERTU. La Vertu eut des Temples & des Autels dans Rome; Scipion le deſtructeur de Numance lui conſacra un Temple, & Marcellus en fit bâtir deux, l'un proche de l'autre, le premier dédié à la Vertu & le ſecond à l'honneur. Il fallait paſſer par le premier pour arriver au ſecond. Reſpectable allégorie, mais qui ne peut être priſe que pour une belle chimere dans les ſiecles de corruption. On pourrait dire qu'on ne cherche aujourd'hui à entrer dans le Temple de l'honneur que par la porte ſecrette; la route de ce Temple par celui de la Vertu eſt certainement la moins fréquentée.

VERTUMNE. Dieu des jardins & des vergers, de la création des Etruſques, & de chez leſquels ſon culte paſſa à Rome. Il avait un Temple dans cette ville, aſſez près du marché. On le repréſentait ſous la figure d'un jeune homme, avec une couronne de différentes herbes ſur la tête, te-

nant d'une main des fruits & de l'autre une corne d'abondance. On célébrait dans le mois d'Octobre une fête en son honneur, pour lui rendre grace de la récolte de l'année.

Ovide nous décrit en ces termes les amours de Vertumne & de Pomone, & les différentes formes que ce Dieu prit pour se faire aimer de sa Nymphe : » combien » de fois, dit-il, caché sous un » habit qui l'aurait fait prendre » pour un moissonneur, parut-il » devant Pomone chargé de gerbes » & de bled ? Quelquefois, la tête » couronnée de foin, on aurait » imaginé qu'il venait de faucher » quelque pré; ou l'aiguillon à » la main il ressemblait à un » bouvier qui venait de quitter » sa charrue. Lorsqu'il portait une » serpe, on aurait cru que c'était » un véritable vigneron. S'il avait » une échelle sur les épaules, vous » eussiez dit qu'il allait cueillir » des Pommes. Avec une épée, il » paraissait un soldat, & la ligne » à la main, un pêcheur. Ce fut » à la faveur de tant de déguise- » mens, qu'il eut souvent le plai- » sir de paraître devant Pomone, » & de contempler tous ses char- » mes. Enfin il résolut de se mé- » tamorphoser en vieille. D'abord » ses cheveux devinrent blancs, » & son visage se couvrit de rides : » il prit une coëffure qui conve- » nait à ce déguisement, & entra » déguisé de cette maniere dans » le jardin de Pomone. « Ce fut le seul moyen qui lui réussit.

Vertumne était un ancien Roi d'Etrurie, qui aima la culture des jardins, & fut mis par ses sujets au nombre des Dieux.

VERVEINE. Plante qui entrait dans toutes les cérémonies Religieuses des Romains. Ce n'était qu'avec la Verveine que l'on pouvait balayer les Autels de Jupiter : on se présentait dans les Temples couronné de Verveine, on portait ses feuilles dans la main lorsqu'on cherchait à appaiser les Dieux Courroucés. C'était avec de la Verveine que l'on faisait les aspersions d'eau lustrale pour chasser les esprits malins des maisons. Les Hérauts d'armes étaient couronnés de Verveine, quand ils allaient annoncer la paix ou la guerre, & on en couvrait la plupart des Autels. Les Druides avaient un grand respect pour cette plante, ils ne la cueillaient qu'avec beaucoup de cérémonies, au point du jour, lorsque la canicule se levait, & après avoir offert un sacrifice solemnel à la Terre : ils lui attribuaient la Vertu de guérir presque toutes les maladies, & sur-tout de rétablir la concorde entre les ennemis.

VESTA. Les Mythologues reconnaissent deux Déesses du nom de Vesta, l'une mere & l'autre fille de Saturne. La premiere était la Terre & s'appellait tantôt Cybéle, & tantôt Palés, & la seconde était le Feu : c'est à cette derniere que Numa Pompilius bâtit un Temple dans Rome, & au culte de laquelle il consacra plusieurs Vierges Romaines, chargées d'entretenir sur ses Autels un feu perpétuel. La statue de cette Déesse était renfermée dans l'intérieur de son Temple, avec les Simulacres qu'on nommait en gé-

néral les choſes ſacrées, & qui étaient à la garde des Veſtales. On ignore ce que les auteurs entendaient pas les *choſes ſacrées* : les uns prétendent que c'étaient les ſtatues des grands Dieux, les autres deux tonneaux, l'un vuide & ouvert, l'autre plein & fermé ; enfin quelques-uns, des Dieux particuliers que les Veſtales adoraient en ſecret.

Les Grecs adoraient auſſi la Déeſſe Veſta, & les Athéniens entretenaient en ſon honneur un feu perpétuel dans le Prytanée.

VESTA. (Oracle de) Pauſanias nous apprend qu'à Pharès, ville d'Achaïe, il y avait dans la grande place une ſtatue de Veſta, environnée de lampes de bronze, attachées les unes aux autres & ſoudées avec du plomb. Celui qui voulait conſulter l'Oracle, faiſait auparavant ſa priere à Veſta, il l'encenſait, verſait de l'huile dans toutes les lampes, les allumait, puis s'avançant vers l'autel, il mettait dans la main droite de la ſtatue une petite piece de monnoie, s'approchait de la ſtatue de Mercure, placée devant celle de la Déeſſe, & lui faiſait ſa demande à l'oreille. Après ces cérémonies, il s'éloignait en ſe bouchant les oreilles avec ſes mains, & lorſqu'il était à quelques pas, il laiſait tomber précipitamment ſes bras, & la premiere parole qu'il entendait lui tenait lieu de la réponſe de l'Oracle. Les Egyptiens pratiquaient une pareille choſe dans le Temple d'Apis. (*Voyez* APIS.)

VESTALES. Entre les établiſſemens Religieux que fit à Rome Numa Pompilius, le plus digne de nos regards eſt ſans doute l'ordre des Veſtales, qui floriſſait depuis long-tems à Albe. Ce Prince politique, pour rendre cette nouvelle inſtitution reſpectable au peuple, logea les Veſtales dans ſon Palais, les dota des deniers publics, exigea d'elles le vœu de virginité & leur confia la garde du Palladium, & l'entretien du feu ſacré, qui était le ſymbole de la conſervation de l'Empire. Il ordonna qu'on ne recevrait point de Veſtale au-deſſous de ſix ans, ni au-deſſus de dix. Dans les commencemens on ne vit pas beaucoup de familles s'empreſſer à faire entrer leurs filles au nombre des Veſtales : une faute pouvait les priver de la vie & deshonorait tous les parens. La premiere Veſtale fut, dit-on, enlevée par Numa, & le grand Pontife, au défaut de Veſtales volontaires, avait le droit de choiſir vingt jeunes filles Romaines, de les faire tirer au ſort & de ſaiſir celle ſur qui le ſort tombait. Dès ce moment elle était affranchie de l'autorité de ſon pere. Si-tôt qu'on avait reçu une Veſtale, on lui coupait les cheveux, & on attachait ſa chevelure à cette plante, nommée *Lotos*, ce qui était myſtérieuſement regardé comme une marque de liberté & d'affranchiſſement. Dabord il n'y eut que quatre Veſtales, & Servius Tullius en ajouta deux. Elles devaient garder la continence pendant trente années, dont les dix premieres étaient une eſpece de noviciat, les dix ſuivantes un état de plein exercice des

fonctions ſacrées, & les dix dernieres ſe paſſaient à inſtruire les novices : enſuite elles pouvaient ſe marier, ou reſter dans l'ordre, ſi elles le jugeaient à propos, mais ſans pouvoir participer au miniſtere. Pour rendre en quelque façon plus léger le vœu de continence qu'on exigeait des Veſtales, on les combla d'honneurs, on leur accorda les privileges les plus étendus, & elles purent joüir de tous les plaiſirs honnêtes. Une Veſtale fut violée, en rentrant le ſoir dans ſa maiſon, auſſi-tôt on leur donna des licteurs avec des faiſceaux pour les diſtinguer par cette dignité, & pour prévenir de pareils accidens. Leurs habits n'avaient rien que de galant, & permettaient tous les enjolivemens qui rehauſſent l'éclat de la beauté. Sous une mante de pourpre on voyait un rochet d'une blancheur éclatante, qui ne cachait ni la gorge ni les bras. Il leur était permis de recevoir compagnie chez elle, & de fréquenter toutes les ſociétés, ce qui, joint au reſpect qu'on leur portait, les plaçait dans la plus haute conſidération. Ce qui paraît étonnant, c'eſt que lorſqu'une Veſtale avait malheureuſement laiſſé éteindre le feu ſacré, elle recevait, nue & dans un lieu ſecret, un certain nombre de coups de foüet par les mains du grand Pontife : enſuite on rallumait le feu avec les plus grandes cérémonies. Lorſqu'une Veſtale était convaincue d'avoir violé ſa pudicité, on la condamnait à être enterrée vive : le jour de l'exécution étant venu, Rome était dans la douleur, le grand Prêtre, ſuivi des autres Pontifes, ſe rendait au Temple de Veſta, il dépouillait la Veſtale de ſes ornemens ſacrés, mais ſans aucune cérémonie religieuſe. On l'étendait dans une biere, & on la portait juſqu'à la porte colline, où était le lieu deſtiné à ces ſortes d'exécutions, appellé *Ager & ſceleratus campus*, le champ exécrable. Lorſqu'on était arrivé, l'exécuteur ouvrait la biere & déliait la Veſtale, le Pontife levait les mains vers le ciel, adreſſait une priere ſecrette aux Dieux, la tirait lui-même, cachée ſous des voiles, & la menait à l'échelle qui deſcendait dans la foſſe, où elle devait être enterrée vive : il la livrait à l'exécuteur, lui tournait le dos & ſe retirait précipitamment avec les autres Pontifes. Dans cette foſſe, qui était aſſez grande, on mettait du pain, de l'eau, du lait, & de l'huile, on y allumait une lampe & il y avait un petit lit dreſſé dans le fond. Si-tôt que la Veſtale était deſcendue, on comblait la foſſe au niveau de l'ouverture. Tel était le ſupplice des Veſtales infidelles à leur vœu, & leur mort ſe trouvait liée par la ſuperſtition à tous les grands événemens de l'Empire. Dans environ les mille années que ſubſiſta l'ordre des Veſtales, on en compte dix-ſept qui ſe rendirent coupables, & furent condamnées par le Pontife.

VESTALES Péruviennes. Les Péruviens entretenaient de jeunes Vierges qu'ils vouaient au ſoleil. On n'en recevait point au-deſſus de l'âge de huit ans. Les Vierges du couvent de Cuſco étaient deſ-

tinées à devenir femmes du soleil, & il n'y entrait que les filles des Yncas du sang royal, nées sans aucun mélange de sang étranger. Les plus vieilles d'entr'elles prenaient le titre de Mamacuna, qui signifie *femme qui fait l'office de mere.* Elles étaient chargées de l'éducation des jeunes Vestales, de les instruire de tout ce qui concernait le service divin, de leur apprendre divers ouvrages & sur-tout de veiller à ce que leurs actions fussent exemptes de toute impureté. Il ne leur était pas permis de communiquer avec personne du dehors. Si une Vestale eût forfait à son honneur, la loi la condamnait à être enterrée vive, & son amant à périr par la corde : bien plus, la même loi enveloppait dans la punition, la femme du coupable, ses enfans, ses parens & tous les habitans de la ville qui l'avait vû naître : on en aurait détruit tous les bâtimens, & la place déserte aurait été regardée comme maudite & excommuniée. Mais ce malheur n'arriva jamais pendant la durée de l'Empire des Yncas.

Il y avait aussi des couvens de Vestales établis dans les différentes provinces. On y admettait indistinctement les filles des nobles & des roturiers, pourvû qu'elles fussent belles. Celles-ci étaient destinées à être filles du soleil, c'est-à-dire, maitresses de l'Yncas régnant. On les gardait avec le même soin que les autres, & la loi portait les mêmes peines, contre ceux qui auraient été capables de les séduire. Ces couvens étaient de véritables sérails, d'où le Monarque tirait celles qu'il voulait honorer de sa familiarité. Les Vestales, qui avaient été maitresses du Prince, restaient auprès de la souveraine légitime, en qualité de Dames d'honneur, ou l'Ynca les mariait à ses principaux officiers.

VÊTEMENT. Les Prophètes des Hébreux étaient couverts de peaux de chevre & de brebis, & les particuliers de ce peuple portaient une tunique de lin, qui couvrait immédiatement la chair & par-dessus une grande piece d'étoffe en forme de manteau. Dans la suite, les Juifs firent usage des habillemens dont se couvraient les nations chez lesquelles ils se fixerent. Ils préféraient cependant la couleur blanche à toute autre, & les premiers Chrétiens l'adopterent, comme un signe de la pureté de leur cœur. Les Vêtemens des Babyloniens étaient magnifiques & de diverses couleurs ; on brodait les uns, & les autres étaient peints. Le Roi de Ninive se dépouilla de son vêtement de Babylone, & se couvrit d'un sac, à la prédication de Jonas.

Du tems de Jésus Christ, le luxe des habits était monté fort haut ; ce divin législateur ( S. Luc, c vij. v. xxv. ) disait noblement à ses Disciples : » ceux qu'on voit » vêtus de riches habits, sont dans » les palais terrestres, où regnent » les fausses idées du beau & de » la gloire, la flatterie & l'en- » cens. « Saint Paul, ( I. Tim. j. 9. ) nous apprend que les femmes firent succéder les habillemens pompeux aux simples vêtemens blancs qu'elles trouvaient trop modestes. Plusieurs Peres de l'E-

glise fulminerent contre les excès de la parure. Quelques-uns cependant se contenterent de dire qu'il vaudrait mieux laisser les habits chargés de fleurs semblables à un parterre, à ceux qui étaient initiés aux mysteres de Bacchus, & les broderies aux acteurs de théâtres. Mais Saint Clément d'Alexandrie permet à une femme de porter un plus bel habit que celui des hommes, pourvu qu'il ne blesse pas la pudeur, & qu'il ne sente pas la molesse.

VÉTÉRAN. Soldat qui chez les Romains avait achevé son tems de service : ce tems, suivant les loix Romaines, était depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-six, & chez les Athéniens, seulement jusqu'à quarante. Servius Tullius distribua le peuple Romain en classes & en centuries, celle des vieillards, & celles des jeunes gens ; les vieillards furent préposés à la garde de la ville, & le partage des jeunes gens fut d'aller porter la guerre chez l'ennemi. Lorsque les Romains eurent reculé leurs frontieres, les vieux soldats furent employés à la garde du camp, tandis que la jeunesse combattait en rase campagne ; & si l'affaire devenait générale, ils étaient placés à la troisieme ligne. Dans la suite, les citoyens purent aisément obtenir des Magistrats une dispense d'aller à la guerre, ou un congé pour en revenir, parce que la République, toujours victorieuse, trouvait autant de soldats qu'elle en avait besoin pour completter ses légions. Les soldats qui avaient déja servi quelques années, furent appellés anciens (*veteres*) pour les distinguer de ceux qui entraient dans le service, qu'on appellait nouveaux (*novitii tirones*) ; enfin on fixa le nombre d'années que le soldat devait servir, avant de parvenir au titre de vétéran, & alors on ne pouvait le contraindre à reprendre les armes, à moins que la République ne fût en danger ; ce n'est pas qu'attirés par l'amour du butin, par l'espoir des récompenses, ou par la réputation du général, les Vétérans ne sortissent souvent de leur retraite, pour faire encore quelques campagnes de bonne volonté, dans ces cas on les appellait *evocati*, & ils étaient commandés par un Officier particulier.

Dans les premiers tems de la République, les récompenses des Vétérans étaient peu de chose ; elles consistaient pour l'ordinaire en quelques arpens de terre dans les contrées que l'on venait de conquérir, & cette faveur qui les arrachait à leur patrie, ne pouvait guères être regardée que comme un honnête exil, qu'ils partageaient souvent avec des hommes qui n'avaient jamais porté les armes. Dans la suite les récompenses des Vétérans devinrent immenses, & les Chefs qui prétendirent se les attacher, crurent ne pouvoir trop payer les services qu'ils étaient en état de leur rendre.

VETO. Mot terrible & respectable dans les diètes Polanaises. Le seul mot *Veto*, prononcé par un Député, ôte à la Chambre son activité, & rompt ses décisions. Ce droit est beau, sans doute, mais l'abus en est cruel, parce que

le salut de la République dépend ainsi presque toujours de l'ignorance, de l'intérêt personnel, de la haîne, de la mauvaise foi, ou de l'entêtement d'un particulier.

Dans l'ancienne Rome le mot *Veto*, prononcé par un Tribun du peuple, était un obstacle invincible à toute proposition, & il suffisait pour arrêter les résolutions du Sénat & celles des autres Tribuns. Quiconque n'obéissait pas à cette formule conçue en un seul mot, fût-il même Consul, pouvait être traduit en prison, ou cité devant le peuple comme rebelle à la puissance sacrée.

VETTONS. (les) Anciens peuples de la Lusitanie. On rapporte que les Vettons étaient si simples, qu'ayant vu un jour des Officiers Romains faire quelques tours de promenade hors de leur camp, ils s'imaginerent qu'ils n'étaient pas dans leur bon sens, ne pouvant se persuader qu'il y eût du délassement dans un pareil exercice, & ils allerent civilement leur offrir leurs bras pour les conduire à leurs tentes.

VÉTURE. Acte par lequel on donne à un postulant l'habit du Monastere dans lequel il va être admis à commencer son noviciat. Dans toutes les Maisons religieuses il doit y avoir deux registres pour insérer les actes de Véture, noviciat ou profession ; ils doivent être signés par celui ou celle qui prend l'habit, par le Supérieur ou la Supérieure, par l'Evêque, ou telle autre personne Ecclésiastique qui fait la cérémonie, & par deux des plus proches parens ou amis qui y ont assisté. L'un des registres, au bout de cinq ans, doit être déposé au greffe du Siége Royal du ressort, l'autre reste entre les mains du Supérieur ou de la Supérieure.

VEUVAGE. A la Cochinchine il est très permis à une veuve d'épouser un second mari ; mais si elle passe à de nouvelles nôces, elle est l'objet du mépris des parens de l'époux qu'elle vient de perdre, & de ceux de celui à qui elle donne la main. Mais si cette femme au contraire reste veuve pendant cinquante ans, sans donner aucune atteinte à sa réputation, elle est regardée comme une sainte, on la canonise, & le Roi même, assisté par les premiers Magistrats du pays, fait la cérémonie de la canonisation. Avant que d'en venir à cet acte solemnel, on fait les plus exactes recherches sur les mœurs de cette femme, & lorsqu'il est prouvé qu'elle a tenu une conduite pure & vertueuse pendant les cinquante années de sa viduité, le Roi la crée sainte, on lui bâtit un temple, & on lui rend une espece de culte.

VEUVE. Lorsque chez les Hébreux la fille d'un Sacrificateur devenait veuve & n'avait point d'enfans, elle retournait dans la maison paternelle, où elle était entretenue des prémices ; si elle avait des enfans, ils devaient avoir soin d'elle. Il y avait deux sortes de veuves chez les Hébreux, celles qui devenaient veuves par la mort de leurs maris, & celles qui l'étaient par divorce. Un Sacrificateur ne pouvait épouser qu'une de celles qui étaient deve-

nues veuves par la mort de leurs maris.

La veuve d'un laïque qui n'avait point eu d'enfans de ſon mari, devait épouſer le frere de ſon époux ; s'il refuſait, elle allait à la porte de la ville ſe plaindre aux anciens de cette inſulte ; on faiſait venir le beau-frere, & s'il perſiſtait dans ſon refus, la veuve s'approchait de lui, lui déliait ſon ſoulier, & lui crachait au viſage, en diſant : » c'eſt ainſi que ſera » traité celui qui ne veut pas ré» tablir la maiſon de ſon frere «. La loi pourvoyait à la ſubſiſtance d'une veuve qui ne pouvait trouver de mari, ou qui ſe trouvait par l'âge hors d'état d'avoir des enfans.

Veuve. Lorſqu'une femme de l'iſle de Formoſe a perdu ſon mari, auſſi-tôt qu'il eſt enterré, elle prend un balai, & le jette vers le midi, en diſant : » à qui appar» tient cette maiſon ? elle ne m'ap» partient plus, ainſi je n'ai plus » beſoin de m'en embarraſſer da» vantage «.

*VIALES DII.* Dieux que les Romains ſuppoſaient préſider à la ſûreté des chemins dans les voyages. Ils mettaient ſur terre au nombre de ces Dieux, Mercure & Hercule, & ſur mer Caſtor & Pollux. Deux jours de l'année on offrait des ſacrifices à ces Divinités ; leurs effigies étaient élevées dans les carrefours de la ville, & c'était là qu'on venait leur préſenter ſes offrandes.

VIANDE. Suivant la loi de Moïſe, les Hébreux ne pouvaient manger la Viande avec le ſang & la graiſſe des victimes qu'on brûlait toujours par cette raiſon ſur l'autel. Ce peuple ne devait point manger la chair des animaux réputés impurs, ni celle d'un animal mort de lui-même, ni celle d'un animal étouffé, ſans en avoir fait couler le ſang, ni même celle de l'animal mordu par une autre bête. Celui qui tombait dans l'un de ces cas, était ſouillé juſqu'au ſoir & obligé de ſe purifier. Il fallait ſcrupuleuſement ôter le nerf de la cuiſſe des animaux dont on ſe propoſait de ſe nourrir. Dans certains ſacrifices, les Hébreux n'offraient qu'une partie de la victime ſur l'autel, ce qui reſtait était diſtribué aux malades & aux pauvres, ou ſe vendait. Les payens faiſaient ſous les portiques de leurs temples des feſtins où l'on ſervait une partie des Viandes immolées ; quelques-uns, moins généreux, après avoir donné la portion dûe aux Sacrificateurs, envoyaient vendre le reſte au marché, ou en nourriſſaient leur famille.

VIATIQUE, ou Communion des mourans. On adminiſtre le ſaint Sacrement par forme de Viatique aux malades qui ſont en danger de mort. Si l'on remarque l'uſage que les anciens fideles faiſaient de l'Euchariſtie aux approches de la mort, on ne pourra conteſter l'antiquité du Viatique.

Les Paſteurs ſont obligés au riſque de leur vie d'adminiſtrer les peſtiférés : ils doivent les exhorter ſuccinctement, prendre le deſſus du vent, s'il eſt poſſible, ſe munir d'antitodes contre le mal, ils peuvent même réciter les prieres à une certaine diſtance.

VICAIRE. Ce nom déſigne une perſonne

personne qui fait les fonctions d'un autre. Les Romains donnaient ce titre au Lieutenant du Préfet du Prétoire, & depuis les Gaulois l'attribuerent aux Lieutenans des Comtes.

Les Abbés titulaires ou Commendataires nomment des *Vicaires* pour les aider & suppléer dans leurs fonctions. Par l'Ordonnance d'Orléans, les Abbés & Curés qui tiennent plusieurs bénéfices par dispense, doivent commettre des *Vicaires*, à chacun desquels ils sont obligés d'assigner une portion du revenu de leur bénéfice, suffisante pour leur entreténement.

Les *Vicaires Apostoliques* font les fonctions du Pape dans les Eglises & Provinces éloignées, qui sont commises à leur direction. Avant ces Vicaires les Papes y envoyaient des Légats avec une autorité assez bornée. L'Evêque de Thessalonique, en qualité de *Vicaire* du saint Siége, gouvernait onze provinces; il confirmait les Métropolitains, assemblait les Conciles & décidait toutes les grandes affaires.

Le Pape Symmaque accorda à Saint Césaire, Archevêque d'Arles, la qualité de *Vicaire* & l'autorité de la légation sur toutes les Gaules. Les Archevêques de Reims prétendent que Saint Remi a été établi *Vicaire Apostolique* sur tous les Etats de Clovis, mais ils ne se sont point mis en possession d'exercer cette fonction. En France les Légats ne sont regardés que comme les *Vicaires* des Papes, & ils ne peuvent prononcer sur aucune affaire importante, sans un pouvoir spécial exprimé dans la Bulle de légation. Les Evêques que les Souverains Pontifes envoient dans les Missions orientales, prennent le titre de *Vicaires Apostoliques*.

On appellait autrefois *Vicaires* ou Champions ceux qui se battaient en duel pour un autre, ou qui subissaient à sa place quelqu'autre épreuve du nombre de celles qu'on appellait purgation vulgaire, telles que celles de l'eau froide ou de l'eau bouillante, du feu, du fer ardent, de la croix, de l'Eucharistie, &c. (*Voyez* EPREUVES.)

Les Chanoines *Vicaires* sont des semi-Prébendés institués dans quelques Eglises Cathédrales pour chanter les grandes Messes & autres offices.

Sous la premiere & la seconde race de nos Rois, on donnait en général le titre de *Vicaire* à tous ceux qui rendaient la justice au lieu & place du Comte & du Vicomte; ils étaient chargés de lever les tributs dans leur district particulier.

Les *Vicaires* des Curés sont d'une institution presqu'aussi ancienne que celle des Curés. On en peut établir dans les Paroisses, en cas d'absence du Curé, ou lorsqu'il est infirme, ou incapable de desservir la Cure, ou que la Paroisse est d'une trop grande étendue pour être gouvernée par un seul Prêtre. Le Curé a le droit de choisir son *Vicaire* entre les Prêtres approuvés par l'Evêque.

Les Grands *Vicaires* ou *Vicaires* Généraux des Evêques, sont des Prêtres qu'ils établissent pour exercer en leur nom leur jurisdiction

volontaire ; ils peuvent en nommer un ou plusieurs. L'Archevêque de Lyon en a jusqu'à douze. On ne peut appeller du Grand *Vicaire* à l'Evéque, parce que c'est la même jurisdiction.

On appelle *Vicaire*-né celui qui jouit de ce titre comme étant attaché à quelque dignité dont il est revêtu : tels sont les *Vicaires* de l'Empire ; ( *Voyez* ELECTEURS. ) Tels sont les Prieurs de Saint Denis & de Saint Germain-des-prés, lesquels sont Grands *Vicaires*-nés de l'Archevêque de Paris, en vertu de transactions homologuées au Parlement, l'un pour la ville de Saint Denis, l'autre pour le faubourg de Saint-Germain de la ville de Paris.

VICENNALES. Fêtes funéraires qu'on célébrait chez les Romains le vingtieme jour après le décès d'une personne.

On appellait jeux Vicennaux les jeux que l'on donnait la vingtieme année du regne d'un Prince, & vœux Vicennaux, ( *Vicenalia vota* ) ceux que le peuple faisait dans cette occasion pour la santé de l'Empereur & pour la prospérité de l'Empire.

VICOMTE. L'institution des Vicomtes ne remonte que jusqu'au tems de la premiere race de nos Rois, quoiqu'en puissent dire quelques auteurs qui les comparent mal-à-propos à ces députés que les Romains appellaient *Legati proconsulum.* On donna le titre de Vicomtes aux Lieutenans ou Vicaires des Comtes, qui chargés en même-tems du commandement des armes & de l'administration de la justice, abandonnerent cette derniere partie aux soins des Vicomtes, beaucoup plus instruits qu'eux des loix & de la Jurisprudence. Quelques Vicomtes étaient nommés par le Roi dans les villes, comme gardiens des Comtés, & d'autres y étaient placés par les Ducs ou Comtes de la province. En général le Comte connaissait des causes majeures, & les Vicomtes décidaient en personne les affaires légeres ; mais en l'absence du Comte, son Vicaire tenait les plaids ordinaires, & même les plaids généraux. Pendant l'espace de tems qui s'est écoulé sous la seconde & la troisieme race de nos Rois, les Ducs & les Comtes s'étant rendus propriétaires de leurs gouvernemens, les Vicomtes suivirent un exemple qui leur était si favorable. Les uns dûrent l'inféodation de leurs offices directement au Roi, les autres le dûrent aux Ducs & aux Comtes.

VICTIMAIRE. C'était le nom que les Romains donnaient à un Ministre subalterne des temples, qui était chargé de préparer toutes les choses nécessaires pour les sacrifices. Le Victimaire se plaçait auprès de l'autel, nud jusqu'à la ceinture, & n'ayant sur la tête qu'une couronne de laurier. Il tenait une hache sur l'épaule & un couteau à la main. Au signal du Prêtre il assommait la victime avec le dos de sa hache, ou il lui plongeait le couteau dans la gorge, ensuite il la dépouillait, & après l'avoir lavée & ornée de fleurs, il la mettait sur l'autel. La portion mise en réserve pour les

Dieux, appartenait au Victimaire.

VICTIME. Les Payens étaient fort ſcrupuleux ſur le choix des Victimes qu'ils ſacrifiaient à leurs Dieux. Lorſqu'elle était jugée digne d'être immolée, on l'amenait ſans être liée, parce qu'il fallait que l'on crût qu'elle allait librement à la mort : le ſacrificateur lui verſait de l'eau luſtrale ſur la tête, & lui frottait le front avec du vin, enſuite on l'égorgeait, on examinait ſes entrailles, & on la jettait dans le feu qui avait été allumé ſur l'autel. Aux Dieux on ſacrifiait les animaux mâles ; les femelles étaient immolées à l'honneur des Déeſſes, & chaque Divinité avait ſa Victime favorite ; les unes un taureau, les autres une chèvre, &c. Si la Victime refuſait de ſe laiſſer conduire, on croyait que le Dieu rejettait cette offrande forcée ; ſi elle s'échappait, on en tirait le plus funeſte préſage : ſi elle pouſſait des cris, avant de recevoir le coup mortel, c'était l'augure le plus ſiniſtre.

VICTIME artificielle. Quelquefois les anciens Payens offrirent à leurs Dieux des Victimes factices, qui imitaient la figure d'un animal. Pythagore, au rapport de Porphyre, offrit un bœuf de pâte en ſacrifice, & Empédocle ſon diſciple, ayant été couronné aux Olympiques, diſtribua à l'aſſemblée un bœuf fait de myrrhe, d'encens & d'aromates. Cet uſage ſubſiſtait depuis long-tems en Egypte.

VICTIME expiatrice. Lorſque par la colere des Dieux une ville était déſolée par quelque malheur, ſoit peſte, ſoit famine, ſoit quelqu'autre fléau, on offrait une Victime expiatrice, c'eſt-à-dire, qu'on ſe ſaiſiſſait de l'homme le plus laid qu'il y eût dans la cité, afin de ſervir de remede aux maux qu'on ſouffrait. Dès que cette Victime, qui devait être bientôt immolée, avait été conduite dans un lieu deſtiné à ſa mort, on lui mettait à la main un fromage, un morceau de pâte & des figues ; on le battait ſept fois avec un faiſceau de verges, fait d'une eſpece d'oignons, de figuiers ſauvages, & d'autres branches d'arbriſſeaux de même nature ; on la brûlait enfin dans un feu de bois d'arbres ſauvages, & on jettait ſes cendres dans la mer & au vent. Le formulaire de cet affreux ſacrifice était » que cette Victime » ſoit propitiation pour nous. «

VICTIME humaine. Quel peuple ſur la terre n'a pas ſouillé les autels de ſes Dieux par le ſang innocent des hommes ! Tous les Auteurs atteſtent cette humiliante vérité, & dépoſent contre l'aveuglement, la ſuperſtition, & le barbare fanatiſme de nos ancêtres. Citons les noms de ces nations inhumaines : les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Chananéens, ceux de Tyr & de Carthage, les Athéniens, les Lacédémoniens, les Ioniens, tous les Grecs du continent & des iſles, les Romains, les Scythes, les Albanois, les Germains, les anciens Bretons, les Eſpagnols, les Gaulois, ajoutons les peuples du nouveau monde, les Mexiquains ; nous trouverons par-tout cette

pratique inhumaine, dictée par une Religion ſanguinaire. Les premiers idolâtres n'offrirent à leurs Dieux que du laurier ou de l'herbe verte ; leurs libations conſiſterent dans l'eau tirée d'une claire fontaine. Ils firent enſuite des offrandes de gâteaux paitris avec du ſel & cuits ſous la cendre ; bientôt ils y joignirent quelques fruits de la terre, le miel, l'huile & le vin, enfin ils ſacrifierent des animaux, & ſucceſſivement des hommes. Saturne ou Lycaon inventerent cette horrible barbarie d'offrir aux Dieux le ſang humain ; les Amorrhéens en furent ſouillés, & les Moabites égorgerent leurs enfans ſur les autels de Moloch. Les Romains, ce peuple ſi fameux, après leur défaite à Cannes, enterrerent un Gaulois & une Gauloiſe, un Grec & une Grecque dans une place publique, deſtinée depuis longtems à ce genre de ſacrifice, parce que l'oracle avait prononcé que les Gaulois & les Grecs s'empareraient de Rome : ils crurent détourner les effets de cette prédiction, en leur faiſant prendre ainſi poſſeſſion de la ville. Ces actes barbares eurent lieu juſqu'à l'an 95 de Jéſus-Chriſt, & même beaucoup plus tard. Les Arcadiens, dans les fêtes appellées Lycæa, immolaient des enfans. A Carthage ceux qui étaient ſans enfans, achetaient d'une mere pauvre la Victime du ſacrifice, & cette mere, à peine de perdre le prix dont on était convenu, devait voir égorger ſon fils ſans frémir. Dans les ſacrifices publics des Gaulois, au défaut de malfaiteurs, les Druides immolaient des innocens, ou quelquefois des fanatiques qui ſe dévouaient à ce genre de mort. Dieu défendit à ſon peuple, dans le Lévitique, ces barbares ſacrifices.

VICTOIRE. Les Grecs firent une Divinité de la Victoire. En la perſonnifiant, Varron la fait fille du ciel & de la terre ; mais Héſiode, plus ingénieuſement, lui donne pour pere le Stix, & pour mere Pallante. On la repréſentait ordinairement comme une jeune Déeſſe avec des aîles ; tenant d'une main une couronne de laurier, & de l'autre une palme. Elle avait un Temple dans Athènes ; mais ſa ſtatue était ſans aîles, afin qu'elle ne pût s'envoler. Les Romains multiplierent dans leur ville les temples & les autels de cette Déeſſe. On ne lui offrait que des fruits de la terre.

VICTOR. (courſe du cheval de ſaint) C'était une cérémonie qui ſe faiſait toutes les années à Marſeille, qui révère S. Victor, qui eſt le patron de la ville. La veille de la fête du Saint, on nommait un Gentilhomme, originaire de Marſeille, pour repréſenter ſaint Victor, & porter à cheval la banniere du Saint, que de tems immémorial on conſervait dans l'Abbaye qui porte ſon nom. Ce Gentilhomme commandait ordinairement le guet de S. Lazare, inſtitué pour la garde de la ville, pendant ces jours de réjouiſſances, qui y attiraient une multitude prodigieuſe d'étrangers. Il partait, monté ſur un ſuperbe cheval, environné de douze pages avec des flambeaux, & accom-

pagné de la principale Nobleſſe du pays, diviſée en pluſieurs quadrilles, diſtinguées par leurs couleurs. Chaque Gentilhomme était éclairé par deux flambeaux de cire blanche, portés par deux pages. Les Capitaines des quartiers de la ville, précédaient la cavalcade, à la tête de leurs compagnies. Le Capitaine de ſaint Victor, les Chefs de brigades, & les quatre Capitaines de la ville, s'arrêtaient ſouvent pendant la marche devant les fenêtres des Dames, pour montrer leur adreſſe & faire caracoler leurs chevaux. Toutes les maiſons étaient illuminées, ornées de tapis & de guirlandes de fleurs, & les rues étaient jonchées de verdure. Le lendemain, jour de la fête du Patron, le Capitaine ſe rendait à l'Abbaye, où il communiait; & après avoir reçu la bénédiction de l'Abbé, il montait à cheval, portant ſon étendart, & parcourait toute la ville : enſuite, paſſant par un large pont de bateaux, dreſſé exprès, il revenait à l'Abbaye, où les Religieux de S. Victor, revêtus de chapes, commençaient une proceſſion, pendant laquelle la châſſe du Saint était portée par douze Diacres en aubes & en dalmatiques. Le Capitaine devançait la châſſe, les Religieux ſuivaient, & la marche était fermée par les Conſuls, Gouverneurs de Marſeille, en robes rouges, accompagnés des Capitaines, & de tout le Corps de la Ville. Tant que durait la proceſſion, toutes les cloches ſonnaient, les inſtrumens ne ceſſaient de ſe faire entendre, & l'on faiſait pluſieurs décharges d'artillerie. En certains endroits on s'arrêtait pour chanter en muſique des hymnes & des antiennes en l'honneur de ſaint George. La joie était générale dans toute la ville, & les Dames jettaient continuellement des fleurs par les fenêtres. Enfin la proceſſion rentrait dans l'Abbaye, où l'on ſervait un repas ſplendide au Capitaine de l'étendart, & aux principales perſonnes de la cavalcade. Après le dîner on chantait les Vêpres, & l'on entendait le Panégyrique du ſaint Martyr, ce qui terminait la cérémonie. Il y a plus de cent cinquante ans que cette fête, moitié religieuſe, moitié profane, eſt abolie : il n'en reſte que la ridicule courſe d'un valet de ville, traveſti en cavalier, qui, toutes les années, la veille de la fête de S. Victor, traverſe la ville, & amuſe le peuple par ſes ſingeries.

VIDAME. Nom d'un Officier dont la fonction était autrefois d'exercer la Juſtice temporelle des Evêques. Le Vidame était à l'égard de l'Evêque, ce qu'était anciennement le Vicomte à l'égard du Comte. (*Voyez* VICOMTE.) Lorſque les Vicomtes devinrent Seigneurs, les Vidames changerent leur office en fief relevant de l'Evêque. Tous les Vidames de France relèvent de quelque Evêque.

VIDOMNE. Titre d'un ancien Officier de la ville de Genève, dont les fonctions répondaient à celles des Vidames de France, & qui devait défendre les biens temporels de l'Egliſe & de l'Evêque. Les Comtes de Savoie n'ayant pu

assujettir les Genevois, prirent le parti d'acheter le *Vidomnat* de la République, & d'en traiter avec l'Evêque, qui nomma un Lieutenant pour exercer cette Jurisdiction. Mais lorsqu'en 1529 ces Républicains eurent fait alliance avec les Cantons de Berne & de Fribourg, le Conseil des deux cens qu'ils venaient d'établir, cassa le Vidomnat, & y substitua un Tribunal composé d'un Lieutenant & de quatre Assesseurs.

VIEIL de la Montagne. C'est le nom que l'on donne à un Prince ou Sultan des Ismaéliens de l'Iraque Persienne, dont les sujets se dévouaient, dit-on, pour assassiner ceux que le Monarque regardait comme ses ennemis. (*Voy.* ASSASSINS.)

VIEILLARD. Autrefois parmi les Scythes, lorsqu'un homme commençait à devenir caduc, qu'il ne pouvait plus soutenir les exercices du cheval, & que ses forces exténuées cessaient de le rendre propre à procréer des enfans, il se dépouillait des habits qui caractérisaient son sexe, & prenait les vêtemens des femmes. On croirait que ce travestissement aurait dû le rendre méprisable aux yeux d'un peuple féroce & guerrier : au contraire il devenait par-là l'objet du respect & de la vénération de ses compatriotes : on le regardait comme une personne inspirée qu'il fallait consulter dans toutes les occasions, & il ne manquait pas de s'enrichir à faire des prédictions.

Ces mêmes Scythes regardaient comme un crime de cracher dans un fleuve, d'y satisfaire leurs besoins naturels, de s'y baigner, & d'y jetter les corps morts.

VIEILLE d'or. Déesse qui, au rapport d'Hérodote, était adorée par les peuples qui habitaient autrefois les bords du fleuve Obi. Il nous assure que sous le nom de Vieille d'or, ils désignaient la terre, & il ajoute qu'on lui rendait un culte superstitieux, qu'elle rendait des oracles, & que dans toutes les calamités publiques, ces idolâtres mettaient toute leur confiance dans sa protection.

VIEILLESSE. Les anciens en ont fait une Déesse, fille de l'Erèbe & de la Nuit. Athénée est le seul qui prétende que les Athéniens lui avaient élevé un Temple dans leur ville.

VIERG. Premier Magistrat de la ville d'Autun. César parle honorablement du *Vierg*, sous le nom de *Vergobretus*. Du tems des Romains ce Magistrat avait une puissance absolue de vie & de mort sur tous les citoyens : sa charge était annuelle. Aujourd'hui on l'élit pour deux ans, & il a encore de fort grands privileges : il est toujours le premier des Maires aux Etats de Bourgogne; & si celui de Dijon le préside, ce n'est que par la prééminence de la ville & du lieu. Le titre de Viguier dans beaucoup de villes des provinces méridionales de la France paraît tirer son nom du mot *Vierg*.

VIERGE. Vers le second siecle du Christianisme il y avait déja des filles qui faisaient vœu de chasteté. Elles n'étaient pas enfermées dans des maisons; & pour

ſe diſtinguer des femmes mariées, elles paraiſſaient ſans voile dans les Temples, & dans tous les lieux publics. C'était par une eſpece de conſécration qu'elles étaient inſtallées dans la profeſſion des Vierges. Elles ſe rendaient à l'Egliſe où elles déclaraient leur deſſein, & là en préſence de l'aſſemblée, l'Evêque annonçait qu'une telle fille ſe dévouait à demeurer Vierge toute ſa vie.

Le ſévère Tertulien ne fait pas trop l'éloge de ces Vierges de ſon tems. Il rapporte qu'elles étaient bien moins modeſtes que les femmes mariées: il dit que non-ſeulement elles s'expoſaient en public ſans voile, mais extrêmement ajuſtées & parées, ſe donnant tout le ſoin poſſible d'étaler leur beauté; mieux coëffées, mieux chauſſées qu'aucune femme, conſultant ſoigneuſement leur miroir, uſant du bain pour être encore plus propres. » Vertunt capillum, & in » acu laſciviore comam ſibi in» ferunt, crinibus à fronte divi» ſis... jam & concilium formæ » à ſpeculo petunt, & faciem mo» roſiorem lavacro macerant, for» ſitan & aliquo eam medicamine » interpolant, pallium intrinſe» cus jactant, calceum ſtipant » multiformem, plus inſtrumenti » ad balnea deferunt. « (*Cap. xij. de Velandis Virginibus.*)

VILLAIN. Ce mot qui eſt à préſent regardé comme une injure, ſignifiait autrefois roturier, vaſſal, ſerf. On appellait Villains les habitans des villages, qui étaient laboureurs, fermiers, ſujets à la taille, aux impôts & aux corvées des Seigneurs. On diſait que les terres, dont ils avaient la propriété, étaient poſſédées en Villenage.

VILLE. (fondation d'une) Les Etruriens poſſédaient des livres qui contenaient les cérémonies qui devaient ſe pratiquer à la fondation des Villes, des Autels, des Temples, des murailles & des portes. Dans les premiers tems, lorſque les Romains voulaient fonder une nouvelle Ville, ils faiſaient un ſacrifice, après lequel on allumait un grand feu devant les tentes, & ce feu ſervait à purifier les hommes qui auraient quelques fonctions à remplir dans les cérémonies de la fondation. Lorſqu'ils avaient ſauté par-deſſus les flammes, ils ne pouvaient s'imaginer qu'il leur reſtât aucune ſouillure. Le Sacrifice achevé, on creuſait en rond une large foſſe dans laquelle chacun de ceux qui avaient deſſein de s'établir dans la nouvelle Ville, allaient jetter une poignée de terre du pays d'où ils étaient venus. Ceci inſtruiſait ceux qui devaient y commander, que tous Citoyens, quoique de contrées différentes, ne feraient plus qu'un même peuple, & qu'il fallait les traiter tous avec égalité. A ces préliminaires ſuccédaient les prieres aux Dieux que l'on conſultait pour ſavoir ſi l'entrepriſe leur était agréable; enſuite on traçait l'enceinte de la nouvelle Ville par une traînée de terre blanche, que l'on honorait du nom de terre *pure*, & l'on ouvrait un ſillon auſſi profond qu'il était poſſible avec une charrue, dont le ſoc était

d'airain, & à laquelle étaient attelés un taureau blanc & une genisse de même couleur. » La genisse » était sous la main du laboureur, » qui était lui-même à côté de » la Ville, afin de renverser de » ce même côté les mottes de » terre que le soc de la charrue » tournerait du côté de la campagne. Tout l'espace que la » charrue avait ouvert était in» violable. *Sanctum* : on élevait » de terre la charrue aux endroits » qui étaient destinés à mettre » les portes de la Ville, pour » n'en point ouvrir le terrein. «

Toutes ces cérémonies étaient mystérieuses. On ouvrait un profond sillon pour marquer qu'on devait assurer la stabilité & la durée des murailles, par tous les moyens possibles. Le soc d'airain marquait l'abondance que l'on souhaitait à la Ville. La genisse, placée du côté de la Ville signifiait les soins que les femmes devaient apporter pour la prospérité de leur ménage. Le taureau apprenait aux hommes que la culture des terres leur appartenait, ainsi que le soin de garder la Ville. La blancheur des animaux invitait les Citoyens à vivre dans l'innocence & la simplicité, dont le blanc est le symbole. Telles étaient les cérémonies observées à la fondation des anciennes Villes; les détails en seraient plus abondans, si les Poëtes s'étaient contentés de les traiter historiquement & n'avaient pas cherché à relever par des prodiges l'origine des moindres Villes.

VILLE de Bâle. C'est la capitale d'un des treize Cantons des Suisses Confédérés ; depuis qu'elle a embrassé la Religon prétendue réformée, son Evêque fait sa résidence à Porentru, capitale de sa Principauté.

VILLE & Canton de Berne. La Ville de Berne reconnaît pour son Fondateur Bergthold V, de la Maison de Zebringen qui, ainsi que celles de Kibourg & d'Alsace, tirait son origine de l'illustre famille de Habsbourg en Suisse, d'où sort aussi celle de Lorraine par les Comtes d'Alsace. Bergthold V, bâtit Berne en 1191. Cette Ville, suivant les auteurs les plus sûrs, paraît dès sa naissance, avoir été libre & domaniale de l'Empire, à cause du sol sur lequel elle est assise : ses premiers commencemens ont été faibles, bornée presqu'à l'enceinte de ses murs, elle a trouvé dans sa médiocrité même, des moyens réels d'aggrandissemens. Sa politique constante fut l'esprit de conquêtes : environnée d'une noblesse guerriere, elle se rendit l'arbitre de tous les démêlés, & les désordres de ses voisins ajouterent toujours à sa Puissance. Ainsi que l'ancienne Rome, elle accordait le droit de bourgeoisie, tantôt pour prix de son alliance, tantôt comme une espece de châtiment honorable. Avec une telle conduite les Bernois ne pouvaient être entourés que d'ennemis ou d'envieux. Les Ducs d'Autriche, dont la principale étude était d'abaisser les Villes libres, vers l'an 1338 conjurerent la perte de la Cité de Berne. Ils armerent toute la noblesse du pays qui leur était attachée, & avec le secours de ceux de Fribourg, ils vinrent mettre le Siege devant Laupen, au

nombre de seize mille fantassins & quatre mille chevaux. Les Bernois, aidés de leurs alliés, accoururent; la bataille s'engagea, les Autrichiens furent battus, & cette mémorable victoire est l'époque qui fixa la fortune de Berne & le fondement sur lequel elle éleva l'édifice de sa grandeur.

En 1353 les paysans des Vallées du Mont Brunick, pour se soustraire à la tyrannie de leurs Seigneurs territoriels, le Prévôt d'Interlaquen & le Baron de Ringgemberg, tous deux alliés de Berne, se mirent sous la protection du Canton d'Unterwalde. On arma de part & d'autre. Les Bernois résolurent de soutenir la cause de leurs alliés & de châtier les rébelles; & les Suisses d'Unterwalde, renforcés par les troupes de la ligue, jurerent d'assister les opprimés. L'affaire allait devenir sérieuse, & peut-être aurait porté le coup le plus funeste à la liberté; mais les Bernois le prévinrent, en faisant faire des propositions de paix aux sept Cantons qui étaient déja liés par des Traités. L'article le plus essentiel était d'entrer dans la Confédération générale eux, leurs Vassaux & les différens particuliers auxquels ils avaient accordé le droit de bourgeoisie, aux conditions que les paysans des Vallées de Brunick rentreraient dans le devoir. Les six Cantons qui s'étaient portés médiateurs entre Berne & Inderwalde, ne virent dans ces propositions qu'un accroissement de puissance avantageux pour tous les Confédérés, & le Traité fut signé le 6 Mars 1353.

Le Territoire de Berne compose seul presque le tiers de la Suisse. Les Cantons de Lucerne, d'Uri, d'Unterwalde & les Seigneuries communes de Bade & de Bremgarthen le confinent au levant; la Franche-Comté & la Principauté de Neuf-Châtel au couchant; les Etats de l'Autriche antérieure, le Canton de Soleure & les terres de l'Evêché de Bâle au nord; & la République du Valais, le Duché de Savoie & la Ville de Genêve au midi: ce qui forme un pays de soixante lieues de longueur sur une largeur inégale, mais qui a jusqu'à trente lieues en plusieurs endroits. Ce Canton est divisé en deux différens districts, l'un appellé le pays Allemand, l'autre le pays Romand, à cause de la diversité du langage qu'on y parle; ces deux parties sont de la plus heureuse fécondité; bien cultivées, couvertes de Villes opulentes & agréables, & surchargées, s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'une population nombreuse.

On ne peut s'empêcher d'admirer la sagesse du Gouvernement de cette République: nulle part on ne voit plus de secret dans les délibérations, plus de vigueur dans les résolutions, plus de promptitude dans l'exécution. C'est à Berne que le Souverain Idéal de l'Etat est obéi & respecté des sujets mêmes qui partagent son autorité: c'est-là que la loi est inviolable & sacrée. On y connaît des factions qui combattent entr'elles pour le bien général & presque jamais de cabales. La fierté Romaine réside dans le Sé-

nat; l'urbanité eſt le partage des converſations : là l'opulence eſt ſans faſte, la nobleſſe ſans orgueil, les débats ſans aigreurs, les prétentions ſans haîne. L'art de gouverner, les connaiſſances néceſſaires aux intérêts de la patrie, font la premiere étude de la jeuneſſe, & ſon occupation dans un âge mur. Dans cette République les mœurs y ſont plus pures qu'auſteres, plus graves que libres, & la politique plus fine qu'en aucun pays de la Suiſſe. Tout Citoyen eſt modeſte, économe : la frugalité regne ſur ſa table, la ſimplicité brille dans ſa parure.

Berne, ſans être vaſte, eſt une aſſez belle Ville; ſes rues ſont larges, propres & bien percées : comme les dehors des maiſons ſont cenſés appartenir à l'Etat, on retrouve dans toutes les rues la même magnificence, les mêmes décorations & les mêmes alignemens. Une Académie, une nombreuſe Bibliothéque, des Hôpitaux ſomptueux, des Greniers d'abondance, & un Arſenal vaſte & bien fourni, ſont les édifices publics les plus remarquables. La riviere d'Arr entoure la Ville dans ſa plus grande circonférence : ſon lit lui ſert de foſſés, & ſes bords qui ſont eſcarpés forment des remparts naturels.

La Religion Proteſtante eſt ſeule profeſſée dans le Canton de Berne. Son Gouvernement eſt ariſtocratique. La plénitude de la Puiſſance réſide dans un Conſeil du Sénat, compoſé de deux cens membres au moins, & jamais plus de deux cens quatre-vingt-dix-neuf. C'eſt dans les aſſemblées de ce Corps, qui ſe tiennent deux fois chaque ſemaine, que ſe décide tout ce qui a rapport à la guerre, à la paix, aux alliances & à la ſûreté de l'intérieur & de l'extérieur de l'Etat : c'eſt ce Corps qui donne audience aux Ambaſſadeurs, qui fait ou abroge les loix.

Quelqu'illimité que ſoit le pouvoir des deux Cens, ſa Souveraineté ceſſe les trois derniers jours de la ſemaine Sainte, & fait place à ſeize Cenſeurs, Tribuns ou Commiſſaires tirés des douze compagnies d'Artiſans, que les Bernois nomment Abbayes, dans leſquelles les familles patriciennes doivent être immatriculées. Ces ſeize Commiſſaires examinent la conduite de tous les membres de l'Etat, & jugent s'ils doivent être confirmés dans leur poſte ou rejettés. Leur déciſion reſte ſecrette juſqu'au Lundi de Pâques. Ce jour-là l'on s'aſſemble dans le veſtibule de l'Hôtel de Ville, & le Chancelier nomme les Magiſtrats confirmés, qui un à un entrent dans la grande ſalle. Cet acte public, qui jadis a dû faire trembler les Sénateurs, n'eſt plus qu'une vaine cérémonie que l'uſage a conſervé.

Du Conſeil des deux Cens, on extrait vingt-ſept Sénateurs qui compoſent une Chambre, laquelle, excepté les Dimanches, ſiege tous les jours de la ſemaine. C'eſt préciſément le Conſeil du Prince : c'eſt lui qui réſume les affaires & les rapporte au grand Conſeil. Il a la plus grande partie de la nomination des charges & des emplois, tant civils que militaires. Il punit & récompenſe,

il inflige les peines, & connaît en dernier reſſort de tous les crimes.

La premiere charge de Magiſtrature de la République eſt l'Avoyer régnant. Il n'y avait originairement qu'un ſeul Avoyer; mais l'autorité d'un ſeul Chef ayant paru exhorbitante & dangereuſe, on a imaginé pour la tempérer de lui joindre un Collégue, & de faire exercer cette ſuprême dignité alternativement entr'eux d'une année à l'autre. Chacun dans ſon année eſt Préſident-né d'un des principaux Conſeils.

Après l'Avoyer viennent les quatre Bannerets, le Chancelier, le Grand Santhier, le Greffier en Chef, le Concierge de l'Hôtel de Ville, &c. Les Tréſoriers &c.

C'eſt dans le Sénat que réſide le pouvoir ſouverain, mais il confie des portions de ſon autorité à des Comités chargés de diférens départemens. Le premier Comité eſt le Conſeil étroit ou intime dépoſitaire de tous les ſecrets de l'Etat, c'eſt le Miniſtre du Prince: le ſecond eſt la Chambre des Queſteurs, c'eſt le Conſeil des Finances, la Cour des Fiefs, le bureau du Contrôle des Comptes & de la direction des bâtimens: viennent enſuite le Conſeil de guerre, la Chambre des Recrues pour les enrôlemens étrangers: la Chambre de la Réformation, uniquement occupée à réformer le luxe & à veiller au maintien des bonnes mœurs: la Chambre Conſiſtoriale, qui connaît des crimes contre la religion: enfin pluſieurs Comités pour la diſtribution des aumônes, l'économie, le commerce, les manufactures, &c. On pourrait encore citer un grand nombre de bureaux qui diviſent & ſubdiviſent les différentes parties de l'adminiſtration publique, & il ſerait naturel de croire que tant de juges, tant de régiſſeurs arrachent chaque année des ſommes immenſes au tréſor de l'Etat: on ſe tromperait. Un aſſeſſeur des deux Cens, qui eſt le premier degré par où l'on monte à la Magiſtrature, n'a preſque point de gages; un Sénateur ne retire de ſa place que douze cens livres, le Tréſorier, les Bannerets environ dix-huit cens chacun; & l'Avoyer même n'a pas plus de quatre mille livres de penſion.

L'Etat militaire du Canton forme un corps de cinquante mille hommes d'infanterie, de deux régimens de dragons, & d'un parc d'artillerie nombreux & bien exercé. Chaque payſan Bernois eſt né ſoldat: il s'habille à ſes dépens. Un mois de l'année il fait l'exercice & paſſe en revûe. De diſtance en diſtance, il y a des ſignaux établis, où l'on fait la garde & où l'on allume des feux en tems de guerre, & ces feux allumés ſur les plus hautes montagnes, ſe répondent les uns aux autres, & alors tout le Canton prend les armes. Le commerce eſt floriſſant dans cette partie de la Suiſſe, & l'agriculture, cette précieuſe branche de l'induſtrie humaine, y eſt ſur-tout en recommandation. Le Canton de Berne a le ſecond rang dans l'aſſociation des Suiſſes.

VILLE ſacrée. Les anciens conſacraient autrefois à une Divinité un pays, une ville, ou quelqu'autre lieu; cette conſécration faite par un décret ſolemnel, rendait l'endroit ſacré, & l'on ne pouvait ſans crime violer cet aſyle, lorſque les nations étrangeres étaient convenues de le regarder comme inviolable: tout le territoire, ou une partie du territoire d'une ville était affecté à l'entretien du Temple de la Divinité & des Miniſtres qui le deſſervaient. Le Roi Séleucus Callinicus engagea les Rois, les nations, les villes, à reconnaître comme ſacrée & inviolable la ville de Smyrne. Les habitans de Téos, à cauſe du culte particulier qu'ils rendaient à Bacchus, déclarerent par un décret leur ville & ſon territoire ſacrée & inviolable, & les Romains, les Etoliens, & les villes de l'iſle de Crète, confirmerent ce décret. On ſait que Démétrius Soter, Roi de Syrie, déclara la ville de Jéruſalem ſacrée & inviolable, & ſon territoire exempt de tribut, ainſi qu'elle.

VILLES. (préſervatifs ſuperſtitieux des) Les Payens étaient fort attachés à leurs *Palladium.* C'étaient de petites ſtatues qu'ils révéraient extraordinairement, & qu'ils ſuppoſaient devoir les préſerver des incendies. Le *Palladium* de Troye était fort célèbre. Apollonius de Thyane fit un grand nombre de préſervatifs à Rome, à Thyane, à Byſance, à Antioche, & dans pluſieurs autres villes, tantôt contre les cygognes, contre les ſcorpions, & les autres animaux incommodes ou venimeux, tantôt contre les débordemens des rivieres, contre les vents fâcheux & les incendies. Pluſieurs Savans ont prétendu qu'il n'y avait rien en cela que de très-naturel; mais quelle que ſoit la ſolidité de leurs raiſons, il eſt certain qu'il entre de la ſuperſtition dans ces pratiques, lorſqu'on y penſe un peu ſérieuſement, & l'on doit être perſuadé que ceux qui compoſaient ces Taliſmans ne penſaient pas qu'ils duſſent produire leurs effets par une cauſe phyſique & naturelle.

Que penſer de ce nombre de gens qu'Apollonius fit monter à cheval, & qu'il fit promener par la Ville d'Antioche, lorſqu'il poſa un Taliſman, pour préſerver cette cité des moucherons, & de ces cris redoublés des cavaliers à chaque carrefour, qui prononçaient à haute voix, *que la Ville ſoit exempte de moucherons?*

Grégoire de Tours fait mention des préſervatifs qu'on trouva à Paris contre les rats, les loirs & les incendies, & il donne aſſez à entendre que la Ville avait été conſacrée pour ce ſujet, & que les rats & les loirs d'airain qu'on trouva en nettoyant la riviere, n'étaient que des ſignes de cette conſécration ſuperſtitieuſe.

Autrefois on faiſait l'horoſcope des Villes comme celle des hommes: pluſieurs prétendus enchanteurs, comme Héphœſtion, Vettius, Valens, & quelques autres, firent celle de Conſtantinople, preſqu'auſſi-tôt qu'elle eut été bâtie & dédiée par Conſtantin. Si nous en croyons Zozime, lorſ-

qu'en 408, Alaric aſſiegeait Rome, Pompéïanus, Préfet de Rome, les Sénateurs, & le Pape même (Innocent I.) à ce qu'on avance ſans preuves, permirent à certains Mathématiciens Toſcans d'employer les ſecrets des Aruſpices pour mettre les Goths en fuite. Ils commencerent leurs cérémonies, mais ils ne les acheverent pas, parce qu'ils voulurent renouveller les anciens ſacrifices qu'on faiſait au Capitole & à la porte de la Ville, & que le peuple n'y voulut pas aſſiſter, aimant mieux ſe délivrer d'Alaric, en lui donnant de groſſes ſommes.

Les cérémonies des Lupercales étaient regardées comme un préſervatif certain contre les loups & la ſtérilité des femmes, qu'on crut dans la ſuite devoir procurer l'abondance dans les campagnes, bannir la peſte, & les autres malheurs publics. On ſait, & nous l'avons déja remarqué, que des hommes à demi-nuds, couvrant ſeulement avec quelques morceaux de peaux de chevre, ce que la pudeur oblige de cacher, couraient dans les rues de Rome comme des fous, & avec des courroies frappaient ſur le ventre des femmes groſſes qu'ils rencontraient : on prétendait par-là préſerver les brebis & les chèvres de la dent du loup, & procurer la fécondité aux femmes.

Les anciens croyaient auſſi que les maux dont les habitans d'une Ville étaient menacés ou affligés, pouvaient ſe tranſporter ou ſur une perſonne, ou ſur un animal. C'eſt à quoi ſe rapporte l'action de Curtius. C'eſt dans cette idée que lorſqu'à Marſeille on s'appercevait de quelque commencement de peſte, on nourriſſait un pauvre des meilleurs alimens durant une année, & qu'après l'avoir promené par la Ville, en le chargeant à haute voix de toutes ſortes de malédictions, on le chaſſait, afin que la peſte & tous les maux ſortiſſent avec lui.

Toutes les cérémonies du Paganiſme ne ſont que des imitations de celle du bouc émiſſaire, que le grand Prêtre des Hébreux envoyait dans le déſert, après l'avoir chargé des péchés de tous les Iſraëlites.

VIN. Les Romains rechercherent tous les excellens vins connus de leur tems. Entre ceux de l'Italie, ils diſtinguaient particuliérement ceux de la Campanie, de Sétines, de Gurano, de Fauſtanum, d'Albe & de Sorrento. Les meilleurs vins grecs étaient ceux de Maronée, de Thaſe, de Cos, de Chio, de Lesbos, d'Icare, de Smyrne, &c. ils firent venir des vins d'Aſie, de la Paleſtine, du Mont-Liban, & autres pays éloignés.

Mais entre tous ces vins, celui de la Campanie, aujourd'hui la terre de Labour, province du Royaume de Naples, paſſait pour le plus précieux. Le Falerne & le Maſſique venaient de vignobles plantés ſur des collines tout autour de Mondragon, au pied duquel coule le Garigliano, autrefois nommé l'Iris.

Les Romains diſtinguaient leurs vins, en vins aqueux, & en vins ſpiritueux. Ils plaçaient leurs ton-

neaux pleins de vin aqueux dans des endroits exposés au nord, & mettaient au contraire les tonneaux pleins de vin spiritueux dans des endroits découvetts exposés à la pluie, au soleil, & aux autres injures du tems. La premiere espece de ces vins se conservait deux ou trois ans dans ces endroits frais, & pour la conserver plus longtems, il fallait transporter les tonneaux dans des lieux chauds. Les vins d'Asie étaient mis dans de grandes bouteilles, qu'on pendait au coin des cheminées, & ils acquéraient par l'évaporation & la fumée, la dureté du sel. Les vins d'Arcadie, au rapport d'Aristote, se séchaient tellement dans les outres, qu'on les en tirait par morceaux qu'il fallait faire fondre dans l'eau pour la boisson.

Pour faire le vin, les Romains mettaient dans une cuve de bois le moût qui coulait des grappes de raisin après qu'elles avaient été foulées. Dès que ce vin avait fermenté quelque tems, on en remplissait les tonneaux dans lesquels il continuait sa fermentation. Pour aider sa dépuration, on y jettait du plâtre, de la craie, de la poussiere de marbre, du sel, de la résine, de la lie de nouveau vin, de l'eau salée, de la myrrhe, des herbes aromatiques, &c. selon l'usage des différens pays.

Ce vin ainsi préparé, restait dans les tonneaux jusqu'à l'année suivante, & quelquefois deux ou trois ans; ensuite on le soutirait dans de grandes jattes de terre vernissées en dedans de poix fondue.

Les Romains avaient deux sortes de vaisseaux pour leurs vins, l'un se nommait amphore, l'autre cade. L'amphore était de forme quarrée ou cubique à deux anses, & contenait environ quatre-vingt pintes de liqueur; ce vaisseau se terminait en cou étroit qu'on bouchait avec de la poix & du plâtre. Le cade avait à peu près la figure d'une pomme de pin, & contenait le double de l'amphore. On plaçait ces vaisseaux dans une chambre haute de la maison exposée au midi. Petrone nous apprend qu'il y avait des vins de cent feuilles, & Pline nous dit qu'on en buvait presque de deux cens ans, qui par la vieillesse avaient acquis la consistence du miel.

Comme nous, les Romains frappaient leurs vins de glace, & ils aimaient sur-tout à y jetter de la neige, & à passer la liqueur par une espece de couloir d'argent, que le Jurisconsulte Paul appelle *colum vinarium.*

Horace dit, (l. I. épist. xv.) » Je veux du vin qui ait du corps » sans avoir rien de rude, qui coulant dans mes veines, bannisse » les soucis de mon esprit, porte » dans mon cœur les plus riches » espérances, & mette sur ma » langue les graces de la parole «.

VIN de la condamnation. On appellait ainsi, chez les Hébreux, une sorte de vin qu'on donnait aux criminels condamnés à mort.

VINALES. Les anciens Latins avaient deux sortes de fêtes de ce nom, pour obtenir une bonne vendange. La premiere avait été instituée à l'occasion de la guerre des Latins contre Mézence: pour

obtenir la victoire, le peuple voua à Jupiter une libation de tout le vin qu'on recueillerait cette année-là. Ces fêtes étaient célébrées avec éclat dans tout le Latium. Dans quelques endroits les Prêtres faisaient d'abord publiquement les vendanges ; le *Flamen dialis* la commençait avec plusieurs cérémonies, & il sacrifiait ensuite à Jupiter un agneau femelle, tandis que les vendangeurs continuaient le travail. Pendant le tems qui se passait depuis que la victime était découpée, jusqu'à celui où ce Prêtre posait les entrailles sur l'autel, le *Flamen* commençait à recueillir le vin, & il n'était pas permis de le goûter, que l'on n'eût auparavant fait des libations à Jupiter.

VINDÉMIALES. Fêtes que les anciens célébraient en l'honneur de Bacchus pendant la saison des vendanges. Durant cette solemnité il y avait des jeux dans tous les carrefours & villages de la Grece, & un bouc était le prix qu'on disputait; le principal exercice était de sauter sur des outres frottés d'huile. Chez les Romains, le plus grand amusement de ces fêtes, était de porter en procession la statue du Dieu du vin, & plein de sa liqueur, couronné de lierre & barbouillé de lie, de réciter des vers burlesques, de chanter des chansons licentieuses, & d'attacher à des pins des escarpolettes pour s'y balancer hommes & femmes.

VINDICTE, une des manieres d'affranchir les esclaves chez les anciens Romains. Lorsque cette cérémonie se faisait devant un Magistrat ; alors le Préteur, le Consul ou le Pro-Consul, prenait des mains d'un Licteur une petite baguette, nommée *vindicta*, & il en donnait deux ou trois coups sur la tête de l'esclave. On peut croire que le nom de vindicta que portait cette baguette, venait du nom de Vindicius ou Vindex que portait l'esclave qui découvrit aux Romains la conspiration des fils de Brutus, pour le rétablissement de Tarquin. ( *Voyez* MANU-MISSION. )

VIOLENCE. Les Mythologues ont divinisé la Violence, ils la font fille du Stix & compagne inséparable de Jupiter. Pausanias nous apprend que conjointement avec la Nécessité, cette Déesse avait un temple dans la citadelle de Corinthe, mais il ajoute qu'il n'était permis à personne d'y entrer.

VIRAP. Virap & Itchmiazin, sont deux endroits de l'Arménie, où les dévots Chrétiens de ce Royaume vont faire des pélerinages, parce que trois Saints distingués d'Arménie sont enterrés à Itchmiazin, & que Saint *Saveriah* a beaucoup souffert à Virap. Les Arméniens se préparent à ces pieux voyages pendant sept ans, & ils jeûnent quarante jours chaque année, sans préjudice des autres jeûnes ordonnés par l'Eglise Arménienne. A ces pélerinages sont attachés des avantages essentiels, comme d'avoir l'esprit orné de talens extraordinaires, beaucoup d'agilité, d'excellentes dispositions à bien chanter, des amis sinceres, & sur-tout une belle femme. Toutes ces faveurs sont

le prix d'un pélerinage fait dans les regles, & ce qu'il y a de singulier, c'est que ces dévots Arméniens qui demandent au ciel ces biens si peu dignes d'un fidele, n'osent implorer leurs Saints pour en obtenir des richesses.

VIRBIUS. Nom que les Prêtres de Diane donnerent à Hipolyte après sa prétendue résurrection, fondée sur la fable qu'ils débitaient, que ce Prince avait été deux fois homme, *bis vir*, c'est-à-dire, deux fois vivant. Ceci n'est pas une des moindres fourberies des Prêtres des Payens. Diane, elle-même, disaient-ils, fut retirer Hipolyte des enfers; pour ne point exciter la jalousie des autres ombres elle le couvrit d'un épais nuage, & afin de le soustraire au courroux de Jupiter, qui ne permet pas qu'un mortel descendu dans les enfers, revoie jamais la lumiere, & pour le garantir des persécutions de sa marâtre; elle changea tous les traits de son visage, & le transporta dans une forêt d'Italie, où il vécut ignoré sous la protection de la Nymphe Egérie. Ce fut sous le regne de Numa, que le culte d'Hipolyte, comme Divinité champêtre, commença à s'établir dans la forêt d'Aricie, où on lui éleva un temple, & cette fable que débiterent ses Prêtres, donna beaucoup de célébrité à cet endroit.

VIREMENT. Terme de banque en usage dans toutes les grandes villes de commerce. On appelle Virement de partie, le transport que l'on fait en payement à un autre de ce qu'on a droit d'avoir par une lettre ou billet de change. On prétend que ce fut à Amsterdam que l'établissement des Viremens des parties se fit, en 1608 ou 1609, & voici à quelle occasion. Une guerre de plus de cinquante ans, soutenue contre l'Espagne, donna lieu de craindre aux créanciers de la ville, qu'elle ne fût jamais en état d'acquitter les dettes qu'elle avait contractées pendant ces tems malheureux; ils proposerent » qu'on leur fît un » capital de ce qui leur était dû, » & qu'on donnât à chacun d'eux » crédit du montant de sa créance » dans un livre de compte cou» rant, qui serait tenu pour cet » effet à l'Hôtel-de-ville, avec » faculté de pouvoir assigner à » leurs créanciers particuliers ce » qu'ils pouvaient leur devoir «. Une proposition si avantageuse fut acceptée avec joie; la ville devint caution envers les particuliers, non-seulement des anciennes dettes, mais encore des nouvelles qui pourraient s'y établir; & actuellement il n'y a guères de Négocians dans la Hollande, & même de Commerçans étrangers qui trafiquent dans le Nord, qui ne soient, soit directement, soit indirectement intéressés dans ces viremens de parties.

VIRGINENSE. Divinité que les Romains invoquaient lorsqu'on déliait la ceinture d'une nouvelle épouse vierge. On portait la statue de Virginense ou Virginale, comme quelques-uns l'appellent, dans la chambre des nouveaux mariés, quand les Paranymphes en sortaient.

VIRGINIE, (*Voyez* KIWASA.)

VIRIPLACA.

VIRIPLACA. Déesse sortie du cerveau fécond des Mythologues Romains. Ils lui donnerent la difficile fonction d'entretenir la paix entre les personnes mariées, ou tout au moins de travailler à leur réconciliation, lorsqu'elles se seraient brouillées. Il était naturel qu'on ne donnât pas cette commission à Junon, Déesse qui cependant présidait aux mariages, mais qui avait toujours fait mauvais ménage avec le maître du tonnerre.

VISIR. (Grand) Premier Ministre de l'Empire des Turcs, & sur lequel tombe toute l'administration, car il est chargé des finances, des affaires étrangeres, du soin de rendre la justice pour les affaires civiles & criminelles, du département de la guerre & du commandement des armées. Le Sultan instale le Grand Visir dans sa place, en lui remettant le sceau de l'Empire, sur lequel est gravé son nom. Avec ce sceau le suprême Ministre expédie tous ses ordres, sans être obligé de prendre l'avis de personne, & sans qu'on puisse lui demander compte de sa conduite. Son palais est continuellement ouvert à tous ceux qui ont quelques plaintes à faire; mais il ne peut punir les soldats sans la participation de leurs Chefs. Un faste étonnant l'accompagne lorsqu'il parait en public; son turban est orné de deux aigrettes de pierreries, le harnois de son cheval est semé de rubis & de turquoises, & la housse est brodée d'or & de perles; il se fait précéder par trois queues de cheval, terminées chacune par une pomme dorée. Avant de se rendre à l'armée, le Grand Seigneur détache une aigrette de son turban, & la lui présente à la tête des troupes, pour placer sur le sien: ce n'est qu'à cette marque qu'il est reconnu pour général. Il nomme à toutes les charges de l'Empire, excepté à celles de judicature; ses appointemens n'excedent pas quarante mille écus, mais les présens qu'il reçoit lui forment un revenu immense; ses vrais ennemis sont dans le sérail, & c'est de là que partent ordinairement les coups qui lui arrachent la faveur de son maître, ses richesses, & presque toujours la vie. Il n'y a peut-être point dans le monde de poste plus honorable, plus despotique, & en même-tems plus dangereux que celui de Grand Visir; il faut s'y tenir en garde contre son Maître, contre les Sultanes, contre les esclaves favoris, contre les troupes & contre le peuple.

Le mot Vazir, que nous prononçons ordinairement Visir, signifie en Arabe un porte-faix, & par métaphore, celui qui porte le poids & la charge du gouvernement, un Ministre. Il en est de même du mot *Bajulus*, qui en latin signifie un porte-faix, & dont nous avons fait le nom de Bailly, qui est un Juge.

VISIRS du banc, ou Visirs du Conseil. Ce sont des personnages éclairés, sages & qui connaissent les loix, toujours appellés au Divan, mais qui ne donnent leurs voix que lorsqu'ils en sont requis par le Grand Visir. Ils sont quelquefois admis dans le Conseil se-

cret du Cabinet, quand il eſt queſtion d'affaires importantes. Leurs appointemens ne ſont que de deux mille écus par année, & c'eſt à eux que le Grand Viſir renvoie la déciſion des procès de peu de conſéquence. Ordinairement ils écrivent le nom du Grand Seigneur au haut de ſes Ordonnances, & alors le Monarque fait appoſer ſon ſceau au-deſſous, pour les autoriſer.

VISITATION. Fête inſtituée en mémoire de la viſite que la Sainte Vierge rendit à Sainte Eliſabeth, & qui a été établie par Saint Bonaventure, Général de l'Ordre de Saint François en 1263, pour toutes les Egliſes de ſon Ordre. Le Pape Urbain IV en 1379, étendit cette fête à toute l'Egliſe, mais ſa Bulle ne fut publiée que l'année ſuivante par ſon ſucceſſeur Boniface IX, elle ſe célebre le 2 de Juillet.

VISITE de Diocèſe. On trouve dans un Capitulaire qui porte le nom de Toulouſe, & qui eſt du regne de Charles le Chauve: » Quand l'Evêque ſera arrivé dans » une Paroiſſe, les quatre Curés » les plus voiſins s'y rendront avec » leurs Paroiſſiens, & chacun des » Curés donnera à l'Evêque dix » pains, un demi-muid de vin, » (*modius vini*, le muid contenait » ſeize ſeptiers) un jeune » cochon de quatre deniers, » deux poulets, dix œufs, & un » boiſſeau de grains pour les chevaux. » Le Curé chez qui loge » l'Evêque donnera la même choſe, » & l'on n'exigera de lui rien » de plus, ſi ce n'eſt le bois & les » uſtenſiles néceſſaires pour préparer » le manger.

» Tous les ans les Evêques recevront » de chaque Prêtre un » boiſſeau de froment, un boiſſeau » d'orge, un muid de vin, » un jeune cochon, & pourront, » s'ils le veulent, recevoir pour » toutes ces redevances, deux » ſols en deniers «.

Les Evêques de leur côté étaient tenus de loger le Roi, avec toute ſa ſuite, lorſqu'il voyageait; quelques-uns lui payaient une ſomme d'argent: d'autres, comme Seigneurs temporels, fourniſſaient des ſoldats armés, & ſouvent ils étaient obligés de les conduire eux mêmes.

VISITES Chinoiſes. L'uſage à la Chine eſt de ſe rendre viſite le jour de la naiſſance, au commencement de la nouvelle année, aux fêtes, à la naiſſance d'un fils, à l'occaſion d'un mariage, d'une dignité, d'un voyage, d'une mort, &c. Ces Viſites ſont indiſpenſables pour toute la nation, & dans ces occaſions, l'inférieur offre toujours quelques préſens à ſon ſupérieur. Elles doivent ſe faire avant le dîner, ou du moins celui qui la fait doit s'être abſtenu de vin; il eſt cependant reſpectueux de rendre l'après midi la viſite que l'on a reçue le matin, ou tout au moins l'un des trois jours ſuivans. Il y a un rituel qui marque le nombre des pas, celui des révérences, les génuflexions, les places, les geſtes muets, & autres cérémonies qui doivent tenir ce peuple poli dans une gêne continuelle.

VISTNOU. C'eſt le nom que

les Bramines donnent à un des trois grands Dieux de la premiere classe, qui sont l'objet du culte des peuples de l'Indoustan. ( *Voy.* Wistnou. )

VITRES. L'usage des Vitres est de beaucoup postérieur à la découverte du verre. Les Romains fermaient avec des pierres transparentes les ouvertures par lesquelles ils recevaient le jour. Ce fut vers le tems de Théodose le Grand qu'on commença à se servir de Vitres; les premieres que l'on employa, étaient petites, rondes & liées avec des morceaux de plomb : ensuite on trouva le secret de les colorier.

VITULA. Nom que les Romains donnaient à la Divinité qu'ils prétendaient présider à la réjouissance. Un peuple qui avait élevé des autels à la fiévre & à la pâleur, pouvait bien personnifier & déïfier la réjouissance.

VITZILIPUTZLI. Idole des Mexiquains que ces peuples adoraient, & que vraisemblablement ils regardaient comme l'Etre suprême & le Dieu de la guerre. Dans les premiers tems le Mexique était habité par des sauvages. Un autre peuple, sous la conduite de son Capitaine Mexi, vint s'établir dans ces terres. Vitziliputzli, Dieu de la nation, lui en avait promis la conquête. Il conduisait ces avanturiers; quatre Prêtres recevaient ses oracles, & le portaient dans un coffre fait de roseaux. Lui-même avait prescrit le culte par lequel il voulait être honoré ; on ne campait & l'on ne se mettait en marche qu'après avoir consulté l'idole. A chaque pause, on laissait les vieillards & les infirmes pour former des colonies. Un jour que quelques-uns de ces derniers se baignaient, Vitziliputzli ordonna aux autres de leur voler leurs hardes & de partir. Les délaissés furent si sensibles à cet outrage, qu'ils changerent leurs mœurs & leur langage, & devinrent les plus cruels ennemis de leurs compatriotes. Lorsqu'on fut arrivé à la terre promise par le Dieu, il apparut en songe à un des Prêtres, & ordonna de s'établir dans un endroit du lac où l'on trouverait un aigle perché sur un figuier qui aurait sa racine dans un rocher. Le Prêtre fit son rapport au peuple ; on chercha le signe indiqué, & l'on trouva le figuier qui croissait dans un rocher, sur lequel se reposait un aigle qui tenait un oiseau dans ses griffes. Ce fut dans cet endroit que l'on bâtit la ville de Mexique. Combien dans ce récit ne trouve-t-on pas de rapports frappans avec l'entrée des Israëlites dans le pays de Chanaan ?

L'idole de Vitziliputzli était de bois, taillée en forme humaine assise sur une boule d'azur, posée sur un brancard, de chaque coin duquel sortait un serpent de bois; elle avait le front azuré, & par-dessus le nez une bande de la même couleur, qui s'étendait d'une oreille à l'autre. Sa tête était couronnée de plumes, dont les pointes étaient dorées. Elle tenait dans la main droite une rondache blanche, avec cinq figures de pommes de pin disposées en croix, & au sommet une

ſorte de cimier d'or, accompagné de quatre flèches, que les Mexiquains ſuppoſaient tombées du ciel. Dans ſa main droite elle portait un ſerpent azuré, & avait au bas un bouclier couvert de plumes blanches Tous ces ornemens étaient myſtérieux. Ce Dieu était tout couvert de perles & de pierres précieuſes.

Vitziliputzli. (fête en l'honneur de) Les Mexiquains célébraient cette fête toutes les années au mois de Mai. Quelques jours auparavant deux jeunes filles, conſacrées au ſervice du Temple, paitriſſaient de la farine de maïz avec du miel, & en compoſaient une grande idole, en préſence des Seigneurs de la Cour & de la principale Nobleſſe. On parait enſuite cette idole, & on la plaçait dans un fauteuil bleu, poſé ſur un brancard. Le jour de la fête, auſſi-tôt qu'on appercevait les premiers rayons du ſoleil, toutes les jeunes filles, couronnées de Maïz, avec des robes blanches, des braſſelets de maïz, les bras couverts de plumes rouges, & les joues chargées de vermillon, ſe rendaient au Temple; & comme ſœurs du Dieu ce jour-là, elles en ſortaient l'idole juſque dans la cour. De jeunes hommes la recevaient de leurs mains, & la plaçaient au pied des grands degrés, où le peuple ſe proſternait devant elle, en ſe mettant un peu de terre ſur la tête. On partait en proceſſion, on s'arrêtait à trois endroits différens, & la courſe entiere ne devait durer que quatre heures: de retour, l'idole était élevée par certaines poulies au ſommet du Temple, & les adorations du peuple recommençaient; enſuite on l'enfermait dans une caſſette, avec des fleurs & des parfums. Pendant ce tems-là les jeunes filles apportaient des morceaux de la même pâte, dont elles avaient compoſé l'idole, figurés en os, qu'elles appellaient la chair de Vitzilipuztli. Ces morceaux, bénis par les Prêtres, étaient diſtribués à tout le monde ſans diſtinction, & l'on en envoyait aux malades. Chacun recevait ces morceaux avec l'apparence de la plus grande dévotion, & croyait avoir mangé la chair de ſon Dieu. C'eſt ſur le récit du Pere d'Acoſta que nous avons oſé détailler cette fête, dont les cérémonies ſont une imitation éloignée du plus ſaint de nos Sacremens. Pendant cette ſolemnité, on immolait beaucoup de victimes; il y avait des danſes, des chants, & d'autres cérémonies: il fallait ſe préparer par un grand jeûne.

VIVE DIEU. Cri de guerre, ou mot du guet dans la fameuſe bataille d'Ivry, gagnée par notre immortel Henri IV. Voici ce que raconte Etienne Paſquier: » Le » Roi voyant lors ſes affaires en » mauvais termes, commença en » peu de paroles à exhorter les » ſiens, & quelques-uns faiſant » contenance de fuir: Tournez » le viſage, leur dit-il, afin que » ſi vous ne voulez pas combat- » tre, pour le moins me voyez » mourir. Sur cette parole lui & » les ſiens, ayant un Vive-Dieu » dans la bouche pour mot du » guet, il broche ſon cheval des

» éperons, & entre dans la mê-
» lée avec telle générosité, que
» ses ennemis ne firent plus que
» conniller. «

VIVIERS. Il n'est pas possible de lire sans étonnement jusqu'à quel point de magnificence les Romains porterent la construction de leurs Viviers, lorsqu'ils eurent fait du poisson le principal luxe de leurs tables. Un passage de Cicéron nous en instruira : » Croyez-vous, dit l'Orateur Ro-
» main, qu'aujourd'hui nos grands
» mettent tout leur bonheur &
» toute leur gloire à avoir de
» vieux barbeaux qui viennent
» manger dans la main ; croyez-
» vous que les affaires de l'Etat
» soient celles dont ils se sou-
» cient ? «

VŒU. C'est en général toute promesse que l'on fait à Dieu. Pour faire un Vœu, il faut être en âge de raison parfaite, & pouvoir disposer de la chose que l'on voue. Une femme ne peut vouer sans le consentement de son mari, ni un enfant sans le consentement de ses pere & mere. Le Vœu solemnel de Religion dispense de tous les Vœux qu'on aurait pu précédemment faire. Le Pape s'est réservé le droit de dispenser de certains Vœux.

Les Payens faisaient beaucoup de Vœux conditionnels, c'est-à-dire, qu'ils s'engageaient avec telle Divinité de faire une chose qu'ils supposaient lui être agréable, sous la condition d'en obtenir une telle faveur. Romulus promet à Jupiter de lui bâtir un Temple, s'il lui donne la victoire sur les Sabins. Idoménée s'engage envers Neptune de lui sacrifier le premier de ses sujets qui s'offrira à ses yeux, s'il se sauve du naufrage dont il est menacé. Peut-être trouverions-nous beaucoup de Chrétiens qui osent ainsi composer avec leur Créateur ?

Les Romains faisaient souvent des Vœux, & offraient des sacrifices pour la prospérité de l'Etat. Sous leurs Empereurs ils redoublerent les Vœux, pour la conservation du Prince qu'ils auraient voulu écraser. Il y avait des circonstances dans la vie qui ne pouvaient être le motif d'un Vœu chez les Juifs & chez les Grecs.

VŒU du Printems sacré. C'était celui par lequel on consacrait aux Dieux tout ce qui naîtrait depuis le premier de Mars jusqu'au premier de Mai. Il était nécessaire de spécifier exactement ce qu'on promettoit : cette sorte de Vœu était nommée en Latin *Ver sacrum*, & l'on ne trouve point si, chez les Romains, ce Vœu renfermait le fruit des Femmes, c'est-à-dire les enfans. Strabon nous apprend que quelques Peuples d'Italie pratiquaient ce Vœu lorsqu'ils se trouvaient dans quelque danger éminent, & qu'alors les enfans y étaient compris. Ils les élevaient jusqu'à l'âge d'adolescence ; puis vers ce temps, les couvrant d'un voile, ils les conduisaient au-delà des bornes de l'Etat, afin qu'ils fussent habiter une terre étrangere. Quel Vœu ! quelle horrible superstition !

VOIE lactée. Les Mythologues ont bien voulu donner une origine céleste à cet amas d'Etoiles qui

éclairent cette partie du Ciel qu'ils nomment la Voie lactée. Ils disent que Junon, qui persécuta si longtems Hercule, voulut cependant bien, à la priere de Pallas, s'adoucir en sa faveur & lui donner le sein. Comme cet enfant étoit déja robuste, il lui pressa si rudement le bout de la mammelle, qu'elle n'en put supporter la douleur, & retira sa mammelle avec force, & laissa tomber quelques gouttes de son lait, qui blanchirent ce cercle que les Latins appellaient, *Orbis lacteus.*

VOILE. Les anciens Romains priaient leurs Dieux la tête couverte : les Sacrificateurs immolaient les Victimes la tête voilée, excepté ceux qui sacrifioient à l'Honneur & à Saturne, ou ceux qui priaient devant le grand autel d'Hercule. On attribue à Enée l'usage de faire le Service Divin avec un Voile sur la tête. Les Mages couvraient leur tête d'un Voile, dans la crainte que leur haleine ne souillât le feu sacré. Les Prêtres des Juifs se couvraient aussi la tête d'une Tiare. Le Patriarche des Nestoriens officie la tête couverte, ainsi que celui d'Alexandrie, les Moines de Saint-Antoine, les Cophtes, les Abyssins & les Syriens Maronites. Dans la primitive Eglise, saint Paul décida que les hommes prieraient la tête découverte, & que les femmes seraient voilées : il fut permis aux filles de paraître à l'Eglise sans Voile.

VOL. A Lacédémone le Vol était permis, & l'on ne punissoit que la mal-adresse du voleur, lorsqu'il se laissait prendre : mais que pouvoit-on prendre dans une République où la sévérité des loix, & la frugalité avaient rendu inutile les matieres d'or & d'argent. Les Scythes, au contraire, regardaient le Vol comme le plus grand des crimes : leurs richesses étaient leurs troupeaux, & leurs troupeaux erraient çà & là dans les plaines ; il était facile de les prendre : leur horreur pour le Vol étoit bien pardonnable. Chez les Hébreux un voleur était puni par la restitution plus ou moins considérable de la chose volée : pour un bœuf, il en donnait cinq ; pour une chèvre ou une brebis, il en rendait quatre. Si l'on trouvait encore le Vol chez le fripon, la loi ne prononçait que la restitution du double ; mais s'il n'avait pas de quoi restituer, on pouvait le vendre ou le réduire en esclavage. La peine de mort était portée contre celui qui enlevait un homme libre, pour en faire un esclave. On pouvait tuer un voleur de nuit, s'il était surpris. Dans le jour, il fallait le poursuivre devant les Juges.

VOL du Chapon ou Coq. Suivant la loi des Successions par saint Louis, les Roturiers partagent également l'héritage de leurs peres, » on n'en excepte que ceux » qui sont nés trente-neuf semai» nes après la mort du Mari. Si la » Mere a mis dans la famille un » fief franc ou noble, l'aîné obli» gé de garantir ses freres en par» tage, est avantagé du Château » ou principal Manoir, avec une » certaine étendue de terre à l'en» tour. « Voilà ce qu'on appellait autrefois le Coq, & ce qu'on nom-

me actuellement le Vol du Chapon.

VOLUPIE. Déesse de la Volupté, & celle qui particuliérement en procurait aux hommes, qu'Apulée fait fille de l'Amour & de Psyché, & que les Romains ne firent pas difficulté de diviniser. Elle avait un petit Temple dans Rome, & sur son autel on voyait sa Statue à côté de celle de la Déesse du Silence. On la représentait sous la figure d'une jeune fille mignardement ajustée, le teint blême, assise sur un trône & foulant à ses pieds la Vertu.

VOLUPTÉ. Dans le quatrieme siecle de l'Eglise un hérésiarque, nommé Jovinian, osa soutenir que la Religion & la Volupté n'étaient point incompatibles, & il colora cet étrange paradoxe de spécieux prétextes, en cherchant à dégager la Volupté de ce qu'elle a de plus grossier, & en réduisant toutes les pratiques de religion à de simples actes de charité. Ce dangereux systême séduisit quelques Prêtres & des Vierges consacrées à Dieu; ce qui engagea saint Jérôme à s'élever contre Jovinian, & il remporta sur lui une victoire complette. » Vous croyez, lui disait-il, avoir persuadé ceux qui » marchent sur vos traces, dé» trompez-vous, ils étaient déja » persuadés par les penchans de » leur cœur. «

VOMITIF. Tous les Historiens nous attestent jusqu'à quel point de somptuosité les Romains porterent le luxe de la table; mais ce qui doit le plus révolter, c'est l'usage qu'ils firent des Vomitifs dans les derniers tems de la République. Sénèque nous apprend que ces voluptueux conquérans prenaient des Vomitifs avant & après leurs repas, non-seulement pour conserver leur santé, mais par luxure. Le premier, dit-il, ils l'avalaient pour manger avec plus d'apétit; & ils mangeaient ensuite pour mieux prendre leur Vomitif. Le second destiné à prévenir tout accident qui pouvait provenir de la réplétion. Le glouton Vitellius faisait un usage constant des Vomitifs, & par cet affreux moyen il conserva sa santé, & fit périr ses camarades de débauches qui n'avaient pas pris les mêmes précautions. César étant venu voir Cicéron, pendant la Fête des Saturnales, se fit frotter, parfumer & prit un Vomitif avant de se mettre à table.

VOTATION. C'est l'action de donner sa voix dans une élection quelconque. Ce mot est sur-tout en usage à Malthe, lors de l'élection d'un Grand-Maître, à cause de l'exactitude qu'on y apporte. Pour être un des trois Electeurs, il est nécessaire que tous ceux qui ont droit de suffrages donnent leur Bulletin; & si le nombre des Billets n'égalait pas celui des Votaux, on les brûlerait tous, & il faudrait recommencer le Scrutin. Pour qu'un Chevalier soit légitimement Electeur, il faut qu'il réunisse au moins le quart des voix en sa faveur.

VOTIFS. (jeux) On appellait de ce nom ceux ausquels on s'engageait par quelque vœu. Il y en avait de deux sortes: les premiers étaient ceux que le cri public pro-

mettait dans les grandes calamités ou au fort d'un combat ; les autres étaient la suite du vœu d'un particulier, qui les faisait représenter à ses dépens.

VOUTE. ( Cérémonie du Chana de la ) Les Officiers du Seigneur de Saint-Ilpize en Auvergne, étaient autrefois dans l'usage, tous les ans, d'aller le 2 de Janvier, jour de la Foire, appellée de Saint Ouzials ( Saint Odile ) de la ville de Saint-Ilpize au Bourg de la Voûte, avec des armes, précédés de Jongleurs, de Ménétriers, des Sergens du Seigneur, qui avaient leurs épées ceintes en bâton, & d'un Valet portant un pot vuide, appellé *Châne* ou *Chana* en vulgaire, contenant seize à dix-sept pintes de vin, mesure de Paris. Dans cet équipage ils arrivaient au Bourg du Pont de la Voûte, où ils trouvaient les habitans du Mas des Traverses, qui venaient tous les ans payer leur devoir en cet endroit, & qui remplissaient de vin la Châne ou Pot. Ensuite la bande passait le Pont & entrait dans le Bourg, où elle se promenait jusqu'à ce qu'on lui offrît une maison convenable, à son choix, pour aller boire ce vin : après ces gens s'en retournaient comme ils étaient venus. L'an 1377, le Seigneur de Saint-Ilpize envoya à l'ordinaire ses Officiers pour faire la cérémonie de la Châne. Le Prieur de la Voûte, Ordre de Cluny, ordonna à son Bailli de troubler les gens du Seigneur de Saint-Ilpize, & la troupe fut dispersée & exposée à mille avanies. On présenta plusieurs requêtes à ce sujet, on poursuivit le Prieur de la Voûte, ses Officiers & les Religieux, & ils furent condamnés à l'amende. En 1291, Beraud Dauphin, Seigneur de Saint-Ilpize, défendit à ses Officiers de continuer ce droit, sous le prétexte des juremens, blasphêmes, inconvéniens qui en résulteraient pour la Foire & pour les Moines, qui, de leur côté, le dédommagerent amplement, en changeant ce droit pour une Messe solemnelle & conventuelle le 2 de Janvier, une autre du Saint-Esprit le 3 du même mois, & douze Messes des Morts le 2 de chaque mois tous les ans à perpétuité ; où les parens, les amis & les successeurs de ce Seigneur ont droit, comme bienfaiteurs anciens & nouveaux de ce Monastere : ce qui leur est infiniment plus avantageux que de percevoir deux sols de rente que l'on portait dans les Comptes, qui faisait alors la valeur de seize à dix-sept pintes de vin du pays, & qu'on n'y trouve plus depuis cette année-là.

VOYAGEURS. Lorsque les Anciens se mettaient en voyage, ils adressaient leurs prieres aux Dieux tutélaires de l'endroit d'où ils partaient ; ils en avaient d'autres pour les Divinités qu'ils trouvaient dans leur route, & d'autres enfin pour les Dieux du lieu où se terminait leur voyage. Mercure était le Dieu protecteur des Voyageurs, Castor & Pollux protégeaient la navigation. Les Crétois dans leurs repas publics avaient une table pour les Voyageurs. Un Officier du Roi de Perse n'avait d'autre fonction que celle de faire bien traiter les Hôtes qui se présentaient. Un

Voyageur portait toujours sur lui quelqu'image ou statue d'une Divinité favorite. Et à son retour, il ne manquait pas d'offrir un sacrifice d'action de grace, de s'acquitter des vœux qu'il pouvait avoir faits pendant le voyage, & de présenter à quelque Dieu les habits qu'il avait porté.

VUE. (Seconde) Propriété extraordinaire que l'on attribue à plusieurs habitans des isles occidentales de l'Ecosse. Ce fait parait attesté par un si grand nombre d'auteurs dignes de foi; que malgré le merveilleux qui s'y trouve, il est bien difficile de révoquer la chose en doute, cependant il faut prendre ce parti. M. Martin, auteur de l'Histoire Naturelle de ces isles, est le plus moderne des auteurs qui font mention de cette singularité.

» La seconde Vue est une faculté de voir les choses qui arrivent, ou qui se font en des lieux fort éloignés de celui où elles sont apperçues. Elles se présentent à l'imagination comme si elles étaient devant les yeux & actuellement visibles.

» Ainsi un homme mourant, ou sur le point de mourir, quoique peut-être il n'ait jamais été vu par la personne qui est douée de la seconde Vue, son image ne laissera pas de lui apparaître distinctement sous sa forme naturelle, avec son drap mortuaire & tout l'équipage de ses funérailles : après quoi la personne qui a apparu, meurt immanquablement.

» Le don de la seconde Vue n'est point une qualité héréditaire; la personne qui en est douée, ne peut l'exercer à volonté; elle ne saurait l'empêcher, ni la communiquer à une autre, mais elle lui vient involontairement & s'exerce sur elle arbitrairement; souvent elle y cause un grand trouble & une grande frayeur, particuliérement dans les jeunes gens qui ont cette propriété.

» Il y a un grand nombre de circonstances qui accompagnent ces visions, par l'observation desquelles on connaît les circonstances particulieres, telles que celles du tems, du lieu, &c. de la mort de la personne qui a apparu.

» La méthode d'en juger & de les interpréter, est devenue une espece d'art, qui est très différent suivant les différentes personnes.

» La seconde Vue est regardée ici comme une tache, ou comme une chose honteuse, de sorte que personne n'ose publiquement faire semblant d'en être doué : un grand nombre le cachent & le dissimulent «.

Cette seconde Vue peut être mise au rang des pressentimens qui se rencontrent quelquefois avec les événemens, & qui n'en sont jamais des effets physiques.

VULCAIN, fils de Jupiter & de Junon. Nous n'entrerons pas dans le détail des avantures que la fable prête à ce Dieu forgeron, que son pere avec un coup de pied précipita du ciel dans l'isle de Lemnos. On sait que les Mythologues lui font épouser Vénus, de la sagesse de laquelle il n'eut

pas lieu de se louer. L'histoire fait mention de quatre Vulcains, le premier fils du Ciel, le second du Nil, le troisieme de Jupiter & de Junon, & le quatrieme de Ménalius; c'est ce dernier qui habitait les isles Vulcanies. Le Vulcain du Nil fut Roi d'Egypte, & l'invention du feu lui procura la royauté. Le fils de Jupiter & de Junon est le premier auteur, dit Diodore de Sicile, des ouvrages de fer, d'airain, d'or & d'argent, & de toute matiere fusible, & il enseigna tous les usages que les ouvriers & les autres hommes peuvent faire du feu. C'est sur le compte de ce Vulcain que les Grecs mirent tous les ouvrages qui passaient pour des chefs-d'œuvres dans l'art de forger.

Vulcain avait à Memphis un temple célèbre que les Rois d'Egypte se firent un devoir d'enrichir, il en eut aussi plusieurs à Rome. Lorsqu'on lui offrait des sacrifices, on avait coutume de faire consumer par le feu toute la victime, ensorte que c'était un véritable holocauste. (*Voyez* HOLOCAUSTE.) Les chiens étaient destinés à la garde de ses temples, & le lion lui était consacré. Dans les fêtes que l'on célébrait en son honneur, on courait avec des torches allumées, qu'il fallait porter sans les éteindre, jusqu'au but marqué: il parait que Vulcain est le même que Tubalcain, que la fable a défiguré.

VULGATE. Texte latin de la Bible, que le Concile de Trente a déclaré authentique, & préférable aux autres versions latines: voici ses termes. »Le Saint Concile » considérant que l'Eglise de Dieu » ne tirerait pas un petit avan- » tage, si de plusieurs versions » latines que l'on voit aujourd'hui, » on savait quelle est celle qui » doit passer pour authentique, » ordonne & déclare qu'on doit » tenir pour authentique l'ancien- » ne & commune édition qui a » été approuvée dans l'Eglise par » un long usage de tant de siecles, » qu'elle doit être reconnue pour » authentique dans les leçons pu- » bliques, dans les disputes, dans » les prédications, dans les expli- » cations théologiques, & veut » que nul ne soit si osé, que de » la rejetter sous quelque prétexte » que ce soit «.

C'est l'ancienne version latine, appellée italique, & faite sur le texte grec, réformée & corrigée par Saint Jérôme.

VULTURIUS. Surnom que Conon (narrat. XXXV.) donne à Apollon, & voici à quel sujet.

Deux Bergers qui conduisaient paître leurs troupeaux sur le mont Lysius, près d'Ephèse, apperçurent un essain d'abeilles qui sortait d'une caverne très profonde. Aussi-tôt l'un d'eux imagine de se placer dans un grand mannequin, & à l'aide d'une corde, de se faire descendre dans la caverne par son camarade. En effet il y trouva le miel qu'il cherchait, mais en même-tems il y rencontra un trésor qu'il ne présumait pas devoir s'y rencontrer. Il en remplit jusqu'à trois fois son mannequin que l'autre tirait & vuidait à mesure. Le trésor épuisé, il cria à son camarade qu'il allait se remettre dans le mannequin, & qu'il eût à bien

tenir la corde ; mais dans ce moment il lui vint à l'esprit que le Berger pourrait, afin de jouir seul du trésor, lui jouer quelque mauvais tour; pour s'en éclaircir, il chargea le panier de grosses pierres : sa réflexion lui sauva la vie; l'autre Berger tira le panier jusqu'à la hauteur à peu près de l'ouverture, & ne pouvant douter que son camarade ne fût dedans, il lâcha la corde, & laissa ainsi retomber le panier au fond du précipice. Satisfait de s'être débarrassé d'un homme avec lequel il devait nécessairement partager le trésor, il fut l'enfouir dans un endroit de la montagne, & publia que son camarade avait quitté le pays. Pendant ce tems l'autre Berger se désespérait, & il était sur le point de périr de faim, lorsque s'étant endormi, il crut voir en songe Apollon qui lui disait de prendre une pierre aiguë, de s'en déchiqueter le corps & de demeurer tout étendu, ce qu'il fit à son réveil. Des vautours attirés par l'odeur du sang, fondirent sur lui comme sur leur proie, & l'enleverent dehors avec leur bec & leurs ongles. Il est à supposer que porté dans le vallon prochain, il fut effrayer ses conducteurs carnassiers, puique l'historien dit qu'il se rendit aussi-tôt devant le Juge, & accusa nonseulement son camarade de l'avoir volé, mais même d'avoir eu le barbare dessein de lui ôter la vie. On cherche le malfaiteur, on le trouve, & il est condamné à subir la peine que mérite son action inique. On découvre le trésor & il est consacré, moitié à Apollon & à Diane, & l'autre moitié à l'honnête Berger, qui par ce moyen devenu riche, érige un autel à Apollon. Ce fut en mémoire de cet événement extraordinaire que le surnom de *Vulturius* fut donné au Dieu du jour. Il est aisé de tirer la morale de ce conte fabuleux.



# W

WADAS, reste des anciens sauvages, qui habitaient l'isle de Ceylan, avant que ce pays fût conquis par les peuples du Continent. Ces hommes malheureux se sont réfugiés dans les endroits les plus inaccessibles de l'isle, où ils vivent sans loix & sans maîtres, se nourrissent du produit de leur chasse & de leur pêche, & ne cessent de faire des courses dans les contrées, d'où ils ont été chassés par les usurpateurs. Ils sont noirs, quelques-uns d'entr'eux commencent à se civiliser, & pour prouver l'envie qu'ils ont de vivre en bonne intelligence avec leurs voisins, ils sont convenus de leur payer un léger tribut.

WADD. C'est le nom d'une Divinité adorée par quelques Tribus d'Arabes idolâtres, elle était représentée sous la figure d'un homme, & vraisemblablement c'était le symbole du Ciel.

WAGRIENS. Anciens habitans du Holstein. La polygamie était en usage chez ce peuple, & chacun prenait autant de femmes qu'il en pouvait nourrir. Les Wagriens reconnaissaient un Dieu qui gouvernait le ciel, mais qui avait confié le gouvernement de la terre à une Divinité subalterne; Swantowid avait un temple fameux dans l'isle de Rugen. Il était représenté en habit court, avec quatre visages, un arc dans la main gauche, un cornet rempli de vin dans la droite, & un énorme sabre au côté; il avait auprès de lui une selle & une bride d'une grosseur démesurée. Cette idole rendait des oracles par la bouche de ses Prêtres. Prowe ou Prono était un autre Dieu des Wagriens, & il avait autour de lui près de mille idoles. Radegart, autre Divinité, portait sur la poitrine un bouclier sur lequel était figurée la tête d'un taureau. La Déesse Siwa ou Siba était représentée nue, elle tenait dans sa main droite une pomme, & dans la gauche une grappe de raisin. Outre ces Divinités, ils adoraient un Dieu bienfaisant & un Dieu malfaisant, révéraient les serpens & les rivieres, & entretenaient perpétuellement un feu qu'ils regardaient comme sacré. Le principal sacrifice de l'année était offert à Swantowid : on lui immolait un taureau, & le Prêtre ayant consulté le cornet rempli de vin, annonçait au peuple l'abondance ou la stérilité de l'année suivante. Le vin était répandu aux pieds de l'idole & on remplissait de nouveau le cornet, après avoir présenté au Dieu un gâteau fait de fleur de farine & de miel. Swantowid recevait la troisieme partie du butin qu'on faisait sur l'ennemi, & on lui sacrifiait quelquefois des prisonniers Chrétiens. Alors on les mettait à cheval tout habillés, on attachait les pieds de l'animal à quatre poteaux, autour desquels on plaçait des matieres combustibles, on y

mettait le feu & l'on brûlait ainsi l'homme & le cheval tout vivans. Lorsqu'ils étaient prêts d'entreprendre une guerre, ils sacrifiaient un cheval blanc à ce Dieu. On plantait six javelots devant la porte du temple; le Prêtre amenait le cheval, il lui faisait franchir les dards; s'il avançait le pied droit le premier, c'était une preuve de la victoire que la nation devait remporter, mais on abandonnait l'entreprise, s'il partait du pied gauche.

WALON, ancien langage gaulois que parlaient les anciens habitans des Pays-bas Français & Autrichiens, tels que ceux des provinces d'Artois, de Hainaut, de Namur, de Luxembourg & d'une partie de la Flandres & du Brabant. On soupçonne que le *Walon* a été le langage des Celtes. Après la conquête des Gaules par les Romains, la justice fut absolument administrée en langue latine, & du latin & du gaulois il se forma un nouveau langage que l'on appella *Roman*, par opposition au vieux gaulois qu'on parlait dans sa pureté primitive & qu'on appellait *Walon*.

WATIPA. Les sauvages qui habitent les rives de l'Orénoque, fameux fleuve de l'Amérique, donnent ce nom au malin esprit, qu'ils redoutent, & à qui ils ne cessent de présenter des offrandes, dans l'espoir que ne pouvant leur faire de bien, au moins il ne leur fera point de mal.

WERELADA. Nom d'un serment par lequel les Anglo Saxons se justifiaient d'une accusation d'homicide pour se dispenser de payer l'amende infligée, comme peine de ce crime.

Lorsqu'un homme en avait tué un autre, il était obligé de payer au Roi & à ses parens une certaine somme, suivant l'estimation que l'on faisait du mort, & la somme était plus ou moins forte, & proportionnée à la qualité de celui-ci. Chez les anciens Germains & les Francs, on payait quatorze livres pour un homicide, savoir, trois livres pour le droit du Roi, & onze livres pour la réparation du meurtre. Si le cas était douteux, & que l'accusé s'obstinât à nier le fait, il devait se purger par le serment de plusieurs personnes, selon son rang & sa qualité. Lorsque l'amende était taxée à quatre livres, il était tenu de faire jurer avec lui dix-huit personnes du côté de son pere, & quatre du côté de sa mere: mais quand l'amende était portée à quatorze livres, il était forcé de présenter soixante jureurs.

WESTMINSTER. Ville d'Angleterre dans le Comté de Midlesex, au bord de la Tamise, & à l'occident de la ville de Londres, avec laquelle elle ne fait plus qu'une même ville, quoiqu'elle en soit absolument distincte par ses droits, ses privileges & sa jurisdiction.

Le Gouvernement de Westminster s'étend non-seulement sur la cité de ce nom, mais encore sur les fauxbourgs qui avancent du côté de Londres jusqu'à Temple-Bar. Le Chapitre de Westminster est revêtu de toute la Jurisdiction civile & ecclésiastique,

c'eſt-à-dire, que les Magiſtrats ſont choiſis ou confirmés par le Chapitre. Le chef de la Magiſtrature eſt un Noble du premier rang qui porte le nom d'Highſtewar : cette charge eſt à vie, & il la fait exercer par un homme bien verſé dans les loix, dont la nomination doit être confirmée par le Chapitre. Le Bailli ou le Schériff occupe la ſeconde place, & ceſt lui qui convoque les Jurés. Il régle les formalités au ſujet de l'élection des Membres du Parlement pour la cité de Weſtminſter, qui a droit de nommer deux Députés. Toutes les amendes & confiſcations appartiennent à ce Magiſtrat, qui a tous les Sergens ſous ſes ordres. Il y a un grand Connétable & pluſieurs Officiers ſubalternes. On nomme le Tribunal de cette ville la Cour de *Leet;* il eſt compoſé de quatorze des principaux Bourgeois qu'on appelle *Burgeſſes*, dont ſept ſont pour la cité, & ſept pour ſes dépendances; de ces quatorze il y en a deux qui ſont élus ſous le nom de *Heâd-Burgeſſes*, ou chefs des Bourgeois.

L'Egliſe de Weſtminſter fut fondée par Séber, Roi des Saxons orientaux, qui, s'étant converti au Chriſtianiſme, changea le Temple du faux Dieu Thor en une Egliſe Chrétienne. Elle fut détruite par les Danois, & rebâtie à neuf dans le onzieme ſiecle par Edouard le Confeſſeur, qui y employa la dixieme partie de ſes revenus. Au treizieme ſiecle cette Egliſe fut réédifiée avec plus de magnificence par Henri III, & Henri VII la choiſit pour être ſa ſépulture, & celle des Rois ſes ſucceſſeurs.

C'eſt dans ce ſuperbe Temple que ſe fait ordinairement la cérémonie du couronnement des Rois d'Angleterre, & l'on a ſuivi cet uſage depuis Guillaume le Conquérant. La Reine Eliſabeth, ayant ôté cette Egliſe aux Bénédictins qui la poſſédaient, elle y plaça douze Chanoines avec un Doyen. Maintenant il y en a trente qui y ſont très-bien entretenus, avec un Organiſte, douze pauvres, quarante Ecoliers avec leurs Maîtres, & divers Officiers de College.

La fameuſe ſalle de Weſtminſter, bâtie par le Roi Guillaume II, dit le Roux, vers l'an 1098, eſt le lieu de l'aſſemblée du Parlement; & quoiqu'elle ſoit longue de deux cens ſoixante-dix pieds, & large de ſoixante-dix, elle eſt de moitié trop petite pour contenir un corps auſſi nombreux que l'eſt celui du Parlement d'Angleterre.

WEST-Saxons. Brithrick, Roi de Weſſex, ayant été empoiſonné en 799, par Erbuge ſon épouſe, les Weſt-Saxons firent une loi, qui défendait à l'avenir aux épouſes des Rois de prendre le titre de Reine, & de s'aſſeoir ſur le Trône avec leurs époux, & qui ordonnait que tout Roi de Weſſex qui violerait cette loi, ſerait, pour cela ſeul, déchu de la Couronne.

WHIDAH. Nom d'un petit Royaume d'Afrique, extrémement fertile : les négres qui l'habitent ſurpaſſent tous les autres de ces

contrées en bonnes & en mauvaises qualités. Ils adorent un énorme serpent, auquel ils font continuellement de nombreuses offrandes par les mains de Prêtres & de Prêtresses qui dirigent son culte impie & extravagant. Les Prêtresses sur-tout, les plus méchantes femmes que l'on puisse imaginer, sont particulierement respectées ; elles commandent en Reines à leurs maris, & exercent un empire presqu'absolu sur cette nation idolâtre. Chaque année elles choisissent un certain nombre de jeunes filles pour être consacrées au grand serpent.

WICLEFITES Hérétiques du quatorzieme siecle, qui s'honorerent de porter le nom de disciplesde Jean Wiclef, Professeur en Théologie dans l'Université d'Oxford en Angleterre, & Curé de Luterworth dans le diocèse de Lincoln. C'est cet Hérésiarque que les Protestans regardent comme le précurseur de leur prétendue réforme ; Wiclef deux fois cité dans des Conciles tenus à Londres, pour arrêter le cours de ses pernicieuses opinions, ne fut condamné que dans le second, en 1382. Il avançait avec impiété qu'après la consécration, les especes du pain & du vin demeurent dans le Sacrement de l'Eucharistie, qu'on ne peut pas prouver, par aucun passage de l'Evangile, que Jesus-Christ ait institué la Messe : qu'un Prêtre en péché mortel, ne peut validement remplir les fonctions de son ministere : que le Clergé ne doit point posséder de biens en propre : que l'on est en droit de refuser la dixme à un Pasteur reconnu pécheur, parce que la dixme n'est qu'une aumône : que c'est un abus de fonder des Monasteres, & une sottise de se faire moine : que le Pape n'est point le Vicaire de Jesus-Christ : en un mot que les cérémonies du culte reçu dans l'Eglise, les ordres religieux, les vœux monastiques, le culte des Saints, la liberté de l'homme, les décisions des Conciles, & l'autorité des Peres sont autant d'erreurs dont il est tems de se désabuser. Wiclef mourut en 1387, mais ses impiétés furent condamnées de nouveau par un Concile tenu à Londres vers l'an 1396, & par le Concile de Constance en 1414 son corps fut exhumé & brûlé.

WIGHS & TORYS. Fameux partis qui ont long-tems divisé l'Angleterre. On n'est point encore d'accord touchant l'origine des noms de Wigh & de Tory. Wigh est, dit on, un mot Ecossais, aussi usité en Irlande, pour désigner *du petit lait*. Tory est un mot Irlandais, qui signifie *brigand* & *voleur* de grand chemin. Pendant que le Duc d'Yorck, frere du Roi Charles II, s'était réfugié en Ecosse, ce Royaume fut agité par deux partis, dont l'un tenait pour le Duc, & l'autre pour le Roi. Les premiers s'étant rendus les plus forts, forcerent leurs ennemis de fuir dans les montagnes, & par cette raison, ils les appellerent Wighs ou mangeurs de lait. De leur côté les fugitifs nomment leurs adversaires Torys ou Brigands.

D'autres auteurs prétendent que durant les troubles qui condui-

firent fur l'échaffaut l'infortuné Charles I, les partifans de ce Monarque étaient appellés *Cavaliers*, & ceux du Parlement *Roundheads*, têtes rondes, parce qu'ils portaient les cheveux courts. Or, comme les ennemis du Roi oferent l'accufer de favorifer la rébellion d'Irlande, qui éclata dans ce tems, les Parlementaires appellerent Torys les Royaliftes, & les Royaliftes donnerent aux Parlementaires, ligués avec les Ecoffais, le nom de Wighs.

Quelle que foit l'origine de ces noms, il nous paraît plus important de favoir quels font leurs principes. Les Wighs foutiennent que les fujets doivent toute forte de refpect & d'obéiffance à leurs fupérieurs, tant que ceux-ci obfervent les conditions tacites ou expreffes fur lefquelles on leur a remis la fouveraine autorité; que fi un Prince prétendait gouverner defpotiquement la confcience, la vie & les biens de fes fujets, & qu'il violât pour cet effet les loix fondamentales, il ferait du devoir des fujets, tant pour leur propre confervation, que pour celle de leurs defcendans, de refufer l'obéiffance que l'on exige d'eux, & de prendre les mefures les plus convenables pour faire qu'à l'avenir ils ne puffent être gouvernés que felon leurs loix.

Tels ont été les fentimens de ces Wighs qui fe font rendus coupables du régicide de Charles I.

Les Torys fe diftinguent en modérés & en violens. Les Torys violens voudraient que le Souverain fût auffi abfolu en Angleterre que les Rois le font dans les pays les plus defpotiques, & que fa volonté y fût regardée comme une loi irréfragable. Les Torys modérés ne voudraient pas fouffrir que le Roi perdît aucune de fes prérogatives, mais en même-tems ils ne voudraient pas facrifier les intérêts du peuple.

WILDFANGIAT. C'eft le nom qu'en Allemagne on donne à un droit fingulier qui appartient à l'Electeur Palatin. » Il confifte à » s'approprier ou à rendre ferfs » les bâtards & les étrangers qui » viennent de leur propre mou- » vement s'établir & fixer leur » domicile dans le Palatinat & » dans quelques pays adjacens. Au » bout de l'an & jour, ils font » obligés de prêter ferment & » de payer une redevance à l'E- » lecteur Palatin. « Il faut remarquer que les enfans fuivent la condition de leur mere. Ils font libres, fi elle eft libre, & ferfs, fi elle n'eft pas libre.

WINFRIED'S-Well. Fontaine de Winfride. On donne ce nom à une fontaine d'Angleterre, fituée au pays de Galles, dans un bourg nommé *Holy-well*, c'eft-à-dire, fontaine facrée. La tradition populaire rapporte qu'anciennement un tyran du pays ayant violé & enfuite égorgé une fainte fille, appellée *Winfride*, la terre pouffa miraculeufement dans le même endroit la fontaine qui fait le fujet de cet article: & comme il fe trouve au fond de cette fontaine de petites pierres femées de taches rouges, les habitans fuperftitieux prennent ces taches pour autant de gouttes de fang de Sainte Winfride qui ne

s'effaceront

s'effaceront jamais. Les dévots de ces tems éloignés ont élevé une Eglise sur cette fontaine, & ont fait peindre sur les vitres la vie & le prétendu martyre de la Sainte; mais en 1713, Guillaume Slectwood, alors Evêque d'Ely, & depuis Evêque de Saint Asaph, a publié la légende de cette Sainte, & en a démontré la fausseté dans une savante dissertation.

WIREGILS. C'est le nom que l'on donne en Allemagne à une satisfaction que le criminel doit à la partie offensée ou à ses parens. Cet usage vient de ce que les Allemands considéraient autrefois les criminels sous deux faces : les uns comme offensant le public en général, les autres comme préjudiciables seulement à quelques citoyens. » L'autorité impériale, » disaient-ils, a le droit d'absoudre les premiers, mais elle » ne peut rien contre les seconds, » & la partie lésée est toujours en » droit de demander une satisfaction civile pour les dommages qu'elle a reçus. « Cette coutume subsiste encore dans plusieurs endroits de l'Allemagne. Une veuve ou les enfans d'un homme tué peuvent se rendre appellans du pardon de l'Empereur ou du Prince.

WISTNOU. C'est le nom qu'une secte de Bramines donne à un des trois Grands Dieux, suivant le Védam, qui est le livre de leur loi. Il y en a qui lui accordent le pas sur le Dieu Brahma, d'autres croyent qu'il a été créé par lui, lorsqu'il reçut de l'Être suprême la puissance de tirer le monde du néant. Quoiqu'il en soit, les sectateurs de Wistnou prétendent que cette Divinité a divisé les hommes en trois classes, les riches, les pauvres & ceux qui sont dans la médiocrité. C'est Wistnou qui a trouvé le Védam dans une coquille : Wistnou a un grand nombre de femmes & plus de mille concubines ; il s'est incarné nombre de fois : 1°. en chien-de-mer : 2°. en cochon : 3°. en monstre, moitié homme & moitié lion : 4°. en mendiant : 5°. en beau garçon : 6°. sous le nom de *Ram*, pour tuer un géant : 7°. en tortue : 8°. sous le nom du vaillant Krisna : il détrôna les mauvais Rois & les brigands, il secourut les bons Souverains, & remonta au Ciel avec seize mille femmes : 9°. sous la figure de Bodha, que l'on croit le Dieu Fo de la Chine & de la plus grande partie de l'Asie : 10°. Cette derniere transformation n'est pas encore arrivée & n'aura lieu qu'à la fin du monde, quand Wistnou se montrera sous la forme d'un cheval aîlé. Tels sont les mysteres de la Théologie Indienne, que les Bramines ne développent à aucun étranger. Ce sont sans doute des allégories. Mais qui pourrait judicieusement les expliquer ? Wistnou dans les Indes est connu sous vingt noms différens, & rien n'est moins uniforme que le culte qu'on lui rend.

WITTÉNA-GÉMOT. Nom que portait chez les anciens Saxons l'assemblée générale du Sénat & du peuple, ou comme l'appelle le Chevalier Henri Spelman, le Conseil général du Clergé & du

peuple. C'était dans cette assemblée des premiers de la nation, que résidait toute la plénitude de la Puissance souveraine : c'était à ce Parlement qu'appartenait le droit d'abroger, d'interpréter les loix, & de veiller à tout ce qui pouvait assurer la tranquillité du Royaume. Dans un de ces Wittena-Gémots, il fut réglé que les Rois seraient élus par les Prêtres & les anciens du peuple : on trouve dans le testament d'Alfred que ce Monarque reconnaît tenir d'eux la Couronne.

WODEN. Dieu des anciens Saxons, & sans doute celui qui présidait à la guerre ; ils lui consacrerent le quatrieme jour de la semaine. Sa femme Friga fut aussi révérée comme une Déesse par le même peuple, & le Vendredi lui fut dédié.

WOLSTROPE. Nous ne faisons mention de ce Bourg d'Angleterre, dans le Comté de Lincoln, que parce qu'il a vu naître le célébre Isaac Newton, le plus grand & le plus rare génie qui ait jamais existé pour l'ornement & l'instruction de l'espece humaine. Au défaut de son éloge, qui ne doit point entrer dans notre Dictionnaire, nous rappellerons au lecteur, en peu de mots, les honneurs que les Anglais rendirent à ce savant après sa mort.

Son corps fut exposé sur un lit de parade, dans la chambre de Jérusalem, endroit d'où l'on porte au lieu de leur sépulture les personnes du plus haut rang, & quelquefois les têtes couronnées. L'orsqu'il fut porté à l'Abbaye de Westminster, le Poële était soutenu par le Lord Grand Chancelier, par les Ducs de Montrose, & Roxburgh, & par les Comtes de Pembrocke, de Suffex & de Maclesfield. Une suite prodigieuse de noblesse suivait le convoi ; l'Evêque de Rochester fit le service avec tout le Clergé de l'Eglise. Le corps fut enterré près de l'entrée du chœur.

Il faudrait remonter au tems des Grecs & des Romains, si l'on voulait trouver des exemples d'une aussi grande vénération pour le savoir.

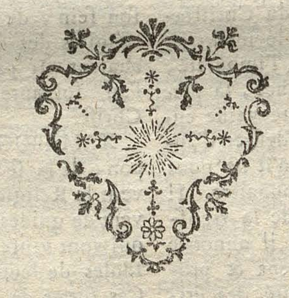
WURTCHAFFT. Nom Allemand de la fête de l'Hôte & de l'Hôtesse qui se donne quelquefois. L'Empereur Léopold en offrit le divertissement à Pierre le Grand, lors de son séjour à Vienne ; & le célèbre Auteur de la Henriade n'a pas dédaigné de nous en faire le détail, en ces termes.

» L'Empereur est l'hôtelier, » l'Impératrice l'hoteliere, le Roi » des Romains, les Archiducs, » les Archiduchesses, sont ordi- » nairement les aides, & reçoi- » vent dans l'hôtellerie toutes les » nations vêtues à la plus ancienne » mode de leur pays : ceux qui » sont appellés à la fête, tirent » au sort des billets. Sur chacun » de ces billets est écrit le nom » de la nation & de la condition » qu'on doit représenter. L'un a » un billet de Mandarin Chinois, » l'autre de Mirza Tartare, de » Satrape Persan, ou de Sénateur » Romain : une Princesse tire un » billet de Jardiniere ou de Lai- » tiere ; un Prince est Paysan ou » Soldat. On forme des danses

» convenables à tous les caracteres. L'Hôte & l'Hôtesse & sa famille servent à table.

» Telle est l'ancienne institution : mais dans cette occasion, le Roi des Romains Joseph & la Comtesse de Traun représentèrent les anciens Egyptiens : l'Archiduc Charles & la Comtesse de Walstein figuraient les Flamands du tems de Charles-Quint : l'Archiduchesse Marie-Elisabeth & le Comte de Traun étaient en Tartares ; l'Archiduchesse Josephine avec le Comte de Vorkla étaient à la Persanne ; l'Archiduchesse Marie-Anne & le Prince Maximilien de Hanovre en Paysans de la Nord-Hollande : Pierre s'habilla en Paysan de Frise, & on ne lui adressa la parole qu'en cette qualité, en lui parlant du grand Czar de Russie. Ce sont de très-petites particularités ; mais, dit M. de Voltaire, ce qui rappelle les anciennes mœurs, peut, à quelques égards, mériter qu'on en parle dans l'histoire. «

WURTZBOURG. Pour être élu Chanoine de cette ancienne Eglise d'Allemagne, il faut se soumettre à une cérémonie assez singuliere. Le récipiendaire, après avoir fait ses preuves, comme dans les autres grands Chapitres de l'Allemagne, doit avant d'être reçu, passer au milieu de tous les Chanoines, rangés en haie, & être fouetté sur le dos. Cette coutume ancienne & remarquable, a été introduite sans doute pour ôter aux Princes l'envie d'en rechercher les Canonicats.



# X

XACA. Plusieurs Voyageurs ont mal-à-propos regardé Xaca comme un Dieu des Japonois. C'était un homme de bien qui a mérité l'apothéose. Depuis plus de vingt mille ans, il prie, disent les dévots de cet Empire, il loue & bénit l'Etre suprême. (*Voyez* XACABOUT.)

XACABOUT. Religion répandue à la Chine, au Japon, à Siam, & dans le Tunquin; & qui, dit-on, y fut apportée par un fameux solitaire, appellé Xaca. On prétend que ce Xaca pourrait bien être un de ces misérables que le Roi Salomon chassa de ses Etats, & qu'il relégua dans le Royaume de Pégu pour y travailler aux mines. Quoiqu'il en soit, Xaca publia une espece de Décalogue, dont les principaux articles sont en quelque sorte dignes de la pureté du Christianisme. Il condamne le meurtre, le vol, le mensonge, l'impureté, la colere, la médisance, la perfidie, & sur-tout cette vaine curiosité qui nous fait desirer d'apprendre les choses qu'il ne nous est pas donné de connaître. Il établit la doctrine de la transmigration des ames; il annonce des châtimens différens & proportionnés à l'énormité des crimes, & offre des récompenses éternelles aux justes qui professeront sa loi. Les coupables, enseignaient ses sectateurs, subissaient un certain nombre de transmigrations, après lesquelles ils ne revenaient plus au monde, ayant, par ces diverses résurrections, acquitté la peine dûe à leurs crimes. Xaca lui-même avait été obligé de renaître dix fois, avant d'acquérir la gloire où il était monté, & sa derniere métamorphose avait été en éléphant blanc, pour lequel les peuples du Tunquin & de Siam ont la plus grande vénération, & dont la possession a causé de cruelles guerres dans les Indes. Au reste, les Indiens disent que Xaca était le fils d'un Roi de Ceylan, qui pour parvenir à la perfection, se déroba aux honneurs & aux plaisirs de la Cour, & se confina dans une solitude avec sa femme & son fils. Lorsqu'il méditait, il était assis à terre, les jambes croisées, & plaçait ses mains sur son sein, de façon que les extrémités des deux pouces se touchaient. Il parut au Japon vers l'an soixante-trois de Jésus-Christ.

XAMABUGIS. Bonzes du Japon, de la secte de ceux qui suivent la Religion de Siaka, & servent de guides aux dévots Pélerins qui vont visiter les Temples & les Idoles de leurs fausses Divinités. Ces sortes de Pélerinages se font nuds pieds, & l'on y observe la plus rigoureuse abstinence. On ne doit pas s'attendre que ces Fanatiques offrent quelque secours à ceux des Pélerins qui se trouvent

hors d'état de continuer ce pénible voyage : souvent ils les abandonnent au milieu des Déserts, où ceux-ci expirent de fatigue & de faim. Ceux d'entre les Pélerins qui ont assez de force pour poursuivre leur route, sont remis dans les mains d'autres conducteurs encore plus barbares. ( *Voyez* PÉLERINAGE du Japon. )

XAMDELLILHA. Ce mot Arabe signifie, *Dieu soit loué.* C'est la priere d'action de grace que font les pauvres Arabes, que les grands Seigneurs de la nation invitent quelquefois à manger avec eux. Lorsqu'ils ont pris leur réfection, ils se levent, & s'adressent à l'Etre suprême, & non au maître de la maison ; ils prononcent distinctement Xamdellilha, *Dieu soit loué*, & ils se retirent.

XANTAI. Ce Dieu moderne des Japonois doit à lui-même sa Divinité,& son audace est la preuve la plus complette des excès où l'homme peut porter son extravagance. L'Empereur Nobunanga, qui avoit un souverain mépris pour toutes les Divinités de son pays, prétendit de son vivant partager avec elles l'encens que ses sujets leur prodiguaient. Soit crainte, soit respect, il fallut lui rendre les honneurs divins. Il se fit bâtir un superbe Temple sur une montagne & plaça sa Statue au milieu, qu'il ordonna d'adorer, & pour laquelle il établit un Culte & des Cérémonies. Au reste, il ne manqua pas de promettre aux pauvres des richesses, aux malades de la santé, & aux mourans une éternité de bonheur. La nouveauté de ce Culte y attira beaucoup de curieux ; mais quelques tems après il arriva une sédition, & les Japonois ayant assiégé le nouveau Dieu dans son Palais, ils l'y brûlerent comme un vil mortel.

XANTHIQUES. Fête que les Macédoniens célébroient dans le mois appellé Xanthus : pendant cette solemnité on purifiait la Famille Royale & l'Armée, par la lustration. Lorsque cette cérémonie était achevée, l'armée se partageait en deux corps, & donnait une bataille simulée.

XÉDORIUS. Les Japonois nous assurent que cet imposteur, qui fonda parmi eux une espece de Religion, étoit un fils de Roi : ses dogmes sont plus raisonnables que ceux des autres Sectes ; il reconnaît l'immortalité de l'ame, & admet après la mort des récompenses pour les bons & des supplices pour les méchans. Ses principes de Morale sont sages : il prêcha sur-tout l'union dans le Mariage ; il en donna l'exemple, vécut dans la plus grande intimité avec sa femme, & regretta beaucoup sa perte. Mais il voulut passer pour Dieu, & il ordonna à ses Disciples de lui rendre les honneurs divins, lorsqu'il aurait passé de cette vie dans le ciel où il était attendu.

XEKIA. ( *Voyez* FO. )

XÉNÉLASIE. Droit de Bourgeoisie que la ville de Sparte accordait quelquefois, mais difficilement, aux étrangers. Tant que les Lacédémoniens n'admirent au nombre de leur citoyens qu'un petit nombre de citoyens des autres villes de la Grèce, ils conser-

verent l'austérité & la pureté de leurs mœurs : aussi-tôt qu'ils se relâcherent de leur rigidité à cet égard, leurs mœurs se corrompirent, & ils perdirent leur vertus.

XENIES. Nom des présens que faisaient les Grecs à leurs Hôtes, pour renouveller l'amitié & le droit d'hospitalité. A proportion de ses richesses, chacun avait dans sa maison des appartemens de réserve, où se trouvaient toutes les commodités possibles, pour recevoir les étrangers qui venaient loger chez eux. Après avoir traité ses amis le premier jour, l'usage étoit de leur envoyer ensuite chaque jour des présens de volailles, d'œufs, d'herbages & de fruits; & les étrangers ne manquaient jamais de reconnoître ces politesses par des dons d'un autre genre.

XÉNISMES. Sacrifices que les habitans d'Athènes offraient dans leurs fêtes Anacées en l'honneur des Dioscures : ils étaient accompagnés de beaucoup de réjouissances.

XÉNIUS. Ce mot signifie l'hospitalier, & c'étoit une des épithètes que les Grecs donnaient à Jupiter.

XÉNOCLÉE. Prêtresse de Delphes, qui ayant vu arriver dans le Temple Hercule pour consulter l'oracle d'Apollon, refusa de lui donner aucune réponse, parce qu'il était encore souillé du sang d'Iphitus, qu'il venait de tuer. Hercule indigné de ce refus emporta le trépié de la Prêtresse, & ne consentit de le rendre qu'après qu'il eut reçu satisfaction : ce qui a fait dire aux Poëtes, qu'Hercule avait combattu contre Apollon pour un trépié.

XENXUS. Si l'on en croit le Pere Charlevoix, ce sont des Bonzes du Japon, qui professent la Religion de Budsdo, & qui pour se rendre agréables aux Grands de l'Empire, ont écarté de leur Doctrine tout ce que la Morale peut avoir d'austere, & le Culte religieux, de gênant. Ils nient l'immortalité de l'ame, & l'existence du Paradis & de l'Enfer, & enseignent que l'homme dans cette vie doit rechercher tout ce qui peut être à son avantage, & lui faire passer plus agréablement les jours que la destinée lui a marqués. Ces principes corrompus ont réuni sous l'étendard de ces casuistes relâchés, tout ce qu'il y a de considérables Seigneurs à la Cour du Cubo-Sama.

XÉROPHAGIE, mot dérivé du Grec, qui signifie à-peu-près jeûne, où l'on ne mange que des choses séches. Dans la primitive Eglise, pendant les six jours de la Semaine-Sainte, il étoit d'usage de ne manger que du pain avec quelques grains de sel, & de ne boire que de l'eau. Ce jeûne austere était de dévotion, & non d'obligation : les Chrétiens s'y soumettaient sur-tout pendant les tems de persécution.

Chez les anciens Payens, les Athletes pratiquaient aussi la Xérophagie, mais seulement dans l'idée d'augmenter leurs forces.

XIQUANI, Dieu du Japon, qui est particuliérement chargé de la conduite des ames des jeunes gens & des enfans : c'est leur Divinité Tutélaire. On le voit re-

présenté dans les Pagodes sous figure d'un beau jeune homme, couvert d'une robe toute éclatante d'étoiles. Il a ordinairement quatre bras, l'un tient un enfant, le second porte un sabre, le troisieme présente un serpent, & le dernier un anneau chargé de nœuds. Aucun Voyageur n'a encore daigné déchirer ce voile allégorique, ni nous expliquer pourquoi on remarque toujours un Perroquet auprès de Xiquani.

XITRAGUPTEN, Secrétaire du suprême Juge des Enfers, suivant les Indiens. Xitragupten tient pendant la vie des hommes un registre exact de toutes leurs bonnes ou mauvaises actions, & il présente la liste à Yhamadar Maraja, toutes les fois que l'ame d'un mort comparaît devant son tribunal. (*Voyey* Enfer des Indiens.)

XOARCAM, lieu de délices habité par les ames vertueuses, selon l'opinion des Indiens. (*Voy.* Paradis des Indiens.)

XYLOPHORIE. Fête des Hébreux dans laquelle on portait en cérémonie du bois au Temple, pour l'entretien du feu sacré, qui brûlait toujours sur l'autel des holocaustes. C'est ce que nous apprend Josephe (Livre II, de la Guerre des Juifs, cap. XVII.)

XYNOCÉES. Fêtes célèbres chez les Athéniens, par lesquelles ils rappellent la mémoire de la réunion que Thésée fit de toutes les Bourgades & petites Communautés de l'Attique, en un seul corps de République. On offrait des Sacrifices aux Dieux; on donnait des Spectacles & des Repas publics dans le Prytanée, pour marquer la société qu'avaient alors formée tous ces citoyens, auparavant indépendans & dispersés.

XYSTARQUE. Officier Grec qui présidait vraisemblablement aux Jeux & aux Exercices, puisque dans un endroit Ammian Marcellin fait mention de sa pourpre & de sa couronne. Son autorité s'étendait non sur tout le Gymnase, mais seulement sur l'endroit de cet édifice où s'exerçaient les Athletes, c'est-à-dire sur les Xystes, le Stade & la Palestre. Il était peu inférieur au Gymnasiarque.



# Y

YAGUTH. Ancienne Divinité adorée par les Arabes, dont on ne ſçait rien autre choſe, ſinon qu'elle était repréſentée ſous la figure d'un Lion.

YAMEOS. (les) Peuples ſauvages de l'Amérique méridionale. Ils ſont extrêmement adroits à la chaſſe des bêtes féroces, qu'ils tuent à la diſtance de trente pas avec de longues ſarbacanes, d'où ils pouſſent en ſoufflant de petites flèches de bois de Palmier. Comme ils trempent le bout de la flèche dans un poiſon très-actif, l'animal eſt tué en moins d'une minute ſitôt qu'il eſt percé juſqu'au ſang.

YASSA. Nom que les Tartares donnent à un corps de loix, dont le fameux conquérant Gengis-Kan paſſe pour être l'auteur, & qui par cette raiſon mérite d'être connu. Nous devons à M. de la Croix, l'extrait de ces loix en vingt-un articles.

1°. Il eſt ordonné de ne croire qu'un ſeul Dieu, créateur du ciel & de la terre, qui donne la vie & la mort, les richeſſes & la pauvreté, qui accorde & refuſe ce qu'il veut, & qui a un pouvoir abſolu ſur toutes choſes.

2°. Les Prêtres de chaque Secte, & tous les hommes attachés aux Cultes, les Médecins, ceux qui lavent les corps des morts, ſeront exempts de tout ſervice public.

3°. Nul Prince ne pourra prendre le titre de Grand-Kan, ſans avoir été élu légitimement par les autres Kans généraux & Seigneurs Monguls aſſemblés en diète.

4°. Il eſt défendu aux Chefs des Tribus de prendre des titres pompeux, à l'exemple des Souverains Mahométans.

5°. Il eſt ordonné de ne jamais faire la paix avec aucun Souverain ou Peuple, avant qu'ils ſoient entiérement ſubjugués.

6°. De partager toujours les Troupes en dixaines, centaines, milliers, dix milliers, &c. parce que ces nombres ſont plus commodes.

7°. Les Soldats, en ſe mettant en campagne, recevront des armes des Officiers qui les commandent, & ils les leur remettront à la fin de l'expédition : les Soldats tiendront ces armes bien nettes; & les montreront à leur chef, lorſqu'ils ſe prépareront à donner bataille.

8°. Il eſt défendu, ſous peine de mort, de piller l'ennemi, avant que le Général en ait donné la permiſſion. Chaque Soldat demeurera maître du butin qu'il aura fait, en donnant au Receveur du Grand-Kan les droits preſcrits par les loix.

9°. Depuis le mois qui répond au mois de Mars, juſqu'à celui d'Octobre, perſonne ne prendra de cerfs, de daims, de lievres, d'ânes ſauvages, ni d'oiſeaux d'une certaine eſpece; afin que la Cour & les Armées trouvent aſſez de gibier pour les grandes chaſſes d'hiver.

10°. Il eſt défendu, en tuant

les bêtes, de leur couper la gorge; mais il est ordonné de leur ouvrir le ventre.

11°. Il est permis de manger le sang & les intestins des animaux.

12°. On règle les privileges & les immunités des Tarkani, c'est-à-dire de ceux qui sont exemptés de toute taxe pour les services qu'ils ont rendus.

13°. Il est enjoint à tout homme de servir la Société d'une maniere ou d'autre; ceux qui ne vont point à la guerre, sont obligés de travailler un certain nombre de jours aux travaux publics, & de travailler un jour de la semaine pour le Grand-Kan.

14°. Le vol d'un bœuf, ou de quelque chose du même prix, se punissait en ouvrant le ventre du coupable. Les autres vols moins considérables étaient punis par sept, dix-sept, vingt-sept, trente-sept, & ainsi de suite, jusqu'à sept cens coups de bâtons, en raison de la valeur de ce qu'on avait volé.

15°. Il était défendu aux Tartares de prendre à leur service des gens de leur Nation. Ils ne pouvaient se faire servir que par ceux qu'ils faisaient prisonniers de guerre.

16°. Il était défendu de donner retraite à l'esclave d'un autre, sous peine de mort.

17°. En se mariant, un homme était obligé d'acheter sa femme. La polygamie était permise. Les mariages étaient défendus entre parens du premier & du second degré; mais on pouvait épouser les deux sœurs. On pouvait user des femmes esclaves.

18°. L'adultere était puni de mort, & il était permis au mari de tuer sa femme prise sur le fait. Les habitans de Kaindu furent, à leur sollicitation, exemptés de cette loi; parce qu'ils étaient dans l'usage d'offrir leurs femmes & leurs filles aux étrangers : mais Gengis-Kan en leur accordant cette exemption, déclara qu'il les regardait comme infâmes.

19°. Il était permis pour l'union des familles, de faire contracter des mariages entre des enfans, quoique morts, & l'on en faisait la cérémonie en leur nom. Par-là les familles étaient réputées alliées.

20°. Il était défendu, sous des peines rigoureuses de se baigner, ou de laver ses habits dans les eaux courantes dans les tems où il tonnait: les Tartares craignant extrêmement le tonnerre.

21°. Les espions, les faux-témoins, les sodomistes, les sorciers, étaient punis de mort.

22°. Les Gouverneurs & les Magistrats qui commandaient dans les Provinces éloignées, étaient punis de mort, lorsqu'ils étaient convaincus de malversation ou d'oppression. Si la faute était légère, ils étaient obligés de venir se justifier auprès du Grand-Kan.

Telles furent les principales loix en vigueur sous le regne de Gengis-Kan & de ses successeurs. On s'apperçoit que ce Conquérant était Théiste; mais cette façon de penser n'empêcha, ni lui ni ses descendans, de tolérer & de favoriser les Sectaires de toutes les Religions dans leurs vastes Etats.

YASSI. Grande ville de Mol-

davie, ſans défenſe ; mais entourée de douze vaſtes Châteaux flanqués de Tours terraſſées, garnies de Canons, & dans chacune deſquelles il ſe trouve des magaſins d'armes. Ces Châteaux ſont autant de Monaſteres où des Moines Grecs, qui ſuivent la regle de ſaint Baſile, chantent les louanges de Dieu ſous la protection des Turcs : on ne voit peut-être nulle part autant de Moines raſſemblés. Ces Forterеſſes ſervent de retraite au peuple d'Yaſſi, lorſque les Tartares font quelqu'invaſion dans le pays.

YEMANS. C'eſt le nom qu'on donne à ceux qui en Angleterre ſont après les Gentilshommes dans les Communes, & qui poſſedent des frans-fiefs, qui ont des terres en propre. Suivant quelques Auteurs Anglais, un Yeman eſt un homme libre, qui peut tirer de ſon revenu annuel la ſomme de quarante shelings ſterlings. Les Yemans peuvent poſſéder des terres en propre juſqu'à une certaine valeur, & peuvent remplir les fonctions de Commiſſaires, de Marguilliers & de Jurés : ils ont voix dans les Elections du Parlement, & peuvent être employés dans les Troupes.

Autrefois les Yemans ſe ſont diſtingués par leur valeur dans la guerre. Les loix leur ſont plus favorables qu'aux gens de métier ; par un réglement d'Henri IV, il eſt ordonné qu'aucun Yeman ne portera la livrée, ſous peine de priſon & d'amende à la volonté du Roi. Les Yemans, à la Cour, ſont des Valets de Garderobe.

Les Yemans de la Garde du Corps étaient anciennement au nombre de deux cens cinquante ; préſentement il n'y en a que cent de ſervice, & environ ſoixante-dix ſurnuméraires. Les fonctions ſont de garder la Perſonne du Roi, tant au-dedans du Palais qu'au-dehors. Le Roi nomme le Commandant de cette Troupe, & le Commandant choiſit les autres Officiers.

YÉMEN. Le Royaume d'Yémen eſt ſitué dans cette partie de l'Arabie que l'on nomme *heureuſe*. Le Souverain de ce pays réunit en ſa perſonne la puiſſance temporelle & la ſpirituelle ; il eſt *Iman* ou Pontife de la loi de Mahomet. La Cour de ce Prince eſt par cette raiſon exempte de ce faſte impoſant qu'affectent les autres Potentats de l'Orient. Comme les Miniſtres de la Religion Mahométane ſe piquent d'une grande modeſtie dans leurs habits & dans leur logement, le Roi d'Yémen, en cette qualité, eſt vêtu avec ſimplicité ; & ſon Palais n'eſt pas mieux meublé que celui d'un particulier. Il y a cependant des jours où il paraît en public avec une pompe vraîment Royale. Lorſqu'il ſe rend, le Vendredi de chaque ſemaine, à la grande Moſquée, mille hommes d'infanterie le devancent, & en ſortant du Palais font une décharge générale : ils ſont ſuivis de deux cents cavaliers de la Garde du Prince, richement vêtus & très-bien montés. Ces cavaliers portent le ſabre, la carabine & une demi-pique, dont le fer eſt orné de houpes & de franges d'or. Le Monarque vient après, monté ſur un cheval blanc, tout

éclatant de pierreries. Un Officier à cheval lui tient ſur la tête un immenſe paraſol, qui le garantit de l'ardeur du ſoleil. Devant le Prince un cavalier portant l'Alcoran dans un ſac rouge, & immédiatement après, un autre Officier porte le ſabre de Sa Majeſté, & à côté de lui, le Grand-Porte-Enſeigne fait voltiger l'étendard Royal, qui eſt de couleur verte. Cette ſuperbe calvacade eſt fermée par cinquante chevaux de main, richement caparaçonnés, & par un gros détachement d'infanterie. Au retour de la Moſquée, les Troupes, au bruit des tambours & des fanfares, donnent à tout le peuple le ſpectacle de diverſes évolutions militaires & de joûtes.

Pendant toute l'année le Roi d'Yémen ſe leve avec le jour; il dîne à neuf heures, ſe recouche à onze & ſe releve à deux : à trois heures il ſe promene ou entre au Conſeil, il ſoupe à cinq, & eſt couché à onze heures. Lorſqu'il ſe releve à deux heures, les tambours battent, & c'eſt le moment que les Troupes prennent pour faire la parade, & que les Grands de l'Etat choiſiſſent pour faire leur cour, & baiſer la main de leur maître. La table du Roi eſt conſtamment ſervie en chair de cabri, en bœuf, veau & mouton, & hachées par morceaux & bouillies enſemble, avec du riz, des raiſins & des épices. La volaille eſt écorchée dès qu'elle eſt tuée, & l'on en fait une friture que l'on ſert auſſi-tôt.

Le Roi d'Yémen eſt indépendant : il n'eſt pas même l'Allié du Monarque des Turcs, quoique ces Princes s'envoient réciproquement des Ambaſſadeurs pour traiter des intérêts reſpectifs de commerce. Les Turcs craignent les Arabes & ſur-tout ceux de l'Yémen, qui, s'ils avoient plus d'ambition, pourraient leur donner beaucoup d'occupation. L'Arabe de l'Yémen eſt magnanime, plein de courage, d'honneur & de probité; il regarde la tromperie comme une lâcheté, la duplicité comme une baſſeſſe d'ame, le larcin comme une infamie, & le menſonge comme un opprobre.

L'Yémen abonde en riz, en bled, en fruits de toute eſpece & en légumes : on n'y connaît plus ces mines d'or, ni ces pierres précieuſes & ces aromates, dont l'Ecriture dit que la Reine de Saba, qui régna dans ce pays, fit de ſi riches préſens à Salomon; mais je ne ſçais ſi les Arabes en ſont plus malheureux : contens des richeſſes que leur procure le débit de leur Caffé, le meilleur de l'Univers. ils ſemblent peu regretter ces tréſors qui produiſent tant de crimes dans les autres contrées. Les femmes Arabes ſont aimables; mais vû la jalouſie de leurs maris, elles jouiſſent de peu de liberté : cependant ils ſouffrent qu'elles ſe viſitent entr'elles auſſitôt que le jour eſt tombé. Quelques-unes portent, comme un ornement, un anneau d'or au bout du nez. D'autres ſe noirciſſent le deſſous des yeux, & ſe peignent en rouge les ongles des pieds & des mains.

YÉSIDES. On ne ſait pas bien ſi les Yéſides qui habitent le Curdiſtan deſcendent des Arabes ou des Chaldéens. Quoiqu'il en ſoit

de l'une ou de l'autre origine, il est sûr que c'est un des plus singuliers peuples de l'univers. Les Yésides ne sont ni Chrétiens, ni Musulmans, ni Juifs, ni idolâtres : ils errent avec leurs troupeaux sur les montagnes & vivent en partie de vol & de brigandages ; leurs tentes sont couvertes d'un feutre noir, & leurs femmes laides, mais robustes & hardies, sont aussi courageuses que leurs maris. Ce peuple est partagé en deux classes, les uns portent des robes noires, les autres sont vêtus de blanc ; ceux qui portent les robes blanches ont un grand respect pour les noirs, & ne les abordent jamais sans baiser le bord de leur habit. Toute la nation mange sans scrupule de la chair de porc, boit du vin, & s'abstient, autant qu'il lui est possible, de la circoncision. L'Yéside ne veut point qu'on maudisse le Diable, c'est, dit-il, une créature de Dieu, qui peut-être rentrera un jour en grace ; il ne connaît ni jeûne, ni fêtes, ni temples ; il honore Jésus-Christ, & adore Dieu à la pointe du jour, en joignant les mains. Les Noirs ne coupent jamais leur barbe, ils évitent d'écraser le moindre insecte, par la raison que s'ils étaient à la place de ces animaux, ils ne voudraient pas être écrasés. On doit se réjouir de la mort du Noir, & célébrer par des festins son entrée dans le ciel ; mais en général ils n'observent aucune cérémonie dans les enterremens. Une femme surprise en adultere est tuée par son pere, son frere, ou son mari ; le complice est aussi massacré, à moins qu'il ne se rachete par une somme d'argent ; s'il ne peut le faire, son corps est exposé dans la tente du mari, & chaque personne qui entre, doit porter un coup d'épée au cadavre, pour marquer l'horreur qu'il a d'un pareil crime.

YEUX à neige. C'est ainsi que les Esquimaux nomment dans leur langue certaines lunettes dont ils se servent pour garantir leurs yeux de l'impression de la neige, dont leur pays est constamment couvert pendant presque toute l'année. Ce sont des morceaux de bois ou d'os qui ont une fente étroite de la longueur de l'œil, & qui s'attachent derriere la tête par le moyen d'un cordon. Les sauvages voyent très bien à travers cette fente, & ils distinguent les objets dans l'éloignement avec autant de facilité que nous pourrions le faire avec une lunette d'approche.

YHAMADAR-MARAJA. C'est le nom du suprême Juge des enfers, auquel les Idolâtres de l'Inde accordent la plus grande équité. Ce Juge ne laisse aucune bonne action des hommes sans récompense, ni aucun crime sans punition. (*Voy.* Enfer des Indiens.)

YHAMEN. C'est, suivant les légendes Indiennes, le Roi, ou plutôt le Dieu de la mort, qui gouverne les vastes régions de l'enfer. (*Voyez* Enfer des Indiens.)

YOKOLA. On appelle ainsi la nourriture ordinaire des habitans du Kamtschatka, & de tous ces peuples sauvages qui sont à l'orient de la Sibérie. Ce Yokola se

prépare avec toutes ſortes de poiſſons, & ces habitans s'en ſervent, comme nous faiſons du pain. On partage tous les poiſſons en ſix parts, les côtés & la queue ſont ſéchés à l'air; le dos & la partie la plus mince du ventre ſont fumés & ſéchés au feu; les têtes ſont miſes dans des troncs d'arbres où elles fermentent, & elles ſon mangées malgré l'odeur infecte qui en ſort; la chair qui reſte aux côtes ſe pulvériſe avec elles, & les plus gros os, devenus ſecs, ſervent à nourrir les chiens.

YORIMAN. C'eſt le nom d'une province de l'Amérique dans la Guyane, qui s'étend environ ſoixante lieues le long de la riviere des Amazones; les peuples qui habitent cette contrée, hommes & femmes, vont exactement nuds.

YUN-MEN. Ancienne danſe Chinoiſe. Les fils des Empereurs devaient apprendre cette danſe & s'y exercer particuliérement. Les Chinois comptent ſept anciennes danſes : 1°. *Yun-men*, la poſte des nues : 2°. *Ta-kuen*, la grande tournante : 3°. *Ta-hien*, la tout-enſemble : 4°. *Ta-tao*, la cadence : 5°. *Ta-hia*, la vertueuſe, ou autrement la grande *Hia*, par alluſion à la dynaſtie *Hia*, ſous laquelle on la danſait particuliérement, & dont elle exprimait la vertu : 6°. *Ta-hon*, la bienfaiſante : 7°. *Ta-ou*, la grande guerriere, parce que dans ſes évolutions elle exprimait les actions guerrieres en général, ou quelque victoire en particulier.

Dans la muſique qui ſe faiſait pour honorer les eſprits du ciel, on danſait la *Yun-men*, dans celle qu'on employait pour les ſacrifices qu'on offrait à l'Eſprit de la Terre, on danſait la *Ou-hien-tche*. Lorſqu'on offrait des ſacrifices aux quatre ſortes d'Aſtres, on danſait la *Ta-tao*; dans les ſacrifices qu'on faiſait en l'honneur des Eſprits, des Montagnes & des Rivieres, on danſait la *Ta-tua*. Dans la cérémonie obſervée en l'honneur des ancêtres femmes, on danſait la *Ta-hon*, & la *Ta-ou* à la fêtes des ancêtres mâles. Si l'Empereur offrait des ſacrifices ſur un autel rond. on danſait la *Yun-men*, & ſi c'était ſur un autel quarré, on exécutait la *Hien-tche*, ( la tout-enſemble. )

Ces danſes, qui s'exécutaient ſous les ſix premieres dynaſties, étaient réputées ſacrées, & ne s'employaient que dans les actes religieux. Il y en avait ſix autres qui étaient ſans doute des eſpeces d'exercices, & qui portaient les noms de danſe du drapeau, danſe des plumes, danſe du phœnix, danſe de la queue de bœuf, danſe du dard & danſe de l'homme. On s'exerçait à ces ſix danſes depuis l'âge de douze ans, juſqu'à vingt, qu'on commençait à apprendre les grandes danſes. Sans entrer dans un plus grand détail, qui ne ſerait pas convenable à cet ouvrage, qu'il nous ſoit permis de rapporter un paſſage de Platon qui ſemble conſtater les rapports que quelques ſavans trouvent entre les Egyptiens & les Chinois. » Chez les Egyptiens, dit ce philoſophe, toutes les ſortes de » chants & de danſes ſont conſa» crés aux Divinités; ils ont inſ-

» titué dans certains tems de l'an-
» née des fêtes & des solemnités
» en l'honneur des Dieux, des en-
» fans des Dieux & des Génies;
» ils ont réglé & prescrit différens
» sacrifices qui conviennent aux
» différentes Divinités; ils ont
» caractérisé les chants & les dan-
» ses qui devaient être employés
» dans chaque sacrifice, & ils dé-
» fendent de confondre jamais
» ces danses ou ces chants, sous
» peine d'être éloigné pour tou-
» jours des mysteres sacrés «.

L'ancienne musique des Chinois était grave & sérieuse, elle inspirait l'amour de la justice & de la vertu; la nouvelle musique, dit-on, est agréable, douce & voluptueuse.

YU-PIS. (Tartares) On trouve ce peuple dans ces vastes plaines qui confinent la Corée, le long des bords de la riviere que les Missionnaires appellent *Usuri*. L'Usuri fournit une quantité prodigieuse de poisson qui sert aux Tartares pour leur nourriture & leur habillement. Ils ont l'art d'en préparer la peau & de la teindre de plusieurs sortes de couleurs; ils savent la tailler & la coudre avec tant de délicatesse, qu'à la premiere vue, on les croirait vêtus de soie. Leurs robes sont longues, & bordées de verd ou de rouge, sur un fond blanc ou gris; les femmes portent, suspendues au bas de leurs mantes, de petites pieces de cuivre, ou de petites sonnettes, qui avertissent de leur approche; leur chevelure tombe sur leurs épaules divisée en plusieurs tresses, & chargées de petits morceaux de verre, d'anneaux & d'autres bagatelles, qu'elles regardent comme des ornemens précieux. Les Yu-pis employent tout l'été à la pêche; une partie du poisson qu'ils prennent, sert à faire de l'huile pour leurs lampes, une autre partie fait le fond de leur nourriture, & le reste qu'ils font sécher au soleil, sans le saler, parce qu'ils manquent de sel, est conservé pour la provision d'hiver. Les hommes & les bêtes s'en nourrissent également lorsque la riviere est glacée; au reste ils n'en ont pas moins de vigueur & de santé. Dans ces contrées les chiens sont fort estimés, on les attele aux traîneaux; les Yu-pis sont d'un naturel paisible, mais rude & grossier, sans aucune teinture de savoir, & sans aucun culte public de religion. Les idoles de la Chine n'ont pas encore trouvé accès parmi eux; les Bonzes ont jusqu'à présent dédaigné de pénétrer dans un pays pauvre, & qui produit à peine les premiers besoins de la vie.

YVRESSE. Les Athéniens punissaient doublement une faute faite dans le vin, & chez les anciens Romains, une femme qui avait bu du vin, pouvait être condamnée à mort par son mari. Ces Républicains se relâcherent ensuite, & ne punirent plus dans leur compagne que l'excès de la boisson: c'est pour cela que l'épouse de Cneius Domitius, qui s'était enivrée, fut condamnée à perdre sa dot.

YZCATLANS. Ces peuples qui habitaient une province du Mexique, se donnaient par élection un Souverain Pontife de leur re-

ligion, dont les deux principaux devoirs étaient de ne jamais ſortir du principal temple & de n'approcher d'aucune femme. S'il violait l'une de ces loix, il était mis en pieces, & ſes membres ſanglants devaient être préſentés tous les jours à ſon ſucceſſeur pour lui ſervir d'exemple.

Un Yzcatlan qui voulait ſe marier, était obligé de s'adreſſer aux Prêtres, qui le faiſaient monter au ſommet du temple, & là, après lui avoir coupé un toupet de cheveux, ils criaient: » cet homme-» ci veut ſe marier «; enſuite ils le faiſaient deſcendre, & la premiere femme qu'il rencontrait dans ſon chemin, était ſon épouſe. Vraiſemblablement, comme la loi était connue, ainſi que l'heure de l'exécution, les femmes qui ne ſe trouvaient point de goût pour ce mari, ne ſe trouvaient point ſur ſon paſſage; ainſi cette façon de ſe marier ne devenait ſinguliere que dans la forme.

# Z

ZACA ou ZACAT. Le Calife Omar ebn Abdalazis, diſait, que » la priere fait faire la moitié » du chemin vers Dieu, que le » jeûne conduit à la porte du pa-» lais, & que c'eſt l'aumône qui » en procure l'entrée «. Les Turcs, ſuivant l'alcoran, ſont impoſés à deux eſpeces d'aumônes, l'une eſt légale, l'autre eſt volontaire; la premiere s'appelle *Zacat*, & la ſeconde *Sadakat*. Lorſque le jeûne du Ramadan finit, tout fidele Muſulman doit donner ſur ſes troupeaux, ſon argent, ſon bled, ſes fruits, & ſes marchandiſes, tant pour lui, que pour les perſonnes de ſa famille, une certaine ſomme en aumône pour la nourriture & l'entretien des pauvres, comme l'alcoran ne déſigne point ce qui doit être donné, les uns le fixent au centieme des biens, & les plus rigides moraliſtes au dixieme; mais les Mahométans, même les plus charitables, ſe gardent bien de rendre leurs aumônes publiques: on connaîtrait par-là leurs richeſſes réelles, & ils ſeraient taxés en conſéquence.

ZACOUM. Nom d'un arbre dont il eſt parlé dans un chapitre de l'alcoran, il croît dans les enfers, & rapporte pour fruits des têtes de démons. Ce qui a donné lieu à cette fable extravagante, c'eſt ſans doute un arbre épineux qui croît en Aſie, & qui porte des fruits très amers. C'eſt à l'occaſion de cet arbre & du paſſage de l'alcoran, qu'un fameux Docteur du Muſulmaniſme, a dit que ces têtes de démons & ces fruits amers, ſignifiaient les têtes des Arabes & l'âpreté de leur caractere.

ZAGAIE. Javelot des inſulaires de l'iſle de Madagaſcar, dont le bois eſt long d'environ quatre pieds & fort ſouple. Le fer de la Zagaie eſt ordinairement empoi-

ſonné, & la bleſſure qu'il fait eſt preſque toujours mortelle : les nègres manient fort adroitement cette arme.

ZAHORIE. On croit encore dans quelques endroits de l'Eſpagne & du Portugal, qu'il ſe trouve des gens dont la vue eſt ſi perçante qu'ils voyent à travers les pierres & dans les entrailles de la terre. Ces gens, que l'on nomme *Zahories*, ont les yeux rouges & doivent être nés le Vendredi-Saint. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que ceci n'eſt qu'une idée populaire, cependant Delrio qui a ſi volumineuſement écrit ſur l'art de la divination, dit en avoir vu un en 1575.

ZAIM. Officiers, ou Chevaliers Turcs auxquels le Sultan accorde à vie des eſpeces de Commanderies, à la charge d'entretenir un certain nombre de Cavaliers pour ſon ſervice. Les revenus de ces Commanderies montent depuis la ſomme de vingt mille, juſqu'à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix-neuf aſpres; un aſpre de plus ſerait le revenu d'un Pacha, & un aſpre de moins que vingt mille, ne ſerait que celui d'un Timariot. (*Voyez* TIMARIOT.) Les Zaims doivent entretenir au moins quatre Cavaliers, à raiſon de cinq mille aſpres de rente, par chaque Cavalier, juſqu'à quatre-vingt-quinze mille, à quoi peuvent monter les plus forts bénéfices.

ZAIRAGIAH. Sorte de divination pratiquée par les Arabes, moyennant pluſieurs cercles ou roues parallèles, marquées de diverſes lettres, auxquelles, ſuivant certaines regles, on donne du mouvement pour les faire rencontrer enſemble. On croit que ces cercles doivent correſpondre aux planetes.

ZALENCUS. Nom du premier Magiſtrat des Locriens & leur Légiſlateur, qui vivait avant Pythagore. L'exorde des loix que publia ce grand homme, dicté par la raiſon & par la vertu, ne doit pas être oublié dans ce Dictionnaire. Le voici.

» Tout Citoyen doit être perſuadé de l'exiſtence de la Divinité. Il ſuffit d'obſerver l'ordre & l'harmonie de l'Univers, pour être convaincu que le hazard ne peut l'avoir formé. On doit maîtriſer ſon ame, la purifier, en écarter tout le mal, perſuadé que Dieu ne peut être bien ſervi par les pervers, & qu'il ne reſſemble point aux miſérables mortels qui ſe laiſſent toucher par de magnifiques cérémonies & par de ſomptueuſes offrandes. La vertu ſeule, & la diſpoſition conſtante à faire le bien, peuvent lui plaire. Qu'on cherche donc à être juſte dans ſes principes & dans la pratique ; c'eſt ainſi qu'on ſe rendra cher à la Divinité. Chacun doit craindre ce qui mène à l'ignominie, bien plus que ce qui conduit à la pauvreté. Il faut regarder comme le meilleur Citoyen celui qui abandonne la fortune pour la juſtice; mais ceux que leurs paſſions violentes entraînent vers le mal, hommes, femmes, Citoyens, ſimples habitans, doivent être avertis de ſe ſouvenir des Dieux, & de penſer ſouvent aux jugemens ſéveres qu'ils exercent contre les coupables.

pables. Qu'ils aient devant les yeux l'heure de la mort, l'heure fatale qui nous attend tous, heure où le souvenir des fautes amène les remords, & le vain repentir de n'avoir pas soumis toutes ses actions à l'équité.

Chacun doit se conduire à tout moment, comme si ce moment était le dernier de sa vie; mais si un mauvais génie le porte au crime, qu'il fuie aux pieds des Autels, qu'il prie le Ciel d'écarter loin de lui ce génie malfaisant, qu'il se jette sur-tout entre les bras des gens de bien, dont les conseils le rameneront à la vertu, en lui représentant la bonté de Dieu & sa vengeance. «

Découvrons, s'il est possible, dans l'antiquité payenne, quelque chose qui soit préférable à ce morceau simple & sublime.

ZALEUCUS & non ZALENCUS, comme par erreur on a nommé ce législateur dans l'article précédent.

ZAMBALES. Peuples des Philippines dans la province de Pampanga. Ces sauvages sont peu connus. On sait seulement qu'il y a dans ces Isles deux races différentes de Noirs, que les uns sont de véritables négres, & que les autres ont des cheveux longs, comme les Canarins que l'on trouve dans le voisinage de Goa. Nous devons au Missionnaire Navarette quelques éclaircissemens dont nous allons nous servir. » Les Zambales, dit-il, sont les ennemis » mortels des Noirs qui les redoutent beaucoup, & ils ont » leurs bourgs sur les bords des » montagnes. Ils n'ont point les » cheveux crêpés comme les Noirs, » ils sont exempts de corvée, & » payent leur taxe en argent non-» travaillé. Ils sont tantôt en paix, » tantôt en guerre avec les In-» diens: quand ils sont en paix, » ils viennent en troupes dans les » bourgs ou les villes: on leur » donne du tabac, des guenilles » & du vin, dont ils sont fort » contens, & quelques-uns aident » aux principaux Indiens à culti-» ver leurs terres. Nous admirions » qu'ils fussent si gras, si grands & » si robustes, ne se nourrissant que » des racines des montagnes, de » quelques fruits & de chair crue, » n'ayant d'autre habit que leur » peau, & d'au trelit que laterre. «

» Chacun d'eux a son arc & » ses flèches: l'arc est aussi long » que celui qui s'en sert: ils les » font du bois d'un sorte de pal-» mier qui est aussi dur que le fer: » la corde est d'écorce d'arbre, & » d'une force dont rien n'appro-» che. Ils ont encore une petite » arme de fer plus large que la » main, d'un quart d'aune de » long, dont la poignée est fort » belle, qu'ils disent être de co-» quilles d'huîtres brûlées & de » limaçons; elle ressemblait à de » beau marbre. Ils se servent de » cette arme quand on se mêle.

» Tous les peuples de ces mon-» tagnes, jusqu'à la nouvelle Sé-» govie, estiment beaucoup un » crâne pour y boire, de sorte » que celui qui a le plus de crânes, » passe pour le plus vaillant; & » c'est pour jouir de cet honneur, » que sans autre vue ils vont en » course pour couper des têtes. En » d'autres endroits ils font des

» dents qu'ils en tirent des especes » de guirlandes qu'ils mettent sur » leurs têtes; celui qui en a le » plus est le plus estimé.

ZAMOLXIS. Hérodote fait une bien honorable mention de ce fameux politique, qui devint après sa mort le grand Dieu des Thraces & des Gétes, à l'exclusion de tous les autres. Cet historien prétend qu'il vivait entre l'an 376 & 532. Zamolxis fut esclave en Ionie; il y amassa de grandes richesses, obtint sa liberté & retourna dans sa patrie, dont il chercha à polir les mœurs des habitans. Pour y parvenir, il fit bâtir un vaste Palais, où tour à tour il traitait splendidement les Thraces, & dans la conversation il leur faisait entendre, que ceux qui voudraient vivre comme lui deviendraient immortels, & qu'en quittant la vie, ils passeraient dans un lieu de délices, où ils jouiraient de tous les plaisirs. Lorsqu'il crut avoir persuadé ses Concitoyens, il disparut tout-à-coup, par le moyen d'une chambre secrette, qu'il avait fait pratiquer sous terre, & dans laquelle il resta caché pendant trois ans. On le pleura comme mort, mais ce tems expiré, il se montra aux Parthes qui crurent fermement tout ce qu'il leur avait dit, & qui après sa mort réelle le mirent au rang des Dieux & lui éleverent des Temples.

ZAPATA. Usage qui subsiste encore dans quelques endroits de l'Italie. Il consiste, la veille de la Fête de Saint Nicolas, à cacher des présens dans les souliers ou pantoufles de ceux qu'on veut honorer, afin de les surprendre le matin lorsqu'ils viennent à s'habiller.

On prétend en cela imiter Saint Nicolas, qui, dit-on, avait coutume de jetter pendant la nuit des bourses pleines d'argent dans de certaines maisons par les fenêtres, afin que de pauvres filles pussent être mariées.

ZAPORAVIENS. Peuple qui habite quelques Isles du Boristhène & qui fait partie des Cosaques. Les Zaporaviens ressemblent assez à nos Flibustiers; ce sont des brigands téméraires & courageux. Ils ne souffrent jamais de femmes dans leurs peuplades. Celles qui servent à perpétuer cette singuliere nation, demeurent dans des Isles séparées, & les enfans mâles qui naissent de ce commerce sont enrôlés dans la milice de leurs peres, tandis que les filles deviennent le partage de leurs meres, sans autres loix que celles qu'inspirent la nécessité & le besoin. Point de mariages parmi eux, point de famille: souvent le pere a des enfans de sa fille, & le frere de sa sœur: ils ont maintenant quelques Prêtres du Rit Grec, qui font d'assez inutiles efforts pour les civiliser. Ce peuple vit durement de ses courses, & sert dans les armées Russiennes, en qualité de troupes irrégulieres.

ZÉBOUR. C'est le nom que les Musulmans donnent au livre des decrets divins, qu'ils appellent aussi, la table gardée ou secrette. C'est aussi le nom du livre des Pseaumes qu'ils croyent avoir été divinement inspirés à David. Ils assurent même que ce Saint Roi les chantait lui-même, & les fai-

ſait chanter devant l'arche d'alliance par les Lévites, & ailleurs par ſes Muſiciens. Cependant le livre que les ſectateurs de Mahomet appellent *Zébour* ne contient point les mêmes Pſeaumes que nous avons dans le Pſeautier, mais ſeulement un Extrait mêlé de pluſieurs choſes qui n'ont aucun rapport à David, ni à ſes Pſeaumes. Ils diſent que l'*Ingil* ou Evangile fut envoyé de Dieu à Jeſus-Chriſt douze cens ans après que David eut reçu du Ciel ſes Cantiques.

ZÉLANDE. Province des Pays-bas, & l'une des ſept qui compoſent la République des Provinces-unies. On ignore abſolument quels étaient les peuples qui habitaient anciennement cette Région, & l'on eſt fondé à croire que les modernes Zélandois tirent leur origine des Danois, & qu'ils furent convertis au Chriſtianiſme vers le neuvieme ſiecle. Le Gouvernement de la Zélande eſt le même que celui de la Hollande; l'aſſemblée des Etats eſt compoſée des Députés de la nobleſſe & des ſix villes principales; mais comme toutes les anciennes familles nobles ſont éteintes, Guillaume, Prince d'Orange, mort Roi d'Angleterre, compoſait ſeul l'ordre de la nobleſſe, ſous le nom de premier noble de Zélande, & ſon Deputé avait la premiere place dans cette aſſemblée, au Conſeil d'Etat & à la Chambre des Comptes.

ZÉLATEURS ou ZÉLÉS. Nom qui fut donné à quelques Juifs, à cauſe du zèle mal entendu, qu'ils prétendaient avoir pour la liberté de leur patrie. Ils commencerent à ſe faire connaître quelques années avant la priſe de Jéruſalem par les Romains, & l'on croit que ce ſont les mêmes qui ſont nommés Hérodiens dans Saint Matthieu, & qui furent appelés Sicaires ou aſſaſſins, parce que pendant le ſiége de Jéruſalem, où ils s'étaient retirés, ils commirent les plus étranges barbaries, avec des dagues qui portaient en latin le nom de *ſica*.

ZEMBLE. (nouvelle) Les habitans de cette triſte contrée ſont d'une très-petite taille; ils ont les cheveux noirs, le teint bazané & portent pour vêtement des peaux de veaux marins, ou de pingoins, qui ſont de grands oiſeaux, aſſez communs dans ce pays. Ils paſſent toute la ſaiſon de l'hiver, enfermés ſous terre dans de petites huttes. On dit qu'ils adorent le ſoleil & la lune.

ZEMZEM. Fontaine ſituée près du Temple de la Mecque & que les ſuperſtitieux Mahométans prétendent être la même qu'un Ange indiqua à Agar, lorſque ſon fils Iſmaël fut prêt à périr de ſoif dans le déſert. C'eſt un préſent conſidérable que d'offrir une bouteille remplie d'eau de cette fontaine, dont une ſimple goutte guérit non-ſeulement les maladies du corps, mais purifie encore de tous les péchés.

ZENDA-VESTA. C'eſt un des plus anciens livres connus ſur la terre, dont on trouve l'extrait dans le Sadder. Il eſt diviſé en cent articles, appellés *Portes*, & contient les principaux points de la Doctrine des Mages. Voici les

principales choses que ces portes prescrivent.

1ere Porte. Le décret du très-juste Dieu est que tous les hommes soient jugés par le bien & le mal qu'ils auront fait ; leurs actions seront pesées dans les balances de l'équité. Les bons habiteront la lumiere. La foi les délivrera de Satan.

2e. Porte. Si les vertus l'emportent sur les péchés, le Ciel est son partage : si les péchés l'emportent, l'enfer est son châtiment.

5e. Porte. Qui donne l'aumône est véritablement homme ; c'est le plus grand mérite dans notre sainte Religion, &c.

6e. Porte. Célèbre quatre fois par jour le soleil, célèbre la lune au commencement du mois.

*NB.* Il n'est point dit, *adore comme des Dieux le soleil & la lune*, mais célèbre le soleil & la lune, comme les ouvrages du Créateur. Les anciens Perses étaient Deïcoles.

7e. Porte. Dis, *ahúnavar & ashim vuhú*, quand quelqu'un éternue.

Preuve de la prodigieuse antiquité de l'usage de saluer ceux qui éternuent.

9e. Porte. Fuis le péché contre nature ; il n'y a en point de plus grand.

Preuve que cette infamie n'était pas autorisée par les loix de Perse, comme *Sextus Empericus* l'avance.

11e. Porte. Ayez soin d'entretenir le feu sacré, c'est l'ame du monde, &c.

12e. Porte. N'ensevelis point les morts dans des draps neufs, &c.

13e. Porte. Aime ton pere & ta mere, si tu veux vivre à jamais.

15e. Porte. Quelque chose qu'on te présente, bénis Dieu.

19e. Porte. Marie-toi dans ta jeunesse ; ce monde n'est qu'un passage ; il faut que ton fils te suive, & que la chaîne des êtres ne soit point interrompue.

30e. Porte. Il est certain que Dieu a dit à Zoroastre : quand on sera dans le doute si une action est bonne ou mauvaise, qu'on ne la fasse pas.

33e. Porte. Que les plus grandes libéralités ne soient répandues que sur les plus dignes ; ce qui est confié aux indignes est perdu.

35e. Porte. Il s'agit du nécessaire quand tu manges, donne aussi à manger aux chiens.

40e. Quiconque exhorte les hommes à la pénitence, doit être sans péché : qu'il ait du zele & que ce zele ne soit pas trompeur ; qu'il ne mente jamais, que son caractere soit bon, son ame soit sensible à l'amitié, son cœur & sa langue toujours d'intelligence, qu'il soit éloigné de toute débauche, de toute injustice, de tout péché, qu'il soit un exemple de bonté, de justice devant le peuple de Dieu.

41e. Porte. Quand les *Fervardagans* viendront, fais les repas d'expiation & de bienveillance, cela est agréable au Créateur.

67e. Porte. Ne mens jamais, cela est infâme, quand même le mensonge serait utile.

69e. Point de familiarité avec les courtisannes. Ne cherche à séduire la femme de personne.

70e. Porte. Qu'on s'abstienne

de tout vol, de toute rapine.

71^e. Porte. Que la main, que ta langue & ta pensée soient pures de tout péché. Dans les afflictions, offre à Dieu la patience; dans le bonheur, rends-lui des actions de grace.

91^e. Porte. Jour & nuit penses à faire du bien, la vie est courte. Si devant servir aujourd'hui ton prochain tu attends à demain, fais pénitence. Célébre les six *Gahambârs*; car Dieu a créé le monde en six fois dans l'espace d'une année, &c. Dans le tems des six *Gahambârs* ne refuse personne. Un jour le Grand Roi *Giemshid* ordonna au chef de ses cuisines de donner à manger à tous ceux qui se présenteraient; le mauvais génie ou Satan se présente sous la forme d'un voyageur: quand il eut dîné, il demanda encore à manger. *Giemshid* ordonna qu'on lui servît un bœuf, Satan ayant mangé le bœuf, *Giemshid* lui fit servir des chevaux; Satan en demanda encore d'autres: alors le juste Dieu envoya l'Ange *Behman*, qui chassa le diable; mais l'action de *Giemshid* fut agréable à Dieu.

ZENDER. Tous les huit ans les peuples de ce pays élisent un nouveau chef, ou si l'on veut un Roi. Ils vont chercher ce Roi dans les forêts, au milieu des bêtes féroces, qu'il traîne, dit un Auteur crédule, à sa suite par la force de ses enchantemens. Pour le trouver, les Grands de l'Etat se mettent sous la conduite d'une sorte d'aigle, qui décèle par ses cris celui qui doit être Roi. Que ceci ne nous étonne pas: le cheval du premier Darius, Roi de Perse, le proclama Roi en hennissant le premier. Lorsque ce Roi est découvert, sa modestie le porte encore à résister, & souvent il blesse ceux qui veulent le forcer à regner, c'est-à-dire, ceux que les Electeurs envoyent à sa découverte. Ce Roi ne paraît pas devoir figurer entre les grands Princes, & son trône doit être placé dans une chaumiere: cependant la politique gouverne certainement cette Cour.

ZÉPHIRE. Il y avait dans l'Attique un Temple dédié au Zéphire, qu'Hésiode met au nombre des enfans des Dieux. Anchise sacrifia au Zéphire une brebis blanche avant que de s'embarquer.

ZETÆ. Les anciens appellaient de ce nom certains appartemens situés au-dessus des étuves, dans lesquels on répandait de l'eau chaude ou de l'eau froide, suivant la saison, par le moyen de plusieurs tuyaux pratiqués dans les murs, ce qui procurait une chaleur douce, ou de la fraîcheur dans le Zetæ. Ce nom était aussi donné à des chambres près des bains, où l'on trouvait des lits destinés au repos, dit un Auteur Latin, & bien plus souvent à la galanterie.

ZETETES. Anciens Magistrats de la République d'Athènes, préposés pour faire rentrer dans le trésor public les sommes dues depuis long-tems par les particuliers, & dont les receveurs ordinaires avaient négligé de poursuivre le payement.

ZÉTHÉS. Zéthés & Calaïs

étaient fils de Borée, Roi de Thrace, & d'Orythie, fille d'Erecthée, Roi d'Athènes. Ils suivirent les Argonautes dans leur fameuse expédition. La fable dit qu'ils avaient des ailes, & que par reconnaissance pour la bonne réception que leur fit leur beau-frere Phrinée, ils poursuivirent les Harpies qui causaient la famine dans ses Etats, & les firent fuir jusqu'aux isles Plautæ, depuis nommées Strophades dans la mer d'Ionie. Ce fut là qu'ils reçurent ordre des Dieux de laisser les Harpies tranquilles.

Pausanias ramene cette fable à la vérité historique : il fait mention du mariage de Borée & d'Orythie, & assure que ce Prince fit équiper une flotte pour défendre son beau-frere contre ses ennemis, qui infestaient les côtes de l'Attique.

Zéthés & Calaïs furent tués, à leur retour de la Colchide, par Hercule, indigné de ce que dans le voyage ils avaient pris le parti de Typhis, qui avait voulu abandonner ce héros dans la Troade, lorsqu'il était à la recherche d'Hylas.

ZEUGITES. Nom qu'on donnait à la troisieme classe du peuple d'Athènes, c'est-à dire, à ceux qui possédaient en terres un revenu annuel de deux cens médimnes, ou environ six boisseaux romains.

ZINDIKITES. Hérétiques Musulmans qui prétendent que tout ce qui été créé est Dieu, & qui n'admettent ni Providence, ni résurrection des morts. Pietro della Vale dit qu'ils croient que les quatre élémens sont Dieu, sont l'homme, sont toutes choses. Au commencement du treizieme siecle il a paru parmi les Chrétiens un certain David de Dinant, qui n'admettait aucune distinction entre Dieu & la matiere premiere.

ZOARA. Nom que les anciens Scythes donnaient à des troncs d'arbres, ou à des morceaux brutes de rochers qu'ils élevaient en l'honneur de leurs fausses Divinités. On appellait ces masses informes Zoara, parce qu'on les pelait si elles étaient de bois, & qu'on les lissait un peu, si elles étaient de pierre.

ZOGONOI. Dieux qui, selon les Grecs, présidaient à la vie des hommes, & qu'en conséquence de ce préjugé ils invoquaient pour obtenir une longue vie. Les rivieres pures, & généralement toutes les eaux courantes étaient consacrées à ces prétendues Divinités, parce qu'ils regardaient les bonnes eaux comme une des choses les plus salutaires & les plus essentielles à la conservation de la vie.

ZONE. Nom de la ceinture que portaient les anciens Romains pour arrêter leur chemise ou tunique, qui était ordinairement très-ample. Ces sortes de ceintures n'étaient pas les mêmes pour la forme, & différaient entr'elles, selon le sexe, le tems & les âges ; mais, sans manquer à la décence, on ne pouvait se dispenser de porter la Zone : ceux mêmes qui affectaient de la laisser lâche, passaient pour débauchés & gens dissolus. Les hommes en général portaient leur ceinture haute, & les femmes la

plaçaient immédiatement ſous le ſein, ce qui ſervait à le ſoutenir; car elles ne connaiſſaient ni corps, ni corſets, & leur taille pour cela n'en était pas moins ſvelte & élégante. Dans les jours de Rome opulente, les Dames attachaient à leur ceinture un ornement qui marquait la ſéparation de la gorge.

ZONNAR. Ceinture de cuir noir, aſſez large, que les Chrétiens & les Juifs portent dans le Levant & en Aſie, pour les diſtinguer des Muſulmans. Ce fut Motavakkel, dixieme Kalife de la Maiſon des Abaſſides, qui, par un Edit de l'an 235 de l'Hégire, les obligea à porter cette marque diſtinctive.

ZOOLATRIE. On entend par ce mot le culte que les Payens rendaient aux animaux. Cette adoration folle & impie était fondée ſur la créance de la métempſycoſe. Les Egyptiens diſaient que l'ame d'Oſiris avait paſſé dans le corps d'un taureau. Les Indiens refuſent de ſe nourrir de la chair de pluſieurs animaux, parce qu'ils craignent de détruire la demeure de l'ame de quelques-uns de leurs ancêtres.

ZOROASTRE. Nom du réformateur de la Religion des anciens Perſes. On dit qu'avant ce célèbre impoſteur, il y avait eu un Roi de Médie, nommé Keyomaras ou Chaiomer, qui s'était ingéré de réformer l'antique Religion que les Perſes prétendaient avoir reçue d'Abraham, & que Zoroaſtre fut le réformateur de cette premiere réforme. Zoroaſtre vivait ſous le regne de Darius Hytaſpes, & l'on ignore abſolument quelle était ſa patrie. Les uns le font originaire de la Chine, & lui donnent pour pere un certain Eſpintaman, & pour mere Dodo, gens du commun du peuple; mais on leur oppoſe que certainement ces noms ne ſont pas Chinois, & la remarque eſt ſans replique. Il y en a qui veulent qu'il ſoit né dans la Médie, & d'autres qui croient qu'il était Juif de naiſſance & de religion. Le ſavant Hyde, dont la conjecture paraît la plus raiſonnable, le fait Perſan, & diſciple d'un des Prophètes des Juifs: s'il eſt vrai, il aura ſervi Daniel; & comme dit Prideaux, » étant » parvenu aux connaiſſances des » choſes ſacrées & profanes que » ce Prophète poſſédait, il réſo- » lut de s'ériger en Prophète, » dans l'eſpérance que s'il jouait » bien ſon rôle, il parviendrait » aux mêmes honneurs que ſon » maître. «

Zoroaſtre ayant formé le plan de s'élever au-deſſus des hommes ordinaires par la route de l'impoſture, ſentit que le ſûr moyen de réuſſir était d'en impoſer au peuple par une vie auſtere, & ſur-tout par des miracles. Il ſe retira dans le fond d'une caverne, & à l'aide de quelques herbes, dont il connaiſſait la vertu, il parvint à manier le feu ſans en être incommodé. Ce fut dans cet antre qu'il compoſa le fameux Zendaveſta, qui renferme en douze parties toute la doctrine du Légiſlateur, & l'ancien Magianiſme réformé par lui. Le tems venu de commencer ſa miſſion,

Zoroaſtre ſe préſenta devant Darius; il s'annonça comme envoyé de Dieu pour le convertir à la nouvelle Religion, contenue dans le Zend, qu'il apportait du ciel, il lui offrit la *Judra* ou robe ſacerdotale, & la ceinture ſacrée; & pour appuyer ſon diſcours par un miracle, il ſe fit verſer du plomb fondu ſur la poitrine, & ce plomb reprit ſa premiere ſolidité, ſans que le prétendu Prophète en reçût aucun mal. Ce tour de paſſe-paſſe n'en impoſa pas à Darius; il demanda un nouveau miracle, & les Légendaires diſent que Zoroaſtre fit auſſi-tôt croître un jeune cyprès, à une groſſeur conſidérable. Ce prodige déſeſpéra les Mages de Darius, & ils mirent tout en uſage pour perdre le réformateur. Ayant gagné un de ſes domeſtiques, ils firent cacher dans ſa chambre des os de chien, des rognures d'ongles, & des cheveux de morts, choſes pour leſquelles les Perſes avaient la plus grande horreur: cela fait, ils le dénoncerent à Darius comme un dangereux ſorcier, & ils en donnerent pour preuve, qu'on trouverait chez lui tout ce qui était ſuppoſé dans ce temps ſervir aux maléfices. On viſita le logis de Zoroaſtre, on y trouva ce que les Mages y avaient fait mettre; & le Roi, convaincu par ſes yeux, fit jetter le réformateur en priſon: mais par haſard alors un cheval que Darius affectionnait particuliérement était près de perdre les pieds, & la maladie avait réſiſté à toute la ſcience des Mages: Zoroaſtre promit de le guérir; il en vint à ſon honneur; il mit à découvert tout ce qu'on avait tramé contre lui, & obtint que le Monarque embraſſerait la réforme, & qu'il permettrait qu'elle fût établie dans toute l'étendue de ſes Etats. Il faut obſerver qu'avant de condeſcendre à ces deux articles, Darius exigea encore quelques miracles aſſez frappans pour prouver la miſſion du prétendu Prophète. Entr'autres il demanda 1°. le pouvoir de monter au ciel, & d'en deſcendre lorſqu'il le jugerait à propos: 2°. la faculté de connaître ce que Dieu faiſait dans ce moment, & ce qu'il ferait dans la ſuite: un préſervatif contre la mort: 4°. enfin un ſecret pour ſe rendre invulnérable. Zoroaſtre fut ſans doute étourdi d'une pareille propoſition; il repréſenta au Roi qu'un homme qui obtiendrait ces quatre dons ſerait auſſi puiſſant que Dieu même: » mais, » pour confirmer la vérité de ma » miſſion, dit-il, j'obtiendrai ces » quatre graces en faveur de quatre perſonnes différentes. Vous » pourrez monter au ciel, & en » deſcendre ſelon vos deſirs. Votre » premier Mage connaîtra le pré» ſent & l'avenir, afin de gou» verner ſagement votre royau» me, & vos deux fils seront, » l'un immortel, l'autre invul» nérable. « C'eſt fondés ſur cette tradition folle que les Gaures d'aujourd'hui diſent que Beſchutes, fils du Roi, qui reçut l'immortalité, vit encore dans un certain endroit, ſous la garde de trente hommes, qui empêchent tous les mortels de l'approcher, dans la crainte qu'il ne leur

communique son immortalité.

Zoroastre ayant converti le Roi de Perse & son peuple, établit le siége de sa nouvelle réforme dans la ville de Balch, & prit le titre imposant d'Archimage, ou Chef suprême de tous les Mages. Il aurait pu jouir tranquillement du fruit de son imposture; mais le desir de faire des conquêtes spirituelles, ouvrit un précipice sous ses pas. Il engagea Darius à presser la conversion d'Argyaspe, Prince Scythe, zélé partisan de l'ancienne doctrine, ou à lui déclarer la guerre. Argyaspe, indigné de ce qu'on prétendait le forcer à abandonner la croyance de ses ancêtres, prévint ses ennemis, en faisant irruption dans la Bactriane; il joignit l'armée de Darius, & après un sanglant combat, il en tua une partie, mit le reste en fuite & égorgea Zoroastre avec quatre-vingt Mages, qui composaient son Clergé: tel fut la fin de ce célèbre Réformateur.

A ce précis de la vie de Zoroastre, qu'il nous soit permis d'ajouter les nouvelles fables que les Grecs & les Gaures ou Guébres ont débités sur son compte. D'abord les Grecs rapportent qu'il vint au monde en riant, & que les arteres de sa tête battaient avec une telle violence, qu'elles repoussaient la main qui les touchait, signe auquel tous les Devins reconnurent qu'il deviendrait un grand homme. Les Guébres vont plus loin, ils disent que les parens de Zoroastre désespérés de n'avoir point de fils, en demanderent un ardemment à Dieu, qui touché de leur ferveur, daigna les exaucer. Pendant que la mere du Prophète était enceinte, elle crut voir (dans un songe) une flamme brillante qui couvrait les cieux; en même tems quatre griffons se présenterent à elle & voulurent arracher l'enfant qu'elle portait dans son sein; mais aussitôt qu'ils en avaient fait sortir cet innocent, un homme fort & d'une mine agréable l'y replaçait & refermaït adroitement la blessure. Un rêve aussi étrange méritait bien qu'on fût consulter les Devins: on y fut en effet, & les Astrologues répondirent que l'enfant qui allait naître éclairerait les hommes par sa doctrine, qu'il aurait des millions d'ennemis, mais que Dieu combattrait pour lui. Le jeune Zoroastre ne parut point un ennemi indifférent au Roi de la Chine: ce Prince trembla sur son trône & résolut de faire empoisonner cet enfant miraculeux, dont la réputation naissante obscurcissait déja la sienne; il fallut fuir la persécution & quitter son pays natal. Zoroastre avec ses parens se retira en Perse, mais, comme on n'en doit pas douter, cette fuite fut signalée par des miracles, & les rivieres se gelerent pour laisser passer sûrement cette famille prédestinée. Tranquille dans la Perse, le jeune Prophète se livra à la priere & à la contemplation, & Dieu pour récompenser son zèle, lui envoya un Ange qui l'exhorta à lui dire sans détour quel souhait il voulait faire, Zoroastre répondit humblement qu'il désirait d'être présenté à Dieu, pour obtenir de

lui des loix capables de ramener les hommes à la vertu. L'Ange aussi-tôt lui communiqua un secret afin de purifier son corps des légeres souillures qu'il pouvait avoir contractées par la fréquentation des mortels, & après lui avoir ordonné de fermer les yeux, il le transporta au Ciel. Il vit le souverain Créateur qui lui parla du milieu d'une nuée de feu & qui prit la peine de lui dévoiler les diverses révolutions de la Perse, pendant les âges à venir. D'abord Zoroastre avait demandé à Dieu de pouvoir vivre jusqu'à la derniere Période des siecles, mais étant assuré que les hommes devenaient de plus en plus méchans, il ne souhaita de vivre qu'autant d'années qu'il lui en faudrait pour achever sa mission. Ce fut au retour de ce voyage que le Réformateur de l'ancienne religion d'Abraham apporta sur la terre le véritable feu céleste & le Zendavesta. Les légendaires ajoutent que cette nouvelle parvenue aux oreilles du Diable, mit ce malin esprit dans une horrible furie. Il tourmenta son ennemi & n'épargna rien pour lui prouver combien ce feu était inutile, & combien le sacré Zend renfermait de faussetés. » Croyez en moi, lui dit-» il, je vous prescrirai une doc» trine plus agréable, je vous » accorderai une longue vie, & » je vous comblerai d'honneurs » & de richesses «. Zoroastre armé de la grace de Dieu, résista aux séductions de l'Ange rebelle, & le renvoya dans les enfers.

Telles sont les fables dont les Guébres ornent les premiers instans de la vie de leur faux Prophète, & nous remarquerons en passant, que la naissance des imposteurs qui ont osé publier des dogmes, a toujours été relevée par des prodiges.

Après la mort de Zoroastre, plusieurs de ses disciples tenterent de donner atteinte à la religion qu'il avait établie. Il s'éleva des doutes, on disputa, & l'on finit par se persécuter. La plus considérable de toutes ces querelles s'éleva environ deux cens ans après la venue de Jésus-Christ, sous le regne d'Artaxerxès surnommé Babecan; la foi du Monarque en fut ébranlée, il nomma sept Mages pour résoudre ses doutes : un d'entr'eux que l'histoire appelle Erdaviraph, feignit de tomber dans un profond sommeil, pendant lequel il assura, (& on le crut) que son ame s'était détachée de son corps & avait été converser avec Dieu. L'ame revenue au bout de sept jours de son voyage, annonça ce qu'il fallait croire & ce qu'il fallait rejetter ; pendant son absence le corps du Mage avait été gardé à vue. (*Voyez* les articles PARSIS, GAURES & GUÉBRES.)

ZUG. (Canton de) Il est situé partie dans une plaine, partie à l'entrée des premieres montagnes des Alpes ; son sol est fertile & produit abondamment tout ce qui est nécessaire à la subsistance des habitans. Il est borné au nord & à l'orient par le Canton de Zurich, à l'occident par celui du Lucerne, & ses Bailliages libres, & par celui de Schwitz au midi : la Religion Catholique y est seule professée. Le Gouvernement de ce

Canton eſt une pure démocratie.

Les Paroiſſes de Zug, Bar, Egéri, Meutzingen ont ſeules part au gouvernement; cinq autres Communautés également nombreuſes ſont, avec la réſerve de quelques privileges, regardées comme ſujettes. Ces Communautés ont conſervé le droit ſingulier de choiſir entre les Bourgeois de Zug, le Baillif qui leur eſt le plus agréable.

Chaque premier Dimanche de Mai, le peuple des quatre Paroiſſes s'aſſemble dans une grande place pour délibérer ſur les affaires publiques, & chaque citoyen en état de porter les armes a droit d'y aſſiſter. C'eſt dans cet eſpece de Parlement que réſide la plénitude du pouvoir ſouverain. La juſtice s'adminiſtre par quarante Sénateurs, dont treize ſont préſentés par Zug, & les vingt-ſept autres par les trois Paroiſſes reſtantes: ce qui donne à Zug une voix & demie contre trois, mais dans toutes les délibérations, pour l'emporter ſur Zug, il faut que les trois autres voix réunies n'en forment qu'une ſeule.

Le Landamme qui eſt le Chef de la République, s'élit par le ſuffrage général, mais l'éligibilité paſſe alternativement d'une Commune à l'autre. Le Landammat d'un citoyen de Zug eſt de trois ans, celui d'un habitant de la campagne ne dure que deux ans, & alors le Landamme eſt obligé de venir réſider à Zug; lorſque la régence du Landamme eſt finie, il rentre dans la claſſe des citoyens, ſans aucune prérogative.

Ce Canton a le ſeptieme rang dans les diètes générales.

ZYGOSTATE. Magiſtrat chez les Grecs chargé particuliérement de veiller à ce que les Marchands ne ſe ſerviſſent, ni de faux poids, ni de fauſſes balances.

ZUINGLIENS. Diſciples de Ulric Zuingle, Suiſſe de nation, né en 1487, à Wildehauſen dans le Comté de Toggembourg. Cet Héréſiarque, habile Prédicateur, homme inſtruit, vif & ardent, ayant été nommé à la Cure de la principale Egliſe de la ville de Zurich, commença à répandre ſes erreurs contre le ſaint Sacrifice de la Meſſe, le Purgatoire, l'invocation des Saints, les Indulgences, le célibat des Prêtres & le jeûne. La fauſſe doctrine de Zuingle ayant été goûtée, il eut une conférence avec les Catholiques, en préſence du Sénat de Zurich, & cet acte public fut ſuivi d'un Edit, par lequel la Meſſe, les cérémonies de l'Egliſe & le culte des images furent abolis. Quoique Zuingle convînt en pluſieurs points avec l'Héréſiarque Luther, ces deux Chefs de ſecte différaient en beaucoup d'autres; ſelon Luther, la grace ſeule peut nous conduire au ſalut, & Zuingle adoptant l'héréſie des Pélagiens, prétend qu'avec les ſeules forces de la nature, le libre arbitre eſt en état de nous ſauver: d'où il infere que les Héros & les Philoſophes de l'antiquité ont pû gagner le ciel par leurs ſeules vertus morales. Ils différaient étrangement quant à l'Euchariſtie; Luther admet la préſence réelle, quoiqu'il ne convienne pas de la tranſubſtantiation, & Zuingle veut que le vin & l'eau ne ſoient

que de ſimples repréſentations nues du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, auquel on s'unit ſpirituellement par la foi.

ZURICH. ( Canton de ) Une révolution arrivée dans la ville de Zurich, & un complot formé pour l'aſſervir, donna lieu à ſes habitans d'entrer dans la grande alliance des Suiſſes.

Vers l'année 1335, les trente-ſix Magiſtrats qui gouvernaient la ville de Zurich, furent accuſés par le peuple de concuſſions & de déprédations publiques. Soit en effet que le corps du Sénat fût coupable, ou que ce ne fût que quelques particuliers, Rodolphe Braun, un des Sénateurs, Magiſtrat factieux & populaire, irrita tellement la bourgeoiſie contre ſes Collegues, qu'excepté ſix de ſes amis, tout le reſte fut obligé de prendre la fuite pour ſe ſouſtraire aux fureurs de la populace. Braun alors les fit citer & condamner les uns au banniſſement & à de groſſes amendes, les autres, faute de s'être préſentés, à la mort, leurs biens confiſqués & leur poſtérité déclarée incapable de parvenir aux honneurs Conſulaires. Cet affreux citoyen, croyant n'avoir plus d'ennemis, ſe fit nommer Bourguemaître perpétuel, & changea la forme du gouvernement. Les Seigneurs des environs de Zurich prirent en main la cauſe des exilés; ils armerent, on ſe battit, & les Zurichois, prêts de ſuccomber, implorerent la protection de l'Empereur Louis, qui jugea que le banniſſement indéfini, prononcé contre les Sénateurs, ſerait converti en un exil de cinq ans, & qu'au lieu de la confiſcation de leurs biens, ils ne payeraient qu'une amende de ſix cens marcs d'argent.

Les choſes reſterent dans cet état juſqu'à l'an 1350, que le Bourguemaître Braun prétendit que les exilés n'ayant pas ſatisfait à l'amende de ſix cens marcs d'argent, la Sentence devenait nulle de fait & de droit. Les exilés cabalerent. Un Comte de Hasbourg vint à Zurich, ſous prétexte d'implorer la grace des bannis, qui étaient à ſa ſuite. Dans le même tems la ville ſe rempliſſait de ſoldats déguiſés en marchands & en pélerins. Le but de cette entrepriſe, était d'égorger Braun & les nouveaux Sénateurs à l'entrée de la nuit, & de livrer la ville à un corps de troupes qui s'avançait dans le ſilence, & auquel les conjurés au milieu du carnage, devaient ouvrir une porte. Braun, par un de ces coups qu'on devrait plutôt attribuer à la Providence qu'au haſard, eſt inſtruit de la conſpiration au moment même qu'elle doit éclater. Il aſſemble ſes gardes & ſes amis, il attaque les conjurés, qui, étonnés & déconcertés, ſe laiſſaient maſſacrer en cherchant leur ſalut dans la fuite. Le jeune Comte de Haſbourg & ſon beau-frere furent épargnés; Braun les retint dans une étroite priſon, tandis qu'à main armée, il s'emparait de leurs terres & faiſait démolir leurs fortereſſes. Après un pareil éclat, il ne reſtait aux Zurichois d'autre parti que de ſe jetter dans les bras des nouveaux Cantons libres: ils leur en firent la propo-

ſition qui fut acceptée avec joie : le traité fut conclu au mois de Mai 1351.

Zurich eſt une ville des plus marchandes, des plus riches & des plus conſidérables de la Suiſſe. Elle fut, dit-on, ruinée par Attila, Roi des Huns, & rebâtie par Thuricus, Roi des Goths, qui lui a donné ſon nom ; mais c'eſt une fable, elle prend ſon nom des Tigurins connus dans Céſar. Elle eſt ſituée dans une contrée agréable, ſur le penchant de deux collines près d'un lac, d'où ſort la riviere de Limmat qui la partage en deux : elle eſt renommée par ſes manufactures, par une Académie, par cinq arſenaux, & par ſes fortifications à la moderne, & ſes larges foſſés revêtus de pierre de taille.

Ce Canton a environ vingt lieues de longueur ſur preſqu'autant de largeur ; il profeſſe la Religion Proteſtante, prêchée par Ulric Zuingle, (*Voyez* ZUINGLIENS.) & qui fut reçue en 1524. Nul Canton de la Suiſſe n'eſt auſſi peuplé que celui-ci ; l'oiſiveté y eſt un vice deshonorant, l'habitant de la campagne s'y partage entre la culture des terres & le travail des manufactures, il fuit peu l'état militaire dans le ſervice étranger, mais tout citoyen eſt ſoldat, lorſqu'il s'agit de défendre ſa patrie & de conſerver ſa liberté.

Le gouvernement du Canton de Zurich, n'eſt ni tout-à-fait ariſtocratique, ni tout-à-fait démocratique : c'eſt un compoſé de ces deux conſtitutions. On diviſe ce pays en cinquante-huit Bailliages.

C'eſt dans le corps univerſel du peuple que réſide la ſouveraineté, & cependant cette multitude n'en exerce aucun acte par elle-même. En effet la Commune ſouveraine ne s'aſſemble jamais pour délibérer des affaires publiques, comme il arrive dans les Cantons populaires. (*Voyez* UNTERWALDE.) Elle eſt diviſée en treize claſſes d'habitans, qu'on appelle tribus : chaque claſſe nomme ſes députés, & ces députés forment le Parlement. La premiere claſſe, qui eſt celle des Connétabliers ou Nobles, députe vingt-quatre membres aux aſſiſes de la Régence, les douze autres tribus en fourniſſent chacune quinze, ce qui fait le nombre de deux cens quatre Sénateurs. La conſtitution de l'Etat fixant le Corps du Sénat à deux cens douze, la loi a voulu que les huit Sénateurs reſtants fuſſent choiſis par le Sénat lui-même. Deux de ces huit Sénateurs ſont les premiers Magiſtrats de la République, & les ſix autres ſont Conſeillers-nés du petit Sénat.

Ce Conſeil de deux cens douze députés eſt le Prince qui ordonne, le Légiſlateur qui régit, le Magiſtrat qui juge en dernier reſſort, celui qui décide de la guerre, de la paix, des loix & des ſubſides, il nomme à toutes les places & à tous les emplois.

Le petit Sénat eſt compoſé de cinquante membres tirés du Conſeil général, & ſe trouve encore partagé en deux diviſions, qui ont à leur tête deux Bourguemaîtres, qui ſont les premiers Magiſtrats de la République, & qui gouvernent alternativement cha-

cun pendant six mois. Indépendamment de ces deux Cours supérieures, il y a encore plusieurs comités qui prennent connoissance des affaires qui leur sont attribuées, & qui en rendent compte au petit Sénat : telles sont la Chambre des finances, celle de guerre, celle de la réformation, qui exerce une police exacte & sévere sur les mœurs des citoyens; la Chambre consistoriale, qui connaît de tout ce qui a rapport à la Religion, & enfin la Chambre du commerce.

Après les Bourguemaîtres, viennent les quatre Tribuns, dont trois sont en exercice & président dans les différens Colleges en l'absence des Bourguemaîtres. Les deux Boursiers occupent le troisieme rang, ils sont à la tête des finances, leur administration dure douze ans. L'Intendant général des biens de l'Eglise sécularisés vient ensuite, il n'est que six années en exercice; les autres charges sont le Prevôt & ses Assesseurs, Juges ordinaires de la ville, l'Intendant des bâtimens, le Garde-magasin des greniers publics, le Directeur des arsenaux, l'inspecteur des forêts, le Conservateur des biens communs, le Curateur des orphelins, les deux Directeurs des hôpitaux, le Commissaire des grands chemins, l'Intendant des lacs & Juge de l'Amirauté, le Grand Veneur, l'Ecuyer de la ville, le Chancelier qui est tout ensemble membre du Sénat & Secrétaire de la République, le Grand Santier, qui est porteur de ses ordres & de sa livrée, &c.

Le Canton de Zurich, en se liguant avec les quatre premiers Cantons libres, obtint la préséance, & a conservé cette prérogative. C'est lui qui convoque les diètes générales, (*Voyez* DIÈTES générales des Suisses) tant ordinaires qu'extraordinaires : il en indique le jour & le lieu, il reçoit les premiers complimens des Ambassadeurs & Ministres étrangers, qui sont nouvellement accrédités auprès de la République. Tous les mémoires, lettres & propositions, qui s'adressent au louable Corps Helvétique, passent par sa Chancellerie, qui les communique circulairement; enfin son premier député est Président-né des diètes.

*Fin du quatrieme & dernier Tome.*

# TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce quatrieme Volume du Dictionnaire des Mœurs, Usages & Coutumes des Peuples des quatre Parties du Monde.

Nota. *Pour donner plus de facilité aux recherches des Lecteurs, nous avons cru devoir ranger tous les mots de ce Dictionnaire sous neuf titres différens : sçavoir, les Juifs ; les Chrétiens Catholiques Romains ; les Grecs Schismatiques ; les Hérétiques, les Musulmans ; les Idolâtres ; les Superstitions ; les Loix différentes, & les Mœurs, Coutumes & Usages particuliers. En jettant les yeux sur ces articles, on trouvera aisément le mot qu'on voudra consulter.*

## *LES JUIFS.*

Sivam.

## *LES CHRÉTIENS CATHOLIQUES ROMAINS.*

S

## *LES GRECS SCHISMATIQUES.*

## *LES HÉRÉTIQUES.*

## T

U



V



W



Z



## *LES MUSULMANS.*

Q



R

## LES IDOLATRES.

S

## U

V

## LES SUPERSTITIONS.

## LOIX DIFFÉRENTES.

## *DIGNITÉS, MŒURS, COUTUMES, ET USAGES PARTICULIERS.*

R

T

*Fin de la Table du quatrieme & dernier Volume.*

